PLAN POUR LA SESSION DE MARS 2018

LUNDI 5 MARS	MARDI 6 MARS	JEUDI 8 MARS	VENDREDI 9 MARS
1. **Entrée en matière:** Décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» 2. **Entrée en matière:** Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins *(deuxième lecture)* 3. **Entrée en matière:** Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône *(première lecture)* 4. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe 5. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron **10 h 00:** Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences Séance du Bureau à l'issue des débats	1. **Traitements DSIS:** P4.0261, P4.0262, P4.0263, I4.0264, I4.0269, I4.0270, I4.0272, I4.0273 2. **Développements DSIS:** P4.0265, M4.0266, M4.0271, M4.0274 3. **Traitements DFE:** P1.0200, P1.0224, P1.0225, I1.0230, I1.0232 4. **Développements DFE:** P1.0231, P1.0233 5. **Lecture:** Décision concernant l'adoption du plan directeur cantonal *(2e partie)*	1. **Traitements DEF:** P3.0314, P3.0319, P3.0326, P3.0328, P3.0329, I3.0340, I3.0341, I3.0343, I3.0347, I3.0351 2. **Développements DEF:** P3.0342, P3.0344, P3.0345, P3.0346, M3.0348, P3.0349, P3.0350, P3.0352, P3.0353 3. **Lecture:** Décision concernant l'adoption du plan directeur cantonal *(3e partie)*	1. **Lecture:** Décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» 2. **Deuxième lecture:** Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins 3. **Première lecture:** Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône **11 h 00:** Heure des questions
1. **Traitements DMTE:** P5.0238, P5.0256, I5.0281, I5.0282, I5.0283, I5.0288, I5.0289 2. **Développements DMTE:** P5.0284, P5.0285, P5.0286, P5.0287 3. **Traitements Présidence:** M6.0074, I6.0083 4. **Lecture:** Décision concernant l'adoption du plan directeur cantonal *(1ère partie)*	**SEANCES DES COMMISSIONS**	1. Urgences 2. **Traitements DSSC:** P2.0186, M2.0188, P2.0191, P2.0192, I2.0206, I2.0207, I2.0208 3. **Développements DSSC:** P2.0204, P2.0205 4. **Traitements Grand Conseil:** M7.0060, R7.0063, R7.0064 5. **Lecture:** Décision concernant l'adoption du plan directeur cantonal *(4e partie)*	**SOUPE DES DEPUTES**
SEANCES DES GROUPES POLITIQUES		**SEANCE DE NUIT EN RESERVE**	

Sion, le 13 février 2018

Le Président du Grand Conseil: Diego Wellig

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'avant-projet de décision sur la participation financière du canton à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, l'avant-projet de décision sur la participation financière du canton à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026.

Le message accompagnant cet avant-projet de décision présente le cadre contextuel dans lequel s'inscrit cet avant-projet, le concept Sion 2026 et la proposition de participation financière du canton.

1. Contexte général

Sion a connu quatre projets de candidature à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver (1968, 1974, 2002, 2006). Aucun n'a abouti. La dernière tentative, pour les JO de 2006, est encore dans toutes les mémoires, tant l'enthousiasme soulevé avait été grand.

Ces dernières années, l'opportunité de relancer des candidatures helvétiques aux JO d'hiver a été discutée à plusieurs reprises. La candidature de St-Moritz et Davos aux Jeux olympiques 2022 est celle étant allé le plus loin dans un tel processus. En mars 2013, les citoyens grisons refusaient cependant l'engagement financier requis du canton des Grisons à hauteur de 300 millions, mettant ainsi un terme au projet. En Valais, le Grand Conseil rejetait, en mars 2014, un postulat PLR qui proposait de mandater la HES-SO pour étudier la faisabilité d'une nouvelle candidature. En décembre 2014, le Comité International Olympique (CIO) approuvait à l'unanimité l'Agenda olympique 2020 donnant, au travers de 40 recommandations, une image claire de l'avenir du Mouvement olympique, afin de préserver le caractère unique des Jeux et renforcer les valeurs olympiques dans la société. Suite à cette approbation, qui modifie de manière importante les conditions posées à l'organisation de Jeux olympiques, plusieurs idées d'une nouvelle candidature ont refait surface en Suisse. En Valais, une personne privée a relancé l'idée d'une candidature valaisanne et suisse aux Jeux olympique d'hiver. Le dossier a alors évolué en trois versions :
- « Valais 2026 » : le projet était centré sur le Valais en intégrant Lausanne, Kandersteg et St-Moritz ;
- « Swiss Alps 2026 » : les sites étaient répartis sur 6 cantons : Valais, Vaud, Berne, Tessin, Grisons et Uri, avec comme objectif d'obtenir le soutien d'un maximum de cantons pour faire la différence sur le plan national ;
- « Sion 2026, les Jeux au cœur de la Suisse » : le projet « Swiss Alps 2026 » est fusionné avec celui porté par la Chambre vaudoise de Commerce et d'Industrie en mai 2016 pour devenir « Sion 2026, les Jeux au cœur de la Suisse».

A ce stade de développement, le Conseil d'Etat a décidé de suivre le projet et de le soutenir dans la mesure de ses moyens. Le 4 mars 2015, il a décidé de confier le suivi du projet à sa Délégation permanente à l'économie. Le 20 janvier 2016, il a mis sur pied un groupe de travail interne à l'administration cantonale chargé du suivi opérationnel. Le 16 novembre 2016, il a décidé de

reconnaître au projet le statut de projet gouvernemental et de lui accorder un soutien financier de principe correspondant à CHF 4'000'000.00 portant sur les exercices 2018 et 2019.

Durant la même période, les autres projets développés en Suisse sont intégrés à « Sion 2026. Les Jeux au cœur de la Suisse ».

Le développement de plusieurs concepts a motivé Swiss Olympic à étudier l'opportunité de déposer une candidature auprès du CIO. Au terme de l'analyse d'une task force mandatée par le comité exécutif de l'organe suprême du sport suisse, le parlement du sport suisse s'est prononcé favorablement le 11 avril 2017. La population grisonne s'étant entretemps prononcée contre le principe d'une candidature grisonne aux Jeux olympiques d'hiver 2026, le projet « Sion 2026, les Jeux au cœur de la Suisse » est demeuré seul en lice et a donc logiquement été désigné pour porter cette candidature suisse.

La Confédération a décidé d'accompagner le processus de candidature de Swiss Olympic avec un groupe de travail interdépartemental dirigé par l'Office fédéral du sport (OFSPO). En été 2017, le comité de candidature et Swiss Olympic ont remis le dossier concernant la faisabilité des Jeux olympiques et paralympiques 2026 au Conseil fédéral ainsi qu'aux cantons concernés. Le Conseil fédéral a examiné le dossier et a décidé le 18 octobre de confirmer son soutien à la candidature olympique par une offre de financement à hauteur de 995 millions de francs.

L'implication directe des collectivités publiques par le biais du financement (voir point 2 ci-dessous) a entraîné une redéfinition de la gouvernance du projet, de sorte que ces dernières prennent une part décisionnelle dans la gouvernance du dossier. Celle-ci est désormais dirigée par le président de Swiss Olympic. Le Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, Monsieur le Conseiller d'Etat Frédéric Favre, représentant des Cantons concernés (Valais, Vaud, Berne et Fribourg) et de la Ville de Sion, a été nommé vice-président. Le dossier a pris un nouveau nom : « Sion 2026, raviver la flamme ».

Le 8 décembre 2017, le Conseil Fédéral a a adopté le rapport soumis à la procédure de consultation[1] jusqu'à fin mars 2018. Le message au Parlement est prévu d'être déposé en juin 2018, pour être traité par la première Chambre en septembre et la seconde en décembre de la même année.

Au niveau du CIO, le processus de candidature a été redéfini, dans le but d'implémenter concrètement l'Agenda 2020 et de garantir la prise en compte des spécificités des régions candidates. L'Agenda 2020 comprend 40 recommandations. Les principaux domaines clés traités sont les suivants[2] :
- Changements apportés à la procédure de candidature, avec une nouvelle philosophie qui consiste à inviter les villes candidates potentielles à présenter un projet conforme aux besoins de planification à long terme sur les plans économique, social et environnemental.
- Réduction des coûts de candidature, en diminuant le nombre de présentations autorisées et avec une large contribution financière de la part du CIO.
- Passage d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves.
- Renforcement du 6e principe fondamental de l'Olympisme avec l'ajout dans la Charte olympique du principe de non-discrimination par rapport à l'orientation sexuelle.
- Lancement de la chaîne olympique afin de fournir une plateforme pour les sports et les athlètes, au-delà des Jeux olympiques, et ce tout au long de l'année.
- Consolidation et adaptation des principes de bonne gouvernance et d'éthique aux exigences enconstante évolution.

[1] https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/50775.pdf
[2] https://www.olympic.org/fr/agenda-olympique-2020

- Les athlètes restent au centre, avec la protection des athlètes intègres au cœur de la philosophie du CIO.

Une phase d'accompagnement – aussi dite de co-construction - des projets par des experts du CIO a débuté en septembre 2017 et durera une année. En octobre 2018, le CIO désignera les villes retenues pour la phase de candidature internationale. Les villes hôtes candidates auront jusqu'en janvier 2019 pour remettre leur dossier de candidature définitif. Le processus se terminera en octobre 2019 à Milan, avec la désignation de la ville hôte des JO de 2026.

Le CIO a donné plusieurs signes clairs de son implication concrète dans la mise en pratique de l'Agenda 2020. Ainsi, des représentants de l'organisation sont venus présenter le concept et les mesures lors de la réunion annuelle des présidents des fédérations sportives valaisannes. Lors de la remise des mérites sportifs valaisans le 14 décembre 2017 le directeur exécutif des Jeux olympiques, Monsieur Christophe Dubi, est aussi venu présenter l'Agenda 2020. Le Chef du DSIS et le Président de la Ville de Sion ont également rencontré les responsables opérationnels du CIO à plusieurs reprises durant les dernières semaines de cette même année.

Il apparaît clairement que les Jeux d'hiver de 2026 constituent une opportunité unique d'organiser le plus grand événement sportif que la Suisse puisse accueillir tout en demeurant dans un cadre raisonnable et à sa portée.

2. Le concept de « Sion 2026»

2.1 Préambule

Ce chapitre présente les éléments principaux du concept « Sion 2026 ». L'ensemble du financement fait l'objet d'un récapitulatif au chapitre 4.

Pour la bonne compréhension de l'ensemble, une distinction fondamentale doit être apportée dans ce préambule. Il faut en effet clairement séparer les frais de fonctionnement - qui sont à charge du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) - des investissements dans des infrastructures durables et des frais de sécurité en dehors des sites de compétition, qui sont eux à charge des cantons et des communes sites ou des propriétaires des infrastructures concernées

2.2 Sites sportifs

Lors des candidatures de Sion aux Jeux olympiques d'hiver 2002 et 2006, la question de la compacité des sites était primordiale. Il s'agissait de concentrer au maximum les épreuves dans l'espace pour obtenir l'organisation des JO, au détriment du budget et de la durabilité. Le projet prévoyait par exemple la construction de plusieurs patinoires dans la plaine du Rhône et de tremplins à Crans-Montana.

Le concept Sion 2026 constitue l'opposé de ce principe et propose des épreuves réparties sur plusieurs sites en Valais ainsi que dans les cantons de Vaud, Fribourg, Berne et des Grisons. Cet éclatement relatif est en accord avec les principes de l'Agenda 2020 du CIO. Il est acceptable et raisonnable, parce qu'il permet d'utiliser des installations existantes, en particulier les patinoires vaudoise, fribourgeoise et bernoises, les tremplins de l'Oberland ou encore la piste de bob naturelle de St-Moritz. L'étalement proposé des épreuves peut paraître important à l'échelle de la Suisse, il n'est pourtant pas démesuré par rapport à d'autres Jeux d'hiver, par exemple en comparaison avec Pékin 2022 ou Salt Lake City 2002, où les temps de déplacement entre les sites seront et étaient bien plus longs.

Le concept Sion 2026 fait également preuve de mesure, avec une planification prudente du nombre de spectateurs. La quantité de spectateurs a une incidence importante sur la logistique dans les sites, sur la mobilité et la sécurité. Il ne sera pas nécessaire de bouleverser les réseaux cantonaux et nationaux de mobilité, qui pourront répondre à la demande, moyennant des adaptations en termes d'exploitation (augmentation ponctuelle du nombre de trains sur certaines lignes par exemple).

A ce stade, la répartition des sites de compétition est optimisée en fonction des infrastructures existantes (pistes de ski, tremplins, halles et pistes de glace) et de leur connexion aux réseaux de mobilité. Il serait contre-productif de distribuer les épreuves de façon équitable entre les régions. Répondre aux attentes qui seraient dictées par des velléités régionalistes irait à l'encontre de l'efficacité et de la durabilité du concept.

Le dossier technique complet - ou plus précisément l'analyse de faisabilité détaillée - est disponible à l'adresse https://www.vs.ch/fr/jo. Il faut relever ici que le concept est évolutif et que plusieurs options sont à l'étude. Les cérémonies d'ouverture, de clôture et de remises de médailles sont également prévues dans la capitale (respectivement au stade de Tourbillon et sur la Place de la Planta). Les sites sportifs retenus à ce stade en Valais sont :
- Crans-Montana pour le ski alpin
- Thyon/Veysonnaz pour le skicross, le boardercross, les bosses et le slalom parallèle snowboard
- Viège pour le curling
- Sion pour le big air
- la Vallée de Conches pour le ski nordique (sauf le combiné nordique et le biathlon)

Le site de ski alpin de Crans-Montana bénéficiera d'améliorations durables, hors budget du COJO, de l'aire d'arrivée de la piste Nationale ainsi que d'aménagements de la piste. Ces constructions sont de toute façon déjà envisagées dans le cadre de la candidature de la station aux Mondiaux de ski alpin de 2025 ou 2027.

A Thyon/Veysonnaz, les travaux hors budget du COJO consisteront en du modelage de la piste, principalement à l'aide de neige. Les tribunes et autres installations seront temporaires.

La patinoire de Viège est également un projet indépendant de la candidature de Sion 2026 puisque la commune a décidé de sa construction, qui débutera dans le courant de 2018. Les adaptations nécessaires pour la rendre compatible avec le tournoi olympique de curling consisteront en des installations provisoires prises en charge par le budget du COJO.

Les événements de Sion se dérouleront dans des installations temporaires prises en charge par le budget du COJO. Les cérémonies d'ouverture et de clôture sont prévues au stade de Tourbillon, dans lequel des tribunes provisoires seront installées. Les remises de médailles sont planifiées sur la Place de la Planta. Ces installations relèvent du budget du COJO.

Les installations sportives de la Vallée de Conches devront faire l'objet d'une mise à niveau durable hors budget du COJO. Cette réflexion est déjà en cours indépendamment du projet Sion 2026, la région ayant décidé de se positionner clairement sur le créneau du ski nordique.

Le concept « Sion 2026 » cherche encore une solution, éventuellement décentralisée, pour le patinage de vitesse qui doit se concourir sur une piste glacée de la taille d'une piste d'athlétisme. Seul ce sport ne bénéficie pas pour l'instant d'une infrastructure identifiée en Suisse. Le comité de candidature est en tractation avec une entreprise qui souhaite construire une halle industrielle à

Aigle, bâtiment qui pourrait accueillir l'anneau de vitesse. Si cette solution ne pouvait pas se concrétiser, une délocalisation à l'étranger dans une installation existante est envisageable aux yeux du CIO.

2.3 Hébergement et médias

A l'instar des sites sportifs, les structures d'hébergement seront également décentralisées pour se situer à proximité immédiate des compétitions. Le village olympique pour les athlètes est ainsi restreint à 1'400/1'600 lits. Sachant que les normes olympiques prévoient deux personnes par chambre, ce village comprendra environ 700 appartements, ce qui correspond à la croissance annuelle moyenne du parc immobilier à Sion. La location de ces logements pour les JO est prévue dans le budget du COJO. Les logements seront mis sur le marché après les JO par les investisseurs partenaires de la Ville de Sion.

Le dossier prévoit de remettre à jour les structures d'hébergement existantes du Feriendorf de Fiesch, pour les épreuves de fond, hors budget du COJO.

Les autres personnes directement concernées par les Jeux (officiels, invités et médias) seront logées dans des hébergements existants.

Les centres de radio/TV et de médias sont prévus dans les locaux du CERM de Martigny pour autant que les médias aient encore besoin effectivement de grandes structures centralisées en 2026. Les surfaces de plancher du CERM seront augmentées par des installations temporaires à charge du COJO.

2.4 Sécurité

Le concept de sécurité a fait l'objet d'un rapport de faisabilité établi par deux experts mandatés par le groupe de travail interdépartemental de l'administration fédérale. Ce rapport est disponible à l'adresse https://www.vs.ch/fr/jo

Le comité d'organisation doit assurer la sécurité des sites de compétition. Cette tâche sera réalisée par des sociétés privées dont l'engagement est prévu dans le budget du COJO. La sécurité du domaine public (y compris les sanitaires et pompiers) sur l'ensemble du territoire est du ressort des cantons et des communes et sa prise en charge leur incombe. La Confédération quant à elle doit assurer la sécurité aérienne, le renseignement, la protection des personnalités publiques et le contrôle aux frontières. L'engagement de l'armée est également de sa compétence. Le Conseil fédéral a annoncé le 18 octobre 2017 que la Confédération propose de prendre en charge les coûts engendrés par les tâches qu'elle doit remplir.

Il est évident que l'organisation de Jeux olympiques d'hiver, 4ème événement sportif mondial, demande une sécurité maximale. Compte tenu de « l'éclatement » des sites sportifs, et du faible risque sécuritaire des épreuves des JO, il est raisonnable d'envisager des déroulements relativement sereins des épreuves. Une sécurité accrue sera cependant portée aux cérémonies d'ouverture et de clôture. En novembre dernier, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a relevé que la sécurité de l'événement pouvait parfaitement être assurée.

A l'instar d'autres événements d'importance qui nécessitent une collaboration intercantonale, il est prévu de faire appel à des forces de police de cantons non concernés directement par les Jeux. La

CCDJP s'est prononcée en faveur d'une telle mise à disposition, mais pas gratuitement. La Conférence des Cantons (CdC) peut encore proposer une non-facturation, par solidarité confédérale. Ce point sera discuté en mars 2018. La Confédération a déjà annoncé qu'elle prendra en charge le 20% des coûts de sécurité à la charge des cantons.

2.5 Héritage

L'héritage des Jeux olympiques d'hiver en termes d'émulation – qu'elle soit sportive, sociale ou culturelle - fait partie intégrante du concept. La candidature de Sion 2006 a permis de créer la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM). Sur ce même principe, Sion 2026 entend laisser une trace durable grâce au savoir-faire et à l'élan acquis à travers l'organisation d'un événement de grande envergure.

Le concept détaillé n'a pas encore été présenté au moment de la rédaction du présent message. Mais la volonté de réserver un montant de 91 millions a déjà été arrêtée dans le budget du COJO. Ce budget sera géré par une fondation existante ou une nouvelle entité à créer, afin d'assurer la pérennité du projet au-delà des Jeux.

2.6 Jeux paralympiques

Les Jeux paralympiques se dérouleront trois semaines après les Jeux olympiques et leur budget est intégré dans celui du COJO. De par leur ampleur et leurs besoins logistiques moindres, ils seront concentrés en Valais, à Lausanne et St-Moritz. Le défi principal consistera en l'adaptation des accès aux sites de compétition pour les personnes à mobilité réduite. Leur couverture médiatique est de plus en plus importante. Les coûts de sécurité des Jeux paralympiques sont inclus dans le budget y relatif présenté au point 4.

2.7 Comparaisons avec d'autres Jeux olympiques

Comparer les résultats financiers des différents Jeux olympiques d'hiver est un exercice périlleux tant les bases de calcul sont variables. Il ressort cependant que les déficits proviennent principalement de la construction d'infrastructures dont la durabilité a été surestimée. Le concept Sion 2026 va à l'encontre de ce danger tant en ce qui concerne l'utilisation de sites sportifs existants que de l'utilisation du réseau de transport et des infrastructures d'hébergement. Avec moins de 100 millions prévus pour des infrastructures pérennes, ce seront certainement les Jeux olympiques d'hiver les plus raisonnables des temps modernes.

3. Les retombées des Jeux olympiques

Au chapitre des retombées de l'organisation de Jeux olympiques, les expertises sont aussi nombreuses que divergentes pour en estimer l'importance et servent d'arguments tant aux partisans qu'aux opposants. Il convient donc de ne pas alimenter cette confusion et de s'en tenir à des éléments factuels, communément admis à l'examen a posteriori des précédentes éditions, qui permettent de cerner au plus près l'importance des retombées de l'organisation de Jeux olympiques et leur nature.

« Les Jeux olympiques d'hiver à Sion en 2026 pourraient donner un nouvel élan au tourisme suisse. On en attend des impulsions pour le tourisme, en particulier dans des domaines comme les effets sur les infrastructures et la demande, sur la qualité, la numérisation et l'entrepreneuriat ou sur les nouveaux modèles économiques. »[3]

Les retombées de l'organisation de ce qui constitue le quatrième événement sportif le plus suivi au monde sont de différents ordres : fédération autour d'un projet, retombées économiques, en termes de notoriété et d'image, dans les compétences d'organisation de grandes manifestations, pour la population, au niveau des infrastructures touristiques et d'hébergement, ou encore sociales. Ces retombées sont analysées ci-après.

3.1 Fédération autour d'un projet

Retombée intangible, donc difficilement chiffrable ou quantifiable, la fédération des forces et compétences qu'un projet d'organisation de Jeux olympiques d'hiver suscite au sein de la population concernée ne doit pas pour autant être négligée.

Le fait qu'un tel projet divise la population entre partisans et opposants lorsqu'il s'agit de se prononcer pour ou contre sa réalisation ne doit pas nous faire perdre de vue qu'une fois la décision prise de se lancer dans un tel projet, l'envergure de celui-ci et le challenge qu'il représente ont pour conséquence que toutes et tous se rassemblent pour contribuer à sa réussite.

La capacité d'un projet de cette envergure à jouer un rôle de catalyseur d'énergies est un constat pour la plupart des villes hôtes de Jeux olympiques. La candidature de Sion 2006 avait suscité un véritable élan populaire à travers tout le canton et le pays. Raviver la flamme s'avère dès lors être plus qu'un slogan ; la fédération des forces et le développement des collaborations dont le projet d'organisation de Jeux olympiques est porteur doivent véritablement être considérés comme une retombée non négligeable et durable d'un tel projet.

3.2 Retombées pour l'économie

Si l'on considère les retombées directement induites par la tenue des Jeux olympiques en 2026 en Suisse, une étude réalisée sur mandat de Swiss Olympic[4] estime que ces derniers génèreront entre 1.5 et 2.4 millions de nuitées pendant les Jeux eux-mêmes, réparties entre membres du CIO, médias, sponsors, athlètes et personnel encadrant, événements préalables, sécurité, bénévoles, et enfin hôtes hébergés. A titre de comparaison, le Valais a compté, pour l'année touristique 2016/2017 (novembre à octobre) 3'876'303 nuitées. Le scénario minimaliste évalue à 430 millions de francs les dépenses des visiteurs, tous types confondus[5] pendant les Jeux – exclusivement des dépenses qui ne sont pas couvertes par d'autres budgets (les dépenses liées aux billets pour les compétitions sont p.ex. déjà couvertes par les budgets et ne sont dès lors pas recomptées comme dépenses personnelles). Le fait que les JO se déroulent durant la période touristique peut induire un effet d'éviction pour la clientèle habituelle ; concrètement, des hôtes réguliers choisissent d'autres destinations, ou renoncent à venir dans la région, sans solution de remplacement.

[3] Extrait de la stratégie touristique de la Confédération approuvée le 15 novembre 2017 par la Confédération

[4] Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse – pré-évaluation des possibles effets économiques et en matière d'héritage à long terme, Event analytics (Rütter Soceco & Hochschule Luzern Institut für Tourismuswirtschaft) sur mandat de Swiss Olympic, 2017

[5] CIO, médias, sponsors (46%) ; athlètes, personnel encadrant (1%) ; hôtes hébergés (21%) ; sécurité, bénévoles (4%) ; touristes d'un jour (18%), événements préalables (10%)

S'il convient de ne pas occulter cet effet possible, les moyens d'en limiter l'ampleur existent, notamment au travers d'un marketing ciblé et de la gestion des clients réguliers. La digitalisation que vit le secteur touristique et la finesse toujours plus grande que cette dernière offre dans la personnalisation du marketing et de la communication auprès de la clientèle permettra de mettre en œuvre un plan de communication à l'attention de cette dernière, pour lui proposer des alternatives. Ces alternatives pourront être temporelles, ciblant une promotion sur d'autres périodes de la saison hivernale, ou géographiques, tant il est vrai que la concentration des épreuves alpines sur un nombre limité de sites laissera une offre suffisamment étoffée sur les autres destinations valaisannes n'accueillant pas d'épreuves.

Cette même étude avance un chiffre d'affaires global (direct et indirect) d'environ CHF 4.2 milliards, contre environ CHF 5.5 milliards dans le scénario maximaliste – chiffres qui concernent la Suisse dans son ensemble et non seulement le Valais. Les retombées fiscales sont quant à elles estimées à environ CHF 200 millions (minimum) pour la Confédération et les cantons, sous forme d'impôts sur le revenu, TVA et autres impôts nets sur les produits.

3.3 Retombées pour l'image

Si l'organisation de Jeux olympiques ne change pas fondamentalement la réalité de certaines grandes villes organisatrices, on pense notamment à Paris pour les Jeux olympiques d'été 2024, tant la puissance économique et la notoriété d'une telle ville sont importantes, il n'en n'est pas de même pour Sion, le Valais ou même l'ensemble des cantons rassemblés sous la bannière Sion 2026.

Selon un classement publié par Mastercard[6] en 2017, Paris figure au 3ème rang mondial des villes touristiques, en termes de visiteurs et de dépenses. Il est par conséquent intuitivement évident que l'organisation de Jeux olympiques par cette ville n'aura, du point de vue de l'image et surtout du gain de notoriété, qu'un impact limité. Sion n'est pas Paris et ses plus de 15 millions [7] de visiteurs en 2016. Pour notre canton – et la Suisse en général– l'impact d'une telle manifestation en termes d'image revêt une importance tout autre. La diffusion mondiale et l'audience générée par les diverses compétitions constituent un vecteur inégalable de mise en valeur de nos destinations touristiques, de nos domaines skiables, de nos installations, ainsi que de nos paysages. Les Jeux de Sotchi en 2014 ont ainsi généré une audience de 2.1 milliards de téléspectateurs à travers les retransmissions de 412 chaînes de télévision[8]. Il ne serait tout simplement pas imaginable de prétendre à une telle vitrine sans les Jeux olympiques.

Il sied de souligner, sur cette notion de l'image et des valeurs véhiculées par ce projet, que la Suisse s'inscrit en cohérence avec la volonté du CIO de redimensionner les Jeux olympiques et peut légitimement prétendre offrir ce nouveau visage aux Jeux olympiques d'hiver. Des doutes subsistent au sein de l'opinion publique sur la sincérité voire la capacité du CIO à se tenir à cette résolution. Un projet solide et cohérent avec les engagements du canton en matière de durabilité pris dans le cadre de l'Agenda 21 constituera une confrontation de cette volonté avec une proposition concrète. Si le CIO accepte la conception des Jeux proposée par Sion 2026 et lui attribue leur organisation, le Valais pourra se positionner comme un acteur du changement, un acteur compétent en matière d'organisation d'une manifestation durable en termes financier, social et environnemental. Si le CIO refuse cette vision, nous ne nous engagerons pas dans ce projet.

L'organisation des JO 2026 en Suisse doit être utilisée par les cantons et régions concernées, les entités de promotion - parmi lesquelles Valais Wallis Promotion - et l'ensemble des destinations

[6] Mastercard Global Destination Cities Index 2017
[7] Nombre de visiteurs internationaux ayant séjourné plus de 24h.
[8] CIO - Sochi 2014 Facts & figures / 1 February 2015

touristiques, dans le cadre d'une stratégie à moyen et long terme visant à consolider notre position sur les marchés émetteurs principaux actuels. Le gain de notoriété et de visibilité qu'il génère doit également servir de levier pour développer de nouveaux marchés d'avenir. Cet effet d'entrainement ne doit de plus pas se limiter au secteur touristique, mais peut également profiter à notre industrie et aux entreprises spécialisées de nombre de domaines spécifiques (ingénierie, mécanique, etc.).

3.4 Retombées en termes de compétences dans l'organisation de grandes manifestations

Le Valais est régulièrement l'hôte de manifestations et d'épreuves sportives d'envergure nationale ou internationale. On pense aux épreuves de coupe du monde de ski ou à l'arrivée d'étapes de grandes épreuves cyclistes par exemple.

Pour les professionnels du tourisme, l'organisation de Jeux olympiques constitue une opportunité extraordinaire de démontrer leur capacité à gérer et à organiser une manifestation d'envergure mondiale, plus encore que l'organisation d'épreuves sportives de niveau international dans lesquelles leur savoir-faire est déjà reconnu.

3.5 Bénéfices pour la population

L'organisation de Jeux olympiques est créatrice d'emplois. Lorsque l'on parle d'emplois générés par une telle manifestation, il convient de considérer les emplois liés au déroulement direct, mais également ceux créés avant et après l'événement.

L'organisation des Jeux devrait générer, toujours selon la même étude[9], entre 18'650 et 24'640 emplois équivalent plein temps (EPT), qu'il faut distinguer entre EPT créés par les effets du budget COJO (~13'270 EPT min, 15'870 EPT max), et ceux induits par les dépenses touristiques (~5'380 min et 8'770 max). Si certains de ces emplois sont directement liés aux Jeux et revêtent ainsi un caractère limité dans leur durée, le développement consécutif de l'activité économique et touristique aura pour conséquence que de nombreux emplois durables seront créés au sein des destinations touristiques par les entreprises et commerces formant le tissu économique de celles-ci.

D'autre part, les épreuves sportives de niveau international et le rêve olympique, considérés sous l'angle sportif, sont également importants dans un objectif de promotion du sport au sein de la population en général et de la jeunesse en particulier. Ils sont porteurs de valeurs telles que loyauté, excellence, esprit d'équipe, solidarité, performance et sont source d'émulation et de vocations, comme le démontre le vivier de sportifs de classe mondiale que compte notre canton.

3.6 Investissements – renouvellement du parc d'infrastructures touristiques et d'hébergement

Les études menées par l'association faîtière des sociétés de remontées mécaniques suisses l'ont mis en évidence : notre parc d'installations de remontées mécaniques accuse un retard d'investissements. Si les acteurs de la branche s'accordent sur le fait qu'il convient de rénover ou remplacer une partie importante des installations existantes sans pour autant tomber dans le travers d'investissements démesurés, il n'en demeure pas moins que le coût de ces rénovations – même mesurées – reste important. Les Jeux olympiques induiront de manière indirecte un apport de financement contribuant à la réalisation de ces travaux que notre canton se doit de mener à bien pour demeurer une destination compétitive.

[9] Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse – pré-évaluation des possibles effets économiques et en matière d'héritage à long terme, Event analytics (Rütter Soceco & Hochschule Luzern Institut für Tourismuswirtschaft) sur mandat de Swiss Olympic, 2017

De manière plus générale, les évolutions actuelles – et le rythme soutenu de ces dernières – induites par la digitalisation, qui impactent de manière transversale nombre de secteurs économiques, remettent en question les modèles d'affaires et mettent à l'épreuve la capacité d'adaptation des entreprises. Elles donnent également à un tel projet un potentiel inestimable en termes de « laboratoire de développement » de nouvelles propositions de valeurs et d'implémentation de nouvelles technologies. Organiser des Jeux olympiques nous place au centre d'une dynamique faisant appel à des partenaires (fournisseurs de technologies, instituts bancaires, opérateurs de télécommunications, etc.) qui sont des acteurs majeurs de cette numérisation, ce qui constitue une opportunité unique pour le Valais technologique.

3.7 Social – touristique (capacité à fédérer les communes et acteurs touristiques)

Le développement touristique ne dépend plus seulement de la capacité des acteurs touristiques d'une même destination à collaborer. Cette collaboration est devenue indispensable au-delà des limites d'une destination. Les acteurs du tourisme valaisan doivent en effet être en mesure de proposer une offre correspondant aux attentes du touriste du XXIème siècle, qui veut vivre des expériences, que celles-ci se déroulent à l'intérieur de la destination où il se trouve ou qu'elles l'emmènent dans d'autres endroits plus ou moins proches. Or le secteur touristique – et ce n'est pas ici une particularité liée à notre canton - n'a pour l'heure qu'une capacité mesurée à collaborer. Son comportement est l'héritage d'un passé dans lequel le concurrent identifié était la station d'à côté, et non pas le pays voisin ou lointain ; un passé dans lequel le tourisme hivernal n'avait pas encore de rival balnéaire. Changer les mentalités et instaurer cette capacité à rassembler ses forces et collaborer prend du temps : l'organisation de Jeux olympiques peut jouer le rôle d'accélérateur de cette mutation.

4. Participation financière cantonale

Le canton entend accorder son soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs au maximum. Ce soutien s'articule de deux manières :

- Subventionnement des infrastructures durables construites pour les Jeux olympiques pour 60 millions
- Prise en charge des frais de sécurité publique pour 40 millions

4.1 Subventionnement des infrastructures durables

Aujourd'hui, les principaux investissements pour les infrastructures situées en Valais (qui ne font pas partie du budget organisationnel des Jeux olympiques d'hiver 2026) sont les suivants : transformation de dortoirs en chambres doubles ou à quatre lits au centre des loisirs de Fiesch pour l'hébergement d'athlètes ; aménagements de terrain et enneigement artificiel dans la vallée de Conches ; aménagements de terrain, enneigement artificiel et stade d'arrivée à Crans-Montana ; aménagements de terrain sur le site de Thyon / Veysonnaz .

Ces investissements concentrés sur le Valais représentent un total de 81 millions de francs sur 100 millions pour toute la Suisse. Ils seront financés par la Confédération, le canton, les communes valaisannes ainsi que des tiers concernés. Après déduction de la participation fédérale, le montant à charge de l'Etat du Valais est fixé à 60 millions de francs. Les communes et les tiers concernés seront appelés par le canton à prendre leur part à ces investissements.

Les porteurs des projets liés à ces investissements seront les communes concernées. Les montants engagés par le canton se feront par le biais de subventions, selon le modèle habituellement adopté.

4.2 Frais de sécurité publique

L'organisation des Jeux olympiques représente un défi au niveau de la sécurité. La solidarité intercantonale, par la mise à disposition d'effectifs de police d'autres cantons, sera nécessaire, comme lors de l'Euro 2008 par exemple. La conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, en séance du 17 novembre 2017, a donné son accord de principe à cette solidarité. Le budget prévoit un coût de 303 millions pour l'engagement de toutes les forces sécuritaires dont la couverture n'entre pas dans le budget du comité d'organisation des jeux olympiques. La Confédération prendra 129 millions à sa charge. Ce financement est complété par les cantons, selon une clé de répartition encore à définir en fonction des accords à passer entre les cantons organisateurs, les cantons concordataires et les autres cantons suisses.

Pour le canton du Valais, les coûts de sécurité publique supplémentaires qui devront être assumés sont estimés à 40 millions. Ce montant permettra de couvrir l'engagement de toutes les forces de l'ordre nécessaires au bon déroulement des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques et de la période transitoire entre les deux, sur l'ensemble du territoire cantonal, en renfort de la Police cantonale.

Les besoins ont été calculés en fonction d'un calendrier virtuel des épreuves basé sur celui des derniers Jeux, tout en tenant compte des localisations des épreuves en l'état actuel du dossier JO 2026 ainsi que des missions spécifiques dévolues à la sécurité publique.

4.3 Financement

Le financement du montant global de 100 millions est prévu sous la forme d'un crédit d'engagement. Un fonds spécial sera créé et doté des moyens nécessaires dédiés exclusivement au préfinancement du soutien aux infrastructures (60 millions) et à la prise en charge des frais de sécurité (40 millions), afin que le fonds puisse assurer au moment voulu le paiement des dépenses à prévoir au budget de l'Etat.

La dotation du fonds pourra se faire durant les années précédents 2026, selon une cadence à définir en fonction des moyens financiers à disposition de l'Etat.

A relever que 100 millions de dépenses représentent 2.5% d'un budget actuel de dépenses de l'Etat du Valais, fonctionnement et investissement confondus.

5. Conclusion

L'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 représente une opportunité unique pour le Valais, la Suisse romande et toute la Suisse, qui pourront démontrer leur capacité à organiser un événement d'envergure mondiale tout en restant à taille humaine et en laissant un héritage à long terme.

« Sion 2026 » peut devenir la première organisation à renouer avec des Jeux olympiques d'hiver authentiques, orientés sur les sports de neige et de glace, au cœur des Alpes. La volonté du CIO d'implémenter très concrètement, rapidement et complètement son Agenda 2020 est la garantie d'un soutien actif apporté à cette organisation. Des compétences de pointe pourront ainsi être acquises par des personnes ou des entités valaisannes.

« Sion 2026 » permettra de replacer le Valais et toute la Suisse sur la carte mondiale des sports d'hiver. Cette organisation offrira une vitrine planétaire aux savoir-faire, aux produits et à l'innovation suisses.

« Sion 2026 » constitue une opportunité unique de renforcer la cohésion au niveau du canton comme du pays, de par l'ampleur nationale de ce projet au rayonnement international.

Sur la base du présent message, le Conseil d'Etat espère que votre Haute Assemblée suive sa proposition et accepte le projet de décision qui lui est soumis.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et pour vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 20 décembre 2017

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Annexes remises aux membres de la Commission parlementaire :
- Décision du Conseil d'Etat approuvant le présent message
- Projet de décision du Grand Conseil

Décision
concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 »

du …

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31, 32 et 42 de la Constitution cantonale ;

vu les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1
[1] L'application de la présente décision est soumise à la condition que l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver soit attribuée à « Sion 2026 ».

Art. 2
[1] Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes.

Art. 3
[2] La participation du canton est subordonnée à la condition que ses représentants soient associés aux processus décisionnels et de surveillance des instances d'organisation des jeux.

Art. 4
[1] La constitution d'un fonds spécial de financement est autorisée pour financer le paiement des dépenses à prévoir au budget de l'Etat.

Art. 5
[1]La présente décision, entraînant une dépense extraordinaire supérieure aux limites fixées par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale, est soumise au vote populaire en application de l'article 31 alinéa 2 du texte constitutionnel précité.

Ainsi projeté, en séance du Conseil d'Etat à Sion, le 20 décembre 2017

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications **en gras et soulignées)**

Décision
concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 »

du …

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31, 32 et 42 de la Constitution cantonale ;

vu les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1
[1]L'application de la présente décision est soumise à la condition que l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver soit attribuée à « Sion 2026 ».

Art. 2
[1] Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes.
[2] Le Conseil d'Etat est chargé de retirer le soutien du canton à la candidature, respectivement à l'organisation des Jeux Olympiques, « Sion 2026 » au cas où le dossier présenté au Grand Conseil devait changer de façon à mettre en danger son équilibre financier.

Art. 3
[1] La participation du canton est subordonnée à la condition que ses représentants soient associés aux processus décisionnels et de surveillance des instances d'organisation des jeux. **Le Conseil d'Etat établit annuellement un rapport à l'intention du Grand Conseil.**
[2] Le Conseil d'Etat veille à ce que le comité d'organisation (COJO) collabore avec les offices régionaux de placements et les hautes écoles du canton afin d'encourager l'engagement de résidents dans l'organisation opérationnelle des Jeux, à savoir pour les emplois générés directement par le COJO.

Art. 4
[1] La constitution d'un fonds spécial de financement est autorisée pour financer le paiement des dépenses à prévoir au budget de l'Etat.

Art. 5
[1]La présente décision, entraînant une dépense extraordinaire supérieure aux limites fixées par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale, est soumise au vote populaire en application de l'article 31 alinéa 2 du texte constitutionnel précité.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'économie et de l'énergie

Grosser Rat
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

Projet de décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 »

1. Déroulement des travaux

La commission de l'économie et de l'énergie (EE) s'est réunie à trois reprises pour examiner le projet de décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026». En raison de l'indisponibilité du rapporteur le 9 janvier, Madame Gaby Fux-Brantschen a été désignée rapporteur ad hoc de la commission. Un représentant de la commission parlementaire de l'éducation, de la formation et du sport (EFCS) a été invité à participer aux séances de présentation du projet.

Commission EE

Membres	**09.01.2018 (matin)**	**18.01.2018 (journée)**	**25.01.2018 (matin)**
LOGEAN Grégory, UDC, président	X	X	X
RIESEN Vincent, PLR, vice-président	X	X	X
DARBELLAY Fanny, PDCB	BENDER Nathan	X	X
BALLAY Jasmine (suppl.), PLR	X	GUERIN Jérôme	GUERIN Jérôme
BAYARD Marcel, PDCC	BASILI Carole	BASILI Carole (1/2 journée)	BASILI Carole
CARRON Blaise, AdG/LA	X	X	AYMON Valentin
CARRUPT Nicole, PLR	X	X	X
CRETTON Nathalie, Les Verts	X	X	X
FRABETTI Bernhard, SVPO	-	SALZMANN Pascal	SALZMANN Pascal
FUX-BRANTSCHEN Gaby, CVPO, rapporteur ad hoc	X	X	X
MELLY Blaise, UDC	X	X	X
SCHNYDER Michel, CSPO	X	-	X
TRUFFER Gilbert, AdG/LA	EVEQUOZ Patrick	X	X

Service parlementaire
SIERRO Nicolas, adjoint du Chef de Service, secrétaire de la commission

Délégué de la commission EFCS
LOTSCHER Martin, président de la commission EFCS (09.01.2018)
CONSTANTIN Patricia, vice-présidente de la commission EFCS (18.01.2018)

Administration cantonale
FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, chef du DSIS
MOULIN Pierre-Martin, secrétaire général adjoint du DSIS

KREUZER Ralf, délégué aux Jeux olympiques 2026 (09 et 18.01.2018)
VARONE Christian, commandant de la police cantonale (09.01.2018)
DELEZE Pierre-Yves, secrétaire général du DEF (09.01.2018)
DELEZE Gilles, collaborateur scientifique, Service de la mobilité (09.01.2018)
CHARBONNET Pierre-André, Chef de l'Administration cantonale des finances (18.01.2018)

Comité de candidature

STRICKER Claude, directeur innovation, héritage et durabilité de la candidature
CARDINAUX Pierre-Alain, directeur financier de la candidature
SAUDAN Grégory, directeur technique de la candidature
GURTNER Thomas, directeur opérationnel de la candidature

Invité (09.01.2018)

HOFF Oliver, Rütter Soceco AG, co-auteur de l'étude : « Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse : pré-évaluation des possibles effets économiques et en matière d'héritage à long terme ».

Invités (18.01.2018)

DUBI Christophe, directeur exécutif des Jeux olympiques au CIO
BRUTTIN Bernard, président de la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie (CCI Valais)
SCHMID Markus, président de l'Association hôtelière du Valais
METRAILLER Alain, président de l'Association valaisanne des entrepreneurs.
HENSLER Beat, secrétaire général de la Conférence des Gouvernements de Suisse centrale, ancien commandant de la police cantonale lucernoise, co-auteur de l'étude de faisabilité dans le domaine de la sécurité.

2. Généralités

2.1. Contenu du rapport

Le présent rapport présente le travail parlementaire de la commission de l'économie et de l'énergie (EE). Il n'a pas pour but de réexpliquer de manière exhaustive le détail du projets « Sion 2026 » déjà développé dans le message du Conseil d'Etat et dans le rapport très complet rédigé par l'Office fédéral du sport (OFSPO) dans le cadre de la procédure de consultation fédérale (annexe 1). Par contre, toute la documentation récoltée par la commission a été regroupée et est annexée, par soucis de transparence, au présent rapport.

En ce qui concerne le compte rendu de ses séances, la commission a souhaité que les réponses du comité de candidature, de l'administration et du CIO soient reprises intégralement dans le présent document. Les questions ont été regroupées par thématiques au point 7 ci-après.

2.2. Enjeux du projet de décision

Concrètement, le projet de décision soumis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat concerne l'octroi d'un soutien financier du canton de 100 millions pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver « Sion 2026 ». Ce montant est réparti à raison de 60 millions pour le subventionnement de l'infrastructure pérenne construite pour les Jeux et de 40 millions pour les frais liés à la sécurité publique.

Dès l'entame de ses travaux, il est apparu évident à la commission que la décision sur un soutien financier du canton était indissociable de l'adhésion à l'ensemble du projet de Jeux olympiques. En

d'autres termes, bien que le Parlement et le peuple valaisan doivent techniquement se prononcer sur un crédit d'engagement cantonal de 100 millions, dans les faits, la question à laquelle les députés et les citoyens répondront sera : « suis-je pour ou contre l'organisation de Jeux olympiques d'hiver à Sion en 2026 ? ». Il est bien évidemment entendu qu'au final, c'est le comité international olympique (CIO) qui attribuera en septembre 2019 l'organisation des Jeux 2026 à une des villes ou régions candidates.

Ce constat explique pourquoi le périmètre de travail de la commission EE a dépassé le seul cadre de la décision proposée par le Conseil d'Etat et pourquoi l'ensemble du dossier « Sion 2026 » a été passé sous la loupe, justifiant au passage le nombre de questions posées au comité de candidature et le degré de détail du travail.

2.3. Etat d'avancement du projet compte tenu du processus de désignation par le CIO

Le Président de la commission a mis en lumière, lors de la première séance, l'état d'avancement du dossier « Sion 2026 » dans le cadre du processus général de désignation par le CIO.

Le projet de candidature est actuellement encore dans une phase évolutive de construction qui devra aboutir, le 11 janvier 2019, par le dépôt du dossier de candidature. Les discussions avec les acteurs publics (Confédération, cantons et communes) et avec le CIO sont en cours et le projet connaîtra encore des ajustements durant les prochains mois.

En parallèle à ce processus de construction du dossier de candidature pour le CIO, le projet « Sion 2026 » entre dans une phase politique et démocratique afin d'obtenir le soutien financier public indispensable. Pour gagner l'adhésion des divers législatifs concernés puis de la population, le projet doit, dès à présent, minimiser les inconnues et offrir un maximum de garanties de faisabilité, de durabilité et d'équilibre financier.

Certaines interrogations sur le projet ne peuvent être levées à ce stade simplement parce que le processus de dialogue avec le CIO ou les partenaires est en cours et que les réponses n'existent encore pas.

Au final, le travail de la commission repose sur l'état du dossier au 25 janvier 2018 et on ne saurait lui tenir rigueur de ne pas avoir intégré dans son rapport des éléments encore inconnus à cette date.

3. Présentation du projet « Sion 2026 »

3.1. La taille des Jeux olympiques et paralympique d'hiver en quelques chiffres

Les Jeux olympiques d'hiver sont le quatrième événement sportif mondial de par leur ampleur et leur médiatisation. Ils ont un rayonnement international puisque près de 3000 athlètes, entourés de 2000 accompagnants, représentant 100 pays concourent à l'occasion de 90 compétitions dans 14 disciplines. Environ 400 chaînes de télévision et 11'000 journalistes couvrent les 17 jours de compétition. Le nombre cumulé de téléspectateurs avoisine les 2.5 milliards et 1.5 millions de tickets pour les compétitions sont vendus. L'organisation des épreuves nécessite entre 15'000 et 20'000 volontaires.

Les Jeux paralympiques sont d'une dimension plus modeste. Environ 600 athlètes représentant 45 pays se disputent des médailles à l'occasion de 35 compétitions dans 5 disciplines. La durée des

paralympiques est de 10 jours et demande l'engagement d'environ 8'000 volontaires. Quelques 2'400 journalistes couvrent l'événement qui a lui aussi un rayonnement international.

3.2. L'Agenda olympique 2020

L'Agenda olympique 2020 (agenda 2020) constitue la feuille de route stratégique du CIO pour l'avenir du mouvement olympique. Adoptées en décembre 2014, les 40 recommandations de l'agenda 2020 veulent renforcer l'intégrité et la gouvernance du CIO. Un des domaines clés de cet agenda a trait à la procédure de candidature pour l'organisation des Jeux qui devrait être modifiée afin :

- d'utiliser au maximum des infrastructures déjà existantes,
- d'axer les jeux sur le développement durable des régions concernées,
- d'encourager des jeux porteurs d'un engagement social et éthique,
- de promouvoir l'économie, l'innovation et le tourisme,
- de définir un cadre financier raisonnable.

Les mesures concrètes seront, selon les propos de M. Christophe Dubi[1], adoptées lors de la session du CIO qui se tiendra durant les Jeux de PyeongChang en février 2018. Le compte rendu intégral de l'entretien entre la commission M. Dubi est joint au rapport (annexe 2).

L'objectif visé par le CIO est de présenter un modèle de Jeux plus léger et moins cher en définissant trois grands axes

1. Déléguer des responsabilités du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) en faveur d'acteurs qui ont la compétence et l'expertise pour organiser les disciplines, par exemple les fédérations internationales des sports concernés. Le but est de faciliter le travail du comité d'organisation qui peut s'appuyer sur l'expertise des milieux sportifs et les expériences des jeux précédents.
2. Réduire le cahier des charges techniques qui définit ce qui doit être livrer par l'organisateur. L'objectif est de réduire la taille du dispositif et de garantir un concept global plus léger et plus souple.
3. Réviser la gouvernance en arrêtant dès le début un groupe de pilotage qui inclut tous les acteurs (CIO – COJO – entités publiques) afin d'assurer une vision d'ensemble et une gestion coordonnée du projet. C'est la phase de co-construction. Cet axe vise aussi à revoir le cycle de planification des JO, de manière à concentrer l'effort de l'organisation sur les quatre dernières années tout en allégeant les engagements des années précédentes et ainsi éviter de grosses dépenses au cours des trois premières années.

Globalement, avec sa nouvelle philosophie, le CIO invite les villes ou régions candidates potentielles à présenter un projet qui soit conforme à leurs besoins à long terme sur les plans économique, social et environnemental. L'héritage laissé par le Jeux olympique fait pleinement partie des critères d'attribution.

Concrètement, l'agenda 2020 ouvre une nouvelle fenêtre d'opportunité pour la candidature de « Sion 2026 ». La volonté d'un retour à des Jeux à taille humaine, moins onéreux, basés sur des infrastructures existantes et respectueux des besoins des candidats est affichée. La décentralisation de certaines épreuves, y compris hors du pays, afin d'utiliser des infrastructures existantes, est

[1] M. Christophe Dubi, Directeur exécutif des Jeux olympiques au CIO a été entendu par la commission le 18 janvier 2018.

désormais possible. L'hébergement des athlètes pourra lui aussi être décentralisé afin que le temps de déplacement pour se rendre sur un site de compétition n'excède pas une heure.

3.3. La position du Conseil d'Etat

Prenant note de la volonté de réforme du CIO, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir le projet de Jeux olympiques et paralympiques « Sion 2026 » car c'est un projet qui tend à des jeux à taille humaine, utilisant au maximum les infrastructures existantes, axé sur le développement durable et prometteur pour l'économie et le tourisme tout en étant raisonnable du point de vue financier. Le Gouvernement juge que les Jeux constituent un formidable défi mobilisateur pour le canton et sont perçus comme un futur accélérateur de l'activité économique et touristique du canton.

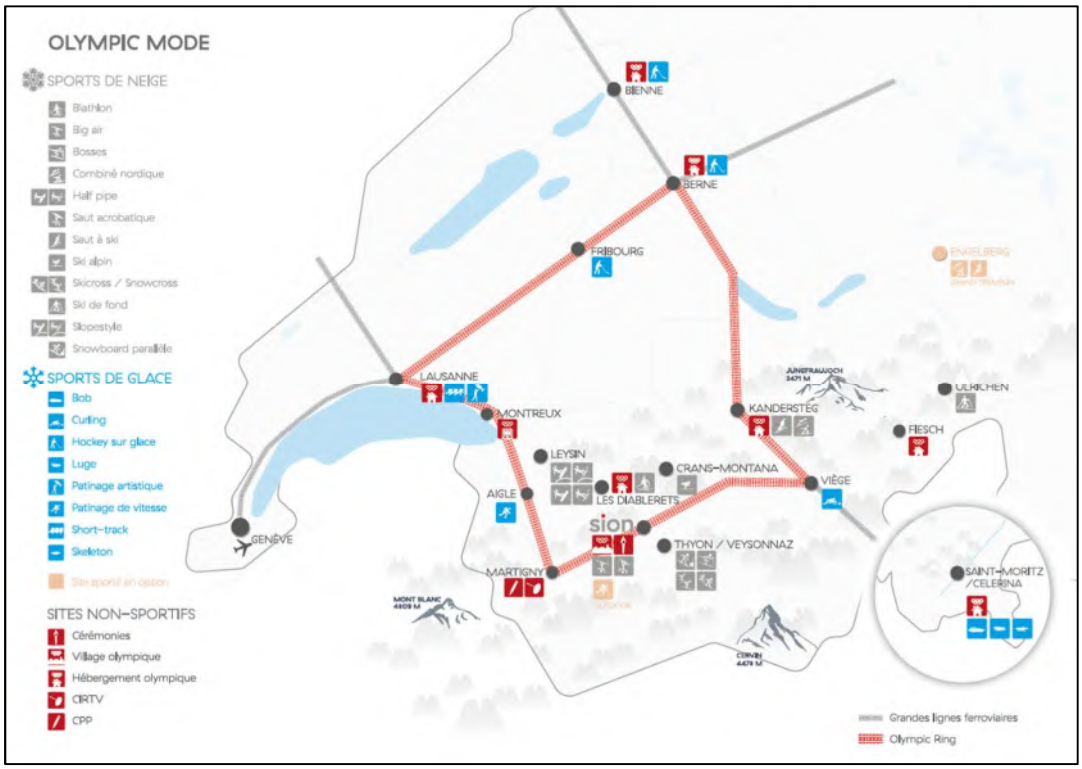
3.4. Les sites de compétition

Conformément à l'agenda 2020, la concentration des sites de compétition n'est plus un impératif. Ce nouveau paradigme a permis de concevoir un projet inter-cantonal avec une répartition de la plupart des compétitions sur des infrastructures existantes ou qui seront construites indépendamment de la candidature, à l'image de la patinoire de Viège. Le projet, se basant sur une étude de faisabilité technique (annexe 3), a défini des sites répartis en Valais ainsi que dans les cantons de Vaud, Fribourg, Berne, des Grisons et potentiellement Obwald,

A ce stade du projet, les sites prévus dans le canton du Valais sont :

- Sion, la ville-hôte, pour les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que le Big Air
- Crans-Montana pour le ski alpin
- Thyon/Veysonnaz pour le skicross, le boardercross, les bosses et le slalom parallèle snowboard
- Viège pour le curling
- La Vallée de Conches pour le ski nordique (sauf le combiné nordique et le biathlon)

Carte 1 : répartition des sites (source : présentation du Conseiller d'Etat Frédéric Favre, 09.01.2018)



3.5. Les infrastructures nécessaires en Valais

3.5.1. Les sites de sport de neige[2]

Pour les sites accueillant des sports de neige, des infrastructures temporaires sont requises pour que les zones de départ et d'arrivée des épreuves ainsi que celles situées le long des parcours soient aménagées conformément aux standards olympiques. Ces aménagements seront démontés à la fin des Jeux. Sur le plan des infrastructures, des mesures permanentes sont cependant également prévues sur les sites de compétition. Il s'agit en particulier d'adaptations des pistes existantes (allongement, ajustement du tracé, travaux de nivellement ou mise en place de canons à neige). L'élargissement et le réaménagement permanent des installations de l'aire d'arrivée (places de stationnement, tribunes, etc.) sont actuellement en discussion dans la commune de Crans-Montana. Ces infrastructures pourraient servir non seulement pour les Jeux olympiques, mais aussi pour de grands événements comme la Coupe du monde ou les Championnats du monde de ski alpin, la station valaisanne envisageant de se porter candidate à l'organisation des Mondiaux 2025.

A Ulrichen, la planification des installations permanentes sur le site de compétition s'effectue dans le cadre des travaux d'agrandissement du Centre nordique déjà réalisés ou prévus.

3.5.2. La patinoire de Viège

La construction de la patinoire de Viège est indépendante des Jeux olympiques. Elle sera louée par le COJO pour les Jeux et les adaptations nécessaires pour la rendre compatible avec le tournoi olympique de curling consisteront en des installations provisoires prises en charge par le budget (COJO).

3.5.3. Les infrastructures à Sion

Les événements de Sion se dérouleront dans des installations temporaires prises en charge par le budget du COJO. Les cérémonies d'ouverture et de clôture sont prévues au stade de Tourbillon, dans lequel des tribunes provisoires seront installées. Les remises de médailles sont planifiées sur la Place de la Planta.

3.5.4. Le village olympique

Compte tenu de la décentralisation des sites de compétition l'hébergement ne sera pas concentré en un seul lieu. Le village olympique prévu à Sion devrait être limité à environ 1'500 lits soit près de 700 appartements, ce qui représente l'équivalent de la croissance annuelle moyenne du parc immobilier sédunois. Le projet « Sion 2026 » envisage la location de ces logements pour les JO dans le cadre du budget du COJO. Les logements seront mis sur le marché après les Jeux par les investisseurs partenaires de la Ville de Sion.

3.5.5. Le centre des médias

Actuellement prévu dans les locaux du CERM à Martigny, qui devront être temporairement agrandis, la question du centre des médias doit être affinée en fonction des besoins effectifs liés à l'évolution technologique. Un concept de centre des médias décentralisé sur plusieurs sites en fonction des installations existantes est évalué.

---

[2] Rapport explicatif concernant la contribution de la Confédération pour les JO 2026, OFSPO, décembre 2017 p.18-19.

Tableau 1 : liste des infrastructures dans le canton

Vallée de Conches /Ulrichen	pistes de ski de fond
Viège	curling
Crans-Montana	ski alpin
Thyon / Veysonnaz	skicross, snowcross, snowboard parallèle, bosses
Sion	saut acrobatique et big air
Sion / Stade de Tourbillon	cérémonies d'ouverture et clôture
Fiesch **Centre des loisirs**	hébergement
Martigny	Centre de presse

Source : présentation du Conseiller d'Etat Frédéric Favre, 09.01.2018

3.6. Transports

L'étude de faisabilité effectuée par Citec Ingénieurs Conseils SA à Monthey (annexe 4) détermine qu'au stade actuel du projet il n'existe aucun obstacle insurmontable qui empêcherait d'absorber le volume de trafic. Des augmentations ponctuelles en terme de fréquence de trains ainsi que des mesures de régulation du trafic devront être envisagées. Plusieurs points sont encore à régler dans la planification détaillée du concept de transport notamment en ce qui concerne l'impact des risques naturels[3].

3.7. Sécurité

La question de la sécurité et de son coût a occupé l'espace médiatique depuis quelques mois. Les interrogations sont multiples notamment en raison des interventions de plusieurs acteurs extérieurs au projet qui ont émis de sérieux doutes quant à la budgétisation des coûts liés à la sécurité.

Le défi de la sécurité

En matière de sécurité, la Suisse ne part pas de zéro dans l'organisation de grands événements. Le pays a accueilli, ces dix dernières années, de multiples championnats du monde ou d'Europe dans un grand nombre de sports majeurs d'hiver (ski, hockey…) ou d'été (football, athlétisme, cyclisme). Le canton du Valais a parfaitement maîtrisé la gestion des étapes du Tour de France, le plus grand événement sportif international en terme de spectateurs assistant à une compétition ou dernièrement, l'organisation de manifestations de portée nationale comme l'airshow, la fête fédérale de tir ou celle de yodel. Les polices cantonales assistées de l'armée assurent, chaque année à Davos, l'accueil des personnalités les plus influentes du monde politique et économique à l'occasion du WEF.

Un concept détaillé

Le concept de sécurité et ses coûts repose sur un rapport de faisabilité détaillé établi à l'intention du groupe de travail interdépartemental de l'administration fédérale par deux experts externes,

[3] Idem, OFSPO, p.23.

Messieurs Beat Hensler et Martin Jäggi. Le rapport complet est annexé au rapport de la commission (annexe 5). En complément à ce rapport et aux documents présentés par le COJO, la commission EE a entendu M. Beat Hensler, co-auteur du rapport et M. Christian Varone, commandant de la police cantonale valaisanne. La commission a également pris contact avec M. Benedikt Weibel qui a fait part de ses critiques par écrit (annexe 6) et avec le prof. Chappelet qui a écrit un ouvrage « Jeux olympiques : raviver la flamme » pour qu'il précise les affirmations de son livre concernant les coûts de la sécurité (cf. réponse au point 7.3. page 27).

Il est important de comprendre que la sécurité du domaine public relève des collectivités publiques (cantons, communes) et que la Confédération assure la sécurité aérienne, le renseignement, la protection des personnalités publiques et le contrôle aux frontières. La sécurité des sites de compétition est, quant à elle, de la compétence de l'organisation (COJO) qui mandatera des agents privés.

Les coûts pour la sécurité émargent donc dans deux budgets différents : les coûts liés à la sécurité de l'espace public relèvent du budget pour les infrastructures et la sécurité (budget hors COJO) alors que les coûts liés à la sécurité des sites se retrouvent dans le budget opérationnel (budget COJO).

Le rapport de faisabilité détermine, avec précision, le concept de sécurité, l'engagement nécessaire en ressources humaines et le coût y relatif. Ce rapport de faisabilité, approuvé par la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police conclut qu'il faut environ 146'000 jours d'engagement de la police avec le renfort de 5'000 soldats, 1'200 astreints à la protection civile, 200 garde-frontières et près de 2'100 agents de sécurité privée par jour. Afin d'assurer une réserve de 30%, le nombre de jours d'engagement de la police a été fixé par les experts à 190'000 jours.

La Police cantonale a procédé à sa propre évaluation des besoins et des coûts sur le territoire cantonal en analysant les besoins site par site, secteur par secteur, en fonction des risques actuels. Elle arrive à la conclusion que le concept sécurité proposé est réalisable et que le budget avancé correspond aux coûts effectifs sur le terrain auxquels il est ajouté une large réserve puisque tous les agents sont budgétisés au tarifs de 1'000.- par jour alors que le coût selon les concordats actuels sont inférieurs.

La solidarité intercantonale sera, comme pour d'autres grands événements, sollicitée pour la mise à disposition d'effectifs de police de la part des autres cantons. Pour les Jeux olympiques, toutes les forces de sécurité du canton seront focalisées, au maximum, sur l'événement. Les effectifs seront ensuite complétés par les forces de police des autres cantons. Dans un premier temps, il sera fait appel à l'aide des autres cantons hôte des Jeux, puis la demande en hommes sera faite aux cantons partenaires du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, Berne et Tessin et finalement les autres cantons seront sollicités dans le cadre de la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL).

Le coût de la sécurité

Le détail du budget de la sécurité et la participation du canton du Valais sont présentés au point 3.8.3. Les coûts pour la sécurité publique sont évalués à 303 millions auxquels il faut ajouter 106 millions pour la sécurité privée, montant pris en charge par le budget du COJO. Le comité de candidature précise, en sus, qu'un montant d'environ 16 millions concernant du matériel et de l'infrastructure liés à la sécurité (clôtures, barrières, surveillance vidéo…) est prévu dans le budget d'infrastructure (annexe 7).

3.8. Budget

Conformément aux instructions du CIO trois budgets distincts sont établis :

- **Le budget de candidature** qui couvre l'ensemble des dépenses et des recettes encourues jusqu'à l'attribution des Jeux par le CIO à l'automne 2019.
- **Le budget d'organisation et de réalisation (budget COJO)** qui englobe l'ensemble des dépenses et des recettes pour la planification et la réalisation des Jeux d'hiver. On parle également de budget opérationnel.
- **Le budget pour les infrastructures et la sécurité (budget hors COJO)** qui inclut les investissements dans les infrastructures ainsi que les coûts pour les prestations en matière de sécurité dans l'espace public.

3.8.1. Budget de candidature

Le budget de candidature couvre l'ensemble des dépenses et des recettes jusqu'à l'attribution des Jeux par le CIO à l'automne 2019. Il s'agit des dépenses liées au personnel et à l'administration, à la promotion et à la communication, au développement du dossier de candidature et à la pérennité du projet.

La candidature est financée par les contributions de la Confédération (8 millions), des cantons organisateurs (8 millions, dont 4 millions pour le Valais et 1 million pour la ville de Sion), de Swiss Olympic (8 millions), ainsi que par des fonds privés (1 million).

Tableau 2: budget de candidature

RECETTES		DÉPENSES	
Confédération	8	Communication, promotion et opérations	9
Cantons et ville	8	Héritage	2.1
Swiss Olympic	8	Développement dossier candidature	2.7
Autres soutiens	1	Administration et organisation	9.8
TOTAL	25	Réserves	1.4
		TOTAL	25

Source : présentation du Conseiller d'Etat Frédéric Favre, 09.01.2018

3.8.2. Budget d'organisation et de réalisation (budget COJO)

Le budget de réalisation prévoit un total de 1.761 milliard de francs de dépenses auxquelles 215 millions de réserve sont ajoutés soit au final, un montant de 1.976 milliard de francs. Le détail des dépenses par rubriques budgétaires est précisé dans le rapport de l'OFSPO.[4]

En l'état, le déficit de financement est estimé à 612 millions auquel il convient d'ajouter la réserve de 215 millions. Le montant totale de 827 millions ainsi obtenu correspond au crédit d'engagement de la Confédération pour la contribution aux coûts de réalisation des jeux. Ce crédit d'engagement

[4] Idem, OFSPO, p. 27 sq.

est actuellement en phase de consultation puis fera l'objet d'un message du Conseil fédéral en juin 2018 avant d'être traité par les chambres fédérales en automne 2018.

Tableau 3 : budget opérationnel

RECETTES		DÉPENSES	
Contribution CIO	525	Sport et services aux Jeux	439
Sponsoring national	350	Gestion des personnes	277
Ventes de billets	185	Technologie	251
Licences	32	Infrastructures des Jeux	267
Autres revenus	57	Administration	62
Total des recettes	**1'149**	Durabilité et héritage	91
Déficit de financement	**612**	Sécurité	106
TOTAL	**1'761**	Communication et marketing	90
		Licences	94
		Cérémonie et culture	54
		Services médicaux	30
		TOTAL	**1'761**
		Réserves	215

Source : présentation du Conseiller d'Etat Frédéric Favre, 09.01.2018

3.8.3. Le budget pour les infrastructures et la sécurité (budget hors COJO)

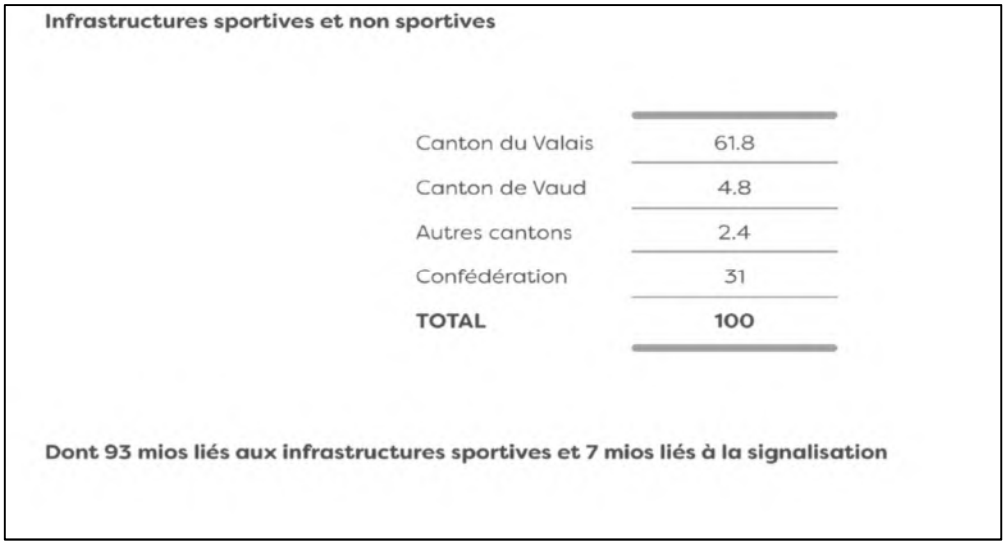
Ce budget comprend deux grands postes :

- les coûts pour l'infrastructure pérenne (sportive et non sportive)
- les coûts pour la sécurité publique

Budget des infrastructures pérennes

Le comité de candidature évalue à 100 millions de francs le coût des investissements liés à l'infrastructure pérenne pour la réalisation de la manifestation. Ce montant est composé de 93 millions pour les infrastructures sportives et de 7 millions pour la signalisation.

Tableau 4 : infrastructures sportives et non sportives



Infrastructures sportives et non sportives

Canton du Valais	61.8
Canton de Vaud	4.8
Autres cantons	2.4
Confédération	31
TOTAL	**100**

Dont 93 mios liés aux infrastructures sportives et 7 mios liés à la signalisation

Source : présentation du Conseiller d'Etat Frédéric Favre, 09.01.2018

Le financement de l'infrastructure sera partiellement assuré par la Confédération conformément aux dispositions légales relatives à la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Un montant de 30 millions pour l'ensemble des infrastructures sportives, sur tous les sites des Jeux, est actuellement mis en consultation.

Compte tenu de la localisation des investissements, l'engagement du canton du Valais et des communes valaisannes qui accueilleront des infrastructures se monte à 60 millions de francs. Il s'agit du montant du crédit d'engagement soumis à la décision du Grand Conseil. Le solde de 10 millions sera financé par les autres cantons hôtes.

Sur le montant de 100 millions, les investissements à réaliser dans le canton sont estimés à 81 millions de francs. Ils correspondent aux sites suivants :

Tableau 5 : infrastructures pérennes en Valais

Fiesch (transformation de dortoirs en chambres doubles ou à 4 lits)	CHF 20 mios
Conches (terrassement, enneigement artificiel)	CHF 12 mios
Crans-Montana (terrassement, enneigement artificiel)	CHF 9 mios
Crans-Montana (stade d'arrivée)	CHF 30 mios
Thyon / Veysonnaz (terrassement)	CHF 4 mios
Réserves	CHF 6 mios
TOTAL (à charge de la Confédération, du canton, des communes et de tiers)	CHF 81 mios

Source : présentation de la délégation du Conseil d'Etat aux JO et de la Ville de Sion, 06.11.2017

Budget pour la sécurité publique

L'étude de faisabilité qui sert de référence repose sur un calcul rigoureux poste par poste.

Sur le montant total de 303 millions prévu pour la sécurité publique, la Confédération prendra à sa charge 129 millions. Le solde sera réparti entre les cantons selon une clé de répartition encore à définir en fonction des accords à passer entre les cantons organisateurs, les cantons concordataires et les autres cantons suisses. Ces démarches sont en cours.

A cet égard, il convient de préciser que la budgétisation a été faite en prenant en compte un tarif de 1'000 francs par jour et par homme quel que soit le canton de provenance des forces de police. Ce montant est un montant maximal bien supérieur, par exemple, au montant prévu dans le concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande.

Tableau 6 : répartition des frais liés à la sécurité publique

SECURITE JO Sion 2026	Total	Cantons	%	CH	%
TOTAL frais de sécurité publique	**303**	174	58%	129	42%
Personnel policier	174	130	80%	44	20%
Véhicules et matériel	14	44	100%	-.-	
Planification engagement police	17				
Pompiers	3				
Centre de commandement	10				
Armée - CGFR - Fedpol - SRC	85	-.-		85	

Source : DSIS, échange de correspondance avec la commission, 24.01.2018

Pour le canton du Valais, la Police cantonale évalue les coûts supplémentaires de la sécurité publique qui devront être assumés par l'Etat à 18 millions. Ce montant est obtenu après une analyse précise de la situation cantonale et en se basant sur les risques actuels et sur le nombre de 146'000 jours/homme déterminé dans l'étude de faisabilité[5] multiplié par un tarif réaliste étant donné que les policiers valaisans engagés ne feront évidemment pas l'objet d'une facturation et que les tarifs appliqués dans le cadre du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande sont bien inférieurs[6].

En demandant 40 millions pour la sécurité publique, le Conseil d'Etat s'assure une réserve de 22 millions (122 %) par rapport à l'évaluation de terrain de la Police cantonale.

Il s'agit, il faut le souligner, de coûts supplémentaires car le coût de l'engagement de la police valaisanne émargera du budget ordinaire de l'Etat. Au final, le budget total de la sécurité pour les Jeux est obtenu en ajoutant aux 303 millions de la sécurité publique 106 millions de francs qui sont prévus dans le budget d'organisation pour la sécurité à l'intérieur des sites (cf. p. 3.7).

[5] L'étude définit le besoin en effectif à 146'000 jours/homme auxquels il a été ajouté une marge de réserve de 30% pour aboutir au nombre de 190'000 jours/homme.

6 Actuellement, il est question de 100.- jour/homme auquel il convient d'ajouter des frais d'utilisation du véhicule (70 ct/km), les frais de nourriture et de logement et les frais d'utilisation du matériel, soit dans tous les cas, un montant largement inférieur aux 1'000 francs prévus dans l'étude.

3.8.4. Budget global résumé

Le document ci-dessous synthétise dans un seul tableau les budgets d'organisation, d'infrastructure et de sécurité.

Tableau 7: budget global des JO (sans le budget de candidature)

Budget Global des JO et Paralympiques *(en millions)*	**Dépenses**	**Recettes**
Budget opérationnel		
Sport et service aux jeux, personnel, technique, infrastructures temporaires, administration, communication et marketing, cérémonies et culture, prestations médicales	1670	
Durabilité et pérennité	91	
Contributions du CIO, sponsors nationaux, billetterie, licences, merchandising		1149
Contribution confédération		612
Total	***1761***	***1761***
Réserves (garantie par la confédération)	215	
Sécurité publique		
Dépenses Sécurité publique	303	
Contribution confédération		129
Contribution du Valais		40
Contribution des autres cantons organisateurs		134
Total	***303***	***303***
Infrastructures		
Infrastructures en Valais	81	
Infrastructures dans les autres cantons	19	
Contribution confédération		30
Contribution du Valais		60
Contribution des autres cantons organisateurs		10
Total	***100***	***100***

Source : DSIS, échange de correspondance avec la commission, 23.01.2018

3.9. Héritage

Avec les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver, les effets ne sont pas seulement à court terme, mais aussi à long terme. Ils concernent différents paramètres économiques, sociaux et environnementaux. Le concept d'héritage désigne les effets à long terme, le « legs » des Jeux d'hiver. Il repose sur l'ensemble des activités et actions mises en place, ou évoluant tout au long des Jeux d'hiver. Ces évolutions peuvent concerner les structures, infrastructures et processus, ainsi que l'image, et peuvent apporter une valeur ajoutée aussi bien immatérielle que matérielle. Pourtant, même la création d'un héritage positif est visée, cela peut aussi avoir, en principe, des effets négatifs. En conséquence, le défi majeur est de parvenir, par le biais de projets planifiés assez tôt et des mises en œuvre concrètes, à obtenir un héritage positif qui donnerait un élan important au développement de la Suisse dans son ensemble.

Dans ce contexte, le projet « Sion 2026 » définit neuf thématiques de l'héritage

- Sport
- Tourisme
- Santé
- Utilisation de l'espace rural
- Energie/environnement/aménagement
- Formation
- Economie
- Culture
- Egalité de participation

Pour chacune de ces thématiques des mesures et de projets concrets seront soutenus grâce à un montant de 2.1 millions assuré dans le budget de candidature et un montant supplémentaire de 91 millions de francs prévu dans le budget d'organisation (budget COJO).

Une structure distincte et indépendante de l'association « Sion 2026 » devrait gérer la mise en œuvre de l'héritage « Sion 2026 » et assurer sa pérennité. Il faut encore examiner le lien avec la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM) qui a été créée grâce à la candidature pour les jeux 2006.

3.10. Effets économiques

3.10.1. Injection de fonds externes au canton dans les budgets liés au JO

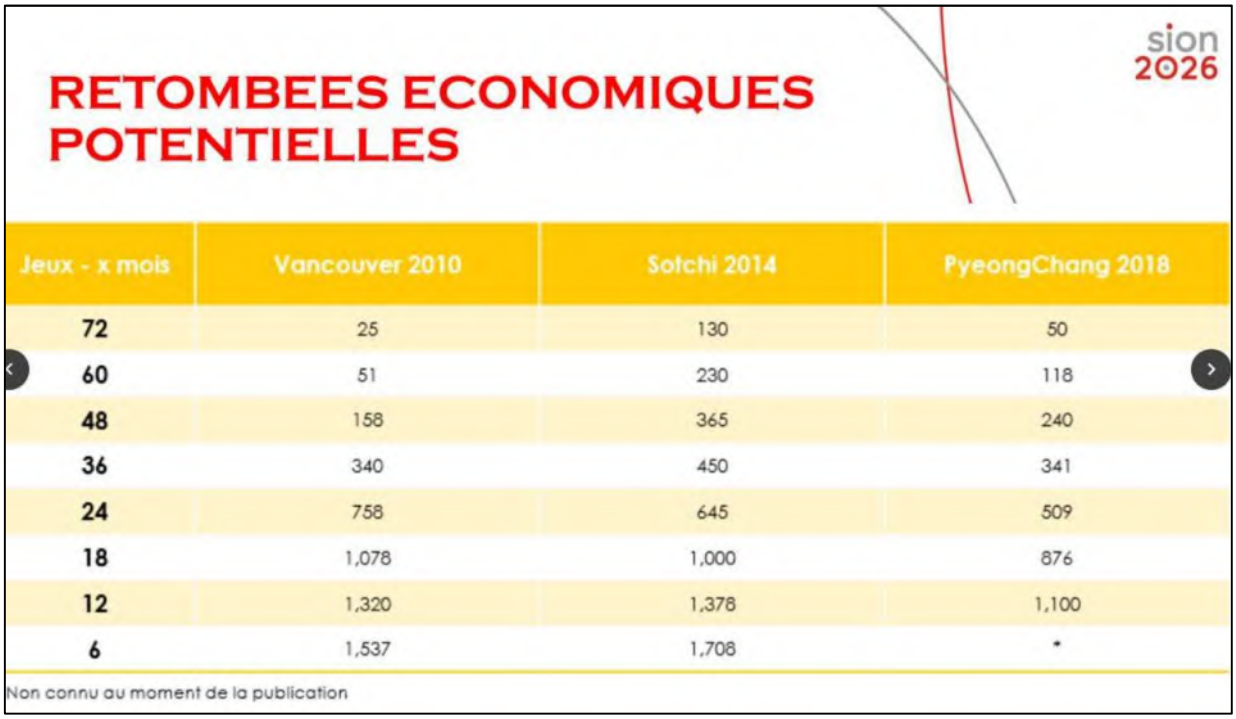
Au niveau des budgets des JO les éléments suivants doivent être pris en compte pour le Valais :

- Sur les 25 millions du budget de candidature 80% du financement provient de l'extérieur du canton.
- En ce qui concerne le budget d'organisation 99% du financement, soit 1.9 milliard provient de l'extérieur au canton. S'il est vrai de l'ensemble de ce montant ne sera pas dépensé dans le canton, le Valais, qui est le principal canton hôte des jeux, en bénéficiera largement notamment en ce qui concerne les projets liés à l'héritage des Jeux.
- Les collectivités publiques valaisannes investiront 60 millions dans l'infrastructures pérenne sur un total de 81 millions investis dans le canton.

3.10.2. Création directe d'emploi

Selon les prévisions du comité d'organisation, sur la base de l'organisation des Jeux précédents, les JO généreront la création directe d'environ 1750 emplois temporaires et de manière échelonnée jusqu'en 2026.

Tableau 8: estimation des emplois directs créés



RETOMBEES ECONOMIQUES POTENTIELLES

sion 2026

Jeux - x mois	Vancouver 2010	Sotchi 2014	PyeongChang 2018
72	25	130	50
60	51	230	118
48	158	365	240
36	340	450	341
24	758	645	509
18	1,078	1,000	876
12	1,320	1,378	1,100
6	1,537	1,708	*

Non connu au moment de la publication

Source : présentation du Conseiller d'Etat Frédéric Favre, 09.01.2018

3.10.3. Evaluation des effets économiques possibles

En ce qui concerne les retombées économiques directes et indirectes des Jeux olympiques, une étude a été réalisée par rütter soceco en collaboration avec la Haute Ecole de Lucerne (annexe 8.)

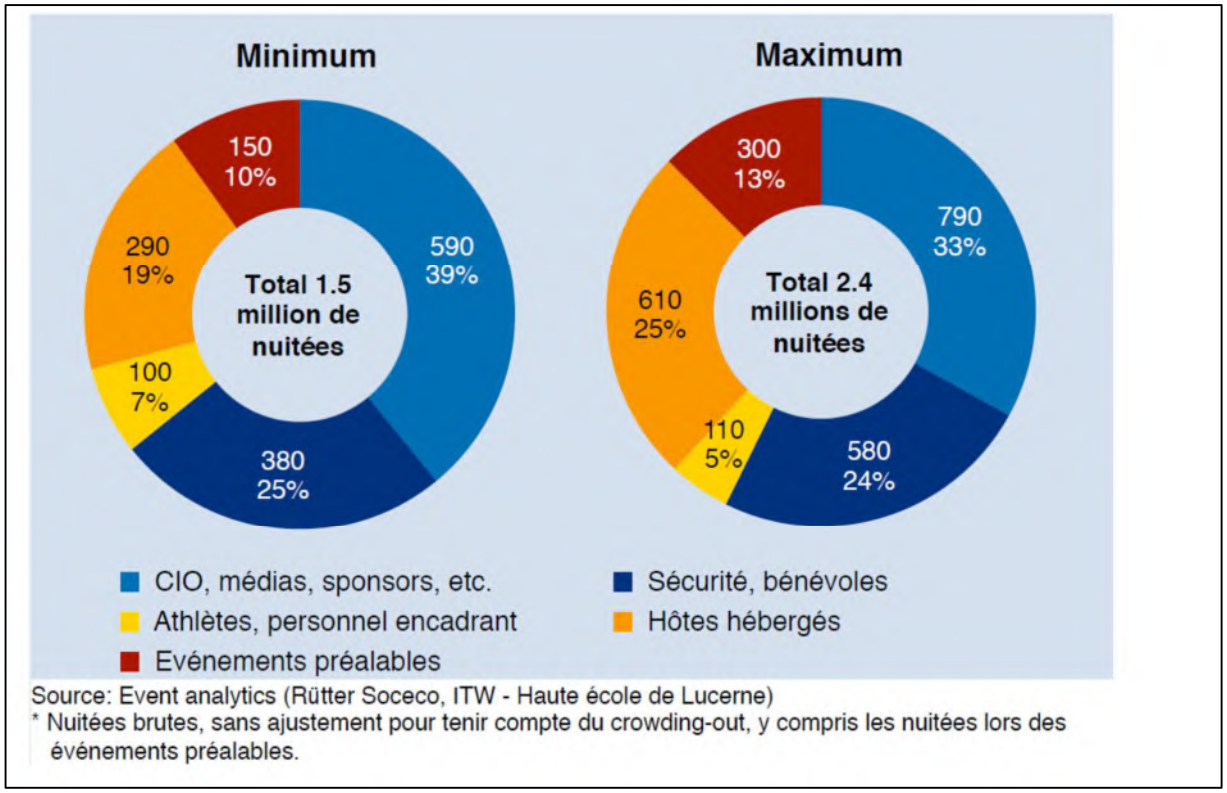
Lors de la présentation des résultats devant la commission, un des auteurs de l'étude a mis en avant les éléments suivants :

- **Tourisme**
  En matière d'hébergement l'étude estime la fréquentation touristique entre 1.5 et 2.5 millions de nuitées. A titre de comparaison, le Valais compte actuellement environ 3.9 millions de nuitées annuelles.

  Les dépenses liées à la fréquentation touristique sont estimées entre 430 et 700 millions de francs, sans toutefois tenir compte du fait que la venue de nouveaux hôtes pourrait se faire au détriment de la clientèle traditionnelle (effet d'éviction).

  En ce qui concerne les capacités d'hébergement une analyse de faisabilité a été menée (annexe 9)

Tableau 9: Estimation des nuitées pendant les JO



Source : Event analytics (Rütter Soceco & Hochschule Luzern Institut für Tourismuswirtschaft) p. 5.

- **Effets économiques**

  Les premières estimations montrent que sans les budgets d'investissements et selon les informations disponibles à l'heure actuelle, les JO d'hiver en Suisse généreraient entre CHF 4.2 et 5.5 milliards de chiffre d'affaire (direct et indirect), ce qui correspond à une valeur ajoutés brute comprise entre CHF 2.1 et 2.75 milliards environ. Ces effets ont un impact sur l'emploi de quelques 18'650 à 24'640 EPT (équivalent plein temps) et génèrent des recettes fiscales de CHF 200 à 270 millions[7].

[7] Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse – pré-évaluation des possibles effets économiques et en matière d'héritage à long terme, Event analytics (Rütter Soceco & Hochschule Luzern Institut für Tourismuswirtschaft), résumé de l'étude distribué lors de la séance du 9 janvier 2018.

Tableau 10: Estimation des effets économique des JO d'hiver en Suisse

	Chiffre d'affaires en millions de CHF			Valeur ajoutée brute en millions de CHF			Emploi en EPT[2]		
	Tour.[1]	Budget	Total[3]	Tour.[1]	Budget	Total[3]	Tour.[1]	Budget	Total[3]
Effet direct									
Min.	410	1'260	1'670	190	650	840	2'720	5'350	8'070
Max.	670	1'510	2'180	310	780	1'090	4'430	6'400	10'830
Effet indirect									
Min.	660	1'910	2'570	320	940	1'260	2'660	7'920	10'580
Max.	1'080	2'290	3'370	530	1'130	1'660	4'340	9'470	13'810
Total de l'effet direct + indirect									
Min.	1'070	3'170	4'240	510	1'590	2'100	5'380	13'270	18'650
Max.	1'750	3'800	5'550	840	1'910	2'750	8'770	15'870	24'640
Impôts	**Recettes fiscales CH**								
Total									
Min	200								
Max	270								

1 Dépenses touristiques des spectateurs. Les effets de déplacement de la fréquentation touristique (crowding-out) ne sont pas pris en compte. Pour la candidature Grisons 2022, ceci représentait environ 20 % de l'ensemble des nuitées (280 000).
2 Volume de travail généré
3 Les chiffres d'affaires à l'étranger ne sont pas mentionnés et aucun effet n'est calculé
Source: Event analytics (Rütter Soceco, ITW - Haute école de Lucerne)

Source : Event analytics (Rütter Soceco & Hochschule Luzern Institut für Tourismuswirtschaft) p. 5.

3.11. Processus de candidature

Calendrier du CIO

- Octobre 2017 : début de la phase d'invitation du CIO
- 31 mars 2018 : délai pour déclarer son intérêt à présenter une candidature
- Octobre 2018 : confirmation par le CIO des candidatures retenues
- 11 janvier 2019 : délai de remise du dossier de candidature au CIO
- Fin janvier 2019 : délai fixé par le CIO pour la fin des processus démocratiques
- Septembre 2019 : choix de la ville-hôte des JO d'hiver 2026

Calendrier fédéral

- Décembre 2017 : mise en consultation du projet de message du Conseil fédéral à l'attention du Parlement
- Mai 2018 : décision finale du Conseil fédéral
- Juin 2018 : transmission du message du Conseil fédéral au Parlement
- Septembre 2018 : traitement du dossier par la 1re Chambre
- Décembre 2018 : traitement du dossier par la 2e Chambre

Calendrier cantonal

- Mars 2018 : traitement du crédit d'engagement par le Grand Conseil
- 10 juin 2018 : votation populaire cantonale

4. La décision de soutien financier présentée par le Conseil d'Etat

4.1. Base légale

Le Conseil d'Etat propose un soutien financier sous la forme d'un crédit d'engagement conformément à l'art. 17 LGCAF[8]. Comme il s'agit d'une dépense nouvelle qui va au-delà du cadre budgétaire et que la compétence du Conseil d'Etat en matière de crédit d'engagement est limitée à 4 millions (art. 29 LGCAF), la décision relève doublement de la compétence du Grand Conseil.

Etant donné que le crédit d'engagement constitue une dépense extraordinaire supérieur 0.75% de la dépense totale du compte de fonctionnement et du compte des investissements du dernier compte de l'Etat, la décision est soumise au référendum facultatif (art.31 al.1 Cst. Cant).

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'appliquer l'alinéa 2 du même article constitutionnel qui précise que le referendum peut également être demandé par la majorité du Grand Conseil. L'article 5 de la décision de soutien financier est rédigée de manière à respecter la disposition de l'art 47 LOCRP qui précise que : « *les décisions du Grand Conseil entraînant des dépenses supérieures aux limites fixées par la Constitution pour leur soumission facultative au vote du peuple doivent comporter une clause référendaire motivée* ».

Pratiquement, le Grand Conseil pourrait accepter la décision de soutien financier et choisir de ne pas demander le referendum. Dans ce cas, les citoyens auraient nonante jours, dès la publication de la décision dans le Bulletin officiel, pour récolter les 3000 signatures du referendum.

4.2. Création d'un fonds spécial de financement

Un fonds spécial de financement sera créé pour financer le paiement des dépenses prévues au budget annuel de l'Etat. Il s'agit comptablement d'un préfinancement des dépenses qui apparaîtront annuellement au budget de l'Etat.

L'impact sur les budgets sera proportionné au nombre d'années sur lesquelles les 100 millions seront répartis. Dans l'hypothèse d'un échelonnement sur 8 ans, les dépenses annuelles au budget seront de 12.5 millions.

L'alimentation du fonds pourra être faite soit lors du budget soit au moment de la clôture du compte. Dans cette deuxième hypothèse, une partie de l'éventuel excédent serait attribuée au fonds.

Les montants ne seront pas pris dans un des fonds actuels comme le fonds de fluctuation des recettes. De même, il n'est pas envisageable d'attribuer directement les montants perçus sur les

---

[8] Art. 17 Crédit d'engagement

[1] Un crédit d'engagement est une autorisation de procéder, pour un objectif visé, à des engagements financiers d'un montant déterminé. Il est particulièrement indiqué pour les dépenses qui s'étendent sur plusieurs années; il doit être requis notamment pour les investissements, les subventions aux exploitations et aux investissements de tiers ainsi que pour les engagements conditionnels.

[2]Les crédits d'engagement sont autorisés soit comme crédit-cadre, soit comme crédit d'objet.

[3] Les tranches de dépenses figurent au budget.

[4] Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. A moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi, le crédit d'engagement devient caduc après huit ans, si les travaux n'ont pas commencé.

bénéfices de la BNS car, par principe, les recettes de l'Etat ne sont pas affectées. Les montants seront pris sur les recettes globales de l'Etat.

Le périmètre de la décision est clairement délimité à un soutien aux infrastructures et à la sécurité pour un montant maximal de 100 millions. La question d'un éventuel déficit n'entre pas dans le cadre de cette décision.

Le Grand Conseil peut ajouter de nouvelles conditions au soutien de l'Etat mais les députés doivent prendre en considération que le soutien ne peut être activé que lorsque toutes les conditions éventuellement ajoutées seront remplies.

4.3. Participation des communes

Le montant de 60 millions pour les infrastructures constitue le montant maximal à charge des collectivités publique. Il s'agit ici encore d'un montant brut pour le canton car la répartition entre le canton et les communes-sites est en cours de négociation. En fonction de la participation des communes, le montant pris en charge par le canton pourra donc être inférieur à 60 millions.

5. Audition de la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie

En préambule, il convient de préciser que le comité de candidature a attribué à la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie (CCI Valais) le mandat pour mener la campagne en vue de la votation populaire de juin 2018. La CCI ne perçoit pour ce mandat aucun financement de la part du canton ou de la Confédération.

5.1. Pourquoi la CCI Valais s'engage pour le projet ?

La Chambre valaisanne de commerce et d'industrie (CCI Valais) voit dans l'organisation des Jeux olympiques l'occasion de donner l'image d'un canton du Valais dynamique et novateur. L'organisation d'une manifestation d'une telle ampleur internationale constitue un vrai défi fédérateur et solidaire au sein même du canton et avec les autres cantons. De manière générale, le monde économique voit dans l'organisation des Jeux une chance extraordinaire d'accélérateur de nombreux projets.

5.2. Construction et infrastructure

En ce qui concerne le domaine de la construction, l'association valaisanne des entrepreneurs (AVE) soutient le projet non pas parce qu'il est prévu de construire massivement, la très grande partie des infrastructures étant existantes, mais parce qu'un projet qui est positif pour le Valais est positif pour l'économie en général et pour les entreprises de la construction. Le canton peut prouver qu'en collaboration avec d'autres cantons, il est capable de relever des défis. Avec l'agenda 2020 du CIO, il y a l'occasion de démontrer que le Valais et la Suisse peuvent organiser des jeux différents, à une échelle plus humaine.

Bien qu'il n'y ait pas d'investissements massifs dans l'infrastructure, l'organisation des JO entrainera un élan de rénovations liées au désir d'accueillir nos hôtes dans de bonnes conditions.

5.3. Tourisme et hôtellerie

Le secteur de l'hôtellerie et l'ensemble de la branche touristique est également derrière la candidature « Sion 2026 ». Les Jeux olympiques sont vus comme un accélérateur pour le tourisme qui est dépendant de la saison d'hiver. Le Valais doit plus fortement se positionner sur ce segment à l'international vis-à-vis de la concurrence. Les Jeux peuvent être une plateforme de promotion extraordinaire pour le Valais et la Suisse. Sans les Jeux, cette promotion devra être faite de toute manière mais avec moins de moyens et moins de visibilité.

De l'avis de la branche, il y a, dans le canton, suffisamment de lits pour accueillir la manifestation. Il n'y a pas besoin de construire plus mais il faut améliorer l'existant. L'organisation des Jeux peut aussi donner une impulsion dans ce domaine en poussant la branche à être plus innovatrice dans la recherche de solutions durables.

Les Jeux étant organisés durant la haute saison touristique, le risque que la nouvelle clientèle des JO (accompagnants, spectateurs) prenne la place de la clientèle traditionnelle est souvent évoqué (effet d'éviction). Le milieu de l'hôtellerie rétorque que même en février, tout n'est pas réservé et qu'il y a déjà dans toutes les stations des disponibilités pour une clientèle restant une seule nuit. La parahôtellerie favorisée par des plate-forme comme airbnb se développe et le potentiel de lits dans le canton avec le nombre de résidences secondaires inoccupées est important. Plusieurs milliers de personnes ont, par exemple, pu être logées, sans problème, dans la région de Brigue durant la fête fédérale de yodel.

5.4. Préférence donnée aux entreprises locales

Les associations professionnelles renvoient la balle dans le camp du politique. Elles se battent depuis des années pour modifier la législation sur les marchés publics mais elles ne peuvent pas, elles-mêmes, changer le droit international, national et intercantonal.

En ce qui concerne les investissements non soumis aux marchés publics, la préférence aux entreprises locales pourrait être mise en place. A ce jour, la Chambre a uniquement pour mandat la campagne de votation du mois de juin. Elle n'a pas négocié d'accord de collaboration avec le comité d'organisation en ce qui concerne la suite du projet.

5.5. Création d'emplois temporaires

Les emplois créés avant et pendant les Jeux olympiques sont des emplois temporaires qui pourront servir de premier emploi ou de tremplin dans une carrière pour accéder ensuite à d'autres postes en Valais, en Suisse ou à l'international. Les 1750 emplois évoqués par le comité d'organisation ne seront par ailleurs pas tous créés en Valais. Au reproche que les JO ne créent pas directement des postes à durée indéterminée, la CCI répond que dans le tourisme, la force de travail fait déjà preuve d'une grande flexibilité et que la saisonnalité est la norme pour de nombreux collaborateurs. De même, la construction travaille par acquisition de chantiers et fait donc régulièrement appel à du personnel temporaire. Le marché du travail est libre en Suisse : les entreprises peuvent engager et licencier et les travailleurs peuvent changer d'employeur.

Un député fait remarquer que les JO ne permettront pas de résoudre le problème de l'emploi dans le canton. Les salaires dans le domaine touristique sont peu élevés (minimum de la CCT 3417.-) et tant que ces conditions ne seront pas améliorées, il n'y aura pas beaucoup plus de valaisans dans ces métiers.

6. Entretien avec M. Christophe Dubi, membre du CIO

M. Christophe Dubi, Directeur exécutif des Jeux olympique auprès du CIO, a répondu favorablement à l'invitation de la commission EE pour un entretien de près de deux heures le 18 janvier 2018. La commission remercie M. Dubi pour sa disponibilité et pour ses réponses précises et sans détour aux multiples questions.

D'entente avec M. Dubi, la commission EE a décidé de publier in extenso l'ensemble du compte rendu des réponses apportées par le Directeur exécutif des Jeux olympique et contrôlées par ce dernier. Ce document constitue l'annexe 2 du présent rapport.

7. Réponses aux questions de la commission

Conformément à la volonté de la commission les questions des commissaires et les réponses apportées sont reprises dans leur intégralité. Les questions ont été regroupées par thématiques et numérotées afin de rendre le document plus lisible.

7.1. Infrastructure

Les sites

1. *L'agrandissement du CERM n'est-il pas surdimensionné ? Le montant n'est-il pas trop conséquent (61 mios) ? Envisage-t-on une solution moins onéreuse?*

   Il est important de distinguer deux points :
   - L'éventuel agrandissement du CERM doit découler d'un besoin de la Commune de Martigny et en cas de volonté de développement il serait financé et réalisé de manière indépendante des Jeux.
   - Le montant de 61 millions est prévu pour des structures temporaires et est budgété dans le budget du COJO.

   Le comité est conscient que ce montant est élevé et c'est pourquoi il a déjà travaillé avec le CIO pour trouver des solutions qui réduiraient de manière importante ces frais. La répartition des besoins en m2 entre Martigny et Lausanne/Montreux semble être l'option privilégiée et est acceptée par le CIO.

   Le projet peut fortement évoluer avec des sites potentiels (centres des congrès) comme ceux de Montreux et Lausanne. Les développements fulgurants des technologies de télécommunication et de digitalisation auront certainement une influence très positive sur ce budget, notamment par la réduction de taille des équipements ainsi que l'augmentation des capacités des réseaux de communication.

2. *Peut-on exiger que les structures pérennes soient exploitables durant les 4 saisons ?*

   Il est des structures, dédiées à la pratique de sports d'hiver exclusivement, dont l'exploitation concerne par définition la saison hivernale (p.ex. St-Moritz : nouveau bâtiment pour la zone de départ). Les autres investissements dans des structures pérennes ne présentant pas cette particularité, contribueront effectivement à augmenter l'attractivité et les possibilités d'utilisation d'infrastructures dans un modèle de tourisme 4 saisons (notamment Fiesch et son Feriendorf,

qui pourront développer des structures pour le ski d'été.

Il convient cependant de rappeler si l'on peut imaginer exiger que certaines structures soient exploitables durant les 4 saisons (p. ex. air d'arrivée à Crans-Montana), on ne peut en revanche exiger qu'elles soient exploitées durant les 4 saisons ; une telle exploitation répond effectivement à des contraintes de rentabilité auxquelles sont tenues les entreprises privées qui en sont propriétaires; il est dès lors de leur compétence de déterminer les périodes durant lesquelles une structure doit être exploitée.

3. *Le projet ne prévoit rien concernant les remontées mécaniques. Qu'en est-il du financement des remontées dites vétustes ?*

Les sites ont été retenus en fonction également de l'état des infrastructures. Le plateau de Thyon, les installations de Veysonnaz et de Crans-Montana peuvent répondre en l'état à la demande des JOH. Les stades d'arrivées étant en fond de piste, la grande majorité des spectateurs ne devrait pas transiter par le domaine skiable. Le nombre de spectateurs attendus est volontairement contenu.

Les besoins de réinvestissement des sociétés de remontées mécaniques sont satisfaits par les aides usuelles, soit crédits NPR, fonds cantonal pour le tourisme et cautionnement, lesquelles ne sont pas dépendantes de la candidature. Il en va de même des discussions en cours dans le cadre du traitement de la motion Rieder/Bregy et du projet de loi sur l'encouragement des remontées mécaniques en cours de traitement par le Grand Conseil (commission deuxième lecture).

4. *Pour les FOJE à Champéry, le Palladium a été construit. Un investissement coûteux qui correspond aux normes internationales. Pourtant les JO n'utiliseront pas ces infrastructures existantes. Comment peut-on expliquer aux Bas-Valaisans qu'ils vont bénéficier d'une retombée économique, culturelle, ou sportive alors qu'aucune commune Bas-valaisanne n'obtiendra de visibilité ?*

Permettez en préambule que nous rappelions que l'Etat du Valais a soutenu de manière importante le Palladium.

Nous pouvons cependant tout à fait comprendre la déception exprimée face au constat qu'en l'état du dossier, Champéry n'a pas été proposé comme site organisateur des épreuves de curling, malgré les nombreux défis relevés avec succès par la commune et Swiss curling au cours de ces dernières années.

Actuellement, il appartient néanmoins de rappeler que le dossier est encore dans une phase de consolidation. Certes des options ont été avancées, dont Champéry ne fait pas partie, mais concernant tout particulièrement le curling, celles-ci n'ont en l'état pas de caractère définitif. Dans les mois à venir, il s'agira d'affiner le dossier et d'approfondir chaque option, sur la base des exigences du CIO qui ne nous sont pas encore toutes connues, et des visites officielles qui permettront d'arrêter un projet définitif quant aux sites des épreuves olympiques et paralympiques.

Nous mettrons tout en œuvre pour que la répartition définitive des sites se fasse de manière à répondre au mieux à tous les impératifs et atouts, dont notamment géographiques de manière à ce que le Valais offre sa visibilité sur l'ensemble du territoire cantonal. Mais dans tous les cas,

la seule possibilité pour nous d'avancer dans ce dossier passe par un « oui » le 10 juin prochain.

5. *Selon p. 15 « Analyse de la faisabilité et évaluation des risques » Les coûts comprennent le montage, la durée de location et le démontage des installations temporaires. Ils sont calculés sur la base des prix de juillet 2017 avec une précision de +/- 25 % et ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée ». Qui paiera s'il y a un dépassement de ces coûts ?*

   Concernant la TVA le sujet est traité plus loin.

   Rappelons que nous sommes en phase de co-construction avec le CIO et qu'une réduction du déficit de l'ordre de 250 à 300 millions a été identifiée.

   Des réductions de frais d'infrastructures sont aussi envisagées, en particulier par la réduction du nombre de sites et la réduction de la taille des Centres media et télévision.

   L'équipe technique est en cours de finalisation du dossier (rappelons que le CIO a d'ores et déjà reconnu l'excellence du dossier). Elle a reçu clairement comme retour que l'estimation d'environ 270 millions est une estimation maximale.

6. *Les villes se doivent de chiffrer le montant des tarifs des diverses locations. Quels sont les tarifs habituels ? Est-ce que les JO bénéficient de tarif préférentiel ?*

   A ce stade, la location des sites est en discussion avec les différents propriétaires concernés. Un accord écrit avec chacun des propriétaires est exigé par le CIO au moment du dépôt de la candidature (janvier 2019) mais nous souhaitons finaliser cela entre février et mars 2018.

   La charge actuelle de location des sites prévue au budget se compose de deux éléments : 1) un coût de location et 2) une compensation des charges opérationnelles et d'un éventuel manque à gagner occasionné durant le période des Jeux (comprenant l'installation et le démantèlement).

Villages olympiques

7. *Etant donné que le marché est en surchauffe, comment garantir la location ou la vente des logements après les JO à Sion ? (il y a 5600 logements inoccupés en Valais titrait le NF en septembre 2017, plus que dans les cantons de VD et Genève réunis !) et qui seront les promoteurs ?*

   La Ville de Sion avait à fin 2016 un taux de vacances d'environ d'1.5%, chiffre jugé satisfaisant après de nombreuses années de pénurie. La construction de ce futur quartier de la Ville représente le potentiel de croissance annuelle de la population sédunoise, soit environ 500 à 600 habitants par an. Nous avons l'attention de créer un quartier éco-responsable qui devrait attirer des locataires séduits par cette nouvelle forme d'habitat. Ce projet était initialement prévu à Uvrier mais en raison de Rhône 3 n'a pas pu voir le jour. Cela démontre bien qu'il se fera jeux olympiques ou non. La Ville de Sion va rester propriétaire du terrain et accorder un droit de superficie distinct et permanent (DSDP) à un investisseur qui construira et louera ces futurs logements. Cet investisseur, en principe une caisse de pension, sera choisie sur appel d'offres.

8. *Comment peut-on exiger que le village olympique, quel que soit le site retenu, soit construit selon*

des standards écologiques de construction et viser une autonomie énergétique ?

Ces conditions seront définies dans le plan de quartier en cours de préparation et dans les conditions du DSDP accordé.

9. *A Sion, est-il exact que la construction du village Olympie est prévue dans une zone d'intérêt public et, le cas échéant, comment cela sera-t-il réglé du point de vue de l'application de LAT ?*

Au vu du projet particulier, ce nouveau quartier de la Ville ne nécessite pas de changement de zone car il devrait présenter des caractéristiques d'intérêt public comme par exemple des loyers encadrés.

Hébergement

10. *A-t-on réellement les moyens de loger 4'900 athlètes et accompagnants, 11'000 journalistes, 15'000 à 20'000 bénévoles et agents de sécurité ? (cf note de synthèse hébergement : faisabilité de la capacité & budget p. 6 « Des spécialistes cherchent des solutions pour le ou les Villages olympiques et l'hébergement des bénévoles et des agents de sécurité »).*

Nous avons recensé précisément les capacités avec des experts des régions concernées. Il y a assez de logements existants pour répondre à l'ensemble des besoins La force du concept décentralisé permet de répartir sur plusieurs régions et donc une capacité de logement importante. Pour rappel près de 93'000 lits hôteliers et 80'000 lits de la parahôtellerie sont aujourd'hui existants, sans prendre en compte la capacité de Genève. Bien entendu, un travail de répartition détaillé devra encore être effectué. À noter également que vu la proximité du CIO avec les sites, certains besoins en hébergement seront encore réduits.

11. *Concernant l'hébergement, qu'entend-on par : « le Comité de candidature pourrait décider de soutenir le financement d'autres catégories de clients s'il s'avérait que les coûts pratiqués ne sont pas concurrentiels par rapport aux offres d'autres candidats » (p.8 note de synthèse hébergement : faisabilité de la capacité & budget) ?*

Il est requis par le CIO que le Comité fournisse des taux maximums pour les différents types d'hébergement au moment de la remise de la candidature. Ces taux devront être négociés par le Comité avec les hôteliers d'ici à janvier 2019. Selon les directives du CIO, le Comité est responsable de loger les catégories de personnes suivantes :

- Athlètes et membres d'équipe ;
- Les officiels et délégués techniques des fédérations internationales ;
- COJO (divers membres du comité, le personnel, les figurants des cérémonies, les dignitaires, etc.)

En ce qui concerne les autres catégories de personnes, telles que Famille olympique (soit les représentants des comités nationaux olympiques, des fédérations internationales etc.), le Comité d'organisation des JO futurs, les producteurs TV, les partenaires du CIO et du COJO, les frais d'hébergement sont à leur charge.

Environnement

12. *A Sion, on devrait aménager une zone agricole pour du Freestyle Skiing et Snowboard/Big Air. Cette zone redeviendra-t-elle agricole après les JO?*

L'installation de ces compétitions n'implique aucun changement de zone et la conservera après les JO. Ces terrains appartiennent de plus à la Confédération.

13. Combien de canons à neige supplémentaires seront-ils nécessaires (ex : Leysin, Conches…)? Deviendront-ils permanents ? Devra-t-on construire des retenues collinaires supplémentaires, où, surface, volume ?

Il n'y a pas de nouveaux canons à neige qui sont imposés par les Jeux. Les éventuels nouveaux canons à neige sont déjà planifiés par les développements locaux (ex : Pistes de Coupe du Monde de Crans-Montana et Centre nordique d'Ulrichen) et leur réalisation est indépendante de la tenue ou non des Jeux.

14. Déforestation (les Diablerets, Kandersteg, Crans-Montana,…) Quelle est la quantité d'arbres abattus ? Où seront compensées ces surfaces ?

Il n'y a pas de déforestation prévue dans le cadre des aménagements spécifiques pour les Jeux, sauf aux Diablerets, pour le site de biathlon. Les autorités communales des Diablerets ont indiqué qu'il n'y aura pas de problème d'autorisation et il ne s'agit que de quelques arbres.

Energie

15. Quelle sera la consommation d'électricité nécessaire? Sera-t-elle renouvelable ?

L'estimation en consommation d'électricité par site est fondée sur l'expérience des Jeux passés (par exemple Vancouver). L'objectif de Sion 2026 est d'utiliser au maximum des approvisionnements en énergie de source renouvelable. Une analyse détaillée sera faite prochainement. Le délai de dépôt au CIO du dossier technique final de la candidature le permet (janvier 2019).

Une première étude a été faite par la HES-SO Valais. Le rapport est à disposition (annexe 11). Une estimation des besoins a été effectuée pour chaque site sportifs et non-sportif.

16. Quelle sera la dépense énergétique liée aux infrastructures temporaires (transport, montage, démontage) ?

Notre objectif est de maximiser l'utilisation des ressources locales et fournisseurs locaux afin de minimiser l'énergie grise. Un plan détaillé sera développé et dépendra des disponibilités des ressources et fournisseurs locaux. Le délai de dépôt au CIO du dossier technique final de la candidature le permet (janvier 2019).

7.2. Transports

17. Politique de parcage : des places supplémentaires de parcage sont-elles prévues, où et combien ?

A ce stade des analyses, les besoins en places de parc ont été estimés sur la base d'un modèle simplifié de la demande ; sur cette base, les besoins en places de stationnement ont pu être estimé. Ils sont principalement de deux types (également des places dites « P+R » sont planifiées mais pas en Valais) :

- Les parkings « P+rail » (rabattement voiture sur le réseau ferroviaire au droit des principaux bassins versants ; le rail est la colonne vertébrale du concept transport des Jeux).
- Aires de stationnement au contact des sites, essentiellement / uniquement dédiées aux accrédités (les transports publics assurent la grande partie de la demande spectateurs).

Dans tous les cas, il s'agit soit de parkings existants affectés partiellement / totalement aux Jeux pendant leur durée (principe de substitution tout comme les capacités aéroportuaires, ferroviaires, routières), soit de parkings provisoires.

A noter que:

- Pour les sites de compétition en montagne (Champsec, Thyon, Crans-Montana, Ulrichen) : uniquement de places réservées aux accrédités (athlètes, médias, famille olympiques, etc.).
- Pour les autres sites de compétition en ville (Big Air à Sion, patinoire de Visp), les besoins en stationnement (hors accrédités) sont faibles et pourront être assurés par l'offre actuelle (relativement importante autant à Sion qu'à Viège) dans un périmètre de 15-20min à pied.
- Pour les sites « hors compétition », les analyses fines sont en cours pour les cérémonies à Sion et doivent encore être menées pour le centre des médias de Martigny mais aucun problème majeur n'a été relevé.

A ce stade d'avancement du projet (nous avons encore plus d'une année de préparation du dossier technique final de candidature qui sera déposé au CIO), les besoins sont quantifiés par ville / lieu de compétition mais pas encore avec des localisations toutes définitives. Le masterplan dans sa version actuelle des emplacements des parkings tient compte bien entendu des discussions qui ont eu lieu avec les communes ainsi que les plans de mobilité.

18. Qu'en est-il du centre de Médias à Martigny et des places de parcs prévues sur des surfaces agricoles ?

Cette implantation concernait le premier concept qui a depuis évolué avec aujourd'hui une volonté de répartir les m2 demandés entre Martigny et Lausanne/Montreux. Ceci aura pour conséquence de réduire de manière importante les besoins en m2 sur le site de Martigny.

19. Il est prévu un transport par câble Sion-Thyon (p.35 note de synthèse du concept transport Accès spectateurs : par la télécabine Sion – Mayens-de-l'Hôpital (1'800pers/h)) Qui le financera ?

Aujourd'hui, le projet est porté par la société TéléSion, société en mains de la Ville de Sion, de la Bourgeoisie et de 6 autres communes du coteau de la rive gauche. C'est cette société qui souhaite obtenir la concession pour cette liaison de transports publics. Le financement et l'exploitation de cette ligne sont en cours d'étude dans le cadre d'une demande de reconnaissance comme TRV (transport régional voyageur). Ce projet est à l'étude bien avant le dossier des JO 2026.

20. Comment et où seront installés les parcs & rail prévus à Martigny et Brigue, entre autre, et qui les financeront ? Est-ce que ces aménagements seront temporaires ?

Comme mentionné ci-dessus, les besoins en P+rail ont été quantifiés pour Martigny et Brigue mais pas encore précisément localisés ; il s'agira, en partie, d'aménagement temporaires.

Leur financement est assuré par l'organisation; le budget transport des Jeux prévoit d'ores et déjà un montant de location / aménagement éventuel / gestion pour ces places.

21. A combien s'élève le budget des transports ? (Augmentation des cadences, apport de trains supplémentaires, parc & rail…)

Le budget COJO dédié au transport s'élève à CHF 141.1m. Il tient de tous les paramètres calculés par l'entreprise spécialisée CITEC. Rappelons que nous voulons des Jeux avec les transports publics et que le ticketing tient compte de l"'intégration des transports dans le billet du spectateur.

22. L'organisation des Jeux olympiques Sion 2026 pourrait-elle servir d'accélérateur pour le deuxième tube du Lötschberg ? De quelle manière ?

D'un point de vue politique certainement. Cependant les délais de réalisation de ce type de chantier ne permettent pas d'envisager une mise en service en 2026.

7.3. Sécurité

23. Les cantons ont l'intention de facturer au tarif normal – soit 600 francs par jour et par personne – l'envoi de policiers durant la manifestation olympique. La facture pour le canton du Valais ne serait-elle donc pas sous-évaluée si l'on ne trouve pas un accord avec les autres cantons ?

Non elle ne l'est pas car les calculs effectués aujourd'hui par les professionnels de la sécurité tiennent compte du prix fort des renforts envisagés, soit CHF 1'000.- par jour comme le prévoyait le rapport des experts. Par contre, le tarif des policiers provenant des cantons concordataires a été calculé au tarif usuel appliqué dans ce cadre, tarif auquel il convient d'ajouter les frais d'hébergement, de subsistance et de matériel également pris en compte dans les calculs effectués. Notez ici que les experts avaient calculé le prix fort de CHF 1'000.- par homme/jour sans différenciation de la provenance des forces de police. Aujourd'hui, selon la convention IKAPOL, il convient d'utiliser au maximum ses propres forces avant de faire appel aux renforts. Et à ce titre il convient de préciser que les policiers valaisans engagés ne font évidemment pas l'objet d'une facturation.

24. Si la menace terroriste est accentuée avant les Jeux et que, par exemple, une attaque mortelle survient aux Jeux Olympiques de Paris (2024) ou si, par exemple, une attaque majeure a lieu deux semaines avant les Jeux à Genève ou Lausanne, des mesures de sécurité devront être prises augmentant massivement et à court terme le budget. Que se passera-t-il avec ces nouvelles dépenses qui ne sont pas budgétisées ?

Un risque de déficit dans le budget de fonctionnement des jeux ne peut malheureusement pas être exclu. Les budgets de sécurité prévus sont-ils suffisants pour de tels cas?

Les analyses de faisabilité sont basées sur un niveau de risque actuel tel que mentionné dans l'étude de faisabilité de l'Office fédéral du sport du 31 juillet 2017.

Cette manière de faire correspond d'ailleurs aux études réalisées et validées par le Conseil

fédéral dans son rapport explicatif pour la candidature grisonne de 2022, page 28: "Il est actuellement impossible de prévoir avec certitude quelle sera la situation nationale et internationale en 2022: l'évaluation se fonde par conséquent sur la situation nationale et internationale actuelle."

En cas d'aggravation importante de la situation nationale et internationale, plusieurs options seront analysées, dont notamment:

1. Augmentation du nombre de policiers à des fins de dissuasion, d'augmentation des contrôles ou d'actions de police; cette variante MAXI n'a pas été évaluée (NB: manque de temps).
2. Modification du déroulement des Jeux: limitations du nombre de spectateurs, de VIP, diminution du nombre d'épreuves, etc…
3. Annulation des Jeux en Suisse (Contrat ville hôte du CIO, chi 38 - Résiliation: "… si le Pays hôte se trouve à un moment quelconque en état de guerre ou de troubles civils, … ou si le CIO a des raisons de croire que la santé ou la sécurité des participants aux Jeux serait gravement menacées ou compromises."). Avec risque de dommage-intérêts importants…

Dans le cas présenté d'une attaque terroriste majeure, toutes les polices européennes seront engagées sur leur territoire et ne pourront vraisemblablement pas appuyer le dispositif de sécurité des Jeux. Je pense d'ailleurs que même Paris interdirait les Jeux si elle était attaquée quelques jours avant les Jeux.

Il convient néanmoins de rappeler que les JO d'hiver ne sont pas catégorisés comme un événement à risque au niveau terroriste, à l'exception des cérémonies d'ouverture et de clôture qui demandent des dispositions particulières liées à la présence de nombreux VIP.

25. Le budget prévoit entre 409 et 435 millions pour la sécurité publique et privée alors que Benedikt Weibel dans sa correspondance à la commission et le prof. Chappelet dans son un ouvrage « Jeux olympiques : Raviver la flamme » parlent de 1 milliard.

La réponse du prof Chappelet communiquée par email est la suivante : « le milliard dont je parlais dans mon livre de 2016 était un nombre rond et approximatif pour les Jeux d'été qui était alors régulièrement évoqué pour Londres 2012 et Rio 2016. Les Jeux d'été sont 3 fois plus gros que ceux d'hiver (45 disciplines contre 15, 310 épreuves contre 100, 15000 athlètes et officiels des CNO contre 5000, etc.) »

En ce qui concerne le milliard évoqué pour Vancouver, il convient d'examiner le détail de ce montant. Ce chiffre est un montant global qui tient compte du coût total y compris le salaire des policiers ou des soldats. Dans l'analyse de faisabilité, ce sont uniquement les coûts supplémentaires qui sont comptabilisés. Le coût de la police cantonale valaisanne pour les prestations effectuées sur le territoire cantonal émarge du budget ordinaire de l'Etat.

Pour le surplus cf question 6 de l'entretien avec Christophe Dubi

26. Y-aura-t-il plus de sécurité sur le réseau de transport public ? Existe-il un risque de diminution de la liberté individuelle ?

Oui le contrôle du trafic fait partie de la sécurité. Il y aura présence policière préventive accrue

sur l'autoroute et les routes principales. Les risques d'attentats sont accrus dans les lieux publics comme les gares. Il y aura un travail coordonné avec la police des CFF.

La liberté individuelle seront effectivement réduites pour accéder aux les lieux de compétition mais une fois à l'intérieur des enceintes les spectateurs pourront circuler librement dans les zones publiques. Les contrôles seront accrus dans les lieux publics (gare ferroviaire ou routière, aéroport)

7.4. Budget et déficit potentiel

Budget de candidature

27. Les coûts des 12 événements test sont-ils intégrés dans le budget de la candidature ?

Les événements prévus pour la communication avec la population sont imputés dans le budget de candidature.

Les coûts des événements tests (compétitions) sont inclus dans le budget COJO (budget opérationnel), et non dans le budget de candidature. Un montant de CHF 12m est prévu pour lesdits événements (Jeux Olympiques et Paralympiques). Le CIO nous a aussi informés qu'en Suisse, il n'y a pas de nécessité à organiser un grand nombre de compétitions tests, car la Suisse a déjà un savoir-faire très développé et de nombreuses coupes du monde ou compétitions majeurs des sports concernés ont lieu chaque année (Coupe du Monde de ski à Crans, match de hockey s/glace etc).

Budget d'organisation / déficit

28. S'il devait y avoir un déficit supérieur à la garantie de déficit proposée par la Confédération, qui le prendrait en charge ?

Selon les études, l'organisation des jeux ne fait pas de déficits significatifs et fait même des bénéfices. Toutefois, nous avons une réserve de 215 millions. L'association est entrée dans une phase de co-construction avec le CIO. Une réduction du déficit pour un total d'environ 300 millions a déjà été estimée par le CIO, de sorte que notre réserve pourrait atteindre 500 millions.

Il s'agit notamment des réserves suivantes:

- Top programme sponsors et prestations offertes par ces sponsors pour l'organisation des Jeux : par exemple le chronométrage (contrat Swatch / Omega / Swiss Timing), la diffusion des images etc. : une renégociation des contrats entre le CIO et les Top sponsors est en cours avec pour conséquence un équilibre entre recettes et dépenses.
- Sponsors nationaux : plus de liberté sera donnée au comité d'organidsation pour la sélection des sponsors nationaux. Par exemple, MacDonald n'étant plus Top sponsor du CIO, la Suisse aura probablement beaucoup plus de liberté pour des contrats de sponsors « nourriture ».
- Centres média et presse IBC/MPC : réduction de la taille des centres à anticiper.
- Les frais de sécurité mis au budget des opérations et au budget hors opérations sont jugés trop élevés par le CIO.
- Le poste salaires est aussi jugé trop élevé et le CIO estime qu'un allègement de la force de travail durant les années 2020 à 2023 est tout à fait envisageable et recommandable.

- Le CIO estime que notre budget « Véhicules » est trop élevé et préconise une réduction des niveaux de services de transport prévus par véhicules

Pour les constructions, le donneur d'ordre (généralement les communes) gère comme à l'habitude ses constructions – comme une salle de gymnastique, une école, etc. L'état du Valais va attribuer des subsides avec un pourcentage et un plafond maximum par objet ce qui garantit de ne pas dépasser l'enveloppe maximum.

29. *Dans son courrier du 8 décembre 2017 la Confédération précise clairement que si la garantie de déficit dépasse le montant défini ou si la réserve est utilisée à d'autres fins, les surcoûts seront pris en charge par l'organisation chargée de la réalisation ou par les cantons hôtes. Dès lors, il semble que la commune de de Sion, ville-hôte de ces jeux, et le comité d'organisation devraient juridiquement assumer un éventuel déficit supplémentaire. Si c'est le cas, une votation communale est-elle prévue? Cette question ne semble toutefois pas être l'option politique retenue à ce jour au niveau communal, la date du 10 juin 2018 étant réservée pour une votation populaire cantonale à ce sujet.*

Cette question conserve son importance même si le CIO n'exige plus de garantie de déficit illimitée. En effet, même sans garantie formelle de déficit illimitée, je ne peux pas m'imaginer que les jeux soient annulés quelques mois avant leur début car nous avons épuisé le budget, ou que des fournisseurs ne soient pas payés car le budget a été épuisé. Dès lors, il est important de clarifier à l'avance les parts de responsabilités de chacun (canton du Valais, autres cantons, communes sites, etc.)

En premier lieu il est important de préciser que le CIO n'exige plus de garantie de déficit illimitée (annexe 12). Comme dit plus haut, l'organisation des jeux (budget opérationnel) ne fait pas de déficits significatifs et fait même des bénéfices. Toutefois, nous avons une réserve de 215 millions. L'association est entrée dans une phase de co-construction avec le CIO. Une réduction du déficit pour un total d'environ 300 millions a déjà été estimée par le CIO, de sorte que notre réserve pourrait atteindre 500 millions ce qui aujourd'hui et au vu du budget global représente un montant plus que significatif. Quant aux frais de sécurité, ils ont également été calculés avec une marge importante et des postes de dépense qui, au besoin, pourraient tout à fait être prises en charge par le budget du COJO.

Rappelons aussi que les infrastructures, selon le modèle défini, ne peut pas générer de déficits puisque l'Etat versera des subsides aux donneurs d'ordre (normalement les communes)

Dès lors, nul n'est devin, mais la couverture de sécurité actuelle par rapport à des déficits éventuels est jugée tout à fait suffisante et prudente.

30. *Le CIO acceptera-t-il la garantie unique et fournie par la Confédération à hauteur de CHF 215 millions, à valoir en tant que réserve au coût total du projet estimé à près de CHF 2,4 milliards ?*
La réponse du CIO est fournie en annexe 2

31. *L'article 36 de la charte olympique précise les responsabilités suivantes*

36 Responsabilités – Retrait de l'organisation des Jeux Olympiques
Le CNO, le COJO et la ville hôte sont conjointement et solidairement responsables de tous les

engagements contractés individuellement ou collectivement en relation avec l'organisation et le déroulement des Jeux Olympiques, sauf pour ce qui concerne la responsabilité financière de l'organisation et du déroulement de ces Jeux, laquelle sera entièrement assumée conjointement ou solidairement par la ville hôte et le COJO, sans préjudice de toute responsabilité de toute autre partie, en particulier telle que pouvant résulter de toute garantie fournie conformément au TAR 33. Le CIO n'encourra aucune responsabilité financière quelle qu'elle soit en rapport avec l'organisation et le déroulement des Jeux Olympiques.

Qui porte la responsabilité solidaire et illimitée ? la Confédération, le canton du Valais, les autres cantons, la ville-hôte de Sion ou les autres villes sites ?

La réponse à cette question émane de la règle 33 de la Charte olympique et plus précisément de son texte d'application, point 3.3 qui précise :

« 3.3 Le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO de son pays. À la discrétion du CIO, d'autres autorités locales, régionales ou nationales, ainsi que, le cas échéant, d'autres CNO et autorités locales, régionales ou nationales situées en dehors du pays hôte, pourront également être parties à ce contrat. Ce contrat, communément appelé le Contrat ville hôte, est signé par toutes les parties immédiatement après l'élection de la ville hôte.

Des discussions sont en cours avec le CIO qui ne serait pas opposé à la possibilité d'avoir une association qui porterait la responsabilité financière.

32. *A l'époque, le Conseil municipal présidé par M. François Mudry avait demandé au Professeur Pierre Tercier un avis de droit sur la portée de la signature de la charte avec le CIO et la problématique de la garantie de déficit. Cet avis de droit est-il toujours d'actualité ou d'autres avis de droit sont-ils disponibles notamment sur la portée de l'article 36 de la charte du CIO ?*

La réponse du CIO est fournie en annexe 2

33. *Pour la ville de Sion, respectivement les autres signataires de la charte (Confédération, cantons, communes), quelle est la portée juridique et concrète de l'article 36 de la charte du CIO qui précise que ce dernier « n'encourra aucune responsabilité financière quelle qu'elle soit en rapport avec l'organisation et le déroulement des Jeux olympiques » ?*

La réponse du CIO est fournie en annexe 2

34. *Il s'agit d'un projet évolutif. Si la candidature de SION 2026 devait être choisie, quelles garanties avez-vous que le CIO ne va pas poser des exigences supplémentaires que Sion 2016 ne pourrait pas tenir dans le cadre financier initial ?*

La réponse du CIO est fournie en annexe 2

Budget pour les infrastructures et la sécurité (budget hors COJO)

35. *Peut-on exiger que les fonds engagés par le canton ou les communes ne se fassent pas au détriment des budgets de fonctionnement et des prestations offertes aux valaisans ? En d'autres termes, peut-on uniquement puiser dans des fonds ?*

L'autorisation d'engagement de dépenses porte sur un montant défini, à savoir jusqu'à 100

mios. Le mode de préfinancement retenu permet de lisser sur une durée appropriée cette somme, de sorte à ne pas impacter significativement les prestations de l'Etat. Réparti par exemple sur 8 ans, la charge annuelle représente 12,5 mios maximum sur un budget de 3,4 milliards.

36. *Dans le même sens, quels seront les secteurs impactés si on prévoit d'investir 60 mios pour les investissements et 40 mios pour la sécurité ?*

Même réponse que la précédente en précisant que la Loi sur le sport, validée par le parlement devrait entrer en vigueur et permettre, jeux olympiques ou non, de subventionner les infrastructures sportives.

37. *Qui prendra en charge les mesures afin de limiter les risques d'avalanches dans la vallée de Conches ? (cf. p. 51 note de synthèse du concept transport : des mesures supplémentaires (déminage, sécurisation) pourraient être prises pour limiter ce risque concernant les avalanches dans la vallée de Conches).*

Les mesures d'exploitation habituelles sont prévues. Si les conditions naturelles impliquent la fermeture de l'accès à un site ou à un autre, il est évident que le déroulement des épreuves sur ce site serait également remis en question. C'est le lot habituel des épreuves de sports en milieu alpin, que ce soit pour les JOH ou pour d'autre type de course.

TVA

38. *Le rapport PwC (annexe 12) indique en introduction à son mandat que son travail ne comprend pas un examen de la situation fiscale de Sion 2026. Il s'agit notamment des coûts non inclus dans l'étude du consultant Qiip qui indique, en page 232 du rapport de faisabilité, que la TVA n'était pas comprise. A cet effet, est-il exact qu'un « tax ruling » doit encore intervenir avec la Confédération et que l'impact TVA peut être estimée à environ CHF 50 mios ?*

Concernant la fiscalité personne morale l'autorité fiscale a d'ores et déjà accepté que l'association ne paiera pas d'impôts.

Concernant la TVA : le principe considéré dans le budget (comme toute les candidatures) est que tous les montants présentés sont nets de TVA.

Ceci est aussi valable pour les revenus de la billetterie, pour lequel le COJO paiera un montant de TVA qu'il ne pourra pas récupérer.

Cependant, le montant présenté dans le budget de CHF 185m intègre la TVA :

Ticketing revenues (in CHFm)

Category	2017
Olympic Games	194.0
Paralympic Games	5.8
Cultural Olympiad and Pre-Games Sport Events	1.3
VAT (8%)	(16.1)
Net ticketing revenues	**185.1**

Lorsque le COJO deviendra sujet TVA et pourra récupérer la TVA, l'effet est neutre d'un point de vue résultats (recettes à payer et dépenses à récupérer).

Les discussions pour un ruling sont en cours. Le sujet est complexe en raison de la subvention de la confédération et de la contribution financière du CIO.

Participation des communes

39. *Bien que nous soyons une autorité cantonale, nous ne pouvons pas simplement ignorer les incertitudes qui affectent les communes. Les citoyens vont voter en ayant les conséquences cantonales et communales en tête. Pour les communes hôtes de disciplines sportives, l'inconnue quant au niveau de leur participation financière respective doit être rapidement clarifiée. La décision communale d'accepter ou non cette participation est du pouvoir du Conseil Municipal uniquement si le montant ne dépasse pas 5% de recettes brutes de la commune. Si la participation sollicitée par l'Etat aux communes hôtes dépasse cette limite communale, il faudra recourir à une décision populaire, respectivement celle de l'Assemblée primaire ou du Conseil général. D'où une incertitude supplémentaire.*

Il est dès lors impératif de connaître la clef de répartition que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour la participation de chacun aux infrastructures sportives de Sion 2026 et pour lesquelles le COJO n'entre pas en matière.

Aujourd'hui, le dossier infrastructures prévoit les investissements suivants :

Projet d'infrastructures	Projet décembre 2017
Crans-Montana - Travaux de terrassement/enneigement	9
Crans-Montana - Stade d'arrivée	30
Thyon/Veysonnaz - Travaux de terrassement	4
Goms - Travaux de terrassement/enneigement	12
Fiesch - Aménagement Feriendorf	20
Réserves Valais	6
Sous-total Valais infrastructures sportives	*81*

24 millions seront couverts par la Confédération, ce qui laisse un montant total de moins de 60 millions à répartir entre le canton et les communes concernées. Le principe qui prévaut est identique à celui pratiqué usuellement : les communes sont le maître d'œuvre et le canton participe sous forme de subventionnement dont le montant reste à définir.

Il est clair que là où le montant d'investissement, conformément aux bases légales existantes, appelle une décision de l'assemblée primaire ou du conseil général, ce processus devra être suivi. Si d'aventure l'autorité souveraine communale devait rejeter le projet, le comité d'organisation se tournera alors vers une autre commune.

Tous les processus démocratiques usuels seront suivis et respectés.

Etant actuellement en négociation avec les communes, si la commission souhaite fixer un pourcentage, il n'y aura plus de possibilité de négocier avec les communes. Si tel est le souhait de la commission, nous amenderons volontiers la décision.

Bénéfice du CIO

40. Est-il possible d'avoir une estimation du bénéfice que le CIO réalise grâce à l'organisation des jeux d'hiver?

Le CIO reverse chaque année au mouvement sportif plus du 90% de ses revenus. Ses revenus comprennent les revenus en provenance des droits TV et commerciaux des Jeux olympiques d'été et d'hiver ainsi que les revenus des TOP sponsors du CIO. Ces versements sont effectués aux comités nationaux olympiques (en l'occurrence Swiss Olympic en ce qui concerne la Suisse) et aux fédérations sportives internationales (la FIS par exemple). Les comités nationaux olympiques et les fédérations internationales financent ensuite les fédérations nationales. On estime pour la Suisse à des dizaines de millions de francs les revenus en provenance de ses canaux tous sports confondus. Cet argent est utilisé par les fédérations nationales et leurs associations cantonales et tous les clubs pour leur propre fonctionnement et développement. Sans cet argent du CIO, de nombreux sports, de nombreux clubs, mourraient, car la part de leur financement en provenance de sponsors privés ou les subventions publiques ne suffisent largement pas à leur fonctionnement.

Et le CIO finance directement les organisateurs des Jeux olympiques, puisque dans le cas de Sion 2026, c'est 500 millions en cash versé au comité d'organisation ainsi que plus de 400 millions de prestations par les fournisseurs et TOP sponsors du CIO.

La réponse du CIO est fournie en annexe 2

7.5. Héritage et durabilité

41. Pouvons-nous recevoir le rapport de la FDDM concernant la durabilité du projet Sion 2026 ?

A ce stade, la FDDM a effectué un état des lieux, demandé par le Canton et la Ville pour analyser les aspects « durabilité » du dossier de candidature.

Le Conseiller d'Etat explique en commission que l'audit de la FDDM n'est pas finalisé et qu'il n'est donc pas disponible.

7.6. Retombées économiques

42. Quelles sont les retombées financières pour la jeunesse et le sport de masse ?

Une compétition internationale d'envergure provoque toujours un accroissement de la pratique sportive auprès de la population en général et de la jeunesse sportive en particulier. Dans tous les cas, des programmes de dynamisation de l'activité sportive sont mis en place par la fédération/association sportive concernée. Les Jeux olympiques, manifestation multisports par excellence, avec un délai de réalisation et donc de médiatisation de 7 ans, offriront des conditions idéales pour une importante émulation à tous les niveaux. Toutes les

fédérations/associations impliquées dans les sports d'hiver voudront profiter de cette scène internationale, de cette vitrine pour augmenter le nombre de leurs adhérents et élargir la base de leur pyramide afin de permettre au sommet d'être la plus haute possible et de décrocher la timbale.

En Suisse, le sport de masse est intimement lié au sport de haut niveau. L'un dépend de l'autre et vice-versa. Sans sport de masse, pas de réservoir ni relève pour nos futurs champions. Sans champion, moins de motivation et de rêves auprès de la jeunesse.

Les fédérations sportives nationales, leurs associations cantonales et clubs intègrent le support et le développement des activités visant la jeunesse et le sport de masse. Les budgets de ces entités proviennent en partie des redistributions des revenus en provenance du mouvement olympique comme expliqué au point 3.14. En conséquence la jeunesse et le sport de masse bénéficieront aussi des revenus des Jeux.

Par ailleurs, des programmes d'héritage et de durabilité visant le développement du sport de masse et la jeunesse pourront être financés dans le cadre d'un fond spécial de 100 mio prévu dans le budget des opérations ainsi que d'un fond de 2 millions qui pourra être mis à disposition dans le cadre du budget de la candidature. Les projets en la matière sont à définir par les parties prenantes directement concernées, soit organismes publics, organisations sportives etc. Le Comité d'organisation a la mission de mettre en place la plateforme permettant aux organismes concernés de définir cet héritage. Le Comité d'organisation va coopérer notamment avec des institutions telles que la Fondation pour le Développement Durable en Montagne (FDDM) afin d'assurer que les meilleurs principes en matière de durabilité sur les plans sociaux, économiques et environnementaux soient appliqués.

43. *Concernant les retombées économiques des Jeux Olympiques, à qui ces derniers vont-ils profiter ? Comment s'assurer que l'économie locale de proximité pourra en bénéficier au regard de la législation sur les marchés publics ? Quels sont les engagements ou garanties du COJO à cet effet ?*

Le canton du Valais est le premier bénéficiaire en termes d'impacts économiques directes et indirectes, car le 99% des revenus finançant toutes les dépenses opérationnelles (1.7 milliard) proviennent de l'extérieur du Valais. Une très grosse partie des dépenses opérationnelles auront lieu en Valais, une grande partie des sites étant sur sol valaisan. Il s'agira en conséquence d'une injection massive additionnelle dans l'économie valaisanne, à laquelle seront encore ajoutées les impacts indirects (les salariés dépensent à leur tour dans l'économie locale) et les dépenses des visiteurs provenant de l'extérieur du Valais. Ceci sur une période de plus de 7 ans.

Cela dépend de qui achète une prestation et comment elle est financée. En bref : la loi sur les marchés publics s'applique si le canton ou une commune achète une prestation sur le marché ouvert ou si un marché est subventionné à 50% et plus par des fonds publics. Si la loi s'applique on peut favoriser les entreprises locales dans les procédures de gré à gré et sur invitation et dans les procédures de gré à gré exceptionnel si l'exception est remplie et si l'entreprise locale en question est apte à réaliser le marché. Quoi qu'il en soit il est trop tôt pour entrer dans ces détails. Le futur comité d'organisation sera sensibilisé à la nécessité de soutenir l'économie des régions concernées.

A relever que le comité de candidature est sensible à ces éléments en privilégiant déjà l'économie valaisanne (p. ex. bureaux à Sion, matériel promotionnel, etc.)

Pour rappel, les expériences de Vancouver, Sotchi et Pyeongchang démontrent qu'il faut environ 1700 emplois pour gérer l'organisation des jeux.

Engagement de personnel local

44. Un grand nombre de personnes devraient être engagées pour organiser les jeux. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'est pas simple de recruter du personnel qualifié dans une région comme le Valais alors que le taux de chômage est relativement bas. De plus, même quand il est possible de recruter les personnes nécessaires en Valais, il est fort probable que des frontaliers seront prioritairement engagés si le seul objectif est de payer un salaire le plus bas possible. Si ces personnes devaient habiter à l'extérieur du canton et venaient y travailler tous les jours, ils provoqueront des problèmes de circulation durant la période des jeux. S'ils déménagent en Valais, le risque est grand qu'ils se retrouvent à la charge de la collectivité une fois les jeux terminés et leur emploi supprimé.

La réponse devra surtout être étayée par le comité de candidature, mais il sied de rappeler que le message au GC fait référence, sous 3.5, à l'étude Rütter Soceco & HLU sur mandat de Swiss Olympic, laquelle a évalué que l'organisation des Jeux devrait générer entre 18'650 et 24'640 emplois équivalent plein temps (EPT).

Cette étude distingue cependant entre les EPT résultant du budget COJO (entre 13'270 et 15'870) et ceux induits par les dépenses touristiques (entre 5'380 et 8'770), dont il est attendu un caractère durable résultant du développement de l'activité économique et touristique.

Il y a lieu également de préciser :

- que cette étude couvre le périmètre d'organisation des Jeux et non le seul canton du Valais
- que l'on peut s'attendre à ce que la part des emplois durables créés dans le canton soit proportionnellement plus élevée par rapport à d'autres régions du périmètre d'organisation
- que les besoins en matière de personnel ne se limitent pas à du personnel qualifié et permet ainsi de proposer des emplois rémunérés également pour du personnel peu qualifié
- que les compétences des offices régionaux de placement et des organisateurs de mesure de réinsertion pourront être sollicitées par le COJO et les acteurs économiques désireux de saisir les opportunités de croissance durable résultant de l'organisation des Jeux
- que les exigences légales en matière d'octroi d'autorisation de travail (permis B-G) seront évidemment respectées
- que le recours à du personnel frontalier peut aussi résulter du manque d'intérêt de la main d'œuvre locale pour les activités concernées

Dans tous les cas, il est prévu d'offrir les opportunités de travail en priorité pour le personnel local et de collaborer avec les ORP. Pour les activités à forte valeur ajoutée. Les Jeux permettent aussi de développer des compétences utiles au développement professionnel des catégories correspondantes.

45. Comment pensez-vous donc trouver le personnel nécessaire pour l'organisation des jeux?

Le Valais est un des cantons qui organisent le plus de manifestations sportives de grande envergure sur la neige. L'organisation d'événements fait partie de l'ADN du peuple valaisan, notamment aussi parce que le tourisme et l'accueil représentent un secteur économique d'importance dans un canton alpin.

Le site Valais Promotion recense 141 événements classés tops pour l'année 2018. De nombreux événements sont internationaux : Coupe du Monde à Crans-Montana et à Veysonnaz (ski alpin, snowboard, …), Patrouille des glaciers, Freeride World Tour (Verbier et Haute-Nendaz), Rallye du Valais, Open de Crans-Montana etc. etc. Une majorité des personnes impliquées dans l'organisation sont valaisannes, que cela soit dans le staff ou dans les bénévoles. La croissance des festivals culturels et musicaux accélère aussi le développement du savoir-faire en matière événementielle.

Nous comptons sur les nombreux talents locaux ainsi que sur tous les valaisans désireux de contribuer professionnellement ou bénévolement à une des plus grandes manifestations sportives du monde, motivés aussi par la fierté d'accueillir des athlètes, visiteurs, spectateurs et journalistes par milliers en provenance de tous les continents.

Les compétences nécessaires à l'organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques sont multiples et concernent de nombreux métiers (professions de l'accueil, professions administratives, monteurs, médias et communications, informatique, secours, transport etc.). L'applicabilité de ces compétences à la préparation et à l'organisation d'une manifestation sportive sera faite sans problème, car, à nouveau, le savoir-faire des corps de métier est généralement très élevé en Suisse.

46. Quelle stratégie avez-vous prévue pour que ce soient les Valaisans qui profitent des jeux et pas une nouvelle volée de frontaliers qui ne vivent et ne paient pas leurs impôts en Valais?

Principalement en développant un partenariat avec les ORP et les services sociaux des villes.

47. Une partie des emplois à durée déterminée générés par le COJO pour l'organisation des Jeux olympiques pourront-ils être proposés à des chômeurs résidants des cantons concernés ? Des synergies ou collaborations sont-elles prévues avec les ORP à cet effet ?

Oui, c'est un des objectifs de Sion 2026, en matière d'impacts positifs auprès de la population. Le Comité de candidature va rencontrer prochainement les Offices régionaux de placement (ORP) du canton.

7.7. Processus de décision

48. Comment rendre la décision conditionnelle?

La votation valaisanne aura lieu avant le vote du parlement fédéral et sans savoir exactement ce que le CIO posera comme exigences. Le budget a été établi sur la base du montant promis par le Conseil Fédéral; le peuple valaisan se sentirait floué s'il acceptait de soutenir les jeux et que le parlement fédéral réduisait la participation de la confédération. Similairement, la crainte que le CIO n'impose de nouvelles exigences après la votation populaire existe. Pour rassurer le peuple valaisan, serait-il possible de rajouter un alinéa dans la décision de financement qui fasse que cette décision perde toute valeur si un de ces deux éléments changeait ? L'idée consiste à mettre noir sur blanc la déclaration du Conseiller d'Etat Favre dans les médias "Ce

projet, c'est à prendre ou à laisser."

Nous comprenons votre souci et le partageons.

Le vote du Valais est avant tout l'octroi d'un crédit de 100 millions, mais il est certain qu'il est lié également aux conditions définies aujourd'hui dans le dossier. Le changement d'une composante qui mettrait en danger l'équilibre financier défini provoquerait de facto l'abandon du dossier, pour autant qu'une compensation identique n'ait été trouvée qui permette d'aller de l'avant sans péril financier. Il vous appartient cependant de décider si un amendement à la décision allant dans ce sens doit être inséré. Nous pourrions tout à fait soutenir un amendement allant dans ce sens par exemple en chargeant le Conseil d'Etat de retirer la candidature si l'implication de l'Etat du Valais venait à différer négativement du dossier présenté à la commission du Grand Conseil.

49. Que se passera-t-il si la ville de Sion disait NON ?

La position spécifique de la commune de Sion devrait être déterminée par une votation communale requise par ses autorités. Nous sommes ici sur un objet cantonal et seul le résultat global sur l'ensemble du canton sera déterminant ; le résultat d'une commune ou d'une autre n'a pas d'influence particulière, fut-il celui de la commune site.

50. Le Grand Conseil bernois décidera en septembre 2018 si le crédit doit être soumis au référendum obligatoire ou facultatif. Que se passera-t-il si le canton de Berne vote et refuse alors que le Valais aurait dit oui en juin ?

Le Conseil exécutif du canton de Berne va proposer au Grand Conseil que le crédit pour les Jeux olympiques d'hiver soit soumis au référendum obligatoire. Ainsi, la votation populaire pourrait avoir lieu en février 2019. Le sujet du vote serait la prise en charge des coûts liés à la sécurité du public. Si contre toute attente, le peuple bernois devrait refuser ce crédit, le concept de la candidature pourra être adapté en tenant compte des options « B » des sites prévus initialement à Berne, Bienne et Kandersteg, soit d'autres patinoires en Suisse ainsi que d'autres lieux pour des tremplins temporaires ou existants y compris les épreuves de combiné nordique. Rappelons ici que les infrastructures sportives (p. ex. patinoires) peuvent tout à fait être louées par des tiers.

51. Il n'est pas impossible que le CIO attribue en même temps les jeux de 2026 et de 2030, avec par exemple des jeux 2026 en Amérique et des jeux 2030 en Europe. Cela s'est produit pour l'attribution des jeux d'été 2024 et 2028.

Dans cette hypothèse, n'est-il pas possible de modifier la décision mise au vote de façon à ce qu'elle soit valable pour 2026 ou 2030? Vu que le projet serait le même je pense qu'il ne s'agirait que de reformuler la question.

7.8. Gouvernance: imbrication public-privé

52. Qui est et sera en charge du dossier ? Qui a le pouvoir décisionnel ? Quel rôle joue M. Christian Constantin ? Quel rôle joue Swiss Olympic, qui contrôle cette institution et quelle est sa légitimité démocratique ? Quels investissements et quels risques financiers prennent les privés qui participent aux décisions ?

Permettez que nous répondions à l'ensemble de ces questions en une réponse groupée. La phase de montage du dossier, pilotée par les entités privées qui ont lancé le projet, étant terminée, un comité de candidature formé de représentants de la Confédération, des cantons et communes site et de Swiss Olympic est actuellement en cours de formalisation. Les statuts seront approuvés dans les jours à venir. M. Jürg Stahl (président de Swiss Olympic) a été nommé à sa présidence. M. le Conseiller d'Etat Frédéric Favre a été nommé à la vice-présidence au titre de représentant des cantons concernés (VS, VD, BE et FR) et de la Ville de Sion. M. le Conseiller aux Etats Hans Stöckli a également été nommé dans ce comité au titre de vice-président. La structure opérationnelle chargée du suivi des divers aspects du dossier est également en cours de formalisation. Pour être complet, il faut préciser ici que le comité de candidature aura également pour tâche de préparer la structure d'organisation des Jeux d'hiver 2026 dans le cas où celle-ci était confiée à « Sion 2026 ».

Le pouvoir décisionnel pour la phase de candidature est ainsi réparti entre la Confédération, les cantons et communes sites ainsi que Swiss Olympic. M. Christian Constantin n'a plus aucun rôle décisionnel.

Swiss Olympic est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Swiss Olympic est à la fois le comité national olympique et l'association faîtière du sport suisse. Elle a été reconnue d'utilité publique. Ses membres sont les fédérations sportives nationales, les organisations partenaires et les personnes physiques occupant une fonction particulière dans le sport ou ayant rendu des services exceptionnels au sport suisse. Son fonctionnement est régi par ses statuts.

En conclusion, la candidature est sous le contrôle des collectivités publiques et les privés n'ont plus de pouvoir de décision.

53. *Comment est prévu, par les instances politiques valaisannes, le suivi de l'avancement de la candidature, respectivement de l'organisation des JO, et le contrôle de l'évolution des coûts ? A ce titre, est-il envisageable de procéder à la nomination d'une délégation du Grand Conseil valaisan, représentative des forces politiques présentes au Parlement cantonal, nommée par le Bureau sous la forme d'une commission parlementaire de contrôle Sion 2026 avec établissement d'un rapport annuel à l'attention du Grand Conseil ?*

Les dispositions de suivi habituel pour ce crédit d'engagement de 100 mios paraissent suffisantes. A tout moment, la commission thématique, voire les commissions de haute surveillance des finances et de gestion, peuvent obtenir des informations quant à la situation financière du soutien de l'Etat. Ce dernier est lié par son engagement de 100 mios et n'est pas responsable de l'organisation des JO. Il serait ainsi pas habituel ni approprié de mettre en place un dispositif spécial pour un dossier complexe qui ne relève pas de la responsabilité directe de l'Etat. L'établissement d'un rapport annuel paraît, si souhaité, suffisant.

Par analogie avec le dossier du Campus Energypolis (dont le budget est de 365 millions de francs), nous pensons qu'une information régulière à la commission thématique en charge du dossier (à laquelle nous suggérons d'inviter également un représentant de la COFI) suffit pour le suivi du budget total des dépenses cantonales (100 millions de francs). Cette information peut s'appuyer sur un tableau de bord, comme pour le Campus Energypolis.

7.9. Divers

54. Initialement pressenties, des villes comme Lausanne et Montreux ont finalement renoncé à postuler au titre de ville hôte du projet de JO 2026. Pour quelles raisons ont-elles laissé cette responsabilité à la ville de Sion ?

Montreux et Lausanne n'ont pas « renoncé à postuler ». Les porteurs des projets initiaux vaudois et valaisans, lorsqu'ils se sont mis ensemble, ont informé Montreux et Lausanne que la préférence à titre de Ville-hôte irait à Sion, compte tenu du concept optimum et multi-cantons des candidatures fusionnées.

8. Entrée en matière

8.1. Débat d'entrée en matière

Chaque commissaire a eu l'occasion d'exprimer son avis lors d'un tour de table. Les opinions ne portaient pas sur la seule décision soumise à l'approbation du Grand Conseil mais se rapportaient au projet général « Sion 2026 ».

Les opinions suivantes ont été émises :

Arguments en faveur de la candidature « Sion 2026 »

- La dynamique d'un projet suscitant l'engouement est positive pour le canton qui est en manque de grands projets mobilisateurs.
- Le projet est rassembleur de toutes les forces du canton. Le Valais peut construire quelque chose de fort avec le soutien à l'interne de sa population et à l'externe en collaboration avec d'autres cantons.
- C'est un projet qui met en avant le sport et la jeunesse.
- Le projet est fédérateur pour tout le canton et va au-delà de l'esprit de clocher. L'événement est d'une telle ampleur que l'on doit dépasser les jalousies régionales.
- « Sion 2026 » est un fantastique vecteur de promotion du canton à l'international et un projet qui permet de placer toute la Suisse sur la carte mondiale du tourisme
- Plutôt que de se morfondre sur son sort, le Valais a la chance de présenter sa candidature pour un événement qui donnera un coup de pouce au tourisme et qui aura un effet d'entraînement dans toutes les régions du canton.
- Le projet ne veut pas transformer la région pour les Jeux mais adapter les Jeux à la région. Cette volonté semble réaliste avec les nouvelles conditions de l'agenda 2020.
- Un montant important sera consacré à l'héritage des Jeux. Il ne faut pas uniquement penser à l'avant et au déroulement des Jeux mais préparer l'après.
- Les Jeux paralympiques permettront d'adapter l'infrastructure cantonale aux besoins des personnes souffrant de handicaps.
- L'image des deux Corées qui défileront, sous la même bannière, lors des prochains Jeux démontre que l'esprit olympique c'est aussi la fraternité et la paix entre les peuples.
- En l'état, le projet apparaît financièrement équilibré et ne fait pas porter de grands risques à l'Etat.
- Le projet est sérieux repose sur de nombreuses analyses de faisabilité d'experts crédibles.

- Le comité de candidature a montré beaucoup de professionnalisme et une fine maîtrise du dossier.
- Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté.

Arguments contre la candidature « Sion 2026 »

- L'image du CIO est passablement écornée depuis plusieurs années et la volonté exprimée dans les textes de l'agenda 2020, qui date de 2014, semble avoir de la peine à se concrétiser sur le terrain.
- Une grande partie du financement est public (Confédération, cantons et communes) et les éventuels bénéfices reviendraient, pour partie, au CIO.
- Il y a encore plusieurs zones d'ombre concernant les sites : localisation du village olympique, tremplin de saut à ski, anneau de vitesse aux Pays-Bas, aménagement de l'aire d'arrivée à Crans-Montana.
- Le citoyen doit savoir qui signera le contrat de ville-hôte et engagera sa responsabilité en cas de déficit. La réponse consistant à assurer que le déficit est impossible sur le budget opérationnel est insatisfaisante car des imprévus majeurs (terrorisme, météorologie…) sont possibles.
- La participation des communes aux frais d'infrastructures n'a pas été définie.
- Les dégâts liés à l'environnement ne sont pas négligeables: terrassement pour aménager les sites, systématisation de l'enneigement artificiel.
- Le réseau de transports valaisan est déjà quasi saturé, il faudra améliorer l'infrastructure ou restreindre la liberté de mouvement des valaisans.
- Le Valais doit entamer la mue de son tourisme vers un tourisme quatre saisons. Avec la volonté d'organiser les Jeux olympiques c'est perpétuer le modèle lié à l'industrie du ski.
- Un montant de 100 millions consacré à l'héritage est budgétisé mais quels seront concrètement les projets ?
- Il est regrettable que les députés ne disposent pas de la prise de position de la FDDM qui a audité l'aspect durabilité du projet de candidature.
- Le projet est très fortement lié à la participation de la Confédération. Une diminution des montants par les chambres fédérales ferait couler le projet.
- Si Sion 2026 obtient les JO, il ne sera plus possible de faire marche arrière même en cas de changement important du cahier des charges par le CIO. Le surcoût devra être financé par les collectivités.
- Les imbroglios liés au comité d'organisation et aux départs de Christian Constantin et de Jean-Philippe Rochat ternissent la crédibilité de la candidature.
- L'attribution des Jeux est historiquement liée à la corruption. Faudra-t-il entrer dans ce jeu ?

En ce qui concerne l'entrée en matière sur le projet de décision à proprement parler, tous les commissaires s'accordent sur le fait que le Parlement doit débattre du crédit d'engagement.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière sur la décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » **est acceptée à l'unanimité** des 13 membres présents.

9. Lecture article par article

Titre

Proposition :

Décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » ***ou « Sion 2030 »***

La commission a longuement débattu de la question d'étendre la décision concernant le soutien financier du canton à l'organisation des Jeux olympiques qui auront lieu en 2030, notamment si le CIO devait décider d'une double attribution pour les Jeux olympiques d'hiver 2026 et 2030.
Le Conseil d'Etat et le comité d'organisation ont pris la décision de se focaliser sur les Jeux de 2026. En effet, toutes les discussions portent sur 2026 et il ne faut pas brouiller le message. La population ne comprendrait pas un engagement pour 2030 alors que la communication est faite sur 2026. De plus, le message donné aux villes concurrentes et au CIO pourrait être interprété comme celui d'une candidature prête à abandonner l'organisation en 2026 pour 2030.

VOTE : la proposition est refusée par 1 POUR, 11 CONTRE et 1 abstention

Article 1

Proposition :

L'application de la présente décision est soumise à la condition que l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver soit attribuée à « Sion 2026 » ou ***« Sion 2030 ».***

L'argumentaire est identique à la proposition demandant de modifier le titre.

VOTE : la proposition est refusée par 1 POUR, 11 CONTRE et 1 abstention

Article 2

Modification de la commission (alinéa 2 nouveau)

[2] Le Conseil d'Etat est chargé de retirer le soutien du canton à la candidature, respectivement à l'organisation des Jeux Olympiques, « Sion 2026 » au cas où le dossier présenté au Grand Conseil devait changer de façon à mettre en danger son équilibre financier.

Commentaire :

Un des aspects les plus discutés dans le projet de candidature est la question d'un éventuel dépassement budgétaire pour les infrastructures et la sécurité (budget hors COJO).

La commission souhaite introduire un alinéa afin de s'assurer que le soutien du canton soit conditionné au dossier actuel présenté au Grand Conseil et que si le cadre du projet devait changer drastiquement, le Conseil d'Etat devrait retirer le soutien cantonal. L'idée de la commission est de traduire dans un alinéa de la décision l'engagement du Conseil d'Etat, relayé par la presse, de ne pas déborder du projet initial.

A cet égard, la commission est consciente que la décision présentée porte sur un montant plafond de 100 millions et qu'en cas de dépassement les dispositions légales art. 19 LGCAF sont applicables[9]

Avec son alinéa 2 (nouveau) la commission EE veut éviter toute demande de crédit complémentaire au Grand Conseil et un nouveau débat parlementaire pour accorder une augmentation des moyens financiers si le cahier des charges du CIO devait changer dans les prochains mois (par exemple en raison de la nécessité de construire de nouvelles infrastructures) ou si la participation de la Confédération au budget hors COJO devait être diminuée.

Le peuple se prononcera en juin 2018 sur un engagement de 100 millions et il ne serait question pour le Grand Conseil d'aller au-delà de cette volonté populaire, même si les dispositions de la LGCAF lui en donnent les compétences. Laisser la possibilité d'accorder plus de moyens sous la forme d'un crédit complémentaire n'est pas opportun. Cette porte doit être fermée.

Un député s'oppose à une formulation floue qui ne précise pas quelles sont les conditions à réaliser pour que l'équilibre financier soit considéré comme « en danger ». Si la Confédération devait diminuer son soutien, il faudrait soit diminuer la taille du projet soit augmenter le soutien des autres acteurs et dans cette deuxième perspective les dispositions légales de la LGCAF devraient être appliquées. Le Parlement ne doit pas, a priori, limiter ses propres compétences en matière de crédit complémentaire dans ce dossier.

Le Conseiller d'Etat Favre n'est pas opposé à cet ajout qui doit permettre de rassurer le Parlement et la population quant à la position du Conseil d'Etat dans ce dossier. Avec l'alinéa proposé, c'est au Conseil d'Etat qu'incombe la tâche de retirer le soutien cantonal si le projet devait sortir du cadre financier présenté au Grand Conseil et au peuple valaisan.

VOTE : la modification est acceptée par 12 voix POUR, 1 CONTRE et 0 abstention

Autres propositions à l'alinéa 1:

1. *[1] Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise*

[9] Art. 19 Crédit complémentaire

[1] Si un crédit d'engagement accordé se révèle insuffisant, avant ou pendant l'accomplissement du projet prévu, un crédit complémentaire doit être demandé à l'autorité compétente, avant tout nouvel engagement.

[2] Lorsqu'un crédit d'engagement contient une clause d'indexation des prix, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.

[3] En sus des cas d'indexation, le Conseil d'Etat est compétent pour décider des crédits complémentaires concernant des crédits d'engagement arrêtés par le Grand Conseil jusqu'à concurrence du dix pour cent du crédit initial et dans la limite posée par l'article 29 alinéa 2. Lorsque le crédit initial a été arrêté par le Conseil d'Etat, ce dernier est également compétent pour décider des crédits complémentaires si le crédit total ne dépasse pas la limite de l'article 29 alinéa 2.

[4] La commission des finances doit être informée régulièrement des crédits complémentaires supérieurs à 500'000 francs décidés par le Conseil d'Etat.

en charge des frais de sécurité et autres frais annexes. ***En aucun cas une participation supplémentaire ne sera accordée par le canton.***

2. *[1] Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes****. En aucun cas le canton du Valais ne versera plus que les contributions mentionnées ci-dessus, même sous la forme de prestations de service ou d'avantages en nature. En particulier, il n'assumera pas de responsabilité illimitée et conjointe pour toutes les obligations.***

Les deux propositions visent à contenir les montants financiers. Telles que rédigées, les propositions sont superflues car la décision porte sur un montant de 100 millions maximum. Un engagement supérieur devrait impérativement faire l'objet d'une nouvelle décision (crédit complémentaire) conformément aux dispositions de la LGCAF.

VOTES : après avoir opposé les deux propositions (7 voix pour la proposition 1, 5 voix pour la proposition 2 et 1 abstention), la commission a décidé par 10 voix contre 2 et 1 abstention de rejeter la proposition 1 et ainsi de ne pas modifier l'alinéa 1 afin de privilégier l'ajout d'un nouvel l'alinéa 2 tel qu'expliqué plus haut.

Proposition de nouvel Article 2bis

Proposition :

Le canton du Valais ne cosignera pas l'accord de la ville hôte et ne s'engagera donc pas solidairement conformément à l'article 36 de la Charte olympique.

Commentaire :

Le Conseiller d'Etat indique que la question de la signature du contrat de ville-hôte doit encore être réglée mais qu'en tout état de cause le canton veut cosigner ce document.

VOTE : la proposition est refusée par 3 POUR, 10 CONTRE et 0 abstention

Article 3

Modification de la commission

[1] La participation du canton est subordonnée à la condition que ses représentants soient associés aux processus décisionnels et de surveillance des instances d'organisation des jeux. ***Le Conseil d'Etat établit annuellement un rapport à l'intention du Grand Conseil.***

[2] Le Conseil d'Etat veille à ce que le comité d'organisation (COJO) collabore avec les offices régionaux de placements et les hautes écoles du canton afin d'encourager l'engagement de résidents dans l'organisation opérationnelle des Jeux, à savoir pour les emplois générés directement par le COJO.

Alinéa 1
La commission a examiné en détail les possibilités d'un contrôle politique du projet dès l'instant ou des fonds publics sont engagés. La création d'une commission de contrôle, à l'image de ce qui se

fait pour les accords intercantonaux (notamment pour les hautes écoles ou la détention pénale), est une des idées émises.

Le Département explique que le contrôle financier de l'Etat sur les budgets des JO sera fait par l'intermédiaire de l'Inspection cantonale des finances et de l'administration des finances. En ce qui concerne le Parlement, les compétences des commissions de haute surveillance demeurent et le suivi pourra être fait par une commission thématique comme cela se fait dans le cadre du projet campus EPFL.

La commission EE souhaite qu'annuellement le Conseil d'Etat produise un rapport à l'intention du Grand Conseil, ce rapport devant aller au-delà d'un tableau Excel agrégé. La commission renonce à demander la création d'une commission spéciale de contrôle pour les Jeux olympiques.

VOTE **:** la modification de l'alinéa 1 est acceptée par 12 voix POUR, 1 CONTRE et 0 abstention

Alinéa 2 (nouveau)

Commentaire :

Le nouvel alinéa 2 tend à concrétiser l'engagement évoqué par le Conseiller d'Etat et les membres du COJO de privilégier l'engagement de personnel local c'est à dire les travailleurs et étudiants des cantons hôtes. L'intention générale de cette disposition est que l'effet d'accélérateur économique des Jeux olympique bénéficie au marché du travail local.

Le Département est favorable au nouvel alinéa 2 demandant la collaboration du COJO avec les ORP et hautes écoles dans la mesure où il n'institue pas un nouveau cadre contraignant.

Des commissaires regrettent l'introduction de dispositions qui ne sont pas liées au périmètre de la décision financière. Il est ici question d'emplois créés par le COJO alors que la décision financière porte sur le soutien du canton au budget hors COJO (infrastructures et sécurité publique).

VOTE : la modification est accepté par 10 POUR, 2 CONTRE et 1 abstention.

Autre proposition de modifications :

[2] Le Canton ne pourra pas être amené à prendre en charge un déficit ou partie de déficit résultant de l'organisation et du déroulement des Jeux olympiques d'hiver.

Un député estime que si le Conseil d'Etat affirme que le budget opérationnel ne peut pas faire de déficit, le Grand Conseil doit matérialiser ce discours par le biais d'un nouvel alinéa au projet de décision.

Le Conseiller d'Etat Favre réitère sa position : le risque sur le budget opérationnel est minime. Aucuns Jeux olympiques n'a fait de déficit sur l'organisation à proprement parler. Il rappelle que la décision porte sur le soutien financier à l'infrastructure et à la sécurité (budget hors COJO) et qu'elle ne concerne pas le budget de réalisation (budget COJO). Un tel amendement sort du périmètre de la présente décision. En sus, la commission a déjà introduit une garantie supplémentaire à l'article 2.

VOTE : la proposition est refusée par 3 POUR, 9 CONTRE et 0 abstention (12 commissaires présents)

Article 4

Pas de remarque

Article 5

Commentaire :

La commission soutient la demande de referendum du Grand Conseil dans ce dossier.

10. Débat et vote final

La parole n'est pas demandée par les commissaires, les arguments ayant été avancés soit durant l'entrée en matière soit lors de la lecture.

Le Service parlementaire rappelle que la votation populaire est liée à deux conditions : il faut que le Parlement accepte la décision et qu'il décide de la soumettre au peuple conformément à l'art 31 al.2 de la Constitution. En cas de refus de la décision par le Grand Conseil, la population ne sera pas appelée à voter.

Le Conseiller d'Etat Favre reconnait le degré de détail des nombreuses questions posées par la commission. Cela préfigure la campagne avant la votation. Si l'émotion et l'enthousiasme sont importants dans un tel projet, un dossier technique et financier aussi complet que possible, compte tenu de l'agenda de la candidature, et parfaitement maîtrisé par les porteurs du projet sera indispensable pour convaincre la population valaisanne qui, il faut se le rappeler, s'était prononcée à 67 % en faveur de l'organisation de Jeux olympiques lorsqu'elle a été consultée, pour la dernière fois, le 8 juin 1997.

Financièrement, le Conseiller d'Etat est convaincu qu'un investissement du canton de 100 millions sur 8 ans pour la tenue d'un des plus grands événements sportifs mondiaux mérite le soutien du Grand Conseil et celui du peuple. En ce qui concerne les infrastructures nécessaires, elles sont modestes et seront utilisées après le Jeux.

Le projet de décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » est accepté par 10 POUR, 2 CONTRE et 1 abstention.

Euseigne / Saint-Nicolas, le 10 février 2018

Le président	Le rapporteur
Grégory Logean	Gaby Fux-Brantschen

Liste des annexes :

Annexe 1 : Rapport explicatif concernant la contribution de la Confédération pour les Jeux olympiques « Sion 2026 », OFSPO, décembre 2017.

Annexe 2 : Compte rendu de l'entretien avec M. Christophe Dubi, Directeur exécutif des Jeux olympiques au CIO, 18 janvier 2018, réponses contrôlées par le CIO.

Annexe 3 : Analyse de la faisabilité et évaluation des risques, qiip, 18 octobre 2017.

Annexe 4 : Synthèse du concept transports, Citec Ingénieurs Conseils SA, 10 août 2017.

Annexe 5 : Etude de faisabilité concernant la sécurité, Beat Hensler et Martin Jäggi, 25 octobre 2017. En allemand uniquement.

Annexe 6 : Prise de position de M. Benedikt Weibel sur les coûts de la sécurité, 15 janvier 2018.

Annexe 7 : Détail des frais de sécurité dans le budget COJO, janvier 2018

Annexe 8 : Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse – pré-évaluation des possibles effets économiques et en matière d'héritage à long terme, Event analytics (Rütter Soceco & Hochschule Luzern Institut für Tourismuswirtschaft),

Annexe 9 : Note de synthèse « hébergement », Claude Petitpierre, 31 juillet 2017.

Annexe 10 : Alimentation Electrique des Sites Sportifs, HES-SO Valais/Wallis, juillet 2017.

Annexe 11 : Lettre du CIO concernant la garantie de déficit budgétaire, CIO, 27 octobre 2017.

Annexe 12 : Rapport de révision du budget Sion 2026, pwc, 7 septembre 2017. En allemand uniquement.

Loi
concernant l'ouverture des magasins

Modification du 15 septembre 2017

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 10, 31 et 42 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I

La loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 est modifiée comme il suit:

Art. 6 al. 2 et 3 Dimanches et jours fériés

[2] Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.

[3] Une des ouvertures au sens de l'alinéa 2 doit être liée à un événement particulier, notamment une fête populaire, un marché de Noël, une manifestation à caractère culturel ou sportif.

II

Dispositions finales

[1] Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Ainsi adopté en première lecture en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 septembre 2017.

Le président du Grand Conseil: **Diego Wellig**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**

Loi concernant l'ouverture des magasins (LOM)
Deuxième lecture

1. Déroulement des travaux

La Commission de 2e lecture s'est réunie le vendredi 19 janvier 2018, de 9h00 à 10h50, à la salle de conférence 4 du Grand Conseil, 3ème étage, à Sion, pour examiner le projet modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins.

Commission 2e lecture

Membres	Remplacé par	19.01.2018
BENDER Benoît, PDCB, président		X
BUMANN Konstantin, CSPO, vice-président		X
FARQUET Dorian (suppl.), PLR, rapporteur		X
AYMON Valentin (suppl.), AdG / LA		X
AYMON-CONSTANTIN Charlotte (suppl.) PDCC		X
COLLET Bastian (suppl.), AdG/LA		X
FOURNIER Jérôme, Les Verts		X
GUERIN Jérôme (suppl.), PLR		X
IMAHORN Natal (Suppl.), CVPO		X
PERROUD Bruno, UDC		X
REY Sébastien (suppl.), PLR		X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC		X
UDRESSY Jean-Baptiste (suppl.), UDC		X

Service parlementaire
LUYET Janique, collaboratrice scientifique, secrétaire de la commission

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF)
KALBERMATTEN Peter, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail, DEF

2. Présentation du projet

Lors de la session de septembre 2017, le Grand Conseil a accepté l'entrée en matière du présent projet de révision par 67 voix contre 60 et 1 abstention. Le 15 septembre 2017, il a accepté cette révision en première lecture par 81 voix contre 44 et 3 abstentions. Avec 71 voix pour, 46 contre et 8 abstentions, le Parlement a refusé la lecture unique, la majorité des deux tiers requise pour renoncer à une deuxième lecture n'ayant pas été atteinte.

Le présent projet de révision ne concerne que l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés. A cet égard, l'art. 6 al. 2 et 3 de la loi cantonale sur l'ouverture des magasins (LOM) donne

compétence aux communes pour autoriser l'ouverture des magasins un dimanche ou jour férié par an de 13h00 à 18h00, pour autant que cette ouverture se fasse en lien avec un événement particulier, notamment une fête populaire, un marché de noël ou une manifestation culturelle ou sportive. Le droit fédéral quant à lui accorde aux cantons la possibilité de fixer au plus quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'une autorisation du Secrétariat d'Etat à l'économie ne soit nécessaire, les jours fériés étant assimilés aux dimanches (art. 19 al. 6 loi fédérale sur le travail ; LTr).

Le 28 avril 2015, le Grand Conseil a accepté la motion Marcel Delasoie / Philipp Matthias Bregy (M 4.0100) qui demandait ce qui suit : « *à la demande du groupement local des arts et métiers et commerçants, des autorisations peuvent être délivrées par les conseils municipaux pour l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année. Les horaires d'ouverture des commerces seront calqués sur ceux de la manifestation pour laquelle la dérogation est accordée ».*

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un avant-projet de loi, soumis à consultation, qui prévoyait la possibilité d'ouvrir les commerces quatre dimanches par année, de 6h00 à 22h00, l'autorisation étant octroyée par les communes.

A la suite des retours de la consultation, le Conseil d'Etat a modifié son avant-projet pour proposer la possibilité d'ouvrir les commerces quatre dimanches par année jusqu'à 18h30, l'autorisation étant délivrée par la commune et l'ouverture devant être en lien avec une manifestation ou un événement particulier.

Lors de ses travaux, la Commission de première lecture (Commission économie et énergie) avait retenu une ouverture de deux dimanches et jours fériés par an, mais pas en lien avec une manifestation ou un événement particulier. Au final, le projet a été refusé à une voix près.

Lors de la session de septembre 2017, le Grand Conseil a adopté la solution de compromis présentée ce jour à la Commission de 2e lecture.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion d'entrée en matière

Lors de la discussion d'entrée en matière, les arguments principaux suivants ont été avancés :

Nombre de dimanches ou de jours fériés ouverts :

- Le principe de l'ouverture des commerces jusqu'à **deux** dimanches ou jours fériés n'est pas remis en cause, le compromis trouvé sur ce point par le Grand Conseil satisfaisant la majorité des membres de la Commission de 2e lecture.

- Il convient d'éviter que les consommateurs n'aillent acheter dans un autre canton et que certains magasins de la commune soient pénalisés lors de grands événements.

- Il convient de relever au vu du succès de l'ouverture notamment du Centre Manor à Monthey le dimanche 24 décembre dernier, que la demande de la population valaisanne est bien présente.

- L'actuelle LOM prévoit un grand nombre d'exceptions à l'interdiction d'ouvrir les commerces le dimanche et les jours fériés, si bien que le présent projet de loi concerne principalement les grands centres commerciaux.

Si le chef de service partage l'avis selon lequel la loi prévoit un grand nombre d'exceptions – la loi allant d'ailleurs être modifiée -, il n'en demeure pas moins que les petits commerçants seront aussi intéressés à la modification de l'art. 6 LOM. De son point de vue, cette question n'est pas déterminante. En outre, il rappelle que c'est la loi fédérale sur le travail, laquelle protège les travailleurs, qui permet aux cantons d'autoriser l'ouverture des magasins au plus quatre dimanches ou jours fériés par an. D'autres acteurs interviennent également dans cette problématique tels que les détaillants et les consommateurs. La concurrence ne concerne pas seulement les cantons voisins mais également les pays voisins.

- Aujourd'hui, de moins en moins de personnes travaillent du lundi au vendredi selon un horaire fixe, mais beaucoup disposent d'un horaire de travail flexible. En outre, si ces personnes travaillent le dimanche, elles vont être indemnisées.

  Le chef de département indique que c'est justement pour ces raisons-là que le Conseil d'Etat, après proposition du Grand conseil, suggère une ouverture sans lien et une avec lien. Le commerçant est libre d'ouvrir son magasin.

Compétence communale :

- En ce qui concerne la compétence d'autoriser l'ouverture des commerces, la majorité des membres de la Commission de 2e lecture est d'avis que celle-ci doit rester à la **commune**, cette dernière étant élue par le peuple et connaissant ses citoyens.

- Un membre est quant à lui d'avis que l'autorisation devrait être délivrée par la commune ou par le canton en fonction de l'importance de l'événement en question. Après examen des réponses données dans le cadre de la consultation, il constate que, sur ce point, les majorités ne se dessinent pas clairement, si bien que la Commission de 2e lecture devrait présenter un nouveau compromis.

  Le chef du département s'étonne de cette proposition, surtout que le canton du Valais est un canton où l'on « sanctifie » l'autonomie communale.

Heure d'ouverture :

- Un député est d'avis qu'il convient de fixer **l'heure d'ouverture** des commerces dans le projet de loi. En outre, il ferait sens que le Conseil d'Etat ou le canton disposent de la possibilité de valider l'ouverture, ne serait-ce que d'un point de vue du principe de l'égalité de traitement entre les commerçants. Il constate également que toutes les autorités communales ne disposent pas de juristes en leur sein et qu'en cas de question, il convient de toute façon d'appeler le service.

  Le chef du département rappelle que le Grand Conseil est arrivé à une solution de compromis et qu'il existe des conventions collectives de travail destinées à protéger les travailleurs. Il est évident que les commerces vont ouvrir en fonction de la demande des consommateurs. De son point de vue, les autorités communales sont à même de prendre les décisions en la matière.

  Le chef de service ajoute que la mention relative à l'heure d'ouverture des commerces ne figure plus dans la loi, parce qu'elle posait des problèmes dans son application par les communes. D'une manière générale, les commerçants n'ouvrent leurs magasins que s'ils en ont un intérêt. Il partage également le point de vue du chef du département, selon lequel la compétence doit incomber aux communes, lesquelles doivent prendre leurs responsabilités. Pour ce qui est du principe de l'également de traitement, l'on essaie, déjà maintenant, de tout mettre en œuvre afin que ce principe soit respecté (cela se fait notamment par le biais de directives d'application édictées par le service).

- Il est également relevé qu'il convient de ne pas « mettre sous cloche » la vente de détails et de la traiter différemment des autres professions.

Lien avec un événement particulier :

- Un député est d'avis qu'il est bien de lier une des ouvertures à un événement particulier. De son point de vue, aucun commerce de détail n'est soumis à une convention collective de travail, hormis les grandes enseignes telles que COOP et Migros. Ce sont surtout les travailleurs qui sont prétérités par l'ouverture des magasins. Il convient dès lors de prendre en compte leurs besoins de protection.

- En ce qui concerne la mention de « notamment », le chef de service indique que, d'une manière générale et autant que faire se peut, le législateur doit concrétiser au maximum le terme concerné, afin d'éviter les questions d'interprétation. *In casu*, il n'est toutefois pas possible de trouver une autre solution, car il n'est pas possible de définir de manière exhaustive le terme d' « événement particulier ». Si la possibilité de définir cette notion était laissée aux communes, cela poserait un problème d'égalité de traitement. Quant à la protection des travailleurs, elle est assurée par la LTr, laquelle prévoit le paiement d'un supplément de salaire de 50% pour le travail le dimanche. Il est à noter que d'autres professions sont exercées le dimanche.

3.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM) est **acceptée à l'unanimité** des 13 membres.

4. Lecture article par article

Art. 6 al. 2 et 3	Dimanches et jours fériés

Discussions :

Alinéa 2 :

. Afin d'avoir un interlocuteur entre la commune et les commerçants, un député propose d'ajouter : « *Pour les autres magasins, **sur demande du groupement local des artisans et commerçants,** le conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures* ». De son point de vue, il est en effet important que les divers acteurs travaillent ensemble et que l'on évite des disparités entre les petits et grands commerçants.

Un député relève que cette contrainte supplémentaire pourrait poser problème puisqu'il n'existe pas dans toutes les communes du canton un groupement local des artisans et commerçants.

Le chef de département rappelle les raisons pour lesquelles ce point n'a pas été introduit dans le projet de loi; raisons figurant sous le chiffre 7 du message du Conseil d'Etat du 15 mars 2017 relatif au projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002. Il indique que le rôle du Conseil d'Etat est de mettre en œuvre la motion, laquelle demande l'introduction non pas de cinq restrictions, mais de quatre. Le chef de service ajoute qu'il convient de veiller à ne pas déresponsabiliser le conseil communal. Aujourd'hui déjà, il ne peut pas imaginer qu'un conseil communal n'entende pas les commerçants avant de décider de l'ouverture dominicale d'un commerce. Il précise que la volonté des motionnaires est de donner toute liberté au conseil communal d'accorder (ou pas) l'autorisation d'ouverture des magasins, même si le texte à l'origine parlait également de la demande du groupement local des artisans et commerçants.

Vote : Par 5 voix pour, 8 contre et 0 abstention, la proposition de modification susmentionnée est refusée par la majorité de la Commission.

. Deux membres de la Commission proposent de fixer l'heure d'ouverture des commerces dans le projet de loi, l'un proposant 13h00 – 17h00 et l'autre 13h00 – 18h30.

Un membre rappelle que la Commission doit examiner, non pas l'élaboration d'une convention collective de travail, mais un projet de révision de loi. Un autre est d'avis que si l'événement particulier se termine à 18h00 et que les commerces sont fermés à 17h00, les consommateurs ne pourront rien acheter ni les commerçants réaliser un gain.

Le chef de service indique que la loi fédérale prévoit l'ouverture jusqu'à 18 heures.

Après discussion, la proposition suivante est soumise au vote de la Commission : « *Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir* ***de 13.00 heures à 18.00 heures*** ~~*jusqu'à 18.30 heures*~~ ».

Vote : Par 5 voix pour, 8 contre et 0 abstention, la Commission refuse cette proposition de modification à la majorité de ses membres.

Alinéa 3 :

. Au vu des discussions menées lors de la discussion relative à l'entrée en matière, un député propose que le terme de « notamment » soit remplacé par « soit » (traduction en allemand, « das heisst », par exemple).

Un député souligne le fait que par cette nouvelle formulation, l'alinéa devient plus restrictif, l'ouverture dominicale ou durant un jour férié ne pouvant être accordée que pour une fête populaire, un marché de Noël et une manifestation à caractère culturel ou sportif.

A la question d'un député de savoir s'il ne conviendrait pas de biffer le « notamment », le chef de Département répond que certaines manifestations, comme par exemple un événement concernant les chasseurs, ne pourraient plus être concernées par la possibilité d'ouverture dominicale ou durant un jour férié. Le chef de service mentionne qu'avec ou sans cette mention, cet alinéa donnera de toute façon lieu à interprétation. De son point de vue, le fait de la laisser est la moins mauvaise des solutions, le Département édictant des directives pour préciser son application.

Vote : Par 4 voix pour, 8 contre et 1 abstention, la Commission refuse cette proposition de modification à la majorité de ses membres.

. Un député propose que les deux ouvertures au sens de l'alinéa 2 soient liées à un événement particulier.

Vote : Par 5 voix pour, 8 contre et 0 abstention, la Commission refuse cette proposition de modification à la majorité de ses membres.

. Un membre propose d'ajouter un nouvel alinéa ayant la teneur suivante : « ***Les deux ouvertures ne peuvent pas avoir lieu deux dimanches de suite*** » (proposition 1).

Un autre membre propose l'introduction d'un nouvel alinéa : « ***L'ouverture de ces deux dimanches ou jours fériés ne doit pas être sur le même mois*** » (proposition 2).

Si le chef de département comprend qu'il ne soit pas souhaitable que les dimanches se suivent, il relève qu'il y a des cas où cela peut arriver, comme par exemple la Foire au Lard à Martigny, laquelle a toujours lieu le premier dimanche et lundi de décembre. Il se pourrait que les commerçants ouvrent le dimanche précédent cet événement et travaillent également à la Foire. De

son point de vue, il convient de rester dans la solution du compromis et de « ne pas vouloir ouvrir la porte, pour ensuite la refermer ».

Vote : Par 5 voix pour, 8 contre et 0 abstention, la Commission refuse à la majorité de ses membres la proposition 1.

Vote : Par 5 voix pour, 7 contre et 1 abstention, la Commission refuse à la majorité de ses membres la proposition 2.

. Afin de défendre les travailleurs, un membre propose l'ajout d'un nouvel alinéa à la teneur suivante : « ***Les jours fériés suivants ne peuvent faire l'objet d'une dérogation : le 1er janvier, la Fête-Dieu, la Toussaint et le 25 décembre. Si l'un des jours fériés énumérés ci-avant se trouve être un lundi, le dimanche précédent ne peut faire l'objet d'une dérogation*** ».

Vote : Par 5 voix pour, 8 contre et 0 abstention, la proposition de modification est refusée par la Commission à la majorité de ses membres.

. La proposition suivante est soumise au vote de la Commission : « ***Les dérogations concernant l'ouverture des dimanches et des jours fériés sont possibles lorsqu'il existe une convention collective de travail étendue dans le commerce de détail du canton du Valais*** ».

Le chef de département souligne le fait que son département, tout comme celui de Madame la conseillère d'Etat Waeber-Kalbermatten, est favorable à la conclusion d'une convention collective de travail étendue. Le canton a essayé de discuter avec les différents intervenants (syndicats, Trade Valais et UCOVA), lesquels essaient d'avancer dans ce dossier. Il ne pense pas que ça soit la bonne solution que d'introduire un tel alinéa dans la loi.

Vote : Par 5 voix pour, 7 contre et 1 abstention, la Commission refuse cette proposition de modification à la majorité de ses membres.

Dispositions finales

Discussions :

Alinéa 1 : Un député demande s'il est possible de soumettre cet acte au référendum obligatoire[1].

Selon le chef du département, cela n'est pas possible. La secrétaire de la Commission lit la teneur de l'art. 38 LOCRP.

Au vu de l'incertitude quant à la réponse à sa question, le député demande de soumettre sa proposition au vote de la Commission, sous réserve de la légalité de sa demande.

Vote : Par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions, la Commission refuse la proposition de soumettre le projet de loi au référendum obligatoire.

Alinéa 2 : Pas de remarque.

[1] En vertu de l'art. 39 al. 1 LOCRP, les actes législatifs, de durée limitée ou indéterminée, qui renferment des règles de droit doivent, sous réserve des articles 38, 40, 41 et 42, être édictés sous la forme de la loi générale ou de la loi spéciale soumise au référendum facultatif. La majorité du Grand Conseil peut toutefois demander le vote du peuple sur un acte soumis au référendum facultatif (art. 31 al. 2 de la Constitution cantonale et art. 123 LOCRP), la décision du Grand Conseil devant être prise, au plus tard, le dernier jour de la session au cours de laquelle cet acte a été adopté.

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Un député trouve la solution de compromis relativement libérale. De son point de vue, les motionnaires n'ont pas été entendus sur certains points. Il trouve également dommage que la Commission de 2e lecture n'a pas trouvé une solution quant à la compétence cantonale de délivrer les autorisations d'ouverture des commerces.

Plusieurs députés sont quant eux satisfaits de la solution de compromis trouvée, même si d'aucun aurait voulu une solution encore plus libérale. D'autres députés se déclarent contre le projet de loi.

5.2. Vote final

Le projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins, tel que discuté, **est accepté** par 8 voix pour, 5 contre et 0 abstention.

Martigny, le 25 janvier 2018

Le président	Le rapporteur
Benoît BENDER	Dorian FARQUET

Message
accompagnant le projet de loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône (LFinR3)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, par le présent message, le projet de loi sur la sur le financement de la 3ème correction du Rhône (LFinR3).

1. But et objet de la loi

Le but du présent projet de loi est de consolider et adapter les bases légales financières relatives à la réalisation de la 3e correction du Rhône (ci-après « R3 »). Le moyen qui s'avère nécessaire pour atteindre pleinement ce dessein est de créer une base légale spécifique qui modifie certains aspects financiers contenus dans la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 (ci-après « LcACE »). Ces modifications permettent d'obtenir une législation adaptée aux spécificités d'un projet de grande ampleur que représente R3.

Il s'agit principalement de deux axes de modifications de la législation cantonale actuelle :

- D'une part, la retranscription et la modification du **Décret** créant un fonds pour le financement du projet de la 3e correction du Rhône du 11 septembre 2014 (ci-après « le Décret ») accepté lors de la votation populaire du 14 juin 2015 lequel doit être intégré dans une base légale formelle en raison de sa durée de validité limitée à 5 ans dès son entrée en vigueur.
- D'autre part, une modification des **principes et règles d'appel à contribution des communes et des tiers**, qui s'est avérée obligatoire en raison de l'impossibilité d'appliquer les règles contenues dans la LcACE à l'échelle d'un projet tel que celui de R3. En effet, de telles règles se sont révélées être inadéquates et inadaptées pour ce projet de grande ampleur, destiné à être réalisé, par étapes, durant plusieurs décennies.

En complément des aspects financiers cités ci-dessus, il s'agit également d'adapter la LcACE aux spécificités de R3 afin d'éviter de mener des procédures concluant à l'impossibilité d'appliquer la base légale cantonale. Partant, les articles relatifs aux zones de danger du Rhône font l'objet d'une modification afin que ces derniers soient adaptés aux spécificités temporelles et géographiques de la situation de danger pour le linéaire du Rhône. Des subventions relatives à l'établissement des zones de danger du Rhône et communales sont accordées par la Confédération. Si la procédure des zones de danger du Rhône ne peut aboutir en raison de l'inadéquation des bases légales avec les spécificités du fleuve, les subventions précitées ne pourront être accordées ; ce qui représente un obstacle au financement de R3.

Les axes stratégiques développés dans le projet de loi sont les suivants :

- modifications législatives nécessaires pour la procédure **d'appel à contribution des tiers** dans le cadre de R3 et l'élaboration des bases légales idoines (volonté de rompre

avec le renvoi à la loi concernant la perception des contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics du 15 novembre 1988 (ci-après « LPCPF ») et d'adapter la procédure à un projet de grande ampleur) ;

- transposition, dans une base légale formelle, du **Décret** créant un fonds pour le financement du projet de la 3e correction du Rhône du 11 septembre 2014 ;
- adaptation des articles clés concernant les **zones de danger du Rhône**, de manière à assurer la correspondance entre le projet de loi et les échelles temporelles et géographiques de la situation de danger d'inondation du Rhône.

Ce projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône permettra de disposer d'un **socle législatif solide pour régler les aspects financiers**. Elle sera accompagnée dans un deuxième temps par une révision de la LcACE et de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau du 5 décembre 2007 (ci-après « OcACE ») afin d'assurer la réalisation rapide et efficiente de R3. Il s'agira en particulier d'analyser et compléter les aspects suivants :

- la possibilité de simplifier certaines procédures, notamment l'exigence de réviser le plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône (ci-après « PA-R3 ») tous les 10 ans et, cas échéant, l'adaptation des bases légales ;
- l'attribution, si nécessaire, des compétences ad hoc à la structure administrative pour la gestion de R3.

2. Historique

La participation financière des communes, des tiers ainsi que des corporations de droit public à la réalisation des travaux de la 3e correction du Rhône est fixée aux actuels articles 44 et 48 LcACE. En application des bases légales précitées, le Conseil d'Etat, par décision du 19 juin 2013 et sur proposition de la commission Rhodanique, a fixé les critères servant à définir dite participation ainsi que la quote-part des entreprises de chemin de fer, des communes, des propriétaires d'installations concernées ainsi que des titulaires de droits sur les eaux du Rhône.

Conformément à l'article 37 al. 4 OcACE, cette décision était susceptible de recours de droit administratif auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

Plusieurs recours ayant été déposés à l'encontre de la décision du Conseil d'Etat du 19 juin 2013, un examen circonstancié des griefs invoqués et des dispositions légales applicables en matière d'appel à contribution dans le cadre d'un projet d'aménagement de cours d'eau a été réalisé. Il appert que les dispositions légales, particulièrement l'article 48 LcACE et l'article 37 OcACE ainsi que la procédure définie par la LPCPF ne sont pas adaptées à l'appel à contribution d'un projet de l'ampleur de R3 lequel s'étend sur un linéaire de 160 km et s'effectue en plusieurs étapes. De plus, toutes les communes valaisannes sont concernées par cet appel à contribution.

Consécutivement aux conclusions de cet examen, le Conseil d'Etat, par décision du 28 janvier 2015, a révoqué sa décision du 19 juin 2013, notamment pour adapter les bases légales d'appel à contribution des communes et des tiers. Ces nouvelles bases légales permettront de consolider la forme de cet appel à contribution en s'inspirant des principes proposés par la commission Rhodanique. En date du 17 décembre 2015, le Conseil d'Etat a décidé de créer le Groupe de travail Loi Rhône (ci-après « GTLR ») auquel il a, en particulier, confié la mission de pérenniser le financement relatif à la 3e correction du Rhône ainsi que d'élaborer les bases légales nécessaires à la procédure d'appel à contribution des tiers.

Le présent projet de loi a également pour dessein de transposer le Décret accepté lors de la votation populaire du 14 juin 2015. En effet, l'article 5 du Décret prévoit que ce dernier prenne effet dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi portant sur le

même objet mais au plus tard pour une durée de cinq ans. Partant, le GTLR a proposé d'intégrer les dispositions dudit Décret dans le projet de loi spécial pour le financement de la 3e correction du Rhône.

3. Elaboration du projet et consultation

3.1. Elaboration du projet

Le GTLR a mandaté un expert externe pour l'accompagner dans sa réflexion concernant l'élaboration des bases légales relatives à l'appel à contribution et produire une proposition de texte législatif. Ce mandat est spécifiquement prévu dans la décision du Conseil d'Etat du 17 décembre 2015 constituant le GTLR.

Le GTLR a pris la décision de proposer un **projet de loi spécifique** sur le financement de la 3e correction du Rhône en raison des nombreuses adaptations de la LcACE que représentent les modifications liées à l'appel à contribution.

3.2. Consultation

Ouverte le 20 juin 2017 par le Conseil d'Etat, la procédure de consultation s'est terminée le 13 octobre 2017. Plusieurs réponses ont été reçues. Diverses entités ont requis la tenue d'une séance explicative, comme par exemple la Chambre Valaisanne du Commerce et de l'Industrie (CVCI) ou la Fédération des communes valaisannes. La plupart des prises de positions déposée contenait des questions pour des motifs de compréhension. Les réponses y ont été apportées.

S'agissant des remarques de fond ressortant des documents remis ou des discussions bilatérales, elles concernent les aspects suivants.

- **Une loi anticonstitutionnelle**
    - La LFinR3 serait anticonstitutionnel car le canton introduit un nouvel impôt
        - Il ne s'agit pas d'un nouvel impôt. Il s'agit d'une contribution causale qui se manifeste par un appel à la plus-value auprès des bénéficiaires du projet de la 3e correction du Rhône. La distinction entre l'impôt et la contribution causale est explicitée dans le commentaire de l'article 2 du présent projet de loi.
- **Coût global**
    - Les contribuables reprochent à la LFinR3 de ne pas fixer le montant de chacune des périodes, ni le coût total du projet
        - Seuls les coûts imputables à R3 seront pris en compte. Le coût global a été plafonné pour chacune des périodes. Il s'agit des montants des dépenses planifiées. Les coûts globaux définitifs ne sont pas connus à ce stade. Ils seront définis sur la base des projets mis à l'enquête publique et in fine des coûts des travaux (cf. commentaire de l'article 5). Les coûts des projets mis à l'enquête publique pourront être supérieurs à ceux estimés à ce stade sur la base du PA-R3, sans que cela ne change les montants plafonnés des périodes prévues. Une fois l'intégralité du montant des périodes utilisé, le montant complémentaire au devis du PA-R3 présenté dans le commentaire de l'article 5 pourra faire l'objet d'une contribution des communes et des tiers uniquement après une révision de la LFinR3.
- **Perte de surfaces d'assolement**
- Le coût de compensation des surfaces d'assolement (SDA) n'est pas mentionné ni inclus dans le projet R3

- Le financement des mesures d'accompagnement agricole (Fr. 200 millions dont Fr. 160 millions à charge de R3) compense cette perte de SDA. C'est notamment pour cette raison que ce montant a été intégré aux coûts globaux.
- La perte de surfaces de chacune des communes est prise en compte dans le sous-critère de l'article 12 al. 2.

- **Contribution des communes (5%)**
  - Assurer que les 5% prévus soient fixes quelles que soient les subventions fédérales.
    - Cette condition est garantie par l'article 9 al. 4 qui précise que la contribution des communes est indépendante du financement de la confédération.
  - Assurer que le montant de la 3e correction du Rhône (coût global du projet), n'englobe pas de travaux non imputables à R3.
    - Ce principe est admis et mis en œuvre par le canton.
  - Plafonner le montant du coût global du projet au montant des travaux (2,4 milliards de francs TTC).
    - Le principe du projet de loi est de prendre en compte tous les coûts de construction liés à la protection des personnes et des biens. Il s'agit donc non seulement des travaux, mais aussi des études, des mesures d'accompagnement agricole, des divers et imprévus et des frais de personnel.
  - Adapter les critères d'appel à contribution pour assurer un montant de contribution par habitant identique (ou proche).
    - Ce principe ne faisait pas partie du modèle développé par le Commission Rhodanique. L'avant-projet de loi a cependant été adapté pour aller dans ce sens, en inversant les pondérations initiales prévues entre le critère «solidarité», basé sur le nombre d'habitant des communes et porté à 25 % (au lieu de 15% initialement) et « causalité », basé sur la surface des communes et porté à 15% (au lieu de 25%).
  - Assurer que les communes ne payent pas une deuxième fois, au titre de « propriétaires de biens-fonds ».
    - Le projet de loi prévoit, a contrario, d'appeler à contribution tous les propriétaires de biens-fonds pour assurer une égalité de traitement, qu'ils soient privés ou publics. Ceci est aussi valable pour les Compagnies de chemin de fer qui peuvent se retrouver dans deux catégories de contribuables.
  - Adapter la notion de superficie des communes en ne prenant que la partie située dans le bassin versant du Rhône dans le critère de causalité.
    - La loi a été modifiée dans ce sens.

- **Contribution des contribuables (3%)**
  - Supprimer cette contribution, pour assurer des conditions cadres performantes pour les entreprises valaisannes.
    - La LcACE mentionne la participation des tiers. La commission Rhodanique a proposé une contribution à hauteur de 3,75% en prenant en compte les

dégâts potentiels relatifs entre l'ensemble des constructions menacées et ceux liés aux grandes industries. Le projet de loi a repris ce principe mais consécutivement à la consultation, le pourcentage a été adapté afin d'éviter une charge trop grande pour les entreprises ; ce dernier est fixé à 3%.

- Faire participer toutes les entreprises valaisannes et non seulement celles dont le montant de la valeur cadastrale (y compris les biens de production) dépasse 10 millions de francs.
    - Le développement du projet de loi a mis en évidence l'importance de définir des critères objectifs pour déterminer la liste des tiers. La valeur cadastrale est l'outil de référence s'approchant le plus de la notion de dégât potentiel et de plus-value sous-tendant la démarche d'appel à contribution. Cette manière de faire aboutit à une liste d'environ 200 tiers, alors que seule une vingtaine avait été retenue par la Commission Rhodanique. Cette adaptation va dans le sens de la demande mais se limite à l'identification des contribuables dont le bénéfice est significatif (c'est-à-dire des valeurs cadastrales supérieures à 10 millions de francs).
- Ne pas prendre en compte les montants des études et travaux réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi (rétroactivité).
    - La prise en compte des montants déjà dépensés dans le coût global répartis n'implique pas la notion de rétroactivité. Il s'agit en effet de répartir les coûts d'un ouvrage en fonction des plus-values. Ceci est indépendant de la question de savoir si tout ou partie de cet ouvrage a déjà été réalisé. La loi n'est pas rétroactive car la perception s'effectue depuis son entrée en vigueur et prend en compte des éléments antérieurs (depuis le début de R3) pour le calcul de la contribution.

- **Inégalité de traitement, distorsion de la concurrence, péjoration de la situation économique des entreprises appelées à contribution**
    - Il est reproché une inégalité de traitement, une distorsion de la concurrence et une péjoration de la situation économique suite à la LFinR3
        - L'appel à contribution de la LFinR3 permet justement de rétablir une égalité de traitement en appelant à participer les principaux bénéficiaires du projet. En effet, il serait inéquitable d'appeler à contribution l'ensemble de la population alors que seule une partie en retire une plus-value.

- **Part des concessionnaires des chemins de fer.**
    - Supprimer ou adapter cette contribution en fonction des discussions en cours sur la contribution de l'office fédéral des routes (ci-après « OFROU »)
        - Des discussions sont effectivement en cours avec l'OFROU concernant la participation à R3 pour la protection de l'A9. Le principe pris en compte est le ratio des risques (A9/reste de la plaine). Ce modèle provient d'une décision coordonnée des Offices fédéraux et devrait également s'appliquer aux concessionnaires de chemins de fer, au titre d'infrastructures de transport. Des discussions sont en cours dans ce sens avec les Chemin de fer fédéraux (ci-après « CFF »). Les résultats ne sont pas connus à ce stade. Il appartient cependant au canton de fixer la contribution des concessionnaires des chemins de fer dans sa loi cantonale, les CFF n'étant plus une régie fédérale. Ceci contrairement à la participation de l'OFROU qui doit être définie spécifiquement, le canton ne pouvant appeler à contribution une entité fédérale par le biais de sa loi cantonale. Le taux

indiqué dans le projet de loi est celui issu du premier modèle de participation, en vigueur pour l'OFROU jusqu'en 2014.

4. Proposition du projet de loi

Pour résoudre les problèmes actuels résultant de l'application de la législation en vigueur, le projet de loi propose les solutions suivantes :

- Le Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3e correction du Rhône (ci-après « le fonds ») est repris intégralement dans le projet de loi.
- Concernant la contribution des communes et des tiers, le projet de loi ne fait plus spécifiquement référence à la LPCPF ; il définit un mécanisme spécifique d'appel à contribution basé, pour la contribution des tiers, sur la plus-value apportée par les travaux de protection contre les crues du Rhône.
- Le processus de mise à l'enquête publique des zones de danger du Rhône est adapté à l'échelle de R3 et permet ainsi des mises à l'enquête publique par le canton et par secteur.

5. Commentaire des articles

Le projet de loi s'articule autour de six titres. Le premier traite des dispositions générales de la loi dont notamment l'objet, les compétences ainsi que des principes de bases concernant le financement de R3. La transposition des articles du Décret est effectuée dans ce titre. Le deuxième titre a pour objet le régime général de financement de R3 et plus particulièrement les périodes de perception de l'appel à contribution des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemin de fer. Les trois titres suivants répondent aux spécificités de l'appel à contribution des communes, des contribuables ainsi que des concessionnaires de chemin de fer. Il faut encore relever l'important sixième titre traitant des abrogations et modifications de lois.

Titre 1 Dispositions générales

Ce titre a pour objet les aspects généraux du présent projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône.

Article 1 But

L'article 1 définit le but du projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône, à savoir d'organiser les moyens financiers nécessaires à la réalisation de R3. Cette loi permet également de remplacer le Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3e correction du Rhône car il y est précisé qu'une loi portant sur le même objet doit être promulguée dans les 5 ans dès l'entrée en force dudit Décret.

Article 2 Objet

Cet article définit l'objet du projet de loi, lequel énumère les moyens financiers à disposition pour R3 lesquels sont déposés dans le fonds. Le projet de loi organise l'alimentation du fonds (au sens de l'art. 9 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financier du canton du 24 juin 1980 (ci-après « LGCAF »)) qui se compose de la dotation initiale de 60 millions de francs, de la dotation budgétaire annuelle, d'éventuelles dotations ultérieures en provenance de fonds cantonaux, des recettes résultant de la gestion des matériaux. Ce projet de loi régit notamment les contributions à percevoir de la part des communes des contribuables et des concessionnaires de chemins de fer.

Il n'est pas question d'introduire un impôt par le biais de l'appel à contribution. En effet, l'impôt est la contribution versée par un particulier à une collectivité publique pour participer aux dépenses résultant des tâches générales dévolues à cette dernière en vue de la réalisation du bien commun. Il est perçu sans condition, non pas comme contrepartie d'une prestation de l'Etat ou d'un avantage particulier, mais en fonction d'une certaine situation économique réalisée en la personne de l'assujetti (ATF 122 I 305 c.4b). Tel n'est pas le cas de la charge de préférence qui est une participation aux frais d'installations déterminées réalisées par une corporation publique dans l'intérêt général, participation mise à la charge des personnes ou des groupes de personnes auxquels ces installations procurent des avantages économiques particuliers. Elle est calculée d'après la dépense à couvrir et mise à la charge de celui qui profite des installations réalisées, dans une proportion correspondant à l'importance des avantages économiques particuliers qu'il en retire. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'installations techniques (telles notamment une station d'épuration ou une route) (ATF 122 I 305 c.4b). La présente loi introduit donc une contribution causale et non un impôt car les appelés profitent des travaux de R3 lesquels permettent la sécurisation de la plaine du Rhône.

Article 3 Le fonds

Cet article détermine les sources d'alimentation du fonds.

Le fonds institué par le Décret et concrétisé dans la présente base légale est un fonds au sens de l'article 9 LGCAF. Il s'agit de moyens financiers affectés à la réalisation R3, projet d'intérêt public prépondérant pour le canton.

Le fonds créé est alimenté par une dotation initiale de 60 millions de francs prélevée sur le fonds pour les grands projets d'infrastructure du XXIe siècle.

Le fonds est ensuite alimenté par le budget annuel ordinaire, ce qui permet de donner la souplesse budgétaire nécessaire à un projet de cette ampleur et sujet aux incertitudes techniques ou de procédures.

Les contributions des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemin de fer permettent également de financer R3. Lesdites contributions seront déposées dans le fonds. Il en va de même de la totalité des redevances découlant des concessions et autorisations délivrées pour l'extraction de gravier dans le Rhône et pour les décharges de matériaux liées au projet. Le projet de loi modifie la disposition contenue dans le Décret lequel prévoit que le montant des redevances dépassant les 1.4 millions de francs soit déposé dans le fonds. Ce montant représente la moyenne des redevances des dernières années et était déjà affecté à la réalisation de R3. Partant, il a été décidé de modifier la part prévue dans le Décret et d'allouer la totalité de la redevance au fonds de financement précité par souci de cohérence et de simplicité.

Seront en outre versées dans le fonds les subventions et contributions fédérales ainsi que de la participation du canton de Vaud qui sera déterminée par le biais d'une convention intercantonale. Le fonds pourra être alimenté par d'autres dotations ultérieures en provenance de fonds cantonaux, selon prescriptions ad hoc desdits fonds, ou de tiers.

Article 4 Gestion du fonds

La section protection contre les crues du Rhône qui était une section du service des routes transports et cours d'eau a entamé une modification de sa structure. Le Conseil d'Etat, par décision du 21 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017, a décidé de créer l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3). Cet office indépendant est rattaché fonctionnellement au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement. Bien qu'administrativement rattaché au service en charge de la gestion des cours d'eau, l'Office assume selon la LGCAF la gestion et la responsabilité de ce fonds.

Article 5 Coût global du projet

Les contributions sont calculées sur la base du coût global du projet depuis le 1er janvier 1996 (ci-après « coût global »). Le coût global total des travaux et études est estimé à ce stade sur la base du PA-R3 adopté par le Conseil d'Etat en mars 2016. Il fournit une ligne directrice générale des aménagements à réaliser à l'échelle du 1 :10'000 ainsi que les priorités de réalisations, l'objectif étant de profiter des opportunités offertes par R3 et des synergies avec les projets des communes et des tiers lors de l'établissement des dossiers d'enquête.

Le devis estimatif des travaux sur cette base générale est de l'ordre de 2,4 milliards de francs TTC pour le Valais. A cela s'ajoutent les études (270 millions de francs) pour un montant total « études et travaux TTC » de l'ordre de 2,7 milliards de francs. En prenant en compte 15% de divers et imprévus sur les travaux (360 millions de francs), on atteint les 3 milliards de francs.

Les risques et opportunités non chiffrés à ce stade (assainissements de sites pollués, nappe phréatique, gestion des matériaux, démarche participative, synergies avec projets communaux et de tiers, etc.) seront analysés et précisés lors de l'établissement des dossiers d'enquête et feront l'objet de décisions spécifiques. Les coûts actuels étant basés sur l'estimation générale des coûts du PA-R3, ils ne peuvent constituer une valeur de référence compte tenu de l'échelle, de la durée des études et travaux et du degré de détail sommaire de ce document. Le PA-R3 présente un programme de réaménagement du fleuve plus qu'un projet. Il se veut souple et adaptatif pour répondre aux mieux à la démarche participative. Les projets seront développés et mis à l'enquête publique mesure par mesure en fonction des priorités. Ils seront analysés et adaptés notamment en fonction des contraintes, des attentes des partenaires, de celles des services cantonaux et offices fédéraux, des opportunités et des adaptations légales et normatives. Ces projets seront ensuite adaptés en fonction des oppositions et remarques selon la décision d'approbation des plans du Conseil d'Etat. Le devis de ces projets mis à l'enquête publique, approuvés et adaptés sera le devis de référence pour l'établissement des coûts définitifs et le suivi des surcoûts éventuels des projets.

Le développement des premiers projets de mise à l'enquête publique des Mesures Prioritaires montre une tendance à l'augmentation de l'estimation des coûts du PA-R3, en raison principalement de la présence de sites pollués non connus au moment du PA-R3 ou l'analyse détaillée des infrastructures à déplacer ou remplacer.

Les montants de référence pour le coût global seront donc ceux du devis des dossiers mis à l'enquête publique et approuvés, respectivement des crédits d'engagement décidés par le Grand Conseil, projet par projet.

L'article 5 du projet de loi prévoit que le coût global englobe non seulement les montants ci-dessus nécessaires aux études et travaux de R3 mais aussi les études générales déjà effectuées à ce stade (50 millions de francs), les mesures d'accompagnement agricoles imputables à R3 (160 millions de francs) ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement (170 millions de francs).

Une simulation de la contribution des communes a été faite et est remise en annexe.

Pour la contribution des tiers, les données seront disponibles une fois le projet de loi en force (cf. art. 17 al. 2 lit. b concernant les valeurs d'assurance).

L'alinéa 2 énumère les différents éléments qui permettent de déterminer le coût global de R3. L'énumération est volontairement étendue et ne reprend que partiellement les articles 6 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau du 21 juin 1991 (LACE) et 2 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau du 2 novembre 1994 (OACE) en raison des objectifs différents et difficiles à coordonner. Les investigations préliminaires en matière environnementale sont inclues dans la notion d'études contenue à cet alinéa, ainsi que les mesures locales de remise en état (Mesures Urgentes ou Mesures de Faible Importance).

L'alinéa 3 précise que les coûts à charge de tiers pour les travaux sur leurs propres ouvrages ainsi que les plus-values qui en résultent ne sont pas pris en compte dans le coût global. Par exemple, si une entité tierce profite de la rénovation d'un pont enjambant le Rhône pour l'élargir ou l'améliorer, l'OCCR3 négociera avec dite pour que la plus-value apportée à l'ouvrage soit non imputable à R3 et directement pris en charge par le bénéficiaire (l'entité tierce). La même démarche est appliquée si le canton du Valais profite de R3 pour faire une nouvelle route de contournement; la plus-value sera facturée au Service s'occupant des routes cantonales et ne sera pas à charge de R3.

L'alinéa 4 prend en compte les différents montants qui doivent être portés en déduction du coût global. Partant, la part du canton de Vaud (fixée par convention) ainsi que les montants versés par des personnes physiques ou morales en raison d'atteintes portées au Rhône ne doivent pas être intégrés dans le calcul du coût global.

Article 6 Principes de base

Cet article énonce les principes de base du financement de R3 : d'une part, le financement de R3 par le fonds et d'autre part, les principes sur lesquels l'autorité se fonde pour appeler à contribution les communes, les contribuables et les concessionnaires de chemin de fer, à savoir les principes d'égalité de traitement, de bénéfice, de causalité ainsi que de solidarité entre les collectivités publiques.

Les contributions qui ne sont pas mentionnées dans le présent projet de loi continuent d'être régies par la législation en matière d'aménagement des cours d'eau.

Article 7 Compétence

Cet article définit les compétences du Conseil d'Etat et du département auquel R3 est rattaché. Le Conseil d'Etat est compétent pour rendre les décisions relatives à la contribution des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemins de fer sur la base des principes et règles énoncés dans la loi.

Les décisions qui ne sont pas expressément mentionnées dans le présent article ainsi que les mesures nécessaires à l'application de la loi sont prises par le département en charge des cours d'eau qui a la possibilité de déléguer ses compétences.

Titre 2 Régime général de financement

Article 8 Financement de la Confédération

L'article 8 ne permet pas de contraindre la Confédération à payer des subventions fédérales pour R3. Il fixe le principe que le canton doit entreprendre les démarches nécessaires à leurs obtentions, que ce soit sous forme de décisions ou de conventions-programmes.

Cette démarche est également entreprise pour l'obtention d'une contribution des routes nationales qui sont bénéficiaires de R3, au titre de propriétaire du réseau des routes nationales, et de l'A9 en particulier.

Article 9 Part totale des contributions

Cet article fixe la part des différentes contributions exprimée en pour cent du coût total. La part des communes représente 5% du coût total, celle des contribuables représente le 3% du coût global de R3. Celle des concessionnaires de chemins de fer a été fixée en se basant sur l'arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1re période de R3 pour la période de 2009 à 2014 et son message lesquels ont servi de base pour le message au Grand Conseil relatif au Décret.

Les concessionnaires de chemin de fer sont assujettis à la législation cantonale comme tout autre contribuable ; cela vaut en particulier pour les CFF dont la participation au projet R3 n'est pas une subvention fédérale mais une contribution administrative. De plus, avec la privatisation des CFF, il n'existe plus de raison de traiter cette entreprise différemment ; elle doit être considérée de manière identique aux autres concessionnaires. La part de 6,1 % mentionnée dans le projet se base sur le modèle qui a été appliqué depuis 2009.

Les pourcentages susmentionnés sont indépendants de l'obtention des contributions énumérées à l'article 8 ; ils ne vont pas évoluer en fonction des subventions accordées par la Confédération.

Article 10 Période de perception

L'appel à contribution est réparti en **trois périodes de perception successives et pour chacune d'entre elles, la part du coût global est plafonnée**. **L'ampleur** de R3 ainsi que **sa durée** ont été prises en considération dans la réflexion relative à la fixation de ces périodes de perception. Un tel projet ne permet pas de prévoir une seule période pour la perception des contributions de la part des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemin de fer.

Pour chacune de ces périodes, un montant plafond résultant de l'estimation du coût global de la période a été fixée dans le projet de loi. Il ne s'agit cependant que d'un plafonnement du coût global pour l'appel à contribution et non des coûts globaux des projets qui ne sont pas connus à ce stade (cf. art. 5). Les coûts définitifs des projets mis à l'enquête publique pourront dépasser ceux prévus dans le devis du PA-R3 et présentés dans le présent message sans que cela ne nécessite de modification de la LFinR3, le montant des périodes de référence étant lié aux factures prévues et non au pronostic des coûts. La première s'étend de l'entrée en vigueur de la présente loi au 31 décembre 2024 et la part du coût global y afférant est plafonnée à 700 millions. La deuxième concerne la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034 et la part du coût global y afférant est plafonnée à 1.2 milliard lequel peut éventuellement être augmenté du solde non facturé de la première période de perception. La troisième et dernière période de perception s'étend de la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin de R3 mais **au plus tard jusqu'au 31 décembre 2050** et la part du coût global y afférant est plafonnée à 1.5 milliard lequel peut éventuellement être augmenté du solde non facturé des périodes de perception précédentes. La loi prévoit un report du montant non facturé de la période de perception précédente, en sus du montant plafonné de la période suivante. Dans ce cas de figure, il sera tenu compte des contributions perçues en trop dans le montant de la contribution de la période en cours.

Si R3 devait s'étendre au-delà de cette date, une révision du projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) devra être effectuée afin d'y inclure un délai adapté aux circonstances futures et à l'avancée des travaux de sécurisation de la plaine du Rhône.

La contribution pour chaque période de perception est divisée en annuité constante.

Si les coûts effectifs de l'avancement du projet s'avèrent être inférieurs aux prévisions, il en est tenu compte dans la décision de taxation pour la période de perception suivante. A contrario, si elles sont supérieures au montant plafonné, la différence sera à la charge du canton.

Une décision de contribution est spécifiquement rendue pour chaque période de perception. A la fin de la dernière période de perception, l'éventuelle adaptation du montant ayant trait à cette période fait l'objet d'une décision spécifique. Une telle décision est incontournable en raison de l'absence de report possible. De plus, il faudra également tenir compte de l'impact des éventuelles contestations survenues au cours de la dernière période de perception.

Les décisions non contestées sont définitives ; elles ne sont pas reconsidérées dans le cas où certaines d'entre elles seraient ultérieurement annulées ou modifiées par décision de justice. Il a été décidé de ne pas reporter les montants sur les contribuables qui n'ont pas contesté la décision de taxation. S'il fallait tenir compte des éventuelles décisions sur recours, cela rendrait le système ingérable.

Article 11 Perception

Cet article traite des contribuables concernés par la première période de perception ainsi que du cas où un contribuable le devient au cours d'une période de perception.

Les communes, les contribuables et les concessionnaires de chemin de fer sont appelées à contribuer à R3 **dès la première période de perception parce que R3 ou son avancement tient compte des besoins qui leur sont spécifiques ou qu'une plus-value soit générée par R3**. Il n'est pas tenu compte de la localisation des mesures déjà effectuées ou en cours de travaux pour les appeler à contribution. La plus-value peut se manifester en raison des réalisations concrètes, des études générales ainsi que du maintien ou de l'augmentation des droits à bâtir sur la base du PA-R3 au sens de l'article 14 LcACE.

Il n'est procédé à aucun remboursement si le contribuable n'est plus considéré comme tel en cours de période. En effet, le montant encaissé n'est pas remboursé car la plus-value est capitalisée dans l'objet ; il le retrouve dans la valeur intrinsèque et dans le prix de vente de son bien.

Afin de garantir l'égalité de traitement avec les autres contribuables durant la période de perception en cours, il est procédé à un **rattrapage prorata temporis** si un contribuable est qualifié comme tel au cours de la période de perception. En effet, il serait disproportionné de prévoir un rattrapage pour l'entier du projet R3. La contribution de rattrapage doit être payée au plus tard en même temps que celle de la période de perception suivante. Lors de l'étape de perception suivante, il est tenu compte de la contribution de rattrapage dans le calcul des montants des autres contribuables. Le même régime est appliqué pour les concessionnaires de chemin de fer.

Titre 3 Communes

Article 12 Répartition

La clé de répartition entre les communes est définie en tenant compte des trois principes suivant : **solidarité, causalité et bénéfice**. Le montant total des contributions dues par les communes en vertu de l'article 11 al. 1 du présent projet de loi se répartit en fonction des principes précités.

Les principes de causalité et de bénéfice étaient déjà prévus par la législation en matière d'aménagement de cours d'eau. Compte tenu de l'importance positive des travaux pour l'ensemble de la population valaisanne, le principe de **solidarité** a été rajouté. En effet, ces travaux permettent d'améliorer la situation de la plaine du Rhône et profitent à la population. Ce principe prévoit qu'une part des coûts à la charge des communes devra être répartie entre toutes les communes du canton ; le critère retenu est le nombre d'habitants basé sur la statistique officielle la plus récente du canton. La pondération attribuée à ce critère est de 25%.

Le principe de **causalité** est défini selon le bassin hydrographique (ancien périmètre d'action des eaux) en tenant compte de la surface du territoire communal (surface du bassin versant du Rhône). La pondération attribuée à ce critère est de 15%.

Le troisième critère pris en compte est celui du principe de **bénéfice** des mesures prises pour les communes riveraines, en fonction de la valeur des surfaces sises en zones de danger qui seront protégées des crues grâce aux travaux de R3. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation

des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence. Il est proposé de faire une distinction entre les zones à bâtir et les autres zones en leur affectant respectivement un coefficient de 10 et de 1 afin de tenir compte de la différence de valeur du terrain. La pondération attribuée à ce critère a été fixée à 60%.

Afin de tenir compte de l'effort fait par les communes touchées par l'emprise de R3 sur leur territoire, il est en outre proposé d'ajouter 20 % de la part fixée pour le critère du bénéfice à toutes les communes bénéficiaires du projet, autrement dit dont une partie de leur territoire est protégé du Rhône suite à la réalisation du projet, puis de déduire cette même part au prorata de l'emprise spatiale du projet sur le territoire des communes concernées par dite emprise. L'emprise du projet est fixée par le PA-R3 approuvé par le Conseil d'Etat en date du 2 mars 2016.

Les communes riveraines sont ainsi appelées à contribuer sur la base des trois critères susmentionnés alors que les communes de montagne situées dans le bassin versant ne participent qu'en fonction des deux premiers critères (solidarité et causalité).

La répartition initiale prévue par la commission Rhodanique (15% selon le principe de solidarité et 25% selon le principe de causalité) a été adaptée afin d'éviter une contribution par habitant trop élevée pour les communes ayant une grande superficie mais comptant peu d'habitants. La modification des pourcentages de répartition entre solidarité (25%) et causalité (15%) permet donc de gommer certains extrêmes et répond en partie aux contestations de certaines communes qui avaient recouru contre la décision d'appel à contribution du Conseil d'Etat du 19 juin 2013 laquelle avait été révoquée par décision du Conseil d'Etat du 28 janvier 2015.

Article 13 Message et tableau des contributions

Ces documents doivent être établis par le canton pour chaque période de perception. C'est un régime qui est repris de l'article 23 LPCPF mais qui est simplifié compte tenu du fait que le besoin de décision de la part du Conseil d'Etat et d'information du public est fortement réduit. Le message doit contenir au moins la mention des dispositions légales, la part du coût global de R3 afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors ainsi que le montant total des contributions dues par les communes, dans leur ensemble et pour chaque principe mentionné à l'article 12. Il n'est pas nécessaire que ce message mentionne les montants dus par les contribuables et par les concessionnaires de chemins de fer puisque leur part est d'ores et déjà définie à l'article 9 du présent projet de loi.

Le coût de R3 sera défini mesure par mesure lors des mises à l'enquête publique. Le coût de la période de perception est estimé sur la base des coûts connus des mesures mises à l'enquête publique, du PA-R3 ainsi que de l'avancement des travaux attendus pour la période de perception.

Lors de l'élaboration de ces documents, le canton consulte les communes et leur donne la possibilité de fournir par écrit des propositions de modification, conformément au principe du droit d'être entendu.

Article 14 Décision

Une décision unique pour la contribution des communes est rendue par le Conseil d'Etat. Elle fixe le montant de la contribution individuelle de toutes les communes à chaque période de perception au sens de l'article 10.

Titre 4 Contribuables

Article 15 Notion de contribuables

Cet article reprend globalement le régime de l'article 37 al.1 OcACE et de l'article 2 al. 2 LPCPF. Par contre, l'article 37 al. 2 OcACE n'est pas repris. Ce dernier prévoit qu'à

l'exception des donations, les contributions des tiers supérieures ou égales à dix pour cent des coûts totaux reconnus sont déduites des dépenses avant calcul des subventions.

Est considéré comme un contribuable, toutes les personnes physiques ou morales contribuables qui sont propriétaires d'immeubles. La notion d'immeuble (bâti et non-bâti) contenue dans le présent projet de loi et celle régie par l'article 655 du code civil suisse du 10 décembre 1907. En cas de propriété de plusieurs sur une chose conformément aux articles 646ss CC, les propriétaires sont solidairement responsables. Le régime de l'article 6 LPCPF est repris pour cette première catégorie.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une exemption pour les entités sans but lucratif (prévu à l'article 10 LPCPF) car ces dernières ne franchiraient pas le cap fixé à l'article 16 du présent projet de loi.

Article 16 Assujettissement à contribution

Sont assujettis au paiement des contributions, tous les contribuables au sens de l'article 15 dont les immeubles sont **situés au moins en partie en zone de danger d'inondation du Rhône et dont la valeur cadastrale globale, au moment de la notification de la décision d'appel à contribution est supérieure à 10 millions de francs**. Jusqu'à l'approbation des zones de danger d'inondation du Rhône, l'aperçu desdites zones existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence Le but de ce critère est de distinguer les contribuables dont la valeur des infrastructures est telle qu'ils constituent une des raisons de la réalisation ou de la priorisation définies pour R3. Une première analyse des dégâts potentiels en cas de crue avait montré que plus de la moitié des 10 milliards de francs de dégâts étaient dus à des grandes industries et infrastructures. Les critères sont fixés pour cibler ces grands propriétaires et donc bénéficiaires de R3 lesquels forment un « peloton de tête » dans les statistiques des valeurs cadastrales.

Les valeurs cadastrales de tout le patrimoine du contribuable considéré sis sur le territoire du canton sont additionnées dans le calcul du montant. Dès qu'un contribuable possède un droit sur l'un immeubles situés en zone de danger d'inondation du Rhône, il est assujetti à la loi. Dans le calcul du seuil de la contribution, il est tenu compte de la totalité de ses biens, même ceux situés en partie ou en dehors desdites zones. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence.

Le **service en charge des contributions fournit, sur demande, les documents nécessaires au calcul de la contribution**. Ces documents sont principalement ceux relatifs à la valeur cadastrale ainsi qu'à la valeur vénale. Cela permet de ne pas heurter les principes relatifs à la protection des données, au sens de la loi sur l'information, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008, en prévoyant expressément dans une base légale formelle la transmission des documents.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le canton va prendre contact avec les assujettis présumés afin d'affiner le cercle des contribuables. Cette démarche s'effectuera dans le cadre de l'instruction du dossier par le biais d'une demande de renseignement.

Article 17 Répartition

Cet article permet de calculer la contribution de chaque contribuable laquelle est fonction de la plus-value qu'il retire de R3. Le **montant de la contribution se compose de deux moitiés**.

La première moitié du montant de la contribution a trait à la plus-value dont profite les immeubles en raison du maintien des possibilités de les utiliser grâce, notamment, au PA-R3

et pour autant que le danger d'inondation soit de type statique (pas de vitesse élevée). La réalisation de R3 est une des conditions-cadres nécessaires à l'émission d'un préavis favorable du canton pour les constructions en zone de danger élevé d'inondation du Rhône. En effet, l'article 16bis OcACE (nouvellement 18bis LcACE) prévoit une interdiction totale de tout projet de construction en zone de danger élevé du Rhône. Des exceptions peuvent être accordées si le requérant remplit les huit conditions cumulatives fixées à cet article, notamment le fait que le danger soit de type statique. De plus, si le PA-R3 n'avait pas été adopté ou que R3 devait être stoppée, peu importe la raison, les projets de construction en zone de danger élevé seraient préavisés négativement. La réalisation de R3 amène une **plus-value directe et immédiate à tous les titulaires de droit sur des immeubles situés en zone de danger élevé (hors zone de danger élevé « vitesse importante »)**. Ces derniers bénéficient de la possibilité de se voir accorder des préavis positifs en cas de demande d'autorisation de construire indépendamment du fait que des travaux soient en cours sur le secteur concerné par ladite autorisation.

Cette part du montant total est répartie au prorata de la surface de leurs immeubles qui est situé en zone de danger élevé d'inondation du Rhône. Les contribuables communiqueront les parcelles dont ils sont propriétaires à la demande de l'autorité compétente.

Pour la seconde moitié du montant total des contributions, la **plus-value prise en compte est celle dont profitent les immeubles et/ou constructions/installations/outils de production en raison de la réduction des dégâts potentiels et/ou de la réduction des primes d'assurance**. La réalisation des mesures de protection prévues par R3 présentée dans le PA-R3 permet de supprimer les zones de danger pour les crues rares (zones de danger élevé, moyen et faible). Après la réalisation de R3, il ne subsistera quasiment que du risque résiduel. La plus-value apportée est importante car avant la réalisation de R3, les dégâts potentiels (estimés à plus de 10 milliards de francs) étaient très élevés. La sécurisation du fleuve profite donc directement aux propriétaires concernés qui voient les risques diminuer, avec une répercussion possible sur leurs primes d'assurance et éventuellement la valeur vénale des immeubles.

Cette part du montant total est répartie entre tous les contribuables au **prorata** de la dernière valeur d'assurance des parties de leurs immeubles et/ou constructions/installations/autres biens de production qui sont sis dans l'une des zones d'inondation du Rhône. Les contribuables communiquent leur valeur d'assurance. Si un immeuble est partiellement en zone de danger, seule la partie de cet immeuble et les installations et/ou bien de production en zone de danger est prise en compte.

A défaut de valeur d'assurance ou pour les biens non-assurés, le canton procède à une taxation d'office sur la base de la valeur vénale.

Le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution si, en cas de circonstances particulières et dans un cas d'espèce, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire à un résultat inéquitable. C'est le régime de l'article 29 de la loi sur les eaux de 1932 qui est repris dans le présent cas.

Article 18 Message et tableau des contributions

Cet article fait mention des documents que le canton doit établir avant chaque période de perception des contribuables. Ce régime est repris de l'article 23 LPCPF, mais est simplifié du fait que le besoin de décision de la part du Conseil d'Etat ainsi que d'information du public est fortement réduit.

Contrairement à ce qui prévaut pour les communes, aucune consultation n'est prévue. Le droit d'être entendu des contribuables sera respecté par la mise à l'enquête publique au sens de l'article 19 de la présente loi.

Article 19 Enquête publique

Cet article reprend globalement le régime de l'article 25 al. 1 LPCPF. Les documents mentionnés à l'article 18 du présent projet de loi doivent être **mis à l'enquête publique** pour une durée de trente jours. Par contre, aucun délai n'est imposé au canton pour la mise à l'enquête publique, contrairement à ce qui est prévu par la LPCPF.

Le seul avis personnel est insuffisant, il appert qu'une mise à l'enquête publique s'impose afin que chaque contribuable **puisse connaître l'ensemble des contribuables** et le **montant de chaque contribution**.

Article 20 Oppositions

Chaque contribuable peut former opposition à sa contribution dans les délais de la mise à l'enquête publique. Cet article s'inspire de l'article 26 LPCPF. Cependant, il s'en écarte pour le délai d'opposition, lequel est fixé à trente jours.

L'opposition doit être motivée et adressée par écrit à l'autorité compétente. L'organe d'instruction peut procéder à des séances de conciliation.

Article 21 Décision

Une fois le délai de mise à l'enquête publique écoulé, le Conseil d'Etat rend **une décision par contribuable**, dans laquelle il aura statué sur les oppositions non liquidées. Ce régime diffère de celui de la LPCPF, lequel prévoit que le Conseil d'Etat rende deux décisions.

Le régime de l'article 27 LPCPF est repris au présent article après épuration de ce qui est évident en vertu des règles générales de procédure administrative. Toute décision d'une autorité administrative peut faire l'objet d'un recours à l'instance supérieure dans un délai de trente jours.

Il n'est pas prévu de procédure de réclamation en raison du caractère individuel et complexe de chaque décision de taxation.

Article 22 Hypothèque légale

Cet article s'inspire du régime général de l'article 227 al. 3 de la loi fiscale du 10 mars 1976. L'hypothèque légale prévue à cet article est une hypothèque légale indirecte laquelle nécessite une inscription.

Seuls les immeubles au sens de l'article 655 du Code civil suisse sont visés dans le présent article et, en particulier, les biens-fonds ainsi que les droits de superficie. La mise en place d'un régime de nantissement sur les biens mobiliers serait disproportionnée.

Tous les immeubles du contribuable considéré sont visés, même ceux qui ne sont pas valorisés directement par R3.

Titre 5 Concessionnaires de chemin de fer

Article 23 Cercle des concessionnaires

Les concessionnaires de chemin de fer sont des entreprises ferroviaires qui ont obtenu une concession d'infrastructure, conformément aux dispositions de la Loi sur les chemins de fer fédéraux du 20 décembre 1957 (LCdF).

Article 24 Répartition

Chaque concessionnaire est débiteur d'une contribution laquelle est fonction de la plus-value qu'il retire de R3.

Le critère de répartition prévu à l'alinéa 2 permet la répartition entre les propriétaires de lignes de chemin de fer en se basant sur le critère simple et objectif de la distance de linéaire de chacune de leurs voies de chemin de fer située en zone de danger, sans prendre en compte des aspects plus complexes comme le type de ligne ou sa fréquentation. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence.

Article 25 Procédure

La procédure prévue aux articles 18 à 21 du présent projet de loi est applicable par analogie pour les concessionnaires de chemin de fer. La liste des documents devant faire l'objet d'une mise à l'enquête publique est identique.

Titre 6 Dispositions finales

Article 26 Abrogation

L'exigence contenue dans le décret du 11 septembre 2014 créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction d Rhône de le concrétiser dans une base légale formelle étant remplie, il convient de l'abroger.

Article 27 Modification d'actes législatifs

Par son entrée en vigueur, ce nouveau projet de loi implique la modification de différentes lois.

La loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics du 15 novembre 1988 est modifiée et n'est plus directement applicable aux contributions en lien avec R3.

La **loi sur l'aménagement des cours d'eau** du 15 mars 2007 et **son ordonnance** du 5 décembre 2007 sont également modifiées. En effet, il s'agit d'adapter la LcACE aux spécificités de R3 afin d'éviter de mener des procédures concluant à l'impossibilité d'appliquer la base légale cantonale. Partant, les articles relatifs aux zones de danger du Rhône font l'objet d'une modification afin que ces derniers soient adaptés aux spécificités temporelles et géographiques de la situation de danger pour le linéaire du Rhône. A cet effet, il est notamment proposé de procéder par secteur pour les mises à l'enquête publique desdites zones de danger. Les zones de danger sont élaborées par secteur sur la base de scénarios de rupture de digue et de débordement. Les secteurs sont définis en fonction des casiers d'inondation qui dépendent de la topographie. La mise à l'enquête publique par secteur permet d'avoir une vue homogène sur un périmètre de danger communal ou supra communal et lié à un scénario de danger.

En ce qui concerne les préavis rendus par le Département lequel peut déléguer cette compétence, il est impératif de tenir compte du **couloir de gestion des risques résiduels**. En effet, il subsistera un risque résiduel après la réalisation de R3. Cela permet d'assurer la **robustesse du système de protection contre les crues du Rhône**. Les périmètres concernés sont représentés dans le PA-R3 et seront précisés dans les dossiers de mises à l'enquête publique des travaux. Un couloir de gestion du risque résiduel est un secteur où les écoulements sont resserrés pour des raisons topographiques. Il est important de garantir que ces périmètres puissent évacuer librement les crues pour éviter des accumulations d'eau qui pourraient aggraver la situation de danger ailleurs. Dans ces couloirs, les constructions doivent donc être développées en prenant en compte cette contrainte pour éviter de bloquer l'écoulement. Pour ces raisons, et bien qu'il s'agisse d'une fréquence très faible (risque résiduel) des mesures de gestion des constructions sont nécessaires, pouvant aller jusqu'au préavis négatif en cas de demande d'autorisation de construire.

Art. 28 Entrée en vigueur

Il appartient au Conseil d'Etat de fixer l'entrée en vigueur de la présente loi. La LFinR3 est soumises au référendum facultatif.

6. Incidences financières et sur le personnel

Les incidences financières sont directement liées au contenu du projet de loi.

Concernant le personnel, le projet de loi fixe de nouvelles tâches nécessitant du personnel spécialisé et supplémentaire pour rapatrier et tenir à jour les données de base, procéder aux planifications financières, calculs des montants dus, facturations et encaissements ainsi qu'au règlement des litiges et des recours.

Le volume de travail est estimé à ce stade à 1 EPT, sur la durée de R3.

Sion, le 20 décembre 2017

Annexes : Projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3)
Simulation appel à contribution des communes
Graphique des parts totales des contributions

Tableau des participations communales sur base 700 mios d'investissements - 1ère phase (base : 5% de CHF 700 millions, soit CHF 35.0 millions)

Communes (au 01.01.2017)	Population*	Solidarité	Superficie (ha)**	Causalité	ZAB prot. (m^2)***	Autres zones prot. (m2)***	Bénéfice	Total	Emprise ZAB (m2)****	Emprise autres zones (m2)****	Part emprise (+)	Part emprise (-)	Total pour la 1ère période - avec 25% solidarité, 15% causalité et 60% bénéfice
Agarn	801	**22'108**	765	**7'997**	62'702	344'574	**47'389**	**77'493**			9'478	0	**86'971**
Albinen	266	**7'342**	1'553	**16'234**	0	0	**0**	**23'575**			0	0	**23'575**
Anniviers	2'611	**72'065**	24'307	**254'083**	0	0	**0**	**326'148**			0	0	**326'148**
Arbaz	1'090	**30'085**	1'928	**20'154**	0	0	**0**	**50'238**			0	0	**50'238**
Ardon	2'772	**76'509**	2'037	**21'293**	72'832	1'550'311	**111'138**	**208'940**		104'191	22'228	-28'232	**202'936**
Ausserberg	639	**17'637**	1'489	**15'565**	0	2'854	**139**	**33'341**			28	0	**33'368**
Ayent	3'680	**101'570**	5'504	**57'534**	0	0	**0**	**159'104**			0	0	**159'104**
Bagnes	7'807	**215'478**	28'221	**294'996**	0	0	**0**	**510'474**			0	0	**510'474**
Baltschieder	1'248	**34'446**	3'139	**32'812**	310'666	1'089'438	**204'661**	**271'919**	4'635	80'876	40'932	-34'474	**278'377**
Bellwald	438	**12'089**	1'372	**14'342**	0	22'838	**1'114**	**27'545**			223	0	**27'767**
Betten													
Bettmeralp	439	**12'117**	2'938	**30'711**	0	0	**0**	**42'828**			0	0	**42'828**
Binn	144	**3'974**	6'504	**67'987**	0	0	**0**	**71'961**			0	0	**71'961**
Bister	33	**911**	583	**6'094**	0	22'498	**1'097**	**8'102**			219	0	**8'322**
Bitsch	859	**23'709**	408	**4'265**	24'384	52'326	**14'445**	**42'419**	3'386	17'400	2'889	-13'890	**31'418**
Blatten	305	**8'418**	9'066	**94'767**	0	0	**0**	**103'186**			0	0	**103'186**
Blitzingen													
Bourg-Saint-Pierre	219	**6'045**	9'015	**94'234**	0	0	**0**	**100'279**			0	0	**100'279**
Bovernier	841	**23'212**	1'291	**13'495**	0	0	**0**	**36'707**			0	0	**36'707**
Brig-Glis	12'511	**345'311**	3'800	**39'722**	1'238'815	924'942	**649'336**	**1'034'369**	38'903	90'149	129'867	-129'842	**1'034'394**
Bürchen	725	**20'010**	1'340	**14'007**	259	1'926	**220**	**34'238**			44	0	**34'282**
Chalais	3'147	**86'859**	2'445	**25'558**	336'291	107'053	**169'245**	**281'662**			33'849	0	**315'511**
Chamoson	3'206	**88'488**	3'240	**33'868**	153'871	1'566'422	**151'450**	**273'806**	33'946	257'073	30'290	-161'641	**142'455**
Champéry	1'272	**35'108**	3'895	**40'715**	0	0	**0**	**75'823**			0	0	**75'823**
Charrat	1'523	**42'036**	760	**7'944**	890'448	2'276'612	**545'349**	**595'329**			109'070	0	**704'399**
Chermignon													
Chippis	1'644	**45'375**	200	**2'091**	181'411	50'057	**90'923**	**138'389**		116	18'185	-31	**156'543**
Collombey-Muraz	7'564	**208'771**	2'981	**31'161**	2'400'431	7'217'680	**1'522'829**	**1'762'760**	70'610	201'605	304'566	-245'958	**1'821'367**
Collonges	600	**16'560**	1'224	**12'795**	95'544	928'650	**91'895**	**121'250**		62'618	18'379	-16'967	**122'662**
Conthey	7'848	**216'610**	8'509	**88'945**	418'875	507'039	**229'033**	**534'588**	20'655	160'193	45'807	-99'375	**481'020**
Crans-Montana	10'499	**289'779**	5'962	**62'321**	0	0	**0**	**352'100**	0	0	0	0	**352'100**
Dorénaz	766	**21'142**	1'254	**13'108**	374'179	1'231'424	**242'565**	**276'815**	270	70'416	48'513	-19'812	**305'516**
Eggerberg	343	**9'467**	599	**6'261**	0	104	**5**	**15'733**			1	0	**15'734**
Eischoll	462	**12'751**	1'375	**14'373**	0	0	**0**	**27'124**			0	0	**27'124**
Eisten	217	**5'989**	3'797	**39'690**	0	0	**0**	**45'680**			0	0	**45'680**
Embd	312	**8'611**	1'337	**13'976**	0	0	**0**	**22'587**			0	0	**22'587**
Ergisch	193	**5'327**	3'007	**31'432**	0	0	**0**	**36'759**			0	0	**36'759**
Ernen	541	**14'932**	3'537	**36'972**	622	151'665	**7'701**	**59'605**	8'186	14'104	1'540	-26'003	**35'142**
Evionnaz	1'120	**30'913**	4'800	**50'175**	452'059	728'586	**256'025**	**337'112**	36'936	76'040	51'205	-120'689	**267'628**
Evolène	1'712	**47'252**	20'999	**219'504**	0	0	**0**	**266'756**			0	0	**266'756**
Ferden	260	**7'176**	2'790	**29'164**	0	0	**0**	**36'340**			0	0	**36'340**
Fiesch	968	**26'717**	1'127	**11'781**	349	29'927	**1'630**	**40'128**	6'553	10'892	326	-20'708	**19'746**
Fieschertal	318	**8'777**	17'296	**180'796**	0	0	**0**	**189'573**			0	0	**189'573**
Finhaut	412	**11'371**	2'279	**23'823**	0	0	**0**	**35'194**			0	0	**35'194**
Fully	7'853	**216'748**	3'784	**39'554**	1'992'168	5'173'808	**1'224'013**	**1'480'315**	8'157	355'644	244'803	-118'471	**1'606'647**
Gampel-Bratsch	1'911	**52'745**	2'311	**24'157**	273'778	1'241'115	**194'068**	**270'969**	21'021	111'682	38'814	-87'222	**222'561**
Grächen	1'386	**38'254**	1'429	**14'937**	0	0	**0**	**53'192**			0	0	**53'192**
Grafschaft													
Grengiols	451	**12'448**	5'849	**61'140**	0	93'639	**4'567**	**78'155**			913	0	**79'068**
Grimisuat	2'868	**79'159**	445	**4'652**	0	0	**0**	**83'810**			0	0	**83'810**
Goms	1'316	**36'322**	12'961	**135'482**	93'799	1'491'533	**118'498**	**290'303**	10'791	387'273	23'700	-134'178	**179'824**
Grône	2'253	**62'184**	2'110	**22'056**	355'698	522'388	**198'968**	**283'208**		17'408	39'794	-4'717	**318'285**
Guttet-Feschel	439	**12'117**	1'050	**10'976**	0	0	**0**	**23'092**			0	0	**23'092**
Hérémence	1'391	**38'392**	10'757	**112'444**	0	0	**0**	**150'836**			0	0	**150'836**
Icogne	533	**14'711**	2'498	**26'112**	0	0	**0**	**40'823**			0	0	**40'823**

Tableau des participations communales sur base 700 mios d'investissements - 1ère phase (base : 5% de CHF 700 millions, soit CHF 35.0 millions)

Communes (au 01.01.2017)	Population*	Solidarité	Superficie (ha)**	Causalité	ZAB prot. (m^2)***	Autres zones prot. (m2)***	Bénéfice	Total	Emprise ZAB (m2)****	Emprise autres zones (m2)****	Part emprise (+)	Part emprise (-)	Total pour la 1ère période - avec 25% solidarité, 15% causalité et 60% bénéfice
Inden	111	**3'064**	989	**10'338**	0	0	**0**	**13'402**			0	0	**13'402**
Isérables	883	**24'371**	1'528	**15'972**	0	0	**0**	**40'344**			0	0	**40'344**
Kippel	377	**10'405**	1'167	**12'199**	0	0	**0**	**22'604**			0	0	**22'604**
Lalden	654	**18'051**	126	**1'317**	323'056	490'580	**181'496**	**200'864**	6'275	31'146	36'299	-25'443	**211'720**
Lax	298	**8'225**	499	**5'216**	0	21'479	**1'048**	**14'489**			210	0	**14'698**
Lens	3'858	**106'483**	1'385	**14'477**	0	0	**0**	**120'961**			0	0	**120'961**
Les Agettes													
Leuk	3'675	**101'432**	5'529	**57'795**	222'519	2'073'959	**209'688**	**368'915**	764	345'043	41'938	-95'566	**315'287**
Leukerbad	1'596	**44'051**	6'721	**70'255**	0	0	**0**	**114'306**			0	0	**114'306**
Leytron	2'758	**76'122**	2'692	**28'140**	188'535	459'042	**114'346**	**218'608**	1'809	76'625	22'869	-25'665	**215'813**
Liddes	743	**20'507**	6'015	**62'875**	0	0	**0**	**83'382**			0	0	**83'382**
Martigny	16'345	**451'132**	2'490	**26'028**	1'775'423	7'148'175	**1'214'596**	**1'691'756**	89'776	336'251	242'919	-334'377	**1'600'298**
Martigny-Combe	2'240	**61'825**	3'769	**39'398**	0	0	**0**	**101'223**			0	0	**101'223**
Martisberg													
Massongex	1'659	**45'789**	659	**6'889**	531'012	1'650'838	**339'515**	**392'193**	398	36'584	67'903	-10'992	**449'105**
Miège	1'295	**35'743**	254	**2'655**	0	0	**0**	**38'398**			0	0	**38'398**
Mollens													
Montana													
Monthey	16'628	**458'943**	2'858	**29'875**	444'532	1'196'962	**275'198**	**764'016**	1'438	24'757	55'040	-10'605	**808'450**
Mont-Noble	911	**25'144**	4'297	**44'917**	0	0	**0**	**70'061**			0	0	**70'061**
Mörel-Filet	679	**18'741**	843	**8'812**	12'183	166'899	**14'083**	**41'635**	6'773	67'165	2'817	-36'552	**7'900**
Münster-Geschinen													
Naters	9'079	**250'586**	14'718	**153'848**	431'654	254'388	**222'943**	**627'378**	6'131	46'978	44'589	-29'343	**642'624**
Nendaz	6'025	**166'294**	8'593	**89'823**	445'510	521'814	**242'745**	**498'862**	19	5'606	48'549	-1'571	**545'841**
Niedergesteln	685	**18'906**	1'746	**18'251**	344'301	1'515'747	**241'860**	**279'017**		175'501	48'372	-47'555	**279'834**
Niederwald													
Oberems	130	**3'588**	5'024	**52'516**	0	0	**0**	**56'104**			0	0	**56'104**
Obergoms	693	**19'127**	15'584	**162'901**	214'055	1'106'892	**158'391**	**340'419**	19'348	234'536	31'678	-115'978	**256'119**
Orsières	3'072	**84'789**	16'504	**172'517**	0	0	**0**	**257'306**			0	0	**257'306**
Port-Valais	3'314	**91'468**	1'432	**14'969**	1'112'310	2'761'522	**677'212**	**783'649**		221	135'442	-60	**919'031**
Randa	447	**12'337**	5'443	**56'896**	0	0	**0**	**69'234**			0	0	**69'234**
Randogne													
Raron	1'857	**51'254**	3'026	**31'631**	977'744	2'696'502	**608'407**	**691'292**	38'134	86'863	121'681	-126'868	**686'106**
Reckingen-Gluringen													
Riddes	2'732	**75'405**	2'391	**24'993**	569'360	2'925'482	**420'389**	**520'787**	23'318	448'494	84'078	-184'711	**420'154**
Ried bei Brig	1'936	**53'435**	4'752	**49'673**	0	0	**0**	**103'108**			0	0	**103'108**
Riederalp	529	**14'601**	2'099	**21'941**	67	2'895	**174**	**36'716**		163	35	-44	**36'706**
Saas-Almagell	381	**10'516**	6'394	**66'834**	0	0	**0**	**77'350**			0	0	**77'350**
Saas-Balen	418	**11'537**	4'566	**47'726**	0	0	**0**	**59'263**			0	0	**59'263**
Saas-Fee	1'759	**48'549**	5'602	**58'555**	0	0	**0**	**107'105**			0	0	**107'105**
Saas-Grund	1'076	**29'698**	4'003	**41'841**	0	0	**0**	**71'539**			0	0	**71'539**
Saillon	2'236	**61'715**	1'368	**14'300**	932'461	3'136'834	**607'797**	**683'812**	162	373'969	121'559	-101'772	**703'599**
Salgesch	1'356	**37'426**	1'136	**11'875**	0	0	**0**	**49'301**			0	0	**49'301**
Salvan	1'190	**32'845**	5'345	**55'872**	0	0	**0**	**88'716**			0	0	**88'716**
Savièse	6'760	**186'580**	7'101	**74'227**	0	0	**0**	**260'807**			0	0	**260'807**
Saxon	4'698	**129'668**	2'323	**24'282**	1'143'732	3'496'551	**728'388**	**882'338**		17'684	145'678	-4'792	**1'023'224**
Sembrancher	891	**24'592**	1'766	**18'460**	0	0	**0**	**43'052**			0	0	**43'052**
Sierre	15'752	**434'765**	1'922	**20'091**	2'783'066	5'695'197	**1'635'198**	**2'090'053**	84'549	489'408	327'040	-361'714	**2'055'379**
Simplon	329	**9'081**	0	**0**	0	0	**0**	**9'081**			0	0	**9'081**
Sion	32'014	**883'606**	3'476	**36'335**	5'224'431	5'445'849	**2'813'793**	**3'733'734**	254'445	499'220	562'759	-824'735	**3'471'757**
St. Niklaus	2'351	**64'889**	8'928	**93'325**	0	0	**0**	**158'214**			0	0	**158'214**
Stalden	1'119	**30'885**	1'048	**10'955**	0	0	**0**	**41'840**			0	0	**41'840**
Staldenried	552	**15'236**	1'430	**14'948**	0	0	**0**	**30'183**			0	0	**30'183**
Steg-Hohtenn	1'579	**43'581**	1'421	**14'854**	1'412'117	410'922	**708'792**	**767'227**	106'487	75'454	141'758	-308'991	**599'995**
St-Gingolph	932	**25'724**	0	**0**	0	0	**0**	**25'724**			0	0	**25'724**

Tableau des participations communales sur base 700 mios d'investissements - 1ère phase (base : 5% de CHF 700 millions, soit CHF 35.0 millions)

Communes (au 01.01.2017)	Population*	Solidarité	Superficie (ha)**	Causalité	ZAB prot. (m^2)***	Autres zones prot. (m2)***	Bénéfice	Total	Emprise ZAB (m2)****	Emprise autres zones (m2)****	Part emprise (+)	Part emprise (-)	Total pour la 1ère période - avec 25% solidarité, 15% causalité et 60% bénéfice
St-Léonard	2'137	**58'982**	386	**4'035**	336'857	1'243'267	**224'939**	**287'956**	885	56'811	44'988	-17'792	**315'152**
St-Martin	895	**24'703**	3'696	**38'635**	0	0	**0**	**63'337**			0	0	**63'337**
St-Maurice	4'402	**121'498**	1'495	**15'627**	190'154	304'434	**107'595**	**244'720**	8'022	17'975	21'519	-26'608	**239'631**
Täsch	1'147	**31'658**	5'871	**61'370**	0	0	**0**	**93'028**			0	0	**93'028**
Termen	863	**23'819**	1'878	**19'631**	978	64'323	**3'614**	**47'064**	1'202	34'068	723	-12'488	**35'299**
Törbel	508	**14'021**	1'763	**18'429**	0	0	**0**	**32'450**			0	0	**32'450**
Trient	148	**4'085**	3'954	**41'331**	0	0	**0**	**45'416**			0	0	**45'416**
Troistorrents	4'249	**117'275**	3'695	**38'624**	0	0	**0**	**155'899**			0	0	**155'899**
Turtmann	1'139	**31'437**	4'231	**44'227**	275'856	2'753'820	**268'862**	**344'526**		87'586	53'772	-23'733	**374'566**
Unterbäch	398	**10'985**	2'201	**23'007**	6	49	**5**	**33'998**			1	0	**33'999**
Val d'Illiez	1'763	**48'660**	3'925	**41'028**	0	0	**0**	**89'688**			0	0	**89'688**
Varen	632	**17'444**	1'276	**13'338**	0	0	**0**	**30'782**			0	0	**30'782**
Venthône	1'188	**32'790**	254	**2'655**	0	0	**0**	**35'445**			0	0	**35'445**
Vernayaz	1'798	**49'626**	565	**5'906**	688'119	1'303'135	**399'184**	**454'716**		153'872	79'837	-41'694	**492'859**
Vérossaz	612	**16'892**	1'432	**14'969**	0	0	**0**	**31'860**			0	0	**31'860**
Vétroz	4'973	**137'258**	1'039	**10'861**	1'151'514	2'936'904	**704'887**	**853'006**	38'081	68'601	140'977	-121'776	**872'208**
Vex	1'615	**44'575**	1'299	**13'579**	0	0	**0**	**58'154**			0	0	**58'154**
Veyras	1'727	**47'666**	145	**1'516**	0	0	**0**	**49'182**			0	0	**49'182**
Veysonnaz	565	**15'594**	111	**1'160**	0	0	**0**	**16'755**			0	0	**16'755**
Vionnaz	2'266	**62'543**	2'095	**21'899**	22'065	1'647'100	**91'098**	**175'540**			18'220	0	**193'760**
Visp	7'191	**198'476**	1'321	**13'808**	2'001'018	1'487'770	**1'048'546**	**1'260'830**	13'030	39'982	209'709	-46'141	**1'424'399**
Visperterminen	1'401	**38'668**	5'157	**53'906**	0	0	**0**	**92'575**			0	0	**92'575**
Vollèges	1'678	**46'314**	1'793	**18'742**	0	0	**0**	**65'056**			0	0	**65'056**
Vouvry	3'706	**102'288**	3'348	**34'997**	833'952	5'128'812	**656'908**	**794'192**		833	131'382	-226	**925'348**
Wiler	565	**15'594**	1'469	**15'356**	0	0	**0**	**30'950**			0	0	**30'950**
Zeneggen	276	**7'618**	751	**7'850**	0	0	**0**	**15'468**			0	0	**15'468**
Zermatt	5'746	**158'593**	24'267	**253'665**	0	0	**0**	**412'258**			0	0	**412'258**
Zwischbergen	76	**2'098**	0	**0**	0	0	**0**	**2'098**			0	0	**2'098**
TOTAL	317'022	**8'750'000**	502'245	**5'250'000**	34'317'768	87'377'552	**21'000'000**	**35'000'000**	965'095	5'849'076	4'200'000	-4'200'000	**35'000'000**

* Source : DFIS - Office de statistique et de péréquation, Le Valais en chiffres 2012 - Bilan annuel de la population résidante permanente (STATPOP) par commune en 2011

** Source : DFIS - Office de statistique et de péréquation, Le Valais en chiffres 2012 - Superficie des communes et des districts 2004/2009 - la surface sera revu pour prendre les ha dans le bassin versant Rhône uniquement

*** Source : Zones de danger d'inondation du Rhône - Mai 2011

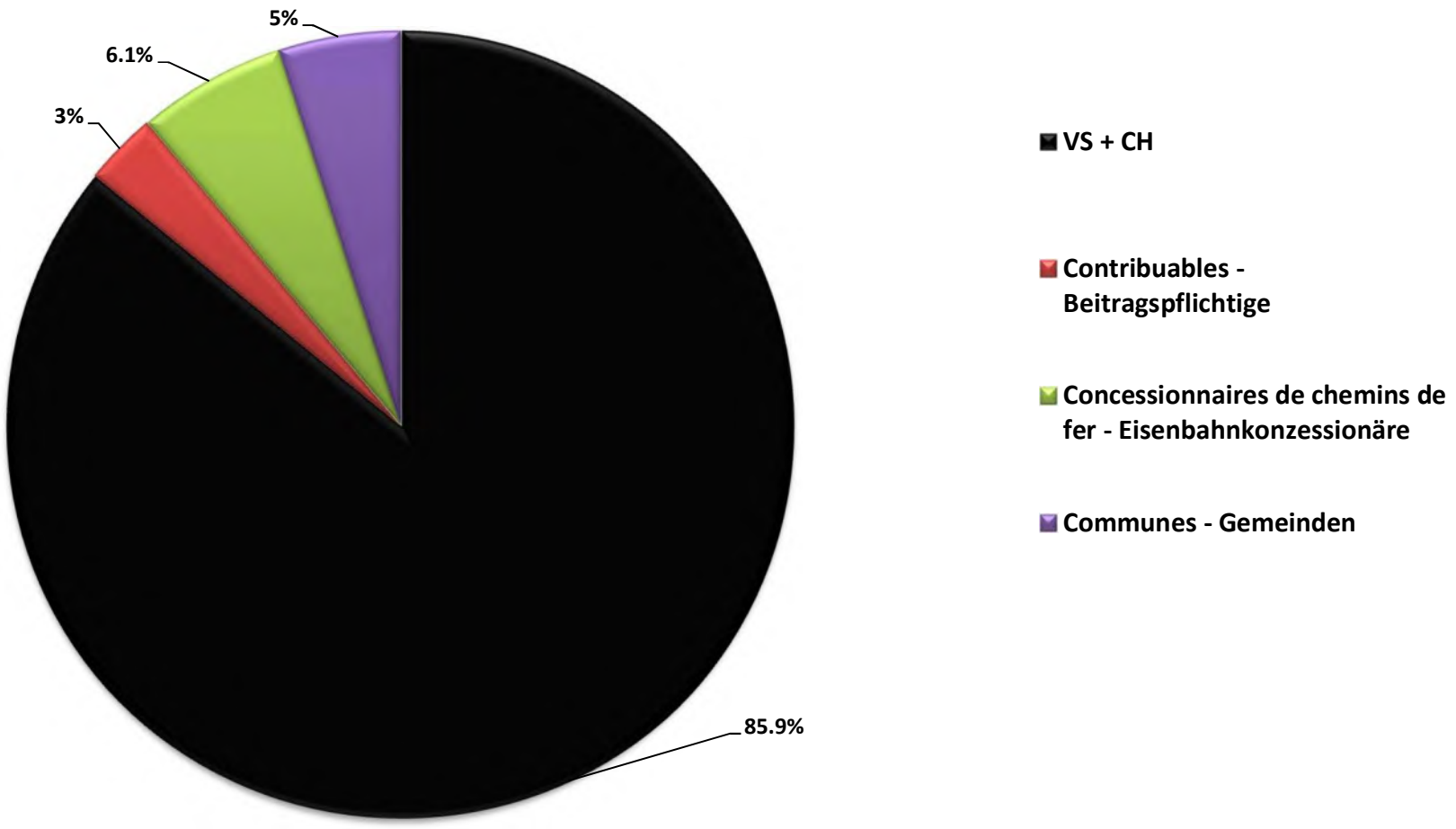
**** Source : PA-R3 2012 - Septembre 2012

Somme totale		35'000'000
Principe de Solidarité	25%	8'750'000
Principe de Causalité	15%	5'250'000
Principe de Bénéfice	60%	21'000'000
Critère emprise (part ajoutée aux communes riveraines)	0.2	4'200'000
Critère emprise (part déduite aux seules communes touchées)	-0.2	-4'200'000

m2 pondérés 430'555'234

m2 pondérés 15'500'026

Graphique représentant les parts totales des contributions (art. 9)
Gesamtanteile der Beiträge (Art. 9)



Projet de loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône (LFinR3)

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 17 alinéa 2, 31 et 42 de la Constitution cantonale;
vu la législation fédérale sur l'aménagement des cours d'eau;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu le décret du 11 septembre 2014 créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône;
vu les articles 43 et 94 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but d'organiser les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la 3ème correction du Rhône (ci-après: projet).

Art. 2 Objet

[1]La loi énumère les moyens financiers à disposition pour le projet lesquels sont déposés dans le fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône (ci-après: fonds).

[2]La loi organise l'alimentation du fonds au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980.

[3]La loi régit également les contributions à percevoir auprès des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemins de fer (ci-après: contribution).

Art. 3 Le fonds

[1]Le fonds est alimenté par une dotation initiale d'un montant de 60 millions de francs prélevé sur le fonds pour le financement des grands projets d'infrastructure du 21ème siècle.

[2]Le fonds est alimenté par dotation budgétaire annuelle.

[3]Sont en outre déposées dans le fonds:
a) les contributions;
b) les redevances des concessions et autorisations délivrées pour l'extraction de graviers dans le Rhône et pour les décharges de matériaux liées au projet;
c) les subventions et contributions fédérales;
d) la participation du canton de Vaud qui sera déterminée par convention intercantonale;
e) les dotations ultérieures en provenance de fonds cantonaux.

[4]D'éventuelles donations de tiers peuvent également alimenter le fonds.

[5]La fortune du fonds ne porte pas d'intérêts.

[6]Les prélèvements sur le fonds sont autorisés, lorsque les dépenses pour la réalisation du projet sont prévues au budget.

Art. 4 Gestion du fonds

[1]L'entité administrative compétente en matière d'aménagement du Rhône est responsable de la gestion du fonds.

[2]Demeurent réservées les compétences en matière financière.

Art. 5 Coût global du projet

[1]Les contributions sont calculées sur la base du coût global du projet depuis le 1er janvier 1996 (ci-après: coût global).

[2]Ce coût global englobe les coûts des travaux de réalisation de toutes les mesures d'aménagement, les études, les travaux d'intérêt général (y compris en matière d'urbanisme ou de tourisme) et les autres coûts du projet tels que les frais des mesures d'accompagnement (agricoles ou autres), les frais d'acquisition de droits réels ou personnels (de gré à gré ou par expropriation), les indemnités, les frais des mandataires, les frais financiers ainsi que les frais de personnel, de fonctionnement, de services et d'expertise de l'Etat dédiés spécifiquement au projet.

[3]Ne sont pas compris dans le coût global les coûts à charge des tiers pour les travaux sur leurs propres ouvrages ainsi que les plus-values qui en résultent.

[4]Sont à déduire du coût global, d'une part, la participation du canton de Vaud au projet, à fixer par convention intercantonale, et, d'autre part, les montants versés par les personnes physiques ou morales pour les frais qu'elles causent en raison d'atteintes portées au Rhône.

Art. 6 Principes de base

[1]Le financement du projet est assuré principalement par le fond.

[2]Les contributions sont fixées sur la base des principes d'égalité de traitement, de bénéfice et de causalité ainsi que de solidarité entre les collectivités publiques.

[3]Les autres contributions demeurent régies par la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007.

Art. 7 Compétence

[1]Le Conseil d'Etat:
a) conclut la convention intercantonale avec le canton de Vaud;
b) décide de la contribution des communes;
c) décide de la contribution de chaque contribuable;
d) décide de la contribution de chaque concessionnaire de chemins de fer.

[2]Les autres décisions et mesures nécessaires à l'application de la présente loi sont prises par le département en charge des cours d'eau (ci-après : le département). Celui-ci peut déléguer ses compétences.

2 Régime général de financement

Art. 8 Financement de la Confédération

[1]Le canton entreprend les démarches nécessaires à l'obtention des subventions fédérales au projet, octroyées sous forme de décisions ou dans le cadre de conventions-programmes.

[2]Le canton fait de même pour obtenir une contribution de la part de la Confédération pour les routes nationales qui sont bénéficiaires du projet.

Art. 9 Parts totales des contributions

[1]La part des communes au sens de l'article 12 représente 5 pour cent du coût global.

[2]La part des contribuables au sens de l'article 15 représente 3 pour cent du coût global.

[3]La part des concessionnaires de chemins de fer au sens de l'article 23 représente 6.1 pour cent du coût global.

[4]Ces pourcentages sont indépendants de l'obtention des contributions énumérées à l'article 8.

Art. 10 Périodes de perception

[1]En raison de la durée du projet et de la multiplicité des mesures qu'il implique, l'appel à contribution est réparti en périodes de perception successives avec pour chacune d'elle un plafonnement de la part du coût global afférant à la période de perception.

[2]Ces périodes de perception sont les suivantes:

a) la première période de perception s'étend de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2024; le plafond est de 700 millions;

b) la deuxième période de perception s'étend depuis la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034; le plafond est de 1.2 milliards, éventuellement augmenté du solde non facturé de la première période de perception;

c) la troisième et dernière période de perception s'étend depuis la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin du projet, mais au plus tard au 31 décembre 2050; le plafond est de 1.5 milliards, éventuellement augmenté du solde non facturé des périodes de perception précédentes.

[3]La contribution fixée en début de chaque période de perception est divisée en annuités constante.

[4]Si les coûts effectifs de l'avancement du projet sont inférieurs aux prévisions, il en est tenu compte dans la décision de taxation pour la période de perception suivante.

[5]Chaque période de perception donne lieu à une décision de contribution spécifique. A l'issue de la dernière période de perception, l'éventuelle adaptation du montant qui y a trait fait l'objet d'une décision spécifique.

[6]Les décisions non contestées sont définitives. Elles ne sont pas reconsidérées dans le cas où certaines d'entre elles seraient ultérieurement annulées ou modifiées par décision de justice.

Art. 11 Perception

[1]Les communes, les contribuables et les concessionnaires de chemins de fer sont appelées à contribuer au projet dès la première période de perception. La localisation des mesures individuelles qui composent le projet n'est pas pertinente.

[2]Si un contribuable le devient au cours d'une période de perception au sens de l'article 10, il est appelé à payer une contribution de rattrapage pro rata temporis, de façon à ce que l'égalité

de traitement soit garantie avec les autres contribuables au sein de la période de perception concernée. Cette contribution de rattrapage doit être payée au plus tard avec la contribution pour la période de perception suivante ; elle est prise en compte dans le calcul des montants des autres contribuables. Ce régime s'applique aussi aux concessionnaires de chemins de fer.

3 Communes

Art. 12 Répartition

[1] Le montant total des contributions dues par les communes en vertu de l'article 9 alinéa 1 se répartit de la manière suivante:

a) en vertu du principe de solidarité: 25 pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton, répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base de la statistique officielle du canton la plus récente;

b) en vertu du principe de causalité: 15 pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton répartis en fonction de la dimension de leur territoire situé dans le bassin versant du Rhône;

c) en vertu du principe du bénéfice: 60 pour cent à charge des communes auxquelles le projet profite, répartis en fonction de la dimension du territoire de chaque commune situé à l'intérieur des zones de danger d'inondation du Rhône selon la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le plan d'aménagement au sens de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 (ci-après: PA-R3) lequel fait référence. Le calcul tient compte du fait que les surfaces prises en considération sont affectées ou non à la zone à bâtir au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

[2]20 pour cent de la part fixée en vertu du critère du bénéfice selon l'alinéa 1 litera c est ajoutée aux communes bénéficiaires du projet; cette part est ensuite déduite du montant final au prorata de l'emprise spatiale du projet sur leur territoire et en tenant compte de l'affectation ou non de la zone à bâtir.

Art. 13 Rapport et tableau des contributions

[1]Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception:

a) un rapport contenant au moins:
   1. la mention des dispositions légales;
   2. la part du coût global du projet afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors;
   3. le montant total des contributions dues par les communes, dans leur ensemble et pour chaque principe mentionné à l'article 12;

b) un tableau des contributions comprenant le montant de la contribution de chaque commune et la méthode utilisée pour la calculer.

[2]Lors de l'élaboration de ces documents, le canton consulte les communes et leur donne la possibilité de fournir par écrit des propositions de modification.

Art. 14 Décision

[1] Le Conseil d'Etat fixe par une décision unique le montant de la contribution individuelle de toutes les communes à chaque période de perception au sens de l'article 10.

4 Contribuables

Art. 15 Notion de contribuable

[1]Les contribuables sont débiteurs d'une contribution au projet.

[2]Sont contribuables tous ceux qui, à la date de la notification de la décision d'appel à contribution sont propriétaires d'immeuble au sens du code civil suisse du 10 décembre 1907. En cas de propriété de plusieurs sur l'immeuble, les propriétaires sont solidairement responsables de la contribution.

Art. 16 Assujettissement à contribution

[1]Sont assujettis au paiement des contributions, tous les contribuables dont les immeubles ont une valeur cadastrale globale (taxée ou estimée) supérieure à 10 millions de francs au moment de la décision d'appel à contribution.

[2]Dans le calcul de ce montant doivent être additionnées les valeurs cadastrales de tous les immeubles du contribuable sis sur le territoire du canton qui déterminent son assujettissement.

[3]Ne sont appelés à contribution que les contribuables dont les immeubles sont sis au moins pour partie en zones de danger d'inondation du Rhône, avant la réalisation du projet telles que définies par la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence.

[4]Le service en charge des contributions fournit, sur demande du département, les documents nécessaires au calcul de la contribution.

Art. 17 Répartition

[1]Le montant de la contribution due par chaque contribuable est fonction de la plus-value qu'il retire du projet.

[2]Cette plus-value correspond au résultat de la répartition suivante du montant total à charge des contribuables en vertu de l'article 9 alinéa 2:

a) pour une première moitié de ce montant, la plus-value prise en compte est celle dont profitent les immeubles et/ou les constructions/installations/autres biens de production en raison du maintien des possibilités d'extension conformément à loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Cette part du montant total est répartie entre tous les contribuables au prorata de la surface de leurs immeubles qui est située en zones de danger élevé d'inondation du Rhône.

b) pour la seconde moitié du montant total des contributions, la plus-value prise en compte est celle dont profitent les immeubles en raison de la réduction des dégâts potentiels et/ou de la réduction des primes d'assurance. Cette part du montant total est répartie entre tous les contribuables au prorata de la dernière valeur d'assurance de leurs immeubles et/ou les constructions/installations/autres biens de production qui sont sis au moins pour partie dans l'une des zones de danger d'inondation du Rhône.

[3]Les contribuables communiquent au canton les valeurs d'assurance des éléments de leur patrimoine, à défaut ainsi que pour tous les biens non assurés, le canton procède à une taxation d'office sur la base de leur valeur vénale.

[4]Les contribuables communiquent au canton les numéros de parcelles dont ils sont propriétaires.

[5]Si en raison de circonstances particulières, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire, dans un cas d'espèce, à un résultat inéquitable, le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution, afin de garantir le respect des principes énoncés à l'article 6 alinéa 2.

Art. 18 Rapport et tableau des contributions

Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception:

a) un rapport contenant au moins:
   1. la mention des dispositions légales;
   2. la part du coût global du projet afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors;
   3. le montant total à verser par les contribuables, pour l'ensemble de leurs contributions selon l'article 15 alinéa 2;

b) un tableau des contributions comprenant l'identité des contribuables appelés, la méthode de calcul et le montant de leur contribution.

Art. 19 Enquête publique

[1]Les documents mentionnés à l'article 18 doivent être mis à l'enquête publique durant 30 jours.

[2]Les contribuables en sont informés par lettre recommandée mentionnant leur droit d'opposition et les conséquences d'un défaut d'opposition.

Art. 20 Oppositions

[1]Durant le délai d'enquête publique, chaque contribuable peut former opposition à sa contribution.

[2]L'opposition doit être motivée et adressée par écrit au Conseil d'Etat.

[3]L'organe d'instruction peut procéder à une séance de conciliation.

Art. 21 Décision

A l'expiration du délai de dépôt, le Conseil d'Etat prend la décision de contribution, dans laquelle il statue sur les oppositions non liquidées, et la notifie à chaque contribuable.

Art. 22 Hypothèque légale

[1]En garantie du paiement des contributions qui lui sont dues par les contribuables en vertu de la présente loi, le canton peut requérir l'inscription au registre foncier d'une hypothèque qui prime toute charge autre que les impôts sur les immeubles du patrimoine du contribuable considéré.

[2]L'inscription de l'hypothèque légale est exonérée des droits de timbre et des émoluments du registre foncier.

5 Concessionnaires de chemins de fer

Art. 23 Cercle des concessionnaires

Les concessionnaires de chemins de fer sont les entreprises ferroviaires au bénéfice d'une concession d'infrastructure en vertu de la législation fédérale.

Art. 24 Répartition

[1]Le montant de la contribution due par chaque concessionnaire est fonction de la plus-value qu'il retire du projet.

[2]Cette plus-value correspond à la part du montant total à charge des concessionnaires en vertu de l'article 9 alinéa 3 calculée au prorata de la distance linéaire de chacune de leurs voies de chemins de fer qui sont situées en zones de danger d'inondation du Rhône, avant la réalisation du projet, en vertu du plan selon la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence.

[3]Si en raison de circonstances particulières, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire, dans un cas d'espèce, à un résultat inéquitable, le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution, afin de garantir le respect des principes énoncés à l'article 6 alinéa 2.

Art. 25 Procédure

Les articles 18 à 21 sont applicables par analogie à la procédure de détermination des contributions des concessionnaires.

6 Dispositions finales

Art. 26 Abrogation

Le décret du 11 septembre 2014 créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône est abrogé.

Art. 27 Modification d'actes législatifs

[1] La loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics du 15 novembre 1988 (loi sur les contributions des propriétaires fonciers) est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1 let. f Champ d'application
[1]L'Etat et les communes perçoivent des contributions de propriétaires fonciers notamment selon:

f) la loi du 15 mars 2007 sur l'aménagement des cours d'eau, aux frais d'aménagement, d'entretien ainsi que d'étude et de travaux d'intérêt général (art. 48). Les contributions relatives à la 3ème correction du Rhône font l'objet d'une législation spéciale.

[2]La loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 est modifiée comme suit:

Art. 6 al. 1 et 2 Compétence
[1]Les autorités compétentes selon la présente loi sont :

a) le canton pour le Rhône et le Léman ; il agit par le biais du département ;
b) les communes pour les rivières, les torrents, les lacs et les canaux déclarés d'intérêt public sis sur leur territoire.

[2]Le département peut déléguer sa compétence. La délégation fait l'objet d'une publication dans le Bulletin officiel. (nouveau)

Art. 16 al. 4 Elaboration des projets

[4]Les projets de zones de danger du Rhône et du Léman (plan et prescriptions) sont établis par le département sans examen préalable des communes. (nouveau)

Art. 17 al. 1, 1bis et 1ter Procédure

[1] Les projets de zone de danger communaux sont mis à l'enquête publique par la commune de situation auprès de laquelle peuvent être déposées des remarques et oppositions motivées, dans un délai de 30 jours dès la publication dans le Bulletin Officiel. La commune transmet les projets au département avec les remarques et oppositions non conciliées accompagnées de son préavis.

[1bis]Les projets de zones de danger du Rhône et du Léman sont mis à l'enquête publique par le département auprès duquel peuvent être déposées des remarques et oppositions motivées, dans un délai de 30 jours dès la publication dans le Bulletin Officiel. En cas d'opposition, l'organe d'instruction peut procéder à une séance de conciliation (nouveau).

[1ter] Les projets de zones de danger du Rhône peuvent être mis à l'enquête publique par secteur (nouveau).

Art. 18bis (nouveau) Spécificité du danger d'inondation du Rhône

[1] Aucun projet de construction ou installation (nouvelle, transformée partiellement ou totalement, avec changement d'affectation partiel ou total) n'est autorisé dans les zones de danger élevé. Exceptionnellement, le département peut rendre un préavis favorable, si toutes les conditions suivantes sont remplies:

a) la zone est déjà affectée à la construction;
b) la zone à bâtir est largement bâtie;
c) les projets de construction ou d'installation ne conduisent pas à une augmentation significative du risque;
d) le danger naturel est de type inondation statique;
e) des mesures constructives assurent la résistance du bâtiment, sur la base d'une expertise;
f) le sous-sol est inhabitable;
g) une ou plusieurs mesures de limitation des dégâts matériels sont prévues;
h) la commune dispose d'un plan d'alarme et d'évacuation d'urgence validé par l'organisme cantonal compétent;
i) les zones à bâtir ne se trouveront plus en zone de danger élevé après la réalisation de la 3ème correction du Rhône (selon la planification du plan d'aménagement);
j) aucun autre danger naturel ne menace le secteur de manière forte.

[2] Dans les zones de danger moyen, le département peut rendre un préavis favorable pour toute nouvelle construction, transformation de l'existant visant à agrandir la surface habitable ou changement d'affectation, si toutes les conditions suivantes sont remplies:

a) des mesures constructives assurent la résistance du bâtiment, sur la base d'une expertise;
b) le sous-sol est inhabitable;
c) une ou plusieurs mesures de limitation des dégâts matériels sont prévues.

[3] Dans les zones de danger faible et résiduel, le département recommande de prévoir une ou plusieurs mesures de limitation des dégâts matériels. En zone de danger faible, le sous-sol reste inhabitable.

[4] Le département prend en compte dans ses préavis les couloirs de gestion du risque résiduel en cas de nécessité de libérer ou maintenir libre un passage resserré influençant sensiblement les vitesses ou niveaux d'eau malgré la très faible probabilité d'occurrence.

[5]Demeurent réservées les dispositions de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires.

Art. 48 al. 2 bis et 3 Contribution de tiers

[2bis] La loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône est applicable en matière de contribution de tiers pour le Rhône (nouveau).

[3]Abrogé

Art. 28 Entrée en vigueur

[1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.[1]

[2] Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

[1] Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: …

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications **<u>en gras et soulignées</u>)**

Projet de loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône (LFinR3)

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 17 alinéa 2, 31 et 42 de la Constitution cantonale;
vu la législation fédérale sur l'aménagement des cours d'eau;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu le décret du 11 septembre 2014 créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône;
vu les articles 43 et 94 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but d'organiser les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la 3ème correction du Rhône (ci-après: projet).

Art. 2 Objet

[1]La loi énumère les moyens financiers à disposition pour le projet lesquels sont déposés dans le fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône (ci-après: fonds).

[2]La loi organise l'alimentation du fonds au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980.

[3]La loi régit également les contributions à percevoir auprès des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemins de fer (ci-après: contribution).

Art. 3 Le fonds

[1]Le fonds est alimenté par une dotation initiale d'un montant de 60 millions de francs prélevé sur le fonds pour le financement des grands projets d'infrastructure du 21ème siècle.

[2]Le fonds est alimenté par dotation budgétaire annuelle.

[3]Sont en outre déposées dans le fonds:

a) les contributions;
b) les redevances des concessions et autorisations délivrées pour l'extraction de graviers dans le Rhône et pour les décharges de matériaux liées au projet;
c) les subventions et contributions fédérales;
d) la participation du canton de Vaud qui sera déterminée par convention intercantonale;
e) les dotations ultérieures en provenance de fonds cantonaux.

[4]D'éventuelles donations de tiers peuvent également alimenter le fonds.

[5]La fortune du fonds ne porte pas d'intérêts.

[6]Les prélèvements sur le fonds sont autorisés, lorsque les dépenses pour la réalisation du projet sont prévues au budget.

Art. 4 Gestion du fonds

[1]L'entité administrative compétente en matière d'aménagement du Rhône est responsable de la gestion du fonds.

[2]Demeurent réservées les compétences en matière financière.

Art. 5 Coût global du projet

[1]Les contributions sont calculées sur la base du coût global du projet depuis le 1er janvier 1996 (ci-après: coût global).

[2]Ce coût global englobe les coûts des travaux de réalisation de toutes les mesures d'aménagement, les études, les travaux d'intérêt général (y compris en matière d'urbanisme ou de tourisme) et les autres coûts du projet tels que les frais des mesures d'accompagnement (agricoles ou autres), les frais d'acquisition de droits réels ou personnels (de gré à gré ou par expropriation), les indemnités, les frais des mandataires, les frais financiers ainsi que les frais de personnel, de fonctionnement, de services et d'expertise de l'Etat dédiés spécifiquement au projet.

[3]Ne sont pas compris dans le coût global les coûts à charge des tiers pour les travaux sur leurs propres ouvrages ainsi que les plus-values qui en résultent.

[4]Sont à déduire du coût global, d'une part, la participation du canton de Vaud au projet, à fixer par convention intercantonale, et, d'autre part, les montants versés par les personnes physiques ou morales pour les frais qu'elles causent en raison d'atteintes portées au Rhône.

Art. 6 Principes de base

[1]Le financement du projet est assuré principalement par le fond**s**.

[2]Les contributions sont fixées sur la base des principes d'égalité de traitement, de bénéfice et de causalité ainsi que de solidarité entre les collectivités publiques.

[3]Les autres contributions demeurent régies par la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007.

Art. 7 Compétence

[1]Le Conseil d'Etat:
a) conclut la convention intercantonale avec le canton de Vaud;
b) décide de la contribution des communes;
c) décide de la contribution de chaque contribuable;
d) décide de la contribution de chaque concessionnaire de chemins de fer.

[2]Les autres décisions et mesures nécessaires à l'application de la présente loi sont prises par le département en charge des cours d'eau (ci-après : le département). Celui-ci peut déléguer ses compétences.

2 Régime général de financement

Art. 8 Financement de la Confédération

[1]Le canton entreprend les démarches nécessaires à l'obtention des subventions fédérales au projet, octroyées sous forme de décisions ou dans le cadre de conventions-programmes.

[2]Le canton fait de même pour obtenir une contribution de la part de la Confédération pour les routes nationales qui sont bénéficiaires du projet.

Art. 9 Parts totales des contributions

[1]La part des communes au sens de l'article 12 représente 5 pour cent du coût global.

[2]La part des contribuables au sens de l'article 15 représente ~~3~~ **2.5** pour cent du coût global.

[3]La part des concessionnaires de chemins de fer au sens de l'article 23 représente 6.1 pour cent du coût global.

[4]Ces pourcentages sont indépendants de l'obtention des contributions énumérées à l'article 8.

Art. 10 Périodes de perception

[1]En raison de la durée du projet et de la multiplicité des mesures qu'il implique, l'appel à contribution est réparti en périodes de perception successives avec pour chacune d'elle un plafonnement de la part du coût global afférant à la période de perception.

[2]Ces périodes de perception sont les suivantes:

a) la première période de perception s'étend de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2024; le plafond est de 700 millions **de francs**;

b) la deuxième période de perception s'étend depuis la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034; le plafond est de 1.2 milliards **de francs**, éventuellement augmenté du solde non facturé de la première période de perception;

c) la troisième et dernière période de perception s'étend depuis la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin du projet, mais au plus tard au 31 décembre 2050; le plafond est de 1.5 milliards **de francs**, éventuellement augmenté du solde non facturé des périodes de perception précédentes.

[3]La contribution fixée en début de chaque période de perception est divisée en annuités constante**s**.

[4]Si les coûts effectifs de l'avancement du projet sont inférieurs aux prévisions, il en est tenu compte dans la décision de taxation pour la période de perception suivante.

[5]Chaque période de perception donne lieu à une décision de contribution spécifique. A l'issue de la dernière période de perception, l'éventuelle adaptation du montant qui y a trait fait l'objet d'une décision spécifique.

[6]Les décisions non contestées sont définitives. Elles ne sont pas reconsidérées dans le cas où certaines d'entre elles seraient ultérieurement annulées ou modifiées par décision de justice.

Art. 11 Perception

[1]Les communes, les contribuables et les concessionnaires de chemins de fer sont appelées à contribuer au projet dès la première période de perception. La localisation des mesures individuelles qui composent le projet n'est pas pertinente.

[2]Si un contribuable le devient au cours d'une période de perception au sens de l'article 10, il est appelé à payer une contribution de rattrapage pro rata temporis, de façon à ce que l'égalité de traitement soit garantie avec les autres contribuables au sein de la période de perception concernée. Cette contribution de rattrapage doit être payée au plus tard avec la contribution pour la période de perception suivante ; elle est prise en compte dans le calcul des montants des autres contribuables. Ce régime s'applique aussi aux concessionnaires de chemins de fer.

3 Communes

Art. 12 Répartition

[1] Le montant total des contributions dues par les communes en vertu de l'article 9 alinéa 1 se répartit de la manière suivante:

a) en vertu du principe de solidarité: 25 pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton, répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base de la statistique officielle du canton la plus récente;

b) en vertu du principe de causalité: 15 pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton répartis en fonction de la dimension de leur territoire situé dans le bassin versant du Rhône;

c) en vertu du principe du bénéfice: 60 pour cent à charge des communes auxquelles le projet profite, répartis en fonction de la dimension du territoire de chaque commune situé à l'intérieur des zones de danger d'inondation du Rhône selon la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le plan d'aménagement au sens de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 (ci-après: PA-R3) lequel fait référence. Le calcul tient compte du fait que les surfaces prises en considération sont affectées ou non à la zone à bâtir au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

[2]20 pour cent de la part fixée en vertu du critère du bénéfice selon l'alinéa 1 litera c est ajoutée aux communes bénéficiaires du projet; cette part est ensuite déduite du montant final au prorata de l'emprise spatiale du projet sur leur territoire et en tenant compte de l'affectation ou non de la zone à bâtir.

Art. 13 Rapport et tableau des contributions

[1]Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception**, au plus tard deux ans après le début de la période de perception** :

a) un rapport contenant au moins:
   1. la mention des dispositions légales;
   2. la part du coût global du projet afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors;
   3. le montant total des contributions dues par les communes, dans leur ensemble et pour chaque principe mentionné à l'article 12;

b) un tableau des contributions comprenant le montant de la contribution de chaque commune et la méthode utilisée pour la calculer.

[2]Lors de l'élaboration de ces documents, le canton consulte les communes et leur donne la possibilité de fournir par écrit des propositions de modification.

Art. 14 Décision

[1] Le Conseil d'Etat fixe par une décision unique le montant de la contribution individuelle de toutes les communes à chaque période de perception au sens de l'article 10.

4 Contribuables

Art. 15 Notion de contribuable

[1]Les contribuables sont débiteurs d'une contribution au projet.

[2]Sont contribuables tous ceux qui, à la date de la notification de la décision d'appel à contribution sont propriétaires d'immeuble **sur le territoire du canton du Valais** au sens du code civil suisse du 10 décembre 1907. En cas de propriété de plusieurs sur l'immeuble, les propriétaires sont solidairement responsables de la contribution.

Art. 16 Assujettissement à contribution

[1]Sont assujettis au paiement des contributions, tous les contribuables dont les immeubles ont une valeur cadastrale globale (taxée ou estimée) supérieure à 10 millions de francs au moment de la décision d'appel à contribution.

[2]Dans le calcul de ce montant doivent être additionnées les valeurs cadastrales de tous les immeubles du contribuable sis sur le territoire du canton qui déterminent son assujettissement.

[3]Ne sont appelés à contribution que les contribuables dont les immeubles sont sis au moins pour partie en zones de danger d'inondation du Rhône, avant la réalisation du projet telles que définies par la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence.

[4]Le service en charge des contributions fournit, sur demande du département, les documents nécessaires au calcul de la contribution.

Art. 17 Répartition

[1]Le montant de la contribution due par chaque contribuable est fonction de la plus-value qu'il retire du projet.

[2]Cette plus-value correspond au résultat de la répartition suivante du montant total à charge des contribuables en vertu de l'article 9 alinéa 2:

a) pour une première moitié de ce montant, la plus-value prise en compte est celle dont profitent les immeubles et/ou les constructions/installations/autres biens de production en raison du maintien des possibilités d'extension conformément à loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Cette part du montant total est répartie entre tous les contribuables au prorata de la surface de leurs immeubles qui est située en zones de danger élevé d'inondation du Rhône.

b) pour la seconde moitié du montant total des contributions, la plus-value prise en compte est celle dont profitent les immeubles en raison de la réduction des dégâts potentiels et/ou de la réduction des primes d'assurance. Cette part du montant total est répartie entre tous les contribuables au prorata de la dernière valeur d'assurance de leurs immeubles et/ou les constructions/installations/autres biens de production qui sont sis au moins pour partie dans l'une des zones de danger d'inondation du Rhône.

[3]Les contribuables communiquent au canton les valeurs d'assurance des éléments de leur patrimoine~~.~~ ~~à~~ **A** défaut**,** ainsi que pour tous les biens non assurés, le canton procède à une taxation d'office sur la base de leur valeur vénale.

[4]Les contribuables communiquent au canton les numéros de parcelles dont ils sont propriétaires.

[5]Si en raison de circonstances particulières, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire, dans un cas d'espèce, à un résultat inéquitable, le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution, afin de garantir le respect des principes énoncés à l'article 6 alinéa 2.

Art. 18 Rapport et tableau des contributions

Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception:

a) un rapport contenant au moins:
   1. la mention des dispositions légales;
   2. la part du coût global du projet afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors;
   3. le montant total à verser par les contribuables, pour l'ensemble de leurs contributions selon l'article 15 alinéa 2;

b) un tableau des contributions comprenant l'identité des contribuables appelés, la méthode de calcul et le montant de leur contribution.

Art. 19 Enquête publique

[1]Les documents mentionnés à l'article 18 doivent être mis à l'enquête publique durant 30 jours.

[2]Les contribuables en sont informés par lettre recommandée mentionnant leur droit d'opposition et les conséquences d'un défaut d'opposition.

Art. 20 Oppositions

[1]Durant le délai d'enquête publique, chaque contribuable peut former opposition à sa contribution.

[2]L'opposition doit être motivée et adressée par écrit au Conseil d'Etat.

[3]L'organe d'instruction peut procéder à une séance de conciliation.

Art. 21 Décision

A l'expiration du délai de dépôt, le Conseil d'Etat prend la décision de contribution, dans laquelle il statue sur les oppositions non liquidées, et la notifie à chaque contribuable.

Art. 22 Hypothèque légale

[1]En garantie du paiement des contributions qui lui sont dues par les contribuables en vertu de la présente loi, le canton peut requérir l'inscription au registre foncier d'une hypothèque qui prime toute charge autre que les impôts sur les immeubles du patrimoine du contribuable considéré.

[2]L'inscription de l'hypothèque légale est exonérée des droits de ~~timbre~~ **mutation** et des émoluments du registre foncier.

5 Concessionnaires de chemins de fer

Art. 23 Cercle des concessionnaires

Les concessionnaires de chemins de fer sont les entreprises ferroviaires au bénéfice d'une concession d'infrastructure **sur le territoire du canton du Valais** en vertu de la législation fédérale.

Art. 24 Répartition

[1]Le montant de la contribution due par chaque concessionnaire est fonction de la plus-value qu'il retire du projet.

[2]Cette plus-value correspond à la part du montant total à charge des concessionnaires en vertu de l'article 9 alinéa 3 calculée au prorata de la distance linéaire de chacune de leurs voies de chemins de fer qui sont situées en zones de danger d'inondation du Rhône, avant la réalisation du projet, en vertu du plan selon la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le PA-R3 lequel fait référence.

~~[3]Si en raison de circonstances particulières, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire, dans un cas d'espèce, à un résultat inéquitable, le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution, afin de garantir le respect des principes énoncés à l'article 6 alinéa 2~~.

Art. 25 Procédure

Les articles 18 à 21 sont applicables par analogie à la procédure de détermination des contributions des concessionnaires.

6 Dispositions finales

Art. 26 Abrogation

Le décret du 11 septembre 2014 créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône est abrogé.

Art. 27 Modification d'actes législatifs

[1] La loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics du 15 novembre 1988 (loi sur les contributions des propriétaires fonciers) est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1 let. f Champ d'application
[1]L'Etat et les communes perçoivent des contributions de propriétaires fonciers notamment selon:

f) la loi du 15 mars 2007 sur l'aménagement des cours d'eau, aux frais d'aménagement, d'entretien ainsi que d'étude et de travaux d'intérêt général (art. 48). Les contributions relatives à la 3ème correction du Rhône font l'objet d'une législation spéciale.

[2]La loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 est modifiée comme suit:

Art. 6 al. 1 et 2 Compétence
[1]Les autorités compétentes selon la présente loi sont :

a) le canton pour le Rhône et le Léman ; il agit par le biais du département ;
b) les communes pour les rivières, les torrents, les lacs et les canaux déclarés d'intérêt public sis sur leur territoire.

[2]Le département peut déléguer sa compétence. La délégation fait l'objet d'une publication dans le Bulletin officiel. (nouveau)

Art. 16 al. 4 Elaboration des projets
[4]Les projets de zones de danger du Rhône et du Léman (plan et prescriptions) sont établis par le département sans examen préalable des communes. (nouveau)

Art. 17 al. 1, 1bis et 1ter Procédure
[1] Les projets de zone de danger communaux sont mis à l'enquête publique par la commune de situation auprès de laquelle peuvent être déposées des remarques et oppositions motivées, dans un délai de 30 jours dès la publication dans le Bulletin Officiel. La commune transmet les projets au département avec les remarques et oppositions non conciliées accompagnées de son préavis.
[1bis]Les projets de zones de danger du Rhône et du Léman sont mis à l'enquête publique par le département auprès duquel peuvent être déposées des remarques et oppositions motivées, dans un délai de 30 jours dès la publication dans le Bulletin Officiel. En cas d'opposition, l'organe d'instruction peut procéder à une séance de conciliation (nouveau).
[1ter] Les projets de zones de danger du Rhône peuvent être mis à l'enquête publique par secteur (nouveau).

Art. 18bis (nouveau) Spécificité du danger d'inondation du Rhône
[1] Aucun projet de construction ou installation (nouvelle, transformée partiellement ou totalement, avec changement d'affectation partiel ou total) n'est autorisé dans les zones de danger élevé. Exceptionnellement, le département peut rendre un préavis favorable, si toutes les conditions suivantes sont remplies:
a) la zone est déjà affectée à la construction;
b) la zone à bâtir est largement bâtie;
c) les projets de construction ou d'installation ne conduisent pas à une augmentation significative du risque;
d) le danger naturel est de type inondation statique;
e) des mesures constructives assurent la résistance du bâtiment, sur la base d'une expertise;
f) le sous-sol est inhabitable;
g) une ou plusieurs mesures de limitation des dégâts matériels sont prévues;
h) la commune dispose d'un plan d'alarme et d'évacuation d'urgence validé par l'organisme cantonal compétent;
i) les zones à bâtir ne se trouveront plus en zone de danger élevé après la réalisation de la 3ème correction du Rhône (selon la planification du plan d'aménagement);
j) aucun autre danger naturel ne menace le secteur de manière forte.
[2] Dans les zones de danger moyen, le département peut rendre un préavis favorable pour toute nouvelle construction, transformation de l'existant visant à agrandir la surface habitable ou changement d'affectation, si toutes les conditions suivantes sont remplies:
a) des mesures constructives assurent la résistance du bâtiment, sur la base d'une expertise;
b) le sous-sol est inhabitable;
c) une ou plusieurs mesures de limitation des dégâts matériels sont prévues.
[3] Dans les zones de danger faible et résiduel, le département recommande de prévoir une ou plusieurs mesures de limitation des dégâts matériels. En zone de danger faible, le sous-sol reste inhabitable.
[4] Le département prend en compte dans ses préavis les couloirs de gestion du risque résiduel en cas de nécessité de libérer ou maintenir libre un passage resserré influençant sensiblement les vitesses ou niveaux d'eau malgré la très faible probabilité d'occurrence.

[5]Demeurent réservées les dispositions de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires.

Art. 48 al. 2 bis et 3 Contribution de tiers

[2bis] La loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône est applicable en matière de contribution de tiers pour le Rhône (nouveau).

[3]Abrogé

Art. 28 Entrée en vigueur

[1] La présente loi est soumise au référendum facultatif[1].

[2] Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[1] Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum : ….

Projet de loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône (LFinR3)

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le lundi 15 janvier 2018, de 08h30 à 15h20, à la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil, 3ème étage, à Sion.

Commission ET

Membres	**Remplacé par**	15.01.2018
BIFFIGER Paul, SVPO, président		X
CARRON Florentin, PDCB vice-président		X
CRETTENAND David, PLR, rapporteur		X
BAGNOUD Aristide, PDCC		X
BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts		X
D'ANDRES Gregory, PLR		X
FURRER Urban, CSPO	HALLENBARTER Jürg	X
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
JORDAN Werner, AdG/LA		X
MONOD Julien (suppl.), PLR		X
PERRUCHOUD Sandrine, AdG/LA		X
PITTELOUD Albert, UDC		X
RAUSIS Joachim, PDCB	FELLAY Xavier	X

Service parlementaire
LUYET Janique, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
ARBORINO Tony, chef de l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3), DMTE
BENDER Alain, Section Finances et Administration, OCCR3, DMTE
PELLISSIER Vincent, chef du Service de la mobilité (SDM), DMTE
DUROUX Rachel, juriste et cheffe de la Section juridique du Service administratif et juridique du DMTE (SAJDMTE)
VUISTINER Muriel, juriste auprès de la Section juridique du SAJDMTE

2. Présentation générale du projet

Le présent projet de loi a pour but de créer une base légale spécifique relative au financement de la 3ème correction du Rhône. Cette base légale spécifique modifie certains

aspects financiers contenus dans la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE ; RS / VS 721.1).

En complément aux aspects financiers, le projet de loi adapte la LcACE aux spécificités du projet Rhône 3. Ainsi, les articles relatifs aux zones de danger du Rhône sont modifiés afin d'être adaptés aux spécificités temporelles et géographiques de la situation de danger du cours du Rhône.

Il permet en outre de retranscrire et d'adapter le décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône du 11 septembre 2014 (ci-après le décret), lequel a une durée de validité de cinq ans[1] et doit dès lors être intégré dans une base légale formelle.

Les principes et règles d'appel à contribution des communes et des tiers contenues dans la LcACE ne peuvent pas être appliqués à un projet d'une telle ampleur que celui de la 3ème correction du Rhône, lequel est destiné à être réalisé étape par étape. Ainsi, le projet de la LFinR3 entend élaborer les bases légales y relatives.

Selon le chef de département, cette loi est nécessaire pour fixer la contribution des communes et concrétiser le décret. Si le Rhône appartient au canton, cela ne signifie pas pour autant que ce dernier doive supporter tous les coûts. Ce système d'appel à contribution existe d'ailleurs en matière de routes cantonales dont le canton est propriétaire, les communes participant néanmoins aux frais.

Il est relevé que seuls les coûts imputables à la 3ème correction du Rhône seront pris en compte, ceux-ci s'élevant actuellement à CHF 3.4 milliards.

Le présent projet de loi n'entend pas introduire un nouvel impôt[2] pour les communes, les contribuables et les concessionnaires de chemins de fer, mais une contribution causale[3] qui se manifeste par un appel à la plus-value auprès des bénéficiaires du projet de la 3ème correction du Rhône.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

Un député déclare refuser l'entrée en matière au motif que le présent projet de loi est inconstitutionnel. De son point de vue, l'art. 17 al. 2 de la Constitution cantonale ne constitue pas une base légale suffisante justifiant l'introduction d'un impôt touchant les communes, les propriétaires fonciers et des concessionnaires de chemins de fer. En outre, selon l'arrêt du Tribunal fédéral 4A 60/2017, la Haute Cour constate que l'Etat du Valais exerce sa souveraineté sur le Rhône, lequel fait partie du domaine public. Cette souveraineté est de nature à engager la responsabilité du canton en vertu de l'art. 679 CC. Etant donné que le Rhône appartient au canton, celui-ci est responsable de son entretien. Ainsi, si le Rhône

[1] Le décret est entré en vigueur le 3 octobre 2014 et a été confirmé lors de la votation populaire de juin 2015. Il a une durée de validité de cinq ans maximum.

[2] L'impôt est la contribution versée par un particulier à une collectivité publique pour participer aux dépenses résultat des tâches générales dévolues à cette dernière en vue de la réalisation d'un bien commun (voir message du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017 à ce projet de loi, p. 7, 1er paragraphe).

[3] La charge de préférence ou contribution causale est une participation aux frais d'installations déterminées réalisées par une corporation publique d'intérêt général, participation mise à la charge des personnes ou des groupes de personnes auxquels ces installations procurent des avantages économiques particuliers (voir message du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017, p. 7, 1er paragraphe).

devait déborder et causer des dégâts, il appartient à l'Etat d'en assumer les coûts. Demander une contribution aux communes, aux contribuables et aux chemins de fer est dès lors illégal et contraire au droit.

Le chef de département indique qu'il est unanimement admis que le Rhône est propriété du canton du Valais. Le projet présenté en céans vise justement à créer une base légale afin d'établir la répartition des contributions, ce qui n'est aucunement contraire à l'arrêt du Tribunal fédéral cité.

Le chef du SDM rappelle que le présent projet vise à l'introduction d'une contribution causale ; si bien qu'il est conforme à la Constitution.

Afin de cadrer le débat, la Commission convient de poser ses questions lors de la lecture de détails. Il est par conséquent directement passé au vote sur l'entrée en matière.

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** par la Commission par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

4. Lecture de détails

Seuls sont mentionnés ci-dessous les articles ayant fait l'objet de remarques et / ou de modification de la part de la Commission.

Art. 2	Objet

Remarques :

Alinéa 2 : En ce qui concerne le contrôle administratif et la responsabilité du fonds, le chef du SDM précise que la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) s'applique, si bien que son service y est soumis au même titre que n'importe quel autre service ou office de l'administration cantonale.

Alinéa 3 : La Confédération n'est pas mentionnée dans cet alinéa. Une loi cantonale ne peut en effet pas mettre à contribution un organe fédéral.

Si les entreprises d'électricité n'y sont pas indiquées, c'est parce que la clé de répartition des contributions se base sur la notion de propriétaires fonciers.

Art. 3	Le fonds

Remarques :

Alinéa 3 let. b) : La mise à jour de toutes les concessions des douze carrières existantes le long du Rhône et l'entrée en vigueur du présent projet de loi ne sont pas dépendants l'un de l'autre. Ainsi, les entreprises qui, actuellement, extraient du gravier doivent payer la redevance de CHF 6.--. Une fois la LFinR3 entrée en vigueur, le montant de CHF 6.—sera directement versé dans le fonds.

Alinéa 4 : Une assurance a récemment fait un don de CHF 1 mio au fonds Rhône 3. Le chef de département indique laisser la porte ouverte à d'autres initiatives de ce genre, cet alinéa permettant justement la possibilité de donations de tiers. Le chef de l'OCCR3 ajoute que le fait pour une assurance d'être associée au projet de la 3ème correction du Rhône lui permet non seulement d'obtenir une diminution sur les risques, mais également de se prévaloir de

sa participation à ce projet, lequel bénéficie d'une bonne image au sein du canton et à l'extérieur.

Art. 4	Gestion du fonds

Remarques :

Alinéa 1 : L'entité administrative compétente en matière d'aménagement du Rhône est l'OCCR3.

Alinéa 2 : La compétence en matière d'adjudication jusqu'à CHF 50'000.—relève du chef de service, entre CHF 50'000.—et 200'000.-- du chef de département et en-dessus de CHF 200'000.-- du Conseil d'Etat. En vertu de cet alinéa, les compétences financières usuelles s'appliquent.

Art. 5	Coût global du projet

Remarques :

Alinéa 1 : Le présent projet de loi prend en compte, dans le coût global, les montants déjà dépensés, si bien que la question de la rétroactivité ne se pose pas.

Il est toutefois difficile d'évaluer le risque que le Tribunal fédéral déclare la loi rétroactive – en cas de recours – et d'en chiffrer alors les conséquences financières pour le canton.

Selon la cheffe de la Section juridique, il s'agit d'une rétroactivité impropre, dans le sens où le coût global prend en compte les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 1996 (début du projet) et sert de base de calcul des contributions. Quant à la loi, elle n'est pas rétroactive, mais s'applique dès son entrée en vigueur.

Selon le chef de l'OCCR3, un montant de CHF 200 mios a déjà été investi jusqu'à ce jour dans le projet. Si le Tribunal fédéral devait déclarer la loi rétroactive, le risque de perte des contributions des tiers sur ce montant pourrait s'élever à environ CHF 1 mio.

Alinéa 2 : Jusqu'ici, seule la commune de Fully a contribué aux travaux de la correction du Rhône. En vertu des principes de solidarité[4], bénéfice[5] et causalité[6] prévus par le présent projet de loi, les coûts des travaux d'une commune pour la 3ème correction du Rhône ne lui sont pas facturés, mais répartis entre toutes les communes.

Alinéa 3 : Les travaux engendrés par la correction du Rhône n'entraînent pas l'obligation, pour les tiers propriétaires, de procéder à des travaux supplémentaires s'ils ne le veulent pas. A titre d'exemple, le chef du SDM indique que, dans le cadre de la réfection d'un pont enjambant le Rhône à St-Triphon, l'Etat a profité de l'occasion pour construire une route supplémentaire.

---

[4] Le principe de solidarité : ce principe prévoit qu'une part des coûts à la charge des communes devra être répartie entre toutes les communes du canton. Le critère retenu par le Conseil d'Etat est le nombre d'habitants basé sur la statistique officielle la plus récente du canton (voir message du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017, p. 11, ad art. 12).

[5] Le principe de bénéfice : ce principe concerne le bénéficie des mesures prises pour les communes riveraines, en fonction de la valeur des surfaces sises en zones de danger qui seront protégées des crues grâce aux travaux de Rhône 3 (voir message du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017, p. 11, ad art. 12).

[6] Le principe de causalité : ce principe est défini selon le bassin hydrographique (ancien périmètre d'action des eaux) en tenant compte de la surface du territoire communal (voir message du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017, p. 11, ad art. 12).

Art. 6	Principes de base

Modification rédactionnelle (version française uniquement) :

[1]Le financement du projet est assuré principalement par le fond**s**.

Remarques :

Alinéa 1 : Le fonds est alimenté par une dotation initiale de CHF 60 mios prélevée sur le fonds pour les grands projets d'infrastructures du XXIe siècle, par le budget ordinaire et par les contributions des communes, des contribuables et des concessionnaires de chemin de fer (art. 3 du présent projet de loi). Ce fonds est ainsi continuellement alimenté.

A la question de savoir pourquoi le financement du projet est assuré principalement par le fonds, alors que seul celui-ci finance le projet de la 3ème correction du Rhône, le chef du SDM répond qu'il s'agit d'une réserve pour le cas où il existerait, dans quelques années, d'autres manières de le financer et ainsi d'éviter de devoir procéder à une modification de la loi et d'éviter les fluctuations trop importantes liées aux aléas budgétaires.

Alinéa 3 : Un député demande les raisons pour lesquelles cet alinéa mentionne les « autres contributions régies par la LcACE », étant donné que celles-ci ne s'appliquent pas à la 3ème correction du Rhône et que le présent projet de loi traite de toutes les contributions relatives à ladite correction. Si le chef du SDM comprend cette remarque et ne peut y répondre, il préfère ne pas modifier cet alinéa, la construction du présent projet de loi étant subtile.

Art. 7 al. 1 let. b)	Compétence

Remarques :

« Décider » signifie appliquer dans le sens de la décision.

Art. 9	Parts totales des contributions

Modification de la Commission :

[2] La part des contribuables au sens de l'article 15 représente ~~**3**~~ **2.5** pour cent du coût global.

Remarques :

Le pourcentage de 5% de la part des communes est repris de l'actuelle LcACE. Quant à la part des contribuables de 3%, elle constitue une adaptation du pourcentage proposé par la Commission Rhodanique. Pour ce qui est du pourcentage de 6.1% de la part des concessionnaires de chemin de fer, il résulte des discussions menées avec l'Office fédéral des routes et les Chemins de fer fédéraux. Par ce mécanisme, les chemins de fer ne sont plus une instance fédérale, mais deviennent des tiers, auxquels il est possible de fixer leur contribution à la 3ème correction du Rhône. Selon le chef de département, il est évident que les Chemins de fer ne sont pas forcément en faveur d'une loi imposant une contribution aux concessionnaires des chemins de fer.

A la connaissance du chef de l'OCCR3, le canton de Vaud connaît les appels à contribution des communes, mais pas l'appel à contribution des contribuables au sens de l'art. 9 al. 2 du présent projet de loi.

Le présent projet de loi entend régler la question de l'appel à contribution en une fois, en prévoyant un montant global.

Un député fait part du souci des entreprises qui viendraient s'installer en Valais et auraient cette épée de Damoclès sur la tête. Le chef du SDM précise que seuls les propriétaires

fonciers sont appelés à contribution et que cette manière de faire n'est pas spécifique au présent projet, mais relève de l'aménagement du territoire. Ce n'est que lorsqu'une plus-value est réalisée pour des propriétaires présentant des valeurs cadastrales supérieures à CHF 10 mios qu'il est possible d'appeler à contribution les propriétaires fonciers. De son point de vue, ce ne sont pas forcément les entreprises qui vont être le plus fortement impactées part cet appel à contribution, mais les commues bourgeoisiales, les caisses de pension etc.

Ce même député a du mal à comprendre l'argumentation du département quant à la plus-value pour les entreprises, laquelle consiste dans la sécurisation des zones, alors que le canton est responsable de la sécurité de son territoire. Le chef du SDM répond qu'il y a par exemple plus-value significative lorsqu'un propriétaire foncier peut construire parce que la zone dans laquelle se trouve son bâtiment a été sécurisée, passant ainsi de zone rouge à zone à bâtir. Tel serait également le cas de la Lonza qui entendrait étendre ses installations en zone rouge et qui ne pourrait les construire si elles restaient en zone rouge ; alors que si la zone devait être sécurisée, elle pourrait investir et se développer. Le système proposé par le présent projet de loi offre des possibilités supplémentaires et n'implique pas la suppression de toutes les zones rouges.

Un député souligne le fait qu'il convient de distinguer la situation de la Lonza, laquelle dispose de terrains à construire, et celle des Usines de Chippis, dont les terrains sont déjà construits en zone rouge et qui bénéficient partant déjà de la plus-value significative. Le chef du SDM répond qu'il s'agit de problématiques relevant de l'aménagement du territoire, laquelle pose de nombreuses questions : Que fait-on des propriétaires fonciers ayant construit dans une zone qui n'était pas encore indiquée comme zone rouge ? Doit-on les exproprier ? Un député ajoute qu'une entreprise qui entend entreprendre des travaux devra de toute manière supporter les frais d'installation.

Alinéa 2 : Un député rappelle que le Grand Conseil était prêt à donner CHF 100 mios aux remontées mécaniques. Il propose de faire également un cadeau aux entreprises valaisannes, lesquelles génèrent des emplois, en diminuant le pourcentage de la part des contribuables et, partant, en ne leur demandant pas de s'acquitter d'un montant d'environ CHF 9 mios. De son point de vue, le fait de devoir payer des contributions va poser des problèmes économiques pour certaines entreprises. Le chef de département attire l'attention de la Commission sur le fait que ce montant de CHF 9 mios ne concerne qu'une période de contribution. Sur 30 ans, le montant que les contribuables ne paieront pas se montera à CHF 100 mios.

Un autre député propose de supprimer cet alinéa (proposition 1). Le chef de département se demande si le soutien à l'industrie et à l'économie valaisannes doit passer par le présent projet de loi. Il est d'avis que la suppression de cet alinéa ne constituerait pas un bon signal.

Si des propriétaires fonciers devaient recourir contre le pourcentage auprès du Tribunal fédéral et que la Haute Cour devait leur donner raison et baisser le pourcentage, la charge des frais sera alors portée au budget de l'Etat. En vertu de l'art. 10 al. 6 du projet de loi, les décisions non contestées sont définitives.

Si le pourcentage de la part des contribuables devait être revu à la baisse par rapport à la proposition du Conseil d'Etat, cela n'aura aucune incidence sur la part des concessionnaires de chemins de fer, laquelle resterait à 6.1% du coût global. En effet, l'argumentaire motivant le pourcentage de la part de ces deux catégories n'est pas le même.

Un député est d'avis que les entreprises ne comprendront pas la notion de plus-value significative que les travaux de sécurisation de la zone leur apporteraient et recourront certainement contre la contribution de 3% auprès du Tribunal fédéral comme cela a été le cas avec le décret. Le chef du SDM répète qu'il ne s'agit pas d'un impôt sur les entreprises, mais d'un appel à contribution des plus classiques. De son point de vue, si une entreprise s'implante dans une zone rouge, elle devra débourser un montant plus élevé pour sécuriser la zone que celui de l'appel à contribution.

Environ 200 propriétaires fonciers sont concernés par la contribution. Différentes méthodes de perception de la contribution ont été examinées par le département (au moment où la plus-value est réalisée, au moment où l'entreprise est concernée etc.), la solution proposée se voulant pragmatique et simple à mettre en œuvre, notamment pour les gestionnaires communaux des finances.

Selon un député, la majorité des zones industrielles sont historiquement « collées » au Rhône. Le fait pour certaines de se délocaliser pourrait constituer un élément positif car permettant de changer l'image du Rhône flanqué de zones industrielles. De son point de vue, le canton n'a pas comme rôle d'être l'unique porte-parole de l'entreprenariat, mais de trouver des partenaires pour financer le présent projet de loi.

Le présent projet de loi ne prévoit pas de système de correctif (contre-expertise ou contrôle de la part du canton) en cas de disparités entre les communes dans la fixation de l'estimation des valeurs cadastrales, toutes les valeurs cadastrales n'ayant pas encore été revues.

Un député propose de fixer le pourcentage de la part des contribuables à 1.5% (proposition 2), un autre à 2.5% (proposition 3) et un troisième de la laisser à 3% (proposition 4).

Les quatre propositions d'amendement de l'alinéa 2 de l'art. 9 sont ainsi mises au vote comme il suit :

- La proposition à 1.5% est opposée à la proposition à 3% :
  - 4 voix en faveur de la proposition à 1.5%
  - 7 voix en faveur de la proposition à 3%
- La proposition vainqueur à 3% est opposée à la proposition à 2.5% :
  - 8 voix en faveur de la proposition à 2.5%
  - 3 voix en faveur de la proposition à 3%
- La proposition vainqueur à 2.5% est opposée à la proposition visant à supprimer l'alinéa 2 :
  - 8 voix en faveur de la proposition à 2.5%
  - 5 voix en faveur de la suppression de l'alinéa 2

Vote : Par 8 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la Commission décide de modifier l'alinéa 2 de l'art. 9, dans le sens où la part des contribuables s'élève à 2.5% du coût global.

Art. 10	Période de perception

Modifications rédactionnelles (la modification de l'alinéa 3 ne concerne que la version française):

[2] Ces périodes de perception sont les suivantes:

a) la première période de perception s'étend de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2024; le plafond est de 700 millions **de francs**;

b) la deuxième période de perception s'étend depuis la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034; le plafond est de 1.2 milliards **de francs**, éventuellement augmenté du solde non facturé de la première période de perception;

c) la troisième et dernière période de perception s'étend depuis la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin du projet, mais au plus tard au 31 décembre 2050; le plafond est de 1.5 milliards **de francs**, éventuellement augmenté du solde non facturé des périodes de perception précédentes.

[3] La contribution fixée en début de chaque période de perception est divisée en annuités constante**s**.

Remarques :

Cette disposition ne mentionne pas l'adaptation au renchérissement, car elle concerne des tranches de prévisions de dépenses. Le renchérissement n'entre en ligne de compte que pour les dépenses acceptées par le Grand Conseil et non pour leur planification. Quant à l'évolution de la monnaie, elle est prise en compte dans le montant total des coûts du projet.

Alinéa 2 : Les montants donnant lieu à contribution sont plafonnés, contrairement au coût total du projet de la 3ème correction du Rhône. Selon le chef de l'OCCR3, si le montant des coûts totaux a augmenté, c'est parce qu'il se base sur les coûts du projet adoptés en 2016 par le Conseil d'Etat. Un député ajoute que cette augmentation des coûts est somme toute logique, lorsqu'un projet évolue, son cadre évolue également.

Art. 11	Perception

Remarques :

Alinéa 1 : C'est parce qu'il s'agit d'un appel à contribution, que le terme de « contribuables » est utilisé.

Alinéa 2 : Si une personne ne devait plus être appelée à contribution durant la période de contribution alors qu'elle a déjà versé sa contribution, elle ne sera pas remboursée au *pro rata temporis*. La cheffe de la Section juridique ajoute qu'il se peut que l'entreprise ait vendu son fonds et partant, réalisé une plus-value. Un député peut comprendre que l'Etat ne veuille pas financer des entreprises qui quitteraient le Valais et supprimeraient des postes.

Une entreprise (propriétaire foncier) qui s'installerait en Valais lors de la deuxième période de contribution ne devra s'acquitter que de la contribution de cette deuxième période et pas de la première. Si elle s'installe en milieu de la première période, sa contribution sera alors calculée *pro rata temporis* selon cet alinéa 2.

Art. 12	Répartition

Remarques :

Alinéa 1 : Un député est d'avis que cette répartition n'est pas correcte d'un point de vue de la solidarité et de la causalité, car elle désavantagerait les communes de montagne. Il propose ainsi de modifier le principe de solidarité en mettant 35% à charge de l'ensemble des communes (al. 1 let. a) et le principe de causalité en mettant 5% à charge de l'ensemble des communes (al. 1 let. b).

Le chef du SDM rappelle que la Commission Rhodanique avait examiné différentes solutions en ce qui concerne la répartition du montant total des contributions. Quel que soit le modèle choisi, soit les communes de plaine soit celles de montagne sont désavantagées. La

proposition ainsi présentée tient compte de la répartition la plus équitable possible, un modèle satisfaisant n'existant aujourd'hui malheureusement pas.

Let. b) : Le principe de causalité signifie qu'il existe une relation de cause à effet entre les surfaces du bassin versant[7] du Rhône et les bénéfices.

La situation des communes disposant d'un barrage sur leur territoire n'a pas été intégrée à la notion de principe de causalité, cette dernière se basant justement sur la dimension du bassin versant.

Let. c) : Un député demande si le principe du bénéfice attribue des points en fonction des surfaces des différents types de zones de dangers (rouge, jaune) et de la qualité de la zone (zone à bâtir). Le chef de l'OCCR3 répond que, pour ce qui est de la surface, elle est connue grâce au système d'information géographique. Quant à la proportion zone à bâtir (zone à bâtir dense, zone à bâtir non dense, zone artisanale, zone industrielle) et zone non à bâtir (zones agricoles), on multiplie par un coefficient de 10 (pour les zones à bâtir) ou 1 (pour les autres zones) entre ces deux types de surfaces.

Pour ce qui est des coûts non imputables à la 3ème correction du Rhône, les aménagements et leur qualité sont définis par le canton avec la commune, le canton indiquant prendre en charge tant (la moitié, le 60% ou le 70% des coûts). La part alors payée par la commune n'entre pas dans le montant des coûts totaux du projet de correction du Rhône.

Vote sur la proposition de modifier l'al. 1 let a et b) telle qu'indiquée ci-dessus : Par 8 voix contre, 5 pour et 0 abstention, la Commission refuse la proposition de modification.

Art. 13	Rapport et tableau des contributions

Modification de la Commission

[1] Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception**, au plus tard deux ans après le début de la période de perception**:

a) un rapport contenant au moins:

1. la mention des dispositions légales;
2. la part du coût global du projet afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors;
3. le montant total des contributions dues par les communes, dans leur ensemble et pour chaque principe mentionné à l'article 12;

b) un tableau des contributions comprenant le montant de la contribution de chaque commune et la méthode utilisée pour la calculer.

Remarques :

Alinéa 1 : Un membre indique vouloir préciser la date à laquelle ces documents doivent être établis. Selon le chef de l'OCCR, ils sont établis chaque fois qu'une personne est appelée à contribuer, pour chaque période de perception.

Le chef du SDM précise que le décompte de la contribution, établi sur la base du budget, est envoyé en début de période de perception et le décompte définitif à la fin de la période de la période de contribution. Si la Commission entend fixer un délai pour l'établissement de ces

[7] Le bassin versant est l'espace drainé par un cours d'eau et ses affluents.

documents, il convient de tenir compte de la durée de la mise à l'enquête, laquelle peut être longue.

Après discussion, la proposition suivante de modification de l'al. 1 est soumise au vote de la Commission :

« [1] *Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception****, au plus tard deux ans après le début de la période de perception***: ».

Vote : Par 7 voix pour, 6 contre et 0 abstention, la Commission accepte la proposition de modification.

Art. 15	Notion de contribuable

Modification de la Commission

[2] Sont contribuables tous ceux qui, à la date de la notification de la décision d'appel à contribution sont propriétaires d'immeuble **sur le territoire du canton du Valais** au sens du code civil suisse du 10 décembre 1907. En cas de propriété de plusieurs sur l'immeuble, les propriétaires sont solidairement responsables de la contribution.

Remarques :

Alinéa 2 : A la remarque d'un député quant à savoir si l'absence d'une délimitation géographique est volontaire, le département répond qu'une loi cantonale ne peut imposer une obligation à un autre canton.

Ce député propose ainsi de préciser qu'il s'agit de propriétaires d'immeubles sur le territoire du canton du Valais. Aucun membre de la Commission n'émet d'objection, si bien que cette proposition est acceptée tacitement.

Art. 16	Assujettissement à contribution

Remarques :

Alinéa 1 : La notion de groupes de sociétés (holdings) mentionnée dans l'avant-projet a été supprimée, car elle était sujette à interprétation. Le présent projet de loi considère l'entité économique pour elle-même. Ainsi, un copropriétaire foncier pour moitié sera considéré comme contribuable pour cette moitié de copropriété uniquement.

Alinéa 3 : Selon le chef du SDM, il y a un risque que des entreprises et des propriétaires en bord de Rhône doivent abandonner leurs fonds, ce risque pouvant également être vu comme une opportunité. Cela signifie qu'il y a adéquation entre l'aménagement du territoire et l'économie des entreprises.

Art. 17	Répartition

Modification rédactionnelle (version française uniquement)

[3] Les contribuables communiquent au canton les valeurs d'assurance des éléments de leur patrimoine**,** ~~:~~ **à A** défaut**,** ainsi que pour tous les biens non assurés, le canton procède à une taxation d'office sur la base de leur valeur vénale.

Remarques :

Alinéa 2 : Les contribuables doivent communiquer les valeurs d'assurance des éléments de leur patrimoine; éléments relevant selon un député de leur sphère privée. Le chef du SDM

indique que le canton en prend acte uniquement, mais ne corrige pas les valeurs en cas de sous-assurance, cette obligation de contrôle incombant aux assurances.

Selon l'art. 16 al. 1, ces valeurs sont réévaluées au moment de la décision d'appel à contribution, à savoir pour chaque période de perception.

Alinéa 3 : La valeur vénale correspond à la valeur avant travaux.

Alinéa 5 : Par « circonstances particulières », il faut entendre la marge de manœuvre laissée au Conseil d'Etat. Pourrait tomber sous le coup de cet alinéa, le propriétaire foncier disposant d'un grand nombre de fonds, mais dont la majorité ne se situerait pas en zone de danger. Les bénéficiaires de cet alinéa sont surtout les bourgeoisies et autres bénéficiaires avec intérêt public.

Art. 18	Rapport et tableau des contributions

Remarques :

Let. a) : La procédure de perception pour les contribuables n'est pas la même que pour les communes, si bien que la proposition d'ajouter une date pour l'établissement des documents est retirée.

A la question de savoir si ces contributions ne vont pas constituer, au niveau comptable, une charge pour les entreprises, le chef du SDM indique vouloir se renseigner auprès du Service des contributions.

Let. b) : Un député s'étonne de la formulation large de cette lettre, laquelle concerne des valeurs jusqu'ici confidentielles (valeurs d'assurance et valeurs cadastrales) et allant devenir publiques. Selon le chef du SDM, ces informations ne sont pas distribuées, mais pourront être consultées dans les documents de mise à l'enquête publique. Afin de ne pas violer la loi sur la protection des données, le député demande à ce que le Service s'informe de la légalité de cette disposition auprès du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

Art. 21	Décision

Remarques :

Le Conseil d'Etat rend une décision globale qui sera notifiée séparément à chaque contribuable.

Art. 22	Hypothèque légale

Modification de la Commission

[2] L'inscription de l'hypothèque légale est exonérée des droits de ~~**timbre**~~ **mutation** et des émoluments du registre foncier.

Remarques :

Alinéa 2 : Etant donné que les droits de timbre n'existent plus depuis la modification de la loi idoine, la Commission convient à l'unanimité de remplacer la notion de droits de timbre par droits de mutation.

Art. 23	Cercle des concessionnaires

Modification de la Commission :

Les concessionnaires de chemins de fer sont les entreprises ferroviaires au bénéfice d'une concession d'infrastructure **sur le territoire du canton du Valais** en vertu de la législation fédérale.

Remarques :

A l'unanimité de ses membres, la Commission convient de limiter géographiquement la notion de concessionnaires de chemins de fer et de préciser qu'il s'agit d'entreprises ferroviaires au bénéfice d'une concession d'infrastructure **sur le territoire du canton du Valais** en vertu de la législation fédérale.

Art. 24	Répartition

Modification de la Commission

[3] ~~Si en raison de circonstances particulières, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire, dans un cas d'espèce, à un résultat inéquitable, le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution, afin de garantir le respect des principes énoncés à l'article 6 alinéa 2~~.

Remarques :

Alinéa 2 : Selon le chef du SDM, le fait de reconnaitre dans la loi la contribution afférente aux concessionnaires de chemin de fer permet de constituer une base de négociation avec les CFF.

Alinéa 3 : Un député est d'avis que si la notion de « circonstances particulières » peut être précisée, il convient de le faire, le département arguant que cela conduirait à rendre inutile tout ce qui a été entrepris jusqu'ici.

A la lecture de cet alinéa, ce même député a le sentiment que sa formulation donne aux CFF le bâton pour battre le canton du Valais. Il propose ainsi sa suppression.

Le chef de département indique que cet alinéa donne au canton une marge de manœuvre dans les négociations avec les CFF. Le chef du SDM ajoute que toute la loi tient à cet article.

Vote : Par 11 pour, 1 contre et 1 abstention, la Commission accepte la proposition de supprimer cet alinéa 3.

Art. 27	Modification d'actes législatifs

Remarques :

[2] La loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2 : La délégation de compétence concerne la compétence administrative et non financière. Elle permet de décharger le chef du département des petits dossiers, notamment en matière de contraventions environnementales, le département déléguant la compétence au service (SDM) ou à l'office (OCCR3).

Art. 16 al. 4 : Un député est d'avis qu'il appartient à la Confédération de préciser quelles sont les zones de danger, le chef du SDM soulignant que cela remettrait en cause le principe de territorialité. Introduire une telle demande équivaudrait à la mise sous tutelle du canton par la Confédération et à introduire un précédent « incroyable » n'existant dans aucun autre canton.

Ce député soumet la proposition suivante au vote de la Commission : « [4]Les projets de zones de danger du Rhône et du Léman (plan et prescriptions) sont établis par le

département sans examen préalable des communes**, mais après examen préalable par la Confédération**.

Vote : Par 1 voix pour, 12 contre et 0 abstention, la proposition de modification est refusée à par la Commission.

Art. 17 al.1 : Cet alinéa concerne les projets de zone de danger communaux, si bien qu'il appartient aux communes de les mettre à l'enquête publique et d'obtenir par la suite l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 18bis al. 1 let i) : Cette disposition figure déjà dans l'Ordonnance sur les cours d'eau et devrait figurer dans une base légale formelle ; raison pour laquelle elle est introduite ici.

Art. 18bis al. 1 let. j) : Selon le chef du SDM, le risque sismique pourrait être considéré comme un « autre danger naturel », ce risque étant relatif. Au niveau international, le risque sismique en Valais est considéré comme modéré (l'on parle plutôt d'aléa sismique).

Art. 18bis al. 4 : Un couloir de gestion du risque résiduel est un secteur où les écoulements sont resserrés pour des raisons topographiques et indiqué en jaune strié sur les cartes. Cet alinéa permet d'accorder un préavis négatif à une construction se situant dans une telle zone. Il est possible qu'un propriétaire soit appelé à contribution et que le département préavise négativement la demande de construction.

5. Débat et vote final

La parole n'est pas demandée, tous les arguments ayant été avancés lors de la lecture de détails.

Vote : Le projet de loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône est **accepté** par la Commission par 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Fully / Saxon, le 25 janvier 2018

Le vice-président	Le rapporteur
Florentin CARRON	David CRETTENAND

Message
Relatif au projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée un projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour des travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe.

1. Rappel des faits

D'importants travaux menés à bien dans les années 1980 et jusque dans les années 1990 ont permis d'apporter un important gain en sécurité contre les crues de la Dranse pour les communes de Martigny et de Martigny-Combe. Toutefois, la crue d'octobre 2000 et l'étude de la carte des dangers réalisée en 2001 avaient montré qu'il existait encore un déficit de protection inacceptable pour les communes : elles ont dès lors mis en place un projet d'aménagement de la rivière, qui a également été l'occasion de proposer des améliorations écomorphologiques.

Ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête en mars 2008. En raison tout d'abord d'oppositions d'associations de protection de l'environnement ayant nécessité de longues négociations entreprises par les communes, puis d'adaptations techniques liées notamment à la coordination avec une nouvelle route de contournement, l'approbation des plans n'a abouti qu'en mars 2012.

Dans l'intervalle, le 11 novembre 2008, le Grand Conseil s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention Fr. 21'250'000.-- sur la base d'un devis total des travaux de Fr. 25'000'000.--. Le taux de subvention accordé étant alors de 85 %.

L'approbation des plans de mars 2012 intégrait l'ensemble des conditions posées par les services cantonaux, et, pour la Confédération, par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ces diverses demandes d'adaptation ont conduit à des améliorations importantes du projet mais ont nécessité de longues investigations, en particulier la construction d'un modèle physique (modèle réduit) pour l'ouvrage de gestion des matériaux (barrage à alluvions) à l'amont du tronçon aménagé.

Pour la finalisation de ce projet de protection de très grande envergure et à la demande des communes, du SDM et de l'OFEV, deux experts en aménagement de cours d'eau se sont également joints aux réflexions des différents bureaux d'ingénieurs. Ceci afin de pouvoir

prendre en considération les avancées les plus récentes dans le domaine de la protection contre les crues et d'intégrer des obligations nouvelles comme, notamment, les dernières recommandations fédérales sur la prise en compte de la revanche hydraulique.

Les grands principes de cet aménagement, et donc les principaux ouvrages à réaliser, n'ont pas été fondamentalement modifiés et sont rappelés dans le chapitre suivant. Par contre, les devis des travaux ont été revus en tenant compte des améliorations et le budget global a été augmenté en conséquence.

2. Concept général de protection

Le projet mis à l'enquête comprenait les mesures suivantes, dont les références se rapportent au plan de situation annexé. Cette répartition est toujours d'actualité pour la nouvelle demande :

M1	Gestion des matériaux à l'amont de la ville par un barrage à alluvions.
M2, M3	Stabilisation du tronçon à l'aval de la retenue par la pose de blocs et trois seuils noyés.
M4	Réfection des berges à Martigny-Croix, à l'amont de la ville, pour uniformiser les capacités et limiter les érosions.
M5	Diversification du lit par la pose de blocs épars, adaptation du fond à l'amont de la ville et barrières sur les murs de digue existants en rive droite entre la Bourrigne et les Glariers (gestion du risque de surcharge).
M6	Diversification du lit, abaissement de 1 m à partir des Glariers.
M7, M8	Rehaussement du pont de la Bâtiaz (travaux faits en urgence en 2007 déjà); la rénovation du pont proprement dit n'est pas à charge du projet cours d'eau.
M9, M10, M11	Poursuite de l'abaissement et de la diversification du lit à l'aval de la ville, aménagement des rives. Rive droite : mur entre le pont CFF et la fin du secteur bâti, puis digue entre la fin du secteur bâti et la ferme Terrettaz. Rive gauche : aménagement d'une digue avec gain paysager et environnemental.
M12, M13, M14	Elargissement du lit à 30-35 m en zone agricole, de la ferme Terrettaz jusqu'au pont de Courvieux. Aménagement des milieux riverains, diversification du lit.

Le dernier tronçon est coordonné avec les avancées les plus récentes du projet d'aménagement du Rhône dans le coude de Martigny. Pour ce secteur également, la prise en compte de l'état actuel de cet avancement a conduit à des adaptations techniques et financières pour les mesures sur la Dranse.

3. Projet et devis

Le tableau ci-dessous synthétise les coûts prévus. Le devis a été établi par le groupement d'ingénieurs mandaté par les communes et tient compte de l'ensemble des adaptations apportées au dossier entre la mise à l'enquête et la conclusion des études complémentaires.

Mesure	Coûts en francs
M1, barrage à alluvions	4'570'000
M2, M3 : Condémines-La Bourrigne	4'260'000
M4, M5, M6, secteur urbain amont CFF	6'700'000
M7, M8, pont de la Bâtiaz	347'000
M9, M10, M11, aval CFF, secteur urbain	5'370'000
M12, M13, M14, aval CFF, secteur agricole	3'510'000
Honoraires	4'440'000
Expropriations	1'900'000
Total hors TVA	31'097'000
TVA 8%	2'487'760
Total	33'584'760
Arrondi	**33'600'000**

Ce montant dépasse donc de Fr. 8'600'000.-- le devis de Fr. 25'000'000.-- figurant dans le dossier présenté au Grand Conseil en novembre 2008.

Cet investissement permettra d'éviter des dommages de l'ordre de 100 à 400 millions de francs en cas de crue extrême, il s'avère donc particulièrement favorable en terme d'efficacité.

Le devis contient, à ce stade, un montant de Fr. 180'000.-- pour la mise en place de carénages sur les ponts du TMR et des CFF. Une négociation doit encore aboutir à une claire répartition de ce montant entre le projet d'aménagement de la Dranse et les propriétaires des 2 ouvrages en question.

4. Financement

S'agissant d'une rivière, les propriétaires sont les communes qui sont donc maîtres de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, et des participations des tiers intéressés éventuels, les coûts restants seront à charge des communes de Martigny et de Martigny-Combe en application de l'article 9 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE).

Selon l'article 44 de cette loi, le canton soutient les projets d'aménagement par des subventions pouvant atteindre 85 %; la subvention cantonale comprend la part fédérale. Pour ce projet particulièrement important en raison de la situation de danger et du potentiel d'amélioration environnementale du cours d'eau, le taux de 85 % avait été retenu dans la décision d'octroi de subvention de novembre 2008.

5. Participations cantonale et fédérale ; octroi de subventions complémentaires

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) subventionne les travaux liés aux cours d'eau avec un taux de base de 35%. En application de la réforme de la péréquation des tâches, la Confédération peut accorder un bonus représentant 10 % supplémentaire de subvention. Dans

le cas présent, l'attribution partielle de ce bonus peut être envisagée et le taux de subvention fédérale pourrait atteindre 40 % des coûts reconnus. En outre, ce projet est inscrit parmi les dossiers prioritaires pouvant bénéficier d'une subvention majorée, pouvant atteindre 15 à 20 % de la part de la Confédération. Au total, la participation fédérale pourrait donc s'élever à 55 % voire 60 % de subvention des coûts reconnus.

Cependant, avant toute prise de décision financière, l'OFEV exige, en particulier pour un projet de cette importance, que la décision cantonale de subventionnement couvre l'ensemble du devis actualisé. Il est donc nécessaire de tenir compte de toutes les adaptations récentes portant les montants totaux des coûts reconnus de Fr. 25'000'000.-- à Fr. 33'600'000.--.

La subvention totale étant de 85 %, la participation, comprenant la part fédérale, doit donc être augmentée de Fr. 7'310'000.-- pour passer de Fr. 21'250'000.-- à Fr. 28'560'000.--.

La part restant à charge des communes de Martigny et de Martigny-Combe s'élève à Fr. 5'040'000.

Les travaux s'étendront sur 6 à 8 ans, en tenant compte des impératifs techniques et de la planification des communes. La subvention sera versée selon l'avancement des travaux dans les meilleurs délais, selon les disponibilités financières cantonales et fédérales. En cas de non-payement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31.12.2027.

Ce projet est inscrit dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP) sur la base de la décision du Grand Conseil de novembre 2008 avec un versement des subventions réparti jusqu'en 2028 pour tenir compte des possibilités financières cantonales. Une mise à jour ultérieure de la PIP sera nécessaire.

6. Conclusions

La sécurité liée au comportement problématique des torrents et rivières mérite une attention soutenue des communes (maîtres d'œuvre) et du Canton : le projet présenté ici répond pleinement aux priorités en la matière, tout particulièrement en tenant compte de l'étendue du périmètre de danger qui recouvre une grande partie de la zone urbaine.

Sans l'aide des autorités fédérales et cantonales, les communes de Martigny et de Martigny-Combe, qui devront faire l'avance des frais et supporter les intérêts intercalaires, ne pourront pas mener à bien ces travaux trop onéreux pour elles. Dans ce cas particulier d'un octroi d'une subvention complémentaire, une décision cantonale sur l'ensemble du devis actualisé est nécessaire pour pouvoir présenter une demande formelle de participation financière de la Confédération. Et cette décision fédérale est obligatoire avant le début des travaux. C'est pourquoi, nous demandons à votre Haute Assemblée de rendre possible l'exécution de ces travaux par l'octroi de la subvention complémentaire décrite ci-dessus.

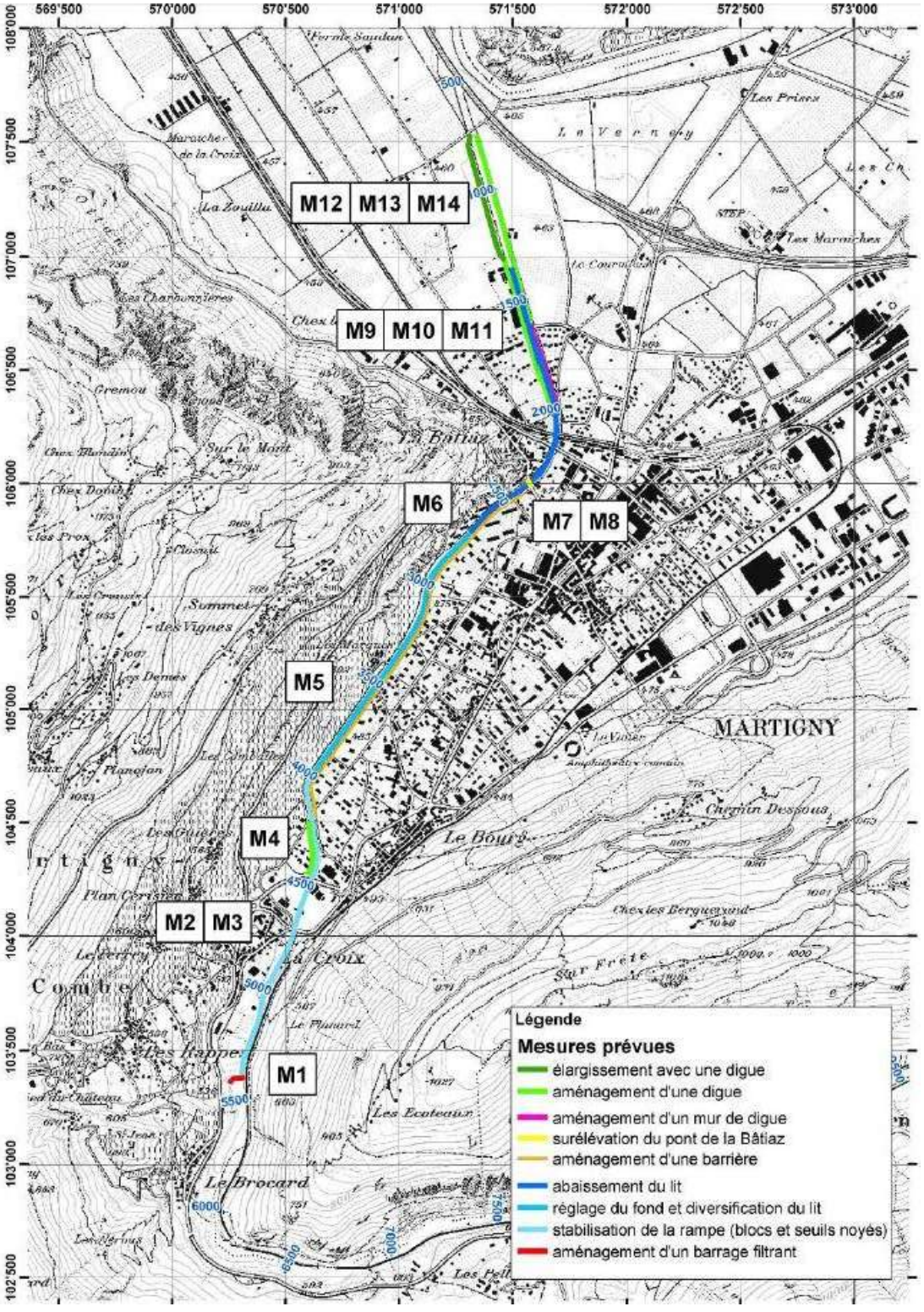
Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : Jacques Melly

Le chancelier d'Etat : Philipp Spörri

Annexe : plan de situation


569'500
570'000
570'500
571'000
571'500
572'000
572'500
573'000
108'000
107'500
107'000
106'500
106'000
105'500
105'000
104'500
104'000
103'500
103'000
102'500
M12
M13
M14
M9
M10
M11
M6
M7
M8
M5
M4
M2
M3
M1
MARTIGNY
Légende
Mesures prévues
élargissement avec une digue
aménagement d'une digue
aménagement d'un mur de digue
surélévation du pont de la Bâtiaz
aménagement d'une barrière
abaissement du lit
réglage du fond et diversification du lit
stabilisation de la rampe (blocs et seuils noyés)
aménagement d'un barrage filtrant

Décision
concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et de son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
vu l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);
vu les articles 31 et 32 du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 4 juillet 1990;
vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe du 11 novembre 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1
[1] Les travaux de correction de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, sont déclarés d'utilité publique, selon la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe du 11 novembre 2008.

Art. 2
[1] Les coûts de ces travaux, nouvellement devisés à 33'600'000 francs selon la demande de la commune de Martigny du 23 octobre 2017, incombent aux communes de Martigny et de Martigny-Combe.

Art. 3
[1] L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et l'article 33 alinéa 1 lettre a de son ordonnance 5 décembre 2007, soit une participation totale de 28'560'000 francs au maximum.
[2] Cette participation contient la subvention fédérale.

Art. 4
[1] Une subvention complémentaire de 7'310'000 francs est donc accordée à ce projet faisant passer la participation de 21'250'000 francs, mentionnée dans la décision du 11 novembre 2008, à une nouvelle participation totale de 28'560'00 francs au maximum.

Art. 5
[1] Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après: DMTE), est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.

Art. 6
[1] Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales.
[2] En cas de non paiement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31.12.2027.

Art. 7
[1] Les travaux sont placés sous la surveillance du DMTE.

Art. 8
[1] Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement.
[2] L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de mars 2017.

Art. 9
[1] La présente décision, entrainant une dépense ordinaire, n'est pas soumise au référendum facultatif.
[2] Elle entre en vigueur immédiatement.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en gras et soulignées)

Décision
concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 **~~chiffre 2~~ lettre b** et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et de son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
vu l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);
vu les articles 31 et 32 du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 4 juillet 1990;
vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe du 11 novembre 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1
[1] Les travaux de correction de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, sont déclarés d'utilité publique, selon la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe du 11 novembre 2008.

Art. 2
[1] Les coûts de ces travaux, nouvellement devisés à 33'600'000 francs selon la demande de la commune de Martigny du 23 octobre 2017, incombent aux communes de Martigny et de Martigny-Combe.

Art. 3
[1] L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et l'article 33 alinéa 1 lettre a de son ordonnance **du** 5 décembre 2007, soit une participation totale de 28'560'000 francs au maximum.
[2] Cette participation contient la subvention fédérale.

Art. 4
[1] Une subvention complémentaire de 7'310'000 francs est donc accordée à ce projet faisant passer la participation de 21'250'000 francs, mentionnée dans la décision du 11 novembre 2008, à une nouvelle participation totale de 28'560'00 francs au maximum.

Art. 5
[1] Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après: DMTE), est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.

Art. 6
[1] Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales.

[2] En cas de non paiement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31.12.2027.

Art. 7
[1] Les travaux sont placés sous la surveillance du DMTE.

Art. 8
[1] Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement.
[2] L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de mars 2017.

Art. 9
[1] La présente décision, entrainant une dépense ordinaire, n'est pas soumise au référendum facultatif.
[2] Elle entre en vigueur immédiatement.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'équipement et des transports

Grosser Rat
Kommission für Bau und Verkehr

Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le mardi 9 janvier 2018, de 09h00 à 10h25, à la salle de conférence 4, 3ème étage, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	**Remplacé par**	09.01.2018
BIFFIGER Paul, SVPO, président		excusé
CARRON Florentin, PDCB vice-président		X
CRETTENAND David, PLR, rapporteur		X
BAGNOUD Aristide, PDCC	VOEFFRAY BARRAS Chantal	X
BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts		X
D'ANDRES Gregory, PLR		X
FURRER Urban, CSPO		excusé
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
JORDAN Werner, AdG/LA	RODUIT Christian	X
MONOD Julien (suppl.), PLR		X
PERRUCHOUD Sandrine, AdG/LA		X
PITTELOUD Albert, UDC		X
RAUSIS Joachim, PDCB	FELLAY Xavier	X

Service parlementaire
LUYET Janique, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
GUEX Olivier, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), DMTE
VEZ Eric, ingénieur cours d'eau études Bas-Valais, SFCEP

2. Présentation générale du projet

2.1. Historique

La crue d'octobre 2000 du torrent de Saint-Jean et celle du Durnand en juillet 2006 ont constitué le point de départ du présent projet, car ces événements ont montré qu'il existait un déficit de protection contre les crues pour les communes.

Le projet a été mis à l'enquête publique en mars 2008 et les plans approuvés en avril 2012. Une étude sur modèle physique a été réalisée (automne 2014 à fin 2015) et deux experts spécialisés en aménagement des cours d'eau ont été mandatés par l'Office fédéral de l'environnement. En avril 2017, un rapport de synthèse du projet a été établi et validé par tous les partenaires impliqués. Il est prévu de mettre en soumission le projet d'aménagement des secteurs amont (barrage) et aval (élargissement) au printemps 2018, les travaux devant durer environ six ans.

Si les grands principes de l'aménagement de la Dranse n'ont pas été fondamentalement modifiés depuis l'approbation des plans en 2012, le devis des travaux a été revu depuis en tenant compte des améliorations qui ont nécessité de longues investigations et, partant, le budget augmenté en conséquence.

2.2. Travaux d'aménagement de la Dranse

Ce projet d'aménagement de la Dranse concerne les communes de Martigny et Martigny-Combe et part de la confluence du torrent de Saint-Jean, traverse la commune de Martigny jusqu'au pont du Courvieux (voir plan de situation). A noter que selon les cartes de dangers, une partie de la commune de Martigny-Combe se situe en zone de danger faible, alors que l'activité en sous-sol est en zone rouge, car elle peut potentiellement causer des dégâts matériels voire de personnes.

Afin d'aménager la Dranse, les mesures suivantes vont être mises en place :

- Mesure 1 : construction d'un barrage filtrant destiné à la gestion sédimentaire à l'amont de la ville permettant de réduire efficacement le potentiel de dommages dans la partie basse de Martigny-Croix en rive gauche et en ville de Martigny en rive droite. Cet ouvrage constitue la mesure principale pour le transport de solide. Sa mise en place a pris du temps, en raison des travaux de maçonnerie et des essais auxquels il a été procédé. Il permet également d'améliorer certains ouvrages et est implanté de manière discrète.
- Mesures 2 et 3 : la stabilisation du lit à l'aval du barrage se fera par la pose de blocs épars de 1.5 mètres de diamètre, tous les 20 mètres carrés. Sept seuils noyés sous le niveau actuel fixeront le lit dans la partie la plus raide. Bien qu'il s'agisse de travaux importants, ils ne modifieront pas fondamentalement la géométrie du cours d'eau.
- Mesure 4 : réfection des berges à Martigny-Croix à l'amont de la ville pour uniformiser la capacité hydraulique et limiter l'érosion.
- Mesure 5 : diversification du lit par la pose de blocs épars et adaptation des murs de digue existants en rive droite entre le tunnel de Mont Chemin et les Glariers. Cet aménagement fera office de garde-corps.
  Ce qui est particulier à la traversée de Martigny, c'est le passage des différents ponts et passerelles. Le pont du Rossettan et celui du tunnel de Mont Chemin vont être carénés.
- Mesure 6 : poursuite de la diversification du lit et du garde-corps en rive droite, avec abaissement du lit de 1 mètre à partir des Glariers pour faciliter le passage des ponts.
- Mesures 7 et 8 : rehaussement et rénovation du pont de la Bâtiaz (travaux déjà réalisés). La surélévation supplémentaire par la pause de vérins reste à réaliser en cas de nécessité.
- Mesures 9, 10 et 11 : poursuite de l'abaissement et de la diversification du lit pour réduire le niveau des digues projetées à l'aval du pont CFF. En rive droite, aménagement d'un mur entre le pont CFF et la fin du secteur bâti, puis d'une digue entre la fin du secteur bâti et la ferme Terrettaz. En rive gauche, aménagement d'une digue avec gain paysager et environnemental.

- Mesures 12, 13 et 14 : élargissement du lit à 30-35 mètres en zone agricole, de la ferme Terrettaz jusqu'au pont de Courvieux. Aménagement des milieux riverains. Diversification du lit.

Bien que ce secteur ne se trouvera plus dans une zone de danger (rouge, jaune et bleu), il conviendra néanmoins de surveiller la Dranse par des plans d'alarme, en cas d'événements imprévus.

2.3. Coûts

Selon un outil fédéral, appelé EconoME qui annualise les dommages et les investissements totaux (ratio entre le coût des dommages évités et le coût du projet), le rapport coûts / efficacité du présent projet est de 5. En d'autres termes, cela signifie qu'il permet de gagner cinq fois en investissement par rapport aux risques de dégâts.

Les coûts pour les travaux d'aménagement s'élèveront à environ CHF 33.6 millions, dépassant ainsi de CHF 8.6 millions le devis présenté au Grand Conseil en novembre 2008. L'écart est notamment dû aux diverses améliorations apportées au projet entre la mise à l'enquête et la conclusion des études complémentaires et à la prise en compte des recommandations de l'OFEV. Environ 15% des coûts concernent les éventuels impondérables ; montant déjà pris en compte dans le devis de 2008. Les coûts du projet se présentent comme il suit :

Mesure	Coûts en francs 2017	Devis 2008
M1, barrage à alluvions	4'570'000	2'450'000
M2, M3 : Condémines-La Bourrigne	4'260'000	2'400'000
M4, M5, M6, secteur urbain amont CFF	6'700'000	4'250'000
M7, M8, pont de la Bâtiaz	347'000	900'000
M9, M10, M11, aval CFF, secteur urbain	5'370'000	5'000'000
M12, M13, M14, aval CFF, secteur agricole	3'510'000	3'050'000
Honoraires	4'440'000	2'330'000
Expropriations	1'900'000	1'160'000
Total hors TVA	31'097'000	
TVA 8%	2'487'760	
Total	33'584'760	
Arrondi	**33'600'000**	25'000'000

2.4. Financement

Le canton du Valais soutient les travaux d'aménagement de la Dranse par une subvention de 85% des coûts, la part fédérale étant comprise dans la subvention cantonale. En ce qui concerne cette dernière, elle s'élève à 35% pour les projets de faible importance. Lorsqu'il s'agit d'un projet important, la Confédération peut accorder un bonus supplémentaire de subvention de 10%. En outre, comme ce projet est un dossier prioritaire, il peut bénéficier d'une subvention majorée de 15% à 20 %, laquelle dépend des coûts du projet par habitant, de l'ampleur des dommages et du risque individuel de décès par an. *In casu,* la part fédérale pourrait s'élever entre 55% et 60% de subvention des coûts reconnus.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

Les modèles des ouvrages sont essentiellement développés par les hautes écoles (EPFL ou EPFZ) ou par certaines hautes écoles spécialisées. Pour ce qui est des calculs, ils sont souvent établis par certains bureaux valaisans spécialisés en matière hydraulique (environ une dizaine).

Une fois les travaux réalisés, les communes (maîtres de l'ouvrage) sont accompagnées par des spécialistes dans la phase du suivi des travaux. Par exemple, pour les présents travaux d'aménagement, un suivi sera assuré par l'entretien. Dans d'autres cas particuliers (comme pour le plat de Sembrancher), un suivi sur plusieurs années peut être mis en place, en accord avec la commune, le canton et la Confédération, afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages.

Dans le présent projet, la part des coûts relatifs aux études et à la surveillance correspond à 15%-20% des honoraires, ce qui équivaut, selon le chef de service, à un pourcentage standard pour des projets ambitieux. Des compléments d'analyses ont dû être effectués entre l'approbation des plans en 2012 et aujourd'hui, ce qui a engendré des coûts supplémentaires.

Le barrage filtrant permet à l'eau de passer par-dessus. Il est destiné à supporter des crues d'un ordre de grandeur centennal, supérieures à celles de 2000 et a une durée de vie de 30 à 50 ans. Quant au carénage, il est essentiellement destiné à bloquer le bois flottant.

Ces travaux d'aménagement ont peu d'impact sur les CFF en termes de coûts. Ce qui donne lieu à des discussions est la manière dont la prise en charge des carénages est effectuée.

Le montant des expropriations s'élève à CHF 1.9 millions, alors qu'il se montait à CHF 1.16 millions en 2008. Selon l'ingénieur, cette différence est due au fait qu'en 2008, il s'agissait d'une estimation et qu'entre-temps la commission d'expropriation a statué. Depuis 2008, un plus grand nombre de parcelles a été exproprié et des compensations pour perte de culture octroyées. Les terrains concernés sont des terrains agricoles et des terrains se trouvant dans le secteur bâti.

A la question de savoir si certaines constructions sont bloquées en raison de ces travaux d'aménagement, l'ingénieur répond par la négative. Chaque dossier de construction fait l'objet d'une analyse spécifique afin d'y intégrer certains éléments particuliers, comme par exemple fait de devoir rehausser le bâtiment ou procéder à certaines fermetures.

Le taux de la part de la subvention fédérale à ce projet sera arrêté lorsque le canton du Valais aura transmis à l'Office fédéral de l'environnement sa décision sur l'ensemble du devis actualisé. Les chances que le canton du Valais se voit octroyer la subvention fédérale maximale sont grandes. A noter que le canton du Valais n'avance pas la part de la confédération à la subvention.

Sur les CHF 33 millions que coûteront les travaux d'aménagement de la Dranse, CHF 347'000.—ont déjà utilisés pour le pont de la Bâtiaz et une partie des honoraires des bureaux d'ingénieurs payés.

Ce projet d'aménagement de la Dranse figure dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP)[1]. S'il n'est pas probable qu'un projet puisse être réalisé, il n'est pas mis au budget de l'Etat. Les montants figurant dans la rubrique investissements du budget peuvent être reportés jusqu'à trois ans.

A la question de savoir quel type d'accord sont passés avec les associations environnementales qui font opposition, l'ingénieur répond qu'il est impossible de répondre de manière précise à cette question et qu'elles sont en général compliquées à traiter.

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Lecture de détails

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

Préambule

Modification rédactionnelle afin de rendre le texte conforme à la nouvelle systématique législative (LexWork publication électronique des lois) [2] :

vu les articles 31 alinéa 3 **~~chiffre 2~~ lettre b** et 42 de la Constitution cantonale ;

Un membre remarque une différence dans la désignation des chiffres et des lettres de l'article 31 alinéa 3 de la Constitution cantonale, la version écrite contenant des chiffres et la version électronique (Internet) des lettres. Un autre membre rappelle que le Grand Conseil a décidé lors de la session de décembre 2017 que dans un tel cas, la version électronique fait foi.

A l'unanimité des membres présents, la Commission convient de modifier la première phrase du préambule, en remplaçant le « chiffre 2 » par « lettre b » à l'article 31 alinéa 3 de la Constitution cantonale, si la version de la Constitution publiée sur Internet faisait foi.

Art. 3

Modification rédactionnelle (version française uniquement) :

[1] L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et l'article 33 alinéa 1 lettre a de son ordonnance **du** 5 décembre 2007, soit une participation totale de 28'560'000 francs au maximum.

[1] La PIP est établie chaque année pour une durée de quatre ans et est soumise au Grand Conseil pour prise de connaissance.
Elle donne une image chiffrée des missions de l'Etat et reflète les axes prioritaires pour les quatre prochaines années. Elle a pour objectif, outre d'assurer que les budgets annuels soient conformes aux exigences constitutionnelles du frein aux dépenses et à l'endettement, de garantir un lien formel entre les prestations étatiques et les ressources financières nécessaires à leur réalisation. Elle constitue donc le cadre financier maximum dans lequel les activités et les missions de l'Etat devront évoluer ces prochaines années (source : https://www.vs.ch/web/acf/planification-pluriannuelle).

[2] Cette modification rédactionnelle sera appliquée lors de l'entrée en vigueur de l'art. 138 al. 2 LOCRP, adopté en lecture unique par le Grand Conseil le 16 novembre 2017, et dont le délai référendaire de trois mois court encore.

5. Débat et vote final

Comme le débat final n'est pas demandé, il est passé directement au vote final.

Vote : Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe est **accepté** à l'unanimité des 11 membres présents.

Le vice-président	Le rapporteur
Florentin CARRON	David CRETTENAND

Message
Relatif au projet de décision concernant l'octroi d'un subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues et les laves torrentielles dans le secteur de Montagnon sur le territoire de la commune de Leytron

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée un projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour des travaux de protection contre les crues et les laves torrentielles dans le secteur de Montagnon sur le territoire de la commune de Leytron.

1. Rappel des faits

La commune de Leytron connaît d'importants problèmes relatifs à la protection contre les crues, comme l'a montré la carte des dangers de crues établie en 1999. A ces déficits de protection s'ajoute la problématique du glissement de Montagnon, sur lequel de nombreux travaux de stabilisation ont été effectués.

Le 11 novembre 2008, le Grand Conseil s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention de Fr. 6'800'000.-- sur la base d'un devis total des travaux de Fr. 8'000'000.--. Le taux de subvention accordé étant alors de 85 %.

Dans le dossier présenté en 2008, des aménagements sur le Grand Chenal étaient également intégrés et sont à ce jour déjà réalisés. La protection contre les crues et les laves torrentielles pour le village lui-même de Leytron est donc déjà assurée. Les montants correspondants à cette étape seront donc soustraits de l'octroi de subvention approuvée en 2008 et la suite du message ne concernera donc que le vaste secteur des torrents dits de Montagnon.

2. Concept général de protection, secteur de Montagnon

A fin 2008, un concept général de protection avait déjà permis d'identifier les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs de protection sur les torrents de Montagnon - Produit, en coordination étroite avec la problématique du glissement. Sur cette base, la commune de Leytron, après avoir mené à bien l'étape de sécurisation du Grand Chenal, a fait élaborer un projet détaillé, mis à l'enquête le 1er juillet 2016. La procédure d'approbation des plans est actuellement en cours et un démarrage des travaux est prévu au printemps 2018.

De manière générale, les mesures visent : à assurer la capacité hydraulique des torrents, à contrôler les débordements des laves torrentielles, à étanchéifier les torrents afin d'éviter d'alimenter le glissement en eau et à empêcher des dépôts de laves torrentielles dans les zones en glissement. Les interventions retenues afin d'améliorer la situation sont ainsi complexes et intimement liées les unes aux autres.

3. Projet et devis

Le tableau ci-dessous synthétise les principau travaux retenus et les coûts afférents, les références se rapportant au plan de situation annexé. Le devis a été établi par le groupement d'ingénieurs mandaté par la commune.

	Secteur et mesures	**Coûts en francs**
C1 à C3 C4-C5	Chaudanne amont, gestion et déviation des laves torrentielles	990'000.--
C7-C8	Chaudanne – Montagnon, réfection et étanchéification du lit	760'000.--
C9-C10	Chaudanne – aval, vers Produit, remise à ciel ouvert du torrent	1'440'000.--
E1 à E7	Epène, gestion des laves torrentielles, réfection et étanchéification du lit	1'430'000.--
S0 à S2	Seya, gestion des laves torrentielles et plage de déposition	290'000.--
S3	Seya – aval, remise à ciel ouvert du torrent	500'000.--
B1	Billonaire, étanchéification du lit	50'000.--
	Remarque : les expropriations sont intégrées dans les coûts ci-dessus	
	Honoraires	1'300'000.--
	Total hors TVA	6'760'000.--
	TVA 8 %	540'800.--
	Total	7'300'800.--
	Arrondi	**7'300'000.--**

Cet investissement permettra d'éviter des risques pour la vie humaine et des dommages importants en cas de crues et surtout de laves torrentielles. Il contribue également à ralentir le glissement de Montagnon. Ce projet est donc particulièrement important pour la commune.

Par rapport au projet et au devis afférent présentés en novembre 2008, les mesures proposées sur l'ensemble des torrents du secteur de Montagnon ont fait l'objet d'adaptations relativement importantes pour tenir compte notamment des connaissances les plus récentes pour la protection contre les laves torrentielles. De plus, des secteurs importants des torrents de Chaudanne et la Seya en aval de Montagnon seront remis à ciel ouvert, mesures qui n'avaient pas encore été développées en 2008.

La décision du Grand Conseil de novembre 2008 portant sur un devis de Fr. 8'000'000.-- intégrait également les aménagements du Grand Chenal. Les travaux sur ce torrent sont aujourd'hui terminés, pour un montant total de Fr. 2'330'000.--.

Le solde disponible sur l'octroi existant est donc de Fr. 5'670'000.-- et est donc inférieur de Fr. 1'630'000.-- au montant prévisible de Fr 7'300'000.-- pour les torrents de Montagnon.

Le nouveau montant total à considérer pour l'ensemble des torrents sur la commune de Leytron serait donc, travaux sur le Grand Chenal compris, de Fr. 9'630'000.--.

4. Financement

S'agissant de torrents, les propriétaires sont les communes qui sont donc maîtres de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, et des participations des tiers intéressés éventuels, les coûts restants seront à charge de la commune de Leytron en application de l'article 9 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE).

Selon l'article 44 de cette loi, le canton soutient les projets d'aménagement par des subventions pouvant atteindre 85 %; la subvention cantonale comprend la part fédérale. Pour ce projet très important en raison de la situation de danger aussi bien pour les laves torrentielles qu'en raison de l'interaction avec la problématique du glissement de Montagnon, le taux de 85 % avait été retenu dans la décision d'octroi de subvention de novembre 2008.

Aucun tiers intéressé n'est prévu dans le cas de ce projet.

5. Participations cantonale et fédérale, octroi de subventions complémentaires

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) subventionne les travaux liés au cours d'eau avec un taux de base de 35%. En application de la réforme de la péréquation des tâches, la Confédération peut accorder un bonus représentant 10 % supplémentaire de subvention. Dans le cas présent, l'attribution partielle de ce bonus peut être envisagée et le taux de subvention fédérale pourrait atteindre 40 % des coûts reconnus. En outre, ce projet est inscrit parmi les dossiers prioritaires pouvant bénéficier d'une subvention majorée de la part de la Confédération. Au total, la participation fédérale pourrait donc s'élever à 50 % de subvention des coûts reconnus.

Cependant, avant toute prise de décision financière, l'OFEV exige, en particulier pour un projet de cette importance, que la décision cantonale de subventionnement couvre l'ensemble du devis actualisé. Il est donc nécessaire à cet effet de tenir compte de toutes les adaptations récentes portant les montants totaux reconnus de Fr. 8'000'000.-- à Fr. 9'630'000.-- (en intégrant les travaux du Grand Chenal).

Le taux de la subvention totale étant de 85 %, cette dernière, comprenant la part fédérale, doit donc être augmentée de Fr. 1'385'500.--, par rapport à la décision de novembre 2008, pour passer de Fr. 6'800'000.-- à Fr. 8'185'500.--.

La part restant à charge de la commune de Leytron s'élève à Fr. 1'444'500.

Les travaux s'étendront sur 7 à 8 ans, en tenant compte des impératifs techniques et de la planification de la commune. La subvention sera versée selon l'avancement des travaux dans les meilleurs délais, selon les disponibilités financières cantonales et fédérales. En cas de non-payement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31.12.2027.

Ce projet est inscrit dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP) sur la base de la décision du Grand Conseil de novembre 2008 avec un versement des subventions réparti jusqu'en 2028 pour tenir compte des possibilités financières cantonales. Une mise à jour ultérieure de la PIP sera nécessaire.

6. Conclusions

La sécurité liée au comportement problématique des torrents et rivières mérite une attention soutenue de la commune (maître d'œuvre) et du Canton : le projet ici présenté répond pleinement aux priorités en la matière, tout particulièrement en tenant compte de l'étendue du périmètre de danger et du glissement de Montagnon.

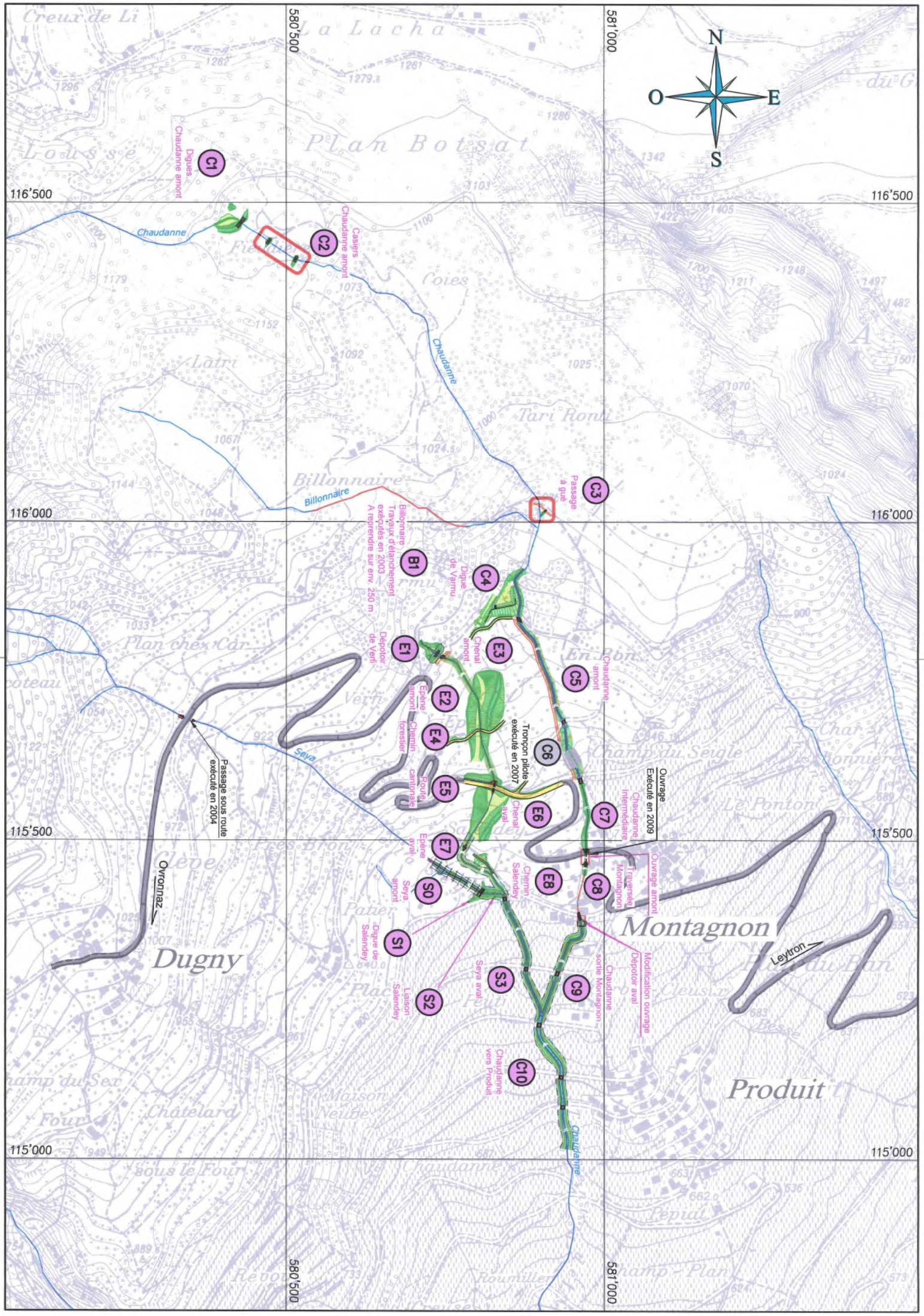
Sans l'aide des autorités fédérales et cantonales, la commune de Leytron, qui devra faire l'avance des frais et supporter les intérêts intercalaires, ne pourra pas mener à bien ces travaux trop onéreux pour elle. Dans ce cas particulier d'un octroi d'une subvention complémentaire, une décision cantonale sur l'ensemble du devis actualisé est nécessaire pour pouvoir présenter une demande formelle de participation financière de la Confédération. Et cette décision fédérale est obligatoire avant le début des travaux. C'est pourquoi, nous demandons à votre Haute Assemblée de rendre possible l'exécution de ces travaux par l'octroi de la subvention complémentaire décrite ci-dessus.

Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : Jacques Melly
Le chancelier d'Etat : Philipp Spörri

Annexe : plan de situation


N
O
E
S
580'500
581'000
116'500
116'000
115'500
115'000
Chaudanne
Billonnaire
Seya
Ovronnaz
Leytron
Dugny
Montagnon
Produit
C1
Digues Chaudanne amont
C2
Casiers Chaudanne amont
C3
Passage à gué
B1
Billonnaire Travaux d'étanchement exécutés en 2003 A reprendre sur env. 250 m
C4
Digue de Varmu
E1
Dépotoir de Verfi
E3
Chenal amont
C5
Chaudanne amont
E2
Epéne amont
E4
Chemin forestier
C6
Tronçon pilote exécuté en 2007
E5
Route cantonale
E6
Chenal aval
C7
Ouvrage Exécuté en 2009
Chaudanne intermédiaire
E7
Epéne aval
E8
Chemin Salendey
C8
Traversée Montagnon
Ouvrage amont
S0
Seya amont
S1
Digue de Salendey
S2
Liaison Salendey
S3
Seya aval
C9
Modification ouvrage Dépotoir aval
Chaudanne sortie Montagnon
C10
Chaudanne vers Produit
Passage sous route exécuté en 2004

Décision
concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron
du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et de son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
vu l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);
vu les articles 31 et 32 du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 4 juillet 1990;
vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron du 11 novembre 2008;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1
[1] Les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron sont déclarés d'utilité publique selon la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron du 11 novembre 2008.

Art. 2
[1] Les coûts de ces travaux, nouvellement devisés à 9'630'000 francs selon le dossier de mise à l'enquête de juillet 2016, travaux sur le Grand Chenal y compris, incombent à la commune de Leytron.

Art. 3
[1] L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et l'article 33 alinéa 1 lettre a de son ordonnance du 15 décembre 2007, soit une participation totale de 8'185'500 francs au maximum.
[2] Cette participation contient la subvention fédérale.

Art. 4
[1] Une subvention complémentaire de 1'385'500 francs est donc accordée à ce projet faisant passer la participation de 6'800'000 francs, mentionnée dans la décision du Grand Conseil du 11 novembre 2008, à une nouvelle participation totale de 8'185'500 francs au maximum.

Art. 5
[1] Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après: DMTE) est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.

Art. 6
[1] Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales.
[2] En cas de non paiement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31.12.2027.

Art. 7
[1] Les travaux sont placés sous la surveillance du DMTE.

Art. 8
[1] Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement.
[2] L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de mars 2017.

Art. 9

[1] La présente décision, entrainant une dépense ordinaire, n'est pas soumise au référendum facultatif.
[2] Elle entre en vigueur immédiatement.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en gras et soulignées)

Décision
concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron
du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 ~~**chiffre 2**~~ **lettre b** et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et de son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
vu l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);
vu les articles 31 et 32 du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 4 juillet 1990;
vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron du 11 novembre 2008;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1
[1] Les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron sont déclarés d'utilité publique selon la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron du 11 novembre 2008.

Art. 2
[1] Les coûts de ces travaux, nouvellement devisés à 9'630'000 francs selon le dossier de mise à l'enquête de juillet 2016, travaux sur le Grand Chenal y compris, incombent à la commune de Leytron.

Art. 3
[1] L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et l'article 33 alinéa 1 lettre a de son ordonnance du 15 décembre 2007, soit une participation totale de 8'185'500 francs au maximum.
[2] Cette participation contient la subvention fédérale.

Art. 4
[1] Une subvention complémentaire de 1'385'500 francs est donc accordée à ce projet faisant passer la participation de 6'800'000 francs, mentionnée dans la décision du Grand Conseil du 11 novembre 2008, à une nouvelle participation totale de 8'185'500 francs au maximum.

Art. 5
[1] Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après: DMTE) est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.

Art. 6
[1] Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales.
[2] En cas de non paiement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31.12.2027.

Art. 7
[1] Les travaux sont placés sous la surveillance du DMTE.

Art. 8
[1] Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement.
[2] L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de mars 2017.

Art. 9
[1] La présente décision, entrainant une dépense ordinaire, n'est pas soumise au référendum facultatif.
[2] Elle entre en vigueur immédiatement.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'équipement et des transports

Grosser Rat
Kommission für Bau und Verkehr

Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le mardi 9 janvier 2018, de 10h35 à 11h25, à la salle de conférence 4, 3ème étage, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	**Remplacé par**	09.01.2018
BIFFIGER Paul, SVPO, président		excusé
CARRON Florentin, PDCB vice-président		X
CRETTENAND David, PLR, rapporteur		X
BAGNOUD Aristide, PDCC	VOEFFRAY BARRAS Chantal	X
BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts		X
D'ANDRES Gregory, PLR		X
FURRER Urban, CSPO		excusé
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
JORDAN Werner, AdG/LA	RODUIT Christian	X
MONOD Julien (suppl.), PLR		X
PERRUCHOUD Sandrine, AdG/LA		X
PITTELOUD Albert, UDC		X
RAUSIS Joachim, PDCB	FELLAY Xavier	X

Service parlementaire
LUYET Janique, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
GUEX Olivier, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), DMTE
VEZ Eric, ingénieur cours d'eau études Bas-Valais, SFCEP

2. Présentation générale du projet

2.1. Historique

La commune de Leytron connaît d'importants problèmes relatifs à la protection contre les crues et les laves torrentielles. Le secteur du Grand Chenal (situé sur la commune de Leytron au départ de la route pour Ovronnaz) a ainsi été aménagé et sécurisé. Après cette étape, la commune de Leytron a fait élaborer un projet général de protection du secteur de Montagnon (à savoir le présent projet) dont les plans ont été mis à l'enquête le 1er juillet 2016 et sont en cours d'approbation. Les travaux débuteront en principe au printemps 2018.

2.2. Travaux de protection contre les crues et les laves torrentielles

D'une manière générale, les mesures proposées visent à assurer la capacité hydraulique des torrents, à contrôler les débordements des laves torrentielles, à étanchéifier les torrents afin de limiter les problèmes de glissement de terrain existants et à empêcher des dépôts de laves torrentielles dans les zones de glissement.

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes (voir plan de situation), celles-ci étant complexes et intiment liées les unes aux autres :

- Mesures C1 à C5 : ces mesures concernent la gestion et la déviation des laves torrentielles et des crues dans le secteur Chaudanne, soit en les stockant en amont dans des ouvrages de type caissons forestiers (mesures C1 et C2) soit en les déviant afin qu'elles quittent la zone à bâtir (mesure C4).
- Mesures C7 et C8 : réfection et étanchéification du lit dans le secteur Chaudanne – Montagnon par un aménagement de matériaux étanches et par le biais d'un système de cheneaux en bois (système de « rails de chemin de fer »).
- Mesures C 9 et 10 : remise à ciel ouvert des tronçons actuellement enterrés du torrent dans le secteur de Chaudanne – aval, vers Produit. Des contrôles avec des caméras ont en effet montré un affaissement de ces ouvrages enterrés et des problèmes d'écoulement des eaux à venir.
- Mesures E1 à E7 : gestion des laves torrentielles, réfection et étanchéification du lit de l'Epène.
- Mesures S0 à S2 : gestion des laves torrentielles et plage de déposition au secteur Seya.
- Mesure S3 : remise à ciel ouvert du torrent dans le secteur de la Seya
- Mesure B1 : étanchéification du lit à Billonaire.

2.3 Aspects financiers

Par rapport au projet et au devis de 2008, les mesures proposées relatives aux torrents du secteur de Montagnon ont fait l'objet d'adaptations relativement importantes pour tenir compte notamment des connaissances les plus récentes en matière de protection contre les laves torrentielles. La remise à ciel ouvert des deux torrents n'avait pas non plus été proposée en 2008. A noter que les aménagements du torrent du Grand Chenal ont été réalisés depuis. Les coûts du projet se présentent comme il suit :

	Décision 2008	Nouvelle situation 2017	
Mesure	Coûts en francs	Coûts en francs	
1. Grand Chenal aux Afforêts.	153'889	Mesures réalisées	
2. Grand Chenal Péronné.	1'179'060	Total :	
3. Grand Chenal Leytron	454'877	2'330'000	
4. Epène	592'170		
5. Chaudanne, déviation et aménagement amont	1'669'567	A réaliser	
6. Chaudanne à travers Montagnon	549'172	Objet de la	
7. Chaudanne à Produit	449'597	demande	
8. Vermu, Verfi et Salendey, digues de protection	386'231		
9. Aménagement de la Seya	565'014		
Divers et imprévus (10%)	602'958		
Honoraires 12%	795'904		
Expropriations	-		
Total hors TVA	7'428'439		
TVA 7.6%	564'561		
Total	7'993'000		
Arrondi	8'000'000	7'300'000	
Nouveau total à considérer		9'630'000	Art.2
Subvention à 85 %	6'800'000	8'185'500	Art.3
Différence de subvention		1'385'500	Art.4

Pour ce qui est du taux de subvention cantonale du présent projet, il s'élève à 85%, la part fédérale étant comprise. L'attribution partielle d'un bonus supplémentaire de 10% de subvention et d'une subvention majorée de la Confédération, due au fait que ce dossier est un dossier prioritaire, pourraient conduire à une subvention fédérale de 50% des coûts reconnus.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

En ce qui concerne le montant des expropriations, il est intégré dans le montant des coûts de CHF 7.3 millions. Les expropriations concernent principalement des vignes et des exploitations agricoles. La commission d'expropriation n'a pas encore statué, étant donné que les plans sont en cours d'approbation.

Le rapport coûts / efficacité du présent projet est d'environ 1.5 – 2. Si ce rapport peut paraître un peu bas pour engager des mesures de protection, ces mesures se justifient en lien avec la problématique du glissement de terrain et participent aux efforts généraux de stabilisation.

Le système de bonus supplémentaire de subvention fédérale pour ce projet est le même que celui prévu pour le projet d'aménagement de la Dranse. Etant donné que le coût de ce projet est moins élevé, mais que l'ampleur des dommages potentiels peut être relativement grande, le taux de la participation fédérale à la subvention pourrait tout de même s'élever à 50%.

La situation d'Ovronnaz (crues, laves torrentielles…) se retrouve également dans d'autres endroits en Valais, comme par exemple à l'entrée de Sierre.

Un député demande s'il est logique, à long terme et d'un point de vue géologique, d'investir CHF 7 millions dans un secteur instable. L'ingénieur rappelle que les ouvrages mis en place ont été testés et sont conçus pour résister aux glissements. Pour les ouvrages dont la durée de vie est moins longue (comme par exemple les chenaux en bois, d'une durée de vie de 20 ans), un suivi est assuré par leur entretien. Le chef de département ajoute que la réponse à cette question dépend aussi du nombre d'utilisateurs. Dans les secteurs concernés par la présente décision, il y a des personnes qui y habitent et qui utilisent quotidiennement le réseau routier, lequel doit être entretenu. Il se peut également que l'on arrive, à terme, à stabiliser ces secteurs.

A la question de savoir s'il ne convient pas plutôt de mettre l'accent sur un téléphérique ou un funiculaire, le chef de département indique que le département se penche sur cette solution, mais pour qu'une telle solution devienne rentable, il faudrait supprimer l'accès routier ou, pour le moins, en limiter fortement l'accès. Pour ce qui est de la construction d'un funiculaire, cela ne sera pas possible au vu du terrain instable.

D'une manière générale, tous les projets font l'objet d'un suivi par le biais du contrôle d'entretien, d'intervention en cas d'urgence, de documentation des torrents et des ouvrages etc. ; suivi auquel il est procédé soit plusieurs fois par année soit après un événement. Ces dernières années, les communes ont fait beaucoup d'efforts en matière de formalisation de ces suivis.

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Lecture de détails

Seul est mentionné ci-dessous, l'article du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

Préambule

Modification rédactionnelle afin de rendre le texte conforme à la nouvelle systématique législative (LexWork publication électronique des lois)[1] :

vu les articles 31 alinéa 3 ~~**chiffre 2**~~ **lettre b** et 42 de la Constitution cantonale ;

Un membre remarque une différence dans la désignation des chiffres et des lettres de l'article 31 alinéa 3 de la Constitution cantonale, la version écrite contenant des chiffres et la version électronique (Internet) des lettres. Un autre membre rappelle que le Grand Conseil a décidé lors de la session de décembre 2017 que dans un tel cas, la version électronique faisait foi.

[1] Cette modification rédactionnelle sera appliquée lors de l'entrée en vigueur de l'art. 138 al. 2 LOCRP, adopté en lecture unique par le Grand Conseil le 16 novembre 2017, et dont le délai référendaire de trois mois court encore.

A l'unanimité des membres présents, la Commission convient de modifier la première phrase du préambule, en remplaçant le « chiffre 2 » par « lettre b » à l'article 31 alinéa 3 de la Constitution cantonale, si la version de la Constitution publiée sur Internet fait foi.

5. Débat et vote final

Comme le débat final n'est pas demandé, il est passé directement au vote final.

Vote : Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron est **accepté** à l'unanimité des 11 membres présents.

Le vice-président	Le rapporteur
Florentin CARRON	David CRETTENAND

POSTULAT

(motion transformée en postulat au stade du développement)

Auteur	UDC, par Michel Sforza (suppl.)
Objet	Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrés
Date	08.05.2017
Numéro	4.0261

Lors d'une enquête ou d'une intervention la police procède à la séquestration des objets ayant une implication directe ou indirecte avec l'affaire. Ces objets sont ensuite remis aux procureurs en charge de l'enquête et restent à la disposition des autorités judiciaires qui vont ensuite statuer sur leur sort. Actuellement la gestion des objets séquestrés est lacuneuse en raison de l'absence de traçabilité et de la définition claire des responsabilités, ce qui pourrait entre autre donner des raisons de contester un jugement pour manipulation ou altération des preuves.

Conclusion

Le groupe UDC demande au Conseil d'Etat d'établir une base légale pour la gestion centralisée et moderne des objets séquestrés depuis leur saisie jusqu'à l'exécution des décisions statuant leur sort.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

(MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT AU STADE DU DÉVELOPPEMENT)

Auteur	Groupe UDC, par le député Michel Sforza
Objet	Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrés
Date	8 mai 2017
Numéro	4.0261

Les objets particuliers comme les armes, les stupéfiants et les véhicules sont déjà séquestrés de façon centralisée, notamment pour des motifs de sécurité. Ils sont conservés par les responsables des unités traitant de ces domaines de compétence au sein de la Police cantonale.

Pour les autres objets séquestrés en cours de procédure pénale, la Police cantonale les conservait jusqu'à présent de manière décentralisée. Motivée par un souci d'efficience et de rationalisation, elle procède actuellement à la mise en œuvre d'une centralisation à l'hôtel de police à Sion, mettant en place une procédure informatique permettant la traçabilité, le suivi et le contrôle des séquestres.

La loi sur la police cantonale du 11 novembre 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, traite de la saisie provisoire par la police. Son projet d'ordonnance prévoit le traitement et l'administration des séquestres.

Légiférer en la matière n'est donc pas relevant et l'application des nouvelles bases légales permettra de lever les lacunes existantes.

Dans la mesure où les différents services de l'Etat concernés ainsi que la justice s'accordent déjà quant à la voie de réalisation d'une procédure, il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Sion, le 12 février 2018

POSTULAT

Auteur	Commission SP, par Anton Lauber et Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet	Quels moyens pour lutter contre la criminalité informatique et économique?
Date	08.05.2017
Numéro	4.0262

Phishing, hacking, virus, spywares, cybercriminalité économique, sextorsions, etc. sont autant de phénomènes auxquels chaque citoyen/internaute valaisan peut un jour se retrouver confronté, avec ou sans préjudice. En l'absence de statistique publiée, il est très difficile d'établir le montant du préjudice lié aux escroqueries commises via Internet (pour celles annoncées). Cependant, avec la démocratisation des outils informatiques et le développement exponentiel des services accessibles via Internet (petites annonces, réseaux sociaux, etc.), il ne fait aucun doute que ce préjudice se chiffre à plusieurs millions de francs. Pour les premiers mois de 2017, des préjudices de l'ordre d'un million ont déjà été enregistrés. Si la cybercriminalité est moins spectaculaire qu'un braquage et autres faits divers, elle cause en revanche des dégâts financiers bien plus importants. A ce titre, il est important que la Police cantonale dispose des moyens nécessaires pour identifier et poursuivre les auteurs de ces crimes et délits.
Les investigations en la matière nécessitent des compétences très pointues, tant dans le domaine du forensique numérique (IT) que dans celui de l'analyse financière. Ces profils spécialisés n'apparaissent pas au sein de l'effectif policier actuel ou parmi les aspirants. La section financière/IT de la Police cantonale apporte un soutien technique aux enquêteurs et aux magistrats dans les investigations liées aux domaines des mœurs, de l'intégrité physique et des délits économiques complexes. Le groupe IT, composé aujourd'hui de deux unités policières, procède principalement à la recherche de traces numériques sur les supports saisis. Les fichiers liés à la pornographie interdite figurent malheureusement en tête des données les plus souvent analysées par les enquêteurs IT dans le cadre de la lutte contre la pédocriminalité et l'alimentation de bases de données nationales et internationales. Le groupe IT intervient également pour toutes les questions liées à la recherche de renseignements sur Internet ainsi que dans l'étude des éléments techniques susceptibles de permettre l'identification des auteurs de délits commis via Internet. Le groupe financier est doté d'un seul analyste non policier qui effectue, aussi bien pour des magistrats que pour des enquêteurs, l'examen des flux financiers dans l'ensemble des affaires économiques complexes du canton. Dans le cadre du Budget 2017, la commission SP s'était inquiétée du fait qu'il n'existe que deux postes d'enquêteurs IT et un poste d'analyste financier et que, par conséquent, les objectifs en termes de célérité et de prise en charge des enquêtes numériques et financières en souffrent. En outre, l'action préventive auprès des utilisateurs, qui semble être le meilleur moyen actuel de limiter le nombre de victimes, ne peut être menée à bien. Dans ce sens, la commission SP avait déposé un amendement au Budget 2017 en vue de la création de deux EPT de spécialistes informatiques (enquêteurs IT) pour le renforcement de la Section financière et criminalité informatique. Cette proposition n'a pas été retenue par le Grand Conseil.

Conclusion
L'intégration croissante d'Internet et de ses applications dans notre quotidien génèrent indubitablement de nouveaux risques et un nouveau genre de criminalité auxquels la Police cantonale doit répondre quotidiennement. Il en va de même pour les affaires en matière de criminalité économique complexe, les deux domaines étant très souvent étroitement liés. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil d'Etat, en collaboration avec le Département de la Sécurité, des Institutions et du Sport (DSIS) et la Police cantonale de rendre, dans les plus brefs délais, un rapport sur les phénomènes relevant de la cybercriminalité et de la criminalité économique ainsi que leurs conséquences.

Ce rapport devra notamment fournir les informations suivantes:

- nombre de cas signalés et nombre d'enquêtes
- évolution des cas de cybercriminalité sur les dernières années
- estimation des préjudices
- moyens actuels alloués à la prévention et à la lutte contre la cybercriminalité et la criminalité économique, en termes de ressources financières, de ressources humaines et de compétences
- moyens mis à disposition dans le cadre du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, étant donné que ce type de criminalité ne connait pas de frontières.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Commission de la sécurité publique, par les députés Anton Lauber et Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet	Quels moyens pour lutter contre la criminalité informatique et économique ?
Date	8.5.2017
Numéro	4.0262

Le postulat demande l'établissement d'un rapport sur les phénomènes relevant de la cybercriminalité et de la criminalité économique ainsi que sur leurs conséquences.

Ce document est annexé à la présente réponse et résume la nécessité de renforcer la section financière d'un analyste financier supplémentaire et le groupe investigation numérique d'un ingénieur en informatique spécialisé en cybercrime.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	Néant
Conséquences financières :	CHF 240'000 (2 x CHF 120'000.-)
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	2 postes attribués au budget 2018
Conséquences RPT :	Néant

Sion, le 9 janvier 2018

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Police cantonale

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Kantonspolizei

Rapport

Destinataire Conseil d'Etat

Auteur Christian Varone

Date 9 janvier 2018

"Quels moyens pour lutter contre la criminalité informatique et économique ?"

Postulat No 4.0262 déposé pour la Commission de la sécurité publique, par les députés Anton Lauber et Géraldine Arlettaz-Monnet (08.05.2017)

Conformément au postulat déposé par la Commission de sécurité publique, nous vous fournissons ci-après le rapport sur les phénomènes relevant de la cybercriminalité et de la criminalité économique ainsi que sur leurs conséquences.

1. Criminalité informatique

Il convient, avant toute autre analyse, de comprendre que même s'ils sont indissociables, les domaines de la **cybercriminalité** et de ce que l'on appelle actuellement l'**inforensique** constituent deux entités distinctes en termes d'approche policière.

En effet, la cybercriminalité englobe l'ensemble des infractions pénales commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier l'Internet, et se décline en deux sous-catégories, à savoir :

- la cybercriminalité au sens étroit, qui implique l'utilisation concrète des systèmes informatiques et des réseaux de télécommunications pour commettre des infractions (accès indu à un système informatique, soustraction de données, détérioration de données, etc.)
- la cybercriminalité au sens large, qui englobe les infractions dites « classiques » mais dont les auteurs utilisent comme vecteur les outils technologiques actuels (escroqueries dans le cadre de petites annonces frauduleuses ou « à la romance », sextorsion, pornographie interdite, grooming (prise de contact en ligne avec des mineurs), phishing, etc.)

L'inforensique, ou informatique légale, fait quant à elle référence à l'application de techniques et de protocoles d'investigations numériques respectant les procédures légales et permettant de collecter, de conserver et d'analyser des preuves issues de supports numériques ou de l'Internet à l'attention des Autorités de poursuite pénale.

Dès lors, si **la cybercriminalité est l'affaire de tout policier**, l'**inforensique** fait appel à des connaissances techniques spécifiques et reste du ressort de personnel spécialement formé (policier ou civil), en particulier du **groupe investigation numérique** de la police cantonale valaisanne.

Le groupe précité traite en moyenne une **soixantaine de dossiers par année**. Ce chiffre ne reflète cependant pas celui, non quantifié, des délits ou des crimes cybernétiques qui passent souvent inaperçus, tant pour la police que pour les médias et donc pour la société en général. Lorsqu'ils touchent des établissements financiers ou des entreprises, ces délits ne sont en effet que rarement dénoncés pour éviter notamment le déficit d'image que cela pourrait engendrer. Les particuliers eux-mêmes hésitent parfois à dénoncer ceux dont ils sont victimes, par honte de leur propre comportement ou par peur des conséquences que cela pourrait avoir sur leur vie privée et/ou professionnelle.

Une étude KPMG intitulée « Clarity on Cyber Security » et réalisée cette année pour la troisième fois, révèle qu'au cours des 12 derniers mois, 88% des entreprises interrogées ont été victimes d'attaques, contre 54% l'année précédente. Outre l'interruption de l'activité commerciale pour plus de la moitié de celles-ci, plus d'un tiers des sondés ont dû essuyer des pertes financières. Cette étude estime à près de 200 millions de francs le coût des dommages causés par la cybercriminalité aux entreprises en Suisse en 2014. On ne parle pas ici des **particuliers** également victimes de ces phénomènes et qui peuvent perdre de **quelques centaines de francs à plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs par cas**.

La récente cyberattaque mondiale au moyen du « rançongiciel *WannaCry* » et le nombre de machines infectées dans le monde démontre à elle seule le potentiel préjudice qu'une telle attaque peut provoquer.

Une autre étude du cabinet d'audit « PricewaterhouseCoopers » fait état d'une augmentation de 48% des incidents de sécurité répertoriés dans le monde en 2014, sur un an (près de 43 millions d'incidents, soit près de 117'000 par jour en moyenne).

Même si la prévention a certainement amélioré la capacité de résilience des particuliers et des entreprises face aux phénomènes cybercriminels, il semble évident que la dématérialisation progressive mais constante de notre société qui se virtualise ne peut qu'attiser l'intérêt et les moyens mis en œuvre par les cybercriminels qui y voient une manne financière potentielle intarissable. La « richesse » affichée par la Suisse ne peut donc qu'attiser, de toute évidence, les convoitises dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, une réflexion fondamentale est menée depuis plusieurs années au sein du Réseau national de sécurité (http://www.svs.admin.ch/) et des discussions liées à la possible mise en place d'un véritable centre de coordination suisse en matière de phénomènes cybercriminels. La police fédérale est d'ailleurs en pleine restructuration. De son côté, la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI – www.melani.admin.ch), qui collabore étroitement avec les entreprises, publie un bulletin semestriel donnant un état de la situation sécuritaire en matière cyber.

Sur un plan cantonal, la police valaisanne diffuse régulièrement, par le biais de la section idoine, des **messages de prévention destinés à la population ou aux entreprises**, ceci dans un cadre général de prévention contre la criminalité sous toutes ses formes.

Nous relevons également qu'afin de sensibiliser l'ensemble des forces policières aux phénomènes de cybercriminalité, une formation ad hoc a été mise en place en collaboration avec l'ILCE de Neuchâtel. Une approche du même type est maintenant proposée au sein de l'Académie de police de Savatan.

Concernant les compétences techniques supérieures nécessaires à la sauvegarde et à l'analyse des traces numériques, le groupe investigation numérique de la police cantonale valaisanne compte, depuis 2006, **deux collaborateurs issus de ses rangs** et au bénéfice d'un CAS en investigation numérique obtenu auprès de la HE-ARC de Neuchâtel. Ils appuient l'entier des forces de police du canton pour les enquêtes en matière de cybercriminalité et l'exploitation des données y relatives saisies.

A titre de comparaison, voici la situation actuelle des cantons du concordat RBT en termes d'effectifs au sein des unités d'enquêtes en matière de criminalité informatique :

- Genève : 10 personnes
- Vaud : 4 personnes (5ème unité accordée et en cours d'engagement)
- Fribourg : 4 personnes (5ème en cours d'engagement – 6ème prévue à moyen terme)
- Neuchâtel : 2 ETP (engagement de 2 autres ETP en cours – objectif = 5 ETP dans l'année)
- Jura : 1 ETP
- Tessin : 8 personnes (dont 3 s'occupant également de l'ACO)
- Berne : 18 personnes

Pour rappel, le canton de Zürich s'est doté, en 2013, d'un centre de compétence en cybercrime dans lequel sont rassemblés notamment des procureurs et des spécialistes en informatique. Le Conseil d'Etat zürichois a annoncé, au début de cette année, la création de 20 nouveaux postes de spécialistes pour le renforcer, dont 10 informaticiens.

Sous l'égide de la CCDJP, une étude est en cours quant à la faisabilité d'un tel centre en Suisse romande dans le cadre du concordat RBT. A ce jour cependant et à notre connaissance, aucun échéancier n'a encore été établi.

2. Criminalité économique

La criminalité économique est silencieuse et ravageuse. Elle ne touche pas au sentiment de sécurité de la population, tant qu'elle ne perturbe pas l'ordre public et qu'elle n'est pas entachée de violence. Elle a pourtant un pouvoir destructeur, en gangrénant nos institutions, en déséquilibrant les rapports économiques et en démantelant le patrimoine de personnes morales et physiques.

La lutte contre la **criminalité économique, dite complexe**, est menée par **la Section financière**, qui doit faire face à une complexification du monde financier, nécessitant des connaissances techniques de plus en plus pointues et des analyses financières propres à faire la démonstration de procédés criminels de plus en plus élaborés. Elle collabore en outre avec la Police judiciaire fédérale dans la lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent.

Ce qui a véritablement changé au cours des dernières années, c'est l'avènement de l'internet, qui a rendu le monde économique accessible à toute personne connectée et qui a dématérialisé les relations entre individus. Si l'e-banking, l'e-trading, les moyens de paiement en ligne, les réseaux sociaux, la vente en ligne, la VoIP, sont autant de facilitateurs de la vie quotidienne, ils n'en sont pas moins une aubaine pour des personnes peu scrupuleuses. Le champ d'action de la criminalité économique s'est ouvert un marché mondial, d'un seul clic de souris.

Outre la criminalité économique proprement dite, la Section financière coordonne et conduit l'action, sur le plan cantonal, du traitement des **phénomènes cybercriminels** (escroqueries au faux héritage, à la romance, à la vente en ligne, etc.), pour lesquels les messages de prévention demeurent la mesure la plus efficace, à l'encontre de criminels agissant depuis l'étranger.

Dans le cadre du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, il a notamment été décidé de la mise en œuvre d'une base de données commune dans la lutte contre les escroqueries commises par le biais d'internet. Cette coopération nécessitera toutefois une implication cantonale dans la gestion et l'analyse des données, compte tenu des infractions croissantes en la matière.

Le préjudice de la criminalité économique se chiffre, pour notre seul canton, **à plusieurs dizaines de millions, voire centaines de millions de francs suisses par année**. Il ne s'agit que de la partie émergée, soit les annonces faites aux services de police.

La Section financière de la Police cantonale valaisanne est dotée de **11 unités plein temps**, **dont deux collaborateurs germanophones et un analyste financier**. Cette entité traite une centaine de requêtes par année, avec des enquêtes dont la durée de traitement peut varier de quelques mois à plusieurs années.

La Section financière s'est adjointe les services d'un analyste financier à la fin des années 90, suite à des affaires ayant défrayé la chronique. L'apport technique et théorique d'un personnel spécialisé et formé, hors du cursus policier, est aujourd'hui indissociable du fonctionnement d'une section spécialisée dans la lutte contre la criminalité économique. Au fil du temps, la Section financière a accru sa technicité et sa capacité d'analyse, notamment par l'apport de l'analyste et une volonté des collaborateurs de se former via un cursus de formation supérieure. Le système a toutefois atteint ses limites au vu de la complexité croissante des enquêtes, du volume en termes d'analyses que celles-ci impliquent et du niveau d'analyse qui est aujourd'hui requis. La Section financière est victime, en quelque sorte, de sa spécialisation, dont le modèle a fait ses preuves, et qui en fait un acteur incontournable pour traiter les affaires économiques complexes. Le corollaire en est une hausse constante des sollicitations.

3. Conclusions

L'ère du numérique et de la globalisation a modifié les comportements sociaux, si bien qu'aujourd'hui, les outils de communication et les supports numériques font partie intégrante du matériel saisi aux fins de preuve. La part et la complexité de ceux-ci ne cessant de croître, l'effectif et les compétences du groupe investigation numérique atteignent leurs limites. En comparaison intercantonale, le canton du Valais fait figure de parent pauvre en termes d'effectif et de compétences externes. L'engagement d'une unité supplémentaire issue d'une formation tertiaire (ingénieur en informatique) est devenu indispensable au vu des nécessités d'enquête en inforensique.

Il en va de même s'agissant de la criminalité économique proprement dite. L'engagement d'un deuxième analyste financier permettrait d'augmenter sensiblement les capacités en termes d'analyse et de facto le volume d'affaires traitées par la section financière s'agissant d'enquêtes particulièrement complexes. Les ressources actuelles sont insuffisantes pour répondre à satisfaction tant aux attentes des justiciables qu'à celles des autorités judiciaires en charge de l'instruction.

POSTULAT

Auteur	Gaël Bourgeois, AdG/LA, Fanny Darbellay, PDCB, Sonia Tauss-Cornut, PLR, et Serge Fellay, AdG/LA
Objet	Bulletins de vote pour le Conseil d'Etat
Date	12.05.2017
Numéro	4.0263

Les bulletins de vote pour le Conseil d'Etat sont aujourd'hui imprimés avec le ou les noms des candidat-e-s, dans une police d'écriture particulièrement grande, ne laissant que peu de place à d'éventuelles modifications et ne donnant aucune information sur le nombre de voix à disposition de chaque citoyen-ne.

A contrario, les élections au Conseil national, p.e., laissent apparaître le nombre de sièges à repourvoir, indépendamment du nombre de candidat-e-s présent-e-s sur chaque liste.

Conclusion
Les postulant-e-s demandent que les bulletins de vote pour les élections au Conseil d'Etat soient modifiés à l'avenir, afin que cinq lignes apparaissent clairement sur les bulletins de vote, permettant ainsi une meilleure information aux citoyen-ne-s sur les voix à disposition de chacune et de chacun.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Gaël Bourgeois AdG/LA, Fanny Darbellay PDCB, Sonia Tauss-Cornut PLR et Serge Fellay AdG/LA
Objet	Bulletins de vote pour le Conseil d'Etat
Date	12.05.2017
Numéro	4.0263

1. Pour rappel, la notice explicative du canton, adressée à chaque citoyen, rappelle comment voter lors de l'élection des membres du Conseil d'Etat.

   Cette élection est aussi la plus suivie par les médias. Les électeurs ont connaissance du nombre de sièges à repourvoir (ce chiffre est fixe et simple à retenir).

2. Pour l'élection du Conseil d'Etat (système majoritaire), seuls comptent les suffrages nominatifs, soit ceux attribués à un candidat. Il n'y a pas de suffrages complémentaires.

3. Ceci dit, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à examiner le postulat. En matière d'élections, quand on envisage de modifier une pratique constante, il faut veiller à ne pas créer une source de perturbation ou de confusion pour les électeurs. Prévoir des caractères plus petits sur les bulletins de vote pour les candidats au Conseil d'Etat est une idée a priori opportune qui mérite réflexion (on laisse ainsi plus d'espace aux électeurs qui souhaitent panacher).

En conclusion, il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens des considérants.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 2 janvier 2018

INTERPELLATION

Auteur	AdG/LA, par Gilbert Truffer et Doris Schmidhalter-Näfen
Objet	Vols d'hélicoptères nocturnes absurdes dans la région de Brigue/Naters
Date	06.06.2017
Numéro	4.0264

Pendant les soirées des 29 et 30 mai, des vols d'hélicoptères ont été effectués dans la région de Brigue/Naters sur mandat des gardes-frontières, sans préavis. Le 29 mai, ils ont eu lieu entre 22 heures et 23 heures, et les hélicoptères étaient munis de projecteurs. Le 30 mai, les vols ont été effectués entre 22 heures et 23 heures, ainsi qu'entre 1 heure et 3 heures, avec des caméras infrarouges.
Les hélicoptères ont survolé à plusieurs reprises des zones habitées, et la lumière des projecteurs éclairait parfois l'intérieur des appartements.

En ce qui concerne les nuisances sonores, nous nous référons aux articles de loi suivants:
- art. 74, al. 2, de la Constitution suisse, concernant les atteintes nuisibles ou incommodantes à éviter pour la protection de l'être humain;
- art. 11 de la loi sur la protection de l'environnement: le bruit et les vibrations sont limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions).
- art. 4 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit: les émissions de bruit extérieur produites par des appareils et des machines mobiles seront limitées de telle façon que la population touchée ne soit pas sensiblement gênée dans son bien-être.

Nous sommes conscients que le Valais, en tant que canton limitrophe, est exposé à des cas de passages illégaux de la frontière. Cependant, nous sommes d'avis que par ces actions de surveillance par hélicoptère, on tue une mouche avec un canon. Il serait plus efficace d'effectuer des opérations de recherche avec des chiens ou de renforcer les contrôles aux frontières que d'inquiéter la population de Brigue et de Naters avec des hélicoptères.

Pour sûr, les émissions de CO_2 qui en découlent sont disproportionnées par rapport aux résultats obtenus.

Conclusion
Nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes:
1. Par le passé, la surveillance par hélicoptère a-t-elle permis de découvrir ou d'«attraper» des immigrants illégaux?
2. Quel est le coût de tels moyens pour le contribuable?
3. Sur quelle base légale s'appuie-t-on pour réaliser cette surveillance par hélicoptère?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir immédiatement auprès des gardes-frontières pour faire cesser tout de suite de tels vols d'hélicoptères?

INTERPELLATION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Verts, et Michaël Siggen (suppl.), AdG/LA
Objet	De l'humanité dans la procédure et le renvoi de requérants d'asile
Date	12.09.2017
Numéro	4.0269

En juillet 2017, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) publiait son rapport au Département fédéral de justice et police et à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Celui-ci portait sur le contrôle des renvois en application du droit des étrangers, pour la période allant de mai 2016 à mars 2017.

La commission constate une relative harmonisation des pratiques policières depuis ces cinq dernières années ainsi qu'un comportement globalement respectueux et professionnel du personnel exécutant les renvois. Elle salue également la bonne collaboration avec les corps de police des cantons et les autorités cantonales pour les questions migratoires. Par rapport à ces points, nous pouvons saluer les efforts déjà entrepris par nos autorités cantonales.

Néanmoins, le canton du Valais est épinglé sur différentes procédures. Le rapport souligne que dans au moins un cas de renvoi forcé, les forces de police étaient cagoulées. Selon les directives et recommandations suisses et européennes, l'utilisation d'un masque ou d'une cagoule ne se justifie aucunement dans le cadre de renvois forcés.

Le rapport signale également que plusieurs cantons, dont le Valais, ne communiquent pas à l'avance la date du renvoi ainsi que des modalités (comme par exemple l'horaire, la destination, le moyen de transport et le cas échéant l'accompagnement par une escorte) à la personne concernée. Or les personnes à rapatrier ainsi que leur représentant légal devraient être informés au minimum plusieurs jours à l'avance selon les recommandations émises par la CNPT.

La Commission rappelle enfin que le principe de proportionnalité doit prévaloir lors de la procédure de renvoi. Dans ce sens, la CNPT recommande d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables (mineurs, familles, personnes malades, etc.) lors des renvois et notamment de limiter l'entrave des parents devant les enfants. Si la commission n'a pas constaté de cas enfreignant cette règle en Valais durant la période observée, le cas du renvoi d'Elizabeta Syla et de son fils âgé de 8 ans en mai 2017 témoigne du non-respect de cette recommandation par les autorités cantonales:

- Intervention d'une dizaine d'agents de police à 04h45 pour renvoyer une mère célibataire et son enfant ;
- Porte d'entrée fracturée ;
- Mère entravée de son domicile à son installation dans l'avion, à la vue de son fils.

Pour conclure, un juge cantonal a été récemment désavoué par le Tribunal Fédéral dans le cadre du recours d'un requérant cap-verdien débouté dénonçant ses conditions d'incarcération au centre LMC de Granges. Dans leur arrêt, les juges de Mon-Repos soulignent le faible intérêt des autorités cantonales à enquêter sur les conditions de détentions administratives au Centre LMC de Granges. Parallèlement, les conclusions du rapport de la sous-commission «Naturalisations, recours en grâce et surveillance des établissements pénitentiaires» de la Commission de justice abondent dans le même sens, soulignant des conditions de détention administratives non conformes à la législation actuelle et déplorant également le manque de volonté politique de faire avancer le dossier.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous interrogeons le Conseil d'Etat sur les pratiques de notre canton en matière de renvois forcés au travers des questions suivantes:

- Que compte faire le Conseil d'Etat pour mettre en pratique les recommandations de la CNPT, et garantir: l'interdiction du port de la cagoule, l'interdiction du port d'armes à feu, un entretien préparatoire avant le renvoi de la personne déboutée ainsi que le respect de l'intérêt de l'enfant lors de la procédure de renvoi?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour que les personnes coopérantes, tout au long de la procédure de renvoi, ne soient plus ligotées ou menottées?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour que les requérants d'asile déboutés, ne présentant aucun risque de fuite, ne soient plus mis en détention administrative?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer les conditions de détention administrative au centre LMC de Granges pour les demandeurs d'asile déboutés?

INTERPELLATION

Auteur	AdG/LA, par Raymond Borgeat et Marie-Paul Bender (suppl.)
Objet	Le Valais hôte des JO 2026: Une information régulière entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil est nécessaire
Date	12.09.2017
Numéro	4.0270

La problématique de la candidature de Sion pour les JO2026 est en passe de devenir LE thème récurrent des théories du café du commerce. Entre ceux qui excluent d'office une candidature car pour eux JO signifient mafia, gigantisme ou destruction d'un environnement et ceux qui affirment que cette candidature constitue la planche de salut du Valais et de son tourisme notamment, il y a tous ceux qui peinent à se forger une opinion.
Les partis politiques et autres mouvements citoyens s'y mettent également. Certains dénoncent le manque de transparence et d'informations mais prennent malgré tout des décisions, d'autres nouent des contacts avec des personnes proches du comité de candidature, d'autres encore lancent des initiatives sur la toile. Un élément est sûr: tout le monde est en attente d'informations.

Conclusion
L'AdG/LA est consciente que le dossier déposé auprès du Conseil fédéral ne peut être diffusé au public. Toutefois, il est nécessaire d'informer la population de la manière la plus transparente possible, en abordant notamment les points suivants:

- La garantie d'une votation populaire par le canton du Valais avant l'attribution des JO par le CIO est-elle maintenue? Un calendrier peut-il être évoqué?
- Le comité de soutien politique fonctionne-t-il? Et si oui a-t-il déjà défini quels critères seront appliqués pour savoir si les cantons ou les villes sites des JO devront se déterminer par scrutin populaire? Et qu'adviendrait-il si une des entités consultée devait refuser.
- Sur l'aspect financier, tout le monde est en attente de la position des Chambres et du Conseil fédéral. Mais il n'est malgré tout pas trop tôt pour définir qui devrait assumer un hypothétique déficit résultant tant de la création des infrastructures que de l'organisation à proprement parler des JO.
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer régulièrement le Grand Conseil de l'avancée des négociations? Si oui, par quel canal envisage-t-il de le faire: commission thématique, point à l'ordre du jour de chacune des sessions, réponses aux interventions parlementaires...?

INTERPELLATION

Auteur	Gaël Bourgeois, AdG/LA, Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA, Bastian Collet (suppl.), AdG/LA, et Serge Fellay, AdG/LA
Objet	Bientôt des «Marshalls» valaisans?
Date	12.09.2017
Numéro	4.0272

Il y a quelques mois, la RTS nous apprenait que Fribourg, Berne et Genève étaient les seuls cantons de Suisse à posséder une unité spécialisée dans la traque de fugitifs.

En mai 2017, le canton de Fribourg était à la recherche de 3923 fugitifs, tandis qu'à Genève, on dénombrait 4500 cas. Il peut s'agir d'évadés de prison, de personnes condamnées, mais qui ne se sont pas présentées à la justice, ou encore de prévenus qui n'ont pas répondu à une convocation devant un tribunal.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur la situation valaisanne en la matière?

Conclusion

- Combien de cas de fugitifs sont actuellement recensés en Valais?
- Existe-t-il une unité spécifique en Valais?
- Si oui, quels sont ces moyens, tant financiers d'humains?
- Si non, pour quelles raisons? S'agit-il de questions financières ou de doutes quant à l'efficacité de ce type de recherches?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il à l'avenir de mettre sur pied ce type d'unité spécifique?

INTERPELLATION

Auteur	PLR, par Christophe Claivaz
Objet	Quel est la responsabilité de l'Etat par rapport à des notaires peu scrupuleux?
Date	15.09.2017
Numéro	4.0273

Plusieurs affaires récentes ont fait état de problèmes lors de versements sur le compte d'un notaire de montants liés à des ventes d'immeubles ou de terrains. Au moment où le vendeur aurait pu bénéficier des montants de la vente d'un objet, payé par l'acquéreur, il s'est avéré que le notaire peu scrupuleux n'avait pas consigné cette somme, et que cette dernière avait été utilisée à d'autres fins.
Vu la longueur des procédures juridiques, les montants en question ne peuvent être disponibles pour les vendeurs avant une longue période.

Conclusion
Afin de remédier à ces problèmes et d'éviter que le vendeur de bonne foi ne se voit privé des montants de la vente pendant plusieurs mois, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes:

- Les notaires étant des officiers publics, est-ce que la responsabilité de l'Etat est engagée lorsque ceux-ci causent un dommage, par exemple en ne consignant pas l'argent d'une vente immobilière?
- La surveillance des notaires est-elle suffisante au regard des affaires récentes?
- Ne devrait-on pas créer une véritable responsabilité de l'Etat pour les notaires, avec la possibilité pour le canton de se retourner contre ses membres peu scrupuleux lorsque des situations comparables se produisent, à l'image de ce qui existe déjà pour les employés publics?

POSTULAT

Auteur	SVPO, par André Imstepf (suppl.), Pascal Salzmann, Michael Graber et Bernhard Frabetti
Objet	Fraude électorale lors des élections 2017 au Conseil d'Etat et au Grand Conseil
Date	06.06.2017
Numéro	4.0265

Les prochaines votations auront déjà lieu le 24.9.2017. Il s'agira, sur le plan fédéral, de l'initiative populaire sur la sécurité alimentaire et de l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée.
Si la procédure de votation n'est pas adaptée, le risque existe qu'une fraude électorale se produise de nouveau lors des votations et élections futures. Les rapports publiés dans les médias sur la manière dont a été réalisée la fraude électorale ont montré à la population que cette fraude a été effectuée de manière simple. Cela fera sans doute des émules, et d'éventuels délinquants primaires pourraient prendre cela en exemple pour commettre une tentative de fraude.
Jusqu'à présent, seul le vol des enveloppes de vote dans les boîtes aux lettres a été thématisé. Cependant, il existe encore d'innombrables possibilités de faire disparaître ces documents. Ceux-ci passent, depuis leur création jusqu'à leur réception, et de la votation par correspondance jusqu'à l'urne, par de nombreuses étapes non contrôlées (centres de distribution, poste, etc.). A chacune de ces étapes, il existe le risque que les documents disparaissent ou soient falsifiés.
On ne peut pas attendre les résultats de l'enquête du Ministère public puisqu'on ne sait pas exactement quand ils seront disponibles, ni si de nouveaux éléments sur le déroulement des faits et leur prévention peuvent être découverts. De même, il serait insensé d'attendre un nouveau système d'élection (p. ex. vote en ligne, etc.) puisqu'on ignore quand cela sera mis en place.
Pour ces raisons, il est indispensable d'adapter le système actuel. Voici quelques exemples de mesures pour éviter une nouvelle fraude électorale:

- Distribution des documents de vote et d'élection dans une enveloppe neutre.
- Distribution d'un code ou d'un code-barre délivré à un autre moment que les documents de vote et d'élection, qu'il faudrait coller sur la carte de vote pour la valider. (Système similaire à celui qui a cours pour les nouvelles cartes de crédit).
- Pour le vote par correspondance, la commune doit demander la carte de légitimation séparément.
- Pour le vote par correspondance, une copie de la carte d'identité doit être envoyée avec le bulletin de vote.
- etc.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les solutions à ce sujet et de présenter au Parlement un système électoral infalsifiable afin que les mesures correspondantes puissent être mises en œuvre et que les bases légales puissent être créées.
Cette mise en œuvre rétablirait d'une part la confiance que la population témoigne au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, et empêcherait d'autre part de futures fraudes.

MOTION

Auteur	Urban Furrer, CSPO, Serge Métrailler, PDCC, Joachim Rausis, PDCB, Rainer Studer, CVPO, et cosignataires
Objet	Exonérer les dameuses de pistes de ski et de ski de fond de l'impôt sur les véhicules à moteur
Date	08.06.2017
Numéro	4.0266

Après que le Conseil fédéral a exonéré partiellement les dameuses à neige (pour le ski de piste et le ski de fond) de l'impôt sur les huiles minérales en août 2016, nous demandons par cette motion qu'elles soient aussi dispensées de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur.
Nos arguments sont les suivants:
L'impôt cantonal sur les véhicules à moteur est perçu chaque année par le Service de la circulation routière et de la navigation, où il est aussi comptabilisé. L'ensemble des dépenses et des bénéfices sont présentés dans les comptes annuels de ce service, et les investissements effectués sont déduits. L'excédent budgétaire est versé au canton et est donc utilisé pour des tâches d'intérêt général. Par conséquent, c'est finalement au Conseil d'Etat ou au Grand Conseil qu'il revient de décider comment cet argent doit être investi de manière utile, lors des délibérations budgétaires.
Cependant, si ces fonds issus d'un impôt sont affectés de manière précise en lien avec la circulation routière, la question du bénéficiaire/payeur se pose. Comme chacun le sait, les dameuses ne circulent pas sur les routes, mais servent à préparer les pistes de ski et de ski de fond. Il n'y a donc pas de lien avec l'utilisation du réseau routier, et la perception d'un impôt n'est pas forcément justifiée dans ce cas.
Nos grands domaines skiables doivent faire face à une forte concurrence avec ceux de l'étranger et des autres cantons, tandis que les petits domaines doivent compter chaque franc et dépendent du travail bénévole. Il en résulterait certes des déficits fiscaux pour le canton, mais cette exonération serait une décharge financière sensible pour les exploitants de remontées mécaniques et de pistes de ski de fond.
Les cantons de Saint-Gall et des Grisons ont déjà pris des décisions pour renforcer leurs destinations touristiques, tandis que le canton de Berne est en train de modifier sa loi sur l'imposition des véhicules routiers sur ce point.
Nous aussi devons urgemment soutenir financièrement nos stations touristiques; globalement, elles enregistrent chaque année un recul allant jusqu'à 4%, et cela ne peut pas continuer.

Conclusion
En exonérant les dameuses de pistes de ski et de ski de fond de l'impôt sur les véhicules à moteur, nous apportons une contribution financière sensible à nos stations touristiques, qui doivent faire face à la concurrence. Les dameuses ne circulent pas sur les routes, et la perception d'un impôt pour l'utilisation de réseau routier n'est par conséquent pas justifiée.

MOTION

Auteur	PDCC, par Audrey Michelet (suppl.) et Myriam Roduit
Objet	Robotisation et législation
Date	12.09.2017
Numéro	4.0271

Les avancées récentes et rapides en matière de robotique et d'intelligence artificielle nous amènent à nous interroger sur la place des robots dans notre système législatif.

D'ici à 2030, 40% des métiers se verront remplacés par des robots, capables de décision pour une partie d'entre eux. Il s'avère ainsi nécessaire d'agir de manière préventive en amenant une réflexion sur la responsabilité civile en cas d'accident impliquant un robot. En effet, qu'il s'agisse de robots-livreurs, de drônes intelligents, de véhicules sans chauffeurs, de «cobots» qui collaborent avec les médecins dans des opérations, ou encore, pour ne citer que ces quelques exemples, de robots humanoïdes utilisés à des fins de divertissement dans les EMS, il n'existe aucune procédure qui assurerait la sécurité des individus qui seraient victimes du dysfonctionnement d'un robot. En d'autres termes, en cas d'accident, qui en sera responsable civilement: le constructeur, le détenteur ou le robot lui-même?

Conclusion
Par cette motion, il est alors demandé au Conseil d'Etat de mettre en place la procédure législative nécessaire concernant la responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident impliquant un robot capable de décision.

MOTION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Verts, Jérôme Fournier (suppl.), Les Verts, David Crettenand, PLR, et Muriel Favre-Torelloz, PDCB
Objet	Introduction d'un bonus/malus écologique sur les véhicules automobiles nouvellement immatriculés en Valais
Date	15.09.2017
Numéro	4.0274

La Confédération avait introduit en 2012 des prescriptions sur les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves. La moyenne de ces voitures, immatriculées pour la première fois, devait être inférieure à 130g CO2/km d'ici fin 2015.

Force est de constater que la limite fixée par la Confédération n'est atteinte ni en Suisse, ni en Valais. Le Valais occupe la 4ème place des véhicules les plus polluants en Suisse avec une moyenne de 140g CO2/km pour les nouvelles immatriculations. Contrairement aux autres cantons romands, le Valais ne propose actuellement aucun soutien spécifique aux voitures peu polluantes (la taxe est calculée sur la cylindrée uniquement).

L'objectif de cette motion est d'introduire, comme l'ont fait avec succès les cantons de Genève et de Vaud, un bonus/malus durant toute la durée de vie du véhicule, sous la forme d'une réduction de la taxe automobile pour les véhicules les moins polluants nouvellement mis en circulation, respectivement d'une surimposition pour les nouveaux véhicules particulièrement polluants. Les critères de bonus et malus seraient régis par la loi, par exemple un bonus pour les véhicules émettant moins de 110g CO2/km et un malus pour ceux excédant 150g CO2/km. Des exceptions pourront également se faire au sein de la loi, comme pour les véhicules agricoles, par exemple.

Le but de cette motion est de proposer un outil incitatif pour diminuer les émissions de CO2 dus à la circulation automobile dans notre canton.

Conclusion
La présente motion demande au Conseil d'Etat de soumettre dans les plus brefs délais, une modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles en y introduisant un bonus/malus écologique sur les véhicules nouvellement immatriculés.

POSTULAT

(motion transformée en postulat au stade du développement)

Auteur	CVPO, par Aron Pfammatter
Objet	Taux d'intérêt arbitraire, injustice entre canton et communes
Date	15.12.2016
Numéro	1.0200

Comment le canton du Valais s'explique-t-il cette bizarrerie?
Le Service de l'enseignement applique un taux de 5% au titre d'intérêt et de frais sur les paiements anticipés versés par le canton en faveur des communes.
Afin d'éliminer ce préjudice, le service de l'enseignement pourrait verser des acomptes aux communes.

Il y a pire encore. Conformément à l'art. 110 c LF, le Service cantonal des contributions, secteur impôt à la source, perçoit auprès des communes pour ses travaux de perception un dédommagement de 3% des impôts communaux encaissés.

Deux services, deux taux différents: comment cela s'explique-t-il?

Dans le cadre des paiements anticipés des communes – dans le cas présent un projet de protection contre les éboulements (CHF 2,5 millions) –, on attend ou plutôt on exige des communes qu'elles préfinancent l'intégralité du montant. Et la commune n'est pas autorisée à facturer des frais et des intérêts au canton.

Conclusion
Nous invitons le Conseil d'Etat à traiter canton et communes sur un pied d'égalité.
Nous proposons l'application d'un taux d'intérêt unique (frais inclus) de 3% maximum pour l'ensemble des services.
En outre, le canton (Service de l'enseignement) doit proposer aux communes un versement par acompte lorsque cela se justifie, de manière à éviter des intérêts et des frais inutiles.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Groupe CVPO, par Aron Pfammatter
Objet	Taux d'intérêt arbitraire, injustice entre canton et communes
Date	15.12.2016
Numéro	1.0200

Les postulants critiquent l'utilisation de deux taux d'intérêts différents. Ils constatent que le Service de l'enseignement applique un taux de 5% au titre d'intérêt et de frais sur les paiements anticipés versés en faveur des communes. Le Service cantonal des contributions, section impôt à la source, quant à lui, perçoit auprès des communes pour ses travaux de perception un dédommagement de 3%. Les postulants demandent au Conseil d'Etat une égalité de traitement entre canton et communes par l'application d'un taux d'intérêt unique (frais inclus) de 3% maximum pour l'ensemble des services. Le canton doit en outre proposer aux communes un versement par acompte/par paiement anticipé lorsque cela se justifie, de manière à éviter des intérêts et des frais inutiles.

Comme le relèvent pertinemment les postulants, le Service cantonal des contributions se base sur l'article 110c de la loi fiscale. Cet article prévoit un dédommagement du canton pour ses travaux de perception de l'impôt à la source communal. Le canton s'occupe de la perception, de la gestion et de l'encaissement de cet impôt. Le canton met en outre à disposition le dispositif informatique nécessaire pour ce faire. Pour financer ces travaux, le canton perçoit un dédommagement auprès des communes. La loi fiscale fixe ce dédommagement à hauteur de 3% des impôts communaux encaissés. Il s'agit donc d'un dédommagement et non d'un intérêt.

Pour ce qui est des 5% facturés par le Service de l'enseignement, il s'agit bien d'un intérêt de retard, lorsque les débiteurs ne payent pas leurs factures dans les délais. Ce taux d'intérêt de 5% est un taux d'intérêt de retard tel que prévu par l'article 104b du Code des obligations suisse.

Ces deux pourcentages n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Il s'agit d'une part d'un dédommagement pour les travaux accomplis et d'autre part d'un intérêt de retard pour un paiement en suspens. C'est pourquoi une harmonisation de ces deux pourcentages n'a aucun sens.

Pour ce qui est du taux d'intérêt de retard, tous les services de l'Etat utilisent ce taux de 5% fixé par le Code des obligations suisse. Il s'agit d'une égalité de traitement de tous les débiteurs de l'Etat du Valais.

En ce qui concerne la demande des postulants en lien avec des paiements anticipés, il convient de relever que les plus importants flux financiers entre le canton et les communes sont échelonnés tout au long de l'année. Nous citerons ici notamment les paiements en lien avec les routes, qui sont effectués entre février et mars, ceux concernant le personnel enseignant en mai et le paiement anticipé pour le système social en juin. Cette planification reste la même année après année, étant donné qu'elle est dans sa plus grande partie ancrée dans la loi. Les communes connaissent cette planification et peuvent ainsi gérer leurs liquidités et effectuer leurs paiements dans les délais.

Il est proposé le rejet du postulat.

Conséquences en francs au niveau des finances::	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune
Conséquences au niveau de l'administration :	aucune

Lieu, date Sion, le 17 janvier 2018

POSTULAT

Auteur	PLR, par Sylvie Masserey Anselin et Stéphane Ganzer
Objet	Analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat
Date	12.05.2017
Numéro	1.0224

En cas de maladie, les collaborateurs de l'Etat du Valais perçoivent leur salaire sur la base d'une échelle fixée par l'Etat. L'échelle prend en considération les années d'expérience pour fixer la durée de versement du salaire à charge de l'Etat.
Depuis 2011, l'Etat a versé globalement à ses collaborateurs en arrêt maladie une somme moyenne annuelle de CHF 7,6 millions.

Pour les employés engagés pour une durée indéterminée ainsi que pour les employés engagés pour une durée déterminée supérieure à une année, le droit au traitement en cas de maladie est arrêté comme suit:
- pendant la 1ère année de service: 100 % du traitement pendant 6 mois
- pendant la 2ème année de service: 100 % du traitement pendant 8 mois
- pendant la 3ème année de service: 100 % du traitement pendant 12 mois
- à partir de la 4ème année de service: 100 % du traitement pendant 13,5 mois

En comparaison avec l'échelle de Bern, utilisée par la majorité des PME valaisannes, l'échelle de l'Etat du Valais est extrêmement généreuse, pour autant, elle est bien moins favorable pour le collaborateur qu'une solution de couverture par une assurance perte de gain maladie, modèle largement privilégié dans le secteur privé.

Les assurances pertes de gain maladie en cours dans l'économie privée assurent le versement du salaire pendant une durée maximale de 720 à 730 jours. En comparaison, l'Etat du Valais garantit le paiement du salaire pour une durée maximale de 405 jours.

Durant ces 405 jours, le salaire du collaborateur en arrêt maladie reste partie intégrante de la masse salariale de l'Etat. Si ce collaborateur doit être remplacé dans ses fonctions, l'Etat assume une double charge salariale. Aspect financier qui a contraint l'Etat, dans un cas récent, à renoncer à prendre ses responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.

Conclusion
Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat:
- d'analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat.

Nous souhaitons que la comparaison entre le système actuel et la couverture par une assurance indemnité journalière maladie soit établie sur la base des modèles les plus courants dans le secteur privé, soi :
- délai de carence 14 jours ou 30 jours
- couverture maladie de 80 % du salaire durant 720 jours et ce, dès le premier jour de maladie.
- paiement des primes, 50% à la charge du collaborateur, 50% à la charge de l'Etat.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe PLR, par les députés Sylvie Masserey Anselin et Stéphane Ganzer
Objet	Analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat
Date	12.05.2017
Numéro	1.0224

Par ce postulat, les auteurs demandent au Conseil d'État d'analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain pour le personnel de l'État. Ils souhaitent qu'une comparaison entre le système actuel et la couverture par une assurance indemnité journalière maladie soit établie sur la base des modèles les plus courants dans le secteur privé, soit :

- délai de carence 14 jours ou 30 jours ;
- couverture maladie de 80 % du salaire durant 720 jours et ce, dès le premier jour de maladie ;
- paiement des primes, 50 % à la charge du collaborateur, 50 % à la charge de l'État du Valais.

Le Conseil d'État rappelle et confirme sa réponse du mois de mai à l'interpellation 1.0190 « Absences maladie, quels coûts à charge de l'État », dans laquelle il s'est déterminé comme étant ouvert à ce qu'un groupe de travail interne, avec l'appui d'un expert externe examine la thématique globale de l'Assurance perte de gain (APG) maladie.

Entre temps, dans un rapport du 14 août 2017 un groupe de travail mandaté par le Conseil d'État a procédé à l'examen des recommandations du rapport de la Commission de gestion du Grand Conseil (COGEST) sur l'analyse de la procédure concernant la démission et le réengagement de Jean-Marie Cleusix. À la suite de ce rapport, le Conseil d'État a chargé un groupe de travail d'analyser l'opportunité de mettre en place une assurance perte de gain APG pour le personnel de l'État. Ce groupe de travail avec l'appui d'un expert externe se chargera d'approfondir la thématique globale de l'APG maladie dans le cadre de ce postulat et effectuera cette analyse, avec l'aide d'un expert, en procédant notamment à l'étude détaillée

- des coûts actuels de l'absentéisme lié à la maladie du personnel de l'État du Valais,
- des différents modèles d'APG (durée de couverture, degré de couverture, délai d'attente, modalités de prise en charge des primes),
- des adaptations législatives y relatives et de la question des marchés publics.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs :	80’000'000 fr. Un groupe de travail interne, avec l’appui d’un expert externe, examinera la l’analyse détaillée des conséquences financières en cas d’une conclusion d’une assurance perte de gain pour le personnel de l’État du Valais.
Conséquences sur le personnel en EPT :	0.5 EPT pendant 6 mois pour l’analyse concernant le personnel de l’Administration cantonale et le personnel enseignant, puis 0.5 EPT de durée indéterminée pour la gestion et le suivi du personnel de l’Administration cantonale et 0.75 EPT pour le suivi du personnel enseignant.
Conséquences sur la RPT :	Aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	En cas de conclusion d’une APG, le suivi des personnes malades sera encore plus important et nécessitera des ressources supplémentaires

Sion, le 17 janvier 2018

POSTULAT

Auteur	PLR, par Xavier Mottet
Objet	Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires
Date	08.05.2017
Numéro	1.0225

A ce jour les décomptes d'honoraires des parlementaires sont envoyés par courrier une fois par mois pour autant qu'un versement soit effectué. Ce document à une simple fonction informative à contrario du certificat de salaire annuel qui est nécessaire à la déclaration d'impôts. A l'heure du parlement voulu sans papier, il serait judicieux de transmettre le décompte d'honoraires par voie informatique, une mesure économique et écologique.

Conclusion
Par ce postulat, nous demandons au département en charge de l'établissement des décomptes d'honoraires de transmettre ceux-ci de manière informatique soit par mail ou via le bureau virtuel.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe PLR, par le député Xavier Mottet
Objet	Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires
Date	08.05.2017
Numéro	1.0225

Le postulant demande que les décomptes d'honoraires des députés soient transmis de manière informatique, soit par mail, soit via le bureau virtuel.

Il y a quelques années, une telle possibilité avait déjà été étudiée pour l'ensemble du personnel. La réalisation technique s'est révélée très complexe. L'idée a été mise en veille. À la demande du postulant, l'Administration cantonale des finances reprend ces travaux pour réaliser la transmission des décomptes d'honoraires des députés par un envoi électronique.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

Conséquences financières en francs :	Développements informatiques nécessaires, dont l'ampleur n'est pas connue à ce stade
Conséquences sur le personnel en EPT :	Pas d'EPT supplémentaire. Le travail sera effectué par le personnel en place et des consultants
Conséquences sur la RPT :	Aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	Dépendra de la solution mise en place. Actuellement, l'expédition des décomptes papier est automatique.

Lieu, date Sion, le 17 janvier 2018

INTERPELLATION

Auteur	PDCC, par Audrey Michelet (suppl.) et Myriam Roduit
Objet	Vision de l'Etat sur la robotisation dans ses institutions
Date	12.09.2017
Numéro	1.0230

Les avancées technologiques apportent beaucoup à la société en facilitant la vie des citoyens. Cela dit, si certains robots contribuent à soulager les êtres humains en leur permettant de se décharger de différentes tâches pénibles à réaliser, ce transfert de l'homme vers la machine nous apparaît en plusieurs points problématiques.

En effet, le remplacement de l'homme par le robot devient de plus en plus fréquent puisqu'il est annoncé que près de 40% des emplois actuels seront remplacés par une machine d'ici à 2030 (selon la revue *Technologist* de juillet 2017, publiée par quatre universités européennes à la pointe de la recherche, dont l'EPFL). Que ce soient de robots humanoïdes utilisés à des fins de divertissement dans les EMS, des transports publics sans chauffeurs, de l'animation socio-culturelle dispensée par des machines ou encore des robots collaboratifs, appelés «cobots», qui prennent la place du personnel soignant dans les hôpitaux ; les exemples sont nombreux et interrogent.

Comme la robotisation s'accélère et gagne désormais le secteur public, nous nous inquiétons des conséquences sociales et humaines qu'elle peut avoir. Notamment la rupture du lien social, mais aussi la destruction d'emplois et, surtout, son impact sur la qualité des prestations réalisées. En effet, un soin prodigué par un robot ou un service rendu par une machine peut-il être aussi satisfaisant pour le bénéficiaire que lorsqu'il est réalisé par un humain ? Qu'en est-il aussi de l'aspect relationnel derrière le métier et les gestes que l'on mécanise ? Qu'en est-il de leur utilité sociale? Et qu'en est-il de la situation de la personne à qui le travail est pris par un robot? Car la robotisation a souvent lieu dans des domaines où la paupérisation des travailleurs/ses est déjà importante.

Conclusion
Face à toutes ces interrogations qui nous apparaissent sans réponses, nous demandons au Conseil d'État de nous communiquer son point de vue sur la robotisation croissante qui a lieu dans ses institutions publiques. Jusqu'où peut-elle aller? Tous les emplois peuvent-ils être robotisés?

INTERPELLATION

Auteur	PDCC, par Vincent Roten
Objet	Imposition des immeubles agricoles, quelle est la situation en Valais?
Date	13.09.2017
Numéro	1.0232

Avant l'arrêt 2C_11/2011 du Tribunal fédéral, le gain réalisable lors de l'aliénation d'un immeuble agricole ou sylvicole n'était soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement. Au-delà de cette limite, le gain était uniquement soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.

Suite à l'arrêt cité ci-avant, la taxation fiscale des immeubles agricoles a été passablement modifiée et ce au détriment des exploitants.
En effet, selon cet arrêt, la plus-value en cas de vente ou de changement d'affectation d'un immeuble qui perd son caractère agricole est taxé comme du revenu, même s'il n'y a pas de vente. Cela a comme impact que, lors d'une cessation d'exploitation, le transfert du domaine de la fortune commerciale à la fortune privée dégage un bénéfice fictif, équivalent à la différence entre sa valeur vénale et sa valeur de rendement, imposé jusqu'à 50% si on inclut la part due à l'AVS.

Un exploitant agricole arrivé à la retraite peut ainsi être soudainement imposé de plusieurs centaines de milliers de francs, sans qu'il y ait eu de transaction financière avec pour conséquence désastreuse de réduire à néant la prévoyance professionnelle des exploitants.

Tous les cantons n'étant pas égaux face à cette modification de taxation, nous souhaitons connaître la situation valaisanne.

Conclusion
En conclusion, nous posons les questions suivantes:
Quelle est la situation en Valais suite à cet arrêt du tribunal fédéral?
Comment le département des finances compte répondre aux préoccupations des exploitants?
Dans quelles mesures le canton peut-il diminuer l'impact fiscal?

POSTULAT

Auteur	Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA
Objet	Parce que la diversité de nos employé-e-s est une valeur
Date	12.09.2017
Numéro	1.0231

Permettre le pluralisme et faciliter la diversité au travers des recrutements, de la gestion des carrières et dans toute relation de travail est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité ainsi qu'à la motivation et au bien-être de ses employé-e-s. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'Etat du Valais vis à vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en Valais, en Suisse et dans le reste du monde.

La Charte de la diversité prend en considération ces différents éléments.
Cette charte est soutenue par des personnalités, des groupements représentants le monde du travail (employeur-euse-s et employé-e-s) et les milieux associatifs.

En vertu de cette charte, l'Etat du Valais s'engagerait à:

1. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination dans les relations de travail, lors de la rédaction de l'offre d'emploi, de l'embauche, de l'avancement et de la promotion, de l'exécution du contrat ou du licenciement.
2. Prévenir toute manifestation discriminatoire dans le cadre de l'administration – qu'elle soit verbale, écrite, visuelle ou physique, transmise directement ou sur un quelconque support de communication – de nature à heurter, offenser ou harceler d'autres membres de l'entreprise ou les proches de ceux-ci, dans le cadre de la relation de travail et des contacts avec l'extérieur.
3. Communiquer cet engagement à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs en tant que directive liant chacun-e.

La charte est disponible sous le lien suivant : http://www.charte-diversite.ch/
Lors de sa session de mai dernier, le Grand Conseil a accepté un postulat visant à ce que le canton du Valais adhère à la charte pour l'égalité salariale. Le canton du Valais a été le dernier canton romand a adhérer à cette charte.

Un signal fort et un exemple en la matière serait donné à nos voisins si l'Etat du Valais s'engageait comme première administration à contribuer à la lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient, notamment, fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'état civil, et l'orientation sexuelle.

L'engagement de l'Etat en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation serait un témoignage sérieux de l'évolution des mentalités.

Conclusion
L'égalité de traitement est un devoir constitutionnel et légal. Le secteur public doit donc montrer l'exemple en la matière.

En ce sens, les postulant-e-s demandent que le canton du Valais étudie la possibilité d'adhérer à la charte de la diversité citée ci-dessus.

POSTULAT

Auteur	SVPO, par Michael Graber, Patrick Hildbrand, Bernhard Frabetti et Pascal Salzmann
Objet	Plus de cadeaux de l'Etat en cas de retraite anticipée partielle
Date	15.09.2017
Numéro	1.0233

C'est une pratique courante en Valais qu'à partir de 60 ans, les employés qui ont travaillé pour une durée d'au moins cinq ans au service de l'Etat puissent bénéficier d'une réduction de leur taux d'activité pouvant aller jusqu'à 20%, sans subir de pénalités de la part de la caisse de pension, l'Etat prenant en charge aussi bien les contributions de l'employeur que celles de l'employé (sic!) pour la différence entre le nouveau taux d'activité et le plein temps précédemment exercé.

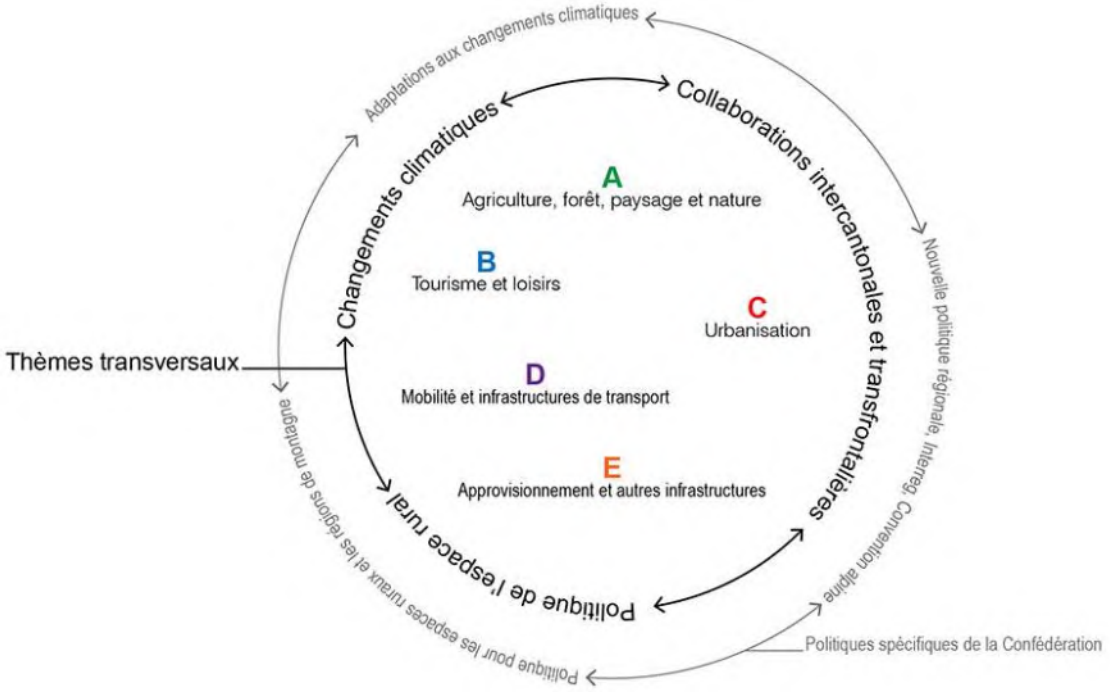
L'article 26 alinéa 4 de l'ordonnance concernant le traitement des employés de l'Etat du Valais dit textuellement:
«L'Etat prend à sa charge le versement de la totalité des cotisations de prévoyance professionnelle (parts employeur et employé) afférentes à la part d'activité réduite, et permettant de maintenir le traitement assuré à son niveau antérieur.»

A une époque où l'avenir financier de nos institutions de prévoyance est tout sauf assuré et où nous devons compter chaque franc au Parlement, un tel règlement n'est tout simplement plus d'actualité. On ne peut dépenser l'argent des contribuables avec une telle légèreté. A cela s'ajoute le fait qu'il s'agit dans la plupart des cas d'«emplois de bureau», nullement accompagnés de signes d'usure professionnelle à 60 ans.

Conclusion
L'article 26 de l'ordonnance concernant le traitement des employés de l'Etat du Valais doit être supprimé sans remplacement.

Thèmes transversaux

Les thèmes transversaux établissent le lien entre certaines politiques spécifiques de la Confédération, d'une part, et les domaines d'activités du Concept cantonal de développement territorial et du Plan directeur cantonal, d'autre part. Ils définissent notamment des principes généraux qui ne sont pas traités au travers d'une fiche de coordination spécifique.



Les trois thèmes transversaux actuellement identifiés concernent la politique de l'espace rural, les collaborations intercantonales et transfrontalières et les changements climatiques. La mise en évidence des spécificités de l'espace rural et de l'importance des collaborations témoigne de la volonté de renforcer les perspectives de développement des communes et régions rurales ou périphériques. Cela a été confirmé par diverses publications au niveau fédéral en février 2015 : la « Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne », qui vient compléter la politique des agglomérations, ainsi que le « Message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019 », qui comprend notamment un volet consacré à la politique du tourisme (avec des mesures en faveur de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme ainsi qu'en faveur du secteur de l'hébergement) et un autre à la politique régionale, dont relève également la coopération intercantonale et transfrontalière. La reconnaissance de la problématique des changements climatiques est, quant à elle, capitale du fait notamment des enjeux liés à la question de l'eau, à la production énergétique, aux dangers naturels ou encore au tourisme dans notre canton.

Les réflexions menées ci-après seront affinées et complétées en fonction de la suite qui sera donnée aux projets fédéraux évoqués ci-avant.

Politique de l’espace rural

L'espace rural valaisan est composé d'un tissu social, culturel et économique diversifié et complexe. Il constitue le berceau d'une grande variété de modes de vie, d'activités touristiques, agricoles et socioculturelles, ainsi que de ressources et valeurs naturelles. Il s'étend sur des entités géographiques et paysagères structurées par des lieux d'habitat, des bassins d'emplois, des sites industriels, des terres agricoles, des surfaces boisées et des milieux naturels.



Illustration des interactions entre rural et urbain

L’évolution de l’espace rural est marquée par plusieurs tendances : les changements structurels de l’agriculture et ses incidences sur l’évolution du paysage, l’extension de l’urbanisation aux abords des centres urbains et touristiques, le développement du tourisme intensif et extensif, ainsi que la progression des activités de loisirs.

La stratégie cantonale entend promouvoir la complémentarité avec l’espace urbain au travers des multiples fonctions offertes par l’espace rural (habitat, activités, tourisme, loisirs). Sa mise en œuvre à des échelles adaptées permet de préserver le paysage comme base de développement du tourisme extensif et de maintenir l’habitat et les activités dans leur écrin.

Le maintien de l'identité de l'espace rural passe également par la reconnaissance des particularités propres à chacun des espaces, une délimitation claire de l'urbanisation, et des liens renforcés avec les centres urbains de plaine. Le canton contribue au maintien des populations dans l'espace rural au travers du dispositif mis en place en faveur des communes à problématique spécifique des régions de montagne et du milieu rural (PSRM).

L’imbrication interdépendante des espaces rural et urbain doit se faire par une coordination de la politique de l’espace rural et de celle des agglomérations, permettant de gérer le grand nombre de mouvements pendulaires générés par la multifonctionnalité de l’espace rural. Ce renforcement de la collaboration et de la mise en réseau des divers secteurs ruraux n’est possible qu’en identifiant leurs caractéristiques et leurs potentiels. Les projets pour l’espace rural (p.ex. projets-modèles) doivent être proposés, soutenus ou accompagnés par le canton, afin d’identifier des potentiels et renforcer les liens et complémentarités plaine - montagne au profit de l’espace rural traversé et de ses populations.

L’espace rural offre une grande diversité tant naturelle que paysagère, avec de grands espaces dédiés à l’agriculture et à la sylviculture, mais également à l’économie avec du tourisme, des loisirs, des activités, de l’habitat, des services et des infrastructures. Cette diversité est une composante essentielle du cadre de vie et d’activités et participe à l’entretien du territoire. Par les fonctions de gestion du paysage et de la nature, de

production, de détente et de loisirs, l'espace rural joue un rôle important au niveau régional, mais également national.

L'amélioration de l'attractivité du canton par rapport aux centres nationaux et internationaux permet d'atténuer les inconvénients liés à sa position périphérique et de promouvoir le développement d'activités et de projets dans un territoire et un paysage culturel entretenus.

La mise en œuvre de la stratégie pour l'espace rural est une tâche exigeante de coordination nécessitant le soutien des différentes politiques sectorielles (p.ex. agricole, touristique, régionale, environnementale, forestière).

Principes généraux

1. Assurer la vitalité économique et sociale de l'espace rural en y maintenant la population, les services de base et une desserte appropriée, en valorisant les ressources naturelles et en y développant des activités économiques créatrices de valeur ajoutée.
2. Sauvegarder la variété et les caractéristiques des paysages ruraux traditionnels (p.ex. terrasses, prairies sèches, bisses, murs en pierres sèches) et gérer l'extension naturelle de la forêt.
3. Préserver de grands espaces libres de toute construction, notamment dans la plaine du Rhône, et maîtriser l'urbanisation en respectant des identités propres à chaque type d'espace.
4. Coordonner les politiques sectorielles et favoriser les multiples usages et fonctions de l'espace rural dans le cadre des diverses politiques applicables à l'espace rural et les projets en découlant, en synergie avec l'espace urbain.
5. Favoriser les rapprochements entre agriculture, sylviculture**, et** tourisme **et restauration** (p.ex. tourisme à la ferme, vente directe, valorisation des produits du terroir, exploitation agricole respectant les valeurs naturelles, projets valorisant la nature) pour contribuer au maintien des paysages culturels.
6. Favoriser les projets ayant pour but la conservation et l'amélioration de la diversité des espèces en lien avec l'agriculture **(p.ex. réseaux agroécologiques).** ~~**d'exploitation traditionnelle**~~

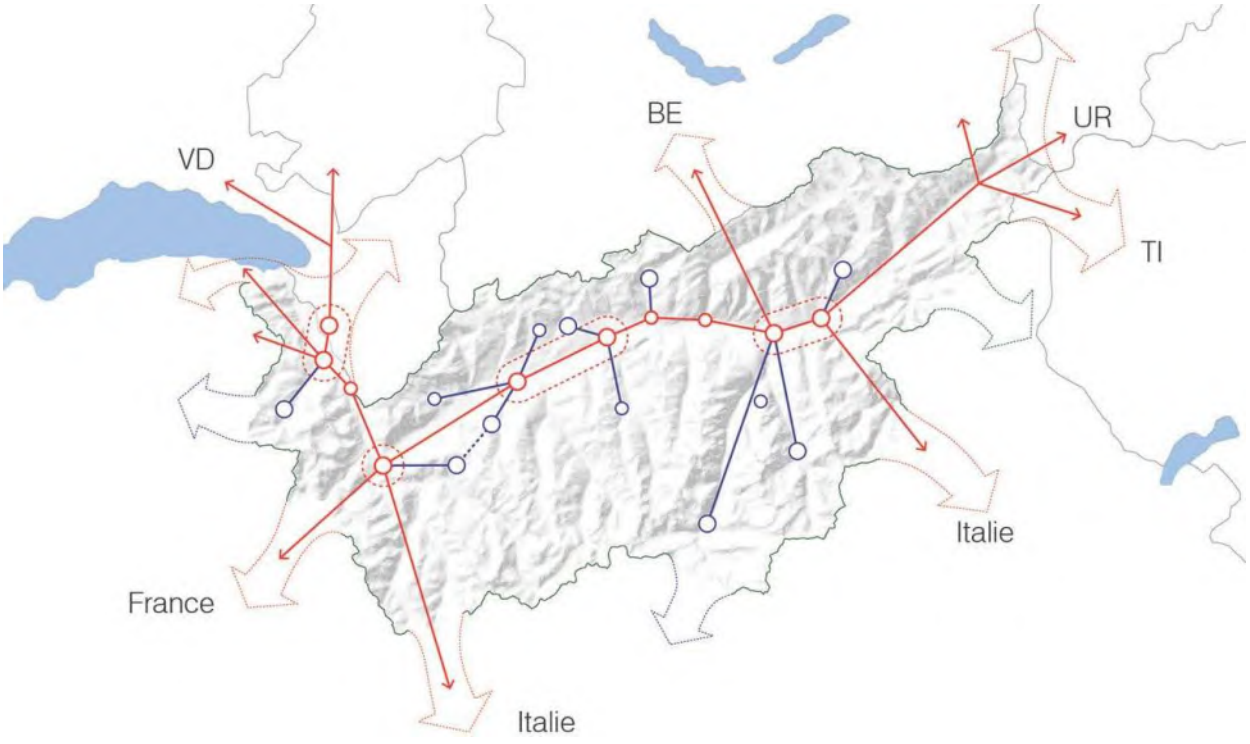
Collaborations intercantonales et transfrontalières

Partageant 90 kilomètres de frontière avec la France et 200 kilomètres avec l'Italie, le canton du Valais est également bordé par les cantons de Vaud, Berne, Uri et Tessin. Ses voisins transfrontaliers sont les arrondissements français de Thonon-les-Bains et de Bonneville, ainsi que la Région Autonome Vallée d'Aoste et les provinces de Verbano-Cusio-Ossola et de Vercelli en Italie. Le Valais coopère d'ailleurs de longue date avec ses voisins car, de tout temps, les cols ont été des lieux de passage et de commerce entre les régions frontalières.

L'aménagement du territoire, comme le développement économique, ne peuvent s'arrêter aux limites politiques cantonales ou aux frontières nationales, car le cadre de vie quotidien ne se limite pas à une commune ou un canton, mais dépasse toujours plus les limites institutionnelles.

Le canton souhaite créer les bases nécessaires pour faciliter une collaboration efficace à l'échelle des espaces fonctionnels. Ces collaborations intercantonales et transfrontalières peuvent faire de notre localisation « périphérique », mais passage obligé au cœur de l'Europe, un atout. Cette ouverture vers l'extérieur permet à notre canton, principalement touristique, de capter les flux externes et de tirer parti du dynamisme des régions voisines.

Le canton collabore ainsi, là où il y a une raison stratégique, avec d'autres cantons et régions limitrophes. Ces coopérations intercantonales et transfrontalières concernent, entre autres, les infrastructures de transports des hommes, des marchandises et des énergies, le tourisme et les domaines skiables, l'exploitation et la gestion des ressources (p.ex. énergie, eau), l'agriculture, la formation et la santé, la recherche appliquée et l'innovation, les dangers naturels ou encore la protection des paysages.



Illustrations des collaborations entre les pôles urbains (rouge) et touristiques (bleus) avec les cantons et pays voisins (grandes flèches)

Collaborations intercantonales et transfrontalières

Principes généraux

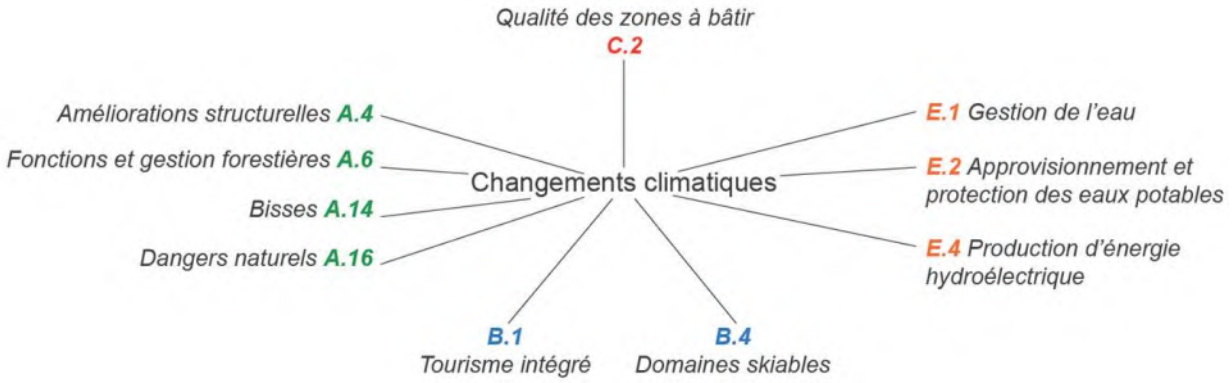
1. Mener les réflexions et les démarches en termes d'espaces fonctionnels et non pas institutionnels, en respectant les spécificités culturelles des diverses régions.
2. Promouvoir une organisation concertée des espaces transfrontaliers pour un développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, du paysage, de la mobilité, des cours d'eau et des dangers naturels.
3. Rechercher les synergies dans les stratégies cantonales, nationales et internationales (p.ex. développement économique, mobilité, gestion de l'eau, énergie, gestion des déchets).
4. Coordonner et valoriser les projets à incidence spatiale au-delà des frontières, notamment dans les domaines des parcs naturels et régionaux, de l'énergie, des domaines skiables et de la mobilité.
5. Améliorer et garantir sur le long terme les infrastructures de transport et de télécommunications.
6. Inciter toutes les instances à prendre en compte les problématiques qui ne peuvent être résolues qu'à l'échelle intercantonale ou transfrontalière.

Changements climatiques

Cette notion fait référence à tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités anthropiques.

Le Conseil fédéral a adopté, en 2012, le 1er volet de sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques, qui présente les objectifs et principes en la matière et décrit, tous secteurs confondus, les grands défis que la Confédération devra relever. Dans le 2e volet (plan d'action 2014-2019), la Confédération a initié sa collaboration avec les cantons et les communes, en particulier dans les politiques sectorielles suivantes : gestion des eaux, gestion des dangers naturels, agriculture, tourisme et développement territorial (urbanisation). Selon les derniers rapports sur le climat mondial, la température moyenne de l'air augmentera jusqu'à la fin du siècle et le nombre de jours de chaleur extrême sera en hausse, particulièrement en Europe.

En Valais, on peut estimer que les glaciers vont continuer à fondre et la proportion des précipitations hivernales sous forme de pluie devraient augmenter au détriment des précipitations neigeuses, de sorte que les réserves d'eau disponibles en surface vont diminuer et que des perturbations du bilan hydrique vont progressivement apparaître durant l'année. Les fortes précipitations et les périodes de sécheresse seront vraisemblablement plus fréquentes, ce qui générera de nouveaux défis pour la protection tant de la qualité de l'eau potable que contre les dangers naturels. Dans le domaine de l'agriculture, les besoins d'irrigation des surfaces agricoles vont augmenter, car les volumes de précipitations estivales devraient diminuer, et une augmentation des captages en montagne peut avoir une influence sur l'activité des alpages par la délimitation des zones de protection des sources. L'augmentation moyenne des températures aura pour effet d'élever la limite des chutes de neige et générera probablement une augmentation de l'enneigement artificiel des pistes de ski, afin de garantir la compétitivité internationale des destinations valaisannes ; ce changement climatique menacera la rentabilité des installations des stations de basse altitude. Enfin, du fait de la densité du milieu bâti, de la part élevée des surfaces imperméables et de l'insuffisance des espaces verts, les villes pourraient se transformer en « îlots de chaleur » et la qualité de vie de leurs résidents devraient diminuer.



Ces principales tendances ont un impact direct sur le territoire et appellent des réponses concrètes, voire des réorientations, de la part de l'aménagement du territoire. Elles nécessitent également des coordinations intersectorielles permettant d'anticiper les changements climatiques et de s'y adapter.

Principes généraux

1. Actualiser régulièrement la stratégie cantonale de l'eau (validée par le Conseil d'Etat en 2013), destinée à piloter et coordonner la gestion et l'approvisionnement de la ressource multifonctionnelle « eau » pour les 10 à 15 prochaines années.
2. Prendre en compte, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels, le suivi des phénomènes dangereux, la connaissance des dangers et des risques, ainsi que la conception évolutive des mesures de protection.
3. Ajuster la production agricole à l'évolution des sols et des possibilités et techniques d'irrigation, prendre des mesures sylvicoles visant à améliorer le stockage de l'eau dans le sol, et lutter contre la sécheresse.
4. Adapter les domaines skiables aux changements climatiques de manière rationnelle et dans un souci d'économie des ressources naturelles ~~notamment en réservant l'enneigement technique à l'~~ et d'amélioration qualitative ~~des domaines skiables existants et rentables sur le long terme.~~
5. Végétaliser les zones urbanisées, et aménager des espaces non construits de qualité et en suffisance, et faire appel à l'architecture bioclimatique afin d'améliorer la qualité de l'air et du climat dans les lieux habités.

5bis Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes ainsi que celle des rejets de chaleur en veillant à l'intégration des nouvelles installations sur le territoire.

6. Participer à des projets de recherche interdisciplinaires et soutenir les projets innovants impliquant l'analyse des effets liés aux changements climatiques, de manière à pouvoir mener des actions communes et coordonnées.

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie – Stratégie sectorielle « Gaz »,** Rapport au Conseil d'Etat, 2017

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie – Stratégie sectorielle « Energie éolienne »**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie – Stratégie sectorielle « Energie solaire photovoltaïque »**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

DEET, **Stratégie de développement pour l'hébergement touristique – Situation initiale, stratégie et propositions de mesures**, 2013

DEET, **Evaluation des possibilités de coopérations, de fusions et de liaisons des remontées mécaniques et des domaines skiables dans le canton du Valais**, GrischConsulta, 2012

DEET, **Projets de mise en réseaux des surfaces de compensation écologique – Directives cantonales**, 2003 et 2011

DEET, **Rapport du Conseil d'Etat sur la politique énergétique cantonale**, 2008

Département de l'économie publique, **Rapport de la commission chargée d'examiner la problématique du golf en Valais**, 1989

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure rail (SIS)**, 2015

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Programme**, 2006

DETEC, **Bases pour la directive « Planification et construction de passages à faune à travers des voies de communication »**, 2001

DETEC, **Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité**, 2001

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure route (SIN)**, (en cours)

DETEC, ARE, **Niveaux de qualité de desserte par les transports publics – Méthodologie de calcul ARE**, 2011 (actualisation 2016)

DETEC, ARE, **Complément au guide de la planification directrice**, 2014

DETEC, ARE, **Directives techniques pour les zones à bâtir**, 2014

DETEC, ARE, **Aménager et construire plus dense**, Forum du développement territorial 2/13, 2013

DETEC, ARE, **Concept pour un développement urbain vers l'intérieur – Aide de travail pour l'élaboration des projets d'agglomération transport et urbanisation**, 2009

DETEC, CdC, DTAP, UVS, ACS, **Projet de territoire suisse**, 2012

DFS, **Projet de concept des infrastructures et installations sportives découlant de la loi sur le sport**, (en cours)

Drosera, **Concept cantonal de protection de la nature et du paysage**, SFP (en cours)

DTEE, **Intérêt touristique et héliski dans le canton du Valais – Rapport au Conseil d'Etat**, 2011

DTEE, **Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant du 7 juin 2010**, 2010

DTEE, **Concept cantonal de gestion des matériaux terreux et pierreux**, 2008

DTEE, SRTCE, ETEC sàrl, prioddayer sàrl, Jean-Michel Vuadens SA, **Détermination de l'espace réservé aux eaux du Léman, dossier technique d'accompagnement du plan mis à l'enquête publique pour homologation**, (en cours)

A.1 Zones agricoles

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.2, A.3, A.4, A.6, A.7, A.8, A.9, C.1, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.1: Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.2: Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4: Préserver les paysages naturels et culturels

3.6: Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SCA

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SAJMTE, SCPF, SDM, SDT, SEFH, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

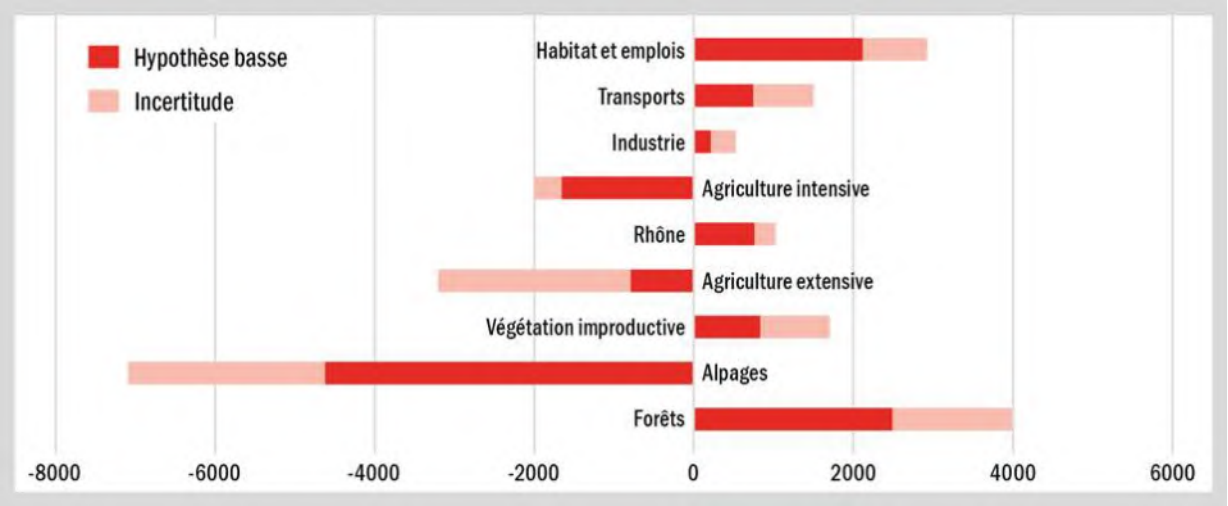
L'agriculture est une branche économique importante pour le canton du Valais. Dans la plaine et sur les coteaux, la grande variété d'utilisation agricole du sol marque et structure le paysage valaisan : d'une part, les champs, les vergers haute-tige, les prairies et le vignoble forment l'essentiel du paysage rural traditionnel, d'autre part, les cultures fruitières et maraîchères composent l'image typique de la plaine du Rhône. Bien que les réserves de terrains à bâtir soient suffisantes, la pression sur les terres agricoles, en particulier sur les surfaces d'assolement (SDA), est élevée, notamment dans la plaine du Rhône.

L'agriculture de montagne est également une composante importante du paysage agricole valaisan. La préservation des terres agricoles dans les montagnes joue, en effet, un rôle important afin d'éviter l'abandon des sols dont la rentabilité est plus faible. Cet abandon pourrait entraîner des effets négatifs, notamment sur le potentiel de production agricole (viande et produits laitiers) en termes de risques naturels, de diversité des espèces et des paysages et, en conséquence, pour l'attractivité du tourisme. Il est donc capital de soutenir l'agriculture de montagne, qu'elle soit effectuée à titre professionnel ou accessoire.

L'agriculture est une activité centrale pour l'organisation et l'entretien paysager du territoire cantonal. Elle est multifonctionnelle, assurant la production agricole, garantissant la fourniture de produits de base, contribuant à maintenir la production décentralisée et la variété des cultures, ainsi que préservant la beauté du paysage.

L'utilisation agricole du sol entre fréquemment en conflit avec d'autres intérêts (p.ex. zones à bâtir, terrains de golf, zones d'extraction et de dépôt de matériaux, zones de protection de la nature et du paysage, infrastructures de transports, protection des eaux), qui sont partiellement ou entièrement incompatibles entre eux. De plus, l'exploitation du sol dans les zones agricoles peut être rendue difficile notamment par la topographie, les activités touristiques, l'extension non contrôlée de l'aire forestière et des friches, ou par l'insuffisance d'infrastructures agricoles adéquates (p.ex. dessertes, irrigation, drainages). Pour résoudre ces conflits, il est nécessaire de mener une coordination et de fixer, dans les plans d'affectation des zones (PAZ) et les règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ), les prescriptions y relatives. En outre, par la transformation des modes d'exploitation, certaines surfaces autrefois vouées à l'agriculture sont abandonnées, tandis que d'autres sont exploitées intensivement.

A.1 Zones agricoles



Utilisation du sol (ha): estimation 2000-2020 (source: J. de Heer Consulting)

Le changement de l'économie agricole semble, avec l'ouverture des marchés et les exigences en matière d'écologie, s'accélérer. Le revenu agricole est de plus en plus dépendant de l'exploitation des surfaces selon des critères et objectifs fixés par la Confédération, plutôt que de la production (paiements directs). Dans le cadre de la politique agricole (PA ~~2014-2017~~ 2018 et ss), il s'agit d'encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et la filière alimentaire, afin de renforcer la vitalité et l'attractivité de l'espace rural. La diversification des activités des agriculteurs permet de multiplier les sources de revenus.

Selon la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), les PAZ doivent tenir compte des différents types d'utilisation. Il est opportun de différencier les zones agricoles selon les types suivants :

- **zone agricole I** (art. 16 al. 1 let. a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et art. 22 al. 1a LcAT) : « terrains particulièrement aptes à l'agriculture »

  Cette zone est à attribuer aux surfaces agricoles, à préserver absolument, qui se prêtent à l'exploitation agricole ou horticole. Il s'agit en particulier des SDA, des surfaces viticoles et, sur le principe, de l'ensemble des surfaces agricoles permettant une exploitation mécanisée.

- **zone agricole II** (art. 16 al. 1 let. b LAT et art. 22 al. 1 let. b LcAT) : « surfaces agricoles utilisées dans l'intérêt général »

  Cette zone est à attribuer aux surfaces qui doivent être utilisées par l'agriculture dans l'intérêt général. Il s'agit en particulier de surfaces agricoles où les critères de pente élevée, de profondeur de sols limitée ou de données climatiques difficiles, en particulier les alpages, possèdent une fertilité et une productivité naturelles limitées.

- **zone agricole protégée** (art. 18 al. 1 LAT et art. 32 LcAT)

  Cette zone est à attribuer aux surfaces agricoles qu'il y a lieu de préserver pour leur qualité, leur cachet particulier ou les structures traditionnelles existantes (p.ex. murs en pierres sèches, bisses). Il s'agit, en particulier, des paysages ruraux traditionnels importants (p.ex. cultures en terrasses, culture de safran, bocages). Le but principal demeure cependant l'agriculture. Cette zone est à distinguer des zones de protection (nature et paysage, eaux souterraines), dont le but tient essentiellement dans la protection visée, avec toutes les mesures d'entretien et les contraintes légales que cela implique. La superposition de ces deux types de zones est cependant possible dans la grande majorité des cas.

- **zone agricole spéciale** (art. 16a al. 3 LAT)

  Cette zone peut être attribuée aux surfaces, notamment dans la plaine et les vallées latérales, nécessaires à maintenir une activité agricole pas entièrement tributaire du sol ou éventuellement pour de l'horticulture productrice (p.ex. cultures hors sol, serres). La localisation et la taille de ces zones sont à

coordonner au-delà des frontières communales. Les possibilités d'utilisations concrètes de cette zone sont à déterminer dans un plan d'aménagement détaillé (PAD).

À l'avenir, les entreprises agricoles devront diversifier leurs activités et s'adapter de manière croissante aux besoins du marché, ainsi qu'aux attentes de la société. Afin de maintenir des revenus suffisants dans les exploitations agricoles – notamment en région de montagne, il est nécessaire de reconnaître et admettre davantage d'activités connexes compatibles avec l'agriculture. En Valais, cette diversification peut se faire notamment au travers d'activités telles que la production énergétique (solaire, biomasse) ou les prestations de l'agritourisme.

En raison de la structure de production décentralisée, l'agriculture contribue de façon importante à l'occupation décentralisée du territoire. Les surfaces agricoles exploitées et les constructions et installations agricoles traditionnelles possèdent une grande valeur paysagère, écologique et culturelle. Ces paysages agricoles traditionnels diversifiés (mayens, vignes, vergers haute-tige, prairies, bocages, cultures et jardins de coteau) revêtent également un attrait du point de vue touristique. Le maintien et le développement de ces modes d'exploitations agricoles traditionnelles structurant les paysages caractéristiques qui en découlent constituent un enjeu important pour le Valais. Dans ce sens, il est également important de préserver et valoriser les constructions et installations traditionnelles agricoles existantes et de permettre leurs aménagements et transformations pour des activités accessoires non agricoles (p.ex. production et vente de produits du terroir, artisanat, prestations de l'agritourisme, prestations sociothérapeutiques ou pédagogiques – art. 40 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)) ou permettre la détention de chevaux (art. 34b OAT) ou d'animaux à titre de loisir (art. 42b OAT).

Ainsi, il est indispensable de renforcer les synergies entre l'agriculture et les autres secteurs d'activités économiques tels que le tourisme, la production énergétique et la sylviculture, afin de garantir le maintien et le développement de la production agricole valaisanne. Dans ce sens, la préservation des bonnes terres agricoles et d'une population agricole motivée revêtent également une importance primordiale.

Coordination

Principes

1. Assurer les surfaces nécessaires à l'agriculture**, de manière à garantir un taux élevé d'auto-approvisionnement.**
2. Sauvegarder les bonnes terres agricoles pour la production, et prioritairement les SDA.
3. Préserver la qualité du paysage ainsi que la biodiversité du sol et ses fonctions écologiques par des pratiques agricoles adaptées et une affectation agricole adéquate.
4. Maintenir les activités productives traditionnelles de l'agriculture (cultures, élevage) et permettre le développement de nouveaux créneaux agricoles de production (évolution des techniques).
5. Permettre les activités accessoires non agricoles (p.ex. production et vente de produits du terroir, artisanat, prestations de l'agritourisme) ainsi que la détention de chevaux et d'animaux à titre de loisir en favorisant la réaffectation de constructions agricoles existantes, conformément aux exigences légales.
6. Permettre, dans les zones agricoles, la superposition d'autres affectations, notamment pour le sport et les loisirs, pour autant que cet usage temporaire ne mette pas en péril l'exploitation agricole et ne génère pas d'impacts importants sur la nature et le paysage.
7. Créer, préserver et valoriser les zones agricoles protégées qui caractérisent les paysages agricoles au cachet particulier (p.ex. bocage, cultures en terrasses, culture de safran).
8. Maintenir les surfaces agricoles autant que possible libres de toute construction et de toute infrastructure de grand trafic.
9. Porter une attention particulière à la localisation et à l'intégration des nouvelles constructions agricoles

dans le paysage.

10. Favoriser les projets ayant pour but la conservation et l'amélioration de la diversité des espèces en lien avec l'agriculture (p.ex. réseaux agroécologiques) ~~d'exploitation traditionnelle~~.
11. Délimiter, dans le cadre d'un PAD, les zones agricoles spéciales dans des secteurs s'inscrivant dans la continuité de constructions existantes (principe de concentration) et qui sont partiellement équipés (transport, eau, eaux usées et énergie) et dont le sol est de moindre qualité. Doivent également être pris en compte notamment les intérêts suivants :
    - Surfaces d'assolement,
    - Environnement (p.ex. : risques majeurs, bruit, air, eaux),
    - Protection de la nature et du paysage (p.ex. : IFP, IVS, ISOS, biotope),
    - Espace réservé aux eaux ~~(y.c. l'espace nécessaire pour le Rhône)~~.

Marche à suivre

Le canton:

a) met à jour la stratégie agricole cantonale ;

b) réserve à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en classant notamment celles ayant les qualités requises en SDA ;

c) agit contre l'extension des friches et de la forêt, notamment en région de montagne ;

d) soutient les activités économiques complémentaires et accessoires dans les constructions agricoles existantes ;

e) prend en considération les différents intérêts d'utilisation concurrentiels du sol afin de maintenir la multifonctionnalité de l'agriculture tout en évitant les conflits d'usage du sol ;

f) promeut la réalisation de projets de mise en réseau écologique ~~(OQE)~~ et de projets de qualité du paysage ~~notamment par~~ et encourage des modes d'exploitation respectueux de l'environnement.

Les communes:

a) délimitent, dans leur PAZ, des surfaces agricoles continues selon les priorités fixées, et élaborent les prescriptions réglementaires y relatives selon la classification fixée dans les législations fédérales et cantonales :
    - zone agricole I : « terrains particulièrement aptes à l'agriculture, dont les SDA » ;
    - zone agricole II : « surfaces agricoles utilisées dans l'intérêt général » ;
    - zone agricole protégée ;
    - zone agricole spéciale.

b) tiennent compte des différentes fonctions des zones agricoles dans leur PAZ, et prennent les mesures de planification en vue de pourvoir à un équipement adapté ;

c) soutiennent les agriculteurs dans leurs démarches pour maintenir et mettre en valeur les constructions agricoles traditionnelles existantes en démontrant les différentes possibilités pour leurs aménagements et transformations (p. ex. production et vente de produits du terroir, artisanat, prestations de l'agritourisme) ;

d) élaborent les PAD dans le cadre des constructions en zone agricole spéciale pour les activités agricoles non entièrement tributaires du sol, en particulier en tenant compte des intérêts énumérés au principe 11.

A.1 Zones agricoles

Documentation

OFAG, **Politique agricole 2014-2017**, 2013

ARE, **Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre**, 2006

EPFZ, **Vers une agriculture valaisanne durable**, 2000

GRB, ARW, **Zones agricoles – Conflits avec les terres agricoles et viticoles**, SAT, 1996

A.2 Surfaces d'assolement

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.3, A.12, C.1**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Organisations agricoles

Contexte

Le développement territorial vise une utilisation mesurée du sol, afin notamment de conserver suffisamment de bonnes terres cultivables et ainsi contribuer à garantir la base d'approvisionnement de la Suisse. Dans ce but, et dans l'optique de contenir le développement des infrastructures et de l'urbanisation, il y a lieu de protéger les terres dont l'aptitude agricole est la meilleure, notamment en les classant en surfaces d'assolement (SDA). Selon l'art. 26 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), les SDA se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables.

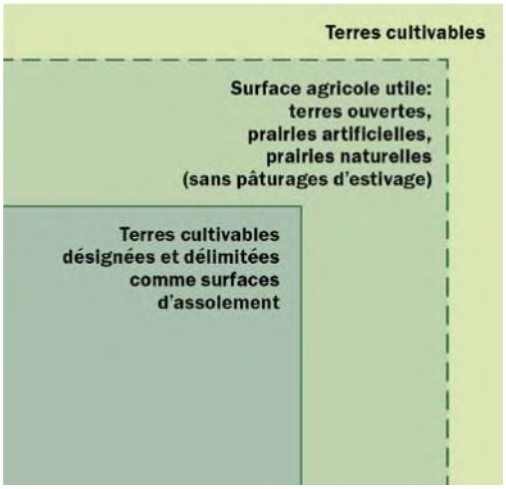


Schéma adapté de celui de l'ARE, Plan sectoriel des surfaces d'assolement, Aide à la mise en œuvre, 2006

Au niveau fédéral, la protection des meilleures terres cultivables s'inscrit dans une politique de développement durable, dont le principe figure dans la Constitution fédérale. Afin de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays, au sens de l'art. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le Conseil fédéral a décidé le Plan sectoriel SDA (PS-SDA) le 8 avril 1992. Le PS-SDA contribue également à la protection quantitative des sols, à la préservation à long terme de bonnes terres cultivables, et au maintien des espaces verts entre les constructions.

Préserver les terres cultivables fertiles est d'ailleurs un des points stratégiques définis dans la Politique agricole, car la production agricole et la fourniture des prestations d'intérêt public reposent sur cette ressource essentielle. Or, des surfaces considérables continuent de disparaître, en particulier au profit de l'habitat et

des infrastructures. Le Conseil fédéral a ainsi fixé, pour l'ensemble du territoire suisse, l'étendue des SDA à garantir et a déterminé leur répartition entre les cantons conformément à l'art. 29 OAT. Les terres classées en SDA bénéficient ainsi d'une protection renforcée.

Le canton du Valais a, d'entente avec les communes concernées et conformément à l'art. 30 OAT, circonscrit les 7'350 ha qui lui ont été attribués à travers le PS-SDA et les a reportés sur des cartes. Il doit, conformément au PS-SDA, garantir ces surfaces par des mesures d'aménagement du territoire malgré la pression toujours plus forte exercée, notamment, par le développement des infrastructures et de l'urbanisation. Une partie des SDA inventoriées est cependant toujours classée en zone à bâtir non construite, en zone d'extraction de matériaux, ou encore en zone d'affectation différée, et n'est donc pas garantie à long terme. Selon la dernière mise à jour des données transmise à la Confédération en date du 30.09.2012, le bilan total est de 7'343 ha de SDA, avec un peu plus de 200 ha de SDA en conflit avec d'autres utilisations et une vingtaine d'hectares de pertes de SDA liées à des grands projets d'infrastructures d'importance nationale (A9, NLFA et troisième correction du Rhône). Une nouvelle mise à jour des données et un réexamen global de la situation des SDA ont été entrepris, en lien notamment avec la réalisation du projet de troisième correction du Rhône et le dimensionnement des zones à bâtir. Cette démarche doit également être coordonnée avec les discussions en cours au niveau national, en particulier dans le cadre de la révision du PS-SDA.

La préservation des bonnes terres agricoles revêt, pour le canton du Valais, une importance stratégique particulière étant donné la contribution du secteur agricole à l'économie valaisanne. Au-delà du but initial qui consistait à assurer l'approvisionnement du pays en cas de crise grave (p.ex. accidents écologiques, guerres, perturbations climatiques), l'aspect de la protection durable des sols de bonne qualité, facilement exploitables, doit dorénavant être mis en évidence si le canton du Valais veut maintenir de bonnes conditions de production pour son agriculture. Finalement, la pression de l'urbanisation toujours plus forte sur les terres agricoles ainsi que la réalisation de grands projets publics ou privés nécessitent une grande attention du Canton sur la question du maintien de bonnes terres agricoles. Le Canton encourage des réflexions à l'échelle supracommunale, régionale ou encore des agglomérations concernant les SDA pour résoudre la question des compensations lors de grands projets.

Le Canton doit ainsi montrer comment il entend sauvegarder les bonnes terres agricoles à long terme, en particulier les SDA. Il est ainsi indispensable d'inclure activement les SDA, leurs compensations, ainsi que la réhabilitation de surfaces agricoles dégradées ou la récupération de nouvelles surfaces dans les réflexions sur le territoire valaisan.

Coordination

Principes

1. Préserver les SDA et leur qualité afin de maintenir la protection des meilleures terres cultivables à disposition sur le plan cantonal et garantir le quota cantonal de SDA selon le PS-SDA.
2. Affecter les SDA à la zone agricole.
3. Considérer à titre exceptionnel comme SDA certaines surfaces situées en zone d'affectation différée, en zone d'extraction et de dépôt de matériaux, ainsi que sur des terrains de golf, en surfaces de compensation écologique et dans l'espace réservé aux eaux, pour autant qu'elles respectent les critères de qualité SDA.

3bis Rechercher, en cas de réalisation de mesures de compensation écologique, des solutions compatibles avec le maintien de la qualité SDA et la reconnaissance comme surface de promotion de la biodiversité au sens de la législation agricole, en collaboration avec les exploitants

4. ~~4.~~ Autoriser uniquement de nouvelles emprises sur les SDA aux conditions de l'art. 30 al. 1bis OAT et/ou lorsqu'il a été évalué, dans le cadre d'une pesée des intérêts, qu'aucune autre solution sans emprise sur les SDA n'est envisageable.
5. Compenser entièrement toute emprise sur des SDA par des surfaces qui répondent – ou peuvent y répondre dans un délai d'un an – aux critères de qualité SDA, sur le plan communal ou, en accord avec

le service en charge de l'aménagement du territoire et toutes les communes concernées, dans le cadre d'une démarche supracommunale ou cantonale. Ce principe s'applique également aux SDA définies dans le principe 3 et qui ne répondraient plus aux critères de qualité SDA.

6. Solliciter, en dernier ressort et après avoir examiné systématiquement les possibilités de compensation, la diminution de la quote-part cantonale des SDA et l'adaptation du plan sectoriel en fonction des pertes de SDA consécutives à des projets de la Confédération ou considérés comme d'importance nationale.
7. Examiner les possibilités de réhabilitation de surfaces agricoles dégradées ou de récupération de nouvelles surfaces lors de la recherche de surfaces de compensation.

Marche à suivre

Le canton:

a) veille au maintien durable des meilleures terres agricoles et au respect du quota cantonal de SDA fixé par la Confédération ;

b) tient à jour l'inventaire cantonal des SDA ;

c) veille à ce que les SDA soient classées en zones agricoles (art. 30 OAT) ;

d) informe en temps utile la Confédération de toute réduction des SDA de plus de 3 ha (art. 46 OAT) ;

e) suit les modifications que peuvent subir les SDA quant à leur emplacement, leur étendue et leur qualité, et renseigne au moins tous les quatre ans l'Office fédéral du développement territorial sur ces modifications (art. 30 OAT).

Les communes:

a) s'informent auprès du service en charge de l'aménagement du territoire, préalablement à toute démarche de planification, de l'état des SDA sur leur territoire ;

b) prennent les mesures d'aménagement du territoire (p.ex. classement en zone agricole, établissement d'une réglementation spécifique) nécessaires à la préservation qualitative et quantitative des SDA ;

c) justifient toute nouvelle emprise sur les SDA et proposent des compensations de surfaces de qualité équivalentes dans le dossier soumis à l'autorité compétente ;

d) veillent à la préservation de la qualité des SDA et interdisent toute intervention pouvant amener à leur dégradation.

Documentation

SDT, **Notice méthodologique – Classement des sols en surfaces d'assolement (SDA)**, 2015

ARE, **Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre**, 2006

GRB, ARW, **Zones agricoles – Conflits avec les terres agricoles et viticoles**, SAT, 1996

ARE, OFAG, **Plan sectoriel des surfaces d'assolements (SDA)**, 1992/1997

A.3 Vignes

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.2, A.4, A.8**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

Instances

Responsable: SCA

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Les vignes sont des surfaces agricoles exploitées de manière traditionnelle ou mécanisées qui possèdent une grande valeur paysagère, écologique et culturelle. Faisant partie des paysages traditionnels, les vignobles revêtent aussi un attrait du point de vue touristique et participent à la diversification du paysage valaisan. La valeur culturelle des vignes réside dans le fait qu'elles renferment des témoins du mode d'exploitation agricole (p.ex. vignes en terrasse, murs en pierres sèches). Cependant, les vignes participent avant tout au développement de l'économie agricole en tant qu'un des segments les plus porteurs des activités agricoles en Valais. Comme d'autres types de surfaces agricoles, les surfaces viticoles sont menacées par d'autres intérêts liés à l'utilisation du sol (p.ex. zones à bâtir, zones d'extraction et dépôt de matériaux, zones de protection de la nature), qui sont partiellement ou entièrement incompatibles entre eux.

La culture de la vigne est également menacée par des revenus du vignoble peinant de plus en plus à couvrir les frais d'exploitation. La concurrence de produits étrangers de qualité similaire à des prix inférieurs mine le marché suisse du vin. Dans le cadre de la politique agricole (PA ~~2014-2017~~ 2018 et ss), il s'agit de maintenir un niveau de revenu suffisant du secteur vitivinicole suisse face à la production étrangère en poursuivant une production de qualité et la diversification des cépages, tout en participant à l'entretien du paysage. Une taille critique de production est par ailleurs nécessaire pour approvisionner avec succès le marché, d'où la nécessité de sauvegarder une aire de production la plus étendue possible.

Afin de garantir et d'organiser la protection d'un vignoble de qualité et de faciliter la délimitation des aires de production et d'appellation, un cadastre viticole cantonal est établi. Il est formé du registre des vignes et des plans de la mensuration cadastrale, qui distinguent l'aire viticole, formée de l'ensemble des parcelles adaptées à une production de vin, et les parcelles plantées en vignes sises hors de l'aire viticole. Les surfaces seront classées en zone agricole protégée dans les plans d'affectation des zones (PAZ), si des valeurs paysagères particulières sont à préserver. La surface totale du vignoble valaisan est d'environ 5'000 ha. Elle diminue depuis 2006 à un rythme de 0.4% à 0.8% par année. Ces diminutions concernent surtout les cépages principaux.

Le canton a défini sa stratégie en trois axes majeurs : la valorisation des cépages typiquement valaisans, la mécanisation et la sauvegarde des murs en pierres sèches.

Les secteurs d'encépagement sont élaborés dans chacune des 69 communes viticoles du canton et homologués par le Conseil d'Etat. Ces secteurs sont des entités viticoles de nature homogène, tant du point de vue de la qualité des sols que de l'exposition et de l'altitude. L'encépagement du vignoble valaisan tend à se

stabiliser, après plus d'une décennie de reconversion caractérisée par une diminution de la surface des cépages blancs au profit des rouges et par un remplacement partiel des cépages principaux (pinot noir, gamay et chasselas) par des cépages autochtones renommés.

La mécanisation progresse sans cesse, entraînant des modes culturaux différents et nouveaux. Ces avancées occasionnent de nouveaux investissements et des exigences économiques en matière de productivité du travail agricole. Les infrastructures actuelles ne sont plus forcément adaptées aux nécessités, et des améliorations structurelles doivent amener de nouvelles possibilités, dans le respect du paysage et de la tradition.

Le coteau, principalement la rive droite du Rhône, est cultivé de vignes en terrasses soutenues par des murs en pierres sèches qui y permettent sa culture et offrent un paysage attractif. Cependant, les cultures en terrasses, gourmandes en main-d'œuvre, coûtent cher et les murs tendent à se dégrader. Une des préoccupations des améliorations foncières est de soutenir à l'avenir l'entretien et la réfection de ces ouvrages. Les étapes de la sauvegarde des murs en pierres sèches consistent à déterminer l'identité paysagère viticole à protéger, pointer chaque intérêt retenu, et déterminer l'importance du périmètre d'amélioration. Il est dès lors important de définir davantage les prescriptions de protection (p.ex. maintien des terrasses, des cultures traditionnelles, des types de construction).

Le défi d'avenir pour la vitiviniculture valaisanne vise ainsi à améliorer la cohérence entre le type de cépage et le terroir pour tendre vers une production de qualité, ainsi qu'à rendre possible une plus grande mécanisation afin de garantir le développement de la productivité du vignoble. En parallèle, le maintien de la qualité paysagère liée à la sauvegarde des murs en pierres sèches est primordial, afin d'assurer les atouts promotionnels, touristiques et culturels du vignoble valaisan.

Coordination

Principes

1. Garantir à long terme une aire de production viticole suffisante et minimale afin de conserver un vignoble compétitif.
2. Maintenir les caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels, en particulier les terrasses et les murs en pierres sèches.
3. Permettre, par la réalisation des améliorations structurelles, un développement agricole intensif dans le respect des méthodes de culture et des formes d'exploitation traditionnelles de la vitiviniculture.
4. Favoriser le développement des activités économiques complémentaires aux activités vitivinicoles (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme).
5. Préserver et favoriser ~~les espaces naturels en faveur de~~ la biodiversité dans les vignobles (p.ex. haies et bosquets, enherbement partiel du sol).

Marche à suivre

Le canton:

a) définit et tient à jour le cadastre viticole, formé des plans de la mensuration cadastrale et du registre des vignes, dans lequel sont décrites les particularités des vignobles conformément aux principes définis par la Confédération ;

b) conseille le maître de l'ouvrage, conduit la procédure d'approbation des projets d'améliorations structurelles et d'octroi des aides à l'investissement, et exerce la haute surveillance sur l'exécution et l'entretien des ouvrages mis au bénéfice de contributions ;

c) promeut et soutient l'amélioration de structures traditionnelles, notamment les murs en pierres sèches,

en maintenant les terrasses pour leurs valeurs paysagères et agricoles.

d) privilégie la promotion et la formation vitivinicole sur ses sites exploités ;

e) encourage les formes de viticultures innovantes et respectueuses de l'environnement.

Les communes:

a) établissent, en collaboration avec le service cantonal concerné, des secteurs d'encépagement pour leur aire viticole, ainsi que leur cadastre viticole ;

b) déterminent, dans leur PAZ, les surfaces viticoles et les affectent en zones agricoles I « terrains particulièrement aptes à l'agriculture » ou en zones agricoles protégées ;

c) soutiennent les projets d'améliorations structurelles, notamment la sauvegarde des murs en pierres sèches.

Documentation

SCA, **Les améliorations structurelles dans les secteurs de vigne**, 2007

EPFZ, **Vers une agriculture valaisanne durable**, 2000

GRB, ARW, **Zones agricoles – Conflits avec les terres agricoles et viticoles**, SAT, 1996

A.4 Améliorations structurelles

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.3, A.7, A.8, A.12, A.13, A.14, C.3, D.3, D.4**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SCA

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SCPF, SDE, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Les améliorations structurelles regroupent plusieurs domaines, dont les améliorations foncières, les constructions et assainissements de bâtiments ruraux, ainsi que le maintien et l'amélioration de structures agricoles traditionnelles telles que bisses, murs en pierres sèches et bâtiments alpestres. Les améliorations structurelles préservent les richesses du patrimoine agricole, culturel, paysager et environnemental. De manière générale, la politique structurelle permet un développement rationnel et durable des structures de production en milieu rural, ceci aussi bien en matière de génie rural (p.ex. projets de développement régional, planification agricole, remaniements parcellaires, routes, murs, irrigation, bisses) que de constructions rurales (p.ex. bâtiments d'exploitation, d'alpages).

Les améliorations structurelles agricoles sont également nécessaires pour accompagner la réalisation de projets tels que la construction de nouvelles infrastructures de transport (A9), le projet de troisième correction du Rhône, et d'autres projets d'aménagements et de renaturation de cours d'eau. Les améliorations structurelles servent à répartir, à mutualiser et à limiter le mieux possible les conséquences des emprises de ces grands projets sur les terres exploitées et les entreprises agricoles.

Les orientations de la politique agricole de la Confédération mettent l'accent sur l'amélioration de la compétitivité et sur la durabilité. Les améliorations structurelles permettent de créer des structures optimales et durables, indispensables à l'accomplissement du mandat constitutionnel de multifonctionnalité confié à l'agriculture. Elles visent l'amélioration des bases d'exploitation de façon à diminuer les frais de production, ainsi que l'amélioration des conditions économiques et de la vie rurale.

L'agriculture valaisanne contribue de manière essentielle au maintien d'un paysage diversifié. Sa présence dans la plaine, sur les coteaux et dans les vallées latérales, ainsi que dans les alpages, favorise notamment le développement des activités socioculturelles et le maintien de la population dans les régions décentralisées. Sous cet aspect, l'entretien du paysage culturel (p.ex. au travers de projets de qualité du paysage (PQP)), la lutte contre l'apparition des friches et l'extension incontrôlée de la forêt, ainsi que l'adaptation de l'offre en produits et prestations agricoles aux besoins du marché, constituent l'enjeu majeur de la politique structurelle cantonale et régionale. Enfin, l'accent doit être mis sur la collaboration avec les communes et les régions dans la planification du développement de l'espace rural.

A.4 Améliorations structurelles

La sous-exploitation des terrains à rendement marginal, la croissance de la forêt, ainsi que l'emprise des terrains à bâtir sur les meilleures terres agricoles, constituent le problème majeur sur les coteaux et dans les vallées latérales. Dans les alpages, la déprise de l'agriculture conduit à l'abandon progressif des bâtiments et des infrastructures. Afin d'inverser cette dynamique, plusieurs instruments permettent de planifier et réaliser des mesures d'améliorations structurelles :

- Les planifications agricoles (PA) : Anniviers, Sierre-Chippis-Chalais-Grône ;
- Les projets de développement régionaux (PDR) : Saastal, Agro-Espace Leuk-Raron, Anniviers, Hérens, Entremont, Val d'Illiez ;
- Les améliorations foncières (remaniements parcellaires) et améliorations alpestres ;
- Les remaniements par fermage : Lötschental, etc. ;
- La remise en état périodique d'infrastructures agricoles (REP) : maintien des vignobles en terrasses, assainissement des routes et chemins agricoles ainsi que des bisses, etc.

Ces mesures d'améliorations structurelles comprennent notamment :

- Les constructions, renouvellements ou assainissements de dessertes agricoles, réseaux d'irrigation ou de drainage, murs en pierres sèches, etc. ;
- La remise en état des surfaces agricoles utiles ;
- Les constructions, renouvellements ou assainissements de constructions rurales et de bâtiments alpestres ;
- Les projets agritouristiques ou oenotouristiques.

En région de plaine, les grands projets d'infrastructures (p.ex. A9, troisième correction du Rhône, renaturation et corrections de cours d'eau, bassins de réduction du marnage) auront des emprises importantes sur les terres agricoles productives. Ils mettent à rude épreuve les exploitations agricoles et les structures de production. Les améliorations structurelles sont destinées à répartir et mutualiser le mieux possible les conséquences des emprises de ces grands projets sur les terres exploitées et les entreprises agricoles.

A l'avenir, la politique structurelle valaisanne devra axer ses objectifs sur l'entretien approprié du territoire, l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la lutte contre les friches et l'extension de la forêt. Un accent fort sera mis sur la collaboration intercommunale et suprarégionale. Les projets comportant des mesures destinées à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture seront favorisés. Ces projets renforceront la collaboration entre l'agriculture et les branches connexes et garantiront une production agricole authentique et de qualité.

Les projets d'améliorations structurelles tiendront compte des intérêts agricoles de manière prépondérante, de même que des objectifs de l'aménagement du territoire, de l'économie, de la protection contre les dangers naturels, de la gestion des forêts ainsi que de la protection de la nature, du paysage, des eaux et de l'environnement. Des améliorations structurelles planifiées constituent donc un instrument adéquat afin de pouvoir respecter, au mieux, tous les intérêts liés à un développement territorial régional coordonné.

Coordination

Principes

1. Sauvegarder et garantir l'exploitation adaptée des surfaces agricoles qui doivent être protégées et cultivées dans l'intérêt public, et contribuer au maintien d'espaces ouverts propices à la biodiversité.
2. Favoriser le développement durable de l'agriculture par des cultures adaptées à la situation locale et une exploitation appropriée du sol en vue de conserver sa fertilité à long terme.
3. Faciliter l'exploitation agricole par la réalisation d'améliorations structurelles traditionnelles (ouvrages de génie rural ou bâtiments ruraux et alpestres), des remaniements parcellaires, ou des projets de remise en état périodique des infrastructures agricoles (REP).

4. Maintenir ou remettre en état les ouvrages et constructions agricoles dignes de protection et sauvegarder les caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels, notamment les terrasses, les murs en pierres sèches, les bisses et les haies.
5. Limiter l'emprise sur les terres agricoles, en particulier celles de bonne qualité, lors de la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagement ou de renaturation de cours d'eau, par la compensation des pertes inévitables, l'adaptation des structures et infrastructures agricoles et l'amélioration qualitative des conditions d'exploitation.
6. Maintenir et promouvoir les milieux vitaux, la diversité des espèces et des structures paysagères, en favorisant notamment la mise en réseaux des surfaces ~~de compensation écologiques~~ promotion de la biodiversité (SPB) dans l'agriculture ainsi que les projets de qualité du paysage (PQP) et en exploitant les synergies avec les compensations écologiques requises par la réalisation d'infrastructures.
7. Lutter contre l'extension de la forêt issue de friches en facilitant la remise en état des surfaces agricoles.
8. Promouvoir les projets de développement régionaux comprenant des mesures destinées à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme).

Marche à suivre

Le canton:

a) définit des objectifs pour la mise en œuvre des améliorations structurelles en prenant en considération la politique agricole fédérale ;

b) propose des périmètres méritant des améliorations structurelles adéquates ;

c) conseille et soutient les communes et les requérants dans le cadre des projets d'améliorations structurelles, et pilote les procédures relatives au développement et à l'approbation des projets, en coordination avec l'aménagement du territoire et le développement économique ;

d) soutient la réalisation des améliorations structurelles en rapport avec les projets d'infrastructures et d'aménagement ou de renaturation de cours d'eau ;

e) gère les projets d'améliorations structurelles sur les plans technique, administratif, juridique et financier.

Les communes:

a) établissent, au besoin, seules ou en collaboration avec d'autres communes, un PDR, et fixent les mesures d'améliorations structurelles adaptées aux différentes entités agricoles et paysagères ;

b) définissent des périmètres méritant des améliorations structurelles adéquates sur leur territoire ;

c) ~~soutiennent les projets d'améliorations structurelles ;~~

d) initient ou soutiennent la réalisation d'améliorations structurelles ~~collectives~~ sur leur territoire ;

e) définissent et mettent en œuvre, en collaboration avec les instances cantonales concernées, des mesures contre l'extension de la forêt, et soutiennent l'exploitation des surfaces agricoles, y compris les alpages, ainsi que le maintien des caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels ;

f) adaptent, si nécessaire, leur plan d'affectation des zones et leur règlement communal des constructions et des zones dans le cadre d'un projet d'amélioration structurelle (p.ex. mesures de protection, d'aménagement, de compensation).

A.4 Améliorations structurelles

Documentation

OFAG, **Guide pour la planification d'un projet de développement régional (PDR)**, 2016

SCA, **Les améliorations foncières en Valais – Cent ans d'activités**, 2004

SCA, SPE, **Plan d'exploitation d'alpage (PEA) – Guide d'application**, 2003

SEREC, **Améliorations des structures agricoles et paysagères dans les périmètres viticoles – Sauvegarde des murs en pierres sèches et du vignoble en terrasses valaisan**, SCA, 2001

A.5 Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.8, B.2, C.1, C.3**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer des conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.4 : Renforcer des formes innovantes d'hébergement touristique

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SBMA, SCA, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Le canton du Valais se caractérise par un paysage rural diversifié et unique. Ce paysage possède une grande valeur en tant qu'héritage culturel et élément identitaire pour la population locale et constitue, par sa beauté, un réel atout pour le tourisme.

Le paysage rural, composé de pâturages, prairies de fauche, réseaux d'irrigation, sentiers, murs en pierres sèches, constructions agricoles et hameaux est directement lié à l'agriculture traditionnelle de montagne. Cette dernière a toutefois subi une forte mutation avec l'arrivée de la mécanisation, faisant notamment perdre à de nombreux petits bâtiments agricoles (granges-écuries, raccards, greniers) leur fonction originelle.

Les bâtiments agricoles d'origine sont cependant des éléments importants et caractéristiques du paysage rural traditionnel. Leur délabrement et leur disparition peuvent porter atteinte à la physionomie de ce paysage et provoquer sa dévalorisation. L'enjeu consiste dès lors à préserver les bâtiments caractéristiques du paysage dignes de protection par des réaffectations et des transformations judicieuses et de qualité, ainsi qu'à assurer l'entretien des surfaces agricoles, afin de sauvegarder et mettre en valeur ces paysages ruraux traditionnels.

La législation en vigueur traite à plusieurs reprises des anciennes constructions hors de la zone à bâtir, qui ne servent plus à des fins agricoles. Elle autorise le changement d'affectation des constructions existantes, notamment lorsqu'elles font partie de zones précises définies dans le plan directeur cantonal, à savoir:

a) zones des mayens et de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage (art. 32bis de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et art. 39 al. 2 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)) ;

b) zones de hameaux et zones de maintien de l'habitat rural en dehors de la zone à bâtir (art. 33 OAT) ;

c) territoires à habitat traditionnellement dispersé (art. 39 al. 1 OAT). Cette forme d'habitat n'existe en Valais que dans des cas exceptionnels, par exemple dans la région du Val d'Illiez.

Outre ces trois cas qui doivent être traités dans le plan directeur cantonal, un changement complet d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection est possible, à condition que celles-ci aient été placées sous protection par l'autorité compétente et que leur conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière (art. 24d de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)).

A.5 Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural

L'application de cet article ne nécessite pas de base dans le plan directeur cantonal.

Les cas énoncés ci-dessus concernent des constructions hors de la zone à bâtir, pour lesquelles les autorisations de projets de construction relèvent de la compétence de l'autorité cantonale (art. 25 LAT). Cependant, la gestion des constructions hors de la zone à bâtir a aussi un lien direct avec la planification des zones d'affectation de la commune. Une collaboration étroite entre les autorités cantonale et communale est donc indispensable.

Coordination

Principes

1. Préserver le paysage rural traditionnel, développer le tourisme extensif et maintenir la population résidante et l'agriculture dans les régions de montagne.
2. Permettre, au travers de la zone des mayens et de constructions protégées caractéristiques du paysage, une réaffectation adaptée et respectueuse de l'aspect originel des constructions existantes en vue de préserver le paysage rural traditionnel (art. 39 al. 2 OAT).
3. Protéger les petites entités urbanisées existantes ayant une valeur culturelle et historique, dont l'affectation en zone à bâtir ne constitue pas une solution adaptée, par la création de zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural (art. 33 OAT).
4. Maintenir l'habitat permanent dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé par la possibilité de changement d'affectation des constructions existantes (art. 39 al. 1 OAT).

Marche à suivre

Le canton:

a) examine, en collaboration avec les communes, et homologue la délimitation des zones des mayens et de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, des zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural, ainsi que des territoires à habitat traditionnellement dispersé, sur la base des critères fixés et des conditions s'y rapportant (cf. ci-dessous) ;

b) délivre les autorisations de construire correspondantes en vertu des principes, conditions et obligations fixés, et en tenant compte des préavis de la sous-commission des sites et de la commune ;

c) veille, en cas de modification illégale, à ce qu'une décision de remise en état conforme au droit soit prise et exécutée ;

d) élabore et fait appliquer l'aide à l'exécution relative à la délimitation de ces zones et à la mise en œuvre appropriée des changements d'affectation et des transformations de bâtiments existants.

Les communes:

a) délimitent dans leur plan d'affectation des zones (PAZ), en tenant compte des critères et conditions à respecter, les zones des mayens et de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, les zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural, ainsi que les territoires à habitat traditionnellement dispersé, et déterminent dans leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) les prescriptions y relatives ;

b) contrôlent, lors de la prochaine révision de leur PAZ, que les zones existantes sont en conformité avec les critères et conditions à respecter et, si tel n'est pas le cas, les réaffectent à la zone agricole ou à une autre zone adéquate, ces zones restent valides jusqu'à leur réexamen, à condition qu'elles soient en conformité avec les critères et conditions à respecter ;

c) informent la population, en collaboration avec le canton, des buts de conservation et de développement

des paysages ruraux traditionnels et des constructions agricoles anciennes.

Conditions à respecter

a) Zones des mayens et de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage (art. 39 al. 2 OAT)

Les **critères** d'identification de cette zone sont les suivants :

- il s'agit d'un paysage culturel d'un seul tenant qui a conservé son caractère traditionnel ~~et est perçu comme étant d'une beauté particulière,~~ et dont les qualités intrinsèques peuvent être préservées durablement ;
- les surfaces sont utilisées par l'agriculture comme pâturages ou prés de fauche ;
- les bâtiments existants sont des constructions traditionnelles typiques et leur typologie d'origine est respectée (se référer au document « aide à l'exécution cantonale », qui prévoit notamment qu'au moins deux-tiers de l'ensemble des constructions de la zone sont dans leur état d'origine ou dans un état modifié qui tient compte de la typologie d'origine) ;
- il existe un rapport fonctionnel entre le paysage culturel et les constructions, et l'aspect du paysage dépend du maintien de celles-ci.

Pour la délimitation de cette zone dans le PAZ, les **conditions** suivantes doivent être remplies :

- le paysage et ses constructions caractéristiques forment une unité paysagère digne de protection et sont répertoriés dans un inventaire établi par la commune et validé par le canton ;
- le paysage et ses constructions caractéristiques sont placés sous protection dans le cadre du PAZ.

Le RCCZ précise les conditions relatives au changement d'affectation des constructions existantes, à savoir :

- le bâtiment n'est plus nécessaire à un usage agricole, sa conservation à long terme ne peut être assurée d'une autre manière, et le changement d'affectation n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité ;
- les transformations architecturales minimes sont autorisées, et les matériaux et techniques utilisés sont typiques de la structure originelle, l'apparence extérieure et la structure architecturale devant pour l'essentiel rester inchangées ;
- les aménagements extérieurs ne portent pas atteinte à la valeur de protection du site ;
- les alentours sont autant que possible laissés dans leur état initial et leur fonction agricole est assurée ;
- la nouvelle affectation implique tout au plus une légère extension des équipements existants et tous les coûts supplémentaires d'infrastructure occasionnés par l'utilisation autorisée sont à la charge du propriétaire ;
- aucun intérêt prépondérant ne s'oppose au changement d'affectation.

b) Zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural (art. 33 OAT)

Les **critères** d'identification de cette zone sont les suivants :

- il existe un groupement d'au moins cinq bâtiments destinés à l'habitation, témoin d'un habitat historique et clairement séparé de la zone à bâtir la plus proche. La distance entre les bâtiments individuels n'excède pas 50 m ;
- la majorité des bâtiments est encore occupée toute l'année, ou sert à l'agriculture ou à une autre activité économique locale ;
- les transformations architecturales autorisées dans cette zone contribuent au maintien de la population résidante ou des activités économiques exercées par la population locale. Un développement conséquent de la population, des emplois ou des résidences secondaires n'est dès lors pas prévu ;

- la création d'une zone de hameau et de maintien de l'habitat rural n'entraîne aucun frais additionnel d'équipement pour la collectivité.

Pour la délimitation de cette zone dans le PAZ, les **conditions** suivantes doivent être remplies :

- le groupe de bâtiments possède une valeur culturelle et historique, et est répertorié au moyen d'une fiche d'identification ;
- les zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural sont limitées au périmètre déjà construit.

Le RCCZ précise les conditions relatives au changement d'affectation des constructions existantes :

- une preuve du besoin est identifiée pour les changements d'affectation, les rénovations, les transformations partielles, les reconstructions et les extensions modérées ;
- les transformations sont exécutées de manière à préserver et mettre en valeur la structure caractéristique du bâti et la qualité du site ;
- les changements d'affectation des constructions agricoles n'appellent pas de nouvelles constructions pour s'assurer du maintien de l'exploitation agricole ;
- les nouvelles constructions à vocation non agricole sont interdites, sauf si elles permettent de maintenir ou de renforcer une infrastructure d'approvisionnement existante.

c) Territoires à habitat traditionnellement dispersé (art. 39 al. 1 OAT)

La désignation de ces territoires s'opère sur la base des **critères** suivants :

- le territoire se caractérise par un habitat permanent traditionnellement dispersé (base historique) ;
- les bâtiments sont localisés à une certaine distance par rapport aux villages existants ;
- le territoire se caractérise par une difficulté de renouvellement de la population, voire un dépeuplement ;
- l'habitat permanent correspond aux options de développement de la commune.

Les territoires qui remplissent les critères susmentionnés doivent être désignés sur la carte du plan directeur cantonal.

Les territoires à habitat traditionnellement dispersé sont délimités de manière plus précise dans le PAZ, sous forme de périmètres.

Le RCCZ précise les **conditions** relatives au changement d'affectation des constructions existantes :

- lors du changement d'affectation, à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture, de constructions existantes comportant des logements, celles-ci doivent être habitées à l'année après transformation ;
- lors du changement d'affectation de constructions ou de complexes de bâtiments existants comportant des logements à des fins servant le petit artisanat et le commerce local, la partie réservée à l'artisanat ou au commerce ne doit en règle générale pas occuper plus de la moitié de la construction ou du complexe de bâtiments ;
- l'apparence extérieure et la structure architecturale de base doivent pour l'essentiel rester inchangées ;
- le changement d'affectation n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité ;
- la nouvelle affectation implique tout au plus une légère extension des équipements existants, et tous les coûts supplémentaires d'infrastructures occasionnés par l'utilisation autorisée sont à la charge du propriétaire ;
- l'exploitation agricole des terrains environnants doit être garantie durablement.

Documentation

A.5 Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural

ARE, **Weilerzonen – Arbeitshilfe für die Prüfung kantonaler Richtpläne**, 2014

VLP-ASPAN, **Petites entités urbanisées hors zone à bâtir et petites zones à bâtir**, Territoire & Environnement, n°4/14, 2014

Regula Marbach (FUS), Philipp Maurer (LSP), Willi Meyer (OFEFP), Raimund Rodewald (FP), **Critères permettant de juger si des constructions et installations sont dignes de protection au sens de l'article 24d alinéas 2 et 3 LAT et de l'article 39 alinéas 2 et 3**, 2007

CEAT, SEREC, **Des Mayens à la zone des mayens – Vade Mecum à l'usage des communes**, SAT, 1993

Aequeo, SDT, **Aide à l'exécution cantonale**, (en cours)

A.6 Fonctions et gestion forestières

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.7, A.8, A.9, A.11, A.16, B.4, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.5 : Renforcer les fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDT, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

En tant qu'importante base vitale pour l'homme, les animaux et les plantes, la forêt remplit de nombreuses fonctions favorables à la société. Elle contribue à la diversité de notre paysage culturel et son importance diffère selon sa localisation dans un espace urbain ou rural.

La Politique forestière fédérale 2020 garantit une gestion forestière durable et crée les conditions générales favorables à une économie efficace et novatrice des forêts et du bois. De ce fait, elle tient compte des exigences écologiques, économiques et sociales dans le domaine de la forêt. La Confédération a fixé onze objectifs, dont cinq prioritaires, qui sont :

1. Mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois.
2. Atténuer les changements climatiques et minimiser leurs effets sur les prestations forestières grâce à la forêt et à l'utilisation du bois.
3. Assurer la fonction protectrice de la forêt.
4. Préserver la biodiversité et l'améliorer de façon ciblée.
5. Conserver la surface forestière.

Afin de mettre en œuvre la Politique forestière de la Confédération, un programme forestier suisse (PFS) est établi. Il contient une projection de l'état souhaité de la forêt, une stratégie pour atteindre le but fixé et les mesures et instruments y relatifs. Avec environ 123'000 ha (environ 23% du territoire cantonal), la forêt représente en Valais un élément déterminant du paysage. Plus de 90% des forêts valaisannes sont en mains publiques et sont gérées principalement par les services forestiers locaux et régionaux.

On distingue, en principe, les fonctions forestières suivantes :

- Protection contre les dangers naturels (forêt protectrice)

  Actuellement, près de 87% des forêts valaisannes ont une fonction protectrice prioritaire. Le but des interventions est de maintenir ces forêts dans un état qui leur permet de remplir leurs fonctions de manière optimale et sans interruption. En effet, la forêt offre, en tant que protection passive, le meilleur rapport

« coût-utilité » contre les avalanches, les éboulements, les glissements de terrain et l'érosion du sol. La gestion des forêts de protection requiert également des mesures préventives au regard des menaces qui pourraient perturber leur équilibre ou leur existence (p.ex. incendies de forêts, dégâts dus au gibier, changements climatiques). Les forestiers favoriseront le rajeunissement naturel des forêts de protection par des modes d'exploitation appropriés.

- Production de bois (p.ex. de construction, de chauffage)

  Sur le territoire cantonal, la ressource bois est importante pour un marché de la construction et de la production d'énergie de plus en plus demandeur. La vente de bois assure par ailleurs une part du financement des interventions en faveur de la fonction de protection des forêts. D'après l'inventaire forestier national suisse, la forêt valaisanne présente une réserve élevée de bois. La quantité qui pousse chaque année est cinq fois supérieure à la quantité abattue. De grandes quantités de bois restent abandonnées dans la forêt, et la forêt vieillit. Une économie forestière, orientée sur des objectifs de durabilité, crée les conditions pour que le bois puisse être mieux exploité et commercialisé.

- Nature et paysage (biodiversité)

  La forêt est un espace vital pour la faune et la flore : environ 35% de toutes les espèces en dépendent. De plus, elle abrite près de la moitié des quelque 3'550 espèces prioritaires à l'échelle nationale. Sa gestion doit être proche de la nature, de manière à favoriser la diversité des espèces et à améliorer la mise en réseau des milieux naturels. Des surfaces forestières peuvent être mises en réserves forestières, afin de favoriser la diversité biologique et permettre le développement naturel de l'écosystème forestier. De plus, des interventions en faveur de la biodiversité en forêt permettent de valoriser des biotopes prioritaires, de conserver des espèces prioritaires et de perpétuer des formes d'exploitation traditionnelles de grande valeur (p.ex. pâturages boisés, châtaigneraies).

- Loisirs, détente et tourisme (social)

  Que ce soit pour une utilisation de loisirs (p.ex. itinéraires de mobilité de loisirs, parcours aventure en forêt), ou comme zone de détente, la fonction sociale de la forêt est très importante et contribue au bien-être de la population.

Une planification est nécessaire pour reconnaître et régler à temps les éventuels conflits entre les différentes fonctions de la forêt. L'instrument pour y parvenir est le plan forestier cantonal. Celui-ci informe, sur la base des cartes des fonctions forestières, de l'état et du développement prévu, et fixe les objectifs stratégiques pour la forêt valaisanne.

Divers concepts traitent de thématiques sectorielles et déterminent les priorités d'actions. C'est le cas notamment pour la protection contre les incendies de forêts, la gestion des catastrophes forestières (p. ex. ouragans, parasites), l'équilibre entre la forêt et le gibier, ou la réaction aux changements climatiques.

Depuis 2008, la Confédération et le canton concluent, dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), des conventions-programmes valables quatre ans. Dans le domaine de la forêt, ces conventions-programmes concernent les forêts de protection, la biodiversité en forêt et la gestion des forêts.

La gestion des forêts incombe à leur propriétaire. Afin de garantir les diverses fonctions de la forêt (protection, production, biodiversité, social), des travaux d'entretien et de protection sont effectués sous le contrôle du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage. Le but de ces travaux est de garantir la pérennité des diverses fonctions de la forêt.

Les différentes fonctions forestières et l'importance de la forêt pour le développement spatial requièrent une coordination des différents intérêts.

A.6 Fonctions et gestion forestières

Coordination

Principes

1. Assurer une gestion durable des forêts, qui se fonde sur une sylviculture proche de la nature et qui tend à la multifonctionnalité.
2. Assurer la protection contre les dangers naturels en entreprenant les interventions sylvicoles nécessaires dans les forêts protectrices.
3. Gérer la forêt en tant que milieu naturel important pour les espèces animales et végétales indigènes et créer des réserves forestières appropriées de manière à favoriser la biodiversité en forêt.
4. Conserver et mettre en valeur les structures forestières issues de modes de gestion traditionnelle, notamment les pâturages boisés et les châtaigneraies (selves).
5. Encourager l'utilisation rationnelle du bois indigène, notamment en tant que matière première pour la construction et autres produits économiques, ainsi que comme agent énergétique.
6. Valoriser la forêt en tant qu'espace de détente et de loisirs pour la population indigène et les touristes en améliorant son accessibilité tout en respectant les zones de protection sensibles.
7. Sauvegarder la variété des paysages ouverts traditionnels en gérant l'extension naturelle de la forêt.
8. Veiller à un équipement routier adéquat pour une exploitation rationnelle de la forêt, en coordination avec d'autres activités et intérêts.

Marche à suivre

Le canton:

a) élabore et tient à jour les concepts et autres documents de base nécessaires à la planification forestière ;

b) élabore et met en œuvre le plan forestier cantonal et détermine les éventuels besoins en matière de planification régionale ;

c) soutient la gestion des forêts protectrices (projet NaiS : gestion durable des forêts de protection) ;

d) soutient la création de réserves forestières (avec et sans intervention) et les mesures en faveur de la biodiversité en forêt ;

e) soutient des projets optimisant la filière de commercialisation et de transformation des bois sur le territoire cantonal ;

f) coordonne les activités visant à gérer l'extension naturelle de la forêt et soutient les communes dans la définition des mesures à prendre ;

g) **gère les** ~~initie la création de~~ zones de tranquillité en forêt destinées à préserver le milieu et la faune sauvage des dérangements liés à certaines activités récréatives.

Les communes:

a) assurent l'accessibilité à la forêt et adaptent, au besoin, leurs plans des réseaux des infrastructures ;

b) assurent la coordination entre les plans communaux d'infrastructures, les plans d'affectation des zones, les plans de développement de l'espace rural et les documents de base de la planification forestière, notamment les plans de constatation forestière ;

c) soutiennent la création, l'entretien et la remise en état des forêts protectrices et leurs infrastructures, ainsi que les projets de biodiversité en forêt et la réalisation des tâches générales d'intérêt public incombant aux gardes-forestiers.

A.6 Fonctions et gestion forestières

Documentation

OFEV, **Biodiversité en forêt: objectifs et mesures**, 2015

SFP, **Forêts valaisannes et changements climatiques**, 2015

SFP, **Taskforce Dégâts aux forêts**, 2015

SCPF, SFP, **Concept cantonal Forêt-Gibier**, 2014

OFEV, **Politique forestière 2020**, 2013

SFP, SSCM, **Concept de protection contre les incendies de forêts**, 2009

Silvaplus, **Plan forestier cantonal**, (en cours)

A.7 Extension de la forêt

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.4, A.6, A.8, A.9**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

1.5 : Renforcer les fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDT, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

L'extension naturelle de la forêt banalise peu à peu le paysage valaisan au détriment des espaces ouverts exploités traditionnellement (p.ex. secteurs d'alpages, de pâturages, de mayens). En effet, depuis les années 1950, la surface forestière a augmenté de 10 à 30% dans l'arc alpin suisse. Des problèmes liés à la sécurité juridique et à l'exploitation du sol sont apparus en Valais et dans d'autres cantons alpins, vu la forte extension de la forêt. Avec le retrait progressif de l'agriculture sur les terrains à rendement marginal dans les régions de montagne et alpines, la croissance de la forêt va augmenter et la problématique de l'extension incontrôlée de la forêt s'accentuer.

Dès 1981, le Conseil fédéral a décidé de répertorier systématiquement l'état et l'évolution de la forêt suisse et d'établir un inventaire forestier national (IFN). La comparaison des données des inventaires fédéraux successifs (IFN 1 1985, IFN 3 2006) met en évidence une augmentation de 9% de la surface forestière pour le canton du Valais, ce qui correspond à une moyenne d'environ 1'000 ha par an. De nombreuses surfaces se trouvent encore à l'état de friches et ne sont pas encore à considérer comme forêt au sens légal. Dans un avenir proche toutefois, ces surfaces rempliront les critères légaux (p.ex. âge, surface) et seront définitivement assimilées à l'aire forestière.

Avec la révision de la loi sur les forêts du 1er juillet 2013, la Confédération a créé différents instruments pour limiter l'extension incontrôlée de la forêt, préserver au mieux les terres agricoles et créer une sécurité juridique pour les propriétaires fonciers. L'extension de la forêt devrait en premier lieu être limitée par des mesures actives d'exploitation. Aux endroits où le canton veut empêcher la croissance de la surface forestière, il peut fixer des limites définitives de forêt (art. 10 de la loi fédérale sur les forêts).

Face au défi que représente l'extension incontrôlée de la forêt, le canton a décidé en 2010, en collaboration avec les offices fédéraux, d'élaborer un guide permettant aux communes concernées de déterminer les surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement naturel doit être empêché ou, à l'inverse, maintenu pour des raisons d'intérêt public liées à la protection contre les dangers naturels ou la biodiversité. Cependant, comme il n'est pas réaliste de vouloir empêcher totalement le processus de reboisement, voire de récupérer toutes les surfaces reboisées, notamment sur les coteaux et dans les vallées latérales, ce guide développe une méthodologie adaptée qui permet de définir les surfaces adéquates.

Les surfaces prioritaires (aussi nommées secteurs d'intervention) sont délimitées au moyen d'indicateurs représentatifs et circonscrits liés aux valeurs naturelles, culturelles et agricoles qui complètent d'autres indicateurs subjectifs (p.ex. valeur d'un paysage dans une perspective touristique, perception de l'esthétique du

paysage). Dès lors, cet inventaire représente un instrument de travail dynamique qui sert de base pour une politique communale active du paysage.

Dans le cadre de la politique agricole, les instruments axés sur les prestations sont développés et ciblent dorénavant, via la nouvelle ordonnance sur les paiements directs, des contributions à la qualité du paysage pour la préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages ruraux. En parallèle et en complément des instruments et de la planification agricoles existants, des mesures régionales adaptées pour l'entretien et la valorisation du paysage cultivé sont soutenues.

Dans l'optique d'un aménagement harmonieux du paysage et d'une utilisation coordonnée du sol, il est nécessaire d'analyser et de gérer le développement et l'état de la forêt comme un tout, en collaboration avec l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection de la nature et du paysage.

Coordination

Principes

1. Valoriser les paysages ruraux traditionnels par un entretien approprié des lisières et une exploitation adéquate des surfaces agricoles adjacentes.
2. Empêcher l'extension incontrôlée de la forêt sur les surfaces prioritaires, notamment en tenant compte de leurs valeurs naturelles et culturelles ainsi que de leur potentiel pour une exploitation agricole durable.
3. Réduire, si nécessaire, les surfaces embroussaillées indésirables par des mesures de débroussaillement ciblées en fonction des intérêts de la protection de la nature et du paysage.
4. Promouvoir une exploitation agricole sur les surfaces menacées par l'extension de la forêt en vue du maintien et de la mise en valeur de paysages variés.
5. Etablir les constatations de la nature forestière définitives en relation avec les zones à bâtir et, si nécessaire, dans les régions en dehors des zones à bâtir où une croissance forestière devrait être empêchée.
6. Assurer l'information portant sur les conséquences du manque d'exploitation des terres agricoles à faible rendement.

Marche à suivre

Le canton:

a) conseille les communes lors de la délimitation des surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement doit être empêché ;

b) accompagne les projets agricoles et/ou en faveur de la biodiversité tendant à limiter l'extension incontrôlée de la forêt et qui sauvegardent et mettent en valeur la qualité du paysage ;

c) participe aux mesures pour l'ouverture et/ou le débroussaillement des surfaces prioritaires et conclut des contrats d'exploitation (agriculture ou protection de la nature) pour ces surfaces ;

d) suit l'évolution et l'état de la forêt sur tout le territoire cantonal ;

e) détermine, en collaboration avec les communes, les régions dans lesquelles une constatation de la nature forestière hors des zones à bâtir doit être effectuée ;

f) homologue, sur demande des communes, les constatations de la nature forestière ;

g) informe les communes sur les territoires comprenant des surfaces forestières en extension.

h) lie les compensations aux défrichements à des mesures de mise en valeur de la nature et du paysage

(projets régionaux de compensation) en renonçant, dans le cadre des possibilités légales, à exiger le reboisement.

Les communes:

a) définissent, en collaboration avec le canton et en tenant compte du guide cantonal, les surfaces prioritaires qui doivent rester ouvertes et/ou sont à débroussailler ;

b) fixent des mesures contre la progression des friches et l'extension incontrôlée de la forêt et établissent, en collaboration avec le canton, une planification agricole y relative ;

c) soutiennent les exploitants et le canton lors de l'élaboration des contrats d'exploitation ;

d) élaborent, d'entente avec les instances cantonales concernées, les documents nécessaires à la constatation de la nature forestière en relation avec les zones à bâtir et, si nécessaire, dans les régions en dehors des zones à bâtir où une croissance de la surface forestière devrait être empêchée ;

e) reportent à titre indicatif sur le plan d'affectation des zones les limites de forêts définitives et adaptent celui-ci si nécessaire ;

f) observent, en collaboration avec le canton, l'évolution des friches et de l'aire forestière sur leur territoire, et examinent la pertinence des mesures réalisées.

Documentation

SFP, OFEV, **Extension naturelle des forêts en Valais – Guide méthodologique pour les communes**, 2011 (en cours de révision)

Urs-Beat Brändli, **Inventaire forestier national suisse – Résultats du troisième inventaire 2004-2006**, WSL, OFEV, 2010

OFEV, **Programme forestier suisse (PFS) – Programme d'action 2004-2015**, 2004

A.8 Protection, gestion et valorisation du paysage

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.3, A.4, A.6, A.9, A.10, A.11, A.12, A.13, A.15, B.1, B.4, C.1, C.2, C.3, C.5, E.7**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Le canton du Valais se distingue par des paysages d'une beauté et d'une diversité exceptionnelles. Cette diversité paysagère résulte des processus d'origine géologique, géomorphologique, climatique, biologique et d'actions anthropiques, dont les combinaisons ont engendré les paysages typiques du Valais d'aujourd'hui (p.ex. paysages naturels, ruraux traditionnels, cultivés, urbains). Ces processus sont continuellement à l'œuvre, induisant un paysage en constante évolution.

Les processus qui façonnent le paysage s'étalent sur des échelles temporelles très différentes. Les processus d'origine géologique et géomorphologique ont une influence très peu marquée sur le paysage à une échelle de temps humaine. Les processus climatiques (évolution du climat) et biologiques (végétation, faune) peuvent, quant à eux, induire des modifications du paysage perceptibles en l'espace de plusieurs générations. Les actions d'origine anthropique, notamment l'urbanisation et les transports, l'agriculture et la sylviculture, la gestion des eaux, l'extraction des matériaux, la production et le transport d'énergie, ainsi que le tourisme et les loisirs, ont des effets immédiats sur le paysage.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) confère au Conseil fédéral la tâche de dresser les inventaires des objets d'importance nationale. Les objets inscrits dans les inventaires fédéraux méritent d'être conservés dans leur intégrité. Ces inventaires contiennent les informations sur des objets qui doivent être protégés ou épargnés autant que possible en raison de leur beauté particulière, leur rareté ou leur importance pour l'image d'un lieu. Les inventaires fédéraux concernant le paysage et les sites sont :

- **l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)**
- **l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)**
- **l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)**

Ces inventaires fédéraux doivent non seulement être pris en compte dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, mais également dans l'exécution des tâches cantonales et communales. Les aspects concernant l'ISOS et l'IVS sont traités plus particulièrement dans la fiche C.3 « Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques ».

La Conception « Paysage suisse » (CPS), adoptée par le Conseil Fédéral en 1997, fixe les objectifs et les mesures contraignantes pour les services fédéraux compétents en matière de protection du paysage. Pour facili-

ter la concrétisation des mesures de la CPS, l'OFEV a défini les principes directeurs de la stratégie de protection du paysage dans « Paysage 2020 ». Celui-ci définit huit champs d'action pour lesquels une politique globale du paysage doit être fixée : paysage et utilisation du sol, paysage et politique du territoire, paysage et cours d'eau, espèces et milieux naturels, l'homme dans le paysage, participation, instruments économiques et utilisation des ressources, recherche et prospective.

Des projets de qualité du paysage (PQP), selon la législation agricole, sont élaborés au niveau régional afin de préserver et développer des paysages cultivés attrayants. En se fondant sur des bases existantes et des processus participatifs intégrant la population et l'agriculture, ces projets définissent des objectifs régionaux en matière de paysage et des mesures qui permettent aux agriculteurs de toucher, dans le cadre des paiements directs, des contributions à la qualité du paysage (CQP).

La particularité du Valais est d'offrir, sur un territoire restreint, une concentration de paysages représentatifs de la plupart des régions biogéographiques européennes. Cette particularité fait du Valais un canton prioritaire en matière de préservation du paysage. L'élaboration d'un inventaire des paysages d'importance cantonale est en cours. Les paysages caractéristiques et identitaires du Valais sont les suivants :

- *Le paysage de plaine* : le paysage originel de la plaine du Rhône a été façonné par des glaciers, puis par le régime fluvial du Rhône. Ce paysage est aujourd'hui fortement marqué et remodelé par les activités humaines. Le Rhône joue le rôle de colonne vertébrale autour de laquelle se structurent les principaux éléments constituants du paysage : agglomérations, zones d'habitat, zones industrielles, infrastructures de transport et d'énergie, séparés par des territoires agricoles. Ce paysage multifonctionnel est le plus évolutif du canton, et certainement celui qui est le plus menacé, mais présente aussi le plus grand potentiel d'amélioration, notamment grâce au projet « Troisième correction du Rhône ». Divers autres projets urbanistiques, agricoles, forestiers ou de nature et paysage, tendent à se développer pour enrayer les menaces sur le paysage de la plaine du Rhône.
- *Le paysage agricole traditionnel* : cadre des activités humaines du coteau et dans les vallées latérales, pôle d'identification pour ses habitants, espace abritant des espèces rares apparues grâce à l'exploitation agricole, le paysage agricole traditionnel est typique, multifonctionnel et identitaire. Ce paysage se traduisait autrefois par une mosaïque colorée de terrasses, de murs en pierres sèches, de bisses, de champs, de forêts, de cultures et jardins de coteau, de vignes, de vergers haute-tiges, paysage entrecoupé par des villages compacts et des mayens dispersés. Aujourd'hui, la diversité de ce paysage est menacée de banalisation, par l'agrandissement des domaines agricoles de monocultures, l'abandon de l'exploitation agricole suivi d'un embroussaillement, la multiplication des dessertes ou le mitage du territoire.
- *Le paysage de montagne* : cette entité paysagère est constituée, dans sa partie inférieure, par de larges forêts de conifères entrecoupées de clairières, surplombées par les alpages et pâturages alpins, et couronnées par des paysages de haute montagne. Son relief accidenté, sa diversité géologique et la présence de nombreux lacs, marais, zones alluviales, glaciers, cônes d'éboulis et moraines en font un des paysages les plus spectaculaires de Suisse et des plus prisés par les touristes. Une grande partie de ce paysage est inscrite dans l'IFP, qui couvre au total 25% de la superficie cantonale. Les principales menaces sur ce paysage sont l'urbanisation des stations touristiques alpines et le développement des activités touristiques de type intensif, nécessitant la mise en place d'installations et de modifications de terrains conséquentes.

Le canton définit trois axes principaux dans sa stratégie paysagère :

- *Protection du paysage* : cet axe consiste à préserver et à mettre en valeur les paysages intacts et/ou typiques qui forgent la particularité du Valais. Ces paysages sont dignes de protection en raison de leur beauté et leurs aspects écologiques, économiques et socio-culturels. La protection de ces paysages doit être soumise à des règles précises qui les préservent des atteintes nuisibles causées essentiellement par les activités humaines.
- *Gestion du paysage* : hors des zones de protection, le paysage est en constante et rapide évolution, façonné principalement par les activités humaines. Lorsque la notion de qualité ou d'esthétique pay-

sagère n'est pas prise en compte dans les processus de planification et de réalisation, ces activités peuvent induire une dégradation et une banalisation du paysage. Cet axe consiste à intégrer systématiquement, dans toutes les activités ayant des effets sur le territoire, la réflexion paysagère et des mesures de gestion appropriées, afin d'assurer une évolution qualitative du paysage.

- *Valorisation du paysage* : cet axe consiste à mettre en valeur le paysage comme élément-clé dans les domaines de l'environnement (réservoir de biodiversité et de ressources renouvelables), de l'économie (p.ex. matière première du tourisme, attractivité résidentielle), du social et de la culture (p.ex. qualité de vie, délassement, identité culturelle). Il vise à favoriser la prise de conscience de la valeur du paysage et son utilisation judicieuse.

Les tâches d'aménagement du territoire sont à coordonner, en particulier, avec les mesures d'encouragement relatives à l'exploitation et à l'entretien, prévues par la législation sur l'agriculture et sur la protection de la nature et du paysage. Il est opportun de distinguer, dans les plans d'affectation des zones (PAZ), les objets paysagers à protéger et les zones suivants :

- *Zone de protection du paysage (art. 17 al. 1 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 23 de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT))*

  Elle sert au maintien des paysages d'une beauté particulière et de grande valeur dans leur relation spatiale, leur diversité et leur particularité. De hautes exigences s'imposent lors de l'analyse du besoin, de la justification de la localisation et de l'intégration dans le paysage pour de nouvelles constructions ou installations.

- *Zone agricole protégée (art. 16 et 17 al. 2 LAT, art. 32 LcAT)*

  Elle comprend des surfaces agricoles qui, grâce à leur qualité ou leur cachet particulier, sont dignes de protection. Le principal but reste l'utilisation agricole. Aucune construction ne peut être érigée hormis les installations et équipements indispensables à l'exploitation agricole et respectant le but de protection.

Le paysage est une notion qui englobe l'ensemble du territoire du canton. Cadre de vie des habitants, matière première du tourisme, réservoir de ressources naturelles et de biodiversité, il remplit plusieurs fonctions essentielles à notre civilisation. Il est en constante évolution, façonné par une multitude d'activités humaines de plus en plus nombreuses, rapides et complexes. Afin de préserver le potentiel écologique, économique et socio-culturel du paysage, le canton définit une stratégie et coordonne la réalisation, à toutes les échelles territoriales, de mesures de protection, de gestion et de valorisation du paysage.

Coordination

Principes

1. Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité.
2. Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (p.ex. cultures en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges).
3. Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire.
4. Maintenir, si possible, les méthodes de culture et les formes d'exploitation traditionnelles et éviter d'intensifier l'exploitation agricole.
5. Renforcer les synergies entre agriculture/sylviculture et gestion du paysage, notamment pour limiter les friches et l'extension de la forêt.

6. Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition.
7. Valoriser les sites paysagers reconnus d'importance nationale et cantonale en tant que facteurs essentiels de l'attractivité touristique du canton et favoriser l'accès aux territoires de valeur reconnue (p.ex. zones de protection de la nature et du paysage, points de vue).

Marche à suivre

Le canton:

a) prend en compte les inventaires fédéraux (IFP, ISOS et IVS) dans le cadre de l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire ;

b) réalise l'inventaire des paysages protégés d'importance cantonale ;

c) met en œuvre le concept cantonal de protection de la nature et du paysage ;

d) conseille les communes pour le recensement des éléments paysagers d'importance communale sur l'ensemble de leur territoire, et les soutient dans leurs démarches pour valoriser, préserver et perpétuer les savoir-faire ancestraux liés au paysage ;

e) informe les communes sur les types d'instruments paysagers existants, tels que la conception d'évolution du paysage (CEP), les projets de qualité du paysage (PQP) et les projets de compensation régionale ;

f) prend en compte la dimension paysagère particulièrement dans l'élaboration des projets d'infrastructures et de constructions ayant des incidences sur le territoire ;

g) favorise le développement du tourisme extensif (p.ex. parc naturel, agritourisme, randonnée, tourisme doux) ;

h) tient compte des valeurs paysagères dans les politiques sectorielles cantonales.

Les communes:

a) effectuent un recensement des éléments paysagers d'importance communale sur l'ensemble de leur territoire ;

b) reportent les périmètres de protection du paysage d'importance nationale, cantonale et communale, ainsi que les surfaces agricoles traditionnelles dignes de protection sur leur PAZ, et introduisent les objectifs de protection et modalités de gestion pour la protection du paysage dans leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) ;

c) introduisent, dans le RCCZ, des principes de qualité architecturale et d'intégration au terrain naturel pour les constructions et aménagements extérieurs ;

d) ont recours, dans les cas sensibles, à une planification spéciale au sens de l'art. 12 LcAT pour assurer, par des mesures d'aménagement adéquates, l'intégration paysagère de l'urbanisation, des infrastructures ou de tout autre projet d'envergure ayant une incidence importante sur le paysage ;

e) mettent en œuvre des projets concrets découlant des CEP, et soutiennent notamment les PQP et les projets de compensation régionale ;

f) définissent des mesures d'entretien du paysage sur le territoire communal (p.ex. fauche des prés, plantations de haies indigènes, mesures contre l'embroussaillement) ;

g) valorisent la diversité de leur paysage par des projets innovants communaux ou régionaux ;

h) sensibilisent la population à la valeur du paysage comme facteur de qualité de vie, d'identité culturelle et de capital touristique.

A.8 Protection, gestion et valorisation du paysage

Documentation

ARE, OFROU, OFEV, OFC, **Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et plans d'affectations**, 2012

DETEC, CdC, DTAP, UVS, ACS, **Projet de territoire suisse**, 2012

BSAP, J. de Heer Consulting, **Projet de territoire Valais-Wallis (PROTER VW)**, SAT, 2008

OFEFP, **Paysage 2020 – Principes directeurs de l'OFEFP pour la Nature et le Paysage**, 2003

OFEFP, OFAT, **Conception « Paysage suisse » (CPS)**, 1997

Drosera, **Concept cantonal de protection de la nature et du paysage**, SFP, (en cours)

A.9 Protection et gestion de la nature

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.4, A.8, A.10, A.11, A.13, A.14, A.15**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Le Valais abrite une biodiversité très élevée en raison de sa situation climatique, géologique, topographique et patrimoniale. Toute une palette de milieux naturels et de biotopes tels que les zones alluviales, les marais, les forêts, les prairies, les pâturages et les paysages de valeur se trouvent entre la plaine du Rhône et les cimes des montagnes. Un grand nombre d'espèces prioritaires au niveau national, définies par la Confédération, sont présentes sur le territoire cantonal, dont certaines sont très rares, voire endémiques (p.ex. le génépi des neiges). Le Valais a donc une grande responsabilité dans la protection de la nature, aussi bien au niveau national qu'international.

La protection de la nature comprend toutes les mesures visant à protéger et à favoriser les écosystèmes en tant qu'habitats pour la flore et la faune. Les espèces et les communautés biotiques rares ou menacées, ainsi que leurs habitats, méritent une protection particulière. Les objets de la protection de la nature sont notamment :

- les espèces d'animaux, de plantes et de champignons protégées par la législation ;
- les espèces rares et/ou menacées et les espèces qui figurent sur les Listes Rouges ;
- les biotopes figurant dans un inventaire national ou cantonal ;
- les biotopes dignes de protection selon la législation ;
- la végétation riveraine ;
- les surfaces nécessaires à l'équilibre écologique dans les territoires utilisés de façon intensive ;
- les surfaces extensives comprises dans les territoires exploités de façon intensive ;
- les milieux artificiels, tels que bisses, canaux, meunières, gravières, carrières et talus, ayant acquis une valeur biologique particulière ;
- les minéraux rares ou menacés ;
- les géotopes rares, particuliers et représentatifs de l'histoire de la terre ;
- certaines réserves forestières.

A.9 Protection et gestion de la nature

La Confédération s'est fixée des objectifs élevés dans le domaine de la protection des biotopes et des espèces. Pour ce faire, des listes de biotopes dignes de protection et d'espèces prioritaires au niveau national ont été élaborées. Ces objectifs visent principalement à maintenir et à favoriser la biodiversité, qui est la base fondamentale pour notre économie et notre qualité de vie.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) confère au Conseil fédéral la tâche de dresser des inventaires des objets d'importance nationale. Ces inventaires contiennent les informations sur des objets qui doivent être protégés en raison de leur beauté particulière, leur rareté, leur importance pour l'image d'un lieu ou pour la protection des espèces. Au niveau de la protection de la nature, la Confédération a établi les inventaires de biotopes suivants :

- des sites marécageux d'une beauté particulière ;
- des haut-marais et marais de transition ;
- des bas-marais ;
- des zones alluviales ;
- des sites de reproduction des batraciens ;
- des prairies et pâturages secs (PPS).

En application de **la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)**, des districts francs fédéraux sont délimités par la Confédération d'entente avec les cantons. Ces derniers peuvent délimiter des districts francs cantonaux en plus des districts francs fédéraux. Les districts francs servent aussi bien à protéger des espèces rares et menacées qu'à conserver des populations saines d'espèces pouvant être chassées. La conservation de la diversité des espèces et la préservation des habitats sont garanties par l'interdiction de chasser, par la réglementation sur la limitation des dérangements et par les dispositions sur la protection des habitats. Ces mesures de protection passives sont complétées par des mesures actives concernant la gestion et la mise en valeur de biotopes, ainsi que des mesures visant à favoriser des espèces prioritaires.

Des réserves de pêche ont été définies en application de **la loi fédérale sur la pêche (LFSP)** et de **la loi cantonale sur la pêche (LPê)** ainsi que son arrêté. Ces réserves servent à préserver les espèces piscicoles, mais également à préserver la diversité des espèces liées à l'eau ou des biotopes devant être protégés par la LPN.

La Suisse revêt une importance particulière comme lieu d'hivernage et de repos pour différentes espèces d'oiseaux d'eau migrateurs. **L'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM)** permet d'assurer leur protection, notamment en interdisant la chasse dans des zones présentant une forte densité et une grande diversité des espèces. Le Valais est concerné par deux réserves d'oiseaux et de migrateurs : les Grangettes sur le lac Léman et le Col de Bretolet dans le Val d'Illiez.

En complément à la législation fédérale et cantonale, il existe des documents cantonaux détaillant les priorités ainsi que les actions et mesures en faveur de la nature. Il s'agit notamment de mentionner, dans ce contexte, les documents suivants :

- *Le concept cantonal de protection de la nature et du paysage* : il comprend une analyse de la situation actuelle, une description de l'état à atteindre (vision 2030), ainsi que les objectifs et mesures pour y parvenir.
- *Les inventaires cantonaux* : au niveau cantonal, l'élaboration de l'inventaire des marais d'importance cantonale et des sites de reproduction des batraciens d'importance cantonale est en partie réalisée.
- *Les réseaux écologiques et corridors à faune* : le canton a mis en place en 2009 le concept directeur du réseau écologique cantonal pour la plaine du Rhône (REC), qui fixe les axes préférentiels par secteurs (cf. A.11 « Réseaux écologiques et corridors à faune »).
- *Les organismes envahissants* : une stratégie cantonale de gestion d'organismes exotiques a été élaborée pour lutter contre les organismes végétaux et animaux envahissants (néobiontes).

A.9 Protection et gestion de la nature

La mise en œuvre concrète de la protection de la nature est effectuée surtout par les instruments suivants :

- **Les plans d'affectation des zones (PAZ) et règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ)** : les biotopes reconnus d'importance nationale ou protégés par le droit cantonal, ainsi que d'autres biotopes de valeur, sont attribués à une zone de protection (art. 23 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)). Les objectifs de protection et les mesures nécessaires prévues pour la conservation à long terme sont contenus dans le RCCZ correspondant. Il est opportun de distinguer les zones et objets à protéger suivants et d'indiquer dans chaque cas l'importance de l'objet (national, cantonal, communal) :
  - *Zone de protection de la nature (art. 17 al. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 23 LcAT)*

    Elle a pour but la conservation et l'entretien de sites présentant un intérêt pour les sciences naturelles ou ayant une valeur écologique importante, la protection de plantes et d'animaux menacés, de même que la sauvegarde de leur biotope. Les constructions et les installations sont interdites, sauf si elles sont nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation de la zone.
  - *Objets à protéger* (art. 17 al. 2 LAT, art. 23 al. 2 LcAT)

    Les objets naturels ou culturels d'une valeur particulière sont à protéger par des mesures adéquates.
- **Les décisions de protection** : quelque 45 sites ont été mis sous protection par décision du Conseil d'État. Les décisions de protection peuvent être consultées sur le portail internet du canton.
- **Les conventions-programme** : la Confédération et les cantons fixent les prestations à fournir et à subventionner dans des programmes du domaine de la nature (p.ex. espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux, compensation écologique). Les projets nature des communes et des institutions privées peuvent être également subventionnés.
- **Les dispositions d'utilisation convenues contractuellement** : au besoin, le canton établit des contrats avec les exploitants, afin d'assurer à long terme l'entretien approprié des objets protégés et de dédommager les prestations écologiques de l'agriculture. Les contrats indiquent, en particulier, les dispositions d'utilisation à respecter et les contributions annuelles versées par la Confédération et le canton.
- **Les zones de tranquillité de la faune** : le canton a mis en place un réseau de zones de tranquillité de la faune, afin d'éviter le dérangement de la faune en période hivernale.
- **Les secteurs de refuge de la faune** : ces espaces naturels ou artificiels jouent un rôle important de refuge et d'habitat provisoire, notamment pour la faune en déplacement.
- **L'information et la sensibilisation de la population** : les services concernés informent régulièrement sur des aspects de la protection de la nature et mettent à disposition des documents et d'autres supports (p.ex. brochures, programmes d'excursions).

La protection de la nature est une tâche complexe et nécessite de bonnes connaissances des exigences écologiques des espèces florales et animales. L'aménagement et la gestion des biotopes est souvent un travail multidisciplinaire, et une collaboration entre les différentes instances est indispensable. Une multitude d'intérêts, d'objectifs divergents et d'acteurs interagissent sur le territoire. De nombreux enjeux en termes de développement cantonal, en particulier touristique et énergétique, y sont subordonnés. L'enjeu principal est donc de concilier la nature avec les loisirs, la sécurité et l'économie. Une stratégie collective et interdisciplinaire est donc essentielle pour une protection efficace du patrimoine naturel du Valais.

Coordination

Principes

1. Prendre en compte les intérêts de la protection de la nature dans toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.

2. Préserver ou restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection, et les mettre en réseau.
3. Réduire les atteintes humaines (p.ex. pression de l'urbanisation), afin de préserver la biodiversité et le milieu des espèces animales et végétales rares et typiques du Valais.
4. Coordonner les mesures de compensation liées aux grands projets d'infrastructures.
5. Assurer l'entretien des sites protégés conformément aux objectifs de protection, notamment par des exploitations agricoles et sylvicoles adaptées et la canalisation ciblée des activités de loisirs.
6. Renforcer la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie urbaine, de limiter le risque d'inondations par la mise en place de sols perméables et de lutter contre les îlots de chaleur.
7. Empêcher la diffusion des néobiontes invasifs et effectuer leur lutte selon des priorités définies.

Marche à suivre

Le canton:

a) prend en compte les inventaires fédéraux et cantonaux dans le cadre de l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire ;

b) inventorie les habitats naturels dignes de protection et prépare, sur cette base, les décisions de protection pour les objets les plus importants ;

c) met en œuvre le concept cantonal de protection de la nature et du paysage, et élabore les études nécessaires à assurer une protection de la nature appropriée et efficace ;

d) réalise des plans d'actions cantonaux par groupes d'espèces et milieux naturels prioritaires, les met en application et contrôle périodiquement le succès des mesures entreprises ;

e) établit des plans d'entretien des sites naturels d'importance nationale et cantonale (p.ex. géotopes, biotopes), réalise les mesures nécessaires aptes à atteindre les objectifs de valorisation ou de protection, et examine périodiquement si les objectifs sont atteints ;

f) limite les effets des activités de plein air (tourisme, sports, loisirs) sur la flore et la faune par la délimitation de périmètres de protection de la nature et la création de zones de tranquillité ;

g) incite et soutient les projets favorisant la nature en ville, en collaboration avec les agglomérations et les communes ;

h) actualise la gestion de la banque de données sur la distribution des néobiontes invasifs et coordonne leur lutte ciblée avec les communes concernées ;

i) met en place et tient à jour une base de données liée aux mesures de compensation ;

j) assure la communication et la sensibilisation à la protection de la nature auprès de la population et des acteurs concernés ;

k) tient compte des aspects de la protection de la nature dans le cadre de la gestion et de l'entretien de ses infrastructures (p.ex. talus de routes, domaines agricoles, aménagements extérieurs des bâtiments).

Les communes:

a) reportent les périmètres de protection de la nature d'importance nationale, cantonale et communale sur leur PAZ, et introduisent les objectifs de protection et modalités de gestion de ces zones dans le RCCZ ;

b) peuvent créer des secteurs de refuge de la faune et les reporter dans l'instrument de planification communal approprié ;

c) contribuent à développer des projets de nouveaux sites naturels conformément au concept directeur du

REC ;

d) prennent en compte la protection de la nature au stade de l'élaboration des projets ayant des effets sur l'organisation du territoire, et proposent des mesures d'optimisation ;

e) effectuent un recensement des habitats naturels dignes de protection d'importance communale sur l'ensemble de leur territoire ;

f) tiennent compte des aspects de la protection de la nature dans le cadre de la gestion et de l'entretien de leurs infrastructures (p.ex. parcs, places publiques, talus de routes), favorisent la création d'espaces verts et/ou à vocation nature dans leurs zones urbaines et accordent un soin particulier à l'interface ville-nature ;

g) préviennent l'apparition des néobiontes et luttent contre leur extension en sensibilisant la population sur les mesures de prévention à prendre.

Documentation

Etat du Valais et Etat de Vaud, **Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC)**, 2009

OFEV, **Etat de la biodiversité en Suisse – Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD)**, 2009

OFEV, **Réseau écologique national REN – Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse**, cahier de l'environnement n° 373, 2004

OFEFP, **Paysage 2020 – Principes directeurs de l'OFEFP pour la Nature et le Paysage**, 2003

OFEFP, OFAT, **Conception « Paysage suisse » (CPS)**, 1997

SFP, **Regionales Naturschutzprojekt Talebene Brig-Salgesch**, (en cours)

Drosera, **Concept cantonal de protection de la nature et du paysage**, SFP, (en cours)

A.10 Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, A.9, A.11, A.14, B.1**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDM, SDT, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres : Cantons de Berne et Vaud, Italie

Contexte

Un parc d'importance nationale est un outil de développement territorial volontaire et optionnel, dont l'objectif principal est de favoriser le développement durable d'une région. La création d'un parc ne nécessite en principe aucune nouvelle mesure de protection. Elle émane d'une démarche participative de la part des communes. Le but d'un parc n'est pas de mettre sous cloche une région mais, au contraire, d'y maintenir la population en y favorisant les activités socioéconomiques durables compatibles avec la protection des espaces naturels et paysagers. La visibilité apportée par l'obtention du label « Parc » est un atout indéniable pour les régions dont l'objectif est de promouvoir une destination alliant tourisme durable et valorisation optimale des richesses naturelles et culturelles, des produits agricoles, sylvicoles ou artisanaux de la région.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) distingue les trois types de parcs d'importance nationale suivants :

Le parc national est un territoire relativement grand qui offre des habitats intacts à la faune et à la flore indigènes et permet au paysage d'évoluer naturellement.

Le parc naturel régional est un territoire rural relativement vaste (superficie minimale de 100 km²), en partie habité et d'une grande richesse naturelle et paysagère. Les bâtiments et les infrastructures sont particulièrement bien intégrés dans le paysage. Le développement économique durable y est encouragé. Un parc naturel régional peut également obtenir le label « Réserve de biosphère » de l'UNESCO, sous certaines conditions.

Le parc naturel périurbain est un territoire à proximité d'une région très urbanisée (dans un rayon de 20 km du centre d'une agglomération, à la même altitude que celle-ci et facilement accessible avec les transports publics). Ce parc doit être composé de zones quasi naturelles, se prêter à l'éducation à la nature et améliorer la qualité de vie des citadins. Un parc naturel périurbain couvre au moins 6 km². Il est composé de deux zones : une zone centrale dont la superficie est d'au moins 4 km² et d'une zone périphérique servant d'espace-tampon entre la zone centrale et l'extérieur.

En plus des parcs d'importance nationale, d'autres types de parcs non soumis à la législation fédérale peuvent être envisagés, notamment les demandes de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO (y.c. Réserve de Biosphère).

A.10 Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO

La Confédération encourage et soutient financièrement les initiatives régionales visant à l'obtention du label « Parc ». Une des conditions préalables à l'acquisition de ce label est d'élaborer une charte concernant la gestion et la qualité du parc. Le but de la Confédération est de soutenir les régions à forte valeur naturelle et paysagère qui souhaitent s'orienter vers un développement économique durable.

La politique des parcs de la Confédération repose sur les principes suivants :

- création d'un parc sur la base d'une démarche volontaire ;
- mise en place d'un processus participatif démocratique avec le large soutien de la région ;
- pas de nouvelles mesures de protection nécessaires, exception faite des zones centrales des parcs nationaux et des parcs naturels périurbains ;
- forte valeur naturelle et paysagère de la région ;
- préservation et valorisation de la nature et du paysage, garantie de l'utilisation des ressources naturelles de manière durable.

Le Valais a élaboré un concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale. Basé sur une évaluation des valeurs naturelles et paysagères existantes, ainsi que du potentiel de mise en valeur économique, le concept met en évidence huit sites potentiels (Obergoms, Binntal, Simplon, Pfyn-Finges, Val d'Hérens, Les Follatères – Haut-de-Cry – Derborence, Bassin des Drances, Bouveret-Grammont-Cornettes de Bise). Le canton soutient cependant toutes les initiatives locales répondant aux critères de la Confédération et étant au bénéfice d'un large soutien de la population. Des trois types de parcs d'importance nationale, le parc naturel régional est le plus adapté à la configuration du Valais. Un parc national ne pourrait être envisagé qu'à cheval sur un ou plusieurs autres cantons.

Les objectifs stratégiques des parcs naturels régionaux sont les suivants :

- la préservation et la valorisation des milieux naturels exceptionnels et des paysages d'une beauté particulière ;
- le renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ;
- le management, la communication et la garantie territoriale ;
- la recherche.

En Valais, deux régions ont obtenu le label « Parc » de la part de la Confédération :

Parc naturel régional Binntal (Annexe 1)

Le parc naturel régional Binntal a obtenu le label « Parc » en septembre 2011. Il est actuellement en phase de gestion. Une des particularités de ce parc est la mise en place d'une coordination transfrontalière, où plusieurs projets sont réalisés en collaboration avec le parc naturel Veglia-Devero (Piémont). Les objectifs spécifiques au parc naturel régional Binntal sont :

- encourager la plus-value régionale (tourisme, artisanat, agriculture, sylviculture) ;
- conserver, valoriser et développer les paysages naturels et agricoles, les milieux naturels, la flore et la faune ;
- conserver, remettre en état et développer les biens culturels et les sites d'importance ;
- soutenir et encourager l'exploitation agricole et sylvicole ;
- coordonner les projets ayant un effet sur l'organisation du territoire à l'intérieur du périmètre du parc ;
- encourager les coopérations, les partenariats et l'innovation ;
- encourager l'éducation à l'environnement ;
- encourager la vie culturelle.

A.10 Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO

Parc naturel régional Pfyn-Finges (Annexe 1)

Le parc naturel régional Pfyn-Finges a obtenu le label « Parc » en août 2012. Il est actuellement en phase de gestion. Il se distingue notamment du fait que son territoire est à cheval sur les deux parties linguistiques du canton. Les objectifs spécifiques au parc naturel régional Pfyn-Finges sont :

- augmenter la qualité des produits et des services ;
- améliorer la coordination et utiliser les synergies ;
- accroître la population (en particulier dans les communes montagnardes) ;
- renforcer les valeurs naturelles ;
- renforcer les valeurs culturelles ;
- renforcer la commercialisation ;
- optimiser les infrastructures ;
- coordonner les projets ayant un effet sur l'organisation du territoire à l'intérieur du périmètre du parc ;
- sensibiliser à l'environnement, aux valeurs du parc et au développement durable ;
- réduire et/ou prévenir les dangers naturels.

En plus des parcs naturels susmentionnés, il existe le **patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch** (**SAJA,** Annexe 2).

Le 13 décembre 2001, le comité du patrimoine mondial a inscrit la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn comme le premier domaine des Alpes dans la liste convoitée du patrimoine mondial. Le réseau formé des communes du patrimoine mondial s'est engagé auprès de l'UNESCO de constituer un organe responsable, de garantir le financement et d'établir un plan de gestion pour la région du patrimoine mondial qui assure notamment le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (outstanding universal value (OUV)). Dans le cadre du développement du plan de gestion, l'extension du périmètre est aussi prévue à l'est et à l'ouest, et des améliorations sont envisagées du côté sud, vers le Lötschental et la région Lötschbergsüdrampe. Avec la co-signature de la Charte du Konkordiaplatz en 2005, 11 communes supplémentaires du patrimoine mondial (état actuel : 23 communes porteuses du projet) démontrent leur volonté de soutenir et promouvoir le développement durable de l'ensemble du périmètre. Les objectifs spécifiques du SAJA sont définis dans le plan de gestion de l'année 2005.

Le canton encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la préservation pour la postérité du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial. Il soutient, en collaboration avec le canton de Berne, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion visant le développement durable et la sauvegarde du site SAJA inventorié par l'UNESCO.

Le 23 février 2016, l'association Bisses du Valais a déposé un dossier auprès de l'Office fédéral de la culture afin d'inscrire les bisses au patrimoine mondial de l'UNESCO.

D'autres projets de parcs ont été élaborés mais abandonnés ou suspendus, faute de soutien de la population ou des communes (Simplon, Muverans, Val d'Hérens). Les nouvelles initiatives émanant des communes seront soutenues par le canton, si elles remplissent les conditions requises.

Coordination

Principes

1. Mettre en valeur les territoires qui, en plus de leurs importants atouts naturels et paysagers, ont un potentiel touristique marqué dans le contexte du développement économique durable.

2. Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et du patrimoine mondial de l'UNESCO.
3. Favoriser les activités économiques durables, notamment dans les secteurs touristique, énergétique, agricole, sylvicole et artisanal, par la création de chaînes de valeur ajoutée.
4. Assurer la qualité de la nature et du paysage, notamment via un entretien adapté des surfaces agricoles.
5. Valoriser et restaurer les biens culturels et les sites construits de valeur.
6. Assurer une collaboration intercommunale et mettre en place un processus participatif démocratique (p.ex. population, acteurs régionaux et locaux) pour toutes les phases d'un projet.
7. Assurer une coordination entre les activités des parcs et/ou le patrimoine mondial de l'UNESCO.

Marche à suivre

Le canton:

a) soutient et encadre le développement de projets de parcs d'importance nationale et l'inscription du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

b) examine la compatibilité des projets de parcs avec les plans sectoriels et les inventaires de la Confédération (p.ex. IFP, lignes de transport d'électricité, militaire) ;

c) assure la coordination avec la Confédération (p.ex. conventions-programmes) ;

d) soutient les démarches assimilables à des parcs naturels (p.ex. Réserve de Biosphère, patrimoine mondial de l'UNESCO).

Les communes:

a) participent à la création de l'organe responsable du parc ou du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans lequel elles sont représentées de manière déterminante ;

b) collaborent à la mise en place d'un processus participatif ;

c) présentent les projets de parc d'importance nationale à l'assemblée primaire ;

d) concluent la charte sur la gestion et la qualité du parc ou du patrimoine mondial de l'UNESCO, en collaboration avec le canton et l'organe responsable ;

e) mettent en œuvre les objectifs spécifiques de chaque parc définis dans la charte pour un minimum de 10 ans ;

f) prennent en considération les objectifs du parc et du patrimoine mondial de l'UNESCO, et les coordonnent avec les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire, le cas échéant dans le cadre d'un plan directeur intercommunal ;

g) préservent le territoire du patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch dans toute sa diversité pour les générations d'aujourd'hui et futures, et y aspirent à un développement durable en tant qu'espace de vie humain, économique, de détente et naturel dans le sens de la charte signée.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets de parcs naturels d'importance nationale doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que le canton négocie la convention-programme avec l'OFEV pour la phase de gestion du parc. Un projet de parc naturel d'importance nationale est classé dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que ce projet remplit les conditions suivantes :

I. les deux premières étapes du processus de création d'un parc ont été réalisées, soit l'étude de faisabilité et la conception. Dans le cadre de ces deux premières étapes, il s'agit essentiellement de démontrer que les exigences minimales pour obtenir le label « Parc » sont remplies, à savoir :

- le territoire du parc se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère ;
- le territoire du parc inclut des objets, soit répertoriés dans un inventaire national tel que ceux des biotopes, des sites naturels ou des biens culturels, soit bénéficiant d'un statut de protection par des dispositions fédérales ou cantonales ;
- le paysage et les sites construits n'ont pas subi d'atteintes graves dues à des infrastructures techniques, et les écosystèmes n'ont pas été fortement endommagés ;
- les localités situées dans les parcs naturels régionaux ont pour l'essentiel conservé leur caractère historique et paysager traditionnel ;
- les voies de communication et les bâtiments représentatifs de la culture et de l'architecture régionale gardent leur unité ;
- le parc repose sur un processus démocratique régional avec participation de la population ;
- le financement du parc est assuré à long terme et ne dépend pas uniquement de la Confédération et du canton ;
- les responsables de la gestion du parc travaillent de manière professionnelle et disposent des ressources et des compétences spécifiques et administratives nécessaires pour mener le projet à bien ;
- les responsables présentent une planification claire, un plan de management et des principes stratégiques.

II. l'organe responsable du parc a été créé et les communes du parc y sont représentées de manière déterminante ;

III. preuve est apportée que la coordination entre les activités du parc et les autres activités à incidence territoriale peut être assurée, notamment avec les plans sectoriels et les inventaires de la Confédération (p.ex. IFP, lignes de transport d'électricité, militaire).

Documentation

OFEV, **Parcs d'importance nationale – Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs**, 2014

OFEV, **Parcs d'importance nationale – Manuel de la marque**, 2010 et 2012

ARE, **Notice explicative: Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal**, 2009

Grenat, ARW, Buweg, **Concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale**, SFP, SDE, 2009

Annexe 1 : Parcs naturels d'importance nationale en Valais (état au 24.05.2017)

N°	Projet	Type de parc	Communes	Superficie (km²)	Etat de la coordination
1	**Binntal**	**Parc naturel régional**	**Binn, Bister, Goms (Blitzingen, Niederwald), Ernen, Grengiols**	**181.2**	**Réglée**
2	**Pfyn-Finges**	**Parc naturel régional**	**Agarn, Albinen, Gampel-Bratsch, Guttet-Feschel, Leuk, Leukerbad, Mollens, Oberems, Salgesch, Sierre, Turtmann-Unterems, Varen**	**318.9**	**Réglée**

Annexe 2 : Patrimoine mondial de l'UNESCO (état au 24.05.2017)

N°	Projet	Communes	Superficie (km²)	Etat de la coordination
1	**SAJA**	**Ausserberg, Baltschieder, Bellwald, Bettmeralp, Blatten, Eggerberg, Ferden, Fieschertal, Kippel, Naters, Niedergesteln, Raron, Riederalp, Steg-Hohtenn, Wiler**	**824**	**Réglée**
2	Bisses			Information préalable

A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.6, A.8, A.9, A.12, A.13, C.1, D.3, D.4, E.1**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons et pays voisins

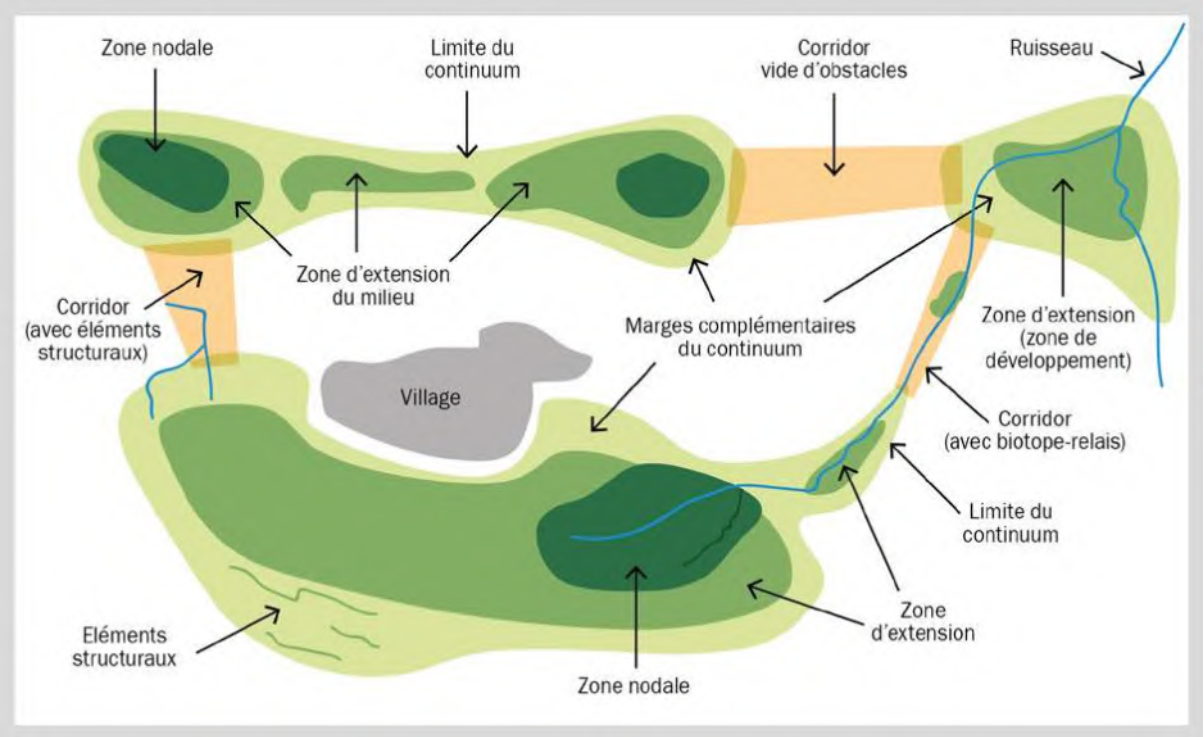
Contexte

Sous la pression de l'urbanisation et du développement des activités humaines, le paysage valaisan est de plus en plus fragmenté, en particulier dans la plaine du Rhône. Divers obstacles naturels ou artificiels, tels que les cours d'eau, voies de communication, zones urbanisées ou autres ouvrages infranchissables, empêchent le déplacement de certaines espèces faunistiques ou la dispersion de certaines espèces floristiques, et entraînent l'isolation de ces populations. Or, la survie à long terme de populations viables et fonctionnelles dépend de leur possibilité d'assurer un brassage génétique régulier, qui n'est possible que si elles sont en contact. La création d'un réseau écologique favorisant l'interconnexion entre les espaces vitaux est donc une priorité.

Un **réseau écologique** est constitué d'espaces vitaux prioritaires pour la biodiversité, reliés par des corridors ou liaisons biologiques. Le réseau écologique s'articule autour de différents objets, classés par catégories selon le concept directeur Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC) :

- *zone nodale* : secteur dans lequel les espèces ou les écosystèmes principaux sont présents et où leurs conditions vitales sont réunies ;
- *zone relais* : espace naturel ou artificiel jouant un rôle important de refuge et d'habitat provisoire, notamment pour la faune en déplacement ;
- *continuum* : milieux attenants non directement exploitables comme habitat mais garantissant le déplacement des espèces ;
- *zones-tampon* : zones visant à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

La Confédération a réalisé et validé, à l'échelle nationale, le Réseau écologique national (REN), et a établi une documentation de base recensant les corridors faunistiques d'importance suprarégionale. Dans sa politique agricole (PA 2014-2017), la Confédération octroie des contributions à la biodiversité, notamment pour la mise en réseau des surfaces de compensation écologique.



Source : OFEV, Réseau écologique national REN, 2004

Le canton du Valais a établi le REC, qui s'insère dans les réflexions menées par la Confédération pour la mise en place d'un REN. L'objectif de ce concept est de contribuer à combler les déficits écologiques actuels de la plaine et du Rhône, à tracer l'interconnexion des biotopes existants, et à améliorer les conditions vitales des espèces animales et végétales menacées. Il recense chaque objet de valeur pour le réseau écologique, définit ses fonctions actuelles et potentielles, et localise les secteurs où des mesures doivent être prises pour restaurer, maintenir ou renforcer la continuité biologique sur le territoire cantonal. Le canton du Valais promeut et participe financièrement aux projets de réseaux écologiques régionaux (RER).

Le projet « Troisième correction du Rhône », en prenant en compte les fonctions écologiques du fleuve, joue un rôle central dans la mise en place du réseau écologique de la plaine du Rhône. Le plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3) prévoit notamment d'assurer la fonction de mise en réseau des espèces le long du Rhône, véritable colonne vertébrale de la plaine. La délimitation de l'espace réservé aux eaux (ERE) dans la plaine du Rhône jouera un rôle fondamental dans la mise en réseau, la conservation et la création des corridors faunistiques pour la faune terrestre et piscicole. Un entretien conforme de l'ERE sera une garantie de la conservation des milieux riverains naturels et de leur rôle de corridor faunistique. Afin de restaurer et de garantir les liaisons aquatiques pour la faune piscicole, une planification cantonale pour la migration piscicole est établie.

Selon les directives cantonales « Projets de mise en réseaux des surfaces de compensation écologique », la mise en réseau consiste à favoriser la diversité des espèces végétales ou animales en maintenant ou en créant un réseau de milieux naturels ou semi-naturels sur les terrains agricoles. Ce sont des aménagements (p.ex. crapauduc) et des éléments structurants (p.ex. talus, haie, bosquet) faisant office d'habitat, de refuge et d'axes de déplacement pour une multitude d'animaux, qui permettent de rétablir une continuité biologique.

Un **corridor à faune** est un élément essentiel du réseau écologique. Il s'agit d'une liaison fonctionnelle entre différents habitats d'une espèce, favorisant ses déplacements et sa dispersion. Il est composé de structures naturelles liées entre elles (p.ex. bosquet, cordons boisés, prairies extensives).

A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune

Le maintien et la recréation de réseaux écologiques indispensables aux échanges constituent un des grands défis pour la protection de la nature. Afin d'assurer la mise en place d'un réseau écologique fonctionnel et durable, une coordination avec les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire est nécessaire, en particulier l'urbanisation et les infrastructures de transport, l'agriculture et la sylviculture, la gestion des eaux, le tourisme et les loisirs, ainsi que la chasse et la pêche.

Coordination

Principes

1. Conserver, restaurer et renforcer l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et les corridors faunistiques importants.
2. Prendre en considération les réseaux écologiques et corridors à faune dans le cadre de la planification de projets d'infrastructures et d'urbanisation, afin d'éviter la fragmentation des espaces vitaux.
3. Faciliter les déplacements de la faune par des mesures spécifiques visant à rendre perméables les obstacles à la dispersion, par la restauration de biotopes-relais ou par des mesures constructives (p.ex. passe à poisson, passage à faune).
4. Favoriser la mise en réseau de surfaces de ~~compensation écologiques~~ promotion de la biodiversité (SPB) dans le cadre de la politique agricole et encourager une agriculture respectueuse des milieux naturels.
5. Revitaliser les cours d'eau afin de permettre le déplacement des espèces.

Marche à suivre

Le canton:

a) tient compte des objectifs, applique les mesures des études concernant les différents réseaux écologiques dans ses tâches de planification, et met à jour le REC avec les cantons et pays voisins ;

b) soutient, en collaboration avec les communes, les projets de RER ;

c) définit des zones prioritaires pour la ~~compensation écologiques~~ promotion de la biodiversité dans les surfaces agricoles, en fonction des besoins des espèces rares et/ou protégées ;

d) élabore, avec les communes, les concepts régionaux de protection de la nature permettant de garantir des liaisons et équilibres écologiques ;

e) veille à l'intégration des réseaux écologiques, notamment dans le cadre de projets de revitalisation de cours d'eau et d'aménagements de biotopes humides avec les cantons et pays voisins ;

f) gère et revitalise des peuplements naturels ou des réserves forestières en fonction des paramètres de fonctionnalité établis par les réseaux écologiques ;

g) établit des contrats avec les exploitants pour la réalisation de mesures de mise en réseau conformément à l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) ;

h) prend en compte les aspects de mobilité de la faune lors de la planification des infrastructures routières et sur les voies de circulation existantes, et met en place des mesures de sécurité en concordance avec les zones d'accidents et de collisions avec le gibier ;

i) planifie et contribue aux mesures de prévention des dommages constatés à l'agriculture et à la sylviculture en lien avec le développement des corridors à faune, en particulier des passages supérieurs.

Les communes:

a) peuvent intégrer les divers réseaux écologiques et les corridors à faune dans l'instrument de planification communal approprié ;

b) soutiennent, en collaboration avec le canton, les projets de RER ;

c) prennent en compte les aspects liés à la mobilité de la faune dans le cadre de leurs tâches de planification ou d'entretien, notamment celles liées aux infrastructures routières, aux sites d'extraction et de décharges, ainsi que dans le cadre des réflexions liées à l'urbanisation ;

d) prennent en compte les concepts régionaux de protection de la nature lors de la révision des plans d'affectation des zones et de la planification des projets d'infrastructures.

Documentation

DWL, **Regionales Naturschutzkonzept Talebene zwischen Brig und Salgesch,** 2015

DEET, **Projets de mise en réseaux des surfaces de compensation écologique – Directives cantonales**, 2003 et 2011

Etat du Valais et Etat de Vaud, **Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC)**, 2009

OFEV, **Etat de la biodiversité en Suisse – Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD)**, 2009

OFEV, **Réseau écologique national REN – Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse**, cahier de l'environnement n° 373, 2004

DETEC, **Bases pour la directive « Planification et construction de passages à faune à travers des voies de communication »**, 2001

OFEV, **Les corridors faunistiques en Suisse – Bases pour la mise en réseau suprarégionale des habitats**, cahier de l'environnement n° 326, 2001

OFEFP, OFAT, **Conception « Paysage suisse » (CPS),** 1997

A.12 Troisième correction du Rhône

Décision du Conseil d'Etat: **02.03.2016**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.2, A.4, A.6, A.8, A.9, A.13, A.16, B.6, E.1, E.2, E.4, E.8, E.9**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.6 : Préserver et renaturer les eaux de surface

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: OCCR3

Concernées:
- Confédération
- Canton: SBMA, SC, SCA, SCPF, SDE, SDM, SDT, SEFH, SEN, SFCEP, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres: Canton de Vaud

Contexte

Suite aux deux premières corrections d'envergure réalisées de 1860 à 1890, puis entre 1930 et 1960, le Rhône a été endigué pour assurer une meilleure sécurité contre les crues et favoriser l'utilisation de la plaine. Ces interventions ont permis un développement important de l'agriculture, de l'urbanisation et des infrastructures dans toute la plaine. Elles ont également entraîné une dégradation des milieux naturels liés au fleuve ainsi qu'une perte de la diversité paysagère.

Les crues récentes de 1987 et 1993 ont toutefois démontré que les anciennes corrections ne garantissent plus une sécurité suffisante, en raison de la capacité limitée du fleuve et de l'état déficient des digues entraînant un risque de rupture avant même que la capacité maximale ne soit atteinte. La crue d'octobre 2000 a confirmé la nécessité de la troisième correction du Rhône. Aujourd'hui, ce sont ainsi plus de 11'000 hectares, dont 3'300 hectares de surfaces situées en zone à bâtir, qui sont susceptibles d'être inondés dans la plaine du Rhône. Les dommages potentiels à l'intérieur de ce périmètre sont estimés à plus de 10 milliards de francs à l'état actuel.

Ces constats et les études menées au cours des années 1990 ont conduit le Grand Conseil, en septembre 2000, à exprimer sa volonté d'améliorer la sécurité de la plaine en approuvant les objectifs généraux et principes de base du projet de troisième correction du Rhône.

Conformément à la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement des cours d'eau prônant une stratégie globale et durable de protection intégrant les diverses fonctions des cours d'eau, la troisième correction du Rhône vise à la fois :

- la protection contre les crues ;
- la préservation ou le rétablissement des fonctions naturelles du fleuve ;
- la mise en valeur de son potentiel socio-économique (agriculture, tourisme, énergie hydroélectrique, etc.).

Vu sa dimension et sa complexité ainsi que le grand nombre d'intérêts en jeu, le projet a été élaboré selon une approche à la fois pluridisciplinaire et partenariale. Celle-ci vise à identifier les attentes et les besoins des partenaires concernés ainsi qu'à assurer l'information et la consultation des principaux intéressés aux

diverses étapes d'élaboration du projet, tant à l'échelle cantonale, via le Conseil de pilotage (COPIL), qu'à l'échelle régionale, via les commissions régionales de pilotage (COREPIL). Les COREPIL ont également été chargées d'élaborer une vision commune du développement de la plaine à l'échelle régionale afin d'identifier les synergies possibles et les conflits potentiels, et de chercher à insérer au mieux le projet de troisième correction du Rhône et les autres activités dans le territoire (concepts régionaux de développement de la plaine).

La troisième correction du Rhône représente une véritable opportunité pour le développement futur de la plaine, comme l'ont relevé le Projet de territoire Suisse et le Concept cantonal de développement territorial (CCDT), et comme l'ont mis en évidence les études territoriales menées en collaboration avec les communes, à l'image des projets d'agglomération ou de la démarche « Sion-sur-Rhône ». L'identification des opportunités de mise en valeur des territoires traversés sera poursuivie au travers d'études communes, dans le cadre des structures de participation prévues pour accompagner la réalisation du projet à l'échelle de chaque tronçon.

La réalisation du projet est prévue en trois étapes, conformément à la décision du Grand Conseil en septembre 2000 et au dispositif fixé par la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE).

La **première étape** a consisté à élaborer le plan sectoriel troisième correction du Rhône (PS-R3), qui a été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2006, sous réserve de la délimitation des zones de danger. Le PS-R3 a notamment pour but de faciliter la coordination spatiale :

- en définissant les périmètres d'inondation, selon la carte indicative de dangers,
- en indiquant les largeurs nécessaires pour assurer les fonctions du cours d'eau et la réalisation du projet de troisième correction du Rhône (espace Rhône, qui comprend l'emprise future du projet ainsi qu'une largeur de réserve de part et d'autre du pied de digue),
- en précisant les règles applicables dans ces deux types d'espace.

Cette étape a été complétée par l'élaboration et la mise à l'enquête publique, au cours de l'année 2011, du projet de zones de danger d'inondation du Rhône avec les prescriptions y relatives, conformément à la LcACE. La phase d'approbation est toujours en cours.

La **deuxième étape** correspond à l'élaboration du plan d'aménagement troisième correction du Rhône (PA-R3). Etabli à l'échelle du 1:10'000, il présente la solution technique générale retenue de Gletsch au Léman, en coordination avec le canton de Vaud pour la partie chablaisienne. Il contient notamment des informations sur :

- la nécessité des mesures projetées et la justification de la variante retenue,
- l'emprise présumée du projet,
- les conséquences en matière d'affectation du sol et d'organisation du territoire,
- les priorités et les conditions posées à l'élaboration des projets d'exécution.

Il est accompagné d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) 1re étape.

Le PA-R3 prévoit une solution combinant des élargissements, des abaissements du fond et des renforcements de digue, ainsi que des élargissements ponctuels plus importants. Il a fait l'objet d'une information publique au cours de l'année 2008, qui a principalement mis en évidence la nécessité de réduire les emprises sur les terres agricoles et d'accélérer la réalisation des travaux. Les débats successifs ont également conduit à l'établissement de deux expertises qui ont globalement confirmé le bien-fondé de la solution retenue par le PA-R3. L'emprise globale du projet est de l'ordre de 870 ha, dont 690 ha pour le Valais.

Des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture sont prévues, notamment par le biais d'améliorations structurelles. Certaines infrastructures existantes devront en outre être déplacées ou adaptées, et les embouchures de la plupart des affluents seront réaménagées dans le cadre de la troisième correction du Rhône. Le projet de PA-R3 2008 a fait l'objet d'une adaptation en vue de réduire l'emprise des élargissements ponctuels sur les surfaces agricoles, de rechercher les possibilités de synergies avec d'autres grands projets et de revoir les priorités de réalisation des travaux. L'emprise du projet sur les surfaces d'assolement (SDA), y compris l'emprise nécessaire aux projets de tiers réalisés en synergie avec le projet Rhône, a ainsi été réduite et est d'environ 310 ha, dont 296 ha pour le Valais.

A.12 Troisième correction du Rhône

Le PA-R3 mis à jour (PA-R3 2012), son emprise et les délais de réalisation ont été validés par le Conseil d'Etat en date du 21 novembre 2012. Le Conseil d'Etat vaudois en a fait de même pour la partie chablaisienne le 14 novembre 2012.

Après le vote positif du peuple valaisan, le 14 juin 2015, sur le décret créant un fonds pour le financement du projet de la troisième correction du Rhône, le Conseil d'Etat a formellement adopté, le 2 mars 2016, le plan d'aménagement Rhône avec le RIE 1re étape. Lors de la même séance, il a également défini une stratégie agricole d'accompagnement de la troisième correction du Rhône et arrêté la présente fiche de coordination fixant les principes d'insertion du projet dans la plaine.

Finalement, la **troisième étape** comprend l'élaboration et la réalisation des projets d'exécution par tronçon, selon les priorités définies dans le PA-R3, qui font l'objet d'une mise à l'enquête publique. Les projets d'exécution affinent les options définies dans le PA-R3 et arrêtent les dispositions constructives définitives.

Les travaux relatifs à la mesure prioritaire de Viège ont débuté en 2009 et plusieurs mesures anticipées de renforcement des digues situées à proximité de zones à bâtir largement construites ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Coordination

Principes

1. Assurer la protection durable de l'ensemble de la plaine contre les dangers d'inondation du Rhône :
   - en définissant et appliquant les mesures préventives d'aménagement du territoire (plan des zones de danger d'inondation et prescriptions s'y rapportant),
   - en réservant l'espace nécessaire pour le Rhône,
   - en procédant à la mise en œuvre de la solution globale retenue dans le plan d'aménagement Rhône selon les priorités définies.
2. Coordonner le projet de troisième correction du Rhône avec :
   - les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN,
   - la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal),
   - les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés,
   - les autres planifications et projets de développement territoriaux (p.ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés.
3. Limiter la perte des surfaces agricoles, en particulier des surfaces d'assolement (SDA) :
   - en permettant la poursuite de l'exploitation agricole intensive des surfaces nécessaires à la réalisation du projet jusqu'au commencement des travaux,
   - en poursuivant l'optimisation du projet dans les phases ultérieures de planification et en assurant la protection des surfaces agricoles épargnées via les instruments de l'aménagement du territoire,
   - en aménageant au maximum les berges extérieures pour une utilisation agricole,
   - en évitant de compenser sur les surfaces agricoles les diminutions d'espaces naturels et de zones à bâtir liées à la réalisation du projet,
   - en compensant les SDA perdues, notamment en réaffectant à l'agriculture les zones d'affectation différée et les zones à bâtir non équipées qui ne répondent plus au besoin de l'urbanisation.
4. Promouvoir la réalisation des améliorations structurelles ou d'autres mesures en faveur de l'agriculture en fonction des besoins de cette dernière et des priorités du projet de troisième correction du Rhône.
5. Maintenir et renforcer la biodiversité dans et le long du Rhône, ainsi que dans les élargissements

ponctuels, afin de garantir l'atteinte simultanée des objectifs sécuritaires et environnementaux et de rétablir un réseau écologique de valeur dans la plaine.

6. Garantir la conservation de la forêt (surface et/ou qualité et fonctions) en compensant les surfaces défrichées conformément à la législation et aux directives s'appliquant aux grands projets d'aménagement de cours d'eau.
7. Maîtriser l'influence du projet sur les eaux souterraines et éviter autant que possible les périmètres et les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines et examiner les conséquences pour l'agriculture (irrigation) et la nature (zones humides) dans le reste de la plaine. Rechercher, le cas échéant, les solutions de remplacement adéquates.
8. Assurer une gestion intégrée des matériaux propres excédentaires en respectant les priorités suivantes : réutilisation dans le cadre du projet, réutilisation dans le cadre de projets d'intérêt public (p.ex., sous certaines conditions, améliorations foncières intégrales, aménagement des rives des lacs de gravière), réintégration dans le marché, mise en décharge en accord avec le plan cantonal de gestion des déchets.
9. Favoriser l'assainissement des sites pollués directement touchés par le projet, sous réserve de la proportionnalité des coûts.
10. Prendre en compte les aménagements hydroélectriques existants, rechercher les possibilités de synergie avec les nouveaux projets hydroélectriques, notamment à Massongex (projet MBR), à Lavey (projet Lavey+), à Vernayaz (projet Nant de Drance) et à Riddes (projet Rhodix), et régler la répartition des tâches et des coûts sur les tronçons concernés.
11. Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme.

Marche à suivre

Le canton:

a) élabore le projet de zones de dangers du Rhône et l'adapte en fonction de l'avancement de la réalisation du projet Rhône ;

b) définit, si nécessaire, des zones réservées selon l'art. 15 LcACE et procède à l'acquisition ciblée des terrains utiles au projet ou à la réalisation des améliorations structurelles ;

c) fixe l'espace à garder libre de construction de part et d'autre du Rhône à l'emprise du projet selon le plan d'aménagement Rhône + 10 m ;

d) met en œuvre le plan d'aménagement Rhône, en collaboration avec le canton de Vaud sur le tronçon chablaisien, et procède au besoin à sa révision ;

e) élabore les projets d'exécution, mène la procédure d'enquête publique et réalise les mesures prioritaires de Visp, Sierre/Chippis, Sion, Fully, Martigny et Chablais ;

f) élabore les projets et exécute les mesures anticipées de sécurisation (renforcement des digues) dans les secteurs déjà largement bâtis situés en zone de danger et conformes à la solution générale à long terme et aux priorités définies dans le plan d'aménagement Rhône ;

g) élabore et met en œuvre le concept de gestion et d'exploitation des matériaux pour le Rhône (principes et mesures), adapte et relocalise, au besoin, les points d'extraction actuels, et mène la procédure pour l'octroi de concession pour de nouvelles extractions de matériaux à l'embouchure du Léman (en coordination avec le canton de Vaud et les dispositions de protection des inventaires fédéraux touchés) et à l'amont du barrage d'Evionnaz ;

h) assure la coordination spatiale des modifications de l'utilisation du sol liées au projet de troisième correction du Rhône :

- en développant les synergies avec les grands projets d'infrastructures publics ou privés situés à proximité du Rhône (en particulier A9, CFF, NLFA, projets hydroélectriques, lignes de transport d'électricité),
- en incitant les communes touchées par le projet Rhône à réviser leurs plans d'affectation des zones (PAZ) et leurs règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) et à prendre dans ce cadre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir l'espace réservé aux eaux pour le Rhône et la préservation des bonnes terres agricoles,
- en procédant à un réexamen global de la situation des SDA et des possibilités de compensation dans le canton ~~et en demandant, le cas échéant, une modification du plan sectoriel des SDA.~~
- en soutenant la réalisation des améliorations structurelles ou des projets de développement agricole en lien avec la correction du Rhône,
- en procédant au remplacement ou au déplacement des infrastructures touchées et, le cas échéant, à l'assainissement des sites pollués situés dans l'emprise du projet,
- en menant les études de détail, en collaboration avec les communes concernées notamment dans le cadre des projets d'agglomération, en vue de mettre en valeur les potentiels de développement ou d'utilisation offerts par les territoires proches du Rhône, en particulier pour la mobilité douce, le tourisme, les loisirs et les espaces publics urbains,
- en améliorant et sécurisant l'axe cyclable cantonal le long du Rhône.

i) arrête les directives pour l'entretien et la gestion écologique du Rhône ainsi que de l'embouchure de ses affluents ;

j) adapte périodiquement le plan d'aménagement Rhône (PA-R3) et redéfinit si nécessaire les priorités en fonction des nouveaux besoins et en tenant compte de la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal) et des grands projets d'infrastructures réalisés en coordination avec le projet Rhône, en particulier les projets de production hydroélectrique sur le Rhône.

Les communes:

a) réexaminent leurs objectifs spatiaux de développement en tenant compte du plan d'aménagement Rhône ;

b) adaptent leurs PAZ et leurs RCCZ et garantissent l'espace nécessaire pour le Rhône via la mention de la limite de construction à respecter (alignement de planification) ou la délimitation d'une zone spécifique (p.ex. zone à protéger selon l'art. 23 LcAT) ;

c) appliquent les prescriptions découlant du plan de zones de danger du Rhône ;

d) assurent l'entretien approprié du Rhône sur délégation du canton et dans le respect des directives.

Documentation

SRTCE, **Plan d'aménagement 3e correction du Rhône – Rapport de synthèse,** 2014

SRTCE, **Plan d'aménagement 3e correction du Rhône – Rapport d'impact sur l'environnement**, 2014

Copil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

FMV, **Potentiel hydroélectrique du Rhône – Etude de base du Service de l'énergie et des forces hydrauliques**, 2013

SRCE, **Plan sectoriel 3e correction du Rhône**, 2006

OFEG, **Protection contre les crues des cours d'eau – Directives,** 2001

SRCE, **Troisième correction du Rhône : Sécurité pour le futur – Rapport de synthèse**, 2000

A.12 Troisième correction du Rhône

ARE, OFAG, **Plan sectoriel des surfaces d'assolements (SDA)**, 1992/1997

SRTCE, **Zones de danger d'inondation du Rhône**, (en cours)

A.13 Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.2, A.8, A.9, A.12, A.14, A.16, B.6, E.1, E.4**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.6 : Préserver et renaturer les eaux de surface

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

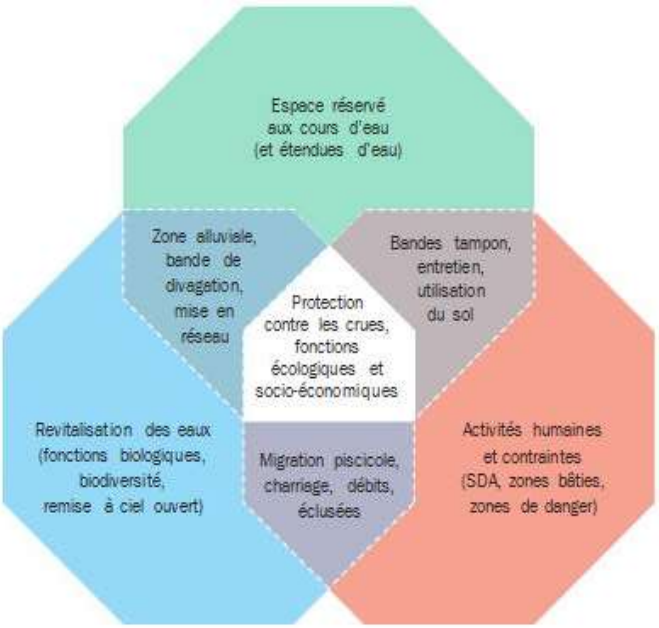
Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SAJMTE, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

La gestion des cours d'eau et des étendues d'eau doit tenir compte de la multifonctionnalité des milieux traversés (p.ex. forestiers, agricoles, bâtis). La gestion assure de fait une fonction de protection de la population et des biens contre les inondations, qui nécessite des aménagements, et remplit aussi des fonctions écologiques (faune, flore, réseau) et récréatives (tourisme et détente).

Si, par le passé, la protection contre les crues couplée à l'objectif de gain de surfaces agricoles ou urbaines ont conduit à la correction et à l'endiguement avec constructions d'ouvrages (p.ex. seuils, dépotoirs, enrochements des berges et du lit, murs, mise sous terre), à l'heure actuelle, les aménagements prennent en compte les autres fonctions. Il en est de même des entretiens drastiques des canaux (p.ex. fauche rase des berges, faucardage) qui doivent privilégier des approches de type extensif. La planification cantonale de revitalisation des cours d'eau définit les objectifs et priorités à mettre en œuvre. Un espace réservé aux eaux (ERE) doit par ailleurs être délimité sur l'ensemble des cours et étendues d'eau.



Interaction des thématiques liées à la gestion des eaux

Le cours d'eau n'est pas seulement constitué d'un lit, mais comporte aussi des rives et des milieux riverains. La préservation de son état naturel et la mise en valeur du potentiel socio-économique (p.ex. agriculture, énergie, tourisme), dans un sens de gestion durable, sont une garantie pour conserver une attractivité forte à long terme. Les efforts engagés pour préserver la qualité physico-chimique des eaux a conduit à une amélioration globale, mais il reste encore des mesures à prendre pour atteindre les objectifs visés.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

A.13 Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau

La législation fédérale et cantonale repose sur une vision globale intégrant toutes les fonctions des cours d'eau. Elle vise à restaurer les fonctions naturelles des eaux, en les conciliant avec les objectifs de protection contre les crues, de protection de la nature et du paysage, ainsi que de politique agricole et énergétique.

Une gestion intégrée des eaux doit prendre en compte des objectifs pouvant être contradictoires. Ainsi, la gestion contre les crues passe souvent par la création de dépotoirs retenant les matériaux solides, alors que les revitalisations demandent une restauration du charriage. Les stabilisations du lit visant à réduire les problèmes d'érosion (seuils) interrompent la continuité longitudinale amont-aval et perturbent la migration piscicole. L'aménagement des berges (enrochements, murs) coupent les échanges transversaux (eau/milieux riverains/milieux terrestres). L'imperméabilisation du lit empêche les contacts entre le cours d'eau et la nappe. L'approche actuelle développée dans le cadre des planifications cantonales demandées par la Confédération vise à définir une stratégie globale prenant en compte tous les impératifs, de manière à déterminer des mesures coordonnées.

La stratégie de la Confédération a pour but de rétablir à long terme les fonctions naturelles des cours d'eau fortement endigués. En premier lieu, elle définit l'ERE, qui doit permettre leur écoulement dans un espace suffisant pour répondre aux besoins identifiés (garantir les fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux). Dans cet espace, l'objectif est de restaurer un état proche du naturel, avec une dynamique propre (morphologie, régimes de débit et de charriage), colonisé par des biocénoses naturelles typiques et formant des éléments marquants du paysage. Pour atteindre celui-ci, les cantons établissent une planification de revitalisation des cours d'eau qui doit être prise en compte dans les plans directeurs intercommunaux et les plans d'affectation des zones (PAZ), avec un calendrier des mesures. La planification cantonale des revitalisations doit couvrir l'ensemble du territoire cantonal, à l'échelle des bassins versants hydrologiques, et désigner les cours d'eau et tronçons prioritaires, sur lesquels on atteindrait une efficacité maximale dans la restauration des fonctions naturelles avec un minimum de coûts. Les renaturations s'attachent à restaurer un état écomorphologique naturel, un régime de charriage proche d'un état naturel et la libre migration piscicole, ainsi qu'à limiter les atteintes graves dues aux éclusées (liées à l'exploitation hydroélectrique des eaux). Un débit minimal doit être garanti en parallèle par assainissement des captages existants.

Le canton s'engage à respecter la stratégie et les dispositions fédérales et à adapter sa législation en conséquence. La politique mise en place cherche à garantir l'atteinte des objectifs visés, qu'ils soient sécuritaires, écologiques ou socio-économiques. Pour ce faire, les différentes planifications sont menées en parallèle et coordonnées. Elles doivent suivre le calendrier défini par la Confédération, repris dans le schéma qui suit. Tous les rapports finaux des différentes planifications sont disponibles depuis fin 2014. Une directive pour définir un ERE, sur la base du réseau hydrographique cantonal, a été transmise aux communes.

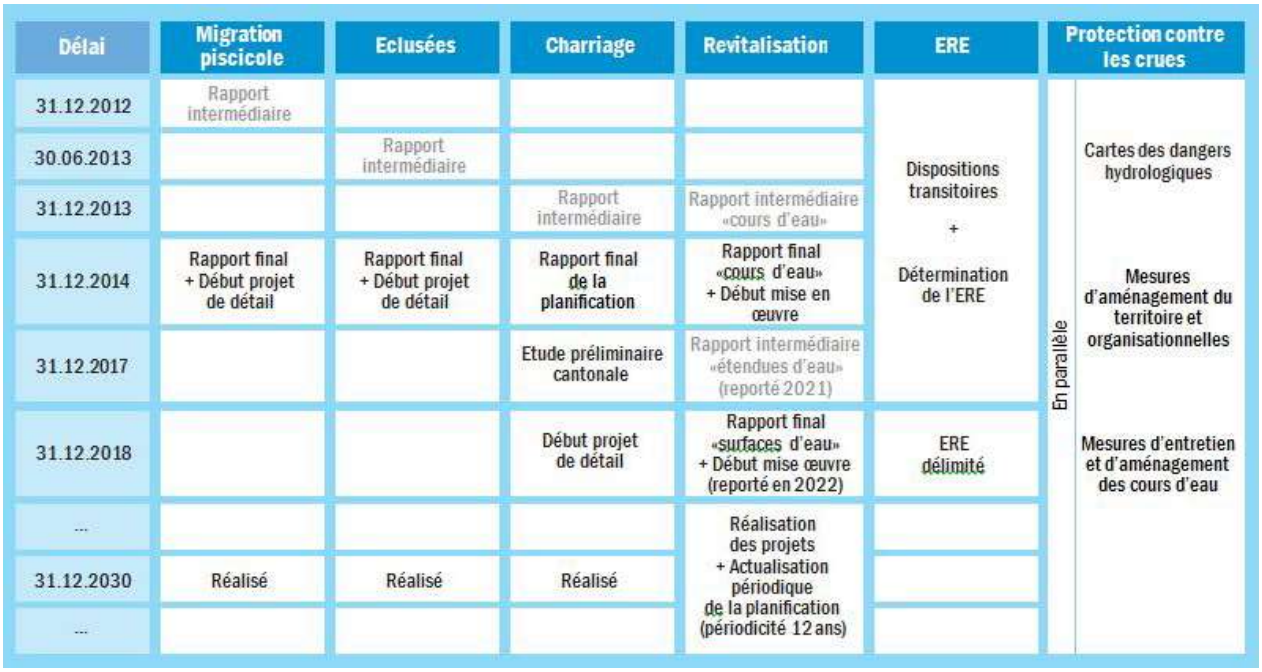
La modification de la législation cantonale donne une vision globale intégrant la protection contre les crues et les fonctions naturelles, et nécessite de se doter d'instruments conformes à ces changements de vision.

Les communes sont notamment chargées de délimiter l'ERE sur leur territoire. L'ERE est un espace non constructible, qui doit être exploité de manière extensive. En territoire urbanisé, et plus précisément dans les zones densément bâties, la largeur de l'ERE peut toutefois être réduite, afin de permettre l'exploitation des terrains non construits et une densification, pour autant que les intérêts de l'utilisation de l'ERE soient prépondérants. Sauf exception, il est par ailleurs interdit de couvrir ou mettre sous terre des cours d'eau.

Les projets de protection contre les crues, dont la responsabilité incombe aux communes, sont menés en parallèle à la planification cantonale de la renaturation des cours d'eau.

Sur les cours d'eau latéraux, les objectifs de protection doivent s'orienter selon l'ordre de priorité suivant : entretien, planification puis, si nécessaire, mesures constructives. A ce jour, suite à l'établissement des cartes de dangers, plusieurs projets ont été exécutés, sont en cours ou à l'étude. En règle générale, les aménagements sur les torrents de montagne pour lesquels une renaturation n'est pas nécessaire sont essentiellement de type sécuritaire mais intégrés du point de vue environnemental, alors que, sur les rivières ou canaux de plaine, ils se réfèrent à un concept de protection et de revitalisation. Le canton est quant à lui en charge du projet « Troisième correction du Rhône », qui intègre à la fois les objectifs sécuritaire (protection des personnes et des biens), écologique et socio-économique.

A.13 Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau



Délai	Migration piscicole	Eclusées	Charriage	Revitalisation	ERE	Protection contre les crues
31.12.2012	Rapport intermédiaire				Dispositions transitoires + Détermination de l'ERE	En parallèle : Cartes des dangers hydrologiques
30.06.2013		Rapport intermédiaire				
31.12.2013			Rapport intermédiaire	Rapport intermédiaire «cours d'eau»		
31.12.2014	Rapport final + Début projet de détail	Rapport final + Début projet de détail	Rapport final de la planification	Rapport final «cours d'eau» + Début mise en œuvre		Mesures d'aménagement du territoire et organisationnelles
31.12.2017			Etude préliminaire cantonale	Rapport intermédiaire «étendues d'eau» (reporté 2021)		
31.12.2018			Début projet de détail	Rapport final «surfaces d'eau» + Début mise œuvre (reporté en 2022)	ERE délimité	Mesures d'entretien et d'aménagement des cours d'eau
...				Réalisation des projets + Actualisation périodique de la planification (périodicité 12 ans)		
31.12.2030	Réalisé	Réalisé	Réalisé			
...						

Schéma adapté de celui de l'OFEV établi pour la planification de la renaturation

Coordination

Principes

1. Assurer une gestion coordonnée de l'aménagement des cours d'eau en intégrant les différentes planifications à l'échelle cantonale et des bassins versants, et en respectant les échéances fixées par la législation fédérale.
2. Garantir suffisamment d'espace aux cours et étendues d'eau en se référant à la largeur naturelle du lit et en respectant les prescriptions légales pour sa délimitation et son utilisation.
3. Renaturer les cours d'eau et restaurer leurs fonctions naturelles au sens large : revitalisation incluant les milieux riverains, avec écomorphologie et régime de charriage proche d'un état naturel, garantie de la libre migration piscicole, atténuation des atteintes graves dues aux éclusées, maintien de débits suffisants.
4. Limiter l'extraction de matériaux aux besoins d'entretien et de sécurité.
5. Planifier et réaliser les mesures d'aménagements incluant la protection contre les crues, en considérant les caractéristiques naturelles du cours d'eau, ainsi que ses fonctions écologiques (milieux aquatique et riverains), son potentiel socio-économique (agriculture, énergie, tourisme) et son accessibilité au public (itinéraires de mobilité douce).
6. Favoriser des mesures d'entretien des cours d'eau aussi extensives que possible, pour prendre en considération les valeurs naturelles et paysagères.
7. Poursuivre la mise en réseau des différents biotopes en se référant au réseau écologique cantonal (REC).

Marche à suivre

Le canton:

a) met en œuvre la législation cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et l'aménagement des cours d'eau (LcACE) et planifie les stratégies cantonales en les basant sur une vision d'ensemble ;

b) établit, en étroite collaboration avec les communes, un inventaire des principaux cours d'eau (réseau hydrographique cantonal), en mentionnant leur type et en indiquant s'ils sont soumis à un ERE ;

c) transmet les informations nécessaires pour délimiter l'ERE ainsi qu'un modèle minimal pour le rendu des données aux communes et aux acteurs concernés, et approuve les plans avec leurs prescriptions ;

d) met en œuvre le projet « Troisième correction du Rhône » ;

e) élabore les planifications cantonales des revitalisations et en supervise la mise en œuvre conformément aux priorités fixées ;

f) élabore des directives sur l'entretien plus extensif et la gestion écologique des cours d'eau, contrôle dans la mesure de ses possibilités la bonne exécution de celles-ci, et apporte conseil aux communes ;

g) fixe les conditions à respecter lors de projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, en prenant en considération tous les intérêts en présence ;

h) conseille les communes lors de projets d'aménagement et de l'entretien régulier des cours d'eau, et met à leur disposition les aides financières prévues par la législation.

Les communes:

a) définissent l'ERE sur les cours et étendues d'eau déterminés par le réseau hydrographique cantonal de leur territoire communal, en intégrant la planification des revitalisations et les études de dangers hydrologiques ;

b) mettent l'ERE à l'enquête publique et le reportent sur leur PAZ ;

c) élaborent, en collaboration avec le canton, les projets et réalisent les travaux nécessaires d'aménagement (incluant la protection contre les crues) et de revitalisation ;

d) assurent l'entretien approprié des cours d'eau en privilégiant les interventions de type extensif ;

e) luttent efficacement contre les plantes envahissantes et suppriment les espèces atypiques ;

f) se coordonnent à l'échelle du bassin versant avec les autres communes.

Documentation

OFEV, OFEG, ARE, **Espace réservé aux eaux et agriculture**, 2014

Copil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

SRTCE, **Check-list de la démarche Espace réservé aux eaux (ERE)**, 2014

Canton du Valais, **Planifications stratégiques « Renaturation des eaux » – Rapport de coordination**, 2014

Canton du Valais, **Planifications cantonales concernant la migration piscicole, la revitalisation des cours d'eau, l'assainissement du régime de charriage et l'assainissement des éclusées**, 2014

ARE, OFEV, **L'espace réservé aux eaux en territoire urbanisé**, 2013

SRTCE, **Contenu du dossier pour la mise à l'enquête publique de l'espace réservé aux eaux (ERE)**, 2013

SFP, **Fiches nature et paysage du canton du Valais « Milieux riverains »**, (en cours)

Canton du Valais, **Directives sur l'entretien des cours d'eau**, (en cours)

A.14 Bisses

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.4, A.8, A.9, A.10, B.6, E.1**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: SCA

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SBMA, SCPF, SDE, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Association Bisses du Valais, consortages

Contexte

Outre le rôle fondamental que les bisses jouent pour l'agriculture traditionnelle et moderne, la nature et le paysage, ils constituent un élément fort du patrimoine socio-culturel valaisan. Par ailleurs, et depuis le début des années 1980, les bisses prennent de plus en plus d'importance touristique et sont souvent liés aux réseaux d'itinéraires de mobilité de loisirs (p.ex. chemins de randonnées pédestres). De plus, dans le cadre d'une gestion moderne de l'eau, un potentiel particulier est aujourd'hui attribué à ces canaux, entre autres dans la lutte contre les incendies, ainsi que pour la régulation et l'évacuation des eaux superficielles des coteaux. Finalement, dans le contexte actuel de changement climatique, le modèle de gestion et de partage communautaire d'une ressource naturelle limitée peut se révéler, pour le futur, une référence exemplaire en matière de gestion durable de l'eau. Dans ce sens, le 23 février 2016, l'Association *Bisses du Valais* a déposé un dossier auprès de l'Office fédéral de la culture afin d'inscrire les bisses au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ainsi, vu leur importance, les bisses doivent être préservés et restaurés si nécessaire. Dans le cadre des études de base du plan directeur cantonal, un inventaire des bisses du Valais a été élaboré en 1993 et mis à jour en 1998 et 2002. Les bisses y sont inventoriés et classés par importance (cantonale, régionale, locale). Ce classement tient compte, d'une part, de leur fonction, de leur longueur, du type de construction, de la nature du conduit et de l'importance historique et, d'autre part, de leur intérêt notamment pour l'agriculture, la nature, le paysage et le tourisme.

L'intégration d'un bisse à l'inventaire repose sur les principes suivants : un bisse est un ouvrage de génie rural aménagé à des fins agricoles. Il s'écoule à flanc de coteau, et est caractérisé par une prise d'eau ponctuelle, un débit prélevé limité par les surfaces irrigables qu'il dessert (et la capacité du chenal), et une décharge. Les bisses de moins de 1'000 mètres de longueur ne sont pas pris en compte dans l'inventaire cantonal, tout comme les meunières, canaux d'irrigation de plaine. N'étant pas des cours d'eau, les bisses font partie du Réseau hydrographique cantonal (RHcVS), mais pas de l'Inventaire cantonal des eaux publiques superficielles (IcEPS).

A.14 Bisses

L'inventaire cantonal des bisses montre que le nombre de bisses en fonction a fortement diminué au cours du 20ème siècle (207 au début, 120 à la fin du 20ème siècle). De plus, de nombreux bisses ont été et sont encore mis sous tuyau, partiellement ou totalement, afin principalement d'en assurer l'exploitation et la sécurité. Le canton doit montrer comment il entend sauvegarder et entretenir les bisses, en particulier ceux d'importance cantonale et régionale. Il est ainsi indispensable d'inclure activement les bisses dans les réflexions sur le territoire valaisan.

Coordination

Principes

1. Encourager la conservation, la restauration et le maintien des bisses à ciel ouvert en veillant à ce que, dans la mesure du possible, la construction respecte les méthodes et les matériaux traditionnels conformément aux directives cantonales, et pour autant que cela n'aille pas à l'encontre de leur fonction primaire agricole.
2. Valoriser le potentiel touristique et de loisirs des bisses, particulièrement ceux liés aux itinéraires de mobilité de loisirs, en veillant à ne pas porter atteinte à leur substance culturelle et patrimoniale.
3. Inventorier et classer les bisses sur l'ensemble du canton.
4. Maintenir un débit résiduel en aval des captages alimentant les bisses en fonction, afin de maintenir une biocénose aquatique diversifiée.

Marche à suivre

Le canton:

a) soutient les communes dans l'entretien ou la réhabilitation de bisses, au travers notamment d'améliorations structurelles dans l'agriculture (remise en état périodique (REP) ou assainissement) ;

b) tient à jour l'inventaire cantonal des bisses et définit les objectifs de protection ;

c) vérifie le classement des bisses en prenant en considération les travaux de réhabilitation effectués ;

d) règle les conflits d'utilisation et de partage des eaux, notamment en aval des prises d'eau en période de sécheresse.

Les communes:

a) indiquent les bisses sis sur leur territoire en prenant en considération l'inventaire cantonal y relatif ;

b) déterminent les bisses reconnus d'importance cantonale et régionale comme objets de protection, et fixent les conditions correspondantes dans le règlement communal des constructions et des zones ;

c) informent le Service de l'agriculture de tout abandon, remise en état ou de tous travaux ou intervention sur un bisse et pouvant en influencer le fonctionnement traditionnel.

Documentation

Association *Bisses du Valais,* **Bisses du Valais – Dossier de présentation en vue de l'inscription des bisses sur la liste indicative de l'UNESCO**, 2016

SCA, **Directive – Assainissement de bisses et remise en état périodique (REP)**, 2014

Copil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

SDT, **Bisses**, 1993/1998/2002

A.15 Rives du lac Léman

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, A.9, A.12, A.13, B.3, B.6, C.3, D.1, D.2, E.1, E.8**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.6 : Préserver et renaturer les eaux de surface

2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SBMA, SCPF, SDE, SDM, SDT, SEN
- Commune(s): Port-Valais et St-Gingolph
- Autres: Canton de Vaud, Département de la Haute-Savoie, CIPEL

Contexte

En Valais, le lac Léman compte une longueur totale de 7.6 km de rives sur les communes de St-Gingolph et de Port-Valais. Les rives du lac présentent un intérêt paysager et écologique, abritant des milieux riches en faune et flore, terrestres et aquatiques. Elles jouent également un rôle important au niveau du tourisme, des loisirs et de l'économie (activités nautiques de loisirs, port de plaisance, chemin de rive, navigation publique, pêche professionnelle et de loisirs, extraction des matériaux).

Cette petite portion de la rive du lac Léman possède par ailleurs un grand potentiel d'image pour le canton du Valais et peut également être considérée comme une porte d'entrée de celui-ci.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) précise, dans son art. 3, qu'il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau, et de faciliter l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. L'inventaire ISOS mentionne, quant à lui, la rive du Léman sur St-Gingolph comme périmètre avec un objectif de sauvegarde de l'état existant (conservation de la végétation, des constructions anciennes et suppression des altérations).

Nature

Dans son « Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (2006) », la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) décrit le rivage entre le Bouveret et St-Gingolph comme une mince bande riveraine d'une largeur moyenne de 50 m comprenant, en contrebas des voies de communication, une alternance de zones construites et de fragments de végétation forestière dont la qualité mérite d'être mise en valeur. Dans le cadre de cette étude, un concept de Réseau Écologique Lémanique (REL) a été établi, lequel prévoit notamment de valoriser les rives du lac et les embouchures (Canal Stockalper et Morge de Saint-Gingolph en Valais). Les rives et le lac sont par ailleurs intégrés dans le site d'importance internationale des Grangettes, qui bénéficie d'un statut de protection selon l'Ordonnance sur les Réserves d'Oiseaux

d'Eau et de Migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). La zone OROEM est également classée site RAMSAR (zone humide d'importance internationale).

La législation fédérale relative à la protection des eaux, révisée en 2011, a introduit la notion d'espace réservé aux eaux (ERE), avec pour objectif de donner aux cours et étendues d'eau l'espace nécessaire pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. L'art. 41b de l'ordonnance y relative prévoit une largeur minimale de 15 m. L'ERE autour des rives valaisannes du Léman est en cours de délimitation par le canton. Sa largeur tient compte d'une pesée des intérêts, au vu notamment des enjeux de renaturation. Des mesures d'entretien spécifiques doivent être réalisées dans cet espace, afin de permettre l'établissement d'une végétation typique de bord de lac et de garantir des zones de tranquillité pour les oiseaux d'eau et la petite faune terrestre.

Par ailleurs, dans le cadre de la troisième correction du Rhône, le canton participe au projet de revitalisation de l'embouchure du Rhône (création d'un delta), mis en œuvre par le canton de Vaud, et collabore avec lui pour définir simultanément les modalités d'extraction des matériaux.

Infrastructures au bénéfice de la population

La navigation sur le lac Léman présente, pour les communes desservies, un grand intérêt du point de vue du transport et du tourisme, et doit dès lors être maintenue et renforcée. La création d'un nouveau port au Bouveret, ainsi que la volonté de développer une interface d'échange modal sur la commune de St-Gingolph, s'inscrivent dans ces réflexions. Ces projets, ainsi que le développement de l'habitat et des activités ludiques (p.ex. Swiss Vapeur Parc, camping Rive Bleue, Aquaparc), nécessitent de mener une réflexion d'ensemble permettant de définir les possibilités de développement touristique et d'habitation pour l'ensemble du secteur.

Les bords du lac sont également très appréciés par les randonneurs. Sur ces sites, les droits des propriétaires sont souvent considérés comme acquis. Il est donc indispensable de garantir l'accessibilité aux rives par le maintien ou l'aménagement de chemins de rives. Au Bouveret, des aménagements appropriés assurent cette accessibilité des rives au public, contre seulement 20% des quelque 3'700 m de rives sur la commune de St-Gingolph.

Cette possibilité de pouvoir aménager un chemin public pédestre de rive est par ailleurs prévue dans le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) des communes de St-Gingolph et de Port-Valais.

Au vu des diverses fonctions du lac et de ses rives (écologiques, économiques et sociales), l'utilisation parcimonieuse du sol et une coordination entre les divers usages s'avèrent nécessaires, afin d'assurer le maintien de cette multifonctionnalité et mettre en œuvre une gestion durable des rives du lac.

Coordination

Principes

1. Favoriser la remise à l'état proche de la nature des rives, l'interconnexion entre les biotopes riverains et leur intégration dans les zones urbanisées et garantir une protection contre l'érosion.
2. Garantir suffisamment d'espace à l'étendue d'eau en respectant les prescriptions légales pour sa délimitation et son utilisation.
3. Favoriser les activités touristiques et nautiques et améliorer l'offre en transports, en respectant les milieux naturels riverains.
4. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives.
5. Faciliter l'accès du public aux rives et aux eaux lacustres et garantir le passage le long de celles-ci (mobilité douce) dans le respect des zones de protection sensibles et des biotopes.

6. Adapter l'extraction de matériaux aux besoins d'entretien et de sécurité du lac ainsi qu'à la constitution du delta du Rhône.

Marche à suivre

Le canton:

a) détermine l'ERE pour le lac Léman ;

b) appuie les communes dans leur démarche pour garantir un accès et une libre circulation aux bords du lac tout en respectant les milieux naturels sensibles traversés ;

c) soutient le développement d'infrastructures et d'offres de transports en lien avec le lac ;

d) veille à la préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager dans le cadre des procédures de planification ;

e) consulte les cantons et pays voisins pour les projets cantonaux ayant une incidence spatiale au-delà des frontières.

Les communes:

a) reportent l'ERE du lac Léman sur leur PAZ et fixent les prescriptions y relatives dans leur RCCZ ;

b) garantissent, au travers de leurs PAZ et RCCZ, l'accès et la libre circulation aux bords du lac et prennent les mesures nécessaires pour l'aménagement, le balisage et l'entretien du chemin public pédestre de rive ;

c) mettent en œuvre les mesures de planification adéquates pour préserver et valoriser le patrimoine bâti et les secteurs paysagers dignes d'être protégés ;

d) réglementent les conditions d'utilisation du plan d'eau et de ses rives de manière à mettre en place des activités et infrastructures de loisirs respectueuses de l'environnement ;

e) élaborent une stratégie d'ensemble pour le développement de l'habitat et des infrastructures touristiques et nautiques, par exemple au travers d'un concours d'architecture et d'urbanisme, et coordonnent, si nécessaire, les projets à incidence spatiale avec les communes, cantons et pays voisins au moyen d'un plan directeur intercommunal.

Documentation

CIPEL, **Activités & infrastructures nautiques de loisirs et environnement : quelle vision pour le Léman de demain ?,** 2015

CIPEL, **Plan d'action 2011-2020 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents,** 2010

OFEV, **Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale**, 2009

CIPEL, **Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation,** 2006

SFP, **Fiches nature et paysage du canton du Valais « Milieux riverains »,** (en cours)

DTEE, SRTCE, ETEC sàrl, prioddayer sàrl, Jean-Michel Vuadens SA, **Détermination de l'espace réservé aux eaux du Léman, dossier technique d'accompagnement du plan mis à l'enquête publique pour homologation,** (en cours)

A.16 Dangers naturels

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.6, A.12, A.13, E.1, E.4**

Stratégie de développement territorial

1.5 : Renforcer les fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SAJMTE, SCA, SDM, SDT, SEFH, SEN, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cellule scientifique de crise (CERISE), Centrale nationale d'alarme (CENAL), Commission cantonale dangers naturels (CCDN), Organe cantonal de conduite (OCC)

Contexte

De par sa situation géographique et géomorphologique, le canton du Valais est particulièrement concerné par les dangers naturels. Le relief caractéristique des vallées alpines expose en effet ces dernières aux risques gravitaires de tout type. Le potentiel de dommages liés aux phénomènes de crues est également présent, particulièrement dans la plaine du Rhône. Si l'occurrence des dangers naturels est étroitement dépendante de l'évolution climatique dans les régions de montagne, il ne faut pas oublier que le Valais est également l'un des cantons les plus exposés de Suisse au risque sismique. Afin de garantir une protection appropriée et mettre sur pied des stratégies de gestion du territoire adéquates, le canton du Valais identifie les différents types de dangers naturels que sont :

- les dangers hydrologiques : crues, inondations, laves torrentielles, érosion des berges et alluvionnements, ruissellement ;
- les dangers géologiques : instabilités de terrain (glissements de terrain, tassements, effondrements, éboulements, coulées de boue, chutes de pierres) et séismes ;
- les dangers nivo-glaciaires : avalanches et chutes de sérac.

En Suisse, la CENAL est un organe de la Confédération spécialisé dans la gestion d'événements extraordinaires, qui assure une permanence 24 heures sur 24 et 365 jours par an, ce qui lui permet d'intervenir rapidement. La CENAL fait ainsi office de premier interlocuteur pour les cantons pour toutes les questions en rapport avec la protection de la population. Dans le domaine des dangers naturels, la CENAL transmet, de plus, les messages d'alerte des services spécialisés (p.ex. Institut pour l'étude de la neige et des avalanches, MétéoSuisse, OFEV, Service sismologique suisse) aux organes de conduite des cantons concernés.

Ces dernières années, diverses recommandations et directives ont été publiées par les services fédéraux afin d'uniformiser l'identification, le recensement et la représentation spatiale des différents types de dangers.

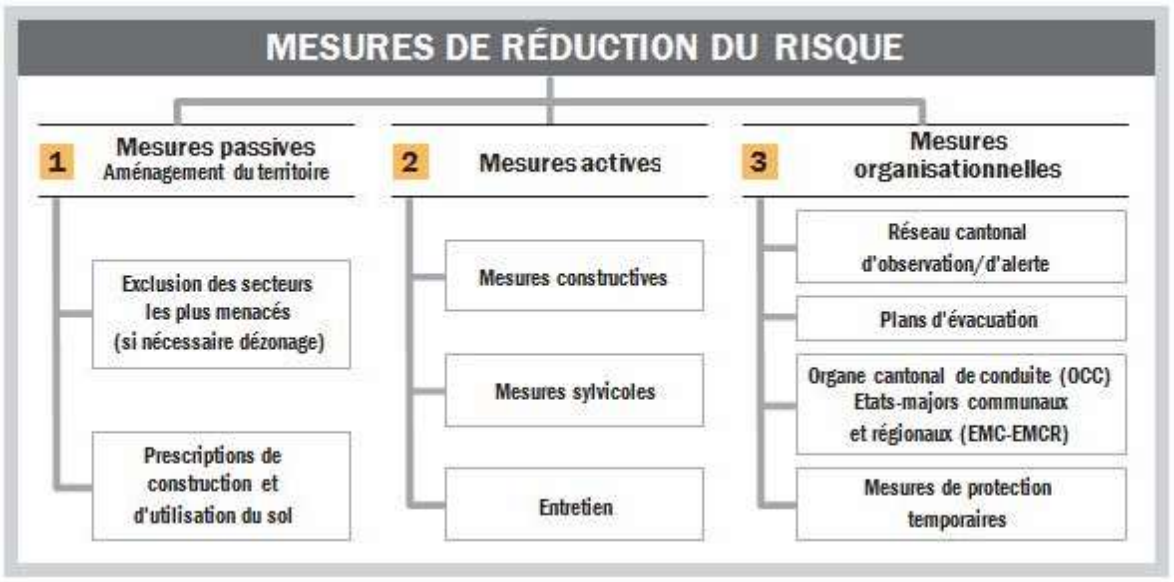
En 2010, le canton du Valais a établi la « Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant ». Celle-ci a pour objectif de réglementer les zones de dangers naturels par l'intermédiaire de plans et de prescriptions, et de fixer les exigences cantonales pour toutes demandes d'autorisation de construire à l'intérieur des zones de danger. Elle a comme conséquence indirecte que les particuliers peuvent d'emblée adopter la bonne démarche en cas de demande d'autorisation de construire ou d'une transaction immobilière en zone de danger. En 2012, un guide à l'attention des com-

munes, intitulé « Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire », a également été rédigé afin de compléter cette directive. Il a pour but d'aider la mise en œuvre des zones de danger dans la planification d'affectation communale. En outre, la CCDN établit des objectifs de protection qui décrivent, pour chaque catégorie d'objets, l'intensité tolérable en regard de la probabilité d'occurrence d'un événement.

Pour le cas spécifique du danger d'inondation du Rhône, le canton du Valais a élaboré et mis à l'enquête publique, en juin 2011, les projets de plans des zones de danger d'inondation du Rhône pour l'ensemble des communes concernées et le projet de prescriptions y relatif, fixant les restrictions au droit de propriété et les exigences en matière de construction dans les zones de danger d'inondation du Rhône.

Sur la base de la carte nationale de l'aléa sismique qui figure dans la norme constructive SIA 261, le Valais est la région la plus exposée au risque sismique de Suisse. Actuellement, les seules mesures de protection efficaces contre ce type de danger sont les constructions parasismiques. Elles s'appuient par conséquent sur la législation cantonale sur les constructions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a notamment pris comme décision, en septembre 2013, de mettre en œuvre le Concept cantonal de préparation et d'intervention en cas de tremblement de terre (COCPITT). Cette mesure vise à promouvoir l'établissement de plans d'urgence séisme à l'échelon cantonal et communal pour ces prochaines années. L'appui du canton dans cette mise en œuvre est assuré par le SSCM et le SFCEP.

Afin de réduire le risque face aux dangers naturels, des mesures sont établies. Elles se déclinent en trois catégories :



1) Mesures passives (aménagement du territoire)

La protection contre les dangers naturels doit être garantie en priorité par des mesures d'aménagement du territoire. Les cartes de danger donnent un aperçu détaillé de la situation échelonnée sur quatre degrés de danger déterminés en fonction de l'intensité et de l'occurrence (probabilité de réalisation) d'un événement : élevé – rouge, moyen – bleu, faible - jaune et résiduel - jaune strié blanc.

NIVEAU DE DANGER	
Degré	**Réglementation des constructions**
Rouge - Élevé	En principe, interdiction de toute construction. Une expertise de l'ensemble de la zone peut permettre de préaviser l'ouverture conditionnelle à la construction.
Bleu - Moyen	Construction possible sur la base d'une expertise technique que le requérant doit produire lors de la demande d'autorisation et précisant les mesures constructives prises pour diminuer le danger.
Jaune - Faible	Construction possible sur la base du préavis du service cantonal compétent fixant les charges et conditions de protection, en général individuelles.
Jaune strié - Résiduel	Construction autorisée en fonction des classes d'ouvrage fixées par les normes SIA ou éventuellement en fonction du taux de densité. Le préavis de l'autorité cantonale fixe les charges et conditions de protection. En matière de danger hydrologique, on évitera la construction d'ouvrages empêchant l'écoulement dans le corridor de gestion du risque résiduel (par exemple: digues transversales).

Des dérogations peuvent être accordées seulement pour des constructions et installations dont l'implantation est liée à un endroit déterminé, et pour des raisons sécuritaires permettant de réduire le danger.

Les projets de zones de danger sont élaborés et mis à l'enquête publique par le Conseil municipal. Ils consistent en des plans, des prescriptions et un rapport technique. La procédure d'approbation des zones de danger se déroule selon les dispositions des art. 16 et ss. de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE).

Une fois entrées en force, les zones de danger sont reportées à titre indicatif (art. 11 al. 3 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)) dans le plan d'affectation des zones (PAZ). Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) contient un article général sur les dangers naturels. Les zones de danger ont une portée prépondérante sur les zones d'affectation (p.ex. exclusion des zones à bâtir situées en zone rouge). La commune analysera la nécessité éventuelle de procéder à l'adaptation de son PAZ. La conséquence essentielle est qu'aucune construction ne peut être autorisée dans les zones de danger élevé. Une expertise de l'ensemble de la zone peut permettre de préaviser l'ouverture conditionnelle à la construction. Selon l'art. 42 de l'ordonnance cantonale sur les constructions, toutes les demandes d'autorisation de construire concernant des projets situés dans des périmètres définis de dangers naturels doivent être transmises au secrétariat cantonal des constructions, qui consultera les organes (services responsables) spécialisés.

2) Mesures actives

Les mesures actives, lesquelles cherchent à réduire les risques ainsi que les dommages potentiels susceptibles d'être occasionnés, donnent la priorité à l'entretien des forêts protectrices, des cours d'eau et des ouvrages de protection existants. En complément, des mesures de construction doivent être envisagées, notamment pour la protection de la population, des voies de communication et des infrastructures importantes. Dans le cas spécifique du Rhône, la protection durable des biens et des personnes dans la plaine du Rhône sera atteinte par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'aménagement prévues par le Plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3).

3) Mesures organisationnelles

Des mesures organisationnelles complètent les mesures susmentionnées pour prendre en compte le risque lié à des événements extrêmes.

A.16 Dangers naturels

L'OCC établit les bases de décision nécessaires à l'activité gouvernementale et soutient le Conseil d'Etat pour la direction, la coordination et l'exécution des mesures d'urgence. Suite aux crues de 1993 et 2000, la CERISE a été instaurée et intègre l'OCC. En cas de mobilisation des Etats-majors de conduite communaux ou régionaux, l'OCC apportera son soutien sur demande des autorités communales. Ces dernières seront amenées à prendre les décisions d'intervention urgentes, voire d'évacuation de la population et de fermeture des voies de communication. CERISE s'appuie principalement sur les analyses qu'elle établit à partir des systèmes cantonaux de surveillance-alarme et de gestion des dangers (p.ex. système Minerve permettant de collaborer avec les barragistes en temps de crues), ainsi que des données fournies par les organes et offices fédéraux.

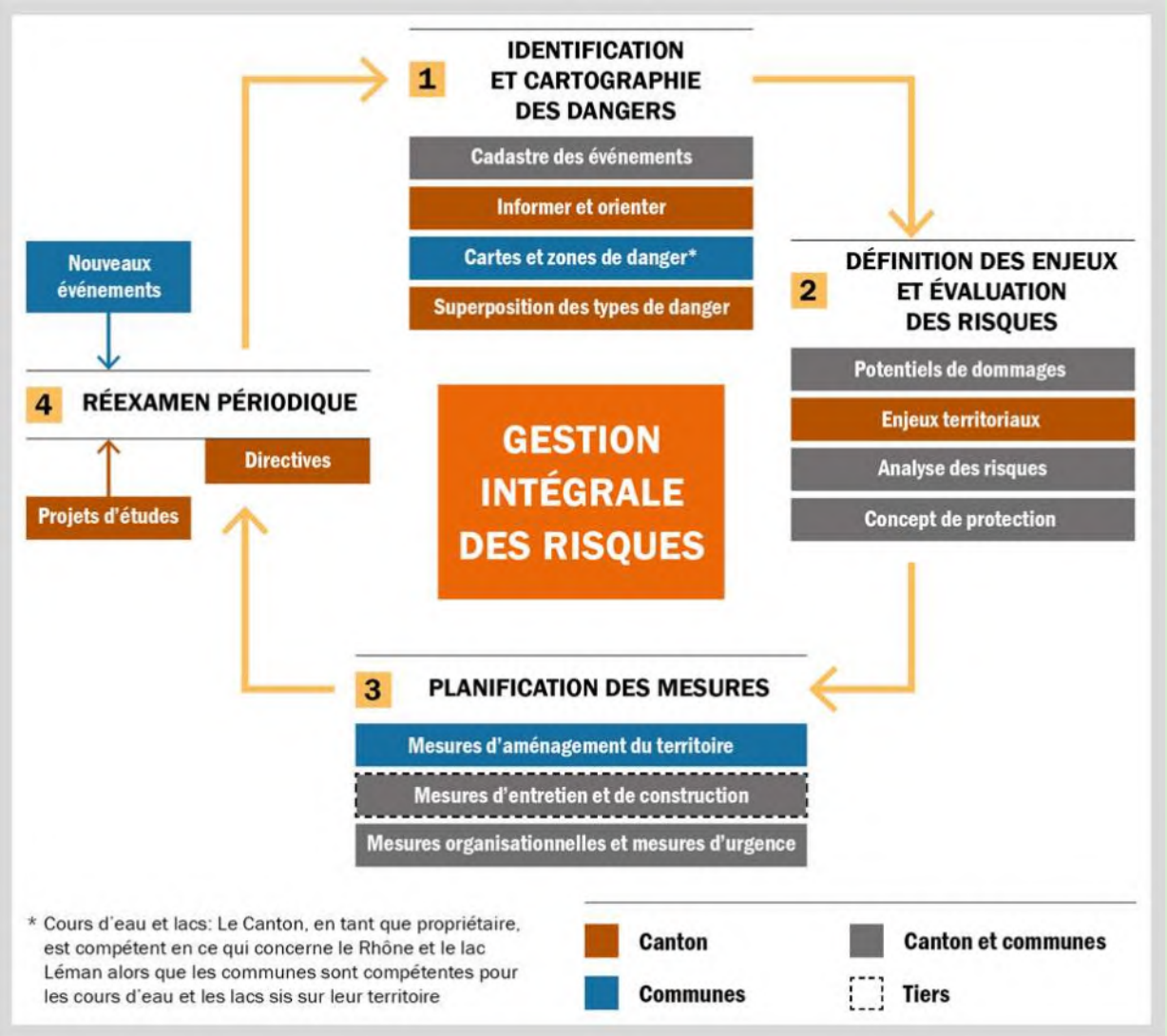
Afin d'offrir la meilleure protection possible contre les dangers naturels, tous les acteurs concernés seront intégrés dans un processus de planification intégrale et de gestion globale des risques.

Coordination

Principes

1. Assurer une gestion intégrale des risques en identifiant les dangers naturels, en évaluant les potentiels de dommages, en définissant les enjeux, en planifiant les mesures passives, actives et organisationnelles, ainsi qu'en réexaminant périodiquement la situation des dangers et les mesures prises.
2. Limiter les activités humaines dans les périmètres de dangers naturels par des mesures d'aménagement du territoire selon les règles applicables pour chaque type de danger.
3. Assurer la protection des zones d'activités humaines et des infrastructures (p.ex. routes, voies ferrées), notamment par des mesures d'entretien (p.ex. entretien et renaturation des eaux, conservation de la forêt protectrice, gestion appropriée des matériaux) et des mesures constructives.
4. Assurer la protection durable des personnes et des biens situés dans la plaine du Rhône par la mise en œuvre des mesures d'aménagement du Rhône prévues par le PA-R3.
5. Fixer des mesures organisationnelles d'intervention en cas d'événements extrêmes.
6. Coordonner les mesures d'urgence en cas de situations particulières et extraordinaires aux niveaux cantonal et communal.
7. Sensibiliser la population et tous les autres acteurs aux différents types de dangers naturels.

Marche à suivre



Tâches	Instances	Actions
1. Identification et cartographie des dangers naturels potentiels		
Inventaires des événements	Le canton et les communes	analysent et enregistrent les événements (y.c. les dégâts), élaborent et mettent à jour les cadastres et les inventaires y relatifs.
	Le canton	oriente les communes sur les dangers naturels potentiels et les projets d'études en cours.
Cartes de danger	Les communes	établissent les cartes de danger pour les zones d'activités humaines et les infrastructures potentiellement menacées, en respectant les directives fédérales et cantonales, et actualisent ces cartes sur la base de nouveaux événements ou de nouveaux moyens d'investigation.

	Les communes	élaborent tous les projets de zones de danger s'y rapportant et les mettent à l'enquête publique selon les dispositions légales y relatives.
	Le canton	conseille et soutient les communes lors de cette procédure, et approuve les plans des zones de danger et les prescriptions les accompagnant.
	Le canton	établit et actualise les plans des zones de danger d'inondation du Rhône.
Superposition des types de danger	Le canton	reporte, en collaboration avec les communes, les cartes de danger dans une base de données digitale (SIG), afin d'obtenir une vue d'ensemble de tous les dangers naturels affectant le territoire cantonal.
2. Définition des enjeux et évaluation des risques		
Potentiels de dommages	Le canton et les communes	évaluent les potentiels de dommages pouvant affecter les zones d'activités humaines et les infrastructures (p.ex. routes, voies ferrées). Ils fixent les objectifs de protection correspondants.
Enjeux territoriaux	Le canton	définit les enjeux territoriaux en confrontant les cartes de danger avec les objectifs de protection et fixe les critères de priorité.
Analyse des risques	Le canton et les communes	relèvent, en se basant sur des méthodes systématiques et scientifiques, la fréquence et l'intensité des dangers naturels ainsi que les dommages prévisibles. Par la suite, le but est d'évaluer les risques afin de déterminer quels risques sont à considérer comme étant acceptables ou inacceptables.
Concept de protection	Le canton et les communes	définissent les priorités en matière de protection sur la base des enjeux territoriaux et l'évaluation des risques (le canton, pour le Rhône, et les communes, sur leur territoire).
3. Planification des mesures		
Mesures passives	Les communes	prennent en considération les cartes de danger pour toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire, reportent les zones de danger à titre indicatif sur le PAZ, et fixent les prescriptions correspondantes dans le RCCZ et, au besoin, adaptent leur PAZ.
	Les communes	peuvent délimiter des zones réservées pour l'examen et l'évaluation des mesures de protection appropriées.
	Le canton et les communes	veillent à ce que, dans le cadre des procédures d'autorisation de construire, leurs conditions et charges soient prises en considération.

Mesures actives	Les communes	veillent, en collaboration avec le canton, à un entretien adéquat des forêts protectrices, des cours d'eau et des ouvrages de protection existants, et respectent les prescriptions relatives à la protection de l'environnement (p.ex. eaux souterraines, sol).
	Le canton	veille à un entretien adéquat du Rhône et des rives du lac Léman en déléguant, au besoin, certaines tâches aux communes.
	Le canton	prend les mesures économiquement supportables pour assurer une réserve dans les lacs d'accumulation, afin de prévenir les dangers liés aux crues.
	Le canton et les communes	réalisent les mesures constructives pour les objets dont ils sont propriétaires (p.ex. cours d'eau).
	Le canton	réalise les mesures de protection durable contre les crues du Rhône selon le PA-R3.
Mesures organisationnelles	Le canton	met en place et gère les réseaux de surveillance-alarme cantonaux et, le cas échéant, prend toutes les mesures de sécurité utiles sur le réseau routier cantonal.
	Le canton	appuie les communes et les régions dans la mise en place de leurs propres systèmes de surveillance-alarme et d'Etats-majors de conduite.
	Les communes	prennent, avec l'appui du canton, les mesures de protection nécessaires sur leur territoire lors de situations extraordinaires, notamment la fermeture des voies de communication communales et l'évacuation des personnes menacées.
4. Réexamen périodique		
Nouveaux événements	Les communes	portent à la connaissance des instances cantonales concernées tout nouvel événement constaté sur leur territoire.
Information	Le canton	élabore un inventaire des ouvrages de protection et définit les programmes d'entretien.
	Le canton	informe les communes et la population sur les études et les nouvelles mesures de protection possibles.
Recommandations et directives	Le canton	applique les recommandations fédérales en matière de cartographie des dangers naturels et émet ses propres recommandations et/ou directives relatives à la protection contre les dangers naturels.
	Le canton	développe des stratégies de gestion durable et d'adaptation face aux conséquences annoncées des changements climatiques.

	Le canton	veille à coordonner les différents partenaires cantonaux en vue de créer des synergies et rationaliser les coûts relatifs à la mise en œuvre de systèmes de surveillance représentatifs et performants.

Documentation

OFEV, **De l'analyse des risques à la planification des mesures – Base de travail pour les projets de protection contre les crues**, 2016

OFEV, **Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain – Aide à l'exécution**, 2016

PLANAT, OFEV, ARE, **Aménagement du territoire fondé sur les risques – Rapport de synthèse de deux planifications test au niveau du plan d'affectation communal**, 2014

CoPil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

SSCM, **Concept cantonal de préparation et d'intervention en cas de tremblement de terre (Cocpitt),** 2013

Canton du Valais, **Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire – Guide à l'attention des communes**, 2012

OFEV, **Vivre avec les dangers naturels – Objectifs et axes d'action prioritaires de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en matière de gestion des dangers naturels**, 2011

DTEE, **Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant du 7 juin 2010**, 2010

OFEV, ARE, **Aménagement du territoire et dangers naturels – Recommandation**, 2005

B.1 Tourisme intégré

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.10, B.2, B.3, B.4, B.5, B.6, C.5, D.1, D.2, D.6**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

2.3 : Viser une qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture dans les centres touristiques

2.4 : Renforcer des formes innovantes d'hébergement touristique

2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

Instances

Responsable: SDE

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Le tourisme intégré doit permettre un développement touristique raisonné et raisonnable pour atteindre un équilibre entre l'économie, la nature, le paysage et la société. Cette forme de tourisme réunit intensif et extensif, autochtones et vacanciers, tout au long de l'année.

Les paysages de notre canton, ses nombreuses infrastructures ou son patrimoine offrent une multitude d'opportunités pour le tourisme doux, et pour une offre adaptée et diversifiée dans tous les types d'espaces.

L'évolution des marchés et les changements climatiques posent la question de la forme de tourisme offerte dans notre canton. Les attentes des visiteurs évoluent, les séjours de longue durée n'ont plus cours, la pratique des loisirs devient ponctuelle, s'oriente vers la découverte et le réchauffement climatique rehausse la limite d'enneigement. Le marché des séniors, par exemple, gagne en importance, avec des exigences élevées en termes de qualité, et marque une préférence pour la détente et le bien-être au détriment des sports de neige.

Les habitudes de voyages ont pour conséquence que les destinations doivent adapter leur offre et répondre à des besoins divers qui puissent tous être satisfaits au sein de la même région touristique. De telles attentes nécessitent la mise en réseau des offres complémentaires du canton, permettant de garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités et les espaces réservés au tourisme doux.

Dans le but d'améliorer les conditions générales et l'attrait de l'offre touristique, la Confédération souhaite renforcer les collaborations transversales et l'image de la place touristique suisse.

Le projet cantonal « Tourisme 2015 » a permis la mise en œuvre des réformes indispensables pour asseoir la position du Valais parmi les leaders mondiaux du tourisme alpin.

B.1 Tourisme intégré

La politique du tourisme 2016 est basée sur les valeurs authentiques et le respect de la nature et de l'environnement, en encourageant le passage du tourisme de construction à un tourisme d'exploitation. L'industrie touristique valaisanne a un grand besoin d'adaptations pour surmonter les défis structurels actuels. Toutefois, la croissance qualitative doit avoir la primauté sur la croissance quantitative.

Un développement se voulant ambitieux doit être suprarégional, national, voire même international, et s'affranchir des frontières communales pour pouvoir répondre aux attentes des clients. Une vision et une planification communes sont deux conditions préalables à l'élaboration d'une offre concurrentielle, tout en accélérant les procédures ultérieures. Le tourisme est un secteur à caractère transversal. Il convient donc de travailler activement sur les points de recoupement entre la politique du tourisme et d'autres politiques sectorielles, comme les politiques agricole, d'aménagement du territoire ou environnementale.

La prospérité du tourisme de montagne n'est possible qu'au travers d'une exploitation tout au long de l'année. Aussi, une évolution vers une offre diversifiée et intégrée est nécessaire. L'ensemble des infrastructures développées pour le tourisme d'hiver doivent l'être également dans la perspective de l'été. L'ensemble agriculture-tourisme joue un rôle essentiel dans l'optique du maintien des régions de montagne en tant qu'espace vital et économique. Ce développement touristique ne doit pas servir qu'aux fournisseurs de prestations touristiques, mais bien à toute la population valaisanne.

Les nouvelles constructions, installations et infrastructures devront accroître leur qualité esthétique, mais surtout être intégrées au paysage comme aux villages environnants, pour améliorer le séjour des hôtes étrangers comme des habitants dans l'espace alpin. La qualité et l'attrait de nos destinations passent également par la maîtrise de la construction de résidences secondaires et le réchauffement des lits (thématique traitée par la fiche spécifique liée à l'hébergement touristique).

Les infrastructures permettant d'atteindre facilement les grands centres alpins donnent également accès à l'offre complémentaire disponible dans les centres urbains. Ce lien renforcé entre plaine et montagne est à même de générer de nouvelles activités au sein de l'espace rural traversé, et de créer de nouvelles offres innovantes. Ainsi, l'ensemble des régions bénéficie à terme des effets positifs induits par le développement.

Coordination

Principes

1. Promouvoir un tourisme intégré basé sur un équilibre entre tourisme intensif et extensif.
2. Mettre en valeur les paysages traditionnels, naturels et culturels importants.
3. Rééquilibrer les saisons touristiques en renforçant l'offre d'été et en développant un tourisme quatre saisons.
4. Diversifier l'offre touristique et mettre en valeur l'offre intersectorielle existante en renforçant la complémentarité entre destinations et espaces touristique, rural et urbain.
5. Préserver et restaurer le milieu bâti traditionnel comme capital touristique de base, en maîtrisant la construction des résidences secondaires, et permettre le maintien de la population indigène.
6. Orienter les investissements futurs vers une recherche de synergies dans l'utilisation des infrastructures touristiques et de transport tout au long de l'année.
7. Promouvoir des formes de tourisme extensif qui s'efforcent de ménager la nature (itinéraires de mobilité de loisirs : p.ex. VTT l'été, ski de fond ou raquettes l'hiver).

Marche à suivre

Le canton:

a) encourage les communes touristiques à intégrer les aspects territoriaux dans leur politique locale du tourisme ;

b) vérifie la cohérence des lignes directrices de la politique locale du tourisme avec la politique touristique cantonale et le Concept cantonal de développement territorial ;

c) soutient les projets innovants qui créent de la valeur ajoutée, économiquement efficients, et qui cadrent avec les lignes directrices de la politique locale du tourisme.

Les communes:

a) élaborent, en collaboration avec les acteurs touristiques locaux, les lignes directrices de la politique locale du tourisme et les coordonnent avec les options communales de développement. Les aspects suivants doivent notamment être traités dans le cadre de cette coordination :

- le développement touristique souhaité ;
- les secteurs de tourisme intensif et extensif ;
- les liens entre l'urbanisation, les transports et les infrastructures touristiques ;
- les formes d'hébergement, de restauration et d'agritourisme ;
- l'accessibilité et la mobilité interne.

b) vérifient la conformité des projets avec les lignes directrices de la politique locale du tourisme ;

c) assurent la coordination nécessaire de la planification de l'urbanisation, des transports et des infrastructures, le cas échéant au travers d'un plan directeur intercommunal.

Documentation

Canton du Valais, **Politique du tourisme du canton du Valais,** 2016

FDDM**, Les 16 engagements du canton du Valais en matière de développement durable**, Agenda 21 Valais, Canton du Valais, 2013-2016

DEET, **Stratégie de développement pour l'hébergement touristique – Situation initiale, stratégie et propositions de mesures**, 2013

Conseil fédéral, **Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir**, 2013

ARE, **Tourisme et développement durable – Bonnes pratiques et pistes d'action**, 2012

B.2 Hébergement touristique

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.5, A.8, B.1, B.3, B.4, B.5, C.1, C.2, C.3, C.4, C.7, D.1, D.6, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

2.3 : Viser une qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture dans les centres touristiques

2.4 : Renforcer des formes innovantes d'hébergement touristique

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.4 : Agir contre l'étalement urbain, veiller à une utilisation mesurée du sol et développer l'urbanisation vers l'intérieur

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

Instances

Responsable: SDT

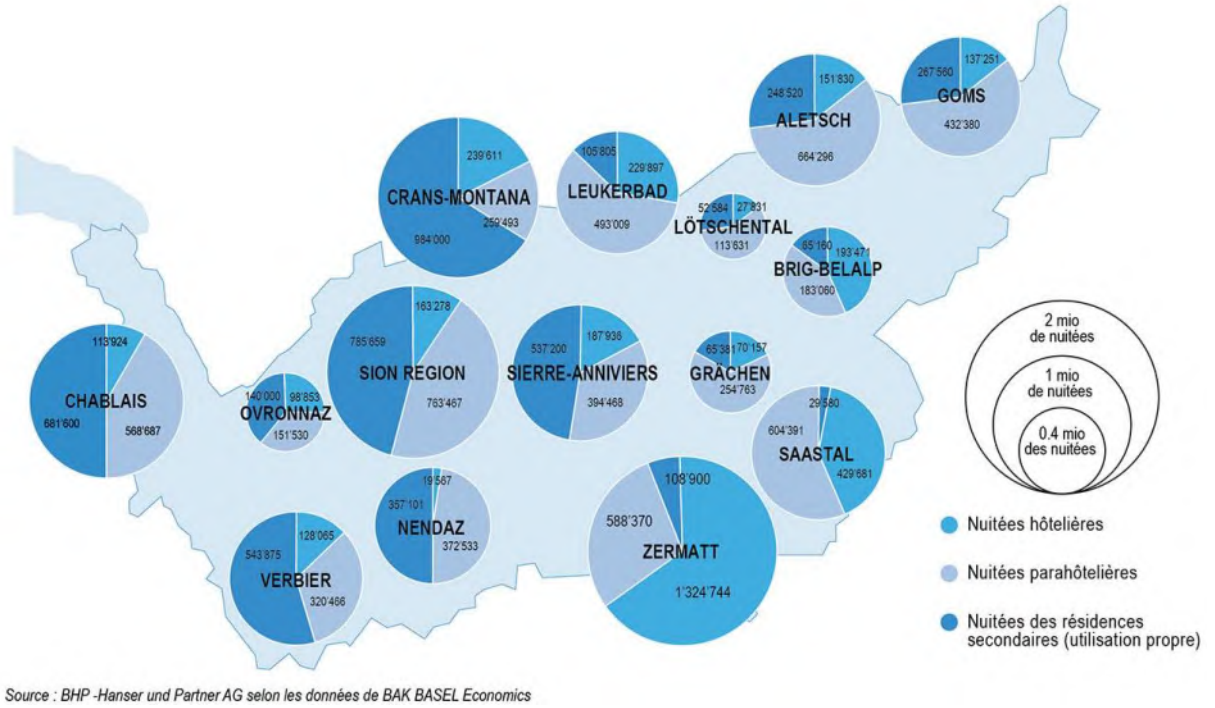
Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SBMA, SCA, SDE, SDM, SEFH, SEN, SFCEP, SJAE, SRFG
- Commune(s): Toutes
- Autres: Sociétés de remontées mécaniques

Contexte

La notion d'hébergement touristique regroupe les hébergements organisés (p.ex. hôtellerie et parahôtellerie) ainsi que les résidences secondaires, au sens de la loi sur les résidences secondaires (LRS). Les complexes touristiques ou resorts (hôteliers ou villages de vacances) sont des projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, tout comme les formes innovantes d'hébergement, qui peuvent nécessiter une planification particulière (p.ex. les cabanes dans les arbres).

En Valais, la part de l'hôtellerie, d'environ 25%, est nettement inférieure à celle des régions de vacances comparables en Suisse, et faible en comparaison internationale. De plus, de grandes différences entre le Haut et le Bas du canton apparaissent : Zermatt génère 35% des nuitées hôtelières du canton et les destinations haut-valaisannes représentent 60% des nuitées dans des établissements d'hébergement exploités commercialement. A contrario, l'hébergement non commercial prédomine dans le Valais romand.

B.2 Hébergement touristique



Structure de l'hébergement touristique des destinations valaisannes (2014)

L'hébergement touristique valaisan se caractérise par de petites structures dispersées et de 15 grandes destinations, qui génèrent ensemble quelque 15 millions de nuitées par an (cf. schéma). Le Valais dispose d'environ 65'000 à 70'000 résidences secondaires et de 700 établissements hôteliers. Sur les 15 grandes destinations, on dénombre près de 30'000 lits dans l'hôtellerie, 124'000 lits dans la parahôtellerie et 142'000 lits dans les résidences secondaires. Alors que la part des nuitées dans l'hôtellerie se situe aux alentours de 25%, elle atteint à peine les 10% pour le nombre de lits. Le canton du Valais entend soutenir le développement de cette activité économique locale de l'hébergement touristique, notamment en favorisant la location commerciale d'objets classifiés au travers de structures certifiées (agences de location, offices de tourisme, sociétés de développement), mais également les autres formes d'hébergement (p.ex. agritourisme).

Les établissements d'hébergement touristique font partie intégrante des destinations et, par les nuitées qu'ils génèrent, contribuent à la création de valeur ajoutée pour toutes les autres entreprises touristiques de la destination.

La politique fédérale du tourisme contribue à la modernisation du secteur de l'hébergement. Ce soutien passera par une coordination de la marge de manœuvre des instruments de la Confédération, dont la Nouvelle politique régionale (NPR), la Société suisse de crédit hôtelier (SCH), ou encore l'Encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le tourisme suisse (Innotour).

Le tourisme doit demeurer un secteur économique important et porteur en Valais. Il doit permettre, comme par le passé, le maintien de l'habitat et des activités économique dans les vallées latérales. Outre cette vision, l'amélioration des conditions-cadres dans les politiques sectorielles concernées, une croissance qualitative ainsi que la Marque Valais ont été définies comme parties intégrantes des points forts et objectifs fixés dans le cadre de la politique valaisanne du tourisme 2016.

Il est en premier lieu de la responsabilité du secteur touristique et de ses entreprises de relever les défis à venir et de définir une stratégie correspondante, afin de poursuivre le développement du tourisme valaisan. Le canton du Valais veut cependant continuer à soutenir de manière proactive le secteur touristique et entend s'engager en particulier dans les thématiques suivantes au cours des prochaines années : maintien des

sports d'hiver, promotion d'une occupation à l'année par le développement de produits/expériences pour l'été, flexibilisation des réglementations, sensibilisation de la population (notamment de la jeunesse) à l'importance et aux objectifs du tourisme et des sports de montagne.

La LRS du 20 mars 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, limite la réalisation de résidences secondaires à 20% de logements. La loi ne résout cependant pas la problématique des « lits froids », qui représentent près de la moitié du total des lits touristiques.

Les communes n'ayant pas atteint le seuil des 20% de résidences secondaires, mais faisant partie de l'aire d'influence d'un centre touristique, prendront elles aussi des mesures visant à gérer les résidences secondaires, et à promouvoir les résidences principales et l'hébergement organisé.

Le maintien de l'attractivité des communes touristiques en tant que lieux de domicile passe par la mise en place de mesures spécifiques. La transformation de résidences principales en résidences secondaires, spécialement dans les centres des villages et les lieux bien desservis par les transports publics, pourrait s'avérer problématique : un centre de village bâti et animé contribue de manière importante à l'attractivité d'un site touristique en tant que lieu de domicile, notamment en basse-saison.

Les grands projets qui ont un impact important sur le territoire et l'environnement (art. 8 al. 2 LAT) doivent être coordonnés au niveau du plan directeur cantonal. Le développement d'une vision et d'une planification communes (à l'échelle de la destination) de ces projets de resorts est une base nécessaire devant permettre de faciliter leur réalisation. L'élaboration d'un concept de développement ou d'un plan directeur intercommunal à l'échelle de la destination est un bon moyen pour établir des priorités, définir les principaux projets et les prévoir aux emplacements adéquats, en exploitant des synergies possibles avec les infrastructures de la destination (p.ex. remontées mécaniques, bains, golfs). Ce regroupement de ressources permet également de rendre l'offre d'une destination plus attrayante.

Coordination

Principes

1. Renforcer la compétitivité des destinations en privilégiant la construction et la commercialisation de lits ayant un fort taux d'occupation.
2. Développer les projets d'hébergement organisé (p.ex. hôtels, resorts) en synergie avec les infrastructures de tourisme existantes dans la destination (p.ex. remontées mécaniques, bains, terrains de golf).
3. Promouvoir les formes innovantes et alternatives d'hébergement permettant de renforcer l'attractivité touristique d'une région.
4. Réaliser de nouveaux complexes d'hébergement touristique organisé en conformité avec les « lignes directrices de la politique locale du tourisme » et les options communales de développement.
5. Préserver les secteurs stratégiques nécessaires au développement de l'hébergement et des infrastructures touristiques.
6. Maintenir l'attractivité des communes touristiques en tant que lieux de domicile.
7. Exiger un plan d'affectation spécial pour les projets dont l'emprise dépasse 10'000 m² ou nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE.

Marche à suivre

Le canton:

a) accompagne les communes dans l'élaboration des « lignes directrices de la politique locale du tourisme » et les options communales de développement ;

b) évalue, au travers des rapports justificatifs des plans d'affectation des zones (PAZ) et des plans directeurs intercommunaux, la cohérence des projets à réaliser avec la vision de développement touristique proposée pour la destination ainsi que la justification du besoin ;

c) attribue les aides financières (p.ex. crédits d'investissements, attribution de subventions touristiques, NPR, octroi de prêts sans intérêt) en tenant compte des objectifs définis par la(les) commune(s) dans la planification communale (intercommunale).

Les communes:

a) définissent les secteurs stratégiques nécessaires au développement touristique à l'aide des « lignes directrices de la politique locale du tourisme » et de leurs options de développement et, si nécessaire, dans un plan directeur intercommunal ;

b) délimitent, pour les grands projets d'hébergement touristique, les zones d'activités touristiques dans leur PAZ selon l'art. 15 LAT, et garantissent leur disponibilité en préservant les périmètres d'importance stratégique nécessaires à leur développement ;

c) délimitent, pour les projets de formes innovantes ou alternatives d'hébergement conformes à la législation sur les résidences secondaires, des zones d'activités touristiques, selon l'art. 18 LAT, qui rempliront les critères suivants :
   - le projet est généré par le site lui-même et/ou permet de réhabiliter ou de mettre en valeur une structure existante, ou résulte d'une évaluation de variantes ;
   - l'offre alternative s'inscrit de manière concurrentielle au sein d'un marché de niche et participe à l'attractivité touristique de la région ;
   - les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été évalués au travers d'une notice d'impact. L'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée ;
   - la mise en zone est conditionnée au projet au travers d'une planification spéciale. En cas de non réalisation du projet dans le délai fixé, le retour de la surface concernée à l'affectation antérieure est automatique ;
   - la compétence pour la délivrance des autorisations dans la zone d'activités touristiques qui ne s'inscrivent pas en continuité du bâti existant (art. 18 LAT) est déléguée par la commune au canton (Commission cantonale des constructions) ;
   - le démantèlement complet des installations et des aménagements après la cessation de l'activité est garanti.

d) élaborent un plan d'affectation spécial lorsque le périmètre des projets d'hébergement touristique entre dans la définition du principe 7 ;

e) examinent les possibilités d'exploitation des structures existantes, identifient les principaux hôtels situés aux endroits stratégiques et définissent des mesures pour les protéger (p.ex. définition de zones hôtelières) ;

f) favorisent une meilleure occupation des résidences secondaires et promeuvent l'hôtellerie et les résidences principales à un prix avantageux, en définissant les mesures pour y parvenir (p.ex. analyse des réserves à bâtir et adaptation des outils d'aménagement du territoire, création de zones réservées, définition d'une part maximale de résidences secondaires) ;

g) observent l'évolution de la situation en matière d'hébergement touristique et procèdent aux recensements nécessaires ;

h) réalisent l'inventaire du patrimoine bâti (selon l'art. 8 et ss. de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites) permettant d'identifier les bâtiments dignes d'être protégés ou caractéristiques du site, pouvant accueillir des logements sans restriction d'utilisation au sens de l'art. 7

al. 1 LRS.

Conditions à respecter pour la coordination réglée (grands projets, resorts)

Les grands projets d'hébergement touristique, dont l'emprise est supérieure à 10'000 m² ou nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE, ont des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement. Ils doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire soient initiées. Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions et critères de localisation suivants :

I. il est démontré que le projet est conforme aux « lignes directrices de la politique locale du tourisme » et aux options communales de développement, répond à un besoin à un niveau régional et, s'il a un impact supracommunal, figure dans un plan directeur intercommunal ;

II. les synergies avec les infrastructures touristiques existantes de la destination et de la région sont identifiées et valorisées, et le projet se situe à proximité de celles-ci ;

III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, l'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;

IV. le projet est situé à proximité du réseau de mobilité (privée ou publique) existant et dispose d'une desserte suffisante pour absorber le volume de trafic prévu.

Documentation

Canton du Valais, **Politique du tourisme du canton du Valais,** 2016

DEET, **Stratégie de développement pour l'hébergement touristique – Situation initiale, stratégie et propositions de mesures**, 2013

B.3 Camping

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.6, A.8, A.15, A.16, B.1, B.2, B.6, C.1, D.1, E.3**

Stratégie de développement territorial

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.4 : Renforcer des formes innovantes d'hébergement touristique

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SCA, SDE, SDM, SEFH, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

L'hébergement passager ou en plein air complète l'offre touristique valaisanne. Il est le premier de Suisse en nombre avec 65 établissements, soit 15% des campings helvétiques. Ce type d'hébergement produisait, en 2014, environ 380'000 nuitées, ce qui représente une part importante du total des nuitées de l'hébergement structuré. Les campings se situent principalement en basse altitude et, pour le 75%, dans la plaine du Rhône.

Le camping, sous diverses formes, représente une alternative aux vacances traditionnelles en hôtel ou en appartement. Dans le contexte de concurrence entre les différentes formes d'hébergement, le camping occupe une place privilégiée grâce à ses coûts avantageux.

Les structures existantes sont toutefois saturées durant les mois de juillet et d'août, période durant laquelle se concentrent 70% des nuitées. L'offre se révèle donc périodiquement insuffisante, et cette demande excédentaire du « tourisme de passage » durant la saison d'été pourrait se résorber par la création, à proximité d'installations existantes, de « secteurs-tampons », utilisables en juillet et août, dans lesquels aucune construction n'est possible.

Le camping traditionnel est subdivisé en 4 types : le camping rural, de passage, mixte et résidentiel.

- le camping rural : ce type d'hébergement privilégie l'aspect naturel et permet un séjour saisonnier en pleine nature avec un équipement rudimentaire et beaucoup d'espace. Les abris sont des tentes à même le sol. Les infrastructures complémentaires (sanitaires) sont regroupées dans une construction existante à proximité (p.ex. ferme, mayen). Hors saison, l'activité agricole reprend ses droits. Le camping rural peut représenter un apport financier complémentaire pour les agriculteurs (surtout en montagne).

  Ce type d'hébergement n'implique pas la création d'une zone spéciale, mais une autorisation d'exploitation préjudiciable (servitude forestière) est nécessaire en forêt.

- le camping de passage : des emplacements sont aménagés en vue de recevoir, à la saison, des installations mobiles servant à l'habitation passagère ou saisonnière favorisant le tourisme de passage. Les abris sont des tentes en toile, des camping-cars, sans fondations ou fixations définitives. Les infrastructures complémentaires (sanitaires) sont regroupées dans une seule construction. Les campings accueillant des camping-cars seront situés de manière appropriée à proximité des voies de transit ou de points d'intérêt touristique.

Ce type d'hébergement implique la création d'une zone spéciale (art. 18 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 25 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)). En forêt, une autorisation d'exploitation préjudiciable (servitude forestière) est nécessaire, notamment pour les emplacements et les accès non goudronnés. Une autorisation de défrichement est en principe nécessaire pour les constructions et installations fixes.

- le camping résidentiel : ces secteurs permettent de recevoir des installations résidentielles pour une part minimale de 30%, mais maximale de 80% (en nombre de places et en surface), à la saison ou à l'année. Les constructions sont en dur mais déplaçables, avec fondations, installations sanitaires et infrastructures communes regroupées.

  Ce type d'hébergement implique la création d'une zone à bâtir (art. 15 LAT, 21 LcAT). En forêt, un défrichement est nécessaire. La législation sur les résidences secondaires s'applique aux constructions fixes.

- le camping mixte : ces secteurs permettent de recevoir des installations mobiles et résidentielles pour une part maximale de 30% (en nombre de places et en surface) à la saison ou à l'année.

  Ce type d'hébergement implique la création d'une zone à bâtir en ce qui concerne la partie résidentielle (art. 15 LAT, 21 LcAT). En forêt, une autorisation de défrichement est nécessaire. La législation sur les résidences secondaires s'applique aux constructions fixes.

En parallèle à ces formes traditionnelles de camping se développent de nouvelles tendances s'orientant de plus en plus vers « l'hôtellerie de plein air », avec des exigences accrues en qualité, confort et installations sanitaires. Des emplacements équipés d'un habitat léger s'avèrent être jusqu'à cinq fois plus rentables que des emplacements nus.

Les pods (capsules), glamping (camping glamour), roulottes, hôtels éphémères (endroits inaccessibles à l'hôtellerie traditionnelle), entre autres, recherchent tous à proposer une expérience unique produisant de la valeur ajoutée. Ces différentes formes d'hébergement en plein air doivent être traitées par analogie aux types de camping plus traditionnels. Les cabanes dans les arbres sont traitées dans la fiche spécifique liée à l'hébergement touristique.

Dans le but de renforcer le secteur touristique en augmentant le nombre de visiteurs, le canton du Valais souhaite promouvoir des formes innovantes et alternatives d'hébergement touristique.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, le camping représente une forme d'hébergement intéressante, dans la mesure où il garde un caractère « léger » par rapport à des constructions immobilières, et rend une éventuelle modification de l'utilisation du sol plus aisée.

La réalisation d'un camping nécessite une analyse détaillée de son intégration au site, en considérant les données locales et l'environnement naturel. Il convient, en particulier, d'effectuer une analyse approfondie des dangers naturels ainsi que des impacts, notamment sur le paysage et la nature.

Coordination

Principes

1. Maintenir les campings en tant qu'alternative à l'hébergement touristique et en promouvoir les formes innovantes.
2. Favoriser les équipements et installations qui répondent aux exigences actuelles en matière de confort, d'hygiène, de consommation d'énergie et de divertissement.
3. Interdire le camping en dehors des zones adéquates, à l'exception de cas particuliers de courte durée et pour des camps de jeunesse moyennant l'accord des propriétaires du terrain et de la commune.
4. Implanter les campings dans les endroits adéquats en tenant compte de l'intérêt économique, de l'agriculture, de l'environnement, de la nature, du paysage et des dangers naturels.

5. Coordonner l'offre à l'échelle régionale, si nécessaire au travers d'un plan directeur intercommunal.
6. Prévoir des places spécialement aménagées pour les véhicules d'habitation (camping-car) à des endroits appropriés, déterminés notamment en fonction de leur accessibilité et de leur situation proche d'un lieu d'intérêt touristique.

Marche à suivre

Le canton:

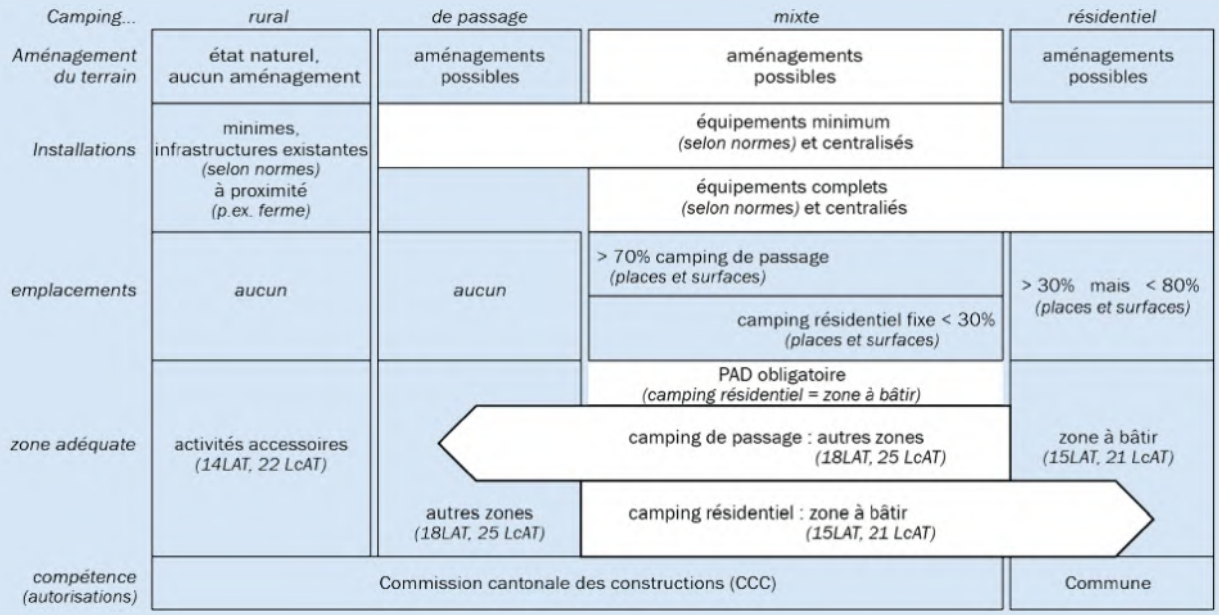
a) élabore l'inventaire des campings ;

b) délivre, via la Commission cantonale des constructions (CCC), les autorisations de construire pour les infrastructures et les ~~des campings du type rural, de passage et mixte, ceci en veillant à l'assujettissement à une autorisation des~~ éléments fixes et durables ainsi que et pour l'utilisation des parcelles agricoles ;

c) coordonne l'utilisation du sol avec l'aire forestière.

Les communes:

a) délimitent, dans leur plan d'affectation des zones (PAZ), les zones campings (art. 15 ou 18 LAT, 21 ou 25 LcAT) selon les différents types (de passage, mixte, résidentiel), et lient les zones de camping mixte et résidentiel à l'élaboration d'un plan d'aménagement détaillé (PAD) en justifiant le besoin, la localisation et l'aptitude du site. Elles prennent en compte l'ensemble des intérêts en présence et en particulier ceux concernant les valeurs naturelles et paysagères et les dangers naturels ;



b) collaborent à la délimitation des secteurs de camping rural et des éventuels « secteurs-tampons » des campings de passage, en accord avec les services cantonaux concernés (CCC autorité décisionnelle) et les propriétaires ;

c) fixent les prescriptions relatives pour chaque type de camping dans le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) ou dans un PAD le cas échéant ;

d) élaborent le plan des équipements des campings résidentiels et mixtes ;

e) délivrent les autorisations de construire dans les zones de camping de type résidentiel (y.c. secteurs

résidentiels des campings mixtes) ;

f) prennent les mesures nécessaires concernant la vente d'emplacements de camping résidentiel pour les communes entrant dans le champ d'application de la législation sur les résidences secondaires ;

g) veillent à la parfaite intégration paysagère et à la limitation des nuisances (p.ex. bruit, vue, odeurs) ;

h) veillent à ce que les éléments fixes et durables fassent l'objet d'une autorisation de construire.

Documentation

Observatoire valaisan du tourisme, **Campings 2014**, Focus 5|2014, 2014

Bureau d'ingénieurs SA & Büro ABW**, Fiche de coordination A.4 « Camping-caravaning - Motorhomes » – Etude sectorielle**, Canton du Valais, 1995

B.4 Domaines skiables

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.6, A.8, A.9, B.1, B.2, B.6, D.1, D.2, D.6, E.1**

Stratégie de développement territorial

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDE, SDT, SEFH, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons de Berne et Vaud, France, Italie, Sociétés de remontées mécaniques

Contexte

Un domaine skiable peut être défini comme étant la résultante de différentes composantes : les pistes (p.ex. ski, luge), les remontées mécaniques (téléskis, télésièges, télécabines, téléphériques), les infrastructures d'accueil (p.ex. buvettes, restaurants, cabanes), les infrastructures techniques (hangars, systèmes de déclenchement des avalanches), les installations d'enneigement artificiel (p.ex. canons à neige, bassins d'accumulation) et les accès (routes, chemins). Les secteurs dévolus au ski de fond nécessitant des installations particulières (p.ex. enneigement technique, éclairage) sont également à considérer comme des domaines skiables.

Les domaines skiables, important secteur économique de notre canton, sont de plus en plus soumis à la concurrence et nécessitent des adaptations. Aussi, le tourisme hivernal doit s'organiser autour de centres touristiques alpins de pointe, attractifs et concurrentiels au niveau international.

Si, depuis le début du tourisme hivernal dans les années 1950, de nouveaux domaines skiables ont été créés, les domaines skiables existants doivent s'adapter aux besoins locaux et aux attentes des visiteurs. Cette évolution a mis en évidence également que certains domaines skiables n'étaient plus rentables, qu'ils sont appelés à disparaître à court ou moyen terme, ou ont déjà disparu.

La Confédération a élaboré une aide à l'exécution « Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles », qui vise à garantir une coordination des procédures adéquates pour l'équipement des domaines skiables (p.ex. remontées mécaniques, pistes de ski, enneigement technique), leur agrandissement ou leur mise en relation.

B.4 Domaines skiables

Au travers du Concept cantonal de développement territorial, le canton du Valais exprime sa volonté de disposer de six grands centres touristiques alpins (Aletsch, Zermatt, Saas-Fee, Crans-Montana-Aminona, les 4 Vallées, les Portes du Soleil) à même d'offrir de grandes capacités d'hébergement et d'être concurrentiels au niveau international en renforçant leurs collaborations. Bénéficiant de leur rayonnement, plusieurs centres moyens (Belalp, Lauchernalp, Grächen, Leukerbad, Val d'Anniviers, Anzère, Ovronnaz) jouent un rôle important à l'échelle de leur région. En complément de ces destinations de tourisme hivernal, de plus petits domaines exploitent un marché de niche local. La recherche de solutions (complémentarités, synergies avec d'autres destinations de la région) devra permettre d'assurer leur maintien. La croissance qualitative doit avoir la primauté sur la croissance quantitative, l'industrie touristique devant se développer avant tout grâce à l'amélioration de la productivité.

L'évolution des besoins de la clientèle et les changements climatiques poussent les exploitants de remontées mécaniques à envisager le développement de leur domaine skiable vers des altitudes plus élevées ou sur des secteurs garantissant une meilleure qualité d'enneigement. L'adaptation nécessaire des domaines skiables, pour répondre à la demande, passe par l'amélioration qualitative des domaines existants, et par le remplacement ou le renforcement des installations existantes par des équipements plus modernes, plus confortables et plus efficaces en matière de consommation d'énergie, pour obtenir une meilleure complémentarité et assurer une rentabilité suffisante. Cette optimisation doit également être envisagée dans le cadre d'une complémentarité des installations sur plusieurs saisons (p.ex. ski en hiver, VTT et randonnée en été), dans une réflexion de tourisme intégré, s'appuyant sur les lignes directrices de la politique locale du tourisme figurant dans la loi sur le tourisme (LTour). La création de nouveaux domaines skiables n'est donc en principe pas envisagée.

Il est important, pour l'attractivité et la compétitivité des destinations, de disposer de points d'accès efficients aux domaines skiables. De plus, les partenariats entre les entreprises de remontées mécaniques et les structures d'hébergement à proximité sont à encourager. Les possibilités d'optimisation par des coopérations, des fusions, des extensions et/ou des liaisons de certains domaines skiables qui paraissent exploitables doivent être analysées, également au niveau transfrontalier.

L'enneigement technique représente un facteur concurrentiel de plus en plus important pour la plupart des domaines skiables valaisans. Cet enneigement doit être coordonné au stade de la planification avec l'évaluation globale des impacts sur l'environnement, et non dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire.

L'ensemble de ces améliorations sont réalisées dans une perspective de développement du tourisme de manière durable. En plus de leur importance économique, les domaines skiables et leurs infrastructures (p.ex. remontées mécaniques, pistes, installations d'enneigement technique) ont des conséquences importantes sur la nature, le paysage et l'agriculture. Cette activité intensive s'exerce dans un système sensible, dans un environnement de qualité parfois cultivé, ainsi que dans un paysage et une nature préservés qui représentent les atouts majeurs du tourisme valaisan. Il est primordial que ces aspects soient pris en compte dans la planification et l'organisation des espaces dédiés aux sports d'hiver.

Coordination

Principes

1. Maintenir ou rendre les domaines skiables compétitifs sur le plan international en coordonnant la modernisation et l'amélioration qualitative de l'ensemble de leurs infrastructures et, si nécessaire, en les étendant ou en les reliant.
2. Restructurer et optimiser les domaines skiables pour obtenir une offre adaptée en recherchant les synergies avec les infrastructures touristiques.
3. Remplacer ou créer de nouvelles installations de remontées mécaniques en coordination avec les réflexions stratégiques de développement communales et/ou intercommunales en matière de territoire, d'urbanisation et de développement touristique, si besoin au travers d'un plan directeur intercommunal.

4. Rechercher la complémentarité de l'utilisation de l'ensemble des infrastructures sur plusieurs saisons (p.ex. ski/VTT, raquettes/randonnée estivale).
5. Développer ou adapter les domaines skiables en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.
6. Démonter les installations qui ne sont plus en fonction et réaménager les lieux en conformité avec la zone.
7. Optimiser les installations sur le domaine skiable pour en réduire la consommation énergétique.
8. Coordonner l'enneigement technique au stade de la planification en garantissant la disponibilité de l'utilisation durable des ressources nécessaires en eau et en énergie.
9. Améliorer l'offre en transports publics des stations touristiques d'altitude et leur accessibilité depuis la plaine.

Marche à suivre

Le canton:

a) soutient les entreprises touristiques et de remontées mécaniques dans la mise en œuvre du Concept cantonal de développement territorial (centres alpins compétitifs et viabilité des petites destinations), notamment au travers de la politique locale du tourisme qui définit les orientations stratégiques des destinations touristiques ;

b) accompagne les communes concernées qui collaborent avec les entreprises de remontées mécaniques dans l'élaboration des plans directeurs intercommunaux (traitant au minimum de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement) et/ou pour l'adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) ;

c) assure, en collaboration avec les communes concernées, la coordination avec les pays et cantons voisins pour les projets transfrontaliers (art. 6a OEIE) et intercantonaux ;

d) tient compte, pour la coordination des procédures, de « l'Aide à l'exécution de la Confédération concernant la planification environnementale et territoriale dans les projets d'installations à câbles » ;

e) coordonne les différentes procédures entre les instances cantonales et fédérales, et délivre les autorisations relevant de sa compétence.

Les communes:

a) accompagnent les entreprises de remontées mécaniques dans la planification des domaines skiables en tenant compte des lignes directrices de la politique locale du tourisme ;

b) assurent la coordination nécessaire des options de développement territorial prises, des équipements et des infrastructures et, le cas échéant, élaborent un plan directeur intercommunal et/ou adaptent leur PAZ ;

c) vérifient la conformité du plan des équipements du domaine skiable avec les lignes directrices de la politique locale du tourisme et leurs options de développement territorial ;

d) délimitent les domaines skiables dans les PAZ comme zones spécifiques, au sens de l'art. 25 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), et fixent les dispositions règlementaires y relatives, coordonnées avec un rapport d'impact sur l'environnement qui identifie les principaux conflits possibles ~~(concernant notamment les installations d'enneigement technique, les modifications de terrains, les parkings et les remontées mécaniques)~~;

e) font élaborer ~~élaborent~~ le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment :
   - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ;
   - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ;

- les bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie, bassins d'accumulation et stations de pompage.

f) justifient les surfaces enneigées techniquement en privilégiant les secteurs où il est démontré que l'utilisation durable des ressources (eau, électricité) qui en découle est judicieuse (analyse du besoin, aptitudes à l'enneigement naturel, principes, conditions-cadres, garantie des ressources) ;

g) ~~limitent l'enneigement technique aux zones prévues dans le PAZ ou dans un plan d'aménagement détaillé, et dans le plan des équipements ;~~

h) élaborent, le cas échéant, les planifications spéciales.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets d'extension et de liaison ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire et d'approbation des plans soient initiées formellement (enquête publique). Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. le projet est conforme à la stratégie cantonale ;

II. le besoin est démontré, et le projet est conforme aux lignes directrices de la politique locale du tourisme ;

III. le projet prend en considération les valeurs environnementales (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), naturelles et paysagères, les districts francs, ainsi que les conflits potentiels avec les dangers naturels, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;

IV. pour chaque projet, des considérations générales appropriées, ainsi que des dispositions relatives aux éléments suivants doivent être fournies :
   - zones urbanisées ;
   - complexes touristiques ;
   - domaines skiables légalisés (avec réseau de pistes préparées et sécurisées) ;
   - agrandissements et liaisons prévus (p.ex. installations, pistes) ;
   - nouvelles installations à câbles, installations de remplacement, voies d'accès ayant des incidences importantes sur le territoire ;
   - emplacement des grands bâtiments et installations pour les stations de départ, d'arrivée, les stations intermédiaires et les lieux de restauration sur les domaines skiables ;
   - desserte (transports publics, transport individuel motorisé), parkings ;
   - installations d'enneigement technique existant et prévu (p.ex. canons à neige, bassins d'accumulation, canalisations, approvisionnement énergétique, approvisionnement en eau) ;
   - gestion énergétique ;
   - secteurs de détente pour activités extensives ;
   - emprise sur l'agriculture, la nature, le paysage et la forêt ;
   - zones protégées/objets d'inventaires existants au sens de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ou de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), ou créés à titre de mesure de reconstitution et de remplacement au sens de la LPN ou de la LChP ;
   - zones de tranquillité de la faune au sens de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), ou de la législation cantonale.

B.4 Domaines skiables

Documentation

SDE, **Programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016-2019,** 2016

Conseil fédéral, **Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir**, 2013

OFEV, OFT, **Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles – Aide à l'exécution à l'intention des autorités, des entreprises de remontées mécaniques et des spécialistes de l'environnement**, 2013

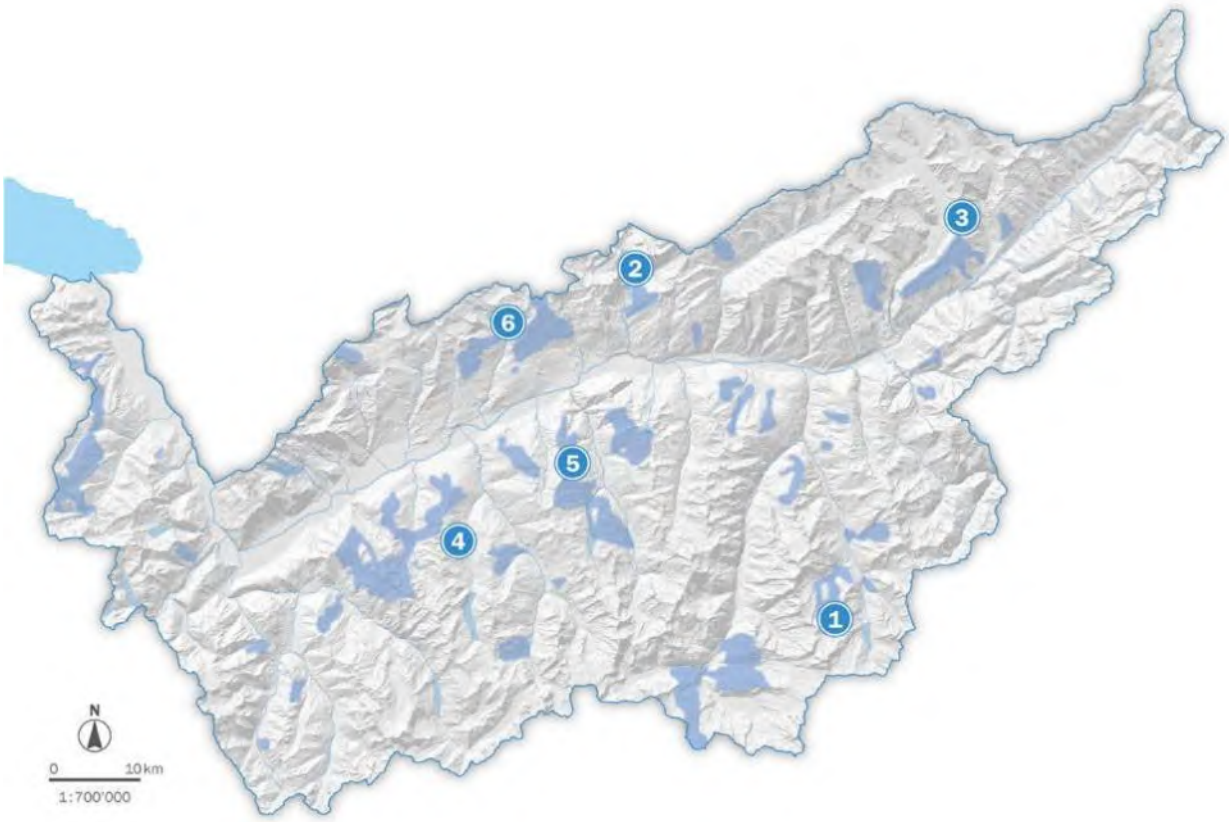
SDE, **Politique de soutien du Canton du Valais aux sociétés de remontées mécaniques à vocation touristique 2013,** 2013

DEET, **Evaluation des possibilités de coopérations, de fusions et de liaisons des remontées mécaniques et des domaines skiables dans le canton du Valais**, GrischConsulta, 2012

OFC, **Inventaire suisse des installations à câbles**, 2010

Roland Zegg, Thomas Küng, Roman Grossrieder, **Gestion énergétique des remontées mécaniques**, Remontées mécaniques suisses, 2010

Annexe : Projets de domaines skiables en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Commune(s)	Type	Planification	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Saastal	Saas-Fee, Saas-Almagell	Extension		Information préalable	
2	Leukerbad - Albinen - Guttet-Feschel	Leukerbad, Albinen, Guttet-Feschel	Extension		En cours	En cours d'élaboration
3	Fieschertal (Obers Tälli)	Fiesch, Fieschertal	Extension		En cours	En cours d'élaboration
4	Evolène - 4 Vallées	Hérémence, Evolène	Liaison		Information préalable	
5	Vercorin - Grimentz	Chalais, Anniviers	Liaison		Information préalable	
6	Crans-Montana – Anzère	Lens, Icogne, Ayent	Liaison		Information préalable	

B.5 Terrains de golf

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.2, A.8, A.9, B.1, B.2**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

Instances

Responsable: SDE

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

L'attrait du golf a connu une croissance très importante depuis la fin du 20ème siècle. Les statistiques montrent que le nombre de golfeurs par 1'000 habitants en Suisse a plus que doublé entre 2000 et 2010. L'aménagement de nouveaux terrains de golf a cherché à répondre à ce besoin accru et ainsi à renforcer l'offre touristique estivale, le Valais disposant d'une offre à la mesure de la demande. L'aménagement d'un golf de 18 trous nécessite une surface d'environ 40 à 50 hectares, alors que l'on compte en moyenne 20 à 30 hectares pour un 9 trous. Les terrains de golf ont donc des effets importants sur le territoire et l'environnement, et peuvent entrer en conflit avec d'autres utilisations du sol, en particulier l'agriculture, la forêt et la protection de la nature et du paysage.

La Confédération, au travers notamment de la loi fédérale sur l'encouragement du sport, soutient toutes les activités permettant d'accroître les capacités physiques de la population, de promouvoir la santé, d'encourager le développement global de l'individu et de renforcer la cohésion sociale. Par ailleurs, l'importance économique et touristique du sport en général et des manifestations sportives, comme les European Masters de Crans-Montana, n'est plus à démontrer.

Un développement territorial durable doit cependant tenir compte de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) laquelle fixe, à l'art. 3, des principes régissant l'aménagement du territoire. Pour les terrains de golf, les principes consistant à réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et à conserver les sites naturels et les territoires servant au délassement doivent notamment être pris en considération.

Les bases définies ci-dessus encouragent le développement des infrastructures et des activités sportives, en partant du principe que tout ne peut pas être réalisé partout. Ce dernier principe est d'ailleurs un aspect central de la stratégie cantonale depuis la fin des années 1980. Ainsi, le Conseil d'Etat a décidé, en 1994 puis 1996, de fixer le nombre de nouveaux parcours de golf pouvant être réalisés en Valais, de procéder à une localisation plus fine de certains terrains de golf et de les répartir dans les trois régions du canton, afin de favoriser un équilibre géographique équitable. Dans ce sens, les terrains de golf (à l'exception des pitch and putt, lesquels ne font pas l'objet de la présente fiche) se répartissent aujourd'hui de la manière suivante (cf. annexe) :

- Obergoms : 9 trous (un projet d'extension à 18 trous est à l'étude)
- Riederalp : 9 trous
- Randa-Täsch : 9 trous (un projet d'extension à 18 trous est à l'étude)

- Leuk : 18 trous
- Sierre : 18 trous
- Chermignon : 9 trous
- Crans : 18 trous et 9 trous
- Sion : 18 trous
- Verbier : 18 trous

La progression du nombre de nouveaux golfeurs étant toutefois plus modérée depuis 2010, certains golfs tendent à rencontrer des situations économiques difficiles. Il paraît donc peu probable de voir se concrétiser beaucoup de nouveaux projets ces prochaines années.

Désormais, il s'agit donc d'examiner dans quelle mesure de nouveaux projets sont compatibles avec les buts et principes d'un développement territorial orienté vers une utilisation mesurée du sol. En outre, une localisation et une évaluation des effets spatiaux des éventuels nouveaux terrains de golf doivent être assurées, dans le respect des principes du développement durable. Il est également indispensable de tenir compte d'éventuels retours à l'agriculture ou à la nature de terrains de golfs.

Coordination

Principes

1. Garantir qu'un terrain de golf réponde à un besoin régional et assurer une répartition équilibrée de ces terrains à l'intérieur du canton.
2. Créer une zone adéquate dans le plan d'affectation des zones (PAZ) au sens des art. 18 LAT et 25 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et exiger un plan d'aménagement détaillé (PAD, art. 12 LcAT), accompagné d'un rapport d'impact sur l'environnement, pour tout terrain de golf de 9 trous et plus.
3. Assurer que seules les constructions et installations ayant un rapport direct avec le golf, telles que restaurants, vestiaires ou locaux techniques, puissent être réalisées dans une telle zone. Des synergies peuvent en outre être mises en place avec des installations de tourisme hivernal.
4. Limiter les travaux d'aménagement nécessaires au strict minimum, et aménager les terrains de golf de telle manière qu'ils respectent la topographie naturelle et s'intègrent le mieux possible au paysage, et qu'ils puissent être réaffectés en zone agricole en cas de non réalisation, de cessation de l'activité, de besoins majeurs pour l'agriculture ou en cas de crise.
5. Utiliser de manière rationnelle les parkings existants à proximité et, dans le cadre de la création de nouveaux parkings, limiter leur taille au besoin et les aménager de manière à limiter leur emprise au sol et sur le paysage.

Marche à suivre

Le canton:

a) veille à une répartition géographique équilibrée des parcours de golf de 9 et 18 trous au sein du canton ;

b) veille, lors de la réalisation de nouveaux terrains de golf, au maintien durable des meilleures terres agricoles, notamment les surfaces d'assolement (SDA).

Les communes:

a) délimitent une zone appropriée au sens de l'art. 25 LcAT dans leur PAZ, et fixent les dispositions correspondantes dans leur règlement communal des constructions et des zones ;

b) établissent, au besoin, un PAD qui réglera dans le détail l'affectation du sol et précisera les mesures particulières d'aménagement.

B.5 Terrains de golf

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire sont classés dans la catégorie **« coordination réglée »** lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. la justification du besoin, notamment du point de vue touristique et de celui de la répartition équilibrée au sein du canton, est apportée ;

II. la participation publique et la coordination spatiale au niveau communal ou, le cas échéant, intercommunal, ont été effectuées ;

III. la preuve de la disponibilité de l'eau d'irrigation nécessaire est donnée ;

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;

V. une analyse de l'impact du projet sur l'agriculture a été réalisée et le potentiel retour de l'utilisation du sol à des fins agricoles a été prouvé. Si le projet se trouve en SDA, le maintien de la qualité SDA a été démontré.

Documentation

ARE, **Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre**, 2006

OFEFP, **Golf – Aménagement du territoire - Paysage - Environnement**, 1998

Département de l'économie publique, **Rapport de la commission chargée d'examiner la problématique du golf en Valais**, 1989

Annexe : Projets de terrains de golf en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Communes	Nom du golf	Projet	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Obergoms	Source du Rhône	Extension 9 à 18 trous	En cours	En cours d'élaboration
2	Randa/Täsch	Golfplatz Randa-Täsch	Extension 9 à 18 trous	Information préalable	

B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.14, A.15, B.1, B.4, C.3, D.1, D.4, D.5**

Stratégie de développement territorial

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains

Instances

Responsable: SDT

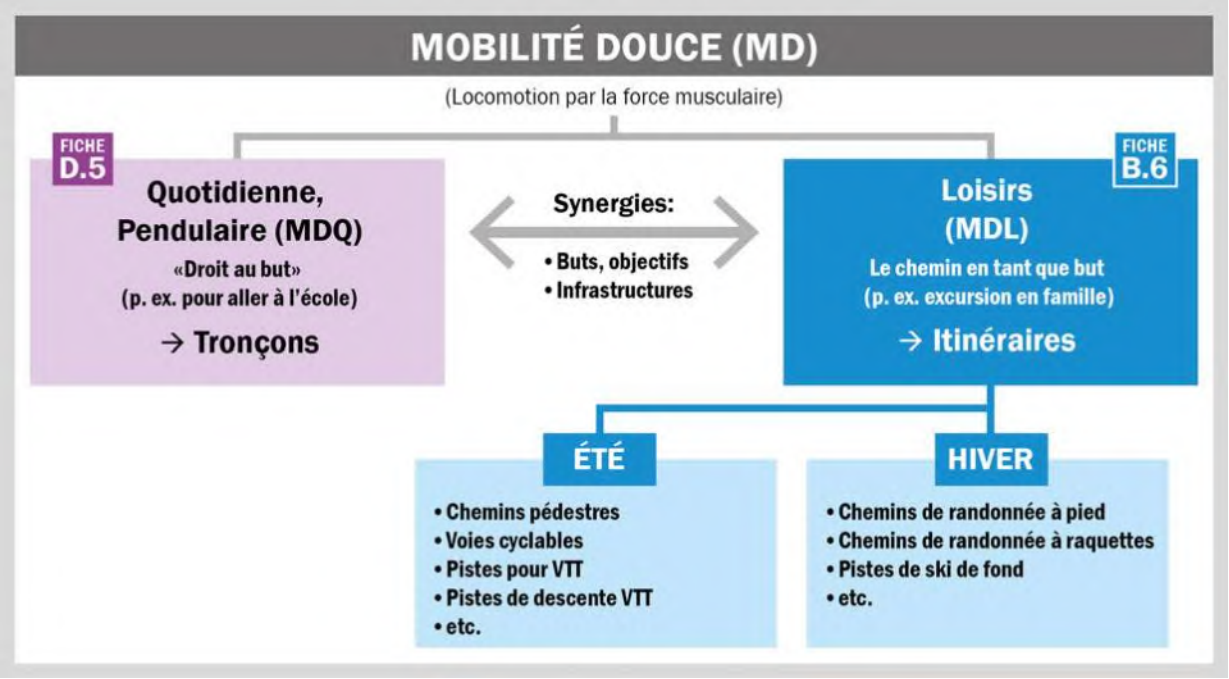
Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SAJMTE, SCA, SCPF, SDE, SDM, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: SuisseMobile, Valais/Wallis Promotion, Valrando

Contexte

La mobilité douce de loisirs (MDL) se compose des déplacements par la force musculaire à vocation de détente, de sport ou de loisirs (cf. schéma ci-dessous). Même si plusieurs critères de base importants (p.ex. sécurité, confort, continuité) leur sont communs, cette mobilité doit être distinguée de la mobilité dite « quotidienne » ou « pendulaire » (cf. D.5 « Mobilité douce quotidienne (MDQ) »), dont l'objectif est plutôt de se rendre d'un point A à un point B de la manière la plus directe et rapide possible, et pour laquelle l'efficacité prime sur le plaisir, la qualité des paysages traversés et la tranquillité.

Suite notamment à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR), le canton du Valais dispose, depuis le début des années 1990, d'un réseau de randonnée pédestre étendu et de qualité. Cependant, depuis le milieu des années 1990, l'évolution du VTT et de la randonnée hivernale a conduit au développement de nombreux itinéraires et pistes, de manière ponctuelle et souvent non coordonnée - notamment avec les chemins de randonnée pédestre - et sans assise juridique en ce qui concerne les aspects de responsabilité et de procédures. Pour y faire face, la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) a été élaborée. Entrée en vigueur en 2012, cette loi vise à réglementer et régulariser « tout itinéraire permettant un déplacement non motorisé et dont la vocation principale est liée aux activités de loisirs, sportives ou de détente ». Elle n'englobe cependant pas les chemins de randonnée alpine (hors du champ d'application), ni les chemins publics communaux (soumis à la loi sur les routes). De même, si des pistes sont concentrées dans un secteur parfaitement déterminé avec une utilisation particulièrement intensive du sol (p.ex. dans le cas de pistes de cross, pistes de luge, rollerparks, bikeparks, stades de ski de fond, pistes enneigées techniquement), il conviendra de mettre en œuvre une mesure de planification dans un premier temps et, le cas échéant, de demander une autorisation de construire.

B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)



Par ailleurs le canton, via son Agenda 21, entend soutenir un tourisme durable dans lequel s'inscrit la MDL, notamment dans le cadre de la préservation de l'environnement alpin et du rééquilibrage des saisons touristiques. De plus, le Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) souligne l'importance d'une optimisation du réseau de chemins pédestres et du réseau pour VTT à l'horizon 2040. Dans ce contexte, le canton élabore des conceptions directrices, opère la distinction entre le réseau de chemins de randonnée pédestre principal et le réseau secondaire, et garantit l'aménagement, la signalisation, l'entretien et la conservation de l'axe cyclable cantonal.

Une bonne coordination avec les canaux de promotion (p.ex. SuisseMobile, Valais/Wallis Promotion) s'avère également prioritaire, en particulier afin de mettre en adéquation la demande des utilisateurs et les itinéraires homologués. Par ailleurs, les nouveaux itinéraires de MDL, notamment pédestres, doivent être soigneusement coordonnés avec les itinéraires existants et les voies de communication historiques.

La phase de planification est donc indispensable dans la conception d'un réseau de MDL de qualité. Elle définit le point de départ, la destination, les destinations intermédiaires des itinéraires ainsi que leur tracé, et structure l'ensemble des itinéraires en un réseau cohérent, coordonné avec les interfaces de transports publics. Il est important de mettre en place des réseaux et itinéraires bien structurés, attrayants et sûrs, coordonnés avec les autres formes d'utilisation de l'espace ainsi qu'avec les intérêts de la faune, de la nature, du paysage et de l'agriculture, et qui prennent en compte les aspects liés aux dangers naturels. Un défi important consiste à éviter les conflits, et surtout à identifier et mettre en valeur les potentiels de synergies entre MDQ et MDL en coordonnant les stratégies et planifications correspondantes. Finalement, un soin particulier doit être mis dans un entretien adapté au type d'itinéraire, un balisage conforme aux normes, et le maintien d'un revêtement approprié, afin de garantir à long terme les atouts des itinéraires existants.

Coordination

Principes

1. Accorder la priorité au maintien et à l'amélioration de la qualité des réseaux homologués existants (en particulier du réseau de randonnée pédestre principal et de l'axe cyclable cantonal) par rapport à leur extension.
2. Développer tout particulièrement l'offre d'itinéraires pour VTT et de chemins de randonnée hivernale.

3. Planifier les itinéraires de telle sorte que leur point de départ et d'arrivée soient accessibles en transports publics, et coordonner tout nouvel itinéraire avec les itinéraires existants (p.ex. autres types de mobilités de loisirs, itinéraires SuisseMobile, tronçons de MDQ, réseaux des communes, cantons et pays voisins).
4. Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires.
5. Ménager les milieux sensibles traversés (p.ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune.
6. Encourager la conservation et la restauration des chemins historiques avec substance, en particulier ceux inscrits à l'inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse (IVS) ou dont l'importance historique peut être prouvée.
7. Faciliter l'accès public et la libre circulation aux bords des lacs, des cours d'eau et des bisses, particulièrement sur les rives du lac Léman et sur les berges du Rhône.
8. Garantir la sécurité de tous les utilisateurs (p.ex. si croisements, dangers naturels, routes à trafic important) en prenant les mesures de planification, organisationnelles et constructives appropriées, et mettre en place un balisage et une signalisation conformes aux normes et recommandations fédérales et cantonales.
9. Promouvoir une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs en prenant les mesures organisationnelles et/ou constructives adaptées et, si nécessaire, séparer les différents types d'itinéraires, en particulier pour des raisons sécuritaires.
10. Assurer le maintien de revêtements naturels appropriés sur les chemins de randonnée pédestre homologués hors des secteurs urbanisés.

Marche à suivre

Le canton:

a) élabore des conceptions directrices, notamment via des directives techniques pour la planification et l'homologation des itinéraires de mobilité de loisirs ;

b) assure la coordination avec les communes lors de l'établissement et de la modification des plans des réseaux, et les approuve ;

c) classe les itinéraires de chemins pédestres (réseau principal et secondaire) et définit, garantit et entretient l'axe cyclable cantonal ;

d) veille à ce que les itinéraires soient entretenus et balisés par les communes, et n'homologue que les tronçons dont le revêtement est approprié ;

e) tient à jour un inventaire dans un système d'information géographique (SIG) des réseaux MDL homologués.

Les communes:

a) planifient leurs réseaux globalement en tenant compte des tronçons de MDQ, en collaboration avec le canton et conformément aux normes et directives fédérales et cantonales ;

b) engagent une procédure d'approbation selon la LIML avant la réalisation de tout itinéraire ;

c) entreprennent les mesures de planification (adaptation du plan d'affectation des zones et/ou du règlement communal des constructions et des zones) pour les installations annexes et les pistes concentrées dans un secteur parfaitement déterminé (p.ex. bikeparks, larges pistes de ski de fond, pistes enneigées techniquement) ;

d) prennent toutes les mesures pour l'aménagement, le balisage, l'utilisation et l'entretien des itinéraires, ~~et remplacent ou mettent en état les tronçons de chemins de randonnée pédestre dont le revêtement n'est pas approprié~~ ;

e) fournissent au canton les données SIG conformes au modèle de données cantonal lors de chaque nouvelle homologation.

Documentation

Comité de pilotage stratégique Vélo-VTT Valais/Wallis, **Document stratégique Vélo-VTT Valais/Wallis,** 2017

SuisseMobile, **La Suisse à VTT – Manuel itinéraires**, 2016

SDT, **Directives techniques LIML**, 2015

OFROU, Suisse Rando, **Planification du réseau de chemins de randonnée pédestre – Manuel**, 2014

SDT, **Modèle de données LIML**, 2013

OFROU, CFMH, CFNP, **La conservation des voies de communication historiques – Guide de recommandations techniques,** Documentation Mobilité douce No 8, 2008

OFROU, SuisseMobile, FSR, **Conception d'itinéraires cyclables – Manuel**, 2008

Suisse Rando, **Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre**, 2008

Association suisse des professionnels de la route et des transports, **Norme VSS 640 829a**, 2006

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.2, A.8, A.9, A.16, B.2, C.2, C.4, C.5**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.4 : Agir contre l'étalement urbain, veiller à une utilisation mesurée du sol et développer l'urbanisation vers l'intérieur

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SBMA, SCA, SDM, SEN, SFCEP, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Situation cantonale des zones à bâtir

Sont considérées comme zones à bâtir les zones d'habitation, zones d'activités économiques, zones mixtes, zones centrales, zones affectées à des besoins publics, zones à bâtir à constructibilité restreinte, zones de tourisme et de loisirs, zones de transport à l'intérieur des zones à bâtir et autres zones à bâtir (affectations principales 11 à 19 selon le modèle de géodonnées minimal « Plans d'affectation » de l'ARE).

Les zones à bâtir doivent se conformer aux dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Elles prennent en compte les objectifs du développement spatial souhaité relatifs à l'habitat, aux installations d'intérêt public, au transport et à l'approvisionnement, ainsi que l'aptitude agricole des sols, les intérêts de la nature et du paysage, la protection des sites et les dangers naturels.

Conformément à l'art. 15 LAT, elles comprennent les terrains propres à la construction et sont définies de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les 15 années suivantes, avec pour objectif de favoriser une utilisation mesurée du sol ainsi que le développement compact du milieu bâti, afin d'éviter le mitage du territoire et garder des espaces libres de construction. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent en outre être réduites.

Avec la croissance économique et démographique, les besoins en espace augmentent, tant pour l'habitat, le travail, les loisirs et les déplacements que pour le développement du tourisme. Cette croissance exerce une pression sur le paysage et les terres agricoles par le développement des zones urbanisées et l'étalement urbain, dont les conséquences sont les suivantes : impacts négatifs sur l'agriculture, le paysage et la nature, dévitalisation des centres, forte consommation et imperméabilisation plus grande du sol, coûts

d'infrastructures et d'équipements élevés, croissance de la mobilité individuelle, pollution sonore et de l'air, accroissement de la consommation énergétique.

Le Valais dispose globalement de réserves importantes de zones à bâtir. Ces réserves sont toutefois réparties de manière variée au sein du canton et reflètent également les différentes dynamiques de développement de chacune de ses trois régions.

L'analyse statistique des zones à bâtir du Valais fait ressortir les données suivantes (au 31.12.2016) :

	Bas-Valais	Valais Central	Haut-Valais	Valais
Total surface de la région	135'494.2 ha	124'934.7 ha	262'062.1 ha	522'491.1 ha
Part en zones à bâtir	4.1 %	5.7 %	1.7 %	3.3 %
Zones à bâtir				
Surface totale des zones à bâtir	5'540.3 ha	7'135.4 ha	4'518.9 ha	17'194.6 ha
Surfaces des zones à bâtir construites[1]	4'343.4 ha	5'472.2 ha	3'262.5 ha	13'078.1 ha
Surface des zones à bâtir non construites[2]	1'249.7 ha	1'710.9 ha	1'295.0 ha	4'255.6 ha
Part des surfaces non-construites	22.6 %	24.0 %	28.7 %	24.7 %
Zones à bâtir dévolues à l'habitat				
Surface totale des zones d'habitat	4'000.0 ha	5'650.0 ha	3'479.3 ha	13'129.3 ha
Surface des zones d'habitat construites[1]	3'268.8 ha	4'298.4 ha	2'532.8 ha	10'100.0 ha
Surface des zones d'habitat non construites[2]	731.2 ha	1'351.6 ha	946.4 ha	3'092.2ha
Part des surfaces non-construites	18.3 %	23.9 %	27.2 %	23.1 %

[1] Les surfaces construites comprennent également les réserves « internes », à savoir les surfaces non-construites et potentiellement constructibles situées à l'intérieur du milieu bâti

[2] Les surfaces non construites correspondent aux réserves « externes », à savoir les surfaces non-construites situées à l'extérieur du milieu bâti et les grandes surfaces disponibles à l'intérieur du milieu bâti

Le Valais connaît une des croissances démographiques les plus fortes en Suisse. Selon le scénario haut des projections démographiques de l'Office cantonal de statistique et de péréquation (OCSP), le canton devrait, d'ici 2030, accueillir une population de 391'925 habitant(e)s, soit une augmentation d'environ 56'230 habitant(e)s par rapport à la population recensée au 31 décembre 2015 (335'696 hab.).

La présente fiche de coordination vise à assurer le dimensionnement adéquat des zones à bâtir, et plus particulièrement des zones à bâtir dévolues à l'habitat (à savoir les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales), ainsi qu'à déterminer le périmètre d'urbanisation (cf. annexe).

En effet, selon les « Directives techniques sur les zones à bâtir », il est impossible, vu la complexité et l'hétérogénéité des situations concrètes, de définir des paramètres acceptables pour l'évaluation de la taille des zones à bâtir autres que celles dévolues à l'habitat. Ces zones restent toutefois soumises aux buts et principes de la LAT et sont traitées dans les fiches de coordination y relatives du plan directeur cantonal.

Les zones d'activités économiques font l'objet de la fiche C.4 « Zones d'activités économiques ». L'enjeu est d'optimaliser l'utilisation des surfaces existantes par la mise en œuvre d'une gestion active de ces zones, en tenant compte notamment des réserves d'entreprise.

Les zones de tourisme et de loisirs sont traitées dans les fiches B.2 « Hébergement touristique » et B.3 « Camping ».

Les zones affectées à des besoins publics font quant à elles l'objet de la fiche C.8 « Installations d'intérêt public ». Selon la « Statistique suisse des zones à bâtir 2012 », elles sont considérées comme entièrement construites ou affectées.

Enfin, la qualité de l'urbanisation ainsi que le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et la requalification urbaine sont traités dans la fiche C.2 « Qualité des zones à bâtir ».

C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat

Zones à bâtir dévolues à l'habitat

Les zones à bâtir dévolues à l'habitat (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales) doivent être dimensionnées pour accueillir à l'horizon 2030 l'augmentation de population susmentionnée, ainsi que l'augmentation des emplois (équivalents plein-temps) localisés dans ces zones, calculée selon le même scénario de croissance que celui de la population. Au 31 décembre 2016, le canton possède environ 3'029 ha de zones à bâtir dévolues à l'habitat non construites. Cette réserve dépasse les besoins pour les 15 prochaines années, d'autant qu'il existe également un potentiel de développement à l'intérieur des zones considérées comme construites (voir annexe).

De manière plus précise, la croissance démographique est significative dans le Bas-Valais et, dans une moindre mesure, dans le Valais central, alors que le Haut-Valais voit globalement sa population rester stable, même si la population de plus de la moitié des communes augmente.

Durant les dernières années, le développement démographique et économique s'est concentré dans la vallée du Rhône avec, dans le Valais romand, une croissance plus forte dans les communes périurbaines que dans les centres des agglomérations. Une croissance forte de la population a également été observée dans les centres touristiques, tandis que les communes de l'espace des coteaux et vallées latérales présentent globalement une évolution économique et démographique plus faible, parfois négative.

En revanche, les réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat se situent plutôt dans les communes rurales de montagne, alors qu'elles sont réduites dans les centres urbains de la plaine du Rhône.

Dans les communes pourvues de grandes réserves, on peut distinguer les situations suivantes :

- les terrains ne sont pas équipés, et de fortes contraintes liées à l'équipement et la faible demande rendent de futures réalisations peu probables ;
- les terrains sont équipés mais situés en périphérie et, du fait de la faible demande, peu de nouvelles constructions verront le jour ;
- les terrains sont localisés dans des zones de résidences secondaires, et une interdiction de construire est indirectement introduite avec les nouvelles dispositions légales limitant la réalisation de résidences secondaires.

Afin de garantir une occupation adéquate du sol, il convient d'agir prioritairement sur deux axes :

a. Dans les communes avec une forte demande en terrains à bâtir, en particulier dans la plaine du Rhône, l'emprise au sol pourra être minimisée au travers d'une urbanisation compacte et développée vers l'intérieur ;

b. Dans les communes possédant des zones à bâtir dévolues à l'habitat surdimensionnées, en particulier dans les communes de montagne avec une faible demande et/ou dans celles comportant de grandes zones de résidences secondaires, il conviendra de définir des mesures appropriées, afin de réduire les zones à bâtir et ne pas engendrer de problèmes de mitage du territoire.

La répartition des zones à bâtir dévolues à l'habitat dans le canton devra également prendre en compte le principe de décentralisation, c'est-à-dire la volonté du canton d'assurer et de développer un approvisionnement en biens et services de base dans les centres ruraux, afin de maintenir la population résidante dans l'espace rural.

Par ailleurs, comme le prévoit l'art. 15 al. 3 LAT, la situation et le dimensionnement des zones à bâtir devront être coordonnés à l'échelle supracommunale. Cette coordination intercommunale est à géométrie variable et dépendra d'une analyse au cas par cas, en collaboration avec le canton. Elle s'appuiera notamment sur les structures déjà existantes, telles que les projets d'agglomération, et pourra être traitée au travers d'un plan directeur intercommunal.

C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat

Périmètre d'urbanisation

Conformément à l'art. 8a al. 1 let. a LAT, le plan directeur doit fixer la taille totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition sur le territoire cantonal et la manière de les coordonner à l'échelle régionale. Le « Complément au guide de la planification directrice » précise cet article et parle de « territoire d'urbanisation ». Celui-ci représente l'évolution attendue de l'urbanisation pour les 25 à 30 prochaines années et peut dès lors, en plus des zones à bâtir existantes, comprendre les extensions prévues pour le futur développement de l'urbanisation. Dans le cas du canton du Valais, qui dispose de réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat dépassant ses besoins pour les 25 prochaines années, ce territoire d'urbanisation est toutefois plus petit que les zones à bâtir homologuées.

Pour le canton du Valais, le territoire d'urbanisation, dénommé « périmètre d'urbanisation » (PU), comprend les zones à bâtir existantes et reflète l'évolution souhaitée en fonction des besoins pour les 25 à 30 prochaines années, soit deux périodes de planification. Le PU englobe tous les types de zones à bâtir (affectations principales 11 à 19 selon le modèle de géodonnées minimal « Plans d'affectation » de l'ARE), car il a pour objectif de poser les limites de l'extension à long terme de l'urbanisation. Toutefois, dans la présente fiche de coordination, **seules les zones à bâtir dévolues à l'habitat sont prises en compte pour le calcul du PU cantonal figurant dans l'annexe.** Le PU cantonal correspond donc à une estimation quantitative, pour l'ensemble du canton, des surfaces de zones à bâtir dévolues à l'habitat permettant de répondre aux besoins liés à l'évolution, dans ces zones, de la population et des emplois pour les 25 à 30 prochaines années.

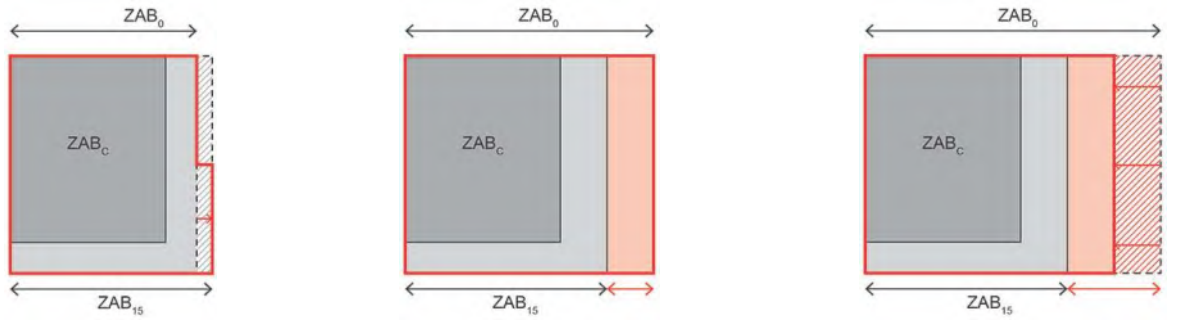
La question des besoins pour les autres zones à bâtir sera examinée au cas par cas et devra s'accompagner de mesures visant une utilisation optimale de celles-ci (voir fiches B.2, B.3, C.4 et C.8). Toute nouvelle mise en zone ou extension d'une zone existante devra par ailleurs être conforme aux dispositions de l'art. 15 LAT.

Le PU délimité par chaque commune doit, quant à lui, correspondre à une vision cohérente de son développement territorial, en s'appuyant sur ses options communales de développement et sur les stratégies d'urbanisation définies dans le Concept cantonal de développement territorial (CCDT).

Suivant la taille de leurs réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat et de leur projection démographique, les communes présentent l'une des trois situations schématiques suivantes (figure 1) :

1) la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées est inférieure aux besoins pour les 15 prochaines années ;
2) la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées est supérieure aux besoins pour les 15 prochaines années, mais correspond plus ou moins aux besoins pour les 25-30 prochaines années ;
3) la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées est supérieure aux besoins pour les 25-30 prochaines années.

C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat



1.1 $ZAB_0 \leq ZAB_{15}$ **1.2 $ZAB_0 > ZAB_{15}$ et $ZAB_0 \leq PU$** **1.3 $ZAB_0 > PU$**

ZAB_0 zones à bâtir homologuées

ZAB_c zones à bâtir construites

ZAB_{15} ZABc et zones à bâtir prévues pour les 15 prochaines années

besoin théorique pour les 15 prochaines années

extension potentielle des zones à bâtir

périmètre d'urbanisation

zones temporairement non constructibles (zones réservées, zones d'affectation différée,...)

zones à bâtir homologuées à dézoner

surplus

Figure 1 : Délimitation du périmètre d'urbanisation

Au vu de la taille des zones à bâtir dévolues à l'habitat existantes et des besoins liés à l'évolution de la population et des emplois dans les communes du canton, le PU est, pour la majeure partie des communes, plus petit que les zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées (figure 1.3 $ZAB_0 > PU$). Les zones à bâtir dévolues à l'habitat situées hors du PU doivent être dézonées. Pour celles dépassant les besoins pour les 15 prochaines années, mais situées dans le PU, des mesures doivent être prises, telles que la mise en zone d'affectation différée (ZAD) ou la délimitation de zones réservées, afin de les rendre provisoirement inconstructibles.

Pour les communes en recul démographique, le potentiel de développement sera défini dans le cadre de la délimitation de leur périmètre d'urbanisation.

Le PU est délimité de manière à exclure les terrains situés dans les zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées qui sont impropres à la construction, tels que, par exemple, des terrains affectés en zones de résidences secondaires dans les communes dont le taux est supérieur à 20%, les terrains à trop forte pente ou situés en zone de danger naturel élevé, ou les terrains non équipés ou non desservis par les transports publics. Des transferts de zones à bâtir au sein de la commune peuvent également être réalisés dans le cadre d'une meilleure coordination de l'urbanisation et des transports.

Coordination

Principes

1. Dimensionner les zones à bâtir dévolues à l'habitat pour satisfaire les besoins à 15 ans et maîtriser le développement du PU dans le temps.
2. Densifier de manière appropriée les zones à bâtir dévolues à l'habitat, en particulier dans les centres des villes et des villages ainsi qu'à proximité des nœuds de communication et de transports publics.
3. Limiter les zones à bâtir dévolues à l'habitat, en particulier dans la plaine du Rhône, afin de conserver des entités agricoles de taille suffisante et de bonne qualité, ainsi que des surfaces dédiées à la protection de la nature et du paysage.
4. Mettre en œuvre des mesures concernant les zones à bâtir dévolues à l'habitat surdimensionnées afin d'éviter le mitage du territoire.

5. Inscrire de nouvelles zones à bâtir dévolues à l'habitat uniquement pour des cas exceptionnels sur la base d'un besoin identifié au niveau intercommunal, avec des conditions et exigences claires en matière de desserte en transports publics et d'accès, de densification et de disponibilité des terrains, et en garantir la compensation à l'échelle cantonale.

Marche à suivre

Le canton:

a) calcule la capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat (ZAB_0) inscrites dans les plans d'affectation des zones (PAZ), évalue les besoins à 15 ans sur la base des projections démographiques (ZAB_{15}) et identifie les communes surdimensionnées. La capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat est calculée sur la base de la densité cible (m^2/habitants et emplois, en équivalents plein-temps) attribuée à la commune selon le type d'espace CCDT auquel elle appartient (~~voir « Aide de travail relative au dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat »~~). Le besoin est calculé selon le scénario de croissance « haut » de l'OCSP. ~~Selon le scénario de croissance « haut » de l'OCSP, le besoin estimé en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030, à l'échelle cantonale, est de 1'439 ha.~~ Les données sont régulièrement mises à jour ;

b) fixe le PU cantonal des zones à bâtir dévolues à l'habitat ;

c) accompagne les communes dans la délimitation de leur projet de PU, le compare à la situation des zones à bâtir existantes et approuve leur PU dans le cadre de la modification du PAZ ;

d) définit la **stratégie principale** à appliquer par les communes en fonction des catégories suivantes, déterminées sur la base des réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat et des projections démographiques :

	Commune avec…	Recul ou stagnation démographique	Croissance démographique modérée à forte
$ZAB_0 = PU$	Grandes réserves	Cat. D Stratégie : régulation	Cat. C Stratégie : régulation
	Moyennes réserves		Cat. B Stratégie : planification
$ZAB_0 = ZAB_{15}$	Petites réserves		Cat. A Stratégie : développement vers l'intérieur

Le besoin d'agir diffère d'une commune à l'autre et consiste, pour toutes, à assurer de manière satisfaisante une utilisation appropriée, mesurée et qualitative des réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat ;

1) **Catégorie A - stratégie principale de développement vers l'intérieur (cf. fig. 1.1) :** identifier et mobiliser les réserves internes afin de densifier le milieu bâti, en maintenant une qualité appropriée de l'habitat ;

2) **Catégorie B - stratégie principale de planification (cf. fig. 1.2) :** mettre en œuvre des mesures permettant de planifier l'utilisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat existantes (terrains constructibles dans les 15 ans et terrains temporairement inconstructibles) ;

3) **Catégories C et D - stratégie principale de régulation (cf. fig. 1.3) :** mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les zones à bâtir dévolues à l'habitat et d'éviter le mitage du territoire.

e) conseille et accompagne les communes, sur la base de leurs options de développement territorial et de la stratégie principale qui leur est associée, dans la détermination des mesures d'aménagement du territoire à mettre en œuvre dans un délai de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur du plan directeur

cantonal ;

f) vérifie qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat soit exceptionnelle et se fasse aux conditions découlant du principe 5 ;

g) contrôle le degré d'avancement des communes relatif au dimensionnement de leurs zones à bâtir dans le respect des directives et de la législation cantonales et prend, si le délai prévu à la lettre e) n'est pas respecté, les mesures provisionnelles utiles (zones réservées, exécution par substitution) pour les communes n'ayant pas mis en œuvre les mesures d'aménagement prévues aux lettres b) et c) ci-après (art. 5a al. 3 let. d OAT et art. 40 LcAT).

Les communes:

a) déterminent, en vue de l'élaboration de leur projet de PU, leurs options de développement territorial (projet de territoire) sur l'ensemble de la commune en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :
   - analyse de leurs zones à bâtir existantes (réserves internes et externes) ;
   - évaluation du potentiel effectif d'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et planification des terrains à y maintenir non construits (p.ex. espaces verts) ;
   - mise en place d'une politique foncière active et mobilisation des terrains situés à l'intérieur du milieu bâti existant (p.ex. remembrements parcellaires, droit d'emption de la commune, fixation de délais de construction) ;
   - localisation des différentes fonctions de manière à réduire les déplacements ;
   - changement d'affectation des zones dont l'emplacement est inadéquat et, si nécessaire, relocalisation à proximité de leur centre.

b) délimitent, pour les communes en catégories B, C et D, leur projet de PU en utilisant les valeurs théoriques calculées dans l'« Aide de travail relative au dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » comme une des bases pour leur réflexion et en tenant compte des aspects suivants :
   - les options de développement territorial de la commune ;
   - les caractéristiques de la commune (p.ex. vocation touristique, potentiel effectif de développement vers l'intérieur) ;
   - la présence de terrains impropres à la construction (p.ex. zones de danger naturel, fortes pentes) ou entrant en conflit avec des inventaires fédéraux (p.ex. PPS, ISOS) ;
   - l'état de l'équipement, le degré de desserte en transports publics (cf. méthodologie de calcul ARE) ;
   - la situation géographique des terrains ;
   - la situation régionale des réserves de zones à bâtir (si nécessaire au travers d'une coordination intercommunale) ;
   - la protection des surfaces d'assolement (SDA) et des espaces naturels et paysagers de valeur ;
   - les zones dédiées aux résidences secondaires dans les communes qui en comptent une proportion supérieure à 20%.

   Pour les **communes en catégorie B**, le PU correspond approximativement aux zones à bâtir existantes, tandis que pour les **communes en catégories C et D**, le PU sera plus petit que les zones à bâtir existantes. Ces communes décident des zones réservées sur les surfaces dépassant les besoins pour les 15 prochaines années ou prennent d'autres mesures en vue de bloquer ces surfaces, en accord avec le canton et **dans les deux ans** à dater de l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.

   Pour les **communes en catégorie A**, le PU peut, sous certaines conditions, être plus grand que les zones à bâtir existantes. Lors d'une nouvelle mise en zone, il conviendra toutefois de veiller à ce que les condi-

tions fixées sous la lettre d) de la marche à suivre pour les communes soient remplies ;

c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet de PU, les mesures d'aménagement du territoire au travers, si nécessaire, de l'adaptation de leur PAZ, dans les cinq ans à dater de la délimitation de leur projet de PU ou avant l'échéance des zones réservées dont la durée est, si nécessaire, prolongée :

Communes en catégorie A ($ZAB_0 \leq ZAB_{15}$) :

- identification des potentiels du développement vers l'intérieur des zones à bâtir dévolues à l'habitat et définition des mesures pour mobiliser les terrains, en prenant en considération une qualité appropriée de l'habitat ;
- examen du besoin éventuel d'une coordination régionale dans le cadre d'un plan directeur intercommunal.

Communes en catégorie B ($ZAB_0 > ZAB_{15}$ et $ZAB_0 \leq PU$) :

- idem mesures catégorie A ;
- mise en œuvre de mesures d'aménagement du territoire adéquates permettant de bloquer temporairement la construction des surfaces dépassant les besoins pour les 15 prochaines années, notamment :
  - planification à long terme et par étapes de l'équipement ;
  - mise en zone d'affectation différée ;
  - élaboration de plans d'affectation spéciaux avec un phasage de l'urbanisation ;
  - examen d'un modèle d'urbanisation par étapes pour de grandes surfaces propres à la construction en impliquant tous les propriétaires situés dans le périmètre, notamment au moyen de remaniements parcellaires.

Communes en catégories C et D ($ZAB_0 > PU$) :

- idem mesures catégories A et B ;
- détermination, sur la base d'une analyse approfondie, des surfaces potentielles à dézoner et des zones de réserve, en tenant compte des situations spécifiques locales, notamment en lien avec le risque de mitage du territoire et les options de développement de la commune. Les surfaces à dézoner ou à affecter en zones de réserve sont prioritairement ~~en particulier~~ : les territoires menacés par des dangers naturels, les terrains à forte pente difficiles à équiper, les zones de résidences secondaires et, au besoin, les grandes surfaces non construites en périphérie des zones bâties ; sont à considérer, seulement en dernier recours, comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ainsi que les zones déjà équipées;
- examen d'un modèle de construction par étapes pour de grandes surfaces propres à la construction, combiné avec des dézonages partiels de surfaces qui ne sont pas désignées pour la construction et se trouvent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, avec la participation de tous les propriétaires situés dans le périmètre, notamment au moyen de remaniements parcellaires ;
- ~~dézonage des terrains situés hors du PU, avec réaffectation en une zone adéquate (p.ex. zone agricole).~~ Affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (p. ex. zone agricole ou zone de réserve), dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.

d) veillent à ce qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat soit exceptionnelle et se fasse aux conditions découlant du principe 5, notamment :

- être située au sein du PU et être attenante à une zone à bâtir existante ;
- répondre à un besoin intercommunal avéré en zones à bâtir dévolues à l'habitat, si nécessaire au travers d'un plan directeur intercommunal ;
- démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées ;
- démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non utilisées ;
- réaliser une pesée des intérêts pour les terrains classés en SDA ;
- démontrer qu'elle ne se trouve pas en zone de danger élevé ;
- ne pas porter atteinte aux continuités paysagères et agricoles régionales ainsi qu'aux espaces ouverts et de détente ;
- garantir les accès ;
- avoir au minimum une qualité de desserte de niveau D (cf. méthodologie de calcul ARE) ; en l'absence d'une desserte suffisante et si cela peut se justifier sur la base des options de développement communal, il peut être dérogé à cette condition dans les communes situées dans l'espace des coteaux et vallées latérales et dans l'espace touristique ;
- définir des prescriptions (p.ex. indice brut d'utilisation du sol ou indice d'occupation du sol minimal, gabarits) afin d'assurer un aménagement local cohérent et atteindre les objectifs de densification souhaités ;
- garantir la disponibilité de la nouvelle zone à bâtir conformément à la LAT ;
- vérifier que la compensation soit garantie à l'échelle cantonale, tant que le canton présente un surdimensionnement de ses zones à bâtir.

Documentation

DETEC, ARE, **Niveaux de qualité de desserte par les transports publics – Méthodologie de calcul ARE**, 2011 (actualisation 2016)

OCSP, **Statistique de population – Perspectives démographiques à l'horizon 2040 – Valais et ses régions**, 2014

VLP-ASPAN, **La maîtrise de l'urbanisation dans les plans directeurs cantonaux**, Territoire & Environnement n°1/14, 2014

DETEC, ARE, **Complément au guide de la planification directrice**, 2014

DETEC, ARE, **Directives techniques pour les zones à bâtir**, 2014

AZUR, **Analyse des zones à bâtir – Indice de dispersion du bâti**, 2013

AZUR, SITTEL, **Analyse des zones à bâtir**, 2012

Conseil fédéral, CdC, UVS, ACS, **Projet de territoire suisse**, 2012

ARE, **Statistique suisse des zones à bâtir 2012 – Statistiques et analyses**, 2012

ARE, **Modèles de géodonnées minimaux – Domaine des plans d'affectation – Documentation sur les modèles**, 2011

BSAP, J de Heer Consulting, **Projet de Territoire Valais-Wallis « ProTer VW »**, SAT, 2008

SDT, **Aide de travail pour le dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat**, en cours

C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat

Annexe : Situation et dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat à l'échelle du canton (calcul au 24.05.2017)

Cette annexe fournit une vue générale de la situation des zones à bâtir dévolues à l'habitat pour l'ensemble du canton, sur la base d'un modèle de calcul précisé dans l'aide de travail aux communes pour le dimensionnement des zones à bâtir. Les communes déterminent les zones de réserve et les surfaces à dézoner dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. À cet effet, un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.

total des zones à bâtir	17'195 ha
total des zones à bâtir dévolues à l'habitat	13'129 ha
- zones « construites »	10'100 ha
- zones non construites	3'029 ha
situation actuelle des habitants et emplois	395'083 he
projection des habitants et emplois pour 2030	461'141 he
capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées, en 2030	531'723 he
taux cantonal d'utilisation pour 2030	87 %
réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat :	3'493 ha
- potentiel de développement vers l'intérieur mobilisable jusqu'en 2030 (1/3 du total)	464 ha
- zones non construites	3'029 ha
Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)	1'439 ha
besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030	
surplus théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2030	2'055 ha
Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)	12'050 ha
périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045	
surface de zone à bâtir dévolue à l'habitat à réduire (hors PU)	1'080 ha
total des zones de tourisme et de loisirs	262 ha
- zones « construites »	203 ha
- zones non construites	59 ha
total des zones d'activités économiques	1'855 ha
- zones « construites »	970 ha
- zones non construites	885 ha
total des zones affectées à des besoins publics	1'949 ha
- zones « construites »	1'949 ha
- zones non construites	0 ha

C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat

Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)

Les zones de tourisme et de loisirs, les zones d'activités économiques et les zones affectées à des besoins publics sont traitées dans les fiches y relatives du plan directeur cantonal (B.2, B.3, C.4 et C.8). Toute nouvelle mise en zone ou extension d'une zone existante devra être conforme aux dispositions de l'art. 15 LAT.

type d'espace	répartition des surfaces de zone à bâtir dévolue à l'habitat
espace urbain espace périurbain espace multifonctionnel de la plaine du Rhône espace des coteaux et vallées latérales espace touristique alpin avec centres	L'objectif du canton du Valais est d'assurer une occupation décentralisée du territoire en maintenant les fonctions et les populations résidantes dans tous les types d'espaces, tel que prévu par la stratégie de développement territorial 3.1 du CCDT.

Zones à bâtir

Les zones à bâtir se réfèrent aux affectations principales 11 à 19 selon le modèle de géodonnées minimal « Plans d'affectation » de l'ARE, à savoir zones d'habitation, zones d'activités économiques, zones mixtes, zones centrales, zones affectées à des besoins publics, zones à bâtir à constructibilité restreinte, zones de tourisme et de loisirs, zones de transport à l'intérieur des zones à bâtir et autres zones à bâtir. Les statistiques des zones à bâtir se basent sur les données relatives aux surfaces des zones à bâtir des PAZ homologués (au 31.12.2016). Elles ne tiennent dès lors pas compte des révisions en cours élaborées par plusieurs communes et qui proposent déjà une adaptation des zones à bâtir.

Zones à bâtir dévolues à l'habitat

Les zones à bâtir dévolues à l'habitat comprennent les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales. Elles correspondent aux affectations principales 11, 13 et 14 selon le modèle de géodonnées minimal « Plans d'affectation » de l'ARE.

Zones construites

Les zones construites correspondent aux surfaces de zones à bâtir dévolues à l'habitat considérées comme construites suivant la méthode des périmètres-tampons de l'ARE. Elles possèdent généralement un potentiel de développement vers l'intérieur.

Zones non construites

Les zones non construites correspondent aux surfaces de zones à bâtir dévolues à l'habitat exemptes de construction situées à l'extérieur du milieu bâti, ainsi que les grandes surfaces disponibles à l'intérieur du milieu bâti.

Situation actuelle

La situation actuelle indique les habitants (au 31.12.2015) et les emplois (équivalents plein-temps, estimés au 31.12.2015 à partir des données du 31.12.2013) localisés dans les zones à bâtir dévolues à l'habitat.

Projection

La projection correspond au nombre estimé d'habitants et d'emplois pour 2030, dans les zones à bâtir dévolues à l'habitat. Elle est calculée en tenant compte du scénario haut des projections démographiques définies par l'OCSP pour les sub-régions de mobilité spatiale 2 (MS2) :

Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant

Anniviers	111%	Bellwald - Fieschertal	103%
Bagnes - Vollèges	118%	Blatten - Ferden	106%
Collombey - St-Gingolph	123%	Brig - Naters	110%
Evolène – Hérémence	111%	Fiesch – Obergoms	97%
Fully – Saxon	134%	Leuk	106%

Isérables	98%	Saas	106%
Haut-Plateau	116%	Simplon	108%
Martigny	123%	St. Niklaus – Stalden	105%
Monthey – St-Maurice	117%	Turtmann – Oberems	98%
Sierre	114%	Visp – Raron	108%
Sion	120%	Zermatt	110%
Val d'Entremont	113%		

Capacité

La capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat correspond au nombre d'habitants et d'emplois que l'ensemble des zones à bâtir dévolues à l'habitat homologuées pourraient accueillir, en ne prenant en compte qu'un tiers du potentiel de développement vers l'intérieur (capacité supplémentaire en habitants et emplois à l'intérieur des zones considérées comme construites). Elle est calculée sur la base de la densité médiane des zones à bâtir dévolues à l'habitat construites des communes appartenant au même espace selon le CCDT ou de la densité effective des communes si celle-ci est plus forte que la densité médiane :

Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant

espace urbain	123 m²/he
espace périurbain	263 m²/he
espace multifonctionnel de la plaine du Rhône	270 m²/he
espace des coteaux et vallées latérales	441 m²/he
espace touristique alpin avec centres	395 m²/he

Taux cantonal d'utilisation

Le taux cantonal d'utilisation s'obtient en comparant le nombre d'habitants et d'emplois attendu en 2030 à la capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat.

Réserves

Les réserves de zones à bâtir dévolues à l'habitat sont constituées par le tiers du potentiel de développement vers l'intérieur des zones considérées comme construites et par les zones non construites.

Potentiel de développement vers l'intérieur

Le potentiel de développement vers l'intérieur est la transposition en hectares de la capacité supplémentaire que les zones à bâtir dévolues à l'habitat considérées comme construites pourraient encore accueillir. Ce potentiel équivaut à une surface totale de 1'392 ha.

Selon les « Directives techniques sur les zones à bâtir » de l'ARE, la pleine mobilisation de ce potentiel ne pourra se faire que sur trois périodes de planification (45 ans). Dès lors, un tiers seulement de celui-ci (464 ha) est pris en compte en tant que réserve située à l'intérieur des zones considérées comme construites pour les 15 prochaines années (2030).

Besoin théorique

Le besoin théorique pour 2030 correspond à la surface en zones à bâtir dévolues à l'habitat qu'utiliseraient les habitants et emplois supplémentaires estimés pour l'ensemble du canton.

Pour les communes en décroissance démographique, leur besoin, qui présente une valeur négative, est considéré comme étant égal à zéro.

Zone de réserve

La zone de réserve est aussi appelée zone intermédiaire où zone d'affectation différée. Elle comprend les surfaces dont l'affectation n'a pas encore été déterminée ou sur lesquelles une affectation déterminée ne sera autorisée qu'ultérieurement (art. 18 al. 2 LAT). L'attribution de secteurs de la zone à bâtir à une deuxième étape d'équipement selon l'art. 14 LcAT (al. 1bis ss.) est également une forme de zone de réserve.

Surplus

Le surplus théorique en 2030 est la surface de zones à bâtir dévolues à l'habitat qui dépasse les besoins prévisibles des 15 prochaines années pour l'ensemble du canton. Ce

théorique	surplus correspond au surplus effectif des communes surdimensionnées, évalué à 2'255 ha, auquel est soustrait le « déficit » en zones à bâtir dévolues à l'habitat d'environ 200 ha des communes en catégorie A.
Périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat	Le PU correspond à une estimation des surfaces de zones à bâtir dévolues à l'habitat permettant de répondre aux besoins de la population et des emplois attendus dans ces zones pour 2045, sur l'ensemble du territoire cantonal. Le PU couvrant deux périodes de planification, il doit prendre en considération les zones considérées comme construites, auxquelles sont soustraits 2/3 du potentiel de développement vers l'intérieur (10'100 ha – 928 ha) et auxquelles sont ajoutés les besoins pour 30 ans (2'878 ha). Le PU des zones à bâtir dévolues à l'habitat est estimé à environ 12'050 ha.
Surface à réduire	La surface à réduire correspond au nombre d'hectares de zones à bâtir dévolues à l'habitat qui devra être dézonée à l'échelle du canton. Elle est évaluée à 1'080 ha (13'129 ha – 12'050 ha).
Zones de tourisme et de loisirs	Zones regroupant les constructions et autres installations des secteurs de l'hôtellerie et d'autres formes d'hébergement ainsi que de la restauration, mais également les zones de cure abritant des maisons de repos, ainsi que les zones de camping réservées à l'installation de caravanes, de mobilhomes et de tentes.
Zones d'activités économiques	Zones réservées aux entreprises tertiaires, artisanales et industrielles.
Zones affectées à des besoins publics	Zones réservées à la construction d'installations servant à l'exécution d'une tâche publique ou d'intérêt public, ainsi que d'installations sportives telles que terrains de football, piscines, bains publics ou stades d'athlétisme, et de leurs bâtiments.

C.2 Qualité des zones à bâtir

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **B.1, B.2, C.1, C.3, C.5, C.8, D.1, D.5, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.3 : Viser une qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture dans les centres touristiques

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.3 : Encourager un habitat et une urbanisation de haute qualité

3.4 : Agir contre l'étalement urbain, veiller à une utilisation mesurée du sol et développer l'urbanisation vers l'intérieur

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SBMA, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Conjointement à leur dimensionnement (fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat »), la qualité des zones à bâtir revêt une grande importance, car elle contribue à l'attractivité de ces zones, tant pour les habitants que pour les touristes, au bien-être de la population (qualité du cadre de vie) et à la construction de l'identité culturelle.

La qualité des zones à bâtir, que ce soit celle des zones destinées à l'habitat, aux activités économiques ou aux infrastructures publiques, est prise dans un sens général. Elle concerne les espaces construits et non construits, et englobe autant la conception urbanistique et architecturale (aspect esthétique) que les relations fonctionnelles au sein du milieu bâti (p.ex. distances courtes entre les fonctions, mixité des affectations), les besoins sociaux (p.ex. approvisionnement en biens et services de base à proximité, préservation de l'identité culturelle), les exigences économiques (p.ex. coûts d'investissement, logements abordables) et l'aspect environnemental (p.ex. performance énergétique des bâtiments, « nature en ville », paysage sonore, qualité de l'air).

Une mauvaise qualité des zones à bâtir s'observe particulièrement dans les situations suivantes :

- nouvelles zones construites de manière aléatoire et non coordonnée en raison d'une planification des infrastructures de transport et des espaces publics insuffisante, voire inexistante ;
- nombreux quartiers de villas associés à une consommation élevée du sol et générant un trafic motorisé important ;
- bâtiments inoccupés et mal entretenus dans les centres anciens des villages ;

- quartiers de vieux bâtiments peu isolés et consommant beaucoup d'énergie.

Le dimensionnement approprié des zones à bâtir contribue à inverser ces tendances.

Le Projet de territoire suisse a fixé des objectifs et déterminé des stratégies en vue d'un développement territorial plus durable. Une d'entre elles « vise à mettre en valeur le milieu bâti et les paysages. En garantissant une utilisation modérée du sol et une densification qualitative du milieu bâti, et en prenant en compte de manière précoce les paysages dans les planifications, il est possible de promouvoir simultanément la diversité régionale et la qualité de l'espace urbanisé ».

L'article 8a al. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), relatif au contenu du plan directeur dans le domaine de l'urbanisation, indique que celui-ci doit notamment définir la manière de concentrer le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti ainsi que la manière de renforcer la requalification urbaine.

La densification du milieu bâti doit être développée dans les lieux appropriés, particulièrement dans les espaces urbains ou les villages centraux présentant une bonne offre en emplois, commerces, services, approvisionnement et biens desservis par les transports en commun. Par ailleurs, il convient de favoriser des types de construction économes en sol, également dans les zones rurales.

La performance de la desserte, la capacité d'absorption des infrastructures et équipements existants et les coûts globaux de l'opération doivent également être pris en considération dans les processus de densification.

Par ailleurs, il est important que le développement à l'intérieur du milieu bâti aille de pair avec un cadre de vie de qualité. D'une part, il doit tenir compte du contexte urbanisé (entre autres implantation et gabarit), et des bâtiments caractéristiques, générateurs d'identité, qu'il convient de sauvegarder (notamment Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)), mais aussi des normes relatives à la protection contre le bruit. D'autre part, il faut veiller à accompagner cette densification par un aménagement d'espaces non construits publics (p.ex. voiries, places, parcs et espaces verts) et privés (p.ex. cours, jardins) de qualité et en suffisance. Ces espaces libres permettent en effet de créer des respirations dans le tissu bâti, de valoriser le patrimoine architectural et paysager, d'améliorer la qualité de l'air et du climat dans les lieux habités, de favoriser la convivialité, et d'offrir une place à la nature et à la biodiversité au sein des milieux urbanisés.

Si les conditions le permettent, l'espace public est conçu de manière à accueillir plusieurs fonctions : mobilité de transit ou de desserte, déplacements doux, rencontre (p.ex. bancs, aires de jeux), commerces (p.ex. terrasses de restaurants et cafés), marchés, manifestations, etc. Il doit en outre être aménagé de manière à être accessible à tous les usagers (p.ex. personnes à mobilité réduite, enfants) et ce, en toute sécurité.

La qualité des aménagements de l'espace public peut par ailleurs inciter les habitants à mettre en œuvre des projets privés de requalification urbaine.

La perméabilité du tissu urbanisé contribue également à la qualité du cadre de vie, tant pour les habitants que pour les usagers. En effet, la création d'un réseau de mobilité douce permet de réduire les distances entre les lieux de résidence, de travail et de loisirs, et de diminuer ainsi l'impact de la mobilité sur l'environnement, donc de réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores. Cette qualité du cadre de vie passe en outre par une bonne desserte en transports publics ainsi que par l'amélioration de la politique du trafic de transit (aménagement qualitatif des traversées de localités).

Le développement vers l'intérieur est toutefois souvent empêché par le manque de disponibilité des terrains concernés, principalement à cause de leur thésaurisation ou d'une structure parcellaire inadéquate. Un autre problème est l'utilisation souvent faible des surfaces bâties, notamment à cause d'un faible indice fixé dans le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Une utilisation judicieuse et mesurée du sol passe dès lors, en plus d'un équipement adapté, par une gestion foncière globale qui permet une meilleure occupation des surfaces sous-utilisées (remaniements parcellaires, adaptation de l'indice, droit d'emption).

C.2 Qualité des zones à bâtir

Dans les centres urbains et touristiques, ainsi que dans l'espace multifonctionnel de plaine, une urbanisation dense, de haute qualité et de proximité est encouragée. Il faut également veiller à développer de manière coordonnée les différentes fonctions (habitat, mobilité, emploi, approvisionnement, loisirs) afin d'améliorer la mobilité et réduire ainsi les impacts du trafic, en privilégiant aussi les modes de transport alternatifs (p.ex. transports publics, mobilité douce). Quant aux espaces publics, ils doivent être conçus de manière à structurer l'urbanisation et constituer des lieux de rencontre.

Dans les communes de l'espace des coteaux et vallées latérales, le développement vers l'intérieur permet de limiter l'étalement des constructions qui dévalorise le paysage et nuit à l'attractivité de ces espaces, tant pour les habitants que pour les touristes, et donc pour le développement économique. Cette densification permet également de redonner vie au cœur de certaines localités confrontées au dépérissement de leur centre. Les centres historiques de villages qui se distinguent par une architecture traditionnelle doivent être mis en valeur et redynamisés aux niveaux urbanistique, architectural et fonctionnel, notamment par la réhabilitation et la rénovation des bâtiments, et par un aménagement des espaces publics mettant en valeur le patrimoine architectural et paysager.

Une offre de logements abordable pour tous les segments de la population contribue aussi à l'attractivité à long terme d'une commune et au bon fonctionnement de la vie associative et sociale locale, notamment grâce à la mixité intergénérationnelle. Dans les communes touristiques, la population locale doit également pouvoir accéder à des logements à des conditions acceptables.

Dans le cadre de la politique régionale cantonale, une aide au logement peut également être octroyée dans les zones qui présentent des problématiques spécifiques aux zones de montagne et du milieu rural, selon l'ordonnance sur la loi sur la politique régionale.

Coordination

Principes

1. Développer l'urbanisation vers l'intérieur et densifier dans les lieux appropriés, en respectant la structure traditionnelle de l'urbanisation, le patrimoine bâti existant (notamment ISOS) et la qualité du cadre de vie, si nécessaire au moyen de la définition d'un périmètre de développement.
2. Encourager une urbanisation et une architecture de haute qualité dans les zones urbaines, rurales et touristiques.
3. Favoriser la mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle des quartiers, et promouvoir la disponibilité de logements à prix abordables.
4. Aménager les espaces publics (p.ex. voiries, places, parcs) de manière à en favoriser l'usage multifonctionnel ainsi qu'à assurer leur sécurité et leur convivialité.
5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbanistique, culturel et paysager, notamment par des opérations de requalification urbaine et par un aménagement adéquat de l'espace public.
6. Revaloriser et redynamiser les centres historiques des villages, tant d'un point de vue urbanistique que fonctionnel.
7. Coordonner le développement de l'urbanisation avec la desserte en transports publics et promouvoir la mobilité douce.
8. Maintenir et renforcer la présence de la nature et de la biodiversité en ville, notamment par la végétalisation de l'espace urbanisé.
9. Encourager les structures urbanistiques qui favorisent l'utilisation efficace de l'énergie, et stimuler la rénovation et la construction de bâtiments à haute performance énergétique.

C.2 Qualité des zones à bâtir

Marche à suivre

Le canton:

a) veille à ce que les communes, dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'affectation des zones (PAZ) et de leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), définissent et formulent des objectifs stratégiques pour développer une urbanisation et une architecture de qualité ;

b) veille à ce que les communes orientent prioritairement l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti existant ou en connexion directe avec celui-ci avant d'utiliser les réserves externes, et encourage les opérations de requalification urbaine ;

c) incite à la mise en place d'une politique foncière active, en proposant notamment aux communes des instruments leur permettant de mobiliser les réserves internes au milieu bâti, et soutient les études relatives aux réserves d'utilisation et aux potentiels de densification de la zone à bâtir ;

d) améliore la qualité de ses infrastructures et de ses espaces publics, et met en place des conditions attrayantes pour la mobilité douce et les transports publics ;

e) soutient les projets de rénovation et de revitalisation des centres historiques de villages.

Les communes:

a) déterminent des objectifs stratégiques (stratégie, plan directeur, masterplan) concernant leur développement territorial et urbanistique en vue d'un développement de l'urbanisation vers l'intérieur de qualité, qui favorise également une mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle ;

b) définissent des dispositions adéquates dans leurs instruments de planification (PAZ, RCCZ, plan d'aménagement détaillé, plan de quartier), telles que l'inscription d'un indice minimal et de recommandations prescriptions urbanistiques et architecturales ;

c) mobilisent les terrains à bâtir et les bâtiments non utilisés à l'intérieur des zones urbanisées, si nécessaire, par exemple, au moyen de remembrements parcellaires ou de l'utilisation, dans des cas exceptionnels, du droit d'emption, tout en réservant des terrains pour des espaces libres et des espaces verts de grande qualité ;

d) s'assurent que les opérations de rénovation et de densification, telles que la surélévation de bâtiments ou leur agrandissement, la requalification ou le remplacement du bâti existant, et le comblement de brèches dans le tissu bâti, se fassent dans le respect du patrimoine bâti et non bâti (inventaires ISOS, IVS, IFP) et de l'identité spécifique des lieux ;

e) aménagent de manière attractive les espaces publics et espaces verts (réduction des nuisances dues au trafic, multifonctionnalité, sécurité, convivialité) et mettent en place des itinéraires et des infrastructures de mobilité douce sûrs et directs en les coordonnant, si nécessaire, au niveau intercommunal ;

f) développent des modes d'urbanisation économes en énergie et incitent à recourir aux énergies renouvelables dans le cadre de la rénovation ou de la construction des bâtiments, en fixant si nécessaire des prescriptions claires dans leur RCCZ ;

g) privilégient la mise en concours d'architecture pour des projets situés dans des lieux stratégiques ;

h) favorisent dans la mesure du possible la desserte en transports publics.

Documentation

Etat de Fribourg, Canton du Valais, Canton de Neuchâtel, **Les enjeux du développement vers l'intérieur**, 2017

OFL, **Logement à prix avantageux : Un kit d'options à la disposition des villes et des communes**, 2014

AZUR, **Analyse des zones à bâtir – Indice de dispersion du bâti**, 2013

DETEC, ARE, **Complément au guide de la planification directrice**, 2013

C.2 Qualité des zones à bâtir

ARE, **Changement climatique et développement territorial – Un outil de travail pour aménagistes**, 2013

DETEC, ARE, **Aménager et construire plus dense**, Forum du développement territorial 2/13**,** 2013

AZUR, SITTEL, **Analyse des zones à bâtir**, 2012

Conseil fédéral, **Stratégie pour le développement durable 2012-2015**, 2012

Conseil fédéral, CdC, UVS, ACS, **Projet de territoire suisse**, 2012

COTER, **Densification de l'espace bâti et qualité urbaine – Prise de position du Conseil de l'organisation du territoire,** 2012

VLP-ASPAN, **Densification et qualité de vie**, Territoire & Environnement n°1/12, 2012

Patrimoine suisse, **Pour une densification de qualité – Prise de position**, 2011

DETEC, ARE, **Concept pour un développement urbain vers l'intérieur – Aide de travail pour l'élaboration des projets d'agglomération transport et urbanisation**, 2009

C.3 Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.4, A.5, A.8, B.1, B.2, B.6, C.2**

Stratégie de développement territorial

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.3 : Viser une qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture dans les centres touristiques

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

3.3 : Encourager un habitat et une urbanisation de haute qualité

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

Instances

Responsable: SBMA

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SC, SDT, SFCEP, SEN, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Le patrimoine culturel du canton est très varié et comporte des sites construits, des monuments et bâtiments isolés, des voies de communication historiques ainsi que des sites et vestiges archéologiques de grande valeur, tant dans les milieux urbains que ruraux. Il est le reflet du peuplement ancien et de l'histoire sociale, politique, économique et architecturale du canton, ainsi que des modes de vie et de construction ayant existé autrefois. Le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique façonnent également les paysages et contribuent à la définition et à la qualité du cadre de vie des habitants. En plus d'être des vecteurs d'identité culturelle impliquant un devoir de mémoire pour les générations actuelles et futures, ils constituent un atout touristique important et participent de ce fait à l'économie du canton.

Il est dès lors primordial de préserver et de valoriser le patrimoine du Valais, dans sa richesse et sa diversité. Dans les lieux habités en permanence, le paysage bâti et non bâti est soumis à forte pression par la densification des quartiers existants et l'extension du domaine bâti, tandis que, dans les sites habités autrefois temporairement, il est menacé par la construction de résidences secondaires et par l'abandon progressif des structures traditionnelles (p.ex. chemins, étables, greniers, raccards). La problématique consiste aussi bien en démolitions ou transformations inappropriées de bâtiments caractéristiques qu'en constructions de routes ou autres infrastructures, notamment touristiques, dans des paysages encore intacts ou à l'intérieur de sites archéologiques. Les paysages risquent de ce fait de perdre leur authenticité et leur attrait, et les sites archéologiques, leur importance pour la connaissance historique.

La Confédération a ratifié en 1996 la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Convention de Malte), suivant laquelle elle s'engage notamment à mettre en place des structures et des moyens permettant de concilier l'aménagement du territoire et l'utilisation du sol dans le respect du patrimoine archéologique et paléontologique.

Dans le cadre de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), divers inventaires comprenant des objets d'importance nationale ont été établis par la Confédération, à savoir notamment l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) et l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

C.3 Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques

Les aspects concernant l'IFP sont traités plus particulièrement dans la fiche A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage ».

L'inventaire ISOS, établi dès 1973 par la Confédération, a été révisé et publié en 2004. En règle générale, l'ISOS comprend des agglomérations habitées en permanence qui comptent au moins dix bâtiments principaux (p.ex. villes, bourgs, villages, hameaux), et dont les qualités topographiques, spatiales et historico-architecturales ont été reconnues. Il décrit également les facteurs de perturbation et les mesures de sauvegarde souhaitées. Dans le canton du Valais, l'ISOS, homologué par le Conseil fédéral en 1994 sur la base des prises de position de la Confédération, du canton et des communes, comprend 101 sites d'importance nationale. Cet inventaire est complété par une liste des sites construits d'importance régionale et locale établie selon la méthode ISOS, ainsi que par un inventaire cantonal des nombreux sites habités temporairement (p.ex. groupements de mayens, hameaux, alpages).

L'inventaire IVS comprend les chemins, les routes et les voies navigables (entièreté ou tronçons), dont la substance traditionnelle est généralement encore visible, ainsi que les éléments du paysage routier ou les ouvrages d'art de grande valeur historique.

L'inventaire des biens culturels (PBC) répond, quant à lui, aux dispositions de la Convention de la Haye du 17 mai 1954 et de celles de la Confédération concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé ou de catastrophes naturelles. Il concerne les biens, meubles et immeubles, ainsi que les sites et biens archéologiques qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel et pour lesquels il y a lieu de prendre toutes les mesures de sauvegarde et de protection. Il comprend des ensembles bâtis (p.ex. parties de ville, hameaux, noyaux de villages), des bâtiments isolés (p.ex. églises, châteaux, maisons), des infrastructures (p.ex. ponts, gares), des sites archéologiques, ainsi que des œuvres d'art ou des collections, et les classe selon leur importance (nationale, régionale ou locale).

Il existe également plusieurs inventaires thématiques fédéraux et cantonaux qui recoupent partiellement les inventaires mentionnés ci-dessus (p.ex. hôtels historiques, jardins historiques, usines hydrauliques traditionnelles, architecture du XX^{e} siècle).

En plus des objets inventoriés, d'autres constructions méritent une attention particulière, tels que les bâtiments d'origine agricole en tant qu'éléments importants du paysage rural traditionnel. Par les nouvelles méthodes d'exploitation agricoles, les constructions traditionnelles ne sont plus utilisées dans leur fonction première et sont souvent vouées à la ruine. De ce fait, le paysage rural traditionnel perd un élément constitutif important. La conservation des bâtiments originaux doit être assurée par des mesures appropriées qui peuvent parfois, sur la base de conditions strictes, impliquer un changement de leur utilisation. La problématique des constructions rurales et alpestres ainsi que celle des mayens sont traitées respectivement dans les fiches A.1 « Zones agricoles » et A.5 « Zone des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural ». Par ailleurs, de nombreux sites et vestiges archéologiques restent encore inconnus ou mal identifiés, bien qu'ils constituent la majeure partie du patrimoine archéologique cantonal.

L'inscription d'un objet ou d'un site dans un inventaire indique que celui-ci mérite d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates. L'objet ou le site doit être considéré dans son intégralité. Les mesures de protection et d'entretien ne doivent en effet pas se limiter à l'objet lui-même, mais concerner également son environnement proche et plus éloigné, notamment l'espace public ou le paysage qui l'entoure, et qui contribue entre autres à le mettre en valeur.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 135 II 209 « arrêt Rüti » et arrêt non publié TF 1C_470/2009 du 3 mai 2010), les inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN (à savoir ISOS, IVS et IFP) lient tant la Confédération que les cantons et les communes, lesquels doivent prendre en compte ces inventaires notamment dans l'accomplissement de leurs tâches à incidence territoriale.

Avant l'entrée en force de ces arrêts, il est fréquemment arrivé que les plans et règlements en vigueur, ainsi que le développement du bâti, soient en contradiction avec les exigences de protection, notamment de l'ISOS. De ce fait, dans de nombreux cas, les inventaires ne correspondent plus à la réalité des sites ou constructions. La volonté de favoriser le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et de densifier les

zones à bâtir existantes peut également entrer en conflit avec les objectifs de sauvegarde et les recommandations complémentaires de l'ISOS. L'art. 9 al. 1 de la loi sur les résidences secondaires autorise celles-ci dans les bâtiments protégés à l'intérieur de la zone à bâtir, même si la commune présente un taux de résidences secondaires supérieur à 20%.

La sauvegarde des éléments constitutifs de l'identité d'un lieu reste toutefois l'objectif principal, et les atteintes aux objets portés aux inventaires doivent rester exceptionnelles. Les situations rencontrées sur le terrain sont dès lors à examiner au cas par cas, et une analyse complète des intérêts en présence doit être réalisée. Il est donc indispensable de coordonner la planification et la mise en œuvre des projets entre les différents acteurs concernés.

La protection du patrimoine repose sur la connaissance et la reconnaissance de celui-ci, ce qui nécessite une politique cohérente en matière de surveillance, de protection et d'inventaires (méthodologies utilisées, mises à jour) ainsi que des démarches d'information et de sensibilisation de la population, afin qu'elle puisse s'approprier ce patrimoine et le défendre.

Coordination

Principes

1. Garantir, par des mesures de planification et de coordination adéquates (inventaire, classement, protection, puis inscription dans le plan directeur cantonal et les plans d'affectation des zones (PAZ)), la sauvegarde et la mise en valeur des sites construits (ISOS), des sites archéologiques, des voies de communication historiques (IVS), des biens culturels et des bâtiments dignes de protection inscrits dans les inventaires fédéraux, cantonaux et communaux, et maintenir, si la pesée des intérêts le permet, le plus possible les qualités qui ont conduit au classement de ces objets (situation, caractéristiques spatiales et historico-architecturales).
2. Actualiser régulièrement les inventaires cantonaux et communaux afin de pouvoir y intégrer le patrimoine plus récent et les secteurs archéologiques dignes de protection nouvellement mis à jour.
3. Soutenir la conservation et la restauration des objets dignes de protection par des conseils de spécialistes et par des subventions, en prenant en considération le classement du site et des objets.
4. Assurer l'homogénéité des constructions (p.ex. gabarit, toitures) dans les vieux villages et hameaux, et tenir compte des objectifs de protection et des particularités locales et régionales, notamment en ce qui concerne le mode de couverture et les matériaux utilisés.
5. Sauvegarder la substance bâtie et, en cas de nécessité, autoriser les changements d'affectation des constructions protégées si leur utilisation dans leur fonction originelle n'est plus possible et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, tout en respectant les objectifs de protection et en préservant pour l'essentiel leur aspect extérieur, leur structure architecturale et leurs alentours.
6. Veiller à la conservation des vestiges archéologiques apparents ou enfouis et, en cas de nécessité d'évacuation, procéder au relevé, à la documentation et à l'étude des structures menacées.

Marche à suivre

Le canton:

a) veille, dans le cadre des procédures de planification, à l'intégration des objectifs de sauvegarde des objets répertoriés dans les inventaires et à leur prise en compte dans les autorisations de construire dérogatoires pour les constructions hors de la zone à bâtir, ainsi que pour les autres projets à incidence territoriale, plus particulièrement dans et aux alentours des sites d'importance nationale ;

b) informe les communes sur les inventaires et élabore des recommandations pour les transformations et les rénovations d'objets dignes de protection, ainsi que pour les nouvelles constructions en vue de préserver l'identité d'un site ;

c) établit et tient à jour, en collaboration avec les communes, l'inventaire des objets dignes de protection d'importance cantonale et, si nécessaire, réévalue les objectifs de sauvegarde ;

d) prépare, à l'intention des communes et des propriétaires de biens, les recommandations relatives à la protection des biens culturels et à la construction d'abris pour les biens culturels meubles ;

e) informe et sensibilise les milieux concernés et la population sur l'importance culturelle et sociale du patrimoine bâti, par la publication de documents et l'organisation de manifestations ;

f) octroie des subventions pour la conservation et la restauration d'objets dignes de protection ;

g) procède à la surveillance archéologique du territoire, effectue les fouilles nécessaires au relevé et à la documentation des sites menacés, tient à jour la liste des secteurs archéologiques connus ou supposés du canton, informe les communes, et veille à la planification et à la réalisation des procédures à mettre en œuvre en cas de découverte archéologique.

Les communes:

a) prennent en compte les recommandations de l'instance compétente afin de conserver les objets dignes de protection ;

b) établissent et tiennent à jour, en collaboration avec les services cantonaux spécialisés, l'inventaire des objets dignes de protection d'importance communale ;

c) identifient les conflits territoriaux potentiels dans le cadre de la révision de leur PAZ et prennent, si nécessaire, des mesures provisionnelles (p.ex. zones réservées) en vue d'éviter des évolutions indésirables ;

d) mettent en œuvre, par des mesures adéquates, les contenus des inventaires fédéraux, cantonaux et communaux en localisant les objets à protéger et en délimitant un périmètre de protection dans leur PAZ, ainsi qu'en reprenant les dispositions relatives aux objectifs de sauvegarde dans leur règlement des constructions et des zones (RCCZ) ;

e) effectuent une pesée des intérêts à chaque fois que la réalisation d'un projet d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement entre en conflit avec les objectifs de sauvegarde de l'objet classé et, lorsque l'intérêt du projet l'emporte, ménagent l'objet le plus possible, moyennant des mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates ;

f) reportent à titre indicatif les secteurs archéologiques dans leur PAZ et fixent les prescriptions relatives aux objectifs de sauvegarde et de prévention des atteintes dans leur RCCZ ;

g) informent et sensibilisent les milieux concernés et la population sur l'importance culturelle et sociale des sites et objets du patrimoine historique et archéologique.

Documentation

ARE, **ISOS et densification**, 2016

ARE, OFROU, OFEV, OFC, **Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et plans d'affectations,** 2012

VLP-ASPAN, **Les inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN**, Territoire et Environnement n°1/11, 2011

Patrimoine suisse, **Pour une densification de qualité – Prise de position**, 2011

OFROU, **Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)**, 2010

C.3 Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques

OFPP, **Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale**, 2009

OFROU, CFMH, CFNP, **La conservation des voies de communication historiques – Guide de recommandations techniques,** Documentation Mobilité douce No 8, 2008

OFC, **Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)**, 2004

OFC, **ISOS – Index des localités**, 1995

Etat du Valais, **Etude des sites construits**, 1991/1995

AVA-WAG, **Mémoire 21 Valais-Wallis - États généraux du patrimoine historique enfoui et bâti**, (en cours)

C.4 Zones d'activités économiques

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.1, C.2, C.5, C.7, C.8, D.1, D.4, D.5, D.7, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.4 : Agir contre l'étalement urbain, veiller à une utilisation mesurée du sol et développer l'urbanisation vers l'intérieur

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SDE, SDM, SEFH, SEN, SICT, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres: Canton de Vaud, Antennes régionales (Antenne Région Valais Romand et Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis AG)

Contexte

Les zones d'activités économiques sont des sites réservés à l'implantation d'entreprises des secteurs secondaires et tertiaires. Leur planification joue un rôle primordial pour le développement économique, social et environnemental du territoire. Dans un contexte de concurrence intercantonale et internationale, les entreprises doivent pouvoir disposer d'une offre variée en terrains, adaptée à leurs besoins, afin de constituer un tissu économique performant, diversifié et innovant, permettant ainsi de maintenir et créer de nouveaux emplois.

Les installations générant un trafic important (IGT) et les installations d'intérêt public sont traitées dans d'autres fiches du plan directeur cantonal (C.7 et C.8).

Les **zones d'activités économiques** se déclinent en zones industrielles, artisanales et mixtes :

- Les zones industrielles, généralement d'importance supracommunale, accueillent des entreprises à haute valeur ajoutée ayant un impact important sur l'organisation du territoire. Elles offrent à ces entreprises de bonnes conditions pour la poursuite de leur développement ainsi que des opportunités de synergies ;
- Les zones artisanales, majoritairement d'intérêt communal, accueillent les entreprises ayant une portée locale (artisanat, petites et moyennes entreprises–PME) qui génèrent certaines nuisances et ne peuvent, de ce fait, être autorisées dans les zones mixtes ou d'habitat. Elles garantissent une occupation décentralisée du territoire ;
- Les zones d'activités mixtes, de portée communale ou supracommunale, sont réservées à l'habitat, aux activités tertiaires (p.ex. bureaux, services, commerces) et aux activités économiques qui ne produisent que peu de nuisances. Elles regroupent donc des activités diversifiées sur un espace compact et judicieusement localisé.

C.4 Zones d'activités économiques

Le canton a également identifié des **zones d'activités d'intérêt cantonal (ZAIC)**, qui correspondent à des sites considérés comme prioritaires par le canton et jouent un rôle de stimulateur économique. Elles accueillent diverses activités dans les domaines de l'industrie, des services et de la Recherche & Développement, qui peuvent être coordonnées avec les fonctions résidentielles, voire commerciales. Elles disposent d'une bonne accessibilité routière et sont bien desservies par les transports publics. Elles sont localisées autour ou à proximité d'une gare, présentent des surfaces d'au moins 5 ha et concentrent les entreprises pourvoyeuses d'emplois et à haute valeur ajoutée.

L'art. 30a al. 2 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) requiert du canton qu'il établisse un système de gestion des activités économiques pour la création de nouvelles zones d'activités économiques, notamment au travers de la tenue d'une vue d'ensemble régionale et, si nécessaire, intercantonale. Le Projet de territoire Suisse, dans son objectif 4 « Renforcer la compétitivité », demande quant à lui que « la Confédération, les cantons, les villes et les communes créent, par le maintien d'un réseau polycentrique de villes et de communes, des conditions territoriales favorables à une économie compétitive et diversifiée. Ils renforcent les atouts spécifiques des différentes régions ».

Le tissu économique valaisan est diversifié et repose sur plusieurs secteurs d'activités, les branches les plus fortes en nombre d'emplois étant l'industrie, le commerce de gros et de détail, la construction, la santé et le social, ainsi que l'hébergement et la restauration. Il se caractérise par une très large majorité de micro (91.1% des établissements) et de petites entreprises (7.8%), réparties sur l'ensemble du territoire et employant environ 70% des personnes actives (équivalents plein-temps). Les moyennes et grandes entreprises se localisent, quant à elles, principalement dans la plaine.

On observe une croissance des emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire, mais ce dernier est le seul à voir sa proportion augmenter. Comparé aux autres cantons de Suisse occidentale, le Valais n'a toutefois pas connu de croissance des emplois dans les secteurs à forte valeur ajoutée avec un potentiel d'innovation élevé.

Avec la loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008 (LPR), le canton du Valais veut axer sa stratégie de développement économique sur les systèmes à valeur ajoutée, que ce soit dans la vallée du Rhône, les centres touristiques ou les zones rurales. L'objectif consiste à favoriser un développement économique diversifié, qui tienne compte des besoins spécifiques des différentes régions et des disparités régionales, et à promouvoir des entreprises dans tous les types d'espaces (occupation décentralisée), afin de maintenir la population sur l'ensemble du territoire et limiter les déplacements domicile–lieu de travail. La LPR vise également à encourager la gestion durable des ressources.

Le canton a identifié plusieurs ZAIC qui se localisent dans la plaine. Elles correspondent aux sites technologiques The Ark et aux grands centres industriels d'importance cantonale, à savoir Brig, Visp, Steg-Hohtenn, Sierre (y.c. Chippis), Sion (y.c. Vétroz), Martigny et Monthey (y.c. Collombey-Muraz). La zone industrielle actuellement inoccupée des Boutesses à Chamoson peut également être ajoutée à cette liste. Ces sites stratégiques présentent un grand potentiel de développement. Les projets d'implantation correspondant à la vocation du site doivent pouvoir y être concrétisés dans les meilleurs délais. Par ailleurs, des terrains étendus d'un seul tenant devraient pouvoir y être préservés pour de grandes entreprises (ou des ensembles de PME) de rayonnement suprarégional.

Les ZAIC autour des gares de Brig et Visp, ainsi que la ZAIC de Steg-Hohtenn, figurent parmi les quelque 20 « sites prioritaires de développement économique » de la « Région capitale suisse » (RCS), regroupant les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et du Valais.

Par ailleurs, le canton du Valais, par le biais du campus Energypolis à Sion, fait partie du « Park Network West EPFL » qui, lui-même, appartient au parc suisse d'innovation « Switzerland Innovation ».

Du point de vue de l'aménagement du territoire, il est important que les activités économiques disposent de sites appropriés. Toutefois, l'utilisation des zones d'activités économiques existantes est fréquemment caractérisée par un manque de planification, une mauvaise occupation du sol, une faible qualité esthétique des constructions et des aménagements extérieurs, ainsi que des exploitations parfois non conformes à l'affectation de la zone ou non adaptées à l'équipement de celle-ci. Certains secteurs nécessitent par ailleurs un as-

sainissement (cas notamment des friches industrielles). La disponibilité du sol n'est généralement pas assurée, malgré les réserves importantes de terrains. Seule une part relativement faible des terrains est en mains des pouvoirs publics.

L'analyse des zones à bâtir montre que le Valais compte environ 900 ha de réserves en zones à bâtir dévolues aux activités économiques (état en 2016), dont la part la plus importante est située dans le Bas-Valais. Le canton dispose donc d'une offre suffisante en terrains affectés en zones d'activités économiques pour satisfaire la demande à moyen et long termes, bien que cette offre soit répartie de manière inégale sur le territoire. La priorité est d'utiliser cette réserve de terrains avant de créer de nouvelles zones, sauf si des besoins spécifiques sont démontrés par une stratégie régionale (notamment dans le cas des projets d'agglomération).

Une approche globale des zones d'activités économiques s'avère dès lors nécessaire afin d'identifier, dans l'offre actuelle de terrains, quels sont les sites potentiels favorables à l'accueil de nouvelles activités économiques, en fonction de critères tels que la surface à disposition, l'accessibilité, ou les besoins en mobilité des entreprises. Cette approche nécessite la mise en place de coordinations intercommunales, voire interrégionales, avec l'appui des régions socioéconomiques instituées au sens de la LPR.

Une gestion active de ces zones est essentielle, afin d'assurer la disponibilité des terrains et leur bon aménagement en vue d'une utilisation mesurée et appropriée du sol. Des éléments comme la compacité des constructions et de l'urbanisation, la mutualisation des services et des équipements, ou la mise en place de synergies de substitution (écologie industrielle), doivent être pris en considération lors de la mise en œuvre d'une zone. La qualité urbanistique et architecturale, ainsi que l'intégration au paysage et aux zones avoisinantes, doivent également être privilégiées.

Dans un objectif d'utilisation rationnelle du territoire, il faut en outre veiller au maintien et au renforcement de la mixité entre l'habitat et les activités économiques dans les villes et villages, principalement à proximité des nœuds de transport public.

Coordination

Principes

1. Gérer les zones d'activités économiques de manière active, afin d'assurer la disponibilité des terrains (réserves et friches industrielles) et leur utilisation optimale en fonction de leur vocation et des besoins de la promotion économique.
2. Valoriser les zones d'activités économiques d'importance cantonale, y développer des activités de secteurs économiques à haute valeur ajoutée, améliorer leur accessibilité, principalement en transports publics et par la mobilité douce quotidienne, et assurer leur extension sur la base de la justification d'un besoin, moyennant si nécessaire compensation.
3. Favoriser la planification de zones d'activités économiques intercommunales, tout en permettant le maintien et le développement de zones d'activités économiques communales quand cela est justifié par les activités déjà existantes.
4. Occuper les zones d'activités économiques de manière optimale. Il faut en particulier, et selon les possibilités :
   - raccorder ~~les ces~~ zones ~~de grande dimension~~ au réseau de transport public ;
   - optimaliser l'utilisation de l'espace, par exemple en augmentant la densité d'occupation ou en prévoyant des constructions de plusieurs niveaux ;
   - veiller à leurs qualités architecturale et urbanistique, et favoriser leur intégration au voisinage et au paysage ;
   - regrouper et mutualiser, si possible, certaines infrastructures de base (p.ex. accès, aires de stationnement) nécessaires aux activités publiques et économiques ;

- créer des synergies potentielles entre entreprises ;
- mettre en place une gestion innovante et économe des flux de matières premières et d'énergie (écologie industrielle) ;
- examiner les possibilités d'une certification Nature & Economie.

5. S'assurer que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques se fasse sur la base d'un besoin reconnu et d'une coordination intercommunale, en collaboration avec les Antennes régionales et au travers, si nécessaire, d'un plan directeur intercommunal, en tenant compte du potentiel des zones à bâtir existantes (notamment des friches industrielles et artisanales), des besoins des entreprises, de l'accès au réseau routier, aux transports publics et à la mobilité douce quotidienne, et en appliquant les dispositions de l'art. 15 LAT.
6. Favoriser la mixité des fonctions ainsi que la localisation des services et des équipements (en particulier les bureaux) autour des gares bien desservies.

Marche à suivre

Le canton :

a) identifie les réserves stratégiques situées dans les ZAIC et définit les modalités de gestion active de l'ensemble des zones d'activités économiques, en collaboration avec les Antennes régionales et les communes ;

b) soutient activement les communes sites en vue d'assurer la disponibilité des terrains dans les ZAIC ;

c) contrôle la mise en œuvre des principes susmentionnés dans le cadre de l'homologation des plans d'affectation des zones (PAZ).

Les communes :

a) définissent, en collaboration avec le canton et les Antennes régionales, la fonction, la localisation et la délimitation de leurs zones d'activités économiques sur la base d'une analyse des besoins et d'une stratégie régionale et, si nécessaire, élaborent un plan directeur intercommunal ;

b) définissent, pour les différents types de zones d'activités économiques, dans leur PAZ et leur règlement communal des constructions et des zones, des prescriptions réglementaires de construction, d'équipement et d'utilisation (notamment en vue d'une occupation optimale des surfaces), ainsi que de qualité architecturale et d'intégration paysagère et, au besoin, élaborent un plan d'affectation spécial (plan d'aménagement détaillé, plan de quartier) ;

c) assurent, dans la mesure du possible, la disponibilité des terrains, et réservent les terrains disposant d'un raccordement ferré ou dont le coût de raccordement au rail est limité aux entreprises susceptibles d'utiliser le chemin de fer ;

d) encouragent la mise en place, entre les entreprises, de synergies en termes de ressources (eau, énergie, matières, déchets), de services et d'équipements dans les zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Documentation

ARE, COSAC, VLP-ASPAN, **Gestion régionale des zones d'activités – Synthèse du Workshop ARE-COSAC du 5 novembre 2015**, 2016

SDE, **Programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016-2019,** 2016

Région capitale suisse, **Projet Innovation et espace – Pôles de développement économique « activités »**, 2013

C.4 Zones d'activités économiques

AZUR, SITTEL, **Analyse des zones à bâtir**, 2012

AZUR, SITTEL, SEREC, **Planification positive des zones d'activités d'intérêt public**, SDT, 2009

IConsulting, **Etude de base sur l'offre et la demande en zones d'activités économiques dans le canton du Valais,** SDT, SDE, (en cours)

C.5 Agglomérations

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, B.1, C.1, C.4, D.1, D.2, D.3, D.4, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.3 : Encourager un habitat et une urbanisation de haute qualité

3.4 : Agir contre l'étalement urbain, veiller à une utilisation mesurée du sol et développer l'urbanisation vers l'intérieur

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SBMA, SCA, SDE, SDM, SEFH, SEN, SFCEP
- Commune(s): Communes d'agglomérations
- Autres: Canton de Vaud, agglomérations et régions socioéconomiques

Contexte

En Valais, plus de la moitié de la population vit dans les centres urbains, cette proportion montant jusqu'à près des trois-quarts lorsque l'on prend en compte les habitants des localités de la plaine du Rhône fortement dépendantes des agglomérations. Le solde de la population se répartit entre les coteaux, les vallées latérales et les centres touristiques. La répartition est pratiquement la même pour les emplois, avec environ trois-quarts des postes de travail offerts par des entreprises implantées en plaine.

C.5 Agglomérations



- *les agglomérations et les villes centres de la plaine du Rhône (en rouge)*
- *les centres touristiques alpins (en bleu)*
- *l'espace rural des coteaux et des vallées latérales (en jaune)*
- *les connexions locales, intercantonales et transfrontalières (en orange)*

Les agglomérations, au sens de l'Office fédéral de la statistique, doivent fonctionner en réseau avec de plus petits centres urbains et les centres touristiques alpins.

La politique des agglomérations de la Confédération vise, par le biais des projets d'agglomération, à identifier les problèmes au sein des centres urbains, à proposer des mesures et à présenter une vision du développement conjoint de l'urbanisation, des transports et du paysage.

Les projets d'agglomération poursuivent quatre objectifs :

- contribuer au développement durable des espaces urbains ;
- maintenir et améliorer l'attrait économique et la qualité de vie des agglomérations ;
- renforcer le réseau des agglomérations ;
- limiter l'extension de l'urbanisation.

Les agglomérations valaisannes sont le moteur du développement économique du canton et remplissent une fonction importante de pôles d'emplois ainsi que de lieux d'approvisionnement et d'infrastructures sociales pour les espaces ruraux avoisinants et pour l'ensemble du canton. Elles sont de plus, au travers de leurs connexions aux réseaux nationaux et internationaux, les nœuds de transport de leurs régions et de transbordement vers les centres touristiques alpins.

La mise en réseau des agglomérations valaisannes, points de connexions intercantonales et transfrontalières, participe au désenclavement et donc à l'attractivité du canton :

- l'agglomération Brig-Visp-Naters, en lien direct via le Lötschberg avec la Région capitale suisse et porte d'entrée des stations les plus importantes en termes de nuitées touristiques ;
- l'agglomération du Valais central allant de Sierre à Sion, faisant ainsi partie du cercle des grandes agglomérations ;
- l'agglomération intercantonale du Chablais, s'inscrivant dans la continuité de l'Arc lémanique ;
- l'agglomération Martigny (ville isolée), de par son caractère transfrontalier, se situe à la croisée des chemins entre l'Italie et la France.

Les mesures des projets d'agglomération devant figurer dans le plan directeur sont listées selon la thématique dans les différentes fiches de coordination des domaines concernés.

Par leur rôle de pôle de transbordement, l'ancrage des centres régionaux sur les réseaux internationaux renforce l'accessibilité des principaux centres touristiques, et donc leur compétitivité internationale. Les problématiques présentes dans les agglomérations se retrouvent également dans les grands centres touristiques alpins, « villes à la montagne à temps partiel ». Dès lors, une attention particulière doit être portée à ces épicentres organisationnels que sont les interfaces d'échanges modaux, en s'appuyant sur les gares principales du trafic longue distance du canton.

Les centres de plaine sont soumis à de fortes pressions d'expansion, alors que les communes rurales parviennent de moins en moins à percevoir leur potentiel de développement. Sous l'impulsion des agglomérations, il convient d'élaborer une vision commune qui serve de trait d'union, pour que les espaces urbain et rural ne soient plus en opposition, mais deviennent complémentaires et s'inscrivent dans une

continuité. Ces liens forts, tendus entre plaine et montagne, doivent être valorisés au profit de l'espace rural traversé (p.ex. tourisme extensif, activités économiques, hébergement).

La diversité du canton du Valais, qui réunit les atouts de la ville et de la campagne, doit être valorisée. Les centres villageois au cœur de l'espace rural offrent une multitude de possibilités dans de nombreux domaines : économie, culture, paysage, urbanisation, loisirs, habitat, travail, services et infrastructures. Sur les coteaux et dans les vallées latérales, un rééquilibrage est possible avec les centres urbains, trop sollicités. Cette « décentralisation » souhaitée de l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures à destination de la population et des touristes permettrait le maintien des populations dans l'espace rural et de limiter la mobilité.

La cohérence nécessaire entre urbanisation et transports doit également prendre en compte le paysage. Sans cette coordination, ce que l'on voulait au départ protéger en y portant attention à chaque projet disparaîtra.

Les espaces non-bâtis entre les centres, qu'il convient de conserver, remplissent une fonction très importante pour l'agriculture, le paysage ou encore le tourisme, la détente et les loisirs.

Coordination

Principes

1. Maintenir et renforcer la qualité de vie et l'attrait économique des agglomérations.
2. Favoriser l'émergence d'une vision commune de développement durable de l'environnement construit, des transports, du paysage et de l'approvisionnement en énergie.
3. Renforcer les connexions intercommunales, intercantonales et internationales des agglomérations.
4. Résoudre les problématiques d'urbanisation, de transports et de paysage qui ne peuvent trouver de solutions qu'à l'échelle intercommunale.
5. Garantir une urbanisation et des espaces publics de qualité en milieu urbain.
6. Mettre en réseau les agglomérations et valoriser leur lien avec les centres touristiques dans l'espace rural traversé.
7. Maintenir des espaces non-construits entre les agglomérations et en limiter l'extension de l'urbanisation.

Marche à suivre

Le canton:

a) contribue activement à l'élaboration des projets d'agglomération ;

b) soutient la mise en œuvre des mesures liées aux projets d'agglomération ;

c) veille à la planification et au financement des infrastructures du trafic régional et urbain desservant les agglomérations qui sont de sa compétence ;

d) signe, avec la Confédération, l'accord sur les prestations concernant les projets d'agglomération ;

e) signe, avec les communes, l'accord complémentaire à l'accord sur les prestations correspondant.

Les communes:

a) élaborent les projets d'agglomération ;

b) mettent en œuvre les projets au travers de plans directeurs intercommunaux ;

c) assurent la coordination du projet sur leur territoire ainsi que leur participation ;

d) mettent en place une structure organisationnelle à même de garantir la mise en œuvre du projet d'agglomération ;

e) assurent la planification, le financement, selon l'accord sur les prestations et l'accord complémentaire avec le canton, et mettent en œuvre les mesures du projet d'agglomération ;

f) adaptent leurs plans d'affectation des zones et règlements communaux des constructions et des zones afin qu'ils intègrent les mesures et objectifs des projets d'agglomération ;

g) développent, avec le canton, des projets favorisant la complémentarité entre espaces urbain et rural.

Documentation

Agglo Valais central, **Projet d'agglomération du Valais central**, Rapport final et annexes, 2016

Chablais Agglo, **Projet d'agglomération de 3ème génération du Chablais (Chablais Agglo 3)**, Rapport final (volet explicative, rapport stratégique, programme des mesures), 2016

Agglomeration Brig-Visp-Naters, **Agglomerationsprogramm 3. Generation**, Schlussbericht und Massnahmenbericht in Ergänzung zum Schlussbericht, 2016

Ville de Martigny, **Projet d'agglomération du Coude du Rhône**, Rapport final, 2016

Agglomeration Brig-Visp-Naters, **Agglomerationsprogramm 2. Generation**, Schlussbericht und Massnahmenbericht in Ergänzung zum Schlussbericht, 2012

AggloSion, **Projet pour l'agglomération sédunoise**, Rapport final à l'attention de la Confédération, 2011

Chablais Agglo, **Projet d'agglomération du Chablais**, Rapport final, 2011

C.6 Prévention des accidents majeurs

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.1, C.2, C.4, C.7, C.8, D.2, D.3, D.4, D.7, E.7**

Stratégie de développement territorial

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures, les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

Instances

Responsable: SPT

Concernées:
- Confédération
- Canton: PC, SCAV, SDM, SDT, SEN, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres: Commission pour la protection contre les accidents majeurs (COPAM), détenteurs d'installations à risques majeurs

Contexte

Les carburants, les combustibles ainsi que les substances et les produits chimiques sont des éléments indissociables de notre société et de notre économie. La production, l'entreposage et le transport de marchandises présentent toujours des risques dans les structures de transport et le tissu bâti. Les accidents majeurs peuvent être causés par ces activités et ont des effets notables sur la population et l'environnement. Outre les dangers naturels, les dangers techniques qui émanent des installations à risques majeurs gagnent en importance.

Lorsque l'urbanisation se développe aux abords d'installations à risques majeurs et d'axes de transport, le nombre de personnes exposées en cas d'accident majeur augmente. Pour les propriétaires, les conséquences peuvent être d'une ampleur telle que les mesures nécessaires sont alors très coûteuses, voire hors de leur portée pour des raisons économiques ou techniques. C'est pourquoi il est essentiel que les enjeux de la prévention des accidents majeurs soient également pris en considération au niveau de l'aménagement du territoire (art. 11a de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)).

Des incertitudes récurrentes dans la façon d'appliquer la prévention des accidents majeurs dans les processus d'aménagement ont incité les offices fédéraux en charge du développement territorial, de l'environnement, de l'énergie, des transports et des routes à rédiger le guide de planification « Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs ». Celui-ci a notamment pour vocation de garantir un développement urbain à des emplacements appropriés, sans compromettre de manière excessive la sécurité de la population, et d'assurer à long terme l'exploitation des installations significatives du point de vue des risques, en tenant compte de l'intérêt public lié à l'installation.

Dans ce contexte, et selon les dispositions de l'OPAM, le canton du Valais a élaboré un cadastre des risques avec des informations détaillées sur les lieux d'implantation et les substances. Ce dernier est publié dans le **cadastre fédéral des risques selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (CARAM)**. En 2013, celui-ci comprend, sur le plan cantonal, 54 entreprises utilisant ou entreposant d'importantes quantités de substances dangereuses (p.ex. usines chimiques, installations de traitement des métaux, entrepôts de gaz liquéfié, grandes piscines, parcs à réservoir d'essence et de mazout, entreprises qui utilisent des déchets spéciaux, patinoires et STEP). A terme, certains projets de laboratoires déployant des activités impliquant des microorganismes génétiquement modifiés ou pathogènes (niveau 3 ou 4), assujettis aux ordonnances fédérales en matière d'utilisation confinée et de risques liés aux microorganismes, pourraient également y figurer. Le cadastre des risques présente une base adéquate pour l'évaluation des risques existants et la mise en œuvre des mesures d'assainissements nécessaires.

De plus, dans le canton du Valais, les infrastructures de transport suivantes sont soumises à l'OPAM:

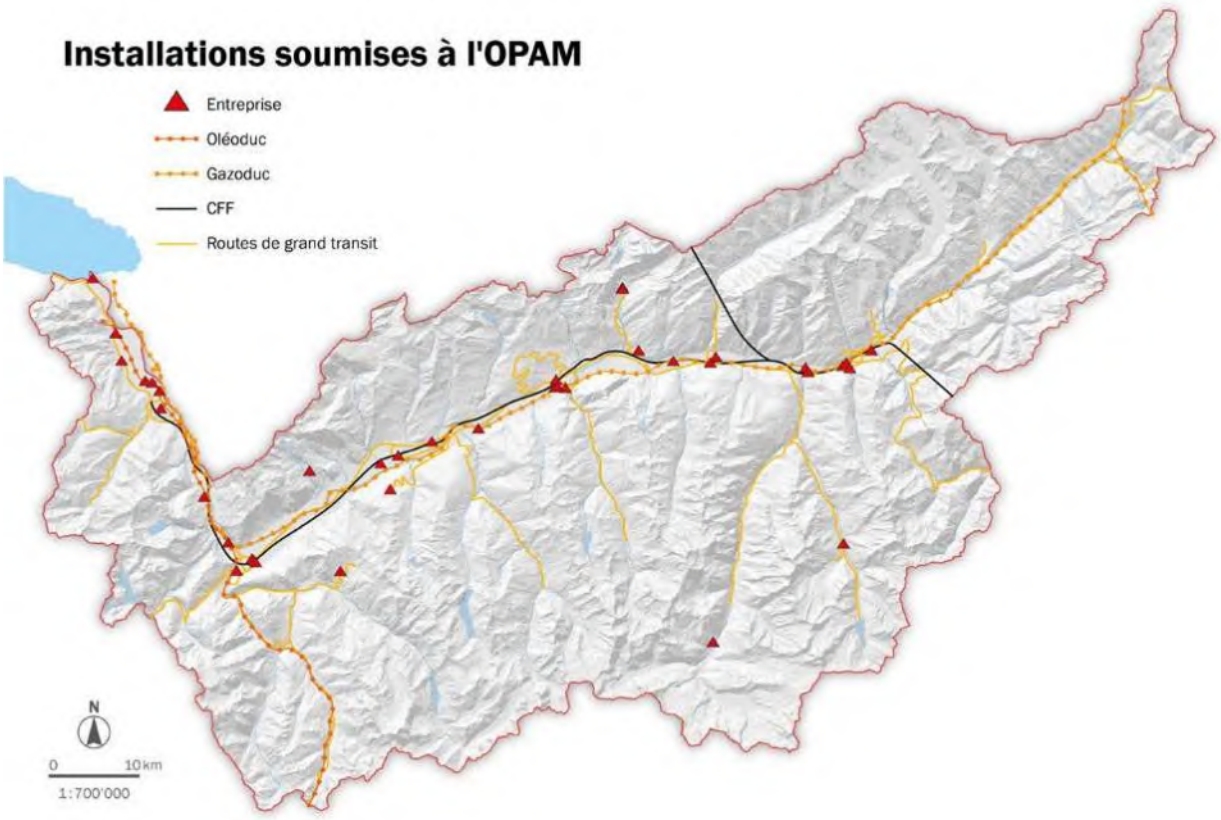
- *Voies de communication*

  Il s'agit de la route nationale A9, des routes principales au sens de l'ordonnance concernant les routes de grand transit, ainsi que des lignes ferroviaires CFF sur lesquelles des matières dangereuses sont transportées ou transbordées.

- *Conduites*

  En ce qui concerne les conduites, il s'agit de toutes les installations de transport par conduites destinées aux combustibles et carburants gazeux, ainsi que des plus importants pipelines destinés aux carburants et combustibles liquides entrant dans le champ d'application de l'OPAM.

Les détenteurs d'installations à risques majeurs sont obligés de prendre toutes les mesures de protection préventives nécessaires afin de limiter le risque d'accident majeur pour la population et l'environnement. Ils doivent démontrer, dans le cadre d'une procédure particulière (p.ex. rapports succincts, études de risques, plans d'intervention), qu'ils remplissent cette obligation.



Lors de la construction ou de la transformation d'installations à risques majeurs, les rapports succincts concernant la prévention des risques majeurs sont intégrés dans la procédure de planification détaillée, d'approbation des plans ou d'autorisation de construire. L'autorité cantonale compétente examine le rapport succinct et la nécessité de procéder à une étude de risque. Si le risque est jugé inacceptable, au terme de la pesée des intérêts, elle peut ordonner les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires. Le but de cette procédure coordonnée est de satisfaire aux exigences en matière de protection de la santé et de prévention des accidents dès la phase de planification.

Dans le cadre des procédures de planification cantonales et communales, il est indispensable que les conditions et les charges imposées garantissent le niveau de sécurité nécessaire, soit un risque acceptable pour la population et l'assurance d'une exploitation sans risque, sur le long terme, des installations concernées.

C.6 Prévention des accidents majeurs

Coordination

Principes

1. Assurer suffisamment tôt une coordination globale entre l'aménagement du territoire et la prévention des accidents majeurs, de manière à ce que le développement urbain vers l'intérieur puisse être atteint, si possible sans augmentation des risques.
2. Fixer, pour les installations à risques majeurs, les conditions et les charges relatives à l'OPAM lors de la procédure de planification détaillée, d'approbation des plans ou d'autorisation de construire, et assurer les mesures de sécurité nécessaires.
3. Réduire le risque lié aux installations fixes à proximité ou dans les quartiers d'habitation.
4. Favoriser l'échange d'informations entre les instances communales, cantonales, nationales et internationales concernées~~, les instances communales~~ et les détenteurs d'installations à risques majeurs concernant la prévention des risques majeurs.
5. Assurer un dispositif d'intervention d'urgence lors d'accidents majeurs, notamment par la réalisation de planifications globales d'intervention (PGI).

Marche à suivre

Le canton:

a) établit le cadastre des risques, le tient à jour et informe périodiquement la Confédération des dangers constatés, des risques éventuels et des mesures prises ;

b) consulte au plus tôt les instances et autorités responsables des installations significatives du point de vue des risques, dans le cadre des procédures en lien avec les plans d'affectation des zones (PAZ) ;

c) applique, en collaboration avec les communes, l'OPAM dans le cadre de la procédure de planification détaillée, d'approbation des plans ou d'autorisation de construire, sous réserve des tâches attribuées à d'autres instances, notamment fédérales ;

d) ordonne, si nécessaire, l'élaboration de rapports succincts ainsi que d'études de risques, et fixe les mesures de sécurité nécessaires ;

e) informe les communes concernées et la population des dangers potentiels ;

f) supervise, en collaboration avec les communes et les entreprises, l'élaboration de plans d'intervention globaux, et vérifie périodiquement avec ces dernières leur mise en œuvre au travers d'exercices ;

g) surveille les entreprises soumises à l'OPAM ;

h) coordonne les contrôles découlant de l'OPAM pour les entreprises et les voies de communication.

Les communes:

a) prennent en considération les installations à risques majeurs existantes lors de l'adaptation des PAZ, notamment en lien avec les zones d'habitations et les zones générant un trafic important ;

b) adaptent, si nécessaire, leur PAZ et leur règlement communal des constructions et des zones en prenant en considération le cadastre des risques et les mesures de sécurité ordonnées ;

c) prennent, d'entente avec le canton, les mesures de protection et d'urgence appropriées sur leur territoire en cas d'accident majeur.

Documentation

OFEV, **Cadastre fédéral des risques selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (CARAM)**, 2013

ARE, OFEV, OFT, OFEN, OFROU, **Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs**

– **Guide de planification**, 2013

C.7 Installations générant un trafic important (IGT)

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **B.4, B.6, C.1, C.2, C.4, C.5, C.8, D.1, D.2, D.3, D.4, D.8, E.3**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SC, SDE, SDM, SEFH, SEN, SICT, SJSJ
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons voisins

Contexte

Les installations générant un trafic important (IGT) sont des constructions fixes ayant un impact considérable sur le territoire et l'environnement, principalement eu égard aux flux de trafic conséquents qu'elles induisent. Les IGT nécessitent des surfaces importantes pour les constructions et les voies de circulation, présentent une densité d'occupation élevée et une grande concentration d'activités, engendrent des nuisances environnementales (pollution de l'air, bruit), possèdent une emprise paysagère non négligeable, et ont une influence prépondérante sur le développement urbanistique. Le rayon d'attractivité des IGT dépasse les limites communales et peut s'étendre jusqu'à un niveau cantonal, voire supracantonal.

Par le terme d'IGT, on désigne notamment les grands centres d'achat, les installations sportives ou de loisirs d'importance cantonale, ainsi que l'association de ces différentes fonctions.

Le **centre d'achat** se définit comme une unité de vente du commerce de détail qui fonctionne comme une entreprise avec une offre de marchandises relativement large voire spécialisée, ou comme différents commerces de détail qui forment soit une unité de planification (dans la même zone) soit une unité de construction (sous le même toit). Les centres de distribution et les marchés de gros accessibles au public sont considérés comme des centres d'achat. Par surface de vente, on entend toutes les surfaces qui sont accessibles au public (y.c. les surfaces de restauration), à l'exception des surfaces de parking et de station d'essence. Les centres d'achat supérieurs à 2'000 m² de surface de vente sont déjà considérés comme des IGT.

Les installations sportives d'importance cantonale concernent les grands stades et les patinoires (y.c. infrastructures nécessaires à l'accueil des spectateurs et à l'entretien), ainsi que les complexes sportifs (unités de planification ou de construction) qui ont une portée économique et un pouvoir d'attraction cantonal, voire supracantonal. Elles correspondent aux catégories d'infrastructures et installations sportives d'importance « nationale ou cantonale » et « régionale de portée cantonale » fixées dans la législation cantonale sur le sport.

Les installations de loisirs d'importance cantonale concernent les centres de divertissement (p.ex. cinémas multiplexes, casinos, parcs de loisirs) ou de culture (p.ex. musées, théâtres, salles de concert) qui ont une portée économique et un pouvoir d'attraction cantonal, voire supracantonal. Sont notamment prises en considération les salles de spectacle comportant plus de 400 places assises, les musées comportant plus de 7'500 m² de surfaces d'exposition, et les halles polyvalentes pouvant accueillir plus de 1'000 personnes.

C.7 Installations générant un trafic important (IGT)

Les grandes entreprises pourvoyeuses d'emploi, les grandes infrastructures touristiques et sportives hivernales (pistes de ski), ainsi que les interfaces de transport (places de gare, Park&Ride, aéroport), lesquelles génèrent également un trafic important, sont traitées dans d'autres fiches du plan directeur cantonal.

En élaborant les « Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur cantonal », les services fédéraux ont répondu à plusieurs interventions parlementaires demandant d'éliminer les contradictions qui pourraient surgir, pour cette thématique, entre le droit de l'aménagement du territoire et celui de la protection de l'environnement. Ces recommandations mettent notamment en évidence le fait que l'orientation du développement territorial doit s'effectuer par une définition du potentiel d'utilisation des sites d'implantation des IGT, et que l'ensemble des intérêts touchés (publics et privés) doivent être pris en compte par l'aménagement du territoire et l'environnement lors de l'implantation d'une IGT.

La Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) vise, en particulier, à coordonner les infrastructures sportives d'importance nationale, et à augmenter la compétitivité de la Suisse dans le domaine du sport et de l'organisation de manifestations sportives d'envergure internationale (championnats d'Europe ou du Monde, Jeux Olympiques d'hiver). En raison de l'effet de levier qu'elles exercent, les subventions fédérales octroyées dans le cadre de la CISIN sont déterminantes pour la réalisation des projets d'infrastructures et installations sportives d'importance nationale ou cantonale. En Valais, le centre national de glace de Champéry ainsi que le complexe sportif polyvalent de Leukerbad en ont déjà bénéficié.

En matière de centres d'achat, le Valais présente, dans l'ensemble, un degré d'approvisionnement (surface de vente/équivalent-habitants) très élevé avec, cependant, des disparités régionales significatives. Les grands centres d'achat se concentrent dans la vallée du Rhône, avec des centres de gravité à Brig–Visp, Conthey–Sion et Collombey-Muraz–Monthey. En 1995, le canton comptait 634'106 m^2 de surfaces de vente. En 2001, ces surfaces étaient de 670'134 m^2. Fin 2013, elles sont de 738'078 m^2. Les surfaces de vente ont donc continué à augmenter cette dernière décennie, mais de manière moins accentuée que les années précédentes.

En matière d'installations sportives d'importance « nationale ou cantonale » ou « régionale de portée cantonale », le Valais possède un stade de football (Sion), trois patinoires (Visp, Sierre, Martigny), un centre sportif cantonal (Ovronnaz), un centre national de performance (Brig) et deux centres pour les sports de glace (Leukerbad, Champéry). Les sportifs d'élite ont besoin d'infrastructures modernes et efficientes répondant aux normes des fédérations nationales, voire internationales. Pour la majorité d'entre elles, force est de constater que cela est loin d'être le cas actuellement. C'est pourquoi la planification de nouvelles infrastructures et installations sportives d'importance « nationale ou cantonale » et « régionale de portée cantonale » fait l'objet de discussions et certaines sont à l'étude dans notre canton. Elle concerne notamment un stade de biathlon/ski nordique (Goms) dans le Haut-Valais, une patinoire dans le Valais central (Sierre), une salle omnisports de 3'000 places assises dans le Bas-Valais (Monthey), ainsi qu'une à deux infrastructures et installations sportives d'importance régionale de portée cantonale par région socioéconomique, selon la variante qui sera retenue par le Conseil d'Etat au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur le sport.

En matière d'installations de loisirs d'importance cantonale, le Valais dispose de plusieurs grands centres culturels (La Poste à Visp, Fondation Pierre Arnaud à Lens, Baladin à Savièse, Fondation Gianadda à Martigny, Théâtre du Crochetan à Monthey, Théâtre du Martolet à St-Maurice), de divertissement (p.ex. centres thermaux, Casino de Montana, Aquaparc et Swiss Vapeur Parc au Bouveret) ou halles polyvalentes (p.ex. Simplonhalle à Brig, Châteauneuf à Conthey, CERM à Martigny). Plusieurs installations de loisirs d'importance cantonale sont en projet ou en phase de réalisation (p.ex. salle de concerts et congrès à Sion).

Les projets cantonaux d'IGT sont listés en annexe.

Cette dernière décennie, les IGT se sont implantées prioritairement à l'extérieur des centres urbains, modifiant, de ce fait, de manière prépondérante le développement urbanistique des espaces périurbains, et portant parfois préjudice au rôle social et à l'attractivité des centres urbains. Par ailleurs, l'attractivité des IGT sur une large zone d'influence peut générer, de façon ponctuelle (p.ex. événements sportifs, foires) ou périodique (p.ex. achats, parcs de loisirs), des flux de circulation importants, qui engendrent des problèmes aussi bien en matière de fluidité du trafic (augmentation du nombre de trajets en transport individuel motorisé

(TIM)) que de qualité de l'air ou de nuisances sonores. Ces tendances vont à l'encontre de la politique cantonale et du développement spatial souhaité en matière d'installations à forte fréquentation.

Les IGT ont donc un fort impact territorial et leur implantation nécessite une coordination, afin d'éviter des effets indésirables sur l'environnement et la mobilité. Dans ce contexte, il s'agira notamment de définir un bassin de population par rapport à une taille critique (bassin de population pour le moins régional), et de réaliser des planifications intercommunales. Afin d'éviter le développement incontrôlé des nouvelles IGT en périphérie des centres urbains, il conviendra, par exemple, de les localiser en fonction de critères de la planification positive, et d'analyser la pertinence de favoriser les synergies possibles entre les différentes activités d'IGT (centres d'achat, installations sportives, installations de loisirs). Il s'agira également de favoriser les mesures d'encouragement (p.ex. augmentation de l'offre en transports publics), afin d'éviter la surcharge de TIM liée aux IGT.

Coordination

Principes

1. Réaliser les IGT en fonction du besoin régional, voire cantonal, et orienter leur implantation de manière à ce qu'elles respectent une répartition équitable sur le territoire cantonal et renforcent l'attractivité des centres urbains.
2. Favoriser, pour les IGT et leurs infrastructures, des solutions constructives qui assurent une utilisation mesurée du sol en prenant en considération leurs potentialités d'usages multifonctionnels.
3. Privilégier l'implantation des IGT à proximité des bassins de population et des nœuds de transports publics, afin de favoriser une accessibilité multimodale de qualité et de limiter les nuisances liées au TIM.
4. Prévoir une gestion adéquate des accès, circulations et places de parc en tenant compte de la répartition modale en faveur des transports publics et de la capacité du réseau routier.
5. Assurer un raccordement au réseau routier adéquat et suffisant en termes de capacité, de fluidité et de sécurité, ainsi qu'une accessibilité optimale aux IGT par des modes de transport écomobiles (p.ex. mobilité douce).
6. Définir une classe de desserte minimale de niveau C (norme VSS 640 281) pour les IGT, et examiner la possibilité de mettre sur pied des services de navettes pour les événements ponctuels.
7. Intégrer les centres d'achat présentant une offre en biens de consommation journaliers ou non encombrants dans les centres urbains, à l'intérieur des zones d'habitation, à proximité des dessertes de transports publics ou à distance piétonnière.
8. Justifier, dans les espaces périurbains, les centres d'achat présentant une offre en biens de consommation journaliers en fonction de leur vocation de proximité et des liaisons performantes en transports publics.
9. Implanter les centres d'achat présentant une offre en biens de consommation spécifiques encombrants à proximité des routes à grand débit et prioritairement hors des centres urbains.
10. Réduire la dépendance énergétique des IGT (besoins énergétiques faibles, recours aux énergies renouvelables, valorisation des rejets de chaleur internes ou externes).
11. Exiger une notice d'impact sur l'environnement (NIE) pour toute IGT comportant plus de 120 places de stationnement et/ou induisant un trafic de 1500 véhicules/jour ou plus sur un axe routier voisin, ainsi que pour tout centre d'achat d'une surface de vente comprise entre 2'000 et 7'500 m^2.

12. Exiger l'instrument du plan de quartier (PQ), accompagné d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE), pour les IGT comportant plus de 500 places de stationnement, les centres d'achat d'une surface de vente supérieure à 7'500 m², les stades ayant une capacité de plus de 20'000 spectateurs, et les parcs d'attractions d'une superficie supérieure à 75'000 m² ou d'une capacité de plus de 4'000 visiteurs par jour.
13. Prévenir le développement de friches commerciales en garantissant l'occupation des locaux existants avant l'implantation de nouveaux centres commerciaux.

Marche à suivre

Le canton:

a) propose, notamment par la méthode de la planification positive, les secteurs où les IGT sont admises, en tenant compte du besoin et en prenant en considération le développement spatial souhaité ainsi que la capacité du réseau routier ;

b) élabore et adopte un concept des infrastructures et installations sportives d'importance nationale ou cantonale, répartissant les disciplines sportives sur l'ensemble du territoire cantonal, tenant compte des spécificités sportives des régions et de la stratégie cantonale en matière de grands événements sportifs, et intégrant les installations de la CISIN ;

c) promeut et soutient la construction d'infrastructures sportives d'importance nationale ou cantonale, et coordonne et soutient celles d'importance régionale de portée cantonale remplissant tous les critères fixés par la législation cantonale sur le sport ;

d) remplit les tâches de planification, d'information et de conseil liées à la problématique des IGT qui relèvent de sa compétence ;

e) coordonne la planification des IGT avec les cantons voisins si le rayonnement du projet (p.ex. surface, flux de trafic, nuisances) dépasse le cadre cantonal.

Les communes:

a) délimitent, dans le plan d'affectation des zones, des zones d'affectation adéquates permettant l'implantation des IGT, et fixent ou adaptent les prescriptions correspondantes dans le règlement communal des constructions et des zones, en prenant en compte les objectifs fixés par le canton ou dans les instruments fédéraux de planification (p.ex. CISIN) ;

b) ~~affectent les~~ prévoient l'implantation des commerces ou centres d'achat ayant une surface de vente inférieure à 2'000 m² en zone de centre, en zone d'habitation ou dans une autre zone adéquate, pour autant que les prescriptions réglementaires y relatives le permettent ;

c) ~~affectent les~~ prévoient l'implantation des centres d'achat ayant une surface de vente supérieure ou égale à 2'000 m² en zone de centre ou en zone centre d'achat, pour autant que les prescriptions réglementaires y relatives le prévoient explicitement et prennent en compte les conditions de la présente fiche ;

d) peuvent prévoir des mesures de planification plus restrictives, coordonnées avec leurs options de développement communal, si elles estiment qu'un centre d'achat ayant une surface de vente inférieure à 2'000 m² fonctionne comme une IGT ;

e) remplissent les tâches de planification liées aux IGT qui relèvent de leur compétence, en particulier l'élaboration d'un PQ pour tout projet entrant dans le cadre du principe 12 ;

f) coordonnent la planification des IGT avec les communes voisines et examinent l'opportunité d'établir un plan directeur intercommunal.

C.7 Installations générant un trafic important (IGT)

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire soient initiées. Un projet est classé dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, qu'il remplit les conditions suivantes :

I. les autorités locales de la commune de site soutiennent le projet, et le coordonnent avec les communes voisines, les cantons concernés, voire les pays frontaliers ;

II. il a été démontré que l'IGT répond à un besoin pour le bassin de population régional, voire cantonal, et correspond au développement spatial souhaité ;

III. l'IGT et ses infrastructures (p.ex. routes d'accès, places de parc, tribunes pour spectateurs) garantissent une utilisation mesurée du sol et disposent d'un potentiel d'extension et de développement ;

IV. les potentialités d'usages multifonctionnels de l'IGT et de ses infrastructures ont été examinées ;

V. le projet est situé à proximité du réseau routier existant, dispose d'une capacité suffisante pour absorber le volume de trafic prévu, propose des places de stationnement en suffisance pouvant être limitées en fonction de la capacité du réseau routier cantonal, et possède une bonne accessibilité, notamment par les transports publics et la mobilité douce ;

VI. l'approvisionnement en énergie est pensé de manière à diminuer la dépendance énergétique de l'IGT (faibles besoins en énergie, recours aux énergies renouvelables, valorisation des rejets de chaleur internes et externes) ;

VII. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), l'aire forestière, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les districts francs, les sites bâtis, l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

Association suisse des professionnels de la route et des transports, **Norme VSS 640 281**, 2013

OFEV, ARE, **Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur cantonal – Recommandations pour la planification**, 2006, et **Complément à l'aide à l'exécution**, 2013

Ernst Basler & Partner, **Efficacité et efficience des mesures de gestion du trafic pour les installations générant un trafic important (IGT)**, OFEV, ARE, 2012

SD Ingénierie, **Constructions et installations d'intérêt public – Centres d'achat**, DEET, 2012

OFSPO, **Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)**, 2011

AZUR, SITTEL, SEREC, **Planification positive des zones d'activités d'intérêt public**, SDT, 2009

DFS, **Projet de concept des infrastructures et installations sportives découlant de la loi sur le sport**, (en cours)

Annexe : Projets d'installations générant un trafic important (IGT) en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Commune / région	Type d'IGT	Nb places de stationnement	Emprise (m²)	Etat de la coordination	Date rapport explicatif
1	Salle multiplexe	Monthey	sportive			Information préalable	
2	Patinoire	Sierre	sportive			Information préalable	
3	Stade de biathlon / ski nordique	Goms	sportive			Information préalable	

C.8 Installations d'intérêt public

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.1, C.2, C.4, C.5, C.7, C.9, C.10, D.1, D.2, D.5, E.3**

Stratégie de développement territorial

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAS, SBMA, SC, SDE, SDM, SE, SEFH, SEN, SICT, SJSJ, SSP
- Commune(s): Toutes
- Autres: La Poste Suisse, entreprises bancaires, entreprises de transport public

Contexte

Les installations d'intérêt public se rapportent aux infrastructures publiques nécessaires au bon fonctionnement de la vie socioéconomique d'une commune, d'un ensemble de communes, voire d'une région. Il s'agit notamment des centres administratifs (p.ex. postes, banques), des commerces inférieurs à 2'000 m² de surface de vente, des centres scolaires, des centres hospitaliers et structures de soins de longue durée (p.ex. centres médico-sociaux (CMS), établissements médico-sociaux (EMS), foyers de jour), des infrastructures sportives et culturelles d'importance communale ou régionale, ainsi que des centres de requérants d'asile. Par le terme d'installations d'intérêt public, on désigne donc principalement les entreprises et infrastructures présentant des prestations de services garantissant une offre minimale, en particulier dans les petites communes. Ces installations doivent contribuer à la création de centres attractifs, compétitifs et mis en réseau, aussi bien au niveau local, supracommunal, que régional.

Les installations générant un trafic important (IGT), les interfaces de transport (p.ex. places de gare, park&ride), les aires de stationnement pour les gens du voyage, ainsi que les zones d'activités économiques et les espaces publics en milieu urbain sont traités dans d'autres fiches du plan directeur cantonal.

De manière générale, les communes valaisannes sont bien desservies par les prestations de services d'intérêt public. Toutefois, pour différentes raisons (p.ex. diminution de la population, difficulté financière), le maintien de l'offre minimale n'est plus garanti dans un nombre croissant de villages et de communes. Afin de conserver une bonne attractivité ainsi qu'une structure d'urbanisation appropriée, les communes et villages de plus de 250 habitants devraient en principe disposer d'une offre minimale de prestations de services d'intérêt public, notamment en biens de consommation journaliers, services postaux et bancaires, services liés à la santé, ainsi que lieux de restauration. L'accès à tous ces services doit être particulièrement garanti aux personnes à mobilité réduite. A cet effet, un réseau de transports bien développé est une condition préalable fondamentale, notamment dans le domaine des transports publics. Dans notre canton, une desserte en transports publics est en principe assurée et subventionnée pour les localités de plus de 100 habitants à l'année. Pour les communes qui ne disposent pas d'une offre minimale, des possibilités favorisant l'effet de synergie entre les différentes prestations multifonctionnelles de services d'intérêt public, de même que des solutions intercommunales, doivent être examinées.

C.8 Installations d'intérêt public

Le Valais présente, dans l'ensemble, un degré d'approvisionnement (surface de vente/équivalent-habitants) élevé avec, cependant, des disparités régionales significatives. Depuis une quinzaine d'années, certains villages ont vu la disparition de leurs commerces de proximité. En 2001, le Valais comptait 27 villages de plus de 250 habitants qui n'avaient pas de commerces offrant des biens de consommation journaliers. Dix ans plus tard, le nombre s'est élevé à 33 villages. La diminution des magasins présentant une offre en biens de consommation journaliers dans les régions de montagne et la concentration des surfaces de vente dans les zones périurbaines vont à l'encontre de la politique cantonale et du développement spatial souhaité en matière d'approvisionnement. A travers ce développement, une partie de la population, en particulier celle non motorisée, est prétéritée dans l'approvisionnement en biens de consommation journaliers.

Dans le domaine de la formation, le canton du Valais encourage le regroupement et la mise en réseau des établissements (école obligatoire, enseignement spécialisé, secondaire II général), afin d'en faciliter la gestion administrative et la conduite pédagogique. Dans cette perspective, il collabore étroitement avec les autorités locales et communales, l'enjeu territorial majeur étant notamment d'assurer le lien entre les régions et les filières, afin de répondre aux besoins et attentes propres aux élèves de chaque cycle d'enseignement. La stratégie cantonale vise également au maintien des écoles obligatoires dans les communes éloignées des grands centres économiques.

En matière de planification sanitaire, la politique cantonale prévoit d'optimiser la coordination entre la planification hospitalière et celle des soins de longue durée. En 2004, le Réseau Santé Valais a observé un changement important au niveau de la planification hospitalière, ce qui a notamment permis de réduire le nombre de lits hospitaliers devenus trop nombreux en raison de la diminution des durées moyennes de séjour, et d'augmenter, parallèlement, le nombre de lits d'EMS, particulièrement nécessaires dans les deux régions sanitaires du Valais central. Cette augmentation du nombre de lits devrait se faire prioritairement par l'agrandissement d'EMS existants et la transformation de bâtiments construits. Afin d'éviter d'importantes disparités régionales, il est indispensable de pouvoir maintenir une corrélation positive entre le nombre de personnes âgées et le nombre de lits d'EMS disponibles dans chacune des six régions sanitaires du canton.

Dans sa politique du sport, le canton aspire à ce que l'ensemble de la population, en particulier la jeunesse, puisse pratiquer des activités sportives et physiques régulières, et encadrées sur des installations et infrastructures adaptées. A cet effet, l'amélioration, notamment la rénovation, des installations sportives actuelles ainsi que la construction d'infrastructures supplémentaires s'avèrent nécessaires. Afin de pallier, par exemple, le manque de salles pour l'enseignement du sport dans les centres de formation professionnelle, plusieurs infrastructures modernes ont été construites par le canton à Brig, Visp, Sion et Martigny en collaboration avec les communes-sites. D'autres infrastructures sportives de portée supracommunale, comprenant au minimum une salle double avec gradins, pourraient voir le jour à moyen terme dans notre canton. La planification coordonnée des infrastructures sportives d'importance régionale est encouragée au niveau intercommunal.

L'un des objectifs visé par le canton dans le domaine culturel est de faciliter l'accès à la culture à tous les milieux et groupes d'âges, notamment par le renforcement des réseaux des médiathèques et des musées. Pour certaines pratiques culturelles, le manque de locaux contraint parfois les artistes à quitter le canton pour trouver des conditions d'accueil plus favorables. Il est donc nécessaire de trouver des sites adaptés et d'étendre l'offre en locaux pour les activités culturelles (p.ex. salle de concert et locaux de répétition dédiés aux musiques actuelles à Sion). Une planification sur des friches industrielles ou la synergie avec des établissements sportifs ou de formation, par exemple, pourraient permettre de répondre à la demande.

En matière de politique d'asile, enfin, la loi fédérale impose aux cantons et aux communes d'accueillir un quota de requérants fixé par la Confédération. Les préoccupations du canton sont de veiller à une répartition équitable des requérants par régions socioéconomiques, de ne pas reporter sur les communes toutes les conséquences d'une répartition des requérants au prorata de la population, et d'éviter de recourir aux abris de la protection civile. Le canton dispose de 10 structures collectives d'une capacité de 330 places et d'un parc immobilier de plus de 500 appartements, répartis sur tout le territoire. Ces infrastructures d'accueil sont toutefois insuffisantes lors d'un nombre important d'arrivées et doivent être complétées, selon les périodes, par d'autres possibilités d'hébergement.

C.8 Installations d'intérêt public

Les besoins en installations d'intérêt public sont étroitement liés à la démographie cantonale, dont les projections prévoient un vieillissement général de la population ainsi qu'une croissance différenciée selon les régions. Afin d'anticiper ces besoins et répondre à la demande, il convient de mener une planification active visant à améliorer l'accessibilité aux installations d'intérêt public, de valoriser la multifonctionnalité des infrastructures, et de renforcer la collaboration intercommunale dans le cadre des projets.

Coordination

Principes

1. Promouvoir une politique de décentralisation concentrée et hiérarchisée des installations d'intérêt public en les répartissant selon les besoins locaux, supracommunaux et régionaux.
2. Localiser les installations d'intérêt public à l'intérieur ou à proximité des secteurs urbanisés, de manière à préserver la qualité de vie des habitants.
3. Assurer une offre minimale et suffisante en biens de consommation journaliers et de services d'intérêt public à l'ensemble de la population en encourageant les installations intercommunales ou multifonctionnelles.
4. Permettre à l'ensemble de la population, y compris aux personnes à mobilité réduite, d'accéder facilement aux installations d'intérêt public en favorisant les modes de transport écomobiles (p.ex. transports publics, vélo, marche à pied).
5. Favoriser l'agrandissement, la transformation ou la réaffectation de bâtiments existants avant de construire de nouvelles installations d'intérêt public.
6. Encourager, quand elles s'y prêtent, la réhabilitation de friches industrielles ou la réaffectation d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public.

Marche à suivre

Le canton:

a) favorise une politique de décentralisation concentrée et hiérarchisée en tenant compte des besoins locaux, supracommunaux et régionaux, en particulier pour ses propres installations d'intérêt public subventionnées ;

b) encourage l'utilisation et la réalisation intercommunales des installations d'intérêt public, de même que les prestations multifonctionnelles de services d'intérêt public ;

c) s'engage en faveur d'une utilisation coordonnée et efficiente des installations supracommunales et régionales, et veille, d'entente avec tous les partenaires, à une localisation appropriée en fonction du développement spatial souhaité ;

d) s'assure, d'entente avec les communes et les autres partenaires, de la bonne accessibilité aux installations d'intérêt public ;

e) examine, pour ses propres installations d'intérêt public, l'opportunité d'utiliser ou de réaffecter les bâtiments existants avant d'en édifier de nouveaux ;

f) analyse, en coordination avec la Confédération, la possibilité de réaffecter d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public et en informe, au besoin, les communes concernées.

C.8 Installations d'intérêt public

Les communes:

a) examinent, après avoir déterminé le besoin, quels sont les services d'intérêt public qui peuvent être offerts sur le territoire communal, lesquels peuvent l'être en collaboration avec les communes voisines, et cherchent des solutions favorisant l'effet de synergie entre les différentes prestations multifonctionnelles de services d'intérêt public ;

b) délimitent, lors de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, une zone adéquate pour les installations d'intérêt public en justifiant notamment la clause du besoin et la localisation, et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones ;

c) s'assurent, d'entente avec le canton et les autres partenaires, de la bonne accessibilité aux installations d'intérêt public sises sur leur territoire ;

d) examinent, pour leurs propres installations d'intérêt public, l'opportunité d'utiliser ou de réaffecter les bâtiments existants avant d'en édifier de nouveaux ;

e) analysent la possibilité d'utiliser les friches industrielles pour l'implantation d'installations d'intérêt public.

Documentation

SSP, **Evaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 – Rapport définitif du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture**, 2013

SD Ingénierie, **Constructions et installations d'intérêt public – Centres d'achat**, DEET, 2012

DFS, **Projet de concept des infrastructures et installations sportives découlant de la loi sur le sport**, (en cours)

C.9 Installations militaires

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.1, A.8, A.9, A.11, C.7, C.8, C.10, D.8**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération : ARE, DDPS
- Canton: PC, SAJMTE, SBMA, SCPF, SDE, SDM, SEN, SFCEP, SICT, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons voisins

Contexte

Les installations militaires concernent les places d'armes, les places de tir et d'exercice, les casernes et cantonnements, les centres logistiques et d'engagement, les centres d'instruction, les postes de Police militaire, les points de franchissement ainsi que les installations particulières. La base aérienne de Sion, quant à elle, est traitée principalement dans la fiche D.8 « Infrastructures aéronautiques ».

Afin d'assurer la sécurité du pays, l'armée a généralement besoin de grandes surfaces de terrain. Cette utilisation du sol pour des activités militaires peut générer souvent des conflits avec les besoins d'utilisation civile, en particulier avec les intérêts de l'urbanisation, du tourisme, de l'agriculture, de la chasse, du paysage ou de la nature. Elle peut provoquer également des contraintes environnementales non négligeables au niveau du bruit, du sol ou des eaux souterraines. D'un autre côté, l'évolution de la stratégie de l'armée conduit à une nouvelle occupation du sol, à l'adaptation des installations militaires existantes, ou à une utilisation différente de ces dernières.

Initié en 2010, le projet global de développement de l'armée (DEVA) vise principalement à une amélioration notable de la disponibilité, de la formation des cadres et de l'équipement, ainsi qu'à un renforcement accru de l'ancrage régional de l'armée. Dans ce contexte, le DEVA prévoit de réduire les effectifs de l'armée et le nombre annuel de jours de service.

Elaboré sur la base des exigences politiques et économiques liées au DEVA, le concept de stationnement de l'armée provisoire (2013) définissait quel type d'utilisation était envisagé pour les différents emplacements et quels étaient ceux qui devaient être abandonnés. Affinée et coordonnée entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et les cantons, la nouvelle version du concept de stationnement de l'armée (2016) reflète désormais l'état de la planification immobilière tel que prévu pour lancer la mise en œuvre du DEVA.

Sur la base du nouveau concept de stationnement de l'armée, le Plan sectoriel militaire (PSM) de l'année 2001 a été soumis à une révision générale et regroupé avec le Plan sectoriel des places d'armes et de tir de 1998. Le nouveau PSM 2017 sert à garantir le maintien des emplacements des sites militaires. Il fixe les principes à appliquer lors de l'utilisation de l'infrastructure et de la coordination avec les planifications civiles, ainsi que dans le cadre de la protection de l'environnement. Il se subdivise en deux parties : l'une, relative au « programme », contenant les principes de la collaboration et les données quantitatives pour les biens immobiliers, et l'autre, relative aux « ouvrages », portant sur des précisions et spécifications relatives aux sites.

C.9 Installations militaires

La réalisation du nouveau concept de stationnement de l'armée s'étendra sur plusieurs années, l'approbation par le Conseil fédéral de la partie « ouvrages » étant planifiée pour 2019, et la mise en œuvre du projet global DEVA devrait s'achever en 2021.

Le droit militaire confère aux installations militaires un statut juridique particulier et n'octroie que des compétences restreintes aux cantons.

Au niveau des emplacements principaux de l'armée, le concept de stationnement 2016 prévoit, pour le canton du Valais, le maintien du poste de Police militaire de Sierre et de la place d'armes de Sion, la fermeture de la caserne de Brig, ainsi que celle de la place d'armes et des centres d'infrastructures et d'instruction de St-Maurice-Lavey. Certaines de ces installations sont soumises à des mutations. Par ailleurs, le canton du Valais prend acte, en tant que partenaire de la ville de Sion pour la gestion et le financement de l'aéroport de Sion, de la suppression, à terme, de l'aérodrome militaire de Sion, et salue le fait que l'aéroport civil puisse servir de base de dégagement selon les modalités qui ont été négociées avec la Confédération.

Au niveau des emplacements secondaires, le concept prévoit le maintien de 25 cantonnements, 3 centres logistiques (Simplon, Visp, Sion), 6 places de tir ou d'exercice, et 3 points de franchissement (Dorénaz/Vernayaz, Collonges/Evionnaz, Aigle/Collombey-Muraz). Il envisage par contre la fermeture de 7 cantonnements (Obergoms, Ulrichen, Reckingen, Raron, Sembrancher, Champex, Dorénaz), 3 centres logistiques ou d'engagement (Ulrichen, Brig, Evionnaz), ainsi que 12 places de tir ou d'exercice. Certaines de ces installations sont également soumises à des mutations.

Les lieux de service de Simplon, Brig, Niedergesteln, Sierre, Sion et St-Maurice seront maintenus. Seul le lieu de service de Reckingen-Gluringen sera fermé. Les infrastructures valaisannes inscrites dans le projet de PSM sont listées en annexe.

Le Valais fait partie des cantons suisses les plus touchés par les répercussions du concept de stationnement de l'armée, notamment avec la fermeture de la place d'armes de St-Maurice et des infrastructures militaires dans la Vallée de Conches. Avec l'abandon de la base aérienne de Sion, c'est une baisse de près de 30% des postes de travail en lien avec l'armée qui est programmée (passage de 170 à 120 équivalents plein-temps).

Pour cette raison, l'information réciproque et la coordination entre le DDPS, le canton et les communes sont primordiales et doivent être poursuivies régulièrement. Le canton du Valais est intéressé d'avoir une présence élevée et adéquate de l'armée sur son territoire ainsi que de maintenir, notamment, des centres d'instruction. Parallèlement, il soutient les projets civils d'importance nationale concernant un secteur militaire qui sera abandonné, en compensation de la réduction des postes de travail en lien avec l'armée.

Dans ce contexte, il est indispensable qu'une coordination à la fois spatiale et temporelle de l'utilisation du sol à des fins militaires et civiles soit effectuée, en particulier dans les régions à forte présence militaire, où l'intérêt économique doit être particulièrement pris en considération.

Coordination

Principes

1. Assurer une information et une coordination suffisantes entre le DDPS, le canton et les communes en ce qui concerne les projets militaires et les questions liées à la présence militaire.
2. Prendre en considération les intérêts civils lors d'une vente ou d'une location à long terme d'installations ou de constructions militaires dans l'ordre de priorité suivant : Confédération, canton, communes, privés.
3. Favoriser l'hébergement et la pratique d'activités militaires sur le territoire de la même commune.
4. Permettre le changement d'utilisation des installations militaires qui ne sont plus en service, pour autant qu'il réponde aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.
5. Assurer que les installations militaires vouées à un changement d'utilisation soient libérées d'éventuelles charges résiduelles dues aux anciennes activités et assainies dans le respect de l'environnement.

C.9 Installations militaires

Marche à suivre

Le canton:

a) assure la consultation du PSM selon la procédure fixée par les bases légales fédérales en vigueur ;

b) participe aux entretiens d'information et de coordination organisés par le DDPS au sujet des projets militaires et des questions liées à la présence militaire ;

c) veille à une information régulière des régions socioéconomiques et des communes concernées au sujet des projets militaires et des questions liées à la présence militaire, et assure une coordination suffisante avec celles-ci ;

d) analyse tout projet d'installation militaire dont la Confédération souhaite se dessaisir et participe, le cas échéant, au processus de vente de cette installation à des fins civiles ;

e) soutient les communes et, au besoin, intercède auprès de la Confédération, afin que l'intérêt économique de celles-ci soit préservé par la présence militaire sur leur territoire ;

f) analyse, en coordination avec la Confédération et les communes concernées, la possibilité de réaffecter d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public (p.ex. centre sportif, parc d'innovation, aire de stationnement pour les gens du voyage) ;

g) veille à ce que les anciennes installations militaires vouées à une utilisation civile soient assainies, et tiennent compte des diverses planifications cantonales et des conditions environnementales.

Les communes:

a) délimitent au besoin, dans leur plan d'affectation des zones (PAZ), une zone adéquate pour les installations militaires, et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones ;

b) informent le canton et le DDPS sur les projets de construction ou de modification des PAZ susceptibles de concerner des intérêts militaires ;

c) analysent tout projet d'installation militaire dont la Confédération souhaite se dessaisir et pour lequel le canton n'est pas intéressé et participe, le cas échéant, au processus de vente de cette installation à des fins civiles ;

d) collaborent, avec la Confédération, à la rédaction du règlement d'utilisation des installations militaires sur leur territoire (p.ex. règlement d'occupation du sol pour l'organisation spatiale et temporelle des besoins civils et militaires), et intercèdent auprès de cette dernière, au besoin avec l'aide du canton, si leur intérêt économique n'est pas préservé lorsque des intérêts civils pourraient être touchés ;

e) analysent, en coordination avec le canton, la possibilité de réaffecter d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public (p.ex. centre sportif, parc d'innovation, aire de stationnement pour les gens du voyage).

Documentation

DDPS, **Concept de stationnement de l'armée**, 2016

DDPS, **Développement de l'armée (DEVA),** (en cours)

DDPS, **Plan sectoriel militaire 2017**, (en cours)

Annexe : Liste des infrastructures valaisannes inscrites dans le projet de plan sectoriel militaire (PSM), (état au 24.05.2017)

N° PSM	Désignation de l'installation	Communes	Utilisation principale	Durée d'utilisation	Catégorie
23.101	Place d'armes de Saint-Maurice - Lavey	Lavey-Morcles (VD), Saint-Maurice	Troupes d'infrastructure et de quartier général	< 5 ans	La catégorie sera fixée par la Confédération dans la partie « ouvrages » du PSM
23.102	Place d'armes de Sion	Sion	Police militaire	> 10 ans	
23.201	Place de tir Dorénaz pigeons C	Dorénaz, Martigny	Armes légères	< 5 ans	
23.202	Place de tir Gluringen	Bellwald, Fieschertal, Goms, Guttannen (BE), Obergoms	Armes légères et armes lourdes	< 5 ans	
23.203	Place de tir Pra Bardy/Sion	Sion	Armes légères	> 10 ans	
23.204	Place de tir Simplon	Simplon	Armes légères et armes lourdes	> 10 ans	
23.205	Place de tir Ulrichen	Obergoms	Armes légères	< 5 ans	
23.206	Place de tir Vernayaz	Vernayaz	Armes légères	< 5 ans	
23.207	Place de tir Vérolliez	Saint-Maurice	Armes légères	< 10 ans	
23.208	Place de tir Wolfeye	Raron	Armes légères	> 10 ans	
23.301	Place d'exercice Raron	Raron	Exercices d'intervention de diverses troupes	> 10 ans	
23.302	Place d'exercice Turtmann	Turtmann	Entraînement à la conduite, exercices d'intervention de diverses troupes	> 10 ans	
23.401	Aérodrome militaire de Sion	Sion	Jets de combat, avions à voilure fixe et hélicoptères	< 5 ans	
23.501	Centre logistique Saint-Maurice, Front Bastionné	Saint-Maurice	Site extérieur du CLA Grolley, préparation de matériel et de véhicules	> 10 ans	
23.502	Visp, Grosse Eye	Visp	Site extérieur du CLA Grolley, préparation de matériel et de véhicules	> 10 ans	
23.701	Point de franchissement Collonges	Collonges, Evionnaz	Point de franchissement (réserve)	> 10 ans	
23.702	Point de franchissement Illarsaz	Aigle (VD), Collombey-Muraz	Point de franchissement	> 10 ans	
23.703	Point de franchissement Vernayaz	Dorénaz, Vernayaz	Point de franchissement	> 10 ans	
23.901	Station au sol Leuk	Leuk	Station au sol de l'aide au commandement	> 10 ans	

C.10 Aires de stationnement pour les gens du voyage

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.8, C.9, D.4**

Stratégie de développement territorial

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

Instances

Responsable: SDT

Concernées:
- Confédération: ARE, OFC
- Canton: PC, SDM, SEN, SICT, SSCM
- Commune(s): Communes de la plaine du Rhône
- Autres: Canton de Vaud, Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, Associations de gens du voyage

Contexte

Les aires de stationnement pour les gens du voyage se répartissent entre les aires de séjour et les aires de transit. Les aires de séjour servent de lieux d'habitation stationnaire, surtout pendant les mois d'hiver. Dans les communes où se trouvent ces aires, les gens du voyage louent une place à l'année, sont enregistrés auprès des autorités locales, sont soumis aux impôts et leurs enfants vont à l'école publique. Les aires de transit, quant à elles, servent aux haltes de courte durée (maximum 3 semaines) pendant les mois de mutation, soit de mars à octobre. Elles doivent être équipées des infrastructures nécessaires à la vie quotidienne.

Afin de pouvoir pratiquer leur mode de vie caractérisé par l'exercice d'une activité lucrative indépendante et d'un service à la clientèle, les gens du voyage ont besoin d'aires de stationnement qui leur soient réservées et correctement réparties sur l'ensemble du territoire national. Actuellement, cette population éprouve des difficultés à stationner en Suisse lors de leurs déplacements. A ces difficultés s'ajoutent parfois des conflits avec les autorités locales et des problèmes de cohabitation avec la population sédentaire, principalement lors de déplacements par convois importants.

Selon l'art. 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques sont à aménager en fonction des besoins de la population. Les besoins spécifiques des gens du voyage suisses, minorité culturelle nationale, en font également partie. En 2003, le Tribunal fédéral a confirmé (ATF 129 II 321) que le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, et que les besoins des gens du voyage devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire. A cet effet, Confédération, cantons et communes doivent continuer leur collaboration en vue de planifier les aires de stationnement manquantes.

Dans son rapport de 2010, la « Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses », instituée et soutenue par la Confédération, rappelle que le nombre d'aires de stationnement est insuffisant en Valais. Pour couvrir les besoins des gens du voyage, une aire de séjour (région du Valais Central, d'une capacité d'environ 10 places de stationnement) et deux aires de transit (une dans le Haut-Valais et une dans le Valais Central, d'une capacité d'au minimum 10 places de stationnement chacune) sont nécessaires (cf. annexe). Mise en service en 1998, l'aire de transit de Martigny (40 places de stationnement), quant à elle, ne répond pas à certains critères de qualité fixés par la Fondation (extension de l'infrastructure, garantie en droit de l'aménagement du territoire). Elle sera fermée dès la mise en place de la nouvelle aire de transit située près de l'Indivis.

C.10 Aires de stationnement pour les gens du voyage

Bien que les négociations menées par le canton du Valais avec les autorités communales concernées pour trouver les aires de stationnement manquantes n'aient, à ce jour, pas abouti, il est essentiel que les gens du voyage puissent disposer d'un réseau d'emplacements permettant de pratiquer leur mode de vie de manière optimale dans notre canton.

Coordination

Principes

1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (une aire de séjour d'environ 10 places dans le Valais Central, deux aires de transit d'au minimum 10 places chacune dans le Valais Central et le Haut-Valais) pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires.
2. Favoriser l'utilisation multifonctionnelle des aires de stationnement pour les gens du voyage.
3. Etablir un règlement d'exploitation entre le canton et les communes concernées afin d'assurer une gestion optimale des aires de stationnement pour les gens du voyage.
4. Favoriser, lors de haltes spontanées, le contact entre les gens du voyage, d'une part, et le propriétaire ou l'utilisateur d'un terrain privé, d'autre part, pour autant que ce dernier ait donné son accord et qu'aucun intérêt public ne soit concerné.

Marche à suivre

Le canton:

a) indique, en étroite coordination et concertation avec les communes, les sites propices à l'implantation d'aires de stationnement pour les gens du voyage ;

b) analyse, en coordination avec la Confédération, la possibilité de réaffecter d'anciens terrains militaires pour l'implantation d'aires de stationnement pour les gens du voyage ;

c) cherche des opportunités permettant la synergie entre les aires de stationnement pour les gens du voyage et d'autres infrastructures d'intérêt public (p.ex. aires d'autoroutes, parkings) ;

d) informe et sensibilise les communes sur les besoins des gens du voyage, en collaboration avec les partenaires concernés ;

e) collabore avec les cantons voisins en matière de planification et de sécurité liées à la thématique des gens du voyage ;

f) élabore, en collaboration avec les communes concernées, un règlement d'exploitation fixant les conditions-cadres applicables à l'accueil des gens du voyage sur les aires de stationnement ;

g) soutient les prescriptions communales qui facilitent la halte spontanée des gens du voyage suite à l'accord du propriétaire ou de l'utilisateur du fonds.

Les communes:

a) délimitent, lors de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, une zone adéquate (zone d'intérêt général) pour une aire de stationnement réservée aux gens du voyage, et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones ;

b) informent et sensibilisent la population sur les besoins des gens du voyage, en collaboration avec les partenaires concernés ;

c) veillent à ce que la halte spontanée des gens du voyage fasse l'objet d'une procédure d'autorisation, après accord avec le propriétaire ou l'utilisateur du fonds ;

d) élaborent, en collaboration avec le canton, un règlement d'exploitation fixant les conditions-cadres applicables à l'accueil des gens du voyage sur les aires de stationnement.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire soient formellement initiées (mise à l'enquête publique). Un projet d'aire de stationnement pour les gens du voyage est classé dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, qu'il remplit les conditions suivantes :

I. l'aire de stationnement est située dans une commune de la plaine du Rhône ;

II. les potentialités d'usages multifonctionnels de l'aire de stationnement ont été examinées ;

III. l'aire de stationnement se trouve sur un site approprié au niveau des infrastructures de transport (de préférence à proximité d'une sortie autoroutière, actuelle ou projetée) ;

IV. il a été démontré que l'aire de stationnement est de forme appropriée, et possède une surface d'au moins 1'500 m^2 pour l'aire de séjour et d'au moins 1'000 m^2 pour l'aire de transit ;

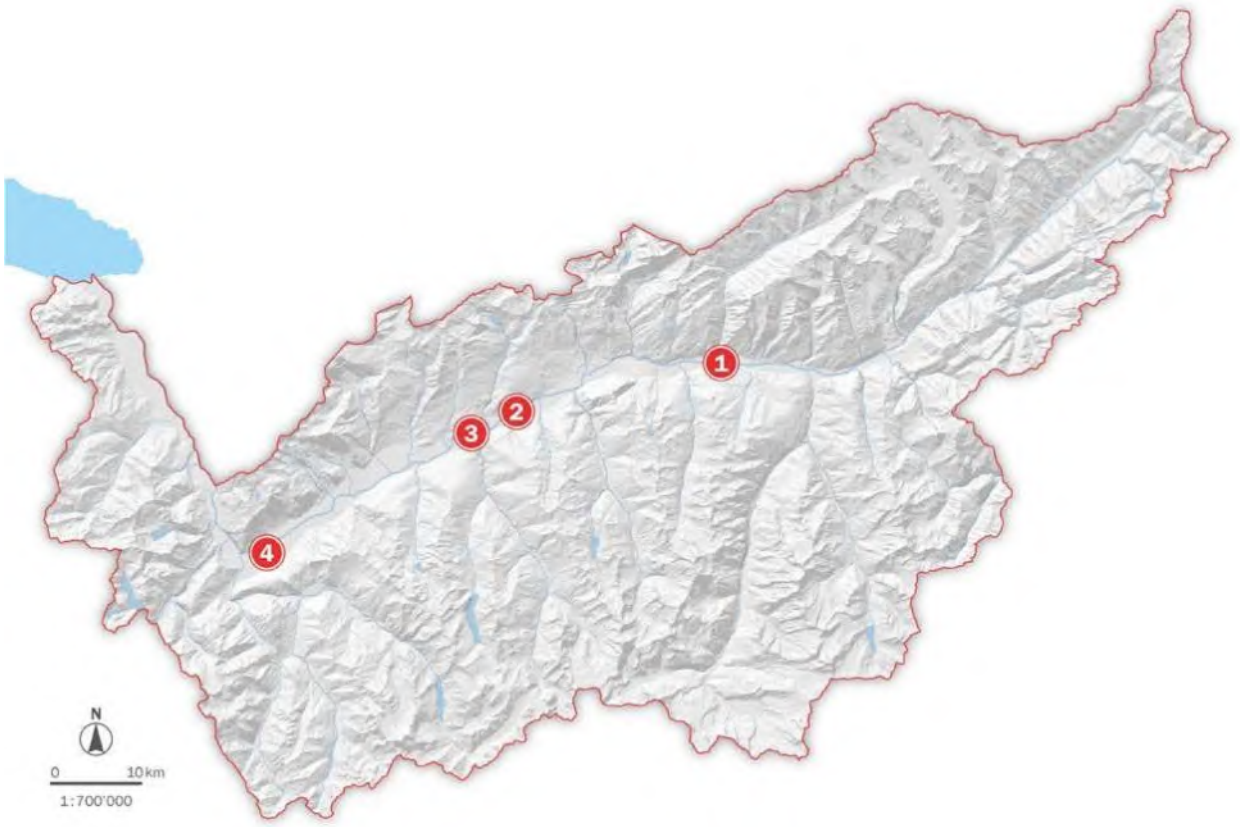
V. les conditions préalables pour la réalisation des infrastructures de base (p.ex. réseau d'eau potable, réseau d'eaux usées) sont réunies ;

VI. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), l'aire forestière, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, **Les gens du voyage et l'aménagement du territoire – La situation en 2010**, 2010

Annexe : Projets d'aires de stationnement pour les gens du voyage en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Commune / région	Type d'aire de stationnement	Nb min de places de stationnement*	Emprise min du projet (m²)	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Haut-Valais	transit	10	1'000	Information préalable	
2	Valais Central	transit ~~/ séjour~~	10	1'000 ~~/ 1'500~~	Information préalable	
~~3~~	~~Valais Central~~	~~séjour~~	~~10~~	~~1'500~~	~~Information préalable~~	
4	Martigny	transit	55 (+30)	5'500 (+3'000 aire tampon)	En cours	

* Surface dont dispose une famille, sur une aire de séjour ou de transit, pour habiter et pour travailler (aire de séjour : env. 150 m², aire de transit : env. 100 m²). Une place de stationnement sur une aire de transit doit offrir suffisamment d'espace pour une caravane et une fourgonnette

D.1 Transports publics

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.15, B.1, C.2, C.5, C.7, C.8 D.2, D.3, D.4, D.5, D.6, D.8, E.3**

Stratégie de développement territorial

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SDE, SDT, SEFH, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres: Entreprises de transports publics

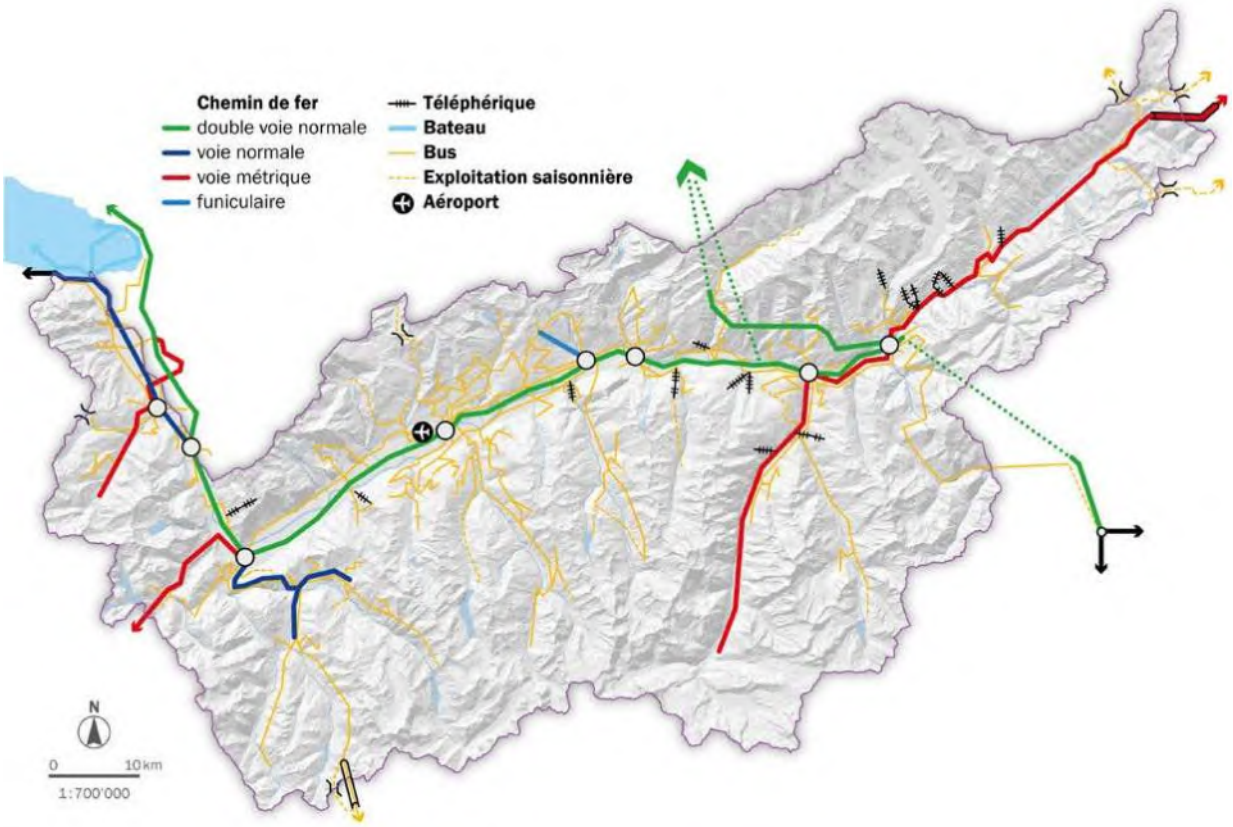
Contexte

En Valais, la mise en œuvre des transports publics (TP) est rendue difficile par la topographie du territoire et la dispersion de l'urbanisation. Cependant, et bien que l'utilisation des transports individuels motorisés (TIM) soit perçue par la population comme étant synonyme d'indépendance, de liberté et de qualité de vie, elle s'accompagne de fortes contraintes (p.ex. nuisances environnementales, engorgement routier en périodes de pointe). L'augmentation constante des déplacements et des TIM n'ira pas sans causer des nuisances supplémentaires et poser des problèmes de capacité et de gestion. Par conséquent, il importe d'encourager une mobilité responsable et durable, en particulier via un transfert modal vers les TP.

Néanmoins, en Valais, environ un déplacement de personnes sur cinq s'effectue déjà au moyen des transports publics. Avec huit lignes de chemins de fer publics, dont deux d'importance nationale et internationale (Simplon et Lötschberg), 14 téléphériques de liaison régionale plaine-montagne et plus de 100 lignes de bus, le Valais dispose d'un réseau de transports publics de plus de 1'750 km. Presque toutes les communes de notre canton sont aujourd'hui desservies par les transports publics. S'y ajoutent la navigation sur le Léman et l'activité de l'aéroport régional de Sion.

La politique suisse des transports vise un meilleur équilibre entre la route et le rail, notamment à travers les programmes d'agglomérations. La révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) a sensiblement renforcé les compétences et les responsabilités des cantons en matière de trafic régional. En effet, depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) le 01.01.2016, les cantons sont responsables de la planification régionale, mais il revient à l'Office fédéral des transports (OFT), en sa qualité de responsable du processus, de coordonner et diriger la planification des étapes d'aménagement en tenant compte les planifications régionales (art.48d LCdF). Il est donc

nécessaire que soit adaptée la gouvernance pour ces nouvelles missions, en lien avec la mise en place et l'exploitation des ressources nécessaires aux besoins du trafic régional.



Réseau des lignes de transports publics (TP) dans le canton du Valais (Source : SDM)

Pour sa part, le canton du Valais élabore une importante mise à jour de la loi sur les transports publics (LTP), car le maintien et le développement d'une offre attractive de transports publics revêtent une importance primordiale afin de garantir une desserte adéquate des zones urbanisées et d'assurer la mobilité de la population résidente et touristique de notre canton, tout en cherchant une alternative durable à l'utilisation des TIM. Dans cette optique, notre canton vise un développement durable des différentes mobilités et une évolution sur le long terme d'un système multimodal de transport.

Les conditions de transbordement et les temps de correspondances sont encore en partie inadaptés, limitant ainsi les potentialités de l'offre de transports publics régionaux. L'attractivité des transports publics régionaux dépend en grande partie de leur insertion dans le tissu urbain. Il importe donc de valoriser et de développer judicieusement les interfaces de transports publics et les constructions et installations d'intérêt public très fréquentées. La plaine du Rhône regroupe l'essentiel des activités économiques concentrées autour des différents centres urbains. Dans un souci d'intégration et de cohésion à l'échelle cantonale, il est indispensable que les vallées latérales soient correctement reliées à ces derniers.

Les déplacements en transports publics urbains (communal et intercommunal) sont de la compétence organisationnelle et financière des communes ou des agglomérations concernées. Le rôle de l'Etat est de garantir une bonne coordination entre les divers transports publics, en s'assurant notamment d'un engagement optimal des ressources financières et techniques. La part cantonale à l'aide financière pour l'exploitation des transports publics est fixée dans la LTP en fonction du mode de transport et de son importance.

D.1 Transports publics

Coordination

Principes

1. Promouvoir les transports publics en vue d'assurer une meilleure complémentarité entre le trafic public et individuel, dans la perspective d'un développement durable.
2. Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, les transports publics avec le développement de l'urbanisation (p.ex. habitat, travail, formation, approvisionnement, détente et loisirs) par des mesures adéquates d'aménagement du territoire (p.ex. densification du bâti, implantation d'installations générant un trafic important à proximité immédiate des arrêts de TP).
3. Assurer la complémentarité des différents modes de transports publics et favoriser la mise en place d'interfaces d'échanges modaux.
4. Valoriser l'offre de transport régional en tenant compte de l'offre nationale et internationale en vue de favoriser le développement touristique et économique du canton.
5. Améliorer les infrastructures et l'offre de transports publics de chaque région et agglomération en tenant compte de la demande de la population résidente et touristique, et garantir une offre minimale.
6. Promouvoir les nouvelles formes de transports publics et encourager la réalisation de solutions novatrices en la matière (p.ex. flexibilisation des offres, offres en soirée/de nuit, bus à la demande, véhicules recourant à d'autres agents énergétiques que les carburants pétroliers).
7. Favoriser l'accès aux transports publics aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.

Marche à suivre

Le canton:

a) élabore et met en œuvre une conception cantonale de mobilité en conformité avec le cadre légal fédéral ;

b) favorise les restructurations nécessaires du réseau de transports publics en tenant compte des besoins des usagers et de l'évolution future de l'urbanisation ;

c) harmonise l'offre de transports publics à l'échelle cantonale en aménageant des horaires adaptés et des correspondances attractives, voire des accords mis en place notamment par une communauté tarifaire ;

d) encourage l'amélioration des liaisons entre les installations de remontées mécaniques et les infrastructures de transports publics ;

e) développe des solutions de transports publics attractives pour assurer le déplacement des hôtes dans la plaine et dans les stations touristiques (p.ex. horaires et correspondances saisonniers, offres tarifaires combinées) ;

f) assure un suivi statistique et analytique de l'offre en vue d'accroître la part des transports publics de personnes et rend ces données accessibles aux communes.

Les communes:

a) proposent une vision globale des transports à l'échelle des communes concernées, si nécessaire au travers de conceptions régionales des transports ou de plans directeurs intercommunaux, en coordination étroite avec le canton ;

b) mettent en œuvre leur conception ou plan directeur intercommunal dans le cadre de l'adaptation des plans d'affectation des zones ou lors de l'implantation de constructions et d'installations d'intérêt public ;

c) prennent les mesures adéquates afin de permettre la construction de parkings d'échange destinés aux

automobiles aux abords immédiats des gares ou des parkings de captage en périphérie, à proximité des jonctions autoroutières, ou sur des places bien desservies par les transports publics ;

d) réalisent, en cas de besoin, à proximité immédiate des arrêts de transports publics, des installations de stationnement de deux-roues et assurent l'accessibilité des piétons aux transports publics ;

e) développent leur réseau de transports publics local et veillent à ce qu'il complète judicieusement l'offre cantonale et régionale.

Documentation

Transportplan, urbaplan, **Conception directrice Entremont – Rapport de synthèse,** 2012

ST, **Les transports publics en Valais – Conception cantonale,** 2000

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

D.2 Interfaces d'échanges modaux

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.15, B.1, B.4, C.2, C.5, C.7, C.8, D.1, D.3, D.4, D.5, D.6, D.8**

Stratégie de développement territorial

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SDE, SDT, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres: Entreprises de transport

Contexte

Les interfaces d'échanges modaux sont des lieux où plusieurs modes de transport se rencontrent et qui permettent les échanges entre ces modes de transport de manière optimale (bon confort et temps de battement réduit), tels que les places de gare ou les Park&Ride.

Le Valais est caractérisé, dans la plaine, par un axe central fort d'activités et de communications. Les principaux centres urbains et agglomérations sont regroupés le long de cet axe. Les centres secondaires servant de plateformes de captation et/ou de distribution de et vers les stations touristiques et les villages de montagne, comme Täsch, Vissoie ou Le Châble, sont quant à eux situés sur les coteaux et dans les vallées latérales.

Cette configuration à la fois linéaire et décentralisée influence défavorablement la durée des courses en transports publics (TP), et il est ainsi difficile de desservir avec une offre concurrentielle l'ensemble du territoire avec les TP. Une complémentarité entre les TP et les transports individuels motorisés (TIM) est donc nécessaire. Par ailleurs, en particulier pour les déplacements quotidiens dans et vers les agglomérations, les potentiels de la mobilité douce (MD) doivent être pris en compte, vu l'échelle des villes valaisannes qui se prête à la MD.

Un système plus efficace de TP et, de manière ponctuelle, de MD, doit ainsi permettre de limiter l'utilisation des TIM, tout particulièrement de type pendulaire. Ce système doit offrir des temps de parcours attractifs et concurrentiels par rapport aux TIM aux périodes de pointe, vers et à l'intérieur des agglomérations et vers les centres, les zones périphériques et les stations touristiques. Il doit également mettre à disposition d'excellents raccordements aux réseaux routier et ferroviaire internationaux et nationaux, tout cela en fonction des heures et périodes de l'année où la demande est la plus importante.

Ces temps de parcours dépendent étroitement d'interfaces d'échanges modaux performants entre les TP (trains, bus régionaux et urbains), les TIM et la MD. Il importe d'améliorer la qualité des interfaces de transport, à la fois pour accroître l'attractivité des TP, pour dynamiser l'urbanisation du quartier en liaison avec le reste de la localité, et pour améliorer le confort des usagers et leur sécurité. En effet, les lieux d'interfaces modales, en particulier les principales places de gare situées le long de l'axe central de la plaine du Rhône,

constituent les portes d'entrée et les cœurs des localités. En tant que lieux à forte fréquentation, ces places génèrent non seulement des activités commerciales et de services, mais constituent des lieux d'échange et de vie.

Au travers de la législation sur les chemins de fer et les projets d'agglomération, la Confédération soutient une meilleure coordination entre l'urbanisation et les transports. En mettant l'accent sur une gestion durable des divers modes de transport, l'optimisation de leurs interfaces constitue donc une priorité fédérale.

Dans ce cadre, les projets d'agglomérations Brig-Visp-Naters, Valais Central, Martigny et Chablais, soutenus par le canton, ont été déposés, dont certaines mesures infrastructurelles sont liées à des interfaces d'échanges modaux, notamment les mesures ÖV1 « Erstellen eines ÖV-Hub mit MGB und Postauto » à Brig et TP1a « Réaménagement de la gare de Sion (1ère étape) ». Vu leur fort impact sur l'organisation du territoire et leur cofinancement par la Confédération, ces mesures sont traitées dans la présente fiche (cf. annexe).

Que ce soit pour favoriser les déplacements quotidiens dans et vers les centres, pour optimiser les raccordements internationaux et nationaux, ou la desserte des centres touristiques et des zones périphériques, le rôle des interfaces de transport est crucial. Leur planification, en plus des aspects liés à la mobilité, doit prendre en compte les intérêts de l'urbanisation et de l'environnement, et nécessite une collaboration entre les différentes instances fédérales, cantonales et communales ainsi qu'avec les entreprises de TP.

Coordination

Principes

1. Favoriser le développement d'interfaces attractives, confortables et sûres afin de valoriser la complémentarité des divers modes de transports et d'inciter l'utilisation des TP, notamment le long de l'axe central de la plaine.
2. Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, une planification globale de l'urbanisation et des transports aux alentours des interfaces, en adoptant et encourageant des mesures de construction favorisant la densification des zones à bâtir, l'aménagement d'espaces publics, l'implantation d'installations à forte fréquentation et l'intégration de la MD.
3. Favoriser la mise en place d'une vision globale des transports et de la mobilité, en y intégrant les interfaces d'échanges modaux.
4. Utiliser au mieux les interfaces de transport pour en faire des lieux d'échanges attractifs et des centres d'activités.
5. Assurer une accessibilité optimale de tous les modes de transport de et vers les interfaces.
6. Prendre toutes les mesures utiles afin de minimiser les risques relatifs au transport de matières dangereuses ~~par le rail~~.
7. Favoriser l'accessibilité en TP des stations touristiques d'altitude depuis la plaine.

Marche à suivre

Le canton:

a) conseille et soutient les communes et les entreprises de TP afin d'améliorer l'attractivité des interfaces d'échanges modaux économiquement supportables ;

b) encourage l'implantation d'installations à forte fréquentation aux abords des interfaces de transport ;

c) s'assure, d'entente avec les communes, de la bonne connexion des interfaces avec les différents réseaux (p.ex. route, rail, MD) ;

d) soutient les communes et les entreprises de transport s'agissant de la planification d'interfaces d'échanges modaux.

D.2 Interfaces d'échanges modaux

Les communes:

a) vérifient, par exemple au travers d'un plan directeur intercommunal, la cohérence entre leurs réseaux de transports et les interfaces d'échanges modaux, en collaboration avec les instances cantonales et les entreprises de transport concernées ;

b) adaptent, si nécessaire, leur plan d'affectation des zones pour intégrer les constructions, installations et équipements nécessaires ;

c) définissent, si nécessaire par le biais de plans d'affectation spéciaux, les conditions particulières à respecter pour assurer une coordination entre les interfaces et le milieu bâti environnant ;

d) réalisent, en cas de besoin, à proximité des interfaces, les aménagements nécessaires au stationnement des véhicules et engins à deux-roues.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie **« coordination réglée »** lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. le projet est défini comme d'importance cantonale et/ou cofinancé par la Confédération via les projets d'agglomération et/ou par la loi fédérale sur les chemins de fer ;

II. le choix de la variante retenue optimise les fonctions de mobilité et d'activité socioéconomique de la zone d'influence du projet, et respecte le principe du développement vers l'intérieur ;

III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;

IV. la cohérence entre interface et réseaux de mobilité est vérifiée, par exemple au travers d'un projet d'agglomération ou d'un plan directeur intercommunal.

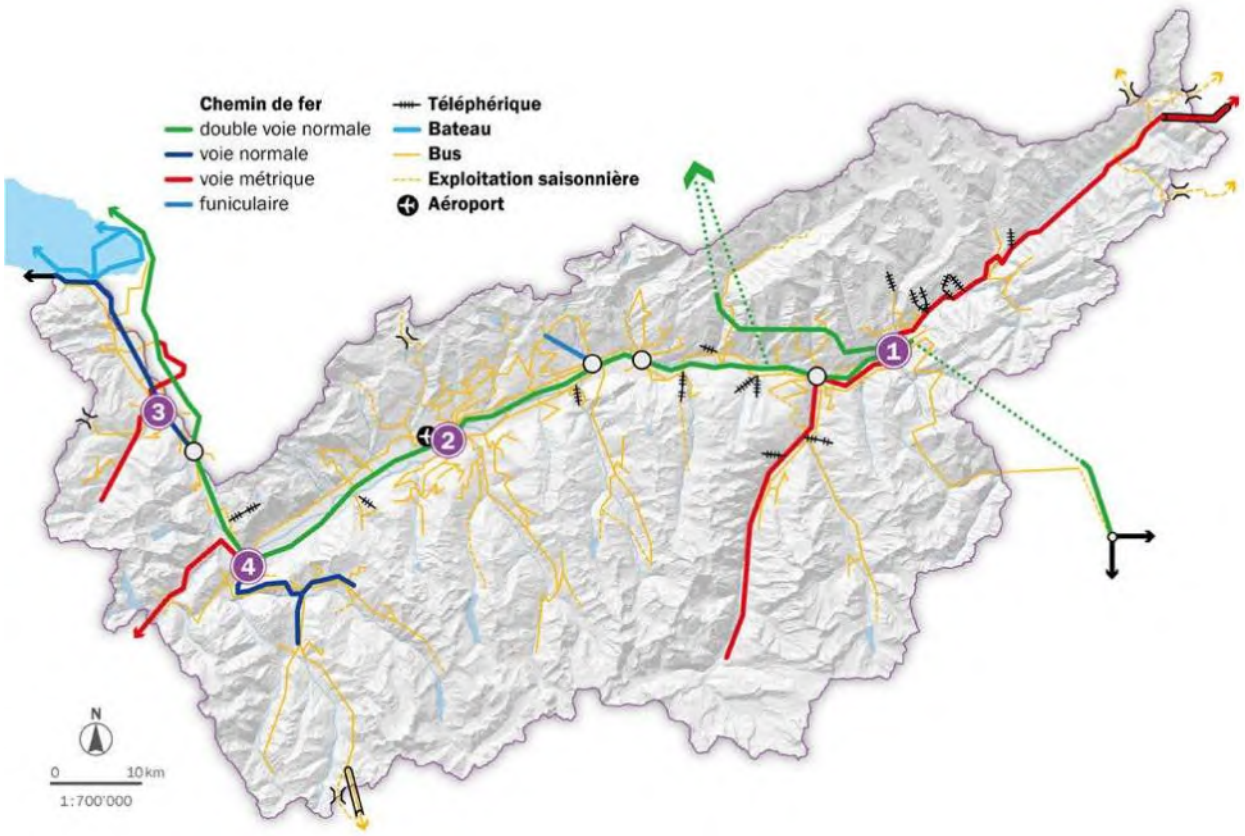
Documentation

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Programme**, 2006

ST, **Les transports publics en Valais – Conception cantonale**, 2000

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

Annexe : Projets d'interfaces d'échanges modaux en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Commune(s)	Catégorie de coordination	Date du rapport explicatif
1	Espace de la gare de Brig/Naters	Brig-Glis/Naters	Réglée	Examen en cours par la Confédération (fiche C.8 du PDc actuel)
2	Espace de la gare de Sion	Sion	Réglée	Examen en cours par la Confédération (fiche C.8 du PDc actuel)
3	Espace de la gare de Monthey	Monthey	En cours	En cours d'élaboration
4	Espace de la gare de Martigny	Martigny	En cours	En cours d'élaboration

D.3 Réseaux ferroviaires

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.11, B.1, C.2, C.5, C.6, C.7, D.1, D.2, D.4, D.5, D.6, D.7, E.3**

Stratégie de développement territorial

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDE, SDT, SEFH, SEN, SFCEP, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons de Berne, Uri et Vaud, France, Italie, entreprises de transports

Contexte

Le progrès social et l'essor économique d'un canton périphérique et touristique comme le Valais sont fortement dépendants de l'existence et de la qualité de ses voies de communication. Le Valais a le besoin impératif d'une desserte adaptée de son territoire et d'une connexion de qualité avec les réseaux nationaux et internationaux de transports routiers, ferroviaires, aériens et lacustres. De par sa situation géographique, le Valais est également un lieu de transit international important pour le trafic ferroviaire à travers les Alpes. Les infrastructures doivent donc, d'une part, assurer le passage et la fluidité du trafic et, d'autre part, être adaptées aux conditions spécifiques propres à un milieu montagnard (topographie, climat, dangers naturels).

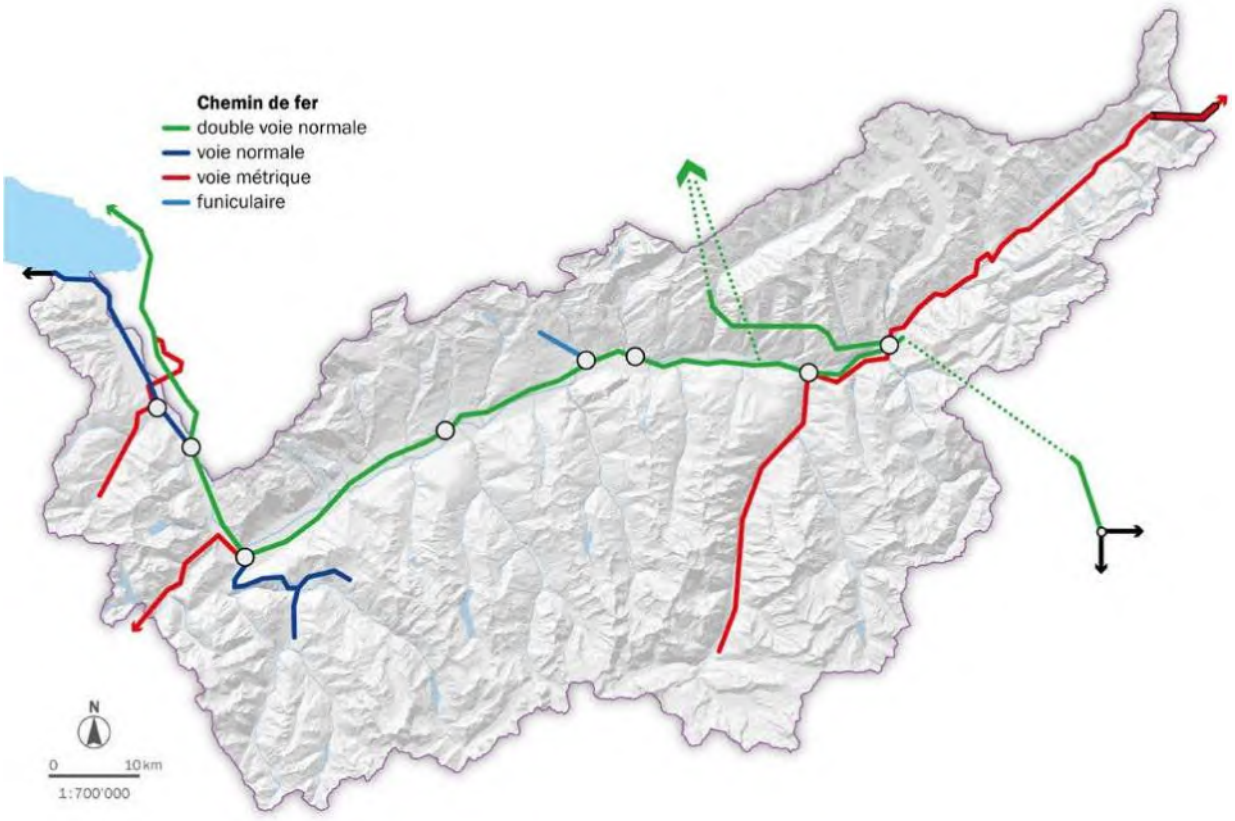
Le Plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail (SIS) coordonne les projets relevant du domaine de compétence de la Confédération. Il intègre notamment la construction totale du tunnel de base du Lötschberg, construction qui revêt une importance toute particulière pour le développement économique du Valais. Les projets classés selon la catégorie du plan sectoriel sont listés dans l'annexe 2.

Le Parlement fédéral a adopté, le 1er janvier 2016, le projet "Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)", qui détermine l'aménagement par étapes de l'infrastructure ferroviaire par le biais d'un programme de développement stratégique (PRODES), dans lequel le canton peut faire valoir ses intérêts.

Le concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) va dans le sens du SIS, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité du Valais de manière générale, de la desserte des régions de montagne et des régions touristiques, lesquelles se concrétisent par la construction totale du tunnel de base du Lötschberg et l'augmentation des capacités entre le Bassin lémanique et le Valais.

Le Valais dispose d'un réseau ferroviaire constitué de 8 lignes, dont 2 sont structurantes et ont une importance nationale et internationale (Simplon et Lötschberg). L'offre de trafic ferroviaire a pu être continuellement développée depuis le début des années 2000, une étape décisive ayant été la mise en service du tunnel de base du Lötschberg (1er tube) en 2007, ainsi que la première étape de mise en place d'une offre ferroviaire régionale de type RER (réseau express régional) depuis décembre 2012.

D.3 Réseaux ferroviaires



Réseau ferroviaire dans le canton du Valais (Source : SDM)

Le canton du Valais a pour objectif de renforcer ses connexions et son ouverture vers les territoires adjacents et les espaces métropolitains suisses et européens en améliorant, de manière coordonnée, son raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux. La collaboration avec la Confédération, les cantons limitrophes et les régions voisines dans le domaine des transports doit être renforcée. Par ailleurs, les centres urbains qui doivent remplir les fonctions de nœuds de transports et d'approvisionnement pour les environs, mais également de points de transbordement pour accéder aux centres touristiques alpins, doivent être directement connectés aux réseaux nationaux et internationaux.

Dans ce sens, le canton soutient les projets suivants (cf. annexes 1 et 2) :

- Achèvement du tunnel de base du Lötschberg comprenant deux tubes équipés sur toute leur longueur et, à plus long terme, réalisation de la liaison en direction de l'ouest ;
- Harmonisation du gabarit de la ligne du Simplon, et amélioration de la capacité et des caractéristiques du tronçon entre Brig, Domodossola et au-delà ;
- Maintien de la ligne de faîte du Lötschberg ;
- Réhabilitation de la ligne ferroviaire sud-lémanique entre St-Gingolph et Evian (Tonkin) ;
- Réalisation d'une nouvelle ligne reliant Innertkirchen (BE) à Oberwald (VS), par l'intégration d'une ligne électrique à très haute tension dans le tunnel du Grimsel ;
- Réalisation, à plus long terme, de la nouvelle transversale ferroviaire du Grand-Saint-Bernard entre Martigny et Aoste/Chivasso.

L'Etat du Valais entend défendre et développer les infrastructures nécessaires au maintien d'un réseau de transports publics répondant tant aux besoins de la population résidente qu'aux besoins de l'économie et du tourisme valaisans. En outre, il est essentiel que le Valais reste connecté de manière efficace et performante aux grands axes européens de mobilité routière et ferroviaire.

D.3 Réseaux ferroviaires

Coordination

Principes

1. Promouvoir les intérêts du canton dans le cadre de la réalisation et la mise à jour du SIS.
2. Garantir la modernisation des lignes existantes afin d'en augmenter l'attractivité, le confort et la sécurité, et d'en diminuer les nuisances.
3. Maintenir une très bonne desserte du canton sur les lignes du Simplon et du Lötschberg et les optimiser.
4. Assurer une desserte régionale de qualité dans les ~~régions~~ zones desservies.
5. Planifier les renforcements de capacité, les adaptations de gabarit (notamment au passage des trains de dernière génération), et examiner l'opportunité de nouvelles lignes et de réhabilitation d'anciennes lignes.
6. Assurer un transbordement efficient entre les réseaux routier et ferroviaire national et international, et privilégier le transfert de la route au rail.
7. Assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures ferroviaires existantes, et en garantir la protection contre les dangers naturels et les accidents majeurs.
8. Prendre toutes les mesures utiles afin de minimiser les risques relatifs au transport de matières dangereuses par le rail.
9. Prendre les mesures constructives dictées par les circonstances pour limiter les risques de collision avec la faune.
10. Aménager et entretenir les talus et bords des voies de chemins de fer, de manière à préserver et favoriser la diversité biologique et la création de biotopes intéressants pour la faune et la flore.

Marche à suivre

Le canton:

a) accompagne la Confédération dans l'élaboration et l'adaptation du SIS ;

b) évalue les éventuelles conséquences des projets ferroviaires sur le territoire cantonal ;

c) participe aux démarches de promotion et de coordination des projets ferroviaires au niveau national et international ;

d) identifie et propose les infrastructures à réaliser, entreprend les études de faisabilité et, le cas échéant, préfinance les projets qu'il juge nécessaires ;

e) agit auprès des instances concernées pour assurer le financement, l'exploitation et l'entretien des infrastructures nécessaires ;

f) remplit les tâches de planification, de coordination, de réalisation, d'exploitation et d'entretien qui relèvent de sa compétence ;

g) s'engage auprès des instances compétentes afin d'obtenir les moyens nécessaires à la concrétisation des projets.

Les communes:

a) créent, dans le cadre de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, les conditions légales en matière d'aménagement du territoire pour l'application des principes mentionnés ci-dessus ;

b) prennent les mesures adéquates pour renforcer et améliorer les accès aux interfaces modales et réalisent, en cas de besoin, les aménagements nécessaires (p.ex. espaces publics, arrêts de taxi, Park&Ride, parcs à voitures et deux-roues, information, commerces).

D.3 Réseaux ferroviaires

Conditions à respecter pour la coordination réglée

La coordination des projets de compétence fédérale a lieu au niveau du SIS. Les projets de compétence cantonale ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie **« coordination réglée »** lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. le projet est défini comme d'importance cantonale et/ou soutenu par la Confédération ;

II. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à des besoins ;

III. le tracé est arrêté, sa localisation est justifiée et une connexion optimale avec les autres réseaux de mobilité est démontrée ;

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure rail (SIS)**, 2015

TTK, **Etude préliminaire pour la réouverture de la ligne ferroviaire d'Evian-les-Bains à Saint-Gingolph – Rapport d'étude**, 2011

ST, **Les transports publics en Valais – Conception cantonale**, 2000

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

Annexe 1 : Projets ferroviaires soutenus par le canton hors SIS (état au 24.07.2017)

N°	Projet	Commune(s)	Type	Catégorie de coordination	Date du rapport explicatif
1	Ligne sud-lémanique (Tonkin)	St-Maurice, Massongex, Monthey, Collombey-Muraz, Vionnaz, Vouvry, Port-Valais, St-Gingolph	Réhabilitation	Information préalable	
2	**Tunnel du Grimsel**	**Obergoms**	**Nouvelle réalisation**	**Réglée**	**24.07.2017**
3	Ligne entre Martigny et Aoste/Chivasso	Martigny, Charrat, Vollèges, Sembrancher, Orsières, Bagnes, Liddes, Bourg-St-Pierre	Nouvelle réalisation	Information préalable	

Annexe 2 : Projets ferroviaires en Valais inscrits dans le SIS (état au 24.05.2017)

N°SIS	Projet	Commune(s)	Catégorie de coordination
OB 11.3 Ferden	Tunnel de base du Lötschberg (deux tubes à voie unique)	Ferden	Réglée
OB 11.4 Steg-Visp	Tunnel de base du Lötschberg (deux tubes à voie unique)	Baltschieder, Niedergesteln, Raron, Steg-Hohtenn	Réglée
OB 11.5 Raum Brig	Aménagement du nœud de Brig	Brig, Naters, Termen	Information préalable
12-23 (Partie programme du PST)	Augmentation de capacité de la ligne Lausanne-Brig (réduction des temps de parcours)	De St-Maurice à Brig	Information préalable

D.4 Réseaux routiers

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.11, B.1, C.2, C.5, C.6, C.7, C.8, D.1, D.2, D.3, D.5, D.6, D.7**

Stratégie de développement territorial

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, OCRN, SAJMTE, SCA, SCPF, SDE, SDT, SEN, SFCEP, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons et pays voisins

Contexte

Le réseau de routes cantonales et nationales du canton du Valais compte une longueur de presque 2'000 km, dont 1'850 km de routes cantonales. Il doit permettre d'assurer une desserte de qualité et un approvisionnement de base en biens de consommation et en services dans tous les types d'espaces, afin notamment de garantir le maintien de la population résidante. Sur la base de la structure d'urbanisation décentralisée du canton, assainir les réseaux routiers, adapter et maintenir leur fonctionnalité et les sécuriser contre les dangers naturels sont des priorités.

La classification des **routes nationales de 1ère, 2ème et 3ème classe,** qui constituent le réseau routier de base et qui sont reprises dans le Plan sectoriel des transports, partie infrastructure route (SIN), est fonction des gabarits et nombres de voies de ces routes. En Valais, aucune route nationale n'est classée en 1ère classe. L'autoroute de plaine A9 fait partie du réseau national de 2ème classe (Annexe 2). Elle répond à un besoin de trafic de transit et, avant tout, à un besoin de trafic « Origine/Destination ». Ce dernier est caractérisé notamment par de fortes concentrations dans l'espace et dans le temps dues à la situation géographique, au rôle touristique du canton, à l'urbanisation décentralisée et à l'importance du trafic pendulaire. La route du Simplon, laquelle a fait et continue à faire l'objet d'investissements importants de la Confédération, appartient, quant à elle, au réseau de 3ème classe.

Le **réseau complémentaire**, formé par les routes principales suisses, complète le réseau de base ci-dessus en assurant la desserte de base des régions touristiques et périphériques. Ces routes sont propriété du canton, qui les réalise et les entretient, et bénéficient d'une contribution financière de la Confédération.

Le **réseau cantonal** (routes principales et secondaires, de plaine ou de montagne), y compris les chemins cantonaux, a pour but premier de desservir l'ensemble des communes valaisannes. Il comprend également des liaisons intercantonales et transfrontalières, essentiellement par des cols. Les routes et chemins qui le constituent sont propriété du canton, qui les réalise et les entretient. Le canton finance ces tâches avec la participation des communes. S'y ajoute un réseau non cantonal fortement ramifié de routes agricoles, forestières et communales. Celles-ci, de par leur importance locale, ne sont pas traitées dans le plan directeur cantonal. Les principes généraux cités ci-dessous sont cependant valables lors de la construction ou l'assainissement de tous types d'infrastructures routières.

D.4 Réseaux routiers

Au niveau fédéral, une stratégie globale des transports figure dans le Plan sectoriel des transports (PST) – Partie Programme, lequel fixe les objectifs, principes et priorités de la Confédération en ce qui concerne les infrastructures de transport de sa compétence, en particulier ferroviaires et routières. Le plan sectoriel définit aussi la façon de coordonner les mesures relatives aux différents modes de transport entre elles ainsi qu'avec le développement territorial souhaité, tout en insistant sur les aspects sécuritaires et environnementaux. Les infrastructures routières d'importance nationale sont nécessaires à garantir plusieurs fonctions, en particulier celles d'assurer le passage du trafic international de transit, de relier entre elles les grandes et moyennes agglomérations urbaines, de desservir les grandes régions touristiques alpines ou d'assurer la desserte de base des régions périphériques.

Le 12 février 2017, la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) a été acceptée par le peuple et les cantons. Ce fonds permettra à la Confédération de continuer notamment à investir dans l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des routes nationales, de poursuivre ses contributions financières aux routes principales suisses, propriétés des cantons, ainsi que de continuer à apporter une aide financière suffisante aux projets d'agglomération.

L'un des objectifs forts de la politique des transports en Valais est de garantir et d'améliorer la desserte de l'ensemble du territoire cantonal. Quatre champs d'action stratégiques complémentaires ont été définis :

- Déplacements quotidiens dans et vers les agglomérations ;
- Raccordements nationaux et internationaux ;
- Desserte des centres touristiques ;
- Desserte des zones périphériques.

Cet objectif nécessite la construction et l'amélioration d'un important réseau routier, de même que sa sécurisation, sa maintenance et son entretien (Annexe 1). Par ailleurs, certaines tendances, dont notamment l'équipement de zones à bâtir étendues et dispersées, la croissance du trafic ou l'augmentation du gabarit des véhicules, impliquent l'augmentation de la surface dévolue aux réseaux routiers (+ 15% entre 1985 et 2009 en Suisse). Dès lors, il est nécessaire d'inclure activement le développement et la gestion du réseau routier dans les réflexions territoriales valaisannes, d'autant plus que de forts liens existent entre le développement des infrastructures de transport et le développement territorial.

Dans une optique de développement durable, le canton du Valais s'engage à mettre en œuvre des mesures visant avant tout à optimiser les déplacements. Ceci est envisageable au travers d'une coordination efficace entre le développement de l'urbanisation (habitations, postes de travail, offres en biens de consommation, services publics, activités de loisirs) et de la mobilité. L'accent doit être mis sur des mesures d'aménagement du territoire. Il est aussi possible d'agir sur le nombre de déplacements par des stimulations financières (p.ex. politique fiscale et tarifaire). Il est par ailleurs indispensable de chercher à opérer un transfert modal du trafic individuel motorisé par des mesures visant à augmenter l'attractivité des transports publics (TP) et de la mobilité douce (MD). Adapter le réseau de manière à rendre la mobilité plus durable constitue également un objectif important, notamment en engageant des mesures – constructives et organisationnelles – visant à optimiser la fluidité du trafic, augmenter la sécurité routière et la protection contre les dangers naturels, diminuer les nuisances dues au trafic, réduire les effets de coupure, prendre en compte les besoins de la MD, intégrer les infrastructures routières dans l'élaboration de projets d'espaces publics de qualité, et réévaluer et, le cas échéant, adapter l'actuel classement des routes cantonales.

Coordination

Principes

1. Favoriser l'A9 comme axe national et international fort et performant dans la plaine.
2. Assurer la connexion du réseau routier cantonal au réseau national et aux réseaux européens par des liaisons intercantonales et transfrontalières adaptées, sûres et attractives.

3. Assurer une connexion de qualité des vallées latérales, des villages de montagne et des centres touristiques entre eux et avec les centres.
4. Viser la diminution du trafic superflu, notamment par des mesures d'aménagement du territoire, des mesures organisationnelles (p.ex. maintien des activités décentralisées, télétravail) et des mesures incitatives (p.ex. offre en transports collectifs, taxes, subventions).
5. Transférer, dans la mesure des possibilités topographiques et économiques, une partie du trafic individuel motorisé sur les TP et la MD.
6. Aménager qualitativement les traversées de localités, et tenir compte de la fluidité du trafic et de la sécurité routière dans l'élaboration de projets d'espaces publics de qualité (p. ex. voies réservées, zones de rencontre).
7. Assurer l'entretien et la maintenance des routes existantes et en garantir la protection contre les dangers naturels (p.ex. forêt de protection, mesures constructives) et les accidents majeurs.
8. Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, le développement de l'urbanisation et de la mobilité, afin notamment d'éviter le mitage du territoire et l'augmentation du trafic à l'intérieur des localités.
9. Améliorer l'attractivité, le confort, la sécurité et la mise en réseau des infrastructures de MD.
10. Prendre les mesures constructives (p.ex. passages à faune) et de prévention dictées par les circonstances pour limiter les risques de collision avec la faune.
11. Aménager et entretenir les talus et bords de routes, de manière à préserver et favoriser la diversité biologique et la création de biotopes intéressants pour la faune et la flore.

Marche à suivre

Le canton:

a) identifie les besoins en matière de réseaux routiers et coordonne la planification de ces réseaux, en tenant compte des instruments des autres niveaux institutionnels, en particulier du SIN ;

b) remplit les tâches de planification, de coordination, d'information et de conseil liées aux réseaux routiers qui relèvent de sa compétence, et les intègre dans l'accomplissement de l'ensemble de ses activités ;

c) promeut la coordination des différents modes de transport ;

d) poursuit la collaboration intercantonale et transfrontalière dans le domaine de la planification territoriale des réseaux routiers ;

e) prend en compte toutes les activités à incidence territoriale ainsi que tous les types de mobilité lors de la planification et de la réalisation des routes cantonales ;

f) veille, dans le cadre de ses compétences, à une intégration optimale des routes dans les localités traversées.

Les communes:

a) créent, dans le cadre de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, les conditions légales en matière d'aménagement du territoire pour l'application des principes ci-dessus ;

b) veillent, dans le cadre de leurs compétences, à une intégration optimale des routes dans les localités traversées ;

c) ~~réalisent et~~ mettent en réseau des infrastructures de MD quotidienne attractives, confortables et sûres ;

d) accomplissent leurs tâches de développement et d'entretien du réseau des routes communales et

d'équipement des zones à bâtir.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

La coordination des projets de compétence fédérale a lieu au niveau du SIN. Les projets de compétence cantonale ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie **« coordination réglée »** lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à des besoins ;

II. le tracé est arrêté, sa localisation est justifiée et une connexion optimale avec les autres réseaux de mobilité est démontrée ;

III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

OFROU, SuisseMobile, FSR, **Conception d'itinéraires cyclables – Manuel,** 2008

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Programme,** 2006

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure route (SIN),** (en cours)

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

Annexe 1 : Projets de routes du réseau complémentaire et cantonal en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Type de projet	Commune(s)	Catégorie de coordination	Date du rapport explicatif
1	VS46	Déviation Ouest de Sierre	Sierre	En cours	En cours d'élaboration
2	VS60	Déviation Ouest de Roumaz et St-Germain	Savièse	Information préalable	
3	VS94	Déviation de Villette	Bagnes	En cours	En cours d'élaboration
4	H21	Déviation de Liddes	Liddes	En cours	En cours d'élaboration
5	H21BO	Déviation du Bouveret	Port-Valais	Information préalable	
6	**H21BO**	**Déviation de St-Gingolph**	**St-Gingolph**	**Réglée**	**Examen en cours par la Confédération (fiche c.501 du PDc actuel)**

Annexe 2 : Projets de routes nationales (2ème et 3ème classes) en Valais dans le PST (partie Programme et partie Infrastructure route)

N° SIN	Projet	Commune(s)	Catégorie de coordination
	Achèvement de l'autoroute A9 dans le Haut-Valais	Sierre à Brig-Glis	Réglée
	Travaux d'entretien sur la route du Simplon (A9)	Brig-Glis à Zwischbergen	Réglée
OB 11.1	Pfynwald	Sierre, Salgesch, Varen, Leuk, Agarn, Turtmann-Unterems	(en consultation)
OB 11.2	Raron	Raron	(en consultation)

D.5 Mobilité douce quotidienne (MDQ)

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.15, B.6, C.2, C.5, C.8, D.1, D.2, D.4**

Stratégie de développement territorial

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains

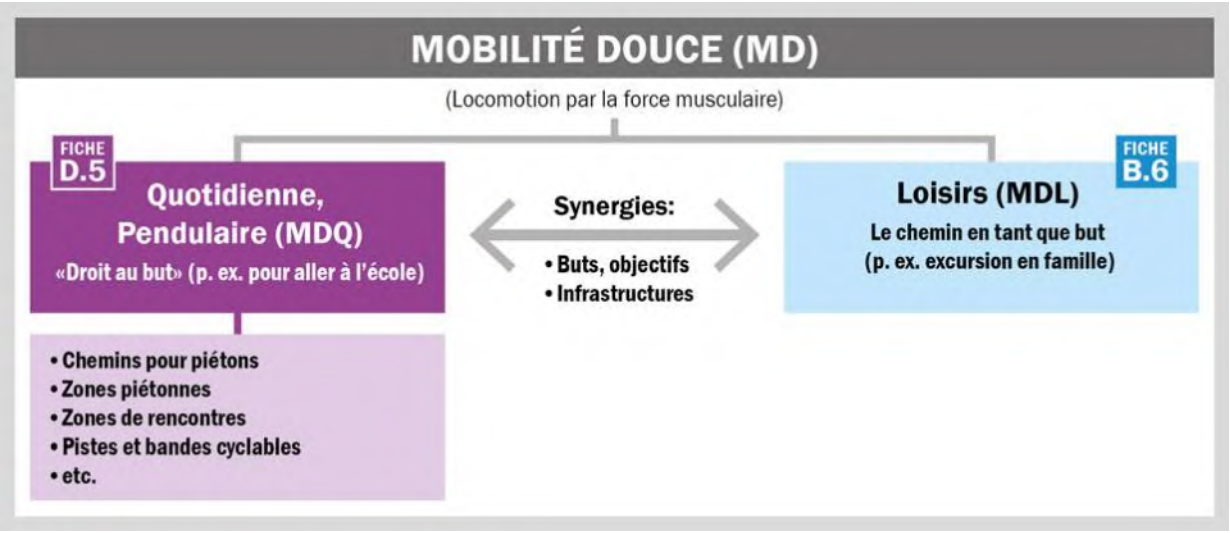
Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SDT, SEN, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

La mobilité douce quotidienne (MDQ), ou pendulaire, inclut les déplacements, en particulier à pied et à vélo, effectués dans la vie de tous les jours et destinés à relier habitat, lieu de travail, lieu de formation, magasins et services. Même si plusieurs critères de base importants (p.ex. sécurité, confort, continuité) leur sont communs, cette mobilité, dont l'objectif est de se rendre d'un point A à un point B de la manière la plus directe et rapide possible, doit être distinguée de la mobilité dite « de loisirs » (MDL), laquelle se concentre plutôt sur le plaisir, l'expérience, et pour laquelle des critères comme le paysage et le calme sont plus importants que l'efficacité.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

D.5 Mobilité douce quotidienne (MDQ)

La politique fédérale des transports a pour objectif de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité, tout en respectant l'environnement. Ainsi, la MDQ représente un potentiel important d'amélioration du système des transports, de mobilité non polluante et de stimulation de la santé publique. C'est la raison pour laquelle la politique suisse des transports s'astreint depuis quelques années à encourager la MDQ, soit comme mode individuel, soit en combinaison avec un autre mode de mobilité. Dans ce sens, la Confédération soutient les cantons en élaborant notamment des directives, en menant des recherches de base, et en contribuant financièrement à l'aménagement d'infrastructures de MDQ dans le cadre des projets d'agglomération.

En raison notamment des conditions favorables dans la plaine, on assiste depuis quelques années au renouveau de la marche et de l'utilisation du vélo. Ce changement se heurte à des structures urbaines et routières très marquées par des années de développement lié principalement à l'automobile, ainsi qu'à des habitudes et une demande en mobilité axées sur les transports individuels motorisés (TIM) très prononcées en Valais. Même si la MDQ ne peut être développée que là où les possibilités topographiques et économiques le permettent, des exemples récents de développement encourageant de la MDQ ont montré le rôle important qu'elle peut jouer, que ce soit d'un point de vue environnemental, économique, de santé publique ou encore social.

Ainsi, au niveau cantonal, afin de soutenir la pratique de la MDQ et comme analysé dans le Concept cantonal de la mobilité 2040, le défi principal consiste à développer le réseau de MDQ à l'intérieur des agglomérations et entre les localités de la plaine, ainsi que dans les centres touristiques qui s'y prêtent, où un grand potentiel de transfert modal existe. Dans la plaine du Rhône, des conditions topographiques favorables font de la MDQ un moyen de déplacement dont le potentiel est important. Cependant, de manière générale, les réseaux d'itinéraires cyclables y sont encore lacunaires. Il en va de même pour les chemins d'accès cyclables et pour l'offre de places de stationnement pour vélos aux interfaces d'échanges modaux. Un défi important consiste également à éviter les conflits et surtout à identifier et mettre en valeur les potentiels de synergies entre MDQ et MDL en coordonnant les stratégies et planifications correspondantes.

En définitive, même si la faible part modale de la MDQ en Valais s'explique en partie par les conditions topographiques défavorables dans les vallées latérales, il est indispensable d'améliorer l'offre en réseaux et infrastructures de MDQ, avec comme objectif que la rue devienne un espace convivial à disposition de tous, et que la MDQ soit complémentaire aux transports publics (TP) et aux TIM, et constitue ainsi l'un des trois piliers d'une mobilité multimodale.

Coordination

Principes

1. Assurer la continuité des réseaux de MDQ, les relier entre eux et favoriser les synergies avec les itinéraires de MDL et les besoins des personnes à mobilité réduite.
2. Optimiser les réseaux, en particulier en évitant les détours et dénivellations.
3. Améliorer les infrastructures et leur attractivité, en particulier en assurant l'accessibilité et la disponibilité de places de stationnement pour vélos confortables et sûres.
4. Favoriser les connexions entre les lieux centraux d'une agglomération (p.ex. bâtiments fréquentés, espaces publics, zones destinées au délassement, interfaces d'échanges modaux) et entre localités.
5. Encourager le transfert, dans la mesure des possibilités topographiques, d'une partie du TIM sur les TP et la MDQ.
6. Favoriser la cohabitation des usages et usagers dans l'espace public.
7. Assurer l'entretien et la maintenance des réseaux de MDQ et y garantir la protection contre les dangers naturels et les accidents majeurs.

8. Garantir la sécurité de tous les usagers, si nécessaire en aménageant des itinéraires de MDQ indépendants de la circulation automobile.
9. Mettre en place un balisage et une signalisation conformes aux normes et recommandations fédérales et cantonales.
10. Planifier et mettre en œuvre des réseaux de MDQ, notamment au sein des agglomérations.

Marche à suivre

Le canton:

a) coordonne les différents types de mobilité dans le cadre de ses activités ;

b) prend en compte tous les types de mobilité lors de la planification et de la réalisation d'infrastructures de compétence cantonale, en collaboration avec les communes de site ;

c) s'assure de la coordination entre les communes lors de l'élaboration des réseaux ;

d) arrête les mesures d'aménagements de MDQ dans le cadre de l'élaboration des projets d'exécution des routes cantonales qu'il construit ou assainit ;

e) réalise des infrastructures (p.ex. pistes, bandes) attractives, confortables et sûres sur les routes relevant de sa compétence, et prend toutes les mesures pour leur mise en œuvre, leur balisage, leur entretien et leur exploitation, en coordination avec les communes de site.

Les communes:

a) planifient et réalisent leurs réseaux de MDQ en tenant compte des réseaux de MDL, et s'assurent de leur liaison aux arrêts de transports publics, en coordination avec les communes, cantons et pays voisins ;

b) mettent en œuvre les principes ci-dessus dans l'accomplissement de leurs tâches de développement et d'entretien du réseau de routes communales et d'équipement des zones à bâtir ;

c) inscrivent les réseaux de MDQ dans leur plan des équipements et prennent toutes les mesures pour leur mise en œuvre, leur balisage, leur entretien et leur exploitation ;

d) créent et améliorent les liaisons manquantes, insuffisantes ou à sécuriser, en tenant compte des planifications existantes ;

e) réalisent, en cas de besoin, des infrastructures (p.ex. pistes, bandes, places de stationnement pour vélos) attractives, confortables et sûres.

Documentation

OFROU, SuisseMobile, FSR, **Conception d'itinéraires cyclables – Manuel**, 2008

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Programme**, 2006

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

D.6 Infrastructures de transport public par câble

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **B.1, B.4, D.1, D.2, D.3, D.4, D.5, E.3**

Stratégie de développement territorial

2.2 : Encourager la compétitivité internationale des centres touristiques alpins

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidentes dans les villages et les communes

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SBMA, SDE, SDT, SEFH, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Entreprises concernées

Contexte

Au milieu du 20ème siècle, les réflexions menées pour désenclaver les villages d'altitude ont naturellement conduit à la mise en service de téléphériques ou de funiculaires de liaison depuis la plaine. Ces modes de transport représentaient alors le meilleur moyen pour pallier à l'absence de routes carrossables et au faible développement du parc automobile. Avec la réalisation d'un réseau routier performant et confortable, certaines installations de transport à câble qui ont été maintenues sont devenues complémentaires à la route. En 2015, 22 installations, dont 7 gérées par le canton, assurent une desserte en transport public entre la plaine et la montagne.

Cependant, mis à part les cas où le téléphérique demeure indispensable en raison de l'absence de route du fait d'une topographie défavorable, le transport à câble est actuellement sous pression. Ainsi, la question de savoir si la liaison de transport public doit être assurée par une ligne de bus ou un téléphérique est récurrente, notamment lorsqu'une desserte fine du territoire est nécessaire en raison d'une urbanisation dispersée le long du tracé de l'installation. En effet, le téléphérique se prête peu à la multiplication des arrêts intermédiaires et constitue plutôt le maillon d'une chaîne de transport multimodale reliant les réseaux locaux aux réseaux régionaux et nationaux.

Malgré cela, les nombreux avantages intrinsèques du transport à câble justifient encore très souvent le maintien des liaisons existantes. En termes techniques, ces installations sont rapides, sûres, de bonne capacité et à longue durée de vie. Elles se distinguent par leur efficacité. En termes économiques, les liaisons par câble s'avèrent efficientes, étant donné que leurs coûts d'exploitation sont comparativement moins importants que ceux du transport public routier. En termes écologiques également, les installations à câble se montrent particulièrement durables du fait de leur impact limité sur l'environnement. En termes territoriaux finalement, ce mode de transport contribue grandement à une occupation décentralisée du territoire et au maintien des populations dans les régions de montagne.

De plus, en raison de la demande des habitants et des touristes pour des liaisons de transport public rapides vers les villages de montagne, les stations touristiques et les domaines skiables, le développement de nouvelles installations de transport à câble constitue une option intéressante. D'une part, l'attrait pour l'habitat dans les régions de montagne peut être fortement augmenté par une connexion vers des points de transbordement intermodaux performants situés dans la plaine du Rhône ou directement dans les agglomérations,

importants bassins d'emplois. D'autre part, ces liaisons de transport public s'avèrent également attractives pour les touristes, notamment dans le cas où la connexion se fait directement jusqu'aux domaines skiables. Cette composante touristique devient alors difficilement dissociable de l'utilité publique du transport, conférant ainsi une double fonction aux installations à câble.

En outre, de nouvelles liaisons par câble présentent également l'avantage d'une emprise relativement réduite sur le territoire, de par leur capacité de franchissement bien supérieure à la route. En termes d'urbanisation, le développement de nouvelles liaisons va de pair avec une densification du bâti et la création de centres de station compacts et vivants, où le trafic individuel motorisé (TIM) peut être fortement réduit.

La stratégie de la Confédération en la matière est fixée dans le Plan sectoriel des transports : les objectifs sont d'assurer l'accessibilité de l'espace rural et des régions touristiques, et de garantir une desserte minimale de qualité pour la population résidente. Des liaisons performantes entre la plaine et la montagne contribuent ainsi à la préservation des villages d'altitude comme lieux de vie et d'activités, et constituent également le gage du maintien de la compétitivité des régions touristiques. D'ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité de celles-ci par les transports publics représente une priorité de la Confédération pour l'espace « Alpes occidentales ».

Compte tenu des différents éléments décrits plus haut, la volonté du canton de maintenir et développer les infrastructures de transport à câble s'inscrit donc parfaitement dans la stratégie fédérale. Dans cette optique, il incombe au canton de définir les conditions-cadres d'une coordination spatiale visant à maintenir et développer l'infrastructure de transport à câble. Il s'agit d'augmenter l'attractivité des liaisons de transport public entre la plaine et la montagne, de réduire les problèmes liés au TIM et de favoriser le développement d'une urbanisation de qualité dans les stations touristiques et les villages d'altitude. L'état des installations existantes et des projets d'installations est listé en annexe.

A noter que les infrastructures spécifiques utilisées pour la pratique du ski répétitif à l'intérieur des domaines skiables sont traitées par la fiche B.4 « Domaines skiables ».

Coordination

Principes

1. Assurer la pérennité des installations dont la desserte est reconnue d'utilité publique.
2. Favoriser la réalisation de nouvelles installations dont la clause du besoin est démontrée et dont les conditions liées au paysage et à l'environnement sont respectées.
3. Renforcer l'intermodalité entre les installations de liaison par câble et les autres modes de transport.
4. Coordonner la planification de l'urbanisation avec la desserte par transport à câble, en vue d'une densification et d'une amélioration qualitative de l'urbanisation des stations de montagne.
5. Améliorer l'accessibilité en transport public des stations touristiques d'altitude depuis la plaine et renforcer l'accès aux domaines skiables existants.
6. Favoriser les transports publics par câble depuis la plaine qui servent principalement la mobilité quotidienne des pendulaires.

Marche à suivre

Le canton:

a) prend en compte le potentiel des installations de transport à câble dans le cadre de projets d'amélioration ou de développement des réseaux de mobilité ;

b) évalue périodiquement, en collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT) et en comparaison avec d'autres moyens de transport public, la pertinence de l'offre de transport à câble en termes d'efficience technique et financière ;

c) propose de nouvelles liaisons de transport à câble à analyser sur la base des conditions à respecter pour la coordination réglée ;

d) assure l'intégration des projets pertinents de transport à câble dans la planification directrice cantonale ainsi que la coordination avec les instances fédérales compétentes (information et préconsultation), et vérifie avec celles-ci les documents élaborés par le requérant ;

e) coordonne, avec les instances compétentes, les procédures de demande de concession, d'approbation des plans, d'autorisations de construire ainsi que la planification des zones adéquates.

Les communes:

a) tiennent compte des installations de transport à câble existantes dans leur planification territoriale ;

b) participent activement à la mise en œuvre concrète des principes mentionnés ci-dessus ;

c) délimitent les zones adéquates dans leurs plans d'affectation des zones et réservent les alignements et les espaces nécessaires (p.ex. tracés, gares, parkings).

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets de nouvelles installations de transport à câble doivent être classés dans la catégorie « **coordination réglée** » avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation, d'approbations des plans et d'autorisation de construire ne soient formellement initiées (mise à l'enquête publique). Ils sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, par le biais d'un rapport explicatif, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. la participation publique et la coordination spatiale au niveau communal ou, le cas échéant, intercommunal ont été effectuées ;

II. la justification du besoin tenant compte de la demande de transport potentielle est apportée, notamment une bonne attractivité de la région amont, et un bassin de population, d'emplois ou touristique suffisants ;

III. le tracé de l'installation est arrêté et sa localisation montre une connexion optimale avec les réseaux de mobilité environnants, en particulier une bonne connectivité intermodale de la station aval et une desserte fine non prioritaire le long du tracé ;

IV. la topographie est favorable au transport à câble et la pertinence du projet du point de vue technique est démontrée ;

V. la compétitivité face au transport en commun routier et au TIM est démontrée ;

VI. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les contraintes géotechniques, les dangers naturels, l'espace aérien et les installations tierces, notamment les lignes électriques, ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

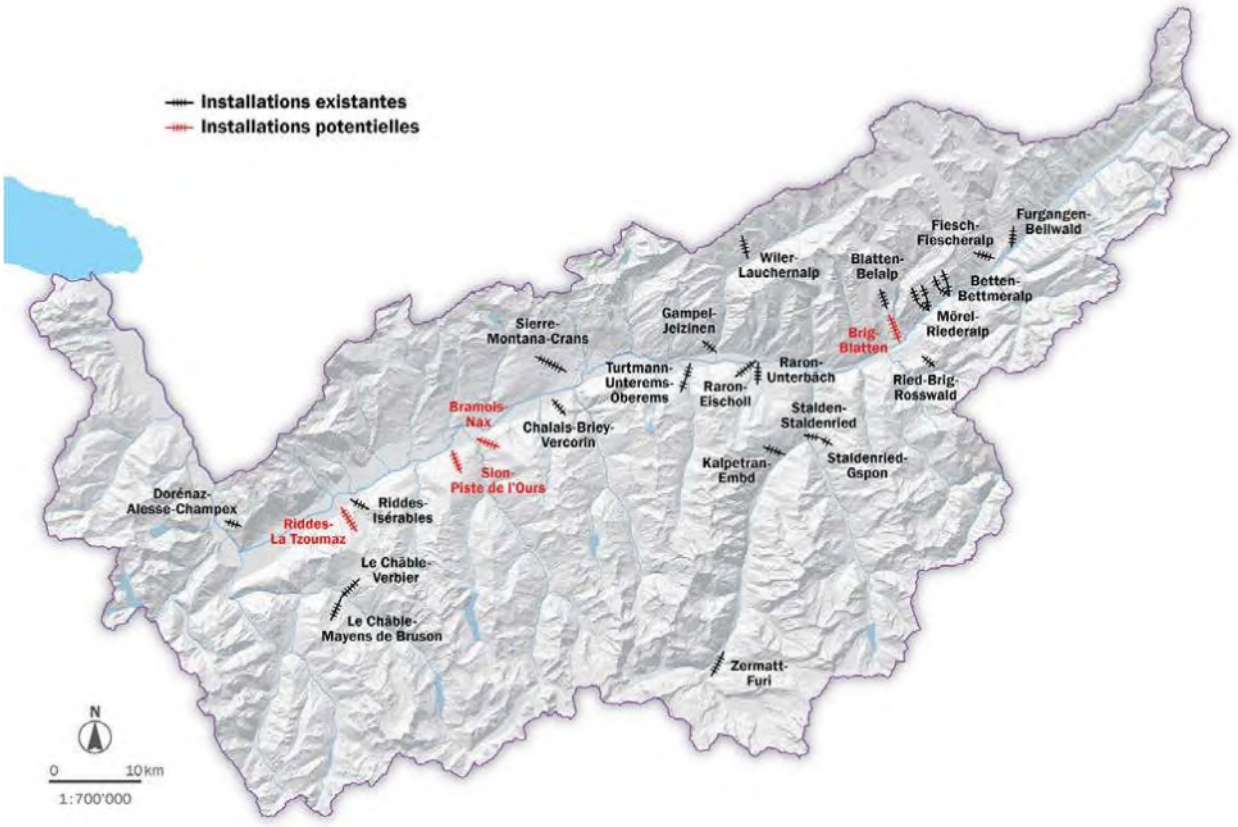
OFEV, OFT, **Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles – Aide à l'exécution à l'intention des autorités, des entreprises de remontées mécaniques et des spécialistes de l'environnement**, 2013

D.6 Infrastructures de transport public par câble

CITEC&Glassey, **Liaisons par câble plaine-montagne – Phase I : Diagnostic et actions**, ST, 2012

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

Annexe : Installations existantes et projetées (état au 24.05.2017)



Projet	Type	Catégorie de coordination	Date du rapport explicatif
Riddes – La Tzoumaz	Télécabine	Information préalable	
Sion – Piste de l'Ours	**Télécabine**	**Réglée**	**Examen en cours par la Confédération (fiche C.12 du PDc actuel)**
Brig – Blatten	Télécabine	Information préalable	
Bramois – Nax	Télécabine	Information préalable	

D.7 Infrastructures de transport de marchandises

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.4, C.6, C.7, D.3, D.4**

Stratégie de développement territorial

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération
- Canton: SDE, SDT, SEN, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres: Entreprises concernées

Contexte

Les réseaux structurants ferroviaire et routier sont utilisés depuis longtemps pour le transport de marchandises. Aujourd'hui, ces réseaux de transport sont pratiquement achevés, mais doivent encore être complétés et optimisés, afin de répondre à la croissance de mobilité attendue tant pour les personnes que pour les biens.

La Confédération procède à une importante mise à jour des mesures d'encouragement pour favoriser une meilleure coordination du transport des marchandises sur l'ensemble du territoire national. Pour ce faire, la loi fédérale sur le transport de marchandises (LTM), visant à mieux préciser les tâches et responsabilités en matière de transport de marchandises, a été révisée et est entrée en vigueur le 1er juillet 2016.

De par sa situation géographique, notre canton doit disposer de suffisamment de capacité dans ses infrastructures routières et ferroviaires pour répondre tant à ses besoins internes qu'au trafic de transit à travers les Alpes suisses. L'achèvement de l'A9 et l'accroissement des capacités de transport dans le tunnel ferroviaire de base du Lötschberg seront les défis à mener à terme dans les cinq à dix prochaines années.

Le canton du Valais souhaite encourager le regroupement des pôles rail-route d'échanges de marchandises hors des cœurs des villes et villages, afin de proposer des installations modernes et performantes situées proches des infrastructures autoroutières et ferroviaires existantes, sans qu'elles puissent générer des nuisances inacceptables tant pour les habitations que pour l'environnement. Le canton souhaite, en plus de l'interface mise en service à Visp fin 2013, réaliser avant 2018 l'interface prévue à Monthey. Finalement, une troisième interface est à planifier entre Sierre et Martigny (cf. annexe).

S'agissant d'une démarche à mener à l'échelle des grandes régions de notre canton, pour disposer à la fois d'installations performantes et qui permettent ainsi à la place économique de disposer d'une offre de transport des biens qui reste performante et compétitive, il est nécessaire qu'une bonne coordination soit mise en place au niveau du canton, en y associant étroitement les partenaires régionaux et locaux.

Coordination

Principes

1. Favoriser le transfert du trafic de marchandises sur le rail, lorsque cela est économiquement acceptable.
2. Développer la complémentarité entre le rail et la route en réalisant des interfaces de transfert modal qui permettent une utilisation accrue et plus efficace de l'infrastructure ferroviaire pour le transport des marchandises et des véhicules.

3. Coordonner les transports de marchandises avec la localisation des interfaces d'échange entre le rail et la route par des mesures adéquates d'aménagement du territoire, en fonction du développement spatial souhaité.
4. Encourager l'implantation des interfaces d'échange entre le rail et la route à proximité des jonctions autoroutières existantes et des infrastructures de transports publics.
5. Promouvoir les nouvelles formes de transport de marchandises reconnues par la Confédération dans le cadre de la LTM, et encourager la réalisation de solutions novatrices en la matière.
6. Envisager des synergies avec des partenaires privés de la logistique et des transports (PPP).
7. Favoriser la création et la réaffectation de voies ferroviaires industrielles.

Marche à suivre

Le canton:

a) propose une stratégie cantonale des transports de marchandises en conformité avec le cadre légal fédéral ;

b) réalise les études et entreprend les démarches pour la réalisation d'une nouvelle interface d'échange de marchandises entre rail et route prévue entre Sierre et Martigny.

Les communes:

a) adaptent leur planification territoriale (plan d'affectation des zones, règlement communal des constructions et des zones, plan directeur intercommunal) aux infrastructures de transport de marchandises, en accord avec les objectifs du canton et des autres instances concernées.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

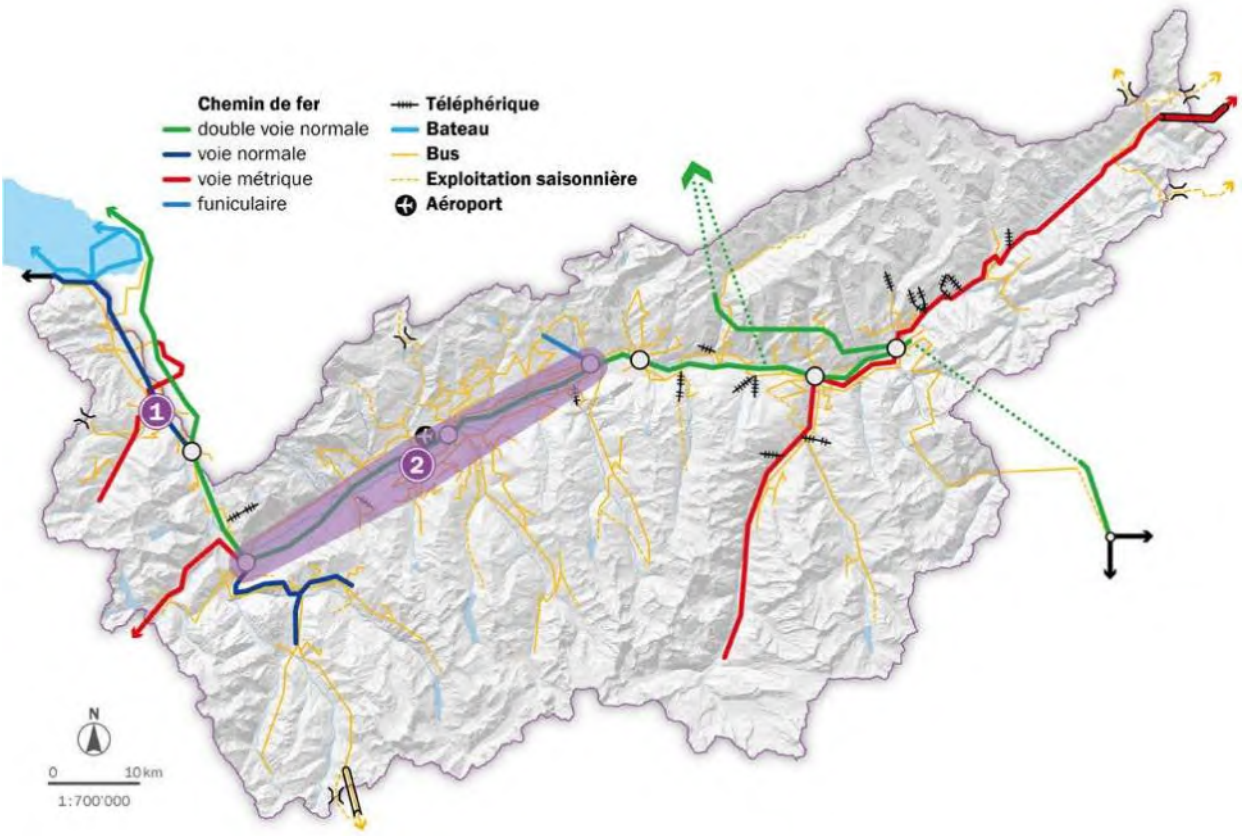
Les projets de nouvelles interfaces rail-route doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que la délimitation des zones adéquates ainsi que les procédures subséquentes d'approbations des plans et d'autorisation de construire ne soient initiées. Ils sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, par le biais d'un rapport explicatif, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. la justification du besoin tenant compte de la demande potentielle est apportée ;
II. la localisation de l'interface est arrêtée et sa connexion optimale avec les réseaux de transport est démontrée ;
III. la pertinence du projet du point de vue technique est démontrée ;
IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

Annexe : Projets d'interface rail-route pour le transport des marchandises en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Commune	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Terminal régional de transport combiné	Monthey	En cours	En cours d'élaboration
2	Lieu à définir entre Sierre et Martigny		Information préalable	

D.8 Infrastructures aéronautiques

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, A.9, A.11, B.1, B.4, C.5, C.9, D.1, D.2**

Stratégie de développement territorial

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.8 : Protéger la population, les animaux, les infrastructures et les biens culturels et l'environnement contre les dangers naturels ou techniques

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

Instances

Responsable: SDM

Concernées:
- Confédération: ARE, OFAC
- Canton: SCPF, SDE, SDT, SFCEP, SEN, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres: Canton de Vaud, Compagnies de transport aérien

Contexte

Les infrastructures aéronautiques en Valais se composent principalement de :

- L'aérodrome régional de Sion (vols charters, lignes aériennes, aviation d'affaire, vols de plaisance, bases hélicoptères, vol à voile, parachutisme, handling (entretien), douane, garage, ravitaillement, base militaire) ;
- Les champs d'aviation de Raron et Münster (pour le Bas-Valais, le champ d'aviation utilisable est celui de Bex VD) ;
- Les héliports de Collombey, Gampel, Raron, Sembrancher et Zermatt ;
- 20 places d'atterrissage en montagne (PAM, terrains d'atterrissage localisés situés au-dessus de 1'100 m, sans infrastructure ni exploitant) ;
- Les atterrissages en campagne, en-dessous de 1'100 m d'altitude, sont libres et ne nécessitent pas d'emplacements dédiés.

L'espace aérien alpin est une zone de transit pour tous types d'aéronefs, en particulier pour le passage des Alpes à faible altitude par les cols, ainsi qu'un secteur d'entraînement pour l'aviation militaire. L'infrastructure est complétée par un réseau de surveillance et de guidage (balises, radars). De manière générale, la présence d'infrastructures aériennes peut créer des conflits, en raison principalement de leur emprise spatiale (surface au sol et limitations de hauteur sous les zones d'approche) et des nuisances sonores.

L'infrastructure aéronautique civile est en relation étroite avec l'infrastructure militaire. Le 7 décembre 2016, un accord de principe définissant les étapes concrètes du transfert intégral de la base aérienne de Sion en mains civiles après 2021 a été signé par le DDPS, le canton du Valais et la ville de Sion. Un des points essentiels de cet accord est le maintien de la base de Sion comme aérodrome de dégagement pour le DDPS. Les aérodromes militaires d'Ulrichen et de Turtmann ont été désaffectés. L'évolution du déploiement des forces aériennes, décidé par la Confédération, a ainsi des conséquences importantes sur le réseau civil.

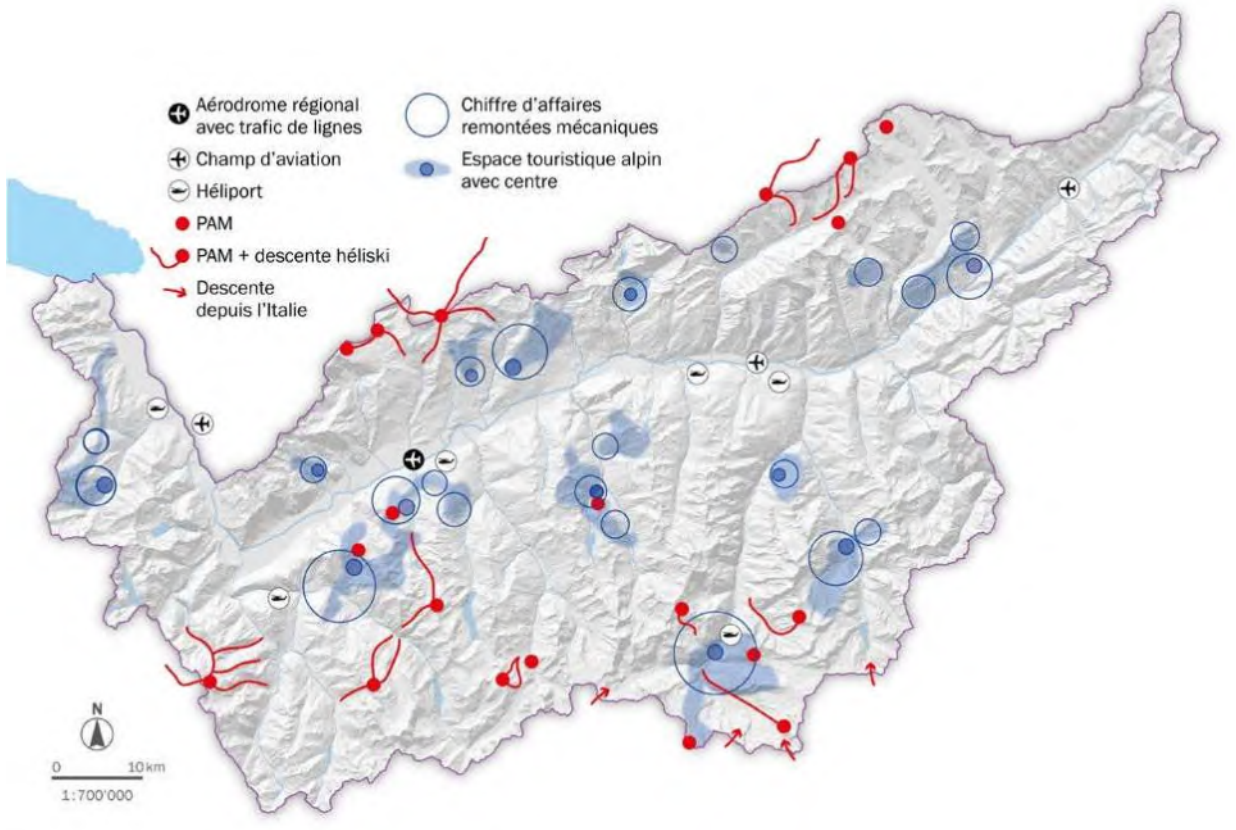
Le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) assure la coordination, par la Confédération (OFAC), de l'ensemble des activités aéronautiques civiles. La prise en compte des impacts spatiaux ou environnementaux est également initiée dans ce cadre, et c'est à ce stade qu'est faite la coordination de l'avancement des projets (cf. annexe). C'est donc à ce niveau de planification que les cantons font valoir leurs intérêts. Dans le PSIA, la Confédération montre comment elle s'acquitte de ses tâches à incidence spatiale dans le

domaine de l'aviation civile et comment ces dernières sont coordonnées avec ses autres objectifs à caractère sectoriel. Les conditions-cadres pour l'équipement et l'exploitation des différentes installations aéronautiques sont donc fixées dans le PSIA. Les protocoles de coordination permettent l'élaboration des fiches du PSIA spécifiques à chaque installation et permettent d'assurer la coordination avec le plan directeur cantonal. L'utilisation optimale des installations existantes a la priorité sur la construction de nouveaux équipements.

En sa qualité de canton de montagne, le Valais doit disposer de bases aériennes, de personnel et d'aéronefs capables d'assurer les missions de secours, de ravitaillement ou de protection (p.ex. déclenchements préventifs d'avalanches, réalisation d'ouvrages de protection). Une localisation adéquate des bases de hangarage, d'entretien et d'avitaillement des hélicoptères est ainsi nécessaire. Des synergies doivent également être recherchées entre les activités commerciales et les actions de sauvetage afin de réduire les coûts, en particulier ceux générés par les entraînements et les reconnaissances de terrains. Ainsi, il y a lieu de maintenir et consolider une répartition spatiale adéquate des bases pour hélicoptères et de renforcer la polyvalence des entreprises concernées.

Par ailleurs, afin de maintenir et de promouvoir le niveau qualitatif de l'offre touristique, le Valais doit pouvoir garantir une accessibilité globale par les airs, ainsi que des prestations à forte valeur ajoutée à l'attention de la clientèle nationale et internationale (vols de transferts, vols panoramiques, atterrissages en montagne, héliski).

Vu l'essor des activités de handling, le développement de l'aviation commerciale (accessibilité rapide aux centres touristiques) et d'affaire, l'aéroport de Sion se profile comme une solution complémentaire à Cointrin. Ces marchés génèrent des places de travail hautement qualifiées et participent au fonctionnement de l'aéroport (Etude sur le potentiel de développement de l'aéroport de Sion). L'impact de l'aéroport sur le territoire est pris en considération, en particulier dans le développement urbain de la ville de Sion. En raison du redéploiement en cours des forces aériennes, le canton a pour objectif le maintien d'une infrastructure capable d'accueillir de l'aviation commerciale et d'affaires.



Infrastructures aéronautiques en Valais

D.8 Infrastructures aéronautiques

L'intérêt qualifié du Valais pour les activités liées à l'héliski a été évalué dans le cadre du réexamen en cours au niveau national des PAM (Touristischer Interessensnachweis von Heliskiing im Kanton Wallis). Cet intérêt est avéré notamment pour les stations de haut standing (Crans-Montana, Verbier, Zermatt), ainsi que pour assurer une source hivernale de revenus aux guides et entreprises. Une diminution objective des impacts sur l'environnement, en particulier pour la faune et la recherche de tranquillité, est envisageable par des mesures locales (délocalisation de places, restrictions de vols), tout en maintenant une activité de niche économique attractive mais mesurée.

Afin de pouvoir garantir une mobilité par voie aérienne en Valais, à la fois pour le tourisme, l'économie et la sécurité, tout en réduisant les nuisances sur l'environnement, le canton doit assurer, en collaboration avec les instances fédérales, le maintien, l'entretien, le fonctionnement et le développement intelligent de l'infrastructure aéronautique par la mise en œuvre de mesures appropriées (coordination spatiale, législative et financière).

Coordination

Principes

1. Développer l'attractivité et l'accessibilité, notamment par les transports publics, de l'aéroport civil de Sion en tant qu'accès au trafic aérien international et en tant que parc de l'innovation, en tenant compte du redéploiement des forces aériennes.
2. Favoriser le maintien d'une activité aérienne militaire suffisante pour pouvoir profiter des synergies avérées en matière d'équipement, d'entretien et d'expérience (p.ex. mécanique, maintenance, pilotage, sauvetage).
3. Maintenir l'infrastructure minimale nécessaire pour les vols de loisirs et commerciaux dans les trois régions du canton.
4. Favoriser, dans le cadre de la procédure d'adaptation du plan sectoriel, le déploiement du réseau d'héliports en fonction des besoins avérés, afin de diminuer également les vols de transit.
5. Limiter l'impact du bruit sur les régions sensibles (zones de délassement et de protection de la nature) et les zones urbanisées.
6. Maintenir le nombre actuel des PAM et héliports en Valais. ~~Ne~~ Compléter cette infrastructure ~~que~~ dans la mesure où cela est nécessaire et opportun pour une meilleure desserte de certaines régions.
7. Examiner l'amélioration ponctuelle de la répartition et la localisation des PAM, afin de concilier les intérêts de l'économie et ceux de l'environnement.
8. Favoriser les mesures pour permettre des vols touristiques vers les PAM à partir de sites appropriés, afin de diminuer les temps de vol et les nuisances environnementales.

Marche à suivre

Le canton:

a) propose à la Confédération, en particulier dans le cadre de l'élaboration et de l'adaptation du PSIA, les solutions et les mesures qu'il juge adéquates en fonction des objectifs et principes évoqués ci-dessus ;

b) évalue les éventuelles conséquences des projets d'infrastructures aéronautiques sur le territoire cantonal ;

c) remplit les tâches de planification, de coordination, d'information et de conseil liées à la problématique aéronautique qui relèvent de sa compétence, et les intègre dans l'accomplissement de l'ensemble de ses activités en veillant à assurer la cohérence entre PSIA et plan directeur cantonal ;

d) met en œuvre des mesures de soutien directes et indirectes afin de maintenir et de développer les

fonctions civiles de l'aéroport de Sion, notamment en ce qui concerne les aspects financiers, l'emprise spatiale de l'aéroport et la résolution des conflits engendrés par les nuisances sonores ;

e) met en œuvre des mesures de soutien directes et indirectes afin de favoriser le maintien d'une présence des forces aériennes sur l'aéroport de Sion, tout en exigeant un niveau de nuisances limité ;

f) assure la coordination locale envers l'OFAC de la gestion des obstacles à la navigation aérienne ;

g) coordonne, en collaboration avec l'OFAC, les entreprises concernées, les instances chargées du tourisme et de la protection de l'environnement, une utilisation rationnelle et efficiente de l'espace aérien des régions de montagne~~, afin notamment de maintenir l'offre actuelle et de réduire les nuisances~~, ce qui se traduit par des mesures telles que :

- le redéploiement des places d'atterrissage afin d'optimiser les vols ~~et de diminuer les nuisances~~, en particulier par la désignation de places d'embarquement à partir de sites appropriés, par un éloignement des places de dépose des lieux fréquentés par les randonneurs, et par l'évitement des zones et périmètres de protection (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes) ;
- la définition des secteurs d'approche qui ménagent les zones habitées, les zones de tranquillité de la faune et les grands itinéraires de randonnées ;
- la restriction de vol en fonction des périodes de l'année ou des heures de la journée ;
- l'étude de solutions alternatives, comme la création de secteurs limités où les mouvements sont libres.

h) coordonne, en collaboration avec l'OFAC, la procédure d'octroi des autorisations spéciales en lien avec des zones protégées (districts francs fédéraux, OROEM, LPN) ;

i) dresse périodiquement un état des besoins en zones à éviter en lien avec des espèces protégées particulièrement sensibles à la circulation aérienne (p.ex. aires de gypaète) et entreprend les démarches nécessaires auprès de la Confédération en vue d'une mise à jour de la carte aéronautique.

Les communes:

a) participent aux processus de planification par l'intermédiaire du protocole de coordination prévu par le PSIA, pour autant qu'elles soient touchées par la présence d'une infrastructure aéronautique ;

b) assurent, notamment par l'intermédiaire de leur plan d'affectation des zones et leur règlement communal des constructions et des zones, ainsi que des plans d'affectation spéciaux, la planification spatiale des espaces dévolus ou concernés par l'infrastructure aéronautique, en particulier en ce qui concerne les restrictions envisageables pour les zones à bâtir (p. ex. cadastres du bruit et limitation des hauteurs de construction dans les zones d'approche) ;

c) utilisent les possibilités de synergies liées aux infrastructures en place et à leur évolution (p.ex. activités agricoles, industrielles, sportives, renaturations).

Documentation

Conseil fédéral, **Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2016,** 2016

ARE, OFAC**, Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA),** 2015

DTEE, **Intérêt touristique et héliski dans le canton du Valais – Rapport au Conseil d'Etat**, 2011

EPFL-LITEP, **L'aéroport de Sion face à son avenir – Etude prospective selon 3 scénarios**, Etat du Valais, Ville de Sion, 2011

Joseph In-Albon, **L'aéroport de Sion face à son avenir – Etude sur le potentiel de développement de l'aéroport de Sion,** 2011

SDM, **Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) – Stratégie du Service de la mobilité**, (en cours)

D.8 Infrastructures aéronautiques

Annexe : Etat des infrastructures aéronautiques en Valais dans le PSIA (situation au 24.05.2017)

N° PSIA	Infrastructures	Pour hélicoptères	Pour avion	Commune(s)
-	Aérodrome régional avec trafic de ligne de Sion			Sion
VS-2	Aérodrome de Münster			Münster-Geschinen
VS-3	Champ d'aviation de Raron			Raron
VS-6	Héliport de Raron			Raron
-	Héliport de Collombey-Muraz			Collombey-Muraz
-	Héliport de Sembrancher			Sembrancher
-	Héliport de Zermatt			Zermatt
-	Héliport de Gampel			Gampel-Bratsch
-	PAM du Glacier du Trient	X	X	Trient
-	PAM du Petit Combin	X	X	Bagnes
-	PAM de la Croix de Coeur	X	X	Riddes
-	PAM de la Rosablanche	X	X	Nendaz
-	PAM du Bec de Nendaz	X		Nendaz
-	PAM du Glacier du Brenay	X	X	Evolène
-	PAM d'Arolla	X		Evolène
-	PAM de Grimentz	X		Anniviers
-	PAM Aeschhorn	X	X	Zermatt
-	PAM Theodulgletscher	X	X	Zermatt
-	PAM Monte Rosa	X	X	Zermatt
-	PAM Unterrothorn	X		Zermatt
-	PAM Alphubel	X	X	Saas-Fee
-	PAM Langgletscher	X	X	Blatten
-	PAM Petersgrat (BE/VS)	X	X	Blatten
-	PAM Ebnefluh	X	X	Fieschertal
-	PAM Jungfraujoch	X	X	Fieschertal
-	PAM Wildhorn	X	X	Ayent
-	PAM Gstellihorn (BE/VS)	X		Savièse
-	PAM du Glacier de Tsanfleuron	X	X	Savièse
-	Installation de navigation de Sion			Vétroz
-	Installation de navigation de Montana			Crans-Montana
-	Installation de radiocommunications aéronautiques de Gebidum			Visperterminen
-	Installation de radiocommunications aéronautiques de Ravoire			Martigny-Combe

E.1 Gestion de l'eau

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.9, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, B.4, E.2, E.4, E.8**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.6 : Préserver et renaturer les eaux de surface

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: DMTE

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SAJMTE, SCA, SCAV, SCPF, SDE, SDM, SDT, SEFH, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

L'eau est une ressource naturelle indispensable à l'homme et à l'environnement. Elle revêt de nombreuses fonctions (p.ex. écologique, paysagère, économique) et est utilisée sous de multiples formes (p.ex. eau de boisson, irrigation, force hydraulique, industrie). Seule une gestion intégrée respectant les principes du développement durable peut, à terme, assurer et améliorer la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale. La gestion de ce bien public passe par une intégration de tous les aspects qui influencent le système hydrique, que ce soit le milieu souterrain, de surface ou les écosystèmes aquatiques. Elle prend également en compte la protection contre les crues. Elle nécessite, au préalable, de disposer des données et des informations utiles sur la ressource en eau en Valais qui puissent être mises à disposition des différents acteurs (canton, communes).

La gestion intégrée des eaux vise conjointement trois buts principaux (cf. schéma) :

- la protection des eaux (eaux souterraines et de surface, organismes vivants dépendants de l'eau et écosystèmes aquatiques) contre toute altération physique ou chimique pour garantir leur qualité et leur quantité,
- l'utilisation des eaux pour l'exercice des activités humaines (p.ex. approvisionnement, énergie électrique, tourisme, loisirs, enneigement technique, agriculture),
- la protection de la population et des biens contre les dangers liés à l'eau (crues, inondations).

Les différents usages peuvent s'avérer contradictoires et générer des conflits d'intérêts. Actuellement, la gestion de l'eau relève d'utilisateurs et d'institutions différents et n'est pas coordonnée à l'échelle cantonale. La présente fiche vise à déterminer et à organiser les responsabilités par domaine d'utilisation, en privilégiant une stratégie de gestion à l'échelle des bassins versants.

Outils de la gestion des eaux

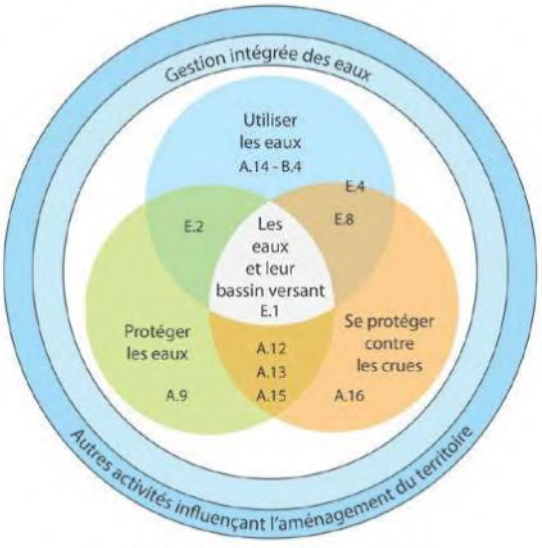


Schéma adapté de :
OFEV, Gestion par bassin versant, 2013

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

E.1 Gestion de l'eau

La Constitution fédérale engage la Confédération à pourvoir à une utilisation rationnelle de l'eau et à œuvrer à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature et son utilisation par l'être humain. Plusieurs dispositions légales et recommandations fédérales visent une gestion intégrée des eaux en Suisse. Elles exigent une coordination des activités de gestion des eaux et une collaboration entre les différentes autorités, et ce d'autant plus au vu des changements climatiques qui s'annoncent et tendent à se confirmer. La gestion des eaux englobe toutes les activités humaines visant à utiliser les eaux, à se protéger contre leurs effets nuisibles et à les protéger contre des atteintes excessives à leur qualité (physique, chimique et biologique) et à leurs fonctions (nutritionnelles, écologiques et paysagères).

Le canton du Valais dispose de ressources en eau considérables. Outre l'approvisionnement en eau potable (couvert principalement par les sources et les nappes phréatiques), la valorisation de l'eau s'effectue principalement dans les domaines de la force hydraulique (dont le potentiel, déjà largement exploité, peut encore être optimisé et développé), du tourisme et des loisirs, de l'agriculture ou de l'industrie. Face à ces usages multiples, la gestion de l'eau nécessite une coordination efficace pour résoudre les problèmes et conflits liés notamment :

- au gaspillage de l'eau : les pertes dans les réseaux de conduites et la consommation superflue sont trop élevées en raison d'un entretien insuffisant.
- à une protection inadéquate des captages : elle est souvent négligée par ses détenteurs, notamment par manque d'information et de sensibilisation.
- à l'insuffisance des débits résiduels : les prélèvements d'eau dus aux aménagements hydroélectriques ont entraîné une diminution très importante de la dynamique alluviale sur les affluents du Rhône. La valeur naturelle et paysagère des cours d'eau ainsi que leur attrait touristique sont amoindris. La capacité de dilution des rejets d'eaux épurées est considérablement réduite. Les capacités de charriage et de régénération des milieux aquatiques sont atteintes. L'existence d'anciens droits acquis de captage contribue également à l'insuffisance des débits résiduels.
- aux atteintes à la nature et au paysage : la construction de canaux, les aménagements et l'entretien drastique d'anciens cours d'eau ont provoqué l'assèchement de milieux humides riverains et un appauvrissement des milieux naturels concernés. L'assèchement des terres agricoles a considérablement aggravé la perte de milieux humides.
- à la réduction de l'efficacité des stations d'épuration (STEP) : la plus grande partie des eaux usées du canton est raccordée à une station d'épuration. La surcharge hydraulique des canalisations et des STEP par les eaux de pluie et les eaux claires parasites diminue toutefois leur rendement. Par ailleurs, les objectifs de qualité des eaux de surface à l'aval des rejets de STEP peuvent ne pas être respectés à cause de l'insuffisance des débits résiduels, de la gestion inappropriée de certaines installations de traitement des eaux usées et de la présence de substances polluantes difficilement dégradables.
- à la pollution des eaux : certaines pratiques agricoles relatives à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires altèrent également la qualité des eaux, tout comme le rejet des eaux superficielles routières chargées en particules ou résidus polluants (micropolluants).
- à la protection contre les crues : l'établissement des cartes des dangers « eau » a permis de déterminer les situations de danger hydrologique, de définir des concepts de protection et partiellement de renaturation, ainsi que de proposer les mesures constructives de protection contre les crues à mettre en œuvre. Une attention particulière doit cependant être accordée aux mesures préventives, notamment à l'entretien des cours d'eau, à l'organisation en cas d'événement (plan d'alarme) ainsi qu'à la prise en compte des dangers et de l'espace réservé aux eaux (ERE) dans l'aménagement du territoire.

La planification cantonale de la gestion de l'eau se base sur la législation cantonale et sur la « Stratégie Eau du canton du Valais » adoptée par le Conseil d'Etat en 2013. Ce document détermine le cadre organisationnel de l'instance publique pour la régulation durable de la protection et de l'utilisation de la ressource en eau. Il détermine les lignes directrices, indique les éléments-clés de la mise en œuvre et priorise les actions. Ainsi, la stratégie cantonale vise à renforcer les efforts de sensibilisation des différents acteurs à une gestion durable de l'eau, à favoriser le transfert des connaissances à tous les échelons, à coordonner les différents

usages, à déterminer les responsabilités des différents acteurs et à résoudre les éventuels conflits par des plans d'actions et de gestion priorisés.

La gestion sera organisée si possible par bassins versants, dans l'esprit d'un prolongement des plans généraux d'évacuation des eaux à l'échelle de la commune (PGEE), des plans régionaux d'évacuation des eaux à l'échelle de la région (PREE) et des plans d'aménagement des cours d'eau. Une collaboration intercommunale (voire intercantonale pour le Rhône) et entre les différents gestionnaires est encouragée et promue.

Coordination

Principes

1. Créer les conditions-cadres pour une gestion coordonnée et prévisionnelle de l'eau, en tant que bien public, en tenant compte des différents intérêts en présence et en intégrant les besoins et utilisations à l'échelle d'un bassin versant.
2. Garantir à l'ensemble de la population une alimentation en eau potable de haute qualité.
3. Assurer une qualité élevée de l'eau, en la protégeant de toute source d'altération, tant au niveau des apports potentiels en polluants que des rejets issus de la consommation domestique.
4. Favoriser une utilisation économe de l'eau pour les besoins de la population, de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme (p.ex. enneigement technique).
5. Assurer la protection contre les dangers naturels liés à l'eau tels que les crues du Rhône et ses affluents, en particulier par des mesures d'aménagement du territoire, d'entretien (exploitation des matériaux, gestion du charriage) ainsi que des mesures d'aménagement du cours d'eau.
6. Produire de l'énergie en utilisant les eaux captées de façon rationnelle, afin d'éviter une surconsommation d'eau au détriment de la protection des milieux naturels et des autres usages.
7. Maintenir et revaloriser les biotopes, en préservant l'état des lacs, cours d'eau et zones humides qui sont encore proches d'un état naturel et en réaménageant écologiquement les autres, ainsi qu'en réduisant les atteintes pour conserver une qualité optimale et une intégrité physique des milieux (« bon état écologique »).
8. Garantir le maintien et le renouvellement des équipements d'approvisionnement et d'assainissement à long terme par un financement adapté (basé sur des taxes causales).
9. Améliorer la formation et l'information et soutenir les organismes œuvrant dans la recherche et le développement ainsi que dans la surveillance de la qualité de l'eau.

Marche à suivre

Le canton:

a) met en œuvre et actualise la « Stratégie Eau du canton du Valais » selon les priorités retenues par le Conseil d'Etat, en particulier la mise sur pied d'une plateforme d'information sur l'eau en Valais et la création d'une vue d'ensemble systématique de l'alimentation en eau potable dans les communes valaisannes ;

b) met en œuvre la législation cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et planifie les stratégies cantonales (protection contre les crues, revitalisation des eaux, développement des potentiels liés à l'eau tels que l'hydroélectricité) en intégrant les changements climatiques à venir ;

c) promeut des mesures pour garantir la qualité des eaux, l'approvisionnement permanent en eau et son utilisation rationnelle et économe, dans le respect des fonctions naturelles des rivières et des lacs,

notamment par :

- la mise à disposition des moyens nécessaires à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- l'optimisation de la protection des captages d'eau potable ;
- l'amélioration de l'approvisionnement, notamment par la coopération intercommunale ;
- la mise en place et l'optimisation des débits résiduels ;
- la valorisation des systèmes de récupération des eaux pluviales.

d) favorise la collaboration intercommunale ;

e) renforce l'information de la population et encourage la formation et la recherche, notamment par le soutien d'organisations axées sur l'amélioration des connaissances et des données telles que le centre de recherche sur l'environnement alpin (CREALP), la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), de même que les activités de recherches, de développement et de formation au travers d'institutions et de programmes (p. ex. antenne EPFL, Hautes écoles).

Les communes:

a) mettent en œuvre et actualisent leurs plans et programmes d'équipements, en particulier :
- les réseaux d'eau potable ;
- les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) ;
- les mesures préconisées suite à l'élaboration des cartes de dangers liés à l'eau.

b) garantissent la qualité de l'eau fournie à la population, valorisent les systèmes de récupération des eaux pluviales, assurent la protection des captages d'eau potable et améliorent la sécurité de l'approvisionnement en renforçant la collaboration intercommunale (interconnexion des réseaux) ;

c) optimisent le fonctionnement du système (mesures prescrites par le PGEE, réduction des pertes et des eaux claires parasites), assurent l'entretien et le renouvellement des infrastructures et adaptent leurs règlements et taxes ;

d) assurent la disponibilité des eaux d'extinction et gèrent de manière rationnelle et économe les eaux d'irrigation ;

e) assurent un entretien respectueux des valeurs naturelles et des fonctions des cours d'eau, et définissent un ERE applicable aux cours d'eau et aux plans d'eau déterminés par le réseau hydrographique cantonal ;

f) prennent en compte les planifications cantonales en matière de revitalisation des eaux, renaturent les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les zones humides, et facilitent la mise en réseau des petits biotopes ;

g) renforcent la collaboration intercommunale à l'échelle du bassin versant et la sensibilisation des différents acteurs.

Documentation

Canton du Valais, **Planifications cantonales concernant la migration piscicole, la revitalisation des cours d'eau, l'assainissement du régime de charriage et l'assainissement des éclusées**, 2014

Copil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

OFEV, **Coordination des activités de gestion des eaux – Coordination intra- et intersectorielle, multi-niveaux et à l'échelle du bassin versant**, 2013

E.1 Gestion de l'eau

OFEV, **NAWA – Observation nationale de la qualité des eaux de surface**, 2013

OFEV, **Gestion par bassin versant – Guide pratique pour une gestion intégrée des eaux en Suisse**, 2013

OFEV, **Adaptation aux changements climatiques en Suisse – Objectifs, défis et champs d'action. Premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012**, 2012

Groupe de travail Forces hydrauliques, **Stratégie Forces hydrauliques,** 2011

CIPEL, **Plan d'action 2011-2020 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents**, 2010

ETEC, Pronat AG, J. Bonvin, **Gestion de l'eau**, SAT, 1998

E.2 Approvisionnement et protection des eaux potables

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **B.4, C.2, E.1**

Stratégie de développement territorial

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

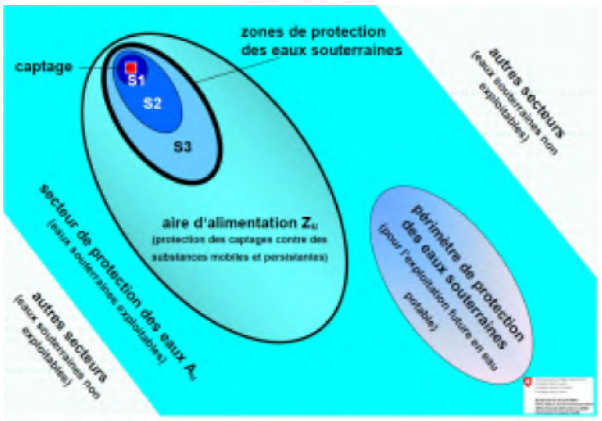
Instances

Responsable: SEN

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SAJMTE, SCA, SCAV, SCPF, SDM, SDT, SFCEP, SSCM
- Commune(s): Toutes
- Autres: Sociétés de distribution d'eau potable

Contexte

En Valais, l'approvisionnement en eau potable de la population résidente et touristique est assuré à plus de 90% par quelque 3'600 sources, captages d'eaux souterraines et puits de pompage en nappe phréatique. Pour assurer durablement la protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, des mesures d'organisation du territoire sont prévues par la loi fédérale.



Mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux souterraines

Selon le schéma ci-dessus, on distingue les secteurs A_u et A_o de protection des eaux souterraines (protection des eaux souterraines exploitables et de leurs bassins d'alimentation), les zones S1, S2 et S3 de protection des eaux souterraines (protection contre les pollutions chimiques et bactériologiques de l'eau potable captée), les périmètres de protection des eaux souterraines (protection des zones d'alimentation des projets de captages ou puits de pompage) et les aires d'alimentation Z_u et Z_o (préservation ou rétablissement de la qualité des eaux captées à des fins d'eau potable). Les activités sont réglementées à l'intérieur de ces secteurs, zones, périmètres et aires, et des restrictions d'utilisation du sol plus ou moins sévères doivent être prises en compte.

Dans sa stratégie sectorielle « Garantir l'approvisionnement en eau à l'horizon 2025 », la Confédération a notamment proposé des mesures en matière de gestion intégrée des eaux. Cette étude démontre que la Suisse ne risque pas de manquer d'eau, à condition de gérer et d'utiliser cette ressource avec discernement. Pour ce faire, la Confédération émet cinq mesures : la planification de l'utilisation des ressources en eau, l'amélioration de l'exécution de la protection des eaux, la mise en réseau intelligente, la mise en place de

dispositifs d'alerte, ainsi que la gestion des infrastructures. La mise en œuvre de ces mesures revêt une importance particulière si la Suisse souhaite conserver le privilège d'un approvisionnement en eau potable de qualité, fiable et économique et, en même temps, se préparer à affronter les changements qui s'annoncent.

En Valais, à fin 2015, près de trois-quarts des communes ont fait délimiter sur leur territoire les zones et périmètres de protection des eaux souterraines conformément aux exigences légales en la matière. Ce travail doit constituer une priorité des communes dans le cadre de l'adaptation de leurs plans d'affectation des zones (PAZ). En matière d'approvisionnement en eau potable et de protection des ressources, l'analyse au niveau communal de la situation actuelle démontre que l'approvisionnement en eau reste confronté à un certain nombre de contraintes, qui peuvent être répertoriées de la manière suivante :

- protection efficace des ressources en eau potable : certaines sources de montagne sont alimentées par des bassins versants de large dimension, souvent caractérisés par des écoulements souterrains au travers de milieux géologiques complexes et hétérogènes. L'analyse des risques réels que représentent les activités sur le territoire peut en être négativement influencée et faussée.
- partage des ressources : les communes amenées à devoir partager des ressources en eau potable peuvent rencontrer des obstacles relatifs à la définition des droits de propriété, ainsi qu'à la disposition et au régime de l'eau, en particulier quand la taille des bassins d'alimentation de sources excède la dimension des territoires communaux.
- répartition géographique inégale des eaux : certaines communes sont exemptes de problèmes d'approvisionnement, alors que d'autres sont confrontées périodiquement à la problématique du manque d'eau, du fait d'une alimentation trop peu diversifiée, du risque de tarissement en période d'étiage ou du risque de pollution lié à des activités non conformes sur le bassin d'alimentation des sources.
- fluctuations de la demande : l'évolution de la population (en particulier les fluctuations saisonnières liées au tourisme hivernal), les habitudes de consommation, ainsi que l'évolution des activités influencent directement la demande en eau potable. Les répercussions de la variation de cette demande sur les ressources en eaux sont difficiles à évaluer de manière objective, en raison de nombreux facteurs à mettre en équation.
- approvisionnement en cas de secours : la situation des communes et leur capacité de pouvoir recourir à une alimentation fonctionnelle en cas d'avarie, d'étiage critique ou en période de crise sont insuffisamment recensées au niveau cantonal. Selon le droit cantonal, chaque commune est responsable de garantir l'approvisionnement en eau de ces citoyens, en quantité et qualité suffisantes.
- quantification des pertes : des réseaux de distribution en mauvais état ou mal entretenus peuvent induire des pertes pouvant atteindre plus de la moitié du volume total disponible.
- complexité de la détection d'une pollution et de l'assainissement des eaux souterraines : les sources de pollution diffuses (p.ex. décharges, exploitations agricoles, eaux de surfaces des routes, activités industrielles) rendent complexes l'impact d'une pollution sur les ressources en eaux souterraines et les mesures d'assainissement à mettre en œuvre. Par ailleurs, le respect des exigences légales à l'intérieur des zones et périmètres de protection des eaux souterraines n'est pas toujours assuré.
- coût de la prévention : souvent, les risques de pollution sont sous-estimés et les mesures de prévention et d'assainissement perçues comme exagérées. Les restrictions d'utilisation des biens-fonds dans les zones de protection ne sont pas faciles à appliquer, car les contraintes et les coûts qui en résultent peuvent s'opposer à d'autres intérêts économiques.
- protection de l'eau potable sur le long terme : certaines habitudes agricoles, industrielles ou touristiques rendent difficiles les changements de comportement nécessaires à la préservation qualitative des eaux.

Afin de pallier aux contraintes en matière d'approvisionnement et de protection des eaux potables, le canton se base sur la « Stratégie Eau du Canton du Valais », adoptée par le Conseil d'Etat en 2013. Ce document détermine le cadre organisationnel de l'instance publique pour la régulation durable de la protection et de l'utilisation de la ressource en eau. Il détermine les lignes directrices, indique les éléments-clés de la mise en

œuvre et priorise les actions. Les principales mesures de la stratégie de l'eau du canton du Valais, applicables sur le court ou le moyen terme et de priorité élevée, sont les suivantes :

- création d'une vue d'ensemble systématique de l'alimentation en eau potable dans les communes valaisannes ;
- optimisation de la protection des captages d'eau potable ;
- garantie d'un entretien suffisant des captages d'eau, des réservoirs et des réseaux de conduites des alimentations en eau potable ;
- amélioration de la sécurité d'approvisionnement par un renforcement de la coopération intercommunale.

Ainsi, la stratégie cantonale vise à renforcer les efforts de sensibilisation des différents acteurs à une gestion optimale de l'eau potable et à déterminer leurs responsabilités. Par ailleurs, afin d'anticiper le plus possible sur les conflits potentiels susceptibles d'apparaître entre « approvisionnement en eau potable » et « utilisation du sol et du sous-sol », une coordination territoriale qui tient compte de tous les intérêts en présence doit être assurée, et les principes d'une gestion intégrée sont à définir.

Coordination

Principes

1. Garantir, pour les besoins de la population et de l'économie, un approvisionnement à long terme en eau potable de qualité optimale et en quantité suffisante.
2. Améliorer la sécurité d'approvisionnement d'eau potable en identifiant les ressources en eau potable de qualité qui offrent un potentiel d'exploitation, en promouvant l'interconnexion des réseaux, en modernisant les installations de transport et de stockage, en développant les synergies avec les grands projets (p.ex. troisième correction du Rhône) et en renforçant la coopération intercommunale, notamment dans le cadre des réserves d'eau de secours.
3. Entretenir régulièrement les infrastructures d'approvisionnement en eau potable afin de limiter au minimum les pertes de réseau et le risque de souillures durant le transport depuis les captages vers les consommateurs.
4. Utiliser l'eau potable de façon économe, notamment en limitant l'utilisation d'eau potable pour l'irrigation, l'enneigement technique et les activités industrielles, et en améliorant et entretenant de façon adéquate les réseaux de distribution.
5. Optimiser la protection des captages, des sources et des nappes phréatiques pour l'alimentation en eau potable, notamment par la délimitation et l'approbation des zones et périmètres de protection des eaux souterraines sur l'intégralité du territoire cantonal.
6. Définir les prescriptions techniques détaillant les mesures de protection et les restrictions d'utilisation des biens-fonds à l'intérieur des zones et périmètres de protection des eaux souterraines, et assurer leur application.
7. Eviter tout projet susceptible de mettre en danger l'approvisionnement en eau potable et la protection des eaux souterraines, notamment dans les domaines de l'industrie, de la construction et de l'agriculture.
8. Assurer l'information de la population et le conseil aux communes en matière d'approvisionnement en eau potable et de protection des eaux souterraines.

E.2 Approvisionnement et protection des eaux potables

Marche à suivre

Le canton:

a) renforce la collaboration entre les services concernés par la thématique de l'eau, et contribue à la mutualisation des données et informations nécessaires à la gestion optimisée des ressources et à la garantie de distribution d'eau potable (p.ex. données géologiques et hydrogéologiques, analyses qualitatives des eaux, débits d'exploitation, concessions) ;

b) fait appliquer les mesures d'organisation du territoire prévues par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), et veille à ce que les mesures préventives et les restrictions d'utilisation du sol nécessaires à la protection des eaux souterraines soient respectées ;

c) élabore une vue d'ensemble de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire cantonal, tient à jour le cadastre y relatif, évalue les synergies potentielles avec les grands projets et élabore des solutions intercommunales permettant de rationaliser l'approvisionnement, par exemple au travers d'un concept de gestion par bassin versant ;

d) prend, d'entente avec les communes concernées, les mesures qui lui incombent pour garantir l'approvisionnement en eau potable en temps de crise, en examinant notamment la possibilité de délimiter des périmètres supplémentaires pour l'utilisation des eaux souterraines, ou celle de développer un réseau interconnecté de stations de pompage des eaux souterraines ;

e) vérifie que l'approvisionnement en eau potable des communes soit assuré en fonction de la capacité de leur PAZ, et tient compte des besoins en eau d'incendies ;

f) octroie les autorisations de construire ou intervient pour les captages de sources et pompages en nappes phréatiques et contrôle, sur la base des rapports d'analyses et d'inspections établis par les communes et le canton, la conformité aux normes de la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux d'eau potable ;

g) intervient auprès des communes, afin d'entreprendre les travaux d'entretien nécessaires sur les infrastructures d'approvisionnement en eau potable, et encourage la collaboration intercommunale pour l'élaboration de plans d'approvisionnement ou la réalisation d'installations d'eau potable ;

h) surveille l'autocontrôle des services des eaux des communes sur la base de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl), en effectuant les inspections et les analyses officielles ;

i) participe à la surveillance nationale des eaux souterraines en collaboration avec la Confédération (programme NAQUA) ;

j) veille à ce que soient assainis, au sens de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), les sites contaminés à l'origine d'atteintes nuisibles aux eaux souterraines et ordonne, si nécessaire, des mesures transitoires de confinement des émissions polluantes liées à ces sites contaminés.

Les communes:

a) subdivisent, en référence à la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux), leurs territoires en zones et périmètres de protection des eaux souterraines en fonction des risques auxquels sont exposées leurs eaux souterraines utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, reportent à titre indicatif la délimitation de ces zones et périmètres sur leur PAZ, et élaborent les prescriptions y relatives ;

b) élaborent un plan général d'approvisionnement en eau potable en prenant en compte celui des communes avoisinantes et la capacité de leur PAZ, et réalisent les infrastructures nécessaires selon leur programme d'équipement (y.c. l'infrastructure nécessaire à la lutte contre les incendies) ;

c) prennent, en coordination avec le canton, les mesures qui leur incombent pour la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise ;

d) élaborent un programme d'assainissement et d'entretien des infrastructures d'eau potable sur la base des rapports d'inspections y relatifs, et procèdent périodiquement aux contrôles chimiques et bactériologiques de l'eau potable (autocontrôle) ;

e) entreprennent les travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, et examinent la possibilité de collaborer de manière intercommunale pour l'élaboration de plans d'approvisionnement ou la réalisation d'installations d'eau potable ;

f) assurent en pratique le respect et la mise en application des mesures de restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et dénoncent, le cas échéant, les irrégularités en la matière ;

g) veillent à une utilisation parcimonieuse de l'eau potable pour les besoins de l'irrigation, de l'enneigement technique, des activités industrielles, de la production hydroélectrique ou de l'exploitation géothermique ;

h) soumettent à l'instance cantonale compétente toute demande d'autorisation de construire située dans une zone ou un périmètre de protection des eaux souterraines.

Documentation

OFEV, **Garantir l'approvisionnement en eau à l'horizon 2025 – Objectifs et mesures recommandées**, 2014

Copil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

OFEV, **Impacts des changements climatiques sur les eaux et les ressources en eau**, 2012

IWAGO, **Auf dem Weg zu einer integrierten Wasserpolitik, Politikinstrumente und Gestaltung der Koordinationsmechanismen von Bund und Kantonen**, 2011

CREALP, **Projet d'Observatoire Environnemental**, 2010

Rovina & Partner AG, **RésEaux Sicherstellung der Trinkwasserversorgung in Notlagen – Synthesebericht Auswertung der Datenfassung durch die Walliser Gemeinden**, CCGeo, 2008

OFEFP, **Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines**, 2004

E.3 Approvisionnement en énergie

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **D.1, E.1, E.4, E.5, E.6, E.7**

Stratégie de développement territorial

5.1 : Créer des conditions favorables pour la production d'énergie indigène et renouvelable ainsi que pour la valorisation des rejets de chaleur

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: SEFH

Concernées:
- Confédération
- Canton: SBMA, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Entreprises d'approvisionnement et de production d'énergie

Contexte

L'augmentation de la consommation mondiale d'énergie, durant ces dernières décennies, s'est accompagnée de nombreuses prises de conscience, notamment celle que les ressources énergétiques fossiles sont épuisables. L'utilisation des agents énergétiques a des impacts plus ou moins importants sur l'environnement (air, eau, sol, bruit, rayonnements non ionisants) ainsi que des effets sur la santé des individus en fonction de leur mode d'exploitation. Les rejets de CO_2 dans l'atmosphère, issus de l'utilisation excessive des agents énergétiques fossiles, ne sont plus négligeables par rapport aux cycles naturels, et influencent l'évolution du climat. La sécurité économique est menacée par la forte dépendance envers les énergies non renouvelables importées.

Dès 1990, la Suisse décide, à l'instar de la plupart des nations industrialisées, de faire face à ces préoccupations en renforçant sa politique énergétique, laquelle s'appuie en premier lieu sur les piliers de l'efficacité énergétique et du renforcement aux énergies renouvelables. Malgré ces efforts consentis au niveau fédéral dans le cadre d'Energie2000 et de SuisseEnergie, ainsi que la cohésion intercantonale dans l'application de programmes énergétiques, c'est la première fois depuis 1990 qu'une stabilisation de la consommation globale de l'énergie se dessine. En outre, l'approvisionnement en énergie dépend pour environ 80% d'importations, composées principalement d'énergies fossiles et de combustibles nucléaires, donc pas des énergies renouvelables.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris la décision de principe d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire. La stratégie énergétique fédérale de 2007 a ainsi été réexaminée et la stratégie énergétique 2050 élaborée. Cette dernière axe entre autres sa sécurité d'approvisionnement sur des économies accrues (efficacité énergétique), et sur le développement de la force hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables. Le Valais soutient la politique énergétique fédérale.

Par ailleurs, le Grand Conseil a estimé, dans le cadre d'une résolution, que l'approvisionnement en électricité doit être garanti, à titre transitoire, par une centrale thermique à cycles combinés à gaz (Chavalon) moyennant compensation des émissions de CO_2.

En Valais, la structure de la demande énergétique est particulière. Par exemple, les grandes industries intenses en énergie (site industriel de Monthey, sites métallurgiques de Sierre-Chippis-Steg, site chimique de Visp-Lonza) consomment à elles-seules 30% des besoins énergétiques cantonaux. En 2010, les besoins en

énergie sont couverts à 65% par des importations d'énergie fossile. La consommation d'électricité, qui représente 27% de la consommation d'énergie du canton, provient pour 22% de production renouvelable suisse, selon les déclarations de marquage de 2010.

La production d'énergie du canton du Valais provient principalement de la force hydraulique, qui s'élève en moyenne décennale 2001-2010 à 9'400 GWh électriques par année, soit un peu moins de 26% de la production hydroélectrique suisse et 15% de la production d'électricité du pays. Les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) produisent quelque 180 GWh électriques par année et environ trois fois plus de chaleur. Celle-ci n'est cependant que peu valorisée, actuellement, pour du chauffage à distance. Les énergies solaire et éolienne, la production d'énergie issue du bois, de la biomasse, et les rejets de chaleur assurent une partie congrue des besoins en électricité et en chauffage du canton. Dans le domaine de la géothermie, le canton prévoit l'élaboration d'une législation en vue de coordonner l'utilisation des ressources du sous-sol.

En effectuant un état des lieux énergétique sur leur territoire, en définissant des objectifs ciblés et des priorités en matière d'approvisionnement en énergie, puis en établissant une planification énergétique territoriale, les communes ont également un rôle majeur à jouer en vue d'atteindre les objectifs fédéraux et cantonaux de politique énergétique. Dans ce contexte, le programme SuisseEnergie propose par exemple de nombreux produits dans le cadre de ses domaines d'activité « SuisseEnergie pour les communes » et « SuisseEnergie pour les infrastructures ». Fin 2015, en Valais, 20 communes et une région composée de 6 communes ont reçu le label « Cité de l'énergie ». De ce fait, près de 50% de la population valaisanne vit dans une Cité de l'énergie.

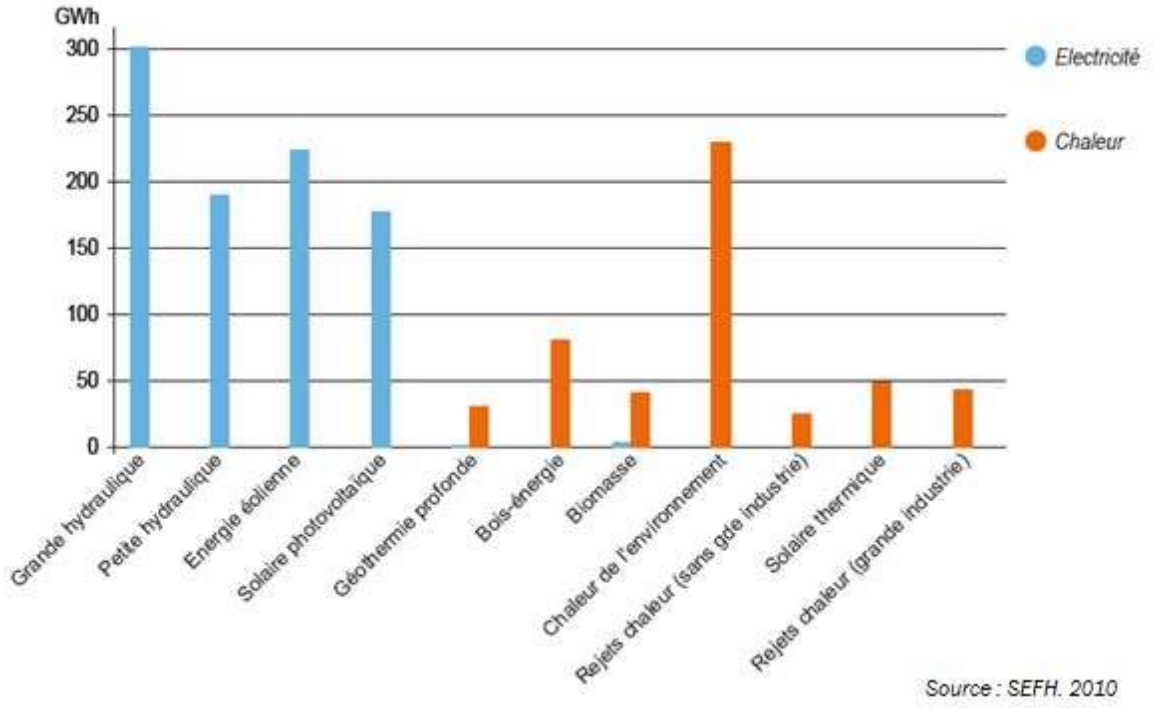
Les objectifs du canton du Valais s'inscrivent dans ce contexte national et international tout en tenant compte des particularités de sa demande et de son approvisionnement en énergie. Les objectifs fixés par le canton pour 2020 sont la diminution, par rapport à 2010, des besoins en énergie fossile de 18.5%, la stabilisation de la consommation d'électricité à 2'370 GWh, l'augmentation de la production d'énergie de 1'400 GWh grâce aux ressources indigènes renouvelables et aux rejets de chaleur, ainsi que la maîtrise des activités dans la chaîne de valeur énergétique. Ensemble, ces objectifs visent un approvisionnement et une utilisation de l'énergie favorisant la sécurité et le développement économique.

En 2020, la consommation d'énergie cantonale finale devrait diminuer de 600 GWh, soit 5% par rapport à 2010, pour atteindre 11'400 GWh malgré la croissance supposée de la population et de l'économie. Si les objectifs cantonaux 2020 sont atteints, la part des énergies fossiles dans la consommation finale totale du canton sera réduite de 65% à 59%. L'exploitation plus intensive des ressources énergétiques valaisannes permettrait d'augmenter la production d'énergie indigène d'environ 10% d'ici 2020.

La production d'électricité devrait augmenter de 900 GWh en 10 ans (année de référence 2010), principalement grâce à l'exploitation de la force hydraulique, de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne (schéma ci-dessous). Les 500 GWh thermiques supplémentaires qui pourraient être produits en Valais d'ici 2020 devraient, quant à eux, être principalement induits par la valorisation des rejets de chaleur et de la chaleur ambiante.

A noter que les installations de production d'énergie indigène devraient si possible, à chaque opportunité intéressante, être majoritairement en mains valaisannes (collectivités de droit public et autres acteurs valaisans). Ceci doit être notamment le cas pour les installations de production d'électricité. Une croissance rapide de l'énergie gardée pour l'essentiel en mains des collectivités et entreprises locales permettra en effet d'augmenter la part en mains valaisannes pour couvrir les besoins d'électricité du canton avant les retours de concessions hydrauliques.

Les énergies hydraulique, solaire et éolienne étant les principales contributrices à l'augmentation de la production d'électricité indigène, et vu leur impact sur le territoire, elles font l'objet de fiches de coordination séparées (E.4, E.5 et E.6). Les questions relatives aux réseaux de transport et de distribution d'énergie sont également traitées dans le cadre d'une autre fiche (E.7).



Production supplémentaire d'énergie indigène et renouvelable – valorisation des rejets de chaleur par agent énergétique en GWh, canton du Valais, 2020

Afin de pouvoir assurer une utilisation rationnelle et économe de l'énergie ainsi qu'un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement, il est primordial que le canton mette en œuvre des mesures appropriées, en se fondant notamment sur des mesures incitatives et contraignantes.

Coordination

Principes

1. Diminuer la consommation d'énergie globale (ménages, transports, industries, services) et limiter la pollution lumineuse en favorisant les projets, les technologies et les comportements allant dans ce sens.
2. Réduire la consommation d'énergie par la rénovation des bâtiments existants et la construction de bâtiments à haute performance énergétique, ainsi que par l'optimisation des processus industriels.
3. Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes ainsi que celle des rejets de chaleur en veillant à l'intégration des nouvelles installations sur le territoire.
4. Planifier les infrastructures de distribution d'énergie de réseau dans les différentes zones du territoire, de manière à favoriser le recours à la forme d'énergie la plus appropriée sur le long terme (énergies renouvelables et/ou rejets de chaleur), dans le respect des exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).
5. Augmenter la production hydroélectrique par la rénovation et l'amélioration du rendement des installations existantes, par la valorisation énergétique des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et par la construction d'aménagements hydroélectriques, dans le respect des exigences de la protection de l'environnement, du paysage, des eaux et de la faune piscicole.
6. Favoriser en priorité les installations solaires ~~suffisamment adaptées aux sur~~ les bâtiments et les

infrastructures.

7. Concentrer les grandes éoliennes sur des sites adéquats et dans des parcs éoliens soumis à une procédure de planification, éviter la dispersion, et limiter la construction des petites éoliennes disséminées sur le territoire.
8. Permettre l'exploitation de la géothermie profonde en particulier dans les secteurs identifiés comme favorables par le développement préalable de réseaux de chauffage à distance, et favoriser l'exploitation de la géothermie de faible profondeur et de la nappe phréatique, tout en tenant compte des exigences relatives à la protection des eaux souterraines.
9. Privilégier l'implantation des grandes et moyennes installations d'utilisation de bois-énergie indigène pour alimenter des réseaux de chauffage à distance, ainsi que pour le chauffage de grands bâtiments ou installations situés hors des zones desservies par un réseau de chauffage à distance.
10. Réserver le gaz naturel pour des sites adéquats, avant tout pour certains processus spécifiques des industries, la production d'électricité dans des centrales à cycles combinés à gaz, la production simultanée de chaleur et d'électricité dans des installations de couplage chaleur-force et comme appoint pour l'alimentation des réseaux de chauffage à distance.
11. Encourager la substitution du mazout, du gaz et du chauffage électrique direct par du chauffage à distance, des pompes à chaleur dans les zones appropriées ou tout autre type de chauffage avec énergie renouvelable.
12. Localiser les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de la biomasse dans les environs immédiats d'une ferme produisant elle-même de la biomasse exploitable à des fins énergétiques, ou toutes autres zones adéquates, notamment les zones d'intérêt général destinées aux installations de traitement des déchets.
13. ~~Inciter les propriétaires d'UIOM à~~ Utiliser les capacités disponibles des UIOM pour la valorisation électrique de la biomasse, à l'exception du bois-~~énergie~~ à l'état naturel.
14. Encourager le recours à des modes de transports économes en énergie ainsi qu'à des technologies énergétiques réduisant les impacts sur la faune.

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise la stratégie énergétique cantonale en fixant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) remplit les tâches de planification, de coordination, d'information et de conseil liées à la problématique énergétique qui relèvent de sa compétence, et l'intègre dans l'accomplissement de l'ensemble de ses activités ;

c) propose des mesures de soutien directes et indirectes dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie (bâtiments et processus industriels), de la valorisation des rejets de chaleur, ainsi que du développement des énergies indigènes et renouvelables, notamment à l'aide de programmes de promotion ;

d) construit et exploite ses bâtiments et installations de manière exemplaire sur le plan énergétique ;

e) coordonne les projets de géothermie profonde, afin d'éviter les conflits d'usage des ressources ;

f) poursuit la collaboration intercantonale en matière d'énergie, notamment dans les domaines de la formation et du renforcement des pôles de compétences, de l'harmonisation des dispositions légales dans le secteur du bâtiment, et de l'harmonisation des planifications énergétiques territoriales ;

g) soutient les communes dans l'élaboration de leur planification énergétique territoriale.

Les communes:

a) déterminent, lors de toute procédure de planification, la manière dont leur territoire doit être approvisionné en énergie (chaleur et électricité) ;

b) établissent une stratégie énergétique communale, intercommunale ou régionale qui tient compte des objectifs cantonaux ;

c) complètent au besoin les programmes de promotion énergétique élaborés par le canton ;

d) analysent, dans le cadre de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones (PAZ) et de leur règlement communal des constructions et des zones, la possibilité de réduire les besoins d'énergie, notamment ceux liés aux transports, en favorisant les transports publics et la mobilité douce, ainsi que celle d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes ;

e) examinent les potentiels de production énergétique, définissent des secteurs propices pour la valorisation des énergies renouvelables, et reportent ces secteurs à titre indicatif sur leurs PAZ ;

f) coordonnent les projets de géothermie de faible profondeur ;

g) examinent l'éventualité de devenir « Cité de l'énergie ».

Documentation

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

Conseil fédéral, **Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 (Projet soumis à la consultation)**, 2013

OFEN, **Bases pour l'élaboration d'une réglementation cantonale pour la géothermie profonde dans le Canton du Valais**, 2012

OFEN, **Programme SuisseEnergie**, 2012

Canton du Valais, **Rapport du Conseil d'Etat sur la politique énergétique cantonale**, 2008

E.4 Production d'énergie hydroélectrique

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, A.9, A.13, A.16, E.1, E.3, E.7, E.8**

Stratégie de développement territorial

5.1 : Créer des conditions favorables pour la production d'énergie indigène et renouvelable ainsi que pour la valorisation des rejets de chaleur

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

Instances

Responsable: SEFH

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Entreprises hydroélectriques

Contexte

L'énergie hydroélectrique constitue l'une des plus importantes richesses du canton. De plus, elle représente le pilier le plus important de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, en ce qui concerne l'approvisionnement de la population et l'économie d'électricité renouvelable indigène à l'avenir.

L'exploitation de cette ressource naturelle indigène, propre et renouvelable a cependant, d'un autre côté, des impacts directs sur l'environnement et nécessite la réalisation d'aménagements susceptibles d'entrer en conflit avec d'autres intérêts liés à l'utilisation du sol et du sous-sol, en particulier ceux de la protection de la nature et du paysage, de la protection des eaux souterraines et de surface, ou encore de l'agriculture et de la pêche. Des nuisances en matière de bruit et de rayonnements non ionisants peuvent également se présenter. De plus, des conflits existent souvent entre les diverses utilisations de l'eau, ce qui nécessite un plan de gestion intégré de l'eau et un degré élevé de coordination. L'utilisation de l'eau pour la production d'énergie hydroélectrique doit donc être considérée en relation avec les autres utilisations de l'eau (p.ex. eau potable, eau d'irrigation) et coordonnée avec les différents intérêts en présence (p.ex. protection contre les crues, protection des eaux, de la nature et du paysage).

Suite à la catastrophe de Fukushima en 2011, la stratégie énergétique du Conseil fédéral détermine, comme un des axes prioritaires, un fort développement de la force hydraulique d'environ 10% d'ici à 2050. Dans ce contexte, la Confédération a analysé le potentiel de développement de la force hydraulique d'ici 2050, estimant ce dernier à 1'530 GWh/an avec les conditions d'utilisation actuelles, et à 3'160 GWh/an avec les conditions d'utilisation optimisées. Ces estimations concernent les nouvelles grandes centrales, la petite hydraulique, ainsi que la transformation, l'extension et l'agrandissement des grandes centrales.

En ramenant l'objectif fédéral à l'espace-temps du plan directeur, le Valais doit avoir comme objectif une augmentation de sa production hydroélectrique d'environ 250 GWh/an dans les dix prochaines années. Cependant, les dispositions fédérales relatives aux débits résiduels limitent l'utilisation des forces hydrauliques. Par ailleurs, la situation sur le marché de l'électricité n'est pas toujours très favorable à de nouveaux grands projets, et certains d'entre eux ne sauraient atteindre le seuil de rentabilité dans les conditions actuelles. La force hydraulique étant une énergie renouvelable, elle reste toutefois intéressante à long terme.

Le Valais produit annuellement 10 milliards de kWh d'énergie hydroélectrique, ce qui représente entre 25 et 30% de la production suisse. Le 95% environ de cette énergie est produite par de la grande hydraulique, c'est-à-dire les quelque 50 centrales dont la puissance est supérieure à 10 MW.

E.4 Production d'énergie hydroélectrique

Le parc de centrales hydroélectriques valaisannes se distingue par ses grandes capacités de stockage, comme le lac des Dix (le plus grand lac de barrage suisse), le lac d'Emosson (n° 2 en Suisse) ou le lac de Mauvoisin (n°4 en Suisse), et par une forte dénivellation (la conduite forcée vers la centrale de Bieudron a par exemple une hauteur de chute brute de quelque 1'900 m). Deux tiers environ de l'électricité sont produits dans des centrales à accumulation (parfois combinées avec des installations de pompage). A ces grandes centrales hydroélectriques à accumulation s'ajoutent les installations au fil de l'eau, notamment sur le Rhône (Ernen, Mörel, Massaboden, Chippis, Lavey), dont l'exploitation doit être poursuivie.

Le potentiel hydraulique encore inexploité en Valais est estimé à 5-10%. Celui-ci comprend aussi bien la modernisation des installations existantes que la construction de nouveaux aménagements (cf. annexe). Les projets actuels d'aménagements au fil du Rhône représentent un potentiel global de production estimé à 270 GWh/an. A ces derniers s'ajoutent les autres projets d'aménagement, portant le potentiel global de production total à quelque 680 GWh/an, sans prendre en compte les projets de pompage-turbinage.

En plus de l'aspect quantitatif, il convient également de s'intéresser à l'aspect qualitatif de l'énergie. Avec les grands barrages (p.ex. Grande Dixence, Emosson, Mauvoisin, Mattmark, Moiry), le Valais dispose déjà d'importantes capacités de stockage, dont certaines pourraient être utilisées pour des installations de pompage-turbinage. Une de ces installations (Nant de Drance) est actuellement en construction. Un autre aménagement cantonal de pompage-turbinage (Rhôdix) est en avant-projet. Lors des deux dernières années de pénurie d'approvisionnement, un important intérêt national s'est établi pour accroître la production hivernale, pour laquelle le Valais est prédestiné avec ses infrastructures de stockage existantes précitées (cf. aussi les barrages de Gebidem, Gries).

Aujourd'hui, environ 80% des capacités de production d'électricité hydraulique valaisanne appartiennent à des propriétaires extracantonaux, dont plus de 50% à de grandes compagnies suprarégionales et 10% à des entreprises étrangères. L'objectif du canton est d'augmenter la maîtrise des activités dans la chaîne de valeur hydroélectrique par les collectivités de droit public et autres acteurs valaisans (p.ex. sociétés de distribution d'énergie, autres entreprises, caisses de pension, privés).

Il existe également de nombreux projets de petite hydraulique. En Valais, des projets sont annoncés dans le cadre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour une puissance de quelque 60 MW. Du point de vue économique, la petite hydraulique peut s'avérer rentable notamment grâce à la RPC. Si toutes les petites centrales planifiées devaient être construites, leur part dans la production électrique valaisanne correspondrait à quelques pourcents. Cette contribution, estimée à un potentiel global de production de 300 GWh/an dans le cadre de conditions d'utilisation optimisées, n'est cependant pas négligeable et sa nature décentralisée constitue un facteur intéressant.

La petite hydraulique est donc également soutenue par le canton, qui a récemment développé une méthode permettant de détecter assez tôt, en particulier dans la procédure d'examen préalable, un projet de centrale hydroélectrique, dont la charge sur l'environnement pourrait constituer un handicap à sa réalisation selon la législation cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Par ailleurs, il convient de préserver les cours d'eau naturels des impacts générés par les projets hydroélectriques selon les dispositions légales en vigueur.

En tant que source d'énergie renouvelable, la force hydraulique doit ainsi être encouragée. La réalisation de futurs projets dépendra de leur rationalité, de leur rentabilité, ainsi que du respect de tous les intérêts en présence, notamment ceux relatifs aux cours d'eau, à la nappe phréatique, à l'eau potable, à la nature, au paysage, à l'agriculture et aux loisirs.

Coordination

Principes

1. Augmenter la production d'énergie hydroélectrique par la réalisation de nouvelles installations, ainsi que par l'agrandissement, la rénovation, la transformation et l'optimisation des installations hydroélectriques existantes.

2. Valoriser l'énergie hydroélectrique par l'augmentation des capacités d'accumulation et la construction d'aménagements de pompage-turbinage.
3. Favoriser la combinaison d'installations productrices d'énergie hydroélectrique avec des ouvrages de protection contre les crues (paliers sur le Rhône, surélévation de barrages, nouvelles capacités de rétention en compensation du recul des glaciers), ainsi que des installations de distribution d'eau potable, d'eau d'irrigation et d'évacuation d'eaux usées.
4. Garantir l'assainissement des cours d'eau, conformément aux exigences légales, et respecter les exigences de l'environnement au sens large, notamment de la nature, du paysage, de la pêche et du régime hydrologique.
5. Coordonner les projets hydroélectriques avec les planifications cantonales concernant le charriage, les éclusées, la migration piscicole, ainsi que la revitalisation et la renaturation des cours d'eau.
6. Coordonner les projets hydroélectriques avec les différents intérêts en présence au moyen de la législation sur les forces hydrauliques et, pour tout nouvel aménagement de forces hydrauliques de plus de 3 MW, si nécessaire par l'élaboration ou l'adaptation des plans d'affectation (plan d'affection des zones, plan d'affectation spécial).

Marche à suivre

Le canton:

a) assure la coordination avec les différents acteurs pour la mise en œuvre des principes fixés dans la stratégie cantonale liée aux forces hydrauliques ;

b) octroie les concessions de droit d'eau pour le Rhône et examine, dans le cadre de l'approbation des autres concessions de droit d'eau, leur conformité avec les exigences légales et les stratégies cantonales de gestion de l'eau et des forces hydrauliques (en intégrant la coordination spatiale selon la législation sur l'aménagement du territoire, en respectant une utilisation mesurée du sol et en réduisant à un minimum les atteintes à l'environnement) ;

c) examine, par le biais d'une collaboration entre le SEFH et le SDT, si une procédure de planification est nécessaire pour tout nouvel aménagement de forces hydrauliques de plus de 3 MW disposant d'un potentiel hydraulique encore inexploité ;

d) remplit les tâches de planification, de coordination et d'information liées à la force hydraulique qui relèvent de sa compétence ;

e) apporte une assistance juridique aux nouveaux projets, aux projets de modernisation et aux projets d'optimisation des aménagements hydrauliques ;

f) assure que les projets de plus de 3 MW ayant des effets importants sur l'organisation du territoire soient classés dans la catégorie « coordination réglée » simultanément à l'octroi de la concession ou l'autorisation de turbinage ;

g) approuve les plans selon l'art. 31 de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH-VS) et en coordination avec les autorisations spéciales correspondantes qui n'auraient pas été délivrées au stade de l'octroi des concessions ;

h) évalue, en collaboration avec les communes, les projets de petite hydraulique par le biais de la méthode d'analyse multicritères, favorisant la construction d'aménagements au potentiel hydroélectrique élevé et aux impacts sur l'environnement limités ;

i) peut autoriser les projets hydrauliques selon le dispositif dérogatoire fixé par l'art. 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), pour autant que les installations répondent aux principes ci-devant et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Les communes:

a) octroient des concessions de droit d'eau dans leur domaine de compétence, en accord avec les stratégies cantonales de gestion de l'eau et des forces hydrauliques ;

b) collaborent avec le canton pour la mise en valeur de leurs forces hydrauliques ;

c) adaptent, si nécessaire, après l'approbation des plans (art. 31 LFH-VS), leur plan d'affectation des zones et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones ;

d) s'assurent de la concordance des projets avec le plan communal de gestion de l'eau.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Vu la coordination matérielle de détails dans les procédures prévues dans la LFH-VS (art. 12 et ss, art. 31 et ss), en intégrant notamment une étude d'impact sur l'environnement (enquête préliminaire et cahier des charges, rapport d'impact sur l'environnement) à chaque étape, les projets de plus de 3 MW ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie **« coordination réglée »** lorsqu'il est prouvé que le projet remplit globalement les conditions suivantes :

I. les autorités qui disposent des droits d'eau soutiennent le projet ;

II. les installations de captage (barrage, galerie d'accès, prise d'eau, dessableur, galerie de purge) et de restitution (centrale, galerie d'accès, galerie du canal de fuite) évitent au mieux, sous réserve de la législation spéciale, les dangers naturels et les contraintes géotechniques, ne portent pas une atteinte disproportionnée à l'agriculture, à la pêche et à la forêt, et assurent la protection de la faune aquatique, des frayères naturelles, des sources, des marais et des cours d'eau ;

III. les nouvelles installations de captage prévoient une installation de restitution du débit résiduel, lequel se fonde sur les art. 29 et ss LEaux (rapport sur les débits résiduels), et les installations existantes sont en cours d'assainissement au sens de l'art. 80 LEaux ;

IV. pour les nouvelles galeries d'amenées, preuve est apportée que la solution choisie est optimale, c'est-à-dire qu'une étude de variantes a été effectuée, tenant compte de la faisabilité technique et environnementale d'une solution souterraine ainsi que d'une estimation raisonnable en matière de coûts ;

V. les nouvelles installations et nouvelles galeries ne touchent pas les zones de protection d'importance cantonale et communale (p.ex. nature, paysage, sites bâtis, eaux souterraines) et les objets d'importance nationale (p.ex. IFP, IVS, biotopes). Si elles concernent l'une de ces zones ou l'un de ces objets, elles ont obtenu un avis favorable des instances compétentes, sur la base d'une pesée d'intérêts ;

VI. la libre migration du poisson est garantie au droit des ouvrages, au besoin par la réalisation d'aménagements techniques (p.ex. passe à poissons, canaux de contournement) ;

VII. dans les districts francs et les corridors faunistiques d'importance suprarégionale et régionale, les installations et galeries respectent les objectifs de conservation des espèces et l'importance régionale de la réserve ;

VIII. les places prévues pour le stockage des matériaux d'excavation propres ont été choisies afin de limiter les nuisances dans les secteurs habités et réduire les impacts par des mesures nécessaires sur l'environnement, la nature et le paysage, selon les dispositions légales ;

IX. le projet vise en principe à protéger les écosystèmes, et tient compte de scénarios d'évolution climatique pertinents pour anticiper les modifications potentielles susceptibles d'influencer la disponibilité de la ressource hydrique.

~~Les services concernés devront être consultés dans le cadre de l'octroi de la concession et la procédure d'approbation des plans (i.e. d'autorisation de construire).~~

E.4 Production d'énergie hydroélectrique

Documentation

Canton du Valais, **Planifications cantonales concernant la migration piscicole, la revitalisation des cours d'eau, l'assainissement du régime de charriage et l'assainissement des éclusées**, 2014

OFEN, **Le potentiel hydroélectrique de la Suisse – Potentiel de développement de la force hydraulique au titre de la stratégie énergétique 2050**, 2012

FMV, **Potentiel hydroélectrique du Rhône – Etude de base du Service de l'énergie et des forces hydrauliques**, 2013

Groupement GIL, **Projet Lavey+**, 2012

Nant de Drance SA, **Augmentation de la flexibilité du pompage-turbinage de Nant de Drance**, 2010-2012

OFEN, OFEV, ARE, **Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques**, 2011

Consortium MBR Massongex-Bex-Rhône, **Aménagement d'un palier hydroélectrique sur le Rhône à Massongex-Bex**, 2011

Groupe de travail Forces hydrauliques, **Stratégie Forces hydrauliques**, 2011

PAP, BSAP, EnAplin, **Studie Wasserkraftnutzung Obergoms**, 2007

WRU, **Wasserkraftwerk Randa-Mattsand**, Grande Dixence SA, (en cours)

Annexe : Projets de production hydroélectrique de plus de 3 MW en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Communes	Société	Type de centrale	Puissance (MW)	Production estimée (GWh/an)	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	EES+	Zwischbergen	Alpiq	Au fil de l'eau	11	35	Information préalable	
2	Haute-Vièze	Champéry, Val d'Illiez	(à constituer)	Au fil de l'eau	6.6	21.5	En cours	En cours d'élaboration
3	Lavey+	Collonges, St-Maurice	SIL	Au fil de l'eau	121	475	En cours	En cours d'élaboration
4	Lonza	Wiler, Kippel	KW Wiler-Kippel AG	Au fil de l'eau	4.1	13.5	En cours	En cours d'élaboration
5	Oberaletsch	Naters, Riederalp	Electra-Massa, EnBAG	Au fil de l'eau	37	100	Information préalable	
6	**Palier MBR**	**Massongex**	**FMV, SIL, Romande Energie**	**Au fil de l'eau**	**13.5**	**75**	**Réglée**	**11.05.2017**
7	Randa-Mattsand	Randa, St-Niklaus	Grande Dixence	Au fil de l'eau	12	48	En cours	En cours d'élaboration

8	RhôDix	Riddes	Grande Dixence, FMV	Pompage-turbinage	900	1485	En cours	En cours d'élaboration
9	Valsorey supérieur	Bourg-St-Pierre	FGB	Au fil de l'eau	4.7	10	Information préalable	
10	KW Glet-scheralp	Blatten	Einwoh-nerge-meinde Blatten	Au fil de l'eau	6.36	18.6	Information préalable	
11	Raspille	Crans-Montana, Icogne, Lens, Varen, Salgesch, Venthône, Miège, Veyras, Sierre, Ayent		Au fil de l'eau	9.94	33.73	En cours	En cours d'élaboration

E.5 Installations solaires

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.2, C.3, E.3, E.6, E.7**

Stratégie de développement territorial

5.1 : Créer des conditions favorables pour la production d'énergie indigène et renouvelable ainsi que pour la valorisation des rejets de chaleur

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

Instances

Responsable: SEFH

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SBMA, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Commission des paysages et des sites, entreprises d'approvisionnement en énergie, entreprises de développement d'installations solaires

Contexte

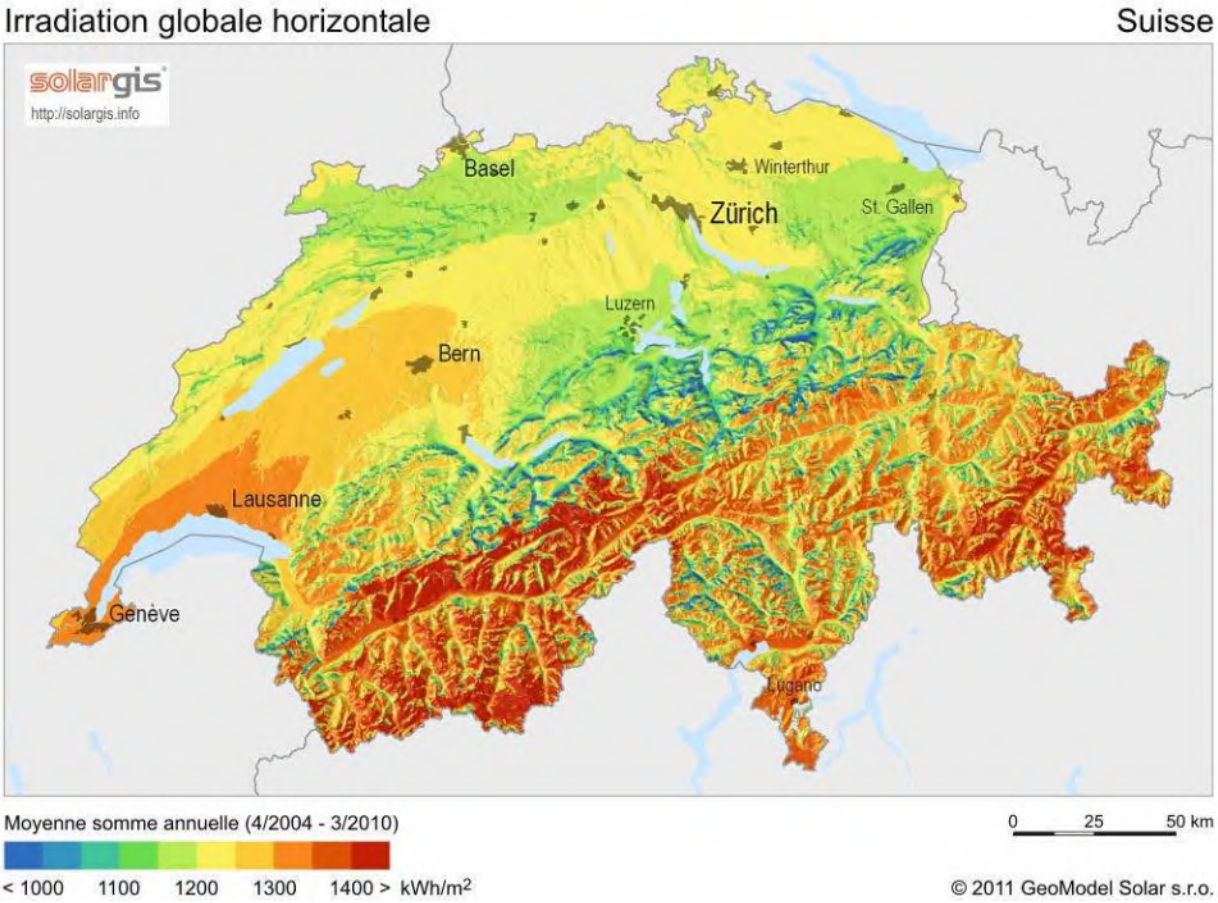
Energie indigène et renouvelable, l'énergie solaire peut être exploitée de manière passive pour diminuer la consommation d'énergie, ou de manière active pour produire de la chaleur et de l'électricité à l'aide de capteurs thermiques, de modules photovoltaïques, et de panneaux hybrides (chaleur et électricité). Cette ressource est appelée à contribuer à l'objectif de production d'électricité et de chaleur visé dans le cadre de la Stratégie énergétique fédérale 2050 et de la stratégie énergétique cantonale. Si elle ne respecte pas certaines règles d'intégration, que ce soit sur les constructions voire à même le sol, l'exploitation active de l'énergie solaire peut générer des impacts paysagers, environnementaux et territoriaux non négligeables. Une coordination spatiale s'avère ainsi nécessaire, en particulier pour les grands projets solaires isolés (> 5 MW).

Au niveau fédéral, l'exploitation de l'énergie solaire produisait, en 2014, 614 GWh thermiques et 842 GWh électriques. Les objectifs visés par la Confédération dans la Stratégie énergétique 2050 sont de produire, d'ici 2020, plus de 1'100 GWh_{th} et 520 $GWh_{él}$. Pour 2035, ces objectifs sont de 2'700 GWh_{th} et 4'400 $GWh_{él}$.

Le canton dispose d'un ensoleillement particulièrement favorable (15 à 20% supérieur à la moyenne nationale). La production d'énergie solaire thermique est actuellement estimée à 10 GWh, ce qui équivaut à une surface d'environ 20'000 m^2 de capteurs solaires. L'objectif visé pour 2020 par la stratégie énergétique cantonale est de tripler la production d'énergie solaire thermique. Pour répondre à cet objectif, le programme de promotion énergétique existant a été renforcé. Il cherche à stimuler la pose d'installations sur les immeubles et les grands bâtiments, le développement spontané du marché étant trop faible dans ce secteur.

En matière de production d'électricité, le Valais a produit, en 2014, 40.6 GWh d'origine solaire, ce qui correspond à une surface d'environ 270'000 m^2 de modules photovoltaïques. Le Valais aspire à devenir l'un des principaux acteurs nationaux en matière de production d'électricité photovoltaïque. C'est dans ce cadre, mais également dans un esprit de solidarité confédérale, que le canton poursuit l'objectif de produire environ 180 GWh d'ici 2020 (35% de l'objectif fédéral). Cette production serait atteinte par la pose d'environ 1 million de m^2 de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et infrastructures, ce qui correspondrait à 20% de l'objectif cantonal 2020 de production supplémentaire d'électricité renouvelable et indigène par rapport à 2010. Le développement récent est supérieur au scénario envisagé pour atteindre cet objectif, car de plus en plus d'entreprises locales de distribution d'électricité et de communes jouent un rôle actif dans ce développement en se concentrant, notamment, sur les toitures de grande taille.

E.5 Installations solaires



Un autre objectif est d'augmenter la maîtrise des activités dans la chaîne de valeur énergétique solaire par les collectivités de droit public et autres acteurs valaisans (p.ex. sociétés de distribution d'énergie, autres entreprises, caisses de pension, privés). Une croissance rapide de l'énergie photovoltaïque gardée pour l'essentiel en mains des collectivités et entreprises locales permettra en effet d'augmenter la part en mains valaisannes pour couvrir les besoins d'électricité du canton avant les retours de concessions hydrauliques.

Les installations solaires ne peuvent être interdites si elles répondent à des critères définis dans les instruments légaux et administratifs. Cependant, les priorités cantonales en matière de pose d'installations solaires sont les suivantes :

- **Priorité 1 :** installations solaires **sur les constructions (bâtiments ou infrastructures) :**
  a. **sur des bâtiments en zone à bâtir ou sur des bâtiments en zone agricole ;**
  b. **sur des bâtiments hors zone à bâtir et hors zone agricole** ;
  c. **sur des infrastructures** (p.ex. talus de soutènement, paravalanches, parois anti-bruit, murs de barrages hydroélectriques).
- **Priorité 2 :** installations solaires **hors construction (bâtiments ou infrastructures) :**
  a. **en zone à bâtir** (p.ex. jardins, prés, pelouses) ;
  b. **hors des zones à bâtir** (p.ex. zones d'extraction et de dépôt de matériaux, zones agricoles, zones protégées).
- **Priorité 3 : grandes installations solaires isolées**

  En dernier recours, de **grandes installations isolées** peuvent être implantées sur des sites particulièrement propices. Selon l'art. 8 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les projets qui

ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur. Ils nécessitent toutefois des règles de coordination cantonales strictes, présentées dans la partie « Conditions à respecter pour la coordination réglée ».

Sont notamment considérées comme des incidences importantes sur le territoire : des effets ou emprises importants sur l'utilisation du sol et l'équipement, des intérêts divergents quant à l'utilisation du sol, des flux importants de transport et la génération d'un fort trafic, ainsi que des sources d'immissions considérables et des charges élevées sur l'environnement (p.ex. air, bruit, paysage, milieux naturels).

L'objectif cantonal de production d'électricité solaire ne saurait être considéré sans prendre en compte les impacts sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ainsi que les possibilités de stockage. La planification des projets solaires en Valais nécessite ainsi une coordination, tant sur le plan économique, environnemental que spatial.

Coordination

Principes

1. Favoriser en priorité la pose d'installations solaires sur les constructions, en veillant à ne pas porter une atteinte majeure aux biens culturels ou sites naturels d'importance cantonale ou nationale (art. 18a al. 3 LAT et 32b de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)).
2. Examiner, lors de tous travaux de réfection de toiture, façade ou de nouvelle construction, l'opportunité de poser des panneaux solaires.
3. Adapter soigneusement les installations solaires aux constructions en combinant avantageusement les solutions techniques aux conditions naturelles (p.ex. ensoleillement, altitude, orientation).
4. Veiller à ce que les installations solaires de moins de 10'000 m² posées hors construction ou sur des infrastructures n'aient pas d'incidence importante sur le territoire.
5. Envisager les grandes installations solaires isolées uniquement sur des sites particulièrement propices d'un point de vue énergétique, offrant des conditions très favorables et générant de faibles impacts environnementaux, naturels et paysagers.
6. Exiger, pour les installations solaires isolées, l'instrument du plan d'aménagement détaillé (PAD, art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)), accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) si la puissance installée est supérieure à 5 MW.

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise, en fonction des besoins, la stratégie cantonale en matière d'énergie solaire en énonçant notamment les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) définit une stratégie visant à équiper ses propres bâtiments et infrastructures d'installations solaires ;

c) désigne, suite à une pesée d'intérêts sur la base des dossiers présentés par les porteurs de projets, les éventuels sites propices aux grandes installations solaires isolées ;

d) soutient financièrement la pose d'installations solaires thermiques en fonction de l'évolution du marché, des conditions-cadres contraignantes, et du budget mis à disposition ;

e) précise l'application souhaitée pour la mise en œuvre des bases légales spéciales (art. 18a al. 2 LAT) ;

f) remplit les tâches de planification, de coordination, et d'assistance législative et technique liées à l'énergie solaire qui relèvent de sa compétence.

E.5 Installations solaires

Les communes:

a) assurent, sur leur territoire, la planification de l'approvisionnement énergétique qui leur est conféré par la législation ;

b) peuvent désigner, dans un règlement communal, les secteurs dignes d'être protégés dans lesquels une autorisation de construire est nécessaire pour la pose d'installations solaires ;

c) examinent l'opportunité, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments communaux, de recourir à l'énergie solaire pour la préparation d'eau chaude sanitaire, le chauffage et/ou la production d'électricité ;

d) remplissent les tâches de planification liées à l'énergie solaire qui relèvent de leur compétence, en particulier l'élaboration d'un PAD préalablement à la construction de grandes installations solaires isolées ;

e) tiennent compte des outils d'aide à la décision élaborés par le canton dans le cadre des autorisations de construire des installations solaires sur leur territoire.

Conditions à respecter pour la coordination réglée (projets de grandes installations solaires isolées)

Le lancement des procédures des plans d'affectation (pour le PAD) et de demande d'autorisation de construire implique que le site ait préalablement été désigné propice par le canton et que le projet ait été classé dans la catégorie **« coordination réglée »**. La désignation d'un site comme propice constitue un signal positif pour la poursuite des études, mais ne garantit pas que le projet pourra effectivement être réalisé tel que prévu au stade initial. Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. les autorités locales de la commune de site soutiennent le projet ;

II. le ou les propriétaires des terrains concernés par l'implantation du projet ont donné leur accord ;

III. les exigences énergétiques relatives à la quantité produite et aux courbes de production (saisonnière et journalière) sont satisfaites ;

IV. l'accessibilité aux installations lors des phases de chantier, d'exploitation et d'entretien est démontrée ;

V. la possibilité de raccordement au réseau électrique est attestée par le gestionnaire de réseau ;

VI. le raccordement au réseau peut être effectué en souterrain ;

VII. le projet évite les zones de protection de la nature et du paysage, les zones et les périmètres de protection des eaux souterraines, ainsi que les terrains particulièrement aptes à l'agriculture (p.ex. zone agricole 1, surfaces d'assolement, zone agricole protégée) ;

VIII. si le projet est situé dans un parc naturel ou une réserve de biosphère, il doit cadrer avec l'encouragement aux activités durables fixées pour le domaine de l'énergie, dans un contexte de conservation, d'entretien et de valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel ;

IX. sur la base d'une pesée d'intérêts, preuve est apportée que les installations ne portent pas une atteinte majeure aux objets classés dans les inventaires fédéraux (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes d'importance nationale, districts francs fédéraux) ou cantonaux (p.ex. sites construits du Valais, monuments historiques protégés, districts francs cantonaux), et évitent au mieux les nuisances pour les secteurs habités riverains (p.ex. effet visuel, réverbération, respect de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)) ainsi que les dangers naturels (p.ex. Espace Rhône, espace cours d'eau). Dans tous les cas, le projet a obtenu un avis favorable des instances compétentes ;

X. le projet n'est pas situé dans une aire forestière ;

XI. si le projet se trouve à proximité d'une zone des mayens, de hameaux, ou de maintien de l'habitat rural, il a obtenu une décision favorable de la Commission cantonale des constructions (CCC) ;

XII. la multifonctionnalité de l'utilisation du sol doit être prouvée. Si le projet se trouve en zone agricole, le maintien de l'activité agricole doit rester possible, une analyse de l'impact du projet sur l'agriculture doit être réalisée, et l'instance compétente a délivré un préavis favorable pour le projet ;

XIII. dans le cadre de la planification du projet, les contraintes liées à la sécurité routière, à l'avifaune, à la protection des eaux, à la nature, au paysage, à la navigation aérienne, aux activités militaires, ainsi que les contraintes géotechniques ont également été prises en compte.

En finalité, **le site est désigné propice** par le Conseil d'Etat, après consultation des services concernés ~~suivants : SAJMTE, SBMA, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEFH, SEN et SFCEP.~~

Documentation

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie – Stratégie sectorielle « Energie solaire photovoltaïque »,** Rapport au Conseil d'Etat, 2013

Conseil fédéral, **Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 (Projet soumis à la consultation)**, 2013

ARE, OFEV, OFEN, OFAG, **Position adoptée – Installations photovoltaïques isolées**, 2012

Annexe : Projets de grandes installations solaires isolées en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Commune	Porteur de projet	Procédure choisie	Production estimée (GWh/an)	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Centrale photovoltaïque flottante au Lac des Toules	Bourg-St-Pierre	Romande Energie	PAD	23	Information préalable	

E.6 Installations éoliennes

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **E.3, E.5, E.7**

Stratégie de développement territorial

5.1 : Créer des conditions favorables pour la production d'énergie indigène et renouvelable ainsi que pour la valorisation des rejets de chaleur

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

Instances

Responsable: SEFH

Concernées:
- Confédération
- Canton: SAJMTE, SBMA, SCA, SCPF, SDE, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Canton de Berne, Entreprises d'approvisionnement en énergie, entreprises de développement de parcs éoliens

Contexte

L'énergie éolienne fait partie des ressources naturelles appelées à contribuer à l'objectif de production d'électricité d'origine renouvelable et indigène dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, comme dans le cadre de la stratégie énergétique cantonale. D'un autre côté, les éoliennes modifient le paysage et peuvent générer des nuisances ou des conflits d'intérêt liés à l'utilisation de la ressource naturelle qu'est le sol. Une coordination spatiale s'avère ainsi nécessaire, notamment aux abords des secteurs habités, en particulier pour les installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW.

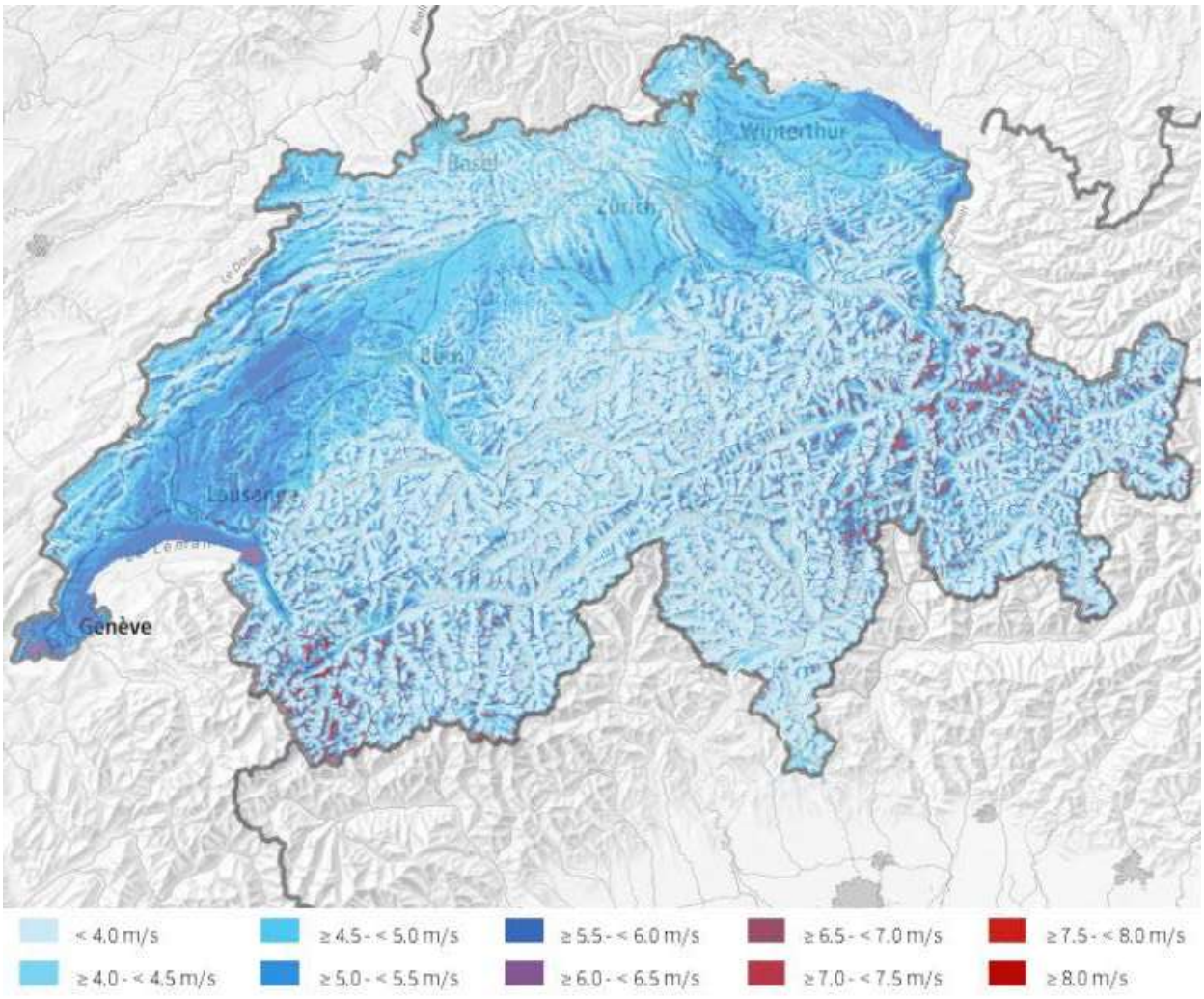
Dans ses « Recommandations pour la planification d'installations éoliennes », la Confédération visait, en 2010, un objectif national de production d'électricité à partir de l'exploitation de l'énergie éolienne de 600 GWh d'ici 2030. Vu le risque de pénurie d'électricité lié à la difficulté de maîtriser la croissance de la consommation finale d'électricité, à l'échéance des contrats d'importation d'électricité avec la France et à la décision fédérale de ne plus accorder d'autorisation générale pour la construction de centrales nucléaires, ces objectifs ont récemment été relevés. Dans la Stratégie énergétique 2050, la Confédération vise désormais une offre d'électricité éolienne égale à 660 GWh en 2020 et 1'460 GWh en 2030. La mise en œuvre de cette politique sera prise en compte dans la Conception énergie éolienne fédérale.

En Valais, comme dans les autres cantons, la planification des projets éoliens est soumise à des enjeux majeurs, tant sur le plan économique, environnemental que sociétal.

Le canton souhaite promouvoir la concentration de grandes éoliennes industrielles (au sens de la définition établie dans le Concept cantonal pour la promotion de l'énergie éolienne) sur des sites adéquats et dans des parcs éoliens. L'implantation de petites installations éoliennes sur ou à proximité des bâtiments est envisageable si la pose d'une installation photovoltaïque est impossible ou si l'éolien possède une meilleure rentabilité ou un meilleur prix de revient du kWh.

Comme mentionné dans l'annexe, huit parcs éoliens d'une production d'au moins 10 GWh/an sont en cours de développement en Valais, sur les communes de Bourg-St-Pierre (parcs de Bourg-St-Bernard et Combe de Barasson), Charrat (Grand Chavalard), Collonges/Dorénaz (Dents du Midi), Martigny (Rosel), Obergoms (Grimsel), Troistorrents (La Chaux/Culet) et Visperterminen (Gibidum). Composé actuellement de quatre installations, le parc éolien de Gries, situé sur la commune d'Obergoms et inauguré le 30 septembre 2016, produit environ 8 GWh/an. Trois éoliennes-tests sont en fonction. Situées sur les communes de Collonges (mise en service fin 2005), de Martigny (mi-2008) et de Charrat (mi-2012), ces installations produisent ensemble quelque 16.5 GWh/an.

E.6 Installations éoliennes



Vitesse moyenne du vent à 75m du sol (Source : www.atlasdesvents.ch)

D'autres projets sont à l'étude. Toutefois, vu que l'ensemble des conditions fixées par le concept précité ne sont pas remplies, que des conflits d'intérêts ou des questions ouvertes subsistent, que le projet se trouve encore au stade des études préliminaire ou de faisabilité, le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur la propicité des sites prévus.

Bénéficiant d'un régime de vent très propice dans certaines régions (coude du Rhône, cols), le Valais peut devenir l'un des principaux acteurs nationaux en matière de production d'énergie éolienne. C'est dans ce contexte, mais également dans un esprit de solidarité confédérale, que le canton poursuit l'objectif de produire plus de 200 GWh d'ici 2020. Cette production serait atteinte par l'exploitation d'une soixantaine d'éoliennes d'une puissance moyenne de 2 MW regroupées dans une dizaine de parcs éoliens.

Cet objectif cantonal ne saurait être considéré sans prendre en compte les impacts sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ainsi que les possibilités de stockage. Selon la localisation des parcs éoliens, le réseau électrique local actuel devra en effet être adapté pour absorber la production d'électricité décentralisée.

Un autre objectif est de maintenir au-dessus de 50% la maîtrise des activités dans la chaîne de valeur énergétique éolienne par les collectivités de droit public et autres acteurs valaisans (p.ex. société de distribution d'énergie, autres entreprises, caisses de pension, privés). Une croissance rapide de l'énergie éolienne gardée pour l'essentiel en mains des collectivités et entreprises locales permettra en effet d'augmenter la part en mains valaisannes pour couvrir les besoins d'électricité du canton avant les retours des concessions hydrauliques.

E.6 Installations éoliennes

Coordination

Principes

1. Concentrer les grandes installations dans des parcs éoliens visant chacun une production annuelle de l'ordre de 10 GWh.
2. Respecter, dans le cadre de la planification des parcs éoliens, les intérêts de la population, agricoles, naturels, paysagers et faunistiques, et tenir compte des sites bâtis, des risques d'interférences, des dangers naturels, ainsi que des contraintes liées à la sécurité de la navigation aérienne et aux activités militaires, sur la base d'une pesée d'intérêts.
3. Respecter les distances minimales d'implantation aux zones à bâtir (y.c. respect des exigences fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)), secteurs habités dans les zones de mayens, zones de hameaux, zones de maintien de l'habitat rural, objets ISOS, zones de protection, forêts, Rhône, plans d'eau, voies de circulation, voies de chemin de fer et lignes à haute tension mentionnées dans le concept cantonal.
4. Exiger, pour la mise sur pied d'un parc éolien, l'instrument du plan d'aménagement détaillé (PAD, art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)), accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement si la puissance installée est supérieure à 5 MW.
5. Limiter, hors des zones à bâtir, les petites installations raccordables à un réseau existant.
6. Autoriser, sur la base d'une pesée d'intérêts, les petites installations non raccordables au réseau uniquement dans les lieux difficilement accessibles (p.ex. bâtiment d'alpage, cabane de montagne) ou sur les infrastructures existantes pour lesquels l'impossibilité de poser des installations photovoltaïques a préalablement été démontrée, ou dans le cas où une installation photovoltaïque ne peut satisfaire à elle-seule tous les besoins.

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise, le moment adéquat, la stratégie cantonale et le Concept cantonal pour la promotion de l'énergie éolienne en tenant compte de l'évolution des connaissances et de la technologie, et en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) incite les communes à identifier, sur leur territoire, les sites potentiellement intéressants pour y développer des parcs éoliens ;

c) désigne les sites propices au développement de parcs éoliens ;

d) coordonne la planification des parcs éoliens avec les cantons ou les pays frontaliers s'il est établi ou probable que les impacts du projet dépassent le cadre cantonal ;

e) remplit les tâches de planification, de coordination, et d'assistance législative et technique liées à l'énergie éolienne qui relèvent de sa compétence ;

f) participe, le cas échéant, aux campagnes et séances d'information sur l'énergie éolienne menées par les porteurs de projets et les communes.

Les communes:

a) assurent, sur leur territoire, la planification de l'approvisionnement énergétique qui leur est conféré par la législation ;

b) tiennent compte des objectifs cantonaux liés à l'éolien dans l'établissement de leur stratégie énergétique communale ou intercommunale ;

c) identifient, sur leur territoire, les sites potentiellement intéressants pour y développer des parcs éoliens et en informent le canton ;

d) remplissent les tâches de planification liées à l'énergie éolienne qui relèvent de leur compétence, en particulier l'élaboration d'un PAD pour la mise sur pied d'un parc éolien ;

e) organisent, en collaboration avec les porteurs de projet, des campagnes et séances d'information sur l'énergie éolienne.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Le lancement des procédures des plans d'affectation (pour le PAD) et de demande d'autorisation de construire implique que le site ait préalablement été désigné propice par le Conseil d'Etat et que le projet ait été classé dans la catégorie **« coordination réglée »**. La désignation d'un site comme propice constitue un signal positif pour la poursuite des études, mais ne garantit pas que le parc éolien pourra effectivement être réalisé tel que prévu au stade initial. Lors de l'élaboration du PAD, un examen de l'ensemble des critères pertinents, à ce stade de la procédure, du Concept cantonal pour la promotion de l'énergie éolienne devra impérativement être effectué. Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. les autorités locales de la commune de site soutiennent le projet, et le coordonnent avec les communes voisines, les cantons concernés et les pays frontaliers ;

II. des mesures de vent de qualité suffisante, démontrant que le site est favorable pour accueillir un parc éolien, ont été effectuées sur une durée d'au moins 12 mois, attestant la possibilité d'une production annuelle de l'ordre de 10 GWh ;

III. le raccordement au réseau paraît réalisable en souterrain ;

IV. le parc éolien évite les zones de protection d'importance cantonale et communale (nature, paysage, districts francs, sites bâtis, zones et périmètres de protection des eaux souterraines), les corridors faunistiques d'importance suprarégionale ou régionale, les zones sensibles pour les chiroptères et les objets d'importance nationale (p.ex. IFP, ISOS, IVS, OROEM, biotopes) ;

V. le parc éolien peut être envisagé sous réserve sur les crêtes ainsi que dans les parcs naturels régionaux, les réserves de biosphère, et les zones archéologiques ;

VI. la possibilité d'acheminer des installations lors de la phase de chantier et l'accessibilité à celles-ci lors de la phase d'exploitation sont démontrées ;

VII. le parc éolien, comprenant des installations d'une hauteur totale supérieure à 60 m dans les secteurs bâtis et à 25 m dans les autres secteurs ou qui percent une surface déterminante du cadastre des surfaces de limitation d'obstacles, a été annoncé à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) en tant qu'obstacle potentiel à la navigation aérienne ;

VIII. le parc éolien, comprenant des installations d'une hauteur totale supérieure à 30 m, a fait l'objet d'une prise de position du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de MeteoSuisse et, le cas échéant, de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ;

IX. pour tout projet situé dans une zone de protection au sens des conditions IV. et V., des informations suffisantes en vue d'une pesée des intérêts doivent être fournies.

En finalité, **le site est désigné propice** par le Conseil d'Etat, sur la base d'un rapport élaboré par le groupe de travail interdépartemental, ~~piloté par le SEFH et composé d'un représentant des services suivants : SAJMTE, SCA, SDE, SDT, SEN et SFCEP.~~

E.6 Installations éoliennes

Documentation

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie – Stratégie sectorielle « Energie éolienne »**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

Conseil fédéral, **Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 (Projet soumis à la consultation**), 2013

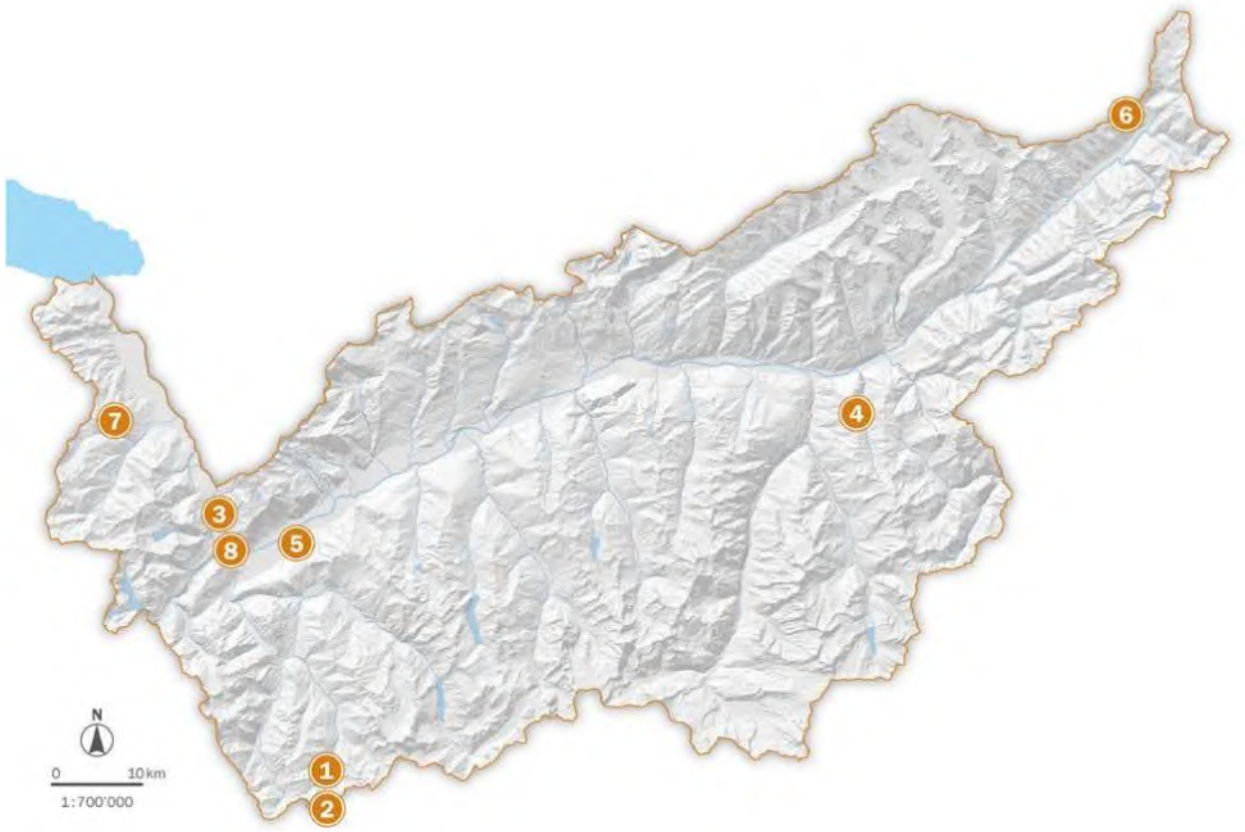
Kurt Gilgen, Alma Sartoris, Yves Leuzinger, Emmanuel Contesse, **Recommandations pour la planification d'installations éoliennes – Utilisation des instruments de l'aménagement du territoire et critères de sélection des sites**, OFEN, OFEV, ARE, 2010

Groupe interdépartemental de l'Etat du Valais, **Concept pour la promotion de l'énergie éolienne – Etape 1 : critères d'appréciation de projets d'utilisation de l'énergie éolienne et procédures**, Rapport au Conseil d'Etat, 2008

OFEN, OFEFP, ARE, **Concept d'énergie éolienne pour la Suisse – Bases pour la localisation de parcs éoliens**, 2004

ARE, **Conception énergie éolienne fédérale**, (en cours)

Annexe : Développement de l'exploitation de l'énergie éolienne en Valais (état au 24.05.2017)



N°	Projet	Communes	Porteur de projet	Procédure choisie	Nombre d'éoliennes prévues	Production estimée du parc (GWh/an)	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif / décision site propice
1	Bourg St-Bernard	Bourg-St-Pierre	SwissWinds	PAD	8	17 - 35	Réglée	11.01.2012
2	Combe de Barasson	Bourg-St-Pierre	SwissWinds	PAD	7	14 - 17	Réglée	22.06.2011
3	Dents du Midi	Collonges, Dorénaz	RhonEole	Installation-test / PAD	3	13	Réglée*	
4	Gibidum	Visperterminen	Commune, BKW	PAD	8	15	Réglée	25.04.2012
5	Grand Chavalard	Charrat	ValEole	Installation-test / PAD	3	18-20	Réglée	02.02.2011
6	Grimsel	Obergoms	Swiss-Winds	PAD	7	34	Réglée	14.10.2015
7	La Chaux / Culet	Troistorrents	Romande Energie	PAD	6	22	Réglée	29.06.2012
8	Rosel	Martigny	RhonEole	Installation-test / PAD	3	39	Réglée	04.09.2013

* Site retenu prioritaire par le Concept d'énergie éolienne pour la Suisse

E.7 Transport et distribution d'énergie

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **C.2, C.4, C.6, E.1, E.3, E.4, E.5, E.6**

Stratégie de développement territorial

5.1 : Créer des conditions favorables pour la production d'énergie indigène et renouvelable ainsi que pour la valorisation des rejets de chaleur

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

Instances

Responsable: SEFH

Concernées:
- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SFCEP, SPT
- Commune(s): Toutes
- Autres: Chemins de fer fédéraux (CFF), Entreprises de production, de transport et de distribution d'énergie

Contexte

La plupart des agents énergétiques doivent être transportés des lieux de production jusqu'aux consommateurs finaux, à l'exception notoire de l'énergie solaire thermique, en principe produite et consommée sur le même site. Le système d'approvisionnement en énergie, basé sur une production très centralisée, est configuré avec des réseaux de transport et de distribution à large échelle. Il en va ainsi de l'approvisionnement en électricité, en gaz, en pétrole et en produits pétroliers. Demeure réservé le système d'approvisionnement de bâtiments isolés, en particulier les cabanes d'altitude, ou les bâtiments de logements ou d'exploitation agricoles en milieu alpestre, pour lesquels des solutions particulières sont à mettre en œuvre.

Depuis la crise du pétrole en 1973, la planification du transport et de la distribution d'énergie sur le territoire s'est essentiellement focalisée sur le développement du réseau gazier afin de le substituer au mazout. Depuis peu émerge une planification qui cherche à intégrer la production des énergies renouvelables et le recours aux rejets de chaleur, ainsi qu'à améliorer l'efficacité énergétique du système global d'approvisionnement.

Lignes électriques

Le réseau électrique se définit en quatre niveaux de tension et trois niveaux de transformation, lesquels assurent la transformation entre les différents niveaux de tension des lignes de transport et de distribution.

Le réseau de transport (lignes à très haute tension/THT 220/380 kV) correspond au premier niveau de tension. Destiné au transport international et national, il contribue à l'interconnexion européenne en matière d'électricité et connecte également les centres de production aux lieux de consommation. Les CFF sont actuellement le seul consommateur final à être desservi par son propre réseau de transport pour l'alimentation en électricité des voies (réseau national de 132 kV), les autres consommateurs finaux recevant l'électricité par les réseaux de distribution.

Le réseau THT est inscrit dans le Plan sectoriel des transports, partie Infrastructures rail (PSIR) et dans le Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE), qui constitue le principal instrument de planification et de coordination fédéral pour la construction et l'extension des lignes à THT servant à l'approvisionnement général en électricité (220 et 380 kV) et à l'alimentation du réseau ferroviaire (132 kV). Les projets classés selon la catégorie du PSE sont listés dans l'annexe. Par ailleurs, l'OFEN a développé un système d'évaluation des lignes de transport d'électricité permettant d'examiner, au cas par cas et sur la base de critères objectifs, si les lignes doivent être enterrées sous forme câblée ou si la solution aérienne doit être privilégiée.

E.7 Transport et distribution d'énergie

Le 3 janvier 2013, l'ensemble des lignes à THT en Suisse a été transféré, par les sociétés anciennement propriétaires, à Swissgrid SA, qui est ainsi devenue la seule société propriétaire du réseau suisse à THT. Swissgrid SA élabore des plans pluriannuels et procède périodiquement à une planification stratégique globale du réseau. Ces démarches s'opèrent en coordination avec la Confédération, les cantons, les exploitants de réseaux, les CFF et les producteurs.

En Valais, le réseau à THT doit disposer des capacités suffisantes, afin de garantir le transport de l'électricité produite ainsi que le transit national et international de l'électricité. Or, ce réseau est, en l'état, insuffisamment développé pour absorber les nouvelles capacités de production. La capacité actuelle devra donc être augmentée et adaptée en fonction des besoins. Dans ce contexte, plusieurs lignes 220 kV, à la limite de leur capacité, devront être remplacées par des lignes 380 kV. C'est le cas notamment de la ligne « Chamoson-Chippis », qui n'est pas inscrite dans le PSE.

Le réseau de distribution suprarégional (lignes à haute tension/HT comprises entre 36 et 150 kV) est le deuxième niveau de tension. Il sert à alimenter les stations de pompage des aménagements hydroélectriques dans les vallées latérales, ainsi que les réseaux de distribution locaux et les grandes entreprises industrielles. L'exploitation de ce niveau de tension est confiée à la société « Forces Motrices Valaisannes » depuis 2011.

Au fur et à mesure du renouvellement des installations, ou dans le cadre d'une restructuration future des réseaux, le réseau 125 kV sera progressivement supprimé, déclassé, ou partiellement remplacé par des lignes 380, 220 ou 65 kV. Le réseau 65 kV constitue le réseau suprarégional valaisan. Ce réseau, dont les pylônes représentent par endroit un danger pour l'avifaune, devrait être adapté, voire enterré.

Les deux derniers niveaux de tension sont le réseau de distribution régional (lignes à moyenne tension/MT 1 à 36 kV) et le réseau de distribution local (lignes à basse tension/BT 0,4 à 1 kV). Le réseau régional, pour l'essentiel déjà enterré, approvisionne les gestionnaires de réseau de distribution et quelques entreprises, alors que le réseau local, géré par plus de 50 gestionnaires de réseau de distribution, dessert les petites entreprises et les ménages. Répondant essentiellement à des besoins locaux d'approvisionnement, ces deux réseaux de distribution ne sont pas traités dans la présente fiche.

Dans le cadre du renforcement et de la restructuration des réseaux en cours, les entreprises concernées se concertent pour rechercher des solutions optimales, tant du point de vue de sa construction que de son utilisation. Dans ce cadre s'opère également une réduction importante des lignes et des pylônes. Actuellement géré par Swissgrid SA, le plan d'action pour organiser la restructuration du réseau de transport d'électricité, c'est-à-dire le renouvellement des lignes existantes arrivant en fin de vie et la construction de nouvelles lignes, fera partie intégrante de la planification financière des sociétés de distribution d'électricité.

Réseau de chaleur à distance

Un « réseau de chaleur à distance » peut distribuer de l'eau chaude, de l'eau froide ou de la vapeur. Un « réseau de chauffage à distance » (CAD) distribue de l'eau chaude pouvant être utilisée directement pour le chauffage d'un bâtiment ou la préparation d'eau chaude sanitaire. Un « réseau de froid à distance » distribue de l'eau froide pouvant être utilisée directement pour le rafraîchissement d'un bâtiment ou son chauffage au moyen d'une pompe à chaleur. Un « réseau de vapeur à distance » alimente en principe une entreprise industrielle.

Longtemps négligés, les réseaux de chaleur à distance connaissent en Valais un développement réjouissant. L'objectif cantonal visé d'ici 2020 est que la quantité de chaleur distribuée par l'ensemble de ces réseaux augmente de 210 GWh pour atteindre 490 GWh, dont 180 GWh pour la grande industrie. Le canton du Valais devrait ainsi contribuer pour 8% à l'objectif de distribution d'énergie par les réseaux de chaleur à distance du scénario mentionné dans la Stratégie énergétique 2050, qui prévoit d'atteindre 6'111 GWh d'ici 2020.

L'avantage d'un réseau de chaleur à distance réside dans le fait que différentes sources d'énergie peuvent participer à la fourniture de chaleur, offrant ainsi une sécurité d'approvisionnement élevée. Il constitue en principe une infrastructure d'ampleur communale qui permet de valoriser au mieux, par exemple, le bois, les rejets de chaleur à haute ou basse température, la chaleur de la nappe phréatique, des eaux usées, la géothermie profonde ou encore l'énergie solaire thermique. Il représente également une infrastructure fonda-

mentale dans le domaine énergétique de l'écologie industrielle. Dans ce contexte, il est souhaitable que les communes planifient l'approvisionnement en énergie sur leur territoire en favorisant, dans les zones appropriées, la construction de réseaux de chaleur à distance.

En raison des investissements nécessaires, un tel système d'approvisionnement est intéressant économiquement avant tout dans des zones ayant une densité de consommation de chaleur assez élevée. La création d'un réseau de chaleur à distance et le raccordement à ce dernier sont subventionnés par le canton. Fin 2015, le canton recensait, sans les réseaux pour la grande industrie, 36 réseaux de CAD alimentés principalement par des énergies renouvelables et des rejets de chaleur.

Réseau de gaz

Les réseaux de gaz ont été fortement développés en Suisse après la crise du pétrole de 1973. La réduction de la dépendance vis-à-vis du mazout a constitué le premier argument de ce développement. La moindre pollution de l'air lors de la combustion (oxydes d'azote et de soufre, suie), puis les émissions de CO_2 réduites par rapport au mazout, ont permis à l'industrie gazière de connaître un taux de croissance très fort pendant de nombreuses années. Malgré cela, la distribution de gaz n'a représenté que 13% de la consommation finale d'énergie en Suisse en 2014.

Le gaz distribué en Suisse est quasi exclusivement d'origine fossile, bien que depuis quelques années, du biogaz soit injecté dans le réseau. Ce biogaz représentait, en 2014, 6.5‰ du gaz distribué. Les capacités de transport du réseau suisse sont suffisantes pour répondre à une augmentation de la consommation de gaz naturel. Elles sont également à même d'assurer la demande de gaz qui résulterait de l'exploitation de trois à cinq grandes centrales à cycle combiné au gaz naturel.

Le gazoduc implanté en Valais a été historiquement construit pour alimenter les grands sites industriels. L'existence de ce gazoduc a permis le développement du réseau de distribution fine (< 5 bar). Le réseau de distribution, en constante extension, alimente 37 localités de plaine et même de montagne. En Valais, le gaz a représenté, en 2014, 12% de la consommation d'énergie, sans considérer la grande industrie. Il a cependant couvert 55% des besoins de la grande industrie.

Vu les ambitieux objectifs de politiques énergétique et climatique au niveau fédéral, le rôle du gaz dans l'approvisionnement énergétique est appelé à changer : il devra être réservé pour les procédés qui requièrent de hautes températures (p.ex. processus industriels, grandes centrales combinées à gaz, grands couplages chaleur-force), et pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments qui ne peuvent être alimentés de manière performante par des énergies renouvelables ou raccordés à un réseau de chaleur à distance. Le gaz peut aussi avoir un rôle d'appoint pour alimenter des réseaux de chaleur à distance.

Le réseau de gaz pourrait permettre, à terme, avec la croissance de la production d'électricité issue des éoliennes et des installations photovoltaïques, de stocker de l'électricité excédentaire sous forme de gaz. La question du stockage stratégique, quant à elle, est gérée par la branche.

Oléoduc

Le pipeline qui traverse les Alpes par le Tunnel du Grand-Saint-Bernard achemine du pétrole brut provenant du port de Gênes vers la raffinerie de Collombey-Muraz. Etant donné la cessation des activités de cette raffinerie, l'avenir de l'oléoduc sera à définir.

Objectif cantonal

Les réseaux de transport et de distribution d'énergie valaisan doivent ainsi être coordonnés, en vue d'optimiser le rendement du système d'approvisionnement, de trouver des synergies, ainsi que de satisfaire les besoins des clients et des consommateurs.

E.7 Transport et distribution d'énergie

Coordination

Principes

1. Optimiser l'intégration de l'ensemble des réseaux électriques valaisans dans le réseau interconnecté national et international, et augmenter la sécurité d'approvisionnement, notamment en améliorant le maillage des réseaux.
2. Assurer de manière rationnelle le transport et la distribution de l'énergie du canton en respectant les intérêts de la population, ainsi que les exigences de la politique énergétique, de la protection de l'environnement, de la nature, du paysage, de l'agriculture, des eaux souterraines et des sites bâtis.
3. Favoriser la planification des réseaux électriques, en particulier pour les lignes à THT, respectant les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (art. 4 et ss, 13 et ss ORNI), en évitant si possible les zones de construction et d'installations publiques.
4. Adapter le réseau de transport et de distribution d'électricité au développement des pompes à chaleur, de la production décentralisée d'électricité (p.ex. hydroélectricité, photovoltaïque, éolien, couplage chaleur-force) et de la mobilité électrique.
5. Favoriser, après analyse de la faisabilité technique et prise en compte de l'ensemble des intérêts en présence, le câblage souterrain par rapport aux lignes aériennes dans le cadre de la planification des infrastructures de transport électrique.
6. Restreindre l'utilisation du sol en concentrant, dans la mesure du possible, les lignes électriques dans les corridors techniques.
7. Restructurer, dans le cadre du développement du réseau, le système de transport d'électricité en favorisant l'augmentation de la capacité des lignes existantes et en réduisant le nombre de corridors, tout en garantissant la sécurité du réseau.
8. Favoriser la planification des réseaux de chaleur à distance à l'intérieur des zones à bâtir de densité énergétique suffisante.
9. Limiter l'extension et la densification du réseau de gaz aux secteurs qui ne pourront pas être équipés d'un réseau de chaleur à distance, ainsi qu'aux secteurs composés majoritairement de bâtiments dont les besoins thermiques ne peuvent être couverts par des énergies renouvelables performantes indigènes ou/et des rejets de chaleur.
10. Coordonner les réseaux de gazoduc et d'oléoduc avec la localisation des activités humaines (p.ex. habitat, travail, activités agricoles, formation, détente et loisirs) et dans un souci de prévention des accidents majeurs.

Marche à suivre

Le canton:

a) coordonne la planification des réseaux en tenant compte des instruments des autres niveaux institutionnels, en particulier le PSE, pour lequel il fait également valoir ses intérêts lors de projets de construction de lignes à THT ;

b) soutient le câblage souterrain dans le cadre de la planification des infrastructures de transport électrique, lorsque la faisabilité technique et économique le permettent, et l'ensemble des intérêts ont été pris en compte ;

c) encourage la création des réseaux de chaleur à distance et le raccordement aux réseaux de chauffage à distance, en privilégiant l'enfouissement dans les zones agricoles et les zones protégées.

E.7 Transport et distribution d'énergie

Les communes:

a) réfléchissent à leur planification énergétique de manière supracommunale ;

b) élaborent, sur la base des prévisions de développement, un schéma directeur communal ou intercommunal de réseaux d'approvisionnement ;

c) effectuent une planification énergétique territoriale en favorisant la création, dans les zones appropriées, de réseaux de chaleur à distance, et en optimisant le rôle du gaz dans l'approvisionnement énergétique communal, dans le sens des objectifs énergétiques et climatiques ;

d) examinent l'opportunité de prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments à un réseau ou à une installation commune à plusieurs bâtiments lorsque l'énergie distribuée est produite principalement au moyen d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur.

Documentation

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie – Stratégie sectorielle « Gaz »,** Rapport au Conseil d'Etat, 2017

DETEC, **Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure rail (SIS)**, 2015

DEET, **Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie**, Rapport au Conseil d'Etat, 2013

Conseil fédéral, **Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 (Projet soumis à la consultation)**, 2013

OFEN, **Programme SuisseEnergie**, 2012

DEET, **Rapport du Conseil d'Etat sur la politique énergétique cantonale**, 2008

DETEC, **Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité**, 2001

Annexe : Etat du développement des projets de lignes de transport d'électricité en Valais (situation au 24.05.2017)

N°	N° PSE	Projet	Type de projet	Etat de la coordination
1	**101**	**Mörel-Filet - Airolo**	**Lignes 380/220/132 kV**	**Coordination réglée**
2	**101.10**	**Mörel-Filet - Fiesch**	**Lignes 380/220/132 kV**	**Coordination réglée**
3	**101.20**	**Fiesch - Ulrichen**	**Lignes 380/220/132 kV**	**Coordination réglée**
4	**104**	**La Bâtiaz – Vallorcine**	**Lignes 380/220/132 kV**	**Coordination réglée**
5	105	Vallorcine – Pressy (F)	Ligne 380 kV	Information préalable
6	203	Innertkirchen – Ulrichen	Ligne 380 kV	Information préalable
7	511	Riddes – Avise (I)	Ligne 380 kV	Information préalable
8	**512**	**Chippis – Mörel-Filet**	**Lignes 380/220 kV**	**Coordination réglée**
9	513	Mörel-Filet – Serra	Ligne 380 kV	Information préalable
10	514	Serra – Pallanzeno (I)	Ligne 380 kV	Information préalable
11	515	St-Triphon – Cornier (F)	Ligne 380 kV	Information préalable
12	**800**	**Massaboden – Ritom**	**Lignes 380/220/132 kV**	**Coordination réglée**
13	**800.10**	**Massaboden – Mörel-Filet**	**Lignes 220/132 kV**	**Coordination réglée**
14	**800.20**	**Mörel-Filet – Ulrichen**	**Lignes 220/132 kV**	**Coordination réglée**

E.8 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, A.9, A.12, A.13, A.15, A.16, D.7, E.2, E.9**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: DMTE

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, OCRN, SAJMTE, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Sous-commission « Ressources minérales »

Contexte

Les matériaux pierreux et terreux sont issus du sous-sol constitué de roches meubles ou dures. Leurs sources peuvent être diverses et dépendent des conditions géologiques locales. Ces gisements, composés de pierres, graviers, sables et limons, sont une des rares ressources du sous-sol en Suisse qui se trouvent en quantité. Ils sont essentiels au développement de nos infrastructures et doivent être utilisés à bon escient.

Du point de vue fédéral, l'importance des matériaux pierreux et terreux pour le développement des infrastructures est reconnue. Cette activité doit cependant faire face à certains conflits d'intérêts, en particulier du point de vue paysager. Afin d'éviter ces conflits et d'avoir une vue d'ensemble des besoins en matière de matériaux pierreux et terreux, la Confédération a élaboré des stratégies. Celle mise en place concernant les roches dures exprime cette volonté de garantir les besoins à long terme, tout en préservant au maximum l'environnement.

Nommée en 1996 par le Conseil d'Etat, la commission paritaire « carrières et gravières » a examiné divers aspects liés à la gestion des ressources d'extraction et a rendu ses premières conclusions en 1999. L'analyse révélait la présence de 149 sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux en activité, exploitant essentiellement les matériaux meubles composant le lit des cours d'eau, les nappes phréatiques (exploitation illégale selon l'art. 44 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)) ou les dépôts sis hors de l'eau.

L'approvisionnement en matériaux doit être garanti à long terme par le biais d'une gestion cohérente de ces ressources. A cet effet, le Service de la protection de l'environnement, en collaboration avec la commission paritaire susmentionnée, a élaboré en 2008 un nouveau Concept cantonal de gestion des matériaux pierreux et terreux, étude de base pour la planification et la régularisation permettant de localiser les sites potentiels d'extraction, ainsi que pour gérer l'ouverture et l'extension de carrières et gravières. Les fiches du concept présentent la description du site, le type et le volume de matériaux exploitables, ainsi qu'un degré d'appréciation (approprié, approprié sous condition et non approprié) déterminé en fonction de critères liés à l'affectation du territoire. Cette étude a permis l'élaboration du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux.

Suite à ce nouveau concept, la commission paritaire précitée a été restructurée, dans le but de définir de nouveaux objectifs. Cette nouvelle sous-commission, nommée en 2013 par le Conseil d'Etat et appelée « Ressources minérales », a entre autres pour objectif d'appuyer la nouvelle planification cantonale en

matière de sites d'extraction et d'identifier les besoins futurs en termes de nouvelles exploitations. Dans ce contexte, la stratégie cantonale se fonde notamment sur l'utilisation optimale des ressources en privilégiant les matériaux recyclés, et sur l'examen des potentialités d'extension des sites existants, qui doit être priorisé par rapport à l'évaluation des besoins en nouveaux sites. Par ailleurs, le canton prévoit l'élaboration d'une législation en vue de coordonner, de manière globale, l'utilisation des ressources du sous-sol et de prendre en compte ses besoins.

La présente fiche de coordination s'inscrit essentiellement comme la concrétisation territoriale et la mise en œuvre du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. Afin d'atteindre ces buts et de déterminer les sites potentiels répondant aux besoins futurs identifiés du marché, deux études ont été réalisées et forment désormais ce nouveau plan : le premier rapport concerne l'état des lieux des sites en activité et priorise les projets futurs issus, pour la plupart, du concept de 2008 ; le second analyse, du point de vue géologique, les sites recommandés en fonction des besoins futurs identifiés.

Les sites d'extraction potentiels issus de ce plan sont intégrés à la présente fiche selon leur catégorie de coordination. Les critères d'exclusion utilisés sont le degré de gélivité (supérieur à 2), la difficulté d'exploitation, ainsi que la proximité d'une zone à bâtir, d'ouvrages routiers ou de conduites forcées. Pour les sites restants, la vraisemblance de réalisation en fonction de leur emplacement a également été examinée.

Si le site satisfait à l'entier des critères, il appartient à la catégorie « coordination réglée » (1 emplacement). Si certains critères ne sont pas remplis, le site appartient à la catégorie « coordination en cours » (4 emplacements, dont 3 sont des projets d'extension de sites existants). Enfin, pour les sites en « information préalable » (5 emplacements, dont 1 est un projet d'extension), une coordination spatiale sera poursuivie selon les principes et la marche à suivre fixés par la présente fiche. Au 31 décembre 2017, 55 sites sont en activité.

L'objectif principal est d'assurer un approvisionnement à long terme en matières premières, en régularisant et pérennisant les sites existants, ainsi qu'en offrant la possibilité d'exploiter de nouveaux sites d'extraction, si le besoin est prouvé. Il est à souligner que les sites potentiels inclus dans la présente fiche pourront être utilisés pour l'approvisionnement en matériaux des grands chantiers.

Coordination

Principes

1. Favoriser l'utilisation des matériaux indigènes à celle des matériaux d'importation, afin de limiter les transports.
2. Utiliser les matériaux pierreux et terreux selon les priorités suivantes : matériaux d'excavation ou de percement, matériaux issus du recyclage, matériaux provenant de sites qui doivent être exploités pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement, matériaux provenant d'autres sites en exploitation et, enfin, de sites non exploités.
3. Autoriser les nouvelles exploitations uniquement si elles répondent à un besoin pour le moins régional en matériaux et sont inscrites dans ~~les périmètres figurant dans~~ le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. L'extension d'une exploitation existante, à prioriser, est possible pour autant qu'elle soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires.
4. Autoriser, hors ~~des périmètres définis dans le~~ du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, les nouvelles exploitations dont l'extraction provient du Rhône ou des rivières latérales uniquement si elles sont justifiées par des motifs sécuritaires ou environnementaux.
5. Autoriser de manière exceptionnelle les nouvelles exploitations ~~hors des périmètres définis~~ non répertoriées dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, si une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permet de justifier le projet.
6. Etablir, pour toute nouvelle exploitation possédant un volume global de matériaux supérieur à 300'000 m^3 ou ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD),

selon l'art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes d'extraction et de réaménagement du site.

7. Etudier spécifiquement la gestion des matériaux provenant des grands chantiers (p.ex. autoroute A9, troisième correction du Rhône) dans le cadre d'un concept global de gestion des matériaux.
8. Réserver les sites abandonnés pour les futures décharges, pour les éventuelles mesures de compensations écologiques, ou les affecter selon l'utilisation planifiée à long terme.
9. Favoriser, lorsque cela est économiquement supportable, le transport des matériaux par rail par rapport à la route, afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise le ~~Concept~~ Plan cantonal ~~de gestion~~ des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) vérifie que la clause du besoin est remplie, que la justification de la localisation est apportée, et que la coordination spatiale est réalisée ;

c) délivre, pour les sites d'extraction, les autorisations de construire nécessaires ainsi que les autorisations spéciales correspondantes ;

d) examine, lorsque le projet d'exploitation implique d'autres autorisations spéciales (à l'exception des autorisations de défrichement) selon le droit fédéral ou cantonal, que celles-ci sont intégrées, après coordinations matérielle et formelle, dans l'autorisation de construire, conformément à l'art. 25a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'art. 3a de la LcAT, l'art. 6 de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) et l'art. 16 de la loi cantonale sur les constructions ;

e) met à jour la liste des sites d'extraction et se charge de transmettre annuellement ces informations aux instances fédérales concernées pour prise de connaissance ;

f) coordonne la gestion des matériaux pierreux et terreux avec les cantons ou les pays voisins si le projet dépasse le cadre cantonal ;

g) incite les communes à identifier, sur leur territoire, les sites potentiellement intéressants pour l'approvisionnement en matériaux ;

h) incite les acteurs publics et privés à recourir, lors de constructions, aux matériaux minéraux recyclés et aux matériaux d'excavation ou de percement issus des chantiers, avant d'envisager l'utilisation de matériaux primaires provenant des sites d'extraction ;

i) surveille et contrôle les sites d'extraction pour faire en sorte que les bases légales en vigueur soient respectées.

Les communes:

a) se coordonnent entre elles et avec le canton pour choisir les sites d'extraction les plus pertinents en fonction de leurs besoins ;

b) délimitent des zones adéquates au sens de l'art. 26 LcAT pour les sites d'extraction et fixent les conditions réglementaires y relatives. Les dispositions légales en matière d'environnement (notamment la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et la LEaux) devront être respectées durant cette procédure, et l'intégration visuelle des exploitations prise en considération ;

c) établissent, selon les besoins ou pour toute nouvelle exploitation possédant un volume d'extraction global supérieur à 300'000 m³, un PAD, qui règle dans le détail l'affectation du sol et précise les mesures particulières d'aménagement (p.ex. différentes étapes d'extraction et de réaménagement du site) ;

d) élaborent une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'élaboration des plans d'affectation des zones (PAZ) ou des PAD, si le volume total à exploiter est supérieur à 300'000 m³ et, au besoin, si le volume de matériaux extraits est supérieur à 50'000 m³ par an dans les lacs ou cours d'eau.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire soient initiées. Les projets sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin ;

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée ;

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée ;

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux, régime de charriage), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

TBF+Partner AG, **Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux – Etat des lieux des sites en activité et choix des projets futurs à prioriser, 2017**

M. Sartori, Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux – Données géologiques préliminaires sur les projets futurs, 2017

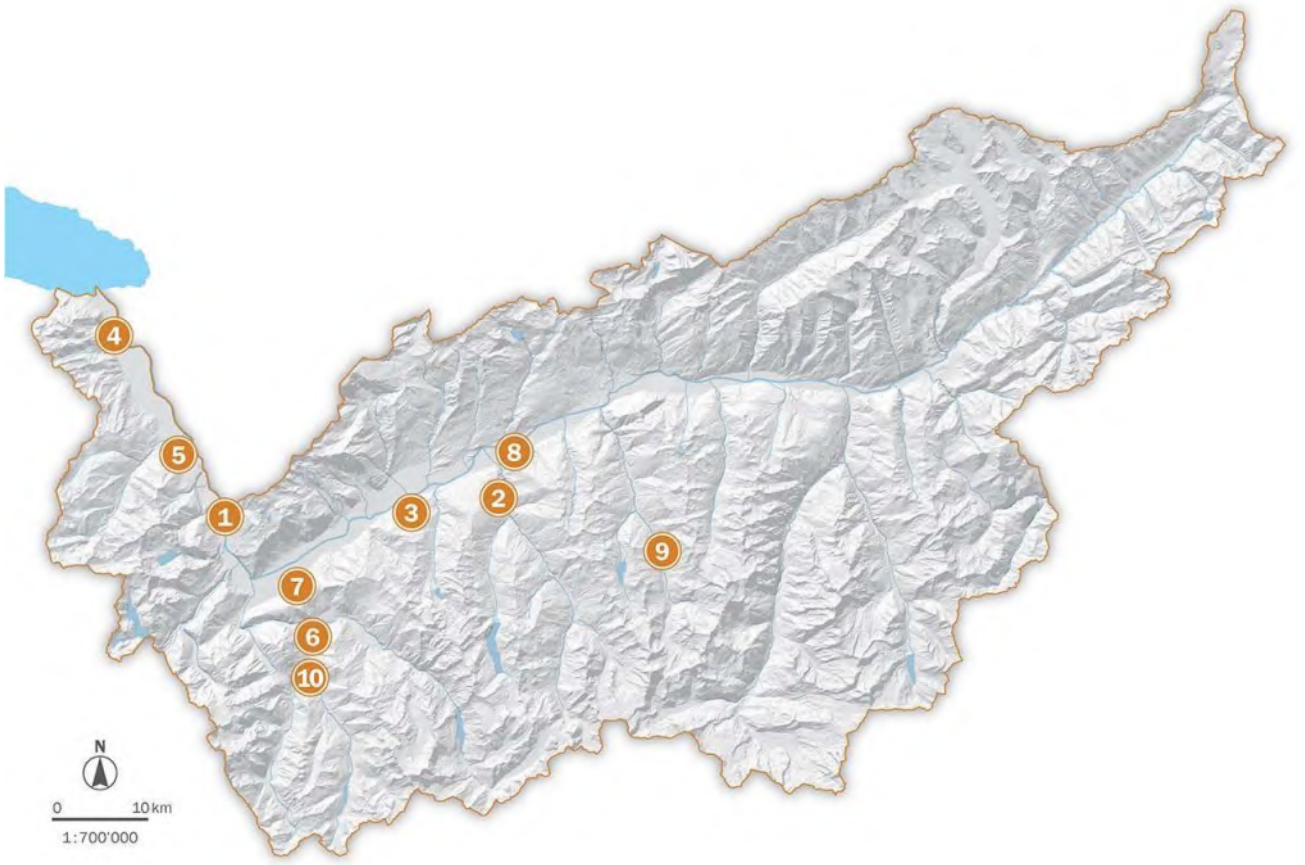
Cahier de mesures de la sous-commission « Ressources minérales », décision du Conseil d'Etat, 2014

SOFIES, **Analyse des flux de matériaux minéraux pour le Canton du Valais – Rapport de synthèse**, DTEE, DEET, 2013

Valorisation des matériaux d'excavation et des déchets minéraux de déconstruction – Cahier de mesures, décision du Conseil d'Etat, 2012

DTEE, **Concept cantonal de gestion des matériaux terreux et pierreux**, 2008

Annexe : Sites d'extraction potentiels (état au 31.12.2017)



N°	Projet	Commune	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Aboyeu (projet d'extension)	Collonges	En cours	
2	Bioleys	Vex	Information préalable	
3	Cerisier	Nendaz	Information préalable	
4	Chavalon	Vouvry	Information préalable	
5	Freneys (projet d'extension)	Massongex	En cours	
6	**Grand Rouis**	**Sembrancher**	**Réglée**	
7	Grépillons	Charrat	Information préalable	
8	Paujes (projet d'extension)	Grône	En cours	
9	Plat de Pralong	Anniviers	En cours	
10	Reppaz / Creuse (projet d'extension)	Orsières	Information préalable	

E.9 Décharges

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.4, A.9, A.12, A.13, D.4, E.8**

Stratégie de développement territorial

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

Instances

Responsable: SEN

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, OCRN, SAJMTE, SCA, SDM, SDT, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Sous-commission « Ressources minérales »

Contexte

Les déchets non adaptés à une valorisation matière ou énergétique doivent être stockés, après un traitement adapté, dans des décharges conformes aux bases légales en vigueur. Le stockage des déchets est soumis en particulier aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), selon laquelle cinq types de décharges existent en Suisse.

Du point de vue fédéral, les déchets doivent en priorité être soumis à une valorisation matière ou thermique. De ce fait, les décharges ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort si une valorisation n'est techniquement pas possible ou n'est économiquement pas supportable. De par leur importance dans les procédés d'élimination des déchets, il est ainsi essentiel que la conformité des décharges soit établie et que leur planification soit réfléchie pour garantir des capacités de stockage suffisantes et bien réparties sur le territoire.

Conformément à l'art. 6a de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites), les cantons et les communes doivent tenir compte du cadastre des sites pollués dans le cadre de leurs planifications. Etant donné qu'en Valais, de nombreux sites pollués selon l'OSites sont touchés par différents grands projets (p.ex. troisième correction du Rhône, A9, améliorations structurelles), les mesures d'assainissement seront autant que possible à coordonner, de manière à exploiter d'éventuelles synergies entre ces projets et la gestion des sites contaminés.

Le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), approuvé par le Conseil d'Etat le 22 octobre 2008, avait permis de mettre en évidence le fait que la gestion des décharges n'était pas satisfaisante. En effet, le Valais comptait 190 décharges en activité, parmi lesquelles seules 36 bénéficiaient des autorisations nécessaires. Le stockage définitif des matériaux d'excavation non pollués et des déchets de chantier minéraux s'effectuait pour la plupart sans séparation. La mise en œuvre du PCGD a permis de largement corriger la situation.

Les volumes disponibles et autorisés pour le stockage définitif des déchets doivent être garantis à long terme par le biais d'une gestion cohérente des décharges. Pour ce faire et suite à l'approbation du PCGD, le Service de la protection de l'environnement a développé, en date du 4 septembre 2009, un Concept cantonal des décharges permettant de localiser les sites potentiels pour les décharges, pour l'essentiel de types A et B. Par la suite, une analyse multicritères concernant le recensement de secteurs favorables à l'implantation d'une décharge bioactive (actuellement décharge de type E) a été réalisée sur mandat de la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD). Ces diverses études ont permis de retenir des sites intégrés dans le Plan de gestion des décharges (PGD), lequel a été élaboré dans le but de définir un certain nombre de sites potentiels correspondant à des critères clairement définis en lien avec les bases légales fédérales et en fonction des besoins futurs du canton.

E.9 Décharges

Les sites potentiels issus du PGD sont intégrés à la présente fiche selon leur catégorie de coordination. Si le site satisfait à l'entier des critères, il appartient à la catégorie « coordination réglée » (pas d'emplacement). Si certains critères ne sont pas remplis, le site appartient à la catégorie « coordination en cours » (16 emplacements, dont 5 projets d'extension). Enfin, pour les sites en catégorie « information préalable » (13 emplacements), une coordination spatiale sera poursuivie selon les principes et la marche à suivre fixés par la présente fiche.

Au 31 décembre 2017, 47 décharges sont en activité. Il est à souligner que les sites actuellement utilisés pour la gestion des matériaux des grands chantiers sont inclus dans la présente fiche.

Coordination

Principes

1. Favoriser le recyclage des matériaux et ne déposer en décharge que les matériaux dont la valorisation ne se révèle pas écologiquement ou économiquement supportable.
2. Intégrer les décharges dans le paysage environnant de manière harmonieuse et dans un esprit d'amélioration écologique. Les installations permettant le réaménagement d'anciens sites d'extraction de matériaux seront ainsi privilégiées.
3. Autoriser les nouvelles décharges si elles sont inscrites dans ~~les périmètres définis dans le Concept cantonal~~ le Plan de gestion des décharges (PGD). L'extension d'un site existant, à prioriser, est possible pour autant qu'il soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires. Les autorisations ~~hors des périmètres définis~~ concernant des sites non répertoriés par le PGD pourront être délivrées de manière exceptionnelle si une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permet de justifier le projet, étant donné que le ~~concept cantonal~~ PGD n'a pas permis d'identifier des sites dans certaines régions ayant un réel besoin.
4. Favoriser les nouveaux sites de stockage répondant à un besoin régional en conformité au ~~PCGD~~ PGD et au principe 3. Le volume minimal d'une future exploitation est fixé à 50'000 m³ pour les décharges de type A, à 100'000 m³ pour les décharges de types B et C, et à 300'000 m³ pour les décharges de types D et E, selon l'art. 37 al. 1 de l'OLED. Concernant les décharges de types A et B, des exceptions pourront être envisagées pour les volumes minimaux, comme le prévoit l'al. 3 de l'article précité, aux conditions cumulatives suivantes :
   - le site répond à un besoin régional en dehors de la plaine du Rhône (entre Brig et le lac Léman) ;
   - le site planifié remplit les conditions fixées à l'annexe 2 de l'OLED ;
   - l'origine des matériaux déposés est exclusivement régionale, le terme « régional » se rapportant aux zones définies à la première condition ci-dessus ;
   - le volume minimum à disposition est de 25'000 m³ pour les décharges de type A et de 50'000 m³ pour les décharges de type B.
5. Etablir, pour toute nouvelle décharge de types C, D ou E, ainsi que de types A ou B possédant un volume de décharge de plus de 500'000 m³ et ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD), selon l'art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes de construction et de réaménagement du site.
6. Etudier spécifiquement la gestion des matériaux provenant des grands chantiers (p.ex. autoroute A9, troisième correction du Rhône) dans le cadre d'un concept global de gestion des matériaux.
7. Assainir, selon l'OSites, les décharges non conformes à la législation et affecter les sites assainis à leur utilisation planifiée.

E.9 Décharges

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise le Plan ~~cantonal~~ de gestion des décharges, en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) vérifie, sur la base d'un document élaboré par le requérant ou le propriétaire, que la clause du besoin est remplie, que la justification de la localisation est apportée, et que la coordination spatiale est réalisée ;

c) définit les conditions exigées par chaque service et garantit le bon développement du projet ;

d) vérifie que les conditions de l'OLED sont remplies et délivre l'autorisation d'aménager, laquelle est intégrée dans l'autorisation de construire délivrée par la Commission cantonale des constructions. Lorsque le projet implique d'autres autorisations spéciales (à l'exception des autorisations de défrichement) selon le droit cantonal ou fédéral, celles-ci sont intégrées, après coordinations matérielle et formelle, dans l'autorisation de construire, conformément à l'art. 25a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'art. 3a de la LcAT, l'art. 6 de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) et l'art. 16 de la loi cantonale sur les constructions ;

e) incite les communes, les acteurs publics et les acteurs privés au recyclage des matériaux ainsi qu'à leur valorisation matière ou thermique ;

f) met à jour la liste des décharges ainsi que les cartes annexées et se charge de transmettre annuellement ces informations aux instances fédérales concernées pour prise de connaissance.

Les communes:

a) se coordonnent entre elles et avec le canton pour choisir les sites les plus pertinents en fonction de leurs besoins ;

b) délimitent des zones adéquates au sens de l'art. 18 LAT et de l'art. 26 LcAT pour les sites de décharges, et fixent les conditions réglementaires y relatives ;

c) affectent les décharges en fin d'exploitation et les décharges réaménagées sur le plan d'affectation des zones (PAZ) conformément à l'affectation future du site ;

d) établissent, selon les besoins ou pour toute nouvelle décharge de types C, D ou E, ainsi que de types A ou B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m³, un PAD, qui règle dans le détail l'affectation du sol et précise les mesures particulières d'aménagement (p.ex. différentes étapes de construction et de réaménagement du site) ;

e) élaborent, pour les décharges de types C, D, E ainsi que de types A ou B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m³, une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'élaboration des PAD, voire des PAZ.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demandes d'autorisation soient initiées. Les projets sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin ;

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée ;

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée ;

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces, les caractéristiques géotechniques et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;

V. les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs A_u de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.

Documentation

SOFIES, **Analyse des flux de matériaux minéraux pour le Canton du Valais – Rapport de synthèse**, DTEE, DEET, 2013

CSD Ingénieurs SA, **Evaluation des besoins de la Suisse romande en capacité de stockage définitif en décharge bioactive**, 2011

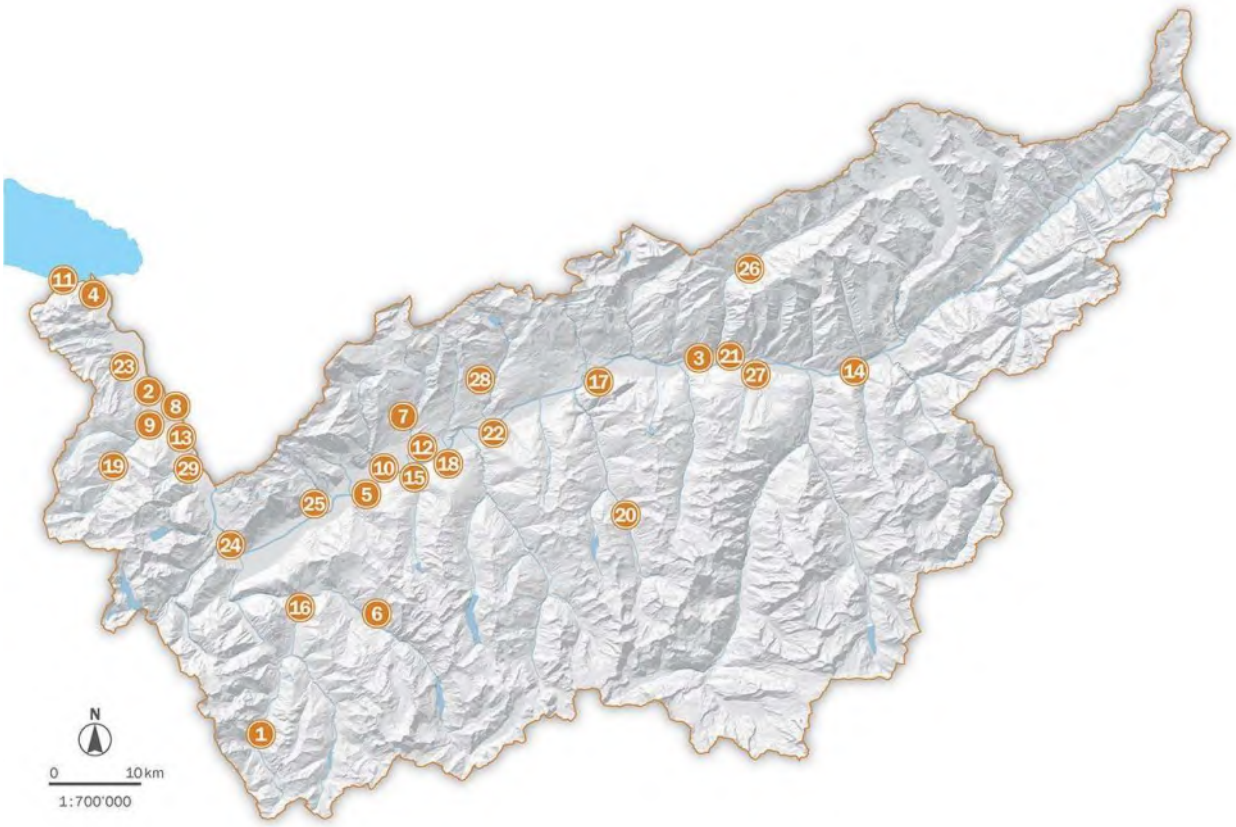
SPE, **Bilan de la mise en œuvre du PCGD 2008 concernant les décharges et déchets de chantier**, 2011

SPE, **Concept cantonal des décharges du 4 septembre 2009 – Sites potentiels de DCMI et DCMEP**, 2009

SPE, **Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)**, 2008

SEN, **Plan de gestion des décharges (PGD)**, (en cours)

Annexe : Décharges potentielles (état au 31.12.2017)



N°	Projet	Commune	Type de décharge	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Amonaz	Orsières	A	En cours	
2	Barme	Collombey-Muraz	A	Information préalable	
3	Chalchofen (projet d'extension)	Gampel-Bratsch	B	En cours	
4	Châtelet	Port-Valais	D	En cours	
5	Crête à Bosson	Nendaz	A	Information préalable	
6	Creux	Bagnes	B	Information préalable	
7	Collombé	Conthey	A	En cours	
8	Etang de la Step	Monthey	A	Information préalable	
9	Etang Rithner	Monthey	A	Information préalable	
10	Eterpas	Nendaz	A	En cours	
11	Fenalet	St-Gingolph	B	Information préalable	

E.9 Décharges

12	Fougères	Conthey	A	Information préalable	
13	Freneys	Massongex	A, B, D	Information préalable	
14	Gamsenried (projet d'extension)	Brig-Glis	C, D	En cours	
15	Grandes Iles / Epines	Conthey	A	Information préalable	
16	Grands-Rouis	Sembrancher	A	En cours	
17	Gorwetsch	Salgesch	A	En cours	
18	Iles	Sion	A	Information préalable	
19	Lavy-Chesalet	Val d'Illiez	A	En cours	
20	Loverêche (projet d'extension)	Anniviers	A	En cours	
21	Lowine	Steg-Hohtenn	B	Information préalable	
22	Paujes (projet d'extension)	Grône	B	En cours	
23	Plan Cerisier / Greffaz	Vionnaz	A	En cours	
24	Sables	Martigny	A	Information préalable	
25	Sarvaz	Saillon	A, B	Information préalable	
26	Schroota / Inrri Wilera	Wiler	A	En cours	
27	Telwald	Niedergesteln	A	En cours	
28	Utignou (projet d'extension)	Ayent	A	En cours	
29	Vérolliez	St-Maurice	A	En cours	

POSTULAT

Auteur	Eric Jacquod, UDC, Dominic Eggel, CVPO, et Emmanuel Chassot, PDCC
Objet	Utilisation rationnelle du sol agricole
Date	06.09.2016
Numéro	3.0314 (anc. 4.0220)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) consacre la protection des meilleures terres agricoles, les surfaces d'assolement. Ces terres sont celles qui se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables, c'est à dire labourables. En Valais, ces surfaces sont presque exclusivement situées en plaine. Si elles seront désormais protégées de la construction par la LAT, il faut reconnaître qu'elles sont désormais menacées de plus en plus souvent par des mesures de compensation écologique.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures possibles pour que les surfaces d'assolement ne puissent pas être classées en compensation écologique, ce qui interdirait ou amoindrirait leur utilisation agricole.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Eric Jacquod, UDC, Dominic Eggel, CVPO, et Emmanuel Chassot, PDCC
Objet	**Utilisation rationnelle du sol agricole**
Date	06.09.2016
Numéro	**3.0314 (anc. 4.0220)**

Selon l'article 26 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), les surfaces d'assolement (SDA) font partie du territoire qui se prête à l'agriculture ; elles se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Leur délimitation est établie en fonction des conditions climatiques, des caractéristiques du sol ainsi que de la configuration du terrain. Afin de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays, le Conseil fédéral a décidé le plan sectoriel des SDA le 8 avril 1992. Il a fixé pour l'ensemble du territoire suisse l'étendue des SDA à 438'560 hectares et déterminé leur répartition entre les cantons conformément à l'article 29 OAT. Pour le Valais, ce sont 7'350 hectares qui doivent être garantis par des mesures d'aménagement du territoire.

Il appartient aux cantons de s'assurer que leur part de la surface totale minimale d'assolement soit garantie de façon durable, notamment en veillant à leur classement en zone agricole. Les principes applicables en la matière, et notamment l'obligation de compenser toute emprise sur des SDA par des surfaces équivalentes répondant aux critères de qualité SDA, sont fixés dans le Plan directeur cantonal (fiche E.2.2 du Plan directeur actuellement en vigueur et nouvelle fiche A.2 du projet de Plan directeur cantonal en cours de révision et prochainement soumis au Grand Conseil pour adoption).

Il apparaît aujourd'hui qu'une partie des SDA inventoriée n'est pas garantie à long terme et qu'une pression toujours plus forte est exercée par le développement de l'urbanisation ainsi que des infrastructures et des grands projets (comme l'autoroute A9 ou la troisième correction du Rhône). L'évolution des activités agricoles elle-même conduit à une consommation importante de bonnes terres agricoles (nouvelles fermes, caves et locaux de dégustation-vente, cultures hors sol et serres, etc.), la question des compensations écologiques en zone agricole évoquée par les auteurs du postulat venant s'ajouter à cette longue liste.

La nécessité de protéger les terres agricoles est largement reconnue et est prise au sérieux depuis de nombreuses années. La récente modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui vise à favoriser le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu déjà bâti et à réduire les zones à bâtir surdimensionnées le démontre, tout comme les récentes initiatives déposées en matière de sécurité alimentaire ou de souveraineté alimentaire. L'office fédéral du développement territorial a par ailleurs initié la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement, sans que l'on sache aujourd'hui les éventuelles modifications qu'elle va entraîner.

Les évolutions en cours au niveau fédéral, qui déterminent très largement les règles du jeu en la matière, et la difficulté des arbitrages à effectuer entre les nombreux intérêts légitimes exprimés par les différents utilisateurs du sol réduisent très largement la marge de manœuvre actuelle, et probablement future, des cantons en la matière.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat s'engage à tout faire, par exemple, pour :

- minimiser l'emprise sur les SDA et donc la perte de SDA,
- éviter le report sur les SDA des pertes de surfaces dans d'autres zones (zone à bâtir, forêt ou zone de protection de la nature),
- récupérer les SDA potentiellement intéressantes (en lien avec la réduction des zones à bâtir surdimensionnées ou via la requalification de certains sols n'ayant pas la qualité SDA),
- mettre en œuvre des solutions pragmatiques sur le terrain en effectuant une pesée de tous les intérêts, notamment :

- en conservant les SDA dans l'espace réservé aux eaux tant qu'elles ne sont pas effectivement utilisées,
- en recherchant des synergies entre grands projets, par exemple entre la troisième correction du Rhône et les projets hydroélectriques ou les projets pour la gestion du marnage (cf. décision du Conseil d'Etat démontrant la volonté du canton de minimiser l'impact des projets d'importance sur les SDA),
- en réalisant des digues en pente douce dans le cadre des projets d'aménagement de cours d'eaux (si cet aménagement est réalisé selon la volonté des milieux concernés, ces digues contribueront à diminuer l'impact du projet sur les SDA),
- en prévoyant des mesures de compensation écologique compatibles avec le maintien en SDA et en donnant la possibilité de comptabiliser certaines compensations comme surfaces de promotion de la biodiversité reconnues par les paiements directs (synergie avec la politique agricole).

Au vu de ce qui précède, il est constaté que le canton s'engage à protéger les bonnes terres agricoles et à maintenir dans la mesure du possible le quota de SDA que le plan sectoriel lui attribue.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse

Sion, le 16 octobre 2017

POSTULAT

Auteur	Martin Gilles, PDCC, et Martin Lötscher, CVPO
Objet	Une stratégie industrielle pour le canton du Valais
Date	13.12.2016
Numéro	3.0319 (anc. 4.0232)

L'industrie valaisanne pèse pour environ 25% dans le PIB cantonal; elle est pourvoyeuse de nombreux emplois, de qualité, aux compétences et savoir-faire reconnus.

Ces dernières années, elle s'est retrouvée confrontée à une conjoncture encore plus difficile ; la compétitivité internationale est rude et périodiquement les groupes industriels réévaluent la pertinence de maintenir leur site industriel.

Par ailleurs, il est tout aussi indispensable de profiler le canton du Valais vers l'avenir et qu'il réaffirme son soutien à la place industrielle valaisanne. A côté de la traditionnelle chimie – le Valais n'est-il pas le 2ème site industriel du pays – de nombreuses PME sont actives dans des secteurs variés. Il est donc important de défendre les places de travail existantes et de favoriser la création d'emplois, l'innovation ou de stimuler la création de valeurs.

Dans ce contexte, il est primordial que l'Etat du Valais donne des signaux positifs à son industrie et qu'elle développe une véritable stratégie industrielle pour le canton. Formation, fiscalité, énergie, zonage industriel, administration, etc. constituent quelques-uns des nombreux défis à relever. Pourquoi ne pas réfléchir à un fonds en faveur de l'industrie à l'image de ce que fait le canton de Vaud ou à des soutiens en faveur de l'innovation, voire à des systèmes de garantie de cautionnement (dans le même genre que ce qui se pratique dans la construction), etc. Ce ne sont là que quelques exemples destinés à nourrir la réflexion, mais qui démontrent la pertinence de la thématique.

Il ne s'agit nullement de s'engager vers une économie planifiée, mais au contraire de fixer la vision de la promotion économique du canton sur un horizon de 5 à 10 ans en se dotant des moyens pour y parvenir.

Conclusion
Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir une stratégie industrielle pour le canton du Valais et de fixer les instruments de soutien permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Gilles Martin, PDCC – Martin Lötscher, CVPO
Objet	**Une stratégie industrielle pour le canton du Valais**
Date	13.12.2016
Numéro	**3.0319 (anc. 4.0232)**

Les intervenants considèrent comme primordial que l'Etat du Valais donne des signaux positifs à son industrie et développe une véritable stratégie industrielle pour le canton. Ils évoquent à cet égard les domaines de la formation, fiscalité, énergie, zonage industriel, administration etc…

Le Conseil d'Etat partage cette volonté, toutefois non pas dans le sens de la définition d'une « stratégie industrielle », qui s'apparenterait à un dirigisme étatique illusoire et contraire à la libre initiative entrepreneuriale, mais bien dans sa volonté d'offrir les meilleures conditions cadres à ce secteur de l'industrie, qui représente en effet la branche économique la plus importante de ce canton en termes de part au PIB.

Le Conseil d'Etat vient d'ailleurs de le souligner dans son programme gouvernemental, qui mentionne justement des mesures de politique fiscale incitatives en faveur des entreprises créant des places de travail et de la richesse, un allègement des contraintes administratives, le soutien à l'innovation par la poursuite du projet Energypolis, un accent sur un Valais de l'énergie et une révision de notre promotion économique.

L'objectif du gouvernement et plus particulièrement du Département de l'économie et de la formation sera donc l'établissement, cette année, d'un paquet de mesures visant à l'amélioration des conditions cadres évoquées. Paquet qui favorisera le bon développement de nos entreprises et pour lequel nous consulterons les acteurs économiques.

Le Conseil d'Etat partage donc l'attente exprimée par le présent postulat et peut l'accepter ce postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune.

Conséquences financières : selon les mesures qui seront retenues.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucunes.

Conséquences RPT : aucunes.

Il est proposé l'acceptation du postulat, dans le sens de la réponse.

Sion, le 19 janvier 2018

POSTULAT

Auteur	Guido Walker, CVPO, et Alex Schwestermann, CSPO
Objet	Bilan des dégâts causés par le loup: les coûts effectifs manquent
Date	16.12.2016
Numéro	3.0326 (anc. 5.0263 / 4.0235)

Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a dressé un bilan des dégâts causés par le loup en Valais sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2016, et a publié un communiqué de presse. Sur la période considérée, 9 loups, parmi lesquels au moins trois petits, ont été dénombrés. Dans le même temps, 187 animaux de rente ont été tués. Les dégâts s'élèvent à 83'680 francs.

Ce montant ne couvre qu'une partie des dommages et non pas les coûts effectifs qui sont supportés par les chasseurs, les paysans et les éleveurs ou qui sont à la charge du canton.

Il manque notamment les données financières concernant les éléments suivants:
- clôtures de protection qui ne sont pas subventionnées, accessoires compris;
- heures supplémentaires consacrées à l'installation des mesures de protection;
- coûts pour les arrangements de garde avec les bergers;
- acquisition et coûts liés à l'entretien d'animaux de protection (chiens, ânes et autres);
- prestations d'assurance pour les chiens de protection;
- coûts liés aux mesures de protection supplémentaires des animaux sauvages et des animaux d'élevage;
- valeur réelle des animaux d'élevage portés disparus suite à des attaques de loups;
- frais de maladies des animaux d'élevage qui sont contraints de rester dans des enclos de nuit et qui tombent ensuite malades (sols humides, contraction de maladies en raison de la place limitée à disposition), etc.

Les dégâts tels que l'érosion, les laves torrentielles, les incendies, etc., qui trouvent leurs causes dans les attaques du loup au travers du pacage des alpages, ne sont pas chiffrables. La dimension et le nombre des alpages abandonnés jusqu'ici ont valeur d'indication.

Conclusion
Le Conseil d'Etat est invité à établir un catalogue de critères énumérant la liste des coûts secondaires qu'engendre effectivement la propagation de grands prédateurs. Sur la base des coûts indubitablement provoqués par la formation de meutes et la propagation continue des grands prédateurs, il s'agit d'établir une prévision quant à l'évolution des coûts effectifs et d'en tenir la population dûment informée.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Postulat Guido Walker, CVPO, et Alex Schwestermann, CSPO
Objet	**Bilan des constats de dommages liés au loup: les coûts effectifs manquent**
Date	16.12.2016
Numéro	**3.0326**

Concernant la protection des troupeaux

Actuellement, les coûts effectifs pour les paysans et les éleveurs d'animaux de rente ne sont ni chiffrés ni évalués de manière exhaustive. C'est pourquoi une étude concernant les coûts totaux de la protection des troupeaux a été mandatée en janvier 2017, en collaboration avec le canton d'Uri. L'objectif est de chiffrer précisément les coûts perceptibles des mesures de protection des troupeaux afin d'être en mesure de conseiller correctement les éleveurs d'animaux de rente.

L'OFEV rembourse une partie des coûts supplémentaires. Cette aide financière comprend le renforcement électrique des clôtures sur les exploitations et les clôtures supplémentaires pour les enclos de nuit et les clôtures le long des sentiers de randonnée dans les zones d'estivage. Le service de l'agriculture (SCA) est à disposition des éleveurs d'animaux de rente pour leur apporter des conseils et un soutien administratif lorsqu'ils déposent leur demande.

Ces dernières années, le canton n'a cessé d'augmenter les efforts financiers qu'il fait pour la protection des troupeaux. En 2015, 99 419 francs ont y été consacrés; en 2016, le montant s'élevait à 139 420 francs; et pour 2017, 202 000 francs ont été inscrits au budget. Ces dernières années, le tiers de ces montants a servi à soutenir financièrement des organisations mandatées (telles que Agridea, Herdenschutz GmbH, le projet de gardiennage itinérant dans le Haut-Valais et Büro Alpe). Les deux tiers restants concernent les frais de personnel du SCA (env. un poste). A la connaissance du SCA, sept alpages à moutons ont dû être abandonnés ces dernières années à cause de la présence de grands prédateurs.

Concernant le monitoring des grands prédateurs et les dédommagements

Le monitoring des populations de faune sauvage fait partie des tâches légales du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF). Les pièges photographiques permettent d'économiser des heures de travail et des kilomètres à parcourir, puisqu'il suffit d'effectuer un contrôle sporadique des appareils photo. Les données récoltées servent à la planification de la chasse, une mission qui fait également partie des tâches légales du SCPF. Ainsi, la présence du loup n'a aucune influence financière directe sur ces tâches. Le SCPF reçoit chaque année une contribution de soutien de l'ordre de 20 000 francs de l'OFEV pour le monitoring des grands prédateurs. Ce montant couvre les coûts supplémentaires engendrés pour le SCPF.

En ce qui concerne les animaux de rente, ce sont surtout le relevé des dégâts après des attaques et la procédure d'indemnisation ainsi que l'établissement d'autorisations de tir qui demandent beaucoup de temps; ce temps n'a cessé d'augmenter. Afin que l'exécution de ces tâches puisse être assurée, d'autres tâches doivent être réduites ou remises à plus tard. Des coûts d'environ 20 000 francs sont produits lors de l'établissement d'une autorisation de tir; ils résultent de coûts directs pour l'indemnisation du travail de nuit et des kilomètres parcourus ainsi que d'autres dépenses professionnelles. Ces coûts varient en fonction de la durée et du type d'autorisation.

L'indemnisation d'animaux de rente disparus après des attaques contredit la législation et la pratique en vigueur jusqu'à présent, selon lesquelles l'indemnité n'est accordée que pour des animaux présentés. C'est pourquoi le SCPF ne possède pas de statistique fiable des animaux de rente disparus. La Fédération suisse d'élevage ovin discute actuellement de l'indemnisation de ces animaux de rente disparus. Le canton est impliqué dans cette discussion.

Concernant les aspects vétérinaires

Les enclos de nuit n'engendrent en aucune manière des coûts supplémentaires dans le domaine de la santé des moutons. Bien entendu, certaines conditions doivent être respectées (espace nécessaire suffisant, qualité des sols, le troupeau doit être traité contre le piétin, etc.). De plus, il est prouvé que

les enclos de nuit garantissent justement une meilleure observation dans le domaine de la santé des animaux et simplifient souvent le traitement d'animaux malades. En outre, les enclos de nuit permettent d'installer des pédiluves pour lutter contre le piétin.

Conséquences pour la bureaucratie: aucune (les responsables de la protection des troupeaux se chargent d'accompagner l'étude des coûts totaux)

Conséquences financières: aucune (coûts étude des coûts totaux de la protection des troupeaux: 22 000 francs)

Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Nous proposons d'accepter le postulat.

Sion, le 20 octobre 2017

POSTULAT

Auteur	CVPO, par Martin Lötscher, Aron Pfammater et Philipp Matthias Bregy
Objet	Récoltes flexibles
Date	11.05.2017
Numéro	3.0328

On craignait beaucoup que l'air polaire qui a touché les vignes et les arbres fruitiers du Valais en avril 2017 cause de gros dégâts. Les prévisions les plus pessimistes se sont désormais vérifiées et la branche estime que la moitié de la récolte attendue pour 2017 a été victime du gel. Les pertes de récoltes qui menacent se chiffrent en millions.
Les changements climatiques engendrent toujours plus d'importants défis pour l'environnement, l'homme et la nature. Ainsi, les viticulteurs se voient obligés de s'adapter aux modifications du climat. Les plantes bourgeonnent toujours plus tôt et sont ainsi plus exposées au gel printanier. En outre, la vigne ne cesse d'être confrontée à de nouvelles menaces: drosophile suzukii, acariose, boarmie...
Les viticulteurs qui travaillent la vigne comme activité accessoire sont toujours moins nombreux, et l'exploitation professionnelle arrive aussi en Valais. On observe un changement générationnel.
En Valais, pour les coûts d'exploitation des vignes, on compte entre CHF 2.80 et 3.– par m^2. Selon la situation de la vigne et la qualité du raisin, le vigneron reçoit entre CHF 3.– et 3.40 par kilo pour le chasselas et entre CHF 3.30 et 4.– par kilo pour le pinot noir.
L'existence non seulement des viticultures, mais aussi de leurs collaborateurs, est menacée.
Pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, l'art. 21 de l'ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin fixe les valeurs suivantes:
«les rendements à l'unité de surface fixés par les cantons ne peuvent être supérieurs aux rendements suivants: Région Suisse romande, cépages blancs: 1,4 kg/m^2; cépages rouges: 1,2 kg/m^2.»
En Valais, le volume de la récolte est fixé chaque année à l'avance. Après les années à faible rendement, il faudrait donner aux viticulteurs la possibilité, l'année suivante, de laisser sur les ceps 20% de plus de raisin que ce que prévoit le règlement AOC. Cette mesure permettrait de compenser les pertes de l'année précédente. Les viticulteurs pourraient contrôler eux-mêmes leur production et bénéficieraient d'une sécurité financière.
Cette mesure n'engendrerait pas d'engagement financier pour le canton du Valais.

Conclusion
Par ce postulat, nous demandons que:
1. le canton utilise à l'avenir sa propre marge de manœuvre concernant les récoltes de raisin et garantisse aux viticulteurs le maximum des rendements à l'unité de surface fixés;
2. le canton examine la possibilité de prévoir une production supplémentaire d'au maximum 20% dans le règlement AOC et d'introduire une planification continue des récoltes sur trois ans.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	CVPO, par Martin Lötscher, Aron Pfammater et Philipp Matthias Bregy
Objet	**Récoltes flexibles**
Date	11.05.2017
Numéro	**3.0328**

Il faut en préambule rappeler un principe fondamental : les rendements de vendange maximaux par m^2 sont fixés par le Conseil fédéral pour l'ensemble du pays. Les cantons ont la possibilité de fixer des rendements inférieurs pour les appellations qui les concernent. C'est la seule et unique compétence des cantons dans ce domaine.

Sur cette base le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux deux demandes déposées.

1. Utilisation de la marge de manœuvre cantonale en matière de rendement

Le canton utilise déjà totalement sa marge de manœuvre car les rendements sont fixés au maximum du droit fédéral pour le chasselas, le pinot noir, le gamay et les spécialités rouges. Pour les spécialités blanches la compétence est donnée à l'IVV d'augmenter les rendements jusqu'à cette même limite. Le Grand Conseil a d'ailleurs déjà modifié la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural en session de mai 2016 pour donner cette compétence à l'IVV. Celle-ci est donc habilitée à adapter chaque année les rendements en fonction du marché, des conditions de production et de la qualité souhaitée jusqu'à la limite maximale fédérale. Cette demande du postulat est donc déjà réalisée.

2. Augmenter de 20% les rendements AOC avec une planification des récoltes sur 3 ans

Cette demande doit être clairement refusée pour les raisons suivantes :

- les normes AOC en vigueur en Valais permettent aujourd'hui déjà une production à la hauteur des limites fédérales maximales. Autoriser le dépassement de cette limite serait donc clairement illégal;
- le droit fédéral ne prévoit pas de gestion des rendements sur plusieurs années. L'introduction d'une telle disposition au niveau cantonal serait donc aussi totalement illégal;
- une production supérieure ne garantirait pas un meilleur revenu aux vignerons. C'est même souvent le contraire qui est constaté. Les prix de vendange dépendent de transactions strictement privées entre acheteurs et fournisseurs de raisins;
- une production dépassant les limites fédérales maximales irait à l'encontre de la qualité et de l'image des vins valaisans;
- enfin, en plus d'être illégal, le système de gestion pluriannuel demandé est incontrôlable, complexe et entrainerait une augmentation de la charge administrative pour les encaveurs et le canton.

Suite aux affaires qui ont ébranlé la viticulture valaisanne le Conseil d'Etat a réagi de manière forte. Il a modifié la législation et les outils de contrôle afin de garantir la traçabilité et la crédibilité de l'AOC Valais. Ce travail a été fait en étroite collaboration avec la Confédération et en cohérence avec les demandes de l'Interprofession de la vigne et du vin.

Le Grand Conseil veut-il maintenant revenir en arrière en établissant des règles illégales et en mettant en place un système incontrôlable ?

A cette question le Conseil d'Etat répond clairement non !

De plus, une réflexion sur la gestion des rendements sera faite dans le cadre de la future politique agricole fédérale (PA 22+) qui prévoit l'introduction des AOP/IGP pour les vins. Cette réflexion doit être conduite au niveau national et pas au niveau cantonal.

Conséquences sur la bureaucratie : Oui, si le postulat est accepté, un système de contrôle beaucoup plus complexe devra être mis en place pour la gestion pluriannuelle des rendements.

Conséquences financières : Oui, idem bureaucratie

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Oui, idem bureaucratie

Conséquences RPT : Non

Il est proposé le rejet du postulat.

Sion, le 31 janvier 2018

POSTULAT

Auteur	Jérôme Desmeules, UDC, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Xavier Mottet, PLR
Objet	Choisir des produits locaux et de saison
Date	12.05.2017
Numéro	3.0329

Notre canton est riche d'une production agricole diversifiée et saine. Parmi nos producteurs, nous comptons des gens passionnés, qui redoublent d'efforts pour offrir des produits de qualité.

Que ce soit dans les filières des fruits, légumes, lait, viande, etc. nous avons de très nombreux produits de saisons qu'il s'agit de mettre en valeur.

Seulement voilà, tout cet excellent travail est quelques fois compromis par des conditions commerciales qui deviennent de plus en plus difficile. La concurrence étrangère, et les négociations avec certains commerces, sont difficiles.

En parallèle, l'Etat et les communes exploitent, ou subventionnent, de nombreuses institutions qui fournissent des repas à de très nombreuses personnes chaque jour.

Il nous a pourtant été rapporté que nombres de ces institutions servent du lapin hongrois, des tomates d'Espagne ou des asperges du Pérou... ce qui peut paraitre ahurissant quand on connait la qualité de nos produits, que nous devons mettre en valeur.

Conclusion
Par ce postulat, nous demandons que l'Etat, les communes, les institutions de droit public du canton du Valais et les entités subventionnées veillent à préférer l'acquisition de produits alimentaires d'origine Suisse et de saison.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Jérôme Desmeules, UDC, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Xavier Mottet, PLR
Objet	**Choisir des produits locaux et de saison**
Date	Choisir des produits locaux et de saison
Numéro	**3.0329**

Avec la forte progression du nombre de repas pris à l'extérieur, près de 6 millions en Valais, la restauration collective a effectivement un rôle toujours plus important à jouer. Une utilisation accrue des produits régionaux et saisonniers permet de mettre en avant les notions de provenance, de traçabilité, d'authenticité et de qualité nutritionnelle.

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité pour les institutions de droit public et pour les entités subventionnées de montrer l'exemple et de donner la priorité aux produits locaux et de saison. Il a dans ce sens initié différents travaux sur la promotion des produits de proximité dans le domaine de la restauration collective et confié leur réalisation au DEF et plus précisément au service de l'agriculture (SCA).

La démarche "Cuisine collective et produits régionaux" a permis la mise en réseau et la rencontre d'établissements de cuisine collective et de fournisseurs. Elle a initié l'utilisation d'un indice écologique de la nourriture "Beelong", développé en collaboration avec l'Ecole hôtelière de Lausanne.

Ce projet offre un coaching pour la mise en place de structures de préparation de repas à l'attention des écoles et des UAPE, La mise à disposition des établissements partenaires d'un kit de communication et de sensibilisation ou l'élaboration recettes types pour une véritable gastronomie du terroir valaisan peuvent aussi être relevées. Les détails de ce plan peuvent être consultés sur le site internet du SCA : https://www.vs.ch/web/sca/cuisine-collective-et-produits-regionaux.

Le Conseil d'Etat s'engage également avec Valais Wallis Promotion dans le développement d'un produit "Gastronomie valaisanne". Les hôtes de notre canton auront l'occasion de découvrir toutes les étapes de la filière des produits et des plats valaisans authentiques, de la production à la dégustation.

La demande des postulants s'inscrit donc pleinement dans les démarches conduites par le gouvernement.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, 12 janvier 2018

INTERPELLATION

Auteur	PLR, par Nicole Carrupt et Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet	Vendanges 2017 – Quel suivi des mesures de soutien et d'accompagnement en matière de personnel?
Date	12.09.2017
Numéro	3.0340

Durant la session de mai 2017, le Parlement et le Conseil d'Etat ont agi de concert pour proposer des mesures d'interventions rapides à la suite du gel noir d'avril 2017.
La plupart de ces mesures ont été concrétisées, sont en passe de l'être ou en cours d'étude.

Dans un postulat urgent déposé au nom du groupe PLR, nous avions demandé d'examiner les législations cantonales et fédérales en matière d'emploi, ceci afin d'assurer aux producteurs touchés la possibilité de conserver un personnel qualifié pour les travaux de soins de la vigne et les opérations en cave, dont on sait qu'elles nécessitent un haut niveau de compétences pour maintenir la qualité des vins valaisans.

La page web du Service cantonal de l'agriculture dédiée aux dégâts dus au gel renvoie à des informations à propos de l'indemnité pour la RHT (réduction de l'horaire de travail), mais à notre connaissance, aucune autre possibilité ou mesure d'accompagnement n'a été évoquée à ce jour.

Conclusion
Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir renseigner les intéressés et le Parlement à propos:
- du résultat des investigations telles que demandées en mai dernier pour contrer les risques de chômage technique ou de licenciement.
- du nombre de demandes de RHT déposées depuis mai 2017 à ce jour
- du nombre de demandes de RHT acceptées
- une estimation du nombre des emplois directement touchés par l'épisode de gel.

INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Cyrille Fauchère et Sarah Luyet (suppl.)
Objet	Valse du personnel et engagement(s) au DEF
Date	12.09.2017
Numéro	3.0341

Le 31 mai 2017, le conseiller d'Etat en charge du DEF donnait de nouvelles missions à M. Jean-François Lovey: «Il gardera ses dossiers intercantonaux, qu'ils gèrent à satisfaction, mais il aura aussi d'autres missions. Il sera l'homme à tout faire dans le domaine de la formation» (NF online, 31.05.2017).
Au cœur de l'été, le 10 août 2017, un communiqué de presse informait que M. Jean-François Lovey, dont les compétences sont mécaniquement louées, mais qui parlent des Valaisans en termes de «rebelles de carnotzet» (RTS, L'Agence, 15.09.2013), était affecté à une nouvelle tâche qui est celle de délégué à la formation.
Quelques jours auparavant, toujours dans la quiétude estivale, le 4 juillet 2017, Canal 9 nous apprenait que Benjamin Roduit, ancien recteur du Collège des Creusets et de retour d'une année sabbatique, se verrait attribuer un temps partiel de 50% d'enseignement au LCC et différents mandats pour le compte du DEF: faire l'interface entre le canton du Valais et les universités, ainsi qu'évaluer le niveau de notre maturité à l'échelon national.

Conclusion
Ces rocades au sein de l'état-major du DEF suscitent quelques interrogations:
- Si M. Roduit, désormais à 50% dans chacun de ses mandats, semble remplacer M. Lovey qui était engagé à 60%, qu'en est-il du nouveau poste de M. Lovey?
- M. Lovey reste-t-il à 60% ou son temps de travail est-il augmenté?
- Quels seront leurs traitements et demeurent-il en même classe?
- Y a-t-il redondance dans les missions intercantonales?
- Est-ce que le ou les «nouveaux» postes ont été mis au concours dans le respect de l'art. 17 de la Loi sur le personnel de l'Etat du Valais, comme les interpellations urgentes du PDCB (3.0277), de l'UDC (3.0378) et de l'AdG/LA (3.0280) s'en étaient inquiétées lors de la mutation de M. Cleusix en 2016?

INTERPELLATION

Auteur	Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Reinhold Schnyder, AdG/LA, Gilbert Truffer, AdG/LA, et Werner Jordan, AdG/LA
Objet	Ne pas rater le train de la numérisation
Date	12.09.2017
Numéro	3.0343

Le Valais compte un nouveau ministre de l'économie en la personne de Christophe Darbellay. Ce dernier entend se consacrer aux défis de demain. La téléphonie de 5e génération – avec des vitesses jusqu'à dix fois supérieures à celles du réseau 4G (LTE) – est une condition essentielle au développement de la conduite autonome. Cette dernière aura pour effet de rendre les régions périphériques et les communes de montagne bien plus attrayantes, transports publics et transports privés étant appelés à se combiner.
Les signaux en provenance de Berne sont toutefois contradictoires: à Genève, la conseillère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que, sans la téléphonie mobile de la 5e génération, la numérisation ne pourra pas progresser. Selon elle, la Suisse a quatre ans pour se doter d'infrastructures permettant aux entreprises de se préparer à l'économie numérique, sans quoi nous ferons face à un énorme problème. Or, aucune mention du réseau 5G n'est faite dans le projet de révision de la loi sur les télécommunications.
Dans ce contexte, le Valais et les régions périphériques de Suisse ne peuvent se permettre de rater le train une fois de plus.

Conclusion
Les questions suivantes se posent dans le cadre de la présente interpellation:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il bien saisi l'importance de la 5G? A ce stade, a-t-il élaboré des stratégies qui ne sont pas encore connues du Grand Conseil?
2. Le Conseil d'Etat est-il du même avis que les cosignataires, à savoir que la construction du réseau 5G doit être généralisée et simultanée dans l'ensemble des régions de Suisse?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la 5G doit être intégrée dans le service public afin que, en Suisse, on paie partout le même prix pour bénéficier des mêmes prestations?
4. Si oui, le Conseil d'Etat est-il prêt à demander, de concert avec les autres cantons périphériques, que le nouveau réseau 5G soit régi comme une composante du service public dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les télécommunications?

INTERPELLATION

Auteur	Cédric Rosaire, PLR, et Xavier Mottet, PLR
Objet	Nos écoles sont-elles toutes sûres?
Date	13.09.2017
Numéro	3.0347

L'incendie du collège de Vevey le 4 septembre dernier semble avoir été causé par le système de panneaux solaire. Le bâtiment est partiellement détruit et d'important travaux de rénovation seront nécessaires.

Conclusion
Que va faire le département(DEF) pour assurer la sécurité des écoles valaisannes munies de telles installations?

En cas d'incident majeur qui rendrait un collège inutilisable, un plan est-il prévu pour le replacement de nos élèves?

INTERPELLATION

Auteur	Nicole Carrupt, PLR
Objet	Nouveaux médias: que font nos cantons dans leurs programmes scolaires pour faire face à tous les changements que les nouveaux média impliquent?
Date	15.09.2017
Numéro	3.0351

Au nom du FIR (Forum Interparlementaire Romand) interpellation déposée conjointement dans les cantons romands

Le vendredi 19 mai 2017, la Radio Télévision Suisse (RTS) accueillait à Genève une quarantaine de députées et députés de Suisse romande lors du séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) qui avait pour thème «Les incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion, notamment dans les campagnes électorales et les votations».

Des échanges de haute tenue sur ce sujet d'actualité ont été possibles grâce à la participation d'intervenants de premier ordre, tels que Gilles Marchand, directeur général désigné de la SSR, Stéphane Benoit-Godet, rédacteur en chef du journal Le Temps, et trois experts reconnus dans ce domaine, soit un professeur universitaire spécialiste des média, un patron d'entreprise active dans la formation d'opinion et un spécialiste de la formation et du conseil en stratégie digitale et réseaux sociaux.

Lors du débat qui a suivi les interventions de ces spécialistes, des questions fondamentales relatives à la maîtrise des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou encore Instagram, ainsi qu'aux potentielles dérives qui y sont liées, ont été abordées, interpelant les députées et députés présents. Si toute notre société, et culture, sont touchées par ces nouveaux modes de communication, et que les enjeux sont donc globaux, les participants au séminaire ont perçu l'école comme lieu déterminant pour, notamment, en comprendre les potentiels et former l'esprit critique par rapport à la masse d'informations non filtrées ou traitées, non priorisées et disponibles en total libre-service sur les réseaux internet.

Les pouvoirs publics ont bien compris les enjeux liés à ces nouveaux modes de communication, d'information, de formation d'opinion. Ils ont donc inclus dans le PER (Plan d'étude romand) un chapitre lié aux MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication), développé par des spécialistes du domaine qui tiennent à jour le matériel et les informations liées à ce domaine, dans toute sa complexité. Ces spécialistes dépendent directement de la CIIP (Convention Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin), donc avec un périmètre d'action latin.

Les thèmes liés à MITIC dans le PER touchent notamment à des compétences à développer dans:

- la production de matériel internet,
- l'éducation quant aux contenus (esprit critique et éthique)
- la recherche d'informations
- la communication
- sans oublier tout le domaine de la prévention quant à ces zones de pratiquement non-droit, avec toutes les dérives constatées, telles que le harcèlement, l'atteinte à la personnalité ou toute forme de discrimination.

Si le matériel est à disposition de tous les professeurs romands, il n'y a cependant aucune garantie que ces enseignements, ateliers, pratiques, développées au sein du PER soient

effectivement dispensés aux élèves; les enseignants se servant selon leurs compétences, disponibilités de programmes ou intérêt.
A noter aussi le très intéressant accord liant la RTS avec la CIIP depuis 2004, installant une collaboration dynamique pour la formation critique aux médias et aux technologies de l'information et de la communication ; et qui s'inscrit dans les finalités éducatives de l'École publique. Ainsi, le site e-media.ch a été créé pour diffuser du matériel de référence et de travail en classe. Il est le vecteur de communication principal de la Semaine des médias à l'école en Suisse romande. Plus particulièrement, il s'efforce de favoriser l'utilisation d'émissions produites par la RTS. Les documents et pistes pédagogiques proposés sur le site e-media.ch prennent en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs d'apprentissage mentionnés dans le Plan d'études romand.
Mais là aussi, quand bien même cette collaboration entre CIIP et RTS existe depuis des années, aucune régularité, cohérence, suivi de son utilisation dans les différentes écoles, cycles et classes des cantons romands.

Conclusion
Ainsi, sur la base des éléments reçus par les spécialistes des domaines des multimédia, institutionnels, les acteurs privés de l'information et de la communication et les créateurs d'opinions, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes aux Conseils d'Etat romands:

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soit réellement adoptées par les élèves de notre canton?
- Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences diverses liées aux MITIC ?
- Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?
- Quelle suite entend-il donner à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves?
- Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses aux questions posées qui sont le fruit des réflexions et interrogations issues du séminaire du 19 mai 2017. Il est à noter que la même intervention sera déposée dans les cinq autres Parlements romands.

POSTULAT

Auteur	PDCC, par Mathieu Gachnang (suppl.)
Objet	Pour une augmentation du nombre de places d'apprentissage à la base aérienne de Sion
Date	12.09.2017
Numéro	3.0342

Le 7 décembre 2016, la Confédération, le canton et la ville de Sion ont signé une convention en vue d'assurer la pérennisation et le développement du centre d'apprentissage des métiers de la mécanique, situé sur la Base aérienne de Sion.
Afin de favoriser le développement du site aéroportuaire de Sion et augmenter le nombre de places d'apprentissage dans la branche mécanique, le groupe PDCC demande au ganton d'étudier la possibilité d'utiliser au maximum les capacités du centre d'apprentissage. La formation de 16 apprentis supplémentaires demanderait l'engagement de 2 formateurs supplémentaires. Cela aurait pour but de:

- renforcer l'ensemble des filières mécaniques et techniques dans le canton;
- améliorer les partenariats avec les entreprises aéronautiques présentes sur place ou qui pourraient y investir (RUAG, TAG, Aerocampus...);
- augmenter le nombre d'étudiants potentiels pour la HES-SO;
- favoriser les synergies avec le pôle EPFL Valais Wallis, par exemple pour les stages de doctorants.

Conclusion
Le recrutement des apprentis se déroulant en janvier, le PDCC demande que la pleine utilisation des infrastructures de la base aérienne puisse se faire dès l'année scolaire 2018/2019.

POSTULAT

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Verts, Céline Dessimoz, Les Verts, Laurent Rey, PDCB, et Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC
Objet	Pour des traitements phytosanitaires dans le vignoble conformes aux règles actuelles
Date	12.09.2017
Numéro	3.0344

L'enquête de l'association d'experts indépendants «Vision Landwirtschaft» dresse un état des lieux inquiétant des traitements phytosanitaires pratiqués dans le vignoble valaisan. Elle met en lumière un grand écart entre les normes en vigueur et la réalité sur le terrain.

Les quantités d'herbicides épandues depuis le sol dans le vignoble valaisan sont bien supérieures aux doses usuellement appliquées ailleurs en Suisse. Pour différentes raisons (pente, stress hydrique), le traitement sur toute la surface est permis en Valais, à titre d'exception prévue dans les prestations écologiques requises (PER). A cet épandage sur toute la surface s'ajoute un autre facteur: les distances minimales légales de traitement par rapport aux routes, chemins, haies, forêts, ruisseaux et bisses sont très régulièrement ignorées dans la pratique.

Pour ce qui concerne le traitement par les fongicides au moyen des hélicoptères, la loi exige le respect d'une distance de sécurité entre les trajectoires de vol et les zones écologiques sensibles. Les relevés menés par les experts ont cependant montré que sur 140 marquages de trajectoires de vol choisis aléatoirement, 90% ne respectaient pas la distance minimale de 20 m en vigueur à l'époque des faits (30 m aujourd'hui). Dans 75% des cas la distance effective aux zones écologiques sensibles était même inférieure à 5 m. Quant aux cours d'eau, ils étaient dans la majorité des cas directement survolés.

Les conséquences de ces dérives sont de trois ordres. Premièrement, les écosystèmes sont directement contaminés. Cette problématique est particulièrement aigüe pour ce qui concerne les cours d'eau. La dernière étude de l'Eawag (2017) a par exemple montré le haut niveau de contamination en pesticides mesuré dans la Tsatonire sur la commune de Savièse.

Deuxièmement, la santé de la population est potentiellement largement affectée. Sur les 15 fongicides utilisés (23 kg/ha dans les zones traitées par hélicoptère), 7 contiennent des molécules classées comme très probablement cancérigènes.

Troisièmement, les dégâts se chiffreront également en termes économiques. Les viticulteurs risquent d'être sanctionnés par des coupes dans les paiements directs, et, suite aux révélations parues dans la presse suisse, les conséquences en termes d'image pour le vin valaisan sont potentiellement désastreuses.

Conclusion

Le présent postulat demande au canton de prendre en compte les conclusions du rapport d'experts, par les mesures suivantes:

1. La mise en place immédiate de contrôles, qui assurent le respect des dernières normes légales en vigueur, pour ce qui a trait aux distances de traitement par rapport aux zones écologiques sensibles et aux zones habitées.
2. La mise en place d'un plan d'action qui permette de réduire de façon significative les quantités de pesticides déversées dans le vignoble valaisan. En particulier, l'exception qui permet un traitement par herbicide sur l'entier de la surface doit être réexaminée en fonction du contexte actuel (évolution des techniques et des machines, présence d'un système d'irrigation). Cette réflexion doit se faire en collaboration avec les représentants de la viticulture (Interprofession).

POSTULAT

Auteur	Stéphane Ganzer, PLR, Marianne Maret, PDCB, Patrick Hildbrand, SVPO, et Konstantin Bumann, CSPO
Objet	Partenariat découverte entre communes valaisannes
Date	12.09.2017
Numéro	3.0345

Le présent postulat s'inspire de la récente saison de l'émission de Canal9 *Wallywood* lors de laquelle l'idée d'un partenariat entre communes du haut et du bas du Canton a été évoquée. Dans le but d'œuvrer à davantage de cohésion cantonale, ce projet fondé sur le bilinguisme vise à réunir autour d'une journée de rencontre autorités, population et sociétés locales de 2 communes valaisannes. Sous la forme d'un partenariat, cette démarche permettrait ainsi de mettre en contact les 2 régions linguistiques, au travers de journées d'échange et de découverte.
Un canevas souple, étendu à l'ensemble de la population des communes sur une base volontaire et évolutive via les écoles et les sociétés locales permettrait d'inscrire cette démarche dans l'agenda de nos communes et d'ainsi favoriser la cohésion cantonale. Car en effet, le bilinguisme doit avant tout être considéré comme une opportunité et non pas un obstacle. Les nombreux efforts consentis au niveau scolaire doivent désormais s'accompagner de mesures supplémentaires, destinées à l'ensemble de la population.

DESCRIPTION DU PROJET
But: découverte et échange divers avec une commune située dans l'autre région linguistique du Canton
Comment: sous la forme d'un partenariat découverte, 2 communes valaisannes entrent en contact. Les autorités communales intègrent ensuite les sociétés locales (fanfares, jeunesse, sportives) et les écoles afin de préparer une journée de réception de la commune partenaire. Cette journée peut s'articuler autour d'une ballade sur le territoire communal, de représentations de sociétés locales, de tournois sportifs et de repas en commun.
Combien: chaque commune se rend chez sa commune partenaire en délégation. Les écoles peuvent prévoir une visite un jour de semaine, en plus grand nombre. Les coûts minimes sont à la charge des communes. Le Canton peut y contribuer de manière incitative.
Qui: villes et villages y participent, en tenant compte des critères géographiques et socio-économique lors du choix des communes partenaires, de manière à enrichir la découverte. Le Canton se charge de la promotion du projet, favorise la mise en contact des communes, et propose un canevas général.

Conclusion
Parce que le Valais est un Canton vivant et convivial,
parce que le bilinguisme et les échanges culturels sont le ciment de la cohésion cantonale,
parce que les communes ont un rôle moteur à jouer, et ce pour un coût minime,
parce que les 2 régions linguistiques doivent davantage échanger,
il est dès lors demandé au gouvernement d'analyser la faisabilité d'un tel projet et de proposer aux communes des modalités de mise en œuvre. La fédération des communes valaisannes, la commission cantonale de la jeunesse ou les diverses associations cantonales de musique pourraient y contribuer.

POSTULAT

Auteur	Valentin Aymon (suppl.), AdG/LA, et cosignataires
Objet	Favoriser les entreprises formatrices dans l'attribution des marchés publics
Date	13.09.2017
Numéro	3.0346

L'apprentissage est l'un des piliers de notre système de formation. Cette formation duale est d'ailleurs louée à l'étranger.

Les jeunes en formation et les employeurs qui les engagent consentent à des efforts importants. Malheureusement, les employeurs se plaignent régulièrement qu'engager un apprenti ne leur apporte rien.

En effet, malgré le fait qu'ils donnent du travail à des jeunes domiciliés en Valais, leurs efforts ne sont pas reconnus dans l'adjudication des marchés publics. Ces adjudications sont encore trop souvent attribuées, soit à des entreprises hors cantons, soit à des entreprises non formatrices, et qui plus est qui rognent sur les coûts de personnel en employant une majorité d'ouvriers sans CFC.

Pour rappel, une initiative parlementaire déposée par le conseiller national PDC lucernois, Ruedi Lustenberger, demandant que l'apprentissage soit un critère de sélection pour l'adjudication des marchés publics, a été accepté par les chambres fédérales et est entrée en vigueur le 1er avril 2015.

Conclusion
Dès lors, par le présent texte, nous demandons que le Conseil d'Etat modifie l'ordonnance sur les marchés publics. La priorité doit être donnée à des entreprises formatrices d'apprentis. Une exception doit tout de même être considérée, à savoir les marchés publics ouverts à l'international. Le système suisse de formation n'est en effet pas la règle dans les autres pays.

MOTION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Verts, Céline Dessimoz, Les Verts, Alex Schwestermann, CSPO, et Flavien Sauthier, UDC
Objet	Interdiction des néonicotinoïdes en Valais
Date	13.09.2017
Numéro	3.0348

Les néonicotinoïdes sont une famille d'insecticides introduits dans les années 1990. Ils représentent plus de 40% du marché mondial des insecticides.

Dernières en date d'une longue lignée de travaux, deux études, récemment publiées dans les revues scientifiques de référence «Nature» et «Science» ont encore démontré la toxicité de ces pesticides. La caractéristique des néonicotinoïdes est qu'ils sont souvent utilisés en amont, de manière préventive, avant même que l'on sache s'il y a un risque de développement d'insectes ravageurs. Lorsque les plantes traitées poussent, tous leurs tissus (feuilles, tiges, pollen, nectar, etc...) s'imprègnent de ces produits phytosanitaires. Contrairement à de nombreux pesticides, la présence de néonicotinoïdes ne s'efface pas en lavant les aliments, ce qui pourrait engendrer des conséquences au niveau de la sécurité alimentaire.

Ces produits phytosanitaires ont la particularité d'interagir avec les récepteurs neurologiques. Ils agissent ainsi dans le système nerveux des insectes, y compris chez les pollinisateurs, comme les abeilles et les bourdons. Depuis une quinzaine d'années, les pollinisateurs disparaissent à grande vitesse. L'implication des néonicotinoïdes dans le déclin dramatique des pollinisateurs est désormais scientifiquement attestée. La biodiversité n'est cependant pas seule en cause. Chacun sait le rôle central des abeilles sauvages et domestiques, des bourdons ou autres insectes dans la pollinisation de nos champs d'abricotiers, de poiriers ou de pommiers. Un effondrement des effectifs de pollinisateurs se répercutera donc inexorablement dans les rendements agricoles. La situation en matière d'approvisionnement ou de production alimentaire va devenir critique, car plus de 75% des cultures destinées à l'alimentation dépendent de ces pollinisateurs.

Les chercheurs ont également de fortes suspicions sur l'impact que peuvent avoir les néonicotinoïdes sur les êtres humains. Les études sont encore récentes et peu nombreuses, mais tendent à démontrer une association entre une exposition chronique à ces substances et des conséquences développementales ou neurologiques graves.

Les néonicotinoïdes sont des substances qui persistent dans l'environnement, soit dans les sols, les zones humides ou les eaux souterraines. La France a d'ailleurs fait le choix d'interdire sur son sol tout usage de néonicotinoïdes à partir de 2018. En Suisse, le Valais peut faire œuvre de pionnier grâce à un contexte agricole favorable: les néonicotinoïdes ne sont pas utilisés dans le vignoble et seuls six insecticides sur 79 homologués en 2017 pour l'arboriculture suisse sont des néonicotinoïdes. Une interdiction de ces substances au niveau cantonal serait aussi l'occasion de démarquer l'agriculture valaisanne sur le terrain de la qualité et du respect de l'environnement.

Suivant les faits scientifiques autant que le principe de précaution, l'interdiction des néonicotinoïdes permettra de protéger notre biodiversité, notre alimentation et nos agriculteurs.

Conclusion
La motion demande au Conseil d'Etat de créer une base légale permettant l'interdiction totale de l'usage des néonicotinoïdes en Valais.

POSTULAT

Auteur	Jasmine Ballay (suppl.), PLR, Laurent Rey, PDCB, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet	Plan de scolarité 2018-2021: Revenir à un peu de bon sens!
Date	15.09.2017
Numéro	3.0349

La décision sur les plans de scolarité 2018-2021 va être bientôt effective. Or en découvrant ceux-ci, on est frappé par certains changements:

- Une rentrée le lundi, alors que débuter un jeudi permet aux enfants des petits degrés de se familiariser progressivement avec l'école.
- 2 à 3 mercredis après-midi à l'école, ce qui va entraîner de nombreux problèmes d'organisation pour l'école (transports, cantine, etc.) et les parents (participation aux activités culturelles et sportives, solution de garde, ...).
- Un retour des vacances d'automne en milieu de semaine, ce qui occasionnera certaines difficultés d'organisation pour les parents et de gestion des absences pour les directions,
- Un raccourcissement des vacances d'automne, alors que cette coupure est bienvenue dans un semestre de 4 mois quasiment sans interruption.
- Une fin d'année scolaire en juin 2018 en milieu de semaine, ce qui pose aussi un problème de gestion des départs anticipés sans autorisation.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les plans de scolarité afin de proposer un planning qui entraine moins de bouleversements dans l'organisation tant scolaire que familiale. Par exemple, éviter l'école les mercredis après-midis, retrouver les 15 jours de vacances en automne en englobant la Toussaint, éviter les retours de vacances en milieu de semaine, etc. D'autres solutions doivent pouvoir être mises en place facilement sans énormes bouleversement.

En outre, dans une vision plus large, il serait intéressant de régler le sempiternel problème du plan scolarité en décidant une fois pour toute d'un plan de scolarité unique, comme cela se pratique dans les autres cantons suisses.

POSTULAT

Auteur	Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Christine Seipelt Weber (suppl.), AdG/LA, Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), AdG/LA, et Jennifer Näpfli (suppl.), AdG/LA
Objet	Pas de salaires de misère pour les employés de crèche
Date	15.09.2017
Numéro	3.0350

Le canton du Valais compte plus de 200 crèches, avec au total plus de 4'000 places d'accueil pour des enfants compris entre zéro et 12 ans. Les femmes étant toujours plus nombreuses à exercer une activité professionnelle, la demande de places de crèche s'accroît, raison pour laquelle les capacités d'accueil doivent impérativement être augmentées.

Les employés des structures d'accueil pour enfants accomplissent un travail exigeant et précieux. Le cahier des charges d'une professionnelle de l'accueil d'enfants est vaste et implique de nombreuses compétences personnelles, sociales et spécialisées.
Le canton subventionne les salaires des employés de crèche à hauteur de 30% et a ainsi une responsabilité évidente dans la politique salariale des dits employés.

On ne peut pas accepter qu'au terme d'une formation de trois ans, les employés de crèche perçoivent un salaire horaire brut d'environ CHF 18.-, soit encore moins que ce que gagne une femme de ménage. On ne peut pas accepter que des femmes et des hommes qui assurent chaque jour la prise en charge de milliers d'enfants dans notre canton reçoivent un salaire insuffisant pour vivre.
En conséquence, nous prions le canton d'adapter le règlement et d'harmoniser les salaires des professionnels de l'accueil avec ceux des assistants socio-éducatifs (ASE) des EMS et des foyers pour handicapés. Le personnel des foyers pour personnes âgées et des foyers pour handicapés gagnent jusqu'à CHF 700.- par mois de plus que le personnel de crèche. En tant que mandataires et subventionnaires de ces institutions, le canton et les communes doivent assumer leurs responsabilités.

Augmenter ces salaires, c'est valoriser et reconnaître le travail des employés de crèche et c'est aussi investir dans la qualité des structures d'accueil des enfants. Autrement dit, investir dans notre avenir.

Conclusion
Nous prions le canton d'adapter le règlement et d'harmoniser les salaires des professionnels de l'accueil avec ceux des assistants socio-éducatifs (ASE) des EMS et des foyers pour handicapés.

POSTULAT

Auteur	Raymond Borgeat, AdG/LA, Françoise Métrailler, PDCB, Mathieu Gachnang, PDCC, et Sarah Constantin, AdG/LA
Objet	Un bilan pour affiner le fonctionnement du guichet unique
Date	15.09.2017
Numéro	3.0352

Le début de l'année scolaire 2016-2017 a été marqué par un changement important dans la gestion de la pédagogie spécialisée. Selon le principe du guichet unique, l'ensemble des demandes de doubles mesures, de logopédie, de psychomotricité, etc. sont déposées par les enseignants titulaires auprès de la direction d'école. L'ensemble du domaine de la logopédie pour les enfants et jeunes de 0 à 20 ans est désormais cantonalisé.
Dans un contexte économique pour le moins sensible impliquant une limitation du personnel de l'Etat du Valais, le CDTEA risque de se trouver confronté à des difficultés organisationnelles. Au-delà de ces difficultés pour le personnel, il est nécessaire de placer nos jeunes au centre des débats.

Conclusion
Si l'idée de centraliser les interventions vers le CDTEA peut être favorable, il est nécessaire de se doter d'une structure adéquate. Un bilan de ce nouveau processus permettrait d'évaluer l'efficacité du CDTEA et de la suffisance ou non de sa dotation en personnel. Le Conseil d'Etat est prié d'élaborer un bilan pour informer le Grand Conseil sur les éléments suivants:

- Lorsqu'une situation est annoncée auprès du CDTEA, un premier bilan permet d'orienter le jeune vers une aide optimale. Désormais, pour des jeunes qui font face à des difficultés scolaires, ce sont les directions d'école qui fonctionnent comme déclencheur principal. Combien de jeunes peuvent accéder à cette aide en respectant des critères strictement extra-scolaires, étant envoyés dans un contexte privé? Quel est le délai d'attente moyen entre le signalement et le premier bilan?
- Certains parents, considérant que ce délai est trop long, prennent l'option de s'orienter vers le privé pour effectuer ce bilan, en prenant à leur charge les frais inhérents. Ne risque-t-on pas d'instaurer une aide à deux vitesses: ceux qui ont les moyens iront vers des privés et payeront de leur poche. Combien de familles choisissent cette stratégie pour aller de l'avant? Pour diminuer ces délais d'attente, est-il envisagé de défrayer les logopédistes privés pour les bilans?
- Une fois le bilan effectué, les jeunes sont pris en charge par les spécialistes. Pour cet élément, il est nécessaire d'identifier si le rythme des rendez-vous de suivi est suffisant ou non. Dans la mesure où ce processus est parfois trop lent; existe-t-il des mesures pour permettre aux élèves proches de la fin de la scolarité obligatoire d'accélérer les démarches afin d'éviter que l'élève, faute d'un soutien suffisant, se retrouve en échec scolaire, puis quitte le processus d'aide. Il serait également intéressant d'analyser si le nombre de séances pluridisciplinaires ne devrait pas être adapté aux différents niveaux scolaires.
- Avant qu'une direction d'école ne signale une situation au CDTEA, de nombreuses démarches d'évaluation et d'accompagnement sont entreprises par l'école elle-même. En fonction des différents critères de confidentialité, est-il possible d'une part que le CDTEA prenne en compte le travail réalisé en amont, et d'autre part que l'école puisse être informée de la suite mise en place par le CDTEA, ou pour le moins qu'elle soit accompagnée dans la gestion de certains de ces élèves qui peuvent présenter des difficultés soit scolaires, soit comportementales.

Un tel bilan devrait permettre d'affiner le fonctionnement de ce nouveau système, et peut-être de mettre en exergue une dotation en personnel lacunaire au sein du CDTEA.

POSTULAT

Auteur	Daniel Garbely (suppl.), CVPO et Philipp Matthias Bregy, CVPO
Objet	Activités de loisirs typiques et locales: les écolières et écoliers valaisans doivent également pouvoir en profiter
Date	15.09.2017
Numéro	3.0353

Le tourisme occupe une place importante dans notre canton et représente un secteur économique dont dépendent de nombreuses entreprises. Le Valais offre un ensemble unique de montagnes, de glaciers, de lacs, de rivières, de gorges et de paysages naturels. Et ce en toute saison.

Une offre à laquelle nos hôtes peuvent accéder et qu'ils peuvent «expérimenter» grâce au tourisme.

Malheureusement, nos écoles n'ont, pour la plupart, pas la possibilité d'expérimenter ces richesses naturelles au travers d'activités de loisirs locales (escalade, rafting, traversées de glaciers, etc.). Par exemple, les enfants étrangers en villégiature à Fiesch peuvent prendre part à des excursions accompagnées sur le glacier d'Aletsch, alors qu'il est interdit aux responsables de l'école de Fiesch d'entreprendre les mêmes randonnées avec les enfants et jeunes du pays.

Conclusion
Nous prions le Conseil d'Etat d'élaborer les directives correspondantes et d'accorder aux écoles la possibilité de pratiquer des activités de loisirs typiques locales en hiver comme en été.

POSTULAT

Auteur PLR, par Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet SOS, nos ambulances!
Date 08.05.2017
Numéro 2.0186

L'OCVS et l'OVS ont mis en service depuis plus de deux ans un nouveau système informatique ayant pour but de faciliter les tâches des centralistes 144 et des intervenants pré-hospitaliers.

Ce matériel informatique est composé principalement de tablettes et de stylos digitaux.

Les tablettes sont équipées pour transmettre les informations des missions, de géolocalisation et de renseignements divers entre le 144 et l'ambulance.
Le stylo digital Pen et son logiciel servent à retranscrire le rapport d'intervention manuscrit du professionnel de la santé directement en version informatique.

A l'heure actuelle, ces outils dysfonctionnent.

La géolocalisation ne fonctionnant pas correctement, elle ne permet pas aux intervenants pré-hospitaliers de garantir à la population l'arrivée sur le lieu de l'intervention rapidement et de manière optimale.

Le stylo digital Pen et sa feuille d'intervention pré-hospitalière (eFIP) rencontrent également de nombreux problèmes récurrents: retranscription inexacte de la version papier à la version informatique, feuilles d'interventions «perdues» dans le serveur...
La eFIP ne permet pas une retranscription d'intervention correcte et adaptée. Le stylo et le programme informatique sensé amélioré le suivi de la prise en charge ne répondent pas à ces besoins.

Il est inconcevable d'imaginer une ambulance ou un quelconque moyen de secours perdre du temps car son système de navigation est défaillant. Ces dysfonctionnements ont une répercussion directe sur la population ainsi que sur les secouristes.
Les différents services de sauvetage du canton transmettent régulièrement ces problèmes depuis deux ans et pour l'heure, quasiment rien n'a évolué de façon à rectifier les problématiques.

L'inertie inhérente à ces problèmes est délétère dans le fonctionnement de la chaîne pré-hospitalière.

Conclusion
Nous demandons qu'une étude approfondie soit menée sur ces problématiques et que le nécessaire soit fait pour permettre aux différents service de sauvetage de notre canton de pouvoir effectuer leur travail de manière adéquate.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR, par Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet	SOS, nos ambulances !
Date	08.05.2017
Numéro	2.0186

Le postulat demande qu'une étude approfondie soit menée sur les problèmes rencontrés avec les nouveaux outils informatiques mis à disposition des centralistes 144 et des intervenants de secours pré-hospitaliers. Les problèmes mentionnés portent sur la géolocalisation et les stylos à lecture optique (digital Pen) pour la saisie informatique des fiches d'interventions pré-hospitalières (eFIP).

Un nouveau système de géolocalisation a été mis à disposition fin 2014 à l'aide de tablettes embarquées intégrant un système de conduite par GPS nécessitant une borne de connexion. Les tablettes comprennent également une cartographie et diverses données pouvant fonctionner hors ligne afin de garantir la redondance des moyens à disposition des ambulanciers pour les aider dans leur tâche de localisation du lieu d'intervention.

Des difficultés ont été constatées lors de la mise en service du nouveau système. Une expertise systématique des véhicules a permis d'identifier des malfaçons dans le câblage de plusieurs ambulances. Les correctifs ont été apportés. La majeure partie des problématiques d'usage du système de guidage durant la première période était liée à une mauvaise utilisation du système, malgré les formations initiales. Un manuel d'utilisation détaillé a été élaboré et remis aux entreprises de secours pour pallier ces difficultés.

Le système d'aide à l'engagement de l'OCVS a fait l'objet d'un audit, sur mandat du Service de la santé publique, après discussion au sein de la COGEST. L'audit a été réalisé par la centrale 144 de Genève. Les résultats se sont avérés globalement positifs, y compris au niveau de la géolocalisation et des systèmes de redondance. Les auditeurs ont dégagé diverses pistes d'amélioration, dont une meilleure documentation de la cartographie.

Suite à cet audit et à une expertise technique, diverses améliorations sont en cours de mise en œuvre, notamment au niveau des mises à jour des adresses et des cartes, ainsi que de divers aspects techniques. Les entreprises de secours sont intégrées au processus d'analyse des problématiques et d'évolution des outils.

Les stylos à lecture optique ont quant à eux été introduits il y a un peu plus de deux ans. En cours d'intervention, l'ambulancier saisit manuellement à l'aide d'un stylo optique les diverses informations liées à l'intervention et à la prise en charge. Le rapport manuscrit est remis à l'hôpital. Les stylos optiques permettent ensuite de saisir automatiquement les données nécessaires au contrôle de la qualité, à la facturation et à l'élaboration d'indicateurs et de statistiques.

Des problèmes ont été rencontrés lors de la phase d'introduction des stylos optiques. Ces problèmes sont désormais de plus en plus rares. Quelques données ont effectivement été perdues dans le serveur ce qui a nécessité de les ressaisir manuellement. Cela n'a concerné que 0.1% des cas. Un groupe réunissant les représentants de chaque entreprise de secours traite ces problématiques ainsi que les différentes demandes issues du terrain.

Les problèmes liés aux stylos optiques n'ont pas d'impact sur la prise en charge des patients, les données nécessaires à l'hôpital étant transmises directement à ce dernier à l'issue de l'intervention à l'aide des rapports manuscrits établis par les ambulanciers.

En complément aux mesures en cours, le Service de la santé publique demandera à l'OCVS de mandater un ou des experts neutres afin d'accompagner les deux groupes de répondants réunissant les représentants des entreprises de secours, de confirmer l'adéquation des outils par rapport aux besoins opérationnels et de fournir un bilan sur leur implémentation. Les résultats sont attendus pour fin juin 2018.

Il est utile de souligner que, parallèlement, dans le cadre de la construction des nouvelles centrales d'engagement, l'intégration potentielle, partielle ou totale, des systèmes d'aide à l'engagement, à envisager lors de l'ouverture des nouvelles centrales, sera évaluée par un groupe technique regroupant l'OCVS, la Police cantonale et le Service de la santé publique.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : mandats d'experts environ Fr. 30'000.-

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 27 novembre 2017

MOTION

Auteur	Madeline Heiniger, AdG/LA, Julien Dubuis, PLR, Benno Meichtry, CVPO, Benoît Bender, PDCB, et cosignataires
Objet	Accès gratuit aux prestations de prévention, de promotion de la santé, d'aide et de conseils aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire
Date	11.05.2017
Numéro	2.0188

La seconde phase de l'examen des tâches et structures de l'Etat met en danger la consultation parents-enfants des CMS. En effet, le Conseil d'Etat veut rendre la consultation parents-enfants autofinancée dès l'année 2019. La manière dont cet autofinancement sera réalisé n'est pas précisée. La grande majorité des parents, et plus particulièrement les familles les plus modestes, renonceront à ce service s'ils doivent participer à son financement. En Valais, cette prestation concerne chaque année plus de 4'500 enfants pour près de 18'000 consultations.

En matière de prévention et d'éducation à la santé, les premières années de la vie sont déterminantes. Par ailleurs, l'accompagnement et le soutien constituent une part toujours plus importante de l'activité des infirmières puéricultrices. A terme, les conséquences défavorables d'une telle mesure pourraient se révéler bien plus importantes que la modeste économie réalisée.

La consultation parents-enfants permet de concrétiser plusieurs dispositions de la loi cantonale sur la santé du 14 février 2008, dont:
- l'éducation à la santé (art. 93 et art. 99) ;
- l'aide et le conseil (art. 93 et 100)
- l'information, le dépistage précoce (art. 94) ;
- etc.

Conclusion
Afin d'assurer la pérennité de cette prestation de prévention, de conseil et d'accompagnement des parents de jeunes enfants en âge préscolaire, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier et de compléter la loi sur la santé dans le sens de garantir un accès gratuit – comme c'est le cas pour toute mesure de prévention – aux prestations de la consultation parents-enfants.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Madeline Heiniger, AdG/LA, Julien Dubuis, PLR, Benno Meichtry, CVPO, Benoît Bender, PDCB, et cosignataires
Objet	Accès gratuit aux prestations de prévention, de promotion de la santé, d'aide et de conseils aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire
Date	11.05.2017
Numéro	2.0188

Les consultations parents-enfants font partie du mandat de prestations octroyé par le canton aux centres médico-sociaux (CMS). Il s'agit d'offrir à toutes les familles qui le souhaitent un suivi de leur enfant (0 à 4 ans) par des infirmières puéricultrices. Les consultations sont centrées sur la prévention et la promotion de la santé. En application de l'article 28 de la loi sur les soins de longue durée, l'excédent de dépenses est pris en charge par le canton (70%) et les communes (30%).

Suite à la seconde phase de l'examen des tâches et structures de l'Etat (ETS 2), le Conseil d'Etat a décidé que l'activité de conseil à la petite enfance par les CMS devrait être autofinancée à partir de 2019 (décision du 23 mars 2016). Une économie de Fr. 612'000.- est prévue à ce titre pour le canton (70%) et Fr. 262'000.- pour les communes (30%).

Si ces prestations devaient effectivement devenir payantes, il existe un risque que les familles, en particulier celles à revenu modeste, renoncent à faire appel à ces services. Si tel devait être le cas, cela représenterait un retour en arrière en termes de santé publique et de prévention.

Cependant, une enquête de satisfaction menée par le CMS de Sierre en 2016 montre qu'environ 70% des parents se tourneraient vers un pédiatre, si les consultations parents-enfants des CMS n'existaient pas. Sur l'ensemble du canton, cela impliquerait un transfert de l'ordre de 12'000 consultations par année des CMS vers les cabinets médicaux. Il n'est toutefois pas certain que ceux-ci puissent absorber un tel nombre.

Ces consultations seraient partiellement remboursées par les assureurs LAMal et n'auraient au final qu'une incidence limitée sur le budget des familles. Ceci est d'autant plus vrai que les franchises pour les enfants sont souvent très basses, voire inexistantes.

En conclusion, tant le risque sanitaire que l'impact financier sur le budget des familles semblent limités.

Pour rappel, les mesures ETS 2, relevant de la compétence du Conseil d'Etat, ont été mises en œuvre dès le budget 2017. L'ensemble des départements a dû prendre des mesures pour effectuer des économies.

Au vu de ces éléments et afin de garder une cohérence avec les mesures d'économie décidées, le Conseil d'Etat propose de ne pas accepter cette motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune
Conséquences financières : aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune
Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 24 novembre 2017

POSTULAT

Auteur	Alexandre Cipolla, UDC, Jérôme Desmeules, UDC, Jacky Vuissoz (suppl.), UDC, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet	Pour une intensification de la lutte contre le travail au noir!
Date	12.05.2017
Numéro	2.0191

Le canton du Valais dispose actuellement de 7 inspecteurs assermentés, représentants 2,8 EPT, pour lutter contre la concurrence déloyale et le dumping salarial que doivent subir nos entreprises locales. Encore récemment, plusieurs affaires retentissantes ont fait la une des médias romands (cf. *Temps Présents*: «les damnés du chantier», sur les travailleurs détachés du Mont Pèlerin, "Des flics contre les voyous de la construction", etc.). Le contrôle du respect des conventions collectives et les dispositions légales dans le domaine du droit du travail doit être intensifié dans notre canton. Dans certains cantons romands ce sont jusqu'à 80% des chantiers contrôlés qui sont en infraction.

Selon le canton du Valais et les commissions paritaires des métiers de la construction, les pertes financières pour notre économie cantonale s'élèvent à près de 1,2 milliard par an. Il nous semble important que nos autorités cantonales compétentes en la matière mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour lutter contre ce phénomène qui connaît un fort développement sous nos cieux.

Conclusion

Les postulants demandent au Conseil d'Etat:

- d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre d'inspecteurs assermentés ou autres moyens pour lutter contre le travail au noir en général et le contrôle des travailleurs détachés issus de l'UE en particulier ;
- d'établir la liste des mesures prises actuellement par le canton du Valais pour lutter contre la problématique du travail au noir et du contrôle des travailleurs détachés;
- de fournir des statistiques détaillées concernant la problématique du travail au noir en Valais et des travailleurs détachés ;
- de fournir le taux de non-conformité des chantiers valaisans dans le domaine des bâtiments qui ne respectent pas la législation en la matière.

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Alexandre Cipolla, UDC, Jérôme Desmeules, UDC, Jacky Vuissoz (suppl.), UDC, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet	Pour une intensification de la lutte contre le travail au noir !
Date	12.05.2017
Numéro	2.0191

A ce jour, l'ICE dispose de **7,8 postes** équivalent plein temps (ci-après EPT) pour l'entier du territoire cantonal, lesquels sont chargés de 4 missions complémentaires distinctes :

- la **lutte contre le travail au noir** (5,4 EPT), financés pour moitié par la Confédération,
- l'**observation du marché du travail**, en application des mesures d'accompagnement (MEAC) à l'Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, dans le but de débusquer les situations de **sous-enchère salariale** (0,9 EPT, financé pour moitié par la Confédération, pour l'ensemble des branches économiques non régies par une convention collective de travail [ci-après CCT] déclarée de force obligatoire);
- le **contrôle des entreprises européennes détachant des travailleurs en Valais** (LDét), notamment sur mandat des commissions professionnelles paritaires (ci-après CPP) des secteurs de la construction et de l'artisanat du bâtiment (0,8 EPT), mais aussi de la Commission cantonale tripartite (0,5 EPT, financé pour moitié par la Confédération, pour l'ensemble des autres branches économiques non régies par une CCT déclarée de force obligatoire);
- enfin, le contrôles de l'**application des conventions collectives de travail** (CCT) par les entreprises indigènes pour ce qui concerne les assurances sociales sur-obligatoires, ce également sur mandat des CPP précitées (0,2 EPT).

Ces différentes missions, bien que connexes, relèvent de réalités et de législations qu'il est nécessaire de bien distinguer.

En effet, il convient de rappeler que la Loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le **travail au noir** (LTN) définit exclusivement celui-ci comme une violation du droit des étrangers, du droit des assurances sociales ou du droit fiscal (impôt à la source). Cette tâche incombe exclusivement à l'Etat.

La violation de certaines dispositions des CCT, dont celles relatives à la concurrence déloyale ou à l'interdiction de travailler le samedi, est bien souvent «assimilée» dans le langage commun à du travail au noir. Or, cette définition élargie ne figure pas dans le champ d'application de la LTN. Le contrôle du respect des CCT n'est en aucun cas de la compétence de l'Etat, mais bien des CPP, dans les secteurs régis par une CCT déclarée de force obligatoire. Depuis le début de l'année 2017, les CPP de la construction (gros œuvre, bois, peinture, technique du bâtiment, construction métallique, électricité, tuyauterie industrielle, paysagisme, nettoyage) ont créé l'Association pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de construction (ARCC). Sa coordinatrice organise les activités de 6 contrôleurs engagés à 30%, essentiellement actifs le samedi. Elle réalise, sur le terrain, des contrôles d'entreprises européennes, en collaboration avec les inspecteurs de l'ICE chargés de la seconder.

Ce modèle peut être qualifié d'adéquat, en regard des synergies qu'il permet de dégager. Il est clair que les employeurs du canton ressentent les effets de distorsion de concurrence occasionnés par l'activité d'entreprises européennes détachant du personnel sur le territoire cantonal. Ces employeurs requièrent régulièrement l'intervention de l'ICE pour assurer le contrôle de ces travailleurs ou indépendants européens. Ainsi, l'ICE a procédé,

durant l'année 2016, au contrôle de 327 entreprises ou indépendants européens actifs dans les branches soumises à une CCT déclarée de force obligatoire.

En matière de travail au noir au sens strict, l'ICE agit soit par des contrôles spontanés destinés à affirmer une présence dissuasive sur le terrain, soit par des enquêtes consécutives à des informations parvenues à sa connaissance. Ces enquêtes nécessitent un investissement en temps de travail beaucoup plus conséquent. Cependant, elles aboutissent globalement à un résultat nettement meilleur en matière de constatation d'infractions, puisque dans près de 65% des cas, elles conduisent à des dénonciations pour du travail au noir, au sens de la LTN, alors que ce taux chute à moins de 25% pour les contrôles spontanés.

En 2016, l'ICE a enregistré 469 informations ou demandes de contrôle sous l'angle du travail au noir, soit 10% de plus qu'en 2015, qui elle-même était en augmentation de près de 30% par rapport à 2014. 280 enquêtes ont été ouvertes et 261 ont été bouclées à ce jour. Il en ressort 138 situations d'infraction mises en évidence par l'ICE, dont 86 cas ont été dénoncés à la Justice pénale.

En 2017, le nombre de demandes de contrôles a une fois encore explosé (+40%), approchant la barre des 700, en provenance des partenaires sociaux, mais aussi et surtout de nombreux employeurs qui se plaignent de davantage de distorsions de concurrence et qui peinent à comprendre que l'ICE ne soit pas toujours en mesure de donner à leur requête la suite qu'ils estiment opportune (notamment l'arrêt immédiat de certains travaux).

En l'état actuel de la situation, malgré un renforcement progressif, nous ne pouvons que constater que l'effectif dont dispose l'ICE ne lui permet pas de faire face au volume des tâches qui lui incombent.

Par conséquent, le Conseil d'Etat se déclare prêt à examiner la possibilité de renforcer à nouveau son effectif pour les tâches relevant du travail au noir, étant entendu que, de par la loi, la Confédération devrait participer à son financement à hauteur de 50%. Le solde devrait, en tout ou partie, être couvert par les rentrées financières enregistrées via les mesures de restitutions fiscales et sociales, les amendes, les frais de contrôle et les émoluments infligés par les services, instances et institutions concernés.

Parallèlement, il convient enfin de mentionner qu'un comité de pilotage interservices planche actuellement, en étroite collaboration avec la Commission tripartite cantonale en charge de ces questions, sur un nouveau train de mesures visant à assurer un meilleur contrôle des marchés publics (désignation d'un référent cantonal, suspension des travaux des entreprises en situation d'abus manifeste, contrôle continu informatisé des Listes permanentes, introduction de pénalités contractuelles dissuasives, renforcement des collaborations avec les préposés pour dénoncer les faillites en cascade abusives, etc.).

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : ----

Conséquences financières : ---

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : 1 EPT

Conséquences RPT : ---

Lieu, date Sion, le 06.12.2017

POSTULAT

(motion transformée en postulat au stade du développement)

Auteur	Bernd Kalbermatten (Suppl.), CVPO, et Urs Juon, CVPO
Objet	Suppression des agences AVS
Date	12.05.2017
Numéro	2.0192

Selon l'art. 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LALAVS), chaque commune dispose d'une agence AVS.

Ces agences sont les vestiges d'une autre époque et, selon l'avis des auteurs, elles peuvent être supprimées pour les raisons suivantes:

- les agences AVS ne sont contactées que pour l'impression de formulaires, ce que les citoyens peuvent très bien faire eux-mêmes aujourd'hui;
- ce sont de toute façon les «professionnels» de l'agence AVS cantonale à Sion qui doivent répondre aux questions détaillées ou approfondies posées à l'agence AVS communale, puisque les responsables communaux ne disposent pas de la formation et des connaissances nécessaires;
- on n'a recours à la majorité des agences AVS communales que pour le contrôle des formulaires enregistrés, alors qu'aujourd'hui, ces contrôles peuvent aussi être réalisés par la caisse de compensation cantonale grâce à divers systèmes informatiques;
- les caisses de compensation privées, comme Hotela, n'ont pas d'agence AVS communale et n'en ont pas besoin; les services qu'elles offrent à leurs assurés fonctionnent très bien;
- une éventuelle suppression ne reviendrait pas à réduire le service public, mais à simplifier le processus pour les citoyens, puisqu'il n'y aurait alors plus qu'un seul interlocuteur, la caisse de compensation cantonale.

Le dédommagement financier versé aux communes pour la gestion de l'agence AVS est relativement faible, mais la suppression des agences pourrait permettre à la caisse de compensation cantonale d'économiser à l'avenir une partie de ces coûts, malgré la faible charge de travail supplémentaire.

Conclusion

Les agences AVS des communes ne sont plus adaptées à notre époque et ne répondent pratiquement plus à un besoin de la population. Par conséquent, elles devraient être supprimées.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT
(MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT AU STADE DU DÉVELOPPEMENT)

Auteurs	Bernd Kalbermatten (suppl.), CVPO, et Urs Juon, CVPO
Objet	Suppression des agences AVS
Date	12.05.2017
Numéro	2.0192

Postulat

Les auteurs demandent de supprimer les agences AVS dans les communes, assurant que celles-ci ne sont plus adaptées à notre époque et ne répondent plus à un besoin.

Généralités

Actuellement, la loi fédérale oblige les caisses cantonales à créer une agence AVS par commune (art. 65 al. 2 de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)). Cependant, la LAVS autorise des regroupements lorsque les circonstances le justifient. Cette notion n'est pas définie.

Dans le projet de loi sur « la modernisation de la surveillance dans le 1er pilier et optimisation dans le 2e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité », le Conseil fédéral propose notamment d'abroger l'obligation de créer des agences AVS et ainsi de laisser le choix aux cantons. La consultation s'est achevée cet été et la publication du message du Conseil Fédéral est attendue pour le printemps 2018.

La loi cantonale prévoit que les agences AVS se recoupent en principe avec les communes. Le Conseil d'Etat peut, sur proposition de la Caisse de compensation et après consultation des communes, regrouper certaines d'entre elles (art. 7 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LALAVS)).

Juridiquement, une suppression des agences AVS, telle que demandée par les auteurs, ne serait pas conforme à la législation. En revanche, dans des situations particulières, un regroupement entre plusieurs communes est envisageable.

Concernant l'utilité des agences AVS, il ne faut pas perdre de vue le devoir de service public. Les tâches des agences sont précisées dans le règlement concernant la Caisse de compensation du canton du Valais et les agences locales AVS. De plus, chaque agent AVS a reçu un cahier des charges détaillé lors de son entrée en fonction.

Des formations pour les nouveaux agents AVS et des formations continues traitant de thèmes particuliers sont organisées régulièrement par la Caisse de compensation. Les agents sont tenus de suivre ces formations. La Caisse de compensation mène des réflexions actuellement afin de valoriser et dynamiser la fonction d'agent AVS et ainsi améliorer la qualité du service dans les agences AVS.

Enfin la Caisse de compensation est une institution autonome de droit public. Elle est chargée d'exécuter des tâches fédérales et cantonales. Concernant les agences AVS, les communes sont indemnisées directement par la caisse de compensation dans le cadre de son propre budget d'organisation. Il n'y a donc pas d'économie à attendre pour l'Etat.

En conclusion, il n’y pas lieu de modifier les bases légales en vigueur qui donnent déjà la possibilité de faire des regroupements en cas de nécessité.

Dans ce sens, Il est proposé le rejet de ce postulat.

Conséquences sur la bureaucratie

-

Conséquences financières

-

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

-

Conséquences RPT

-

Sion, le 2 novembre 2017

INTERPELLATION

Auteur	Reinhold Schnyder, AdG/LA, Christine Seipelt-Weber (suppl.), AdG/LA, Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, et Gilbert Truffer, AdG/LA
Objet	Traitement des «mules» présumées
Date	12.09.2017
Numéro	2.0206

Comme indiqué par le Walliser Bote du 10 août 2017, le Centre Hospitalier du Haut-Valais effectue régulièrement des examens radiologiques (plus précisément des scanners) pour le compte du corps des gardes-frontières sur des personnes soupçonnées de transporter des paquets de drogue ingérés («mules» ou «body-packers»). Or, sur l'ensemble des personnes contrôlées, seul un faible pourcentage transporterait effectivement de la drogue, ce qui signifie que la majorité des intéressés seraient innocents.

Conclusion

Se posent donc les questions suivantes que nous prions le Conseil d'Etat de clarifier:

1. Combien de personnes ont-elles subi ces examens au cours des cinq dernières années et de quels nationalité, âge et sexe étaient-elles?
2. Dans combien de cas la présence de drogue a-t-elle été avérée, autrement dit combien de personnes étaient-elles effectivement coupables? Combien y a-t-il eu de résultats «faux-positifs», autrement dit combien y-a-t-il eu de personnes qui ont été reconnues coupables à tort, en raison de cet examen?
3. Quels sont les soupçons qui conduisent concrètement à ces examens?
4. Explique-t-on dans une langue comprise des intéressés la nature du délit qui leur est reprochée? Le droit d'être entendu est-il respecté?
5. Les intéressés sont-ils informés par le personnel médical de l'utilité et des risques liés à ces examens dans une langue qu'ils comprennent? Propose-t-on aux intéressés des solutions alternatives aux examens radiologiques, lesquelles ne nécessitent pas l'utilisation de rayons ionisants? Les intéressés peuvent-ils refuser un tel examen ou s'agit-il là d'une mesure de contrainte médicale?
6. Faut-il prendre des mesures de protection du droit à l'intégrité physique des intéressés et de prévention des délits de faciès («racial profiling»)?

INTERPELLATION

Auteur	Michael Graber, SVPO, Bernhard Frabetti, SVPO, Patrick Hildbrand, SVPO, et Pascal Salzmann, SVPO
Objet	Représentants du Cgfr et de la police cantonale soumis à des tracasseries au service des urgences de l'hôpital de Viège lors d'examens radiologiques sur des personnes suspectes («mules» présumées)?
Date	12.09.2017
Numéro	2.0207

Les agents de la police cantonale et du corps des gardes-frontières ont malheureusement toujours plus souvent pour tâche de conduire à l'hôpital des personnes soupçonnées d'avoir ingéré des paquets de drogue pour les convoyer à travers la frontière, afin que ces «mules» présumées (ou «body-packers») soient soumises à des examens radiologiques.

Or, il semblerait que ces agents fassent régulièrement l'objet de tracasseries de la part du personnel médical des urgences de l'hôpital de Viège. Les médecins-assistants responsables les feraient notamment attendre des heures durant, alors que le service d'urgence est visiblement «vide». Le temps de travail des agents, payé par les contribuables et ainsi gaspillé, mais aussi l'entrave à la lutte contre le trafic de drogues – nécessaire des points de vue médical et éthique -, semblent être relégués au second plan.

Une séance réunissant le premier procureur, le commandement du Cgfr, les médecins-chefs des urgences et les médecins-assistants susnommés a déjà été organisée, mais n'a visiblement été suivie d'aucune amélioration.

Conclusion
Quelles sont les mesures spécifiques prévues en la matière par le Conseil d'Etat et comment le Conseil d'Etat entend-il procéder pour mettre un terme à ces tracasseries?

INTERPELLATION

Auteur	AdG/LA, par Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), Jennifer Näpfli (suppl.), Doris Schmidhalter-Näfen et Werner Jordan
Objet	Marché du travail – insertion des requérants d'asile et des admis provisoires
Date	12.09.2017
Numéro	2.0208

L'insertion rapide des requérants d'asile et des admis provisoires sur le marché du travail a pour effet de réduire sensiblement les coûts de l'aide sociale et de faciliter grandement leur intégration dans la société.
Selon une étude du Secrétariat d'Etat aux migrations, le Valais se place au 22e rang des cantons suisses en ce qui concerne l'emploi des requérants d'asile et des admis provisoires; 15,6% seulement des requérants d'asile et des admis provisoires qui résident en Valais sont actifs professionnellement, quand bien même les réfugiés sont autorisés à exercer une activité trois mois déjà après leur arrivée. Après les obstacles linguistiques, la cause souvent invoquée est celle du manque de places d'embauche.
Les programmes d'intégration existants se focalisent sur l'acquisition de compétences clés telles que l'apprentissage de la langue et la formation. Afin de garantir une entrée réussie sur le marché du travail, une conjugaison de mesures d'accompagnement est nécessaire, ce qui requiert disponibilité et participation active de la part des employeurs.

Conclusion
Le Conseil d'Etat est prié de se positionner sur les questions suivantes:
- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des études du Secrétariat d'Etat aux migrations?
- Que prévoit de faire le canton pour mieux exploiter le potentiel des migrants? Une stratégie dans ce sens a-t-elle été ou est-elle mise sur pied avec, par exemple, une formation ciblée sur les professions en manque de personnel, notamment dans la prise en charge?
- Comment peut-on promouvoir des mesures au plan politique afin de faciliter une intégration rapide et durable sur le marché du travail?
- Par quels moyens les entreprises sont-elles informées de la possibilité d'engager des réfugiés et des admis provisoires? Comment peut-on mettre en place des incitations en ce sens, par exemple en réduisant les obstacles administratifs?
- Comment entend-on procéder avec les réfugiés qui n'ont encore de statut reconnu?

POSTULAT

Auteur	PLR, par Jean-Michel Savioz
Objet	Traitement des décomptes de réduction individuelle des primes (RIP) d'assurance-maladie
Date	12.09.2017
Numéro	2.0204

Annuellement environ 70000 personnes touchent une réduction de prime caisse-maladie en Valais.
Chaque année, de nombreux jeunes adultes à partir de 21 ans rentrent dans la catégorie qui ont droit à cette réduction.
La caisse cantonale de compensation établit le décompte en février de chaque année, selon le nouveau registre.
Malheureusement, de très nombreux assurés attendent entre 3 et 4 mois avant d'être remboursés des primes payées à l'avance souvent par leurs parents.
Les familles, possédant un revenu modeste, seront soulagés qu'un traitement plus rapide des demandes soient réalisées. Cela permettra d'alléger leurs charges financières mensuelles.

Conclusion
Les postulants demandent au gouvernement un renforcement des mesures au sein de la caisse cantonale de compensation, ainsi qu'une collaboration étroite et intensive avec le service des contributions (transmission des déclarations fiscales) afin de réduire rapidement le délai d'attente des demandes de réduction des primes.

POSTULAT

Auteur PDCB, par Marianne Maret
Objet Places de courts séjours dans les institutions valaisannes
Date 12.09.2017
Numéro 2.0205

Au début de l'année 2017, le DSSC a annoncé un changement de directive, important et très positif à nos yeux, relatif à la prise en charge de la personne âgée en EMS.

Cette nouvelle directive prévoit qu'un certain nombre de lits de courts séjours soient mis à disposition des personnes nécessitant une prise en charge ponctuelle et que ces places soient dorénavant subventionnées.

Cette mise en œuvre est une bonne chose car elle permet, entre autres, de soulager momentanément les proches aidants ce qui permet un maintien à domicile plus durable.

Par analogie à cette excellente décision, notre groupe souhaite que la même approche soit mise en place pour les institutions qui accueillent des personnes en situation de handicap. Souvent les familles continuent à s'occuper de leur enfant handicapé à l'âge adulte mais la charge est parfois très lourde. Aujourd'hui aucun lit de court séjour n'est prévu pour ce type d'institutions, ces dernières se devant d'avoir tous leurs lits occupés en vertu de critères économiques et surtout en raison des listes d'attente.

Le fait de proposer des accueils ponctuels permettrait de soulager les familles qui pourraient ainsi continuer à s'occuper plus longtemps de leur proche en situation de handicap. Cela aurait trois effets positifs:
- de permettre aux personnes de rester plus longtemps dans leur famille;
- d'atténuer l'augmentation perpétuelle en besoins de nouveaux lits;
- d'économiser les deniers publics sachant que le maintien à domicile est nettement moins coûteux.

Conclusion
Fort de ce qui précède, le PDCB prie le DSSC de mettre en œuvre son postulat.

MOTION

Auteur	CVPO, par Philipp Matthias Bregy
Objet	Pour des interpellations plus efficaces
Date	11.05.2017
Numéro	7.0060

L'interpellation, dont le fonctionnement est réglé à l'art. 141 du règlement du Grand Conseil, est un instrument informatif, qui est donc important pour les députés. Cependant, la lecture à haute voix des réponses souvent très techniques à ces interpellations demande beaucoup de temps et, souvent, il est difficile de résumer le contexte global en peu de temps afin de donner une explication au sens de l'art. 141, al. 2, du règlement du Grand Conseil. C'est pourquoi nous demandons que les réponses aux interpellations ne soient plus lues à haute voix, mais qu'elles soient formulées au préalable et transmises à tous les députés en même temps que les documents de session. Cette procédure présenterait l'avantage de permettre aux députés d'examiner les réponses de manière plus approfondie, et de gagner du temps lors des séances parlementaires.

Conclusion
A cet effet, il faut modifier l'art. 141 du règlement du Grand Conseil comme suit:

Art. 141
[1] Le Conseil d'Etat répond par écrit à l'interpellation dans un délai de six mois. Cette réponse est transmise à tous les députés avec les documents de session.
[2] Lors de la session, l'interpellateur a le droit de déclarer s'il est satisfait ou non; son temps de parole est limité à trois minutes.
[3] (supprimer)
[4] Un débat n'a lieu que si le Grand Conseil le décide.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Bureau du Grand Conseil
Büro des Grossen Rates

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	CVPO, par Philipp Matthias Bregy
Objet	Pour des interpellations plus efficaces
Date	17.05.2017
Numéro	7.0060

L'auteur de la présente motion exige que le Conseil d'Etat fournisse une réponse écrite aux interpellations des membres du Grand Conseil à l'avance avec les documents de session, et demande que l'article 141 du règlement du Grand Conseil (RGC) soit modifié comme suit:

> *[1] Le Conseil d'Etat répond par écrit à l'interpellation dans un délai de six mois. Cette réponse est transmise à tous les députés avec les documents de session.*
> *[2] Lors de la session, l'interpellant a le droit de déclarer s'il est satisfait ou non; son temps de parole est limité à trois minutes.*
> *[3] (supprimer)*
> *[4] Un débat n'a lieu que si le Grand Conseil le décide.*

Au Grand Conseil du canton du Valais, une interpellation doit être développée dans les six mois suivant son inscription à l'ordre du jour. Pendant cette période, l'auteur peut encore justifier son intervention par oral. Le Conseil d'Etat y répond systématiquement le même jour; au cours de ces dernières années, il n'a attendu qu'une seule fois la session suivante pour donner sa réponse, comme il en a le droit. Il répond toujours par oral.

En comparant les droits cantonaux, on voit que les parlements traitent de manière bien différente les interpellations. Dans certains cantons comme Berne, elles sont soumises à une procédure écrite et ne suscitent pas de débat au parlement. Dans d'autres cantons comme Argovie ainsi qu'au Conseil national, le gouvernement y répond par écrit, puis l'interpellant fait savoir s'il est satisfait de cette réponse et si l'interpellation doit être inscrite à l'ordre du jour. A l'autre extrême, on trouve des cantons où le gouvernement rédige une réponse qui est ensuite traitée (obligatoirement ou facultativement) au parlement. C'est notamment le cas au parlement fédéral. Toutefois, la plupart des parlements cantonaux suivent la procédure qui est aussi utilisée au parlement valaisan: le gouvernement répond par oral, l'auteur peut se déclarer satisfait ou non et le débat n'est ouvert qu'exceptionnellement (cf. http://www.kantonsparlamente.ch/stadlin_tables/11?lang=fr).

Comme décrit ci-dessus, la présente motion peut s'appuyer sur une pratique en vigueur dans d'autres cantons et au parlement fédéral, et elle n'est en aucun cas aberrante. La solution proposée présenterait en tout cas l'avantage de permettre à l'interpellant d'examiner plus en détail la réponse écrite du Conseil d'Etat, transmise avant la session, et de préparer la réponse qu'il donnera devant le Grand Conseil. La réponse écrite serait aussi plus développée et accroîtrait la transparence.

D'un autre côté, il faut s'attendre à ce que l'interpellant, ayant pris connaissance de la réponse écrite du gouvernement, soit presque toujours enclin à expliquer de son côté, lors du traitement de l'interpellation, s'il en est satisfait, et dans quelle mesure. Il faut aussi craindre que la réponse transmise avec les documents de session encourage aussi les autres membres du Grand Conseil à réagir, poussant ainsi à ouvrir le débat général. Cette proposition risquerait donc d'entraver le fonctionnement du parlement plutôt que d'économiser du temps, comme le pense l'auteur.

Comme on le sait, les journalistes ont accès aux documents de session en même temps que les membres du Grand Conseil. Ainsi, il arrive souvent que les réponses du Conseil d'Etat aux

motions et aux postulats fassent déjà l'objet d'une discussion dans les médias avant une session. La même chose arrivera inévitablement si, à l'avenir, les réponses du gouvernement aux interpellations doivent être transmises à l'avance. L'interpellation perdrait ainsi l'attention pendant la session et deviendrait pratiquement l'équivalent d'une question écrite. La seule différence serait alors que l'interpellant peut se déclarer satisfait ou non satisfait dans la salle du Grand Conseil et qu'un débat général peut avoir lieu, sous réserve de décision séparée du parlement.

Il faut mentionner comme désavantage qu'en fin de compte, la réponse du Conseil d'Etat risque d'être devancée par des événements survenant après l'envoi des documents de session, ce qui obligerait le gouvernement à effectuer une rectification lors du traitement de l'interpellation. La présente motion tend, à cet égard aussi, à entraver le fonctionnement du parlement plutôt qu'à le faciliter.

Le Bureau estime que la demande du CVPO présente des inconvénients plus importants que les avantages.

Conclusion

Sur la base des réflexions présentées ci-dessus, le Bureau du Grand Conseil demande au Parlement de **refuser** la motion n° 7.0060.

- **Conséquences au niveau de l'administration**: négligeables
- **Conséquences financières**: négligeables si la réponse du Conseil d'Etat ne doit être donnée que dans la langue de l'interpellant (ce pour quoi le CVPO s'est déclaré d'accord), sinon, les réponses devraient être traduites par un traducteur externe (variante A).
- **Conséquences sur le personnel**: aucune si la réponse du Conseil d'Etat ne doit être donnée que dans la langue de l'interpellant (ce pour quoi le CVPO s'est déclaré d'accord), sinon, le service de traduction devrait être renforcé (variante B).
- **Conséquences au niveau de la RPT**: aucune

Sion, le 23 novembre 2017

RESOLUTION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Verts, Flavien Sauthier, UDC, David Crettenand, PLR, et Vincent Roten, PDCC
Objet	Canton du Valais – zone hors TISA/TAFTA
Date	13.09.2017
Numéro	7.0063

Une cinquantaine de pays, sous l'impulsion des Etats-Unis et de l'Australie, ont décidé de lancer en 2012 une série de négociation commerciale suite aux échecs des accords de Doha à l'OMC. Ces négociations commerciales sont connus sous différents acronymes TISA (Trade in Services Agreement, ou Accord sur le commerce des services), TAFTA (Trans Atlantic Free Trade, ou Traité de libre-échange transatlantique).

Ces accords ont pour but de supprimer les barrières douanières, d'intégrer de nouvelles possibilités d'accès aux marchés des services et de marchandises, et de favoriser l'accès réciproque aux marchés publics.

Cependant la ratification de ces accords entraînera de nombreux problèmes, comme par exemple:

- Une diminution des normes environnementales, sociales et sanitaires
- Une libéralisation par défaut, qui signifie que seuls les secteurs cités explicitement dans les accords ne seront pas libéralisables
- Une clause appelée «standstill» qui définirait à la date de signature le niveau de régulation maximal de tous les secteurs, avec l'impossibilité de revenir à un taux de régulation supérieur
- Une mise à l'écart des pays émergents, où seuls les «amis de l'Occident» participent à la conclusion de ces accords
- L'instauration de tribunaux d'arbitrage privés, où de grandes multinationales attaquent les Etats, avec comme conséquence une perte de souveraineté et de démocratie

La présente résolution veut exprimer les inquiétudes concernant les accords TISA/TAFTA négociés en secret par les différents Etats. Elle veut également mettre en garde des effets pervers de ces accords pour nos agriculteurs, nos PME, nos citoyens sur le plan sociétal, économique et environnemental.

Ces traités sont depuis plusieurs années le fruit d'un combat citoyen à l'échelle Suisse mais également européenne. De nombreux cantons et communes se sont déjà déclarés «zone hors TISA/TAFTA», comme par exemple Genève, Vaud, Zoug, Carouge, Zurich.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de soutenir sans réserve cette résolution afin de déclarer le canton du Valais «zone hors TISA/TAFTA».

Conclusion

Le Grand Conseil valaisan exprime sa vive inquiétude concernant les accords TISA/TAFTA et leurs effets néfastes sur les agriculteurs, sur l'économie, sur le service public ainsi que sur l'environnement.

Au travers de cette résolution, le Grand Conseil valaisan informe l'Assemblée Fédérale du positionnement du canton du Valais «zone hors TISA/TAFTA».

Le Grand Conseil valaisan invite le Parlement à publier immédiatement le contenu des négociations secrètes entreprises actuellement pour la conclusion des accords TISA/TAFTA.

RESOLUTION

Auteur	Michael Graber, SVPO, et Christophe Claivaz, PLR
Objet	Initiative cantonale en faveur d'un renforcement du corps des gardes-frontières
Date	15.09.2017
Numéro	7.0064

Le Valais confine aussi bien à l'Italie qu'à la France, raison pour laquelle la protection des frontières revêt une importance particulière pour notre canton. A noter que des initiatives semblables à la présente ont été approuvées par les Parlements des cantons limitrophes de St-Gall (66 voix contre 11) et des Grisons (104 contre 0), avant d'être transmises à Berne. En outre, des efforts dans ce sens sont actuellement déployés au Tessin. Compte tenu des similitudes topographiques, le canton des Grisons, en particulier, présente pratiquement les mêmes besoins que le Valais en matière de protection des frontières.

En plus du corps de police cantonale, le corps des gardes-frontières (Cgfr) joue un rôle clé dans la lutte contre le tourisme criminel et l'immigration illégale et, ce faisant, dans la sécurité de la Suisse. Avec l'augmentation massive de l'immigration illégale au cours des dernières années, les collaborateurs du corps des gardes-frontières ont atteint leurs limites de stress dans de nombreuses régions du pays.

Le budget de la Confédération prévoit un important déficit structurel pour les prochaines années. Des économies de quelque 60 millions de francs se profilent dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, ce qui se traduira par la suppression de 500 à 700 postes dans les deux ans à venir. Les mesures touchant le personnel fédéral sont généralement appliquées de manière linéaire par les départements. Ces économies devront très probablement être réalisées en partie dans le domaine de la sécurité intérieure. Une réduction de personnel se profile donc également du côté du Cgfr, précisément à une époque où les flux migratoires en provenance du sud s'accroissent, où la situation est précaire au Proche-Orient, où les attentats terroristes sont devenus quotidiens, où la criminalité transfrontalière ne s'arrête plus et où le besoin de sécurité au sein de la population va croissant.

Autant de raisons pour lesquelles il faut empêcher que les effectifs du Cgfr soient réduits davantage. Il s'agit bien plus de créer de nouveaux postes au sein du Cgfr pour lui permettre d'assumer ses missions de base, en prenant en compte la montée des risques et un contexte en perpétuel changement. Renoncer à un renforcement du personnel relèverait de l'imprudence en ce qui concerne la protection des frontières et la sécurité du pays, et pourrait très vite déboucher sur des situations précaires. Réaliser des économies au sein du Cgfr pourrait rapidement entraîner d'importants coûts subséquents dans le domaine de la migration. Dans le cas du Valais, nous demandons que les spécificités géographiques soient dûment prises en compte dans la répartition des ressources.

Conclusion

- Par la voie d'une initiative cantonale soumise à l'Assemblée fédérale, demande doit être faite aux autorités fédérales d'assurer une dotation en personnel suffisante au corps des gardes-frontières, afin qu'il puisse remplir ses missions, conformément à la situation qui prévaut actuellement au plan sécuritaire et aux besoins de sécurité de la population.

- Il ne s'agit pas de réduire les effectifs du corps des gardes-frontières, mais de les renforcer et de les doter d'un équipement et d'une infrastructure modernes, afin que le Cgfr puisse répondre comme il se doit aux défis toujours plus grands rencontrés dans l'exercice de ses tâches douanières et de sécurité ainsi qu'en matière de migration illégale.

POSTULAT

Auteur	Célestin Taramarcaz (suppl.), AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, Régine Pralong (suppl.), PLR, et Raymond Borgeat, AdG/LA
Objet	Création d'un fonds pour la sauvegarde du patrimoine
Date	09.09.2016
Numéro	5.0238

Un chantier de construction touché par une mesure d'intervention archéologique peut coûter cher aux entrepreneurs, en particulier du fait des retards causés. Afin de ne pas prétériter l'activité de la construction par des coûts supplémentaires importants et de créer un capital destiné à compenser les éventuels coûts engendrés, il est demandé de constituer un fonds de solidarité.
Lors des discussions sur le budget, il est régulièrement relevé que les moyens alloués à la protection du patrimoine archéologique ne permettent pas d'assurer le mandat de la Confédération. Or, dans le cadre du concept cantonal de protection, la Loi cantonale pour la Protection de la Nature (LcPN) prévoit la création de ce fonds de solidarité (art. 7).
Grâce à ce fonds, une planification pluriannuelle est envisageable et les coûts engendrés lors d'interventions archéologiques sur des chantiers de construction seraient plus faibles.

Conclusion
Afin d'assurer une meilleure planification des interventions en vue de préserver le patrimoine enfoui sans prétériter les constructions touchées par les interventions archéologiques, il est demandé au Conseil d'Etat d'appliquer le principe de la LcPN et de créer un fonds alimenté par des dons, amendes LcPN et contributions solidaires.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Célestin Taramarcaz (suppl.), AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, Régine Pralong (suppl.), PLR, Raymond Borgeat, AdG/LA
Objet	**Création d'un fonds pour la sauvegarde du patrimoine**
Date	09.09.2016
Numéro	**5.0238**

Le postulat demande la constitution d'un fonds de solidarité, alimenté par des dons, des amendes et des contributions solidaires. Le capital ainsi constitué permettrait de couvrir les coûts engendrés par une mesure d'intervention archéologique touchant un chantier de construction.

A l'heure actuelle, l'article 28 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN) prévoit la création d'un fonds pour la protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique. Ce fonds est alimenté par les paiements de compensation, les amendes, les restitutions de subventions et les contributions de tiers. Le fonds sert prioritairement au financement des travaux de protection et de mise en valeur des sites, des monuments historiques et du patrimoine archéologique, et subsidiairement à l'élaboration de concepts, à la recherche, la vulgarisation, l'information (art. 32 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000 (OcPN). Afin de pouvoir être appliquées, ces dispositions nécessitent la mise en place d'un règlement de gestion du fonds et la création des rubriques comptables adéquates. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour le 1er trimestre 2018.

La création du fonds permettra de régler une problématique récurrente de l'archéologie de sauvetage, à savoir son financement. Le budget dévolu à l'Archéologie cantonale est un budget de fonctionnement et, à ce titre, il doit obligatoirement être utilisé dans l'année courante et ne peut être reporté. De ce fait, il arrive que les fouilles archéologiques dites d'urgence nécessitées par de nouvelles constructions entraînent des retards et donc des surcoûts aux constructeurs, soit parce que le budget ordinaire de l'Archéologie cantonale est insuffisant pour absorber les coûts simultanés de plusieurs chantiers d'urgence, soit en raison du temps nécessaires aux travaux archéologiques qui peuvent repousser le début des travaux de construction.

Le fonds pour la protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique, tel que prévu à l'article 28 LcPN, ne fait aucunement référence à la notion de solidarité. En droit fédéral, il existe différents mécanismes impliquant une certaine solidarité (par exemple le fonds pour dommages d'origine nucléaire). La LcPN ne prévoit pas de contribution de solidarité, telle que mentionnée dans le postulat. Il n'existe à l'heure actuelle aucune base légale en ce sens. Ainsi, pour réaliser une certaine solidarité, il est nécessaire de légiférer. La notion de solidarité, telle qu'entendue dans le postulat, nécessite toutefois d'être précisée. La base légale devrait préciser le cercle des personnes physiques et morales appelées à verser des contributions de solidarité, l'objet précis de la contribution, ainsi que son montant ou son mode de calcul

La loi dont dépend l'archéologie (LcPN) est en cours de révision et l'entrée en vigueur de cette révision est prévue pour le 1er janvier 2020. A cette occasion, un groupe de travail a été constitué. Cette révision permettra d'envisager de nouvelles pistes de financement pour les fouilles archéologiques d'urgence, dont celle proposée par le présent postulat.

Il est proposé **l'acceptation** du postulat car en cours de réalisation.

Conséquences sur la bureaucratie : néant
Conséquences financières : néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant
Conséquences RPT: néant

Lieu, date : Sion, le 19 octobre 2017

POSTULAT

Auteur Reinhold Schnyder, AdG/LA
Objet Pour une liaison ferroviaire directe entre Sion et Berne
Date 16.12.2016
Numéro 5.0256

Avec les villes de Sion et Sierre, le Valais central représente une agglomération de quelque 155'000 habitants. Une liaison ferroviaire directe en provenance et à destination de Berne – avec des arrêts à Sierre, Loèche et Viège – serait donc indiquée, d'autant que Sion est la seule grande ville romande sans liaison ferroviaire directe avec la capitale fédérale.

Les touristes qui passent leurs vacances dans la partie inférieure du Haut-Valais et dans le Valais central – avec les destinations de Loèche-les-Bains, Crans-Montana, Val d'Anniviers (Zinal et Grimentz) et Val d'Hérens (4 Vallées) – viennent pour beaucoup de Suisse alémanique.

Actuellement, les usagers du train qui se rendent de Bâle ou de Zurich à Loèche ou dans le Valais central via Berne, doivent obligatoirement changer de train à Viège. Certes, les correspondances sont bonnes, mais lorsqu'un train en provenance de Berne circule avec un retard important, le train de correspondance n'attend pas en gare, et les voyageurs sont contraints de se rabattre sur le train régional ou d'attendre une demi-heure pour le direct suivant. Ce qui a pour effet de mécontenter les touristes comme les indigènes.

Aménager une liaison directe Berne-Sion serait possible sans que Brigue n'ait à renoncer à sa liaison directe. Les trains pourraient être séparés en deux rames distinctes à Viège. L'avant du convoi poursuivrait en direction de Berne, tandis que l'arrière se dirigerait vers Sion. Dans le sens inverse, les deux trains en partance de Sion et de Viège se rejoindraient à Viège pour y être réunis. Ce système existe déjà et est opéré avec succès par le BLS sur la ligne Berne-Spiez-Brigue, respectivement Berne-Spiez-Zweisimmen.

Les avantages sont évidents: les voyageurs n'auraient plus besoin de changer de train à Viège, ce qui serait notamment apprécié des touristes munis de bagages, mais aussi des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des familles voyageant avec des poussettes. En outre, il n'y aurait plus le risque de rater un train de correspondance.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des CFF et d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions une liaison ferroviaire directe entre Sion-Sierre-Loèche et Berne (sans changement à Viège) est possible.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Brigitte Wolf (suppl.), Barbara Lanthemann (suppl.), Reinhold Schnyder AdG/LA
Objet	**Pour une liaison ferroviaire directe entre Sion et Berne**
Date	16.12.2016
Numéro	**5.0256**

Du point de vue de son contenu, la proposition faite dans le postulat recoupe les idées qui avaient déjà été soumises par deux fois à la commission cantonale consultative des horaires (CCH). Alors, on était cependant les deux fois arrivé à la conclusion que pour le trafic de passagers à longue distance des CFF, l'idée n'était judicieuse ni du point de vue de la politique commerciale ni du point de vue de l'exploitation. Dans le postulat, on part du principe que les ***trains IC*** circulant entre Brigue et Bâle/Zurich via Berne pourraient être séparés en deux rames, respectivement réunis à Viège. Cela aurait les conséquences suivantes:

a) Doublement du personnel de locomotive à partir de Viège (= augmentation des coûts d'exploitation avec répercussion probable sur les tarifs de parcours);
b) La partie du train qui serait accrochée/décrochée à Viège n'aurait alors plus qu'une longueur de 200m, alors que les trains IR qui circulent actuellement entre Brigue et Genève-aéroport sont des compositions mesurant de 340 à 400 m de long. Cela signifierait une importante détérioration du service sur la ligne du Simplon, surtout aux heures de pointe (des trains trop courts avec des passagers devant le cas échéant rester debout sur de longues distances).
c) Le principe d'un train avec deux destinations différentes ne peut fonctionner en Valais qu'avec des compositions de moindre capacité, étant donné que le train en question doit justement être séparé en deux (et en Suisse, la longueur maximale admise des trains IC est de 400 m);
d) Pour des utilisateurs occasionnels (dont une grande partie de touristes en route pour le Haut-Valais) une offre de liaison IC en deux parties, avec couplage et découplage, ne serait pas nécessairement tout de suite comprise et par conséquent, pas très favorable à la clientèle.

Depuis plusieurs années déjà, le canton du Valais réclame au CFF de veiller à assurer une correspondance sans changement de quai, ce qui faciliterait le passage d'un train à l'autre et raccourcirait le temps nécessaire pour ce faire (de 5-6 minutes actuellement à 3 minutes).

Les CFF ont achevé la construction d'une 4ème voie entre le portail sud du tunnel de base du Lötschberg et la gare de Viège. Ce nouveau tronçon de voie est en service depuis le milieu de l'année 2017 et offre ainsi la possibilité technique d'assurer la correspondance entre ***IC*** et ***IR*** en gare de Viège sans changement de quai.

L'Etat du Valais, par son département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), entend continuer à faire pression sur la direction générale des CFF, afin que dans les années qui viennent, les conditions soient créées pour que le changement de train au nœud ferroviaire que constitue la gare de Viège soit facilité.

L'Etat du Valais a déjà réussi à obtenir des CFF qu'à partir de décembre 2017, l'accès à la correspondance sans changement de quai entre les trains IC et IR circulant sur la ligne du Simplon par le tunnel de base du Lötschberg soit assurée les samedis et les dimanches.

Il est proposé de **rejeter** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration: aucune

Conséquences au niveau des finances: aucune

Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Lieu, date Sion, le 7 novembre 2017

INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Blaise Melly et Grégory Logean
Objet	Arrêt du Tribunal Fédéral 4A_60/2017
Date	12.09.2017
Numéro	5.0281

Dans l'arrêt 4A_60/2017 du 28 juin 2017, le Tribunal Fédéral (TF) a donné raison à M. Albert Pitteloud au sujet de son recours contre l'État du Valais. En 2012, le canton du Valais avait autorisé les entreprises Bitz Travaux Publics SA et Sables et Graviers SA à extraire du gravier dans le lit du Rhône. Ces deux entreprises n'ont pas respecté la profondeur maximale d'excavation ce qui a provoqué une connexion directe entre le fleuve et la nappe phréatique. Le TF a jugé que le canton du Valais, en tant que propriétaire du Rhône, est responsable des dommages causés par une tierce personne autorisée à extraire du gravier même si celle-ci fait un usage contraire à l'autorisation. Le TF a donc condamné le canton du Valais à dédommager directement M. Pitteloud.

Les dégâts totaux se montent à plus de 3.6 millions de francs. Dans le Nouvelliste, la secrétaire du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement indique que ce n'est pas aux contribuables de payer pour les erreurs commises. Cependant, nous constatons que ces travaux ont eu lieu il y a plus de 5 ans. À notre connaissance, aucun paiement n'a été effectué à ce jour par les deux entreprises incriminées et nous nous inquiétons que la prescription ne touche bientôt, si ce n'est pas déjà fait, les possibles créances du canton envers ces deux entreprises.

L'intérêt de cette décision dépasse le cadre des dégâts observés à Pramont. Le TF a d'ailleurs considéré qu'il s'agit d'une décision de principe qui mérite, vu son importance, d'être publiée dans le Recueil Officiel des Arrêts du Tribunal Fédéral (ATF). Un passage du verdict nous semble particulièrement inquiétant pour la responsabilité du canton et des conséquences financières qui en découlent: «Dans des arrêts anciens, l'autorité de céans a jugé que la collectivité publique, comme propriétaire du sol sur lequel elle a établi une canalisation, répond des pollutions causées par des tiers autorisés à se relier à la canalisation et exerçant le droit d'usage qui leur a été concédé».
Ce passage décrit parfaitement l'origine de la pollution au dioxane dans la région de Viège. Le canton était au courant que la Lonza relâchait du dioxane dans le Rhône. L'élargissement du Rhône avec son nouveau lit perméable a provoqué une connexion directe entre le fleuve et la nappe phréatique. La pollution de la nappe est donc la conséquence prévisible de ces travaux. Pour preuve, avant ces travaux une pollution si importante n'avait jamais été signalée. Selon la jurisprudence du TF, la plainte pénale du canton contre la Lonza va se retourner comme un boomerang contre son auteur.

Au début de l'été, avant que le TF n'ait pris cette décision, le canton a mis en consultation un projet de loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône. Ce projet prétend faire participer financièrement les communes et les particuliers à l'endiguement et à l'entretien du Rhône. Or, l'arrêt du TF indique clairement que c'est le devoir du propriétaire foncier d'assurer la sécurité de ses voisins. S'il manque à son devoir, nous devons nous attendre d'après le cours ordinaire des choses et l'expérience générale de la vie à ce que des inondations provoquent des dégâts. Le canton serait responsable de ces dégâts s'il a failli à son obligation de propriétaire à entretenir correctement son bien. Nous pouvons en conclure qu'il n'y a aucune plus-value pour les communes, les contribuables ou les chemins de fer car il s'agit d'une obligation pour le canton. Cela condamne la prétention de facturer une soi-disant plus-value sécuritaire pour combler le retard d'entretien qui relève de leur responsabilité.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Selon Kathia Mettan du DMTE, «le canton va intenter une action contre les auteurs des travaux pour se faire rembourser ce montant, mais aussi 3,6 millions de francs de travaux de mise à niveau de la nappe et de renforcement de la digue du Rhône.» Ainsi, est-ce que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que les actions en responsabilité contre les deux entreprises ne se prescrivent, respectivement où en sont les démarches y relatives?
2. Quel est le statut actuel de la plainte pénale déposée en 2015 contre la Lonza pour la pollution au dioxane? Au vu de la jurisprudence évoquée dans l'arrêt du TF, la responsabilité de l'Etat n'est-elle pas engagée dans la mesure où le canton a permis à la Lonza de déverser certaines quantités de dioxane qui se sont retrouvées dans le Rhône? Qu'en est-il de la responsabilité primaire de l'Etat sur le Rhône dans cette affaire?
3. Suite à cet arrêt de la plus haute instance judiciaire suisse, comment le Conseil d'État envisage-t-il le financement de la 3^{e} correction du Rhône?

INTERPELLATION

Auteur	Bastian Collet (suppl.), AdG/LA
Objet	Pollution au mercure: quels risques réels?
Date	12.09.2017
Numéro	5.0282

Le journal «L'1dex», dans sa parution électronique du 29 août dernier, met en lumière bien des questions relatives à la pollution au mercure des sols valaisans par les industries.

Le Nouvelliste du 2 septembre dernier met quant à lui en lumière une passe d'armes entre le tribunal cantonal et le service de l'environnement. Nous apprenons que le tribunal cantonal a dû notifier une ordonnance de procédure envers le responsable du SEN. Suite à un recours du Préposé à la protection des données et à la transparence sur demande de la RTS il est à constater que le rapport d'investigation historique sur la Lonza réalisé par l'État du Valais n'a toujours pas été rendu public alors qu'il date déjà de 6 ans.

Le mercure est un métal lourd, liquide à température ambiante. Son utilisation est sévèrement réglementée, voire interdite. Lonza AG s'est servie de grandes quantités de mercure comme catalyseur lors de la production de diverses substances. CIMO, à Monthey a également longtemps utilisé du mercure.

Lors de la construction de l'autoroute A9, des investigations ont mis en évidence une pollution par le mercure de divers sols dans la plaine du Rhône, entre Viège et Nidergesteln.

Par son communiqué aux médias du 6 septembre 2017, l'Etat du Valais indique que les propriétaires de parcelles ne devront pas participer aux coûts d'assainissement de leurs terrains. En revanche, il n'est jamais fait mention des risques sur la santé pour les personnes qui vivent dans ces zones polluées.

Conclusion

Nous interpellons donc le Conseil d'Etat sur les sujets suivants:

- Quels sont les risques sur la santé pour la population vivant sur des sols pollués depuis des années déjà?
- Pourquoi, alors que la Loi sur les Eaux semble avoir un effet restrictif depuis 1972 déjà, le canton du Valais semble n'avoir jamais empêché la pollution engendrée par l'activité de Lonza, qui a clairement pollué les sols valaisan et vaudois jusqu'à la fin des années 90?
- Pourquoi les sites pollués n'ont-ils pas immédiatement été inscrits au cadastre des sites pollués, créé en 2002? Pourquoi ne l'ont-ils été qu'en 2011, année à partir de laquelle les travaux de l'A9 ont révélé au grand jour l'importance de la pollution au mercure?
- Pourquoi le canton du Valais, contrairement à l'État de Vaud, n'a-t-il jamais condamné les pollueurs, à savoir Lonza ou CIMO, alors que la loi de 1972 donne à l'État le pouvoir et le devoir de punir tout pollueur?
- L'Etat du Valais a-t-il protégé les intérêts de Lonza?
- Pourquoi le public ne peut-il avoir accès au rapport historique sur la Lonza, demandé par la RTS et le Préposé à la protection des données et à la transparence?
- Qui va prendre en charge la perte subie par les Hauts-Valaisans dont le terrain sur lequel ils ont construit leur maison est désormais enregistré au cadastre des sites pollués, ce qui les dévalue fortement et engendre ainsi une perte financière importante?

- Pourquoi ne pas rendre désormais public le rapport historique d'investigation sur le mercure alors que la négociation relative à l'assainissement a abouti à un accord avec la Lonza et les Communes concernées?
- Le Conseil d'Etat, respectivement l'un de ses membres et/ou le Service de la protection de l'environnement a-t-il connaissance de quelque manière et sous quelque forme que ce soit d'atteintes à la santé liées au mercure ou qui pourraient être liées au mercure?
- Dans l'affirmative, de combien de cas s'agit-il et où sont domiciliées les personnes touchées?
- Quelles mesures ont été prises pour protéger la santé de ces personnes et des habitants des zones où ils sont domiciliés?
- Dans le cas où une pollution serait détectée ailleurs (Valais central, Bas Valais) y a-t-il lieu de craindre que le mercure se soit infiltré dans la nappe phréatique?
- Quelles investigations ont été conduites pour s'assurer que tel n'est pas le cas?

INTERPELLATION

Auteur	Julien Délèze, AdG/LA, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet	Renégociation des concessions des lignes régionales de bus: quelles assurances peut donner le Gouvernement?
Date	12.09.2017
Numéro	5.0283

Début septembre, le chef du Service des routes, des transports et des cours d'eau indiquait que le Canton souhaitait revoir l'offre des transports publics en Valais, et se préparait à lancer un appel d'offres pour une centaine de lignes de bus régionales. Ce processus a pour but de moderniser l'offre actuelle, financée par les pouvoirs publics.

Actuellement, Car postal détient la majorité du marché des lignes de bus régionales (plus d'une centaine), et environ la moitié des lignes de bus exploitées actuellement par cette entreprise est concernée par les nouvelles négociations. Selon nos informations, les autre lignes touchées par la renégociation sont exploitées par des entreprises locales, comme Lathion Voyages et Transport SA, Voyages Buchard SA ou encore TMR Transports de Martigny et Régions SA.

Ces entreprises offrent toutes un haut niveau de services, ce qui n'est pas contesté. Elles assurent également des conditions de travail respectant les dispositions légales en vigueur et proposent des conditions salariales satisfaisantes, en adéquation avec celles pratiquées dans la branche.

Le Canton n'a cependant pas communiqué les exigences que devaient remplir les futures entreprises soumissionnaires pour se voir octroyer ces concessions, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de travail des employé-e-s.

Il n'est ainsi pas exclus que les conditions de travail des employé-e-s soient péjorées et les salaires revus à la baisse.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes afin de clarifier la situation:

1. Existe-t-il dans la législation cantonale une obligation d'attribuer l'exploitation de ces lignes de bus régionales à une entreprise dotée d'une CCT?
2. La mise au concours sera-t-elle ouverte à d'éventuelles entreprises extérieures au Canton et ainsi une externalisation de la domiciliation des employés est-elle à craindre?
3. Les entreprises actuelles offrent-elles des garanties relativement aux investissements nécessaires afin de fournir des prestations de la même qualité ou existe-t-il un risque de voir ces prestations se détériorer du fait de cet appel d'offres?
4. Est-il question d'économies à réaliser lors de cet appel d'offres?
5. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer que les conditions de travail actuelles des employé-e-s demeurent à l'avenir?
6. Quels moyens le Gouvernement peut-il prendre pour que les entreprises bénéficiaires des futures concessions engagent les employé-e-s qui travaillent actuellement sur ces lignes de bus régionales?
7. Le Gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour que les employé-e-s actuel-e-s bénéficient des mêmes conditions de travail et des mêmes salaires qu'actuellement?
8. Le Gouvernement peut-il assurer que les lignes de bus actuelles seront conservées ou que la desserte actuelle des vallées soit assurée?

INTERPELLATION

Auteur	CSPO, par Cornelius Imboden (suppl.)
Objet	Réintroduction des bisons d'Europe en Suisse romande
Date	15.09.2017
Numéro	5.0288

Le groupe de projet «Bison à Thal» a pour objectif de réintroduire le bison en Suisse romande d'ici 10 à 15 ans. Comme on l'a appris dans Le Matin du 4 juillet 2017, l'association s'est adressée à quelques cantons romands et a demandé leur participation active dans le projet de réintroduction du bison.

Cousin du bison américain, le bison d'Europe est le mammifère le plus grand et le plus lourd du continent, son poids pouvant se situer entre 500 kilos et une tonne.
Dans une première étape, un troupeau de 10 à 20 têtes devrait être installé dans un espace de 20 hectares. Les animaux seraient ensuite préparés à leur réintroduction dans la nature sur une période de 10 ans.

Conclusion
Notre canton a-t-il été sollicité pour prendre part à ce projet «Bison à Thal»? Notre canton a-t-il déjà investi de l'argent ou de la main-d'œuvre dans ce projet?

INTERPELLATION

Auteur	Serge Fellay, AdG/LA, Fabienne Moret-Roth (suppl.), PDCB, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet	Concept incendie «feu de forêt» 2013
Date	15.09.2017
Numéro	5.0289

Comme les glissements de terrain, les inondations, les éboulements, les feux de forêts se font de plus en plus présents dans notre quotidien. Les changements climatiques avec ses périodes de pluies intenses et ces périodes de sécheresse accentuent le problème.
Dans le canton nous avons eu Loèche en 2003 et Viège en 2011 qui nous ont fait prendre conscience que nous devons nous préparer aussi pour ce danger. Le canton en a pris note et a lancé une étude pour un concept de feu de forêt en 2013.
En 2017, l'actualité n'a pas été avare dans ce domaine; 500'000 hectares dans l'ouest du Canada, 500 hectares à la Croix-Valmer en France, 2200 hectares en Haute Corse et je ne parlerai pas du Portugal qui chaque année paie un lourd tribut aux incendies. Le valais a aussi connu, en 2017, deux moments chauds, en avril à Lens et en juin à Granges, heureusement bien maitrisés.

Conclusion
Par la présente interpellation, nous invitons le Conseil d'Etat à nous informer:
- de l'avancement de ce concept dans chacune des régions
- des étapes du calendrier d'application
- de la manière dont les frais des travaux seront répartis entre le canton et les communes
- de l'implication ou non de la protection civile dans la réalisation du gros œuvre.

POSTULAT

Auteur	Jérémy Savioz, Les Verts, Julien Monod (suppl.), PLR, Robert Métrailler, AdG/LA, et Ismaël Perrin, PDCB
Objet	Stop au suremballage des produits
Date	12.09.2017
Numéro	5.0284

Avec l'instauration de la taxe au sac au 1er janvier 2018, la problématique de la gestion des déchets est, plus que jamais, un thème d'actualité. Pour chaque ménage, cette taxe implique une réorganisation du mode de consommation, de l'achat d'un produit jusqu'à son élimination.
Les emballages en carton et plastique représentent une part importante de nos déchets ménagers. Selon une étude de l'OFEV datant de 2011, les emballages en plastique (sans compter le PET) représentent à eux seuls 41,3 kg de déchets par année et par habitat. De nombreux produits (surtout alimentaires) sont en effet suremballés par plusieurs couches de plastique ou de carton, qui ne servent à rien sinon à remplir nos poubelles. Dès le 1er janvier prochain, qui dira remplir nos poubelles, dira vider notre porte-monnaie. En effet ce suremballage correspondra à un surcoût pour chaque ménage, qui devra acheter davantage de sacs taxés pour les éliminer.
Une solution encore peu répandue consiste, après le passage à la caisse, à laisser au magasin les emballages superflus. Aucune obligation légale ne force toutefois les gérants à récupérer ces emballages, contrairement au cas français où depuis le 1er juillet 2011, la loi mentionne que «tout établissement de vente au détail de plus de 2'500 m2 proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement». En Suisse, seul le canton de Zurich a validé un règlement permettant d'imposer à certains commerces la reprise des déchets d'emballages dont ils sont la source. Ailleurs, les pratiques divergent fortement et dépendent du bon vouloir de chaque gérant. Si les grands distributeurs tels que Coop et Migros affirment généralement accepter la récupération de leurs emballages, la réalité est souvent bien différente.
Beaucoup de surfaces commerciales proposent déjà des points de collecte de déchets (Pet, aluminium, verres, etc.). Nous parlons ici d'autres types de déchets, à savoir les emballages des produits provenant des magasins eux-mêmes. Il s'agit de considérer le problème du suremballage à sa source et d'encourager les distributeurs à prendre leurs responsabilités face à la gestion des déchets.

Conclusion
Par ce postulat nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité que les principales surfaces commerciales du Valais proposent des plateformes de déballage permettant aux consommateurs de laisser sur place les emballages superflus. Outre le fait de réduire le volume de déchets (et donc les frais) des citoyens, cette mesure pourrait responsabiliser les grands distributeurs et par extension leurs fournisseurs à la problématique du suremballage.

POSTULAT

Auteur	CVPO, par David Volken (suppl.) et Dominic Eggel
Objet	Ne pas attendre qu'il soit trop tard
Date	13.09.2017
Numéro	5.0285

Le Valais a connu une canicule prolongée au cours de l'été 2017. Ce fut ainsi l'été le plus chaud et le plus sec depuis 1864, après ceux de 2003 et 2015, ce qui a entraîné de lourdes conséquences sur les niveaux d'eau de nos ruisseaux et rivières. Certaines communes ont ainsi rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable.
Au cours des dernières années, grâce à des études scientifiques menées à l'échelle nationale comme «CCHydro», «CCWasserkraft» (effets du changement climatique sur l'utilisation de la force hydraulique) et le PNR 61, on a créé de solides fondements pour évaluer quel pourrait être l'impact des changements climatiques sur les glaciers, le régime des eaux et la morphologie des Alpes. Parallèlement, le Conseil fédéral a lancé une stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Les principales conclusions qui ont été tirées sont les suivantes:
D'ici à la fin de ce siècle, des glaciers des Alpes vont disparaître dans une large mesure; ils vont faire place à de nombreux lacs. Durant la même période, l'accumulation temporaire des eaux sous forme de neige va diminuer. Ce phénomène va déboucher sur une nouvelle répartition saisonnière des ressources en eau disponibles: les débits augmenteront en hiver alors que le régime d'écoulement diminuera en été. Par ailleurs, la baisse de précipitations va accentuer les sécheresses estivales. Raison pour laquelle on aura besoin de davantage de volumes d'accumulation à l'avenir, ce qui signifie qu'il faudra revoir la gestion des réservoirs.
Aujourd'hui déjà, on observe une forte diminution des débits durant les mois d'été dans les régions où les glaciers ont disparu ou fortement reculé au cours des dernières années. Durant la canicule de 2015, par exemple, la région de Sierre-Salquenen a eu de la peine à fournir la quantité d'eau nécessaire à l'arrosage des vignes. Durant l'été 2017 également, la Raspille (rivière qui délimite le Haut-Valais et le Bas-Valais) était presque asséchée dès la fin juin.
Le canton du Valais a été de tout temps confronté à des pénuries d'eau.
A l'avenir, il s'agira de continuer à préserver l'eau en tant que ressource vitale et d'assurer un approvisionnement suffisant pour couvrir les besoins de l'agriculture et du tourisme, lutter contre les incendies et constituer des réserves d'eau potable. Pour ce faire, il convient de conférer aux bassins d'accumulation existants dans les Alpes valaisannes un usage multifonctionnel. Il s'agit, en outre, d'identifier les régions dans lesquelles de nouveaux bassins d'accumulation devront être construits. En périodes de crues, en effet, ces bassins d'accumulation peuvent servir d'évacuateurs, comme c'est déjà le cas actuellement du lac du barrage de Mattmark.

Conclusion
Nous invitons le Conseil d'Etat à examiner et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que l'eau en tant que ressource vitale continue d'être préservée à l'avenir et qu'un approvisionnement suffisant soit assuré pour répondre aux besoins de l'agriculture et du tourisme, pour lutter contre les incendies et constituer des réserves d'eau potable. Pour ce faire, il s'agit de vérifier si les bassins d'accumulation qui existent dans les Alpes valaisannes peuvent être affectés à un usage multifonctionnel. Il s'agit, en outre, d'identifier les régions dans lesquelles de nouveaux bassins d'accumulation devront être construits.

POSTULAT

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Verts, Laurent Rey, PDCB, David Crettenand, PLR, et Emmanuel Chassot, PDCC
Objet	Pour un entretien des talus de routes cantonales bénéfique aux finances et à la biodiversité
Date	13.09.2017
Numéro	5.0286

Le réseau valaisan de routes cantonales compte une longueur totale de 1'850 km. L'entretien des banquettes et talus est avant tout indispensable pour garantir la sécurité des usagers et le maintien des fonctions techniques des équipements routiers. En 2016, le canton du Valais a consacré un montant de 25 millions de francs à l'entretien des routes, dont une partie pour le fauchage et le gyrobroyage.

Souvent, les talus de routes hébergent une biodiversité digne de protection. Il n'est en effet pas rare de trouver des talus de routes riches en fleurs, accueillants pour les pollinisateurs tels que les abeilles sauvages et domestiques, parfois même pour différentes espèces d'orchidées. Compte tenu de l'importance des surfaces d'espaces verts liés aux routes du canton (plus de 1'000 ha), la préservation de leurs valeurs naturelles représente donc un important enjeu, qui s'ajoute à celui de la sécurité.

En 2011, le Service des routes et des cours d'eau a publié une directive visant à introduire un entretien plus extensif et plus raisonné, dans le but de mieux prendre en compte les caractéristiques écologiques et paysagères. Malgré cet effort, force est de constater que de nombreux tronçons de routes restent entretenus de façon excessive, sans aucun apport supplémentaire pour la sécurité: fauches hâtives sur toute la hauteur des talus, broyages répétés intervenant souvent en pleine floraison, et, encore plus problématique, utilisation récurrente d'herbicide (pourtant interdite dans l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, comme le rappelle une directive interne émise par l'ancien SRTCE en 2009).

A l'heure où un nombre croissant de communes (Fully, Bagnes, Orsières...) opèrent une transition écologique dans les habitudes d'entretien sur leur réseau routier (espacement ou alternance des interventions, fauches retardées, gestion différenciée), et où l'on impose aux agriculteurs tout un cahier de prestations écologiques, il devient absolument nécessaire que le canton passe la vitesse supérieure en matière de prise en compte de la biodiversité et des valeurs paysagères dans l'entretien des espaces verts.

Les essais déjà pratiqués dans certaines communes ont montré qu'il était possible de réduire la charge d'entretien des talus sans pour autant nuire à la sécurité et au confort des usagers de la route. Enfin, une gestion plus raisonnée et plus respectueuse des valeurs naturelles se répercutera automatiquement dans une importante économie des coûts d'entretien.

Conclusion

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de mettre en œuvre les mesures suivantes:

1. L'application effective de l'interdiction des herbicides dans le traitement des banquettes et des talus, hormis les seules exceptions citées dans l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).
2. Une actualisation de la directive de 2011 sur le fauchage des talus et une meilleure application sur le terrain.

3. Dans chaque secteur, une planification pour un entretien différencié des talus (plan d'entretien tenant compte des impératifs sécuritaires et du potentiel écologique des différents tronçons).
4. Un suivi documenté des trois mesures précitées.

POSTULAT

Auteur	AdG/LA, par Werner Jordan, Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), Doris Schmidhalter-Näfen et Jennifer Näpfli (suppl.)
Objet	La dioxine est-elle plus saine que le mercure?
Date	15.09.2017
Numéro	5.0287

L'Etat du Valais et les responsables de la pollution se sont engagés à prendre en charge les frais d'assainissement des terrains fortement pollués au mercure.
Ce qui n'est pas le cas des parcelles faiblement polluées au mercure ou de celles contaminées par la dioxine.
Le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA) a effectué une mesure de la teneur en dioxine pour le compte du SPE, mais ce dernier considère la pollution en dioxine comme faible et «non problématique». Ce notamment parce qu'il n'a pas été en mesure d'identifier une source de dioxine active spécifique. Le SPE exige cependant que, dans le périmètre concerné, des contrôles de dioxine soient préalablement effectués par les maîtres d'œuvre lors de travaux d'excavation et de modifications du terrain naturel, pour le cas où le sol décapé ne pourrait pas être réutilisé sur place, tout cela aux frais des propriétaires des terrains ou des maîtres d'œuvre.

De nombreuses questions demeurent ouvertes:
Les contrôles des teneurs en dioxine on été effectués depuis longtemps, en collaboration avec l'EMPE, ce qui signifie qu'ils sont connus du canton depuis un bout de temps.

- En quelle année les premières enquêtes préliminaires ont-elles été menées et pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information plus tôt, avec délimitation d'un périmètre de pollution?
- La pollution est décrite comme étant d'origine atmosphérique.
- Pourquoi ne s'est-on pas préoccupé des causes de la contamination et pourquoi l'origine de la pollution n'a-t-elle pas été communiquée?
- Les propriétaires de terrains doivent assumer des frais dus à des manquements commis par des tiers.
- Pourquoi y a-t-il ici une inégalité juridique, ainsi que vis-à-vis du traitement de la pollution au mercure?
- Les plus gros chantiers impliquant des déplacements de matériaux au sein du périmètre sont pris en charge par les pouvoirs publics (correction du Rhône R3 partie 1 et partie 2, alors que les déplacements de terre dans le cadre de R3 se font pour l'essentiel via l'enlèvement des matériaux, route de la décharge Brigerbad-Lalden, renforcement du rond-point de Gamsen).
- Après avoir eu connaissance de la contamination et en tant que premier promoteur de travaux dans le périmètre, le canton a-t-il procédé d'emblée à des échantillonnages, entre le constat et l'information faite aux communes, lors de ses travaux (R3, route de délestage)?
- Lors de la 2^{e} étape de R3, le canton a-t-il effectué les prélèvements correspondants sur la rive droite des communes de Brigerbad et Viège?
- Comment les parcelles à bâtir ont-elles été délimitées dans le cadre de R3? (Peut-on tout déplacer du Léman à Oberwald? Cela sera-t-il considéré comme une parcelle?)
- Ces prélèvements sont-ils documentés et quelles sont les valeurs qui ont été constatées?
- Ces valeurs étaient-elles constantes ou présentaient-elles de fortes variations?
- Ces valeurs de contrôle ont-elles été communiquées aux communes?
- Les prélèvements demandés ont-ils été effectués lors de l'élargissement du giratoire?
- Qui a ordonné et supervisé l'échantillonnage? a) R3 et b) giratoire de Gamsen.

- Où le matériel déblayé a-t-il été transporté et entreposé? a) R3 et b) giratoire de Gamsen.
- Qui a effectué le contrôle des transports?
- et, et, et…?

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié:

- d'informer précisément l'opinion publique, les communes et les propriétaires de terrains sur les dioxines, les valeurs de mesure, les mesures prévues, etc.
- de prévoir la prise en charge des coûts par les responsables dans les cas de contamination de terrains à la dioxine (prélèvement et assainissement) et, lorsque l'origine de la pollution n'est pas connue, de faire en sorte que les coûts soient assumés par les pouvoirs publics.

MOTION

Auteur	Reinhold Schnyder, AdG/LA, et Christophe Claivaz, PLR
Objet	Davantage de transparence dans les décisions des tribunaux
Date	17.02.2017
Numéro	6.0074

La loi sur l'information, la protection des données et l'archivage (LIPDA) prévoit à l'article 5 que sauf exception, les tribunaux siègent en principe en public.

En revanche, la loi sur l'organisation de la justice stipule à l'art. 38 que seuls les décisions et jugements importants sont publiés.

Cette restriction laisse le soin à la justice de définir ce qui est important et digne d'être publié. Une très grande partie des décisions et jugements échappe ainsi au public et aux médias. La publicité n'est donc pas suffisante.

Conclusion
L'art. 38 de la loi sur l'organisation de la justice doit être modifiée de manière à ce que les décisions et jugements anonymisés du Tribunal cantonal soient systématiquement rendus publics et que les décisions et jugements anonymisés des tribunaux de districts puissent être obtenus par les médias et les citoyennes et citoyens du canton.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Reinhold Schnyder, AdG/LA, et Christophe Claivaz, PLR
Objet	Davantage de transparence dans les décisions des tribunaux
Date	17.02.2017
Numéro	6.0074

1. Les motionnaires demandent une modification de la loi sur l'organisation de la Justice de telle sorte que tous les jugements de première instance et sur recours soient accessibles après avoir été anonymisés.

   Deux interventions parlementaires sur le même objet furent déposées dans un récent passé :

   a/ Une motion sollicitant la publication sur Internet de l'intégralité des décisions du Tribunal cantonal a été déposée en 2005 par le groupe UDC/SVP. Lors de la session de mars 2006, le Grand Conseil l'a rejetée - au stade du développement - par 79 voix contre 29 et 2 abstentions.

   b/ En 2011, Mme Graziella Walker Salzmann (CSPO) a déposé une motion - transformée en postulat - en vue d'exiger la publication de l'ensemble des décisions des autorités judiciaires. Dans sa réponse du 21 février 2012, le Conseil d'Etat précise que le système de publication mis en place est tout à fait satisfaisant et que le tri opéré par les tribunaux entre les arrêts de principe qui font l'objet d'une publication et les autres prononcés facilite grandement l'accès aux décisions les plus pertinentes. A la session de mai 2012, le Grand Conseil a refusé ce postulat, sans vote.

2. En principe, les mêmes demandes reçoivent les mêmes réponses.

   Depuis 50 ans, le Tribunal cantonal publie annuellement - dans la Revue valaisanne de jurisprudence - entre 50 et 100 prononcés présentant un intérêt pratique ou scientifique. Ces arrêts sont choisis en fonction de critères clairs. Un prononcé est ainsi publié lorsqu'il :

   - apporte une modification de jurisprudence;

   - concerne un domaine juridique qui n'a pas encore été traité;

   - présente un intérêt particulier pour les auxiliaires de la justice et les justiciables.

   Depuis 2011, les prononcés les plus importants sont également publiés sur le site Internet de la jurisprudence cantonale, accessible gratuitement. L'an dernier, quelque 150 jugements et décisions ont ainsi été mis en ligne.

   La publication de l'intégralité des prononcés occulterait ceux qui sont les plus importants : ceux-ci se retrouveraient "*noyés*" dans la masse de toutes les décisions publiées et la recherche d'un arrêt pertinent serait singulièrement compliquée par le nombre de résultats fournis par le moteur de recherche.

   Enfin, les journalistes accrédités reçoivent la liste des audiences de l'ensemble des tribunaux valaisans et - sur demande - toute une série de documents, comme le prescrit notamment l'article 9 du règlement sur l'accréditation des journalistes auprès des tribunaux valaisans.

3. L'anonymisation de tous les arrêts du Tribunal cantonal et de tous les jugements et décisions de première instance nécessiterait vraisemblablement l'engagement de trois juristes à plein temps. Cette activité représenterait, en charges annuelles de personnel uniquement, des coûts de l'ordre de 450'000 francs.

   La Justice manque, depuis plusieurs années déjà, de personnel pour traiter les dossiers dans des délais raisonnables. Le cas échéant, la création de trois unités juristes pourrait être affectée au traitement ordinaire des dossiers plutôt qu'à l'anonymisation, sans aucune valeur ajoutée, de prononcés judiciaires.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Conséquences sur l'administration :	Non
Conséquences financières :	Non
Conséquences sur le personnel (EPT) :	Non
Conséquences RPT :	Non

Sion, le 24 janvier 2018

INTERPELLATION

Auteur	CVPO, par Philipp Matthias Bregy et Manfred Schmid
Objet	Combien coûte le changement de désignation / la nouvelle répartition des départements?
Date	12.09.2017
Numéro	6.0083

Ceux qui étaient une fois le DFS, le DFI, le DSSC, le DTEE et le DEET ont désormais pour noms le DFE, le DSSC, le DMTE, le DSIS et le DEF. Cette redénomination a entraîné des changements de panneaux de signalisation, des modifications de logos sur des véhicules et la création de nouvels en-têtes. Ces changements n'ont évidemment pas été sans occasionner des frais, d'autant que des remplacements de véhicules et de panneaux de signalisation étaient intervenus peu de temps auparavant. A quoi s'ajoute le fait que la nouvelle répartition des départements engendre des coûts supplémentaires, tels que les frais de déménagement et de réorganisation.

Conclusion

A combien se montent:

a) les coûts globaux pour la nouvelle désignation des départements (transformation des logos sur les véhicules, changement des panneaux de signalisation, etc.)?

b) l'ensemble des coûts liés à la nouvelle répartition des départements (frais de déménagement et de réorganisation)?

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	05.03.2018 08:59:53
Fin de la réunion	05.03.2018 13:04:09
Durée de la réunion	4h 4m

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Présence:

PLR

Jasmine BALLAY	PLR	4h3m
Didier BONVIN	PLR	4h3m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h59m
David CRETTENAND	PLR	3h52m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	4h4m
Marcel DELASOIE	PLR	4h4m
Arnaud DUBOIS	PLR	3h37m
Dorian FARQUET	PLR	4h2m
Frédéric FAVRE	PLR	1h58m
Stéphanie FAVRE	PLR	3h37m
Lysiane FELLAY	PLR	4h3m
Bastien FORRÉ	PLR	4h3m
Méryl GENOUD	PLR	3h59m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	4h3m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	4h0m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	3h36m
Vincent PERRIN	PLR	4h2m
Nicolas PREMAND	PLR	4h2m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	4h4m
Joseph RAMUZ	PLR	4h4m
Vincent RIESEN	PLR	4h2m
Emilien RODUIT	PLR	4h4m
Cédric ROSAIRE	PLR	4h3m
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR	4h4m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	4h3m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	4h3m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	4h4m

AdG/LA

Florian ALTER	AdG/LA	4h4m
Emmanuel AMOOS	AdG/LA	4h4m
Tarcis ANCAY	AdG/LA	4h4m
Valentin AYMON	AdG/LA	3h59m
Benoît BARRAS	AdG/LA	4h3m
Gaël BOURGEOIS	AdG/LA	4h4m
Blaise CARRON	AdG/LA	3h59m
Bastian COLLET	AdG/LA	4h2m
Alexandre COUTAZ	AdG/LA	4h1m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	4h4m
Serge FELLAY	AdG/LA	4h3m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	AdG/LA	4h4m
Robert MÉTRAILLER	AdG/LA	4h4m
Jennifer NÄPFLI	AdG/LA	4h4m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	4h3m
Gina-Maria SCHMIDHALTER	AdG/LA	4h0m
Célestin TARAMARCAZ	AdG/LA	3h55m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	4h4m
Esther WAEBER-KALBERMATTEN	AdG/LA	3h30m

PDCC

Aristide BAGNOUD	PDCC	4h4m
Marcel BAYARD	PDCC	4h0m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	4h3m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	4h4m
Bruno CLIVAZ	PDCC	4h4m
Beat EGGEL	PDCC	4h4m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	4h1m
Marcel GASPOZ	PDCC	4h4m
Sidney KAMERZIN	PDCC	4h3m
Anthony LAMON	PDCC	4h2m
Gilles MARTIN	PDCC	4h4m

Serge MÉTRAILLER	PDCC	4h3m
Didier MORARD	PDCC	3h38m
Christophe PANNATIER	PDCC	4h4m
Stéphane PONT	PDCC	3h48m
Vincent ROTEN	PDCC	4h4m
Fabien SCHAFEITEL	PDCC	4h3m

UDC

Alexandre CIPOLLA	UDC	4h0m
Mathias DELALOYE	UDC	4h4m
Grégoire EMONET	UDC	3h58m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	4h3m
Ilan GARCIA	UDC	3h58m
Grégory LOGEAN	UDC	4h0m
André-Marcel MALBOIS	UDC	4h0m
Blaise MELLY	UDC	4h4m
Marylène MOOS	UDC	4h4m
François PELLOUCHOUD	UDC	4h4m
Bruno PERROUD	UDC	4h4m
Albert PITTELOUD	UDC	4h0m
Damien RABOUD	UDC	4h4m
Yvan RION	UDC	4h3m
Michel SFORZA	UDC	4h3m
Edgar VIEUX	UDC	4h4m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	4h4m
Nathan BENDER	PDCB	4h3m
Charline BERGUERAND	PDCB	4h0m
Florentin CARRON	PDCB	3h59m
Sandra CRETTON	PDCB	4h3m
Charles DE RIVAZ	PDCB	4h4m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	PDCB	4h2m
Pierre GUALINO	PDCB	3h41m
Marianne MARET	PDCB	4h4m
Xavier MARIÉTAN	PDCB	4h4m
Delphine MICHAUD	PDCB	4h0m
Bruno MOULIN	PDCB	3h43m
Joachim RAUSIS	PDCB	4h4m
Laurent REY	PDCB	4h3m
Johann WOEFFRAY	PDCB	4h3m

CVPO

Philipp Matthias BREGY	CVPO	4h4m
Dominic EGGEL	CVPO	4h4m
Niklaus FURGER	CVPO	4h4m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	4h1m
Reinhard IMBODEN	CVPO	4h0m
Bernd KALBERMATTEN	CVPO	4h4m
Benno MEICHTRY	CVPO	4h4m
Aron PFAMMATTER	CVPO	3h51m
Manfred SCHMID	CVPO	4h4m
Sandro STEINER	CVPO	4h4m
David VOLKEN	CVPO	4h4m
Guido WALKER	CVPO	4h4m
Francesco WALTER	CVPO	4h3m

CSPO

Konstantin BUMANN	CSPO	4h4m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h50m
Urban FURRER	CSPO	4h4m
Rolet GRUBER	CSPO	4h4m
Martin KALBERMATTER	CSPO	4h4m
Anton LAUBER	CSPO	4h4m
Michel SCHNYDER	CSPO	4h4m

Alex SCHWESTERMANN	CSPO	4h4m
Diego WELLIG	CSPO	4h4m
Frank WENGER	CSPO	4h4m

Les Verts

Gwénolé BLANCHET	Les Verts	4h4m
Mathieu CLERC	Les Verts	4h3m
Nathalie CRETTON	Les Verts	4h4m
Vincent DEGEN	Les Verts	4h3m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	4h4m
Jérôme FOURNIER	Les Verts	4h3m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	4h4m
Jérémy SAVIOZ	Les Verts	4h4m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	3h54m
Sandro FUX	SVPO	3h49m
André IMSTEPF	SVPO	4h4m
Lukas JÄGER	SVPO	4h4m
Pascal SALZMANN	SVPO	4h4m
Markus SARBACH	SVPO	4h4m
Fabian ZURBRIGGEN	SVPO	4h4m

PDC

Christophe DARBELLAY	PDC	4h1m
Jacques MELLY	PDC	4h3m

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Éléments à l'ordre du jour

05.03.2018 **1. EM: Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / ED: Olympische Winterspiele «Sion 2026»**

09:12

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:56	Renvoi/Rückweisung <> Non-entrée en matière/Nicht-Eintreten	72	14	38
10:57	Entrée en matière/Eintreten <> Non-entrée en matière / Nicht-Eintreten	95	33	1

05.03.2018 **2. EM: l'ouverture des magasins / ED: die Ladenöffnung**

10:58

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:27	EM: l'ouverture des magasins / ED: die Ladenöffnung	88	32	2

05.03.2018 **3. EM: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / ED: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion**

11:27

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:36	EM: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / ED: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion	86	30	1

05.03.2018 **4. EM: Travaux d'ménagement de la Dranse / ED: Ausbauarbeiten an der Dranse**

12:36

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:59	EM: Travaux d'aménagement de la Dranse / ED: Ausbauarbeiten an der Dranse	105	16	0
13:00	Vote final: Travaux d'aménagement de la Dranse / Schlussabstimmung: Ausbauarbeiten an der Dranse	105	15	0

05.03.2018 **5. EM: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / ED: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron**

13:00

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:02	EM: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / ED: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron	104	16	0
13:02	Vote final: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / Schlussabstimmung: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron	104	16	0

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	1. EM: Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / ED: Olympische Winterspiele «Sion 2026»
Nom du vote:	Renvoi/Rückweisung <> Non-entrée en matière/Nicht-Eintreten
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 10:56:45
Fin du vote:	05.03.2018 10:57:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	72	58.1%
	Non/Nein	14	11.3%
	Abst./Enth.	38	30.6%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Bastian COLLET	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Sébastien NENDAZ	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

Non/Nein

Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Robert MÉTRAILLER	1

Abst./Enth.

Valentin AYMON	1

CSPO

Oui/Ja

Frank WENGER	1

Abst./Enth.

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Abst./Enth.

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1		

Abst./Enth.

Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Sandra CRETTON	1
Charles DE RIVAZ	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Laurent REY	1	Johann WOEFFRAY	1

Abst./Enth.

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Pierre GUALINO	1	Joachim RAUSIS	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Marcel GASPOZ	1	Christophe PANNATIER	1

Abst./Enth.

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1		

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Bastien FORRÉ	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Non/Nein

Markus SARBACH	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	1. EM: Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / ED: Olympische Winterspiele «Sion 2026»
Nom du vote:	Entrée en matière/Eintreten <> Non-entrée en matière / Nicht-Eintreten
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 10:57:34
Fin du vote:	05.03.2018 10:57:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	129	
Votes:			
	Oui/Ja	95	73.6%
	Non/Nein	33	25.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANCAY	1	Bastian COLLET	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1		

Non/Nein

Florian ALTER	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

Abst./Enth.

Emmanuel AMOOS	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Sidney KAMERZIN	1	Anthony LAMON	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1		

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Bastien FORRÉ	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1		

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
André-Marcel MALBOIS	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	2. EM: l'ouverture des magasins / ED: die Ladenöffnung
Nom du vote:	EM: l'ouverture des magasins / ED: die Ladenöffnung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 11:27:18
Fin du vote:	05.03.2018 11:27:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	88	72.1%
	Non/Nein	32	26.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Alexandre COUTAZ	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Sébastien NENDAZ	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Jérôme FOURNIER	1	Jérémy SAVIOZ	1

Non/Nein

Marie-Angèle MOOS	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Marcel GASPOZ	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Abst./Enth.

Christophe PANNATIER	1

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Dorian FARQUET	1
Lysiane FELLAY	1	Bastien FORRÉ	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Joseph RAMUZ	1
Vincent RIESEN	1	Emilien RODUIT	1
Cédric ROSAIRE	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1		

Abst./Enth.

Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	3. EM: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / ED: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	EM: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / ED: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 12:36:24
Fin du vote:	05.03.2018 12:36:40

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	66	52%
	Non/Nein	60	47.2%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Alexandre COUTAZ	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Sébastien NENDAZ	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Abst./Enth.

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Sidney KAMERZIN	1	Anthony LAMON	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Non/Nein

Vincent ROTEN	1

PLR

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Bastien FORRÉ	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	4. EM: Travaux d'ménagement de la Dranse / ED: Ausbauarbeiten an der Dranse
Nom du vote:	EM: Travaux d'aménagement de la Dranse / ED: Ausbauarbeiten an der Dranse
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 12:59:18
Fin du vote:	05.03.2018 12:59:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	105	86.8%
	Non/Nein	16	13.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Alexandre COUTAZ	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Sébastien NENDAZ	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1		

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Bastien FORRÉ	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	4. EM: Travaux d'ménagement de la Dranse / ED: Ausbauarbeiten an der Dranse
Nom du vote:	Vote final: Travaux d'aménagement de la Dranse / Schlussabstimmung: Ausbauarbeiten an der Dranse
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 13:00:05
Fin du vote:	05.03.2018 13:00:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	105	87.5%
	Non/Nein	15	12.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Alexandre COUTAZ	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Sébastien NENDAZ	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1		

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Bastien FORRÉ	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Edgar VIEUX	1		

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	5. EM: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / ED: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron
Nom du vote:	EM: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / ED: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 13:02:13
Fin du vote:	05.03.2018 13:02:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	104	86.7%
	Non/Nein	16	13.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Alexandre COUTAZ	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Sébastien NENDAZ	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1		

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Bastien FORRÉ	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018
Nom agenda:	5. EM: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / ED: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron
Nom du vote:	Vote final: Travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron / Schlussabstimmung: Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 13:02:58
Fin du vote:	05.03.2018 13:03:15

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	104	86.7%
	Non/Nein	16	13.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Benoît BARRAS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Alexandre COUTAZ	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Sébastien NENDAZ	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Mathieu CLERC	1
Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Marie-Angèle MOOS	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

PLR

Sèance du lundi matin 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagmorgen 05. März 2018

Oui/Ja			
Jasmine BALLAY	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Bastien FORRÉ	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Joseph RAMUZ	1	Vincent RIESEN	1
Emilien RODUIT	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja			
Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Alexandre CIPOLLA	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

5 mars 2018

DIE SITZUNG IN KÜRZE

5. März 2018

1. Entrée en matière: Décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026»
Eintretensdebatte: Beschluss betreffend die finanzielle Unterstützung der Olympischen Winterspiele «Sion 2026»

Le Grand Conseil refuse de ne pas entrer en matière par 72 voix contre 14 et 38 abstentions.

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 95 voix contre 33 et 1 abstention.

Der Grosse Rat verweigert das Nicht-Eintreten auf die Vorlage mit 72 gegen 14 Stimmen bei 38 Enthaltungen.

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 95 gegen 33 Stimmen bei 1 Enthaltung.

2. Entrée en matière: Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins (deuxième lecture)
Eintretensdebatte: Änderung des Gesetzes betreffend die Ladenöffnung (zweite Lesung)

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 88 voix contre 32 et 2 abstentions.

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 88 gegen 32 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

3. Entrée en matière: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône (première lecture)
Eintretensdebatte: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion (erste Lesung)

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 66 voix contre 60 et 1 abstention.

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 66 gegen 60 Stimmen bei 1 Enthaltung.

4. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss betreffend die Gewährung einer Nachsubvention für die Ausbauarbeiten an der Dranse, auf Gebiet der Gemeinden Martigny und Martigny-Combe

> Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 105 voix contre 16 et 0 abstention.
>
> Décidé par le Grand Conseil par 105 Oui contre 15 Non et 0 abstention.
>
> Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 105 gegen 16 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 105 Ja zu 15 Nein bei 0 Enthaltungen.

5. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de protection contre les crues sur le territoire de la commune de Leytron
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss betreffend die Gewährung einer Nachsubvention für die Hochwasserschutzmassnahmen auf dem Gebiet der Gemeinde Leytron

> Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 104 voix contre 16 et 0 abstention.
>
> Décidé par le Grand Conseil par 104 Oui contre 16 Non et 0 abstention.
>
> Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 104 gegen 16 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
>
> Vom Grossen Rat beschlossen mit 104 Ja zu 16 Nein bei 0 Enthaltungen.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications <u>en gras et soulignées</u>)

Décision
concernant l'adoption du plan directeur cantonal

du …

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 75 de la Constitution fédérale;
vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979;
vu les articles 31, 42 alinéa 4, 49 alinéa 2 et 54 chiffre 1 de la Constitution cantonale;
vu les articles 6 à 9 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1 Généralités

Selon l'article 8 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987, le Grand Conseil adopte le plan directeur cantonal sous la forme d'une décision.

Art. 2 Forme et contenu

[1] Le plan directeur cantonal correspond au volet opérationnel de la planification directrice cantonale.
[2] Il se présente sous la forme d'un texte comprenant des thèmes transversaux et des fiches de coordination réparties en cinq domaines :

a) Agriculture, forêt, paysage et nature
b) Tourisme et loisirs
c) Urbanisation
d) Mobilité et infrastructures de transport
e) Approvisionnement et autres infrastructures.

[3] Il comporte également une carte donnant une vue d'ensemble des domaines sectoriels et présentant les projets relevant du plan directeur.

Art. 3 Adoption et adaptations

La partie liante du plan directeur cantonal arrêté par le Conseil d'Etat ***<u>le 14 juin 2017</u>*** est adoptée avec les adaptations ***<u>apportées par le Grand Conseil.</u>*** ***<u>~~suivantes~~</u>*** :

~~1)~~ …
~~2)~~ …
~~3)~~ …

Art. 4 Carte du plan directeur

La carte du plan directeur est élaborée par le Conseil d'Etat sur la base du plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil.

Art. 5 Approbation par le Conseil fédéral et force obligatoire

[1] Le concept cantonal de développement territorial et le plan directeur cantonal adoptés par le Grand Conseil sont transmis par le Conseil d'Etat au Conseil fédéral pour approbation, en vue de satisfaire aux exigences de l'art. 38a al. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979.

[2] Conformément à l'article 8 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987, le plan directeur cantonal acquiert force obligatoire pour les autorités cantonales et communales par la présente décision. L'approbation par le Conseil fédéral lui confère force obligatoire pour les autorités de la Confédération et pour celles des cantons voisins.

La présente décision n'est pas soumise à la votation populaire.

A.1
Zones agricoles

A.1
Landwirtschaftszonen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, avant point 1.1) *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* Assurer l'auto-approvisionnement en denrées alimentaires locales et de qualité. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, bevor Punkt 1.1)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* Die Selbstversorgung mit lokalen und hochwertigen Lebensmitteln gewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes (nouveau, avant point 1) *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* 1. Assurer les surfaces nécessaires à l'agriculture afin de garantir l'auto-approvisionnement en denrées alimentaires locales. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 1)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* 1. Die nötigen Landwirtschaftsflächen zur Gewährleistung der Selbstversorgung mit lokalen Lebensmitteln sicherstellen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 11	Grundsätze, Punkt 11
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
11. Délimiter, dans le cadre d'un PAD, les zones agricoles spéciales dans des secteurs s'inscrivant**, si possible,** dans la continuité **de la zone à bâtir (notamment de la zone industrielle et artisanale) ou** de constructions existantes (principe de concentration) et qui sont **déjà** partiellement équipés (transport, eau, eaux usées et énergie) ~~**et dont le**~~ **ainsi que sur des surfaces avec des** sols ~~**est**~~ de moindre qualité. **Le regroupement de plusieurs projets doit être examiné. Dans ce contexte,** ~~**Doivent également être pris en compte notamment**~~ les intérêts suivants **doivent également être pris en compte :** **- Sols agricoles de qualité supérieure (p.ex. :** surfaces d'assolement**),**	11. Ausscheiden von speziellen Landwirtschaftszonen im Rahmen eines DNP in Gebieten, die ~~**für weitere bauliche Nutzungen geeignet**~~ **nach Möglichkeit an die Bauzone (namentlich Industrie- und Gewerbezone) bzw. an bestehende Bauten anschliessen** (Konzentrationsprinzip) und die **bereits** teilweise erschlossen sind (Verkehr, Wasser, Abwasser und Energie) **sowie auf Flächen mit minderwertigen Böden** ~~**sowie welche über weniger hochwertige Böden verfügen**~~. **Die Zusammenfassung mehrerer Vorhaben ist zu prüfen.** ~~**In dieser Zone sind falls möglich mehrere Vorhaben zusammenzufassen**~~ Dabei gilt es namentlich folgende Interessen zu berücksichtigen: **- hochwertige landwirtschaftliche Böden (z.B.** Fruchtfolgeflächen**),**
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

4 Marche à suivre - Communes, point a)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt a)
Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey a) délimitent, dans leur PAZ, des surfaces agricoles continues selon les priorités fixées, et élaborent les prescriptions réglementaires y relatives selon la classification fixée dans les législations fédérales et cantonales : **-** zone agricole I : « terrains particulièrement aptes à agriculture~~, dont les SDA~~ » ; - zone agricole II : « surfaces agricoles utilisées dans l'intérêt général » ; - zone agricole protégée ; - zone agricole **spéciale, à l'exclusion des SDA.** ~~spéciale.~~ **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* a) bezeichnen in ihrem ZNP zusammenhängende Landwirtschaftsflächen aufgrund der festgelegten Prioritäten und erarbeiten die diesbezüglichen Reglementsbestimmungen gemäss der festgelegten Klassierung der Bundesgesetzgebung und der kantonalen Gesetzgebung: **-** Landwirtschaftszone I: «Landwirtschaftliche Vorrangflächen~~, inkl. FFF»;~~ - Landwirtschaftszone II: «Im Gesamtinteresse genutzte Agrarflächen»; - Geschützte Landwirtschaftszone; - Spezielle **Landwirtschaftszone, mit Ausnahme der FFF.** ~~Landwirtschaftszone.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Marche à suivre - Communes, point d)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)**
Proposition de la commission ATE d**)** ~~**élaborent les PAD dans le cadre des constructions en zone agricole spéciale pour les activités agricoles non entièrement tributaires du sol**~~ **coordonnent l'emplacement et la taille de la zone agricole spéciale au-delà de la limite communale et élaborent un PAD pour les projets concernés**, en particulier en tenant compte **des objectifs et** des intérêts énumérés au principe 11. **Décision de la commission: accepté**	*Vorschlag der Kommission LTU* d) **stimmen Lage und Grösse der speziellen Landwirtschaftszone über die Gemeindegrenze hinaus ab und** erarbeiten **für die entsprechenden Vorhaben** einen DNP ~~**bei Bauten für die bodenunabhängige landwirtschaftliche Produktion innerhalb der speziellen Landwirtschaftszone,**~~ namentlich unter Berücksichtigung der unter Grundsatz 11 aufgeführten-**Ziele und** Interessen. **Beschluss der Kommission: angenommen**

A.2
Surfaces d'assolement

A.2
Fruchtfolgeflächen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes (nouveau, avant point 1)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 1)**
Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet*
Les surfaces de compensation écologiques ne doivent pas être constituées au détriment des SDA	Die ökologischen Ausgleichsflächen dürfen nicht auf Kosten der FFF gebildet werden
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 3	**Grundsätze, Punkt 3**
Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet*
Supprimer le point 3	Streichen den Punkt 3
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 3 *Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod* Supprimer le point 3 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod* Streichen den Punkt 3 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes, point 4 *Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod* 4. Autoriser uniquement de nouvelles emprises sur les SDA aux conditions de l'art. 30 al. 1bis OAT ~~**et/ou lorsqu'il a été évalué, dans le cadre d'une pesée des intérêts, qu'aucune autre solution sans emprise sur les SDA n'est envisageable.**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod* 4. Bewilligen weiterer Beanspruchungen von FFF nur wenn die Bedingungen von Art. 30 Abs. 1bis RPV eingehalten **sind.** ~~**sind und/oder falls im Rahmen einer Interessensabwägung überprüft wurde, dass keine andere Lösung ohne die Beanspruchung von FFF möglich ist.**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Principes, point 6 *Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod* Supprimer le point 6 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 6** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod* Streichen den Punkt 6 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Principes, point 6 *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* Supprimer le point 6 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 6** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* Streichen den Punkt 6 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 Principes (nouveau, avant point 7)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 7)**
Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod*
Les compensations écologiques ne doivent pas se faire au détriment des SDA	Der ökologische Ausgleich darf nicht auf Kosten der FFF erfolgen
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Marche à suivre - Communes, point d)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)**
Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet*
d) veillent à la préservation de la qualité des SDA ~~**et interdisent toute intervention pouvant amener à leur dégradation.**~~	d) stellen sicher, dass die Qualität der FFF geschützt **wird.** ~~**wird und untersagen jegliche Aktivitäten, welche zur Degradierung des Bodens führen kann.**~~
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.3
Vignes

A.3
Reben

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 1.4) *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* Assurer le maintien des surfaces viticoles actuelles afin de conserver un vignoble compétitif. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 1.4)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* Die aktuellen Rebflächen erhalten, um einen wettbewerbsfähigen Weinbau zu gewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 1 *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* 1. Garantir à long terme une aire de production viticole ~~**suffisante et**~~ minimale ~~**afin**~~ de **4800 ha.** ~~**conserver un vignoble compétitif.**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* 1. Sicherstellen einer minimalen ~~**und genügend grossen**~~ Rebbaufläche auf lange **Sicht von 4800 ha.** ~~**Sicht, um einen wettbewerbsfähigen Weinbau zu erhalten**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes (nouveau, après point 5) *Proposition du groupe AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen* Promotion et développement de la viticulture alternative et soutien à la culture biologique et biodynamique. **Décision de la commission: refusé au profit de 3.1**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 5)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen* Förderung und Entwicklung alternativer Rebkulturen und Unterstützung von Biokultur und Biodynamik. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 3.1**
3.1 Principes (nouveau, après point 5) *Proposition de la commission ATE* Promouvoir et développer la viticulture alternative et soutenir la culture biologique et biodynamique. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 5)** *Vorschlag der Kommission LTU* Fördern und Entwickeln alternativer Rebkulturen und unterstützen von Biokultur und Biodynamik. **Beschluss der Kommission: angenommen**
4 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point d)) *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* Les sites de l'état du Valais (Domaine de Chateuaneuf et Domaine du Grand Brulé) ont pour but la recherche vitivinicole et la formation. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt d))** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* Die Standorte des Staates Wallis (Gutsbetriebe Châteauneuf und Grand Brûlé) haben die Forschung und Ausbildung im Weinbau zum Ziel. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.4
Améliorations structurelles

A.4
Strukturverbesserungen

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Marche à suivre - Canton, point d)	**Vorgehen - Kanton, Punkt d)**
Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod*
d) soutient la réalisation des améliorations structurelles en rapport avec les projets d'infrastructures et d'aménagement ou de renaturation de cours d'eau **seulement si cela apporte une plus-value à la production agricole;**	d) unterstützt die Umsetzung von Strukturverbesserungen im Zusammenhang mit Infrastruktur- und Wasserbauprojekten bzw. Renaturierungsprojekten von **Fliessgewässern nur wenn dies einen Mehrwert für die Landwirtschaftsproduktion bringt;**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Marche à suivre - Canton, point d)	**Vorgehen - Kanton, Punkt d)**
Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet*
Supprimer le point d)	Streichen den Punkt d)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.5
Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural

A.5
Maiensäss-, Weiler- und Erhaltungszonen

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes (nouveau, après point 4)	Grundsätze (neu, nach Punkt 4)
Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
Permettre la réaffectation de constructions rurales non utilisées situées en dehors de la zone à bâtir à des fins d'habitation, en se fondant sur une base légale fédérale correspondante, dans le respect des objectifs et principes stratégiques de l'aménagement du territoire. Cette solution s'ajoute aux possibilités déjà existantes prévues par l'art. 39 al. 2 OAT et ne doit pas engendrer de frais ou engagements supplémentaires à la charge des pouvoirs publics.	Ermöglichen der Umnutzung nicht mehr benötigter landwirtschaftlicher Bauten ausserhalb der Bauzone zur Wohnnutzung gestützt auf eine entsprechende bundesrechtliche Grundlage, unter Einhaltung der übergeordneten Ziele und Grundsätze der Raumplanung. Dies neben den bereits heute bestehenden Möglichkeiten nach Art. 39 Abs. 2 RPV. Dabei dürfen der öffentlichen Hand keine zusätzlichen Kosten oder Verpflichtungen entstehen.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

2 Marche à suivre - Communes, point b) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* b) contrôlent, lors de la prochaine révision de leur PAZ, que les zones existantes sont en conformité avec les critères et conditions à respecter et, si tel n'est pas le cas, les réaffectent à la zone agricole ou à une autre zone adéquate ; **~~ces zones restent valides jusqu'à leur réexamen, à condition qu'elles soient en conformité avec les critères et conditions à respecter ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt b)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* b) überprüfen die bestehenden Zonen bei der nächsten Revision des ZNP auf die Übereinstimmung mit den diesbezüglichen Kriterien und Bedingungen und zonen diese Bereiche in die Landwirtschafszone oder eine andere zweckmässige Zone um, falls diese nicht mehr erfüllt **sind. ~~sind; bis zur Überprüfung sind diese Zonen, sofern sie die einzuhaltenden Kriterien und Bedingungen erfüllen, weiterhin gültig.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 Conditions à respecter pour la coordination réglée, a) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* a) Zones des mayens et de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage (art. 39 al.2 OAT) - il s'agit d'un paysage culturel d'un seul tenant qui a conservé son caractère traditionnel**, qui est perçu comme digne de protection** et dont les qualités intrinsèques peuvent être préservées durablement ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, a)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* a) Maiensässzonen und Zonen mit bestehenden, landschaftsprägenden geschützten Bauten (art. 39 Abs. 2 RPV) - es handelt sich um eine zusammenhängende Kulturlandschaft, welche ihren traditionellen Charakter erhalten hat, **als schutzwürdig angesehen wird** und deren Kernwerte nachhaltig bewahrt werden können; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

4 Conditions à respecter pour la coordination réglée, c) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* c) Territoires à habitat traditionnellement dispersé (art. 39 al. 1 OAT) La désignation de ces territoires s'opère sur la base des critères suivants : … **~~- le territoire se caractérise par une difficulté de renouvellement de la population, voire un dépeuplement ;~~** **Décision de la commission: accepté**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, c)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* c) Gebiete mit traditioneller Streubauweise (Art. 39, Abs.1 RPV) Die Bezeichnung dieser Gebiete erfolgt aufgrund der folgenden Kriterien: … **~~- das Gebiet zeichnet sich durch die Schwierigkeit aus, die Bevölkerung zu halten, bzw. weist Bevölkerungsrückgang auf;~~** **Beschluss der Kommission: angenommen**
5 Conditions à respecter pour la coordination réglée, c) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* c) Territoires à habitat traditionnellement dispersé (art. 39 al. 1 OAT) Le RCCZ précise les conditions relatives au changement d'affectation des constructions existantes : … - lors du changement d'affectation de constructions ou de complexes de bâtiments existants comportant des logements à des fins servant le petit artisanat et le commerce local, la partie réservée à l'artisanat ou au commerce ne doit en règle générale pas occuper plus **des 2/3 ~~de la moitié~~** de la construction ou du complexe de bâtiments ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, c)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* c) Gebiete mit traditioneller Streubauweise (Art. 39, Abs.1 RPV) Das GBR präzisiert die Bedingungen in Bezug auf die Nutzungsänderung von bestehenden Gebäuden: … - bei der Änderung der Nutzung bestehender Bauten oder Gebäudekomplexe, die Wohnungen enthalten, zu Zwecken des örtlichen Kleingewerbes, darf der Gewerbeteil in der Regel nicht mehr als **2/3 ~~die Hälfte~~** der Baute oder des Gebäudekomplexes beanspruchen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.6
Fonctions et gestion forestières

A.6
Funktionen des Waldes und Waldbewirtschaftung

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point d))	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt d))**
Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc*
Examine l'opportunité, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments cantonaux, de recourir à l'utilisation du bois indigène.	prüft im Rahmen des Baus oder Umbaus von kantonalen Gebäuden die Zweckmässigkeit der Verwendung von einheimischem Holz.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Marche à suivre - Canton, point g)	**Vorgehen - Kanton, Punkt g)**
Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey*
g) **initie et** gère les zones de tranquillité en forêt destinées à préserver le milieu et la faune sauvage des dérangements liés à certaines activités récréatives.	g) **initiiert und** bewirtschaftet die Wildruhezonen im Wald, zum Schutz der Lebensräume und Wildtiere vor Störungen im Zusammenhang mit gewissen Freizeitaktivitäten.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

3 Marche à suivre - Canton, point g) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* g) **initie la création de ~~gère les~~** zones de tranquillité en forêt destinées à préserver le milieu et la faune sauvage des dérangements liés à certaines activités récréatives. **Décision de la commission: retiré**	**Vorgehen - Kanton, Punkt g)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* g) **initiiert ~~bewirtschaftet~~** die **Schaffung von** Wildruhezonen im Wald, zum Schutz der Lebensräume und Wildtiere vor Störungen im Zusammenhang mit gewissen Freizeitaktivitäten. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
4 Marche à suivre - Canton, point g) *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* Supprimer le point g) **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt g)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* Streichen den Punkt g) **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Marche à suivre - Communes (nouveau, après point c)) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* Examinent l'opportunité, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments communaux, de recourir à l'utilisation du bois indigène. **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Gemeinden (neu, nach Punkt c))** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* prüfen im Rahmen des Baus oder Umbaus von kommunalen Gebäuden die Zweckmässigkeit der Verwendung von einheimischem Holz. **Beschluss der Kommission: angenommen**

A.7
Extension de la forêt

A.7
Waldausdehnung

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point g))	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt g))**
Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet*
Soutien les agriculteurs envers les risques économiques et qualitatifs liés à la proximité des lisières et forêts.	unterstützt die Landwirte hinsichtlich der wirtschaftlichen und qualitativen Risiken im Zusammenhang mit der Waldnähe.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Marche à suivre - Canton, point h)	**Vorgehen - Kanton, Punkt h)**
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
h) lie les compensations aux défrichements à des mesures de mise en valeur de la nature et du paysage (projets régionaux de compensation) en renonçant, ~~**dans le cadre des possibilités légales,**~~ à exiger le reboisement.	h) knüpft Kompensationen für Rodungen an mit natur- und landschaftspflegerischen Massnahmen (regionale Ausgleichsprojekte), indem ~~**im Rahmen der gesetzlichen Möglichkeiten**~~ darauf verzichtet wird eine Wiederaufforstung zu fordern
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.8
Protection, gestion et valorisation du paysage

A.8
Schutz, Pflege und Aufwertung der Landschaft

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes, point 4 *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* 4. Maintenir, si possible, les méthodes de **cultures ~~culture~~** et les formes d'**exploitations ~~exploitation~~** traditionnelles et éviter d'intensifier l'exploitation agricole. **Décision de la commission: retiré**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* 4. Erhalten, falls möglich, der traditionellen Bewirtschaftungsmethoden und -formen und Beschränken einer Intensivierung der landwirtschaftlichen Bewirtschaftung. **(keine Änderung im deutschen Text)** **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
2 Principes, point 4 *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* 4. Maintenir, si possible, les méthodes de **cultures ~~culture~~** et les formes d'exploitation traditionnelles**~~ et éviter d'intensifier l'exploitation agricole.~~** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* 4. Erhalten, falls möglich, der traditionellen Bewirtschaftungsmethoden und **-formen. ~~-formen und Beschränken einer Intensivierung der landwirtschaftlichen Bewirtschaftung.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes (nouveau, après point 7) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 8. Viser une exploitation de ces zones qui soient économiquement rentables afin d'assurer des emplois à long terme dans ces régions. **Décision de la commission: refusé au profit de 6.1**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 7)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 8. Anstreben einer rentablen Bewirtschaftung dieser Gebiete, um den langfristigen Erhalt der Arbeitsplätze in diesen Regionen zu gewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 6.1**
4 Principes (nouveau, après point 7) *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* 8. Viser une exploitation de ces zones qui soient économiquement rentables afin d'assurer des emplois à long terme dans ces régions. **Décision de la commission: refusé au profit de 6.1**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 7)** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* 8. Anstreben einer rentablen Bewirtschaftung dieser Gebiete, um den langfristigen Erhalt der Arbeitsplätze in diesen Regionen zu gewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 6.1**
5 Principes (nouveau, après point 7) *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* 8. viser une exploitation de ces zones qui soient économiquement rentables afin d'assurer des emplois à long terme dans ces régions. **Décision de la commission: refusé au profit de 6.1**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 7)** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* 8. Anstreben einer rentablen Bewirtschaftung dieser Gebiete, um den langfristigen Erhalt der Arbeitsplätze in diesen Regionen zu gewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 6.1**

6 Principes (nouveau, après point 7)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 7)**
Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
Viser une exploitation économique des zones de protection de la nature et du paysage dans le but d'assurer et de créer des emplois à long terme.	Anstreben eines wirtschaftlichen Betriebs von Natur- und Landschaftsschutzgebieten mit dem Ziel des Erhalts und der Schaffung langfristiger Arbeitsstellen.
Décision de la commission: refusé au profit de 6.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 6.1**
6.1 Principes (nouveau, après point 7)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 7)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
Promouvoir les activités économiques (agriculture, sylviculture et tourisme) compatibles avec les objectifs de protection et de valorisation du paysage.	Fördern der Wirtschaftsaktivitäten (Landwirtschaft, Forstwirtschaft und Tourismus), die mit den Zielen des Schutzes und der Aufwertung der Landschaft vereinbar sind.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

A.9
Protection et gestion de la nature

A.9
Naturschutz und Pflege der Natur

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Marche à suivre - Canton, point b)	Vorgehen - Kanton, Punkt b)
Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet*
b) inventorie, **en collaboration avec les communes,** les habitats naturels dignes de protection et prépare, sur cette base, les décisions de protection pour les objets les plus importants ;	b) erfasst **in Zusammenarbeit mit den Gemeinden** die schutzwürdigen Lebensräume und erarbeitet auf dieser Grundlage die Schutzentscheide für die wichtigsten Objekte;
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

A.10
Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO

A.10
Naturpärke und UNESCO-Welterbe

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 08.01.2018

1 Principes (nouveau, après point 3)	Grundsätze (neu, nach Punkt 3)
Proposition du groupe AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen*
Protéger les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO contre les projets de construction de type spéculatif.	UNESCO-Weltkulturerbe-Gebiete vor spekulativen Bauvorhaben schützen.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.11
Réseaux écologiques et corridors à faune

A.11
Ökologische Netzwerke und Wildtierkorridore

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial, point 3.6	**Raumentwicklungsstrategie, Punkt 3.6**
Proposition de Guido Walker	*Vorschlag von Guido Walker*
3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la **nature, en accordant une priorité accrue à l'agriculture ~~nature~~**	3.6 : Die Siedlung begrenzen, um Räume für die Landwirtschaft und die Natur zu **bewahren, wobei der Landwirtschaft höhere Priorität einzuräumen ist. ~~bewahren~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes (nouveau, avant point 1)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 1)**
Proposition de Grégoire Emonet	*Vorschlag von Grégoire Emonet*
Tenir compte de continuer une production agricole rationnelle.	Weiterhin eine rationelle Landwirtschaftsproduktion gewährleisten.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 1 *Proposition de Guido Walker* 1. Conserver, restaurer et renforcer l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et les corridors faunistiques importants**, en accordant une priorité accrue à l'agriculture et aux pâturages. Les localités, zones d'habitation ou gîtes alpins habités ne doivent pas être totalement enfermés dans des réseaux écologiques et des corridors faunistiques.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag von Guido Walker* 1. Erhalten, Wiederherstellen und Aufwerten der ökologischen Vernetzung von wertvollen Lebensräumen und der wichtigen Wildtierkorridore. **Der Landwirtschaft und die Weidehaltung ist dabei höhere Priorität einzuräumen. Ortschaften, Siedlungen oder bewohnte Alpliegenschaften dürfen nicht vollständig umschlossen werden von ökologischen Netzwerken und Wildtierkorridoren.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes, point 4 *Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod* 4. Favoriser la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans le cadre de la politique agricole et encourager une agriculture respectueuse des milieux naturels **sans diminuer sa capacité de production.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod* 4. Förderung der Biodiversität im Rahmen der Agrarpolitik und Fördern einer Landwirtschaft, welche die natürlichen Lebensräume berücksichtigt**, ohne ihre Produktionskapazitäten zu verringern.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4.1 Principes, point 4 *Proposition de la commission ATE* *Pas de modification du texte français.* **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der Kommission LTU* 4. **Unterstützen der Vernetzung von Biodiversitätsförderflächen (BFF)** ~~**Förderung der Biodiversität**~~ im Rahmen der Agrarpolitik und Fördern einer Landwirtschaft, welche die natürlichen Lebensräume berücksichtigt. **Beschluss der Kommission: angenommen**

5 Marche à suivre - Canton, point a)	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)**
Proposition de Guido Walker	*Vorschlag von Guido Walker*
a) tient compte des objectifs, applique les mesures des études concernant les différents réseaux écologiques dans ses tâches de planification, et met à jour le REC avec les cantons et pays voisins**, en accordant une priorité accrue à l'agriculture et aux pâturages**;	a) berücksichtigt die Zielsetzungen, setzt die entsprechenden Massnahmen der verschiedenen Studien bezüglich der ökologischen Netzwerke im Rahmen seiner Planungen um und führt das REC in Zusammenarbeit mit den Nachbarkantonen und den Nachbarländern nach**, wobei der Landwirtschaft und die Weidehaltung höhere Priorität einzuräumen ist.**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Marche à suivre - Canton, point d)	**Vorgehen - Kanton, Punkt d)**
Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet*
d) élabore, **en collaboration** avec les **communes concernées, ~~communes,~~** les concepts régionaux de protection de la nature permettant de garantir des liaisons et équilibres écologiques ;	d) erarbeitet **in Zusammenarbeit** mit den **betroffenen** Gemeinden regionale Naturschutzkonzepte, welche die ökologische Vernetzung und das ökologische Gleichgewicht gewährleisten;
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
7 Marche à suivre - Canton, point f)	**Vorgehen - Kanton, Punkt f)**
Proposition de Guido Walker	*Vorschlag von Guido Walker*
f) gère et revitalise des peuplements naturels ou des réserves forestières en fonction des paramètres de fonctionnalité établis par les réseaux écologiques**, tout en faisant de la lutte contre le retour des forêts existantes à l'état de friche et de l'extension des forêts en friche une priorité** ;	f) bewirtschaftet und revitalisiert die natürlichen Waldbestände bzw. die Waldreservate auf Grund ihrer Funktion in den ökologischen Netzwerken; **wobei die Verwilderung des bestehenden Waldgebietes und die Ausbreitung der Verwilderung des Waldgebietes prioritär verhindert wird ;**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.12
Troisième correction du Rhône

A.12
Dritte Rhonekorrektion

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2017

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 5.4) *Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet* Assurer l'accessibilité de loisirs à proximité de berges du Rhône. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 5.4)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet* Den Zugang zu Freizeitangeboten in der Nähe des Rohneufers gewährleisten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Principes, point 3 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 3. Limiter la perte des surfaces agricoles, en particulier des surfaces d'assolement (SDA) : ... **-** en compensant **dans la mesure du possible** les SDA perdues, notamment en réaffectant à l'agriculture les zones d'affectation différée et les zones à bâtir non équipées qui ne répondent plus au besoin de l'urbanisation. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 3. Einschränken des Verlustes an Landwirtschaftsflächen, insbesondere von Fruchtfolgeflächen (FFF), indem: ... **- nach Möglichkeit** der Verlust an FFF kompensiert wird, namentlich indem Zonen, deren Nutzung noch nicht bestimmt ist und nicht erschlossene Bauzonen, für die kein Bedarf mehr besteht in Bezug auf die Siedlungsentwicklung, wieder der landwirtschaftlichen Nutzung zugewiesen werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 Principes, point 7 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 7. Maîtriser l'influence du projet sur les eaux souterraines et éviter autant que possible les périmètres et les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines**. Examiner ~~et examiner~~** les conséquences pour l'agriculture (irrigation) et la nature (zones humides) dans le reste de la plaine. Rechercher, le cas échéant, les solutions de remplacement adéquates. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 7. Bewältigen der Auswirkungen des Projekts auf das Grundwasser **und ~~,~~** Meiden, falls möglich, der Grundwasserschutzzonen S1 und S2**. Untersuchen ~~und untersuchen~~** der Auswirkungen auf die Landwirtschaft (Bewässerung) und die Natur (Feuchtgebiete) in der Talebene. Gegebenenfalls prüfen von geeigneten Ersatzmassnahmen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes (nouveau, avant point 11) *Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod* Envisager l'enfouissement des lignes à très haute tension dans les berges. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 11)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod* Die Verlegung der Höchstspannungsleitungen in die Rhonedämme anstreben. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Principes (nouveau, avant point 11)	Grundsätze (neu, bevor Punkt 11)
Proposition du groupe UDC, par Eric Jacquod	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Eric Jacquod*
Etudier la possibilité de construire, dans l'espace Rhône, un aqueduc pour récolter les eaux potables turbinées.	Prüfen der Möglichkeit zur Erstellung einer Wasserleitung im Rhone-Freiraum zur Fassung des turbinierten Trinkwassers.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.13
Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau

A.13
Wasserbau, Renaturierung und Unterhalt von Fliessgewässern

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes (nouveau, avant point 1)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 1)**
Proposition du groupe UDC, par Grégoire Emonet	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégoire Emonet*
Les cours d'eau doivent être aménagés de manière pragmatique et non dogmatique dans la marge de manœuvre laissée par la législation nationale.	Anwenden von pragmatischen und undogmatischen Grundsätzen beim Wasserbau im Rahmen des von der Bundesgesetzgebung gelassenen Handlungsspielraums.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Marche à suivre - Communes, point d)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)**
Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey*
d) assurent l'entretien approprié des cours d'eau **par des ~~en privilégiant les~~** interventions de type **extensif, hormis dans des situations ponctuelles où les circonstances justifient exceptionnellement des mesures plus lourdes ~~extensif~~** ;	d) stellen einen fachgerechten Unterhalt der Fliessgewässer **durch extensive Methoden sicher, ausser in punktuellen Situationen, in denen die Umstände ausnahmsweise umfangreichere Massnahmen rechtfertigen; ~~sicher und bevorzugen dabei extensive Methoden;~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

A.15
Rives du lac Léman

A.15
Ufer des Genfersees

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 08.01.2018

1 Principes (nouveau, après point 6)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 6)**
Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet*
7. Agrandissement du port du Bouveret (idéalement mettre en Annexe de cette fiche) 8. Agrandissement du port de St-Gingolph (idéalement mettre en Annexe de cette fiche)	7. Vergrösserung des Hafens in Bouveret (idealerweise in den Anhang zu diesem Blatt aufnehmen) 8. Vergrösserung des Hafens in St-Gingolph (idealerweise in den Anhang zu diesem Blatt aufnehmen)
Décision de la commission: retiré au profit de 1.1 et 1.2	**Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten 1.1 und 1.2**
1.1 Principes, point 3	**Grundsätze , Punkt 3**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
3. Favoriser les activités touristiques et nautiques**, ~~et~~** améliorer l'offre en transports **et développer les infrastructures portuaires~~,~~** en respectant les milieux naturels riverains.	3. Fördern der touristischen Aktivitäten und der Schifffahrt**, ~~sowie~~** Verbessern des Verkehrsangebots **und Entwickeln der Hafeninfrastrukturen** unter Berücksichtigung der natürlichen Uferlebensräume.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

1.2 Marche à suivre - Canton, point c) *Proposition de la commission ATE* c) soutient le développement **des ~~d'~~**infrastructures **portuaires du Bouveret et de St-Gingolph** et **des ~~d'~~**offres de transports en lien avec le lac ; **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton, Punkt c)** *Vorschlag der Kommission LTU* c) unterstützt die Entwicklung **der ~~von~~ Hafen**infrastrukturen **in Le Bouveret und St-Gingolph** und **der** Verkehrsangebote**~~n~~** im Zusammenhang mit dem See; **Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Marche à suivre - Communes, point e) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* e) élaborent une stratégie d'ensemble pour le développement de l'habitat et des infrastructures touristiques et nautiques, **~~par exemple au travers d'un concours d'architecture et d'urbanisme,~~** et coordonnent, si nécessaire, les projets à incidence spatiale avec les communes, cantons et pays voisins au moyen d'un plan directeur intercommunal. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* e) erarbeiten ein Gesamtkonzept für die Siedlungsentwicklung sowie die Entwicklung der touristischen Infrastruktur und der Schifffahrtsinfrastruktur**~~, beispielsweise über einen Architektur- und Städtebauwettbewerb~~** und koordinieren falls erforderlich die raumwirksamen Vorhaben mit den Nachbargemeinden, -kantonen und -ländern mittels eines interkommunalen Richtplans. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

B.1
Tourisme intégré

B.1
Integrierter Tourismus

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial, point 1.1 *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* Supprimer le point 1.1 **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie, Punkt 1.1** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* Streichen den Punkt 1.1 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 2.6) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 2.7 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 2.6)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 2.7: Ein leistungsfähiges, wirtschaftliches und umweltfreundliches ÖV-Angebot bereitstellen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 2.6) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 2.6)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein leistungsfähiges, wirtschaftliches und umweltfreundliches ÖV-Angebot bereitstellen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes, point 2 *Proposition de Xavier Mottet* Supprimer le point 2 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 2** *Vorschlag von Xavier Mottet* Streichen den Punkt 2 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Principes, point 3 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 3. Rééquilibrer les saisons touristiques en renforçant l'offre d'été et en développant un tourisme quatre saisons**, notamment en favorisant l'offre culturelle.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 3. Ausgleichen der Winter- und der Sommersaison, indem das Sommerangebot ausgebaut und ein Ganzjahrestourismus entwickelt wird**, insbesondere durch die Förderung des kulturellen Angebots.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

B.2
Hébergement touristique

B.2
Touristische Beherbergung

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes, point 7	**Grundsätze, Punkt 7**
Proposition de Fabian Zurbriggen	*Vorschlag von Fabian Zurbriggen*
7. Exiger un plan d'affectation spécial pour les projets ~~**dont l'emprise dépasse 10'000 m2 ou**~~ nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE.	7. Verlangen eines Sondernutzungsplanes für Projekte~~**, mit einem Flächenbedarf von mehr als 10'000 m2 oder solche**~~ die einen Umweltverträglichkeitsbericht gemäss UVPV erfordern.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Principes, point 7	**Grundsätze, Punkt 7**
Proposition de Xavier Mottet	*Vorschlag von Xavier Mottet*
7. Exiger un plan d'affectation spécial pour les projets ~~**dont l'emprise dépasse 10'000 m2 ou**~~ nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE.	7. Verlangen eines Sondernutzungsplanes für Projekte~~**, mit einem Flächenbedarf von mehr als 10'000 m2 oder solche**~~ die einen Umweltverträglichkeitsbericht gemäss UVPV erfordern.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

3 Principes, point 7 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 7. Exiger un plan d'affectation spécial pour les projets ~~**dont l'emprise dépasse 10'000 m2 ou**~~ nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 7. Verlangen eines Sondernutzungsplanes für Projekte**,** ~~**mit einem Flächenbedarf von mehr als 10'000 m2 oder solche**~~ die einen Umweltverträglichkeitsbericht gemäss UVPV erfordern. **Beschluss der Kommission: angenommen**
4 Principes, point 7 *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 7. Exiger un plan d'affectation spécial pour les projets ~~**dont l'emprise dépasse 10'000 m2 ou**~~ nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 7. Verlangen eines Sondernutzungsplanes für Projekte**,** ~~**mit einem Flächenbedarf von mehr als 10'000 m2 oder solche**~~ die einen Umweltverträglichkeitsbericht gemäss UVPV erfordern. **Beschluss der Kommission: angenommen**
5 Principes, point 7 *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* 7. Exiger un plan d'affectation spécial pour les projets ~~**dont l'emprise dépasse 10'000 m2 ou**~~ nécessitant un rapport d'impact au sens de l'OEIE. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* 7. Verlangen eines Sondernutzungsplanes für Projekte**,** ~~**mit einem Flächenbedarf von mehr als 10'000 m2 oder solche**~~ die einen Umweltverträglichkeitsbericht gemäss UVPV erfordern. **Beschluss der Kommission: angenommen**

6 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point c)) *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* d) encourage les projets de formes innovantes ou alternatives d'hébergement. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt c))** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* d) fördert Projekte für innovative oder alternative Beherbergungsformen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition de Charles Clerc* c) délimitent, pour les projets de formes innovantes ou alternatives d'hébergement conformes à la législation sur les résidences secondaires, des zones d'activités touristiques, selon l'art. 18 LAT, qui rempliront les critères suivants : … **~~- la compétence pour la délivrance des autorisations dans la zone d'activités touristiques qui ne s'inscrivent pas en continuité du bâti existant (art. 18 LAT) est déléguée par la commune au canton (Commission cantonale des constructions) ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag von Charles Clerc* c) scheiden für innovative und alternative Beherbergungsformen, welche der Zweitwohnungsgesetzgebung entsprechen, Zonen für touristische Aktivitäten gemäss Art. 18 RPG aus, die den folgenden Kriterien genügen: … **~~- die Zuständigkeit für die Erteilung der Baubewilligungen innerhalb der Zonen für touristische Aktivitäten, die sich ausserhalb des überbauten Gebiets befinden (Art. 18 RPG), wird von der Gemeinde an den Kanton (Kantonale Baukommission) delegiert;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition de Charles Clerc* c) délimitent, pour les projets de formes innovantes ou alternatives d'hébergement conformes à la législation sur les résidences secondaires, des zones d'activités touristiques, selon l'art. 18 LAT, qui rempliront les critères suivants : … **~~- le démantèlement complet des installations et des aménagements après la cessation de l'activité est garanti~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag von Charles Clerc* c) scheiden für innovative und alternative Beherbergungsformen, welche der Zweitwohnungsgesetzgebung entsprechen, Zonen für touristische Aktivitäten gemäss Art. 18 RPG aus, die den folgenden Kriterien genügen: … **~~- der vollständige Rückbau der Anlagen und der Einrichtungen nach Beendigung des Betriebs ist sichergestellt.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

9 Conditions à respecter pour la coordination réglée, I *Proposition de Charles Clerc* I. il est démontré que le projet est conforme aux « lignes directrices de la politique locale du tourisme » et aux options communales de développement, répond à un besoin à un niveau régional **~~et, s'il a un impact supracommunal, figure dans un plan directeur intercommunal~~** ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, I** *Vorschlag von Charles Clerc* I. das Projekt stimmt nachweislich mit den "Leitlinien der örtlichen Tourismuspolitik" und den kommunalen Entwicklungsabsichten überein, entspricht einem regionalen Bedürfnis**; ~~und ist, falls es gemeindeübergreifende Auswirkungen hat, in einem interkommunalen Richtplan enthalten;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
10 Conditions à respecter pour la coordination réglée, III *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, l'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée**~~, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs~~ ;** **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, III** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* III. die potenziellen Konflikte mit der Raumentwicklung, der Landwirtschaft, dem Wald (Schutzwald oder nicht), der Umwelt (z.B. Störfälle, Lärm, Wasser), dem Natur- und Landschaftsschutz (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope), dem Gewässerraum, den Anlagen Dritter sowie mit den Naturgefahren wurden identifiziert, die Integration des Projektes in das Landschafts- und Siedlungsbild kann gewährleistet werden **~~und nichts weist darauf hin, dass das Projekt zu bedeutenden Konflikten führt~~ ;** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

11 Conditions à respecter pour la coordination réglée, III *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, l'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée**; ~~et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, III** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* III. die potenziellen Konflikte mit der Raumentwicklung, der Landwirtschaft, dem Wald (Schutzwald oder nicht), der Umwelt (z.B. Störfälle, Lärm, Wasser), dem Natur- und Landschaftsschutz (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope), dem Gewässerraum, den Anlagen Dritter sowie mit den Naturgefahren wurden identifiziert, die Integration des Projektes in das Landschafts- und Siedlungsbild kann gewährleistet werden**; ~~und nichts weist darauf hin, dass das Projekt zu bedeutenden Konflikten führt~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 Conditions à respecter pour la coordination réglée, III *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, l'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée**~~, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs~~** ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, III** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* III. die potenziellen Konflikte mit der Raumentwicklung, der Landwirtschaft, dem Wald (Schutzwald oder nicht), der Umwelt (z.B. Störfälle, Lärm, Wasser), dem Natur- und Landschaftsschutz (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope), dem Gewässerraum, den Anlagen Dritter sowie mit den Naturgefahren wurden identifiziert, die Integration des Projektes in das Landschafts- und Siedlungsbild kann gewährleistet werden**; ~~und nichts weist darauf hin, dass das Projekt zu bedeutenden Konflikten führt~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

13 Conditions à respecter pour la coordination réglée, III *Proposition de Xavier Mottet* III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, l'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée**; ~~et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, III** *Vorschlag von Xavier Mottet* III. die potenziellen Konflikte mit der Raumentwicklung, der Landwirtschaft, dem Wald (Schutzwald oder nicht), der Umwelt (z.B. Störfälle, Lärm, Wasser), dem Natur- und Landschaftsschutz (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope), dem Gewässerraum, den Anlagen Dritter sowie mit den Naturgefahren wurden identifiziert, die Integration des Projektes in das Landschafts- und Siedlungsbild kann gewährleistet werden**; ~~und nichts weist darauf hin, dass das Projekt zu bedeutenden Konflikten führt~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 Conditions à respecter pour la coordination réglée, III *Proposition de Fabian Zurbriggen* III. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux, les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés, l'intégration du projet dans le paysage naturel et construit peut être assurée **; ~~et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs~~** ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, III** *Vorschlag von Fabian Zurbriggen* III. die potenziellen Konflikte mit der Raumentwicklung, der Landwirtschaft, dem Wald (Schutzwald oder nicht), der Umwelt (z.B. Störfälle, Lärm, Wasser), dem Natur- und Landschaftsschutz (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope), dem Gewässerraum, den Anlagen Dritter sowie mit den Naturgefahren wurden identifiziert, die Integration des Projektes in das Landschafts- und Siedlungsbild kann gewährleistet werden**; ~~und nichts weist darauf hin, dass das Projekt zu bedeutenden Konflikten führt~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

B.3
Camping

B.3
Camping

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 2.7) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 2.7)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein leistungsfähiges, wirtschaftliches und umweltfreundliches ÖV-Angebot bereitstellen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 3 *Proposition de Charles Clerc* Supprimer le point 3 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag von Charles Clerc* Streichen den Punkt 3 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes (nouveau, après point 6)	Grundsätze (neu, nach Punkt 6)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
7. Améliorer l'offre en transports publics et l'accessibilité des campings.	7. Verbessern des ÖV-Angebots und der Zugänglichkeit der Campings.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

B.4
Domaines skiables

B.4
Skigebiete

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, avant point 4.3) *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 4.1 Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, bevor Punkt 4.3)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 4.1 Die Anbindung an die Metropolitanräume in der Schweiz und in Europa stärken **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Stratégie de développement territorial (nouveau, avant point 4.3) *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 4.2 Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, bevor Punkt 4.3)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 4.2 Sichere und leistungsfähige Verkehrsanbindung aller Walliser Gemeinden an die Zentren sicherstellen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.3) *Proposition de Méryl Genoud* Maintenir/développer un réseau routier d'accès aux stations performant et confortable **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.3)** *Vorschlag von Méryl Genoud* Ein leistungsfähiges und gut ausgebautes Netz an Zufahrtsstrassen zu den Tourismusorten erhalten/entwickeln **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Stratégie de développement territorial, point 5.2 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 5.2 : Optimiser l'**efficience énergétique** ~~**consommation**~~ des **installations dans les domaines skiables** ~~**ressources et des énergies**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie, Punkt 5.2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* **5.2: Die Energieeffizienz der Anlagen in den Skigebieten optimieren** ~~**5.2 : Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Stratégie de développement territorial, point 5.2 *Proposition de Fabian Zurbriggen* 5.2 : **Optimiser** ~~**Réduire**~~ la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie, Punkt 5.2** *Vorschlag von Fabian Zurbriggen* 5.2 : Den Ressourcen- und Energieverbrauch **optimieren** ~~**verringern**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Principes, point 1 *Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen* 1. Maintenir ou rendre les domaines skiables compétitifs sur le plan international en coordonnant la modernisation et l'amélioration qualitative de l'ensemble de leurs **infrastructures. ~~et, si nécessaire, en les étendant ou en les reliant.~~** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag von Doris Schmidhalter-Näfen* 1. Erhalten oder Schaffen von international konkurrenzfähigen Skigebieten durch die Erneuerung und qualitative Verbesserung all ihrer **Infrastrukturen. ~~und falls erforderlich durch die Erweiterung und Verbindung von Skigebieten.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Principes, point 7 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 7. Optimiser **l'efficience énergétique des installations dans les domaines skiables. ~~les installations sur le domaine skiable pour en réduire la consommation énergétique.~~** **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 7. Optimieren der **Energieeffizienz der Anlagen in den Skigebieten. ~~Anlagen im Skigebiet durch Reduzieren ihres Energieverbrauchs.~~** **Beschluss der Kommission: angenommen**
8 Principes, point 7 *Proposition de Xavier Mottet* 7. Optimiser **l'efficience énergétique des installations dans les domaines skiables. ~~les installations sur le domaine skiable pour en réduire la consommation énergétique.~~** **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag von Xavier Mottet* 7. Optimieren der **Energieeffizienz der Anlagen in den Skigebieten. ~~Anlagen im Skigebiet durch Reduzieren ihres Energieverbrauchs.~~** **Beschluss der Kommission: angenommen**

9 Principes, point 7 *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* 7. Optimiser **l'efficience énergétique des installations dans les domaines skiables.** ~~**les installations sur le domaine skiable pour en réduire la consommation énergétique.**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* 7. Optimieren der **Energieeffizienz der Anlagen in den Skigebieten.** ~~**Anlagen im Skigebiet durch Reduzieren ihres Energieverbrauchs.**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
10 Principes, point 7 *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 7. Optimiser **l'efficience énergétique des installations dans les domaines skiables.** ~~**les installations sur le domaine skiable pour en réduire la consommation énergétique.**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 7** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 7. Optimieren der **Energieeffizienz der Anlagen in den Skigebieten.** ~~**Anlagen im Skigebiet durch Reduzieren ihres Energieverbrauchs.**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
11 Principes, point 8 *Proposition de Beat Eggel* 8. Coordonner l'enneigement technique ~~**au stade de la planification**~~ en garantissant la disponibilité de l'utilisation durable des ressources nécessaires en eau et en énergie. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 8** *Vorschlag von Beat Eggel* 8. Koordinieren der technischen Beschneiung ~~**auf Stufe Planung**~~ durch Gewährleisten der nachhaltigen Nutzung der erforderlichen Wasser- und Energieressourcen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 Principes, point 8 *Proposition de Méryl Genoud* Supprimer le point 8 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 8** *Vorschlag von Méryl Genoud* Streichen den Punkt 8 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

13 Principes, point 8 *Proposition de Xavier Mottet* Supprimer le point 8 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 8** *Vorschlag von Xavier Mottet* Streichen den Punkt 8 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 Principes, point 8 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* Supprimer le point 8 **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 8** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* Streichen den Punkt 8 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
15 Principes (nouveau, après point 9) *Proposition de Xavier Mottet* 10. Maintenir/développer un réseau routier d'accès aux stations performant et confortable **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 9)** *Vorschlag von Xavier Mottet* 10. Erhalten/Entwickeln eines leistungsfähigen und gut ausgebauten Netzes an Zufahrtsstrassen zu den Tourismusorten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

16 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* d) délimitent les domaines skiables dans les PAZ comme zones spécifiques, au sens de l'art. 25 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), et fixent les dispositions règlementaires y relatives, coordonnées avec un rapport d'impact sur l'environnement qui identifie les principaux conflits possibles **(concernant notamment les installations d'enneigement technique, les modifications de terrains, les parkings et les remontées mécaniques);** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* d) scheiden für die Skigebiete im ZNP geeignete Nutzungszonen gemäss Art. 25 des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Raumplanung (kRPG) aus und legen die diesbezüglichen Bestimmungen im Bau- und Zonenreglement fest und koordinieren diese Planung mit einem Umweltverträglichkeitsbericht, der die wesentlichen möglichen Konflikte untersucht **(insbesondere betreffend die Anlagen für die technische Beschneiung, die Terrainveränderungen, die Parkplätze und die Bergbahnen);** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
17 Marche à suivre - Communes, point e) *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment : - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ; - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ; - les **principales infrastructures destinées à l'enneigement mécanique (~~bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie,~~** bassins d'accumulation et stations de pompage). **Décision de la commission: refusé au profit de 21.1**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* e) lassen für das Skigebiet einen Erschliessungsplan erarbeiten, der namentlich folgende Elemente enthält: - präparierte, nicht präparierte und technisch beschneite Pisten sowie bestehende, projektierte und aufzuhebende Pisten; - bestehende, projektierte und aufzuhebende Bergbahnen; **- hauptsächliche Infrastrukturen für die technische Beschneiung (~~Zapfstellen der technischen Beschneiung, Wasser- und Stromleitungen,~~** Speicherseen und Pumpstationen**).** **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 21.1**

18 Marche à suivre - Communes, point e)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)**
Proposition de Fabian Zurbriggen	*Vorschlag von Fabian Zurbriggen*
e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment : - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ; - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ; ~~**- les bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie, bassins d'accumulation et stations de pompage.**~~	e) lassen für das Skigebiet einen Erschliessungsplan erarbeiten, der namentlich folgende Elemente enthält: - präparierte, nicht präparierte und technisch beschneite Pisten sowie bestehende, projektierte und aufzuhebende Pisten; - bestehende, projektierte und aufzuhebende Bergbahnen; ~~**- Zapfstellen der technischen Beschneiung, Wasser- und Stromleitungen, Speicherseen und Pumpstationen.**~~
Décision de la commission: refusé au profit de 21.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 21.1**
19 Marche à suivre - Communes, point e)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)**
Proposition de Xavier Mottet	*Vorschlag von Xavier Mottet*
e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment : - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ; - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ; ~~**- les bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie, bassins d'accumulation et stations de pompage.**~~	e) lassen für das Skigebiet einen Erschliessungsplan erarbeiten, der namentlich folgende Elemente enthält: - präparierte, nicht präparierte und technisch beschneite Pisten sowie bestehende, projektierte und aufzuhebende Pisten; - bestehende, projektierte und aufzuhebende Bergbahnen; ~~**- Zapfstellen der technischen Beschneiung, Wasser- und Stromleitungen, Speicherseen und Pumpstationen.**~~
Décision de la commission: refusé au profit de 21.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 21.1**

20 Marche à suivre - Communes, point e)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)**
Proposition de Méryl Genoud	*Vorschlag von Méryl Genoud*
e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment : - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ; - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ; ~~**- les bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie, bassins d'accumulation et stations de pompage.**~~	e) lassen für das Skigebiet einen Erschliessungsplan erarbeiten, der namentlich folgende Elemente enthält: - präparierte, nicht präparierte und technisch beschneite Pisten sowie bestehende, projektierte und aufzuhebende Pisten; - bestehende, projektierte und aufzuhebende Bergbahnen; ~~**- Zapfstellen der technischen Beschneiung, Wasser- und Stromleitungen, Speicherseen und Pumpstationen.**~~
Décision de la commission: refusé au profit de 21.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 21.1**
21 Marche à suivre - Communes, point e)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)**
Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment : - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ; - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ; ~~**- les bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie, bassins d'accumulation et stations de pompage.**~~	e) lassen für das Skigebiet einen Erschliessungsplan erarbeiten, der namentlich folgende Elemente enthält: - präparierte, nicht präparierte und technisch beschneite Pisten sowie bestehende, projektierte und aufzuhebende Pisten; - bestehende, projektierte und aufzuhebende Bergbahnen; ~~**- Zapfstellen der technischen Beschneiung, Wasser- und Stromleitungen, Speicherseen und Pumpstationen.**~~
Décision de la commission: refusé au profit de 21.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 21.1**

21.1 Marche à suivre - Communes, point e)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)**
Proposition de la commission ATE e) font élaborer le plan des équipements du domaine skiable comprenant notamment : - les pistes damées, non-damées et enneigées techniquement, existantes, projetées et à supprimer ; - les infrastructures de remontées mécaniques existantes, projetées et à supprimer ; - les **principales infrastructures destinées à l'enneigement mécanique ~~(bouches d'enneigement, conduites d'alimentation en eau et énergie,~~ y compris ~~les~~**-bassins d'accumulation et **les** stations de pompage~~)~~.	*Vorschlag der Kommission LTU* e) lassen für das Skigebiet einen Erschliessungsplan erarbeiten, der namentlich folgende Elemente enthält: - präparierte, nicht präparierte und technisch beschneite Pisten sowie bestehende, projektierte und aufzuhebende Pisten; - bestehende, projektierte und aufzuhebende Bergbahnen; **- hauptsächliche Infrastrukturen für die technische Beschneiung ~~(Zapfstellen der technischen Beschneiung, Wasser- und Stromleitungen,~~ einschliesslich** Speicherseen und Pumpstationen~~)~~**.**
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
22 Marche à suivre - Communes, point f)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt f)**
Proposition de Fabian Zurbriggen Supprimer le point f)	*Vorschlag von Fabian Zurbriggen* Streichen den Punkt f)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
23 Marche à suivre - Communes, point f)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt f)**
Proposition de Méryl Genoud Supprimer le point f)	*Vorschlag von Méryl Genoud* Streichen den Punkt f)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

24 Marche à suivre - Communes, point f)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt f)**
Proposition de Xavier Mottet	*Vorschlag von Xavier Mottet*
Supprimer le point f)	Streichen den Punkt f)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
25 Marche à suivre - Communes, point f)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt f)**
Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
Supprimer le point f)	Streichen den Punkt f)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
26 Marche à suivre - Communes, point f)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt f)**
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
Supprimer le point f)	Streichen den Punkt f)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
27 Marche à suivre - Communes (nouveau, après point f))	**Vorgehen - Gemeinden (neu, nach Punkt f))**
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
limitent l'enneigement technique aux zones prévues dans le PAZ ou dans un plan d'aménagement détaillé, et dans le plan des équipements ;	beschränken die technische Beschneiung auf Zonen, die im ZNP oder in einem Detailnutzungsplan sowie im Erschliessungsplan ausgeschieden sind;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

28 Marche à suivre - Communes (nouveau, avant point g)) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* limitent l'enneigement technique aux zones prévues dans le PAZ ou dans un plan d'aménagement détaillé, et dans le plan des équipements ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden (neu, bevor Punkt g))** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* beschränken die technische Beschneiung auf Zonen, die im ZNP oder in einem Detailnutzungsplan sowie im Erschliessungsplan ausgeschieden sind; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
29 Marche à suivre - Communes, point g) *Proposition de Fabian Zurbriggen* Supprimer le point g) ~~**Elaborent, le cas échéant, les planifications spéciales**~~. **Décision de la commission: retiré**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt g)** *Vorschlag von Fabian Zurbriggen* Streichen den Punkt g) ~~**Erarbeiten gegebenenfalls spezifische Planungen.**~~ **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
30 Marche à suivre - Communes, point g) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* Supprimer le point g) ~~**Elaborent, le cas échéant, les planifications spéciales**~~. **Décision de la commission: retiré**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt g)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* Streichen den Punkt g) ~~**Erarbeiten gegebenenfalls spezifische Planungen.**~~ **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

B.5
Terrains de golf

B.5
Golfplätze

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 2.2) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 2.2)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes (nouveau, après point 5) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 6. Favoriser l'accès aux terrains de golf et aux infrastructures attenantes par un réseau de transport public coordonné, respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 5)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 6. Fördern des Zugangs zu den Golfplätzen und den angrenzenden Infrastrukturen mittels eines koordinierten und umweltfreundlichen ÖV-Netzes. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

B.6
Mobilité douce de loisirs (MDL)

B.6
Freizeitlangsamverkehr (FLV)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes, point 5	Grundsätze, Punkt 5
Proposition du groupe AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen*
5. Ménager les milieux sensibles et jusqu**'ici inexploités ~~(p.ex. forêt, agriculture)~~** ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune.	5. Schonen der sensiblen **und bis heute unerschlossenen Lebensräume ~~(z.B. Wald, Landwirtschaft)~~** sowie der Lebensräume mit seltenen und/oder bedrohten Arten, Achten, dass die Wildtierkorridore nicht unterbrochen werden und Beschränken der Störungen innerhalb der Jagdbanngebiete, der Wildruhezonen und der Rückzugsgebiete des Wilds während des Winters.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

C.1
Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat

C.1
Dimensionierung der Bauzonen für die Wohnnutzung

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 30.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.7) *Proposition de Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.7)** *Vorschlag von Julien Délèze* 5.2: Den Ressourcen- und Energieverbrauch reduzieren **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.7) *Proposition de Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.7)** *Vorschlag von Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 1	Grundsätze, Punkt 1
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean 1. Dimensionner les zones à bâtir dévolues à l'habitat pour satisfaire les besoins à 15 ans et maîtriser le développement du PU dans le temps. **Cependant, les chiffres des communes de la catégorie A sont à pondérer en faveur des communes des catégories B, C et D, ceci afin de permettre un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire cantonal.** **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 1. Festlegen der Bauzonen für die Wohnnutzung, dass sie dem voraussichtlichen Bedarf für 15 Jahre entsprechen und Steuern der Entwicklung des SG. **Allerdings müssen die Zahlen der Gemeinden der Kategorie A zugunsten der Gemeinden der Kategorien B, C und D gewichtet werden, um eine harmonische Entwicklung auf dem gesamten Kantonsgebiet zu ermöglichen.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes (nouveau, après point 3)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 3)**
Proposition de Doris Schmidhalter-Näfen Réduire au minimum les dézonages dans les communes rurales de montagne qui doivent lutter contre le dépeuplement, qui présentent une faible activité dans le secteur de la construction selon l'indice cantonal de la construction, qui ont totalement développé leurs zones à bâtir et dont la proportion de résidences secondaires dépasse les 20% conformément à l'annexe à l'ordonnance sur les résidences secondaires. **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag von Doris Schmidhalter-Näfen* Rückzonungen auf ein Minimum reduzieren in Berggemeinden, welche mit der Abwanderung zu kämpfen haben, eine geringe Bautätigkeit laut kantonalem Bauindex aufweisen, ihre Bauzonen voll erschlossen haben und einen Zweitwohnungsanteil von über 20 Prozent gemäss Anhang zur Zweitwohnungsverordnung aufweisen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Principes (nouveau, après point 3) *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* Limiter les dézonages à un strict minimum dans les communes de montagne qui doivent lutter contre le dépeuplement, qui présentent une faible activité dans le secteur de la construction selon l'indice cantonal de la construction, qui ont totalement développé leurs zones à bâtir et dont la proportion de résidences secondaires dépasse les 20% conformément à l'annexe à l'ordonnance sur les résidences secondaires **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 3)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* Rückzonungen auf ein absolutes Minimum begrenzen in Berggemeinden, welche mit der Abwanderung zu kämpfen haben, eine geringe Bautätigkeit laut kantonalem Bauindex aufweisen, ihre Bauzonen voll erschlossen haben und einen Zweitwohnungsanteil von über 20 Prozent gemäss Anhang zur Zweitwohnungsverordnung aufweisen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Principes (nouveau, après point 3) *Proposition du groupe AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen* Promotion active du canton en faveur de projets concrets des communes rurales de montagne en vue d'une optimisation des zones à bâtir au travers de remembrements ou de réunions de parcelles. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 3)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen* Aktive kantonale Förderung konkreter Projekte der ländlichen Berggemeinden betreffend Optimierung der Bauzonen mittels Baulandumlegung oder Baulandzusammenlegung. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Principes, point 4 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 4. Mettre en œuvre des mesures **proportionnées** concernant les zones à bâtir dévolues à l'habitat surdimensionnées **tout en évitant autant que possible un dézonage excessif. ~~afin d'éviter le mitage du territoire.~~** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 4. Ergreifen von **verhältnismässigen** Massnahmen bei überdimensionierten Bauzonen für die Wohnnutzung, **wobei übermässige Rückzonungen möglichst ~~um die Zersiedelung~~** zu **verhindern sind. ~~verhindern.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

8 Principes, point 4 *Proposition du groupe CVPO, par Urs Juon* 4. Mettre en œuvre des mesures concernant les zones à bâtir dévolues à l'habitat surdimensionnées afin d'éviter le mitage du **territoire, dans le cadre d'une pesée globale des intérêts.** ~~**territoire.**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Urs Juon* 4. Ergreifen von Massnahmen bei überdimensionierten Bauzonen für die Wohnnutzung, um die Zersiedelung zu **verhindern, im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung.** ~~**verhindern.**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 Principes, point 4 *Proposition du groupe CSPO, par Rolet Gruber* 4. Mettre en œuvre des mesures concernant les zones à bâtir dévolues à l'habitat surdimensionnées afin d'éviter le mitage du **territoire, dans le cadre d'une pesée globale des intérêts.** ~~**territoire.**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Rolet Gruber* 4. Ergreifen von Massnahmen bei überdimensionierten Bauzonen für die Wohnnutzung, um die Zersiedelung zu **verhindern, im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung.** ~~**verhindern.**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
10 Principes, point 5 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 5. Inscrire de nouvelles zones à bâtir dévolues à l'habitat uniquement ~~**pour des cas exceptionnels**~~ sur la base d'un besoin identifié au niveau intercommunal, avec des conditions et exigences claires en matière de desserte en transports publics et d'accès, de densification et de disponibilité des terrains, et en garantir la compensation à l'échelle cantonale. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 5. Ausscheiden von neuen Bauzonen für die Wohnnutzung nur ~~**in Ausnahmefällen**~~ aufgrund eines regional ausgewiesenen Bedarfs und unter klaren Bedingungen und Auflagen in Bezug auf die ÖV-Anbindung, die Erschliessung, die verdichtete Bauweise und auf die Eignung des Gebietes sowie einer Kompensation auf kantonaler Ebene. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

11 Principes, point 5 *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 5. Inscrire de nouvelles zones à bâtir dévolues à l'habitat uniquement pour des cas exceptionnels sur la base d'un besoin identifié au niveau intercommunal, avec des conditions et exigences claires en matière de desserte en transports publics et d'accès, de densification et de disponibilité des terrains, et en garantir la compensation à l'échelle cantonale. **Des rectifications de petites surfaces de zones à bâtir visant à une répartition appropriée des zones à bâtir sont possibles en cas de non-respect de ces critères.** **Décision de la commission: retiré**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 5. Ausscheiden von neuen Bauzonen für die Wohnnutzung nur in Ausnahmefällen aufgrund eines regional ausgewiesenen Bedarfs und unter klaren Bedingungen und Auflagen in Bezug auf die ÖV-Anbindung, die Erschliessung, die verdichtete Bauweise und auf die Eignung des Gebietes sowie einer Kompensation auf kantonaler Ebene. **Bereinigungen von kleineren Bauzonenflächen zur zweckmässigen Anordnung der Bauzonen sind ohne Einhaltung dieser Kriterien möglich.** **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
12 Principes, point 5 *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 5. Inscrire de nouvelles zones à bâtir dévolues à l'habitat uniquement pour des cas exceptionnels sur la base d'un besoin identifié au niveau intercommunal, avec des conditions et exigences claires en matière de desserte en transports publics et d'accès, de densification et de disponibilité des terrains, et en garantir la compensation à l'échelle cantonale. **Des rectifications de petites surfaces de zones à bâtir visant à une répartition appropriée des zones à bâtir, et notamment l'échange de zones de réserve avec des zones à bâtir de surface équivalente, sont autorisées en cas de non-respect de ces critères.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 5. Ausscheiden von neuen Bauzonen für die Wohnnutzung nur in Ausnahmefällen aufgrund eines regional ausgewiesenen Bedarfs und unter klaren Bedingungen und Auflagen in Bezug auf die ÖV-Anbindung, die Erschliessung, die verdichtete Bauweise und auf die Eignung des Gebietes sowie einer Kompensation auf kantonaler Ebene. **Bereinigungen von kleineren Bauzonenflächen zur zweckmässigen Anordnung der Bauzonen und insbesondere ein flächengleicher Abtausch von Reservezone mit Bauzone sind zulässig ohne Einhaltung dieser Kriterien.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

13 Principes, point 5 *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* 5. Inscrire de nouvelles zones à bâtir dévolues à l'habitat uniquement pour des cas exceptionnels sur la base d'un besoin identifié**, ~~au niveau intercommunal,~~** avec des conditions et exigences **claires. ~~claires en matière de desserte en transports publics et d'accès, de densification et de disponibilité des terrains, et en garantir la compensation à l'échelle cantonale.~~** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* 5. Ausscheiden von neuen Bauzonen für die Wohnnutzung nur in Ausnahmefällen aufgrund eines **~~regional~~** ausgewiesenen Bedarfs und unter klaren Bedingungen **~~und Auflagen in Bezug auf die ÖV-Anbindung, die Erschliessung, die verdichtete Bauweise~~** und **Auflagen. ~~auf die Eignung des Gebietes sowie einer Kompensation auf kantonaler Ebene.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 Principes (nouveau, après point 5) *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* S'agissant des terrains construits et des parcelles disposant d'autorisations de construire valables : interdiction d'affectation dans la zone réservée de la commune et interdiction d'affectation dans la deuxième étape d'équipement ou la mise en zone d'affectation différée. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 5)** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* Für überbaute Grundstücke sowie für Parzellen mit einer rechtsgültigen Baubewilligung: Unzulässigkeit der Zuweisung in die Planungszone der Gemeinde sowie Unzulässigkeit der Zuweisung zur zweiten Erschliessungsetappe oder zur Zone mit späterer Nutzungzulassung. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
15 Principes (nouveau, après point 5) *Proposition de Julien Délèze* Garantir l'accès aux zones à bâtir par un réseau de transports public performant et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 5)** *Vorschlag von Julien Délèze* Gewährleisten der Anbindung der Bauzonen an ein leistungsfähiges und umweltfreundliches ÖV-Netz. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

16 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition de Julien Délèze* a) calcule la capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat (ZAB0) inscrites dans les plans d'affectation des zones (PAZ), évalue les besoins à 15 ans sur la base des projections démographiques (ZAB15) et identifie les communes surdimensionnées. La capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat est calculée sur la base de la densité cible (m2/habitants et emplois, en équivalents plein-temps) attribuée à la commune selon le type d'espace CCDT auquel elle appartient. Le besoin **estimé en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030, ~~est~~** calculé selon le scénario de croissance « haut » de l'OCSP**, à l'échelle cantonale, est** de **1'439** ha**.** Les données sont régulièrement mises à jour ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag von Julien Délèze* a) berechnet die Kapazität der in den Zonennutzungsplänen (ZNP) eingetragenen Bauzonen für die Wohnnutzung (BZ0), evaluiert den Bedarf für die nächsten 15 Jahre anhand der Bevölkerungsprognosen (BZ15) und identifiziert die überdimensionierten Gemeinden. Die Kapazität der Bauzonen für die Wohnnutzung wird auf der Grundlage der angestrebten Dichte (m2/Einwohner und Arbeitsplätze, in Vollzeitäquivalent) berechnet, die der Gemeinde je nach Raumtyp (KREK) zugewiesen wird. Der **geschätzte kantonale** Bedarf **an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030,** berechnet **gemäss ~~wird entsprechend~~** dem Bevölkerungsszenario "hoch" des kantonalen Amtes für Statistik und Finanzausgleich**, beträgt** 1**'439 ha.** Die Daten werden regelmassig aktualisiert; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
17 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* a) calcule la capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat (ZAB0) inscrites dans les plans d'affectation des zones (PAZ), évalue les besoins à 15 ans sur la base des projections démographiques (ZAB15) et identifie les communes surdimensionnées. La capacité des zones à bâtir dévolues à l'habitat est calculée sur la base de la densité cible (m2/habitants et emplois, en équivalents plein-temps) attribuée à la commune selon le type d'espace CCDT auquel elle appartient. **~~Le besoin est calculé selon le scénario de croissance « haut » de l'OCSP.~~** Les données sont régulièrement mises à jour ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* a) berechnet die Kapazität der in den Zonennutzungsplänen (ZNP) eingetragenen Bauzonen für die Wohnnutzung (BZ0), evaluiert den Bedarf für die nächsten 15 Jahre anhand der Bevölkerungsprognosen (BZ15) und identifiziert die überdimensionierten Gemeinden. Die Kapazität der Bauzonen für die Wohnnutzung wird auf der Grundlage der angestrebten Dichte (m2/Einwohner und Arbeitsplätze, in Vollzeitäquivalent) berechnet, die der Gemeinde je nach Raumtyp (KREK) zugewiesen wird. **~~Der Bedarf wird entsprechend dem Bevölkerungsszenario "hoch" des kantonalen Amtes für Statistik und Finanzausgleich berechnet.~~** Die Daten werden regelmassig aktualisiert; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

18 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* a) calcule … de l'OCSP. Les **chiffres des communes de la catégorie A sont pondérés en faveur des communes des catégories B, C et D, ceci afin de permettre un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire cantonal.** Les données sont régulièrement mises à jour ; **Décision de la commission: refusé au profit de 18.1**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* a) berechnet … des kantonalen Amtes für Statistik und Finanzausgleich berechnet. Die **Zahlen der Gemeinden der Kategorie A müssen zugunsten der Gemeinden der Kategorien B, C und D gewichtet werden, um eine harmonische Entwicklung auf dem gesamten Kantonsgebiet zu ermöglichen.** Die Daten werden regelmässig aktualisiert; **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 18.1**
18.1 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition de la commission ATE* a) calcule … de l'OCSP. **Pour les communes en recul respectivement en stagnation démographique, les réserves internes ne sont pas prises en considération dans le calcul de la capacité des zones à bâtir.** **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag der Kommission LTU* a) berechnet … des kantonalen Amtes für Statistik und Finanzausgleich berechnet. **Für den Fall der Gemeinden mit Bevölkerungsrückgang bzw. –Stagnation werden die Innenreserven bei der Berechnung der Kapazität der Bauzonen nicht mitberücksichtigt.** **Beschluss der Kommission: angenommen**
19 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition du groupe CVPO, par Urs Juon* a) calcule …de l'OCSP. Les données **servent de valeur indicative théorique et** sont régulièrement mises à jour ; **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Urs Juon* a) berechnet … des kantonalen Amtes für Statistik und Finanzausgleich berechnet. Die Daten **dienen als theoretischer Richtwert und** werden regelmassig aktualisiert; **Beschluss der Kommission: angenommen**

20 Marche à suivre - Canton, point a)	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)**
Proposition du groupe CSPO, par Rolet Gruber	*Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Rolet Gruber*
a) calcule … de l'OCSP. Les données **servent de valeur indicative théorique et** sont régulièrement mises à jour ;	a) berechnet … des kantonalen Amtes für Statistik und Finanzausgleich berechnet. Die Daten **dienen als theoretischer Richtwert und** werden regelmassig aktualisiert;
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
21 Marche à suivre - Canton, point b)	**Vorgehen - Kanton, Punkt b)**
Proposition du groupe CVPO, par Urs Juon	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Urs Juon*
Supprimer le point b)	Streichen den Punkt b)
Décision de la commission: retiré au profit de 22.1	**Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten 22.1**
22 Marche à suivre - Canton, point b)	**Vorgehen - Kanton, Punkt b)**
Proposition de Rolet Gruber	*Vorschlag von Rolet Gruber*
Supprimer le point b)	Streichen den Punkt b)
Décision de la commission: retiré au profit de 22.1	**Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten 22.1**
22.1 Marche à suivre - Canton, point b)	**Vorgehen - Kanton, Punkt b)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
Pas de changement dans le texte français.	b) legt das **kantonale** Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung fest;
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

23 Marche à suivre - Canton, point d)	Vorgehen - Kanton, Punkt d)
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
d) définit la stratégie principale à appliquer par les communes en fonction des catégories... ... 3) Catégories C et D - stratégie principale de régulation (cf. fig. 1.3) : mettre en œuvre des mesures permettant ~~**de réduire les zones à bâtir dévolues à l'habitat et**~~ d'éviter le mitage du territoire.	d) bestimmt die Hauptstrategie der Gemeinden anhand der folgenden Kategorien. Die Kategorien werden... ... 3) Kategorie C und D - Hauptstrategie Regulierung (vgl. Abb. 1.3): Umsetzen von Massnahmen, um ~~**die Bauzonen für die Wohnnutzung zu reduzieren und**~~ der Zersiedelung entgegenzuwirken.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

24 Marche à suivre - Canton, point e)	Vorgehen - Kanton, Punkt e)
Proposition du groupe CVPO, par Urs Juon	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Urs Juon*
e) conseille et accompagne les communes, sur la base de leurs options de développement territorial et de la stratégie principale qui leur est associée, dans la détermination des mesures d'aménagement du territoire à mettre en œuvre dans un délai de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal ; **dans tous les cas, il convient cependant d'assurer que les communes confrontées à une stagnation ou à une diminution de leur population disposent elles aussi de suffisamment de zones à bâtir non construites, conformément aux options de développement territorial, afin que les communes jouissent de réelles perspectives de développement. Les réductions des zones à bâtir doivent être justifiées du point de vue de l'aménagement du territoire et être acceptées par l'assemblée primaire. Les projets de construction utiles, qui ne posent pas de problèmes en termes d'aménagement du territoire, respectivement qui sont conformes aux options de développement territorial des communes, ne doivent pas être bloqués en invoquant d'éventuelles adaptations nécessaires du plan d'affectation.**	e) berät und begleitet die Gemeinden, basierend auf deren Entwicklungsabsichten und der entsprechenden Hauptstrategie, bei der Festlegung der raumplanerischen Massnahmen, welche innerhalb von fünf Jahren nach dem Inkrafttreten des kantonalen Richtplans umzusetzen sind; **es muss aber auf jeden Fall sichergestellt sein, dass auch Gemeinden mit einer Stagnierung bzw. einem Rückgang der Bevölkerung über genügend nicht überbautes Bauland, das mit den raumplanerischen Entwicklungsabsichten übereinstimmt, verfügen, damit die Gemeinden reale Entwicklungsperspektiven haben. Verkleinerungen der Bauzone müssen aus der Sicht der Raumplanung begründet sein und von der Urversammlung akzeptiert werden. Sinnvolle Bauprojekte, die von der raumplanerischen Warte aus keine Probleme bieten bzw. mit den Entwicklungsabsichten der Gemeinde übereinstimmen, dürfen nicht mit dem Hinweis auf allfällig noch notwendige Anpassungen des Nutzungsplanes blockiert werden.**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

25 **Marche à suivre - Canton, point e)**	**Vorgehen - Kanton, Punkt e)**
Proposition du groupe CSPO, par Rolet Gruber	*Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Rolet Gruber*
e) conseille et accompagne les communes, sur la base de leurs options de développement territorial et de la stratégie principale qui leur est associée, dans la détermination des mesures d'aménagement du territoire à mettre en oeuvre dans un délai de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal ; **dans tous les cas, il convient cependant d'assurer que les communes confrontées à une stagnation ou à une diminution de leur population disposent elles aussi de suffisamment de zones à bâtir non construites, conformément aux options de développement territorial, afin que les communes jouissent de réelles perspectives de développement. Les réductions des zones à bâtir doivent être justifiées du point de vue de l'aménagement du territoire et être acceptées par l'assemblée primaire. Les projets de construction utiles, qui ne posent pas de problèmes en termes d'aménagement du territoire, respectivement qui sont conformes aux options de développement territorial des communes, ne doivent pas être bloqués en invoquant d'éventuelles adaptations nécessaires du plan d'affectation.**	e) berät und begleitet die Gemeinden, basierend auf deren Entwicklungsabsichten und der entsprechenden Hauptstrategie, bei der Festlegung der raumplanerischen Massnahmen, welche innerhalb von fünf Jahren nach dem Inkrafttreten des kantonalen Richtplans umzusetzen sind; **auf jeden Fall muss jedoch sichergestellt sein, dass auch Gemeinden mit einer Stagnierung bzw. einem Rückgang der Bevölkerung über genügend nicht überbautes Bauland, das mit den raumplanerischen Entwicklungsabsichten übereinstimmt, verfügen, damit die Gemeinden reale Entwicklungsperspektiven haben. Verkleinerungen der Bauzone müssen aus der Sicht der Raumplanung begründet sein und von der Urversammlung akzeptiert werden. Sinnvolle Bauprojekte, die aus der Sicht der Raumplanung keine Probleme bieten bzw. mit den raumplanerischen Entwicklungsabsichten der Gemeinde übereinstimmen, dürfen nicht mit dem Hinweis auf die noch notwendigen Anpassungen des Nutzungsplanes blockiert werden.**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

26 **Marche à suivre - Canton, point f)**	**Vorgehen - Kanton, Punkt f)**
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
f) vérifie qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat ~~**soit exceptionnelle et**~~ se fasse aux conditions découlant du principe 5 ;	f) stellt sicher, dass Neueinzonungen bei Bauzonen für die Wohnnutzung ~~**nur in Ausnahmefällen und**~~ unter Berücksichtigung der Bedingungen von Grundsatz 5 erfolgen;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

27 Marche à suivre - Communes, point b) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* b) délimitent, pour les communes en catégories B, C et D, leur projet de PU en utilisant les... ... Pour les communes en catégorie B, le PU correspond approximativement aux zones à bâtir existantes, tandis que pour les communes en catégories C et D, le PU sera plus petit que les zones à bâtir existantes. Ces communes décident des zones réservées sur les surfaces dépassant les besoins pour les 15 prochaines années ou prennent d'autres mesures en vue de bloquer ces surfaces, en accord avec le canton et dans les **cinq** ~~**deux**~~ ans à dater de l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.... **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt b)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* b) der Kategorien B, C und D legen einen Entwurf für das SG fest, wobei sie die in der Arbeitshilfe... ... Für die Gemeinden der Kategorie B entspricht das Siedlungsgebiet ungefähr der heutigen Bauzone, während bei den Gemeinden der Kategorien C und D das Siedlungsgebiet kleiner als die bestehende Bauzone sein wird. Diese Gemeinden beschliessen für die Flächen, die über den Bedarf der nächsten 15 Jahre hinausgehen, Planungszonen oder ergreifen andere Massnahmen, um die entsprechenden Flächen zu blockieren, dies in Absprache mit dem Kanton und innerhalb von **fünf** ~~**zwei**~~ Jahren nach dem Inkrafttreten des kantonalen Richtplans.... **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
28 Marche à suivre - Communes, point b) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* b) délimitent, pour les communes en catégories B, C et D, leur projet de PU en utilisant les... ... ~~**Pour les communes en catégorie A, le PU peut, sous certaines conditions, être plus grand que les zones à bâtir existantes.**~~ Lors d'une nouvelle mise en zone, il conviendra toutefois de veiller à ce que les conditions fixées sous la lettre d) de la marche à suivre pour les communes soient remplies ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt b)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* b) der Kategorien B, C und D legen einen Entwurf für das SG fest, wobei sie die in der Arbeitshilfe... ... ~~**Für die Gemeinden der Kategorie A kann das Siedlungsgebiet unter bestimmten Voraussetzungen grösser als die bestehende Bauzone sein.**~~ Bei Neueinzonungen muss jedoch sichergestellt werden, dass die Bedingungen gemäss "Vorgehen der Gemeinden, Buchstabe d)" grundsätzlich erfüllt werden können. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

29 **Marche à suivre - Communes, point c)**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)**
Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination, sur la base d'une analyse approfondie, des surfaces potentielles à dézoner **, ~~et des zones de réserve,~~** en tenant compte des situations spécifiques locales, notamment en lien avec le risque de mitage du territoire et les options de développement de la commune. Les surfaces à dézoner **~~ou à affecter en zones de réserve~~** sont prioritairement : les territoires menacés par des dangers naturels, les terrains à forte pente difficiles à équiper, les zones de résidences secondaires et, au besoin, les grandes surfaces non construites en périphérie des zones bâties ; …	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen mit einer sorgfältigen Analyse potentielle **~~Reserve- und~~** Rückzonungsflächen. Dabei berücksichtigen sie die ortsspezifischen Gegebenheiten, namentlich in Bezug auf das Zersiedelungsrisiko und die Entwicklungsabsichten der Gemeinde. Prioritäre **~~Reserve- oder~~** Rückzonungsflächen sind Gebiete mit möglichen Beeinträchtigungen durch Naturgefahren, schwierig zu erschliessende Hanglagen, Ferienhauszonen, und falls nötig, grössere, nicht überbaute Flächen, die sich am Rande des überbauten Gebietes befinden; …
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

30 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination, sur la base d'une analyse approfondie, des surfaces potentielles à dézoner et des zones d'**affectation différée, ~~de réserve,~~** en tenant compte des situations spécifiques locales, notamment en lien avec le risque de mitage du territoire et les options de développement de la commune. Les surfaces à dézoner ou à affecter en zones d'**affectation différée ~~de réserve~~** sont prioritairement : les territoires menacés par des dangers naturels, les terrains à forte pente difficiles à équiper, les zones de résidences secondaires et, au besoin, les grandes surfaces non construites en périphérie des zones bâties ; …	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen mit einer sorgfältigen Analyse potentielle Rückzonungsflächen und **~~Reserve~~ Flächen mit späterer Nutzungszulassung.** Dabei berücksichtigen sie die ortsspezifischen Gegebenheiten, namentlich in Bezug auf das Zersiedelungsrisiko und die Entwicklungsabsichten der Gemeinde. Prioritäre Rückzonungsflächen **-** oder **~~Reserve~~ Flächen mit späterer Nutzungszulassung** sind Gebiete mit möglichen Beeinträchtigungen durch Naturgefahren, schwierig zu erschliessende Hanglagen, Ferienhauszonen, und falls nötig, grössere, nicht überbaute Flächen, die sich am Rande des überbauten Gebietes befinden; …
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

31 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition de Charles Clerc	*Vorschlag von Charles Clerc*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... … Communes en catégories C et D … - détermination, sur la base d'une analyse approfondie, des surfaces potentielles à dézoner **~~et des zones de réserve,~~** en tenant compte des situations spécifiques locales, notamment en lien avec le risque de mitage du territoire et les options de développement de la commune. Les surfaces à dézoner prioritairement **sont ~~ou à affecter~~ en particulier ~~zones de réserve sont~~** : les territoires menacés par des dangers naturels, les terrains à forte pente difficiles à équiper, les zones de résidences secondaires et, au besoin, les grandes surfaces non construites en périphérie des-zones bâties ;…	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen mit einer sorgfältigen Analyse potentielle **~~Reserve- und~~** Rückzonungsflächen. Dabei berücksichtigen sie die ortsspezifischen Gegebenheiten, namentlich in Bezug auf das Zersiedelungsrisiko und die Entwicklungsabsichten der Gemeinde. Prioritäre **~~Reserve- oder~~** Rückzonungsflächen sind **insbesondere** Gebiete mit möglichen Beeinträchtigungen durch Naturgefahren, schwierig zu erschliessende Hanglagen, Ferienhauszonen, und falls nötig, grössere, nicht überbaute Flächen, die sich am Rande des überbauten Gebietes befinden; …
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

32 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... … Communes en catégories C et D … - détermination, sur la base d'une analyse approfondie, des surfaces potentielles à dézoner **~~et des zones de réserve,~~** en tenant compte des situations spécifiques locales, notamment en lien avec le risque de mitage du territoire et les options de développement de la commune. Les surfaces à dézoner prioritairement **sont ~~ou à affecter~~ en particulier ~~zones de réserve sont~~** : les territoires menacés par des dangers naturels, les terrains à forte pente difficiles à équiper, les zones de résidences secondaires et, au besoin, les grandes surfaces non construites en périphérie des-zones bâties ;… **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen mit einer sorgfältigen Analyse potentielle **~~Reserve- und~~** Rückzonungsflächen. Dabei berücksichtigen sie die ortsspezifischen Gegebenheiten, namentlich in Bezug auf das Zersiedelungsrisiko und die Entwicklungsabsichten der Gemeinde. Prioritäre **~~Reserve- oder~~** Rückzonungsflächen sind **insbesondere** Gebiete mit möglichen Beeinträchtigungen durch Naturgefahren, schwierig zu erschliessende Hanglagen, Ferienhauszonen, und falls nötig, grössere, nicht überbaute Flächen, die sich am Rande des überbauten Gebietes befinden; … **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
33 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination,…; sont à considérer, seulement en dernier recours, comme zones d'**affectation différées ~~de réserve~~** ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ainsi que les zones déjà équipées; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; nur als letztes Mittel als Rückzonungsflächen oder **~~Reserve-~~Flächen mit späterer Nutzungszulassung** zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet, sowie bereits erschlossene Flächen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

34 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition de Julien Délèze* c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination, … ; sont à considérer**, ~~seulement en dernier recours,~~** comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ainsi que les zones déjà équipées; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag von Julien Délèze* c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; **~~nur als letztes Mittel~~** als Reserve- oder Rückzonungsflächen zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet sowie bereits erschlossene Flächen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
35 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition de Julien Délèze* c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination, … ; sont à considérer, seulement en dernier recours, comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti **~~ainsi que les zones déjà équipées;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag von Julien Délèze* c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; nur als letztes Mittel als Reserve- oder Rückzonungsflächen zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet **~~sowie bereits erschlossene Flächen;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

35bis **Marche à suivre - Communes, point c)**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)**
Proposition de Julien Délèze	*Vorschlag von Julien Délèze*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination, … ; sont à considérer, ~~**seulement en dernier recours**~~, comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ~~**ainsi que les zones déjà équipées;**~~	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; ~~**nur als letztes Mittel**~~ als Reserve- oder Rückzonungsflächen zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet ~~**sowie bereits erschlossene Flächen;**~~
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
36 **Marche à suivre - Communes, point c)**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)**
Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - détermination, …; ~~**sont à considérer, seulement en dernier recours, comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ainsi que les zones déjà équipées;**~~...	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; ~~**nur als letztes Mittel als Reserve- oder Rückzonungsflächen zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet, sowie bereits erschlossene Flächen;**~~
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

37 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition de Charles Clerc* c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... … Communes en catégories C et D … - détermination, … ; **~~sont à considérer, seulement en dernier recours, comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ainsi que les zones équipées;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag von Charles Clerc* c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; **~~nur als letztes Mittel als Reserve- oder Rückzonungsflächen zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet, sowie bereits erschlossene Flächen;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
38 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... … Communes en catégories C et D … - détermination, … ; **~~sont à considérer, seulement en dernier recours, comme zones de réserve ou à dézoner, en particulier les surfaces à l'intérieur ou en continuité du périmètre bâti ainsi que les zones équipées;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - bestimmen …; **~~nur als letztes Mittel als Reserve- oder Rückzonungsflächen zu berücksichtigen sind insbesondere Flächen innerhalb oder angrenzend an das überbaute Gebiet, sowie bereits erschlossene Flächen;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

39 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (p. ex. zone agricole ou zone d'**affectation différée ~~de réserve~~**), dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … - Weisen die nicht für die Überbauung geeigneten Flächen einer entsprechenden Zone zu (z.B. Landwirtschaftszone oder **Zone mit späterer Nutzungszulassung ~~Reservezone~~**), im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung. Es ist eine gesamthafte Betrachtung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

40 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter	*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … **- engagement en faveur d'une affectation en zones de réserve et de dézonage pour au moins 50% du surplus théorique de zones à bâtir dévolues à l'habitat. ~~Affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (par ex. zone agricole ou zone de réserve),~~ Ces surfaces sont définies** dans le cadre d'une pesée globale des intérêts. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … **- Streben eine Zuweisung in Reserve- und Rückzonungsflächen im Umfang von mindestens 50 % des theoretischen Überschusses an Bauzonen für die Wohnnutzung an. Diese Flächen legen sie ~~Weisen die nicht für die Überbauung geeigneten Flächen einer entsprechenden Zone zu (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone),~~** im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung fest**.** Es ist eine gesamthafte Betrachtung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

41 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition de Charles Clerc	*Vorschlag von Charles Clerc*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … **- dézonage des terrains situés hors du PU, avec réaffectation en une zone adéquate (p.ex. zone agricole). ~~Affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (p.ex. zone agricole ou zone de réserve), dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.~~**	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … **- Rückzonung der nicht für die Überbauung geeigneten Flächen ausserhalb der SG in eine geeignete Zone (z.B. Landwirtschaftszone). ~~Weisen die nicht für die Überbauung geeigneten Flächen einer entsprechenden Zone zu (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone), im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung. Es ist gesamthafte Betrachtung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

42 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … **- dézonage des terrains situés hors du PU, avec réaffectation en une zone adéquate (p.ex. zone agricole). ~~Affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (p.ex. zone agricole ou zone de réserve), dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.~~**	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … **- Rückzonung der nicht für die Überbauung geeigneten Flächen ausserhalb der SG in eine geeignete Zone (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone). ~~Weisen die nicht für die Überbauung geeigneten Flächen einer entsprechenden Zone zu (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone), im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung. Es ist gesamthafte Betrachtung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

43 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … **- dézonage des terrains situés hors du PU, avec réaffectation en une zone adéquate (p.ex. zone agricole). ~~Affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (p.ex. zone agricole ou zone de réserve), dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.~~**	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … **- Rückzonung der nicht für die Überbauung geeigneten Flächen ausserhalb der SG in eine geeignete Zone (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone). ~~Weisen die nicht für die Überbauung geeigneten Flächen einer entsprechenden Zone zu (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone), im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung. Es ist gesamthafte Betrachtung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

44 Marche à suivre - Communes, point c)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)
Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex*
c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … **- dézonage des terrains situés hors du PU, avec réaffectation en une zone adéquate (p.ex. zone agricole). ~~Affectation des terrains qui ne sont pas propres à la construction en une zone adéquate (p.ex. zone agricole ou zone de réserve), dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. Un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.~~**	c) setzen auf der Grundlage ihrer Entwicklungsabsichten und ihres Entwurfs für das SG die... ... Gemeinden der Kategorie C und D … **- Rückzonung der nicht für die Überbauung geeigneten Flächen ausserhalb der SG in eine geeignete Zone (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone). ~~Weisen die nicht für die Überbauung geeigneten Flächen einer entsprechenden Zone zu (z.B. Landwirtschaftszone oder Reservezone), im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung. Es ist gesamthafte Betrachtung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

45 Marche à suivre - Communes, point c)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)**
Proposition de la commission ATE En cas d'acceptation des propositions 41, 42, 43 et 44, la commission propose d'harmoniser les versions françaises et allemandes : c) mettent en œuvre, sur la base de leurs options de développement territorial et de leur projet... ... Communes en catégories C et D … - dézonage des terrains **impropres à la construction** situés hors du PU, avec réaffectation en une zone adéquate (p.ex. zone agricole). **Décision de la commission: accepté**	*Vorschlag der Kommission LTU* Werden die Abänderungsanträge 41, 42, 43 und 44 angenommen, schlägt die Kommission vor, die französische Version anzupassen, damit der französische Text mit dem deutschen Text übereinstimmt. *Keine Änderung in der deutschen Version.* **Beschluss der Kommission: angenommen**
46 Marche à suivre - Communes, point d)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)**
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean d) veillent à ce qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat ~~**soit exceptionnelle et**~~ se fasse aux conditions découlant du principe 5, notamment : **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* d) stellen sicher, dass Neueinzonungen bei Bauzonen für die Wohnnutzung ~~**nur in Ausnahmefällen und**~~ unter den Bedingungen gemäss Grundsatz 5 erfolgen, namentlich: **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

47 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* d) veillent à ce qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat soit exceptionnelle et se... ... - **~~démontrer que les possibilités de densification ont été réalisées ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* d) stellen sicher, dass Neueinzonungen bei Bauzonen für die Wohnnutzung nur in Ausnahmefällen und... ... **~~- Nachweis, dass vorhandene Siedlungsverdichtungspotentiale aktiviert sind;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
48 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* d) veillent à ce qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat soit exceptionnelle et se... ... **~~- démontrer qu'il n'existe pas de possibilité de reclassement d'autres zones à bâtir non utilisées ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* d) stellen sicher, dass Neueinzonungen bei Bauzonen für die Wohnnutzung nur in Ausnahmefällen und... ... **~~- Nachweis, dass die Möglichkeiten zur Umzonung anderer nicht genutzter Bauzonen ausgeschöpft sind;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
49 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter* d) veillent à ce qu'une nouvelle mise en zone à bâtir dévolue à l'habitat soit exceptionnelle et se... ... - définir des prescriptions **~~(p.ex. indice brut d'utilisation du sol ou indice d'occupation du sol minimal, gabarits)~~** afin d'assurer un aménagement local cohérent **~~et atteindre les objectifs de densification souhaités~~** ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter* d) stellen sicher, dass Neueinzonungen bei Bauzonen für die Wohnnutzung nur in Ausnahmefällen und... ... - Festlegen der Vorschriften **~~(z.B. Geschossflächenziffer, Überbauungsziffer, Umrisse der Bauten)~~** die es ermöglichen, eine kohärente Ortsplanung sicherzustellen**; ~~und die angestrebten Verdichtungsziele zu erreichen;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

50 Annexe, point "besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha..." *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha..."** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
51 Annexe, point "besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha..." *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha..."** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
52 Annexe, point "besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha..." *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha..."** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**

53 Annexe, point "besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha..." *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* besoin théorique en zones à bâtir dévolues à l'habitat pour 2030 1'439 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha..."** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* Theoretischer Bedarf an Bauzonen für die Wohnnutzung bis 2030 1'439 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
54 Annexe, point "périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha..." *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha..."** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
55 Annexe, point "périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha..." *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha..."** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**

56 Annexe, point "périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha..." *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha..."** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
57 Annexe, point "périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha..." *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha..."** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
58 Annexe, point "périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha..." *Proposition du groupe CVPO, par Urs Juon* périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha ... **surplus théorique** ~~**surface**~~ de **zones** ~~**zone**~~ à bâtir **dévolues** ~~**dévolue**~~ à l'habitat **en 2045** ~~**à réduire (hors PU)**~~ 1'080 ha... **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha..."** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Urs Juon* Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha ... **Theoretischer Überschuss an** ~~**Zu reduzierende Fläche der**~~ Bauzonen für die Wohnnutzung **im Jahre 2045** ~~**(ausserhalb des SG)**~~ 1'080 ha... **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

59 Annexe, point "périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha..." *Proposition du groupe CSPO, par Rolet Gruber* périmètre d'urbanisation des zones à bâtir dévolues à l'habitat en 2045 12'050 ha ... **surplus théorique des zones ~~surface de zone~~** à bâtir **dévolues ~~dévolue~~** à l'habitat **en 2045 ~~à réduire (hors PU)~~** 1'080 ha... **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha..."** *Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Rolet Gruber* Siedlungsgebiet der Bauzonen für die Wohnnutzung in 2045 12'050 ha ... **Theoretischer Überschuss an ~~Zu reduzierende Fläche der~~** Bauzonen für die Wohnnutzung **im Jahre 2045 ~~(ausserhalb des SG)~~** 1'080 ha... **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
60 Annexe, point "Les zones de tourisme et de loisirs, les zones d'activités économiques et les zones affectées à des besoins publics sont traitées dans les fiches y relatives du plan directeur cantonal (B.2, B.3, C.4 et C.8). Toute nouvelle mise en zone ou extension d'une zone existante devra être conforme aux dispositions de l'art. 15 LAT." *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* **~~Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)~~** **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Die Zonen für Tourismus und Freizeit, die Arbeitszonen und die Zonen für öffentliche Nutzungen werden in den Koordinationsblättern (B.2, B.3, C.4 und C.8) behandelt. Jede Neueinzonung oder Erweiterung einer bestehenden Bauzone muss den Bestimmungen von Artikel 15 RPG entsprechen."** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* **~~Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

61 Annexe, point "Les zones de tourisme et de loisirs, les zones d'activités économiques et les zones affectées à des besoins publics sont traitées dans les fiches y relatives du plan directeur cantonal (B.2, B.3, C.4 et C.8). Toute nouvelle mise en zone ou extension d'une zone existante devra être conforme aux dispositions de l'art. 15 LAT." *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Die Zonen für Tourismus und Freizeit, die Arbeitszonen und die Zonen für öffentliche Nutzungen werden in den Koordinationsblättern (B.2, B.3, C.4 und C.8) behandelt. Jede Neueinzonung oder Erweiterung einer bestehenden Bauzone muss den Bestimmungen von Artikel 15 RPG entsprechen."** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
62 Annexe, point "Les zones de tourisme et de loisirs, les zones d'activités économiques et les zones affectées à des besoins publics sont traitées dans les fiches y relatives du plan directeur cantonal (B.2, B.3, C.4 et C.8). Toute nouvelle mise en zone ou extension d'une zone existante devra être conforme aux dispositions de l'art. 15 LAT. " *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Die Zonen für Tourismus und Freizeit, die Arbeitszonen und die Zonen für öffentliche Nutzungen werden in den Koordinationsblättern (B.2, B.3, C.4 und C.8) behandelt. Jede Neueinzonung oder Erweiterung einer bestehenden Bauzone muss den Bestimmungen von Artikel 15 RPG entsprechen."** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
63 Annexe, point "Les zones de tourisme et de loisirs, les zones d'activités économiques et les zones affectées à des besoins publics sont traitées dans les fiches y relatives du plan directeur cantonal (B.2, B.3, C.4 et C.8). Toute nouvelle mise en zone ou extension d'une zone existante devra être conforme aux dispositions de l'art. 15 LAT." *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Die Zonen für Tourismus und Freizeit, die Arbeitszonen und die Zonen für öffentliche Nutzungen werden in den Koordinationsblättern (B.2, B.3, C.4 und C.8) behandelt. Jede Neueinzonung oder Erweiterung einer bestehenden Bauzone muss den Bestimmungen von Artikel 15 RPG entsprechen."** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

64 Annexe, point "Anniviers 111%..." *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* Anniviers 111% ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Anniviers 111%..."** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* Anniviers 111% ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
65 Annexe, point "Anniviers 111%..." *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* Anniviers 111% ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Anniviers 111%..."** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* Anniviers 111% ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
66 Annexe, point "Anniviers 111%..." *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* Anniviers 111% ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Anniviers 111%..."** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* Anniviers 111% ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**

67 Annexe, point "Anniviers 111%..." *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* Anniviers 111% ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: accepté**	**Anhang, Punkt "Anniviers 111%..."** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* Anniviers 111% ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
68 Annexe, point "espace urbain 123 m2/he..." *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* espace urbain 123 m2/he ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Urbaner Raum 123 m2/he..."** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* Urbaner Raum 123 m2/he ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
69 Annexe, point "espace urbain 123 m2/he..." *Proposition du groupe PDCC, par Beat Eggel* espace urbain 123 m2/he ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Urbaner Raum 123 m2/he..."** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Beat Eggel* Urbaner Raum 123 m2/he ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

70 Annexe, point "espace urbain 123 m2/he..." *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* espace urbain 123 m2/he ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Urbaner Raum 123 m2/he..."** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* Urbaner Raum 123 m2/he ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
71 Annexe, point "espace urbain 123 m2/he..." *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* espace urbain 123 m2/he ... ~~**Supprimer le fond coloré (qui signifie que le contenu est liant)**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, Punkt "Urbaner Raum 123 m2/he..."** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* Urbaner Raum 123 m2/he ... ~~**Löschen des farbigen Hintergrundes (verbindlicher Teil)**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
72 Annexe *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* Dans l'annexe, modifier dans le premier paragraphe : ~~**Les communes déterminent les zones de réserve et les surfaces à dézoner dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale. À cet effet, un examen complet de tous les aspects et intérêts essentiels du territoire doit être effectué. Outre les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire, il s'agit également de prendre en compte les intérêts publics non liés à l'aménagement du territoire ainsi que les intérêts privés.**~~ Cette phrase a été rajoutée par la Commission, il y a lieu de revenir à la version proposée par le Conseil d'Etat. **Décision de la commission: refusé**	**Anhang** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* Änderung im ersten Absatz des Anhangs: ~~**Die Gemeinden legen die Reserve- und Rückzonungsflächen im Rahmen einer umfassenden Interessenabwägung fest. Dabei ist eine gesamthafte Abwägung aller räumlichen wesentlichen Gesichtspunkte und Interessen vorzunehmen. Dazu zählen neben den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung auch öffentliche Interessen ausserhalb der Raumplanung sowie private Interessen.**~~ Diese Ergänzung wurde durch die Kommission vorgenommen. Es wird die Rückkehr zur Version des Staatsrates vorgeschlagen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

73 **Annexe**	**Anhang**
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze Dans le texte de l'annexe, modifier comme suit la description de la zone de réserve : Zone d'affectation différée ~~**Zone de réserve**~~ : **La zone d'affectation différée** ~~**zone de réserve est**~~, aussi appelée zone intermédiaire, ~~**ou zone d'affectation différée. Elle**~~ comprend les surfaces dont l'affectation n'a pas encore été déterminée ou sur lesquelles une affectation déterminée ne sera autorisée qu'ultérieurement (art. 18 al. 2 LAT). L'attribution de secteurs de la zone à bâtir à une deuxième étape d'équipement selon l'art. 14 LcAT (al. 1bis ss.) est également une forme de zone **d'affectation différée** ~~**de réserve**~~. **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* Die Definition der Reservezone im Anhang folgendermassen ändern: Zone mit späterer Nutzungszulassung ~~**Reservezone**~~: ~~**Die Reservezone wird**~~ **Die Zone mit späterer Nutzungszulassung**, auch ~~**als Zone mit späterer Nutzungszulassung**~~ Zone mit unbestimmter Nutzung genannt, ~~**bezeichnet Sie.**~~ umfasst die Flächen, deren Nutzung noch nicht bestimmt sind oder in denen eine bestimmte Nutzung erst später zugelassen wird (Art. 18 Abs. 2 RPG). Die Zuteilung von Gebieten der Bauzone zu einer zweiten Erschliessungsetappe gemäss Artikel 14 kRPG (Absatz 1bis ff) ist ebenfalls eine Form **der Zone mit späterer Nutzungszulassung** ~~**der Reservezonen**~~. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

C.2
Qualité des zones à bâtir

C.2
Bauzonenqualität

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Principes, point 2	**Grundsätze, Punkt 2**
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
Supprimer le point 2	Streichen den Punkt 2
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Marche à suivre - Canton, point a)	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)**
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
a) veille à ce que les communes, dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'affectation des zones (PAZ) et de leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), définissent et formulent des objectifs stratégiques pour développer une urbanisation **cohérente ~~et une architecture de qualité~~** ;	a) sorgt dafür, dass die Gemeinden, im Rahmen der Erarbeitung ihres Zonennutzungsplans (ZNP) und ihrer kommunalen Bau- und Zonenreglemente (KBZR), strategische Ziele zur **kohärenten ~~hochwertigen~~** Siedlungsentwicklung **~~und Architektur~~** definieren;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Marche à suivre - Canton, point b) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* b) veille à ce que les communes orientent prioritairement l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti existant ou en connexion directe avec celui-ci **avant d'utiliser les réserves externes,** et encourage les opérations de requalification urbaine ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt b)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* b) sorgt dafür, dass die Gemeinden bei der Lenkung der Siedlungsentwicklung nach innen oder in unmittelbarem Zusammenhang mit dieser, die Erneuerung bestehender Siedlungen **fördern, bevor die Aussenreserven überbaut werden.** ~~**fördern.**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Marche à suivre - Canton, point c) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* c) ~~**incite à la mise en place d'une politique foncière active, en proposant notamment aux communes des instruments leur permettant de mobiliser les réserves internes au milieu bâti, et**~~ soutient les études relatives aux réserves d'utilisation et aux potentiels de densification de la zone à bâtir ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt c)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* c) ~~**fördert eine aktive Bodenpolitik und stellt den Gemeinden Instrumente zur Verfügung, um die inneren Reserven zu mobilisieren und**~~ unterstützt Methoden zur Identifikation der Nutzungsreserven und Verdichtungspotentiale der Bauzonen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* c) mobilisent les terrains à bâtir et les bâtiments non utilisés à l'intérieur des zones urbanisées, si nécessaire, par exemple, au moyen de remembrements parcellaires ou de l'utilisation~~**, dans des cas exceptionnels,**~~ du droit d'emption, tout en réservant des terrains pour des espaces libres et des espaces verts de grande qualité ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* c) mobilisieren die ungenutzten Parzellen und Gebäude innerhalb des bebauten Gebietes, falls nötig, zum Beispiel mittels Baulandumlegungen oder~~**, in Ausnahmefällen,**~~ Anwendung des Kaufrechts**,** und sichern Flächen für qualitativ hochwertige Frei- und Grünräume; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* c) mobilisent les terrains à bâtir et les bâtiments non utilisés à l'intérieur des zones urbanisées, si nécessaire, par exemple, au moyen de remembrements parcellaires ou de l'utilisation**~~, dans des cas exceptionnels,~~** du droit d'emption, tout en réservant des terrains pour des espaces libres et des espaces verts de grande qualité ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* c) mobilisieren die ungenutzten Parzellen und Gebäude innerhalb des bebauten Gebietes, falls nötig, zum Beispiel mittels Baulandumlegungen oder**~~, in Ausnahmefällen,~~** Anwendung des Kaufrechts**,** und sichern Flächen für qualitativ hochwertige Frei- und Grünräume; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* c) mobilisent les terrains à bâtir et les bâtiments non utilisés à l'intérieur des zones urbanisées, si nécessaire, par exemple, au moyen de remembrements parcellaires**~~, ou de l'utilisation, dans des cas exceptionnels, du droit d'emption,~~** tout en réservant des terrains pour des espaces libres et des espaces verts de grande qualité ; **Décision de la commission: retiré**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* c) mobilisieren die ungenutzten Parzellen und Gebäude innerhalb des bebauten Gebietes, falls nötig, zum Beispiel mittels Baulandumlegungen**~~, oder, in Ausnahmefällen, Anwendung des Kaufrechts~~** und sichern Flächen für qualitativ hochwertige Frei- und Grünräume; **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
8 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* d) s'assurent que les opérations de rénovation et de densification, telles que la surélévation de bâtiments ou leur agrandissement, la requalification ou le remplacement du bâti existant, et le comblement de brèches dans le tissu bâti, se fassent dans le respect **~~du patrimoine bâti et non bâti (inventaires ISOS, IVS, IFP) et~~** de l'identité spécifique des lieux ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* d) stellen sicher, dass Renovationen und Verdichtungen (z.B. Aufstockungen, Vergrösserungen, Aufwertungen oder Ersatzbauten, sowie Schliessen von Baulücken) unter **~~Berücksichtigung des bebauten und unbebauten Erbes (ISOS-Inventar, IVS, BLN) sowie unter~~** Wahrung der Identität des jeweiligen Ortes vorgenommen werden; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

9 Marche à suivre - Communes, point f) *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* Supprimer le point f) **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt f)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* Streichen den Punkt f) **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
10 Marche à suivre - Communes, point g) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* Supprimer le point g) **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt g)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* Streichen den Punkt g) **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

C.3
Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques

C.3
Schützenswerte Ortsbilder und Gebäude, historische Verkehrswege sowie archäologische Stätten

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Stratégie de développement territorial, point 3.3 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* 3.3 : Encourager ~~**un habitat et**~~ une urbanisation **cohérente** ~~**de haute qualité**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie, Punkt 3.3** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* 3.3 : Eine **kohärente Siedlungsentwicklung** ~~**hohe Wohn- und Siedlungsqualität**~~ fördern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.5) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.5)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 3 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 3. Soutenir la conservation**, la restauration** et la **valorisation** ~~**restauration**~~ des objets dignes de protection par des conseils de spécialistes et par des subventions, en prenant en considération le classement du site et des objets. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 3. Unterstützen der Konservierung**, Restaurierung und Aufwertung** von schützenswerten Bauten durch fachliche Beratung und durch Subventionen unter Berücksichtigung der Klassierung des Ortsbildes und der Objekte. **Beschluss der Kommission: angenommen**
4 Principes, point 6 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 6. Veiller à la conservation **et à la valorisation** des vestiges archéologiques apparents ou enfouis et, en cas de nécessité d'évacuation, procéder au relevé, à la documentation et à l'étude des structures menacées. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 6** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 6. Sorgen für die Konservierung **und die Aufwertung** der archäologischen Überreste und, falls eine Ausgrabung erforderlich ist, Vornehmen der Aufnahme, der Dokumentierung und der Untersuchung der gefährdeten Strukturen. **Beschluss der Kommission: angenommen**
5 Principes (nouveau, après point 6) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 7. Favorise l'accès aux sites archéologiques par des transports en commun efficaces et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 6)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 7. Fördern des Zugangs zu archäologischen Stätten durch effiziente und umweltfreundliche öffentliche Verkehrsmittel. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Marche à suivre - Canton, point f) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* f) octroie des subventions pour la conservation**, la restauration** et la **valorisation ~~restauration~~** d'objets dignes de protection ; **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton, Punkt f)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* f) gewährt Subventionen für die Konservierung**, Restaurierung** und **Aufwertung ~~Restaurierung~~** von schützenswerten Objekten; **Beschluss der Kommission: angenommen**
7 Marche à suivre - Communes (nouveau, après point g)) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* h) mettent en valeur les sites et objets du patrimoine historique et archéologique et favorisent leur accès par un réseau de transports publics efficace et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden (neu, nach Punkt g))** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* h) werten die historischen und archäologischen Stätten und die Kulturgüter auf und begünstigen ihre Erreichbarkeit durch ein effizientes und umweltfreundliches öffentliches Verkehrsnetz. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Marche à suivre - Communes (nouveau, après point g)) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* i) permettent l'accès aux sites du patrimoine historique et archéologique aux personnes à mobilité réduite. **Décision de la commission: retiré au profit de 8.1**	**Vorgehen - Gemeinden (neu, nach Punkt g))** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* i) ermöglichen Personen mit eingeschränkter Mobilität den Zugang zu historischen und archäologischen Stätten und Kulturgütern. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten 8.1**

8.1 Marche à suivre - Communes (nouveau, après point g)) *Proposition de la commission ATE* i) favorisent l'accès aux sites du patrimoine historique et archéologique aux personnes à mobilité réduite. **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Gemeinden (neu, nach Punkt g))** *Vorschlag der Kommission LTU* i) fördern den Zugang zu historischen und archäologischen Stätten und Kulturgütern für Personen mit eingeschränkter Mobilität. **Beschluss der Kommission: angenommen**

C.4
Zones d'activités économiques

C.4
Arbeitszonen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.7) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.7)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Principes, point 4 *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* 4. Occuper les zones d'activités économiques de manière optimale. Il faut en particulier, et selon les possibilités : ... ~~**- examiner les possibilités d'une certification Nature & Economie.**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* 4. Nutzen der Arbeitszonen auf optimale Art und Weise. Dabei gilt es insbesondere und je nach Möglichkeit: … ~~**- die Möglichkeiten einer Zertifizierung Natur & Wirtschaft prüfen.**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 Principes, point 5 *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* 5. S'assurer que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques se fasse sur la base d'un besoin reconnu et d'une coordination intercommunale~~**, en collaboration avec les Antennes régionales**~~ et au travers, si nécessaire, d'un plan directeur intercommunal, en tenant compte du potentiel des zones à bâtir existantes (notamment des friches industrielles et artisanales), des besoins des entreprises, de l'accès au réseau routier, aux transports publics et à la mobilité douce quotidienne, et en appliquant les dispositions de l'art. 15 LAT. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* 5. Sich versichern, dass die Erweiterung oder die Schaffung neuer Arbeitszonen basierend auf einem ausgewiesenen Bedarf und einer interkommunalen Koordination erfolgt~~**, in Zusammenarbeit mit den Regions- und Wirtschaftszentren**~~ und falls erforderlich über einen interkommunalen Richtplan, unter Berücksichtigung des Potenzials der bestehenden Bauzonen (namentlich der Industrie- und Gewerbebrachen), der Bedürfnisse der Unternehmen sowie der Anbindung an das Strassennetz, den öffentlichen Verkehr und an das Alltagslangsamverkehrsnetz sowie in Anwendung der Bestimmungen von Art. 15 RPG. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes (nouveau, après point 6) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 7. Favoriser la connexion des zones d'activités économiques au réseau de transports publics et promouvoir son accès grâce à la mobilité douce. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 6)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 7. Fördern der ÖV-Anbindung der Arbeitszonen und erleichtern der Zugänglichkeit dank des Langsamverkehrs. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* a) identifie les réserves stratégiques situées dans les ZAIC et définit les modalités de gestion active de l'ensemble des zones d'activités économiques, en collaboration avec les ~~**Antennes régionales et les**~~ communes ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* a) identifiziert die strategischen Reserven innerhalb der ZAÖI und regelt die Modalitäten für die aktive Bewirtschaftung der Arbeitszonen, in Zusammenarbeit mit den ~~**Regions- und Wirtschaftszentren und den**~~ Gemeinden; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point c)) *Proposition de David Crettenand* Favorise une écologie industrielle en répertoriant les besoins en énergie et en matières premières, ainsi que la composition des flux de déchets solides et d'effluents liquides et gazeux au sein des zones d'activités économiques et soutient les échanges de ressources entre les ZAIC ; **Décision de la commission: refusé au profit de 6.1**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt c))** *Vorschlag von David Crettenand* fördert eine industrielle Ökologie, indem er den Energie- und Rohstoffbedarf sowie die Zusammensetzung der Festabfallströme und der Ableitungen flüssiger und gasförmiger Stoffe in den Arbeitszonen erfasst und den Ressourcenaustausch zwischen den ZAÖI unterstützt; **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 6.1**
6.1 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point c)) *Proposition de la commission ATE* Encourage, en collaboration avec les communes, la mise en place, entre les entreprises, de synergies en termes de ressources (eau, énergie, matières, déchets), de services et d'équipements dans ou entre les zones d'activité économiques existantes ou à créer ; **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt c))** *Vorschlag der Kommission LTU* fördert, in Zusammenarbeit mit den Gemeinden, die Schaffung von Synergien zwischen den Unternehmen in Sachen Ressourcen (Wasser, Energie, Rohstoffe, Abfälle), Dienstleistungen und Einrichtungen in den bestehenden oder noch zu schaffenden Arbeitszonen. **Beschluss der Kommission: angenommen**

7 Marche à suivre - Communes, point a) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* a) définissent, en collaboration avec le canton ~~**et les Antennes régionales,**~~ la fonction, la localisation et la délimitation de leurs zones d'activités économiques sur la base d'une analyse des besoins et d'une stratégie régionale et, si nécessaire, élaborent un plan directeur intercommunal ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt a)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* a) definieren in Zusammenarbeit mit dem Kanton ~~**und den Regions- und Wirtschaftszentren**~~ die Funktion, die Lokalisierung und die Abgrenzung ihrer Arbeitszonen aufgrund einer Bedarfsanalyse und einer regionalen Strategie und erarbeiten falls erforderlich einen interkommunalen Richtplan; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* d) encouragent la mise en place, entre les entreprises, de synergies en termes de ressources (eau, énergie, matières, déchets), de services **(notamment desserte en transport public et équipement pour la mobilité douce)** et d'équipements dans les zones d'activités économiques existantes ou à créer. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* d) fördern die Schaffung von Synergien zwischen den Unternehmen in Sachen Ressourcen (Wasser, Energie, Rohstoffe, Abfälle), Dienstleistungen **(namentlich ÖV-Anbindung und Einrichtungen für den Langsamverkehr)** und Einrichtungen in den bestehenden oder noch zu schaffenden Arbeitszonen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

C.7
Installations générant un trafic important (IGT)

C.7
Verkehrsintensive Einrichtungen (VE)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.7) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.7)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

C.8
Installations d'intérêt public

C.8
Öffentliche Anlagen

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.7) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.7)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 3.7) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 3.7)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

C.10
Aires de stationnement pour les gens du voyage

C.10
Standplätze für Fahrende

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Principes, point 1	Grundsätze, Punkt 1
Proposition de Guido Walker	*Vorschlag von Guido Walker*
1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (une aire de séjour d**e 5 places, maximum ~~'environ~~** 10 places dans le **Bas-Valais, une aire ~~ Valais Central, deux aires~~** de transit d'au **maximum 5 ~~minimum 10~~** places **~~chacune~~** dans le Valais **Central) ~~Central et le Haut-Valais)~~** pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires.	1. Inbetriebnehmen der fehlenden Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende (ein Standplatz mit **5 Stellplätzen, maximum ~~rund~~** 10 **Stellpätzen ~~Stellplätzen~~** im **Unterwallis, einen Durchgangsplatz ~~Mittelwallis, zwei Durchgangsplätze~~** mit **maximum 5 ~~je mindestens 10~~** Stellplätzen im **Mittelwallis) ~~Mittel- und Oberwallis)~~** an geeigneten Standorten in der Rhonetalebene, Aufwerten des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Principes, point 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc* 1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (une aire de séjour d'environ 10 places dans le Valais Central, deux aires de transit d**e 40 ~~'au minimum 10~~** places chacune dans le Valais Central et le Haut-Valais) pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: refusé au profit de 5.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 1. Inbetriebnehmen der fehlenden Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende (ein Standplatz mit rund 10 Stellplätzen im Mittelwallis, zwei Durchgangsplätze mit je **40 ~~mindestens 10~~** Stellplätzen im Mittel- und Oberwallis) an geeigneten Standorten in der Rhonetalebene, Aufwerten des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 5.1**
3 Principes, point 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Serge Fellay* 1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (une aire de séjour d'environ 10 places dans le Valais Central, deux aires de transit d**e 40 ~~'au minimum 10~~** places chacune dans le Valais Central et le Haut-Valais) pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: refusé au profit de 5.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Serge Fellay* 1. Inbetriebnehmen der fehlenden Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende (ein Standplatz mit rund 10 Stellplätzen im Mittelwallis, zwei Durchgangsplätze mit je **40 ~~mindestens 10~~** Stellplätzen im Mittel- und Oberwallis) an geeigneten Standorten in der Rhonetalebene, Aufwerten des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 5.1**
4 Principes, point 1 *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* 1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (une aire de séjour d'environ 10 places dans le Valais Central, deux aires de transit d**e 40 ~~'au minimum 10~~** places chacune dans le Valais Central et le Haut-Valais) pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: refusé au profit de 5.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* 1. Inbetriebnehmen der fehlenden Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende (ein Standplatz mit rund 10 Stellplätzen im Mittelwallis, zwei Durchgangsplätze mit je **40 ~~mindestens 10~~** Stellplätzen im Mittel- und Oberwallis) an geeigneten Standorten in der Rhonetalebene, Aufwerten des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 5.1**

5 Principes, point 1 *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* 1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (une aire de séjour d'environ 10 places dans le Valais Central, deux aires de **40 ~~transit d'au minimum 10~~** places chacune dans le Valais Central et le Haut-Valais) pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: refusé au profit de 5.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* 1. Inbetriebnehmen der fehlenden Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende (ein Standplatz mit rund 10 Stellplätzen im Mittelwallis, zwei Durchgangsplätze mit je **40 ~~mindestens 10~~** Stellplätzen im Mittel- und Oberwallis) an geeigneten Standorten in der Rhonetalebene, Aufwerten des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 5.1**
5.1 Principes, point 1 *Proposition de la commission ATE* 1. Mettre en service les aires de stationnement manquantes (**~~une aire de séjour d'environ 10 places dans le Valais Central~~**, deux aires de **40 ~~transit d'au minimum 10~~** places chacune dans le Valais Central et le Haut-Valais) pour les gens du voyage sur des sites appropriés dans la plaine du Rhône, améliorer qualitativement l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der Kommission LTU* 1. Inbetriebnehmen der fehlenden Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende (**~~ein Standplatz mit rund 10 Stellplätzen im Mittelwallis,~~** zwei **~~Durchgangsplätze~~ Plätze** mit je **40 ~~mindestens 10~~** Stellplätzen im Mittel- und Oberwallis) an geeigneten Standorten in der Rhonetalebene, Aufwerten des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: angenommen**
6 Principes, point 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Serge Fellay* 1. Mettre … améliorer qualitativement **les 40 places de** l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Serge Fellay* 1. Inbetriebnehmen … Aufwerten **der 40 Stellplätze** des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: angenommen**

7 Principes, point 1 *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* 1. Mettre …. améliorer qualitativement **les 40 places de** l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* 1. Inbetriebnehmen … Aufwerten **der 40 Stellplätze** des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: angenommen**
8 Principes, point 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc* 1. Mettre … améliorer qualitativement **les 40 places de** l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 1. Inbetriebnehmen … Aufwerten **der 40 Stellplätze** des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: angenommen**
9 Principes, point 1 *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* 1. Mettre … améliorer qualitativement **les 40 places de** l'aire de transit de Martigny, et garantir la pérennité de ces aires. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* 1. Inbetriebnehmen … Aufwerten **der 40 Stellplätze** des Durchgangsplatzes in Martigny und Gewährleisten des Fortbestands dieser Plätze. **Beschluss der Kommission: angenommen**

10 Principes, point 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc* 1. Mettre … ces aires. **La place actuelle de Martigny sera fermée lorsque la nouvelle aire de transit de 40 places Martigneraine située près de l'indivis ouvrira ses portes.** **Décision de la commission: refusé au profit de 13.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 1. Inbetriebnehmen … dieser Plätze. **Der aktuelle Standplatz in Martigny wird nach Eröffnung des neuen Durchgangsplatzes beim Werkhof Indivis (Martigny) mit 40 Stellplätzen geschlossen.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 13.1**
11 Principes, point 1 *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* 1. Mettre … ces aires. **La place actuelle de Martigny sera fermée lorsque la nouvelle aire de transit de 40 places Martigneraine située près de l'indivis ouvrira ses portes.** **Décision de la commission: refusé au profit de 13.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* 1. Inbetriebnehmen … dieser Plätze. **Deraktuelle Standplatz in Martigny wird nach Eröffnung des neuen Durchgangsplatzes beim Werkhof Indivis (Martigny) mit 40 Stellplätzen geschlossen.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 13.1**
12 Principes, point 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Serge Fellay* 1. Mettre … ces aires. **La place actuelle de Martigny sera fermée lorsque la nouvelle air de transit de 40 places Martigneraine située près de l'indivis ouvrira ses portes.** **Décision de la commission: refusé au profit de 13.1**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Serge Fellay* 1. Inbetriebnehmen … dieser Plätze. **Der aktuelle Standplatz in Martigny wird nach Eröffnung des neuen Durchgangsplatzes beim Werkhof Indivis (Martigny) mit 40 Stellplätzen geschlossen.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 13.1**

13 Principes, point 1	**Grundsätze, Punkt 1**
Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex*
1. Mettre … la pérennité de ces aires. **La place actuelle de Martigny sera fermée lorsque la nouvelle aire de transit de 40 places martigneraine située près de l'Indivis ouvrira ses portes.**	1. Inbetriebnehmen … des Fortbestands dieser Plätze. **Der aktuelle Standplatz in Martigny wird nach Eröffnung des neuen Durchgangsplatzes beim Werkhof Indivis (Martigny) mit 40 Stellplätzen geschlossen.**
Décision de la commission: refusé au profit de 13.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 13.1**
13.1 Principes (nouveau, avant point 1)	**Grundsätze (neu, vor Punkt 1)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
1. Planifier trois aires de stationnement sur le territoire cantonal, une dans le Bas-Valais, une dans le Valais central et une dans le Haut-Valais.	1. Planen von drei Stand- und Durchgangsplätzen im Kanton, einer im Unterwallis, einer im Mittelwallis und einer im Oberwallis.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
14 Principes (nouveau, après point 4)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 4)**
Proposition du groupe AdG/LA, par Serge Fellay	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Serge Fellay*
5. Les coûts liés à la gestion et à la sécurité d'une aire de transit doivent être couverts par les taxes d'utilisation et les cautions. Si ces derniers ne permettent pas de couvrir les frais de gestion et de sécurité, l'excédent est pris en charge à 70% par l'Etat du Valais et 30% par l'ensemble des communes. La commune site n'est pas responsable de la gestion du point l.	5. Die Betriebs- und Sicherheitskosten eines Durchgangsplatzes müssen durch die Nutzungsgebühren und die Kautionen gedeckt sein. Falls die Betriebs- und Sicherheitskosten mit Letzteren nicht gedeckt werden können, wird der Ausgabenüberschuss vom Staat Wallis zu 70 % und von sämtlichen Gemeinden zu 30 % übernommen. Die Standortgemeinde ist für Punkt 1 nicht verantwortlich.
Décision de la commission: refusé au profit de 17.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 17.1**

15 Principes (nouveau, après point 4)	Grundsätze (neu, nach Punkt 4)
Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex*
5. Les coûts liés à la gestion et à la sécurité d'une aire de transit doivent être couverts par les taxes d'utilisation et les cautions. Si ces derniers ne permettent pas de couvrir les frais de gestion et de sécurité, l'excédent est pris en charge à 70% par l'Etat du Valais et 30% par l'ensemble des communes. La commune site n'est pas responsable de la gestion du point I.	5. Die Betriebs- und Sicherheitskosten eines Durchgangsplatzes müssen durch die Nutzungsgebühren und die Kautionen gedeckt sein. Falls die Betriebs- und Sicherheitskosten mit Letzteren nicht gedeckt werden können, wird der Ausgabenüberschuss vom Staat Wallis zu 70 % und von sämtlichen Gemeinden zu 30 % übernommen. Die Standortgemeinde ist für Punkt 1 nicht verantwortlich.
Décision de la commission: refusé au profit de 17.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 17.1**

16 Principes (nouveau, après point 4)	Grundsätze (neu, nach Punkt 4)
Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc*
5. Les coûts liés à la gestion et à la sécurité d'une aire de transit doivent être couverts par les taxes d'utilisation et les cautions. Si ces derniers ne permettent pas de couvrir les frais de gestion et de sécurité, l'excédent est pris en charge à 70% par l'Etat du Valais et 30% par l'ensemble des communes. La commune site n'est pas responsable de la gestion du point 1.	5. Die Betriebs- und Sicherheitskosten eines Durchgangsplatzes müssen durch die Nutzungsgebühren und die Kautionen gedeckt sein. Falls die Betriebs- und Sicherheitskosten mit Letzteren nicht gedeckt werden können, wird der Ausgabenüberschuss vom Staat Wallis zu 70 % und von sämtlichen Gemeinden zu 30 % übernommen. Die Standortgemeinde ist für Punkt 1 nicht verantwortlich.
Décision de la commission: refusé au profit de 17.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 17.1**

17 Principes (nouveau, après point 4)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 4)**
Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet*
5. Les coûts liés à la gestion et à la sécurité d'une aire de transit doivent être couverts par les taxes d'utilisation et les cautions. Si ces derniers ne permettent pas de couvrir les frais de gestion et de sécurité, l'excédent est pris en charge à 70% par l'Etat du Valais et 30% par l'ensemble des communes. La commune site n'est pas responsable de la gestion du point l.	5. Die Betriebs- und Sicherheitskosten eines Durchgangsplatzes müssen durch die Nutzungsgebühren und die Kautionen gedeckt sein. Falls die Betriebs- und Sicherheitskosten mit Letzteren nicht gedeckt werden können, wird der Ausgabenüberschuss vom Staat Wallis zu 70 % und von sämtlichen Gemeinden zu 30 % übernommen. Die Standortgemeinde ist für Punkt 1 nicht verantwortlich.
Décision de la commission: refusé au profit de 17.1	**Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 17.1**
17.1 Principes, point 3	**Grundsätze, Punkt 3**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
3. Etablir ~~**un règlement d'exploitation**~~ **une convention** entre le canton et les communes concernées afin **de fixer la clé de répartition des coûts et** d'assurer une gestion optimale des aires de stationnement pour les gens du voyage.	3. **Abschliessen** ~~**Erstellen eines Betriebsreglements**~~ **einer Vereinbarung** zwischen dem Kanton und den betroffenen Gemeinden, um **den Kostenverteilschlüssel festzulegen und** eine optimale Bewirtschaftung der Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende zu gewährleisten.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
18 Marche à suivre - Communes, point a)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt a)**
Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex	*Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex*
a) **dans les communes concernées,** délimitent, lors de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, une zone adéquate (zone d'intérêt général) pour une aire de stationnement réservée aux gens du voyage, et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones ;	a) legen**, in den betroffenen Gemeinden,** bei der Anpassung ihres Zonennutzungsplans eine geeignete Zone (Zone für öffentliche Bauten und Anlagen) für einen Stand bzw. Durchgangsplatz für Fahrende fest und legen die diesbezüglichen Vorschriften im kommunalen Bau- und Zonenreglement fest;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

19 Conditions à respecter pour la coordination réglée, IV *Proposition de Guido Walker* IV. il a été démontré que l'aire de stationnement est de forme appropriée, et possède une surface d'au moins **750** ~~**1'500**~~ m2 pour l'aire de séjour et d'au moins **500** ~~**1'000**~~ m2 pour l'aire de transit ; **Décision de la commission: refusé au profit de 19.1**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, IV** *Vorschlag von Guido Walker* IV. es ist nachgewiesen, dass der Stand- und Durchgangsplatz über eine geeignete Form und eine Gesamtfläche von mindestens **750** ~~**1'500**~~ m2 für einen Standplatz und mindestens **500** ~~**1'000**~~ m2 für einen Durchgangsplatz verfügt; **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 19.1**
19.1 Conditions à respecter pour la coordination réglée, IV *Proposition de la commission ATE* IV. il a été démontré que l'aire de stationnement est de forme appropriée, et possède-une surface d'au moins ~~**1'500 m2 pour l'aire de séjour et d'au moins 1000**~~ **4000** m2 pour l'aire de transit ; **Décision de la commission: accepté**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, IV** *Vorschlag der Kommission LTU* IV. es ist nachgewiesen, dass der Stand- und Durchgangsplatz über eine geeignete Form und eine Gesamtfläche von mindestens ~~**1'500 m2 für einen Standplatz und mindestens 1'000**~~ **4000** m2 für einen Durchgangsplatz verfügt; **Beschluss der Kommission: angenommen**
20 Annexe, point "N°3..." *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* N°3 Commune/région : Martigny Nb min de places de stationnement : 55 ~~**(+30)**~~ Emprise min du projet (m2) : 5500~~**(+3000 aire tampon)**~~ Etat de la coordination : en cours **Décision de la commission: retiré**	**Anhang, point "N°3..."** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* N°3 Gemeinde/Region: Martigny Minimal Anzahl Stellplätze : 55 ~~**(+30)**~~ Minimaler Flächenbedarf des Projekts (m2) : 5500~~**(+ 3000 Pufferzone)**~~. Koordinationsstand: Zwischenergebnis **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

21 Annexe, point "N°3" *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* N°3 Commune/région : Martigny Nb min de places de stationnement :**40 ~~55 (+30)~~** Emprise min du projet (m2) : 5500 **~~(+3000 aire tampon)~~** Etat de la coordination : en cours **Décision de la commission: refusé au profit de 23.1**	**Anhang, point "N°3"** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* N°3 Gemeinde/Region: Martigny Minimal Anzahl Stellplätze : **40 ~~55 (+30)~~** Minimaler Flächenbedarf des Projekts (m2) : 5500 **~~(+ 3000 Pufferzone)~~**. Koordinationsstand: Zwischenergebnis **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 23.1**
22 Annexe, point "N°3" *Proposition du groupe AdG/LA, par Serge Fellay* N°3 Commune/région : Martigny Nb min de places de stationnement :**40 ~~55 (+30)~~** Emprise min du projet (m2) : 5500 **~~(+3000 aire tampon)~~** Etat de la coordination : en cours **Décision de la commission: refusé au profit de 23.1**	**Anhang, point "N°3"** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Serge Fellay* N°3 Gemeinde/Region: Martigny Minimal Anzahl Stellplätze : **40 ~~55 (+30)~~** Minimaler Flächenbedarf des Projekts (m2) : 5500 **~~(+ 3000 Pufferzone)~~**. Koordinationsstand: Zwischenergebnis **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 23.1**
23 Annexe, point "N°3" *Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc* N°3 Commune/région : Martigny Nb min de places de stationnement :**40 ~~55 (+30)~~** Emprise min du projet (m2) : 5500 **~~(+3000 aire tampon)~~** Etat de la coordination : en cours **Décision de la commission: refusé au profit de 23.1**	**Anhang, point "N°3"** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc* N°3 Gemeinde/Region: Martigny Minimal Anzahl Stellplätze : **40 ~~55 (+30)~~** Minimaler Flächenbedarf des Projekts (m2) : 5500 **~~(+ 3000 Pufferzone)~~**. Koordinationsstand: Zwischenergebnis **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 23.1**

23.1 Annexe, point "N°3"	**Anhang, Punkt "Nr. 3"**
Proposition de la commission ATE N°3 Commune/région : Martigny Nb **~~min~~** de places de stationnement :**40 ~~55 (+30)~~** Emprise min du projet (m2) : **4000 ~~5500 (+3000 aire tampon)~~** Etat de la coordination : en cours **Décision de la commission: accepté**	*Vorschlag der Kommission LTU* Nr. 3 Gemeinde/Region: Martigny **~~Minimale~~** Anzahl Stellplätze : **40 ~~55 (+30)~~** Minimaler Flächenbedarf des Projekts (m2) : **4'000 ~~5'500 (+ 3'000 Pufferzone)~~**. Koordinationsstand: Zwischenergebnis **Beschluss der Kommission: angenommen**
24 Annexe, point N°3"	**Anhang, point "N°3"**
Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet Supprimer le point "N°3" **Décision de la commission: retiré**	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* Streichen den Punkt "N°3" **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
25 Fiche	**Fiche**
Proposition du groupe UDC, par Jérôme Desmeules Supprimer la fiche C.10 **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Jérôme Desmeules* Koordinationsblatt C.10 löschen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.1
Transports publics

D.1
Öffentlicher Verkehr

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.4) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.4)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point f)) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* encourage les liaisons de transports publics entre les centres urbains, les coteaux et les vallées latérales, notamment aux heures de pointe, de façon à offrir une alternative concurrentielle aux TIM pour le trafic pendulaire depuis et vers la plaine. **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt f))** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* fördert die ÖV-Verbindungen zwischen den urbanen Zentren, den Talflanken und den Seitentälern, insbesondere zu den Stosszeiten, um für den Pendlerverkehr zwischen Berg und Tal eine wettbewerbsfähige Alternative zum MIV zu bieten. **Beschluss der Kommission: angenommen**

3 Marche à suivre - Communes, point d)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
d) réalisent**~~, en cas de besoin,~~** à proximité immédiate des arrêts de transports publics, des installations de stationnement de deux-roues et assurent l'accessibilité des piétons aux transports publics;	d) erstellen**~~, bei Bedarf,~~** in unmittelbarer Nähe der Haltestellen des öffentlichen Verkehrs, Veloabstellplätze und stellen den Zugang zum öffentlichen Verkehr für die Fussgänger sicher;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.2
Interfaces d'échanges modaux

D.2
Umsteigeinfrastrukturen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.5) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.5)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 5 *Proposition du groupe AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen* 5. Assurer une accessibilité optimale de tous les modes de transport de et vers les interfaces. **Promouvoir des offres Park & Ride et Kiss & Ride attrayantes et de proximité immédiate dans les gares de plaine.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Doris Schmidhalter-Näfen* 5. Sicherstellen eines optimalen Zugangs zu allen Verkehrsmitteln von und zu den Umsteigepunkten. **Fördern von attraktiven, nahe beim Bahnhof, gelegenen Park & Ride, sowie Kiss & Ride Angeboten an den Bahnhöfen in der Talebene.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Marche à suivre - Communes, point d) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* d) réalisent**~~, en cas de besoin,~~** à proximité des interfaces, les aménagements nécessaires au stationnement des véhicules et engins à deux-roues. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* d) realisieren**~~, bei Bedarf,~~** in der Nähe der Umsteigepunkte die erforderlichen Parkierungsanlagen für Fahrzeuge und Fahrräder. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Annexe (nouveau, après point "Projet : Espace de la gare de Martigny...") *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* Hub gare de Vouvry **Décision de la commission: accepté**	**Anhang (neu, nach point "Projekt: Bahnhofraum Martigny...")** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* ÖV-Hub Bahnhof Vouvry **Beschluss der Kommission: angenommen**

D.3
Réseaux ferroviaires

D.3
Schienennetze

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 4.3 : Mettre en place une offre variée des types de mobilités de loisirs, en favorisant les transports publics et respectueux de l'environnement. **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 4.3: Ein abwechslungsreiches Angebot im Freizeitverkehr bereitstellen, indem der öffentliche und umweltfreundliche Verkehr gefördert wird **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 2 *Proposition du groupe PDCB, par Jean-Pierre Guex* 2. Garantir la modernisation des lignes existantes afin d'en augmenter l'attractivité, le confort et la sécurité, **d'optimiser les temps de parcours** et d'en diminuer les nuisances. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 2** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Jean-Pierre Guex* 2. Sicherstellen der Modernisierung der bestehenden Linien, um deren Attraktivität, Komfort und Sicherheit zu erhöhen**, die Reisezeiten zu optimieren** und die Umweltbelastungen zu minimieren. **Beschluss der Kommission: angenommen**
4 Marche à suivre - Communes, point b) *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* b) prennent les mesures adéquates pour renforcer et améliorer les accès aux interfaces modales et réalisent**~~, en cas de besoin,~~** les aménagements nécessaires (p.ex. espaces publics, arrêts de taxi, Park&Ride, parcs à voitures et deux-roues, information, commerces). **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt b)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* b) sehen geeignete Massnahmen vor, um die Umsteiginfrastrukturen zu stärken und aufzuwerten und setzen**~~, bei Bedarf,~~** die dafür erforderlichen baulichen Anpassungen um (z.B. öffentliche Plätze, Taxistände, Park&Ride, Autoparkplätze und Veloabstellplätze, Informationsstände, Geschäfte). **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Annexe (nouveau, après point "Projet : Ligne sud-lémanique (Tonkin)...") *Proposition des groupes PLR et Les Verts par Xavier Mottet* Monthey sur la ligne du Simplon **Décision de la commission: accepté**	**Anhang (neu, nach point "Projekt: Eisenbahnlinie südlich des Genfersees (Tonkin)...")** *Vorschlag der Fraktionen PLR und Les Verts durch Xavier Mottet* Anschluss von Monthey an die Simplon-Linie **Beschluss der Kommission: angenommen**

6 Annexe (nouveau, après point "Projet : Ligne entre Martigny et Aoste/Chivasso...")	**Anhang (neu, nach point "Projekt: Eisenbahnlinie zwischen Martigny und Aosta/Chivasso...")**
Proposition de Grégory D'Andrès	*Vorschlag von Grégory D'Andrès*
Prolongement de la ligne sommitale du Lötschberg de Goppenstein à Crans-Montana en deservant Leukerbad	Verlängerung der Lötschberg-Scheitellinie von Goppenstein bis Crans-Montana unter Bedienung von Leukerbad
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.4
Réseaux routiers

D.4
Strassennetze

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.2) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.2)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* 1. Favoriser l'A9 comme axe national et international fort et performant dans la plaine**, ainsi que comme moyen de réduire le trafic de transit dans les agglomérations.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* 1. Fördern der A9 als zentrale und leistungsstarke nationale und internationale Verkehrsachse in der Talebene**, sowie als Mittel, den Durchgangsverkehr in den Agglomerationen zu reduzieren.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 4 *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* 4. Viser la diminution du trafic superflu, notamment par des mesures d'aménagement du territoire, des mesures organisationnelles (p.ex. maintien des activités décentralisées, télétravail) **~~et des mesures incitatives (p.ex. offre en transports collectifs, taxes, subventions).~~** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 4** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* 4. Anstreben einer Verminderung des unnötigen Verkehrs, insbesondere durch raumplanerische und organisatorische Massnahmen, (z.B. Erhalten der dezentralen Aktivitäten, **Telearbeit). ~~Telearbeit) sowie durch Anreize (z.B. ÖV-Angebote, Gebühren, Subventionen).~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes (nouveau, après point 11) *Proposition de Grégory D'Andrès* favoriser la perméabilité des terrains, lorsque c'est possible, en réduisant progressivement la largeur asphaltée des routes historiquement construites pour trois voies et qui ne sont utilisées plus que sur deux voies. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 11)** *Vorschlag von Grégory D'Andrès* Fördern der Durchlässigkeit der Böden, falls möglich, indem die Breite der asphaltierten Strassen, die ursprünglich für drei Spuren gebaut wurden, aber nur noch auf zwei Spuren genutzt werden, progressiv reduziert wird. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point f)) *Proposition de Fabien Schafeitel* g) Le canton pourrait s'engager à mettre à disposition le domaine public pour le développement sur les principaux axes routiers d'un réseau de bornes de recharge rapide destiné aux véhicules électriques. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt f))** *Vorschlag von Fabien Schafeitel* g) stellt den öffentlichen Raum zur Verfügung, damit entlang der hauptsächlichen Strassenachsen ein Netz mit Ladestationen für Elektrofahrzeuge errichtet werden kann. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point f)) *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* g) accomplit leurs tâches de développement et d'entretien du réseau des routes communales et d'équipement des zones à bâtir. **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt f))** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* g) nimmt seine Aufgaben in Sachen Entwicklung und Unterhalt des kommunalen Strassennetzes und Erschliessung der Bauzonen wahr. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Marche à suivre - Communes, point c) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* c) **réalisent et** mettent en réseau des infrastructures de MD quotidienne attractives, confortables et sûres ; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt c)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* c) **realisieren und** vernetzen attraktive, komfortable und sichere Infrastrukturen für den LV; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Annexe (nouveau, après point "Projet : VS46...") *Proposition de Grégory D'Andrès* Projet : VS45 Type de projet : Déviation Est de Sierre Commune(s) : Sierre Miège Veyras Venthône Catégorie de coordination : En cours Date du rapport explicatif : En cours d'élaboration **Décision de la commission: refusé**	**Anhang (neu, nach point "Projekt: VS46...")** *Vorschlag von Grégory D'Andrès* Projekt: VS45 Projekttyp: Déviation Est de Sierre Gemeinde(n): Sierre Miège Veyras Venthône Koordinationsstand: Zwischenergebnis Datum des erläuternden Berichts: In Erarbeitung **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

9 Annexe, point "Projet : VS46..." *Proposition de Grégory D'Andrès* **Projets ~~Projet~~** : VS46 **et VS45** Type de projet : Déviation Ouest **et Est** de Sierre Commune(s) : Sierre Catégorie de coordination : En cours Date du rapport explicatif : En cours d'élaboration **Décision de la commission: refusé**	**Anhang, point "Projekt: VS46..."** *Vorschlag von Grégory D'Andrès* Projekt: VS46 **und VS45** Projekttyp: Déviation Ouest **et Est** de Sierre Gemeinde(n): Sierre Koordinationsstand: Zwischenergebnis Datum des erläuternden Berichts: In Erarbeitung **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
10 Annexe (nouveau, après point "Projet : H21BO...") *Proposition des groupes PLR et Les Verts par Xavier Mottet* Contournement de Monthey **Décision de la commission: refusé**	**Anhang (neu, nach point "Projekt: H21BO...")** *Vorschlag der Fraktionen PLR und Les Verts durch Xavier Mottet* Umfahrung von Monthey **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 Annexe (nouveau, après point "Projet : H21BO...") *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* Type de projet : route Martigny - Dorénaz Commune(s) : Martigny, Vernayaz, Dorénaz Date du rapport explicatif : Information préalable **Décision de la commission: refusé**	**Anhang (neu, nach point "Projekt: H21BO...")** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* Projekttyp: Strasse Martigny - Dorénaz Gemeinde(n): Martigny, Vernayaz, Dorénaz Datum des erläuternden Berichts: Vororientierung **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.5
Mobilité douce quotidienne (MDQ)

D.5
Alltagslangsamverkehr (ALV)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes (nouveau, après point 10)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 10)**
Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère*
Tenir compte des particularités géographiques, topographiques et spatiales des communes de montagne.	Berücksichtigen der geografischen, topografischen und räumlichen Besonderheiten der Berggemeinden.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Marche à suivre - Communes, point e)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)**
Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey*
e) réalisent**~~, en cas de besoin,~~** des infrastructures (p.ex. pistes, bandes, places de stationnement pour vélos) attractives, confortables et sûres.	e) schaffen**~~, bei Bedarf,~~** attraktive, komfortable und sichere Infrastrukturen (z.B. Radwege und -streifen, Veloabstellplätze).
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Marche à suivre - Communes, point e)	Vorgehen - Gemeinden, Punkt e)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
e) réalisent~~, en cas de besoin,~~ des infrastructures (p.ex. pistes, bandes, places de stationnement pour vélos) attractives, confortables et sûres.	e) schaffen~~, bei Bedarf,~~ attraktive, komfortable und sichere Infrastrukturen (z.B. Radwege und -streifen, Veloabstellplätze).
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.6
Infrastructures de transport public par câble

D.6
Seilbahninfrastrukturen des öffentlichen Verkehrs

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.3) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.3)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Annexe (nouveau, après point "Projet : Bramois - Nax...") *Proposition du groupe PLR, par Xavier Mottet* Projet : Vionnaz - Torgon Type : Télécabine Catégorie de coordination : Information préalable **Décision de la commission: refusé**	**Anhang (neu, nach point "Projekt: Bramois - Nax...")** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Xavier Mottet* Projekt: Vionnaz - Torgon Projekttyp: Gondelbahn Koordinationsstand: Vororientierung **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.7
Infrastructures de transport de marchandises

D.7
Güterverkehrsinfrastrukturen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.4) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.4)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

D.8
Infrastructures aéronautiques

D.8
Luftfahrtinfrastrukturen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 4.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 4.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes (nouveau, après point 8) *Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère* Faciliter les mouvements (décollage et atterrissage) d'hélicoptères dans le contexte des traitements phytosanitaires et biologiques annuels, ainsi que des éventuelles rotations en vue de lutter contre le gel. **Décision de la commission: refusé au profit de 2.1**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 8)** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère* Erleichtern der Helikopter-Flugbewegungen (Start und Landung) im Rahmen der jährlichen phytosanitären und biologischen Behandlungen sowie der allfälligen Flugrotationen zur Frostbekämpfung. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten 2.1**

2.1 Principes (nouveau, après point 8)	**Grundsätze (neu, nach Punkt 8)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Komission LTU*
Favoriser les mesures pour permettre les vols nécessaires à l'agriculture à partir de sites appropriés, afin de diminuer les temps de vol et les nuisances environnementales	Fördern der Massnahmen, um die für die Landwirtschaft erforderlichen Flüge von geeigneten Abflugstandorten aus zu ermöglichen und so die Flugzeiten und Umweltbelastungen zu reduzieren
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
3 Marche à suivre - Canton, point g)	**Vorgehen - Kanton, Punkt g)**
Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey	*Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey*
g) coordonne, en collaboration avec l'OFAC, les entreprises concernées, les instances chargées du tourisme et de la protection de l'environnement, une utilisation rationnelle et efficiente de l'espace aérien des régions de montagne, **afin notamment de maintenir l'offre actuelle et de réduire les nuisances,** ce qui se traduit par des mesures telles que : * le redéploiement des places d'atterrissage afin d'optimiser les vols **et de diminuer les nuisances,** en particulier par la désignation de places d'embarquement à partir de sites appropriés, par un éloignement des places de dépose des lieux fréquentés par les randonneurs, et par l'évitement des zones et périmètres de protection (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes) ;	g) koordiniert in Zusammenarbeit mit dem BAZL, den betroffenen Unternehmen sowie den Tourismus- und Umweltschutzbehörden eine rationelle und effiziente Nutzung des Luftraums in den Bergregionen**, um namentlich das aktuelle Angebot zu erhalten und Umweltbelastungen zu reduzieren.**-Dies erfolgt durch Massnahmen wie: * der Umstrukturierung von Landeplätzen, um die Flüge zu optimieren **und Umweltbelastungen zu reduzieren,** namentlich durch die Festlegung von geeigneten Abflugstandorten und von Landeplätzen, die weit entfernt sind von Orten, die von Wanderern frequentiert werden und durch das Meiden von Schutzzonen und -gebieten (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope);
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

4 Marche à suivre - Canton, point g)	Vorgehen - Kanton, Punkt g)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze g) coordonne, en collaboration avec l'OFAC, les entreprises concernées, les instances chargées du tourisme et de la protection de l'environnement, une utilisation rationnelle et efficiente de l'espace aérien des régions de montagne, **afin notamment de maintenir l'offre actuelle et de réduire les nuisances,** ce qui se traduit par des mesures telles que : * le redéploiement des places d'atterrissage afin d'optimiser les vols **et de diminuer les nuisances,** en particulier par la désignation de places d'embarquement à partir de sites appropriés, par un éloignement des places de dépose des lieux fréquentés par les randonneurs, et par l'évitement des zones et périmètres de protection (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes) ; **Décision de la commission: refusé**	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* g) koordiniert in Zusammenarbeit mit dem BAZL, den betroffenen Unternehmen sowie den Tourismus- und Umweltschutzbehörden eine rationelle und effiziente Nutzung des Luftraums in den Bergregionen**, um namentlich das aktuelle Angebot zu erhalten und Umweltbelastungen zu reduzieren.**-Dies erfolgt durch Massnahmen wie: * der Umstrukturierung von Landeplätzen, um die Flüge zu optimieren **und Umweltbelastungen zu reduzieren,** namentlich durch die Festlegung von geeigneten Abflugstandorten und von Landeplätzen, die weit entfernt sind von Orten, die von Wanderern frequentiert werden und durch das Meiden von Schutzzonen und -gebieten (z.B. BLN, IVS, ISOS, Biotope); **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.2
Approvisionnement et protection des eaux potables

E.2
Trinkwasserversorgung und -schutz

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, avant point 5.3) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, bevor Punkt 5.3)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 1. Garantir, pour les besoins de la population et de l'économie, un approvisionnement à long terme en eau potable**, en tant que bien public,** de qualité optimale et en quantité suffisante. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 1. Gewährleisten einer langfristigen Versorgung mit Trinkwasser **als öffentlichem Gut** in optimaler Qualität und genügender Menge, die den Bedürfnissen der Bevölkerung und der Wirtschaft entspricht. **Beschluss der Kommission: angenommen**

E.3
Approvisionnement en énergie

E.3
Energieversorgung

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes, point 7	**Grundsätze, Punkt 7**
Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber	*Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber*
7. Concentrer les grandes éoliennes sur des sites adéquats et dans des parcs éoliens soumis à une procédure de planification, **créer des bases juridiques pour les ~~éviter la dispersion, et limiter la construction des~~** petites éoliennes **de dernière génération. ~~disséminées sur le territoire.~~**	7. Konzentrieren von grossen Windkraftanlagen an geeigneten Standorten und in Windparks, die einem Planungsverfahren unterstellt sind, **Schaffung ~~Vermeiden von verstreuten Einzelanlagen und Beschränken des Baus~~** von **rechtlichen Grundlagen für Kleinwindanlagen der neusten Generation. ~~kleinen über das gesamte Gebiet verteilten Anlagen.~~**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Marche à suivre - Communes, point g)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt g)**
Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc*
Supprimer le point g)	Streichen den Punkt g)
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.4
Production d'énergie hydroélectrique

E.4
Produktion von Energie aus Wasserkraft

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 5.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 5.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Conditions à respecter pour la coordination réglée, IX *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* IX. le projet vise en principe à protéger les écosystèmes, et tient compte de scénarios d'évolution… **Les services concernés devront être consultés dans le cadre de l'octroi de la concession et la procédure d'approbation des plans (i.e. d'autorisation de construire).** **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, IX** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* IX. das Vorhaben visiert grundsätzlich den Schutz der Ökosysteme an und berücksichtigt ... **Die betroffenen Dienststellen müssen im Rahmen des Konzessions- und des Plangenehmigungsverfahrens konsultiert werden (u. a. Baubewilligung).** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.5
Installations solaires

E.5
Solaranlagen

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 5.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 5.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point d)) *Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc* examine l'opportunité, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments cantonaux, de recourir à l'énergie solaire pour la préparation d'eau chaude sanitaire, le chauffage et/ou la production d'électricité; **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt d))** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc* prüft beim Bau oder Umbau von kantonalen Gebäuden die Möglichkeit zur Nutzung der Solarenergie für die Warmwasseraufbereitung, die Heizung und/oder die Stromproduktion; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.6
Installations éoliennes

E.6
Windkraftanlagen

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 08.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 5.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 5.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Principes, point 3 *Proposition de Jérôme Desmeules* 3. Respecter les distances minimales d'implantation aux zones à bâtir (y.c. respect des exigences fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) **et des recommandations de l'OMS en matière de distance par rapport aux habitations),** secteurs habités dans les zones de mayens, zones de hameaux, zones de maintien de l'habitat rural, objets ISOS, zones de protection, forêts, Rhône, plans d'eau, voies de circulation, voies de chemin de fer et lignes à haute tension mentionnées dans le concept cantonal. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag von Jérôme Desmeules* 3. Einhalten der Minimalabstände zu Bauzonen (Einhalten der Anforderungen gemäss Lärmschutzverordnung (LSV) **und der WHO-Empfehlungen in Sachen Abstände zu Wohngebäuden),** zu Wohngebieten in Maiensäss-, Weiler- und Erhaltungszonen, zu ISOS-Objekten, zu Schutzzonen, zum Wald, zur Rhone, zu Wasserflächen, zu Verkehrswegen, zu Bahnstrecken und zu Hochspannungsleitungen, welche im kantonalen Konzept aufgeführt sind. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
3 Principes (nouveau, après point 6) *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* Permettre l'examen des petites éoliennes qui ne sont pas soumises à l'obligation d'aménager selon l'art. 2 LAT dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire ordinaire. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze (neu, nach Punkt 6)** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* Kleinwindanlagen, die nicht der Planungspflicht nach Art. 2 RPG unterstehen, können im Rahmen des ordentlichen Baubewilligungsverfahrens beurteilt werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Conditions à respecter pour la coordination réglée, III *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* III. le raccordement au réseau **est ~~paraît~~** réalisable en souterrain ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, III** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* III. der Anschluss ans Netz kann unterirdisch erfolgen; **(keine Änderung im deutschen Text)** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Conditions à respecter pour la coordination réglée, VI *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* VI. la possibilité d'acheminer des installations lors de la phase de chantier et l'accessibilité à celles-ci lors de la phase d'exploitation sont démontrées **et ne nécessitent pas de travaux excessifs ou de nouvelles infrastructures** ; **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung, VI** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* VI. die Möglichkeit**,** die Anlage während der Bauphase zu erschliessen**,** und die Zugänglichkeit der Anlage während **der** Betriebsphase **sind nachgewiesen und erfordern keine übermässigen Arbeiten oder neuen Infrastrukturen; ~~ist nachgewiesen;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Conditions à respecter pour la coordination réglée (nouveau, après IX) *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* l'autorisation pour des petites installations éoliennes ne peut être délivrée que lorsque le projet ne s'oppose à aucun intérêt public ou privé prépondérant et qu'il remplit les conditions suivantes. **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung (neu, nach IX)** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* Eine Bewilligung für Kleinwindanlagen kann nur erteilt werden, wenn einem Vorhaben keine überwiegenden öffentlichen oder privaten Interessen bzw. die nachfolgenden Anforderungen entgegenstehen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 Conditions à respecter pour la coordination réglée (nouveau, après IX) *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* Lors de la procédure d'autorisation de construire relative aux petites éoliennes, le canton vérifie notamment les critères suivants dans le cadre de la pesée globale des intérêts : - L'intérêt d'utilisation (en particulier l'économicité que le requérant doit prouver) est proportionnée à l'intensité de l'atteinte. - Le rendement énergétique nécessaire ne peut pas être produit au même endroit au moyen d'une autre technologie dont l'intensité de l'atteinte est sensiblement restreinte. - L'emplacement est situé aussi près que possible des infrastructures existantes, notamment dans le cas d'installations conformes à l'affectation de la zone à proximité des bâtiments. - L'installation et l'entretien ne requièrent pas de nouvelles infrastructures. - Les sites d'importance touristique et exposés ne sont pas concernés. - Une distance adéquate est assurée vis-à-vis des objets culturels et monuments dignes de protection ainsi que d'autres objets et zones dignes d'être protégés. - Respect des dispositions de protection: pas d'installations dans les zones de protection (zones à exclure) et les zones à protéger (zone de protection paysagère). - Respect démontré des dispositions sur la protection de l'environnement (protection de l'environnement, protection des eaux, protection de la nature et du paysage). - Rapport de sécurité (distances par rapport aux bâtiments, aux voies de circulation publiques, etc.). **Décision de la commission: refusé**	**Einzuhaltende Bedingungen für die Festsetzung (neu, nach IX)** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* Der Kanton prüft im Baubewilligungsverfahren für Kleinwindanlagen im Sinne der umfassenden Interessenabwägung insbesondere nachfolgende Kriterien: - Der Nutzungsanspruch (insbesondere die Wirtschaftlichkeit, welche vom Gesuchstellenden nachzuweisen ist) steht in einem angemessenen Verhältnis zur Eingriffsintensität. - Die notwendige Energieleistung kann nicht am gleichen Standort durch eine andere Technologie mit wesentlich geringerer Eingriffsintensität erbracht werden. - Der Standort liegt möglichst nahe bei vorhandenen Infrastruktureinrichtungen, insbesondere bei zonenkonformen Anlagen in der Nähe von Gebäuden. - Es sind keine neuen Infrastrukturanlagen für die Erstellung und den Unterhalt notwendig. - Es betrifft keinen exponierten, touristisch relevanten Standort. - Es besteht eine angemessene Distanz zu schutzwürdigen Kultur- und Denkmalschutzobjekten sowie weiteren Schutzobjekten und -gebieten. - Einhaltung von Schutzbestimmungen, keine Anlagen in Schutzgebieten (Ausschlussgebiete) und Schutzzonen (Landschaftsschutzzone). - Nachweis der Einhaltung der Umweltschutzbestimmungen (Umweltschutz, Gewässerschutz, Natur- und Landschaftsschutz). - Sicherheitsnachweis (Abstände zu Gebäuden, öffentlichen Verkehrswegen etc.). **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.7
Transport et distribution d'énergie

E.7
Energietransport und -verteilung

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Stratégie de développement territorial (nouveau, après point 5.1) *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 5.2 Réduire la consommation des ressources et des énergies **Décision de la commission: refusé**	**Raumentwicklungsstrategie (neu, nach Punkt 5.1)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 5.2 Den Ressourcen- und Energieverbrauch verringern **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 3 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 3. Favoriser la planification des réseaux électriques **enterrés,** en particulier pour les lignes à THT, respectant les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (art. 4 et ss, 13 et ss ORNI), en évitant si possible les zones de construction et d'installations publiques. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 3. Fördern der Planung von **unterirdischen** Stromnetzen, insbesondere von Höchstspannungsleitungen, die den Anforderungen der Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung (Art. 4 ff.**,** 13 ff**.** NISV) entsprechen, wobei Zonen für öffentliche Bauten und Anlagen möglichst vermieden werden sollten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 3 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 3. Favoriser la planification des réseaux électriques **enterrés,** en particulier pour les lignes à THT, respectant les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (art. 4 et ss, 13 et ss ORNI), en évitant ~~**si possible**~~ les zones de construction et d'installations publiques. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 3. Fördern der Planung von **unterirdischen** Stromnetzen, insbesondere von Höchstspannungsleitungen, die den Anforderungen der Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung (Art. 4 ff**.,** 13 ff**.** NISV) entsprechen, wobei Zonen für öffentliche Bauten und Anlagen ~~**möglichst**~~ vermieden werden **müssen.** ~~**sollten.**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes, point 3 *Proposition du groupe UDC, par Jérôme Desmeules* 3. Favoriser la planification des réseaux électriques, en particulier pour les lignes à THT, respectant les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (art. 4 et ss, 13 et ss ORNI) **et les recommandations de l'OMS en matière de distance par rapport aux habitations et de précautions pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques,** en évitant si possible les zones de construction et d'installations publiques. **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 3** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Jérôme Desmeules* 3. Fördern der Planung von Stromnetzen, insbesondere von Höchstspannungsleitungen, die den Anforderungen der Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung (Art. 4 ff**., 13 ff.** NISV) **und den WHO-Empfehlungen in Sachen Abstände zu Wohngebäuden und Begrenzung der Exposition gegenüber elektromagnetischen Feldern** entsprechen, wobei Zonen für öffentliche Bauten und Anlagen möglichst vermieden werden sollten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Principes, point 6 *Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze* 6. Restreindre l'utilisation du sol en concentrant, dans la mesure du possible, les lignes électriques dans les corridors techniques **enterrés.** **Décision de la commission: refusé**	**Grundsätze, Punkt 6** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze* 6. Vermindern der Bodenbeanspruchung durch die Konzentration der **Stromleitungen** ~~**Freileitungen**~~ innerhalb **unterirdischer** technischer Korridore. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Marche à suivre - Canton, point a)	Vorgehen - Kanton, Punkt a)
Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze	*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze*
a) coordonne la planification des réseaux en tenant compte des instruments des autres niveaux institutionnels, en particulier le PSE, pour lequel il fait également valoir ses intérêts lors de projets de construction de lignes à THT**, lesquelles doivent être enterrées** ;	a) koordiniert die Planung der Netze unter Berücksichtigung der Instrumente der anderen institutionellen Ebenen, insbesondere des SÜL, zu welchem er im Rahmen des Baus der Höchstspannungsleitungen**, die unterirdisch verlegt werden müssen,** ebenfalls seine Interessen einbringen kann;
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.9
Décharges

E.9
Deponien

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Principes (nouveau, avant point 1)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 1)**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
Assurer le nombre de sites suffisants sur l'ensemble du territoire cantonal pour limiter les impacts écologiques et les émissions excessives pour la population.	Gewährleisten einer ausreichenden Anzahl Standorte auf dem gesamten Kantonsgebiet, um die ökologischen Auswirkungen und die Belastung für die Bevölkerung zu begrenzen.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes (nouveau, avant point 3)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 3)**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
Déterminer des sites, si besoin par expropriation, et mettre leur gestion opérationnelle en soumission en y intégrant la base de prix facturables.	Festlegen der Standorte, nötigenfalls durch Enteignung, und Ausschreiben ihrer operativen Verwaltung unter Angabe der Preisbasis.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes (nouveau, avant point 3)	**Grundsätze (neu, vor Punkt 3)**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
Autoriser le recyclage de matériaux par des améliorations foncières dans toutes les zones par une procédure simplifiée.	Bewilligen der Wiederverwertung von Materialien durch Bodenverbesserungen in sämtlichen Zonen mittels eines vereinfachten Verfahrens.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Principes, point 3	**Grundsätze, Punkt 3**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
3. Autoriser les nouvelles décharges si elles sont inscrites dans ~~**les périmètres définis dans le Concept cantonal**~~ **le Plan de gestion** des décharges **(PGD).** L'extension d'un site existant, à prioriser, est possible pour autant qu'il soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires. Les autorisations ~~**hors des périmètres définis**~~ **concernant des sites non répertoriés par le PGD** pourront être délivrées de manière exceptionnelle si une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permet de justifier le projet, étant donné que le ~~**concept cantonal**~~ **PGD** n'a pas permis d'identifier des sites dans certaines régions ayant un réel besoin.	1. Bewilligen neuer Deponien nur, ~~**innerhalb der im Rahmen des kantonalen Deponiekonzepts definierten Perimeter**~~ **wenn sie Bestandteil der Deponieplanung (DP) bilden**. Die Erweiterung eines bestehenden Standorts, welche zu priorisieren ist, ist möglich, sofern der Standort über sämtliche erforderlichen Bewilligungen verfügt. Da ~~**im kantonalen Konzept**~~ **in der DP** nicht für alle Regionen mit einem ausgewiesen Bedürfnis ein geeigneter Standort gefunden werden konnte, können **für Standorte, welche nicht Bestandteil der DP bilden,** Bewilligungen im Ausnahmefall ~~**auch ausserhalb der definierten Perimeter**~~ erteilt werden, falls eine ökologische und wirtschaftliche Interessenabwägung der beteiligten Instanzen ergibt, dass das Projekt begründet ist.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

5 Principes, point 4	**Grundsätze, Punkt 4**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
4. Favoriser les nouveaux sites de stockage répondant à un besoin régional en conformité au ~~**PCGD**~~ **PGD** et au principe 3. Le volume minimal d'une future exploitation est fixé à 50'000 m3 pour les décharges de type A, à 100'000 m3 pour les décharges de types B et C, et à 300'000 m3 pour les décharges de types D et E, selon l'art. 37 al. 1 de l'OLED. Concernant les décharges de types A et B, des exceptions pourront être envisagées pour les volumes minimaux, comme le prévoit l'al. 3 de l'article précité, aux conditions cumulatives suivantes :	4. Fördern neuer Ablagerungsstandorte, die einem regionalen Bedürfnis entsprechen und mit dem ~~**KABP**~~ **DP** sowie Grundsatz Nr. 3 vereinbar sind. Das minimale Volumen eines künftigen Betriebs umfasst gemäss Art. 37 Abs. 1 der VVEA 50'000 m^3 für Deponien des Typs A, 100'000 m^3 für Deponien des Typs B und C und 300'000 m^3 für Deponien des Typs D und E. Ausnahmen für kleinere Volumen können, wie in Abs. 3 des genannten Artikels erwähnt, gewährt werden, wenn kumulativ folgende Bedingungen erfüllt sind:
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
6 Canton – Mache à suivre, point a)	**Kanton – Vorgehen, Punkt a)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
a) actualise le Plan ~~**cantonal**~~ **de gestion** des décharges, en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;	a) aktualisiert ~~**den kantonalen Deponieplan**~~ **die Deponieplanung (DP),** indem er die zu erreichenden Ziele sowie die dafür vorgesehenen Massnahmen und Ressourcen vorgibt;
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
7 Annexe (nouveau)	**Anhang (neu)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
Voir tableau en annexe. Les décharges potentielles planifiées ont fait l'objet d'une étude qui s'est achevée en décembre 2017 et a débouché sur le plan de gestion des décharges. Le tableau présentant ces sites a été porté à la connaissance de la commission ATE en janvier 2018.	Siehe Tabelle im Anhang. Die geplanten Deponien waren Bestandteil einer Studie, die im Dezember 2017 abgeschlossen wurde und im kantonalen Deponieplan mündete. Die Tabelle mit diesen Standorten wurde der Kommission LTU im Januar 2018 vorgelegt.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

Proposition de modification No 7
Annexe : Décharges potentielles (état au 31.12.2017)

N°	Projet	Commune	Type de décharge	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Amonaz	Orsières	A	En cours	
2	Barme	Collombey-Muraz	A	Information préalable	
3	Chalchofen (projet d'extension)	Gampel-Bratsch	B	En cours	
4	Châtelet	Port-Valais	D	En cours	
5	Crête à Bosson	Nendaz	A	Information préalable	
6	Creux	Bagnes	B	Information préalable	
7	Collombé	Conthey	A	En cours	
8	Etang de la Step	Monthey	A	Information préalable	
9	Etang Rithner	Monthey	A	Information préalable	
10	Eterpas	Nendaz	A	En cours	
11	Fenalet	St-Gingolph	B	Information préalable	
12	Fougères	Conthey	A	Information préalable	
13	Freneys	Massongex	A, B, D	Information préalable	
14	Gamsenried (projet d'extension)	Brig-Glis	C, D	En cours	
15	Grandes Iles / Epines	Conthey	A	Information préalable	
16	Grands-Rouis	Sembrancher	A	En cours	

17	Gorwetsch	Salgesch	A	En cours	
18	Iles	Sion	A	Information préalable	
19	Lavy-Chesalet	Val d'Illiez	A	En cours	
20	Loverêche (projet d'extension)	Anniviers	A	En cours	
21	Lowine	Steg-Hohtenn	B	Information préalable	
22	Paujes (projet d'extension)	Grône	B	En cours	
23	Plan Cerisier / Greffaz	Vionnaz	A	En cours	
24	Sables	Martigny	A	Information préalable	
25	Sarvaz	Saillon	A, B	Information préalable	
26	Schroota / Inrri Wilera	Wiler	A	En cours	
27	Telwald	Niedergesteln	A	En cours	
28	Utignou (projet d'extension)	Ayent	A	En cours	
29	Vérolliez	St-Maurice	A	En cours	

Abänderungsantrag Nr. 7
Anhang : Potenzielle Deponien (Stand am 31.12.2017)

Nr.	Projekt	Gemeinde	Deponie-typ	Koordinationsstand	Datum des erläuternden Berichts
1	Amonaz	Orsières	A	Zwischenergebnis	
2	Barme	Collombey-Muraz	A	Vororientierung	
3	Chalchofen (Erweiterungsprojekt)	Gampel-Bratsch	B	Zwischenergebnis	
4	Châtelet	Port-Valais	D	Zwischenergebnis	
5	Crête à Bosson	Nendaz	A	Vororientierung	
6	Creux	Bagnes	B	Vororientierung	
7	Collombé	Conthey	A	Zwischenergebnis	
8	Etang de la Step	Monthey	A	Vororientierung	
9	Etang Rithner	Monthey	A	Vororientierung	
10	Eterpas	Nendaz	A	Zwischenergebnis	
11	Fenalet	St-Gingolph	B	Vororientierung	
12	Fougères	Conthey	A	Vororientierung	
13	Freneys	Massongex	A, B, D	Vororientierung	
14	Gamsenried (Erweiterungsprojekt)	Brig-Glis	C, D	Zwischenergebnis	
15	Grandes Iles / Epines	Conthey	A	Vororientierung	
16	Grands-Rouis	Sembrancher	A	Zwischenergebnis	

17	Gorwetsch	Salgesch	A	Zwischenergebnis	
18	Iles	Sitten	A	Vororientierung	
19	Lavy-Chesalet	Val d'Illiez	A	Zwischenergebnis	
20	Loverêche (Erweiterungsprojekt)	Anniviers	A	Zwischenergebnis	
21	Lowine	Steg-Hohtenn	B	Vororientierung	
22	Paujes (Erweiterungsprojekt)	Grône	B	Zwischenergebnis	
23	Plan Cerisier / Greffaz	Vionnaz	A	Zwischenergebnis	
24	Sables	Martigny	A	Vororientierung	
25	Sarvaz	Saillon	A, B	Vororientierung	
26	Schroota / Inrri Wilera	Wiler	A	Zwischenergebnis	
27	Telwald	Niedergesteln	A	Zwischenergebnis	
28	Utignou (Erweiterungsprojekt)	Ayent	A	Zwischenergebnis	
29	Vérolliez	St-Maurice	A	Zwischenergebnis	

DÉCISION
concernant l'adoption du plan directeur cantonal

BESCHLUSS
betreffend die Genehmigung des kantonalen Richtplans

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 30.01.2018

1 Article 4, alinéa 1	**Artikel 4, Absatz 1**
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
[1] La carte du plan directeur est élaborée par le Conseil d'Etat sur la base du plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil. **Elle est soumise à l'approbation du Grand Conseil.**	[1] Die Richtplankarte wird durch den Staatsrat auf Grundlage des vom Grossen Rat festgelegten kantonalen Richtplans erarbeitet. **Sie wird dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet.**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Article 5, alinéa 2	Artikel 5, Absatz 2
Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean*
[2] Conformément à l'article 8 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987, le plan directeur cantonal acquiert force obligatoire pour les autorités cantonales et communales par la présente décision. L'approbation par le Conseil fédéral lui confère force obligatoire pour les autorités de la Confédération et pour celles des cantons voisins. La présente décision **est ~~n'est pas~~** soumise à la votation populaire.	[2] Gemäss Artikel 8 des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Raumplanung vom 23. Januar 1987 erlangt der kantonale Richtplan mittels vorliegendem Beschluss für die Kantons- und Gemeindebehörden Verbindlichkeit. Mit der Genehmigung durch den Bundesrat wird der kantonale Richtplan auch für den Bund und die Nachbarkantone verbindlich. Der vorliegende Beschluss untersteht **~~nicht~~** der Volksabstimmung.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

1.3
Changements climatiques

1.3
Klimawandel

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes, point 4	**Grundsätze, Punkt 4**
Proposition de Thierry Largey	*Vorschlag von Thierry Largey*
4. Adapter les domaines skiables aux changements climatiques de manière rationnelle **et** dans un souci d'économie des ressources et d'amélioration qualitative**, notamment en réservant l'enneigement technique à l'amélioration** qualitative **des domaines skiables existants et rentables sur le long terme**.	4. Anpassen der Skigebiete an den Klimawandel auf vernünftige Weise **und ,** unter Schonung der natürlichen Ressourcen und hinsichtlich qualitativer Verbesserungen**, wobei namentlich die technische Beschneiung der qualitativen Verbesserung von bestehenden und langfristig rentablen Skigebieten vorbehalten bleiben soll.**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

1.3
Changements climatiques

1.3
Klimawandel

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 16.01.2018

1 Principes, point 4	**Grundsätze, Punkt 4**
Proposition de Thierry Largey	*Vorschlag von Thierry Largey*
4. Adapter les domaines skiables aux changements climatiques de manière rationnelle **et** dans un souci d'économie des ressources et d'amélioration qualitative**, notamment en réservant l'enneigement technique à l'amélioration** qualitative **des domaines skiables existants et rentables sur le long terme**.	4. Anpassen der Skigebiete an den Klimawandel auf vernünftige Weise **und ,** unter Schonung der natürlichen Ressourcen und hinsichtlich qualitativer Verbesserungen**, wobei namentlich die technische Beschneiung der qualitativen Verbesserung von bestehenden und langfristig rentablen Skigebieten vorbehalten bleiben soll.**
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

E.8 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.8, A.9, A.12, A.13, A.15, A.16, D.7, E.2, E.9**

Stratégie de développement territorial

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

Instances

Responsable: DMTE

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, OCRN, SAJMTE, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Sous-commission « Ressources minérales »

Contexte

Les matériaux pierreux et terreux sont issus du sous-sol constitué de roches meubles ou dures. Leurs sources peuvent être diverses et dépendent des conditions géologiques locales. Ces gisements, composés de pierres, graviers, sables et limons, sont une des rares ressources du sous-sol en Suisse qui se trouvent en quantité. Ils sont essentiels au développement de nos infrastructures et doivent être utilisés à bon escient.

Du point de vue fédéral, l'importance des matériaux pierreux et terreux pour le développement des infrastructures est reconnue. Cette activité doit cependant faire face à certains conflits d'intérêts, en particulier du point de vue paysager. Afin d'éviter ces conflits et d'avoir une vue d'ensemble des besoins en matière de matériaux pierreux et terreux, la Confédération a élaboré des stratégies. Celle mise en place concernant les roches dures exprime cette volonté de garantir les besoins à long terme, tout en préservant au maximum l'environnement.

Nommée en 1996 par le Conseil d'Etat, la commission paritaire « carrières et gravières » a examiné divers aspects liés à la gestion des ressources d'extraction et a rendu ses premières conclusions en 1999. L'analyse révélait la présence de 149 sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux en activité, exploitant essentiellement les matériaux meubles composant le lit des cours d'eau, les nappes phréatiques (exploitation illégale selon l'art. 44 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)) ou les dépôts sis hors de l'eau.

L'approvisionnement en matériaux doit être garanti à long terme par le biais d'une gestion cohérente de ces ressources. A cet effet, le Service de la protection de l'environnement, en collaboration avec la commission paritaire susmentionnée, a élaboré en 2008 un nouveau Concept cantonal de gestion des matériaux pierreux et terreux, étude de base pour la planification et la régularisation permettant de localiser les sites potentiels d'extraction, ainsi que pour gérer l'ouverture et l'extension de carrières et gravières. Les fiches du concept présentent la description du site, le type et le volume de matériaux exploitables, ainsi qu'un degré d'appréciation (approprié, approprié sous condition et non approprié) déterminé en fonction de critères liés à l'affectation du territoire. Cette étude a permis l'élaboration du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux.

Suite à ce nouveau concept, la commission paritaire précitée a été restructurée, dans le but de définir de nouveaux objectifs. Cette nouvelle sous-commission, nommée en 2013 par le Conseil d'Etat et appelée « Ressources minérales », a entre autres pour objectif d'appuyer la nouvelle planification cantonale en

matière de sites d'extraction et d'identifier les besoins futurs en termes de nouvelles exploitations. Dans ce contexte, la stratégie cantonale se fonde notamment sur l'utilisation optimale des ressources en privilégiant les matériaux recyclés, et sur l'examen des potentialités d'extension des sites existants, qui doit être priorisé par rapport à l'évaluation des besoins en nouveaux sites. Par ailleurs, le canton prévoit l'élaboration d'une législation en vue de coordonner, de manière globale, l'utilisation des ressources du sous-sol et de prendre en compte ses besoins.

La présente fiche de coordination s'inscrit essentiellement comme la concrétisation territoriale et la mise en œuvre du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. Afin d'atteindre ces buts et de déterminer les sites potentiels répondant aux besoins futurs identifiés du marché, deux études ont été réalisées et forment désormais ce nouveau plan : le premier rapport concerne l'état des lieux des sites en activité et priorise les projets futurs issus, pour la plupart, du concept de 2008 ; le second analyse, du point de vue géologique, les sites recommandés en fonction des besoins futurs identifiés.

Les sites d'extraction potentiels issus de ce plan sont intégrés à la présente fiche selon leur catégorie de coordination. Les critères d'exclusion utilisés sont le degré de gélivité (supérieur à 2), la difficulté d'exploitation, ainsi que la proximité d'une zone à bâtir, d'ouvrages routiers ou de conduites forcées. Pour les sites restants, la vraisemblance de réalisation en fonction de leur emplacement a également été examinée.

Si le site satisfait à l'entier des critères, il appartient à la catégorie « coordination réglée » (1 emplacement). Si certains critères ne sont pas remplis, le site appartient à la catégorie « coordination en cours » (4 emplacements, dont 3 sont des projets d'extension de sites existants). Enfin, pour les sites en « information préalable » (5 emplacements, dont 1 est un projet d'extension), une coordination spatiale sera poursuivie selon les principes et la marche à suivre fixés par la présente fiche. Au 31 décembre 2017, 55 sites sont en activité.

L'objectif principal est d'assurer un approvisionnement à long terme en matières premières, en régularisant et pérennisant les sites existants, ainsi qu'en offrant la possibilité d'exploiter de nouveaux sites d'extraction, si le besoin est prouvé. Il est à souligner que les sites potentiels inclus dans la présente fiche pourront être utilisés pour l'approvisionnement en matériaux des grands chantiers.

Coordination

Principes

1. Favoriser l'utilisation des matériaux indigènes à celle des matériaux d'importation, afin de limiter les transports.
2. Utiliser les matériaux pierreux et terreux selon les priorités suivantes : matériaux d'excavation ou de percement, matériaux issus du recyclage, matériaux provenant de sites qui doivent être exploités pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement, matériaux provenant d'autres sites en exploitation et, enfin, de sites non exploités.
3. Autoriser les nouvelles exploitations uniquement si elles répondent à un besoin pour le moins régional en matériaux et sont inscrites dans ~~les périmètres figurant dans~~ le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. L'extension d'une exploitation existante, à prioriser, est possible pour autant qu'elle soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires.
4. Autoriser, hors ~~des périmètres définis dans le~~ du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, les nouvelles exploitations dont l'extraction provient du Rhône ou des rivières latérales uniquement si elles sont justifiées par des motifs sécuritaires ou environnementaux.
5. Autoriser de manière exceptionnelle les nouvelles exploitations ~~hors des périmètres définis~~ non répertoriées dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, si une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permet de justifier le projet.
6. Etablir, pour toute nouvelle exploitation possédant un volume global de matériaux supérieur à 300'000 m^3 ou ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD),

selon l'art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes d'extraction et de réaménagement du site.

7. Etudier spécifiquement la gestion des matériaux provenant des grands chantiers (p.ex. autoroute A9, troisième correction du Rhône) dans le cadre d'un concept global de gestion des matériaux.
8. Réserver les sites abandonnés pour les futures décharges, pour les éventuelles mesures de compensations écologiques, ou les affecter selon l'utilisation planifiée à long terme.
9. Favoriser, lorsque cela est économiquement supportable, le transport des matériaux par rail par rapport à la route, afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise le ~~Concept~~ Plan cantonal ~~de gestion~~ des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) vérifie que la clause du besoin est remplie, que la justification de la localisation est apportée, et que la coordination spatiale est réalisée ;

c) délivre, pour les sites d'extraction, les autorisations de construire nécessaires ainsi que les autorisations spéciales correspondantes ;

d) examine, lorsque le projet d'exploitation implique d'autres autorisations spéciales (à l'exception des autorisations de défrichement) selon le droit fédéral ou cantonal, que celles-ci sont intégrées, après coordinations matérielle et formelle, dans l'autorisation de construire, conformément à l'art. 25a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'art. 3a de la LcAT, l'art. 6 de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) et l'art. 16 de la loi cantonale sur les constructions ;

e) met à jour la liste des sites d'extraction et se charge de transmettre annuellement ces informations aux instances fédérales concernées pour prise de connaissance ;

f) coordonne la gestion des matériaux pierreux et terreux avec les cantons ou les pays voisins si le projet dépasse le cadre cantonal ;

g) incite les communes à identifier, sur leur territoire, les sites potentiellement intéressants pour l'approvisionnement en matériaux ;

h) incite les acteurs publics et privés à recourir, lors de constructions, aux matériaux minéraux recyclés et aux matériaux d'excavation ou de percement issus des chantiers, avant d'envisager l'utilisation de matériaux primaires provenant des sites d'extraction ;

i) surveille et contrôle les sites d'extraction pour faire en sorte que les bases légales en vigueur soient respectées.

Les communes:

a) se coordonnent entre elles et avec le canton pour choisir les sites d'extraction les plus pertinents en fonction de leurs besoins ;

b) délimitent des zones adéquates au sens de l'art. 26 LcAT pour les sites d'extraction et fixent les conditions réglementaires y relatives. Les dispositions légales en matière d'environnement (notamment la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et la LEaux) devront être respectées durant cette procédure, et l'intégration visuelle des exploitations prise en considération ;

c) établissent, selon les besoins ou pour toute nouvelle exploitation possédant un volume d'extraction global supérieur à 300'000 m³, un PAD, qui règle dans le détail l'affectation du sol et précise les mesures particulières d'aménagement (p.ex. différentes étapes d'extraction et de réaménagement du site) ;

d) élaborent une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'élaboration des plans d'affectation des zones (PAZ) ou des PAD, si le volume total à exploiter est supérieur à 300'000 m³ et, au besoin, si le volume de matériaux extraits est supérieur à 50'000 m³ par an dans les lacs ou cours d'eau.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demande d'autorisation de construire soient initiées. Les projets sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin ;

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée ;

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée ;

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux, régime de charriage), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Documentation

TBF+Partner AG, **Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux – Etat des lieux des sites en activité et choix des projets futurs à prioriser, 2017**

M. Sartori, Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux – Données géologiques préliminaires sur les projets futurs, 2017

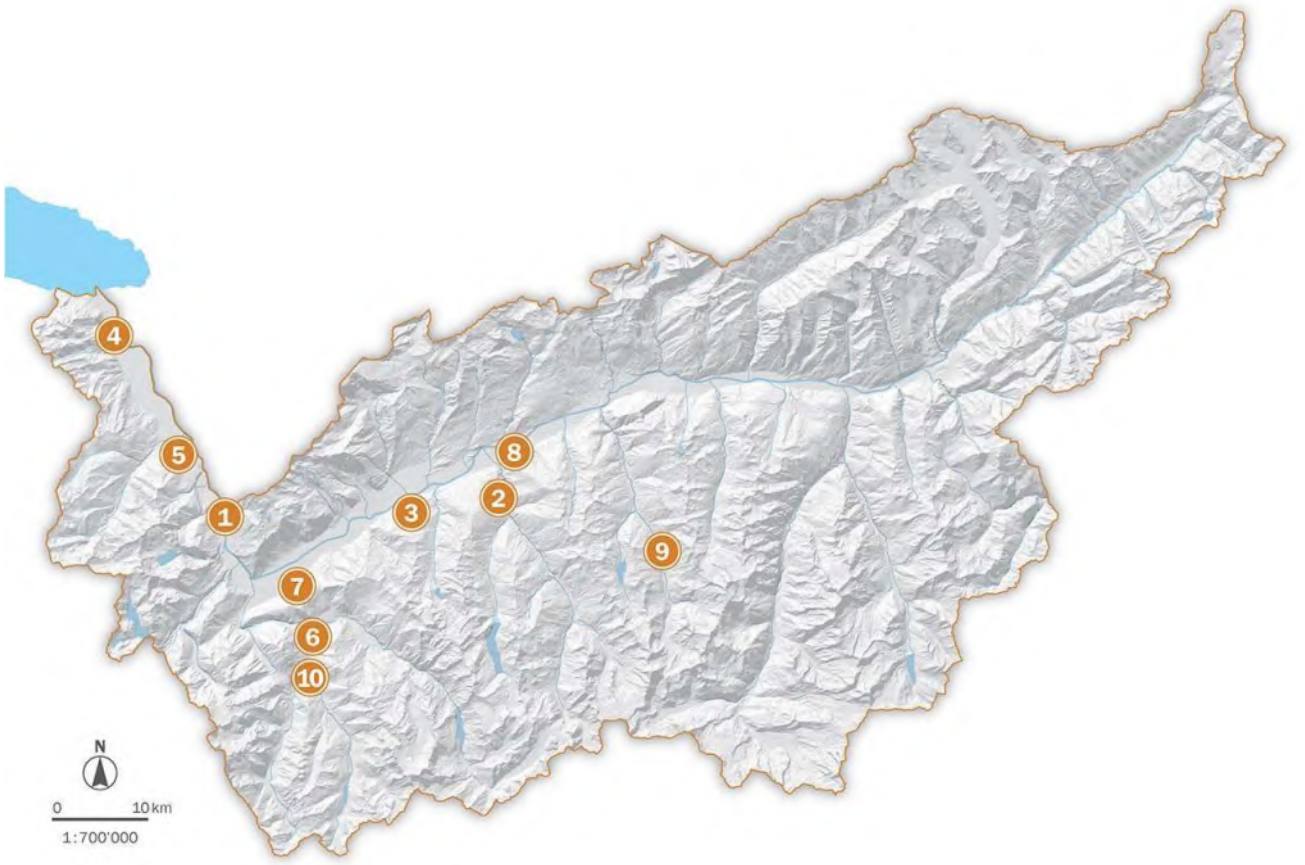
Cahier de mesures de la sous-commission « Ressources minérales », décision du Conseil d'Etat, 2014

SOFIES, **Analyse des flux de matériaux minéraux pour le Canton du Valais – Rapport de synthèse**, DTEE, DEET, 2013

Valorisation des matériaux d'excavation et des déchets minéraux de déconstruction – Cahier de mesures, décision du Conseil d'Etat, 2012

DTEE, **Concept cantonal de gestion des matériaux terreux et pierreux**, 2008

Annexe : Sites d'extraction potentiels (état au 31.12.2017)



N°	Projet	Commune	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Aboyeu (projet d'extension)	Collonges	En cours	
2	Bioleys	Vex	Information préalable	
3	Cerisier	Nendaz	Information préalable	
4	Chavalon	Vouvry	Information préalable	
5	Freneys (projet d'extension)	Massongex	En cours	
6	**Grand Rouis**	**Sembrancher**	**Réglée**	
7	Grépillons	Charrat	Information préalable	
8	Paujes (projet d'extension)	Grône	En cours	
9	Plat de Pralong	Anniviers	En cours	
10	Reppaz / Creuse (projet d'extension)	Orsières	Information préalable	

E.9 Décharges

Décision du Conseil d'Etat: **14.06.2017**
Approbation par la Confédération:

Interaction avec fiches: **A.4, A.9, A.12, A.13, D.4, E.8**

Stratégie de développement territorial

5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

5.3 : Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets

Instances

Responsable: SEN

Concernées:
- Confédération
- Canton: OCCR3, OCRN, SAJMTE, SCA, SDM, SDT, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Sous-commission « Ressources minérales »

Contexte

Les déchets non adaptés à une valorisation matière ou énergétique doivent être stockés, après un traitement adapté, dans des décharges conformes aux bases légales en vigueur. Le stockage des déchets est soumis en particulier aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), selon laquelle cinq types de décharges existent en Suisse.

Du point de vue fédéral, les déchets doivent en priorité être soumis à une valorisation matière ou thermique. De ce fait, les décharges ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort si une valorisation n'est techniquement pas possible ou n'est économiquement pas supportable. De par leur importance dans les procédés d'élimination des déchets, il est ainsi essentiel que la conformité des décharges soit établie et que leur planification soit réfléchie pour garantir des capacités de stockage suffisantes et bien réparties sur le territoire.

Conformément à l'art. 6a de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites), les cantons et les communes doivent tenir compte du cadastre des sites pollués dans le cadre de leurs planifications. Etant donné qu'en Valais, de nombreux sites pollués selon l'OSites sont touchés par différents grands projets (p.ex. troisième correction du Rhône, A9, améliorations structurelles), les mesures d'assainissement seront autant que possible à coordonner, de manière à exploiter d'éventuelles synergies entre ces projets et la gestion des sites contaminés.

Le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), approuvé par le Conseil d'Etat le 22 octobre 2008, avait permis de mettre en évidence le fait que la gestion des décharges n'était pas satisfaisante. En effet, le Valais comptait 190 décharges en activité, parmi lesquelles seules 36 bénéficiaient des autorisations nécessaires. Le stockage définitif des matériaux d'excavation non pollués et des déchets de chantier minéraux s'effectuait pour la plupart sans séparation. La mise en œuvre du PCGD a permis de largement corriger la situation.

Les volumes disponibles et autorisés pour le stockage définitif des déchets doivent être garantis à long terme par le biais d'une gestion cohérente des décharges. Pour ce faire et suite à l'approbation du PCGD, le Service de la protection de l'environnement a développé, en date du 4 septembre 2009, un Concept cantonal des décharges permettant de localiser les sites potentiels pour les décharges, pour l'essentiel de types A et B. Par la suite, une analyse multicritères concernant le recensement de secteurs favorables à l'implantation d'une décharge bioactive (actuellement décharge de type E) a été réalisée sur mandat de la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD). Ces diverses études ont permis de retenir des sites intégrés dans le Plan de gestion des décharges (PGD), lequel a été élaboré dans le but de définir un certain nombre de sites potentiels correspondant à des critères clairement définis en lien avec les bases légales fédérales et en fonction des besoins futurs du canton.

E.9 Décharges

Les sites potentiels issus du PGD sont intégrés à la présente fiche selon leur catégorie de coordination. Si le site satisfait à l'entier des critères, il appartient à la catégorie « coordination réglée » (pas d'emplacement). Si certains critères ne sont pas remplis, le site appartient à la catégorie « coordination en cours » (16 emplacements, dont 5 projets d'extension). Enfin, pour les sites en catégorie « information préalable » (13 emplacements), une coordination spatiale sera poursuivie selon les principes et la marche à suivre fixés par la présente fiche.

Au 31 décembre 2017, 47 décharges sont en activité. Il est à souligner que les sites actuellement utilisés pour la gestion des matériaux des grands chantiers sont inclus dans la présente fiche.

Coordination

Principes

1. Favoriser le recyclage des matériaux et ne déposer en décharge que les matériaux dont la valorisation ne se révèle pas écologiquement ou économiquement supportable.
2. Intégrer les décharges dans le paysage environnant de manière harmonieuse et dans un esprit d'amélioration écologique. Les installations permettant le réaménagement d'anciens sites d'extraction de matériaux seront ainsi privilégiées.
3. Autoriser les nouvelles décharges si elles sont inscrites dans ~~les périmètres définis dans le Concept cantonal~~ le Plan de gestion des décharges (PGD). L'extension d'un site existant, à prioriser, est possible pour autant qu'il soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires. Les autorisations ~~hors des périmètres définis~~ concernant des sites non répertoriés par le PGD pourront être délivrées de manière exceptionnelle si une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permet de justifier le projet, étant donné que le ~~concept cantonal~~ PGD n'a pas permis d'identifier des sites dans certaines régions ayant un réel besoin.
4. Favoriser les nouveaux sites de stockage répondant à un besoin régional en conformité au ~~PCGD~~ PGD et au principe 3. Le volume minimal d'une future exploitation est fixé à 50'000 m³ pour les décharges de type A, à 100'000 m³ pour les décharges de types B et C, et à 300'000 m³ pour les décharges de types D et E, selon l'art. 37 al. 1 de l'OLED. Concernant les décharges de types A et B, des exceptions pourront être envisagées pour les volumes minimaux, comme le prévoit l'al. 3 de l'article précité, aux conditions cumulatives suivantes :
   - le site répond à un besoin régional en dehors de la plaine du Rhône (entre Brig et le lac Léman) ;
   - le site planifié remplit les conditions fixées à l'annexe 2 de l'OLED ;
   - l'origine des matériaux déposés est exclusivement régionale, le terme « régional » se rapportant aux zones définies à la première condition ci-dessus ;
   - le volume minimum à disposition est de 25'000 m³ pour les décharges de type A et de 50'000 m³ pour les décharges de type B.
5. Etablir, pour toute nouvelle décharge de types C, D ou E, ainsi que de types A ou B possédant un volume de décharge de plus de 500'000 m³ et ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD), selon l'art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes de construction et de réaménagement du site.
6. Etudier spécifiquement la gestion des matériaux provenant des grands chantiers (p.ex. autoroute A9, troisième correction du Rhône) dans le cadre d'un concept global de gestion des matériaux.
7. Assainir, selon l'OSites, les décharges non conformes à la législation et affecter les sites assainis à leur utilisation planifiée.

E.9 Décharges

Marche à suivre

Le canton:

a) actualise le Plan ~~cantonal~~ de gestion des décharges, en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ;

b) vérifie, sur la base d'un document élaboré par le requérant ou le propriétaire, que la clause du besoin est remplie, que la justification de la localisation est apportée, et que la coordination spatiale est réalisée ;

c) définit les conditions exigées par chaque service et garantit le bon développement du projet ;

d) vérifie que les conditions de l'OLED sont remplies et délivre l'autorisation d'aménager, laquelle est intégrée dans l'autorisation de construire délivrée par la Commission cantonale des constructions. Lorsque le projet implique d'autres autorisations spéciales (à l'exception des autorisations de défrichement) selon le droit cantonal ou fédéral, celles-ci sont intégrées, après coordinations matérielle et formelle, dans l'autorisation de construire, conformément à l'art. 25a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'art. 3a de la LcAT, l'art. 6 de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) et l'art. 16 de la loi cantonale sur les constructions ;

e) incite les communes, les acteurs publics et les acteurs privés au recyclage des matériaux ainsi qu'à leur valorisation matière ou thermique ;

f) met à jour la liste des décharges ainsi que les cartes annexées et se charge de transmettre annuellement ces informations aux instances fédérales concernées pour prise de connaissance.

Les communes:

a) se coordonnent entre elles et avec le canton pour choisir les sites les plus pertinents en fonction de leurs besoins ;

b) délimitent des zones adéquates au sens de l'art. 18 LAT et de l'art. 26 LcAT pour les sites de décharges, et fixent les conditions réglementaires y relatives ;

c) affectent les décharges en fin d'exploitation et les décharges réaménagées sur le plan d'affectation des zones (PAZ) conformément à l'affectation future du site ;

d) établissent, selon les besoins ou pour toute nouvelle décharge de types C, D ou E, ainsi que de types A ou B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m³, un PAD, qui règle dans le détail l'affectation du sol et précise les mesures particulières d'aménagement (p.ex. différentes étapes de construction et de réaménagement du site) ;

e) élaborent, pour les décharges de types C, D, E ainsi que de types A ou B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m³, une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'élaboration des PAD, voire des PAZ.

Conditions à respecter pour la coordination réglée

Les projets ayant des effets importants sur l'organisation du territoire et l'environnement doivent être classés dans la catégorie **« coordination réglée »** avant que les procédures subséquentes des plans d'affectation et de demandes d'autorisation soient initiées. Les projets sont classés dans la catégorie « coordination réglée » lorsqu'il est prouvé, dans le cadre de la coordination, que le projet remplit les conditions suivantes :

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin ;

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée ;

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée ;

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces, les caractéristiques géotechniques et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs ;

V. les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs A_u de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.

Documentation

SOFIES, **Analyse des flux de matériaux minéraux pour le Canton du Valais – Rapport de synthèse**, DTEE, DEET, 2013

CSD Ingénieurs SA, **Evaluation des besoins de la Suisse romande en capacité de stockage définitif en décharge bioactive**, 2011

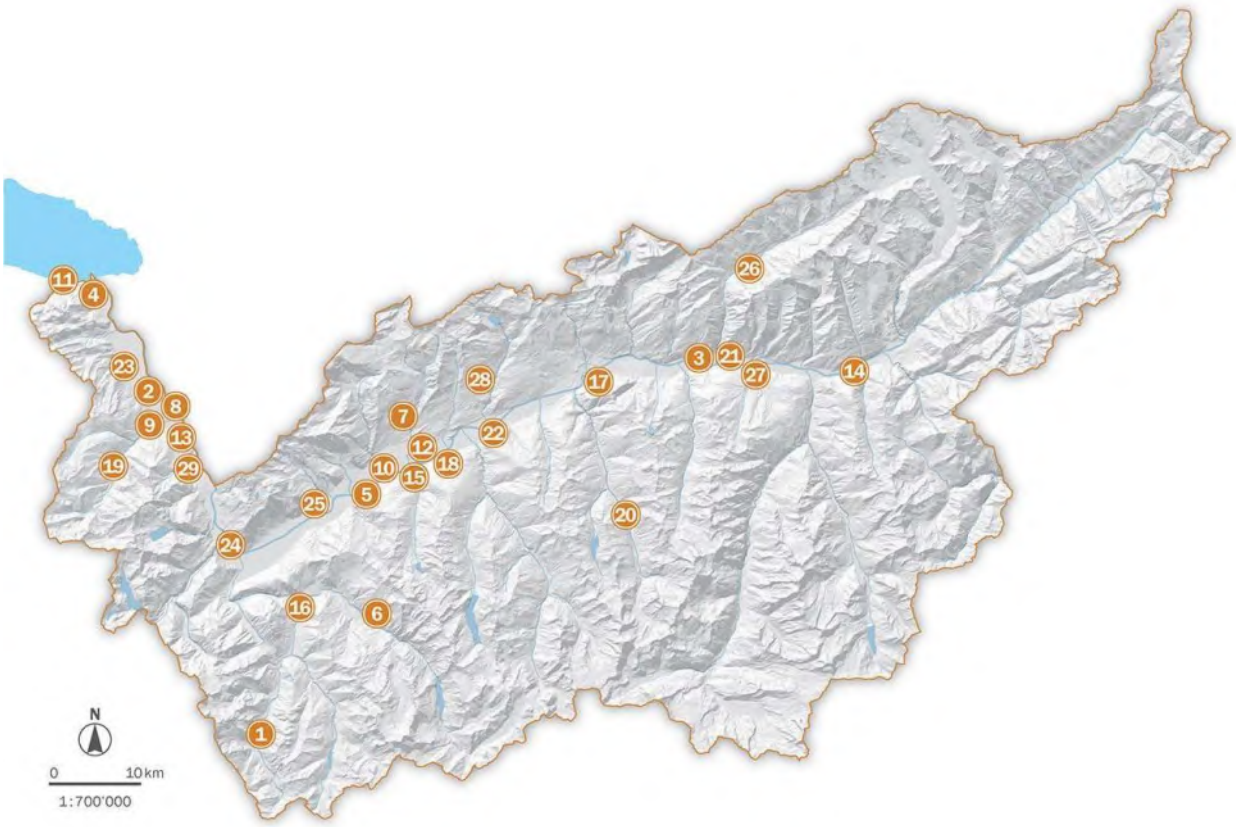
SPE, **Bilan de la mise en œuvre du PCGD 2008 concernant les décharges et déchets de chantier**, 2011

SPE, **Concept cantonal des décharges du 4 septembre 2009 – Sites potentiels de DCMI et DCMEP**, 2009

SPE, **Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)**, 2008

SEN, **Plan de gestion des décharges (PGD)**, (en cours)

Annexe : Décharges potentielles (état au 31.12.2017)



N°	Projet	Commune	Type de décharge	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Amonaz	Orsières	A	En cours	
2	Barme	Collombey-Muraz	A	Information préalable	
3	Chalchofen (projet d'extension)	Gampel-Bratsch	B	En cours	
4	Châtelet	Port-Valais	D	En cours	
5	Crête à Bosson	Nendaz	A	Information préalable	
6	Creux	Bagnes	B	Information préalable	
7	Collombé	Conthey	A	En cours	
8	Etang de la Step	Monthey	A	Information préalable	
9	Etang Rithner	Monthey	A	Information préalable	
10	Eterpas	Nendaz	A	En cours	
11	Fenalet	St-Gingolph	B	Information préalable	

E.9 Décharges

12	Fougères	Conthey	A	Information préalable	
13	Freneys	Massongex	A, B, D	Information préalable	
14	Gamsenried (projet d'extension)	Brig-Glis	C, D	En cours	
15	Grandes Iles / Epines	Conthey	A	Information préalable	
16	Grands-Rouis	Sembrancher	A	En cours	
17	Gorwetsch	Salgesch	A	En cours	
18	Iles	Sion	A	Information préalable	
19	Lavy-Chesalet	Val d'Illiez	A	En cours	
20	Loverêche (projet d'extension)	Anniviers	A	En cours	
21	Lowine	Steg-Hohtenn	B	Information préalable	
22	Paujes (projet d'extension)	Grône	B	En cours	
23	Plan Cerisier / Greffaz	Vionnaz	A	En cours	
24	Sables	Martigny	A	Information préalable	
25	Sarvaz	Saillon	A, B	Information préalable	
26	Schroota / Inrri Wilera	Wiler	A	En cours	
27	Telwald	Niedergesteln	A	En cours	
28	Utignou (projet d'extension)	Ayent	A	En cours	
29	Vérolliez	St-Maurice	A	En cours	

E.8
Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux

E.8
Versorgung mit Stein- und Erdmaterial

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot
Rapporteur: Sarah Constantin
Version: 22.01.2018

1 Principes (nouveau, avant point 1)	**Grundsätze (neu, bevor Punkt 1)**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
Assurer l'approvisionnement par l'ouverture suffisante de site afin de limiter l'impact écologique, les transports, les nuisances, et assurer une saine et équitable concurrence.	Sicherstellen der Versorgung durch Eröffnung von genügend Standorten, um die ökologischen Auswirkungen, die Transporte und die Beeinträchtigungen zu begrenzen und einen gesunden und fairen Wettbewerb zu gewährleisten.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Principes, point 2	**Grundsätze, Punkt 2**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
Supprimer le point 2	Streichen den Punkt 2
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Principes, point 3	**Grundsätze, Punkt 3**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
3. Autoriser les nouvelles exploitations uniquement si elles répondent à un besoin pour le moins régional en matériaux et sont inscrites **~~dans les périmètres figurant~~** dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. L'extension d'une exploitation existante, à prioriser, est possible pour autant qu'elle soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires.	3. Bewilligen neuer Betriebe nur dann, wenn sie mindestens einem regionalen Bedürfnis entsprechen und **~~sich innerhalb eines Perimeters befinden, der~~** im kantonalen Plan der Abbaustandorte für Stein- und Erdmaterial aufgeführt **sind ~~ist~~**. Die Erweiterung eines bestehenden Betriebs, welche zu priorisieren ist, ist möglich, sofern dieser über alle erforderlichen Bewilligungen verfügt.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
4 Principes, point 4	**Grundsätze, Punkt 4**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
4. Autoriser, hors des périmètres définis dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, les nouvelles exploitations dont l'extraction provient du Rhône ou des rivières latérales uniquement si elles sont justifiées par des motifs **économiques,** sécuritaires ou environnementaux.	4. Bewilligen neuer Betriebe ausserhalb der im kantonalen Plan der Abbaustandorte für Stein- und Erdmaterial definierten Perimeter, falls dieses Material aus der Rhone oder den Seitenbächen ausschliesslich aus **ökonomischen, sicherheitstechnischen** oder **ökologischen Gründen ~~aus Umweltschutzgründen~~** entnommen wird.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Principes, point 4	**Grundsätze, Punkt 4**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
4. Autoriser, hors **~~des périmètres définis dans le~~** du Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, les nouvelles exploitations dont l'extraction provient du Rhône ou des rivières latérales uniquement si elles sont justifiées par des motifs sécuritaires ou environnementaux.	4. Bewilligen neuer Betriebe, **welche nicht ~~ausserhalb der~~** im kantonalen Plan der Abbaustandorte für Stein- und Erdmaterial **aufgeführt sind ~~definierten Perimeter~~**, falls **~~dieses~~ das** Material aus der Rhone oder den Seitenbächen ausschliesslich zu Sicherheitszwecken oder aus Umweltschutzgründen entnommen wird.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

6 Principes, point 5 *Proposition de la commission ATE* 5. Autoriser de manière exceptionnelle les nouvelles exploitations **~~hors des périmètres définis~~ non répertoriées** dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, si une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permet de justifier le projet. **Décision de la commission: accepté**	**Grundsätze, Punkt 5** *Vorschlag der Kommission LTU* 5. Bewilligen neuer Betriebe**, welche nicht ~~ausserhalb des~~** im kantonalen Plan der Abbaustandorte für Stein- und Erdmaterial **aufgeführt sind ~~definierten Perimeters~~** nur im Ausnahmefall, falls eine ökologische und wirtschaftliche Interessenabwägung der beteiligten Instanzen ergibt, dass das Projekt begründet ist. **Beschluss der Kommission: angenommen**
7 Marche à suivre - Canton, point a) *Proposition de la commission ATE* a) actualise le **~~Concept~~ Plan** cantonal **~~de gestion~~** des **sites d'extraction de** matériaux pierreux et terreux, en énonçant les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les ressources à mettre en œuvre pour y parvenir ; **Décision de la commission: accepté**	**Vorgehen - Kanton, Punkt a)** *Vorschlag der Kommission LTU* a) aktualisiert **~~das kantonale Konzept für die Bewirtschaftung~~ den kantonalen Plan der Abbaustandorte** für Stein- und Erdmaterial, indem er die zu erreichenden Ziele sowie die dafür vorgesehenen Massnahmen und Ressourcen vorgibt; **Beschluss der Kommission: angenommen**
8 Marche à suivre - Canton, point b) *Proposition de Serge Métrailler* b) vérifie l'**intérêt économique ~~de la clause du besoin est remplie, que~~** la **pertinence ~~justification~~** de **sa ~~la~~** localisation **~~est apportée,~~** et **sa ~~que la~~** coordination **spatiale; ~~spatiale est réalisée ;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Vorgehen - Kanton, Punkt b)** *Vorschlag von Serge Métrailler* b) überprüft**~~, ob~~** das **wirtschaftliche Interesse seiner ~~Bedürfnis für den Standort nachgewiesen, dessen~~** Lokalisierung **~~begründet~~** und **seine ~~die~~** räumliche **Koordination; ~~Koordination erfolgt ist;~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

9 Marche à suivre - Canton (nouveau, après point e))	**Vorgehen - Kanton (neu, nach Punkt e))**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
met en soumission les concessions sur les bienfonds étatiques [canton, communes] selon le concept cantonal en établissant des bases de calcul pour la fixation du prix autorisé.	schreibt die Konzessionen für die staatlichen Grundstücke [Kanton, Gemeinden] gemäss kantonalem Konzept aus, wobei er die Berechnungsgrundlagen für die Festlegung des zulässigen Preises vorgibt
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
10 Marche à suivre - Communes, point d)	**Vorgehen - Gemeinden, Punkt d)**
Proposition de Serge Métrailler	*Vorschlag von Serge Métrailler*
d) élaborent**, en cas d'intérêt prépondérant [ampleur et nature] avéré,** une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'élaboration des plans d'affectation des zones (PAZ) ou des PAD, si le volume total à exploiter est supérieur à 300'000 m3 et, au besoin, si le volume de matériaux extraits est supérieur à 50'000 m3 par an dans les lacs ou cours d'eau.	d) erarbeiten**, im Falle eines erwiesenen überwiegenden Interesses [Ausmass und Natur],** im Rahmen des Zonennutzungsplan- oder des Detailnutzungsplanverfahrens einen Umweltverträglichkeitsbericht, wenn das nutzbare Gesamtvolumen 300'000 m3 übersteigt und bei Bedarf, wenn das aus Seen oder Fliessgewässern jährlich entnommene Materialvolumen 50'000 m3 übersteigt.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 Annexe (nouveau)	**Anhang (neu)**
Proposition de la commission ATE	*Vorschlag der Kommission LTU*
Voir tableau en annexe. Les sites d'extraction potentiels planifiés ont fait l'objet d'une étude qui s'est achevée en décembre 2017. Le tableau présentant ces sites a été porté à la connaissance de la commission ATE en janvier 2018.	Siehe Tabelle im Anhang. Die geplanten Abbaustandorte waren Bestandteil einer Studie, die im Dezember 2017 abgeschlossen wurde. Die Tabelle mit diesen Standorten wurde der Kommission LTU im Januar 2018 vorgelegt.
Décision de la commission: accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

Proposition de modification No 11
Annexe : Sites d'extraction potentiels (état au 31.12.2017)

N°	Projet	Commune	Etat de la coordination	Date du rapport explicatif
1	Aboyeu (projet d'extension)	Collonges	En cours	
2	Bioleys	Vex	Information préalable	
3	Cerisier	Nendaz	Information préalable	
4	Chavalon	Vouvry	Information préalable	
5	Freneys (projet d'extension)	Massongex	En cours	
6	**Grand Rouis**	**Sembrancher**	**Réglée**	
7	Grépillons	Charrat	Information préalable	
8	Paujes (projet d'extension)	Grône	En cours	
9	Plat de Pralong	Anniviers	En cours	
10	Reppaz / Creuse (projet d'extension)	Orsières	Information préalable	

Abänderungsantrag Nr. 11
Anhang: Potenzielle Abbaustandorte (Stand am 31.12.2017)

Nr.	Projekt	Gemeinde	Koordinations-stand	Datum des erläuternden Berichts
1	Aboyeu (Erweiterungsprojekt)	Collonges	Zwischenergebnis	
2	Bioleys	Vex	Vororientierung	
3	Cerisier	Nendaz	Vororientierung	
4	Chavalon	Vouvry	Vororientierung	
5	Freneys (Erweiterungsprojekt)	Massongex	Zwischenergebnis	
6	**Grand Rouis**	**Sembrancher**	**Festsetzung**	
7	Grépillons	Charrat	Vororientierung	
8	Paujes (Erweiterungsprojekt)	Grône	Zwischenergebnis	
9	Plat de Pralong	Anniviers	Zwischenergebnis	
10	Reppaz / Creuse (Erweiterungsprojekt)	Orsières	Vororientierung	

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	05.03.2018 14:32:07
Fin de la réunion	05.03.2018 18:04:21
Durée de la réunion	3h 32m

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Présence:

PLR		
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	3h31m
Jasmine BALLAY	PLR	3h29m
Loïc BRUTTIN	PLR	3h31m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h32m
Marcel DELASOIE	PLR	3h32m
Stève DELASOIE	PLR	3h32m
Emmanuelle DUBUIS	PLR	3h29m
Gaëtan DUBUIS	PLR	3h30m
Julien DUBUIS	PLR	2h41m
Stéphanie FAVRE	PLR	3h29m
Bastien FORRÉ	PLR	3h17m
Christian FRACHEBOUD	PLR	3h32m
Méryl GENOUD	PLR	3h32m
Jérôme GUERIN	PLR	3h31m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h32m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	3h31m
Julien MONOD	PLR	3h30m
Xavier MOTTET	PLR	3h32m
Richard NANCHEN	PLR	3h32m
Nicolas PREMAND	PLR	3h31m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h30m
Emilien RODUIT	PLR	1h56m
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR	3h32m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	3h31m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	3h31m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR	3h31m

AdG/LA		
Florian ALTER	AdG/LA	3h30m
Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h11m
Valentin AYMON	AdG/LA	0h55m
Raymond BORGEAT	AdG/LA	2h9m
Gaël BOURGEOIS	AdG/LA	3h31m
Blaise CARRON	AdG/LA	3h31m
Bastian COLLET	AdG/LA	3h25m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	3h32m
Sarah CONSTANTIN	AdG/LA	3h31m
Alexandre COUTAZ	AdG/LA	3h28m
Julien DÉLÈZE	AdG/LA	3h32m
Serge FELLAY	AdG/LA	3h32m
Robert MÉTRAILLER	AdG/LA	3h32m
Jennifer NÄPFLI	AdG/LA	3h31m
Gina-Maria SCHMIDHALTER	AdG/LA	3h31m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	3h30m
Célestin TARAMARCAZ	AdG/LA	2h34m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	3h26m
Olivier TURIN	AdG/LA	3h28m

PDCC		
Aristide BAGNOUD	PDCC	3h7m
Boris BONNARD	PDCC	3h32m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	3h20m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	3h32m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h32m
Beat EGGEL	PDCC	3h32m
Marcel GASPOZ	PDCC	3h31m
Alexiane HÉRITIER	PDCC	1h40m
Gilles MARTIN	PDCC	3h32m
Audrey MICHELET	PDCC	3h27m
Christophe PANNATIER	PDCC	3h32m
Stéphane PONT	PDCC	3h32m

Vincent ROTEN	PDCC	1h51m
Fabien SCHAFEITEL	PDCC	3h23m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	3h32m
Stéphane WITSCHARD	PDCC	3h32m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	3h32m

UDC

Alexandre CIPOLLA	UDC	3h32m
Charles CLERC	UDC	3h32m
Mathias DELALOYE	UDC	3h20m
Grégoire EMONET	UDC	3h29m
Ilan GARCIA	UDC	3h28m
Grégory LOGEAN	UDC	3h32m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h31m
Blaise MELLY	UDC	3h29m
Marylène MOOS	UDC	3h31m
François PELLOUCHOUD	UDC	1h2m
Bruno PERROUD	UDC	3h32m
Albert PITTELOUD	UDC	1h54m
Damien RABOUD	UDC	3h32m
Yvan RION	UDC	3h28m
Edgar VIEUX	UDC	3h32m
Jacky VUISSOZ	UDC	3h32m

PDCB

Charline BERGUERAND	PDCB	3h26m
Florentin CARRON	PDCB	3h22m
Sandra CRETTON	PDCB	3h27m
Charles DE RIVAZ	PDCB	3h26m
Mathieu GIROUD	PDCB	3h26m
Jean-Pierre GUEX	PDCB	3h32m
Alexandre MARET	PDCB	3h31m
Marianne MARET	PDCB	3h31m
Xavier MARIÉTAN	PDCB	3h22m
Delphine MICHAUD	PDCB	3h21m
Fabienne MORET-ROTH	PDCB	3h32m
Joachim RAUSIS	PDCB	3h31m
Grégoire RODUIT	PDCB	3h31m
Yannick RUPPEN	PDCB	3h30m
Johann WOEFFRAY	PDCB	3h24m

CVPO

Philipp Matthias BREGY	CVPO	3h11m
Dominic EGGEL	CVPO	3h32m
Niklaus FURGER	CVPO	2h37m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	3h28m
Reinhard IMBODEN	CVPO	3h26m
Bernd KALBERMATTEN	CVPO	3h32m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h32m
Aron PFAMMATTER	CVPO	3h30m
Manfred SCHMID	CVPO	3h31m
Sandro STEINER	CVPO	3h31m
David VOLKEN	CVPO	2h38m
Guido WALKER	CVPO	3h31m
Francesco WALTER	CVPO	3h29m

CSPO

Konstantin BUMANN	CSPO	3h31m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h31m
Urban FURRER	CSPO	3h32m
Rolet GRUBER	CSPO	3h32m
Martin KALBERMATTER	CSPO	3h30m
Anton LAUBER	CSPO	3h27m
Michel SCHNYDER	CSPO	3h31m
Alex SCHWESTERMANN	CSPO	3h30m

Diego WELLIG	CSPO	3h32m
Frank WENGER	CSPO	3h29m

Les Verts

Gwénolé BLANCHET	Les Verts	3h30m
Nathalie CRETTON	Les Verts	3h31m
Vincent DEGEN	Les Verts	3h32m
Maude KESSI PRAZ	Les Verts	3h32m
Thierry LARGEY	Les Verts	2h22m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	3h30m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	3h32m
Jérémy SAVIOZ	Les Verts	3h30m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	3h32m
Sandro FUX	SVPO	3h31m
André IMSTEPF	SVPO	3h31m
Lukas JÄGER	SVPO	3h32m
Pascal SALZMANN	SVPO	3h31m
Markus SARBACH	SVPO	3h31m
Fabian ZURBRIGGEN	SVPO	3h31m

PDC

Christophe DARBELLAY	PDC	3h32m
Jacques MELLY	PDC	3h32m

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Éléments à l'ordre du jour

05.03.2018 **1. P5.0238**
14:33

05.03.2018 **2. P5.0256**
14:34

05.03.2018 **3. I5.0281**
14:36

05.03.2018 **4. I5.0282**
14:44

05.03.2018 **5. I5.0283**
14:57

05.03.2018 **6. I5.0288**
15:02

05.03.2018 **7. I5.0289**
15:03

05.03.2018 **8. P5.0284**
15:06

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:15	P5.0284	82	36	0

05.03.2018 **9. P5.0285**
15:15

05.03.2018 **10. P5.0286**
15:19

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:25	P5.0286	73	40	3

05.03.2018 **11. P5.0287**
15:26

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:27	P5.0287	71	42	0

05.03.2018 **12. M6.0074**
15:28

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:37	M6.0074	62	55	1

05.03.2018 **13. I6.0083**
15:38

05.03.2018 **14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)**
15:41

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:52	A1-1	96	20	0
15:57	A1-3	111	12	0
16:01	A1-4	104	17	0
16:03	A2-1/2/4/6	84	38	0
16:06	A2-2/3	102	22	0
16:07	A2-4	102	21	0
16:09	A2-5/6	103	21	0
16:20	A5-1	99	27	0
16:30	A8-3/4 <> A4-6.1	77	49	0
16:35	A10-1	98	26	0
16:38	A11-1	83	36	1
16:41	A11-3	83	35	1
16:44	A11-5	83	34	1
16:46	A11-7	73	43	4
16:51	A12-4	95	26	0
16:54	A12-5	98	21	0
16:55	A15-	101	19	0
16:58	A13-2	95	25	0
17:02	A15-2	88	27	2
17:05	B1-2/3	89	30	1
17:08	B1-5	95	27	0
17:15	B2-1/2/3/4/5	96	24	0
17:20	B2-7	59	54	1
17:22	B2-8	82	34	0
17:34	B2-10/11/12/13/14	40	79	1
17:37	B3-2	67	36	9
17:42	B4-3	57	59	2
17:49	B4-4 <> B4/5	95	17	10
17:49	B4-4	90	32	0
17:58	B4-7/8/9/10	94	27	2
18:01	B4-11 <> B4/12/13/14	93	29	0
18:02	B4-11	51	70	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	8. P5.0284
Nom du vote:	P5.0284
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 15:15:08
Fin du vote:	05.03.2018 15:15:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	82	69.5%
	Non/Nein	36	30.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sandra CRETTON	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Joachim RAUSIS	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Méryl GENOUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Michel SAVIOZ	1		

Non/Nein			
Jasmine BALLAY	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Xavier MOTTET	1
Nicolas PREMAND	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Oui/Ja			
Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

Non/Nein			
Sandro FUX	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Non/Nein			
Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	10. P5.0286
Nom du vote:	P5.0286
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 15:25:47
Fin du vote:	05.03.2018 15:26:03

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	73	62.9%
	Non/Nein	40	34.5%
	Abst./Enth.	3	2.6%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Frank WENGER	1		

Non/Nein

Diego CLAUSEN	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Non/Nein

Reinhard IMBODEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1

Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Christophe PANNATIER	1		

PLR

Oui/Ja

Loïc BRUTTIN	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Méryl GENOUD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Lukas JÄGER	1		

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Damien RABOUD	1		

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Grégory LOGEAN	1	Albert PITTELOUD	1
Yvan RION	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	11. P5.0287
Nom du vote:	P5.0287
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 15:27:52
Fin du vote:	05.03.2018 15:28:09

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	71	62.8%
	Non/Nein	42	37.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Audrey MICHELET	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein	
Gilles MARTIN	1

PLR

Oui/Ja			
Loïc BRUTTIN	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Richard NANCHEN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Christophe CLAIVAZ	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Xavier MOTTET	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja			
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Non/Nein	
François PELLOUCHOUD	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	12. M6.0074
Nom du vote:	M6.0074
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 15:37:53
Fin du vote:	05.03.2018 15:38:10

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	62	52.5%
	Non/Nein	55	46.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Non/Nein

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1

Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Lukas JÄGER	1	Markus SARBACH	1

Non/Nein

André IMSTEPF	1	Pascal SALZMANN	1

Abst./Enth.

Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A1-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 15:52:53
Fin du vote:	05.03.2018 15:53:10

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	96	82.8%
	Non/Nein	20	17.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Dominic EGGEL	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Joachim RAUSIS	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja	
Mathias DELALOYE	1

Non/Nein			
Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A1-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 15:57:52
Fin du vote:	05.03.2018 15:58:09

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	111	90.2%
	Non/Nein	12	9.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Raymond BORGEAT	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Gaël BOURGEOIS	1	Julien DÉLÈZE	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A1-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:01:14
Fin du vote:	05.03.2018 16:01:31

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	104	86%
	Non/Nein	17	14%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Sarah CONSTANTIN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A2-1/2/4/6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:03:56
Fin du vote:	05.03.2018 16:04:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	84	68.9%
	Non/Nein	38	31.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

Non/Nein

Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1

Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Vincent ROTEN	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Marcel DELASOIE	1	Gaëtan DUBUIS	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A2-2/3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:06:20
Fin du vote:	05.03.2018 16:06:37

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	102	82.3%
	Non/Nein	22	17.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A2-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:07:59
Fin du vote:	05.03.2018 16:08:16

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	102	82.9%
	Non/Nein	21	17.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Gaëtan DUBUIS	1	Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1		

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A2-5/6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:09:05
Fin du vote:	05.03.2018 16:09:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	103	83.1%
	Non/Nein	21	16.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Vincent ROTEN	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1

Non/Nein

Sandro FUX	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A5-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:20:32
Fin du vote:	05.03.2018 16:20:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	99	78.6%
	Non/Nein	27	21.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A8-3/4 <> A4-6.1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:30:20
Fin du vote:	05.03.2018 16:30:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	77	61.1%
	Non/Nein	49	38.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1

Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Méryl GENOUD	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A10-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:35:45
Fin du vote:	05.03.2018 16:36:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	98	79%
	Non/Nein	26	21%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A11-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:38:45
Fin du vote:	05.03.2018 16:39:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	83	69.2%
	Non/Nein	36	30%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1		

Non/Nein

Diego CLAUSEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Joachim RAUSIS	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1

Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Abst./Enth.

Boris BONNARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Grégoire EMONET	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A11-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:41:57
Fin du vote:	05.03.2018 16:42:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	83	69.7%
	Non/Nein	35	29.4%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Célestin TARAMARCAZ	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Anton LAUBER	1

Non/Nein

Diego CLAUSEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Non/Nein

Sandro FUX	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Mathias DELALOYE	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A11-5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:44:12
Fin du vote:	05.03.2018 16:44:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	83	70.3%
	Non/Nein	34	28.8%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1		

Non/Nein

Diego CLAUSEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1

Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Non/Nein

Sandro FUX	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Mathias DELALOYE	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A11-7
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:46:22
Fin du vote:	05.03.2018 16:46:39

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	73	60.8%
	Non/Nein	43	35.8%
	Abst./Enth.	4	3.3%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1		

Abst./Enth.

Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Gilles MARTIN	1		

Abst./Enth.

Christophe PANNATIER	1	Fabien SCHAFEITEL	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Non/Nein

Sandro FUX	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Mathias DELALOYE	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A12-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:51:17
Fin du vote:	05.03.2018 16:51:34

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	95	78.5%
	Non/Nein	26	21.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Sarah CONSTANTIN	1	Robert MÉTRAILLER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Boris BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1

Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Méryl GENOUD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A12-5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:54:16
Fin du vote:	05.03.2018 16:54:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	98	82.4%
	Non/Nein	21	17.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Dominic EGGEL	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Non/Nein

Vincent DEGEN	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1

Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Emmanuelle DUBUIS	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A15-
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:55:49
Fin du vote:	05.03.2018 16:56:08

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	101	84.2%
	Non/Nein	19	15.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Célestin TARAMARCAZ	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Dominic EGGEL	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1

Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A13-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 16:58:56
Fin du vote:	05.03.2018 16:59:13

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	95	79.2%
	Non/Nein	25	20.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	A15-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:02:14
Fin du vote:	05.03.2018 17:02:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	88	75.2%
	Non/Nein	27	23.1%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Florian ALTER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Non/Nein

Benno MEICHTRY	1

Abst./Enth.

Aron PFAMMATTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Vincent DEGEN	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Abst./Enth.

Boris BONNARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Stéphanie FAVRE	1
Gervaise MARQUIS	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B1-2/3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:05:48
Fin du vote:	05.03.2018 17:06:05

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	89	74.2%
	Non/Nein	30	25%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Abst./Enth.			
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR			

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein			
Emmanuelle DUBUIS	1	Méryl GENOUD	1
Julien MONOD	1		

SVPO			

Oui/Ja			
Sandro FUX	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC			

Oui/Ja			
Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B1-5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:08:13
Fin du vote:	05.03.2018 17:08:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	95	77.9%
	Non/Nein	27	22.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Non/Nein

Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1

Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B2-1/2/3/4/5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:15:05
Fin du vote:	05.03.2018 17:15:22

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	96	80%
	Non/Nein	24	20%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Sarah CONSTANTIN	1		

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1

Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B2-7
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:20:00
Fin du vote:	05.03.2018 17:20:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	59	51.8%
	Non/Nein	54	47.4%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Mathieu GIROUD	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

Abst./Enth.

Jean-Pierre GUEX	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Boris BONNARD	1		

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Richard NANCHEN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B2-8
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:22:11
Fin du vote:	05.03.2018 17:22:28

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	82	70.7%
	Non/Nein	34	29.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Joachim RAUSIS	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein	
Nicolas PREMAND	1

SVPO

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B2-10/11/12/13/14
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:34:05
Fin du vote:	05.03.2018 17:34:21

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	40	33.3%
	Non/Nein	79	65.8%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Alexandre MARET	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Joachim RAUSIS	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1

Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Abst./Enth.

Christian FRACHEBOUD	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B3-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:37:01
Fin du vote:	05.03.2018 17:37:18

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	67	59.8%
	Non/Nein	36	32.1%
	Abst./Enth.	9	8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Florian ALTER	1	Gilbert TRUFFER	1

Abst./Enth.

Valentin AYMON	1	Patricia CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Dominic EGGEL	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Sandro STEINER	1

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Manfred SCHMID	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Abst./Enth.

Aron PFAMMATTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

Abst./Enth.

Maude KESSI PRAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sandra CRETTON	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Joachim RAUSIS	1	Grégoire RODUIT	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Gilles MARTIN	1
Christophe PANNATIER	1		

Abst./Enth.

Boris BONNARD	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Stève DELASOIE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Nicolas PREMAND	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1

Abst./Enth.

Emmanuelle DUBUIS	1	Gervaise MARQUIS	1
Julien MONOD	1		

SVPO

Oui/Ja

Pascal SALZMANN	1		

Non/Nein

André IMSTEPF	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B4-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:42:31
Fin du vote:	05.03.2018 17:42:48

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	57	48.3%
	Non/Nein	59	50%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Diego CLAUSEN	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1

Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Boris BONNARD	1

Abst./Enth.

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Christian FRACHEBOUD	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Emmanuelle DUBUIS	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Méryl GENOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Abst./Enth.

Stève DELASOIE	1

SVPO

Non/Nein

André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B4-4 <> B4/5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:49:05
Fin du vote:	05.03.2018 17:49:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	95	77.9%
	Non/Nein	17	13.9%
	Abst./Enth.	10	8.2%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Gaël BOURGEOIS	1

CSPO

Oui/Ja

Urban FURRER	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Martin KALBERMATTER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

Abst./Enth.

Diego CLAUSEN	1	Rolet GRUBER	1
Anton LAUBER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Non/Nein

Dominic EGGEL	1	Reinhard IMBODEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Alexandre MARET	1
Marianne MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

Non/Nein

Joachim RAUSIS	1

Abst./Enth.			
Jean-Pierre GUEX	1		

PDCC

Oui/Ja			
Boris BONNARD	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Alexiane HÉRITIER	1
Audrey MICHELET	1	Christophe PANNATIER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein			
Aristide BAGNOUD	1	Gilles MARTIN	1

Abst./Enth.			
Marcel GASPOZ	1		

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Jérôme GUERIN	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein			
Emmanuelle DUBUIS	1	Méryl GENOUD	1

Abst./Enth.			
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Oui/Ja	
André IMSTEPF	1

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja			
Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B4-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:49:49
Fin du vote:	05.03.2018 17:50:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	90	73.8%
	Non/Nein	32	26.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Gina-Maria SCHMIDHALTER	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

Non/Nein

Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Dominic EGGEL	1	Reinhard IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Sandro STEINER	1		

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1

Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	Stève DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Marcel DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Méryl GENOUD	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B4-7/8/9/10
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 17:58:41
Fin du vote:	05.03.2018 17:58:58

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	94	76.4%
	Non/Nein	27	22%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1

Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Gaëtan DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Bastien FORRÉ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Méryl GENOUD	1

Abst./Enth.

Christian FRACHEBOUD	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

Non/Nein

André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B4-11 <> B4/12/13/14
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 18:01:36
Fin du vote:	05.03.2018 18:01:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	93	76.2%
	Non/Nein	29	23.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Serge FELLAY	1	Robert MÉTRAILLER	1
Jennifer NÄPFLI	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Bastian COLLET	1	Julien DÉLÈZE	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1

Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Bastien FORRÉ	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Nicolas PREMAND	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

Non/Nein

Gaëtan DUBUIS	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1

Non/Nein

Sandro FUX	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Marylène MOOS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Edgar VIEUX	1

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018
Nom agenda:	14. Lecture: Plan directeur cantonal (1ère partie) / Lesung: Kantonaler Richtplan (1. Teil)
Nom du vote:	B4-11
Sujet du vote:	
Début du Vote:	05.03.2018 18:02:22
Fin du vote:	05.03.2018 18:02:39

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	51	41.8%
	Non/Nein	70	57.4%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Jennifer NÄPFLI	1
Gina-Maria SCHMIDHALTER	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Bernd KALBERMATTEN	1	Benno MEICHTRY	1

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Aron PFAMMATTER	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Vincent DEGEN	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charline BERGUERAND	1	Florentin CARRON	1
Sandra CRETTON	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Marianne MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Joachim RAUSIS	1
Grégoire RODUIT	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1	Audrey MICHELET	1

Non/Nein

Sèance du lundi après-midi 05. mars 2018 / Sitzung vom Montagnachmittag 05. März 2018

Aristide BAGNOUD	1	Boris BONNARD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Christophe PANNATIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Christophe CLAIVAZ	1	Stève DELASOIE	1
Emmanuelle DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Loïc BRUTTIN	1	Marcel DELASOIE	1
Gaëtan DUBUIS	1	Bastien FORRÉ	1
Méryl GENOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Sandro FUX	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Marylène MOOS	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Edgar VIEUX	1		

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

5 mars 2018

DIE SITZUNG IN KÜRZE

5. März 2018

1. Postulat: Création d'un fonds pour la sauvegarde du patrimoine (5.0238)
Postulat: Schaffung eines Heimatschutzfonds (5.0238)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

2. Postulat: Pour une liaison ferroviaire directe entre Sion et Berne (5.0256)
Postulat: Eine direkte Bahnverbindung zwischen Sion und Bern (5.0256)

> Ce postulat est refusé sans vote.
>
> Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

4. Interpellation: Pollution au mercure: quels risques réels? (5.0282)
Interpellation: Quecksilberverschmutzung: Welche Risiken bestehen tatsächlich? (5.0282)

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

5. Interpellation: Renégociation des concessions des lignes régionales de bus: quelles assurances peut donner le Gouvernement? (5.0283)
Interpellation: Neuaushandlung der Konzessionen für die regionalen Buslinien: Welche Sicherheiten kann die Regierung geben? (5.0283)

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

6. Interpellation: Réintroduction des bisons d'Europe en Suisse romande (5.0288)
Interpellation: Auswilderung von Wisenten in der Westschweiz (5.0288)

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

7. Interpellation: Concept incendie «feu de forêt» (5.0289)
Interpellation: Waldbrandbekämpfungskonzept (5.0289)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

8. Postulat: Stop au suremballage des produits (5.0284)
Postulat: Stopp der Verpackungswut (5.0284)

Par 82 voix contre 36 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat.

Mit 82 gegen 36 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an.

3. Interpellation: Arrêt du Tribunal Fédéral 4A_60/ (5.0281)
Interpellation: Bundesgerichtsurteil 4A_60/ (5.0281)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

9. Postulat: Ne pas attendre qu?il soit trop tard (5.0285)
Postulat: Nicht warten bis es zu spät ist (5.0285)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

10. Postulat: Pour un entretien des talus de routes cantonales bénéfique aux finances et à la biodiversité (5.0286)
Postulat: Für einen Unterhalt der Strassenböschungen, der sowohl die Finanzen als auch die Biodiversität schont (5.0286)

Par 73 voix contre 40 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 73 gegen 40 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

11. Postulat: La dioxine est-elle plus saine que le mercure? (5.0287)
Postulat: Ist Dioxin gesünder als Quecksilber? (5.0287)

Par 71 voix contre 42 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 71 gegen 42 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

12. Motion: Davantage de transparence concernant les décisions des tribunaux (6.0074)
Motion: Mehr Transparenz zu Entscheiden der Gerichte (6.0074)

Par 62 voix contre 55 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 62 gegen 55 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

13. Interpellation: Combien coûte le changement de désignation/la nouvelle répartition des départements? (6.0083)
Interpellation: Was kostet die Neubenennung / Neuverteilung der Departemente (6.0083)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

14. Lecture: Décision concernant l'adoption du plan directeur cantonal (1ère partie)
Lesung: Beschluss betreffend die Genehmigung des kantonalen Richtplans (1. Teil)

Traitement des propositions de modification 1.3 jusqu'à B.4-14

Behandlung der Abänderungsvorschläge 1.3 bis bis B.4-14

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	06.03.2018 08:59:21
Fin de la réunion	06.03.2018 13:00:23
Durée de la réunion	4h 1m

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Présence:

PLR		
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	4h1m
Thomas BIRBAUM	PLR	4h1m
Ruth BORNET-STUDER	PLR	4h1m
Loïc BRUTTIN	PLR	4h1m
Nicole CARRUPT	PLR	4h1m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h57m
David CRETTENAND	PLR	3h59m
Marcel DELASOIE	PLR	3h59m
Stève DELASOIE	PLR	3h59m
Arnaud DUBOIS	PLR	3h42m
Julien DUBUIS	PLR	4h1m
Frédéric FAVRE	PLR	4h0m
Christian FRACHEBOUD	PLR	4h1m
Méryl GENOUD	PLR	4h1m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	3h58m
Fabien GIRARD	PLR	3h59m
Gervaise MARQUIS	PLR	4h1m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	3h50m
Didier MORARD	PLR	4h1m
Xavier MOTTET	PLR	3h47m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h58m
Nicolas RENEVIER	PLR	4h1m
Sébastien REY	PLR	4h1m
Emilien RODUIT	PLR	4h1m
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR	3h59m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	4h0m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	4h1m

AdG/LA		
Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h55m
Valentin AYMON	AdG/LA	1h1m
Raymond BORGEAT	AdG/LA	3h54m
Gaël BOURGEOIS	AdG/LA	3h57m
Blaise CARRON	AdG/LA	4h1m
Bastian COLLET	AdG/LA	4h1m
Sarah CONSTANTIN	AdG/LA	3h53m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	2h57m
Serge FELLAY	AdG/LA	4h1m
Madeline HEINIGER	AdG/LA	3h40m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	AdG/LA	3h59m
Werner JORDAN	AdG/LA	4h1m
Robert MÉTRAILLER	AdG/LA	4h1m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	4h1m
Christian RODUIT	AdG/LA	4h1m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	3h52m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	3h59m
Michaël SIGGEN	AdG/LA	3h54m
Olivier TURIN	AdG/LA	3h47m

PDCC		
Aristide BAGNOUD	PDCC	4h1m
Marcel BAYARD	PDCC	4h1m
Fabienne BERCLAZ	PDCC	4h1m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	3h57m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h59m
Valérie DE LAVALLAZ	PDCC	3h59m
Beat EGGEL	PDCC	3h49m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	3h41m
Marcel GASPOZ	PDCC	3h46m
Alexiane HÉRITIER	PDCC	4h0m
Gilles MARTIN	PDCC	3h59m

Serge MÉTRAILLER	PDCC	4h1m
Audrey MICHELET	PDCC	3h41m
Didier MORARD	PDCC	4h1m
Ariane UDRY	PDCC	3h26m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	4h0m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	4h1m

UDC

Alexandre CIPOLLA	UDC	2h4m
Charles CLERC	UDC	4h1m
Jérôme DESMEULES	UDC	4h1m
Kevin FOLLONIER	UDC	3h57m
Ilan GARCIA	UDC	4h1m
Eric JACQUOD	UDC	3h58m
Grégory LOGEAN	UDC	4h1m
Sarah LUYET	UDC	4h1m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h58m
Blaise MELLY	UDC	4h1m
Albert PITTELOUD	UDC	1h28m
Serge REY	UDC	4h1m
Yvan RION	UDC	4h1m
Flavien SAUTHIER	UDC	3h55m
Michel SFORZA	UDC	4h1m
Mikaël VIEUX	UDC	3h59m
Jacky VUISSOZ	UDC	4h1m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	4h0m
Fanny DARBELLAY	PDCB	3h17m
Charles DE RIVAZ	PDCB	3h59m
Mathieu GIROUD	PDCB	4h1m
Pierre GUALINO	PDCB	4h1m
Jean-Pierre GUEX	PDCB	3h59m
Eric LATTION	PDCB	3h59m
Alexandre MARET	PDCB	4h1m
Xavier MARIÉTAN	PDCB	3h59m
Delphine MICHAUD	PDCB	3h58m
Fabienne MORET-ROTH	PDCB	4h1m
Ismaël PERRIN	PDCB	4h1m
Joachim RAUSIS	PDCB	4h1m
Yannick RUPPEN	PDCB	3h56m
Johann WOEFFRAY	PDCB	4h1m

CVPO

Nino BRUNNER	CVPO	4h1m
Dominic EGGEL	CVPO	4h1m
Niklaus FURGER	CVPO	3h35m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	4h1m
Reinhard IMBODEN	CVPO	3h58m
Urs JUON	CVPO	3h58m
Martin LÖTSCHER	CVPO	4h1m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h59m
Aron PFAMMATTER	CVPO	4h0m
Rainer STUDER	CVPO	4h1m
David VOLKEN	CVPO	3h59m
Guido WALKER	CVPO	3h59m
Francesco WALTER	CVPO	3h47m

CSPO

Konstantin BUMANN	CSPO	4h1m
Urban FURRER	CSPO	4h1m
Rolet GRUBER	CSPO	3h35m
Jürg HALLENBARTER	CSPO	4h1m
Martin KALBERMATTER	CSPO	4h1m
Anton LAUBER	CSPO	4h1m

Roberto SCHMIDT	CSPO	4h1m
Michel SCHNYDER	CSPO	4h1m
Alex SCHWESTERMANN	CSPO	3h46m
Diego WELLIG	CSPO	4h1m
Egon WERLEN	CSPO	4h1m

Les Verts

Lucien BARRAS	Les Verts	4h1m
Gwénolé BLANCHET	Les Verts	4h1m
Mathieu CLERC	Les Verts	4h1m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	3h59m
Alexandre DUBUIS	Les Verts	4h1m
Jean-Daniel MELLY	Les Verts	4h1m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	4h1m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	3h57m

SVPO

Jasmin BERCHTOLD	SVPO	4h1m
Sandro FUX	SVPO	4h1m
Michael GRABER	SVPO	4h1m
Lukas JÄGER	SVPO	3h45m
Pascal SALZMANN	SVPO	4h1m
Markus SARBACH	SVPO	4h1m
Fabian ZURBRIGGEN	SVPO	3h57m

PDC

Christophe DARBELLAY	PDC	3h59m
Jacques MELLY	PDC	2h29m

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Éléments à l'ordre du jour

06.03.2018 **1. P4.0261**
09:01

06.03.2018 **2. P4.0262**
09:02

06.03.2018 **3. P4.0263**
09:02

06.03.2018 **4. I4.0264**
09:03

06.03.2018 **5. I4.0269**
09:04

06.03.2018 **6. I4.0270**
09:11

06.03.2018 **7. I4.0272**
09:15

06.03.2018 **8. I4.0273**
09:17

06.03.2018 **9. P4.0265**
09:20

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:24	P4.0265	106	20	0

06.03.2018 **10. M4.0266**
09:25

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:33	M4.0266	98	24	3

06.03.2018 **11. M4.0271**
09:34

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:41	M4.0271	62	63	1

06.03.2018 **12. M4.0274**
09:42

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:58	M4.0274	68	51	1

06.03.2018 **13. P1.0200**
09:59

06.03.2018 **14. P1.0224**
10:01

06.03.2018 **15. P1.0225**
10:01

06.03.2018 **16. I1.0230**
10:01

06.03.2018 **17. I1.0232**
10:12

06.03.2018 **18. P1.0231**
10:12

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:20	P1.0231	31	77	1

06.03.2018 **19. P1.0233**
10:20

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:30	P1.0233	45	69	2

06.03.2018 **20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)**
10:30

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:33	B4-15	26	87	1
10:37	B4-16	93	20	1
10:42	B4-21.1	112	9	1
10:47	B4-22/23/25/26	77	43	0
10:50	B4-27	92	24	1
10:55	C1-1	96	25	0
11:05	C1-3	98	24	1
11:16	C1-5	75	47	1
11:18	C1-6	100	23	1
11:20	C1-7 <> C1-8/9	100	22	3
11:21	C1-8/9	80	43	0
11:24	C1-12	80	43	1
11:28	C1-14	89	34	0
11:32	C1-16	97	24	1
11:42	C1-18.1	100	23	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:47	C1-24/25	80	43	0
11:50	C1-26	82	44	0
11:52	C1-27	103	21	0
12:04	C1-30 <> C1-32	47	45	26
12:05	C1-32	93	25	1
12:14	C1-40 <> C1-41/42/43	65	56	4
12:15	C1-40	79	46	0
12:18	C1-48	81	45	0
12:19	C1-49	81	44	1
12:34	C1-50/51/52/53	81	45	1
12:36	C1-58/59	82	45	0
12:38	C1-60/61/62/63	43	81	1
12:40	C1-68/69/70/71	39	81	1
12:44	C2-2	102	20	1
12:46	C2-4	106	17	0
12:49	C2-5/6	99	25	1
12:53	C2-8	82	44	1
12:57	C2-9	80	41	0
12:59	C2-10	99	25	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	9. P4.0265
Nom du vote:	P4.0265
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 09:24:59
Fin du vote:	06.03.2018 09:25:16

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	106	84.1%
	Non/Nein	20	15.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Robert MÉTRAILLER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	10. M4.0266
Nom du vote:	M4.0266
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 09:33:34
Fin du vote:	06.03.2018 09:33:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	98	78.4%
	Non/Nein	24	19.2%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Michaël SIGGEN	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Abst./Enth.

Sébastien REY	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Abst./Enth.

Michael GRABER	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	11. M4.0271
Nom du vote:	M4.0271
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 09:41:52
Fin du vote:	06.03.2018 09:42:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	62	49.2%
	Non/Nein	63	50%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Diego WELLIG	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

Abst./Enth.

Jean-Daniel MELLY	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Eric JACQUOD	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	12. M4.0274
Nom du vote:	M4.0274
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 09:58:34
Fin du vote:	06.03.2018 09:58:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	68	56.7%
	Non/Nein	51	42.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

David VOLKEN	1

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

Abst./Enth.

Pierre GUALINO	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Blaise FONTANNAZ	1	Ariane UDRY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Christophe CLAIVAZ	1	Stève DELASOIE	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Xavier MOTTET	1
Nicolas RENEVIER	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	18. P1.0231
Nom du vote:	P1.0231
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:20:31
Fin du vote:	06.03.2018 10:20:48

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	109	
Votes:			
	Oui/Ja	31	28.4%
	Non/Nein	77	70.6%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Marcel BAYARD	1	Marcel GASPOZ	1
Audrey MICHELET	1		

Non/Nein

Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Abst./Enth.

Valérie DE LAVALLAZ	1		

PLR

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Xavier MOTTET	1
Nicolas RENEVIER	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1

Non/Nein

Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Stève DELASOIE	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	19. P1.0233
Nom du vote:	P1.0233
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:30:09
Fin du vote:	06.03.2018 10:30:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	45	38.8%
	Non/Nein	69	59.5%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Abst./Enth.

Rainer STUDER	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Jean-Daniel MELLY	1	Marie-Angèle MOOS	1

PDCB

Non/Nein

Fanny DARBELLAY	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Philomène ZUFFEREY	1		

Abst./Enth.

Valérie DE LAVALLAZ	1		

PLR

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Stève DELASOIE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Xavier MOTTET	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
David CRETTENAND	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Didier MORARD	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	B4-15
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:33:33
Fin du vote:	06.03.2018 10:33:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	26	22.8%
	Non/Nein	87	76.3%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Christian RODUIT	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1		

Non/Nein

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Niklaus FURGER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Abst./Enth.

Dominic EGGEL	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1

PDCC

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Fabienne BERCLAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	B4-16
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:37:18
Fin du vote:	06.03.2018 10:37:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	93	81.6%
	Non/Nein	20	17.5%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Christian RODUIT	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1		

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1

Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	B4-21.1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:42:57
Fin du vote:	06.03.2018 10:43:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	112	91.8%
	Non/Nein	9	7.4%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Sarah CONSTANTIN	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1

Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Kevin FOLLONIER	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Sarah LUYET	1
Flavien SAUTHIER	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Abst./Enth.

Grégory LOGEAN	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	B4-22/23/25/26
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:47:46
Fin du vote:	06.03.2018 10:48:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	77	64.2%
	Non/Nein	43	35.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Sarah CONSTANTIN	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	B4-27
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:50:41
Fin du vote:	06.03.2018 10:50:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	92	78.6%
	Non/Nein	24	20.5%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 10:55:54
Fin du vote:	06.03.2018 10:56:11

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	96	79.3%
	Non/Nein	25	20.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:05:01
Fin du vote:	06.03.2018 11:05:18

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	98	79.7%
	Non/Nein	24	19.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Non/Nein

Marcel GASPOZ	1

Abst./Enth.

Didier MORARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:16:06
Fin du vote:	06.03.2018 11:16:23

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	75	61%
	Non/Nein	47	38.2%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Bastian COLLET	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1

Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Marcel GASPOZ	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Gervaise MARQUIS	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:18:16
Fin du vote:	06.03.2018 11:18:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	100	80.6%
	Non/Nein	23	18.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Serge REY	1
Michel SFORZA	1		

Non/Nein

Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-7 <> C1-8/9
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:20:47
Fin du vote:	06.03.2018 11:21:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	100	80%
	Non/Nein	22	17.6%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Non/Nein

Marcel GASPOZ	1

Abst./Enth.

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Méryl GENOUD	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Abst./Enth.

Loïc BRUTTIN	1	Fabien GIRARD	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Jacky VUISSOZ	1

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-8/9
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:21:27
Fin du vote:	06.03.2018 11:21:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	80	65%
	Non/Nein	43	35%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1

Audrey MICHELET	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Marcel GASPOZ	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-12
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:24:39
Fin du vote:	06.03.2018 11:24:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	80	64.5%
	Non/Nein	43	34.7%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Fanny DARBELLAY	1	Charles DE RIVAZ	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Abst./Enth.

Charles CLERC	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-14
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:28:49
Fin du vote:	06.03.2018 11:29:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	89	72.4%
	Non/Nein	34	27.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

Non/Nein

Martin KALBERMATTER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1

Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Serge REY	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-16
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:32:00
Fin du vote:	06.03.2018 11:32:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	97	79.5%
	Non/Nein	24	19.7%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1

Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Sandro FUX	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-18.1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:42:52
Fin du vote:	06.03.2018 11:43:09

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	100	80.6%
	Non/Nein	23	18.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Sarah CONSTANTIN	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Jean-Daniel MELLY	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Marie-Angèle MOOS	1

Abst./Enth.

Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-24/25
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:47:26
Fin du vote:	06.03.2018 11:47:43

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	80	65%
	Non/Nein	43	35%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Marcel GASPOZ	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-26
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:50:13
Fin du vote:	06.03.2018 11:50:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	82	65.1%
	Non/Nein	44	34.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-27
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 11:52:33
Fin du vote:	06.03.2018 11:52:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	103	83.1%
	Non/Nein	21	16.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Bastian COLLET	1	Sarah CONSTANTIN	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Rolet GRUBER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1

Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-30 <> C1-32
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:04:47
Fin du vote:	06.03.2018 12:05:04

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	47	39.8%
	Non/Nein	45	38.1%
	Abst./Enth.	26	22%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Rolet GRUBER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Egon WERLEN	1

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Francesco WALTER	1		

Non/Nein

Guido WALKER	1

Abst./Enth.

Aron PFAMMATTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

Abst./Enth.

Jean-Pierre GUEX	1

PDCC

Non/Nein

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

Abst./Enth.

Serge MÉTRAILLER	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Arnaud DUBOIS	1	Fabien GIRARD	1
Xavier MOTTET	1	Nicolas RENEVIER	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Abst./Enth.

Thomas BIRBAUM	1	Loïc BRUTTIN	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Méryl GENOUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sébastien REY	1		

SVPO

Oui/Ja

Markus SARBACH	1		

Abst./Enth.

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1

Abst./Enth.

Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Albert PITTELOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-32
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:05:33
Fin du vote:	06.03.2018 12:05:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	93	78.2%
	Non/Nein	25	21%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Rolet GRUBER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Martin KALBERMATTER	1
Anton LAUBER	1	Michel SCHNYDER	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1

Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Kevin FOLLONIER	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-40 <> C1-41/42/43
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:14:27
Fin du vote:	06.03.2018 12:14:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	65	52%
	Non/Nein	56	44.8%
	Abst./Enth.	4	3.2%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Charles DE RIVAZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Joachim RAUSIS	1		

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Eric LATTION	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Yannick RUPPEN	1

Abst./Enth.

Alexandre MARET	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Fabienne BERCLAZ	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Emmanuel CHASSOT	1
Gilles MARTIN	1		

Abst./Enth.

Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Christian FRACHEBOUD	1	Nicolas RENEVIER	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-40
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:15:11
Fin du vote:	06.03.2018 12:15:28

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	79	63.2%
	Non/Nein	46	36.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1

Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Loïc BRUTTIN	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Marcel DELASOIE	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-48
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:18:07
Fin du vote:	06.03.2018 12:18:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	81	64.3%
	Non/Nein	45	35.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Audrey MICHELET	1	Didier MORARD	1

Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-49
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:19:38
Fin du vote:	06.03.2018 12:19:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	81	64.3%
	Non/Nein	44	34.9%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-50/51/52/53
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:34:07
Fin du vote:	06.03.2018 12:34:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	81	63.8%
	Non/Nein	45	35.4%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Stève DELASOIE	1

Abst./Enth.

Emilien RODUIT	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-58/59
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:36:19
Fin du vote:	06.03.2018 12:36:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	82	64.6%
	Non/Nein	45	35.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-60/61/62/63
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:38:36
Fin du vote:	06.03.2018 12:38:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	43	34.4%
	Non/Nein	81	64.8%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Abst./Enth.

Stève DELASOIE	1

SVPO

Oui/Ja

Sandro FUX	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C1-68/69/70/71
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:40:35
Fin du vote:	06.03.2018 12:40:52

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	39	32.2%
	Non/Nein	81	66.9%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Abst./Enth.

Stève DELASOIE	1

SVPO

Oui/Ja

Sandro FUX	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C2-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:44:18
Fin du vote:	06.03.2018 12:44:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	102	82.9%
	Non/Nein	20	16.3%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Non/Nein

Benno MEICHTRY	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Mathieu GIROUD	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1

Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Arnaud DUBOIS	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Fabien GIRARD	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Nicolas RENEVIER	1
Sébastien REY	1	Emilien RODUIT	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1

Non/Nein

Sandro FUX	1	Lukas JÄGER	1
Markus SARBACH	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Abst./Enth.

Eric JACQUOD	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C2-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:46:39
Fin du vote:	06.03.2018 12:46:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	106	86.2%
	Non/Nein	17	13.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1

Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Sandro FUX	1	Michael GRABER	1
Pascal SALZMANN	1		

Non/Nein

Lukas JÄGER	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C2-5/6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:49:19
Fin du vote:	06.03.2018 12:49:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	99	79.2%
	Non/Nein	25	20%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Michaël SIGGEN	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Sandro FUX	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C2-8
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:53:39
Fin du vote:	06.03.2018 12:53:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	82	64.6%
	Non/Nein	44	34.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

Abst./Enth.

Egon WERLEN	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1
Francesco WALTER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Alexandre MARET	1	Xavier MARIÉTAN	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Yannick RUPPEN	1	Johann WOEFFRAY	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Serge REY	1	Yvan RION	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C2-9
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:57:10
Fin du vote:	06.03.2018 12:57:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	80	66.1%
	Non/Nein	41	33.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Egon WERLEN	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Non/Nein

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1

Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Flavien SAUTHIER	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (2e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (2. Teil)
Nom du vote:	C2-10
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.03.2018 12:59:19
Fin du vote:	06.03.2018 12:59:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	99	79.2%
	Non/Nein	25	20%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Bastian COLLET	1
Sarah CONSTANTIN	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Michaël SIGGEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Egon WERLEN	1		

CVPO

Oui/Ja

Nino BRUNNER	1	Dominic EGGEL	1
Niklaus FURGER	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1	Francesco WALTER	1

Non/Nein

Urs JUON	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Gwénolé BLANCHET	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Jean-Daniel MELLY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Fanny DARBELLAY	1
Charles DE RIVAZ	1	Mathieu GIROUD	1
Jean-Pierre GUEX	1	Alexandre MARET	1
Xavier MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Yannick RUPPEN	1
Johann WOEFFRAY	1		

PDCC

Oui/Ja

Fabienne BERCLAZ	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Gilles MARTIN	1

Sèance du mardi matin 06. mars 2018 / Sitzung vom Dienstagmorgen 06. März 2018

Serge MÉTRAILLER	1	Audrey MICHELET	1
Didier MORARD	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Marcel BAYARD	1

Abst./Enth.

Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Loïc BRUTTIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Arnaud DUBOIS	1
Julien DUBUIS	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Fabien GIRARD	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Nicolas RENEVIER	1	Sébastien REY	1
Emilien RODUIT	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Sandro FUX	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Markus SARBACH	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Serge REY	1
Yvan RION	1	Flavien SAUTHIER	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

6 mars 2018

DIE SITZUNG IN KÜRZE

6. März 2018

1. Postulat: Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrés (4.0261)
Postulat: Effiziente und moderne Asservatenverwaltung (4.0261)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

2. Postulat: Quels moyens pour lutter contre la criminalité informatique et économique? (4.0262)
Postulat: Welche Mittel werden zur Bekämpfung der Computer- und Wirtschaftskriminalität eingesetzt? (4.0262)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

3. Postulat: Bulletins de vote pour le Conseil d'Etat (4.0263)
Postulat: Wahlzettel für die Staatsratswahlen (4.0263)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

4. Interpellation: Vols d'hélicoptères nocturnes absurdes dans la région de Brigue/Naters (4.0264)
Interpellation: Sinnlose, nächtliche Helikopterflüge im Raum Brig-Naters (4.0264)

> Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

5. Interpellation: De l'humanité dans la procédure et le renvoi de requérants d'asile (4.0269)
Interpellation: Menschlichkeit bei der Wegweisung von Asylsuchenden (4.0269)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

6. Interpellation: Le Valais hôte des JO 2026: une information régulière entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil est nécessaire (4.0270)
Interpellation: Olympische Winterspiele 2026 im Wallis: regelmässiger Informationsaustausch zwischen dem Staatsrat und dem Grossen Rat (4.0270)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

7. Interpellation: Bientôt des «Marshalls» valaisans? (4.0272)
Interpellation: Bald eine Spezialeinheit zur Verfolgung flüchtiger Personen im Wallis? (4.0272)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

8. Interpellation: Quel est la responsabilité de l'Etat par rapport à des notaires peu scrupuleux? (4.0273)
Interpellation: Haftung des Staates im Falle von skrupellosen Notaren (4.0273)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.

9. Postulat: Fraude électorale lors des élections 2017 au Conseil d?Etat et au Grand Conseil (4.0265)
Postulat: Wahlbetrug bei den Staats- und Grossratswahlen (4.0265)

Par 106 voix contre 20 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 106 gegen 20 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

10. Motion: Exonérer les dameuses de pistes de ski et de ski de fond de l?impôt sur les véhicules à moteur (4.0266)
Motion: Pisten- und Loipenfahrzeuge von der Motorfahrzeugsteuer befreien (4.0266)

Par 98 voix contre 24 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 98 gegen 24 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

11. Motion: Robotisation et législation (4.0271)
Motion: Robotisierung und Gesetzgebung (4.0271)

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 63 voix (avec le vote décisif du président) contre 62 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 63 (und dem Stichentscheid des Präsidenten) gegen 62 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

12. Motion: Introduction d'un bonus/malus écologique sur les véhicules automobiles nouvellement immatriculés en Valais (4.0274)
Motion: Einführung eines Ökobonus/-malus für neu immatrikulierte Motorfahrzeuge im Wallis (4.0274)

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 68 voix contre 51 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 68 gegen 51 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

13. Postulat: Taux d'intérêt arbitraire, injustice entre canton et communes (1.0200)
Postulat: Willkürlicher Zinssatz, Ungerechtigkeit zwischen Kanton und Gemeinden (1.0200)

Ce postulat est refusé sans vote.

Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

14. Postulat: Analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat (1.0224)
Postulat: Krankentaggeldversicherung für das Staatspersonal (1.0224)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

15. Postulat: Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires (1.0225)
Postulat: Papierloses Parlament? auch für die Honorarabrechnungen (1.0225)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

16. Interpellation: Vision de l'Etat sur la robotisation dans ses institutions (1.0230)
Interpellation: Vision des Staates in Sachen Robotisierung in seinen Einrichtungen (1.0230)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

17. Interpellation: Imposition des immeubles agricoles, quelle est la situation en Valais? (1.0232)
Interpellation: Besteuerung der landwirtschaftlichen Grundstücke: Wie sieht die Situation im Wallis aus? (1.0232)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

18. Postulat: Parce que la diversité de nos employé-e-s est une valeur (1.0231)
Postulat: Die Vielfältigkeit unserer Angestellten ist ein Trumpf (1.0231)

Par 77 voix contre 31 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 77 gegen 31 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

19. Postulat: Plus de cadeaux de l'Etat en cas de retraite anticipée partielle (1.0233)
Postulat: Keine Staatsgeschenke mehr bei der teilweisen Frühpensionierung (1.0233)

Par 69 voix contre 45 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 69 gegen 45 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

20. Lecture: Décision concernant l?adoption du plan directeur cantonal (2e partie)
Lesung: Beschluss betreffend die Genehmigung des kantonalen Richtplans (2. Teil)

Traitement des propositions de modification de B.4-15 jusqu'à C.2-10.

Behandlung der Abänderungsvorschläge von B.4-15 bis C.2-10.

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	08.03.2018 08:58:30
Fin de la réunion	08.03.2018 12:39:22
Durée de la réunion	3h 40m

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	3h39m
Jasmine BALLAY	PLR	3h39m
Ruth BORNET-STUDER	PLR	3h39m
Nicole CARRUPT	PLR	3h38m
Christophe CLAIVAZ	PLR	3h20m
David CRETTENAND	PLR	3h40m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	3h40m
Marcel DELASOIE	PLR	3h38m
Stève DELASOIE	PLR	3h40m
Stéphanie FAVRE	PLR	3h37m
Christian FRACHEBOUD	PLR	3h40m
Stéphane GANZER	PLR	3h37m
Méryl GENOUD	PLR	3h40m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	3h37m
Jérôme GUERIN	PLR	3h38m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h31m
Didier MORARD	PLR	3h38m
Xavier MORET	PLR	3h38m
Xavier MOTTET	PLR	3h27m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	3h38m
Vincent PERRIN	PLR	3h40m
Nicolas PREMAND	PLR	3h40m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	3h39m
Vincent RIESEN	PLR	3h37m
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR	3h40m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	3h39m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	3h39m
Raymond BORGEAT	AdG/LA	3h37m
Gaël BOURGEOIS	AdG/LA	3h39m
Blaise CARRON	AdG/LA	3h40m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	3h38m
Sarah CONSTANTIN	AdG/LA	3h33m
Alexandre COUTAZ	AdG/LA	3h39m
Julien DÉLÈZE	AdG/LA	3h38m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	3h38m
Serge FELLAY	AdG/LA	3h39m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	AdG/LA	3h40m
Werner JORDAN	AdG/LA	3h40m
Robert MÉTRAILLER	AdG/LA	3h40m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	3h36m
Sandrine PERRUCHOUD	AdG/LA	3h40m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	3h40m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	3h40m
Olivier TURIN	AdG/LA	3h34m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	3h31m
Aristide BAGNOUD	PDCC	3h40m
Fabienne BERCLAZ	PDCC	3h40m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	3h39m
Frédéric BRANTSCHEN	PDCC	3h24m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	3h40m
Bruno CLIVAZ	PDCC	3h35m
Valérie DE LAVALLAZ	PDCC	3h37m
Beat EGGEL	PDCC	3h40m
Raphaël FOURNIER	PDCC	3h39m
Gilles MARTIN	PDCC	3h40m
Serge MÉTRAILLER	PDCC	0h59m
Didier MORARD	PDCC	3h40m

Stéphane PONT	PDCC	3h22m
Fabien SCHAFEITEL	PDCC	3h40m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	3h36m
Stéphane WITSCHARD	PDCC	2h39m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	3h40m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h40m
Ludovic CIPOLLA	UDC	3h36m
Charles CLERC	UDC	3h20m
Mathias DELALOYE	UDC	3h38m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h40m
Grégoire EMONET	UDC	0h12m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h40m
Kevin FOLLONIER	UDC	3h39m
Ilan GARCIA	UDC	3h35m
Eric JACQUOD	UDC	3h36m
Grégory LOGEAN	UDC	3h38m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h40m
Albert PITTELOUD	UDC	3h39m
Damien RABOUD	UDC	3h28m
Yvan RION	UDC	3h37m
Michel SFORZA	UDC	3h38m
Mikaël VIEUX	UDC	3h38m

PDCB

Nathan BENDER	PDCB	3h20m
Florentin CARRON	PDCB	3h36m
Sébastien CLERC	PDCB	3h40m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	PDCB	3h40m
Pierre GUALINO	PDCB	3h40m
Jean-Pierre GUEX	PDCB	3h40m
Eric LATTION	PDCB	3h40m
Marianne MARET	PDCB	3h39m
Françoise MÉTRAILLER	PDCB	3h40m
Fabienne MORET-ROTH	PDCB	3h37m
Bruno MOULIN	PDCB	3h40m
Ismaël PERRIN	PDCB	3h40m
Joachim RAUSIS	PDCB	3h40m
Laurent REY	PDCB	3h39m
André RODUIT	PDCB	3h40m

CVPO

Philipp Matthias BREGY	CVPO	3h40m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	3h39m
Daniel GARBELY	CVPO	3h39m
Reinhard IMBODEN	CVPO	3h38m
Urs JUON	CVPO	3h18m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h40m
Aron PFAMMATTER	CVPO	1h49m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	CVPO	3h40m
Manfred SCHMID	CVPO	3h40m
Sandro STEINER	CVPO	3h39m
Rainer STUDER	CVPO	3h39m
David VOLKEN	CVPO	3h40m
Guido WALKER	CVPO	3h39m

CSPO

Konstantin BUMANN	CSPO	3h38m
Diego CLAUSEN	CSPO	3h40m
Urban FURRER	CSPO	3h40m
Rolet GRUBER	CSPO	3h40m
Martin KALBERMATTER	CSPO	3h35m
Marco RUPPEN	CSPO	3h38m
Michel SCHNYDER	CSPO	3h39m

Alex SCHWESTERMANN	CSPO	3h40m
Diego WELLIG	CSPO	3h40m
Frank WENGER	CSPO	3h39m

Les Verts

Mathieu CLERC	Les Verts	3h36m
Vincent DEGEN	Les Verts	3h40m
Alexandre DUBUIS	Les Verts	3h20m
Nicole FUMEAUX	Les Verts	3h37m
Thierry LARGEY	Les Verts	3h40m
Aurelian MASCITTI	Les Verts	3h34m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	3h34m
Jérémy SAVIOZ	Les Verts	3h39m

SVPO

Jasmin BERCHTOLD	SVPO	3h40m
Paul BIFFIGER	SVPO	3h40m
Bernhard FRABETTI	SVPO	3h38m
Michael GRABER	SVPO	3h40m
Lukas JÄGER	SVPO	3h40m
Pascal SALZMANN	SVPO	3h40m
Fabian ZURBRIGGEN	SVPO	3h40m

PDC

Christophe DARBELLAY	PDC	3h39m
Jacques MELLY	PDC	2h43m

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Éléments à l'ordre du jour

08.03.2018 **1. P3.0314**
09:02

08.03.2018 **2. P3.0319**
09:05

08.03.2018 **3. P3.0326**
09:08

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:18	P3.0326	98	14	0

08.03.2018 **4. P3.0328**
09:18

08.03.2018 **5. P3.0329**
09:19

08.03.2018 **6. I3.0340**
09:23

08.03.2018 **7. I3.0341**
09:26

08.03.2018 **8. I3.0343**
09:32

08.03.2018 **9. I3.0347**
09:39

08.03.2018 **10. I3.0351**
09:41

08.03.2018 **11. P3.0342**
09:46

08.03.2018 **12. P3.0344**
09:49

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:04	P3.0344	49	67	1

08.03.2018 **13. P3.0345**
10:04

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

08.03.2018 **14. P3.0346**
10:07

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:12	P3.0346	62	55	0

08.03.2018 **15. M3.0348**
10:12

08.03.2018 **16. P3.0349**
10:24

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:29	P3.0349	84	24	7

08.03.2018 **17. P3.0350**
10:29

08.03.2018 **18. P3.0352**
10:37

08.03.2018 **19. P3.0353**
10:37

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:42	P3.0353	74	37	1

08.03.2018 **20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)**
10:43

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:47	C3-1	84	19	1
10:55	C4-3	91	22	1
11:08	C10-	60	53	6
11:11	C10-25	97	20	0
11:20	D4-2	62	57	0
11:23	D4-4	94	27	0
11:25	D4-6	73	43	1
11:27	D4-7	97	25	0
11:36	D4-8 <> D4-9	49	45	26
11:37	D4-8	74	45	1
11:39	D4-10	77	43	1
11:49	E3-1	74	50	0
11:52	E3-2	104	24	0
11:56	E6-2	101	23	0
11:57	E6-3	76	51	0
12:00	E6-5	97	27	1
12:01	E6-6	72	54	0
12:01	E6-7	72	54	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:09	E7-2	16	107	2
12:10	E7-4	104	23	0
12:12	E7-5	73	53	1
12:13	E7-6	85	37	3
12:20	E8-1	39	89	0
12:22	E8-4	42	86	0
12:32	E9-1	46	80	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	3. P3.0326
Nom du vote:	P3.0326
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 09:18:08
Fin du vote:	08.03.2018 09:18:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	98	87.5%
	Non/Nein	14	12.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Reinhold SCHNYDER	1

Non/Nein

Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1

Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	12. P3.0344
Nom du vote:	P3.0344
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 10:04:00
Fin du vote:	08.03.2018 10:04:17

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	49	41.9%
	Non/Nein	67	57.3%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Benno MEICHTRY	1		

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1		

Non/Nein

Florentin CARRON	1	André RODUIT	1

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Abst./Enth.

Valérie DE LAVALLAZ	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1		

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Nicolas PREMAND	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Ludovic CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	14. P3.0346
Nom du vote:	P3.0346
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 10:12:06
Fin du vote:	08.03.2018 10:12:23

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	62	53%
	Non/Nein	55	47%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Diego CLAUSEN	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Benno MEICHTRY	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Non/Nein

Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1

Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Non/Nein

Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégory LOGEAN	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1

Non/Nein

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	16. P3.0349
Nom du vote:	P3.0349
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 10:29:27
Fin du vote:	08.03.2018 10:29:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	84	73%
	Non/Nein	24	20.9%
	Abst./Enth.	7	6.1%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Marco RUPPEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

Abst./Enth.

Diego CLAUSEN	1

CVPO

Oui/Ja

Manfred SCHMID	1	Guido WALKER	1

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1		

Abst./Enth.

Bruno CLIVAZ	1	Didier MORARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Abst./Enth.

Grégory D'ANDRÈS	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

Abst./Enth.

Michael GRABER	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Kevin FOLLONIER	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	19. P3.0353
Nom du vote:	P3.0353
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 10:42:37
Fin du vote:	08.03.2018 10:42:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	74	66.1%
	Non/Nein	37	33%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Marco RUPPEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Pierre GUALINO	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1

Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Abst./Enth.

Michael GRABER	1

UDC

Oui/Ja

Kevin FOLLONIER	1	Albert PITTELOUD	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	C3-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 10:47:06
Fin du vote:	08.03.2018 10:47:23

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	104	
Votes:			
	Oui/Ja	84	80.8%
	Non/Nein	19	18.3%
	Abst./Enth.	1	01%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Reinhold SCHNYDER	1		

CSPO

Oui/Ja

Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Ruth BORNET-STUDER	1	Christophe CLAIVAZ	1

David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Abst./Enth.

Mathias DELALOYE	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	C4-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 10:55:12
Fin du vote:	08.03.2018 10:55:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	91	79.8%
	Non/Nein	22	19.3%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1		

Abst./Enth.

Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein	
Marcel DELASOIE	1

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	C10-
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:08:43
Fin du vote:	08.03.2018 11:09:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	60	50.4%
	Non/Nein	53	44.5%
	Abst./Enth.	6	5%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Sarah CONSTANTIN	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Gaël BOURGEOIS	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1		

CSPO

Oui/Ja

Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1	Thierry LARGEY	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Ismaël PERRIN	1		

Non/Nein

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Christian FRACHEBOUD	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Ludovic CIPOLLA	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	C10-25
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:11:45
Fin du vote:	08.03.2018 11:12:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	97	82.9%
	Non/Nein	20	17.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Vincent DEGEN	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:20:38
Fin du vote:	08.03.2018 11:20:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	62	52.1%
	Non/Nein	57	47.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1		

Non/Nein

Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:23:59
Fin du vote:	08.03.2018 11:24:16

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	94	77.7%
	Non/Nein	27	22.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Margaux DUBUIS	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Serge FELLAY	1
Werner JORDAN	1	Reinhold SCHNYDER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1

Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Nicolas PREMAND	1		

Non/Nein

Ruth BORNET-STUDER	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Xavier MOTTET	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

Non/Nein

Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Albert PITTELOUD	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:25:52
Fin du vote:	08.03.2018 11:26:09

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	73	62.4%
	Non/Nein	43	36.8%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Raymond BORGEAT	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Robert MÉTRAILLER	1

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1

Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-7
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:27:18
Fin du vote:	08.03.2018 11:27:34

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	97	79.5%
	Non/Nein	25	20.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-8 <> D4-9
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:36:32
Fin du vote:	08.03.2018 11:36:49

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	49	40.8%
	Non/Nein	45	37.5%
	Abst./Enth.	26	21.7%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Raymond BORGEAT	1	Sébastien NENDAZ	1

Abst./Enth.

Emmanuel AMOOS	1	Gaël BOURGEOIS	1
Julien DÉLÈZE	1	Margaux DUBUIS	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

Non/Nein

Frank WENGER	1		

Abst./Enth.

Martin KALBERMATTER	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Abst./Enth.

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Vincent DEGEN	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Aurelian MASCITTI	1

Abst./Enth.

Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

Non/Nein			
Sébastien CLERC	1	Ismaël PERRIN	1

PDCC

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein			
Fabienne BERCLAZ	1	Philomène ZUFFEREY	1

Abst./Enth.			
Gilles MARTIN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

PLR

Oui/Ja			
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Xavier MORET	1

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Abst./Enth.			
Jasmine BALLAY	1	Stève DELASOIE	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Vincent PERRIN	1

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1

Abst./Enth.			
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-8
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:37:21
Fin du vote:	08.03.2018 11:37:38

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	74	61.7%
	Non/Nein	45	37.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Vincent DEGEN	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Alexandre DUBUIS	1
Aurelian MASCITTI	1		

Abst./Enth.

Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Eric LATTION	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Stéphane PONT	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Xavier MORET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stéphanie FAVRE	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	D4-10
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:39:24
Fin du vote:	08.03.2018 11:39:41

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	77	63.6%
	Non/Nein	43	35.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Sébastien NENDAZ	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Alexandre COUTAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
Guido WALKER	1		

Abst./Enth.

David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1

Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

Non/Nein

Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E3-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:49:46
Fin du vote:	08.03.2018 11:50:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	74	59.7%
	Non/Nein	50	40.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1

Non/Nein

Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Guido WALKER	1

Non/Nein

Reinhard IMBODEN	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Vincent DEGEN	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Ruth BORNET-STUDER	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Gervaise MARQUIS	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E3-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:52:56
Fin du vote:	08.03.2018 11:53:12

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	104	81.2%
	Non/Nein	24	18.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1

Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E6-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:56:17
Fin du vote:	08.03.2018 11:56:34

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	101	81.5%
	Non/Nein	23	18.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Marcel DELASOIE	1
Nicolas PREMAND	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Michael GRABER	1

Non/Nein

Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E6-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 11:57:05
Fin du vote:	08.03.2018 11:57:21

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	76	59.8%
	Non/Nein	51	40.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Marco RUPPEN	1		

Non/Nein

Martin KALBERMATTER	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1		

Non/Nein

Reinhard IMBODEN	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja			
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Gervaise MARQUIS	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent RIESEN	1

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stéphanie FAVRE	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E6-5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:00:16
Fin du vote:	08.03.2018 12:00:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	97	77.6%
	Non/Nein	27	21.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Margaux DUBUIS	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1

Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Eric JACQUOD	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E6-6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:01:00
Fin du vote:	08.03.2018 12:01:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	72	57.1%
	Non/Nein	54	42.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

CSPO

Oui/Ja

Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Marco RUPPEN	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Martin KALBERMATTER	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1

Non/Nein

Reinhard IMBODEN	1	Rainer STUDER	1

Les Verts

Oui/Ja

Vincent DEGEN	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Gervaise MARQUIS	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Vincent RIESEN	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E6-7
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:01:46
Fin du vote:	08.03.2018 12:02:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	72	56.7%
	Non/Nein	54	42.5%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1

Non/Nein

Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1		

Non/Nein

David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Vincent DEGEN	1	Alexandre DUBUIS	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Gervaise MARQUIS	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E7-2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:09:01
Fin du vote:	08.03.2018 12:09:18

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	16	12.8%
	Non/Nein	107	85.6%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Alex SCHWESTERMANN	1

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Aron PFAMMATTER	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Ismaël PERRIN	1	André RODUIT	1

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1

PDCC

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Oui/Ja			
Emmanuel CHASSOT	1		

Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Gervaise MARQUIS	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja			
Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

Non/Nein			
Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1

UDC

Oui/Ja			
Eric JACQUOD	1		

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E7-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:10:36
Fin du vote:	08.03.2018 12:10:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	104	81.9%
	Non/Nein	23	18.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Robert MÉTRAILLER	1

CSPO

Oui/Ja

Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Martin KALBERMATTER	1
Marco RUPPEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1

Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Marcel DELASOIE	1	Nicolas PREMAND	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E7-5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:12:23
Fin du vote:	08.03.2018 12:12:40

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	73	57.5%
	Non/Nein	53	41.7%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Abst./Enth.

Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Sébastien CLERC	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

Non/Nein

Florentin CARRON	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1

Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Bruno CLIVAZ	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Serge MÉTRAILLER	1	Stéphane PONT	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Nicole CARRUPT	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Vincent PERRIN	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E7-6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:13:21
Fin du vote:	08.03.2018 12:13:38

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	85	68%
	Non/Nein	37	29.6%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1		

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1

Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Gilles MARTIN	1	Serge MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1	Raphaël FOURNIER	1
Stéphane PONT	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Jasmine BALLAY	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Nicolas PREMAND	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Marcel DELASOIE	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Eric JACQUOD	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E8-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:20:00
Fin du vote:	08.03.2018 12:20:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	39	30.5%
	Non/Nein	89	69.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Werner JORDAN	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

Non/Nein

Sébastien CLERC	1

PDCC

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja			
Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Xavier MOTTET	1		

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Non/Nein			
Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E8-4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:22:22
Fin du vote:	08.03.2018 12:22:39

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	42	32.8%
	Non/Nein	86	67.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Alexandre COUTAZ	1
Julien DÉLÈZE	1	Margaux DUBUIS	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Sébastien NENDAZ	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Rolet GRUBER	1		

Non/Nein

Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Marco RUPPEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Aron PFAMMATTER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Pierre GUALINO	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1		

Non/Nein

Sébastien CLERC	1

PDCC

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Fabian ZURBRIGGEN	1

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018
Nom agenda:	20. Lecture: Plan directeur cantonal (3e partie) / Lesung: Kantonalen Richtplans (3. Teil)
Nom du vote:	E9-1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 12:32:33
Fin du vote:	08.03.2018 12:32:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	46	36.2%
	Non/Nein	80	63%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi matin 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Raymond BORGEAT	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Alexandre COUTAZ	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Reinhold SCHNYDER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Marco RUPPEN	1
Michel SCHNYDER	1	Frank WENGER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Urs JUON	1	Aron PFAMMATTER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Vincent DEGEN	1
Alexandre DUBUIS	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Pierre GUALINO	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Emmanuel CHASSOT	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1

Frédéric BRANTSCHEN	1	Bruno CLIVAZ	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Serge MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Christian FRACHEBOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Xavier MOTTET	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Nicolas PREMAND	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Abst./Enth.

Stève DELASOIE	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Ludovic CIPOLLA	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Michel SFORZA	1	Mikaël VIEUX	1

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

8 mars 2018

DIE SITZUNG IN KÜRZE

8. März 2018

1. Postulat: Utilisation rationnelle du sol agricole (3.0314)
Postulat: Rationelle Nutzung der Landwirtschaftsflächen (3.0314)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

2. Postulat: Une stratégie industrielle pour le canton du Valais (3.0319)
Postulat: Eine Industriestrategie für den Kanton Wallis (3.0319)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

3. Postulat: Bilan des constats de dommages liés au loup: les coûts effectifs manquent (3.0326)
Postulat: Effektive Kosten in der Schadensbilanz Wolf fehlen (3.0326)

> Par 98 voix contre 14 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Mit 98 gegen 14 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

5. Postulat: Choisir des produits locaux et de saison (3.0329)
Postulat: Regionale und saisonale Produkte wählen (3.0329)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

6. Interpellation: Vendanges 2017 ? Quel suivi des mesures de soutien et d'accompagnement en matière de personnel? (3.0340)
Interpellation: Weinlese 2017: Wie werden die Unterstützungs- und Begleitmassnahmen im Personalbereich überwacht? (3.0340)

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

7. Interpellation: Valse du personnel et engagement au DEF (3.0341)
Interpellation: Personalrochaden und Anstellungbeim DVB (3.0341)

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

8. Interpellation: Ne pas rater le train de la numérisation (3.0343)
Interpellation: Digitalisierung ? den Zug nicht verpassen (3.0343)

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

9. Interpellation: Nos écoles sont-elles toutes sûres ? (3.0347)
Interpellation: Sind unsere Schulen sicher? (3.0347)

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

10. Interpellation: Nouveaux médias: que font nos cantons dans leurs programmes scolaires pour faire face à tous les changements que les nouveaux médias impliquent ? (3.0351)
Interpellation: Neue Medien: Wie integrieren die Kantone die diesbezüglichen Herausforderungen in ihre Schulprogramme? (3.0351)

> Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

11. Postulat: Pour une augmentation du nombre de places d'apprentissage à la base aérienne de Sion (3.0342)
Postulat: Zusätzliche Lehrstellen auf dem Militärflugplatz Sitten (3.0342)

> Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.
>
> Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

12. Postulat: Pour des traitements phytosanitaires dans le vignoble conformes aux règles actuelles (3.0344)
Postulat: Regelkonformer Einsatz von Pflanzenschutzmitteln in unseren Weinbergen (3.0344)

Par 67 voix contre 49 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 67 gegen 49 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

13. Postulat: Partenariat découverte entre communes valaisannes (3.0345)
Postulat: Austauschpartnerschaften zwischen Walliser Gemeinden (3.0345)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

14. Postulat: Favoriser les entreprises formatrices dans l'attribution des marchés publics (3.0346)
Postulat: Bevorzugung von Lehrbetrieben bei der Vergabe von öffentlichen Aufträgen (3.0346)

Par 62 voix contre 55 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 62 gegen 55 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

15. Motion: Interdiction des néonicotinoïdes en Valais (3.0348)
Motion: Verbot von Neonicotinoiden im Wallis (3.0348)

Avec le consentement de l'auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

16. Postulat: Plan de scolarité 2018-2021: Revenir à un peu de bon sens! (3.0349)
Postulat: Schul- und Ferienplan 2018?2021: ein wenig gesunder Menschenverstand! (3.0349)

Par 84 voix contre 24 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 84 gegen 24 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

17. Postulat: Pas de salaires de misère pour les employés de crèche (3.0350)
Postulat: Keine Hungerlöhne für Kita-Mitarbeitende (3.0350)

Ce postulat est retiré.

Dieses Postulat wird zurückgezogen.

18. Postulat: Un bilan pour affiner le fonctionnement du guichet unique (3.0352)
Postulat: Bilanz in Sachen einheitliche Anlaufstelle (3.0352)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

19. Postulat: Activités de loisirs typiques et locales: les écolières et écoliers valaisans doivent aussi pouvoir en profiter (3.0353)
Postulat: Typische, heimische Freizeitaktivitäten auch für Walliser Schülerinnen und Schüler (3.0353)

Par 74 voix contre 37 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 74 gegen 37 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

20. Lecture: Décision concernant l'adoption du plan directeur cantonal (3e partie)
Lesung: Beschluss betreffend die Genehmigung des kantonalen Richtplans (3. Teil)

Traitement des propositions de modification de C.3-1 jusqu'à E.9-7 (fin).

Behandlung der Abänderungsvorschläge von C.3-1 bis E.9-7 (Schluss).

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par Gervaise Marquis
Objet Scandale au CarPostal
Date 05.03.2018
Numéro 5.0305

Actualité de l'événement
Mise en ligne du dossier dans le NF du 07.02.2018 et depuis discussions quasi journalières sur les ondes des radios suisses romandes
Imprévisibilité
Malversations au sein de l'entreprise Poste SA
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Renouvellement prochain des concessions de lignes de bus régionales avec CarPostal et l'étude en cours de nouvelles concessions

Le géant jaune, la Poste Suisse SA, structuré en 3 sociétés distinctes, Poste CH Sa, CarPostal Suisse SA et Postfinance Sa, rit jaune.

Au vu de toutes les déclarations publiées ces dernières semaines quant au scandale CarPostal, il est fort à craindre que les usagers des transports publics réclament une explication quant à l'authenticité de la valeur réelle du coût onéreux exigé pour leurs déplacements!
Mais pourquoi et pour qui, la Confédération et les cantons subviennent-ils aux besoins de CarPostal alors que chaque année un bénéfice entre 8.5 et 9 millions de francs est dégagé?
Où vont donc ces subventions et à qui servent-elles ? Voilà la question que tout le monde se pose aujourd'hui?
Si la sagesse s'acquiert avec l'âge, il est à relever que le cadet des cantons suisses, le Jura fut en 2012, le premier à tirer la sonnette d'alarme tout comme il fut le 1er à oser contrer le géant jaune !

Les infractions à la loi sur les subventions seront, certes, examinées et jugées par l'administration fédérale dans le cadre d'une procédure pénale administrative. Cependant le groupe PLR se demande quelles mesures prioritaires le conseil d'état va mettre en place pour préserver les intérêts, touristiques, économiques et financiers du canton dans cette affaire ?

Conclusion
- Comment explique-t'il que Mme Ruoff, directrice générale de la Poste, n'ait pas associé les bénéfices de CarPostal au versement des subventions?
- Quel est le montant annuel des subventions versées par notre canton à CarPostal et dans quels buts précis?
- Quelles démarches le Conseil d'Etat pense-t'il entreprendre pour gérer au mieux les intérêts touristiques, économiques et financiers du canton au sein de cette affaire?
- Quand tombe l'échéance des concessions signées avec les l'entreprises CarPostal et ces échéances seront-elles reconduites?
- Si oui, quelles modifications le Conseil d'Etat envisage dans les futurs contrats, suite à ces découvertes frauduleuses?
- Quel avenir est réservé aux vallées desservies par CarPostal?
- Combien d'entreprises locales sont liées par des contrats à CarPostal? Et qu'adviendra-t'il de leurs propres subventions ? Seront-elles maintenues à la même échelle ou prévoyez-vous un bouleversement général suite au scandale CarPostal?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PLR, durch Gervaise Marquis
Gegenstand PostAuto-Skandal
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0305

Aktualität des Ereignisses
Aufschaltung des Dossiers im Nouvelliste vom 7. Februar 2018 und seither fast tägliche Berichterstattung durch die Westschweizer Radios.
Unvorhersehbarkeit
Unregelmässigkeiten bei der Schweizerischen Post.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Anstehende Erneuerung der Konzessionen für die regionalen Buslinien der PostAuto AG und laufende Prüfung neuer Konzessionen.

Der gelbe Riese, also die Schweizerische Post, und seine drei Konzerngesellschaften (Post CH AG, PostFinance AG und PostAuto AG) kommen nicht mehr aus den Schlagzeilen.

Angesicht der in den vergangenen Wochen veröffentlichen Erklärungen im Zusammenhang mit dem PostAuto-Skandal ist anzunehmen, dass die Benutzerinnen und Benutzer des ÖV nun Kostentransparenz fordern.
Warum und für wen entrichten Bund und Kantone Subventionen an die PostAuto AG, wenn doch Jahr für Jahr Gewinne zwischen 8,5 und 9 Millionen Franken eingefahren werden?
Wohin fliessen diese Beiträge und wer profitiert davon? Das ist die Gretchenfrage.
Man sagt zwar, dass die Weisheit mit dem Alter kommt, doch in diesem Fall war es mit dem Jura der jüngste Schweizer Kanton, der 2012 als erster die Alarmglocken geläutet und sich gegen den gelben Riesen gestellt hat.

Die Verstösse gegen das Subventionsgesetz werden zweifellos durch die Bundesverwaltung im Rahmen eines Verwaltungsstrafverfahrens geprüft und beurteilt werden. Allerdings fragt sich die PLR-Fraktion, welche prioritären Massnahmen der Staatsrat ergreifen wird, um die touristischen, wirtschaftlichen und finanziellen Interessen des Kantons im Rahmen dieser Affäre zu wahren.

Schlussfolgerung
- Wie erklärt der Staatsrat die Tatsache, dass Frau Ruoff, Generaldirektorin der Post, die Gewinne der PostAuto AG bei den Subventionen nicht berücksichtigt hat?
- Wie hoch sind die jährlichen Subventionen, die unser Kanton an die PostAuto AG entrichtet hat und welches war ihr genauer Zweck?
- Welche Schritte gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um die touristischen, wirtschaftlichen und finanziellen Interessen des Kantons im Rahmen dieser Affäre bestmöglich zu wahren?
- Wann laufen die mit der PostAuto AG abgeschlossenen Konzessionen aus und werden sie erneuert?
- Falls ja, welche Konzessionsänderungen fasst der Staatsrat angesichts der aufgedeckten Unregelmässigkeiten ins Auge?
- Wie sieht die künftige Erschliessung der bislang durch die PostAuto AG bedienten Seitentäler aus?
- Wie viele lokale Unternehmen haben Verträge mit der PostAuto AG? Was passiert mit den Subventionen dieser Unternehmen? Werden sie unverändert beibehalten oder sind tief greifende Umwälzungen infolge des PostAuto-Skandals zu erwarten?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	UDC, par Jérôme Desmeules
Objet	CarPostal: Nous devons récupérer les subventions payées en trop
Date	05.03.2018
Numéro	5.0306

Actualité de l'événement
Les médias ont abondamment relayé l'information de subventions «subtilisées» par CarPostal, tant au niveau national que Valaisan
Imprévisibilité
Il était imprévisible qu'une société en charge d'un service public comme CarPostal essaie de capter plus de subventions de manière indue alors qu'une telle entreprise ne devrait pas, de prime abord, viser le profit à tout prix.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
La réaction des autorités au niveau fédéral a été désordonnée. Le canton, en tant que lésé directement, doit agir pour préserver ses droits et ses ressources financières.

Ces derniers jours, les médias du pays se sont fait l'écho de pratiques comptables plus que douteuses, voir malhonnêtes, de la part de la société CarPostal.

Des dizaines de millions de subventions ont été indûment perçues, avec aussi un impact au niveau cantonal et avec de nombreuses communes.

En plus, nous avons appris que CarPostal, avec la Poste, s'adonnerait à des pratiques comptables apparemment douteuses. En effet, les revenus de la location des places de car sur des emplacements comme ceux qui sont en gare de Sion seraient reversés à la division immobilière de la Poste, plutôt qu'à CarPostal.

Si cela est avéré, cela ressemble fortement à un truchement pour donner l'apparence d'une moindre rentabilité à des revenus qui devraient être réinvestis pour CarPostal. Les montants concernés se chiffreraient en dizaines de milliers de francs, pour chaque emplacement.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'Etat:
- Le Conseil d'Etat a-t-il chiffré les montants potentiellement soustraits?
- Le Gouvernement compte-t-il actionner la justice pour sauvegarder ses droits? Si non, comment compte-t-il récupérer les montants soustraits, avec les intérêts?
- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des pratiques comptables pour le moins étrange de la Poste avec les locations de places, quel jugement porte-t-il et compte-t-il intervenir pour faire changer cela?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber UDC, durch Jérôme Desmeules
Gegenstand PostAuto: Rückforderung der zu viel bezahlten Subventionen
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0306

Aktualität des Ereignisses
Die von der PostAuto AG «erschlichenen» Subventionen haben sowohl auf nationaler als auch auf kantonaler Ebene für Schlagzeilen gesorgt.
Unvorhersehbarkeit
Es war nicht vorhersehbar, dass ein mit dem Service public betrautes Unternehmen wie die PostAuto AG versuchen würde, ungerechtfertigte Subventionen einzuheimsen, zumal ein solches Unternehmen nicht auf Gewinnmaximierung aus sein sollte.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Die Reaktion der Bundesbehörden war unkoordiniert. Der Kanton als direkt Betroffener muss handeln, um seine Rechte und seine finanziellen Interessen zu wahren.

In den vergangenen Tagen haben die Medien landesweit über die Buchhaltungstricks der PostAuto AG berichtet.

Zweistellige Millionenbeträge wurden unberechtigterweise eingeheimst und zwar auch auf Kosten des Kantons und zahlreicher Gemeinden.

Überdies haben wir von zweifelhaften Buchhaltungspraktiken der PostAuto AG und der Schweizerischen Post erfahren. So sollen die Einnahmen aus der Vermietung der Busplätze, beispielsweise am Bahnhof Sitten, bei der Immobilien-Abteilung der Post anstatt bei der PostAuto AG verbucht worden sein.

Sollte sich dies bestätigen, dann wurden hier wohl Einnahmen kleingeschrieben und umgeleitet, anstatt in die Postauto AG reinvestiert zu werden. Dabei soll es um Zehntausende von Franken für jeden Platz gehen.

Schlussfolgerung
Wir wollen vom Staatsrat Folgendes wissen:
- Hat er die Höhe der potenziell hinterzogenen Beträge beziffert?
- Gedenkt er rechtliche Schritte zu unternehmen, um seine Rechte zu wahren? Falls nein, wie gedenkt er die hinterzogenen Beträge, samt Zinsen, zurückzufordern?
- Hat er Kenntnis von den zumindest fragwürdigen Buchhaltungspraktiken der Post im Zusammenhang mit der Vermietung von Busplätzen? Wie beurteilt er diese Praktiken und was gedenkt er dagegen zu unternehmen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère
Objet Qu'en est-il de l'assainissement de nos routes?
Date 05.03.2018
Numéro 5.0307

Actualité de l'événement
L'ordonnance fédérale de 1986 qui demande un assainissement des routes contre les nuisances sonores échoit le 31 mars 2018.
Imprévisibilité
Il n'est pas possible de savoir si les assainissements sont entrepris car les médias ne possédaient pas les chiffres pour le canton du Valais. Selon la RTS, ces chiffres indiquent que près de 50% du réseau routier ne soit pas assaini.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Un état des lieux est impératifs pour faciliter la planification budgétaire non seulement du canton, mais aussi des communes.

La RTS diffusait dimanche 4 mars 2018 au soir un reportage dans lequel elle met en lumière que 50% des routes des cantons romands ne sont pas assainies contre les nuisances sonores, alors que l'ordonnance fédérale y relative le demande depuis 1986. Alors que le délai de mise aux normes échoit le 31 mars prochain, le canton du Valais n'a pas souhaité transmettre ses chiffres, selon les dires des médias.

Le degré d'assainissement de notre réseau routier doit être une priorité, mais celle-ci engendrera des coûts importants, tant pour le canton que pour les communes.

Conclusion
Dans quelle proportion les routes valaisannes sont-elles assainies dans le sens de l'ordonnance fédérale contre les nuisances sonores?
Qu'est-ce que le département concerné entend entreprendre pour s'y conformer dans les meilleurs délais?
Quel est le montant global auquel on doit s'attendre pour l'assainissement de ces routes?
Quels sont les éléments d'assainissement que le canton prend en charge et qu'est-ce qui est à charge des communes?
Est-ce que le canton du Valais risque une sanction ou des pénalités dans l'hypothèse où le canton n'est pas à jour avec ces assainissements?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber UDC, durch Cyrille Fauchère
Gegenstand Wie sieht es mit der Sanierung unserer Strassen aus?
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0307

Aktualität des Ereignisses
Die eidgenössische Lärmschutz-Verordnung von 1986 sieht eine Frist bis zum 31. März 2018 für die Lärmsanierung der Strassen vor.
Unvorhersehbarkeit
Es ist unklar, ob die Sanierungsarbeiten durchgeführt wurden, da die Medien nicht über die Zahlen für den Kanton Wallis verfügen. Laut dem Westschweizer Fernsehen RTS sollen fast 50% des Strassennetzes noch nicht saniert sein.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Um die Budgetplanung des Kantons aber auch der Gemeinden zu erleichtern, ist eine diesbezügliche Standortbestimmung unabdingbar.

In einer Reportage des Westschweizer Fernsehens RTS vom Sonntag, 4. März 2018 wurde darüber berichtet, dass 50 % der Strassen der Westschweizer Kantone noch immer auf ihre Lärmsanierung warten, obwohl dies von der eidgenössischen Lärmschutz-Verordnung seit 1986 vorgeschrieben wird. Die Sanierungsfrist läuft am 31. März 2018 ab, doch der Kanton schweigt sich laut den Medien über seine diesbezüglichen Zahlen aus.

Der Sanierung unseres Strassennetzes muss Priorität eingeräumt werden, selbst wenn dies bedeutende Kosten für den Kanton und die Gemeinden mit sich bringt.

Schlussfolgerung
Wie hoch ist der Prozentsatz der Walliser Strassen, die im Einklang mit der eidgenössischen Lärmschutz-Verordnung saniert worden sind?
Was gedenkt das zuständige Departement zu unternehmen, um den Anforderungen der besagten Verordnung innert nützlicher Frist gerecht zu werden?
Wie hoch dürften die Gesamtkosten für die Sanierung dieser Strassen ausfallen?
Welchen Teil der Sanierung übernimmt der Kanton und was geht zulasten der Gemeinden?
Hat der Kanton Sanktionen oder Strafen zu gewärtigen, falls sein Strassennetz nicht fristgerecht saniert wird?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Manfred Schmid, CVPO, Niklaus Furger, CVPO, Urs Juon, CVPO, und Alex Schwestermann, CSPO
Gegenstand	Finanzierung Unwetterschäden Kantonsstrassen Winter 2018
Datum	05.03.2018
Nummer	5.0308

Aktualität des Ereignisses
Unwetterschäden Winter 2018
Unvorhersehbarkeit
Unwetterschäden
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Dorfschaften abgeschnitten

In den Monaten Januar und Februar in diesem Jahr haben Unwetter an den Verkehrswegen im Kanton Wallis grosse Schäden verursacht.

Laut Medienberichten und Aussagen der Dienststelle bis zu 30 Millionen.

Die Qualität der Strassen in unserem Kanton sind schon seit Jahrzehnten in einem schlechten Zustand und solche Ereignisse zeigen diese Versäumnisse dann direkt auf.

Wiederkehrende Investitionen in unsere Verkehrswege sind daher dringend nötig, ansonsten ganze Bergdörfer, wie zum Beispiel Zeneggen, plötzlich von der Umwelt abgeschnitten sind.

Schlussfolgerung
Wir fordern den Staatsrat auf, die Unwetterschäden am gesamten Kantonstrassennetz umgehend in Stand zu stellen, damit die Zufahrten zu allen Dorfschaften sicher und garantiert sind. Die Finanzierung soll über einen dringenden Zusatzkredit erfolgen und nicht über das ordentliche Unterhaltsbudget des Kantons Wallis.

POSTULAT URGENT

Auteur	Manfred Schmid, CVPO, Niklaus Furger, CVPO, Urs Juon, CVPO, et Alex Schwestermann, CSPO
Objet	Intempéries de l'hiver 2018: financement des travaux de réfection des routes cantonales
Date	05.03.2018
Numéro	5.0308

Actualité de l'événement
Dégâts dus aux intempéries de l'hiver 2018.
Imprévisibilité
Dégâts dus aux intempéries.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Villages coupés du monde.

Durant les mois de janvier et février de cette année, les intempéries ont occasionné de lourds dégâts aux voies de circulation dans le canton du Valais.

D'après les rapports des médias et les déclarations du service concerné, la facture pourrait atteindre 30 millions de francs.

L'état déplorable des routes du canton date de plusieurs décennies, et de tels événements climatiques font clairement apparaître ces manquements.

Des investissements répétés dans nos voies de circulation sont donc urgemment nécessaires, sans quoi des villages de montagne entiers, comme Zeneggen par exemple, risquent de se retrouver soudainement coupés du monde.

Conclusion
Nous invitons le Conseil d'Etat à réparer sans tarder les dégâts que les intempéries ont causés dans l'ensemble du réseau routier du canton, afin d'assurer et garantir l'accès à tous les villages. Le financement de ces travaux doit se faire au travers d'un crédit complémentaire urgent et non via le budget d'entretien ordinaire du canton du Valais.

POSTULAT URGENT

Auteur	Olivier Turin, AdG/LA, Marcel Gaspoz, PDCC, Eric Jacquod, UDC, et Jasmine Ballay (suppl.), PLR
Objet	La forêt nous a protégés cet hiver, à nous de la remettre en état
Date	05.03.2018
Numéro	5.0309

Actualité de l'événement
Dégâts aux forêts dus aux intempéries, à traiter cette année
Imprévisibilité
Intempéries de cet hiver
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Nécessité de traiter sans tarder, alors que le financement des mesures n'est pas assuré

Cet hiver a été difficile pour les infrastructures et la nature. Les fortes chutes de neige, les avalanches et les fortes pluies ont créé beaucoup de dégâts. A cela se sont ajoutées les tempêtes Eleanor/Burglind et Evi.
La forêt valaisanne a souffert de ces événements successifs. Les dégâts ne sont pas encore totalement connus, car maints endroits sont encore inaccessibles, mais les chiffres récoltés sur le terrain font état de 60'000m3 de bois à terre. Cela représente plus de la moitié de la quantité habituellement récoltée annuellement dans le canton. Il est à noter qu'il s'agit essentiellement de dégâts épars.

Il existe une ligne budgétaire pour les dégâts aux forêts, mais comme une telle ampleur de dégâts ne peut être prévue à l'avance, les moyens à disposition sont insuffisants. Les professionnels de la forêt se souviennent encore du dernier épisode de tempête avec des dégâts plus localisés qui faute de moyens n'ont pu être complétement traités, avec comme conséquence une forte prolifération du bostryche.
Nous vous rappelons que cette forêt assure notre protection. En maints endroits, cet hiver, elle a empêché les avalanches et protégé nos habitations. A nous maintenant de panser ses plaies et la remettre en état pour qu'elle nous protège aussi à l'avenir. C'est un investissement qui en vaut la peine et qui reste moins onéreux que les ouvrages techniques.

Etant donné qu'il s'agit de dégâts épars, il n'est pas possible de les traiter entièrement dans le cadre du programme de soins aux forêts protectrices.

Pour l'ensemble des 60'000 m3, basé sur l'estimatif des gardes forestiers, l'estimatif des coûts supplémentaires de monte à 3 millions. Ce montant se base sur un coût estimé de 200.-/m3 auquel il faut déduire:
- La neutralisation du bois laissé sur place (écorçage du bois) et l'évacuation et la vente de bois (env. 100.-/m3);
- l'utilisation d'une partie du budget «forêts protectrices (1 million), l'utilisation du budget» dangers naturels" (budget courant, 1.1 million), ainsi qu'un reliquat 2017 "dangers naturels" (1 million);
- une partie laissée en forêt (abandonné) car ce sont des feuillus non-concernés par le bostryche.

En somme, le fonds additionnel nécessaire se monte à 3 millions.

Conclusion
Le rôle protecteur des forêts doit être pérennisé.
Comme on ne peut pas miser sur une météo clémente qui empêcherait le bostryche de proliférer, ni sur des reliquats du budget «dangers naturels» pour espérer un financement de ces mesures exceptionnelles, nous demandons un crédit additionnel de Frs. 3 millions pour remettre en état notre forêt afin qu'elle nous protège aussi à l'avenir.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Olivier Turin, AdG/LA, Marcel Gaspoz, PDCC, Eric Jacquod, UDC, und Jasmine Ballay (Suppl.), PLR
Gegenstand	Der Wald hat uns diesen Winter geschützt, nun müssen wir ihn wieder instand setzen
Datum	05.03.2018
Nummer	5.0309

Aktualität des Ereignisses
Waldschäden infolge der Unwetter, die noch dieses Jahr behoben werden müssen.
Unvorhersehbarkeit
Unwetter in diesem Winter.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Notwendigkeit, die Schäden unverzüglich zu beheben, wobei die Finanzierung der Massnahmen nicht gewährleistet ist.

Dieser Winter war hart, sowohl für die Infrastrukturen als auch für die Natur. Die starken Schnee- und Regenfälle sowie die Lawinen haben grosse Schäden angerichtet. Zudem haben die Stürme Eleanor/Burglind und Evi gewütet.
Der Walliser Wald hat diesen aufeinanderfolgenden Ereignissen einen hohen Tribut gezollt. Das Ausmass der Schäden ist noch nicht genau bekannt, da zahlreiche Orte noch nicht zugänglich sind. Gemäss den Bestandsaufnahmen vor Ort soll sich das Fallholzvolumen allerdings auf 60'000 m3 belaufen. Dies entspricht mehr als der Hälfte der üblichen jährlichen Holzproduktion des Kantons. Es gilt darauf hinzuweisen, dass es sich weitgehend um Streuschäden handelt.

Es gibt zwar ein Budget für Waldschäden, da aber Schäden in diesem Ausmass nicht vorhersehbar sind, reichen die verfügbaren Mittel nicht aus. Die Forstfachleute erinnern sich noch an den letzten Sturm, der lokalere Schäden verursacht hat. Diese Schäden konnten aufgrund der fehlenden Mittel nicht vollständig behoben werden, was zu einer starken Vermehrung der Borkenkäfer geführt hat.
Es sei daran erinnert, dass der Wald unseren Schutz gewährleistet. An zahlreichen Orten hat er Lawinen aufgehalten und unsere Häuser geschützt. Es liegt jetzt an uns, seine Wunden zu heilen und ihn wieder instand zu setzen, damit er uns auch in Zukunft schützen kann. Es handelt sich um eine lohnenswerte Investition, die im Vergleich zu Lawinenverbauungen erst noch günstiger ist.

Da es sich um Streuschäden handelt, ist eine vollumfängliche Behebung im Rahmen des Programms zur Pflege der Schutzwälder nicht möglich.

Für die von den Revierförstern geschätzten 60'000 m3 dürften sich die Zusatzkosten auf 3 Millionen Franken belaufen. Dieser Betrag basiert auf eine Kostenschätzung von 200 Fr./m3, wobei Folgendes abgezogen werden muss:
- Das Entrinden des Holzes, das vor Ort liegengelassen wird, sowie der Holztransport und -verkauf (rund 100 Fr./m3);
- Die Verwendung eines Teils des Budgets «Schutzwälder» (1 Million), die Verwendung des Budgets «Naturgefahren» (laufendes Budget: 1,1 Millionen), sowie ein Restbetrag des Budgets 2017 «Naturgefahren» (1 Million);
- Ein Teil des im Wald liegengelassenen Holzes (Laubholz, das nicht von Borkenkäfern befallen wird).

Unter dem Strich sind also zusätzliche Mittel in der Höhe von 3 Millionen Franken nötig.

Schlussfolgerung
Die Schutzfunktion der Wälder muss langfristig gewährleistet werden.
Da man weder auf günstige Wetterbedingungen, die eine Vermehrung des Borkenkäfers verhindern könnten, noch auf Restbeträge des Budgets «Naturgefahren» zur Finanzierung der ausserordentlichen Massnahmen zählen kann, fordern wir einen Zusatzkredit von 3 Millionen Franken, um unseren Wald wieder instand zu setzen, damit er uns auch in Zukunft schützen kann.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Les Verts, par Jérémy Savioz
Objet	Publication du rapport établi entre l'Etat du Valais et Lonza AG
Date	05.03.2018
Numéro	5.0310

Actualité de l'événement
Des révélations très récentes sont apparues dans l'affaire de la pollution au mercure dans le Haut-Valais. La nature de ses révélations laisse penser que la question des effets sur la santé de la population a été abordée dans l'accord passé en décembre entre l'Etat du Valais et Lonza AG. Le contenu exact de ce rapport n'a jamais été rendu public.
Imprévisibilité
Il n'était pas possible de prévoir ni la nature ni l'ampleur des révélations rendues publiques fin février par la presse.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Les révélations mentionnent plus de 250 cas d'intoxication avant 1950, dont l'Etat du Valais avait connaissance. Le Gouvernement doit être absolument transparent dès lors qu'il en va de la santé de sa population, en particulier pour des faits d'une ampleur aussi grande. Il n'est pas impossible, voire même probable, que d'autres cas d'intoxication soient apparus dans la deuxième moitié du 20ème siècle, concernant des personnes peut-être encore en vie.

En décembre 2017, l'Etat du Valais annonçait avoir signé un accord sur la répartition des coûts d'assainissement des sols pollués au mercure. Cet accord a été établi entre le canton, Lonza AG, les Routes nationales ainsi que les communes de Viège, Rarogne, Baltschieder et Niedergesteln. La facture estimée s'élève à 51 millions au total (40 millions pour les zones habitées et 11 pour les zones agricoles). Parmi les informations rendues publiques, le principal élément retenu est que Lonza AG assumera la quasi-totalité (93,57%) des coûts. Cette importante contribution s'ajoute aux 290 millions promis en début d'année 2017 pour le développement du site de Viège. Dans le dossier de presse est mentionnée la liste des rapports consultables sur demande auprès du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE). Il est toutefois paradoxal que l'accord dont il est précisément question ne soit, lui, pas rendu public. La communication du DMTE se borne à répéter la nécessité de «surmonter le passé industriel» et de «tourner le regard vers l'avenir». Ce manque de transparence est de nature à nourrir toutes sortes de suppositions sur la nature exacte des accords passés.

Conclusion
Le groupe des Verts demande, à travers cette interpellation urgente, que le Conseil d'Etat publie l'entier de la convention passée entre les différentes parties concernant la répartition des coûts d'assainissement de la pollution au mercure.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Les Verts, durch Jérémy Savioz
Gegenstand Veröffentlichung der Vereinbarung zwischen Staat Wallis und Lonza AG
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0310

Aktualität des Ereignisses
Die jüngsten Enthüllungen rund um die Quecksilber-Affäre im Oberwallis lassen aufhorchen. Sie deuten darauf hin, dass die Frage der Auswirkungen auf die Gesundheit der Bevölkerung in der im Dezember zwischen dem Staat Wallis und der Lonza AG abgeschlossenen Vereinbarung behandelt wurde. Der genaue Inhalt dieser Vereinbarung wurde allerdings nie veröffentlicht.
Unvorhersehbarkeit
Die Natur und die Tragweite der Enthüllungen, die Ende Februar für Schlagzeilen sorgten, waren nicht vorhersehbar.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Gemäss diesen Enthüllungen ist es vor 1950 zu über 250 Quecksilber-Vergiftungsfällen gekommen, von denen der Staat Wallis Kenntnis hatte. Die Regierung muss absolute Transparenz an den Tag legen, denn es geht hier um schwerwiegende Vorkommnisse, welche die Gesundheit der Walliser Bevölkerung betreffen. Es ist nicht auszuschliessen, ja sogar wahrscheinlich, dass es in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts zu weiteren Vergiftungsfällen gekommen ist und die Betroffenen vielleicht noch am Leben sind.

Im Dezember 2017 liess der Staat Wallis verlauten, dass er eine Vereinbarung über die Aufteilung der Kosten für die Sanierung der quecksilberbelasteten Böden abgeschlossen habe. Diese Vereinbarung wurde zwischen dem Kanton, der Lonza AG, den Nationalstrassen sowie den Gemeinden Visp, Raron, Baltschieder und Niedergesteln abgeschlossen. Die Gesamtkosten werden auf 51 Millionen Franken geschätzt (40 Mio. Franken für die Wohngebiete und 11 Mio. Franken für die Landwirtschaftsgebiete). Informiert wurde insbesondere über die Tatsache, dass die Lonza AG den Löwenanteil der Kosten (93,57 %) übernimmt. Diese namhafte Beteiligung kommt zu den 290 Millionen Franken hinzu, die Anfang 2017 für die Entwicklung des Standorts Visp versprochen wurden.
Im Mediendossier sind die Berichte aufgelistet, die auf Anfrage beim Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU) eingesehen werden können. Es verwundert allerdings, dass die besagte Vereinbarung selbst nicht veröffentlicht wird. Das DMRU beschränkt sich darauf, gebetsmühlenartig zu wiederholen, dass man die industrielle Vergangenheit aufarbeiten und den Blick in die Zukunft richten müsse. Dieser Transparenzmangel ist der ideale Nährboden für allerlei Mutmassungen über den genauen Inhalt der Vereinbarung.

Schlussfolgerung
Mit dieser dringlichen Interpellation fordern wird den Staatsrat auf, die Vereinbarung zwischen den verschiedenen Parteien über die Aufteilung der Kosten für die Sanierung der quecksilberbelasteten Böden vollumfänglich zu veröffentlichen.

POSTULAT URGENT

Auteur PLR, par Sonia Tauss-Cornut
Objet Le Gouvernement doit la vérité aux victimes
Date 05.03.2018
Numéro 5.0311

Actualité de l'événement
Révélations récentes démontrant la connaissance de la pollution au mercure par le Gouvernement
Imprévisibilité
L'omerta du Gouvernement sur ce dossier
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Rétablir la vérité par respect envers les citoyens victimes de cette pollution

Suite aux importantes et préoccupantes révélations récentes et de la gravité de la situation, le groupe PLR est stupéfait et très déçu par la gestion de ce dossier par le Gouvernement et il ne peut rester silencieux. Il est de son devoir de demander des explications et d'obtenir des réponses claires et reflétant la réalité des faits. Les victimes de ce scandale sanitaire sont en droit d'obtenir et de connaître toute la vérité qui leur a été cachée.

Aujourd'hui, nous constatons que lors de la session spéciale sur le mercure en 2015, le Parlement n'a pas obtenu les réponses aux questions posées ou alors celles-ci ont été peu précises et erronées.
Interpellation N° 5.0146: apparemment la question du mercure n'est pas une nouveauté, alors est-ce que les différents services de la santé ou autres en avaient connaissance dans les années 2000? La réponse a été renvoyée à l'interpellation 5.0134.
Interpellation 5.0134 Que savaient le canton et les communes? Existe-t-il un écrit de la Lonza qui soulève le problème?

Il a été répondu qu'un tel écrit n'était pour l'heure pas connu des autorités, et qu'ils ne savaient pas quand et sous quelle forme la population avait été rendue attentive.

Peut-être qu'un rapport de la Lonza n'existe pas, en revanche, celui de M. Schnydrig, quant à lui existe depuis 1981.
De plus, la connaissance de la pollution au mercure existe depuis 1975 au-moins, puisque la CIPEL (Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman) met en évidence la présence de mercure dans le Rhône et le Léman.
En 1976, le SPE est intervenu auprès de la Lonza et une station épuratrice qui permet de récupérer le mercure au niveau des installations de production a été mise en service. Une diminution des rejets de mercure dans les eaux du canal a été dès lors constaté.
Selon le rapport fourni au Parlement, de 1976 à 1986 des travaux de curage à l'intérieur du site industriel de la Lonza ont été entrepris en conduisant à une remobilisation du mercure. Une clarification du SPE dont la manière la Lonza gère ses matériaux excavés est en cours de clarification.

Comment peut-on aujourd'hui continuer à prétendre que l'on ignorait les faits? Comment avons-nous pu consciemment jouer avec la santé des personnes durant des années?
Pourquoi le Gouvernement a refusé de nous transmettre le rapport historique?
M. le conseiller d'Etat Melly vous prônez la transparence, ce que le groupe PLR salue, mais ceci uniquement lorsque vous y êtes contraint et en cachant des éléments.
Dès lors, comment pouvons-nous encore avoir confiance en vos propos?
Le groupe PLR se permet de rappeler au Gouvernement la LIPDA, la loi sur l'information, la protection des données et l'archivage qui stipule que le citoyen bénéficie d'un véritable droit à l'information.

Le Gouvernement se réjouit de l'accord trouvé sur le financement de la dépollution, le groupe PLR ne peut partager cet enthousiasme et nos pensées se tournent vers les victimes.
Cette manière de procéder du Gouvernement est totalement contraire à l'éthique qu'il se doit d'avoir envers les citoyens valaisans.

Conclusion
Nous demandons à M. le conseiller d'Etat Jacques Melly :

- d'apporter toute la vérité sur ce dossier et d'investiguer sur les raisons des graves dysfonctionnements apparus au sein du DMTE.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber PLR, durch Sonia Tauss-Cornut
Gegenstand Die Regierung muss den Opfern reinen Wein einschenken
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0311

Aktualität des Ereignisses
Jüngste Enthüllungen zeigen, dass die Regierung von der Quecksilberverschmutzung Kenntnis hatte.
Unvorhersehbarkeit
Die Omertà in der Regierung zu diesem Thema.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Die Wahrheit ans Licht bringen ist gegenüber den Opfern dieser Verschmutzung Pflicht.

Angesichts der bedeutenden und beunruhigenden neusten Enthüllungen und der gravierenden Situation ist die PLR-Fraktion schockiert und enttäuscht vom Umgang der Regierung mit diesem Dossier und ihrer Verschwiegenheit.
Es ist ihre Pflicht, Erklärungen zu verlangen und klare, faktenbasierte Antworten zu erwirken. Die Opfer dieses Gesundheitsskandals haben das Recht, die ganze Wahrheit zu erfahren, die ihnen bisher vorenthalten wurde.

Wir stellen heute fest, dass das Parlament an der Sondersession zum Quecksilber 2015 keine Antworten auf die gestellten Fragen erhielt oder diese ungenau und falsch waren.
Interpellation Nr. 5.0146: Die Quecksilberfrage scheint also nicht neu zu sein. Hatten die verschiedenen betroffenen Dienststellen (Gesundheit und andere) in den 2000er Jahren davon Kenntnis? Es wurde auf die Interpellation 5.0134 verwiesen.
Interpellation 5.0134: Was wussten Kanton und Gemeinden? Gibt es ein Schreiben der Lonza, in dem das Problem erwähnt wird?

Es wurde geantwortet, dass den Behörden kein solches Schreiben bekannt war und sie nicht wussten, wann und in welcher Form die Bevölkerung informiert wurde.

Vielleicht gibt es keinen Bericht vonseiten der Lonza, aber der Bericht von Jean-Pierre Schnydrig liegt seit 1981 vor.
Ausserdem ist die Quecksilberverschmutzung mindestens seit 1975 bekannt, da die CIPEL (internationale Kommission zum Schutze der Gewässer des Genfersees) damals Quecksilber in der Rhone und im Genfersee feststellte.
1976 wurde die Dienststelle für Umweltschutz (DUS) bei der Lonza aktiv und eine Kläranlage wurde in Betrieb genommen, mit der das Quecksilber auf Höhe der Produktionsanlagen herausgefiltert werden kann. Anschliessend wurde ein Rückgang bei der Einleitung von Quecksilber in den Kanal festgestellt.
Gemäss dem Bericht an das Parlament gelangte bei den Ausräumungsarbeiten am Industriestandort der Lonza zwischen 1976 und 1986 Quecksilber in die Umgebung. Das DUS klärt derzeit, wie die Lonza mit dem Aushubmaterial umgeht.

Wie kann man heute weiterhin behaupten, dass man nichts wusste? Wie konnten wir über all die Jahre bewusst die Gesundheit von Personen aufs Spiel setzen?
Wieso hat sich die Regierung geweigert, uns den Bericht zur historischen Untersuchung zu geben?
Staatsrat Melly, Sie predigen Transparenz, was die PLR-Fraktion begrüsst, aber nur, wenn Sie dazu gezwungen sind und gleichzeitig verschweigen Sie gewisse Aspekte.
Wie können wir da Vertrauen haben?
Die PLR-Fraktion erinnert die Regierung an das Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung (GIDA), das dem Bürger Zugang zu Information zusichert.

Die Regierung freut sich, dass eine Einigung zur Finanzierung der Sanierung gefunden wurde. Die PLR-Fraktion kann diese Begeisterung allerdings nicht teilen und kommt nicht umhin, an die Opfer zu denken.
Dieses Vorgehen der Regierung widerspricht der ethisch gebotenen Pflicht gegenüber den Walliser Bürgerinnen und Bürger.

Schlussfolgerung
Wir fordern Staatsrat Jacques Melly auf:
- das Dossier vollständig aufzuklären und die Gründe für die schwerwiegenden Unzulänglichkeiten im Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU) zu ermitteln.

POSTULAT URGENT

Auteur	Les Verts, par Gwénolé Blanchet (suppl.) et Thierry Largey
Objet	Pollution au mercure: des égards pour les victimes!
Date	05.03.2018
Numéro	5.0312

Actualité de l'événement
Les résultats de l'étude d'investigation historique de la la pollution au mercure dans la région de Viège ont été portés à la connaissance de la population par la presse très récemment. Certains éléments démontrent que le Gouvernement valaisan était parfaitement au courant de cette pollution; d'autres montrent que plusieurs dizaines de personnes ont été affectés dans leur santé par le mercure.
Imprévisibilité
La publication récente de ces nouveaux éléments dans la presse n'était pas prévisible. Le contenu des pièces était au demeurant inconnu jusqu'à présent.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
La prévention des risques liés au mercure sur la santé publique et les atteintes à l'environnement exige une action immédiate du Gouvernement.

Début 2015, l'Association des médecins en faveurs de l'environnement (AfE) a réalisé des investigations dans certains terrains de Viège et Raron qui jusque-là, et d'après les analyses de la Lonza et de l'Etat du Valais, ne présentaient pas de pollution mercurielle nécessitant des mesures d'assainissement. Les résultats de ces investigations sont éloquents : sur seulement trois terrains échantillonnés, deux d'entre-eux présentaient des concentrations mercurielles dépassant les normes d'assainissement ! De plus, un des deux échantillons présentait même une concentration 29 fois plus élevée que ces normes légales !

En 2016, l'Etat, à côté des premières mesures d'assainissement entreprises dans les parcelles touchées, mandatait l'université de Zürich pour entreprendre une étude épidémiologique sur la population. Un échantillon de 171 personnes résidant dans la région de Turtig-Viège et regroupant des femmes enceintes ainsi que des enfants en bas âges ont fait l'objet de prélèvements d'urine et de cheveux. Les résultats de cette étude indiqueront que la pollution au mercure n'a eu, en l'état, aucune incidence sur la santé des personnes échantillonnées.

Aujourd'hui, depuis que la presse a établi que la pollution au mercure à Viège à fait pour le moins 250 victimes par le passé, force est de constater qu'une crainte légitime s'est installée dans la population. Le Canton était au courant de cette pollution depuis au moins une quarantaine d'années et savait qu'elle constituait un risque réel pour la santé de la population ! Il s'est pourtant abstenu d'agir et a même retardé jusqu'à aujourd'hui la publication du rapport en question, malgré les risques sanitaires ! La presse s'est également faite écho de médecins qui connaitraient d'autres cas de maladies liées au mercure en Valais.

Dans un climat où règne maintenant l'évidence des effets nocifs du mercure et la suspicion d'autres cas - le problème du mercure ne concerne pas seulement la Lonza, mais le Valais. Les zones d'ombre du dossier du mercure doivent être levées. La transparence doit être totale. Nombreux sont les indices qui laissent penser ou craindre que d'autres victimes du mercure existent dans notre canton. Elles doivent être dépistées au plus vite; le canton doit agir pour cela. L'étude de l'Université de Zürich de 2016 se montre insuffisante à cet égard car trop limitée géographiquement et dans la taille de l'échantillon. Le Canton doit s'engager dans un suivi à intervalle répété de l'état de santé de la population, car que l'on connaît les propriétés bioaccumulables du mercure et que cette pollution est reconnue comme durable. Il doit prendre en considération tous les sujets potentiellement malades, notamment les agriculteurs ou les pêcheurs.

Conclusion
Le Gouvernement valaisan doit aujourd'hui reprendre la main sur le dossier de la pollution au mercure en Valais. Dans son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas inscrit la préservation de la cohésion sociale, le bien-être de la population, la prévention des risques et l'assurance de la sécurité dans ses priorités ? Pour ce faire, il est insuffisant de limiter l'action du Canton à l'assainissement des terrains dans la région de Viège. Il faut également se préoccuper des personnes, autrement dit d'éventuelles victimes du mercure partout en Valais.

Par ce postulat urgent nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires pour répondre aux craintes de la population valaisanne et lui garantir son intégrité. Concrètement, nous demandons d'entreprendre une étude épidémiologique sur le mercure sur tout le territoire valaisan afin d'identifier d'éventuels cas de malades et de maladies dus à l'exposition à cette substance. Ainsi, l'échantillon de population de l'étude de 2016 doit être élargi à la population valaisanne. Dans ce cadre, le Canton doit faire preuve d'une complète transparence au sujet du dossier de la pollution au mercure en Valais.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber Les Verts, durch Gwénolé Blanchet (Suppl.) und Thierry Largey
Gegenstand Quecksilberverschmutzung: Rücksichtnahme auf die Opfer!
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0312

Aktualität des Ereignisses
Die Ergebnisse des Berichts zur historischen Untersuchung der Quecksilberverschmutzung in der Region Visp gelangten kürzlich durch die Presse an die Öffentlichkeit. Einige Punkte weisen darauf hin, dass die Walliser Regierung vollumfänglich über die Verschmutzung informiert war, andere zeigen, dass mehrere Dutzend Personen durch Quecksilber gesundheitlich geschädigt wurden.
Unvorhersehbarkeit
Die kürzlich erfolgte Veröffentlichung dieser neuen Informationen in den Medien war nicht vorhersehbar. Der Inhalt der Unterlagen war bisher weitgehend unbekannt.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Die Prävention von Risiken für die öffentliche Gesundheit und die Umwelt durch Quecksilber verlangt nach einer umgehenden Reaktion der Regierung.

Anfang 2015 hat der Verein Ärztinnen und Ärzte für den Umweltschutz (AefU) in Visp und Raron einige Grundstücke untersucht, die bis dahin gemäss Analysen der Lonza und des Staates Wallis keine sanierungsbedürftige Quecksilberverschmutzung aufwiesen. Die Ergebnisse dieser Untersuchungen sind eindeutig: Von nur drei untersuchten Grundstücken wiesen zwei Quecksilber-Konzentrationen auf, welche die geltenden Normen überschreiten! Ausserdem wurde in einer der beiden Proben eine Konzentration festgestellt, welche die gesetzlichen Normen um das 29-fache überschreitet!

Im Jahr 2016 hat der Staat die ersten Sanierungsmassnahmen auf den betroffenen Parzellen beurteilt und die Universität Zürich beauftragt, in der Bevölkerung eine epidemiologische Studie durchzuführen. Von 171 Personen in der Region Turtig-Visp, schwangere Frauen und Kleinkinder, wurden Haar- und Urinproben untersucht. Diese Studie ergab, dass sich die Quecksilberverschmutzung nicht auf die Gesundheit der untersuchten Personen ausgewirkt hat.

Unterdessen wurde in den Medien berichtet, dass in Visp in der Vergangenheit mindestens 250 Personen der Quecksilberverschmutzung zum Opfer gefallen sind. Es muss festgestellt werden, dass sich in der Bevölkerung eine legitime Angst verbreitet. Diese Verschmutzung war dem Kanton seit mindestens vierzig Jahren bekannt und er wusste, dass sie eine tatsächliche Gefahr für die Gesundheit der Bevölkerung darstellt! Er hat jedoch nichts unternommen und bis heute die Veröffentlichung des entsprechenden Berichts verzögert, trotz der gesundheitlichen Risiken! Die Medien zitieren Ärzte, die Kenntnis von weiteren Fällen von Krankheiten im Wallis hätten, die mit Quecksilber zusammenhängen.

Da die schädlichen Folgen des Quecksilbers nun klar sind und weitere Fälle vermutet werden, betrifft das Problem nicht mehr nur die Lonza, sondern das ganze Wallis. Die Unklarheiten im Dossier Quecksilber müssen geklärt werden. Es muss vollständige Transparenz herrschen. Es gibt zahlreiche Hinweise darauf, dass es in unserem Kanton weitere Quecksilber-Opfer gibt. Diese müssen so rasch wie möglich gefunden werden; der Kanton muss diesbezüglich handeln. Die Studie der Universität Zürich aus dem Jahr 2016 ist ungenügend, da sie geografisch zu eingeschränkt und die Stichprobe zu klein war. Der Kanton muss sich verpflichten, den Gesundheitszustand der Bevölkerung regelmässig zu prüfen, da Quecksilber bioakkumulierbar und als beständig anerkannt ist. Er muss alle potenziell erkrankten Personen berücksichtigen, insbesondere Landwirte und Fischer.

Schlussfolgerung
Die Walliser Regierung muss das Dossier Quecksilberverschmutzung im Wallis wieder in den Griff bekommen. Hat der Staatsrat die soziale Kohäsion, das Wohlbefinden der Bevölkerung, die Risikoprävention und die Gewährleistung der Sicherheit als Prioritäten nicht in sein Regierungsprogramm aufgenommen? Es genügt nicht, dass der Kanton nur in Bezug auf die Sanierung der Grundstücke in der Region Visp aktiv wird. Potenzielle Quecksilber-Opfer im Wallis müssen ebenfalls berücksichtigt werden.

Mit diesem dringlichen Postulat verlangen wir vom Staatsrat, die notwendigen Schritte zu unternehmen, um auf die Ängste der Walliser Bevölkerung einzugehen und ihre Integrität zu wahren. Wir verlangen, eine epidemiologische Studie zum Quecksilber auf dem ganzen Kantonsgebiet durchzuführen, um allfällige Krankheitsfälle und Erkrankungen, die mit dieser Substanz zusammenhängen, zu eruieren. Die Stichprobe der Studie 2016 muss auf die ganze Walliser Bevölkerung ausgeweitet werden. In diesem Zusammenhang muss der Kanton vollständige Transparenz zur Quecksilberverschmutzung im Wallis an den Tag legen.

POSTULAT URGENT

Auteur	UDC, par Jérôme Desmeules
Objet	Mercure: être transparent pour régler le passé
Date	05.03.2018
Numéro	5.0313

Actualité de l'événement
Suite à la publication du rapport historique sur le mercure après une décision de justice, plusieurs médias se sont associés pour analyser ce rapport historique. Les révélations qu'il contient ont été publiées au cours des derniers jours.

Imprévisibilité
Il était imprévisible que le canton soit au courant de problèmes avec cette pollution depuis si longtemps et soit resté silencieux.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Le canton se doit de réagir face à un problème de santé public avec les victimes passées et leurs proches, et analyser clairement la situation actuelle de la pollution plus récente alors que la population se pose encore de nombreuses questions.

La presse s'est fait l'écho au cours des derniers jours de nouvelles révélations dans le dossier de la pollution au mercure.

Dans ces révélations, nous retenons les conséquences de cette pollution sur la santé des travailleurs, et probablement aussi de la population, jusque dans les années 50. Souvent, les atteintes à la santé ont été minimisées, et de nombreuses personnes sont décédées sans que leurs maux ne soient reconnus.

A ceux-ci, l'Etat doit présenter des excuses, et réfléchir à une juste indemnisation des familles qui ont perdu un proche, à cause de l'ignorance, mais aussi de l'omerta, puisque pendant longtemps on a voulu privilégier des intérêts économiques aux dépens de la santé de la population.

Mais la pollution a continué, y compris en contaminant des terres agricoles. Une étude a bien été menée, mais sur un échantillon de population faible et géographiquement limité, alors que la pollution a pu se répandre et contaminer les eaux, et les sols, pendant des dizaines d'années.

D'autres cas ont apparemment été annoncés par un médecin, mais les symptômes d'une contamination sont difficiles à diagnostiquer.

En outre, nous devons aussi régler le cas de la pollution au dioxane.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'Etat:

- D'organiser une analyse sanitaire sérieuse, et à large échelle car le plus élémentaire principe de précaution doit prévaloir.
- De présenter des excuses aux familles des victimes et d'élaborer une politique d'indemnisation ou de reconnaissance des torts subis, au moins de manière symbolique.
- D'expliquer pourquoi le site de Viège ne figure pas dans le cadastre des sites pollués du canton établi en 2007. Qui était responsable de son inscription?
- De nous dire s'il existe d'autres pollutions similaires, par le mercure ou un autre polluant, dont les dossiers dorment encore dans les tiroirs de l'Etat et dont le public n'aurait pas encore eu connaissance?
- Y'a-t-il eu une propagation de dioxane, celle-ci a-t-elle eu des conséquences et si oui, lesquelles?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber UDC, durch Jérôme Desmeules
Gegenstand Quecksilber: Transparenz zur Vergangenheitsbewältigung
Datum 05.03.2018
Nummer 5.0313

Aktualität des Ereignisses
Nach der Veröffentlichung des Berichts über die historische Untersuchung der Quecksilberproblematik infolge eines Gerichtsentscheids haben sich mehrere Medien zusammengeschlossen, um ihn zu analysieren. Die daraus gewonnenen Erkenntnisse wurden in den letzten Tagen veröffentlicht.
Unvorhersehbarkeit
Es war unvorhersehbar, dass der Kanton seit so langer Zeit über die Folgen der Verschmutzung Bescheid wusste und diese verschwiegen hat.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Wenn ein Problem für die öffentliche Gesundheit auftritt, muss der Kanton im Interesse der damaligen Opfer und ihrer Angehörigen handeln. Ausserdem muss er die derzeitige Situation der jüngeren Verschmutzungen analysieren, weil die Bevölkerung immer noch vor vielen Fragen steht.

In den vergangenen Tagen haben neue Enthüllungen im Dossier Quecksilberverschmutzung für Schlagzeilen gesorgt.

Wir entnehmen den Berichten, dass diese Verschmutzung bereits seit den 50er Jahren Auswirkungen auf die Gesundheit der Arbeitnehmer und vermutlich auch der breiten Bevölkerung hat. Die Gesundheitsschäden wurden häufig bagatellisiert und zahlreiche Personen sind verstorben, ohne dass ihr Leiden anerkannt worden wäre.

Ihnen schuldet der Staat eine Entschuldigung. Weiter muss er sich Gedanken zur gerechten Entschädigung der Familien machen, die aufgrund des Unwissens, aber auch der Omertà einen Angehörigen verloren haben. Lange Zeit wurden wirtschaftliche Interessen schwerer gewichtet als die Gesundheit der Bevölkerung.

Aber die Verschmutzung ging weiter und hat auch die landwirtschaftlichen Böden belastet. Es wurde zwar eine Studie durchgeführt, aber die Stichprobe aus der Bevölkerung war nur gering und geografisch eingeschränkt, obwohl sich die Verschmutzung während 15 Jahren ausgebreitet und so die Gewässer und Böden belastet hat.

Gemäss einem Arzt sind auch weitere Fälle aufgetreten, aber die Folgen einer Vergiftung sind schwer nachzuweisen.

Ausserdem müssen wir auch das Problem der Dioxanverschmutzung lösen.

Schlussfolgerung
Wir fordern den Staatsrat auf:
- Eine seriöse, breit abgestützte Gesundheitsuntersuchung zu organisieren, da das Vorsorgeprinzip gelten muss.
- Sich bei den Familien der Opfer zu entschuldigen und eine Entschädigungspolitik zu erarbeiten oder den erlittenen Schaden zumindest symbolisch anzuerkennen.
- Zu erklären, wieso der Standort Visp nicht im Kataster der belasteten Standorte des Kantons 2007 aufgeführt ist. Wer war dafür verantwortlich, diesen Standort einzutragen?
- Uns darüber zu informieren, ob es ähnliche Verschmutzungen durch Quecksilber oder andere Schadstoffe gibt, deren Dossiers in den Schubladen des Staates lagern und von denen die Öffentlichkeit noch keine Kenntnis hat?
- Hat sich Dioxan verbreitet? Hatte dies Konsequenzen und wenn ja, welche?

DRINGLICHE RESOLUTION

Urheber	AdG/LA, durch Gilbert Truffer, Laetitia Heinzmann Bellwald (Suppl.), Werner Jordan und Reinhold Schnyder
Gegenstand	Quecksilber: Wer wusste wann was?
Datum	05.03.2018
Nummer	7.0071

Aktualität des Ereignisses
Die Medienpublikationen vor rund 10 Tagen haben viel Ungereimtes bezüglich Quecksilber-Problem im Oberwallis an den Tag gebracht. In der letzten Session des Grossen Rates war davon noch nichts bekannt.
Unvorhersehbarkeit
Die neuen Enthüllungen waren nicht vorhersehbar. Namentlich die Tatsache nicht, dass schon im Jahr 1981 dem für die Umwelt zuständigen Departement bekannt war, wonach das Land des Grossgrundkanals sehr stark verschmutzt war.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Sofern eine Mehrheit des Grossen Rats die Geschichte korrekt aufarbeiten will, macht es keinen Sinn, die Diskussion über die Einsetzung einer PUK ungebührlich hinauszuschieben. Das würde die Sache nur noch verschlimmern.

Den historischen Untersuchungsbericht in Sachen Quecksilber aus dem Jahre 2011 wollte der Staatsrat unter Verschluss halten. Das welsche Fernsehen musste die Herausgabe vor Kantonsgericht erstreiten. Schon das ist mehr als unverständlich. In der Folge der erzwungenen Publikation kamen neue Fakten auf den Tisch: Schon im Jahre 1981 wies der Dienstchef der kantonalen Umweltschutzbehörde auf die massive Verschmutzung des Grossgrundkanals hin. Die Politik wollte nichts unternehmen und hielt bekannte Fakten unter dem Deckel. Und dies, obwohl die durchschnittlichen Quecksilber-Werte im Kanal 67,8mg Quecksilber pro Kilo Erde betrug. Der heute gültige Sanierungsgrenzwert beträgt 2mg Quecksilber pro Kilo Erdmaterial, also 34-mal tiefer als der damals im Kanal gemessene Wert. Nicht nur wurde der Kanal nicht saniert, auch wurde die Bevölkerung nicht darüber orientiert, dass das aus dem Kanal augebaggerte Land vergiftet war. So kam dieses in die Gärten und Parzellen entlang dem Kanal.

Es ist dringend nötig, dass eine parlamentarische Untersuchungskommission untersucht, wer in der kantonalen Verwaltung und Politik zu welchem Zeitpunkt was wusste. Waren die zuständigen Vorsteher des für die Umwelt zuständigen Departements informiert? Waren die anderen Staatsräte informiert? Weshalb kam nichts an die Öffentlichkeit bis ins Jahr 2011, als im Rahmen des Autobahnbaus Quecksilber westlich von Raron gefunden wurde?

Es ist ein grundlegendes Problem, wenn heikle Informationen in einer Dienststelle oder in einem Departement versickern und bewusst oder fahrlässig dort liegen bleiben. Wir müssen aus den Fehlern lernen und dafür sorgen, dass ein solches Versagen der Verwaltung und Behörden nicht nochmals vorkommt.

Schlussfolgerung
Die aufgeworfenen Fragen können nur im Rahmen einer parlamentarischen Untersuchungskommission geklärt werden. Nur ein solches Gremium hat die politischen und vorab auch rechtlichen Mittel, die offenen Fragen zu klären. Wir stellen deshalb das Gesuch, gestützt auf Art. 26 des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehung zwischen den Gewalten (vom 28.03.1996; SR 171.1) eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) zu beschliessen und einzusetzen. Eine solche ist gemäss Gesetz gerechtfertigt, wenn schwere Vorkommnisse in der kantonalen Verwaltung Ermittlungen verlangen.

Vor drei Jahren stemmte sich die Regierung gegen die Einsetzung einer PUK, weil dies die Position des Kantons in den Verhandlungen mit der LONZA schwächen würde. Diese Verhandlungen sind mittlerweile abgeschlossen worden, und die öffentliche Hand, Kanton, Gemeinden, Bund (A9) zahlen zusammen grob 40% der heute bekannten Sanierungskosten. Staatsrat Melly wird uns sagen, dass wir nicht zurück, sondern nach vorne blicken sollen. Das ist schon richtig. Die Einsetzung einer PUK ist ja auch nicht gegen Staatsrat Melly gerichtet, der das Dossier vor 9 Jahren geerbt hat und sich stark für die Sanierung der Grundstücke eingesetzt hat.

Aber eine kritische Aufarbeitung der Vorgänge in der Verwaltung und in der Regierung ist nötig und gehört zur demokratischen und politischen Hygiene, die künftige gleichgelagerte massive Unzulänglichkeiten verhindern müssen.

RESOLUTION URGENTE

Auteur	AdG/LA, par Gilbert Truffer, Laetitia Heinzmann Bellwald (suppl.), Werner Jordan et Reinhold Schnyder
Objet	Mercure: qui savait quoi et à quel moment?
Date	05.03.2018
Numéro	7.0071

Actualité de l'événement
Les informations révélées il y a une dizaine de jours par les médias ont fait apparaître bien des incohérences dans l'affaire du mercure du Haut-Valais. Lors de la dernière session du Grand Conseil, rien de tout cela n'était connu.

Imprévisibilité
Ces nouvelles révélations n'étaient pas prévisibles. A savoir qu'en 1981 déjà, le département en charge de l'environnement était au courant que le sol le long du Grossgrundkanal était fortement pollué.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Dès lors qu'une majorité du Grand Conseil entend véritablement tirer l'affaire au clair, vouloir reporter indûment la discussion sur la constitution d'une CEP ne fait aucun sens et ne servirait qu'à empirer encore les choses.

Le Conseil d'Etat entendait garder sous clé le rapport d'enquête historique sur le dossier du mercure de 2011. La RTS a dû se battre pour que le rapport du canton soit rendu public, ce qui, en soi, est déjà difficile à comprendre. Cette publication forcée a mis en lumière des faits nouveaux: en 1981 déjà, le chef du service cantonal de la protection de l'environnement signalait une pollution massive du Grossgrundkanal. Les responsables politiques n'ont rien voulu entreprendre et ont escamoté les éléments constatés, et ce alors que les valeurs moyennes en mercure atteignaient 67.8 mg par kilo de terre dans le canal. La valeur d'assainissement actuellement en vigueur est de 2 mg de mercure par kilo de matériau terreux, autrement dit 34 fois moins que la valeur mesurée à l'époque dans le canal. Non seulement le canal n'a pas été assaini, mais la population n'a en outre pas été informée du fait que les terres extraites du canal étaient contaminées. Ce qui a conduit à la pollution des jardins et des parcelles situés le long du canal.

Il est impératif qu'une commission d'enquête Parlementaire examine qui, parmi l'administration cantonale et les responsables politiques, savait quoi et à quel moment. Les chefs du département en charge de l'environnement étaient-ils informés? Les autres conseillers d'Etat étaient-ils informés? Comment se fait-il que rien n'ait été rendu public jusqu'en 2011, lorsque, dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute, des concentrations de mercure ont été trouvées à l'ouest de Rarogne?

Il s'agit d'un problème fondamental lorsque des informations sensibles sont détenues au sein d'un service ou d'un département ou qu'elles en restent prisonnières, volontairement ou par négligence. Nous devons apprendre des erreurs commises et faire en sorte qu'une telle défaillance de l'administration et des autorités ne puisse se répéter.

Conclusion
Les questions soulevées ne trouveront de réponse que dans le cadre d'une commission d'enquête arlementaire. Seule une telle instance dispose des moyens politiques mais surtout juridiques pour tirer ces points au clair. Sur la base de l'art. 26 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996; RS 171.1, nous demandons donc qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit décidée et mise en place. L'ouverture d'une CEP est autorisée par la loi lorsque des événements graves au plan de l'administration cantonale exigent des investigations.

Le Gouvernement s'est opposé à la constitution d'une CEP il y a trois ans, au motif que cela aurait eu pour effet d'affaiblir la position du canton dans les négociations avec la LONZA. Ces négociations sont à présent terminées, et les pouvoirs publics – canton, communes et Confédération (A9) – assument ensemble près de 40% des frais d'assainissement identifiés à ce jour. Le conseiller d'Etat Melly va nous dire qu'il ne faut pas regarder en arrière mais en avant, ce qui est vrai. Mais la mise sur pied d'une CEP n'est pas non plus dirigée contre le conseiller d'Etat Melly, lequel a hérité du dossier il y a neuf ans et s'est beaucoup investi pour l'assainissement des parcelles.

Une analyse critique des événements survenus au sein de l'administration et du Gouvernement s'avère néanmoins nécessaire: elle relève de l'hygiène démocratique et politique et devrait éviter que des manquements d'une telle ampleur ne se reproduisent à l'avenir.

RESOLUTION URGENTE

Auteur	UDC, par Grégory Logean et Blaise Melly
Objet	Une CEP: en toute transparence
Date	05.03.2018
Numéro	7.0072

Actualité de l'événement
Dans le cadre d'une enquête commune, fruit d'une démarche exceptionnelle du journal Le Nouvelliste, du Temps, de la RTS et du Walliser Bote, la problématique de la pollution au mercure et à la dioxane est au centre de l'actualité.
Imprévisibilité
L'enquête des médias précités fait état d'un "rapport d'investigation historique" et de "plusieurs autres documents découverts" dont le contenu n'était pas prévisible. En effet, la plupart de ces révélations étaient, jusqu'ici, inconnues du Grand Conseil et de la population.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Face à la gravité des faits exposés, il n'y a pas de temps à perdre. Le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités dès à présent pour faire la lumière sur ces éléments et ainsi ramener la sérénité en misant sur la transparence avec la population et les personnes concernées.

Dans le cadre d'une enquête commune, fruit d'une démarche exceptionnelle du journal Le Nouvelliste, du Temps, de la RTS et du Walliser Bote, nous apprenons l'existence d'un rapport du chef du Service de l'environnement de 1981 démontrant déjà des teneurs en mercure particulièrement élevées dans le Grossgrundkanal. Plus surprenant encore, le fait que le site chimique n'apparaisse pas dans le cadastre des sites pollués datant de 2007. De son côté, la Lonza a confirmé 250 intoxications au mercure.

En raison de la gravité des faits exposés, le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités et faire la lumière sur cette affaire qui a notamment vu l'intoxication de 250 personnes.

Concrètement, l'Etat a-t-il manqué à son devoir de surveillance ?
Pourquoi y a-t-il eu rétention d'informations alors que la santé de la population est clairement en jeu ?
Pourquoi l'Etat a attendu janvier 2014 pour annoncer aux riverains du Grossgrundkanal la découverte de nombreuses parcelles polluées alors qu'il avait conscience du problème depuis les années 1970 ?
Au vu de la jurisprudence évoquée dans l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les dégâts de Pramont (4A_60/2017 du 28.06.17), la responsabilité de l'Etat n'est-elle pas engagée dans la mesure où le canton a permis à la Lonza de déverser certaines quantités de dioxane qui se sont retrouvées dans le Rhône (responsabilité primaire de l'Etat)?
Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas fait preuve de toute la transparence nécessaire dans le cadre du débat spécial sur le mercure lors de la session de mars 2015 ?

Concernant le choix de l'outil parlementaire, il est important de relever que les pouvoirs d'investigation de la COGEST sont limités. Seule une commission d'enquête parlementaire (CEP) dispose des moyens juridiques et d'investigation nécessaires pour apporter des réponses à ces questions délicates et légitimes.

Conclusion
Ainsi, sur la base de l'art. 26 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, nous demandons qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit décidée et instaurée. Une telle démarche doit permettre de comprendre objectivement les faits et surtout d'en tirer les conclusions utiles pour prévenir de telles situations dans le futur. Elle doit aussi permettre de ramener la sérénité en misant sur la transparence avec la population et les personnes concernées.

DRINGLICHE RESOLUTION

Urheber UDC, durch Grégory Logean und Blaise Melly
Gegenstand Eine PUK für die nötige Transparenz
Datum 05.03.2018
Nummer 7.0072

Aktualität des Ereignisses
Im Rahmen einer gemeinsamen Untersuchung haben die Zeitungen Le Nouvelliste, Le Temps, der Walliser Bote und das Westschweizer Fernsehen RTS in einem aussergewöhnlichen Vorgehen die Problematik der Quecksilber- und Dioxanverschmutzung auf die Tagesordnung gebracht.
Unvorhersehbarkeit
Die Medien berufen sich auf einen Bericht über die historische Untersuchung und weitere gefundene Dokumente, deren Inhalt nicht zu erwarten war. Die meisten Enthüllungen waren für den Grossen Rat und die Bevölkerung neu.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
In Anbetracht des Schweregrads der dargelegten Sachverhalte darf keine Zeit verloren werden. Der Grosse Rat muss seine Verantwortung sofort übernehmen, die Sachverhalte aufklären und so durch Transparenz für die Bevölkerung und die betroffenen Personen wieder Ruhe in die Angelegenheit zu bringen.

Durch eine gemeinsame Untersuchung der Zeitungen Le Nouvelliste, Le Temps, der Walliser Bote und das Westschweizer Fernsehen RTS – ein aussergewöhnliches Vorgehen – erfahren wir, dass es einen Bericht des Chefs der Dienststelle für Umwelt aus dem Jahr 1981 gibt, in dem bereits erhöhte Quecksilbergehalte im Grossgrundkanal nachgewiesen wurden. Allerdings ist noch überraschender, dass der Chemiestandort nicht im Kataster der belasteten Standorte von 2007 erscheint. Die Lonza hat ihrerseits 250 Quecksilbervergiftungen bestätigt.

Aufgrund der Schwere der dargelegten Tatsachen muss der Grosse Rat seine Verantwortung übernehmen und Licht in diese Angelegenheit bringen, die zur Vergiftung von 250 Personen geführt hat.

Hat der Staat seine Aufsichtspflicht verletzt?
Wieso wurden Informationen zurückgehalten, obwohl die Gesundheit der Bevölkerung eindeutig auf dem Spiel steht?
Wieso hat der Staat die Anwohner des Grossgrundkanals erst im Januar 2014 darüber informiert, dass zahlreiche Parzellen belastet sind, obwohl er schon seit den 70er Jahren darüber Bescheid weiss?
Ist der Staat angesichts der im Bundesgerichtsurteil in Bezug auf die Schäden in Pramont (4A_60/2017 vom 28.06.17) erwähnten Rechtsprechung nicht haftbar, da er genehmigt hat, dass die Lonza bestimmte Mengen an Dioxan in die Rhone einleitet (Primärhaftung des Staates)?
Wieso hat der Staatsrat im Rahmen der Sonderdebatte betreffend Quecksilber im März 2015 nicht die notwendige Transparenz an den Tag gelegt?

In Bezug auf das parlamentarische Instrument muss betont werden, dass die Ermittlungsbefugnisse der Geschäftsprüfungskommission (GPK) eingeschränkt sind. Nur eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) verfügt über die notwendigen juristischen Mittel und die Untersuchungsmöglichkeiten, um diese heiklen und gerechtfertigten Fragen zu beantworten.

Schlussfolgerung
Gestützt auf Artikel 26 des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten vom 28. März 1996 verlangen wir, dass eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) eingerichtet wird. Dadurch sollen die Sachverhalte objektiv verstanden und relevante Schlussfolgerungen gezogen werden, damit eine derartige Situation in Zukunft vermieden werden kann. Weiter soll so wieder Ruhe in der Angelegenheit gebracht und Transparenz für die Bevölkerung und die betroffenen Personen hergestellt werden.

MOTION URGENTE

Auteur	Mathieu Clerc, Les Verts, Charles-Albert Putallaz, PLR, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Nicole Fumeaux (suppl.), Les Verts
Objet	Affaire du mercure: pour un rapport de la COGEST
Date	05.03.2018
Numéro	7.0073

Actualité de l'événement
Le 23 février dernier, des journalistes d'investigation exposent la problématique du mercure et affirme que l'Etat du Valais ainsi que la Lonza savaient depuis plus de 40 ans la contamination du Grossgrundkanal et du Rhône.
Imprévisibilité
Rien ne laissait présager que le Gouvernement ainsi que la Lonza avaient connaissance de la pollution.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Lorsqu'il s'agit d'un problème sanitaire qui pourrait toucher une partie de la population, la nécessité d'une réaction immédiate s'impose. De plus, il est primordial de faire toute la transparence afin que la sérénité puisse s'imposer dans la gestion de ce dossier.

En 2010, l'affaire du mercure éclate au grand jour suite aux travaux de l'autoroute A9 dans le Haut-Valais. Dès lors, et de manière récurrente, le dossier du mercure fait couler de l'encre et alimente bon nombre de débats au sein du Parlement. La découverte de terres polluées étonne les citoyens de ce canton mais également l'administration cantonale.
On y apprend que l'entreprise Lonza a déversé du mercure durant plus de 60 ans dans le Grossgrundkanal. Suite à cette affaire, le Service de la protection de l'environnement (SPE) mandate un bureau d'ingénieur sur la «réalisation de l'investigation historique du Grossgrundkanal».
En 2014, l'Etat informe que de nombreuses parcelles devront être assainies. Par la suite, en novembre 2017, le Tribunal cantonal ordonne au Conseil d'Etat la publication du rapport historique d'investigation. En décembre 2017, le Conseil d'Etat, la Lonza et les communes affirment avoir trouvé un arrangement dans le financement de l'assainissement des terres polluées au mercure.
Dès lors, il est important et nécessaire de se soucier de la gestion de ce dossier et de s'intéresser plus particulièrement au fonctionnement et au rôle des institutions de l'Etat. Est-ce que des mesures adéquates ont été prises, ou au contraire, l'Etat a fait preuve de passivité ? Pour garantir la crédibilité de nos institutions, et dans un esprit de construction, la présente motion demande que la COGEST établisse un rapport.

Conclusion
Afin de retrouver confiance dans les autorités, la présente motion demande que la COGEST se saisisse de ce dossier, et qu'elle établisse un rapport mentionnant notamment les interrogations suivantes:
- Est-il vrai que le Gouvernement ainsi que la Lonza connaissaient cette pollution depuis plus de 40 ans? Pourquoi n'ont-ils pas communiqué et agit plus rapidement lors de l'établissement des faits?
- Pourquoi a-t-il fallu attendre que le Tribunal cantonal oblige le canton à rendre public le rapport historique d'investigation de 2011, alors que le Préposé à la Protection des Données et à la Transparence, Me Fanti, avait recommandé en 2016 la publication dudit rapport?
- En fonction des éléments portés à la connaissance du chef de département, les mesures prises par le DMTE sont-elles suffisantes?
- La COGEST est invitée à fournir d'éventuelles recommandations au DMTE, afin que la gestion future des différents dossiers s'opère de façon transparente.

Conformément aux articles 130, et 130a de la LOCRP, toutes les personnes qui seront entendus par la COGEST devront, bien évidemment, pouvoir s'exprimer sans crainte de représailles et être déliés du secret professionnel ou de fonction.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	Mathieu Clerc, Les Verts, Charles-Albert Putallaz, PLR, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, und Nicole Fumeaux (Suppl.), Les Verts
Gegenstand	GPK-Bericht zur Quecksilber-Affäre
Datum	05.03.2018
Nummer	7.0073

Aktualität des Ereignisses
Am 23. Februar 2018 haben Investigativjournalisten die Quecksilberproblematik an die Öffentlichkeit gebracht und festgestellt, dass der Staat und die Lonza seit über 40 Jahren von der Verschmutzung des Grossgrundkanals und der Rhone wussten.
Unvorhersehbarkeit
Nichts liess erahnen, dass die Regierung sowie die Lonza Kenntnis von der Verschmutzung hatten.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Bei einem Gesundheitsproblem, das einen Teil der Bevölkerung betreffen könnte, besteht dringender Handlungsbedarf. Es ist grundlegend, Transparenz zu schaffen, damit wieder Ruhe in das Dossier einkehrt.

2010 kam die Quecksilber-Affäre infolge von Arbeiten an der Autobahn A9 im Oberwallis ans Licht. Seither führt das Quecksilberdossier immer wieder zu Diskussionen sowie zu zahlreichen Debatten im Parlament. Sowohl die Bürger wie auch die kantonale Verwaltung sind überrascht zu erfahren, dass verschiedene Grundstücke belastet sind.
So wurde bekannt, dass das Unternehmen Lonza während über 60 Jahren Quecksilber in den Grossgrundkanal geleitet hatte. Nach diesem Skandal beauftragte die Dienststelle für Umweltschutz (DUS) ein Ingenieurbüro mit einer historischen Untersuchung zum Grossgrundkanal.
2014 informierte der Staat, dass zahlreiche Parzellen saniert werden müssen. Schliesslich verfügte das Kantonsgericht im November 2017, dass der Staatsrat den Bericht über die historische Untersuchung veröffentlichen muss. Im Dezember 2017 gaben der Staatsrat, die Lonza und die Gemeinden bekannt, sich über die Finanzierung der Sanierung der quecksilberbelasteten Böden geeinigt zu haben.
Es ist wichtig und notwendig, sich um den Umgang mit diesem Dossier zu sorgen und sich genauer für die Funktionsweise und die Rolle der staatlichen Institutionen zu interessieren. Wurden angemessene Massnahmen ergriffen oder hat sich der Staat passiv verhalten? Um die Glaubwürdigkeit unserer Institutionen sicherzustellen und im Sinne einer konstruktiven Zusammenarbeit fordern wir mit der vorliegenden Motion, dass die GPK einen Bericht erarbeitet.

Schlussfolgerung
Um wieder Vertrauen in die Behörden zu gewinnen, verlangen wir mit der vorliegenden Motion, dass die GPK sich dieses Dossiers annimmt und einen Bericht erstellt, in dem folgende Fragen beantwortet werden:

- Stimmt es, dass die Regierung und die Lonza seit über 40 Jahren von dieser Verschmutzung wussten? Wieso wurde dies nicht kommuniziert und der Sachverhalt schneller aufgeklärt?
- Wieso wurde darauf gewartet, dass das Bundesgericht den Kanton verpflichtet, einen Bericht über die historische Untersuchung von 2011 zu veröffentlichen, obwohl der Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten, Sébastien Fanti, die Veröffentlichung dieses Berichts 2016 empfohlen hatte?
- Sind die vom Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU) ergriffenen Massnahmen in Anbetracht der Informationen, von denen der Departementsvorsteher Kenntnis hat, ausreichend?
- Die GPK wird aufgefordert, zuhanden des DMRU allfällige Empfehlungen abzugeben, damit die verschiedenen Dossiers künftig transparent verwaltet werden.

Auf der Grundlage von Artikel 130 und 130a des GORBG müssen sich alle Personen, die von der GPK angehört werden, ohne Angst vor Repressalien frei äussern können und vom Berufs- und Amtsgeheimnis entbunden werden.

POSTULAT URGENT

Auteur	Cyrille Fauchère, UDC, Chantal Voeffray Barras, PDCC, Tarcis Ançay (suppl.), AdG/LA, et André Roduit, PDCB
Objet	Demande d'une autorisation d'exploiter pour la fondation des Rives du Rhône
Date	05.03.2018
Numéro	2.0222

Actualité de l'événement
Bien qu'ayant les locaux, le personnel qualifié et des demandes d'aide, la Fondation des Rives du Rhône, dont le concept thérapeutique est reconnu depuis plus de 30 ans, se voit dans l'impossibilité de venir en assistance aux personnes souffrant d'addictions, alors que la demande est importante, non seulement dans le canton mais également chez nos voisins.
Imprévisibilité
Malgré l'acceptation du postulat urgent 2.0212 de la commission SAI, qui demandait entre autre la garantie de la pluralité des concepts thérapeutiques et que l'octroi d'un mandat de prestation unique en matière d'addiction ne se fasse plus que par le SAS, les Rives du Rhône ne peuvent toujours pas opérer du fait que l'autorisation d'exploiter n'est pas délivrée par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Face à ce refus d'autorisation d'exploiter, de nombreuses personnes ne peuvent bénéficier d'une thérapie reconnue, alors que la Fondation des Rives du Rhône est prête à accueillir ces personnes dans ses locaux, pour répondre aux demandes des différents services placeurs. Afin d'éviter la fermeture de ces foyers et la perte pour le Valais de ces compétences acquises depuis plus de 30 ans par des professionnels aguerris, il est nécessaire que ce Parlement donne une direction en faveur du maintien de ce type de prestations en Valais.
Il y a lieu de souligner que les soutiens à ce concept viennent de tous les milieux politiques, artistiques et sportifs etc. L'Association des Amis et Anciens des Foyers des Rives-du-Rhône comptent pour l'exemple 2700 membres et la pétition en ligne lancée pour un soutien par le canton a réuni à ce jour plus de 2000 signatures.

Le traitement des addictions est un phénomène qui connaît hélas, aujourd'hui encore une actualité toujours soutenue. Différentes approches thérapeutiques sont proposées aux personnes souffrant d'addiction, selon leur état et leurs capacités, qui se déclinent entre la substitution, avec un sevrage partiel, et le sevrage complet. Une offre diversifiée permet à chacun de se faire traiter par la méthode qui lui sied le mieux et ainsi d'augmenter ses chances de sevrage complet. Malheureusement, aujourd'hui une seule méthode est privilégiée, celle de l'accompagnement dans la consommation (sevrage partiel). Un tel retour en arrière n'est pas admissible : au-delà de l'adhésion idéologique à l'une ou l'autre approche, il s'agit surtout de donner le maximum de chance aux personnes victimes d'addiction de s'en sortir.

La Fondation des Rives du Rhône a acquis une solide réputation avec son concept thérapeutique, à la fois reconnu et soutenu par les experts du domaine ; il a été révisé sous la conduite d'un sous la conduite d'un professeur de psychiatrie du CHUV, spécialiste de l'addiction de niveau international et intègre l'ensemble des dimensions de l'être humain (bio- psycho- sociale et spirituelle) pour mener à bien un processus de guérison, le tout sous supervision médicale. Misant sur une approche thérapeutique originale, la Fondation offre tous les moyens susceptibles de favoriser un sevrage complet.

Cette autorisation provisoire d'exploiter permettrait de maintenir l'activité et du travail à des professionnels valaisans en accueillant des personnes hors canton dans une 1ère phase. Ensuite, dans l'attente des conclusions du prof. Prof. Eichenberger, une réflexion serait menée entre le Département, Addiction Valais et la Fondation des Rives du Rhône pour déterminer les domaines d'action entre ces différents prestataires d'accompagnement.

Conclusion

Par ce postulat urgent, nous demandons au Conseil d'Etat de:

- modifier l'ordonnance sur les addictions du 30 mai 2012, et en particulier ses articles 4 et 12 lettres f et g, dans le sens où cette ordonnance attribue « la coordination des différents établissements et institutions engagés dans le canton en matière d'addictions » au Département concerné (et non à la Fondation Addiction Valais) et permette ainsi, de donner un mandat de prestation en matière de traitement des personnes souffrant d'addictions à une autre institution que la Fondation Addiction Valais sans le consentement spécifique de cette institution ;
- délivrer dans ce sens à la Fondation des Rives du Rhône une autorisation provisoire et/ou définitive d'exploiter au plus vite, afin de maintenir de telles prestations en Valais, avec du personnel spécialisé et qualifié dans ce domaine spécifique.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Cyrille Fauchère, UDC, Chantal Voeffray Barras, PDCC, Tarcis Ançay (Suppl.), AdG/LA, und André Roduit, PDCB
Urheber	Betriebsbewilligungsgesuch der Stiftung Rives du Rhône
Datum	05.03.2018
Nummer	2.0222

Aktualität des Ereignisses
Obwohl die Stiftung Rives du Rhône über die Räumlichkeiten, qualifiziertes Personal, Unterstützungsgesuche und ein seit 30 Jahren anerkanntes Therapiekonzept verfügt, kann sie suchtkranke Personen derzeit nicht unterstützen, trotz grosser Nachfrage und zwar nicht nur im Kanton, sondern auch seitens unserer Nachbarn.
Unvorhersehbarkeit
Das dringliche Postulat 2.0212 wurde von der Kommission GSI angenommen, die auch verlangte, dass die Vielfalt der therapeutischen Konzepte gewahrt bleibt und dass der Leistungsauftrag im Suchtbereich nur noch durch die Dienststelle für Sozialwesen erteilt wird. Trotzdem sind die Rives du Rhône nicht funktionsfähig, da die Betriebsbewilligung durch das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie nicht ausgestellt wird.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Weil eine Betriebsbewilligung fehlt, wird vielen Personen eine anerkannte Therapie vorenthalten, obwohl die Stiftung Rives du Rhône bereit ist, Personen in ihren Räumlichkeiten aufzunehmen und auf die Anfragen verschiedener zuweisender Stelle zu reagieren. Um zu vermeiden, dass diese Behandlungszentren geschlossen werden und die während 30 Jahren von engagierten Fachpersonen erworbenen Kompetenzen für das Wallis verloren gehen, muss das Parlament die Richtung vorgeben, um solche Dienstleistungen im Wallis zu erhalten.
Es muss unterstrichen werden, dass dieses Konzept von allen politischen, künstlerischen und sportlichen Kreisen unterstützt wird. Der Verein der Freunde und Ehemaligen der Rives du Rhône zählt beispielsweise 2700 Mitglieder und eine Online-Petition für eine Unterstützung durch den Kanton wurde bisher von über 2000 Personen unterzeichnet.

Die Suchtbehandlung ist leider auch heute sehr aktuell. Suchtkranken Menschen werden verschiedene Therapiemöglichkeiten von Substitution über Teilentzug bis hin zum vollständigen Entzug angeboten, je nach ihrem Zustand und ihren Fähigkeiten. Ein breites Angebot ermöglicht es, sich durch die Methode behandeln zu lassen, die am besten passt, und damit die Aussichten auf einen vollständigen Entzug zu erhöhen. Leider wird heute eine einzige Methode bevorzugt: begleiteter Konsum (Teilentzug). Ein solcher Rückschritt ist nicht zulässig. Es geht nicht in erster Linie um die ideologische Bevorzugung des einen oder des anderen Ansatzes, sondern darum, die Suchtkranken bestmöglich zu unterstützen, aus der Sucht herauszukommen.

Das Therapiekonzept der Stiftung Rives du Rhône hat einen guten Ruf. Es wird von Fachpersonen anerkannt und unterstützt und wurde unter der Leitung eines Professors für Psychiatrie des CHUV, ein international angesehener Suchtspezialist, geprüft. Es betrachtet den Menschen umfassend (biologische, psychologische, soziale und spirituelle Aspekte), um den Heilungsprozess unter medizinischer Aufsicht zum Ziel zu führen. Die Stiftung bietet einen einzigartigen Therapieansatz und setzt alle Mittel ein, die der Abstinenz dienen.

Durch eine provisorische Betriebsbewilligung könnte die Arbeit für Walliser Fachpersonen erhalten werden und es würden in einer ersten Phase ausserkantonale Personen aufgenommen. Anschliessend würden in Erwartung der Schlussfolgerungen von Professor Eichenberger gemeinsam mit dem zuständigen Departement, Sucht Wallis und der Stiftung Rives du Rhône Überlegungen angestellt, um die Handlungsfelder der verschiedenen Therapieeinrichtungen festzulegen.

Schlussfolgerung

Mit diesem dringlichen Postulat fordern wir den Staatsrat auf:

- Die Verordnung über suchtbedingte Abhängigkeiten vom 30. Mai 2012 und insbesondere Artikel 4 und 12 Buchstaben f und g dahingehend zu ändern, dass die Verordnung die «Koordinierung der Anstalten und Institutionen [...], die sich im Kanton mit suchtbedingten Abhängigkeiten befassen», dem zuständigen Departement zuweist (und nicht der Stiftung Sucht Wallis). So soll ermöglicht werden, dass einer anderen Institution als der Stiftung Sucht Wallis und ohne deren ausdrückliche Zustimmung ein Leistungsauftrag im Bereich Behandlung von suchtkranken Menschen vergeben wird.
- Der Stiftung Rives du Rhône entsprechend eine provisorische und/oder definitive Genehmigung auszustellen, damit diese so rasch wie möglich den Betrieb wieder aufnehmen und damit weiterhin mit spezialisiertem und qualifiziertem Personal solche Dienstleistungen im Wallis anbieten kann.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber SVPO, durch Michael Graber, Bernhard Frabetti und Pascal Salzmann
Gegenstand Rücktritt vom Kaufvertrag für die Asyl-Container
Datum 05.03.2018
Nummer 2.0223

Aktualität des Ereignisses
Seit dem Urteil des Kantonsgerichts hat keine Session stattgefunden und aufgrund der Medienberichte ist dieses Thema nach wie vor aktuell.
Unvorhersehbarkeit
Es war nicht vorhersehbar, wie das Kantonsgericht diesen Fall entscheiden würde. Vielmehr war dieser Entscheid sehr überraschend.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Sofern der Staatsrat nicht sofort handelt, sind die zivilrechtlichen Fristen nicht einzuhalten (gemäss Art. 31 OR beträgt diese Frist ein Jahr ab Erkennung des Grundlagenirrtums).

Verschiedenen Medienberichten zufolge soll der Kanton Wallis die Container für das in Gamsen vorgesehene Asylzentrum bereits für weit über 100'000 Franken erworben haben, bevor klar war, ob ein solches am geplanten Standort überhaupt rechtmässig eingerichtet werden kann. Aufgrund des glasklaren Entscheides des Kantonsgerichts ist dies nun nicht mehr möglich. Beim Kauf ist der Staatsrat somit von einer falschen Voraussetzung ausgegangen. Damit ist es wahrscheinlich, dass dieser Kauf aus zivilrechtlicher Sicht unwirksam ist (beispielsweise infolge eines Grundlagenirrtums im Sinne von Art. 24 Abs. 1 Ziff. 4 OR) und angefochten werden kann (namentlich gestützt auf Art. 31 OR).

Schlussfolgerung
Der Staatsrat wird aufgefordert, den Kaufvertrag über diese Container im Sinne der obigen Ausführungen rückabzuwickeln.

POSTULAT URGENT

Auteur	SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti et Pascal Salzmann
Objet	Résiliation du contrat d'achat de containers pour requérants d'asile
Date	05.03.2018
Numéro	2.0223

Actualité de l'événement
Aucune session n'a été tenue depuis la décision du Tribunal cantonal, et suite aux informations parues dans les médias, la problématique reste d'actualité.
Imprévisibilité
Rien ne permettait de prévoir que la décision du Tribunal cantonal irait dans ce sens. Cette décision s'avère même très surprenante.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Si le Conseil d'Etat n'agit pas immédiatement, les délais prévus par le droit civil ne s'appliquent plus (selon l'art. 31 CO, le délai court dès que l'erreur a été découverte).

Selon plusieurs rapports de presse, le canton du Valais a déjà acheté les containers destinés au centre de requérants d'asile prévu à Gamsen pour un montant dépassant largement les CHF 100'000, avant qu'il ait été établi si d'un point de vue légal, une telle structure pouvait être érigée à l'endroit en question. Après la décision on ne peut plus claire rendue par le Tribunal cantonal, cela n'est désormais plus possible. Avec cet achat, le Conseil d'Etat est parti d'une hypothèse erronée. Du point de vue du droit civil, il est ainsi probable que cet achat soit nul (notamment suite à une erreur portant sur des éléments nécessaires, au sens de l'art. 24, al. 1, ch. 4 CO) et qu'il puisse être contesté (notamment sur la base de l'art. 31 CO).

Conclusion
Le Conseil d'Etat est invité à résilier le contrat d'achat portant sur ces containers, au vu des éléments exposés ci-dessus.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	AdG/LA, durch Reinhold Schnyder, Emmanuel Amoos, Doris Schmidhalter-Näfen und Gilbert Truffer
Gegenstand	WKB/Alkopharma
Datum	05.03.2018
Nummer	1.0242

Aktualität des Ereignisses
Die Affäre wurde erst im Januar 2018 öffentlich.
Unvorhersehbarkeit
Es gab in der Öffentlichkeit keine Anzeichen auf einen Konkurs der Firma Alkopharma. Auch die Rolle der WKB war nicht bekannt.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Misstrauen schadet der WKB. Transparenz und Offenheit sind wichtig in dieser Situation. Der Staatsrat muss über seine 7 Verwaltungsratsmitgliedern sofort bankinterne Massnahmen fordern und umsetzen, damit in Zukunft solche Fälle rechtzeitig aufgedeckt und verhindert werden können.

Die mittlerweile konkursite Walliser Firma Alkopharma verkaufte Krebsmedikamente mit abgelaufenem Verfallsdatum.

Gemäss Berichten in den Medien gewährte die Walliser Kantonalbank (WKB) der Firma Alkopharma ein Darlehen von 85 Millionen Franken. Angesichts des Umsatzes der Firma ein mehr als erheblicher Betrag. Offenbar sollen auch die freundschaftlichen Beziehungen des ehemaligen Direktors und heutigen Präsidenten der WKB zum Patron der Firma Alkopharma der Kreditgewährung förderlich gewesen sein. Durch den Konkurs soll die WKB einen Verlust von 17 Millionen Franken erlitten haben.

Schlussfolgerung
Da der Kanton Wallis Mehrheitsaktionär der WKB ist, haben wir dazu folgende Fragen:
1. Der Staatsrat verlangte von den 7 Kantonsvertretern im Verwaltungsrat der WKB Informationen zu dieser Affäre Alkopharma. Wurde der Staatsrat inzwischen näher informiert?
2. Sind die Abklärungen der Finanzmarktaufsicht (FINMA) jetzt vorhanden?
3. Sind die vom Staatsrat geforderten internen Massnahmen getätigt worden? Was gedenkt der Kanton als Mehrheitsaktionär über seine Vertreter im Verwaltungsrat zu unternehmen, damit in Zukunft solche Geschäfte korrekt abgewickelt?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	AdG/LA, par Reinhold Schnyder, Emmanuel Amoos, Doris Schmidhalter-Näfen et Gilbert Truffer
Objet	BCVs/Alkopharma
Date	05.03.2018
Numéro	1.0242

Actualité de l'événement
L'affaire n'a été révélée qu'en janvier 2018.
Imprévisibilité
Pour le grand public, aucun signe ne permettait de suspecter une faillite de la société Alkopharma. Et l'implication de la BCVs n'était pas non plus connue.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
La méfiance nuit à la BCVs. La transparence et l'ouverture sont cruciales dans ce contexte.
Au travers de ses 7 membres du Conseil d'administration, le Conseil d'Etat doit exiger que des mesures internes soient immédiatement prises et mises en œuvre au sein de la banque afin qu'à l'avenir, de tels cas puissent être identifiés et évités à temps.

La société valaisanne Alkopharma, qui a fait faillite depuis, commercialisait des médicaments anticancéreux périmés.

D'après les rapports parus dans les médias, la Banque cantonale du Valais (BCVs) avait accordé un crédit de 85 millions de francs à Alkopharma. Un montant véritablement considérable au vu du chiffre d'affaires de la société. De toute évidence, les relations d'amitié entre l'ancien directeur et actuel président de la BCVs et le patron d'Alkopharma ont dû faciliter l'octroi de ce crédit. Pour la BCVs, la faillite d'Alkopharma devrait se solder par une perte de 17 millions de francs.

Conclusion
Le canton du Valais étant actionnaire majoritaire de la BCVs, nous sommes conduits à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a demandé des informations sur cette affaire aux 7 représentants du canton siégeant au Conseil d'administration de la BCVs. Le Conseil d'Etat a-t-il été dûment informé depuis?
2. Les clarifications de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont-elles maintenant disponibles?
3. Les mesures internes exigées par le Conseil d'Etat ont-elles été mises en œuvre? En tant qu'actionnaire majoritaire, quelle action le canton compte-t-il entreprendre au travers de ses représentants au Conseil d'administration pour que de telles affaires puissent être correctement traitées à l'avenir?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par Xavier Mottet et Jean-Michel Savioz
Objet Alkopharma/BCVs: la nécessité d'une position claire et ferme du Conseil d'Etat
Date 05.03.2018
Numéro 1.0243

Actualité de l'événement
La condamnation de juin 2016 en première instance a été communiquée publiquement dernièrement.
Imprévisibilité
Il n'était pas imaginable qu'un membre actuel du Conseil d'administration de la BCVs avait un lien étroit avec le propriétaire condamné de la société Alkopharma qui a bénéficié d'une ligne de crédit de 85 millions.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
La BCVs tiendra ce printemps son assemblée générale. En tant qu'actionnaire majoritaire, le canton du Valais a la possibilité d'agir.

En ce qui concerne le volet judiciaire de l'affaire Alkopharma, il n'est pas au pouvoir politique de se déterminer. En effet, le Tribunal de Martigny a condamné, en juin 2016, en première instance 4 individus à des amendes. Il est actuellement du ressort du Tribunal cantonal de juger le recours pendant.

Au niveau de la légalité du financement octroyé d'un montant de 85 millions de francs, la FINMA en tant qu'autorité de surveillance indépendante, possède des prérogatives de puissance publique à l'égard notamment des banques. Elle devra s'assurer que la Banque Cantonale du Valais a agi conformément aux lois relatives aux marchés financiers, aux ordonnances, aux circulaires et aux normes particulièrement en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques.

En revanche, en tant que propriétaire à près de 70% de la Banque Cantonale du Valais, l'Etat doit jouer un rôle stratégique et exercer ses droits d'actionnaire. L'économie valaisanne se pose d'ailleurs des questions légitimes relatives à la différence de traitement qu'a bénéficié Alkopharma en comparaison aux PME locales.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de nous donner sa vision sur ce sujet et la position qu'il entend prendre l'ordre de l'assemblée générale:
- La réputation de la BCVs a été éclaboussée par ce scandale. Le risque de réputation étant conséquent au vu les liens entre le propriétaire condamné de la société Alkopharma et le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'Etat maintient-il sa confiance envers l'ancien Président de la direction générale?
- L'actuel Président du Conseil d'administration hébergeait et relevait le courrier du directeur condamné d'Alkopharma. Le Conseil d'Etat s'inquiète-t-il du conflit d'intérêt lié à cette situation atypique dans le monde bancaire?
- Le Conseil d'Etat a-t-il demandé à ses anciens représentants au Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais s'ils étaient au courant de ce financement?

Conclusion
Lors de l'assemblée générale, le Conseil d'Etat devra voter sur les points à l'ordre du jour. Nous demandons à connaître son attitude sur les points suivants:
- Le Conseil d'Etat donnera-t-il décharge au Conseil d'administration?
- Le Conseil d'Etat approuvera-t-il le rapport annuel?
- Le Conseil d'Etat demandera-t-il la démission du Président du Conseil d'administration?

Enfin, comme l'a mentionné le groupe PLR lors du dernier rapport soumis au Grand Conseil, ne serait-il pas le moment pour le canton de débuter son désengagement de l'actionnariat de la BCVs ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PLR, durch Xavier Mottet und Jean-Michel Savioz
Gegenstand	Alkopharma/WKB: Eine klare und entschiedene Haltung des Staatsrates ist unabdingbar
Datum	05.03.2018
Nummer	1.0243

Aktualität des Ereignisses
Die erstinstanzliche Verurteilung vom Juni 2016 rückte unlängst ins öffentliche Blickfeld.
Unvorhersehbarkeit
Es war nicht vorhersehbar, dass ein aktuelles Verwaltungsratsmitglied der WKB in enger Beziehung zum verurteilten Besitzer von Alkopharma stand, der von einer Kreditlimite von 85 Millionen Dollar profitierte.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Die WKB hält diesen Frühling ihre Generalversammlung ab. Als Mehrheitsaktionär hat der Kanton Wallis Gelegenheit, zu handeln.

Die rechtlichen Aspekte der Affäre Alkopharma sind jedoch nicht Sache der Staatsgewalt. So hat das Bezirksgericht Martigny im Juni 2016 als erste Instanz vier Personen zu Bussen verurteilt. Gegenwärtig ist es Sache des Kantonsgerichts, sich mit der hängigen Beschwerde zu befassen.

Was die Rechtmässigkeit der gewährten Kreditlimite von 85 Millionen Dollar betrifft, verfügt die FINMA als unabhängige Aufsichtsbehörde u.a. über die hoheitlichen Befugnisse über Banken. Sie wird in Erfahrung bringen müssen, ob die Walliser Kantonalbank die Gesetze im Zusammenhang mit den Finanzmärkten und die Verordnungen, Schreiben und insbesondere die Normen in Sachen Unternehmensführung und Risikomanagement eingehalten hat.

Der Staat muss als Mehrheitsaktionär (70 % der Firmenanteile) der Walliser Kantonalbank eine strategische Rolle übernehmen und seine Aktionärsrechte geltend machen. Die Walliser Wirtschaft stellt sich zu Recht Fragen im Zusammenhang mit der Sonderbehandlung von Alkopharma im Vergleich zu den anderen lokalen KMU.

Wir fordern vom Staatsrat eine Stellungnahme zu dieser Situation und zu seiner Position, die er an der Generalversammlung vertreten will.
- Der Ruf der WKB erlitt durch diesen Skandal grossen Schaden. Angesichts der freundschaftlichen Beziehung zwischen dem verurteilten Besitzer der Firma Alkopharma und dem Verwaltungsratspräsidenten steht der Ruf der WKB auf dem Spiel. Setzt der Staatsrat sein Vertrauen weiterhin in den Verwaltungsratspräsidenten?
- Der aktuelle Verwaltungsratspräsident beherbergte den verurteilten Besitzer von Alkopharma bei sich zu Hause und nahm seine Post entgegen. Ist der Staatsrat um diesen Interessenkonflikt im Zusammenhang mit dieser atypischen Situation in der Bankenwelt besorgt?
- Hat der Staatsrat die ehemaligen Verwaltungsratsmitglieder der Walliser Kantonalbank gefragt, ob sie über diese Finanzierung Bescheid wussten?

Schlussfolgerung
An der Generalversammlung wird der Staatsrat über die Punkte auf der Tagesordnung abstimmen müssen. Wir möchten seine Haltung zu folgenden Punkten wissen:
- Wird der Staatsrat dem Verwaltungsrat die Entlastung erteilen?
- Wird der Staatsrat den Jahresbericht genehmigen?
- Wird der Staatsrat die Demission des Verwaltungsratspräsidenten fordern?

Schliesslich und wie die PLR-Fraktion in ihrem letzten Bericht an den Grossen Rat bereits erwähnt hat: Wäre es für den Kanton nicht an der Zeit, seinen Rückzug als Aktionär der WKB in die Wege zu leiten?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	UDC, par Cyrille Fauchère
Objet	La genèse d'une perte de CHF 17 mios pour la BCVs en relation avec Alkopharma
Date	05.03.2018
Numéro	1.0244

Actualité de l'événement
Un article de la presse dominicale (Le Matin dimanche) et de la RTS ont relaté, à mi-janvier 2018, une perte de CHF 17 millions liée à l'octroi d'une ligne de crédit de CHF 85 millions accordée à la société Alkopharma SA Martigny. Le communique de presse de la BCVS est pour le moins laconique. Il laisse planer des doutes et engendre des questions légitimes sur cette affaire pour le moins obscure. Ce communiqué de presse est plutôt du style : circuler il n'a y rien à voir !

Imprévisibilité
Les informations qui circulent dans la presse et la communication laconique de la BCVS et les réactions mesurées du ministre de tutelle témoignent du malaise général généré par l'étalage d'éléments qui ne devraient pas avoir de dimension publique.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Tout en sachant que les dispositions de la Loi fédérale sur les banques (47 LB) et celles de la Loi sur la banque cantonale (art. 25 LBC) sont applicables quant au respect du secret bancaire à l'égard de clients de la banque, il n'en reste pas moins que le Grand Conseil doit, au sens de l'art. 21 de ladite loi, contrôler le respect des dispositions de la présente loi, et vérifie notamment si la politique générale de la banque correspond au but fixé par la loi.

En référence aux dispositions légales et aux directives de la FINMA, haute autorité de surveillance en la matière, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de M. Roberto Schmidt, est intervenu par un communiqué de presse du 15 janvier 2018.

Est-il à même de répondre aux questions sollicitées par ses soins auprès des représentants de l'Etat au Conseil d'administration de la BCVS. Il leur a demandé notamment de prendre à l'interne les mesures nécessaires pour s'assurer que le droit en vigueur a bien été respecté dans le cadre de la gestion de ce dossier et d'en informer le Conseil d'Etat.

Conclusion
Dès lors et à ce jour, le Conseil d'Etat est-il à même de nous d'apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Tout le processus, la réglementation interne et les compétences en matière d'octroi de crédit ont-elles été intégralement respectés par les instances de décisions concernées avant toute sortie de fonds ? Des dysfonctionnements et éventuels irrespects de la Loi fédérale sur les banques et son ordonnance ainsi que la Loi sur la banque cantonale (LBCVS) ont-ils été constatés, examinés et rapportés par le réviseur bancaire (PricewaterhouseCoopers SA) au Conseil d'Etat (art. 22 bis)?
2. Les garanties obtenues par la banque correspondent-elles à celles généralement reconnues dans la branche et les dispositions légales applicables? S'agissait-il d'un crédit en blanc ou dûment garanti par des gages mobiliers (tels que titres, actions cotées en bourse, cessions de créances notifiées, etc.), cautionnements éventuels, voire par des gages immobiliers sur des immeubles en Suisse ou à l'étranger ?
3. Les garanties couvrant cette ligne de crédit ont-elles été évaluées par des experts internes ou externes indépendants de la direction générale et/ou du Conseil d'administration?
4. Cette ligne de CHF 85 mios dépassait-elle ou a-t-elle dépassé les plafonds fixés à l'art. 97 de l'Ordonnance sur les fonds propres, qui prévoient un plafond de 25% des fonds propres reconnus légalement ? Si oui, les annonces obligatoires au Conseil d'administration et à l'organe de révision externe ont-elles été faites ?
5. Quel est finalement le montant de la perte actée dans les comptes annuels de la banque et durant quel(s) exercice(s)?

6. Qui dit perte, dit responsabilités ! Le Conseil d'Etat, ses représentants au sein du Conseil d'administration, voir la FINMA ont-ils déterminé des responsabilités et/ou responsables au sein de la BCVS qui auraient failli par omission, incompétence ou négligence dans cette affaire ? Des dommages et intérêts ont-ils été requis avec l'ouverture d'une enquête pénale avec des prétentions civiles et financières en faveur de la BCVS ?
7. Il en résulterait qu'un conflit d'intérêt patent ait pu exister entre le Président du Conseil d'administration de la BCVS et un des principaux animateurs de la société en défaut. Qu'en est-il et qu'entend faire le Conseil d'Etat afin que la circulaire de la FINMA 2017/1 - Gouvernance d'entreprise soit appliquée à l'avenir, notamment sur les règles suivantes:
   - Chif. 18: Un membre de l'organe responsable de la haute direction (= le Conseil d'administration) est réputé indépendant: s'il n'occupe pas d'autre fonction dans l'établissement et n'en a pas occupé au cours des deux dernières années (valable pour la nomination des anciens membres de la DG actuel, plus pour J.-D. Papilloud);
   - Chif. 28: L'organe responsable de la haute direction (= le Conseil d'administration) évalue au moins une fois par an, éventuellement en recourant aux services d'un tiers, ses propres performances (réalisation des objectifs et mode de travail) de manière critique et en consigne les résultats par écrit (à destination du Conseil d'Etat).
   - Chif. 29: L'organe responsable de la haute direction (= le Conseil d'administration) règle le traitement des conflits d'intérêts. Les intérêts existants et passés doivent être déclarés. L'établissement prend des mesures appropriées pour limiter efficacement ou éliminer un conflit d'intérêt inévitable.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber UDC, durch Cyrille Fauchère
Gegenstand Die Entstehung eines Verlustes von 17 Millionen Franken für die WKB im Zusammenhang mit Alkopharma
Datum 05.03.2018
Nummer 1.0244

Aktualität des Ereignisses
Ein Artikel des «Le Matin Dimanche» sowie das Westschweizer Fernsehen RTS berichteten Mitte Januar 2018 über einen Verlust von 17 Millionen Franken im Zusammenhang mit einer an die Firma Alkopharma SA (Sitz in Martigny) gewährten Kreditlinie von 85 Millionen Franken. Die Medienmitteilung der Walliser Kantonalbank (WKB) ist, gelinde gesagt, wortkarg. Sie gibt Anlass zu ernsthaften Zweifeln und wirft berechtigte Fragen über diese zwielichtige Affäre auf. Diese Medienmitteilung könnte wie folgt zusammengefasst werden: Weitergehen, hier gibt es nichts zu sehen!
Unvorhersehbarkeit
Die Informationen aus den Medien, die wortkarge Kommunikation der WKB und die gemässigten Reaktionen des zuständigen Departementsvorstehers zeugen vom allgemeinen Unbehagen im Zusammenhang mit Enthüllungen, die keine öffentliche Dimension hätten erhalten sollen.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Es steht ausser Frage, dass die Bestimmungen von Artikel 47 des Bundesgesetzes über die Banken (BankG) sowie jene von Artikel 25 des Gesetzes über die Walliser Kantonalbank (GWKB) in Sachen Bankgeheimnis hier Anwendung finden. Dennoch muss der Grosse Rat im Einklang mit Artikel 21 GWKB die Einhaltung dessen Bestimmungen überwachen und insbesondere prüfen, ob die allgemeine Geschäftspolitik der Bank mit dem gesetzlich festgelegten Zweck übereinstimmt.

Gestützt auf die obigen Gesetzesbestimmungen und auf die Weisungen der FINMA (Oberaufsichtsbehörde) hat der Staatsrat durch Departementsvorsteher Roberto Schmidt in einer Medienmitteilung vom 15. Januar 2018 Stellung genommen.

Kann er die Fragen, die er selbst an die Vertreter des Staates innerhalb des WKB-Verwaltungsrates gerichtet hat, beantworten? Er forderte sie insbesondere auf, in Bezug auf das Dossier die notwendigen internen Massnahmen zu ergreifen, damit die geltenden Vorschriften im Rahmen der Dossierverwaltung eingehalten werden und ihn darüber zu informieren.

Schlussfolgerung
Kann der Staatsrat vor diesem Hintergrund folgende Fragen beantworten:

1. Wurden der gesamte Ablauf, die interne Regelung und die Zuständigkeiten in Sachen Kreditgewährung von den betroffenen Beschlussinstanzen vor jedem Mittelabfluss vollumfänglich eingehalten? Wurden Unzulänglichkeiten und allfällige Verletzungen des BankG und seiner Verordnung sowie des GWKB festgestellt, überprüft und vom Bankrevisor (PricewaterhouseCoopers) zur Kenntnis des Staatsrates gebracht (Art. 22a GWKB)?
2. Entsprechen die von der Bank erhaltenen Garantien denjenigen, die üblich in der Branche anerkannt werden, und stehen sie im Einklang mit den geltenden gesetzlichen Bestimmungen? Handelte es sich um einen Blankokredit oder um einen gebührend durch ein Faustpfand an beweglichen Sachen (Wertpapiere, börsenkotierte Aktien, Abtretungen eröffneter Forderungen, usw.), allfällige Bürgschaften oder Grundpfand über Immobilien im In- oder Ausland garantierten Kredit?
3. Wurden die Garantien zur Deckung dieser Kreditlinie von internen oder externen Experten, die von der Direktion und/oder vom Verwaltungsrat unabhängig sind, evaluiert?
4. Hat diese Kreditlinie von 85 Millionen Franken die in Artikel 97 der Verordnung über die Eigenmittel festgelegte Obergrenze, die auf 25 % der gesetzlich anerkannten Eigenmittel festgelegt ist, überschritten? Wenn ja, wurden die obligatorischen Berichterstattungen an den Verwaltungsrat und an das externe Revisionsorgan gemacht?
5. Wie hoch ist der in der jährlichen Rechnung der WKB verbuchte Betrag schlussendlich und für welches Rechnungsjahr/welche Rechnungsjahre wurde er verbucht?

6. Verluste setzen auch eine Verantwortung voraus! Haben der Staatsrat, seine Vertreter innerhalb des Verwaltungsrates, gegebenenfalls die FINMA, die Verantwortung und/oder die Verantwortlichen innerhalb der WKB festgelegt, die durch Unterlassung, Inkompetenz oder Fahrlässigkeit in dieser Sache versagt haben? Wurde Schadenersatz gefordert (Eröffnung einer Strafuntersuchung und Geltendmachung zivilrechtlicher sowie finanzielle Ansprüche zugunsten der WKB)?
7. Allenfalls bestand ein Interessenkonflikt zwischen den Funktionen des Verwaltungsratspräsidenten der WKB und seinen Beziehungen zu einem der Hauptverantwortlichen der zahlungsunfähigen Firma. Wie ist der Stand der Dinge und was gedenkt der Staatsrat zu tun, damit das Rundschreiben der FINMA 2017/1 - Corporate Governance inskünftig angewendet wird, insbesondere in Bezug auf folgende Punkte:
   - Ziffer 18: Ein Mitglied des Oberleitungsorgans [=der Verwaltungsrat] gilt als unabhängig, wenn es nicht in anderer Funktion beim Institut beschäftigt ist und dies auch nicht innerhalb der letzten 2 Jahre gewesen ist [dies gilt für die Ernennung der ehemaligen Mitglieder der aktuellen Generaldirektion sowie für Jean-Daniel Papilloud.].
   - Ziffer 28: Das Oberleitungsorgan [=der Verwaltungsrat] beurteilt mindestens einmal jährlich, allenfalls unter Beiziehung eines Dritten, kritisch seine eigene Leistung (Zielerreichung und Arbeitsweise) und hält die Ergebnisse schriftlich fest [zuhanden des Staatsrates].
   - Ziffer 29: Das Oberleitungsorgan regelt den Umgang mit Interessenkonflikten. Bestehende und frühere Interessenbindungen sind offenzulegen. Lässt sich ein Interessenkonflikt nicht vermeiden, trifft das Institut geeignete Massnahmen zu dessen wirksamer Begrenzung oder Beseitigung.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Rainer Studer, CVPO, Reinhard Imboden, CVPO, und Alex Schwestermann, CSPO
Gegenstand	Unwetterschäden in der Landwirtschaft (Januar 2018)
Datum	05.03.2018
Nummer	3.0367

Aktualität des Ereignisses
Unwetter Januar 2018
Unvorhersehbarkeit
Grosse Unwetterschäden in der Landwirtschaft
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Fortführung der landwirtschaftlichen Tätigkeit (Rebbau, Landw. Betriebe)

Die unvorhergesehenen, grossen Niederschlagsmengen im Januar 2018 haben in vielen Teilen des Wallis auch in der Landwirtschaft sehr grosse Schäden verursacht.

Es wurden Flurstrassen, Rebmauern und andere landwirtschaftliche Infrastruktur stark beschädigt und teilweise komplett zerstört.

Die momentane Schätzung der inventarisierten Schäden beläuft sich auf 11 Millionen Franken.

Damit unsere Landwirtschaft und Kulturlandschaft weiterhin aufrechterhalten werden kann, müssen diese Schäden behoben werden.
Dies ist nur möglich mit Hilfe der finanziellen Unterstützung von Kanton und Bund.

Schlussfolgerung
Wir fordern den Staatsrat auf, die Unwetterschäden im Rahmen der Möglichkeiten mit den nötigen finanziellen Mitteln zu unterstützen, damit die Landwirtschaft weitergeführt werden kann.

Die Finanzierung soll nicht über das ordentliche Budget abgewickelt werden.
Diese sollte über einen Zusatzkredit abgewickelt werden, wie bei vergangenen Unwetterereignissen auch. Die budgetieren Projekte dürfen dadurch nicht gestoppt oder gefährdet werden.

POSTULAT URGENT

Auteur	Rainer Studer, CVPO, Reinhard Imboden, CVPO, et Alex Schwestermann, CSPO
Objet	Dégâts à l'agriculture liés aux intempéries de janvier 2018
Date	05.03.2018
Numéro	3.0367

Actualité de l'événement
Intempéries de janvier 2018
Imprévisibilité
Importants dégâts à l'agriculture causés par les intempéries
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Poursuite des activités agricoles (viticulture, exploitations agricoles)

Les fortes précipitations enregistrées en janvier 2018 ont occasionné de très lourds dégâts touchant également l'agriculture, dans de nombreuses régions du Valais.

Des routes agricoles, des murs de vigne ainsi que d'autres infrastructures rurales ont été fortement endommagés et, pour certains, complètement détruits.

Les dégâts inventoriés sont estimés actuellement à 11 millions de francs.

Il s'agit de réparer les dommages subis afin d'assurer le maintien de notre agriculture et des paysages cultivés.
Ce qui ne sera possible qu'avec le soutien financier du canton et de la Confédération.

Conclusion
Nous prions le Conseil d'Etat de soutenir dans la mesure du possible la réparation des dégâts dus aux intempéries avec les moyens financiers nécessaires, afin de permettre la poursuite de l'agriculture.

Ce financement ne doit pas être pris sur le budget ordinaire, mais s'effectuer par le biais d'un crédit complémentaire, comme ce fut le cas lors d'autres phénomènes climatiques extrêmes survenus dans le passé. En clair, les projets budgétés ne doivent être ni stoppés ni menacés.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PDCB, par Mathieu Giroud (suppl.)
Objet	La fin des camps de ski et des activités extrascolaires?
Date	05.03.2018
Numéro	3.0368

Actualité de l'événement
L'arrêt du Tribunal fédéral a été rendu public le 29 décembre 2017. Le Grand Conseil valaisan n'a depuis plus siégé.
Imprévisibilité
La décision du Tribunal fédéral ne pouvait pas être anticipée.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
L'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 (n° 2C_206/2016) annule deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie. Cette décision pouvant faire jurisprudence, il est à présent contraire au droit de prélever une participation financière auprès des parents pour les éventuels coûts de cours de langues et les frais de sorties, excursions, camps et autres manifestations scolaires obligatoires (à l'exception des frais de nourriture). Ainsi les établissements scolaires qui souhaiteraient planifier de tels évènements et mettre les parents à contribution seraient certainement dans l'illégalité. Faces à ces incertitudes il est nécessaire que le canton clarifie la situation et informe les écoles de leurs droits et devoirs le plus rapidement possible.

Dans son arrêt le Tribunal fédéral y voit une violation de l'article 19 de la Constitution fédérale qui garantit un enseignement de base suffisant et gratuit. Il en résulte que les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. Pour les excursions et les camps obligatoires, il est cependant admis que les parents peuvent être amenés à supporter les frais alimentaires qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. Selon l'âge de l'enfant, ces frais ne peuvent effectivement s'élever qu'à un montant compris entre 10 et 16 francs par jour.

Cette jurisprudence, à l'encontre de la pratique actuelle en vigueur dans les écoles valaisannes, ne permettrait plus aucune participation financière des parents d'élève pour des activités scolaires sportives ou culturelles obligatoires. Qui va payer les 9 francs d'entrées au Swiss Vapeur Parc, les 5 francs d'entrée au Château de Chillon ou encore le camp de ski aux Marécottes? De nombreuses incertitudes sont donc présentes, et la poursuite de ces activités est fortement mise en danger.

Dans un canton de sports d'hiver, l'Etat doit y favoriser la découverte, l'apprentissage et la pratique de ces sports dans le cadre scolaire. Comme les transports, les remontées mécaniques et le matériel adéquat ne sont pas sans frais, leur financement doit être clarifié et assuré, sans diminuer la qualité et l'intensité de ces activités. Il en va de même pour les autres activités culturelles extrascolaires obligatoires comme la visite de musées ou la vue de pièces de théâtre qui sont nécessaires au bon développement de l'élève. L'obligation de participer à ces activités est également un point qui doit être maintenu afin d'avoir une formation uniforme et non pas une école à deux vitesses.

Conclusion
Faces à ces incertitudes, il est nécessaire que le canton clarifie la situation et informe les écoles de leurs droits et devoirs le plus rapidement possible. Ainsi nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Est-ce que l'article 67 alinéa 4 (Ils [les parents] peuvent être appelés à participer financièrement, selon le principe de proportionnalité, à hauteur d'un montant raisonnable, pour toute activité particulière définie à l'article 26 de la présente loi.) de la Loi sur l'enseignement primaire (LEP) est devenu anticonstitutionnel?

- Quelles mesures le canton du Valais a-t-il déjà pris, ou envisage-t-il prendre, afin que les excursions, camps et autres activités parascolaires obligatoires puissent toujours avoir lieu?
- Quel est le niveau d'information des établissements scolaires valaisans par rapport à cette problématique?
- Est-ce que les fournitures scolaires actuellement payées par les parents sont également concernées par cette décision du Tribunal fédéral?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PDCC, durch Mathieu Giroud (Suppl.)
Gegenstand Das Ende der Skilager und ausserschulischen Aktivitäten?
Datum 05.03.2018
Nummer 3.0368

Aktualität des Ereignisses
Veröffentlichung des Bundesgerichtsentscheids am 29. Dezember 2017. Dies ist die erste Parlamentssession seit der Veröffentlichung.
Unvorhersehbarkeit
Der Bundesgerichtsentscheid war unvorhersehbar.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Mit dem Bundesgerichtsentscheid vom 7. Dezember 2017 (2C_206/2016) werden zwei Bestimmungen im Volksschulgesetz des Kantons Thurgau aufgehoben. Gemäss dieser Rechtsprechung darf von den Eltern keine Kostenbeteiligung an Sprachkursen, Ausflügen oder anderen Veranstaltungen verlangt werden, falls eine Pflicht zur Teilnahme besteht (mit Ausnahme der Verpflegungskosten). Schulen, die solche Veranstaltungen planen und die Eltern an den Kosten beteiligen wollen, könnten sich also strafbar machen. Angesichts dieser Ungewissheit muss der Kanton die Situation klären und die Schulen schnellstmöglich über ihre Rechte und Pflichten informieren.

Das Bundesgericht macht in seinem Entscheid auf eine Verletzung von Artikel 19 der Bundesverfassung aufmerksam. Dieser Artikel gewährleistet Anspruch auf ausreichenden und unentgeltlichen Grundschulunterricht. Daraus ergibt sich, dass alle notwendigen und unmittelbar dem Unterrichtszweck der Grundschule dienenden Mittel unentgeltlich zur Verfügung gestellt werden müssen. Bei obligatorischen Ausflügen und Lagern wird allerdings darauf hingewiesen, dass den Eltern die Verpflegungskosten in Rechnung gestellt werden dürfen, die sie aufgrund der Abwesenheit der Kinder einsparen. Je nach Alter des Kindes dürfen diese Kosten nur zwischen 10 und 16 Franken pro Tag betragen.

Gemäss dieser Rechtsprechung, die nicht mit der gegenwärtigen Praxis in den Walliser Schulen vereinbar ist, dürfte bei den Eltern der Schüler keine Kostenbeteiligung für obligatorische schulische Kultur- und Sportveranstaltungen mehr erhoben werden. Wer wird denn die 9 Franken für den Eintritt in den Swiss Vapeur Parc oder die 5 Franken für den Eintritt ins «Château de Chillon» bezahlen? Ganz zu schweigen von den Kosten für das Skilager «aux Marecottes». Aufgrund dieser zahlreichen Ungewissheiten steht die Durchführung weiterer Veranstaltungen auf dem Spiel.

In einem Wintersport-Kanton wie dem Wallis muss der Staat die Entdeckung, das Erlernen und das Betreiben dieser Sportarten im schulischen Rahmen fördern. Da der Transport, die Seilbahnen und das entsprechende Sportmaterial mit Kosten verbunden sind, muss ihre Finanzierung klar geregelt sein, ohne dabei die Qualität und die Häufigkeit dieser Aktivitäten einzuschränken. Dasselbe gilt für andere obligatorische kulturelle ausserschulische Aktivitäten wie Museums- oder Theaterbesuche, die für eine gesunde Entwicklung der Schüler erforderlich sind. Die Pflicht, an solchen Aktivitäten teilzunehmen, muss beibehalten werden, damit eine uniforme Ausbildung gewährleistet werden kann.

Schlussfolgerung
Angesichts dieser Ungewissheiten muss der Kanton die Situation klären und die Schulen schnellstmöglich über ihre Rechte und Pflichten informieren. In diesem Zusammenhang möchten wir vom Staatsrat Folgendes wissen:

- Ist Artikel 67 Absatz 4 des Gesetzes über die Primarschule (GPS) verfassungswidrig? Dieser besagt nämlich Folgendes: «Von den Eltern kann verlangt werden, dass sie sich in einem vernünftigen Rahmen finanziell an den besonderen Aktivitäten, die in Artikel 26 des vorliegenden Gesetzes definiert sind, beteiligen, wobei der Grundsatz der Verhältnismässigkeit gilt.»

- Welche Massnahmen hat der Kanton Wallis bereits ergriffen bzw. beabsichtigt er zu ergreifen, damit Ausflüge, Lager und andere obligatorische ausserschulische Aktivitäten weiterhin stattfinden können?
- Wie gut sind die Walliser Schulen über diese Problematik informiert?
- Ist das gegenwärtig von den Eltern bezahlte Schulmaterial von diesem Bundesgerichtsentscheid ebenfalls betroffen?

POSTULAT URGENT

Auteur	Comm. ATE, par Emmanuel Chassot, PDCC
Objet	Pour des applications phytosanitaires aériennes correspondantes aux normes en vigueur
Date	05.03.2018
Numéro	3.0369

Actualité de l'événement
A la veille d'une nouvelle saison de végétation, les hélicoptères dédiés aux applications phytosanitaires agricoles n'ont pas de place de stationnement correspondantes.
Imprévisibilité
En 2017, les hélicoptères étaient stationnés sur le site d'Agroscope à Conthey. Il n'était pas prévisible d'intervenir avant la décision de rachat de ce site prise par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2017.
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Les hélicoptères dédiés aux applications phytosanitaires agricoles doivent absolument trouver une place de stationnement et de lavage opérationnelle et correspondante aux exigences de vol et environnementales. Ceci dès le début de la nouvelle saison végétative, soit dès la fin mars 2018. Tout report ne ferait qu'aggraver les risques sanitaires et environnementaux

La situation des traitements phytosanitaires par voie aérienne est aujourd'hui sensible tant dans l'application que dans le stationnement des machines et le traitement des résidus qui sont en installation provisoire.
De plus, la zone de l'aéroport de Sion, de par sa proximité avec les habitations, ne permet pas les décollages matinaux nécessaires aux applications phytosanitaires en agriculture, raison pour laquelle les hélicoptères étaient stationnés sur le site d'Agroscope en 2017.
Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place des mesures pour permettre les vols nécessaires à l'agriculture à partir de sites appropriés situés au cœur des interventions, soit Agroscope Conthey ou Valais central afin de diminuer les temps de vol et les nuisances sonores et environnementales.
Afin de sauvegarder le vignoble parfois inaccessible par mécanisation légère et pour limiter l'impact sur l'environnement, il s'agit d'éviter de revenir à la situation qui prévalait avant les traitements professionnels par voie aérienne, à savoir des traitements effectués individuellement par des personnes non-formées, avec des risques de traitements inadéquats (inadéquation entre le produit phytosanitaire et le type de problème/maladie) et de pollution (dosage), ainsi que lavage dans des endroits inappropriés. Un hélicoptère remplace plus d'une centaine d'atomiseurs.
Actuellement, les traitements par voie aérienne sont encadrés par des professionnels formés selon les règles en vigueur pour l'application de produits phytosanitaires.
Face à la difficulté de positionner ces places de stationnement et de nettoyage correspondantes aux normes en vigueur, nous demandons au Conseil d'Etat de trouver une solution urgente pour la saison 2018 et de mettre en place un groupe de travail avec les différents services concernés afin d'examiner les solutions possibles et durables, ainsi que de tout mettre en œuvre pour préserver ces traitements par voie aérienne afin de maintenir un vignoble productif.

Conclusion
Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver une solution urgente pour la prochaine saison végétative, soit dès fin mars 2018 et de mettre en place un groupe de travail avec les différents services concernés afin d'examiner les solutions possibles et durables dans le secteur Agroscope Conthey ou Valais central et de tout mettre en œuvre pour préserver ces traitements par voie aérienne dans le respect des normes en vigueur.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber Komm. LTU, durch Emmanuel Chassot, PDCC
Gegenstand Für Sprühflüge im Einklang mit den geltenden Normen
Datum 05.03.2018
Nummer 3.0369

Aktualität des Ereignisses
Die neue Vegetationsperiode steht vor der Tür, aber die für Sprühflüge eingesetzten Helikopter verfügen über keinen geeigneten Abstellplatz.
Unvorhersehbarkeit
Im Jahre 2017 waren die Helikopter am Standort Agroscope in Conthey stationiert. Da der Grosse Rat erst in der Dezembersession 2017 grünes Licht für den Kauf dieses Standorts gegeben hat, konnte nicht früher gehandelt werden.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Es ist unabdingbar, dass die für Sprühflüge eingesetzten Helikopter bereits zu Beginn der neuen Vegetationsperiode (Ende März) über geeignete Wasch- und Abstellplätze verfügen, die sowohl den Flug- als auch den Umweltanforderungen gerecht werden. Jede Verzögerung würde den Pflanzen- und Umweltschutz gefährden.

Sprühflüge sind heute – sowohl auf Ebene ihrer Durchführung als auch der Stationierung der Maschinen und der Behandlung der Rückstände mittels provisorischer Anlagen – ein heikles Thema.
Zudem eignet sich der Bereich des Flugplatzes Sitten aufgrund seiner Nähe zum Wohngebiet nicht für die morgendliche Durchführung der Sprühflüge für die Landwirtschaft.
Aus diesem Grund waren die Helikopter im Jahr 2017 am Standort Agroscope in Conthey stationiert.
Mit diesem Postulat fordern wir den Staatsrat auf, die nötigen Massnamen zu ergreifen, damit die für Sprühflüge eingesetzten Helikopter in der Nähe der Einsatzorte, also entweder Agroscope Conthey oder anderer Standort im Mittelwallis, stationiert werden, um sowohl die Flugzeiten als auch die Lärm- und Umweltbelästigungen zu reduzieren.
Um die manchmal schwer zugänglichen Rebberge zu erhalten und die Auswirkungen auf die Umwelt zu reduzieren, muss eine Abkehr von den professionellen Sprühflügen verhindert werden. Es muss also eine Rückkehr zur individuellen Behandlung durch nicht ausgebildetes Personal mit den damit verbundenen Risiken (Verwendung ungeeigneter Pflanzenschutzmittel, Umweltbelastung durch Überdosierung und Reinigung an ungeeigneten Orten) verhindert werden. Ein Helikopter ersetzt denn auch mehr als hundert Sprühgeräte.
Gegenwärtig werden Sprühflüge durch Fachleute beaufsichtigt, die gemäss den geltenden Regeln für die Anwendung von Pflanzenschutzmitteln ausgebildet wurden.
Angesichts der Schwierigkeit, Wasch- und Abstellplätze zu finden, die den geltenden Normen gerecht werden, fordern wir den Staatsrat auf, eine Notlösung für die Vegetationsperiode 2018 zu finden und eine aus Vertretern der verschiedenen betroffenen Dienststellen bestehende Arbeitsgruppe einzusetzen, um praktikable und nachhaltige Lösungen zu prüfen. Er muss also alles daransetzen, damit diese Sprühflüge beibehalten werden und somit die Produktivität unserer Rebflächen erhalten werden kann.

Schlussfolgerung
Wir fordern den Staatsrat auf, eine Notlösung für die Vegetationsperiode 2018 zu finden und eine aus Vertretern der verschiedenen betroffenen Dienststellen bestehende Arbeitsgruppe einzusetzen, um praktikable und nachhaltige Lösungen am Standort Agroscope oder im Mittelwallis zu prüfen. Er muss also alles daransetzen, damit diese Sprühflüge unter Berücksichtigung der geltenden Normen auch weiterhin möglich sind.

POSTULAT URGENT

Auteur	Stéphane Ganzer, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, Blaise Melly, UDC, et Robert Métrailler, AdG/LA
Objet	Emplacement du nouveau collège
Date	05.03.2018
Numéro	3.0370

Actualité de l'événement
Le Canton se détermine actuellement sur le choix de l'emplacement d'un nouveau collège à Sion
Imprévisibilité
Suite au dépôt d'un postulat non urgent en décembre plusieurs discussions ont eu lieu entre les postulants et le Département. Il est apparu que le Canton est sur le point de fixer le nouvel emplacement du futur collège en collaboration avec la Ville de Sion
Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate
Toutes les options doivent être analysées au plus vite afin de ne pas retarder le choix du nouvel emplacement, les locaux actuels du collège de la Planta devant être restitués à la Ville de Sion en 2020.

Afin de remplacer le collège actuel de la Planta, le Département envisage la construction d'un nouvel établissement d'environ 1300 places à Sion, dans le secteur de Vissigen.

A ce stade de la réflexion il nous parait primordial d'envisager différentes options que nous demandons au département d'évaluer:

- au lieu d'un collège de 1300 places à Sion, n'est-il pas préférable pour des raisons pédagogiques et sociales, d'envisager la création de 2 collèges de 800 places, à Sion et à Sierre, afin d'anticiper les besoins démographiques à venir?
- un collège d'environ 800 places à Sierre permettrait-il d'augmenter le nombre de gymnasiens dans le district, notamment en provenance du Haut-plateau et du Val d'Anniviers?
- un collège à Sierre pourrait-il favoriser le développement de filières bilingues, compte tenu la proximité du district de Loèche et ainsi augmenter le nombre de maturistes en provenance de ce dernier sans péjorer les effectifs du collège de Brig?
- les locaux de la future école de commerce et culture générale de Sierre, prévus pour 750 élèves, pourraient-ils accueillir des classes de gymnasiens, compte tenu de la baisse des effectifs en école de commerce?
- du fait des investissements récents et conséquents sur la Capitale (Energypolis, hôpital) le Département envisage-il de doter les autres villes valaisannes d'infrastructures publiques (écoles, administration, centre de formation) dans une optique de décentralisation ?

Conclusion
Nous prions dès lors le Département d'analyser la faisabilité de la construction de 2 collèges distincts, à Sion et à Sierre, au lieu d'un seul nouvel établissement de 1300 places à Sion.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Stéphane Ganzer, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, Blaise Melly, UDC, und Robert Métrailler, AdG/LA
Gegenstand	Standort des neuen Kollegiums
Datum	05.03.2018
Nummer	3.0370

Aktualität des Ereignisses
Der Kanton legt gegenwärtig den Standort für ein neues Kollegium in Sitten fest.
Unvorhersehbarkeit
Infolge der Einreichung eines nicht dringlichen Postulats im Dezember haben mehrere Gespräche zwischen den Postulanten und dem Departement stattgefunden. Es hat sich gezeigt, dass der Kanton drauf und dran ist, den neuen Standort für das künftige Kollegium in Zusammenarbeit mit der Stadt Sitten festzulegen.
Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme
Es müssen umgehend alle Optionen geprüft werden, um die Wahl des neuen Standorts nicht zu verzögern, da die aktuellen Räumlichkeiten des Kollegiums «La Planta» im Jahr 2020 an die Stadt Sitten zurückgegeben werden müssen.

Als Ersatz für das aktuelle Kollegium «La Planta» plant das Departement den Bau eines neuen Kollegiums für rund 1'300 Schülerinnen und Schüler in Sitten (Sektor Vissigen).

Beim derzeitigen Stand der Überlegungen scheint es uns unabdingbar, dass das Departement verschiedene Optionen prüft:
- Statt ein Kollegium mit 1'300 Plätzen in Sitten zu bauen, wäre es in pädagogischer und sozialer Hinsicht nicht besser, zwei Kollegien mit je 800 Plätzen in Sitten und Siders zu bauen, um für die künftigen demografischen Bedürfnisse gewappnet zu sein?
- Würde ein Kollegium mit rund 800 Plätzen in Siders zu einem Anstieg der Gymnasiastenzahlen im Bezirk, insbesondere aus dem Oberwallis und dem Val d'Anniviers, führen?
- Könnte ein Kollegium in Siders, angesichts der Nähe zum Bezirk Leuk, die Entwicklung von zweisprachigen Studiengängen begünstigen und somit auch zu einer Erhöhung der Anzahl Maturandinnen und Maturanden aus diesem Bezirk führen, ohne dabei die Schülerzahlen am Kollegium Brig zu beeinträchtigen?
- Könnten die für 750 Schülerinnen und Schüler vorgesehenen Räumlichkeiten der künftigen Handels- und Fachmittelschule Siders angesichts des Rückgangs der Schülerbestände in der Handelsmittelschule allenfalls Gymnasialklassen aufnehmen?
- Gedenkt das Departement, angesichts der jüngsten umfangreichen Investitionen in der Hauptstadt (Energypolis, Spital) und im Sinne einer Dezentralisierung, auch die übrigen Walliser Städte mit öffentlichen Infrastrukturen (Schulen, Verwaltungsgebäude, Ausbildungszentren) auszustatten?

Schlussfolgerung
Wir fordern das Departement auf, die Machbarkeit des Baus von zwei separaten Kollegien in Sitten und Siders anstatt eines einzigen Kollegiums mit 1'300 Plätzen in Sitten zu prüfen.

DÉCISION
concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 »

BESCHLUSS
betreffend der finanziellen Unterstützung der Olympischen Winter Spiele "Sion 2026"

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Grégory Logean
Rapporteur: Gaby Fux-Brantschen
Version: commission 06.03.2018

1 Article 2, alinéa 1	Artikel 2, Absatz 1
Proposition de Blaise Carron [1] Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes**. En aucun cas une participation supplémentaire ne sera accordée par le canton.**	*Vorschlag von Blaise Carron* [1] Der Kanton sichert der Organisation der Olympischen Winterspiele seine finanzielle Unterstützung bis zum Höchstbetrag von 100 Millionen Franken zu. Davon entfallen 60 Millionen Franken auf die Subventionierung von Infrastrukturprojekten und 40 Millionen Franken auf die Übernahme von Sicherheitskosten und andere damit verbundene Ausgaben. **Eine zusätzliche Beteiligung des Kantons wird in keinem Fall gewährt.**
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

2 Article 2, alinéa 1 *Proposition de Gilbert Truffer* [1] Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes**. Le canton du Valais ne fournira en aucun cas une contribution supérieure aux montants susmentionnés, y compris sous la forme de prestations de services ou en nature. En particulier, le canton du Valais n'assumera aucune responsabilité illimitée et solidaire de tous les engagements contractés.** **Retirée**	**Artikel 2, Absatz 1** *Vorschlag von Gilbert Truffer* [1] Der Kanton sichert der Organisation der Olympischen Winterspiele seine finanzielle Unterstützung bis zum Höchstbetrag von 100 Millionen Franken zu. Davon entfallen 60 Millionen Franken auf die Subventionierung von Infrastrukturprojekten und 40 Millionen Franken auf die Übernahme von Sicherheitskosten und andere damit verbundene Ausgaben. **In keinem Fall wird der Kanton Wallis mehr als die oben erwähnten Beiträge leisten, auch nicht in Form von Dienst- und Sachleistungen. Er wird insbesondere keine unbeschränkte und solidarische Haftung für alle Verpflichtungen eingehen.** **Zurückgezogen**
3 Article 2, alinéa 1 *Proposition du groupe UDC, par Yvan Rion* Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes. **La participation des communes sites concernées par le crédit d'infrastructures n'excédera pas le 25% du solde à charge nette du canton.** **Décision de la commission: refusée**	**Artikel 2, Absatz 1** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Yvan Rion* [1] Der Kanton sichert der Organisation der Olympischen Winterspiele seine finanzielle Unterstützung bis zum Höchstbetrag von 100 Millionen Franken zu. Davon entfallen 60 Millionen Franken auf die Subventionierung von Infrastrukturprojekten und 40 Millionen Franken auf die Übernahme von Sicherheitskosten und andere damit verbundene Ausgaben. **Die Beteiligung der Standortgemeinden, die vom Infrastrukturkredit betroffen sind, ist nicht höher als 25% des Nettorestbetrags zulasten des Kantons.** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

4 Article 2bis (nouveau)	**Artikel 2bis (neu)**
Proposition de Blaise Carron	*Vorschlag von Blaise Carron*
Le canton ne pourra pas être amené à prendre en charge un déficit ou partie de déficit résultant de l'organisation ou du déroulement des jeux olympiques d'hiver.	Der Kanton kann nicht angehalten werden, ein Defizit oder einen Teil eines Defizits zu übernehmen, das sich aus der Organisation und der Durchführung der Olympischen Winterspiele ergibt.
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Article 2bis (nouveau)	**Artikel 2bis (neu)**
Proposition de Gilbert Truffer	*Vorschlag von Gilbert Truffer*
Le canton du Valais ne cosignera pas le contrat ville hôte et ne sera donc pas solidairement responsable, conformément à l'art. 36 de la Charte olympique.	Der Kanton Wallis wird den Host-City-Vetrag nicht mitunterzeichnen und wird sich somit nicht solidarisch verpflichten gemäss Art 36 der Olympischen Charta.
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Article 3, alinéa 3 (nouveau)	**Artikel 3, Absatz 3 (neu)**
Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz*
3 Le Conseil d'Etat veille à ce que le COJO mette en place une gouvernance au service du développement durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources.	3 Der Staatsrat sorgt dafür, dass das OCOG eine Governance einführt, die im Dienste der nachhaltigen Entwicklung steht und ressourceneffizient ist.
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

7 Article 3, alinéa 3 (nouveau)	Artikel 3, Absatz 3 (neu)
Proposition de Blaise Carron 3 Le Conseil d'Etat veille à ce que le comité d'organisation (COJO) fasse respecter les normes sociales et salariales en vigueur notamment les conventions collectives, par les différents intervenants durant toute la durée de l'organisation et du déroulement des Jeux.	*Vorschlag von Blaise Carron* 3 Der Staatsrat sorgt dafür, dass das Organisationskomitee (OCOG) die verschiedenen Akteure dazu veranlasst, die Normen im Bereich der Sozialabgaben und der Lohnbedingungen während der ganzen Dauer der Organisation und des Ablaufs der Winterspiele einzuhalten.
Décision de la commission: acceptée	**Beschluss der Kommission: angenommen**

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	08.03.2018 14:17:10
Fin de la réunion	08.03.2018 20:07:26
Durée de la réunion	5h 50m

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	5h50m
Thomas BIRBAUM	PLR	5h49m
Ruth BORNET-STUDER	PLR	5h49m
Nicole CARRUPT	PLR	5h49m
Christophe CLAIVAZ	PLR	5h50m
David CRETTENAND	PLR	5h49m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	5h49m
Stève DELASOIE	PLR	5h49m
Julien DUBUIS	PLR	5h49m
Stéphanie FAVRE	PLR	5h38m
Christian FRACHEBOUD	PLR	5h49m
Stéphane GANZER	PLR	5h49m
Jérôme GUERIN	PLR	5h49m
Gervaise MARQUIS	PLR	5h42m
Didier MORARD	PLR	5h50m
Xavier MORET	PLR	5h49m
Xavier MOTTET	PLR	5h49m
Richard NANCHEN	PLR	5h49m
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	PLR	5h44m
Vincent PERRIN	PLR	5h49m
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR	5h49m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR	5h49m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	5h47m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	5h49m
Martine TRISTAN	PLR	5h50m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR	5h49m

AdG/LA

Emmanuel AMOOS	AdG/LA	5h49m
Valentin AYMON	AdG/LA	5h49m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	5h49m
Sarah CONSTANTIN	AdG/LA	5h47m
Julien DÉLÈZE	AdG/LA	5h49m
Gérald DERVEY	AdG/LA	5h50m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	5h48m
Serge FELLAY	AdG/LA	5h50m
Madeline HEINIGER	AdG/LA	5h21m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	AdG/LA	3h6m
Werner JORDAN	AdG/LA	5h49m
Robert MÉTRAILLER	AdG/LA	5h49m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	5h50m
Sandrine PERRUCHOUD	AdG/LA	5h50m
Christian RODUIT	AdG/LA	5h49m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	AdG/LA	5h50m
Reinhold SCHNYDER	AdG/LA	2h39m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	5h49m
Olivier TURIN	AdG/LA	5h50m
Esther WAEBER-KALBERMATTEN	AdG/LA	4h23m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	5h49m
Aristide BAGNOUD	PDCC	5h50m
Fabienne BERCLAZ	PDCC	5h50m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	5h49m
Frédéric BRANTSCHEN	PDCC	5h49m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	5h50m
Bruno CLIVAZ	PDCC	5h49m
Beat EGGEL	PDCC	5h50m
Raphaël FOURNIER	PDCC	5h49m
Sidney KAMERZIN	PDCC	3h46m
Gilles MARTIN	PDCC	5h50m

Didier MORARD	PDCC	5h50m
Stéphane PONT	PDCC	5h50m
Vincent ROTEN	PDCC	5h38m
Fabien SCHAFEITEL	PDCC	5h49m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	5h48m
Stéphane WITSCHARD	PDCC	5h50m
Philomène ZUFFEREY	PDCC	2h0m

UDC

Vincent BOAND	UDC	5h49m
Ludovic CIPOLLA	UDC	3h21m
Charles CLERC	UDC	5h49m
Mathias DELALOYE	UDC	5h48m
Jérôme DESMEULES	UDC	5h49m
Grégoire EMONET	UDC	2h23m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h51m
Kevin FOLLONIER	UDC	5h49m
Ilan GARCIA	UDC	5h50m
Grégory LOGEAN	UDC	5h50m
André-Marcel MALBOIS	UDC	5h49m
Blaise MELLY	UDC	4h24m
Albert PITTELOUD	UDC	1h25m
Damien RABOUD	UDC	5h49m
Michel SFORZA	UDC	5h50m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	5h46m
Edgar VIEUX	UDC	5h49m
Jacky VUISSOZ	UDC	5h49m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	4h6m
Nathan BENDER	PDCB	5h48m
Florentin CARRON	PDCB	5h49m
Sébastien CLERC	PDCB	5h49m
Fanny DARBELLAY	PDCB	5h49m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	PDCB	5h21m
Jean-Pierre GUEX	PDCB	5h49m
Eric LATTION	PDCB	5h49m
Marianne MARET	PDCB	5h49m
Françoise MÉTRAILLER	PDCB	5h49m
Bruno MOULIN	PDCB	5h49m
Ismaël PERRIN	PDCB	5h50m
Joachim RAUSIS	PDCB	5h49m
Laurent REY	PDCB	5h49m
André RODUIT	PDCB	5h49m
Grégoire RODUIT	PDCB	1h13m

CVPO

Philipp Matthias BREGY	CVPO	5h49m
Nino BRUNNER	CVPO	5h50m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	5h45m
Daniel GARBELY	CVPO	5h37m
Reinhard IMBODEN	CVPO	5h49m
Daniela IMHOF-JENELTEN	CVPO	2h50m
Urs JUON	CVPO	5h48m
Benno MEICHTRY	CVPO	5h49m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	CVPO	5h49m
Manfred SCHMID	CVPO	5h50m
Sandro STEINER	CVPO	5h50m
Rainer STUDER	CVPO	5h50m
David VOLKEN	CVPO	5h50m
Guido WALKER	CVPO	2h46m

CSPO

Christian ANTHAMATTEN	CSPO	5h49m
Diego CLAUSEN	CSPO	5h49m

Urban FURRER	CSPO	5h49m
Rolet GRUBER	CSPO	5h49m
Martin KALBERMATTER	CSPO	5h49m
Manfred KUONEN	CSPO	5h50m
Anton LAUBER	CSPO	5h50m
Roberto SCHMIDT	CSPO	5h15m
Alex SCHWESTERMANN	CSPO	5h50m
Diego WELLIG	CSPO	5h50m
Frank WENGER	CSPO	5h49m

Les Verts

Mathieu CLERC	Les Verts	5h48m
Nathalie CRETTON	Les Verts	5h48m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	5h48m
Maude KESSI PRAZ	Les Verts	5h49m
Thierry LARGEY	Les Verts	5h50m
Aurelian MASCITTI	Les Verts	5h49m
Marie-Angèle MOOS	Les Verts	5h49m
Emmanuel REVAZ	Les Verts	5h49m

SVPO

Jasmin BERCHTOLD	SVPO	5h49m
Paul BIFFIGER	SVPO	5h49m
Bernhard FRABETTI	SVPO	5h45m
Michael GRABER	SVPO	5h49m
Lukas JÄGER	SVPO	5h50m
Pascal SALZMANN	SVPO	5h49m
Fabian ZURBRIGGEN	SVPO	5h49m

PDC

Christophe DARBELLAY	PDC	3h45m
Jacques MELLY	PDC	5h50m

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Éléments à l'ordre du jour

08.03.2018 **1. Interpellation urgente 5.0305 / Dringliche Interpellation 5.0305**
14:18

08.03.2018 **2. Interpellation urgente 5.0306**
14:21

08.03.2018 **3. Interpellation urgente 5.0307**
14:21

08.03.2018 **4. Postulat urgent 5.0308**
14:23

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:45	Vote 5.0308	76	47	0

08.03.2018 **5. Postulat urgent 5.0309**
14:46

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:01	Vote 5.0309	96	27	2

08.03.2018 **6. Interpellation urgente 5.0310**
15:01

08.03.2018 **7. Postulat urgent 5.0311**
15:04

08.03.2018 **8. Postulat urgent 5.0312**
15:28

08.03.2018 **9. Postulat urgent 5.0313**
15:28

08.03.2018 **10. Résolution urgente 7.0071**
15:28

08.03.2018 **11. Résolution urgente 7.0072**
15:28

08.03.2018 **12. Motion urgente 7.0073**
15:28

08.03.2018 **10. Résolution urgente 7.0071**
15:53

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:53	Vote 7.0071	36	91	0

08.03.2018 **11. Résolution urgente 7.0072**
15:53

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:54	Vote 7.0072	37	88	2

08.03.2018 **12. Motion urgente 7.0073**
15:54

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:54	Vote 7.0073	117	6	3

08.03.2018 **13. Postulat urgent 2.0222**
15:55

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:26	Vote 2.0222	58	55	13

08.03.2018 **14. Postulat urgent 2.0223**
16:27

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:36	Vote 2.0223	36	77	0

08.03.2018 **15. Interpellation urgente 1.0242**
16:37

08.03.2018 **16. Interpellation urgente 1.0243**
16:37

08.03.2018 **15. Interpellation urgente 1.0242**
16:37

08.03.2018 **16. Interpellation urgente 1.0243**
16:39

08.03.2018 **17. Interpellation urgente 1.0244**
16:41

08.03.2018 **18. Postulat urgent 3.0367**
16:56

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:03	Vote 3.0367	69	49	0

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

08.03.2018 **19. Interpellation urgente 3.0368**
17:04

08.03.2018 **20. Postulat urgent 3.0369**
17:07

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:16	Vote 3.0369	98	25	1

08.03.2018 **21. Postulat urgent 3.0370**
17:16

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:01	Vote 3.0370	38	79	5
18:03	Séance de nuit / Nachtsitzung	121	4	2
18:05	Pause	43	70	2

08.03.2018 **22. P2.0186**
18:06

08.03.2018 **23. M2.0188**
18:06

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:25	M2.0188	114	1	2

08.03.2018 **24. P2.0191**
18:25

08.03.2018 **25. P2.0192**
18:26

08.03.2018 **26. I2.0206**
18:26

08.03.2018 **27. I2.0207**
18:28

08.03.2018 **28. I2.0208**
18:36

08.03.2018 **29. P2.0204**
18:39

08.03.2018 **30. P2.0205**
18:39

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

08.03.2018 **31. M7.0060**
18:40

08.03.2018 **32. R7.0063**
18:40

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:57	R7.0063	64	51	3

08.03.2018 **33. R7.0064**
18:57

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
19:02	R7.0064	121	1	2

08.03.2018 **34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)**
19:03

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
19:07	Décision, pt. 1 / Beschluss Pt. 1	90	33	0
19:09	Décision, pt. 2 / Beschluss Pt. 2	105	21	0
19:11	Réouverture de la discussion / Wiederaufnahme der Diskussion	40	82	2
19:15	Réouverture de la discussion / Wiederaufnahme der Diskussion	107	19	0
19:21	B4-3	106	21	0
19:56	2e lecture / 2. Lesung	34	91	0
20:06	Vote final / Schlussabstimmung	93	19	14

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	4. Postulat urgent 5.0308
Nom du vote:	Vote 5.0308
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 14:45:34
Fin du vote:	08.03.2018 14:45:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	76	61.8%
	Non/Nein	47	38.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1

Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Grégory D'ANDRÈS	1	Stéphane GANZER	1
Richard NANCHEN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	5. Postulat urgent 5.0309
Nom du vote:	Vote 5.0309
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 15:01:29
Fin du vote:	08.03.2018 15:01:46

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	96	76.8%
	Non/Nein	27	21.6%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Sandrine PERRUCHOUD	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Marie-Angèle MOOS	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Maude KESSI PRAZ	1

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Xavier MORET	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	10. Résolution urgente 7.0071
Nom du vote:	Vote 7.0071
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 15:53:14
Fin du vote:	08.03.2018 15:53:31

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	36	28.3%
	Non/Nein	91	71.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Margaux DUBUIS	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

Non/Nein

Gérald DERVEY	1

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Aurelian MASCITTI	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1

Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Pascal SALZMANN	1		

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	11. Résolution urgente 7.0072
Nom du vote:	Vote 7.0072
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 15:54:01
Fin du vote:	08.03.2018 15:54:18

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	37	29.1%
	Non/Nein	88	69.3%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Margaux DUBUIS	1
Serge FELLAY	1	Werner JORDAN	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Non/Nein

Gérald DERVEY	1	Madeline HEINIGER	1
Robert MÉTRAILLER	1		

Abst./Enth.

Sandrine PERRUCHOUD	1

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Aurelian MASCITTI	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	12. Motion urgente 7.0073
Nom du vote:	Vote 7.0073
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 15:54:39
Fin du vote:	08.03.2018 15:54:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	117	92.9%
	Non/Nein	6	4.8%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Reinhold SCHNYDER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Abst./Enth.

Reinhard IMBODEN	1	Rainer STUDER	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1

Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Non/Nein

Mathias DELALOYE	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	13. Postulat urgent 2.0222
Nom du vote:	Vote 2.0222
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 16:26:28
Fin du vote:	08.03.2018 16:26:45

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	58	46%
	Non/Nein	55	43.7%
	Abst./Enth.	13	10.3%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Julien DÉLÈZE	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Sarah CONSTANTIN	1	Gérald DERVEY	1

CSPO

Oui/Ja

Frank WENGER	1

Non/Nein

Diego CLAUSEN	1	Urban FURRER	1
Rolet GRUBER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

Abst./Enth.

Martin KALBERMATTER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	David VOLKEN	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Oui/Ja

Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Aurelian MASCITTI	1		

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

PLR

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Gervaise MARQUIS	1	Xavier MORET	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Abst./Enth.

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Christophe CLAIVAZ	1	Julien DUBUIS	1
Didier MORARD	1	Jean-Michel SAVIOZ	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	14. Postulat urgent 2.0223
Nom du vote:	Vote 2.0223
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 16:36:42
Fin du vote:	08.03.2018 16:36:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	113	
Votes:			
	Oui/Ja	36	31.9%
	Non/Nein	77	68.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Reinhold SCHNYDER	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
Guido WALKER	1		

Les Verts

Non/Nein

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Raphaël FOURNIER	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Non/Nein			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

SVPO

Oui/Ja			
Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Ludovic CIPOLLA	1
Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	18. Postulat urgent 3.0367
Nom du vote:	Vote 3.0367
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 17:03:49
Fin du vote:	08.03.2018 17:04:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	69	58.5%
	Non/Nein	49	41.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Gilbert TRUFFER	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Urs JUON	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1	Guido WALKER	1

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Marianne MARET	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1
Sidney KAMERZIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Stéphane WITSCHARD	1		

Non/Nein

Aristide BAGNOUD	1		

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1	Xavier MORET	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Jérôme GUERIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	20. Postulat urgent 3.0369
Nom du vote:	Vote 3.0369
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 17:16:17
Fin du vote:	08.03.2018 17:16:34

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	98	79%
	Non/Nein	25	20.2%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Julien DÉLÈZE	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Valentin AYMON	1

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1

Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	21. Postulat urgent 3.0370
Nom du vote:	Vote 3.0370
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 18:01:47
Fin du vote:	08.03.2018 18:02:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	38	31.1%
	Non/Nein	79	64.8%
	Abst./Enth.	5	4.1%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Sarah CONSTANTIN	1
Robert MÉTRAILLER	1		

Non/Nein

Valentin AYMON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Aurelian MASCITTI	1	Marie-Angèle MOOS	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Emmanuel REVAZ	1		

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Aristide BAGNOUD	1	Fabienne BERCLAZ	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1

Abst./Enth.

Claire-Lise BONVIN	1	Bruno CLIVAZ	1
Gilles MARTIN	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Stéphane GANZER	1	Gervaise MARQUIS	1
Xavier MORET	1	Richard NANCHEN	1
Vincent PERRIN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1

SVPO

Oui/Ja

Lukas JÄGER	1

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	21. Postulat urgent 3.0370
Nom du vote:	Séance de nuit / Nachtsitzung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 18:03:26
Fin du vote:	08.03.2018 18:03:43

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	121	95.3%
	Non/Nein	4	3.1%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1

Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Stéphane WITSCHARD	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Stéphane GANZER	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

Non/Nein

Christian FRACHEBOUD	1	Xavier MORET	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Non/Nein

Michael GRABER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Non/Nein

Damien RABOUD	1

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1	Kevin FOLLONIER	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	21. Postulat urgent 3.0370
Nom du vote:	Pause
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 18:05:00
Fin du vote:	08.03.2018 18:05:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	43	37.4%
	Non/Nein	70	60.9%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Sandrine PERRUCHOUD	1

Non/Nein

Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Serge FELLAY	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Gilbert TRUFFER	1

Abst./Enth.

Madeline HEINIGER	1	Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Urs JUON	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Benno MEICHTRY	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Maude KESSI PRAZ	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Sébastien CLERC	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1		

PDCC

Oui/Ja

Frédéric BRANTSCHEN	1	Raphaël FOURNIER	1
Stéphane PONT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Beat EGGEL	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane WITSCHARD	1		

PLR

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Stève DELASOIE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Xavier MOTTET	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stéphanie FAVRE	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Edgar VIEUX	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	23. M2.0188
Nom du vote:	M2.0188
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 18:25:03
Fin du vote:	08.03.2018 18:25:20

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	117	
Votes:			
	Oui/Ja	114	97.4%
	Non/Nein	1	0.9%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Frank WENGER	1

Abst./Enth.

Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Nathan BENDER	1
Florentin CARRON	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Christian FRACHEBOUD	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Non/Nein

Michael GRABER	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Abst./Enth.

Blaise MELLY	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	32. R7.0063
Nom du vote:	R7.0063
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 18:57:00
Fin du vote:	08.03.2018 18:57:17

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	118	
Votes:			
	Oui/Ja	64	54.2%
	Non/Nein	51	43.2%
	Abst./Enth.	3	2.5%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Urs JUON	1
Benno MEICHTRY	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Sébastien CLERC	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Jean-Pierre GUEX	1	Eric LATTION	1
Marianne MARET	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Bruno MOULIN	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1

Abst./Enth.

Florentin CARRON	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Fabienne BERCLAZ	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Beat EGGEL	1	Raphaël FOURNIER	1

Didier MORARD	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1
Stéphane WITSCHARD	1	Philomène ZUFFEREY	1

Abst./Enth.

Gilles MARTIN	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Stéphane GANZER	1	Gervaise MARQUIS	1
Xavier MORET	1	Richard NANCHEN	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Ruth BORNET-STUDER	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Abst./Enth.

Vincent PERRIN	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	33. R7.0064
Nom du vote:	R7.0064
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:02:50
Fin du vote:	08.03.2018 19:03:07

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	121	97.6%
	Non/Nein	1	0.8%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Margaux DUBUIS	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Manfred KUONEN	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Marie-Angèle MOOS	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1

Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Stève DELASOIE	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	Décision, pt. 1 / Beschluss Pt. 1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:07:20
Fin du vote:	08.03.2018 19:07:36

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	90	73.2%
	Non/Nein	33	26.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Mathieu CLERC	1		

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1

Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Stéphanie FAVRE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Stéphane GANZER	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1
Vincent PERRIN	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	Décision, pt. 2 / Beschluss Pt. 2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:09:33
Fin du vote:	08.03.2018 19:09:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	105	83.3%
	Non/Nein	21	16.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	Réouverture de la discussion / Wiederaufnahme der Diskussion
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:11:16
Fin du vote:	08.03.2018 19:11:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	40	32.3%
	Non/Nein	82	66.1%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Julien DÉLÈZE	1

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Gérald DERVEY	1	Margaux DUBUIS	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Manfred KUONEN	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

Abst./Enth.

Martin KALBERMATTER	1

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Marie-Angèle MOOS	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Stève DELASOIE	1	Christian FRACHEBOUD	1
Jérôme GUERIN	1	Xavier MOTTET	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Julien DUBUIS	1
Stéphanie FAVRE	1	Stéphane GANZER	1
Gervaise MARQUIS	1	Didier MORARD	1
Xavier MORET	1	Richard NANCHEN	1
Vincent PERRIN	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Abst./Enth.

Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	Réouverture de la discussion / Wiederaufnahme der Diskussion
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:15:28
Fin du vote:	08.03.2018 19:15:45

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	107	84.9%
	Non/Nein	19	15.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Michael GRABER	1

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	B4-3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:21:41
Fin du vote:	08.03.2018 19:21:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	106	83.5%
	Non/Nein	21	16.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1
Frank WENGER	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Charles CLERC	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Kevin FOLLONIER	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Damien RABOUD	1
Michel SFORZA	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1
Edgar VIEUX	1	Jacky VUISSOZ	1

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	2e lecture / 2. Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 19:56:30
Fin du vote:	08.03.2018 19:56:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	34	27.2%
	Non/Nein	91	72.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christian RODUIT	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Frank WENGER	1

Non/Nein

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Rolet GRUBER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Anton LAUBER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Urs JUON	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Marie-Angèle MOOS	1
Emmanuel REVAZ	1		

PDCB

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1

Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1
Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Oui/Ja

Jasmin BERCHTOLD	1	Paul BIFFIGER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1
Fabian ZURBRIGGEN	1		

UDC

Oui/Ja

Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018
Nom agenda:	34. Lecture: Plan directeur cantonal (4e partie) / Lesung: Kantonaler Richtplans (4. Teil)
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.03.2018 20:06:31
Fin du vote:	08.03.2018 20:06:48

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	93	73.8%
	Non/Nein	19	15.1%
	Abst./Enth.	14	11.1%

Sèance du jeudi après-midi 08. mars 2018 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 08. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Julien DÉLÈZE	1	Gérald DERVEY	1
Margaux DUBUIS	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christian RODUIT	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Christian ANTHAMATTEN	1	Diego CLAUSEN	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Anton LAUBER	1
Alex SCHWESTERMANN	1	Frank WENGER	1

Abst./Enth.

Rolet GRUBER	1		

CVPO

Abst./Enth.

Philipp Matthias BREGY	1	Nino BRUNNER	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Marie-Angèle MOOS	1	Emmanuel REVAZ	1

PDCB

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Fanny DARBELLAY	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Jean-Pierre GUEX	1
Eric LATTION	1	Marianne MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Bruno MOULIN	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Aristide BAGNOUD	1
Fabienne BERCLAZ	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Beat EGGEL	1

Raphaël FOURNIER	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1	Stéphane WITSCHARD	1
Philomène ZUFFEREY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Thomas BIRBAUM	1
Ruth BORNET-STUDER	1	Nicole CARRUPT	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Stéphanie FAVRE	1
Christian FRACHEBOUD	1	Stéphane GANZER	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Didier MORARD	1	Xavier MORET	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Marie-Claude NOTH-ECOEUR	1	Vincent PERRIN	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

SVPO

Non/Nein

Jasmin BERCHTOLD	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1	Fabian ZURBRIGGEN	1

Abst./Enth.

Paul BIFFIGER	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Kevin FOLLONIER	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Damien RABOUD	1	Michel SFORZA	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	Edgar VIEUX	1
Jacky VUISSOZ	1		

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

8 mars 2018

DIE SITZUNG IN KÜRZE

8. März 2018

1. Interpellation urgente: Scandale au CarPostal (5.0305)
Dringliche Interpellation: PostAuto-Skandal (5.0305)

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

2. Interpellation urgente: CarPostal: Nous devons récupérer les subventions payées en trop (5.0306)
Dringliche Interpellation: PostAuto: Rückforderung der zu viel bezahlten Subventionen (5.0306)

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

3. Interpellation urgente: Qu'en est-il de l'assainissement de nos routes? (5.0307)
Dringliche Interpellation: Wie sieht es mit der Sanierung unserer Strassen aus? (5.0307)

> Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.
>
> Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

4. Postulat urgent: Intempéries de l'hiver 2018: financement des travaux de réfection des routes cantonales (5.0308)
Dringliches Postulat: Finanzierung Unwetterschäden Kantonsstrassen Winter (5.0308)

> Par 76 voix contre 47 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.
>
> Mit 76 gegen 47 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

5. Postulat urgent: La forêt nous a protégés cet hiver, à nous de la remettre en état (5.0309)
Dringliches Postulat: Der Wald hat uns diesen Winter geschützt, nun müssen wir ihn wieder instand setzen (5.0309)

Par 96 voix contre 27 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 96 gegen 27 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

6. Interpellation urgente: Publication du rapport établi entre l'Etat du Valais et Lonza AG (5.0310)
Dringliche Interpellation: Veröffentlichung der Vereinbarung zwischen Staat Wallis und Lonza AG (5.0310)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

7. Postulat urgent: Le Gouvernement doit la vérité aux victimes (5.0311)
Dringliches Postulat: Die Regierung muss den Opfern reinen Wein einschenken (5.0311)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

8. Postulat urgent: Pollution au mercure: des égards pour les victimes! (5.0312)
Dringliches Postulat: Quecksilberverschmutzung: Rücksichtnahme auf die Opfer! (5.0312)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

9. Postulat urgent: Mercure: être transparent pour régler le passé (5.0313)
Dringliches Postulat: Quecksilber: Transparenz zur Vergangenheitsbewältigung (5.0313)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

10. Résolution urgente par et: Mercure: qui savait quoi et à quel moment?
Dringliche Resolution durch und: Quecksilber: Wer wusste wann was?

Par 91 voix contre 36 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 91 gegen 36 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

11. Résolution urgente par et: Une CEP: en toute transparence
Dringliche Resolution durch und: Eine PUK für die nötige Transparenz

Par 88 voix contre 37 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 88 gegen 37 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

12. Motion urgente: Affaire du mercure: pour un rapport de la COGEST (7.0073)
Dringliche Motion: GPK-Bericht zur Quecksilber-Affäre (7.0073)

Par 117 voix contre 6 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise à la Commission de gestion pour exécution.

Mit 117 gegen 6 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an die Geschäftsprüfungskommission zum Vollzug überwiesen.

13. Postulat urgent: Demande d'une autorisation d'exploiter pour la fondation des Rives du Rhône (2.0222)
Dringliches Postulat: Betriebsbewilligungsgesuch der Stiftung Rives du Rhône (2.0222)

Par 58 voix contre 55 et 13 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 58 gegen 55 Stimmen bei 13 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

14. Postulat urgent: Résiliation du contrat d'achat de containers pour requérants d'asile (2.0223)
Dringliches Postulat: Rücktritt vom Kaufvertrag für die Asyl-Container (2.0223)

Par 77 voix contre 36 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 77 gegen 36 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

15. Interpellation urgente: BCVs/Alkopharma (1.0242)
Dringliche Interpellation: WKB/Alkopharma (1.0242)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

16. Interpellation urgente: Alkopharma/BCVs: la nécessité d'une position claire et ferme du Conseil d'Etat (1.0243)
Dringliche Interpellation: Alkopharma/WKB: Eine klare und entschiedene Haltung des Staatsrates ist unabdingbar (1.0243)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

17. Interpellation urgente: La genèse d'une perte de CHF 17 mios pour la BCVs en relation avec Alkopharma (1.0244)
Dringliche Interpellation: Die Entstehung eines Verlustes von 17 Millionen Franken für die WKB im Zusammenhang mit Alkopharma (1.0244)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.

18. Postulat urgent: Dégâts à l'agriculture liés aux intempéries de janvier (3.0367)
Dringliches Postulat: Unwetterschäden in der Landwirtschaft (3.0367)

Par 69 voix contre 49 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 69 gegen 49 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

19. Interpellation urgente: La fin des camps de ski et des activités extrascolaires? (3.0368)
Dringliche Interpellation: Das Ende der Skilager und ausserschulischen Aktivitäten? (3.0368)

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

20. Postulat urgent: Pour des applications phytosanitaires aériennes correspondantes aux normes en vigueur (3.0369)
Dringliches Postulat: Für Sprühflüge im Einklang mit den geltenden Normen (3.0369)

Par 98 voix contre 25 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 98 gegen 25 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

21. Postulat urgent: Emplacement du nouveau collège (3.0370)
Dringliches Postulat: Standort des neuen Kollegiums (3.0370)

Par 79 voix contre 38 et 5 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 79 gegen 38 Stimmen bei 5 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

22. Postulat: SOS, nos ambulances! (2.0186)
Postulat: Ambulanzen in Not! (2.0186)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

23. Motion: Accès gratuit aux prestations de prévention, de promotion de la santé, d'aide et de conseils aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire (2.0188)
Motion: Kostenloser Zugang zu den Leistungen in den Bereichen Prävention, Gesundheitsförderung sowie Hilfe und Beratung für Eltern mit Kindern im Vorschulalter (2.0188)

Par 114 voix contre 1 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 114 gegen 1 Stimme bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

24. Postulat: Pour une intensification de la lutte contre le travail au noir! (2.0191)
Postulat: Verstärkte Bekämpfung der Schwarzarbeit (2.0191)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

25. Postulat: Suppression des agences AVS (2.0192)
Postulat: Abschaffung AHV-Zweigstellen (2.0192)

Ce postulat est refusé sans vote.

Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

26. Interpellation: Traitement des «mules» présumées (2.0206)
Interpellation: Umgang mit mutmasslichen BodypackerInnen (2.0206)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

27. Interpellation: Représentants du Cgfr et de la police cantonale soumis à des tracasseries au service des urgences de l'Hôpital de Viège lors d'examens radiologiques sur des personnes suspectes? (2.0207)
Interpellation: Schikane auf der Notfallabteilung des Spitals Visp bei Beamten des GWK und der Kantonspolizei im Zusammenhang mit Röntgenaufnahmen von verdächtigen Personen? (2.0207)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

28. Interpellation: Marché du travail ? intégration des requérants d'asile et des admis provisoires (2.0208)
Interpellation: Arbeitsmarkt ? Integration von Asylsuchenden und vorläufig Aufgenommenen (2.0208)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

29. Postulat: Traitement des décomptes de réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (2.0204)
Postulat: Abrechnungen für die individuelle Prämienverbilligungin der Krankenversicherung (2.0204)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

30. Postulat: Places de courts séjours dans les institutions valaisannes (2.0205)
Postulat: Kurzzeitaufenthaltsplätze in den Walliser Einrichtungen (2.0205)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

31. Motion: Pour des interpellations plus efficaces (7.0060)
Motion: Effizientere und visiblere Interpellation (7.0060)

Cette motion est refusée sans vote.

Diese Motion wird ohne Abstimmung abgelehnt.

32. Résolution : Canton du Valais ? zone hors TISA/TAFTA
Resolution : Kanton Wallis als TiSA-/TAFTA-freie Zone

Par 64 voix contre 51 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte cette résolution.

Mit 64 gegen 51 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.

33. Résolution : Initiative en faveur d'un renforcement du corps de gardes-frontières
Resolution : Standesinitiative betreffend Aufstockung des Grenzwachtkorps

Par 121 voix contre 1 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette résolution.

Mit 121 gegen 1 Stimme bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.

34. Lecture: Décision concernant l’adoption du plan directeur cantonal (4e partie)
Lesung: Beschluss betreffend die Genehmigung des kantonalen Richtplans (4. Teil)

La demande d'une deuxième lecture est refusée par 91 Non contre 34 Oui et 0 abstention

Décidé par le Grand Conseil par 93 Oui contre 19 Non et 14 abstentions.

Der Antrag auf eine zweite Lesung wird mit 91 Nein zu 34 Ja bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

Vom Grossen Rat beschlossen mit 93 Ja zu 19 Nein bei 14 Enthaltungen.

LOI
concernant l'ouverture des magasins, 2ème lecture

GESETZ
betreffend die Ladenöffnung, 2. Lesung

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Benoît Bender
Rapporteur: Dorian Farquet
Version: 06.03.2018

1 Article 6 al. 2 et 3, alinéa 2	**Artikel 6 Abs. 2 et 3, Absatz 2**
Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud	*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud*
2 Pour les autres magasins, **sur demande du groupement local d'artisans et commerçants,** le conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.	2 Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat**, auf Gesuch des lokalen Gewerbe- und Handelsverbands hin,** pro Jahr bis zu zwei Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an denen diese Läden bis 18.30 Uhr geöffnet sein können.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Article 6 al. 2 et 3, alinéa 2	**Artikel 6 Abs. 2 et 3, Absatz 2**
Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber	*Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber*
2 Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à **quatre ~~deux~~** dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.	2 Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr bis zu **vier ~~zwei~~** Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an denen diese Läden bis 18.30 Uhr geöffnet sein können.
Décision de la commission: refusé	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Article 6 al. 2 et 3, alinéa 2 *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* [2] Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir **dès 12h00** jusqu'à 18.30 heures. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6 Abs. 2 et 3, Absatz 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* [2] Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr bis zu zwei Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an denen diese Läden **von 12.00** bis 18.30 Uhr geöffnet sein können. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Article 6 al. 2 et 3, alinéa 2 *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* [2] Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à **22.00** ~~**18.30**~~ heures. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6 Abs. 2 et 3, Absatz 2** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* [2] Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr bis zu zwei Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an denen diese Läden bis **22.00** ~~**18.30**~~ Uhr geöffnet sein können. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Article 6 al. 2 et 3, alinéa 3 *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* [3] Une des ouvertures au sens de l'alinéa 2 doit être liée à un événement particulier, notamment une fête populaire, un marché de Noël, une manifestation à caractère culturel ou sportif **d'au moins de niveau cantonal.** **Décision de la commission: retiré**	**Artikel 6 Abs. 2 et 3, Absatz 3** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* [3] Eine der Öffnungen im Sinne von Absatz 2 muss im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis wie Volksfest, Weihnachtsmarkt, kulturelle oder sportliche Veranstaltung **auf mindestens kantonaler Ebene** stehen. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
6 Article 6 al. 2 et 3, alinéa 3 *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* Supprimer l'alinéa 3 **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6 Abs. 2 et 3, Absatz 3** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* Streichen den Absatz 3 **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 Article 6, alinéa 4 (nouveau) *Proposition du groupe AdG/LA, par Valentin Aymon* 4 Les dérogations concernant l'ouverture des dimanches et jours fériés sont possible lorsqu'il existe une convention collective de travail étendue dans la branche du commerce de détail du canton du Valais. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6, Absatz 4 (neu)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Valentin Aymon* 4 Ausnahmen betreffend die Öffnung an Sonn- und Feiertagen sind möglich, wenn ein allgemeinverbindlicher Gesamtarbeitsvertrag für den Detailhandel im Kanton Wallis besteht. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Article 6, alinéa 4 (nouveau) *Proposition du groupe AdG/LA, par Valentin Aymon* 4 Les jours fériés suivants ne peuvent faire l'objet d'une dérogation : - 1er janvier - Fête-Dieu - Toussaint - Noël Si l'un des jours fériés énumérés ci-avant se trouve être un lundi, le dimanche précédent ne peut faire l'objet d'une dérogation. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6, Absatz 4 (neu)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Valentin Aymon* 4 An folgenden Feiertagen sind keine Ausnahmen möglich: - 1. Januar - Fronleichnam - Allerheiligen - Weihnachten Wenn einer der obigen Feiertage auf einen Montag fällt, sind am vorangehenden Sonntag keine Ausnahmen möglich. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 Article 6, alinéa 4 (nouveau) *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* 4 Les deux ouvertures ne peuvent avoir lieu deux dimanches successifs. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6, Absatz 4 (neu)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* 4 Die beiden Öffnungen dürfen nicht an zwei aufeinanderfolgenden Sonntagen stattfinden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

10 Article 6, alinéa 4 (nouveau) *Proposition du groupe Les Verts, par Nathalie Cretton* 4 L'ouverture de ces deux dimanches ou jours fériés ne peut avoir lieu durant le même mois **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6, Absatz 4 (neu)** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Nathalie Cretton* 4 Diese beiden verkaufsoffenen Sonn- oder Feiertage dürfen nicht im gleichen Monat stattfinden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 Article 6, alinéa 4 (nouveau) *Proposition du groupe AdG/LA, par Blaise Carron* 4 L'ouverture de ces deux dimanches ou jours fériés ne peut pas avoir lieu le même mois. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6, Absatz 4 (neu)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Blaise Carron* 4 Diese beiden verkaufsoffenen Sonn- oder Feiertage dürfen nicht im gleichen Monat stattfinden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 Article 6, alinéa 4 (nouveau) *Proposition du groupe AdG/LA, par Blaise Carron* 4 Il ne peut pas y avoir d'ouverture dominicale le 24 décembre. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 6, Absatz 4 (neu)** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Blaise Carron* 4 Ein Sonntagsverkauf am 24. Dezember ist nicht möglich. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
13 II Dispositions finales, alinéa 1 *Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud* Cet acte législatif est soumis au référendum ~~**facultatif**~~ **obligatoire**. **Décision de la commission: refusé**	**II Schlussbestimmungen, Absatz 1** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud* Der vorliegende Rechtserlass untersteht dem ~~**fakultativen**~~ **obligatorischen** Referendum. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

PROJET DE LOI SUR LE FINANCEMENT DE LA 3ÈME CORRECTION DU RHÔNE (LFINR3)

ENTWURF
des Gesetzes über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion (GFinR3)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: Paul BIFFIGER
Rapporteur: David CRETTENAND
Version de la Commission du 6 mars 2018

1 Article 2, alinéa 3 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* 3 La loi régit également les contributions à percevoir auprès des communes**~~, des contribuables~~** et des concessionnaires de chemins de fer (ci-après: contribution). **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 2, Absatz 3** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* 3 Zusätzlich regelt das Gesetz die bei den Gemeinden**~~, bei den Beitragspflichtigen~~** sowie bei den Eisenbahnkonzessionären zu erhebenden Beiträge (nachfolgend: Beiträge). **Beschluss der Kommission: angenommen**
2 Article 2, alinéa 3 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 3 La loi régit également les contributions à percevoir auprès des communes**~~, des contribuables~~** et des concessionnaires de chemins de fer (ci-après: contribution). **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 2, Absatz 3** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 3 Zusätzlich regelt das Gesetz die bei den Gemeinden**~~, bei den Beitragspflichtigen~~** sowie bei den Eisenbahnkonzessionären zu erhebenden Beiträge (nachfolgend: Beiträge). **Beschluss der Kommission: angenommen**

3 Article 3, alinéa 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Werner Jordan* 1 Le fonds est alimenté par une dotation initiale d'un montant de **100 ~~60~~** millions de francs prélevé sur le fonds pour le financement des grands projets d'infrastructure du 21ème siècle. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 3, Absatz 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Werner Jordan* 1 Der Fonds wird mit einem Anfangskapital von **100 ~~60~~** Millionen Franken aus dem Fonds für die Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts ausgestattet. **Beschluss der Kommission: abgehlehnt**
4 Article 5 (titre) *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 5 Coût **~~global~~** du projet **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 5 (Titel)** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 5 **Kosten ~~Gesamtkosten~~** des Projekts **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Article 5, alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 1 Les contributions sont calculées sur la base du coût **des travaux de réalisation de toutes les mesures d'aménagement ~~global~~** du projet depuis le 1er janvier 1996 **~~(ci-après: coût global).~~** **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 5, Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 1 Die Beiträge werden auf der Grundlage der **Kosten zur baulichen Umsetzung sämtlicher Wasserbaumassnahmen ~~Gesamtkosten~~** des Projekts seit dem 1. Januar 1996 **berechnet. ~~berechnet (nachfolgend: Gesamtkosten).~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Article 5, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 2 **Les ~~Ce coût global englobe les coûts des travaux de réalisation de toutes les mesures d'aménagement, les~~** études, les travaux d'intérêt général (y compris en matière d'urbanisme ou de tourisme) et les autres coûts du projet tels que les frais des mesures d'accompagnement (agricoles ou autres), les frais d'acquisition de droits réels ou personnels (de gré à gré ou par expropriation), les indemnités, les frais des mandataires, les frais financiers ainsi que les frais de personnel, de fonctionnement, de services et d'expertise de l'Etat dédiés spécifiquement au **projet sont à la charge de l'Etat. ~~projet.~~** **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 5, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 2 **Die ~~Diese Gesamtkosten beinhalten alle Kosten zur baulichen Umsetzung von Wasserbaumassnahmen, für~~** Studien, **~~für~~** Arbeiten von allgemeinem Interesse (beinhaltend die Bereiche Stadtplanung und Tourismus) und **anderen ~~anderer~~** Projektkosten wie Aufwendungen für Begleitmassnahmen (landwirtschaftliche und andere), für die Aneignung von dinglichen oder persönlichen Rechten (durch freihändigen Kauf oder Enteignung), Entschädigungen, Mandatskosten, Finanzaufwand sowie projektspezifische Personal-, Betriebs-, Dienstleistungs- und Gutachtenskosten **des Staates gehen zulasten** des Staates. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
7 Article 5, alinéa 3 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 3 Ne sont pas compris dans le coût **du projet ~~global~~** les coûts à charge des tiers pour les travaux sur leurs propres ouvrages ainsi que les plus-values qui en résultent. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 5, Absatz 3** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 3 In den **Projektkosten ~~Gesamtkosten~~** nicht enthalten sind die Kosten zu Lasten Dritter für Arbeiten an ihren eigenen Werken sowie die daraus resultierenden Mehrwerte. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Article 5, alinéa 4 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 4 Sont à déduire du coût **du projet, ~~global,~~** d'une part, la participation du canton de Vaud au projet, à fixer par convention intercantonale, et, d'autre part, les montants versés par les personnes physiques ou morales pour les frais qu'elles causent en raison d'atteintes portées au Rhône. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 5, Absatz 4** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 4 Von den **Projektkosten ~~Gesamtkosten~~** abzuziehen ist einerseits der durch eine interkantonale Vereinbarung festzusetzende Beitrag des Kantons Waadt an das Projekt und andererseits die von natürlichen und juristischen Personen geleisteten Beträge zum Ausgleich der von ihnen verursachten Beeinträchtigungen der Rhone. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

9 Article 7, alinéa 1 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* ~~**c) décide de la contribution de chaque contribuable;**~~ **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 7, Absatz 1** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* c) ~~**verfügt die Beiträge jedes Beitragspflichtigen;**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
10 Article 7, alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* ~~**c) décide de la contribution de chaque contribuable;**~~ **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 7, Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* c) ~~**verfügt die Beiträge jedes Beitragspflichtigen;**~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
11 Article 9, alinéa 1 *Proposition du groupe CSPO, par Urban Furrer* [1] La part des communes au sens de l'article 12 représente **2 ~~5~~** pour cent du coût global. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 9, Absatz 1** *Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Urban Furrer* [1] Die Beiträge der Gemeinden gemäss Artikel 12 betragen **2 ~~5~~** Prozent der Gesamtkosten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 Article 9, alinéa 1 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* [1] La part des communes au sens de l'article 12 représente **2 ~~5~~** pour cent du coût global. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 9, Absatz 1** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* [1] Die Beiträge der Gemeinden gemäss Artikel 12 betragen **2 ~~5~~** Prozent der Gesamtkosten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

13 Article 9, alinéa 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Werner Jordan* [1] La part des communes au sens de l'article 12 représente 2**.5** pour cent du coût global. **Décision de la commission : retiré**	**Artikel 9, Absatz 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Werner Jordan* [1] Die Beiträge der Gemeinden gemäss Artikel 12 betragen 2**.5** Prozent der Gesamtkosten. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
14 Article 9, alinéa 2 *Proposition du groupe AdG/LA, par Werner Jordan* [2] La part des contribuables au sens de l'article 15 représente **3 ~~2 .5~~** pour cent du coût global. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 9, Absatz 2** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Werner Jordan* [2] Der Anteil der Beitragspflichtigen gemäss Artikel 15 beträgt **3 ~~2.5~~** Prozent der Gesamtkosten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
15 Article 9, alinéa 2 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 9, Absatz 2** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen den Absatz 2 **Beschluss der Kommission: angenommen**
16 Article 9, alinéa 2 *Proposition du groupe CSPO, par Urban Furrer* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 9, Absatz 2** *Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Urban Furrer* Streichen den Absatz 2 **Beschluss der Kommission: angenommen**

17 Article 9, alinéa 2 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 9, Absatz 2** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* Streichen den Absatz 2 **Beschluss der Kommission: angenommen**
18 Article 9, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer l'alinéa 2 **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 9, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen den Absatz 2 **Beschluss der Kommission: angenommen**
19 Article 10, alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 1 En raison de la durée du projet et de la multiplicité des mesures qu'il implique, l'appel à contribution est réparti en périodes de perception successives avec pour chacune d'elle un plafonnement de la part du coût **du projet ~~global~~** afférant à la période de perception. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 1 Aufgrund der Projektdauer und der Vielzahl der im Projekt enthaltenen Massnahmen wird die Beitragserhebung auf aufeinanderfolgende Erhebungsperioden verteilt, für welche jeweils eine Höchstgrenze für den Anteil an den **Projektkosten ~~Gesamtkosten~~** der jeweiligen Erhebungsperiode festgelegt wird. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
20 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly* a) la première période de perception s'étend de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2024; le plafond est de **412 ~~700~~** millions de francs; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly* a) die erste Erhebungsperiode beginnt mit dem Inkrafttreten des Gesetzes und endet am 31. Dezember 2024; die Höchstgrenze liegt bei **412 ~~700~~** Millionen Franken. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

21 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* a) la première période de perception s'étend de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2024; le plafond est de **500** ~~**700**~~ millions de francs; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* a) die erste Erhebungsperiode beginnt mit dem Inkrafttreten des Gesetzes und endet am 31. Dezember 2024; die Höchstgrenze liegt bei **500** ~~**700**~~ Millionen Franken. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
22 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* a) la première période de perception s'étend de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2024; le plafond est de **600** ~~**700**~~ millions de francs; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* a) die erste Erhebungsperiode beginnt mit dem Inkrafttreten des Gesetzes und endet am 31. Dezember 2024; die Höchstgrenze liegt bei **600** ~~**700**~~ Millionen Franken. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
23 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* b) la deuxième période de perception s'étend depuis la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034; le plafond est de **700 millions** ~~**1.2 milliards**~~ de francs, éventuellement augmenté du solde non facturé de la première période de perception; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* b) die zweite Erhebungsperiode beginnt nach dem Ende der ersten Erhebungsperiode und endet am 31. Dezember 2034; die Höchstgrenze liegt bei **700 Millionen** ~~**1.2 Milliarden**~~ Franken, evtl. ergänzt mit dem Saldo, der während der ersten Erhebungsperiode nicht in Rechnung gestellt wurde. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

24 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly* b) la deuxième période de perception s'étend depuis la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034; le plafond est de **706 millions ~~1.2 milliards de francs, éventuellement augmenté du solde non facturé de la première période~~** de **francs; ~~perception;~~** **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly* b) die zweite Erhebungsperiode beginnt nach dem Ende der ersten Erhebungsperiode und endet am 31. Dezember 2034; die Höchstgrenze liegt bei **706 Millionen Franken. ~~1.2 Milliarden Franken, evtl. ergänzt mit dem Saldo, der während der ersten Erhebungsperiode nicht in Rechnung gestellt wurde.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
25 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* b) la deuxième période de perception s'étend depuis la fin de la première période de perception jusqu'au 31 décembre 2034; le plafond est de **800 millions ~~1.2 milliards~~** de francs, éventuellement augmenté du solde non facturé de la première période de perception; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* b) die zweite Erhebungsperiode beginnt nach dem Ende der ersten Erhebungsperiode und endet am 31. Dezember 2034; die Höchstgrenze liegt bei **800 Millionen ~~1.2 Milliarden~~** Franken, evtl. ergänzt mit dem Saldo, der während der ersten Erhebungsperiode nicht in Rechnung gestellt wurde. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

26 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* c) la troisième et dernière période de perception s'étend depuis la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin du projet, mais au plus tard au 31 décembre 2050; le plafond est de **800 millions ~~1.5 milliards~~** de francs, éventuellement augmenté du solde non facturé des périodes de perception précédentes. **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* c) die dritte und letzte Erhebungsperiode beginnt nach dem Ende der zweiten Erhebungsperiode und endet mit dem Ende des Projekts, spätestens aber am 31. Dezember 2050; die Höchstgrenze liegt bei **800 Millionen ~~1.5 Milliarden~~** Franken, evtl. ergänzt mit dem Saldo, der während der vorangegangenen Erhebungsperioden nicht in Rechnung gestellt wurde. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
27 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly* c) la troisième et dernière période de perception s'étend depuis la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin du projet, mais au plus tard au 31 décembre 2050; le plafond est de **882 millions ~~1.5 milliards de francs, éventuellement augmenté du solde non facturé des périodes~~** de **francs. ~~perception précédentes.~~** **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly* c) die dritte und letzte Erhebungsperiode beginnt nach dem Ende der zweiten Erhebungsperiode und endet mit dem Ende des Projekts, spätestens aber am 31. Dezember 2050; die Höchstgrenze liegt bei **882 Millionen Franken. ~~1.5 Milliarden Franken, evtl. ergänzt mit dem Saldo, der während der vorangegangenen Erhebungsperioden nicht in Rechnung gestellt wurde.~~** **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

28 Article 10, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* c) la troisième et dernière période de perception s'étend depuis la fin de la deuxième période de perception jusqu'à la fin du projet, mais au plus tard au 31 décembre 2050; le plafond est de 1~~.5~~ milliards de francs, éventuellement augmenté du solde non facturé des périodes de perception précédentes. **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 10, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* c) die dritte und letzte Erhebungsperiode beginnt nach dem Ende der zweiten Erhebungsperiode und endet mit dem Ende des Projekts, spätestens aber am 31. Dezember 2050; die Höchstgrenze liegt bei 1 **Milliarde** ~~**.5 Milliarden**~~ Franken, evtl. ergänzt mit dem Saldo, der während der vorangegangenen Erhebungsperioden nicht in Rechnung gestellt wurde. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
29 Article 10, alinéa 5 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 5 Chaque période de perception donne lieu à une décision de contribution spécifique. A l'issue de la dernière période de perception, l'éventuelle adaptation du montant qui y a trait fait l'objet d'une décision **spécifique du Conseil d'Etat soumise à l'approbation du Grand Conseil** ~~**spécifique.**~~ **Décision de la commission : retiré**	**Artikel 10, Absatz 5** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 5 Jede Erhebungsperiode löst eine spezifische Beitragsverfügung aus. Nach der letzten Erhebungsperiode erfolgt die allfällige Anpassung des bereits verfügten Beitrags in einer weiteren spezifischen **Verfügung des Staatsrates, die dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet wird.** ~~**Verfügung.**~~ **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
30 Article 11, alinéa 1 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* 1 Les communes~~**, les contribuables**~~ et les concessionnaires de chemins de fer sont appelées à contribuer au projet dès la première période de perception. La localisation des mesures individuelles qui composent le projet n'est pas pertinente. **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 11, Absatz 1** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* 1 Die Gemeinden~~**, Beitragspflichtigen**~~ und **die** Eisenbahnkonzessionäre sind ab der ersten Erhebungsperiode am Projekt beitragspflichtig. Der Ausführungsort der einzelnen Massnahmen des Projekts ist nicht massgebend. **Beschluss der Kommission: angenommen**

31 Article 11, alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 1 Les communes**, ~~les contribuables~~** et les concessionnaires de chemins de fer sont appelées à contribuer au projet dès la première période de perception. La localisation des mesures individuelles qui composent le projet n'est pas pertinente. **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 11, Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 1 Die Gemeinden**, ~~Beitragspflichtigen~~** und **die** Eisenbahnkonzessionäre sind ab der ersten Erhebungsperiode am Projekt beitragspflichtig. Der Ausführungsort der einzelnen Massnahmen des Projekts ist nicht massgebend. **Beschluss der Kommission: angenommen**
32 Article 11, alinéa 2 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* 2 Si un **concessionnaire de chemin de fer ~~contribuable~~** le devient au cours d'une période de perception au sens de l'article 10, il est appelé à payer une contribution de rattrapage pro rata temporis, de façon à ce que l'égalité de traitement soit garantie avec les autres **concessionnaires ~~contribuables~~** au sein de la période de perception concernée. Cette contribution de rattrapage doit être payée au plus tard avec la contribution pour la période de perception suivante ; elle est prise en compte dans le calcul des montants des autres **concessionnaires. ~~contribuables. Ce régime s'applique aussi aux concessionnaires de chemins de fer.~~** **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 11, Absatz 2** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* 2 Wird ein **Eisenbahnkonzessionär ~~Beitragspflichtiger~~** während einer Erhebungsperiode im Sinne von Artikel 10 beitragspflichtig, so hat er einen Nachtragsbeitrag pro rata temporis derart zu bezahlen, dass die Gleichbehandlung mit den anderen **Konzessionären ~~Beitragspflichtigen~~** innerhalb der Erhebungsperiode gewährleistet ist. Dieser Nachtragsbeitrag ist spätestens mit dem Beitrag für die nachfolgende Erhebungsperiode zu bezahlen; er wird für die Berechnung der Beiträge der anderen **Konzessionäre ~~Beitragspflichtigen~~** berücksichtigt. **~~Diese Regelung gilt auch für Eisenbahnkonzessionäre.~~** **Beschluss der Kommission: angenommen**

33 Article 11, alinéa 2 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* 2 Si ~~**un contribuable le devient**~~ au cours d'une période de perception au sens de l'article 10, **des nouveaux concessionnaires de chemins de fer se voient octroyer une concession, ils sont appelés** ~~**il est appelé**~~ à payer une contribution de rattrapage pro rata temporis, de façon à ce que l'égalité de traitement soit garantie avec les autres contribuables au sein de la période de perception concernée. Cette contribution de rattrapage doit être payée au plus tard avec la contribution pour la période de perception suivante ; elle est prise en compte dans le calcul des montants des autres contribuables. ~~**Ce régime s'applique aussi aux concessionnaires de chemins de fer.**~~ **Décision de la commission : retiré**	**Artikel 11, Absatz 2** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* 2 Wird ~~**ein Beitragspflichtiger**~~ während einer Erhebungsperiode im Sinne von Artikel 10 **neuen Eisenbahnkonzessionären eine Konzession** erteilt**,** ~~**spflichtig,**~~ so **haben sie** ~~**hat er**~~ einen Nachtragsbeitrag pro rata temporis derart zu bezahlen, dass die Gleichbehandlung mit den anderen Beitragspflichtigen innerhalb der Erhebungsperiode gewährleistet ist. Dieser Nachtragsbeitrag ist spätestens mit dem Beitrag für die nachfolgende Erhebungsperiode zu bezahlen; er wird für die Berechnung der Beiträge der anderen Beitragspflichtigen berücksichtigt. ~~**Diese Regelung gilt auch für Eisenbahnkonzessionäre.**~~ **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
34 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* a) en vertu du principe de solidarité: **30** ~~**25**~~ pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton, répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base de la statistique officielle du canton la plus récente; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* a) nach dem Solidaritätsprinzip: **30** ~~**25**~~ Prozent zulasten der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons, verteilt im Verhältnis der Anzahl Einwohner jeder Gemeinde, auf Basis der neusten offiziellen kantonalen Statistik; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
35 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Werner Jordan* a) en vertu du principe de solidarité: **35** ~~**25**~~ pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton, répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base de la statistique officielle du canton la plus récente; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Werner Jordan* a) nach dem Solidaritätsprinzip: **35** ~~**25**~~ Prozent zulasten der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons, verteilt im Verhältnis der Anzahl Einwohner jeder Gemeinde, auf Basis der neusten offiziellen kantonalen Statistik; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

36 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* a) en vertu du principe de solidarité: **35 ~~25~~** pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton, répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base de la statistique officielle du canton la plus récente; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* a) nach dem Solidaritätsprinzip: **35 ~~25~~** Prozent zulasten der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons, verteilt im Verhältnis der Anzahl Einwohner jeder Gemeinde, auf Basis der neusten offiziellen kantonalen Statistik; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
37 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe AdG/LA, par Werner Jordan* b) en vertu du principe de causalité: **5 ~~15~~** pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton répartis en fonction de la dimension de leur territoire situé dans le bassin versant du Rhône; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Werner Jordan* b) nach dem Verursacherprinzip: **5 ~~15~~** Prozent zulasten der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons, verteilt im Verhältnis der Flächen der Gemeinden die im Einzugsgebiet der Rhone liegen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
38 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* b) en vertu du principe de causalité: **10 ~~15~~** pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton répartis en fonction de la dimension de leur territoire situé dans le bassin versant du Rhône; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* b) nach dem Verursacherprinzip: **10 ~~15~~** Prozent zulasten der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons, verteilt im Verhältnis der Flächen der Gemeinden die im Einzugsgebiet der Rhone liegen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

39 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* ~~**b) en vertu du principe de causalité: 15 pour cent à charge de l'ensemble des communes du canton répartis en fonction de la dimension de leur territoire situé dans le bassin versant du Rhône;**~~ **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* b) ~~**nach dem Verursacherprinzip: 15 Prozent zulasten der Gesamtheit der Gemeinden des Kantons, verteilt im Verhältnis der Flächen der Gemeinden die im Einzugsgebiet der Rhone liegen;**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
40 Article 12, alinéa 1 *Proposition du groupe Les Verts, par Thierry Largey* c) en vertu du principe du bénéfice: **65** ~~**60**~~ pour cent à charge des communes auxquelles le projet profite, répartis en fonction de la dimension du territoire de chaque commune situé à l'intérieur des zones de danger d'inondation du Rhône selon la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007. Jusqu'à l'approbation de celles-ci, l'aperçu des zones de dangers d'inondation du Rhône existant avant la réalisation des travaux est contenu dans le plan d'aménagement au sens de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 (ci-après: PA-R3) lequel fait référence. Le calcul tient compte du fait que les surfaces prises en considération sont affectées ou non à la zone à bâtir au sens de la législation sur l'aménagement du territoire. **Décision de la commission : retiré**	**Artikel 12, Absatz 1** *Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Thierry Largey* c) nach dem Nutzniesserprinzip: **65** ~~**60**~~ Prozent zulasten derjenigen Gemeinden, die aus dem Projekt einen Nutzen ziehen, verteilt im Verhältnis der Flächen, die innerhalb der Überflutungsgefahrenzonen der Rhone gemäss kantonalem Gesetz über den Wasserbau vom 15. März 2007 liegen. Bis zur Genehmigung letzterer bilden die im Wasserbauplan im Sinne des kantonalen Gesetzes über den Wasserbau vom 15. März 2007 (nachfolgend: GP-R3) aufgeführten Darstellungen der Überflutungsgefahrenzonen vor der Umsetzung der Arbeiten die massgebende Grundlage. Bei der Berechnung wird dabei berücksichtigt, ob Bauzonen im Sinne der Gesetzgebung zur Raumplanung betroffen sind. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

41 Article 13, alinéa 1 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* a) un rapport contenant au moins: 1. la mention des dispositions légales; 2. la part du coût **des travaux de réalisation de toutes les mesures d'aménagement ~~global du projet~~** afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors; 3. le montant total des contributions dues par les communes, dans leur ensemble et pour chaque principe mentionné à l'article 12; **Décision de la commission : refusé**	**Artikel 13, Absatz 1** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* a) einen Bericht, mindestens enthaltend: 1. die gesetzlichen Grundlagen; 2. den Anteil an den **Kosten zur baulichen Umsetzung sämtlicher Wasserbaumassnahmen ~~Gesamtkosten des Projekts~~** für die Erhebungsperiode, mit Angabe der bisher effektiv entstandenen Kosten; 3. den Gesamtbetrag der von den Gemeinden geschuldeten Beiträge, sowohl in ihrer Gesamtheit als auch für jedes in Artikel 12 genannte Prinzip; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
42 Article 15 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 15** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
43 Article 15 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 15** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**

44 Article 15 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 15** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
45 Article 16 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 16** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
46 Article 16 *Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 16** *Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
47 Article 16 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 16** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**

48 Article 17 *Proposition du groupe PDCB, par Muriel Favre-Torelloz* [5] Si en raison de circonstances particulières **et pour des motifs d'intérêts publics**, les règles de calcul qui précèdent devaient conduire, dans un cas d'espèce, à un résultat inéquitable, le Conseil d'Etat réduit ou augmente de façon appropriée la contribution, afin de garantir le respect des principes énoncés à l'article 6 alinéa 2. **Décision de la commission : accepté si les amendements 1 et 2 sont refusés**	**Artikel 17** *Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Muriel Favre-Torelloz* [5] Sollte die Anwendung dieser Berechnungsmethoden in besonderen Fällen **und aus Gründen des öffentlichen Interesses** zu einem unbilligen Resultat führen, erhöht oder reduziert der Staatsrat die geschuldeten Beiträge angemessen, um den in Artikel 6 Absatz 2 festgehaltenen Prinzipien gerecht zu werden. **Beschluss der Kommission: angenommen falls die Abänderungsvorschläge 1 und 2 abgelehnt werden**
49 Article 17 *Proposition de Philipp Matthias Bregy* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 17** *Vorschlag von Philipp Matthias Bregy* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
50 Article 17 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 17** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
51 Article 17 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 17** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**

52 Article 18 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 18** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
53 Article 18 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 18** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
54 Article 18 *Proposition de Philipp Matthias Bregy* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 18** *Vorschlag von Philipp Matthias Bregy* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
55 Article 19 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 19** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
56 Article 19 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 19** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**

57 Article 19	**Artikel 19**
Proposition de Philipp Matthias Bregy	*Vorschlag von Philipp Matthias Bregy*
Supprimer	Streichen
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
58 Article 20	**Artikel 20**
Proposition de Philipp Matthias Bregy	*Vorschlag von Philipp Matthias Bregy*
Supprimer	Streichen
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
59 Article 20	**Artikel 20**
Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz	*Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz*
Supprimer	Streichen
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
60 Article 20	**Artikel 20**
Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut*
Supprimer	Streichen
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
61 Article 21	**Artikel 21**
Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut	*Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut*
Supprimer	Streichen
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

62 Article 21 *Proposition de Philipp Matthias Bregy* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 21** *Vorschlag von Philipp Matthias Bregy* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
63 Article 21 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 21** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
64 Article 22 *Proposition du groupe PLR, par Sonia Tauss-Cornut* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 22** *Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Sonia Tauss-Cornut* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
65 Article 22 *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 22** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**
66 Article 22 *Proposition de Philipp Matthias Bregy* Supprimer **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 22** *Vorschlag von Philipp Matthias Bregy* Streichen **Beschluss der Kommission: angenommen**

67 Article 24bis Rapport et tableau des contributions (nouveau) *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* **Le canton établit les documents suivants à chaque période de perception:** **a) un rapport contenant au moins:** **1. la mention des dispositions légales;** **2. la part du coût global du projet afférente à la période de perception, avec indication des coûts effectifs jusqu'alors;** **3. le montant total à verser par les concessionnaires de chemin de fer, pour l'ensemble de leurs contributions;** **b) un tableau des contributions comprenant l'identité des concessionnaires appelés, la méthode de calcul et le montant de leur contribution.** **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 24bis Bericht und Beitragstabelle (neu)** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* **Der Kanton erstellt für jede Erhebungsperiode folgende Unterlagen:** **a) einen Bericht, mindestens enthaltend:** **1. die gesetzlichen Grundlagen;** **2. den Anteil an den Gesamtkosten des Projekts für die Erhebungsperiode, mit Angabe der bisher effektiv entstandenen Kosten;** **3. den Gesamtbetrag der von den Eisenbahnkonzessionären geschuldeten Beiträge;** **b) eine Beitragstabelle, welche eine Auflistung aller Konzessionäre, die Berechnungsmethode sowie die jeweilige Beitragshöhe enthält.** **Beschluss der Kommission: angenommen**
68 Article 24ter Enquête publique (nouveau) *Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz* **1 Les documents mentionnés à l'article 17 doivent être mis à l'enquête publique durant 30 jours.** **2 Les concessionnaires de chemin de fer en sont informés par lettre recommandée mentionnant leur droit d'opposition et les conséquences d'un défaut d'opposition.** **Décision de la commission : accepté**	**Artikel 24ter Öffentliche Auflage (neu)** *Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz* **1 Die in Artikel 17 genannten Unterlagen müssen während 30 Tagen öffentlich aufgelegt werden.** **2 Die Eisenbahnkonzessionäre sind hierüber mit eingeschriebenem Brief unter Hinweis auf ihr Einspracherecht und die Rechtsfolgen des Einspracheverzichts zu informieren.** **Beschluss der Kommission: angenommen**

69 Article 24quater Oppositions (nouveau)	**Artikel 24quater Einsprachen (neu)**
Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz	*Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz*
1 Durant le délai d'enquête publique, chaque concessionnaire peut former opposition à sa contribution. **2 L'opposition doit être motivée et adressée par écrit au Conseil d'Etat.** **3 L'organe d'instruction peut procéder à une séance de conciliation**.	**1 Während der Frist der öffentlichen Auflage kann jeder Konzessionär Einsprache gegen seinen Beitrag erheben.** **2 Die Einsprache ist zu begründen und schriftlich dem Staatsrat zuzustellen.** **3 Die Instruktionsbehörde kann Einigungsverhandlungen durchführen.**
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
70 Article 24quinquies Décision (nouveau)	**Artikel 24quinquies Verfügung (neu)**
Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz	*Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz*
A l'expiration du délai de dépôt, le Conseil d'Etat prend la décision de contribution, dans laquelle il statue sur les oppositions non liquidées, et la notifie à chaque concessionnaire de chemin de fer.	**Nach Ablauf der öffentlichen Auflage erlässt der Staatsrat die Beitragsverfügung, in welcher er über die unerledigten Einsprachen entscheidet und eröffnet sie allen Eisenbahnkonzessionären.**
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**
71 Article 25	**Artikel 25**
Proposition du groupe PDCC, par Bruno Clivaz	*Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Bruno Clivaz*
Supprimer	Streichen
Décision de la commission : accepté	**Beschluss der Kommission: angenommen**

72 Article 28, alinéa 1 *Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean* [1] La présente loi est soumise au **vote populaire en application de l'article 31 alinéa 2 de la Constitution cantonale.** ~~**référendum facultatif[1].**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 28, Absatz 1** *Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean* [1] Das vorliegende Gesetz unterliegt **der Volksabstimmung in Anwendung von Artikel 31 Absatz 2 der Kantonsverfassung.** ~~**dem fakultativen Referendum[1].**~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
73 Article 28, alinéa 1 *Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber* [1] La présente loi est soumise au référendum **obligatoire[1].** ~~**facultatif[1].**~~ **Décision de la commission: refusé**	**Artikel 28, Absatz 1** *Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber* [1] Das vorliegende Gesetz unterliegt dem **obligatorischen** ~~**fakultativen**~~ Referendum[1]. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	09.03.2018 09:00:31
Fin de la réunion	09.03.2018 13:06:14
Durée de la réunion	4h 5m

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Présence:

PLR

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	PLR	3h59m
Jasmine BALLAY	PLR	3h59m
Thomas BIRBAUM	PLR	4h2m
Didier BONVIN	PLR	3h57m
Nicole CARRUPT	PLR	4h1m
Christophe CLAIVAZ	PLR	4h4m
David CRETTENAND	PLR	4h5m
Grégory D'ANDRÈS	PLR	4h3m
Marcel DELASOIE	PLR	3h59m
Stève DELASOIE	PLR	4h5m
Julien DUBUIS	PLR	3h58m
Dorian FARQUET	PLR	4h3m
Frédéric FAVRE	PLR	3h3m
Stéphanie FAVRE	PLR	3h40m
Lysiane FELLAY	PLR	4h5m
Stéphane GANZER	PLR	3h59m
Méryl GENOUD	PLR	4h5m
Charles-Albert GILLIOZ	PLR	3h59m
Jérôme GUERIN	PLR	4h0m
Gervaise MARQUIS	PLR	3h41m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR	3h59m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR	4h3m
Vincent RIESEN	PLR	3h53m
Cédric ROSAIRE	PLR	4h4m
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR	3h58m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR	3h59m
Jean-Pierre TERRETTAZ	PLR	4h4m

AdG/LA

Florian ALTER	AdG/LA	4h1m
Emmanuel AMOOS	AdG/LA	4h3m
Tarcis ANCAY	AdG/LA	3h47m
Valentin AYMON	AdG/LA	4h3m
Gaël BOURGEOIS	AdG/LA	4h3m
Blaise CARRON	AdG/LA	4h5m
Patricia CONSTANTIN	AdG/LA	4h3m
Margaux DUBUIS	AdG/LA	3h55m
Patrick EVÉQUOZ	AdG/LA	4h3m
Serge FELLAY	AdG/LA	4h3m
Madeline HEINIGER	AdG/LA	3h59m
Werner JORDAN	AdG/LA	3h56m
Robert MÉTRAILLER	AdG/LA	3h57m
Sébastien NENDAZ	AdG/LA	4h4m
Sandrine PERRUCHOUD	AdG/LA	4h3m
Christine SEIPELT WEBER	AdG/LA	4h5m
Gilbert TRUFFER	AdG/LA	3h59m
Olivier TURIN	AdG/LA	4h2m

PDCC

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	PDCC	4h5m
Carole BASILI	PDCC	4h4m
Claire-Lise BONVIN	PDCC	4h3m
Frédéric BRANTSCHEN	PDCC	3h59m
Emmanuel CHASSOT	PDCC	4h5m
Bruno CLIVAZ	PDCC	4h4m
Blaise FONTANNAZ	PDCC	3h53m
Marcel GASPOZ	PDCC	4h4m
Alexiane HÉRITIER	PDCC	4h4m
Sidney KAMERZIN	PDCC	3h48m
Anthony LAMON	PDCC	4h3m
Gilles MARTIN	PDCC	3h50m

Didier MORARD	PDCC	4h3m
Stéphane PONT	PDCC	3h47m
Myriam RODUIT	PDCC	4h3m
Ariane UDRY	PDCC	4h3m
Chantal VOEFFRAY BARRAS	PDCC	4h4m

UDC

Charles CLERC	UDC	4h0m
Pierre CONTAT	UDC	4h2m
Mathias DELALOYE	UDC	3h59m
Jérôme DESMEULES	UDC	4h5m
Grégoire EMONET	UDC	4h5m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h58m
Ilan GARCIA	UDC	4h5m
Grégory LOGEAN	UDC	3h59m
Sarah LUYET	UDC	3h59m
André-Marcel MALBOIS	UDC	4h5m
Blaise MELLY	UDC	4h1m
Bruno PERROUD	UDC	3h59m
Albert PITTELOUD	UDC	3h59m
Damien RABOUD	UDC	4h4m
Yvan RION	UDC	3h44m
Mikaël VIEUX	UDC	4h5m

PDCB

Benoît BENDER	PDCB	4h3m
Florentin CARRON	PDCB	3h59m
Sébastien CLERC	PDCB	3h59m
Sandra CRETTON	PDCB	3h59m
Fanny DARBELLAY	PDCB	4h2m
Sylvain DÉFAGO	PDCB	3h59m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	PDCB	4h0m
Xavier FELLAY	PDCB	4h1m
Pierre GUALINO	PDCB	3h41m
David MARQUIS	PDCB	4h2m
Françoise MÉTRAILLER	PDCB	3h59m
Ismaël PERRIN	PDCB	4h4m
Joachim RAUSIS	PDCB	3h59m
Laurent REY	PDCB	4h4m
André RODUIT	PDCB	4h5m

CVPO

Philipp Matthias BREGY	CVPO	3h59m
Dominic EGGEL	CVPO	3h59m
Gaby FUX-BRANTSCHEN	CVPO	4h4m
Daniel GARBELY	CVPO	4h1m
Reinhard IMBODEN	CVPO	4h5m
Daniela IMHOF-JENELTEN	CVPO	4h5m
Martin LÖTSCHER	CVPO	3h59m
Benno MEICHTRY	CVPO	3h59m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	CVPO	4h0m
Manfred SCHMID	CVPO	4h3m
Sandro STEINER	CVPO	3h59m
Rainer STUDER	CVPO	4h0m
David VOLKEN	CVPO	4h1m

CSPO

Konstantin BUMANN	CSPO	4h4m
Diego CLAUSEN	CSPO	4h3m
Diego FURRER	CSPO	3h59m
Urban FURRER	CSPO	4h4m
Cornelius IMBODEN	CSPO	4h2m
Martin KALBERMATTER	CSPO	4h5m
Manfred KUONEN	CSPO	4h5m
Michel SCHNYDER	CSPO	4h5m

Alex SCHWESTERMANN	CSPO	3h44m
Diego WELLIG	CSPO	4h5m

Les Verts

Lucien BARRAS	Les Verts	4h1m
Nathalie CRETTON	Les Verts	4h5m
Céline DESSIMOZ	Les Verts	3h50m
Jérôme FOURNIER	Les Verts	3h52m
Nicole FUMEAUX	Les Verts	4h3m
Thierry LARGEY	Les Verts	4h1m
Aurelian MASCITTI	Les Verts	3h59m
Jérémy SAVIOZ	Les Verts	4h4m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	3h59m
Andreas BRIGGELER	SVPO	4h5m
Bernhard FRABETTI	SVPO	4h0m
Michael GRABER	SVPO	3h50m
André IMSTEPF	SVPO	4h3m
Lukas JÄGER	SVPO	4h5m
Pascal SALZMANN	SVPO	4h5m

PDC

Christophe DARBELLAY	PDC	2h46m
Jacques MELLY	PDC	4h4m

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Éléments à l'ordre du jour

09.03.2018 **1. Lecture: Décision Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / Lesung: Olympischen Winterspiele «Sion 2026»**
09:13

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:18	No. 1	91	30	1
09:23	No. 4	98	28	1
09:32	No. 5	100	21	7
10:23	Vote final / Schlussabstimmung	101	22	5

09.03.2018 **2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung**
10:24

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:39	No. 1	84	36	1
10:44	No. 2	90	31	2
10:48	No. 3	89	36	1
10:50	No. 4	115	10	1
10:52	No. 6	104	22	0
10:56	No. 7	86	34	0
11:03	No. 10/11	81	40	0
11:08	No. 12	83	40	0
11:11	No. 13	94	28	3
11:25	Vote final / Schlussabstimmung	85	42	0

09.03.2018 **4. Heure des questions / Fragestunde**
11:26

09.03.2018 **3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion**
11:50

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:01	No. 1/2	101	26	0
12:12	No. 11/12	43	84	1
12:17	No. 22	59	70	0
12:18	N0.25	59	69	0
12:19	No. 28	59	69	0
12:25	No. 36	58	43	27
12:58	Vote final / Schlussabstimmung	125	1	2
12:59	Lecture unique / Einzige Lesung	21	105	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	1. Lecture: Décision Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / Lesung: Olympischen Winterspiele «Sion 2026»
Nom du vote:	No. 1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 09:18:41
Fin du vote:	09.03.2018 09:18:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	91	74.6%
	Non/Nein	30	24.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Myriam RODUIT	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Sarah LUYET	1
Bruno PERROUD	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	1. Lecture: Décision Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / Lesung: Olympischen Winterspiele «Sion 2026»
Nom du vote:	No. 4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 09:23:08
Fin du vote:	09.03.2018 09:23:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	98	77.2%
	Non/Nein	28	22%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1

Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1

Non/Nein

Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	1. Lecture: Décision Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / Lesung: Olympischen Winterspiele «Sion 2026»
Nom du vote:	No. 5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 09:32:37
Fin du vote:	09.03.2018 09:32:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	100	78.1%
	Non/Nein	21	16.4%
	Abst./Enth.	7	5.5%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANCAY	1	Serge FELLAY	1

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Madeline HEINIGER	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Valentin AYMON	1	Sébastien NENDAZ	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Jérôme FOURNIER	1
Thierry LARGEY	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Nicole FUMEAUX	1	Aurelian MASCITTI	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1

Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1

Non/Nein

Ilan GARCIA	1	Bruno PERROUD	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Cyrille FAUCHÈRE	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	1. Lecture: Décision Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026» / Lesung: Olympischen Winterspiele «Sion 2026»
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:23:33
Fin du vote:	09.03.2018 10:23:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	101	78.9%
	Non/Nein	22	17.2%
	Abst./Enth.	5	3.9%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANCAY	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Robert MÉTRAILLER	1

Non/Nein

Florian ALTER	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Werner JORDAN	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

Abst./Enth.

Valentin AYMON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1

Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1

Non/Nein

Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Sarah LUYET	1	Bruno PERROUD	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:39:25
Fin du vote:	09.03.2018 10:39:42

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	84	69.4%
	Non/Nein	36	29.8%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Nicole FUMEAUX	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Jérôme FOURNIER	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Frédéric BRANTSCHEN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Bruno CLIVAZ	1	Blaise FONTANNAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1

Sidney KAMERZIN	1	Anthony LAMON	1
Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Cédric ROSAIRE	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:44:33
Fin du vote:	09.03.2018 10:44:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	90	73.2%
	Non/Nein	31	25.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Tarcis ANCAY	1
Valentin AYMON	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1

Non/Nein

Diego CLAUSEN	1	Diego FURRER	1
Urban FURRER	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Aurelian MASCITTI	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1

Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Jasmine BALLAY	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Gervaise MARQUIS	1

Abst./Enth.

Thomas BIRBAUM	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:48:43
Fin du vote:	09.03.2018 10:49:00

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	89	70.6%
	Non/Nein	36	28.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Sandrine PERRUCHOUD	1		

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1		

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Jérôme FOURNIER	1
Jérémy SAVIOZ	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Andreas BRIGGELER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 4
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:50:07
Fin du vote:	09.03.2018 10:50:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	115	91.3%
	Non/Nein	10	7.9%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1

Non/Nein

Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1

Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

Non/Nein

Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 6
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:52:11
Fin du vote:	09.03.2018 10:52:28

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	104	82.5%
	Non/Nein	22	17.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1

Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Non/Nein

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 7
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 10:56:16
Fin du vote:	09.03.2018 10:56:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	86	71.7%
	Non/Nein	34	28.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Dominic EGGEL	1	Gaby FUX-BRANTSCHEN	1
Daniel GARBELY	1	Reinhard IMBODEN	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Muriel FAVRE-TORELLOZ	1
Xavier FELLAY	1	Pierre GUALINO	1
David MARQUIS	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Ismaël PERRIN	1	Joachim RAUSIS	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1

Ariane UDRY	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Ilan GARCIA	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1		

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 10/11
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 11:03:14
Fin du vote:	09.03.2018 11:03:31

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	81	66.9%
	Non/Nein	40	33.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Didier MORARD	1

Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Oui/Ja

Jérôme DESMEULES	1

Non/Nein

Pierre CONTAT	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 12
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 11:08:45
Fin du vote:	09.03.2018 11:09:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	83	67.5%
	Non/Nein	40	32.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Didier MORARD	1

Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Oui/Ja

Albert PITTELOUD	1	Yvan RION	1

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	No. 13
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 11:11:12
Fin du vote:	09.03.2018 11:11:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	94	75.2%
	Non/Nein	28	22.4%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANCAY	1	Gaël BOURGEOIS	1
Patricia CONSTANTIN	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Werner JORDAN	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1		

Non/Nein

Emmanuel AMOOS	1	Valentin AYMON	1
Blaise CARRON	1	Margaux DUBUIS	1
Madeline HEINIGER	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier TURIN	1

Abst./Enth.

Florian ALTER	1		

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Jérôme FOURNIER	1	Aurelian MASCITTI	1

Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja			
Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Christophe CLAIVAZ	1	David CRETTENAND	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja			
Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Non/Nein			
Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	2. Lecture:Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 11:25:49
Fin du vote:	09.03.2018 11:26:06

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	85	66.9%
	Non/Nein	42	33.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Daniela IMHOF-JENELTEN	1	Martin LÖTSCHER	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	No. 1/2
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:01:16
Fin du vote:	09.03.2018 12:01:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	101	79.5%
	Non/Nein	26	20.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	No. 11/12
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:12:12
Fin du vote:	09.03.2018 12:12:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	43	33.6%
	Non/Nein	84	65.6%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Gilbert TRUFFER	1
Olivier TURIN	1		

Abst./Enth.

Madeline HEINIGER	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Benno MEICHTRY	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Manfred SCHMID	1	Sandro STEINER	1
Rainer STUDER	1	David VOLKEN	1

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1

Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

David CRETTENAND	1		

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
Grégory D'ANDRÈS	1	Marcel DELASOIE	1
Stève DELASOIE	1	Julien DUBUIS	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	André IMSTEPF	1

Non/Nein

Andreas BRIGGELER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	No. 22
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:17:33
Fin du vote:	09.03.2018 12:17:50

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	129	
Votes:			
	Oui/Ja	59	45.7%
	Non/Nein	70	54.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1

Non/Nein

Andreas BRIGGELER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	N0.25
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:18:41
Fin du vote:	09.03.2018 12:18:58

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	59	46.1%
	Non/Nein	69	53.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1

Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1

Non/Nein

Andreas BRIGGELER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	No. 28
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:19:44
Fin du vote:	09.03.2018 12:20:01

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	59	46.1%
	Non/Nein	69	53.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1

Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1

Non/Nein

Andreas BRIGGELER	1	Bernhard FRABETTI	1
Michael GRABER	1	André IMSTEPF	1
Lukas JÄGER	1	Pascal SALZMANN	1

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	Sarah LUYET	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Bruno PERROUD	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	No. 36
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:25:46
Fin du vote:	09.03.2018 12:26:03

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	58	45.3%
	Non/Nein	43	33.6%
	Abst./Enth.	27	21.1%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Tarcis ANCAY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Valentin AYMON	1	Gaël BOURGEOIS	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Margaux DUBUIS	1	Patrick EVÉQUOZ	1
Serge FELLAY	1	Madeline HEINIGER	1
Werner JORDAN	1	Robert MÉTRAILLER	1
Sébastien NENDAZ	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Abst./Enth.

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Abst./Enth.

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Céline DESSIMOZ	1
Jérôme FOURNIER	1	Nicole FUMEAUX	1
Thierry LARGEY	1	Aurelian MASCITTI	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Abst./Enth.

Nathalie CRETTON	1		

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1

Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1
Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

Abst./Enth.

Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Méryl GENOUD	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1		

Non/Nein

Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

Abst./Enth.

Andreas BRIGGELER	1		

UDC

Non/Nein

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Bruno PERROUD	1		

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:58:18
Fin du vote:	09.03.2018 12:58:34

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	125	97.7%
	Non/Nein	1	0.8%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Oui/Ja

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Martin KALBERMATTER	1	Manfred KUONEN	1
Michel SCHNYDER	1	Alex SCHWESTERMANN	1

CVPO

Oui/Ja

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Oui/Ja

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Oui/Ja

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Oui/Ja

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Blaise FONTANNAZ	1	Marcel GASPOZ	1
Alexiane HÉRITIER	1	Sidney KAMERZIN	1
Anthony LAMON	1	Gilles MARTIN	1

Didier MORARD	1	Stéphane PONT	1
Myriam RODUIT	1	Ariane UDRY	1
Chantal VOEFFRAY BARRAS	1		

PLR

Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Julien DUBUIS	1	Dorian FARQUET	1
Stéphanie FAVRE	1	Lysiane FELLAY	1
Stéphane GANZER	1	Méryl GENOUD	1
Charles-Albert GILLIOZ	1	Jérôme GUERIN	1
Gervaise MARQUIS	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Vincent RIESEN	1
Cédric ROSAIRE	1	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Jean-Pierre TERRETTAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1	Lukas JÄGER	1
Pascal SALZMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Albert PITTELOUD	1
Damien RABOUD	1	Yvan RION	1
Mikaël VIEUX	1		

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1		

Abst./Enth.

Grégoire EMONET	1	Bruno PERROUD	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Aperçu du vote:

Réunion:	Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018
Nom agenda:	3. Lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône / Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	09.03.2018 12:59:21
Fin du vote:	09.03.2018 12:59:38

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	21	16.5%
	Non/Nein	105	82.7%
	Abst./Enth.	1	0.8%

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Non/Nein

Florian ALTER	1	Emmanuel AMOOS	1
Tarcis ANCAY	1	Valentin AYMON	1
Gaël BOURGEOIS	1	Blaise CARRON	1
Patricia CONSTANTIN	1	Margaux DUBUIS	1
Patrick EVÉQUOZ	1	Serge FELLAY	1
Madeline HEINIGER	1	Werner JORDAN	1
Robert MÉTRAILLER	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Gilbert TRUFFER	1	Olivier TURIN	1

CSPO

Non/Nein

Konstantin BUMANN	1	Diego CLAUSEN	1
Diego FURRER	1	Urban FURRER	1
Cornelius IMBODEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Manfred KUONEN	1	Michel SCHNYDER	1
Alex SCHWESTERMANN	1		

CVPO

Non/Nein

Philipp Matthias BREGY	1	Dominic EGGEL	1
Gaby FUX-BRANTSCHEN	1	Daniel GARBELY	1
Reinhard IMBODEN	1	Daniela IMHOF-JENELTEN	1
Martin LÖTSCHER	1	Benno MEICHTRY	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Manfred SCHMID	1
Sandro STEINER	1	Rainer STUDER	1
David VOLKEN	1		

Les Verts

Non/Nein

Lucien BARRAS	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jérôme FOURNIER	1
Nicole FUMEAUX	1	Thierry LARGEY	1
Aurelian MASCITTI	1	Jérémy SAVIOZ	1

PDCB

Non/Nein

Benoît BENDER	1	Florentin CARRON	1
Sébastien CLERC	1	Sandra CRETTON	1
Fanny DARBELLAY	1	Sylvain DÉFAGO	1
Muriel FAVRE-TORELLOZ	1	Xavier FELLAY	1
Pierre GUALINO	1	David MARQUIS	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Ismaël PERRIN	1
Joachim RAUSIS	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1		

PDCC

Non/Nein

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Carole BASILI	1
Claire-Lise BONVIN	1	Frédéric BRANTSCHEN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Bruno CLIVAZ	1
Marcel GASPOZ	1	Alexiane HÉRITIER	1
Sidney KAMERZIN	1	Anthony LAMON	1

Sèance du vendredi matin 09. mars 2018 / Sitzung vom Freitagmorgen 09. März 2018

Gilles MARTIN	1	Didier MORARD	1
Stéphane PONT	1	Myriam RODUIT	1
Ariane UDRY	1	Chantal VOEFFRAY BARRAS	1

PLR

Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET	1	Jasmine BALLAY	1
Thomas BIRBAUM	1	Didier BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Christophe CLAIVAZ	1
David CRETTENAND	1	Grégory D'ANDRÈS	1
Marcel DELASOIE	1	Stève DELASOIE	1
Dorian FARQUET	1	Stéphanie FAVRE	1
Lysiane FELLAY	1	Stéphane GANZER	1
Méryl GENOUD	1	Charles-Albert GILLIOZ	1
Jérôme GUERIN	1	Gervaise MARQUIS	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Vincent RIESEN	1	Cédric ROSAIRE	1
Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Pierre TERRETTAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Andreas BRIGGELER	1
Bernhard FRABETTI	1	Michael GRABER	1
André IMSTEPF	1		

Non/Nein

Lukas JÄGER	1

Abst./Enth.

Pascal SALZMANN	1

UDC

Oui/Ja

Charles CLERC	1	Pierre CONTAT	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
Sarah LUYET	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Bruno PERROUD	1
Albert PITTELOUD	1	Damien RABOUD	1
Yvan RION	1	Mikaël VIEUX	1

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

9 mars 2018

DIE SITZUNG IN KÜRZE

9. März 2018

1. Lecture: Décision concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver «Sion 2026»
Lesung: Beschluss betreffend die finanzielle Unterstützung der Olympischen Winterspiele «Sion 2026»

Décidé par le Grand Conseil par 101 Oui contre 22 Non et 5 abstentions.

Vom Grossen Rat beschlossen mit 101 Ja zu 22 Nein bei 5 Enthaltungen.

2. Deuxième lecture
Zweite Lesung

Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins

Le Grand Conseil accepte cette loi en deuxième lecture par 85 voix contre 42 et 0 abstention.

Änderung des Gesetzes betreffend die Ladenöffnung

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in zweiter Lesung mit 85 gegen 42 Stimmen bei 0 Enthaltungen an.

3. Première lecture: Loi sur le financement de la 3ème correction du Rhône
Erste Lesung: Gesetz über die Finanzierung der 3. Rhonekorrektion

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 125 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le Grand Conseil refuse une lecture supplémentaire par 105 voix contre 21 et 1 abstention.

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 125 gegen 1 Stimme bei 2 Enthaltungen an.

Der Grosse Rat lehnt eine zusätzliche Lesung mit 105 gegen 21 Stimmen bei 1 Enthaltung ab.

4. Heure des questions
Fragestunde

Les membres du Conseil d'Etat répondent aux 15 questions déposées.

Die Mitglieder des Staatsrates antworten auf die 15 hinterlegten Fragen.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

Heure des questions
session de mars 2018

Fragestunde
Märzsession 2018

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

1 Question PLR, par Géraldine Arlettaz-Monnet: Places de transit pour les gens du voyage
Frage PLR, durch Géraldine Arlettaz-Monnet: Durchgangsplätze für Fahrende

2 Question PLR, par Xavier Mottet: CarPostal: action en justice
Frage PLR, durch Xavier Mottet: PostAuto: rechtliche Schritte

3 Question UDC, par Cyrille Fauchère: Feu en plein air
Frage UDC, durch Cyrille Fauchère: Feuer im Freien

4 Question PDCC, par Sidney Kamerzin, et PDCB, par Joachim Rausis: Mercure: un historique nécessaire
Frage PDCC, durch Sidney Kamerzin, und PDCB, durch Joachim Rausis: Aufarbeitung der Quecksilberproblematik

5 Question CVPO, par Philipp Matthias Bregy et Aron Pfammatter: Initiative contre le mitage
Frage CVPO, durch Philipp Matthias Bregy und Aron Pfammatter: Zersiedelungsinitiative

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

6 Question PLR, par Sylvie Masserey Anselin: Prestations d'intérêt général 2018
Frage PLR, durch Sylvie Masserey Anselin: Gemeinwirtschaftliche Leistungen 2018

7 Question SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti et Pascal Salzmann: Coût des containers aménagés
Frage SVPO, durch Michael Graber, Bernhard Frabetti und Pascal Salzmann: Kosten der Asyl-Container

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

8 Question PLR, par Julien Dubuis: Evolution conjointe des salaires des institutions paraétatiques et ceux de la fonction publique
Frage PLR, durch Julien Dubuis: Kopplung der Lohnentwicklung in den halbstaatlichen Institutionen an jene im öffentlichen Dienst

9 Question PDCB, par Laurent Rey: Affaire Alkopharma-BCVs: Où en est-on aujourd'hui?
Frage PDCB, durch Laurent Rey: Affäre Alkopharma/WKB: Stand der Dinge?

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

10 Question AdG/LA, par Blaise Carron: Comment le canton compte-t-il réagir pour permettre le maintien des activités sportives et culturelles, notamment la tenue de camp de sport, dans le cadre de la scolarité obligatoire, après le jugement du tribunal fédéral consacrant la gratuité de l'école?
Frage AdG/LA, durch Blaise Carron: Was gedenkt der Staatsrat infolge des Bundesgerichtsurteils in Sachen Unentgeltlichkeit des Unterrichts zu unternehmen, damit die Sport- und Kulturaktivitäten (insbesondere die Sportlager) im Rahmen der obligatorischen Schulzeit beibehalten werden?

11 Question Les Verts, par Nathalie Cretton: Foulards portant le logo «Sion 2026»
Frage Les Verts, durch Nathalie Cretton: Schals mit dem Logo «Sion 2026»

12 Question Benno Meichtry, CVPO, et Philipp Matthias Bregy, CVPO: Limitation du nombre d'étudiants admis à l'Ecole supérieure en soins infirmiers de Viège
Frage Benno Meichtry, CVPO, und Philipp Matthias Bregy, CVPO: Begrenzung der Aufnahme Studierender an der Höheren Fachschule für Pflege in Visp

13 Question UDC, par Jérôme Desmeules: Expériences avec le mercure en cours de science
Frage UDC, durch Jérôme Desmeules: Versuche mit Quecksilber im Chemieunterricht

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

14 Question PDCB, par Pierre Gualino: Réouverture de la prison de Martigny
Frage PDCB, durch Pierre Gualino: Wiedereröffnung des Gefängnisses in Martigny

15 Question CSPO, par Diego Clausen: Convois dangereux au Simplon
Frage CSPO, durch Diego Clausen: Gefahrentransporte auf dem Simplon

QUESTION 1

Auteur PLR, par Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet Places de transit pour les gens du voyage

Après dix ans de réflexions et négociations quand est-ce que le Conseil d'Etat compte-t-il annoncer l'ouverture des deux places de transit pour les gens du voyage dans le Haut-Valais et le Valais Central?

QUESTION 2

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet CarPostal: action en justice

Dans le cadre du scandale CarPostal, le Conseil d'Etat a informé vouloir écrire à l'Office fédéral des transports pour demander des éclaircissements.

Conclusion
Quelle action juridique le Conseil d'Etat envisage-t-il afin de défendre les intérêts du Valais?

QUESTION 3

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère
Objet Feu en plein air

Le 8 février dernier, une flamme était allumée au sommet du Cervin pour lancer la candidature de Sion 2026. Dans son émission du même jour, Canal9 nous apprenait que cette initiative était réalisée «avec le soutien du gouvernement valaisan», selon les propos du conseiller d'Etat Christophe Darbellay (1'22'').

Conclusion
Par équité avec tous ceux qui se font amender chaque année pour des feux sauvages, est-ce que le Service de l'environnement entend dénoncer ce feu en plein air non autorisé, y compris le représentant officiel du gouvernement?

QUESTION 4

Auteur PDCC, par Sidney Kamerzin, et PDCB, par Joachim Rausis
Objet Mercure: un historique nécessaire

La presse nous a appris que l'Etat du Valais savait vraisemblablement tout depuis les années 1970 (rejet du mercure dans le canal du Grossgrund, contamination du CGK, utilisation de boues polluées et sols contaminés). Sous cet angle, la réaction des autorités face à la mise en lumière de la pollution au mercure dans le cadre du suivi environnemental de la construction de l'autoroute A9 de 2011 apparaît surprenante. La presse nous a également appris qu'au moins 250 intoxications au mercure ont été documentées chez les employés de Lonza, dans les années 1920 à 1940.

Conclusion
Sur la base de ces éléments, pourquoi l'Etat du Valais a-t-il toujours nié l'existence de la toxicité du mercure?

FRAGE 5

Urheber CVPO, durch Philipp Matthias Bregy und Aron Pfammatter
Gegenstand Zersiedelungsinitiative

In den eidgenössischen Räten wird aktuell die Zersiedelungsinitiative behandelt, gemäss welcher die Ausscheidung neuer Bauzonen nur zulässig sein soll, wenn andere unversiegelte Flächen von mindestens gleicher Grösse und Ertragswert ausgezont werden.

Schlussfolgerung
Welche Auswirkungen hätte die Annahme der Zersiedelungsinitiative auf den Kanton Wallis und die aktuelle Raumplanungsdebatte?

QUESTION 6

Auteur PLR, par Sylvie Masserey Anselin
Objet Prestations d'intérêt général 2018

En session de décembre dernier, lors du combat de l'amendement de la COFI demandant une baisse de 660'000 francs au budget 2018 de la rubrique 36 charges de transfert, la cheffe du DSSC a annoncé que ce montant serait déduit des prestations d'intérêts générales (PIG) que le canton verse à l'hôpital.

Conclusion
Quelle(s) sont la/les prestations(s) qui sera/seront touchée(s)?

FRAGE 7

Urheber SVPO, durch Michael Graber, Bernhard Frabetti und Pascal Salzmann
Gegenstand Kosten der Asyl-Container

Medienberichten zufolge soll der Kanton Wallis für teures Geld mehrere Container erworben haben, um darin in Gamsen Asylbewerber unterzubringen. Aufgrund eines Urteils des Kantonsgerichts ist diese Nutzung jedoch nicht zonenkonform.

Schlussfolgerung
Wie viel haben diese Container gekostet (Totalbetrag in CHF)?

QUESTION 8

Auteur PLR, par Julien Dubuis
Objet Evolution conjointe des salaires des institutions paraétatiques et ceux de la fonction publique

---

Dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1.0155 qui demande de faire évoluer conjointement les salaires des institutions paraétatiques avec ceux de la fonction publique, celui-ci mentionne que cette problématique soit examinée en lien avec le groupe de travail CPVAL.

Conclusion
Où en est-on dans cet examen ?

QUESTION 9

Auteur PDCB, par Laurent Rey
Objet Affaire Alkopharma-BCVs: Où en est-on aujourd'hui?

A la mi-janvier 2018, on apprenait par la presse que la BCVs avait accordé en 2009 une ligne de crédit de 85 millions à la société Alkopharma, mise en faillite en 2013, entreprise qui aurait mis en vente plus de 100'000 flacons d'un médicament anti-cancéreux périmé entre 2007 et 2011, après en avoir modifié les étiquettes. Outre la perte financière pour la BCVs estimée à 17 millions, la banque est également éclaboussée dans son image par cette entreprise aux pratiques peu recommandables.

Conclusion
En tant que propriétaire à hauteur de 70% de la banque, l'Etat n'a-t-il pas un droit de regard sur la politique générale des risques de la banque et sur l'analyse de l'éthique d'une entreprise que la banque est prête à soutenir?

QUESTION 10

Auteur AdG/LA, par Blaise Carron
Objet Comment le canton compte-t-il réagir pour permettre le maintien des activités sportives et culturelles, notamment la tenue de camp de sport, dans le cadre de la scolarité obligatoire, après le jugement du tribunal fédéral consacrant la gratuité de l'école?

Dans un arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016), le tribunal fédéral a consacré la gratuité de l'école obligatoire. Cela aura des conséquences financières pour les collectivités publiques en cas de maintien de la mise sur pied d'activités sportives et culturelles puisque les parents ne pourront qu'être amenés à participer aux frais de repas journaliers qui s'élèvent entre 10 et 16 francs par jour selon l'âge des enfants lors de l'organisation de camp.

Conclusion
Sur la base de cette décision du tribunal fédéral nous posons la question suivante au Conseil d'Etat: De manière générale de quelle manière le canton compte-t-il aborder ce dossier?

QUESTION 11

Auteur Les Verts, par Nathalie Cretton
Objet Foulards portant le logo «Sion 2026»

Nous apprenons dans la presse du 9 février que le directeur du CO d'Hérens a distribué des foulards portant le logo «Sion 2026».
Suite à ces révélations, les Verts s'interrogent sur le rôle exact de l'école publique.

Conclusion
L'école, ne devrait-elle pas ouvrir le débat plutôt que de se positionner et mener campagne sur des sujets qui sont soumis à votation?

FRAGE 12

Urheber Benno Meichtry, CVPO, und Philipp Matthias Bregy, CVPO
Gegenstand Begrenzung der Aufnahme Studierender an der Höheren Fachschule für Pflege in Visp

---

Bei der Höheren Fachschule für Pflege in Visp haben sich für diesen Herbst über 30 junge Frauen und Männer für die Aufnahme beworben. Die Weisung der Dienststelle für Bildung lautet, dass nur 14 Studierende aufgenommen werden dürfen. Im Gesundheitsbereich ist der Fachpersonalmangel im Tertiärbereich besonders gross und es wird um jede Fachperson gekämpft.

Schlussfolgerung
Was macht der Staatsrat, damit an der Höheren Fachschule für Pflege in Visp sämtliche Interessierten aufgenommen werden können?

QUESTION 13

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules
Objet Expériences avec le mercure en cours de science

Est-il vrai que les élèves sont invités à tremper leurs doigts dans du mercure, sans protection, lors de certains cours de science au CO et n'y a-t-il pas de risques en cas d'inhalation ou d'absorption par une plaie plus ou moins ouverte?

QUESTION 14

Auteur PDCB, par Pierre Gualino
Objet Réouverture de la prison de Martigny

Le Conseil d'Etat à décider d'allouer des budgets conséquents pour les prisons. La prison de Martigny a été fermée semble-t-il sans avoir fait l'objet d'une étude détaillée quant à sa remise en état.
La prison de Martigny rendait d'innombrables services pour le milieu carcéral: entre autre l'économie de milliers de kilomètres pour notre gendarmerie, et surtout elle évitait des placements dans d'autres cantons pour éviter le risque de collusion.
Elle permettait également d'avoir une dizaine de poste de travail sur Martigny, parent pauvre du canton en matière d'emplois.

Conclusion
Quand on sait que même d'autres cantons romands voudraient nous la louer, qu'attend-on pour lui donner un petit lifting afin de pouvoir la rouvrir le plus rapidement possible.

FRAGE 15

Urheber CSPO, durch Diego Clausen
Gegenstand Gefahrentransporte auf dem Simplon

Bundesrätin Doris Leuthard liess verlauten, dass es keine absolute Unterbindung von Gefahrentransporten auf der Simplonpassstrasse geben werde. Nur ca. 1% der Lastwagen befördern Gefahrgut. Bundesbern sei aber bereit, vermehrte kantonale Polizeikontrollen finanziell zu unterstützen.

Schlussfolgerung
Da diese zusätzlichen Einsätze durch den Bund finanziert werden, stellt die CSPO die Frage, wie der Kanton vorzugehen gedenkt, um entsprechende, vermehrte polizeiliche Präsenz bereit zu stellen.